

UNIV. OF  
TORONTO  
LIBRARY







*H. FIRST*

ONZIÈME ANNÉE

1921

ARCHIVES  
DE  
LA FRANCE MONASTIQUE



REVUE MABILLON



*186728  
17.1.24*

ABBAYE SAINT-MARTIN  
LIGUGÉ  
(VIENNE) FRANCE

PARIS  
A. PICARD ET FILS, ÉDITEURS  
82, RUE BONAPARTE, 82

—  
1921

EX

2613

As...

... 11-12.

## TABLE DES MATIÈRES DE L'ANNÉE 1924

---

|  |              |
|--|--------------|
| Dom CHARVIN : Chronique bibliographique . . . . .  | 60; 206; 319 |
| J. DEPOIN : Grandes figures monacales des Temps Mérovingiens :<br>Saint Arnoul de Metz (Études de critique histo-<br>rique) ( <i>à suivre</i> ). . . . .               | 245          |
| Dom GILDAS, O. C. : Un calendrier cistercien au XVI <sup>e</sup> siècle . . . . .  | 277          |
| R <sup>me</sup> Dom GUILLOREAU : Analyses des <i>Norman Rolls</i> d'Henri V, roi<br>d'Angleterre, relatives aux établissements<br>religieux de Normandie. . . . .      | 1; 150       |
| — — Robert, abbé de Cerizy (janvier-juin? 1290). . . . .   | 259          |
| M. LECOMTE : Les deux derniers Procureurs des Bénédictins à Rome,<br>Dom Conrade et Dom Maloël (1716-1735) d'après<br>leur correspondance ( <i>à suivre</i> ). . . . . | 291          |
| Abbé J.-B. MARTIN : Bibliographie liturgique de l'Ordre de Saint-<br>Benoît ( <i>à suivre</i> ). . . . .   | 47; 172      |
| Dom P. DE MONSABERT : L'Abbaye de Sainte-Croix de Poitiers et la<br>troisième guerre de Religion. Documents<br>inédits. . . . .  | 172          |
| Abbé UZUREAU : Les derniers jours du prieuré de Lesvière-lez-<br>Angers (1790). . . . .  | 313          |
| G. V. : Le Cartulaire de Montier-en-l'Isle . . . . .   | 30           |
| Dom VAN DEN BOREN : Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur<br>originaires des territoires formant aujour-<br>d'hui le diocèse de Versailles. . . . .             | 179          |
| Dom A. WILMART : Le Convent et la Bibliothèque de Cluny vers le<br>milieu du XI <sup>e</sup> siècle . . . . .  | 89           |

---





ANALYSES  
DES « NORMAN ROLLS » D'HENRI V, ROI D'ANGLETERRE  
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX  
DE NORMANDIE  
(1417-1421)

---

Les *Norman Rolls* aujourd'hui conservés au Record Office de Londres ne sont plus qu'à l'état fragmentaire et forment comme deux groupes distincts, séparés chronologiquement par trois siècles d'intervalle<sup>1</sup>. Le premier groupe, contemporain du règne de Jean-Sans-Terre, renferme l'enrôlement des actes de ce prince relatifs à la Normandie, compris entre le 27 mai 1199 et le 18 mai 1205, c'est-à-dire jusqu'au moment où cette province devint française. En tout, six rôles — et de ceux-ci je ne dirai rien.

Le second groupe, plus proche de nous, correspond à l'une des phases les plus désastreuses de la guerre de Cent ans pour notre pays. Il débute au moment où Henri V, décidé à mettre à profit sa victoire d'Azincourt, débarque sur une plage normande (1<sup>er</sup> août 1417) et entame la conquête du pays. L'une après l'autre, les forteresses de la

---

1. Il existe encore au même dépôt un Rôle de la 46<sup>e</sup>-47<sup>e</sup> année d'Henri III (28 octobre 1261-27 octobre 1262) et un autre de la 20<sup>e</sup> année d'Edouard III (25 janvier 1346-24 janvier 1347). Mais il me suffira d'avoir mentionné ces deux unités, qui n'ont aucun rapport avec le sujet traité ici.

*Nous sommes heureux d'offrir dans cette Revue, dont il a été un des collaborateurs les plus dévoués, nos hommages et nos vœux au Révérendissime Père Dom Guilloueu, récemment élu abbé de Sainte-Marie-Madeleine de Marseille, et nous espérons que ses occupations lui permettront encore de nous continuer une collaboration qui fut des plus précieuses et des plus estimées. (N. D. L. R.)*

Basse-Normandie sont enlevées de force ou contraintes à capituler. Touques se rend au roi le 3 août ; Auvilliers au duc de Salisbury le 7 du même mois, Villiers au duc d'Huntingdon le 26. Caen est emporté d'assaut après une courte résistance (9 septembre); les gens de Bernay, dix jours plus tard, préférèrent entrer en composition avec le duc de Gloucester — démarche qui leur vaut la confirmation de leurs privilèges par le souverain anglais. L'année qui s'achève voit enfin tomber aux mains de l'ennemi les places ou châteaux de Laigle, de Rugles, de Lisieux, d'Alençon et de Falaise.

Au printemps suivant, la campagne est poussée avec une âpreté croissante. La malheureuse Normandie, abandonnée à ses seules forces et, du reste, impuissante à tenir tête à un adversaire incomparablement supérieur et quant au nombre et quant aux moyens d'action, devait fatalement succomber en cette lutte. Aussi dans le seul courant du mois de mars Chambois, Hambye, Thibouville, Saint-Lô, le Hommet, Coutances, Carentan, Saint-Sauveur-le-Vicomte capitulent-elles l'une après l'autre entre les mains de Clarence, de Gloucester, d'Huntingdon ou de leurs lieutenants. Rouen, il est vrai, résistera pendant huit mois à l'effort de l'assaillant (juin 1418-janvier 1419); mais dans l'intervalle Domfront, Cherbourg, Caudebec ouvrent leurs portes et, la chute de Rouen survenant, la reddition des dernières places s'accélère en février 1419, avec une rapidité foudroyante. Après Fécamp et Etrépagny, c'est le tour de Tiboutot, de Ganzéville, de Vernon, de Hotot, de Dieppe, de Gournay, puis enfin de Néaufles, d'Honleur et des deux châteaux du Grand et du Petit-Goulet.

Henri V n'avait pas attendu ce dernier résultat pour organiser sur place, et de toutes pièces, un système administratif dont notre second groupe de Rôles normands — celui dont on trouvera plus loin les analyses — nous a conservé les actes. Dès le 1<sup>er</sup> novembre 1417, il appelait en effet à la présidence de l'Echiquier et des autres cours normandes John Tiptoft, sénéchal d'Aquitaine<sup>1</sup>; aux débuts d'avril de l'année suivante, il nommait Philippe Morgan chancelier du duché<sup>2</sup>, enfin trois mois plus tard (9 juin 1418), il y installait comme son propre lieutenant Edmond, comte de March<sup>3</sup>. L'énorme masse d'écritures des

1. Rymer's, *Fœdera*, [édit. Haghen.], t. IV<sup>o</sup>, p. 22.

2. *Ibid.*, t. IV<sup>o</sup>, p. 46.

3. *Ibid.*, t. IV<sup>o</sup>, p. 54.

plumitifs attachés aux divers services de cette administration remplit sept rôles encore existants ; quant à leur distribution chronologique, en voici les subdivisions :

|                                     |                     |
|-------------------------------------|---------------------|
| 6 <sup>e</sup> année d'Henri V      | Part. I et II.      |
| 6 <sup>e</sup> à 8 <sup>e</sup> » » | Part. I.            |
| 7 <sup>e</sup> » »                  | Part. I et II.      |
| 8 <sup>e</sup> » »                  | Part. I, II et III. |
| 9 <sup>e</sup> » »                  | Part. I.            |
| 10 <sup>e</sup> » »                 | -Part. I.           |

Ce qui, en définitive, couvre une période de cinq années et nous conduit de 1417 à 1421.

Ces *Norman Rolls* sont intéressants à plus d'un titre. Grâce à leur ensemble, on peut suivre pour ainsi dire pas à pas le progrès de la conquête anglaise et saisir sur le vif les habiletés auxquelles avait recours l'envahisseur pour attirer à soi les diverses classes de la société normande et s'attacher leur loyalisme. Réduction de l'impôt de la gabelle, restitution de leurs libertés aux communautés urbaines, dons d'argent ou remises de coutumes consacrés à la réparation des enceintes fortifiées sont autant de moyens dont use Henri V pour se faire bien venir auprès du peuple et de la bourgeoisie. Envers le clergé séculier et régulier, il affecte une bienveillance plus grande encore, si possible. L'Église de Normandie possédait alors de très grands biens, et les Chapitres cathédraux, les Collégiales, les monastères et les établissements hospitaliers jouissaient de revenus considérables assis sur des domaines fonciers. Le vainqueur — et il en eut peut-être la tentation — aurait pu mettre la main sur ces richesses, se les approprier purement et simplement. Au lieu de cela il eut l'habileté d'en disposer selon un double objet qui servait mieux ses desseins politiques : il battit monnaie au moyen des lettres de protection et des sauvegardes ; il s'attacha étroitement l'épiscopat et les divers prélats réguliers par l'octroi des mainlevées. Le procès de la Pucelle permit une quinzaine d'années plus tard d'apprécier les résultats de cette politique, et l'on ne peut songer sans frémir à ce qu'eût été l'avenir prochain de la France, si la mort n'était venue le 31 août 1422 briser — mais non les anéantir complètement — les visées ambitieuses de ce prince entreprenant.

Le Rôle de la 5<sup>e</sup> année d'Henri V a été publié *in-extenso* en 1835, par Sir Thomas Duffus Hardy<sup>1</sup>. Treize ans plus tard, la Société des Antiquaires de Normandie livrait de son côté à l'impression, sous la surveillance de M. Léon Puiseux, une copie des Rôles normands et français tirée des Papiers de Bréquigny et exécuté par Léchaudé d'Anisy<sup>2</sup>. Plus récemment enfin, M. Al. Chr. Ewald a donné dans les Rapports XLI<sup>e</sup> et XLII<sup>e</sup> du Conservateur-adjoint du Record Office une analyse complète des six derniers Rôles normands d'Henri V<sup>3</sup>. C'est à ces trois publications, mais plus spécialement à la première et à la troisième, que j'ai emprunté les extraits que l'on retrouvera ci-après<sup>4</sup>.

DOM LÉON GUILLOREAU.

1417-1418<sup>5</sup>

Abbaye de Saint-Etienne de Caen, 7 septembre 1417.

Lettres de protection valables jusqu'à la Toussaint suivante, délivrées en faveur de Jean Arnaud, Gabriel Pasteris, Pierre du Moutier, Jean Macaire et Simon Féron, moines de Saint-Etienne de Fontenay<sup>6</sup>.

De frères Jean Artur, Jean Muriel, Jean Rousselin, Robert Commis-saire, Richard Anquetil, Guillaume Vimont, Philippe Martin, Robert Canville, Eliot Le Bruin et Nicolas Le Chevalier, confrères de la Maison de Sainte-Croix de Caen<sup>7</sup>.

De Laurent Le Boulongier, prieur de Saint-Pierre d'Herouville<sup>8</sup>.

1. A la suite des *Rotuli Normannie* de l'époque de Jean-Sans-Terre, p. 145-385.

2. *Mém. de la Soc. des Antiq. de Normandie*, t. XXIII<sup>e</sup>, 1858.

3. *The Forty-first annual Report of the Deputy Keeper of the Public Records*. London, 1880, p. 671-810. — *The Forty-second annual Report*. London, 1881, p. 313-452.

4. Rymer a emprunté aux Rôles normands bon nombre des actes relatifs au règne d'Henri V, qui figurent dans sa collection des *Feederi*; j'ai cru à propos de les citer en me référant à l'édition de la Haye [édit. Haghen.], la plus estimée des quatre éditions de cet appréciable recueil.

5. Henri V prit en mains le pouvoir le 21 mars 1413; les années de son règne se comptent régulièrement à partir de cette date.

6. Calvados, com. de Saint-André-de-Fontenay. Abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît.

7. Ces religieux appartenaient à l'Ordre des Croisiers établi à Caen avant 1290 et installé sur la paroisse de Saint-Sauveur depuis 1346.

8. Calvados, cant. (est) de Caen. Prieuré dépendant de l'abbaye du Val-Notre-Dame.

De Raoul Prison, religieux de Notre-Dame d'Ardenne <sup>1</sup>.

De Jean Le Routier, prieur de la Maison-Dieu ou hôpital de Saint-Thomas de Cantorbéry à Caen, et de ses onze compagnons <sup>2</sup>.

De Robert Sanson et de Raoul Gillain, moines de l'abbaye de Troarn <sup>3</sup>.

De Simon de Gonelle et de Jean Lirois, moines de Notre-Dame de Bernay <sup>4</sup>.

De Jean Lalemant, moine de Saint-Pierre-sur-Dive <sup>5</sup>.

Rot. Norm. 5 Hen V, m. 25 *dorso*. — Hardy, *Rotuli Normanniae*, p. 333-334.

Abbaye de Saint-Etienne de Caen, 12 septembre 1417.

Lettres de rémission en faveur de l'abbaye de Saint-Etienne de Caen. Le roi d'Angleterre prend en outre les religieux et leurs biens sous sa protection et il accorde sauf-conduit à tous ceux de leurs tenanciers qui voudront venir prêter le serment d'allégeance soit à lui-même, soit à son capitaine de la ville de Caen.

*Ibid.*, m. 25. — Hardy, *loc. cit.*, p. 161-162 ; Rymer's, *Fœdera* [éd. Haghen.], t. IV<sup>3</sup>, p. 16.

» » 15 septembre 1417.

Lettres de protection en faveur des moniales de la Trinité de Caen <sup>6</sup>, permettant à toutes et à chacune de se rendre avec une escorte de six familiers jusqu'à Saint-Michel de Graignes <sup>7</sup>, d'y séjourner et d'en revenir.

*Ibid.*, m. 25. — Hardy, *loc. cit.*, p. 162 ; Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 16.

Au château de Caen, 23 septembre 1407.

Lettres de protection sous le bon plaisir du roi, en faveur des Abbé et convent de la Sainte-Trinité de Savigny <sup>8</sup>, leurs gens et leurs biens.

*Ibid.*, m. 22 *dorso*. — Hardy, *loc. cit.*, p. 350-351.

1. Calvados, com. de Saint-Germain-de-la-Blanche-Herbe. Abbaye de l'Ordre de Prémontré.

2. L'Hôtel-Dieu de Caen était desservi par des religieux pratiquant la Règle de saint Augustin.

3. Calvados, arr. de Caen. Abbaye bénédictine.

4. Eure, ch.-l. d'arrondissement. Abbaye bénédictine.

5. Calvados, arr. de Lisieux. Abbaye bénédictine.

6. Autrement dite l'Abbaye-aux-Dames ; monastère fondé en 1066 par la reine Mathilde. Les religieuses suivaient la règle bénédictine.

7. Manche, cant. de Saint-Jean-de-Baye. L'église de cette localité était à la présentation de l'Abbesse de la Trinité.

8. Manche, com. de Savigny-le-Vieux, cant. du Teilleul. Abbaye de l'Ordre de Cîteaux.

» » 24 septembre 1417.

Lettres de franchise et de liberté en faveur de Jeanne du Marchié, abbesse de Saint-Laurent de Cordillon<sup>1</sup>, des moniales de ce monastère et de leurs possessions, à la condition de demeurer, elles et leurs gens, en la foi et allégeance du roi d'Angleterre.

*Ibid.*, m. 26. — Hardy, *loc. cit.*, p. 156-157, Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 17.

Au camp près d'Argentan, 8 octobre 1417.

Lettres de protection révoquées à volonté, en faveur des Abbé et convent de Saint-Martin de Sées<sup>2</sup>, leurs gens et leurs biens ; sauf néanmoins en ce qui concerne les réquisitions de vivres et de fourrages pour les gens du roi et leurs chevaux.

L'Abbé de Silly et le Prieur du Chapitre de Sées<sup>3</sup> obtiennent ce même jour de semblables lettres.

*Ibid.*, m. 22 verso. — Hardy, *loc. cit.*, p. 351.

» » » 9 octobre 1417.

Lettres de protection en faveur des Prieur et convent de la Chartreuse du Val-Dien<sup>4</sup>, leurs gens, leurs biens et notamment leur dépendance de la Courouirie.

Mêmes lettres en faveur des Prieurs et convent de la Bellerie<sup>5</sup>.

De l'Abbesse et des moniales habitant le forêt de Gouffern<sup>6</sup>.

De l'Abbesse et des moniales du monastère « Beate Marie Dominensis<sup>7</sup> ».

*Ibid.*, m. 21 verso. — Hardy, *loc. cit.*, p. 351-352 ; Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 19.

Au camp près d'Alençon, 20 octobre 1417.

Sauf-conduit valable jusqu'au 29 du mois d'octobre, accordé à Jean, évêque de Sées, afin de pouvoir se rendre auprès du roi d'Angleterre.

*Ibid.*, m. 22. — Hardy, *loc. cit.*, p. 183 ; Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 20.

1. Calvados, com. de Lingèvres ; abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît. Jeanne du Marchié ne se trouve pas au catalogue des Abbesses de Cordillon donné par le *Gallia*.

2. Abbaye bénédictine située dans le quartier sud-est de la ville de Sées.

3. Le Chapitre de Sées était un corps régulier, affilié depuis l'année 1129 à la Congrégation des chanoines de Saint-Victor de Paris.

4. Orne, com. de Feings, cant. de Mortagne.

5. La Bellière, Orne, cant. de Mortrée. Prieuré de l'Ordre de Grandmont.

6. Il s'agit des moniales de Sainte-Marguerite de Vignats, Calvados, cant. de Morteaux ; leur monastère était en effet situé à l'angle sud-est de la forêt de Gouffern.

7. Peut-être Mambuisson [Malus Dumus].

» » » 22 octobre 1417.

Sauf-conduit valable jusqu'au 29 du même mois, accordé à l'abbé de Saint-Martin de Séez et l'autorisant à se rendre près du roi avec une escorte de seize personnes à pied ou à cheval.

*Ibid.*, m. 22. — Hardy, *loc. cit.*, p. 184.

En l'ost près d'Alençon, 22 octobre 1417.

Lettres de protection en faveur des Prieur et convent de Sainte-Barbe en-Auge<sup>1</sup>, leurs gens et leurs biens.

*Ibid.*, m. 21 dorso. — Hardy, *loc. cit.*, p. 352.

Au château d'Alençon, 23 octobre 1417.

Sauf-conduit valable jusqu'au 5 novembre suivant, accordé à Michel, abbé de Saint-Evroult<sup>2</sup> et l'autorisant à se rendre près du roi avec une escorte de vingt personnes à pied ou à cheval.

Ce même jour le susdit Abbé obtenait pour lui et son convent des lettres de protection datées comme ci-dessus.

*Ibid.*, m. 22 et 21 dorso. — Hardy, *loc. cit.*, p. 187 et 352.

» » » 24 octobre 1417.

Jean Paquant, prieur de Prières<sup>3</sup>, obtient des lettres de protection pour sa personne, et pour les gens et biens de l'abbaye.

*Ibid.*, m. 20 dorso. — Hardy, *loc. cit.*, p. 354-355.

Au château d'Alençon, 28 octobre 1417.

Lettres de protection en faveur des Prieur et convent de l'abbaye de Lyre<sup>4</sup>; du Prieur de Saint-Nicolas de Maupas<sup>5</sup> et de Jean Aubry, ermite de Chaumont au duché de Normandie.

*Ibid.*, m. 20 et 21 dorso. — Hardy, *loc. cit.*, p. 352 et 354.

» » » 29 octobre 1417.

Sauf-conduit valable jusqu'au 4 novembre suivant, délivré à Guillaume,

1. Calvados, com. d'Écajeul, cant. de Mézidon. Prieuré conventuel de l'Ordre de Saint-Augustin.

2. Orne, cant. de Gacé. Abbaye bénédictine.

3. Morbihan, com. de Biliers, cant. de Musillac. Abbaye de l'Ordre de Cîteaux.

4. Eure, com. de la Vieille-Lyre, cant. de Rugles. Abbaye bénédictine.

5. Eure, com. de Capelles-les-Grands, cant. de Broglie. Prieuré dépendant de l'abbaye de Lyre.

abbé de Perseigne<sup>1</sup>, et l'autorisant à se rendre près d'Henri V avec une escorte de dix-huit personnes.

*Ibid.*, m. 21. — Hardy, *loc. cit.*, p. 190-191.

» » » 3 novembre 1417.

Lettres de protection en faveur des Prieur et convent de Vivoin<sup>2</sup>, leurs gens et leurs biens.

*Ibid.*, m. 21 verso. — Hardy, *loc. cit.*, p. 352.

» » » 5 novembre 1417.

Nouveau sauf-conduit délivré à l'Abbé de Saint-Martin de Sées et valable jusqu'au 22 novembre suivant.

*Ibid.*, m. 20. — Hardy, *loc. cit.*, p. 195 ; Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 22.

» » » 9 novembre 1417.

Lettres de protection en faveur des Abbé et convent de Perseigne.  
Des Prieur et convent de Sainte-Scolasse<sup>4</sup>.

*Ibid.*, m. 21 verso. — Hardy, *loc. cit.*, p. 353.

Au château d'Alençon, 10 novembre 1417.

Jean, abbé de la Trappe<sup>5</sup>, obtient un sauf-conduit valable jusqu'au 22 du même mois, l'autorisant à se rendre près du roi d'Angleterre avec une escorte de dix personnes.

*Ibid.*, m. 20. — Hardy, *loc. cit.*, p. 196 ; Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 22.

» » » 11 novembre 1417.

Lettres de protection en faveur des Abbé et convent de Saint-André de Gouffern<sup>6</sup>.

*Ibid.*, m. 21 verso. — Hardy, *loc. cit.*, p. 353.

» » » 21 novembre 1417.

Lettres de protection en faveur des Abbé et convent de la Pélice<sup>6</sup>.

*Ibid.*, m. 21 verso. — Hardy, *loc. cit.*, p. 353.

1. Sarthe, com. de Neufchâtel-en-Sonnois, cant. de la Fresnaye. Abbaye de l'Ordre de Cîteaux.

2. Sarthe, cant. de Beaumont-sur-Sarthe. Prieuré dépendant de l'abbaye de Marmoutier.

3. Orne, cant. de Courtomer. Prieuré dépendant de l'abbaye de Grestain.

4. Orne, com. de Soligny, cant. de Bazoches-sur-Hoëne. Abbaye de l'Ordre de Cîteaux.

5. Calvados, com. de la Hoguette, cant. de Falaise. Abbaye cistercienne.

6. Sarthe, com. de Cherré, cant. de la Ferté-Bernard. Abbaye bénédictine de la dépendance de Tiron.



» » » 22 novembre 1417.

Lettres du même genre en faveur des Prieur et convent de Goulet <sup>1</sup>.*Ibid.*, m. 21 verso. — Hardy, *loc. cit.*, p. 353.

» » » 23 novembre 1417.

Lettres de protection en faveur des Chanoines de la Collégiale de Sillé-le-Guillaume <sup>2</sup>, de leurs gens et de leurs biens.*Ibid.*, m. 20 verso. — Hardy, *loc. cit.* p. 356.

Au château d'Alençon, 24 novembre 1417.

Henri V confirme les privilèges des Doyen et Chanoines de la collégiale de Toussaints à Mortagne <sup>3</sup> et leur accorde des lettres de franchise, sous condition du serment d'allégeance.*Ibid.*, m. 19. — Hardy, *loc. cit.*, p. 206 ; Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 25.

Au camp devant Falaise, 4 décembre 1417.

Sur la plainte des intéressés, le roi d'Angleterre ordonne à son sénéchal de Bayeux, Jean Assheton, de restituer leurs temporalités :

Aux Augustins de Mondaye <sup>4</sup>.Aux Confrères de l'Hôpital de Saint-Nicolas, à Bayeux <sup>5</sup>.Aux moines de l'abbaye de Notre-Dame de Longues <sup>6</sup>.Aux Abbé et convent de Cerisy <sup>7</sup>.*Ibid.*, m. 19 verso. — Hardy, *loc. cit.*, p. 360 ; Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 28.

» » » 6 décembre 1417.

Restitution de leurs temporalités aux Abbé et convent de Saint-Etienne de Caen ; aux Abbé et convent de Sainte-Barbe-en-Auge.

*Ibid.*, m. 19 verso. — Hardy, *loc. cit.*, p. 360-361.

1. Orne, cant. d'Ecouché. Prieuré dépendant de l'abbaye de Troarn.

2. Placée sous le patronage de Notre-Dame et desservie par neuf Chanoines et un Doyen.

3. Ce Chapitre était composé d'un Doyen, d'un Chantre, d'un Chancelier, d'un Prévôt et de sept chanoines.

4. Calvados, com. de Juaye-Mondaye, cant. de Balleroy. Abbaye de l'Ordre de Prémontré.

5. Saint-Nicolas-de-la-Chesnaye, Calvados, com. de Saint-Vigor-le-Grand ; léproserie desservie par des Chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin.

6. Calvados, cant. de Ryes. Abbaye bénédictine.

7. Manche, cant. de Saint-Clair. Abbaye bénédictine.

» » » 12 décembre 1417.

Restitution de leurs temporalités aux Confrères de l'Hôtel-Dieu de Bayeux.

*Ibid.*, m. 19 verso. — Hardy, *loc. cit.*, p. 361.

Au camp près de Falaise, 14 décembre 1417.

Les Chanoines de Bayeux obtiennent du roi d'Angleterre, moyennant le serment d'allégeance, des lettres de franchise et de liberté pour eux, leurs chapelains et leurs clercs.

Même jour, restitution de leurs temporalités aux Prieur et convent de Saint-Vigor de Bayeux<sup>1</sup>.

*Ibid.*, m. 17 et 19 verso. — Hardy, *loc. cit.*, p. 219 et 361; Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 31.

» » » 18 décembre 1417.

Restitution de leurs temporalités :

Au prieuré de Fontenay-le-Pesnel<sup>2</sup>.

Au prieuré du Plessis-Grimoult<sup>3</sup>.

A l'abbaye de Notre-Dame d'Aunay<sup>4</sup>.

*Ibid.*, m. 19 verso. — Hardy, *loc. cit.*, p. 362.

Au camp près d'Alençon, 24 décembre 1417.

Lettres de protection en faveur des Prieur et convent de la Chartreuse de Notre-Dame du Parc<sup>5</sup>, leurs gens, leurs biens et les dépendances de leur maison.

Des Abbé et convent de Saint-Vincent près le Mans, pour leurs gens et ceux de leurs biens sis dans les châtellenies de Saint-Remy-du-Plain et de Beaumont-le-Vicomte.

Des Doyen et chanoines de la Collégiale de Toussaints à Mortagne.

*Ibid.*, m. 20 verso. — Hardy, *loc. cit.*, p. 356-357.

Au camp près de Falaise, 29 décembre 1417.

Lettres de protection en faveur des Abbé et convent de Saint-Pierre-sur-Dive, leurs gens et leurs biens.

*Ibid.*, m. 29 verso. — Hardy, *loc. cit.*, p. 353.

1. Calvados, cant. de Bayeux. Prieuré indépendant.

2. Calvados, cant. de Tilly-sur-Seulle. Prieuré dépendant de Saint-Etienne de Caen.

3. Calvados, cant. d'Aunay-sur-Odon. Prieuré de Chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin.

4. Calvados, com. d'Aunay-sur-Odon, cant. de Vire. Abbaye cistercienne de la filiation de Savigny.

5. Sarthe, com. de Saint-Denis-d'Orques, cant. de Loué.

En l'ost près de Falaise, 10 janvier 1418.

Lettres de protection en faveur de l'Abbé de Belle-Etoile <sup>1</sup>, des tenanciers de son abbaye et de leurs biens mobiliers.

*Ibid.*, m. 29 verso. — Hardy, *loc. cit.*, p. 353.

» » » 12 janvier 1418.

Lettres de protection en la forme que ci-dessus, en faveur de la Prieure et des moniales de Villers-Canivet <sup>2</sup>. [*De Villis Lequevinet*]

*Ibid.*, m. 29 verso. — Hardy, *loc. cit.*, p. 353.

» » » 27 janvier 1418.

Restitution de ses temporalités à l'abbaye de Saint-André-de-Gouffern.

*Ibid.*, m. 19 verso. — Hardy, *loc. cit.*, p. 362.

Près de Falaise, 1 février 1418.

Lettres notifiant que le roi d'Angleterre a confié la garde et le gouvernement de l'abbaye de la Trappe à frère Simon le Guillois en l'absence de l'Abbé, lequel — dit-on — est rebelle et ennemi du Souverain. Le Guillois qui, au préalable, avait prêté le serment d'allégeance est investi par les mêmes lettres de la garde du prieuré de Théau et de celle de toutes les terres et possessions de la susdite abbaye.

Ce même jour, autres lettres royales conférant la garde du prieuré de Villers-Canivet à frère Réginald Carbonnel, moine lige du souverain anglais.

*Ibid.*, m. 14. — Hardy, *loc. cit.*, p. 241.

» » » 2 février 1418.

Lettres de protection en faveur du prieur de Moulins, en la chàtellenie de Saint-Remy-du-Plain <sup>3</sup>.

Restitution de ses temporalités à l'abbaye d'Ardenne.

*Ibid.*, m. 21 et 19 verso. — Hardy, *loc. cit.*, p. 353 et 362.

» » » 4 février 1418.

Restitution de ses temporalités au prieuré de Crouttes <sup>4</sup>, dans la chàtellenie d'Exmes.

*Ibid.*, m. 19 verso. — Hardy, *loc. cit.*, p. 362.

1. Orne, com. de Cerisy-Belle-Etoile, cant. de Flers. Abbaye de l'Ordre de Prémoutré.

2. Calvaos, cant. (nord) de Falaise. Abbaye cistercienne.

3. Manoir féodal, avec chapelle, sis en Saint-Rémy-du-Plain, Sarthe, à deux kil O. S. O. du bourg, et dépendant de l'abbaye de la Couture, au Mans.

4. Orne, cant. de Vimouliers. Prieuré dépendant de l'abbaye de Jumièges.

Au château de Caen, 25 février 1418.

Lettres de franchise permettant à l'Abbesse Philippine Thésart et aux moniales de l'abbaye de Saint-Laurent de Cordillon de jouir en paix des biens de leur monastère.

*Ibid.*, m. 12. — Hardy, *loc. cit.*, p. 256; Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>1</sup>, p. 37.

Bayeux, 5 mars 1418.

Restitution de leurs temporalités aux moniales de la Trinité de Caen et aux Abbé et convent de Saint-Etienne de Fontenay — ainsi qu'aux confrères de l'Hôtel-Dieu de Bayeux.

*Ibid.*, m. 10 verso. — Hardy, *loc. cit.*, p. 375-376; Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>1</sup>, p. 37 et 38.

Bayeux, 7 mars 1418.

Restitution des temporalités de sa maison à Raoul Flamant, prieur de Saint-Gabriel près de Bayeux<sup>1</sup>.

*Ibid.*, m. 10 verso. — Hardy, *loc. cit.*, p. 377; Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>2</sup>, p. 38.

Bayeux, 8 mars 1418.

Henri V restitue aux Abbé et convent de Saint-Martin de Séez, pour autant que durera son bon plaisir, les temporalités de leur monastère sises dans les limites du duché de Normandie.

*Ibid.*, m. 9. — Hardy, *loc. cit.*, p. 268; Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>2</sup>, p. 39.

Bayeux, 15 mars 1418.

Restitution de leurs temporalités aux Abbé et convent de Notre-Dame de Barbery<sup>2</sup>.

*Ibid.*, m. 10 verso. — Hardy, *loc. cit.*, p. 377-378; Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>2</sup>, p. 40.

1418-1419

Bayeux, 24 mars 1418.

Restitution de ses temporalités au convent de Villers-Canivet.

Rot. Norm. 6 Hen. V, p. 1, m. 40. — Rymer's, *Fœdera* [édit. Haghen.], t. IV<sup>2</sup>, p. 44.

1. Calvados, com. de Saint-Gabriel, cant. de Creully. Prieuré dépendant de l'abbaye de Fécamp.

2. Calvados, cant. de Bretteville-sur-Laize. Abbaye cistercienne de la filiation de Savigny.

Bayeux, 1 avril 1418.

Commission à Henri, évêque de Winchester, Nicolas, évêque de Bath et Wells, Jean, évêque de Coventry et Lichfield, et Thomas Polton, doyen d'York, pour recevoir le serment d'allégeance de Jean Langret, évêque de Bayeux.

*Ibid.*, p. I, m. 40. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 45.

Bayeux, 10 avril 1418.

Restitution de ses temporalités au prieuré de Saint-Gervais, à Sées.

*Ibid.*, p. I, m. 36 verso. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 47.

Bayeux, 11 avril 1418.

Restitution de ses temporalités à l'abbaye de Saint-Evroult.

Richard de la Fosse, prieur de Tailleville<sup>1</sup>, reçoit de même celles de son prieuré.

*Ibid.*, p. I, m. 39 et 38. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 46.

Bayeux, 13 avril 1418.

Restitution des temporalités de la maison de Briouze<sup>2</sup> au prieur Robert Héron.

*Ibid.*, p. I, m. 38. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 47.

Bayeux, 14 avril 1418.

L'Abbaye de la Trappe est gratifiée de la garde de ses temporalités.

Même faveur à l'abbaye de Montmorel<sup>3</sup> et à la prébende de Notre-Dame de Froide-Rue, à Caen<sup>4</sup>.

*Ibid.*, p. I, m. 39, 38 et 37. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 47.

Bayeux, 15 avril 1418.

Mathurine Pillichonne, prieure de Notre-Dame de la Caine<sup>5</sup>, est mise en possession des temporalités de son prieuré.

*Ibid.*, p. I, m. 37. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 48.

1. Calvados, sur le territoire de Langrunc, cant. de Douvre. Prieuré dédié à saint Martin et dépendant de l'abbaye de Troarn.

2. Orne, arr. d'Argentan. Prieuré sous le vocable des Saints-Gervais et Protais, et de la dépendance de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur.

3. Manche, com. de Poilley, cant. de Ducey. Abbaye de Chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin.

4. L'une des treize églises paroissiales de Caen, à laquelle était attachée une prébende à la présentation de l'évêque de Bayeux.

5. Calvados, cant. d'Évrecy. Prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de Beaumont-lez-Tours.

Bayeux, 18 avril 1418.

Permission aux frères et aux sœurs de l'Hôpital de Saint-Gratien, près de Bayeux, de recueillir pendant un an du bois mort dans les forêts du roi, sauf les dimanches.

Licence aux confrères de la Maladrerie de Saint-Nicolas, près de Bayeux, de se faire représenter pendant un an par procureur devant les cours séculières, nonobstant l'opposition de leur Supérieur.

*Ibid.*, p. 1, m. 38 et 39.

Château de Caen, 23 avril 1418.

Restitution des temporalités de son évêché à Jean, évêque de Séez.

*Ibid.*, p. 1, m. 36. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 49.

Château de Caen, 25 avril 1418.

Sauf-conduit délivré à Adam, évêque du Mans, pour se rendre auprès du roi d'Angleterre.

*Ibid.*, p. 1, m. 37.

Château de Caen, 26 avril 1418.

Restitution de leurs temporalités à l'abbaye de Saint-Lô<sup>1</sup> et à Nicolas du Montier, maître de la Maison de Bretteville-le-Rabet<sup>2</sup>, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Le même jour, le convent de Lessay<sup>3</sup> est autorisé à conserver ses temporalités et celui de Saint-André de Gouffern à se faire représenter en justice par un procureur.

*Ibid.*, p. 1, m. 37, 35 et 26 verso. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 49.

Château de Caen, 27 avril 1418.

Restitution de leurs temporalités aux abbayes de Belle-Etoile et de Notre-Dame d'Almenèches<sup>4</sup>.

*Ibid.*, p. 1, m. 39 et 36. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 49.

Château de Caen, 30 avril 1418.

Restitution de leurs temporalités aux abbayes de Montebourg<sup>5</sup> et de Saint-Sauveur-le-Vicomte<sup>6</sup>.

1. Abbaye de Chanoines réguliers, qui a donné son nom au chef-lieu du département de la Manche.

2. Calvados, cant. de Bretteville-sur-Laize. Commanderie de l'Ordre du Temple passée aux mains des Hospitaliers après la suppression de celui-ci.

3. Manche, arr. de Coutances. Abbaye bénédictine.

4. Orne, cant. de Mortrée. Abbaye de filles de l'Ordre de Saint-Benoît.

5. Manche, arr. de Valognes. Abbaye bénédictine.

6. Manche, arr. de Valognes. Abbaye bénédictine.

Autorisation du convent de Longues de se faire représenter en justice par un procureur.

*Ibid.*, p. 1, m. 34 et 26 dorso. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 50.

Château de Caen, 1 mai 1418.

Licence aux Prieur et convent de la Chartreuse de Sheen<sup>1</sup>, sous le vocable de Jésus de Bethléem, de prendre dans les carrières avoisinant la ville de Caen toute la pierre qui leur devait être nécessaire pour la bâtisse de l'église, du cloître et des autres officines de ce monastère.

*Ibid.*, p. 1, m. 32.

Château de Caen, 2 mai 1418.

Restitution de leurs temporalités aux moniales de la Trinité de Caen et de Notre-Dame de Lisieux<sup>2</sup>.

Même jour, proclamation d'Henri V déclarant que les carrières de pierre blanche de Vaucelles<sup>3</sup>, de Calix<sup>4</sup> et de leurs environs sont la propriété exclusive du souverain et que les produits de leur exploitation ne seront employés que pour la construction et réparation des églises, châteaux ou forteresses du roi, soit en Angleterre, soit en Normandie.

*Ibid.*, p. 1, m. 22.

Château de Caen, 3 mai 1418.

Restitution de ses temporalités au prieuré de Perrières<sup>5</sup>, près de Falaise.

Autorisation aux convents de Saint-Sauveur-le-Vicomte et de Montebourg de se faire représenter en justice par un procureur.

*Ibid.*, p. 1, m. 34 et 26 dorso.

Château de Caen, 4 mai 1418.

Restitution de ses temporalités à l'abbaye de Silly en Gouffern<sup>6</sup>.

Même jour, au Bec, traité entre Thomas, comte de Salisburv, et autres

1. Surrey, Angleterre. Cette Chartreuse fondée en 1414 par Henri V, près du manoir royal de Richmond, devait en principe abriter quarante religieux. En fait, elle ne comptait que trente cellules. Henri dota cet établissement avec les biens des prieurés dépendant d'abbayes françaises, que venait de supprimer le Parlement de Leicester. L'abbé de Saint-Evroult, l'un des supérieurs ainsi spoliés, adressa une énergique protestation aux Chartreux eux-mêmes et interjeta appel à Rome : mais, après une longue procédure, il se vit débouté des fins de sa plainte.

2. Notre-Dame du Pré, à Lisieux. Abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît.

3. Faubourg de Caen.

4. Quartier, à un kil. de Caen.

5. Calvados, cant. de Morteaux-Coulibenf. Prieuré dépendant de l'abbaye de Marmoutier.

6. Orne, cant. d'Exmes. Abbaye de l'Ordre de Prémontré.

agissant au nom du duc de Clarence, d'une part, le prieur de l'abbaye du Bec et Jean du Fay, lieutenant de la forteresse installée au même lieu, de l'autre, au sujet de la reddition des dites abbaye et forteresse au duc de Clarence.

*Ibid.*, p. 1, m. 35 et 26.

Caen, 7 mai 1418.

Lettres de protection et sauve-garde en faveur des Chapelains de l'Hôtel-Dieu de Coëffort, près le Mans <sup>1</sup>.

Restitution de ses temporalités au convent de Saint-Pierre-sur-Dive.

*Ibid.*, p. 1, m. 34. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 52.

Caen, 10 mai 1418.

Restitution de leurs temporalités au convent de Saint-Martin de Séz, et à frère Gautier de Grippon, maître de l'hôpital de Villedieu-Saultchevreuil <sup>2</sup>.

*Ibid.*, p. 1, m. 31.

Caen, 11 mai 1418.

Restitution de ses temporalités au prieuré de Neufbourg <sup>3</sup>.

*Ibid.*, p. 1, m. 25.

Château de Caen, 13 mai 1418.

Henri V interdit à ses officiers de molester l'Abbé de Saint-Martin de Séz, dont il vient de recevoir l'hommage.

*Ibid.*, p. 1, m. 36 *dorso*. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 52.

Caen, 14 mai 1418.

Restitution de ses temporalités à l'abbaye de Savigny.

*Ibid.*, p. 1, m. 33.

Caen, 18 mai 1418.

Restitution de leurs temporalités aux prieurés de la Haye <sup>4</sup> et de Notre-

1. Hôpital fondé par Henri II vers 1180, au sud-ouest de la ville du Mans.

2. Manche, com. de Saultchevreuil-du-Tronchet, cant. de Villedieu.

3. Manche, cant. de Mortain. Prieuré de filles de l'Ordre de Cîteaux.

4. La Haye-Saint-Jacques, Manche, com. de la Lucerne-d'Outremer, cant. de la Haye-Pesnel. Prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Sever.



Dame de Moutons<sup>1</sup>. Don de tous ses biens à la Léproserie de Notre-Dame de Baulieu, à Caen<sup>2</sup>.

*Ibid.*, p. I, m. 33, 32 et 31.

Caen, 19 mai 1418.

Autorisation aux moniales de Notre-Dame de Moutons de se faire représenter en justice par un procureur.

*Ibid.*, p. I, m. 26 *dorso*.

Caen, 20 mai 1418.

Restitution de leurs temporalités au prieuré de Notre-Dame du Val<sup>3</sup> et à l'abbaye de la Trinité de Caen.

Octroi d'une pension de quarante couronnes à Colette, recluse du cimetière de Saint-Pierre, à Caen.

*Ibid.*, p. I, m. 33, 32 et 31.

Château de Caen, 22 mai 1418.

Restitution de ses temporalités à l'abbaye de Saint-Étienne de Caen, et autorisation aux moniales de Villers-Canivet de se faire représenter par procureur en cours de justice.

*Ibid.*, p. I, m. 33 et 26 *dorso*.

Lisieux, 31 mai 1418.

Restitution de leurs temporalités aux moniales de Notre-Dame de Lisieux.

*Ibid.*, p. I, m. 30.

Bernay, 2 juin 1418.

Restitution de ses temporalités au prieuré de Saint-Nicolas de Maupas.

*Ibid.*, p. I, m. 23.

Le Bec, 5 juin 1418.

Restitution de ses temporalités au convent de Notre-Dame de Bernay.

*Ibid.*, p. I, m. 24.

1. Manche, com. de Saint-Clément, cant. de Mortain. Prieuré de filles de l'Ordre de Saint-Benoît.

2. La prison actuelle de Caen occupe l'emplacement de cette Léproserie fondée en 1160, par Henri II.

3. Calvados, com. de Saint-Omer, cant. de Thury-Harcourt. Abbayes de Chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin.

Louviers, 9 juin 1418.

Don de la garde de leurs temporalités au moines du prieuré de Saint-Martin de Bohon <sup>6</sup>.

*Ibid.*, p. I, m. 24. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 55.

Au camp devant Louviers, 15 juin 1418.

Sauf-conduit pour Jacques Le Bouteiller, Jean Brévedent, Thomas Le Mire ou Cardin Brévedent qui se rendent à Vendôme quérir le corps de défunt Jean de Ferrières, chevalier, afin de le rapporter à l'abbaye du Bec, où il devait recevoir la sépulture.

Restitution de ses temporalités au convent de Saint-Taurin d'Evreux.

*Ibid.*, p. I, m. 22. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 56.

Louviers, 16 juin 1418.

Nomination d'Adam de Préaulx, moine de Saint Germain de Préaulx, à l'administration du prieuré de Saint-Sauveur de Dives <sup>7</sup>.

*Ibid.*, p. I, m. 24.

Devant Louviers, 19 juin 1418.

Henri V, sur la rumeur que l'Abbé du Bec avait quitté son monastère, confie au Prieur et au convent la garde des temporalités de l'abbaye.

*Ibid.*, p. I, m. 22. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 57.

Devant Louviers, 20 juin 1418.

Restitution de leurs temporalités au Prieur et aux frères de la Léproserie de Saint-Nicolas, proche Bayeux.

*Ibid.*, p. I, m. 22. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 57.

Louviers, 24 juin 1418.

Guillaume <sup>8</sup>, cardinal du titre de Saint-Marc, est autorisé à jouir du fruit de ses bénéfices en Normandie.

*Ibid.*, p. I, m. 21. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 57.

6. Il s'agit de Saint-Georges de Bohon.

7. Dives, Calvados, cant. de Dozulé. Prieuré dépendant de Saint-Etienne de Caen.

8. Guillaume Fillastre, doyen de Reims, créé cardinal par Jean XXIII (6 juin 1411); mort à Rome le 6 novembre 1428.

Devant Pont-de-l'Arche, 7 juillet 1418.

Commission au duc de Gloucester pour recevoir le serment de fidélité du prieur et des moines du prieuré de Saint-Benoît de Marchésieux <sup>1</sup>.

*Ibid.*, p. I, m. 19.

» » » 8 juillet 1418.

Lettres de protection en faveur de l'Abbesse et des moniales de Fontaine-Guéraud <sup>2</sup>.

*Ibid.*, p. I, m. 19.

» » » 14 juillet 1418.

Henri V accorde au prieuré de Réville <sup>3</sup> la garde de ses temporalités.

Le même jour, il restitue son temporel à la Chartreuse du Val-Dieu et octroie des lettres de protection à l'abbaye de Bonport <sup>4</sup>.

*Ibid.*, p. I, m. 21.

» » » 17 juillet 1418.

Restitution de ses temporalités à l'abbaye de Saint-Martin de Troarn.

*Ibid.*, p. I, m. 17.

Devant Pont-de-l'Arche, 21 juillet 1418.

Don aux moines de Bonport des seigneuries du Bec-Thomas <sup>5</sup>, de Cléon et de Saint-Gilles saisies sur Thomas Poignaut et Robert Alorge, tous deux rebelles au roi d'Angleterre.

*Ibid.*, p. I, m. 18. — Rymér, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 90.

» » » 22 juillet 1418.

Restitution de ses temporalités à l'abbaye de Notre-Dame de Bonport.

*Ibid.*, p. I, m. 17.

» » » 23 juillet 1418.

Lettres de protection en faveur des Prieur et convent d'Harcourt <sup>6</sup>.

*Ibid.*, p. I, m. 18.

1. Manche, cant. de Périers. Prieuré dépendant de l'abbaye de Cormery.

2. Eure, com. de Radepont, cant. de Fleury. Abbaye de l'Ordre de Cîteaux.

3. Manche, cant. de Quettchou. Prieuré dépendant de l'abbaye de Troarn.

4. Eure, com. et cant. de Pont-de-l'Arche. Abbaye de l'Ordre de Cîteaux.

5. Eure, canton d'Anfreville.

6. Eure, canton de Brionne. Prieuré de Chanoines réguliers, sous le vocable de Notre-Dame du Parc.

Devant Rouen, 31 juillet 1418.

Le Prieur et le convent de Notre-Dame de Lyre sont autorisés à conserver la garde de leur temporel. Le même jour, sauf-conduit est délivré à Simon, abbé de ce monastère, et à Robert Itarel, un deses moines, pour permettre à tous deux d'accéder près du roi d'Angleterre et de lui prêter le serment d'allégeance.

*Ibid.*, p. 1, m. 18. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>o</sup>, p. 90.

Devant Rouen, 22 août 1418.

Restitution de leurs temporalités aux moniales de l'abbaye de Saint-Sauveur d'Evreux<sup>1</sup>.

*Ibid.*, p. 1, m. 14.

Devant Rouen, 29 août 1418.

Restitution de ses temporalités à l'abbaye de Lonlay<sup>2</sup>.

Le même jour, lettres de protection en faveur de la même abbaye et autres lettres autorisant le convent à se faire représenter par un procureur devant les cours séculières. Autorisation semblable en faveur de l'abbaye de Cerisy.

*Ibid.*, p. 1, m. 14 et 18 *dorso*. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>o</sup>, p. 64.

Devant Rouen, 30 août 1418.

Jean Noblet et ses compagnons livrent au roi d'Angleterre l'abbaye du Mont-Sainte-Catherine de Rouen<sup>3</sup>, qu'ils avaient convertie en forteresse.

Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>o</sup>, p. 64.

Devant Rouen, 1 septembre 1418.

Sauf-conduit pour permettre à l'abbé de Baulieu de se rendre près de Thomas, duc d'Exeter, afin de traiter de la rançon de Jean Belisle, prisonnier de défunt Jean Blond.

*Ibid.*, p. 1, m. 15.

1. Abbaye de l'Ordre de Saint-Benoit, aujourd'hui convertie en caserne.

2. Orne, cant. de Domfront. Abbaye d'hommes de l'Ordre de Saint-Benoit.

3. L'abbaye de la Trinité, ou de Sainte-Catherine-du-Mont, occupait le sommet de l'une des collines dominant la ville de Rouen du côté de l'est. Elle fut détruite en 1597, par ordre d'Henri IV, roi de France, et une bulle de Clément VIII datée du 3 mai de la même année en attribua les revenus à la Chartreuse de Gaillon. Un fort remplaça les bâtiments claustraux.

Devant Rouen, 3 septembre 1418.

Ordre au sergent du district d'établir l'état de toutes les sommes dues à l'abbaye du Bec.

*Ibid.*, p. I, m. 15 *dorso*.

Devant Rouen, 5 septembre 1418.

Restitution de ses temporalités au prieuré de Notre-Dame du Parc, à Harcourt.

*Ibid.*, p. I, m. 14.

Devant Rouen, 12 septembre 1418.

Assentiment royal à l'élection de Nicolas Habard comme évêque de Coutances.

*Ibid.*, p. I, m. 13. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 65.

Devant Rouen, 18 septembre 1418.

Congé d'élire aux Doyen et Chapitre d'Evreux, à la suite du décès de Guillaume de Cantiers, leur évêque<sup>1</sup>.

*Ibid.*, p. I, m. 13. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 66.

Devant Rouen, 23 septembre 1418.

Sauf-conduit en faveur du moine Jean des Champs.

*Ibid.*, p. I, m. 12.

Devant Rouen, 26 septembre 1418.

Henri V accorde au convent de Notre-Dame de Longues la garde de ses temporalités. Même faveur aux moines de Saint-Vigor de Cerisy, qui sont autorisés à conserver pareillement les biens de leurs prieurés de Saint-Fromond<sup>2</sup> et des Deux-Jumeaux<sup>3</sup>.

Le même jour, restitution de ses temporalités à l'abbaye de Mondaye, avec autorisation pour ses religieux de se faire représenter par procureur en cours de justice laïe.

*Ibid.*, p. I, m. 12 et 13 *dorso*. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 66.

1. Ce prélat était mort à Paris le 12 juin 1418, victime des tueries auxquelles se livraient les deux factions rivales des Bourguignons et des Armagnacs.

2. Manche, cant. de Saint-Jean-de-Daye. Prieuré dépendant de l'abbaye de Cerisy.

3. Calvados, cant. d'Isigny. De la même dépendance que le précédent.

Devant Rouen, 1 octobre 1418.

Le roi d'Angleterre accorde la garde de ses temporalités au convent de Saint-Séver<sup>1</sup>.

*Ibid.*, p. 1, m. 11.

Devant Rouen, 9 octobre 1418.

Congé d'élire à la Prieure et au convent de Saint-Sauveur d'Evreux, à la suite du décès de Jeanne de Garençières, leur abbesse.

*Ibid.*, p. 1, m. 13. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 66.

Devant Rouen, 7 novembre 1418.

Sauf-conduit permettant à André Bernard, abbé de Beaulieu, de regagner son monastère.

*Ibid.*, p. 1, m. 8.

Devant Rouen, 16 novembre 1418.

Lettres de protection en faveur de l'abbaye du Bec.

*Ibid.*, p. 1, m. 7.

Devant Rouen, 30 novembre 1418.

Restitution de ses temporalités à l'abbaye de Notre-Dame du Vœu<sup>2</sup>, près Cherbourg.

*Ibid.*, p. 1, m. 6. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 78.

Devant Rouen, 14 décembre 1418.

Nouveau sauf-conduit délivré à André Bernard, abbé de Beaulieu, retournant à son monastère.

*Ibid.*, p. 1, m. 5.

Devant Rouen, 22 décembre 1418.

Congé d'élire aux Prieur et convent de la Croix-Saint-Leufroy<sup>3</sup>.

*Ibid.*, p. 1, m. 4. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 80.

Devant Rouen, 24 décembre 1418.

Restitution de ses temporalités à la maison des Hospitaliers de Saint-Jean de Valquamville.

*Ibid.*, p. 1, m. 4. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 81.

1. Calvados, ch.-l. de canton, arr. de Vire. Abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît.

2. Manche, com. de Cherbourg. Abbaye d'hommes de l'Ordre de Saint-Augustin.

3. Eure, cant. de Gaillon. Abbaye bénédictine.

Devant Rouen, 28 décembre 1418.

Ordre aux gens de l'Echiquier de cesser leurs poursuites contre les moines du Bec, en raison du répit que le roi avait accordé à ces derniers pour la production de la recette de leurs temporalités.

*Ibid.*, p. I, m. 3 *dorso*.

Devant Rouen, 3 janvier 1419.

Sauf-conduit pour Guillaume Le Mesle, abbé du Mont-Sainte-Catherine, Jean, abbé de Saint-Georges de Boscherville<sup>1</sup>, Guillaume de la Selle, Jean de l'Espée, et Jean de Ru, chevaliers, se rendant avec escorte pour traiter avec les commissaires désignés par le roi d'Angleterre.

*Ibid.*, p. I, m. 3.

En l'ost devant Rouen, 13 janvier 1419.

Henri V accorde répit aux moines de Bernay et de Saint-Evrault pour la production des comptes de leur temporel devant les officiers de l'Echiquier.

Le même jour, au château de Rouen, le roi d'Angleterre agréa le choix de Jean Labbé, abbé de Saint-Georges de Boscherville et de vingt-trois autres commissaires pour traiter avec lui de la reddition de la ville de Rouen.

*Ibid.*, p. II, m. 5 et 38 *dorso*. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>o</sup>, p. 82.

Château de Rouen, 26 janvier 1419.

Lettres de protection en faveur de l'abbaye de Saint-Amand de Rouen<sup>2</sup>.

*Ibid.*, p. I, m. 1.

Château de Rouen, 28 janvier 1419.

Lettres de protection en faveur des Prieur et convent de la Madeleine<sup>3</sup>, à Rouen.

*Ibid.*, p. I, m. 1.

Château de Rouen, 30 janvier 1419.

Lettres de protection en faveur des moniales de l'abbaye de Saint-Léger de Préaux<sup>4</sup>.

*Ibid.*, p. II, m. 41.

1. Seine-Inférieure, com. de Saint-Marlin-de-Boscherville, cant. de Duclair. Abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît.

2. Abbaye de filles de l'Ordre de Saint-Benoît.

3. Prieuré de Chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin.

4. Eure, com. des Préaux, cant. de Pont-Audemer. Abbaye bénédictine.

Château de Rouen, 31 janvier 1419.

Lettres de protection en faveur du Prieur de l'abbaye de Saint-Lô. Le même jour, sauf-conduit pour Estoldus d'Estouteville, abbé de Fécamp, qui se rendait avec une escorte près du roi d'Angleterre. — Lettres de protection en faveur des abbayes de Jumièges et de Saint-Ouen de Rouen.

*Ibid.*, p. II, m. 39 et 34.

Rouen, 1 février 1419.

Lettres de protection en faveur du convent de Notre-Dame de la Rose<sup>1</sup>, près de Rouen.

*Ibid.*, p. II, m. 39.

Rouen, 2 février 1419.

Lettres de protection en faveur de l'abbesse et des moniales de l'abbaye de Fontaine-Guérard.

*Ibid.*, p. II, m. 39.

Rouen, 3 février 1419.

Sauf-conduit pour Nicolas Rulli, moine de Jumièges, lequel se rendait près du roi d'Angleterre.

*Ibid.*, p. II, m. 39.

Château de Rouen, 5 février 1419.

Sauf-conduit délivré à Philippe Prunelé, abbé de Saint-Taurin d'Evreux, qui d'Orléans revenait vers le roi d'Angleterre.

Lettres de protection en faveur de l'abbaye de Mortemer<sup>2</sup>.

Notification aux officiers du roi à Caen du serment d'allégeance prêté à Henri V par Guillaume Cave, abbé de Saint-Etienne, en raison de son temporel.

Mandat à Gautier Beauchamp de recevoir le serment d'allégeance de Robert, abbé du Vœu. Semblable mandat à Jean Assheton, bailli du Cotentin, d'exiger la même formalité du prieur et des moines de Saint-Georges de Bohon<sup>3</sup>.

*Ibid.*, p. II, m. 37, 35 et 41 *verso*. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>1</sup>, p. 88.

1. La Rose-Notre-Dame, chartreuse fondée en 1384 par Guillaume de l'Étrange, archevêque de Rouen : unie en 1682 à la Chartreuse de Saint-Julien. Les bâtiments en furent démolis en 1763.

2. Eure, com. de Lisors, cant. de Lyons. Abbaye d'hommes de l'Ordre de Cîteaux.

3. Manche, cant. de Carentan. Prieuré dépendant de l'Abbaye de Marmoutier.



Château de Rouen, 6 février 1419.

Lettres de protection en faveur de l'abbaye de Fécamp, du prieuré d'Ouville-l'Abbaye<sup>1</sup>, près de Caudebec, et de Jean Le Maschecrier, prieur de Saint-Laurent-en-Lyons<sup>2</sup>.

*Ibid.*, p. II, m. 36 et 33.

Château de Rouen, 10 février 1419.

Restitution de leurs temporalités aux abbayes de Saint-Ouen et de Saint-Amand de Rouen, et à celle de Saint-Georges de Boscherville.

*Ibid.*, p. II, m. 27. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 90.

Château de Rouen, 12 février 1419.

Restitution de leurs temporalités aux convents de Saint-Saëns<sup>3</sup>, de Saint-Pierre de Préaux; de Saint-Thomas du Mont-des-Malades, à Rouen; de Saint-Léger de Préaux et du Bec.

Au prieuré de la Sainte-Trinité de Mantes.

*Ibid.*, p. II, m. 27 et 26.

Château de Rouen, 14 février 1419.

Restitution de leurs temporalités au convent de Villers, près Harfleur<sup>4</sup>; à la Collégiale de Sainte-Catherine de Charleménil, et au convent de Lyre.

*Ibid.*, p. II, m. 27.

Château de Rouen, 15 février 1419.

Restitution de leurs biens au prieuré de Saint-Georges de Bohon; au convent de Villers et à Jean de la Folie, prieur de Goulet.

Notification que Philippe de Varennes, prieur de Saint-Georges de Bohon, avait ce même jour prêté le serment d'allégeance au roi d'Angleterre.

*Ibid.*, p. II, m. 26 et 26 verso.

Château de Rouen, 16 février 1419.

Restitution de leurs temporalités aux convents de Saint-Pierre de Conches<sup>5</sup>, de Cormeilles, du Bec et de Lyre.

1. Seine-Inférieure, cant. d'Yerville. Prieuré de Chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin.

2. Eure, com. de Fleury-la-Forêt, cant. de Lyons. Prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Germer de Fly.

3. Seine-Inférieure, arr. de Neufchâtel. Prieuré de l'Ordre de Cîteaux.

4. Montivilliers, Seine-Inférieure, arr. du Havre. Abbaye de filles de l'Ordre de Saint-Benoît.

5. Eure, arr. d'Evreux. Abbaye d'hommes de l'Ordre de Saint-Benoît.

Le même jour, Henri V notifie à ses officiers en Normandie le serment d'allégeance que viennent de lui prêter les abbés du Bec et de Lyre, Robert Vallée et Simon Moucel.

*Ibid.*, p. II, m. 26 et 26 verso. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 93-94.

Château de Rouen, 17 février 1419.

Restitution de ses temporalités à l'abbaye de Saint-Evroult.

Le même jour, notification que Michel [Philippe], abbé de la susdite abbaye, a prêté au roi d'Angleterre le serment d'allégeance, ainsi que Durande Fere, abbesse de de Villers-Canivet ; Mathilde de Bouville, abbesse de Saint-Amand de Rouen ; Jean Taisson, abbé de Cormeilles, et Guillaume Le Roy, abbé de Saint-Pierre de Préaux.

*Ibid.*, p. II, m. 36 et 26 verso.

Château de Rouen, 18 février 1419.

Henri V accorde à l'abbaye de Fécamp la garde de ses temporalités.

*Ibid.*, p. II, m. 35.

Château de Rouen, 19 février 1419.

Jean Ricart, abbé de Saint-Ouen de Rouen, prête le serment d'allégeance à Henri V.

*Ibid.*, p. II, m. 26 verso.

Château de Rouen, 20 février 1419.

Restitution de leurs temporalités aux religieux de Grandmont de Châtel-la-Lune<sup>1</sup>, et au convent de Valmont.

Le même jour, Jean Giles, prieur de cette maison, prête hommage au roi d'Angleterre, ainsi que Robert Sotteville, abbé de Valmont<sup>2</sup>. Ce même jour encore, Henri confie la garde de temporalités de l'abbaye de Troarn à Jean Roger, prieur de Tywardreath<sup>3</sup>, et au convent de Troarn.

*Ibid.*, p. II, m. 26, 25 et 26 verso.

Château de Rouen, 21 février 1419.

Notification du serment d'allégeance de Guillaume de Cheney, abbé de Conches.

*Ibid.*, p. II, m. 26 verso.

1. Eure, com. du Noyer-en-Ouche, cant. de Beaumesnil.

2. Seine-Intérieure, arr. d'Yvetot. Abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît.

3. Angleterre, sur la côte de Cornouaille, à six milles E.-N.-E. de Saint-Austell Prieuré dépendant de l'abbaye Saint-Serge d'Angers.

Château de Rouen, 22 février 1419.

Sauf-conduit pour l'Abbé de Fécamp, Estoldus d'Estouteville, parti du château de Beyne, près Paris, pour venir prêter hommage au roi d'Angleterre.

Restitution de ses temporalités au convent de Cormeilles.

Notification du serment d'allégeance prêté par Pétronille Breton, abbesse de Saint-Léger de Préaux.

*Ibid.*, p. II, m. 31, 26 et 26 verso.

Château de Rouen, 24 février 1419.

Restitution de leurs temporalités à l'abbaye de la Valasse <sup>1</sup> et à l'Hôtel-Dieu de Vernon <sup>2</sup>.

Notification du serment d'allégeance prêté par Robert de Bussy, abbé de la susdite abbaye, et par Eudeline de Busson, prieure de l'Hôtel-Dieu de Vernon.

*Ibid.*, p. II, m. 34, 26 et 26 verso.

Château de Ronen, 25 février 1419.

Restitution de ses biens au convent de Longueville <sup>3</sup>, et serment d'allégeance du prieur Jean Le Gras.

*Ibid.*, p. II, m. 26 et 26 verso.

Château de Rouen, 26 février 1419.

Restitution de ses temporalités à l'abbaye de Lessay.

Commission à Jean de Asshton, bailli du Cotentin, pour réclamer l'hommage de Jean Le Roux, abbé de la dite abbaye, et de sa communauté.

Serment d'allégeance de Jean Labbé, abbé de Saint-Georges de Boscherville.

*Ibid.*, p. II, m. 34, 26 et 30 verso.

Château de Rouen, 27 février 1419.

Restitution de ses temporalités au convent de Saint-Vigor-le-Grand.

Pouvoirs à John Popham, bailli de Caen, pour recevoir de François Dauvillier, prieur de ladite maison, et de tous ses moines la promesse de fidélité au roi d'Angleterre.

*Ibid.*, p. II, m. 26 et 31 verso.

1. Seine-Inférieure, com. de Gruchet-la-Valasse, cant. de Bolbet. Abbaye d'hommes de l'Ordre de Cîteaux.

2. Les religieuses qui desservait l'Hôtel-Dieu de Vernon professaient la Règle de saint Augustin et étaient chanoinesses.

3. Seine-Inférieure, arr. de Dieppe. Prieuré sous le vocable de Sainte-Foy et appartenant à l'Ordre de Cluny.

Château de Caen, 28 février 1419.

Restitution de ses biens au prieuré de Saint-Lô<sup>1</sup>, à Rouen.

*Ibid.*, p. II, m. 29.

Château de Rouen, 3 mars 1419.

Lettres de protection en faveur des moniales de Saint-Amand de Rouen.  
Serment de fidélité de Guillaume Le Bourf, prieur de Saint Lô de Rouen.  
[Notification]

*Ibid.*, p. II, m. 27 et 30 *dorso*.

Château de Rouen, 4 mars 1419.

Restitution de leurs temporalités au convents de Bellozanne<sup>2</sup> et de Saint-Michel-du-Tréport.

Nicolas de Poes, abbé de Saint-Michel-du-Tréport, promet foi et hommage au roi d'Angleterre. [Notification]

Assentissement royal à l'élection de Michel Soubert comme abbé de Notre-Dame-du-Vœu à Cherbourg, en remplacement de défunt Philippe, son prédécesseur. Michel Soubert résidait précédemment au prieuré de Haghe dans le Lincolnshire, dépendance anglaise de l'abbaye du Vœu.

*Ibid.*, p. II, m. 13, 26, 29 et 15 *dorso*. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>o</sup>, p. 97.

Château de Rouen, 6 mars 1419.

Lettres de protection pour les serviteurs du prieuré de la Rose-Notre-Dame proche Rouen, qui s'en allaient acheter la provision de vin du convent.

*Ibid.*, p. II, m. 19.

Château de Rouen, 8 mars 1419.

Lettres de protection en faveur du convent de Notre-Dame de Mortemer en Lyons.

*Ibid.*, p. II, m. 20.

Château de Rouen, 10 mars 1419.

Restitution de ses temporalités au prieuré de Saint-Etienne du Plessis-Grimoult.

*Ibid.*, p. II, m. 22.

1. Prieuré de Chanoines réguliers suivant la Règle de saint Augustin.

2. Seine-Inférieure, com. de Brémontier-Merval, cant. de Gournay. Abbaye de l'Ordre de Prémontré.

Château de Rouen, 12 mars 1419.

Restitution de leurs temporalités à l'abbaye de Jumièges et au prieuré de Bacqueville<sup>1</sup>.

Serment d'allégeance de Nicolas Le Roux, abbé de Jumièges. [Notification]

Pouvoirs à Jean d'Arundell et Mautravers, capitaine de Pontorson, pour recevoir et requérir au besoin l'hommage de Jean Hemmonays, abbé de Savigny.

*Ibid.*, p. II, m. 13, 19 et 26 verso.

Château de Rouen, 13 mars 1419.

Restitution de ses temporalités au prieuré de Saint-Thomas le Martyr de Neufchâtel<sup>2</sup>.

*Ibid.*, p. II, m. 26.

Château de Rouen, 14 mars 1419.

Restitution de ses temporalités à l'abbaye de Notre-Dame de Baubec<sup>3</sup>.

Notification du serment d'allégeance prêté par Giles Duremorte, abbé de la susdite abbaye.

*Ibid.*, p. II, m. 13 et 15 verso. — Rymer, *loc. cit.*, p. 99.

Château de Rouen, 16 mars 1419.

Restitution de leurs biens aux conventualités de Saint-Saëns, de Foucar-mont<sup>4</sup> et de la Croix-Saint-Leufroy.

Lettres de protection en faveur des moines de Baubec.

Notification des serments de fidélité de Guillaume de Ferrechal de Saint-Wandrille; de Guillaume Blondy, abbé de Foucar-mont; d'Alice Fecont, prieure de Saint-Saëns, et de Guillaume Le Goes, abbé de la Croix-Saint-Leufroy.

*Ibid.*, p. II, m. 22, 21, 26 et 24 verso

(A suivre.)

1. Seine-Inférieure, arr. de Dieppe. Prieuré de Chanoines réguliers suivant la Règle de saint Augustin.

2. Prieuré de religieuses augustines desservant un hôpital.

3. Seine-Inférieure, com. de Beaubec-la-Rosière, cant. de Forges. Abbaye d'hommes de l'Ordre de Cîteaux.

4. Seine-Inférieure, cant. de Blangy. Abbaye d'hommes de l'Ordre de Cîteaux.

## LE CARTULAIRE DE MONTIER-EN-L'ÎLE

ET LE FONDS DE CE PRIEURÉ AUX ARCHIVES DE L'AUBE

Montier-en-l'Île, situé à une lieue en aval de Bar-sur-Aube, est un modeste village qui doit son nom tant à sa position topographique ancienne qu'aux souvenirs historiques qui s'y rattachent. C'est que là en effet s'élevait jadis un établissement religieux, *monasterium*, un prieuré qui disparut lors de la Révolution, mais non sans laisser des traces nombreuses de son existence : un certain nombre de documents paléographiques sont parvenus jusqu'à nous. Ce sont quelques-uns de ces témoins que nous nous proposons de faire connaître aujourd'hui, nous réservant de reconstituer plus amplement dans la suite le passé de ce monument disparu de la piété de nos pères.

### I

#### LE CARTULAIRE

Ce n'est pas à proprement parler d'un véritable cartulaire dont il s'agit ici, mais d'un *formulaire ou recueil de protocoles pour toute espèce d'actes relatifs à l'existence monastique*, à la suite duquel se trouvent transcrits une trentaine de titres concernant le prieuré de Montier-en-l'Île. Néanmoins, à la suite de l'érudit M. Stein<sup>1</sup> et de l'archiviste Guignard<sup>2</sup>, en raison surtout des pièces qu'il renferme, nous

1. *Bibliogr. g<sup>n</sup>. des Cartul. franc. ou rel. à l'hist. de Fr.*, n° 2550.

2. *Catal. gén. des Cartul. des arch. départem.*, pp. 56-57.

n'avons pas hésité à conserver au recueil la dénomination de cartulaire.

Ce manuscrit peu connu est conservé aux archives l'Aube<sup>1</sup>; c'est un registre in-8° sur papier, couvert en parchemin; il se compose de 142 feuillets dont les 86 premiers, écrits à Montiéramey au XV<sup>e</sup> siècle pour l'usage de cette abbaye, sont occupés par le formulaire. Les 56 feuillets qui suivent contiennent 33 copies de pièces des années 878 à 1464; bien que quelques cahiers soient incomplets, le recueil est néanmoins en bon état de conservation et, tel qu'il est, il offre un sérieux intérêt sous le double rapport des documents qu'il est seul à renfermer et du parallèle qu'il permet avec les copies d'originaux aujourd'hui disparus.

Outre la contribution qu'il apporte à l'histoire du prieuré de Montier-en-l'Île et de l'abbaye de Montiéramey dont dépendait cet établissement, le présent cartulaire fournit à l'érudition des indications précieuses sur plusieurs personnages qui ont joué du XII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle un certain rôle dans l'histoire de notre pays; c'est ainsi notamment qu'on établirait aisément d'après lui un supplément utile aux listes des actes et des noms d'évêques, abbés, prieurs, curés, maires, prévôts, etc..., données successivement par les Bénédictins<sup>2</sup>, M. d'Arbois de Jubainville<sup>3</sup>, l'abbé Roussel<sup>4</sup> et M. Alphonse Roserot<sup>5</sup>.

Nous avons classé les pièces dans l'ordre chronologique: nous rapporterons *in extenso* celles des plus anciennes qui nous ont paru inédites, nous bornant à analyser ou indiquer sommairement celles qui ont été déjà publiées, avec la mention des originaux, copies et différentes éditions *que nous avons connus*<sup>6</sup>. Enfin nous ferons suivre le tout d'une table alphabétique des noms de lieux et de personnes avec les identifications nécessaires.

1. 6 H. 69 (fonds de Montiéramey).

2. *Gall. christ.*, tt. IV et XII.

3. *Hist. de Bar-sur-Aube sous les comtes de Champ.*

4. *Le diocèse de Langres.*

5. *Les abbayes du départ. de l'Aube* apud *Bull. hist. et philolog. du Com. des trav.*, 1888, 1899 et 1901. V. g. « Ysobiaut », abbesse du Val-des-Vignes, 24 févr. 1321 (pièce XX).

6. Le classement de l'important fonds de Montiéramey permettra sans doute de compléter nos indications.

## DOCUMENTS

## I

16 septembre 878

*Bulle du pape Jean VIII concernant l'exemption de l'abbaye de Montiéramey (f<sup>os</sup> 125 r<sup>o</sup>—126 r<sup>o</sup>).*

Johannes, episcopus..., filio Rotfredo...

[L'original ne devait déjà plus exister au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, car à cette époque l'exemption de l'abbaye, précédemment reconnue par le pape Clément VII, ayant donné lieu à un procès, l'abbé et les religieux renoncèrent à leurs prétentions et reconnurent l'autorité épiscopale<sup>1</sup>. On voit donc ici tout l'intérêt de la copie insérée au présent cartulaire, qui a permis à M. d'Arbois de Jubainville d'éditer cette pièce avec une notice apud *Bibl. de l'Ec. des Ch.*, t. XV (1854), p. 280-283; édit. subséquentes : d'Arbois de Jubainville, *Hist. des ducs et des comtes de Champ.*, t. I, p. 446; — Lalore, *Collect. des princ. Cartul. du dioc. de Troyes*, t. VII, p. 9-11.]

## II

20 février 883.

*Diplôme du roi Carloman qui confirme l'élection de Rotfred comme abbé de Montiéramey, lui soumet le monastère d'Alfa et approuve les donations faites à l'abbaye sous Charlemagne et Louis-le-Débonnaire (f<sup>os</sup> 124 r<sup>o</sup>—125 r<sup>o</sup>).*

I. X P. In nomine... Karlomannus rex... Si petitionibus...

[Origin., Arch. Aube : — édit. anciennes déplorables apud *Gall. christ. vetus* (1656), IV...; *Rec. des Hist. de Fr.*, t. IX (1757), p. 429, qui offre pour combler les lacunes des hypothèses contraires à la réalité paléographique; *Gall. christ. nova*, t. XII (1770), instr., col. 249-250, qui omet 45 mots, en dénaturation 6, donne le thème *idus* au lieu de *kalendas*, d'où une erreur chro-

1. S'il fallait en croire Courtaison (*Top. hist.*, III, 107), on devrait admettre avec lui qu'à la suite de ce procès, vers 1411, l'abbaye et les religieux renoncèrent à leur droit et « abandonnèrent à l'évêque les bulles qui leur donnaient ce droit ». Nous préférons croire, avec M. d'Arbois, que l'exemption de Jean VIII était déjà perdue, et nous ajouterons que la confirmation de ce privilège par Clément VII, antipape reconnu en France, n'a peut-être pas été d'un assez grand poids pour le maintien des prétentions du monastère.



nologique qui a pénétré notamment dans la *Table des diplômes* de Bréquigny, t. I, p. 330. — Au dernier siècle seulement, M. d'Arbois de Jubainville a donné d'après l'original une édition conforme avec une excellente introduction<sup>1</sup> dans *Bibl. de l'Ec. des Ch.*, t. XXXIX (1878), p. 193 sqq. ; — cette pièce a été également reproduite par Lalore, *op. cit.*, t. VII, p. 13-15.]

## III

1185

*Vente au comte de Brienne de biens sis à Crespy et appartenant à l'abbaye de Montiéramey, moyennant trois sous de cens à percevoir par le prieur de Montier-en-l'Île* (f° 132 v°).

Ego E[rardus], comes Brene...

[Orig., Arch. Aube ; — cet acte a été omis dans le *Catal. des actes des comtes de Brienne*, par d'Arbois de Jubainville ; — édit. Lalore, *op. cit.*, t. VII, p. 106-107 ; — copie dans *Cartul. de Montiéramey*<sup>2</sup>, f° 35 r°.]

## IV

1201

*Donation du tiers de la dime de Longpré à l'abbaye de Montiéramey par Gui de Vitry, chanoine de Châlons* (f° 132 v°).

Ego M[aubertus], decanus Vendopere...

[Édit. Lalore, *op. cit.*, t. VII, p. 197, d'après *Cartul. cité*, f° 34 v°.]

## V

1201

*Donation du tiers de la dime de Longpré à l'abbaye de Montiéramey par Hugues et Guy de Vitry, chanoines de Châlons* (f° 132 r°).

Ego Willielmus, dictus abbas S. Petri de Montibus,...

[Édit. Lalore, *op. cit.*, t. VII, p. 197, d'après *Cartul. cité*, f° 34 v°.]

1. *Deux diplômes carlovingiens des archives de l'Aube* (883-892). Nogent-le-Rotrou, 1878, in-8, 6 pages et deux photographures.

2. Bib. Nat., ms. lat. 5432.

## VI

juin 1202

*Confirmation par l'évêque de Troyes Garnier de la donation faite par Gui, chanoine de Châlons, Godefroi et Rocelin, ses frères, de leur part de dîme à Longpré (f° 133 v°).*

Garnerius, Dei gratia Trecentis episcopus, omnibus...

[Orig. Arch. Aube; — *Cartul. cité.* f° 94 r°; — édit. Lalore, *op. cit.*, t. VII, p. 197-198.]

## VII

1202

*Semblable confirmation par l'évêque de Langres Hilduin de la même donation (f° 133 r°)*

Hilduinus, Dei gratia Lingonensis episcopus, notum facio...

[Édit. Lalore, *op. cit.*, t. VII, p. 198, d'après *Cartul. cité.* f° 94 v°.]

## VIII

avril 1206

*Accord entre l'abbaye de Beaulieu et celle de Montieramey à propos de dîmes à Jaucourt (f° 86 r°-87 v°)*

Giroldus, Dei patientia ecclesie Belli Loci abbas humilis, et totus cujusdem loci conventus, omnibus presentes litteras inspecturis in vestro salutari salutem. Ad notitiam vestram volumus pervenire quod cum inter nos ex una parte, et dilectos in Domino abbatem et fratres Arremarenses ex alia parte, super portione decime segetum Lamberti de Barro, quas apud Jaacort de terris suis percipiebat, controversia verteretur, eo quod dicti fratres Arremarenses ecclesiam dictam de Insula tertiam partem decime segetum Lamberti apud Jaacort sicut et aliarum de villa contingere de jure dicebant et propter quasdam conventiones que inter nos et ipsum Lambertem intercesserant partis sui diminutio imminebat, cum et propter hoc ab eis facti fuisset in causam coram iudicibus a sede apostolica delegatis, scilicet decano, magistro domus

Dei, priore de Monte Barrensi; tandem pro bono pacis tam nos quam ipsi inter bonos viros compromisimus, videlicet venerabilem Radulfum, Ripatoremsem abbatem, et magistrum Garnerium de Rofuey, et dominum Gilonem, canonicum Sancti Macuti de Barro, ut quicquid ab eisdem arbitribus tam super querela quam expensis propter hoc factis vel de fructibus eorum, quos a nobis perceptos fuisse dicebant, ordinatum fuisset a nobis et ab ipsis, ratum haberetur et permaneret inconcussum. Interposita et fuit pena quadraginta librarum a parte quae resiliet ab arbitrio parti relique persolvenda, cum plegiis assignatis. Ipsi si quid arbitrium cum deliberatione immodica, aserto bonorum consilio, decreverunt quod abbas et fratres Arremarenses de expensis quas propter hoc fecerant et de fructibus suis quos perceptos a nobis dicebant nos omnino constarent, et ea de cetero repetere non deberent. Pro querela vero fuit concordialiter ordinatum quod nos ecclesie de Insula singulis annis triginta solidos pruviniensium, medietatem in festo sancti Remigii, aliam in Pascha persolvemus; et sic tota decima segetum Lamberti vel heredis ejus de possessionibus apud Jaacort, vel aliorum qui eas tenerent, ecclesie nostre Belli Loci libera remanebit, salvo tamen jure ecclesie de Insula in parte sua decime segetum aliorum hominum apud Jaacort. Veruntamen statutum fuit ab arbitribus et receptum a partibus quod si Lambertus, vel heres suus, vel alii qui possessiones tenerent, decimam suam jactaret sicut alibi sit et ibi est, ab aliis ecclesia de Insula tertiam partem in decima jactata percipiet, sive plus triginta solidis sive minus valeret, et ecclesia nostra Belli Loci a pensione predicta libera fieret et immunis, si et dicta ecclesia de Insula contra Lambertem vel heredes suos tertiam partem quam petebat posset emendare, quocumque modo fieret, pace vel judicio, ipsam tertiam haberet et ab ecclesia nostra pensionis onus cessaret. Ita si quidem fratres Arremarenses ipsum Lambertem sua sponte vite sue super hoc in causam trahere non poterint, nisi de assensu et voluntate nostra. Nos qui predictum arbitrium quatenus habentes ipsas questiones prout ordinate sunt ab arbitribus teneri volumus illibatas; quod ut ratum maneat, presentium testimonio litterarum in appensione sigilli nostri quod unicum habemus dignum duximus roborandum. Actum anno gratie millesimo ducentesimo sexto, mense aprili.

## IX

mai 1219

*Accord entre le curé et le prieur de Montier-en-Ile au sujet  
des dîmes de ce lieu (F<sup>o</sup> 84 r<sup>o</sup>-85 r<sup>o</sup>).*

Willelmus, Dei gratia Lingonensis episcopus, omnibus presentes litteras inspecturis in Domino salutem. Noverit universitas vestra quod cum causa verteretur inter Bernardum, decanum xpistianitatis Barri super Albam ex una parte, et Waldricum, priorem Monasterii ad Insulam ex altera, coram arbitribus ab utraque parte electis, videlicet magistro Pagano Lingonensi officiali, Egidio Sancti Macuti decano, et Petro priore Sancti Petri Barrensis, super decimis gaannagii dicti prioris et vinearum suarum et super decimis vini et aliis minutis decimis suis hominum manentium in villa predicti Monasterii, quas prescriptus prior percipiebat et dictus B., eo quod esset curatus ecclesie Insule, jure parrochiali easdem ab ipso petrat; tandem, Deo auctore, predicta causa inter ipsos per compositionem terminata est in hunc modum. Dictus B. omnes decimas omnium possessionum quas dictum monasterium suum possidebat et posterum posset acquirere et decimas vini, et alias minutas decimas tam novalium quam possessionum hominum, tres etiam partes grosse decime novalium... omnium parrochianorum ecclesie de Insula sicut habebat in alia grossa decima, de consensu et voluntate nostra predicto Monasterio; benigne concessit insuper causam quam habebat predictus decanus contra priorem jam dictum coram iudicibus a domino papa Innocentio delegatis... omnino et in perpetuum acquitavit. De decima autem heredis domini Balduini de qua inter eos erat controversia, similiter coram eisdem iudicibus ita compositum est et firmatum, quod si heres dicti Balduini apud Monasterium domicilium et familiam habuerit, predictus prior de Insula totam decimam vini sui percipiet. Ne autem super hac concessione ecclesia in aliquo gravaretur, predictus prior duo sextaria bladi, que prescriptus B. annuatim a prescripto priore petebat et ipse se ea minime ei debere asserebat, memorate ecclesie de Insula concessit insuper, et viginti libras pruviniensium ad convertendum in utilitati illius ecclesie B. tradidit memorato. Quod ut ratum permaneat, presens scriptum sigilli nostri munimine roboravimus. Actum anno gratie millesimo ducentesimo nonodecimo, mense maio, octava die cujusdicti mensis.

## X

février 1233

*Vente d'une vigne au prieur de Montier-en-l'Île (f<sup>o</sup>s 139 v<sup>o</sup>-140 r<sup>o</sup>).*

Ego Bernardus, decanus christianitatis Barri super Albam, et ego Galterus, major communie cujusdem ville, notum facimus omnibus presentibus litteras inspecturis quod constitutus in presentia Rolandus le Ponteniers, burgensis de Barro super Albam, recognovit se vendidisse priori de Monasterio ad Insulam duas partes cujusdem vinee site in *Angeval* juxta vineam dicti prioris que ad ipsum Rolandum devenerant de escasura defuncti Martini pannitiformis de Barro super Albam pro viginti et novem libris et quinque solidis pruviniensium, de quibus dictus Rolandus tenuit se pro pagato. Hanc autem venditionem laudaverunt et concesserunt Ch., uxor dicti Rolandi, et liberi sui Jacquinus, Sabioninus, Henricus, Odinus, Ysabel et Armeta, promittentes, corporali fide interposita, tam dictus Rolandus quam uxor sua et liberi sui supradicti legitimam portare garentiam si quis de cetero super hoc prioratum de Monasterio ad Insulam voluerit inquitare, et quod nunquam de cetero venient nec aliquem venire facient contra prefatam venditionem neque contra presens instrumentum. In cujus rei testimoniis, prefatam paginam, ad preces utriusque partis, sigillis nostris duximus roborandum. Actum anno Domini m<sup>o</sup> cc<sup>o</sup> tricesimo tertio mense martio, quarto nonas cujusdicti mensis.

## XI

23 juillet 1234.

*Restitution au prieuré de Montier-en-l'Île d'une rente de deux setiers aliénés en 1219 par le prieur du lieu sans le consentement de l'abbaye de Montieramey<sup>1</sup> (f<sup>o</sup>s 129 v<sup>o</sup>-134 v<sup>o</sup>).*

Omnibus... H[enricus] cantor Trecensis, judex a domino papa delegatus,...

[Anal. apud Lalore, *op. cit.*, t. VII, p. 336-337, d'après *Cartul. cilé.* f<sup>o</sup> 94 v<sup>o</sup>.]

1. V. la pièce IX.

## XII

juin 1246.

*Autre accord entre le curé et le prieur de Montier-en-l'Isle nécessité par la restitution qui précède*<sup>1</sup> (f° 85 v°, inachevé).

Nos frater Hugo, ... episcopus Lingonensis, ...

[Anal. apud Lalore, *op. cit.*, t. VII, p. 347-348, d'après *Cartul. cité*, f° 94 v°.]

## XIII

février 1250 (v. st.).

*Donation au prieur de Montier-en-l'Isle de plusieurs terres à Villerville et à Voigny* (f° 138 r°-139 r°).

Ego Viardus, decanus xpistianitatis Barri super Albam, et ego Ansericus, major ejudicti Barri, notum facimus...

Origin., Arch. Aube; — anal. apud Lalore, *op. cit.*, t. VII, p. 356-357.]

## XIV

novembre 1254.

*Echange de deux femmes de corps entre la dame de Montier-en-l'Isle et le prieur de ce lieu.*

Ego Viardus, decanus xpistianitatis Barri super Albam, et ego Johannes Cristiani, prepositus dicti Barri, notum...

[Anal. apud Lalore, *op. cit.*, t. VII, p. 359-360, d'après *Cartul. cité*, f° 36 r°.]

## XV

1261.

*Accord entre l'abbé de Montieramey et Guillaume, écuyer, au sujet d'un quarteron appartenant au prieur de Montier-en-l'Isle* (f° 128 r°-129 r°).

Viardus de Longione, prepositus Barri super Albam. notum facio

---

1. Vide pièces IX et XI.

universis presentibus et futuris quod cum discordia verteretur inter viros religiosos abbatem et conventum Monasterii Arremarensis ex una parte et dominum Guillelmum dictum *Grosos* de Cusseingea militem ex altera, super eo quod dicebant dicti abbas et conventus se nomine prioratus sui de Monasterio ad Insulam habere singulis ebdomadis unam quarteronnum frumenti, quod dicitur quarteronnum beate Marie super molendina apud dictum Barrum sita in castello, quare petebant dicti abbas et conventus sibi reddi a dicto milite de dicto quarteronno frumenti quantitatem portionis quam habebat ipse miles in molendinis supradictis; tandem, bonorum mediante consilio virorum, dicta discordia coram me pacificata fuit inter ipsas partes in hunc modum, quod ipse miles in mea presentia constitutus spontaneus confessus fuit coram me quod habebat octavam partem in molendinis supradictis ratione cujus octave partis ipse miles pro se et suis successoribus, stipulatione legitima mediante, promisit, et tenetur priori et fratribus dicti prioratus vel eorum mandato reddere et solvere tresdecim moitonnos frumenti ad mensuram dicti Barri singulis annis in crastino Dominice Resurrectionis. Et si quid ultra dictam octavam in dictis molendinis habeat de dicto quarteronno frumenti, singulis annis termino predicto plus solvere per dictam stipulationem tenebitur, et promisit fidem dictorum tresdecim moitonnorum estimationem successores suos in dictis molendinis ac etiam eadem molendina ad satisfactionem premissorum et ad solutionem dicti frumenti, specialiter obligans priori et fratribus antedictis, volens et concedens, si ipse vel ejus successores defecerint maligno premissorum vel contravenirent, quod dicti prior et fratres vel eorum mandati auctoritate sua propria sine sui iuris lesione et sine clamore alicui iusticie ecclesiastice vel seculari faciendo, vadiare possint in dictis molendinis usque ad satisfactionem premissorum. In quorum suis testimoniis et munimine presentes litteras ad preces dicti militis sigillo meo sigillavi. Actum anno Domini m<sup>o</sup> cc<sup>o</sup> lx<sup>o</sup> primo, mense septembri.

## XVI

juin 1278.

*Semblable accord entre l'abbaye de Montieramey et Jean de Baiz, damoi-*

*seau, au sujet d'un quarteron appartenant au prieuré de Montier-en-Ile* (f<sup>os</sup> 135 r<sup>o</sup>-136 r<sup>o</sup>).

Ego Stephanus de Calvo Monte, prepositus Barri super Albam, notum facio universis presentibus et futuris quod cum discordia vertetur inter viros religiosos abbatem et conventum Monasterii Arremansensis ex una parte, et Johannem de Baiz, dominicellum ex altera..... In cuius rei testimoniis, ad preces dicti prepositi, presentibus litteris sigillum nostrum una cum sigillo suo duximus apponendum. Actum anno Domini m<sup>o</sup> cc<sup>o</sup> septuag<sup>o</sup> octavo, mense junio.

## XVII

juin 1278.

*Echange de biens entre Jean de Montier et le prieur de Montier-en-Ile* (f<sup>o</sup> 93 r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>).

Magister Petrus, decanus christianitatis Barri super Albam, notifie l'échange fait entre Jean, *dictus de Monasterio*, d'une pièce de terre labourable sise à Montier-en-Ile, lieudit *Augeval*, contre une vigne appartenant aux prieurés de ce lieu, sise au même endroit, et cela moyennant un cens annuel et perpétuel de six deniers. Actum anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> LXX<sup>o</sup> octavo, mense junio.

[Origiū., Arch. Anbe, f. de Montieramey; *Cartul. cil.*, f<sup>o</sup> 95 r<sup>o</sup>; — anal. Labore, *op. cil.*, t. VII, p. 377.]

## XVIII

novembre 1279.

*Vente d'une rente de vin au prieuré de Montier-en-Ile*  
(f<sup>o</sup> 136 v<sup>o</sup>-137 v<sup>o</sup>).

Nos magister Petrus, decanus xpistianitatis Barri super Albam Lingonensis diocesis; frater Hugo, prior humilis prioratus Sancti Petri; et Robertus dictus de Chacenay, prepositus dicti Barri, notum facimus universis presentibus et futuris quod in presentia nostra propter hoc

1. Cette chartre reproduisant absolument la teneur de la pièce précédente (n. XV), nous n'en donnerons que les variantes.



personaliter constituti dominus Henricus de Bovasio, miles, et domina Petronilla, uxor sua, commorantes apud escasuram sponte et proinde coram nobis recognoverunt se sine vi, sine fraude, vendidisse vera, perpetua et irremotabili venditione legitime facta viris religiosi priori et fratribus prioratus Monasterii ad Insulam novem quartas vini quas ipse miles et uxor ejus sibi dicebant deberi annuatim ad mensuram dicti Barri a priore de Radonvillare percipiendas super quadem vinea sita ut dictum est in recta costa Angevallis, juxta vineam Templariorum ex una parte et juxta vineam que fuit olim defuncti Barberii ex altera... In cujus rei testimoniis munimentum perpetuum presentibus litteris sigillum nostrum, ad preces dictorum militis et ejus uxoris, duximus apponendum. Actum et datum apud Barrum anno Domini m<sup>o</sup> cc<sup>o</sup> septuagesimo nono, mense novembri.

## XIX

s. d. (XIII<sup>e</sup> siècle).

*Accord au sujet de la dime de Longpré (f<sup>o</sup> 120 r<sup>o</sup>-123 v<sup>o</sup>).*

Universis presentes litteras inspecturis officiali Lingonensis salutem...

[Pièce incomplète où sont nommés : Johannes Mardy presbyter tabellio curie Lingonensis, curatus de Vendopera... religiosus vir frater Johannes André presbyter decanus, prior Sancti Georgii de dicta Vendopera ordinis S. Benedicti ejusdem Lingonensis diocesis monasterio Cluniacensi despendentis... prior Monasterii de Insula ejusdem ordinis S. Benedicti ad dicti Lingonensis diocesis membri a monasterio Arremarensi dicti ordinis, Trecentensis diocesis, dependentis... Johannes Marchand presbyter curatus de Longo prato predicti Lingonensis diocesis... et d'autre part : Girardus Charbonilliers, Johannes Babel, Johannes Charlet, Simonnetus Petit, Johannes Simonnet, Johannes Bouteps, Odo Barabant ac pluribus aliis habitantibus curialis ville et parrochialis de Longo prato.

## XX

24 févr. 1321.

*Accord entre l'abbesse du Val-des-Vignes et le prieur de Montier-en-l'Île, du consentement de leurs abbés respectifs (f<sup>o</sup> 99 r<sup>o</sup>-100 v<sup>o</sup>).*

A tous ceulx qui ces présentes lettres [verront] sœurs Ysabiau abbesse de l'église dou Val des Vignes près de Bar sur Aube et tous le couvent de ce mesme lieu salut en nostre Seigneur. Comme religieuse personne

le prieur de Monstiers en Lisle nous empeschast, ou non de religieuses personnes labbé et le couvent de léglise de Montier Arramey, plusieurs possessions et héritaiges que nous tenons et avons en la justice doudit Montier en Lisle pœnr cause de nostre église devant dicté, en disant que nous en ladicte justice dou dit Montier en Lisle ne povons ne ne devons aucune chose tenir ne acquerir sans leur licence, et nous pour cause de nostre devant dicté église disant pour plusieurs raisons au contraire que nous pouvions et devons en ladicte justice tenir et acquerir possessions et héritaiges. A la fin et en bien de paix accords est entre nous pour cause de nostre dicté église et le dit prieur pour cause de léglise de Monstier Arramey en ceste manière. Cest assavoir cy nous avons promis et promettons en bonne foy pour nous et pour nos successeurs, et si ce nest de la volonté et licence des diz abbé et couvent de léglise doudit Monstier Arramey ou de leurs successeurs, et de grace especial et si aucunes choses jaqueviens deu en avant il seront acquis de ladite prieuré de Monstier en Lisle sans nul contredit pour tel ordin... que de grâce especial que le diz abbés et couvent de Monstier Arramey nous font et ont fait. Nous et nos successeurs futurs paisiblement en nostre dite église de ci en avant toutes les possessions et héritaiges que nos lors de la concession de ces présentes lettres avons et tenions en ladite justice de Montier en Lisle ou quelles soient sur les quelz possessions et héritaiges. Nous de faict de droit leur résignons avoir la justice et la seigneurie en la manière que devant. Cest assavoir..... En tesmoing de laquelle chose nous avons cellées ces présentes lettres de nostre scel. Et en plus grant suretey nous avons prié et requis nostre Révérend Père en Dieu frère Marchens abbé de Clairvaux ratifier, et nous frère Marchens demandez aladite requeste et supplication toutes les choses dessusdites et chascun dicelles voulons, approuvons, ratifions et confirmons. Et en tesmoignage de ce nous avons mis nostre scel dez diz abbesse et couvent dou vau des Vignes en ces présentes lettres, qui furent faictes le jour de st Mathie apostre, lan mil iii cens et vingt et uns ou mois de février.

XXI

févr. 1346.

*Vente par Eudes de Graucey de biens sis à Montier-en-l'Isle (f° 110 r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>)*

A tous ceulx qui verront et orront ces présentes lettres, Eudes de

Grancey, sire de Cussey et de Loches, salut. Sacent tous que jay vandu a Brulé de Monstier en Lisle... une vigne séant ou finaige de Monstier en Lisle ou lieu quon dit es plantes, item ou lieu que lon dit de lou Val, item ou lieu que lon dit en pute pomme, lesquelles vignes me estoient advenues à cause de mainmorte de la mort Perrin le Velu et de Simonot Dare de Monstier en Lisle. Et est faicte ceste vaindue parmy le pris et la somme de quatre livres tournois... En tesmoing de laquelle chose je Eudes de Grancey dessusdit ay mis mon scel en ces présentes lettres qui furent faictes et données l'an de grace mil trois cenz quarante et six, le mardi après la Chandeleur.

## XXII

1347.

*Vente de biens par le prieur de Montier-en-l'Ille (f<sup>o</sup> 101 r<sup>o</sup>-102 v<sup>o</sup>).*

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront et orront, frère Guillot de Maurroy, humble prieur dou priorté de Monstier en Lisle ou diocèse de Langres de l'ordre de saint Benoist, salut en N. S. Sachent tous que avons vandu à Gille le Chouquer plusieurs heritaiges..... Et est faicte ceste vandue pour le pris et la somme de quarante livres tournois que nous avons heus et receus des diz acheteurs... En tesmoing de ce nous avons scellées dou propre scel dou dit priorté ces présentes qui furent faictes et données le dimanche après la Nativité saint Jean-Baptiste, lan de grace mil ccc quarante et sept.

## XXIII

9 avril 1360.

*Vente de mainmorte par le prieur de Montier-en-l'Ille (f<sup>o</sup> 111 r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>).*

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront, frère Guillot de Mauroy, humble prieur dou prieuré de Monstier en Lisle ou diocèse de Langres de l'ordre saint Benoist, salut en nostre Seigneur. Sachent tous que auons vendu à Perrinot fils le Moinne... toutes les choses meubles et héritages de Jean tiz feu Brulé, lequel bien nous estait eschen et advenu à cause de mainmorte par la mort dou dit feu Jehan, le quel estait nostre homme de corps et de mainmorte. Et est faicte ceste van-

due pour le pris et la somme de trois deniers.... En tesmoing de ce, nous prior dessus dict auons scellées dou scel dudit prioré ces lettres qui furent faictes et données le jeudi après Pasques, l'an mil ccc et soixante.

## XXIV

juin 1361.

*Lettres de mainmorte d'une femme de corps de Montier en l'Isle*  
(P<sup>o</sup> 106 v<sup>o</sup>-107 r<sup>o</sup>).

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront Jehans de la Barre, lieutenant du prevost de Bar sur Aube, salut. Sur ce que religieuse personne et honeste monseigneur Jehan de Sancey prior du prioré de Monstier en Lisle a fait appel par devant nous audit Bar... lui avons baillié et adiugé la saisine et possession de justicier, taillier et exploitier ladite Guiote de Monmauroy demorant audit Montier en Lisle comme sa femme de corps par la manière et selon tant qu'il doit et peut faire à ses aultres hommes et femmes dudit Monstier en Lisle, sauf tous droiz. En tesmoing de ce, nous avons scellées ces lettres de nostre scel faictes et données le xxvii<sup>r</sup> jour de juin l'an mil ccc et soixante et ung.

## XXV

janv. 1369.

*Permutation de biens sis à Montier-en-l'Isle* (P<sup>o</sup> 104 v<sup>o</sup>-106 r<sup>o</sup>).

A tous ceulx qui verront et orront ces présentes lettres Jehan de la Barre, garde du scel de la prévôté de Bar-sur-Aube. Sachent tous que par devant Demangin Maalon et Jean de Dyion tabellions jurez establiz à ce faire audit Bar et en chastellenie de par nostresgr le Roy virent en leurs propres personnes esprès pour cette chose Jehan Curardin de Montier en Lisle et Marie sa femme à ce autorisée de sondit mari dune part, Perrinotz fil feu le Moinne doudit Montier en Lisle et Gillette sa femme à ce de luy autorisée d'autre part. Et recognurent ledit Jehans et sa femme de leurs bonnes volontés quil ont eschangié ou permuté et pour tiltre deschange ou de permutation baillié et quittée pour tous iour senz jamais rappelier aux diz Perrinot et sa femme pour eulx et pour ceulx qui deulx auront cause une maison ensemble le pourpris et

appendances d'icelle séant en la ville de Lisle emprés Symon fil marchand de boy d'une part et héritaige qui fu Curard le barbier d'autre part, franche et quitte de toutes debites et servitutes, parmy le pris de deux deniers deluz chascun an, item vingt fraus dor....

## XXVI

août 1370.

*Vente de biens sis à Montier-en-l'Ile (f<sup>o</sup> 103 r<sup>o</sup>. 104 r<sup>o</sup>).*

A tous ceulx qui verront et orront ces présentes lettres Jehan de la Barre garde du scel de la prevôté de Bar-sur-Aube salut. Saichent tous que par devant Jean de Dyion et Jehans de Pains clerks tabellions jurez establiz à ce faire audit Bar et en chastellenie de par nostresgr le roy vinrent pour ce experts en leurs propres personnes Jehans de Nully demorant à Monstier en Lisle et Thevenotte sa femme. Et recognurent de leurs bonnes volentés quil ont vendu et quitté pour tous jours à Perrinot le Moinne dou dit Montier en Lisle et Gillette sa femme un chaix séant ou finaige de Lisle auprès lesdits acheteurs d'une part Jehan fil manouvrier et Jehan Maulgarin d'autre part franc et quitte de toutes debistes et servitutes. Et est faicte ceste vandue parmy la somme de trente cinq solz tournois lesqueulx vaindeurs recognurent pour ce avoir lieu et recheu des diz acheteurs en deniers bien nombrés.... En tesmoing de ce Jehans de la Barre dessus nommez à la relation des diz jurés avec leurs signetz ay scellé ces lettres dou scel de la prevosté dou dit Bar et de mon propre scel, sauf le droit de nostresgr le roy et l'autre ; ce fut faict vingt uniesme jour d'aoust l'an mil trois cens soixante et dix.

## XXVII

mars 1380.

*Permutation de mainmorte entre le duc de Bourgogne, seigneur de Jaucourt, et le prieur de Montier-en-l'Ile (f<sup>o</sup> 107 v<sup>o</sup>. 109 v<sup>o</sup>).*

Philippe filz du roy de France, duc de Bourgogne, savoir faisons à tous nous avoir faict veoir les lettres de Girars Desprez du prieuré de Monstier en Lisle de lordre de saint Benoist contenant la forme qui sensuit. A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront, frères

Girars Desprez humble prieur du prioré de Montier en Lisle de lordre de saint Benoist salut. Saichent tous que pour lévident proffit et utilité de nous et nostredit prioré par bons auis et menre délibération que nous avons eu sur ce, nous avons eschangé et par filtre de pur et loial eschange ou permutation baillons, quittons et octroyons pour tous iours, loialement, senz jamais rappeler, à très hault et puissant prince monseigneur le duc de Bourgoigne, seigneur de Jaucourt pour luy et pour ceux qui de luy auront cause une nostre femme de corps en juridiction temporelle, ensamble la lignée nee et a naistre en ce comprinse successivement descendens de lignée en lignée, laquelle on dit Marie fille feu Jehan le Marchandet et jadiz femme feu Jehan Adam dudit Monstier en Lisle de telle et semblable condition comme elle estoit et pouvoit estre à nous et à nostre dit prioré et comme sont noz aultres hommes et femmes dudit Monstier en Lisle. Et en recompensation de ce, mondit seigneur duc nous a baillé et quitté pour tous iours loialement senz jamais rappeler pour nous et pour nos successeurs prieurs dudit Monstier en Lisle une femme de corps en juridiction temporelle ensamble sa lignée née et à naistre en ce comprinse laquelle on dit Aveline, fille Erart le Roussel de Jaucourt et à présent femme Jehan Friquet dudit Monstier en Lisle en semblable condition, à nous et à nos successeurs prieurs dudit Monstier en Lisle comme elle estoit et pouvoit estre audit seigneur le duc..... En tesmoing de ce nous avons faict mettre le petit scel de notre court a ces présentes. Donné à Meleun le xxviii<sup>r</sup> jour de mars l'an de grâce mil ecc quatre vins. Pour monseigneur le duc (*illisible*).

[Cet acte a été omis dans l'*Hist. des ducs de Bourg. de la maison de Valois*, par E. Petit].

(*La fin prochainement.*)

Abbé G. V.

# BIBLIOGRAPHIE LITURGIQUE

DE

## L'ORDRE DE SAINT BENOIT

---

L'ordre de Saint-Benoît peut être considéré comme le plus important dans la série des études liturgiques que nous avons entreprises, le présent travail en sera la preuve manifeste. Notre but est de donner une description aussi complète que possible des ouvrages liturgiques qui intéressent la grande famille bénédictine, dans son ensemble, dans ses branches diverses. On trouvera noté également des ouvrages liturgiques curieux et souvent rares qui concernent tel ou tel monastère de l'ordre bénédictin.

Nous avons eu entre les mains la plupart des ouvrages indiqués, on reconnaîtra facilement ceux qui n'ont pas été vus, à leur description incomplète. Sur le conseil du savant chanoine Ulysse Chevalier, membre de l'Institut, nous avons signalé les approbations et autres notes qui peuvent intéresser, et qui sont tirées soit des préfaces, soit de l'intérieur du volume.

Outre les livres liturgiques qui sont communs à tout l'ordre bénédictin, nous avons pris soin de signaler ceux qui présentaient quelques particularités concernant telle ou telle branche.

Il importe en effet de savoir que, à la suite de plusieurs réformes accomplies en divers temps et en divers lieux, l'ordre bénédictin s'est étendu merveilleusement sous des noms divers. On en trouvera la liste complète dans les tables qui accompagnent le présent travail, mais déjà il est possible d'indiquer que les plus anciens monuments liturgiques sont à l'usage de la congrégation bénédictine réformée de Sainte-Justine de Padoue. En Espagne également on trouve la branche des moines noirs appelés aussi observants.

En Italie on peut indiquer l'ordre des Humiliés, branche bénédictine fondée en Lombardie en 1117 et qui fut supprimée par le pape Pie IV.

On trouvera dans : Chevalier, *topo-bibliographie*, colonne 1473 une abondante bibliographie sur cette congrégation et colonne 2852 la bibliographie de Santa Giustina, abbaye de Bénédictins fondée à Padoue au IX<sup>e</sup> siècle et érigée en congrégation en 1409.

Il va sans dire que nous avons donné un soin tout particulier aux congrégations françaises rattachées à l'ordre de Saint-Benoît, personne n'ignore les noms des congrégations de Saint-Maur et de Saint-Vanne, pour ne citer que les plus connues.

Enfin il reste à indiquer que plusieurs monastères bénédictins ont possédé à leurs noms des livres liturgiques, devenus parfois très rares, par exemple le monastère de Marmoutiers, près de Tours, celui d'Ainay à Lyon, et tant d'autres qui, après avoir connu des jours de prospérité, ont été victimes du relâchement, ou de la commende, ou enfin de la tourmente révolutionnaire.

Il nous a paru difficile, pour ne pas dire impossible, d'adopter pour ce travail un ordre méthodique de contrées, de pays, de provinces, de monastères, ou de suivre l'ordre alphabétique des livres liturgiques.

Il a semblé plus simple de s'en tenir à l'ordre chronologique des livres liturgiques, en conservant en tête du travail les volumes sans date d'impression. Les tables indiqueront toutes les particularités se référant aux livres liturgiques telles que les congrégations particulières, les monastères, les noms des religieux qui ont collaboré aux différentes éditions.

Une remarque importante s'impose ici. On ne trouvera dans notre travail que la description des ouvrages imprimés. Nous réservons pour plus tard, n'étant pas aujourd'hui suffisamment préparé, de donner la bibliographie des manuscrits de liturgie bénédictine. Il ne faut pas oublier que l'ordre est répandu dans le monde entier et que dans toutes les bibliothèques d'Europe on trouve des manuscrits de liturgie et des livres de chœur provenant d'abbayes supprimées.

Arrivés à la fin de cette introduction, on ne saurait terminer sans admirer la vivacité de l'ordre bénédictin déjà ancien de quinze siècles, et qui a étendu ses branches dans les contrées les plus éloignées ; certains de ses rameaux ont séché, mais d'autres continuent à pousser vigoureusement.

Dans la bibliographie de l'ordre de l'ordre de Saint-Benoît la liturgie



n'occupe qu'une place secondaire et pourtant on s'apercevra par le présent travail que ce genre de littérature a laissé des productions en nombre fort important.

## OUVRAGES NON DATÉS

**1)** Barbier de Montault (Xavier). Bréviaire manuscrit de l'abbaye de Saint-Florent les Saumur.

Extr. du Répertoire archéologique de l'Anjou, 1861. Angers, Cosnier et Lachèse.

Sd. (1861), in-8, 15 p. — Paris, Bibl. Nat.

**2)** Barbier de Montault (Xavier). Commentaire sur l'office monastique de Saint-Florent [de Saumur].

Extr. Revue de l'Anjou et du Maine, t. 5-6, 1859-60. Angers, Cosnier et Lachèse.

Sd. (1860), in-8, 32 p. — Paris, Bibl. Nat.

**3)** Bastard d'Estang (C<sup>te</sup> Auguste de). Fac-similé des ff. 17 v<sup>o</sup> à 21 v<sup>o</sup> du « Sacramentaire de l'abbaye de Saint-Denis », ms. latin n<sup>o</sup> 2290 de la Bibliothèque nationale, publié par le comte A. de Bastard d'Estang.

S. l. n. d., in-folio. — Paris, Bibl. Nat.

**4)** Bastard d'Estang (C<sup>te</sup> Auguste de). Fac-similé des ff. 13 v<sup>o</sup> à 16 du « Missel de l'abbaye de Saint-Denis », ms. latin n<sup>o</sup> 9436 de la Bibliothèque nationale, publié par le comte A. de Bastard d'Estang.

S. l. n. d., in-folio. — Paris, Bibl. Nat.

**5)** Breviarium benedictinum. S. l. n. d. (Daventriae, Rich. Paffroet, 1490).

In-8, 258 fnc., 26 l., signat. a-k. — Bibl. : Cambridge, univ., ex. sur vélin. Campbell n<sup>o</sup> 366, Copinger II<sup>1</sup>, 136, n<sup>o</sup> 1253.

**6)** Breviarium ordinis S. Benedicti, observantiae Bursfeldensis. S. l. n. d. (Spire, P. Drach, 1496).

In-8, 16 fnc.-lxxix fe.-lxxxii fe.-ci fe.-1 fnc., 34 l. Pellechet, n<sup>o</sup> 2959 — Paris, bibl. Arsenal.

7) Breuiarium iuxta morem et vsum monachorum sancti Benedicti congregationis Celestinorum. (Marque de Jean Petit et deux distiques latins). (Fol. Ixix :) In nomine... Incipit ordo breuiarij secundum vsum religionis Celestinorum, ordinis sancti Benedicti. (*Sans colophon*).

S. d. (v. 1520), petit in-8, cccxcj f., goth., 2 col., r. et n. (manque calendrier et psautier). — Bibl. Avignon.

8) Breuiarium secundum vsum monasterij Sancti Victoris Massiliensis. [Fol. 21, chiffré j et signé A :] Incipit Psalterium secundum vsum monasterij Sancti Victoris Massiliensis. [Fol. 103, chiffré j et signé a :] In nomine Domini, amen, incipit breuiarium secundum vsum monasterij Sancti Victoris Massiliensis. [Manque le colophon].

In-8, 20 fnc. (cal., table, rubr.)-lxxxij f. (psautier)-cccclxxvj f. (incomplet), goth., 2 col., r. et n., 33 l. signat. A, C,  $\frac{1}{2}$ , A-k, a-z, A-X, Aa-XX, AA-GG (incomplet). — Biblioth. : Avignon, ville ; Fréjus, séminaire, tous deux incomplets.

9) Bréviaire de Vallombreuse. (*Manque le titre. F. 13, chiffré I :*) In nomine domini nostri Iesu Christi et virginis Marie et sancti Johannis Gualberti, incipit breuiarium secundum ordinem Vallis Umbrose. (F. cxxxvii :) Incipit psalterium secundum ordinem Vallis Umbrose. (*Manque le colophon*).

S. l. n. d. (vers 1520), in-8, 12 fnc. (calendrier, table)-cccii ? fc., goth., 2 col., r. et n. — Bibl. : Roma, Vaticana, (incomplet du début et de la fin).

10) Calendarium iuxta morem et vsu[m] monachorum ordinis Sancti Benedicti, congregationis Coelestinorum, ex patrum diffinitoralis capituli decreto ad calendarium missalis Tridentini reformationem accommodatum, in capitulo nostro provinciali celebrato in monasterio v. p. Coelestinorum Beatæ Mariæ de Parisiis, sub r. p. f. Iacobo Riolen, in provincialem electo, anno Domini 1598, aprilis die decima quinta. (Gravure : le pape S. Célestin). Parisiis, ex typographia Dionisij Binet, prope portam S. Marcelli. (Manque le bas, peut-être la date coupée).

S. d. (1598), in-8, 7 fnc., r. et n. — Bibl. Avignon.

11) Cérémonial de vêtire et de profession des religieuses Célestines. Troyes, Bouquot-Lebeau.

S. d. (1840), in-8. — Paris, Bibl. Nat.

**12)** Cérémonial à l'usage des dames religieuses de l'abbaye royale de Notre-Dame de Beaumont-les-Tours, ordre de Saint-Benoît, (publié sous les auspices de Gabrielle de Rochechouart de Mortemart, abbesse de Beaumont-les-Tours). Tours, Duval.

S. d., in-8, 9<sup>e</sup> vente Téchener, 1866.

**13)** Die 4 maii, bb. Joannis Fisher episc., Thomae More et soc. mart., juxta ritum monasticum, pro congregatione Anglo-Benedictina. (Au bas :) Anglo-Bened., verna. (A la fin :) Typis societatis S. Joannis evangelistae, Desclée, Lefebvre et soc., Tornaci Belg.

S. d. (1896), in-8, 2 p. C'est l'office du bréviaire. — Bibl. : Bruxelles, Bolandistes.

**14)** Die XIX augusti, officium proprium in festo sancti Ludovici, episcopi Tolosani et confessoris, a clero saeculari et regulari in civitate et universa dioecesi Venetiarum, sub ritu duplici recitandum, ad usum monasticum.

S. l. n. d. (1728), in-8, 4 p., 2 col. A la fin, approbation de la congrégation des rites, 12 juillet 1727 et 20 mars 1728 ; la 1<sup>re</sup> pour les religieuses du monastère de Saint-Louis de Venise. — Firenze, Bibl. nazion.

**15)** Diurnale Benedictinum.

S. l. n. d. (vers 1490), in-16, 320 fnc., goth., lettres de somme, 21 l., signat. — Paris, Bibl. Nat. Cf. Van Praet, Catal. livres impr. sur vélin (1822), I, 232, n<sup>o</sup> 324.

**16)** (Manque le titre? Titre de départ :) Les festes particulières de l'abbaye royale de S. Amand de Rouen, ordre de S. Benoist. (2<sup>e</sup> partie :) L'ordre povr la sepulture d'une religieuse.

S. l. n. d. (vers 1730), gr. in-8, 2 parties, 120-xvij p.-1 f., 24 p., musique à la main. Sans approbation. — Bibl. : Rouen, M. Pelay.

**17)** La feste de sainte Scholastique, vierge, double de la première classe avec octave, si le carême ne l'empêche toute ou en partie.

S. l. n. d. (Paris, Louis Billaine, vers 1675), in-8, 7 p., 2 col. — Bibl. Tours.

**18)** Formulæ absolvendî, visitandî et aliarum functionum, juxta ritum et antiquam consuetudinem sacrae congregationis Benedictinae

claustralis Tarraconensis, prout in calce sanctae regulae inveniuntur, ad faciliorem usum omnium monasteriorum ejusdem sac. cong. Barcinone, ex officina Joannis Piferer.

S. d. (1750), petit in-4, 64 p.-1 f. — Biblioth. : Barcelona, universidad.

**19)** (*Manque le titre :*) Graduel monastique. (*A la fin :*) [Paris], ex typographia Ludovici Sevestre.

S. d., in-folio, 4 f.-470-cxciv p., r. et n., musique. — Bibl. : Bourges, séminaire.

**20)** Horae diurnae breviarii monastici, ad usum congregationis gallicae O. S. B. Typis societatis s. Joannis evangelistae, Deaclee et socii, s. sedis apost. et s. rituum congr. typogr., Romae et Tornaci.

S. d. (1909, in-32, 82 p., 2 col., r. et n. P. 2, imprimatur de Paul Delatte, abbé de Solesmes, 28 juin 1909. — Bibl. : Tournai, impr. Desclée.

**21)** Hymne de St-Pierre de Moissac. Montauban, Bertuot.

S. d. (1863), in-8. — Paris, Bibl. Nat.

**22)** In utroque festo s. Romualdi abbatis, congregationis Camaldulen. institutoris, ad vespervas hymnus. Festa dilecti tibi Romualdi.

S. l. n. d. (vers 1650), in-folio, 2 fuc., r. et n. — Firenze, Bibl. Marucelliana.

**23)** In festo S<sup>i</sup> Egidii, 1 septembris, omnia de communi conf. non pont., praeter ea quae hic habentur propria ; orat. intercessio ; in primo nocturno lect. de scriptura occurrente ; in II nocturno lectio IV.

S. l. n. d. (Arles, vers 1780), in-12, 7 p. — Bibl. Arles.

**24)** Kalendarium ad usum monasterii Sanctae Crucis Pictaviensis. (*Après le calendrier, titre :*) Officia propria monasterii Sanctae Crucis in urbe Pictavorum, a sancta Radegunde conditi. Pars hiemalis (verna, aestiva, autumnalis). (*A la fin :*) Pictavis, e typis H. Oudin fratrum.

S. d. (vers 1850), in-8, 4 parties, xxiii p. (calendrier)-46 p., 35, 82, 44 p.-1 f., 2 col. — Bibl. : Chevetogne, Bénédictins de Ligugé.

**25)** Litanies de sainte Austreberte, vierge et abbësse de Pavilly.

S. d. (Rouen, vers 1750), in-8, 2 fuc., 2 col., latin-français. — Bibl. Rouen, M. Pelay.

**26)** Litanies de sainte Austreberte, vierge et abbesse de Pavilly et patronne de Veauville-les-Baons. (*A la fin* :) A Yvetot, de l'imp. de Fnd. Canu.

S. d. (vers 1820), in-16, 2 fnc. — Bibl. : Rouen, M. Pelay.

**27)** Litanies de sainte Austreberte, vierge et abbesse de Pavilly, patronne de Veauville-les-Baons.

S. d. (1853), in-32, 4 p. P. 4, approbation de Surgis, vicaire général de Rouen, 17 déc. 1853. — Bibl. : Rouen, M. Pelay.

**28)** Missa quotidiana de S<sup>to</sup> Clavdio. (Page 2 :) Missa in festo S<sup>ti</sup> Clavdii confessoris. (P. 3 :) Missa sancti Evgendii abbatis.

S. l. n. d. (XVII<sup>e</sup> s.), in-folio, 4 p. — Bibl. : St Antoine (Isère), chanoines réguliers.

**29)** Pax. Missae vigiliarum.

S. l. n. d. (vers 1880), in-8, 140 p., musique. Autographié. Edition de Solesmes. — Même bibl.

**30)** Missale Benedictine religionis monachorum cenobij Mellicensis. Impressum Nurnberge, in officina Georgij Stoechs de Sulczpach.

S. d. (1484), in-folio, 8 fnc.-cx fc.-8 fnc.-fol. cx1 à cclxx-2 fnc., goth., 2 col., r. et n., musique, grav.

Bibliothèques : Heidelberg, Universitaet (incomplet); London, British Museum; Melk, Benediktinerstift (4 exempl.); München Staatsbibl. (3 exempl.); Stuttgart, Königl. Bibl. (incomplet); Schwarzen (Autr.); Wien, Hofbibl., Cf. Panzer, IX, 260, n. 382 e; Van Praet, 2<sup>e</sup> catal. livres impr. sur vélin (1824), I, 155, n<sup>o</sup> 452; Hain-Copinger, n. 11325; Copinger II, n. 4095; Weale, p. 227; Bohatta, II, 235, n. 517.

**31)** Missale secundum morem et constitutiones fratrum ordinis Humiliatorum, sub diui Benedicti regula militantium. (*Colophon* :) Impressum Mediolani, per Antonium Zarotum Par., impensis Antonii de Capellis, Sancti Georgii ecclesiae ad Puteum Album moderatoris, ductu et auspicio Primi Crispi Braide prepositi ac eiusdem ordinis Humiliatorum generalis vicarii.

S. d. (vers 1490), in-folio, 198 fc., goth., lettres de somme, 2 col., 44 l., r. et n., signal. — Paris, Bibl. nat.; Cf. Van Praet, Catal. livres impr. sur vélin (1822), I, 246, n. 345.

**32)** Office nouveau du rosaire.

S. l. n. d. (Caen, Le Roy, vers 1786), in-8, 1 f.-22 p. C'est un office du bréviaire à l'usage des religieuses de la Sainte-Trinité de Caen. — Bibl. Caen.

**33)** Office pour l'octave des S<sup>tes</sup> Emérite et Licinie.

S. l. n. d. (Caen, Le Roy, vers 1786), in-8, 1 f.-18 p. C'est un office du bréviaire à l'usage des religieuses de la Sainte-Trinité de Caen. — Bibl. Caen.

**34)** Offices approuvez par la sacrée congrégation des ceremonies, qu'on peut réciter à dévotion. Partie d'hiver? (d'esté). (*Au bas* :) Br. mon., partie d'hiver? (d'esté).

S. l. n. d. (Paris, Billaine, vers 1675), grand in-8, 2 parties, été : 10 p - 1 f., 2 col., r. et n. A l'usage des Bénédictines. — Bibl. : Tournai, séminaire. (Manque partie d'hiver).

**35)** Offices qui se font en quelques congregations et monasteres de l'ordre du b. h. pere S. Benoit. Partie d'hiver? (d'esté). (*Au bas* :) Br. mon., partie d'esté.

S. l. n. d. Paris, Billaine, vers 1675), grand in-8, 2 parties, été, 20 p., 2 col., r. et n. A l'usage des Bénédictines. — Même bibl. inq. partie d'hiver)

**36)** Office pour l'octave de St Benoit martyr.

S. l. n. d. (Caen, Le Roy, vers 1786), in-8, 1 f.-14 p. C'est un office du bréviaire, à l'usage des religieuses de la Sainte-Trinité de Caen. — Bibl. Caen.

**37)** Office du S. Sacrement pour les jendys de l'année (hors le careme et l'avent) non empechez par quelque office de 9 leçons ou par quelque vigile, pour être récité du rit semi-double dans l'abaïe de Nôtre Dame aux Nonains de Troyes, par grace de N. S. père le pape Innocent XII, en date du 18 mars 1696 et permission de monseigneur Illustr. et révérend. François Bouthillier, évêque dudit Troyes, du 14 septembre de la même année. (*A la fin* :) A Troyes, de l'imprimerie de Charles Briden, libraire et relieur, rue du Temple, à la Grande-Bible.

S. d. (vers 1700), gr. in-8, 14 p., 2 col. — Bibl. Troyes.

**38)** (*Manque le titre. P. 7, titre de départ* :) Officia propria sanctorum quorum festa celebrantur a monialibus Anglis ordinis Sancti Benedicti, congregationis Immaculatae Conceptionis beatæ virginis Mariæ.

S. l. n. d. (vers 1730), in-8, 126 p., 2 col., r. et n., grav. — Bibl. : Bruxelles, Bollandistes.

**39)** Officia quaedam propria, quorum festa celebrantur a religiosis nobilium abbatiarum SS. Salvatoris in Eenam ac beatae Mariae virginis in Foresto, ordinis S. Benedicti, juxta indultum sacrae congregationis rituum, ad formam breviarii Romani a papa Urbano VIII recogniti, redacta. Bruxellis, typis Francisci T'Serstevens, civitatis typographi, via vulgo de Berg-Straet.

S. d. (vers 1750), in-8, 1 f.-56 p., 2 col. — Même bibl.

**40)** Officia quaedam sanctorum propria, ad usum religiosarum nobilis abbatiae Forestanae, ordinis S. Benedicti prope Bruxellas. Antverpiae, typis Hieronymi Verdussen, typographi illustrissimi domini episcopi, in magno foro, sub signo S. Augustini.

S. d. (1733), gr. in-8, 132 p.-11 f. proprium sanctorum), 2 col., r. et n. P. 2, imprimatur de Charles, évêque d'Anvers, 7 mai 1733. — Même bibl.

**42)** Officium proprium sanctae virginis Walburgae, abbatissae ordinis S. Benedicti, a sancta sede die 27 martij anni 1745 concessum, sub auspiciis celsissimi et reverendissimi domini Joannis Antonii, episcopi et principis Eystettensis, ad instantiam reverendissimae et praenobilis dominae Mariae Annae Adelgundis, Walburgensis monasterij abbatissae &c.

S. l. n. d. (1745), in-8, 19 p. — Même bibl.

**43)** Officium beate Bathildis, quondam Francorum regine, abbatie ac monasterii sanctimonialium atque Deo dicatarum virginum de Kalis, diocesis Parisiensis, ibi sub clausura ac regulari observantia degentium, fundatricis auctricisque, nec non sancte Bartille, virginis, loci hujus prime abbatisse, cum ceteris in hoc opusculo contentis, quorundam sanctorum officiis, que quidem multum et a multis desiderabantur impressa. Parisiis, Paquot.

S. d., in-4. — Paris, Bibl. Nat.; Amiens.

**44)** Orationes propriae sanctorum, recens concessae ad usum diur. (*A la fin* :) A Paris, chez Pierre de Bats, rue S. Jacques, à l'image S. François.

S. d. (vers 1670), in-16, 15 p. Fait suite au diurnal monastique de 1670. — Bibl. Tours.

45) Ordo generalis pro missa in festis propriis monasterii Sancti Avgendi Ivrensis, sev Sancti Clavdii. In quorum occurso et concursu cum dominicis, cum octavis Pentecostes vel Corporis Christi, alijsque festis mobilibus, itemque cum officiis per annum ad libitum legi permissis tam in missa quam in horis canonicis, servandae erunt rubricae. Ad marginem colores paramentorum solitis notis designauimus.

S. l. n. d. (XVII<sup>e</sup> s.), in-folio, 2 fnc. — Bibl. : Saint-Antoine (Isère); chanoines réguliers.

46) Pigeon (E.-A.). Les anciens livres liturgiques dans les diocèses de Coutances et d'Avranches. Extrait des Mémoires de la société académique du Cotentin, tome quatrième. Coutances, imprimerie de Salettes, libraire-éditeur.

S. d., in-8, 22 p. — Bibl. : Rouen, M. Pelay.

47) Première station au sacré chef. (*A la fin :*) A Paris, chez Pierre de Bats, rue S. Jacques, à l'image S. François.

S. d. (vers 1700), in-16, 8 p. — Chemin de croix de cinq stations, faisant suite au diurnal monastique de Paris, 1670. — Bibl. Tours.

48) Proprium locale seu festa propria regalis abbatiae Beatae Mariae de Becco, ordinis Sancti Benedicti, congregationis Sancti Mauri.

S. l. n. d. (vers 1750), in-8, 139 p., 2 col. — Biblioth. : Bournainville (Eure), chanoine Porée.

49) Proprium locale seu festa propria regalis monasterii Sancti Petri de Gemeticis.

S. l. n. d., in-8, 215 p. (non 217), 2 col. Propre de Jumièges. — Bibl. : Besançon, archevêché.

50) *Titre gravé*. Proprium sanctorum venerabilis monasterij S<sup>ni</sup> Victoris Massiliensis ordinis S<sup>ni</sup> Benedictij. [*Blason*].

S. l. n. d. (vers 1600), in 8, 4 f. (mand., cal.): 71 p., 2 col., r. et n., frontispice. Fol. 2-3, dédicace au chapitre de St-Victor de Marseille, par Pierre de Seilhans, grand prieur claustral de ce monastère, et éditeur de ces offices, sans date; approbations sans date de Jacques Rebuti, docteur en l'un et l'autre droit, hôtelier du monastère St-Victor de Marseille et de Antoine de Cabanes, docteur en théologie et sous-prieur de ce monastère; de Valbelle vicaire général de Louis de La Vallette, cardinal et abbé du monastère de Saint-Victor. — Bibl. Avignon.



**51)** *Proprium festorum monasterij Mellicensis, sedi apostolicae immediate subjecti, ab eadem sacra sede approbatum, ad usum breviarii monastici ord. S. Benedicti, in quatuor partes anni distributum.* Crembsij, typis Joannis Jacobi Kopiz, univers. Vienn. typog. [*Au titre de départ :*] Pars hyemalis (vernalis, aestivalis, autumnalis).

S. d. (vers 1750), petit in-4, 4 parties, 25, 7, 10, 31-41 p. (officia propria pro Germaniae usu)-1 f.-31 p. (officium de ss. Sacramento ad instantiam Caroli VI concessum), 2 col., r. et n. — Bibl. : Bruxelles, Bollandistes.

**52)** *Proprium sanctorum regalis monasterii Sancti Adjutoris Maxentii, dioecesis Pictaviensis, ordinis Sancti Benedicti, congregationis Sancti Mauri. (Blason).* Sau-Maxentii, apud Leonardum Dessables, abbatiae et urbis typographum et bibliopolam.

S. d. (vers 1730), 2 f. (calendrier)-123 p.-1 f. (additions). — Bibl. : Chevetogne, Bénédictins de Ligugé.

**53)** *Psautier pour la semaine suivant la règle de St Benoît.* Landerneau, Desmoulins.

S. d. (1852), in-8 (souscription page 18). — Paris, Bibl. Nat.

**54)** *XIV janvier, pour la feste du glorieux nom de Jésus.*

S. l. n. d. (Paris, vers 1700), in-16, 12 fnc. Fait suite au diurnal monastique de Paris, 1670. Les nos des pages coupés par le relieur. — Bibl. Tours.

**55)** *Rituale monasticum secundum consuetudinem monachorum et monialium ord. S. Benedicti, congreg. Vallisumbrose, autoritate Averardi de Nicolinis a Florentia, eiusdem cong. abbatis et praesidentis generalis, studio Valeriani de Rainerijs Florentini, sac. theol. doct., eiusdemque ordinis alumni. Florentiae, ex typographia Zenobij Pignonii.*

S. d. (1629), in-folio, 6 f.-360 p., r. et n. — Paris, Bibl. nat. Cf. Van Praet, Catal. livres imprim. sur vélin (1822), I, 236, n. 331.

**56)** *Supplément au diurnal monastique pour la congrégation de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement. ordre de S. Benoît. Nancy.* Wagner.

S. d. (1847), in-12. — Paris, Bibl. Nat.

**57)** Supplementum continens nova et propria festa una cum novo ordine & calendario atque ritu illorum, juxta breviarium Einsidlense novissime recusum, in omnibus conforme et omnibus utriusque sexus sub regula ss. p. Benedicti in alma congregatione Argentinensi ac universa Germania militantibus conveniens, et breviariis tum majoribus tum minoribus accommodatum : pars prima. Cum licentia superiorum. Selestadii, ex typographeo Francisci Udalrici Gasser, typographi et bibliopoleae ibidem. (T. II :) Supplementum.... pars secunda. Cum licentia superiorum. Selestadii, ex typographeo Francisci Udalrici Gasser, typ. et bibliopola ibidem, MDCCXL.

In-8, 2 vol., 3 f. (préface, absolutions)-217-1XXXII p., 210-1XXXI p., r. et n. T. I. f. 1. préface signée P. C. H. Aprimonasterii. — Bibl. : Strasbourg, séminaire.

**58)** Supplementum pro congregatione Anglo-Benedictina. Pars hiemalis (verna, aestiva, autumnalis). [A la fin :] Typis societatis S. Joannis evangelistae, Tornaci Nerviorum.

S. d. (1888), in-8, 4 parties, 28 p.-1 f. (table), 44 p.-1 f., 29 p., 34 p.-1 f. C'est l'office du bréviaire. — Bibl. : Bruxelles, Bollandistes.

**59)** Supplementum pro provincia gallica congregationis Cassinensis, a primaeva observantia. Pars hiemalis (verna, aestiva, autumnalis). [Au début :] Typis societatis S. Joannis evangelistae. Desclée, Lefebvre et soc., Tornaci Belg.

S. d., in-8, 4 parties, 1 f., 2 p., 17 p., 13 p., 2 col. — Même biblioth.

**60)** Supplementum diurnalis Benedictino-monastici Einsidlensis, pro diversis locis.

S. l. n. d. (vers 1760), in-12, 10 p., 2 col. — Même biblioth.

**61)** [Manque le titre. Titre de départ :] Supplementum proprii sanctorum secundum usum ecclesiae Sancti Victoris Massiliensis, ad formam noui officij redactum.

S. l. n. d. (vers 1650), in-8, 25 fc., 2 col., r. et n. — Même biblioth.

**62)** Supplementum prioratus Sanctae Mariae Magdalenae Rothomagensis, pro parte hyemali (verna, aestivali, autumnali).

S. l. n. d. (Rouen, vers 1730), in-12, 4 parties, 2 f. (calendrier)-13 p., 2 f.-23 p., 2 f.-30 p., 2 f.-12 p., 2 col. Sans approbation. — Bibl. : Rouen, école des sciences

**63)** La vie de Frambour, religieux de l'abbaye de St-Memin près d'Orléans, abbé de Javeron au Maine et l'un des patrons de la paroisse d'Ivry-sur-Seine près Paris. [*2<sup>e</sup> partie* :] Office de S. Frambour, religieux de l'abbaye de S. Memin près d'Orléans, abbé de Javeron au Maine, et l'un des patrons de la paroisse d'Ivry-sur-Seine près Paris.

S. d. (Paris, 1702), in-12, 2 parties, 39-44 p. — Bibl. : Lyon, M. Terret.

**64)** Vita S. Severini, Agaunensium abbatis, ex veteri manuscripto codice ecclesiae parochialis eiusdem S. Seuerini Parisiensis deprompta per Claud. Andrenas, Par. [*Deuxième partie, p. 25, titre* :] Hymni ad devotionem de sanctis Seuerino abbate, Martino episcopo et Clemente papa et martyre, auctore d. Joan. Morello, collegij Remensis in academia Parisiensi primario.

S. l. n. d. (Paris, par A. Vitré pour Claude Andrenas, 1620), in-12, 36 p. r. et n. — Paris, bibl. Ste-Geneviève.

(*A suivre.*)

J.-B. MARTIN.

## CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

---

### Généralités et Divers

*Manuel d'Histoire Ecclésiastique*, par Albers, S. J. ; traduction Hedde, O. P. Paris, Gabalda, 1920, 2 vol. in-12 ; xxvii-640, 626 pp.

La réédition de ce Manuel d'Histoire de l'Eglise parvenu à son huitième mille prouve à la fois son succès et son utilité. Aussi développé qu'il est possible de l'être dans les proportions requises pour des étudiants soumis aux exigences des cours, abondamment pourvu de notes et de références bibliographiques sans être surchargé pourtant, évitant les longueurs et les redites, les développements excessifs sur des questions secondaires, les digressions qui sortent du cadre nettement déterminé par le but pratique de l'ouvrage, heureusement complété par des tables analytique et chronologique suffisamment détaillées, conçu enfin suivant un plan méthodique et bien proportionné, ce Manuel réalise vraiment un progrès sur les essais antérieurs de ce genre. Par ailleurs, l'auteur s'est tenu soigneusement au courant des travaux les plus récents et les meilleurs : la bibliographie abondante autant que judicieuse le montre très averti. Peut-être pourrait-on souhaiter des aperçus généraux plus nombreux permettant de dominer mieux le développement historique et de coordonner davantage la multiplicité un peu dispersée des faits. Sans doute, il faut éviter l'excès d'une synthèse trop subjective ; mais les tableaux d'ensemble disposés dans le cours de ces deux volumes ne donnent pas toujours une impression aussi nette qu'on la voudrait. Cette réserve est loin de diminuer les très réelles qualités de ce Manuel qui peut se ranger parmi les meilleurs, et qui est, à juste titre, des plus appréciés. Notons en particulier l'importance des développements consacrés à l'histoire intérieure de l'Eglise et aux institutions ecclésiastiques.

*Saint Antonin, fondateur du couvent de Saint-Marc, archevêque de Florence* (1389-1459), par Paul Morçay. Paris, Gabalda ; Tours, Mame, 1914, in-8, xxxiii-504 pp.

On peut s'étonner qu'un personnage de l'importance de saint Antonin, qui eut sur son époque une influence des plus considérables et dont la pensée, les écrits, l'action politique autant que religieuse s'imposèrent à ses contemporains, ait dû attendre jusqu'à nos jours pour trouver son historien ; car, à part trois biographies contemporaines, très précieuses d'ailleurs, aucune œuvre d'ensemble n'existait. Le travail de M. Raoul Morçay, à qui nous devons déjà deux études florentines, n'en est que plus remarquable. Après avoir décrit les débuts de la vie religieuse d'Antonin et fait ressortir l'action du prieur de Saint-Marc, M. Morçay s'attarde surtout à son œuvre pastorale comme archevêque de Florence : réorganisation du diocèse, réformes des abus, impulsion donnée à la vie religieuse des fidèles, influence exercée comme directeur de conscience. La partie consacrée « aux affaires publiques » auxquelles le Saint fut mêlé est tout particulièrement étudiée, ainsi que son rôle dans les luttes politiques de Florence. Il faut noter encore les pages fort intéressantes et originales qui traitent de l'œuvre littéraire et historique de saint Antonin et de la part qui lui revient dans le mouvement de la Renaissance. Guide intellectuel de Marsille Ficin, son influence fut des plus heureuses sur celui qui devait être plus tard le chef de l'Académie platonicienne de Florence à l'époque où cette ville était pour toute l'Europe un foyer de vie intellectuelle et artistique intenses.

Signalons enfin l'abondance des documents originaux et des plus intéressants donnés en Appendice. C'est une très belle étude.

*Les Séminaires Normands du XVI<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle. Fondation, organisation, fonctionnement*, par G. Bonnenfant. Paris, Picard, 1915, in-8, 513 pp.

Ce travail, qui, dans la pensée de l'auteur, n'est qu'un essai sur l'histoire de la fondation des séminaires en Normandie, est le résultat d'une consciencieuse et méthodique documentation puisée aux sources les plus sérieuses. Le but de l'auteur a été de « rechercher dans quelle mesure le décret de réforme du Concile de Trente relatif à la création des séminaires a été appliqué en Normandie ». Dans la première par-

tie de son ouvrage, après un aperçu général sur la situation morale et religieuse du clergé au XVI<sup>e</sup> siècle, il étudie les premiers essais qui furent tentés pour réaliser cette réforme dont l'introduction en Normandie fut décidée par le concile provincial de 1581. Les mesures prises par les Evêques de la province au sujet de la préparation des clercs à la prêtrise, la fondation du séminaire de Joyeuse, l'influence des collèges des Jésuites et des Oratoriens, constituèrent ces premières tentatives. Mais les « réalisations » qui font l'objet de la deuxième partie, de beaucoup la plus importante du volume, furent l'œuvre du P. Eudes surtout et des Lazaristes. C'est alors que sont fondés les grands séminaires de Caen (1657), Coutances (1650), Lisieux (1653), Rouen (1656), Evreux (1666), Avranches (1663), Bayeux (1669). Il faut noter aussi des fondations dues aux initiatives privées, telles que celles de la Délivrande, de Sées, Valogne, Falaise, ainsi que le groupe des Séminaires Presbytéraux très nombreux ; enfin, la création des Petits Séminaires et des Caméries ecclésiastiques.

Dans la troisième partie, M. Bonnenfant essaie de déterminer dans quelle mesure le Concile de Trente a été appliqué, les obstacles qu'il fallut surmonter, les résultats acquis. On y trouve des renseignements précieux, d'autant plus intéressants qu'ils révèlent une situation en général peu connue dans les détails. Cet ouvrage, qui a été couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques, est des plus utiles pour la connaissance de l'histoire religieuse des diocèses normands du XVI<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle.

*Histoire de la Paroisse Saint-Thomas-d'Aquin*, par M. Léon Cornudet.

Paris, Champion, 1913, in-8, 291 pp. avec 25 planches hors texte.

C'est l'histoire de tout un quartier de Paris des plus intéressants et des plus riches en souvenirs que retrace cette excellente monographie de la Paroisse de Saint-Thomas-d'Aquin.

Un aperçu clair et rapide sur les origines et les développements du Faubourg Saint-Germain la situe dans son cadre historique à côté de l'ancienne abbaye de Saint-Germain-des-Prés qui avait à l'époque de sa fondation au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle haute juridiction sur toute cette agglomération du faubourg. Une chapelle provisoire et un petit Prieuré avec noviciat construits en 1631 par les Dominicains au coin de la rue du Bac ou de la rue Saint-Dominique, tels furent les débuts de la

paroisse qui jusqu'en 1792 fut administrée par les Dominicains, bien que rattachée toujours à la paroisse de Saint-Sulpice dont elle dépendait. A cette date, l'Assemblée Nationale, après avoir expulsé les religieux, érige l'église du couvent en paroisse distincte et autonome ; son premier constitutionnel, Miné, ne resta que quelques jours, nommé qu'il fut aussitôt au siège épiscopal de Nantes. En 1793 l'église Saint-Thomas-d'Aquin fut fermée, dépouillée, puis rouverte en 1795, mais pour peu de temps. D'abord les théophilanthropes y tinrent leurs réunions, puis elle devint le refuge du Club des Jacobins en juillet 1789 dont ils furent d'ailleurs expulsés quelques jours après. Enfin, le 12 janvier 1800 l'église était rendue définitivement au culte et canoniquement érigée en paroisse l'année suivante par le cardinal de Belloy, archevêque de Paris. Après cette période de la Révolution, M. Cornudet fait l'histoire de la vie matérielle et morale, des œuvres établies par les différents curés qui se sont succédé à la tête de la paroisse. L'époque troublée de la Commune et les événements qui marquèrent les Inventaires sont décrits avec autant de modération que d'émotion. Cette monographie d'une paroisse parisienne peut servir de modèle pour d'autres travaux analogues, par son caractère d'érudition sérieuse et abondante, par l'emploi judicieux qui en est fait de façon à laisser au récit tout l'allant qui lui convient.

*Le Château de Villebon (Eure-et-Loir). Etude historique et archéologique*, par Philippe des Forts. Paris, Picard, 1914, in-4, 386 pp., illustré de 52 planches et de 22 figures.

Superbe ouvrage digne du sujet et de la magnificence d'un des plus beaux châteaux de la région de Chartres. La première partie est consacrée à l'histoire de Villebon, qu'on peut suivre d'une façon certaine depuis le XIV<sup>e</sup> siècle. A cette époque la seigneurie de Villebon entre par alliance dans la maison d'Estouteville, qui joua un rôle des plus importants sous Louis XII et François I<sup>er</sup>. En 1607, Villebon est vendu au duc de Sully, qui en fit son séjour préféré. Durant la période révolutionnaire le château fut épargné. En 1812 il devint la propriété du marquis de Pontoi-Pontcarré, qui, par les restaurations remarquables qu'il y fit faire, lui rendit toute sa splendeur. L'étude archéologique par M. Philippe des Forts est des plus instructives et des plus sérieuses dans la soixantaine de pages qui lui est consacrée ; l'illustra-

tion, impeccable, est très abondante. Ce bel ouvrage s'achève par une série de pièces justificatives composée en grande partie de titres et de lettres du plus haut intérêt pour l'histoire du Villebon et de sa seigneurie.

*Les Fraternités Monastiques et leur rôle juridique*, par Dom Ursmer Berlière, O. S. B. Bruxelles, Hayez, 1920, in-8, 26 pp.

Le rôle des « confraternités » monastiques établissant des liens de prières, spécialement pour les morts, entre différents monastères, est assez connu; ce qui l'est moins, c'est le côté juridique de l'aide que cette association spirituelle revêt parfois, surtout à partir de la fin du XII<sup>e</sup> siècle. A cette époque on voit se constituer des sortes de tribunaux d'arbitrage permettant aux monastères de régler à l'amiable les différends survenus entre eux, ou entre les membres d'une même communauté, en particulier entre supérieurs et religieux. Cette institution dans un Ordre aussi décentralisé que l'était l'Ordre bénédictin était assurément des plus utiles. Dans la soixantaine d'actes de fraternités recueillis parmi beaucoup d'autres et qui s'échelonnent du XII<sup>e</sup> à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, Dom Ursmer Berlière s'est attaché à montrer ce caractère à la fois charitable et juridique de l'arbitrage monastique. C'est un travail très intéressant et original qui apporte des données absolument neuves sur une organisation dont on n'avait relevé jusqu'ici que le rôle purement spirituel.

Il y a beaucoup à apprendre aussi dans l'étude consacrée par Dom U. Berlière à *Innocent III et la réorganisation des Monastères Bénédictins*<sup>1</sup>. Cette vigoureuse réforme du Pape porte principalement sur la liberté des élections abbatiales, l'institution d'un contrôle des communautés dans la gestion financière, le recrutement plus sévère et la liberté dans la vocation des sujets, enfin la fédération des monastères. Sur ce dernier point la pensée d'Innocent III fut très nette: par la tenue régulière de Chapitres généraux réaliser le groupement dans l'Ordre bénédictin des monastères dispersés afin de maintenir ou de rétablir la discipline dans les maisons trop isolées. L'établissement de ces réunions par le Concile de Latran (en 1215) marque dans le déve-

1. *Revue Bénédictine*, juillet-octobre 1920, p. 144 sq. (2<sup>e</sup> article, suite et fin).



loppement de l'organisme bénédictin une étape nouvelle et servira de fondement juridique aux Congrégations qui se formeront à partir du XV<sup>e</sup> siècle.

M. Emile Lesne, recteur des Facultés Catholiques de Lille, commence sous le titre de : *Les Ordonnances Monastiques de Louis le Pieux et la « Notitia de servitio Monasteriorum »*<sup>1</sup>, une étude sur le rôle joué par saint Benoît d'Aniane dans la réforme des monastères situés dans les provinces de l'empire carolingien en-deçà des Alpes. Sur l'ordre de Louis le Pieux, des assemblées générales dirigées par Benoît discutèrent et élaborèrent à Aix (816, 817) une série de statuts connus sous le nom de *Capitulare Monasticum* qui servaient de base à la réforme des monastères et à l'exécution desquels des commissaires spéciaux étaient chargés de veiller.

Les bénédictins de l'Abbaye de Beuron ont entrepris en 1919 la publication d'une revue mensuelle, *Benediktinische Monatschrift*<sup>2</sup>, destinée à remplacer, en leur donnant plus d'ampleur, les *Benedikts Stimmen*, publication populaire de l'abbaye d'Emaüs de Prague. S'occupant de liturgie, d'art, d'ascèse, d'hagiographie, elle garde un programme de vulgarisation pratique et principalement d'édification approprié à un public d'une certaine culture. Dans ce genre, c'est une revue très bien comprise et appelée à rendre les services qu'on est à même d'en attendre.

D'un caractère tout différent et d'une haute érudition sont les travaux entrepris encore par les Bénédictins de Beuron sous la rubrique de : *Texte und Arbeiten* (herausgegeben durch die Erzabtei Beuron) I Abteilung : *Beiträge zur Ergründung des älteren lateinischen Christlichen Schrifttums und Gottesdienstes*. Cette publication commencée en 1917 est parvenue à son 6<sup>e</sup> fascicule, preuve de l'activité déployée par les moines de Beuron qui ont fondé un centre d'études des palimpsestes. Nous nous bornerons à donner le titre des cinq premiers fascicules, réservant pour le dernier quelques développements dans cette Chronique.

*Prophetentexte in Vulgata. Uebersetzung nach der ältesten Hand-*

1. *Revue d'Histoire de l'Église de France*, avril-juin 1920, p. 161 sq. (à suivre).

2. Erzabtei Beuron, Allemagne. Années 1919 et 1920.

*schriften-Ueberlieferung der St Galler Palimpseste n° 193 und n° 567. In Umschrift und mit einleitung von P. Alban Dold*<sup>1</sup>.

*Das Verzeichnis der St Galler Heiligenleben und ihrer Handschriften in codex Sangall, n° 566. Ein Beitrag zur frühgeschichte der St Galler Handschriftensammlung nebst zugabe einiger hagiologischer texte, von P. Emmanuel Munding*<sup>2</sup>.

*Ein Vorhadrianisches Gregorianisches Palimpsest. Sakramentar in Gold-Unziatschrift, nebst zugabe einer unbekanntenen Homilie über das kanaanische Weib., von P. Alban Dold*<sup>3</sup>.

*Königsbrief Karls d. Gr. an Papst Adrian über Abt-Bischof Waldo von Reichenau-Pavia. Palimpsest-Urkunde aus Cod. Lat. Monac. 6333. P. Emmanuel Munding*<sup>4</sup>.

L'analyse minutieuse de l'épreuve photographique des feuillets palimpsestes du Cod. lat. 6333 de Munich révèle une série de textes fort intéressants, à savoir : une lettre de Charlemagne au Pape Adrien I<sup>er</sup> par laquelle l'empereur présente au Pape l'abbé de Reichenau Waldon pour l'évêché de Pavie. Dom Munding identifie cette lettre, dont il fixe la date vers la fin de l'année 791. Viennent ensuite : une lettre d'un auteur inconnu à Charlemagne ; des décrets synodaux de Reibach, Faisingue et Salzbourg ; des fragments du *Capitula Judiciorum*, et de la 2<sup>e</sup> moitié du VIII<sup>e</sup> siècle. Puis en fait de documents bénédictins : un récit de la translation des reliques de saint Benoît qui semble bien le plus ancien texte manuscrit existant actuellement, le ms. de St-Emmeran ayant disparu selon toute probabilité. Suivent : un éloge métrique de l'abbé Simplicius ; un fragment de la Règle de saint Benoît (Prologue, chap. I<sup>er</sup> et titre des chapitres) ; des répons en l'honneur de saint Benoît ; un état des revenus et inventaire d'un monastère ; des fragments importants de quatre Sacramentaires ; des litanies des saints. — On voit tout l'intérêt et l'importance de ce précieux codex que le P. Munding donne comme provenant très probablement de l'abbaye de Reichenau.

Nous voulons aussi signaler le patient travail, la documentation si

1. *Texte und Arbeiten*, I Abl. heft 1-2. Beuron, 1917.

2. *Texte und Arbeiten*, I Abl. heft 3-4. Beuron 1918.

3. *Item*, I Abl. heft 5. Beuron 1919.

4. *Item*, I Abl. heft 6. Beuron 1920.

abondante et utile des *Cistercienser-Chronik*<sup>1</sup> que publie le R. P. Grégoire Müller de l'abbaye cistercienne de Mehrerau, en Autriche. Depuis l'année 1915 nous notons les articles suivants intéressant l'Ordre de Cîteaux en France : *Contribution à l'histoire de l'ancien couvent de cisterciennes de Metz*<sup>2</sup> ; *Voyage à Cîteaux pour le Chapitre Général de 1765*<sup>3</sup> ; *Une nièce de saint Bernard religieuse cistercienne*<sup>4</sup> ; *Protocole d'une visite canonique du monastère de Werschweiler*<sup>5</sup> (Lorraine) ; *Cîteaux de l'année 1109 à 1119*<sup>6</sup>. Excellente publication des plus précieuses pour l'histoire de l'Ordre de Cîteaux.

Le Père Odilon Ringholz, de l'abbaye d'Einsiedeln, a consacré un petit opuscule sur les relations qui ont existé entre l'Alsace-Lorraine et l'abbaye d'Einsiedeln : *Elsass-Lothringen und Einsiedeln in ihren gegenseitigen Beziehungen*<sup>7</sup>.

Dans le fascicule de juillet 1920 de la *Rivista Storica Benedettina*<sup>8</sup>, le Père Lugano étudie longuement l'originale personnalité monastique de saint Colomban, l'action exercée par lui et sa forme de vie religieuse : *San Colombano monaco et scrittore (542-615)*. Les écrits du saint révèlent sa pensée intime, les sources de sa piété personnelle, les particularités de sa conception de l'état monastique. Ce vigoureux chef de moines était à la fois un ascète rigide, un apôtre entraînant et un lettré très ouvert. L'impulsion donnée par lui aux études fut des plus décisives sur le développement de la culture littéraire dans les monastères du VII<sup>e</sup> siècle dont Bobbio fut le type le plus caractéristique.

Le même fascicule renferme en outre plusieurs études sur différentes abbayes italiennes, Volterra, Gênes, Rivalta Serivia, Milan.

### Provinces de Paris et de Sens

Dans la *Cité* nous trouvons de M. l'Esprit quelques notes historiques

- 
1. Kloster Mehrerau, Bregenz (Bodensee).
  2. *Cistercienser Chronik*, janvier 1915.
  3. *Ibid.*, juillet 1915 et sq. ; janvier 1916 et sq.
  4. *Ibid.*, octobre 1915.
  5. *Ibid.*, novembre 1915.
  6. Janvier 1916 et sq.
  7. Verlagsanstalt Benziger, Einsiedeln, in-12 de 100 pp.
  8. Roma, Santa Maria Nuova, 1916, Anno XI, fascic. 47-48.

sur *Le Prieuré Sainte-Catherine du Val-des-Ecoliers*<sup>1</sup> ; fondé en 1229 par Blanche de Castille, il fut démoli en 1774 ainsi que son église (1777). Sur son emplacement se trouve le *Marché Sainte-Catherine* ; les bâtiments claustraux avaient été mis en adjudication pour 91.000 livres et le marché fut ouvert en 1789<sup>2</sup>.

*Les Possessions de l'Abbaye de Longchamp dans le département de l'Eure*<sup>3</sup> font l'objet d'une étude de M. Deville ; elles concernent la région d'Andely, la Prévôté de Pont-Audemer et le canton de Pont-de-l'Arche.

Nous devons de même à M. Lambeau quelques précisions sur les circonstances dans lesquelles fut démolie *La Tour du Prieuré de Saint-Martin des Champs*. Sa démolition partielle en 1807<sup>4</sup>. MM. Poëte et Deuex consacrent quelques pages à l'histoire de la construction de l'église de *Saint-Martin des Champs*<sup>5</sup> du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle.

M. Jean Vallery-Radot donne une excellente étude archéologique de l'*Église de Notre-Dame de Longpont*<sup>6</sup>, aujourd'hui église paroissiale et dernier vestige d'un prieuré clunisien fondé vers 1061 par Hodierno de Montlhéry. L'église ne fut achevée qu'au XIII<sup>e</sup> siècle ; elle a été très intelligemment restaurée dans les années 1865-1878. La façade avec son remarquable portail est une œuvre d'art fort intéressante.

Dans un travail sur la *Seigneurie de Malassise*<sup>7</sup>, M. Macon relève la part des dîmes qui revenaient à l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis et au prieuré de Saint-Nicolas d'Arcy.

Nous devons de même à M. Mallet une communication très intéressante faite à l'assemblée générale de la Société Historique du Vexin<sup>8</sup> sur les *Réunions électorales à Pontoise sous Louis XI* ; il s'agit dans l'espèce de la collation de la maîtrise de Saint-Ladre à Saint-Onen-l'Aumône, en 1467.

M. Jusselin nous donne une publication soignée avec notes, intro-

1. *La Cité*, Bulletin trimestriel de la Soc. Hist. et Archéol. du IV<sup>e</sup> arrondissement de Paris ; 13<sup>e</sup> année, p. 241-272, 357-384.

2. *Ibidem*, 14<sup>e</sup> année, p. 5-35.

3. *Bulletin de la Soc. Histor. et Archéol. d'Auteuil et de Passy*, Tome VIII, p. 197-204.

4. *Commission Municipale du Vieux-Paris*, année 1916, p. 105 sq.

5. *Ibidem*, année 1917, p. 47 sq.

6. *Bulletin Monumental*, 1920, n<sup>o</sup> 1-2, p. 65 sq.

7. *Comité Archéol. de Senlis*, tome VI, p. 143-193.

8. *Société historique du Vexin*, 7 juin 1920.

duction et glossaire, de *La « Prière Notre Dame », poésie du XIII<sup>e</sup> siècle publiée d'après un manuscrit de la Bibliothèque de Chartres*<sup>1</sup>, attribuée à Gautier de Coincy, prieur de Vic-sur-Aisne, puis grand prieur de Saint-Médard de Soissons où il mourut en 1236.

Réservant pour une chronique ultérieure l'analyse du *Cartulaire de Notre-Dame de Josaphat*<sup>2</sup>, nous n'en ferons que simple mention ici.

M. J. Soyer publie sous le titre : *Annales Prioratus Sancti Samsonis Aurelianensis, beatae Mariae de Monte Sion in Hierusalem pertinentis*<sup>3</sup>, quelques notes historiques que François Luillier a extraites au XVI<sup>e</sup> siècle des chartes du prieuré de Saint-Samson et qui servent d'annales allant de l'année 950 à 1528.

L'ouvrage le plus important publié durant ces dernières années sur l'histoire religieuse dans la région troyenne est bien celui de M. l'abbé Prévost : *Histoire du diocèse de Troyes des Origines à la Révolution*. Résultat des longues recherches d'un des ecclésiastiques connaissant le mieux le passé de sa province, ce travail consciencieux rendra de précieux services en contribuant à mettre à la portée des érudits et du public une bonne synthèse d'histoire ecclésiastique générale pour la région. La partie moderne surtout est très abondamment traitée.

Dans les Procès-Verbaux des Séances du Conseil Général de l'Aube<sup>4</sup> nous rappelons une étude sur *l'Etat sommaire des Archives de l'Abbaye de Clairvaux* par M. Boutillier de Retail.

### PROVINCES DE REIMS ET DE CAMBRAI

M. Henri Michel a eu l'excellente idée de donner *l'Inventaire sommaire du Cartulaire d'Arrouaise*<sup>5</sup>. Ce cartulaire, contenant 139 feuillets, a été rédigé sous l'administration de l'abbé Gautier de Cambrai, mort en 1193 ; lui-même nous l'apprend dans une « prefatio in libello

1. *Mémoires de la Soc. Archéol. d'Eure-et-Loir*, tome XIV, p. 404-433.

2. *Soc. Archéol. d'Eure-et-Loir*, Chartres, 2 vol. in-4 de LXXX-400 et 448 pages.

3. *Soc. Archéol. et Histor. de l'Orléanais*, t. XVII, p. 222-235.

4. Août 1914.

5. *Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de Picardie*, année 1919, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestres, p. 251 sq.

privilegiorum nostrorum », dans laquelle il donne un rapide aperçu de l'abbaye depuis sa fondation. Nous y relevons des actes concernant les abbayes de Sainte-Marie-aux-Bois, de Hasnon, de Sainte-Marie d'Avignes, de Saint-Vaast, de Mont-Saint-Eloi, de Mont-Saint-Quentin, de Marœuil, de Saint-Richer, de Saint-Barthélemy de Noyon, de Bucilly, d'Ourscamp, d'Homblières, de Véselay, de Saint-Géry de Cambrai, de Saint-André du Câteau, d'Honnecourt, ainsi que les prieurés de Lihons, de Margelles et de Sainte-Marie de Doingt. Il s'agit principalement de transactions intervenues entre ces différentes communautés et l'abbaye d'Arronaise (Chanoines Réguliers), ou bien de dons faits à cette dernière.

Dans la *Monographie du village de Querrieu* par M. Gosselin<sup>1</sup>, on trouve quelques indications sur les propriétés des abbayes de Saint-Acheul et de Saint-Vaast d'Arras.

Le tome III du *Dictionnaire Historique et Archéologique de la Picardie*<sup>2</sup> comprenant l'arrondissement d'Amiens renferme des renseignements extrêmement précieux et très abondants sur les abbayes, prieurés et diverses communautés de la région, ainsi que sur les possessions ecclésiastiques et monastiques situées dans les cantons actuels d'Oisemont, Picquigny, Poix et Villers-Bocage. Notons en particulier, entre autres maisons religieuses dont il est question dans ce volume : l'Abbaye du Gard, les Prieurés de Saint-Pierre d'Abbeville, d'Airaines, d'Albert, les abbayes de Saint-Jean d'Amiens, de Saint-Martin-aux-Jumeaux, de Saint-Denys d'Amiens, de Saint-Vaast d'Arras, de Saint-Martin d'Annale, de Beaupré (Oise), de Saint-Lucien de Beauvais, de Saint-Quentin, de Saint-Symphorien de Beauvais, de Corbie, les prieurés de Flixecourt, de Laleu, l'abbaye de Lieu-Dieu, les prieurés de Notre-Dame, de Saint-Denis et de Saint-Martin de Poix, les abbayes de Saint-Germer de Fly, de Saint-Riquier, de Sélincourt, les prieurés de Saint-Pierre-a-Gouy et Senarpont, etc., etc.

Parmi les nombreuses publications de cette Société savante nous devons signaler encore le *Catalogue des Manuscrits*<sup>3</sup> de la Société des Antiquaires de Picardie, extrait du Catalogue Général des manuscrits des bibliothèques publiques de France, et publié par M. Clovis Bru-

1. *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, 4<sup>e</sup> série, t. VIII, pp. 179-193.

2. Société des Antiquaires de Picardie, année 1919.

3. Amiens, 1917, Imprim. Yvert, in-8 de 88 pp.

nel. Il y aurait des pièces très intéressantes à citer dans la note de cette bibliographie parmi cette collection particulièrement riche, bornons-nous à mentionner au nombre des manuscrits les plus importants : le *Cartulaire de Saint-Laurent-au-Bois* (1132-1198), de 48 feuillets, parchemin du XVII<sup>e</sup>; un fragment du *Cartulaire de Valloires* (1158-1256), 16 feuillets, papier, XV<sup>e</sup> siècle; des extraits (copie) de *deux cartulaires de l'abbaye de Dammartin* conservés aux Archives du Pas-de-Calais, composés de 802 p. papier, XIX<sup>e</sup> siècle; une copie de « l'*Histoire de l'abbaye de N.-D. de Breteuil* (dioc. Beauvais) par frère Robert Vuyard, moine de l'abbaye, 1670 »; le tome II des *Chroniques de Nicolas Lédé*, abbé de Saint-André-au-Bois (1498-1632), ms. XVII<sup>e</sup> siècle, 469 p.; une *Monographie du Prieuré d'Airaines*, 1889, de 35 feuillets; etc.

Dans la collection des *Documents Inédits* sur la Picardie M. Maugis a publié le tome II des *Documents sur la Ville et le Bailliage d'Amiens*<sup>1</sup>; ces pièces échelonnées entre les années 1402-1501 sont pour la plupart des actes de procédure, qui caractérisent bien cette période de compétitions multiples et un peu mesquines qui occupent la vie publique à Amiens et dans la région où la vie municipale avait été au contraire si frémissante au siècle précédent. Dans cet énorme in-4<sup>o</sup> de 470 pages, nous relèverons : un accord passé entre les prieur et religieux du couvent des Célestins d'Amiens et le Chapitre de la Cathédrale (1410); une plaidoirie entre les maires et échevins, l'évêque, le Chapitre et les religieux de Saint-Martin-aux-Jumeaux sur la question de la contribution des clercs aux aides municipales (1426); des plaidoiries entre l'évêque, le Chapitre, l'abbaye de Corbie et la ville d'Amiens d'une part, et les maîtres et sergents royaux des Eaux et Forêts, d'autre part, touchant la juridiction et le droit de pêche dans les eaux de la Somme (1427); le procès entre les maire et échevins et de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Jumeaux sur l'amortissement des biens de l'abbaye (1469); le Mandement de la Cour citant devant elle les religieux de Saint-Martin-aux-Jumeaux et le Chapitre d'Amiens en différend sur la question de l'élection à ladite abbaye (1471); Lettres d'amortissement gratuit accordées par Louis XI aux religieux de Saint-Fuscien-aux-Bois (1474).

D'après des documents des Archives du Vatican et des Archives départementales du Nord, M. Rodière publie le *Catalogue rectifié des*

1. *Mémoires de la Soc. des Antiq. de Picardie*. Documents inédits concernant la Province, t. XIX. Amiens, Yverl, et Paris, Picard, 1914, gr. in 4<sup>o</sup> de 470 p.

*Abbés de Saint-Josse-sur-Mer*<sup>1</sup>. La nomenclature qu'il en donne diffère beaucoup de la liste du *Gallia Christiana* pour la période des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Il est certain que les Archives du Vatican nous réservent plus d'une modification et permettront de combler bien des lacunes dans les nomenclatures d'abbés que donne le *Gallia*.

L'Histoire de *Notre-Dame de la Treille*<sup>2</sup>, *Documents et Notes d'Histoire locale*, tome I<sup>er</sup>, par le chanoine Vandamo, vise à être à la fois un travail d'histoire et un ouvrage de piété. Il semble que sous la forme voulue par l'auteur la tâche dut être difficile, mais il faut reconnaître qu'elle a été menée à bien. Très grande abondance de renseignements pour l'histoire locale.

### Provinces de Rouen et de Tours

Mentionnons pour mémoire quelques notes historiques sur *Le Petit Séminaire et le prieuré de Mont-aux-Malades à Rouen*<sup>3</sup> ; il s'agit d'un prieuré fondé avant 1135 pour des Chanoines Réguliers soignant les lépreux et devenu séminaire diocésain au XIX<sup>e</sup> siècle.

Une brève notice de M. L. de Vesly sur *La reconstruction de l'abbaye de Saint-Sacus*<sup>4</sup>, en 1669, occupée par des religieuses cisterciennes.

Du même : quelques indications sur *L'Abbaye de Saint-Victor-en-Caux*<sup>5</sup>, fondée en 1051.

*Les Chartes de l'Abbaye de Junnières conservées aux Archives de la Seine-Inférieure*<sup>6</sup>, publiées par M. Vernier, constituent une importante contribution à la collection des Cartulaires des Abbayes de France. Elles embrassent une période qui s'étend de l'année 815 à l'année 1204, et comprenant 217 documents. L'auteur a arrêté sa publication à la date de « la confiscation du duché de Normandie par Philippe-Auguste », il s'est borné aussi aux chartes « conservées aux Archives départementales de la Seine-Inférieure, à l'exclusion de tou-

1. *Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie*, avril-juillet 1920, p. 495 sq.

2. *Société d'Etudes de la Province de Cambrai*, 1920, recueil 4.

3. *Préface Analytique des Travaux de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen*, année 1917, p. 238 sq.

4. *Bulletin de la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure*, t. XVII, p. 6-10.

5. *Ibidem*, p. 12-21.

6. *Bulletin de la Société de l'Histoire de Normandie*, année 1919, p. 825-1204. Paris, Picard, 2 vol. in-8, 1-6XXXII-240 p. et 420 p.



tes autres ». Il est permis de le regretter peut-être, d'autant plus que cette publication qu'il nous donne est d'une rare perfection. La description minutieuse des cartulaires et des pièces originales qu'ils contiennent, l'analyse des textes, les considérations générales qu'il en tire, et le tout présenté d'une façon sobre, claire, précise, font de ce travail un ouvrage remarquable ; l'index chronologique des chartes placé en tête du recueil donne un sommaire très bref de chaque pièce ; des tables générales, groupant les noms de personnes, de lieux et les matières, en facilitent grandement l'utilisation. Souhaitons que l'auteur puisse réaliser ses projets pour d'autres grandes abbayes normandes.

Dans la *Revue Catholique de Normandie* nous trouvons une série d'articles et de notices ayant trait à l'histoire monastique dans cette province. Citons : La fin du travail de M. Deville sur *Les manuscrits de l'abbaye de Mortemer à la Bibliothèque Nationale*<sup>1</sup> ; — une très intéressante étude de Dom Guillouveau concernant *Un fragment de coutumier de l'abbaye du Mont-Saint-Michel*<sup>2</sup>, du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle ; — quelques notes sur *Un moine architecte, peintre et sculpteur au XVIII<sup>e</sup> siècle*<sup>3</sup>, il s'agit de Dom Restouï, de la Congrégation de Saint-Maur ; — à M. le Chanoine Lerosey nous devons un article sur *les Evêques et Abbés de la famille Goyon de Maignon*<sup>4</sup>.

Dans la même Revue, année 1916, M. Deville fait la description de ce qui subsiste de la bibliothèque de l'abbaye de Savigny : *Les épaves de la Bibliothèque de l'abbaye de Savigny à la Bibliothèque Nationale*<sup>5</sup>.

L'année suivante (1917), nous relevons, sous la signature de M. le Chanoine Porée, l'étude d'un manuscrit liturgique du XV<sup>e</sup> siècle : *Le Calendrier du Bréviaire de l'abbaye de Saint-Taurin d'Evreux*<sup>6</sup>.

En 1918 et 1919, M. Clérembay retrace l'histoire des derniers jours de *Foucarmont sous la Révolution, la fin de l'abbaye*<sup>7</sup>.

L'Abbaye de Saint-Pierre-sur-Dive a donné lieu, ces dernières années, à deux études intéressantes : l'une de M. Hunger, *l'Abbaye fortifiée de Saint-Pierre-sur-Dive pendant la guerre de Cent ans* ; l'au-

1. *Revue Catholique de Normandie*, 24<sup>e</sup> année, p. 45-65.

2. *Ibid.*, p. 161-175.

3. *Ibid.*, p. 201-218.

4. *Ibid.*, p. 325-346.

5. *Ibid.*, 25<sup>e</sup> année, p. 271-288.

6. *Ibid.*, 26<sup>e</sup> année, p. 36-51 ; 102-125.

7. *Ibid.*, 27<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> année, *passim*.

8. *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXIX, p. 43-150.

tre de M. Sauvage, sur *les Anciens tombeaux de l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dive* <sup>1</sup> (Calvados) d'après le Chartrier de l'abbaye.

Les divers travaux publiés par M. Sauvage dans la même revue méritent une mention spéciale; signalons en particulier : *L'Abbaye de Saint-Etienne de Caen sous la règle de Saint-Maur* <sup>2</sup>, manuscrit de Dom Blanchard rédigé en 1775; — les *Souvenirs de Dom Blanchard sur le Collège du Bois à Caen* (XVIII<sup>e</sup> siècle) <sup>3</sup>; *La fondation du couvent des Jacobins de Caen* <sup>4</sup> en 1234.

De M. Huard, notons aussi : *F. Guillaume de La Tremblaye et le maître-autel de Sainte-Trinité de Caen* <sup>5</sup>; religieux convers profès du Bec, mort à Saint-Etienne de Caen (1715).

*Le maître-autel de Saint-Etienne de Caen* <sup>6</sup>, exécuté en 1772 d'après les plans de dom Maur Jourdain, prieur des Blancs-Manteaux.

La *Chronique archéologique, année 1917* <sup>7</sup>, où l'on trouve un grand nombre d'indications très précieuses sur l'archéologie religieuse de la région normande.

Nous devons aussi à M. Caillet des précisions historiques intéressantes sur le Prieuré de Beaumont-en-Auge, fondé vers 1060 et où la Congrégation de Saint-Maur eut un collège, dans : *Etudes sur les textes de la collection Morin-Pons, de Lyon, concernant l'histoire de la Normandie au XIV<sup>e</sup> et au XV<sup>e</sup> siècle* <sup>8</sup>.

Publication de quelques actes concernant l'abbaye de Notre-Dame de Silly fondée avant 1151, dans : *Les plus anciens textes de la Société historique* <sup>9</sup>; ces actes appartiennent aux XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles.

Signalons encore quelques *Notes pour servir à l'histoire de Saint-Martin des Besaces. Le prieuré de l'Hermitage* <sup>10</sup>. C'était une dépendance de l'abbaye de N.-D. d'Ardenne.

Excellente notice historique due à M. Pernelle sur : *Le Couvent des*

1. *Ibid.*, t. XXXI, p. 398-408.

2. *Ibid.*, t. XXX, p. 2711-364.

3. *Ibid.*, t. XXXI, p. 342 sq.

4. *Ibid.*, t. XXXII, p. 301 sq.

5. *Ibid.*, t. XXX, p. 426 sq.

6. *Ibid.*, t. XXXI, p. 346 sq.

7. *Ibid.*, t. XXXII, p. 363-400; et t. XXXIII, p. 341-400.

8. *Ibid.*, t. XXX, p. 281-325.

9. *Bulletin de la Société historique de Lisieux*, n<sup>o</sup> 22, p. 26-55.

10. *Au Pays Virois*, année 1914, p. 97-106.

religieuses bénédictines de Vimoutiers<sup>1</sup> ; il fut d'abord fondé à Vimarot en 1650, et transféré à Vimoutiers en 1686.

Utile publication que celle faite par M. l'abbé Lemasson des *Documents pour servir à l'histoire de l'abbaye des Chanoines réguliers de N.-D. de Beaulieu, au diocèse de Saint-Malo*<sup>2</sup>.

Mais nous tenons à signaler principalement le travail intéressant et original de notre collaborateur Dom Anger, qui apporte sur *La Société des Bénédictins Réformés de Bretagne*<sup>3</sup> des précisions nouvelles qui font de son étude le travail le plus complet existant sur le mouvement de réforme qui se manifeste au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle parmi les monastères bénédictins de cette province. Cette réforme fut adoptée par six maisons : Le Tronchet, Léhon, Landévennec, Lantenac, La Chaume, Redon. L'initiateur en fut Dom Noël Mars (en 1604), secondé par quelques religieux de Marmoutier ; toutefois ce groupement dut, au bout d'une vingtaine d'années, se réunir à la Congrégation de Saint-Maur (1628), dans laquelle d'ailleurs certains « réformés » conservèrent pendant quelque temps encore une observance distincte.

Parne d'abord dans les Mémoires de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine<sup>4</sup>, *l'Histoire de l'Abbaye de Saint-Sulpice-la-Forêt (Ille-et-Vilaine), de ses relations, de la vie religieuse au moyen-âge et au XVIII<sup>e</sup> siècle*<sup>5</sup>, vient d'être rééditée par son auteur, Dom Anger. C'est, de fait, une intéressante et utile monographie que l'histoire de cette abbaye de moniales bénédictines fondée au commencement du XI<sup>e</sup> siècle ; et, par la publication du *Cartulaire* qu'il en avait faite antérieurement, Dom Anger était bien préparé à l'écrire. Il en relate la fondation et les développements parmi les vicissitudes multiples du XIII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, jusqu'à la Révolution française. Signalons en particulier le chapitre IV, où il est question de la réforme introduite par l'abbesse Marguerite d'Angennes élue en 1609, et de l'organisation de la vie conventuelle ; les chapitres V et VI, qui traitent des relations avec les prieurés dépendant de l'abbaye et de l'éta-

1. *Bulletin de la Société historique et archéolog. de l'Orne*, t. XXXIII, p. 262 sq., et 373 sq.

2. *Bulletin et Mémoires de la Société archéolog. du départ. d'Ille-et-Vilaine*, t. XLIV, p. 1-108.

3. *Ibid.*, t. XLV, 1<sup>re</sup> partie, p. 1-151.

4. T. XLV, 2<sup>e</sup> partie, p. 81-210 ; et t. XLVI, 2<sup>e</sup> partie, p. 33-105.

5. Paris, Champion, 1920, in-8 de 372 p.

blissement d'un noviciat distinct dans ces prieurés : Fontaine-Saint-Martin, le Grand-Lochmaria et le Petit-Lochmaria ; notons aussi les chapitres X et XI, ayant trait à l'administration temporelle et aux études à Saint-Sulpice-la-Forêt.

Dans la même Revue, il nous faut mentionner encore, pour les renseignements que nous promet ce travail d'une grande importance, le *Memento des sources hagiographiques de l'histoire de Bretagne*<sup>1</sup>, par M. Duine ; ainsi qu'une notice historique sur le prieuré de Saint-Magloire de Léhon dépendant de Marmoutier, sous le titre : *Trois notices d'histoire bretonne*<sup>2</sup>.

Ayant trait aux monastères du pays breton, nous trouvons d'assez nombreuses études parues ces dernières années et qui n'ont pas été signalées dans les chroniques précédentes, entre autres : une série de notes sur le prieuré de Notre-Dame de *Lesneven*<sup>3</sup>, où il est question de donations, fondations en sa faveur, de redevances et chapellenies le concernant.

Dans le *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, tome XLI, M. Bourde de La Rogerie continue ses recherches sur les *Juridictions exercées au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle dans le ressort du présidial de Quimper*, entre autres nous y trouvons mentionnées celles des abbayes de Langonnet, du Relec, du prieuré de Pontbriant (p. 7-35).

M. Ogès nous donne les quelques renseignements qu'il est possible d'avoir jusqu'ici sur *Le Prieuré de Lochrist-an-Izelvet*<sup>4</sup> ; et M. Waquet nous révèle l'existence de trois abbés du Relec inconnus jusqu'à présent : Henri Kerhoënt, Parcevaux Le Calais, Guillaume Le Goelloes : *Une crise à l'abbaye du Relec (1758-1762)*<sup>5</sup>.

C'est une monographie intéressante et fort bien venue que fait M. l'abbé Leroy de la communauté des *Dames du Calvaire à Saint-Servan*<sup>6</sup>. Établies provisoirement (1639) au village de la Roulais, les religieuses s'installèrent définitivement en 1645 au Blanc-Moustier, fau-

(1) *Bul. et Mém. de la Soc. archéol. d'Ille-et-Vilaine*, t. XLVI, p. 243-257.

(2) *Ibid.*, t. XLVI, 1<sup>re</sup> partie, p. 469 sq.

(3) *Bulletin diocésain d'hist. et d'archéol. du dioc. de Quimper et Léon*, 1917, p. 213 et passim ; 1918, p. 21 et passim.

(4) *Bul. de la Soc. archéol. du Finistère*, t. XLII, p. 135-178.

(5) *Ibid.*, t. XLIV, p. 174-180.

(6) *Annales de la Soc. histor. et archéol. de l'arrondiss. de Saint-Malo*, années 1915-1918, p. 31-51.

bourg de Saint-Servan (Saint-Malo), où elles demeurèrent jusqu'aux expulsions de 1792. L'emplacement de la chapelle est occupé de nos jours par le théâtre de Saint-Servan.

On trouve aussi de nombreux renseignements dans l'article consacré par M. Lémée à l'*Inventaire des papiers concernant le prieuré de Saint-Cadrec<sup>1</sup> en Ploubalay*; dépendance de l'abbaye de Saint-Jacut, ce prieuré est mentionné pour la première fois dans une bulle d'Alexandre III, en 1163. Il semble d'ailleurs qu'il fut en général plutôt un bénéfice conféré à des religieux de Saint-Jacut qu'une résidence habituelle des moines. Les documents que publie M. Lémée vont de 1533 à 1804; à noter en particulier un Aveu pour le Prieuré daté de 1608. En 1646, il fait partie de la Congrégation de Saint-Maur, ainsi que l'abbaye de Saint-Jacut; les pièces font mention de différents prieurs titulaires. La dernière de ces pièces, au nombre de 45, est un acte d'acquisition en date du 22 floréal an XII de la terre de Saint-Cadrec par la famille O'Murphy.

M. Lécureux, qui prépare une étude de l'iconographie plaisante et satirique de la fin du Moyen-Age, a eu la bonne fortune de découvrir sous le traditionnel badigeon *les peintures murales du logis abbatial de Clermont<sup>2</sup>* (Mayenne); il nous en donne une description fort intéressante pour l'histoire de *l'iconographie à tendances morales ou satiriques* de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, époque à laquelle ces peintures semblent bien appartenir. Des reproductions permettent de se rendre compte de leur nature et laissent deviner toute une littérature savoureuse de bon sens gaulois où le sacré et le profane se mêlent, comme d'ailleurs dans l'ornementation des églises et l'iconographie des livres d'heures.

Il y a quelques renseignements utiles concernant les monastères riverains à glaner dans les *Notes historiques sur la rivière de Maine ou Mayenne et sa navigation<sup>3</sup>* par M. Roussier.

Breve *Notice historique et archéologique sur l'église de Javron<sup>4</sup>*; c'est une église romane, à la fois priorale et paroissiale, desservie par les moines de Javron dépendant de l'abbaye de Saint-Julien de Tours. On trouve une liste des prieurs du XIII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle dans le *Dictionnaire topographique de la Mayenne* par l'abbé Angot.

(1) *Ibid.*, p. 73-105.

(2) *Bulletin de la Commission histor. et archéol. de la Mayenne*, n<sup>o</sup> 107, p. 299 sq.

(3) *Ibid.*, année 1917, n<sup>o</sup> 114, p. 178 sq.

(4) *Ibid.*, année 1918, n<sup>o</sup> 117, p. 61 sq.

De ce dernier, trois articles sur *Sablé*<sup>1</sup> dans lesquels on trouve de nombreuses indications concernant Solesmes et diverses abbâyes ou prieurés.

Le fascicule 124 du *Bulletin... hist. et archéol. de la Mayenne* contient, en outre, une bibliographie utile à consulter des nombreux ouvrages et travaux publiés par M. l'abbé Angot, qui fut un des érudits les plus consciencieux, les plus avertis et les plus estimés de l'Ouest. M. Laurain lui a consacré une *Notice biographique*<sup>2</sup> des plus intéressantes dans laquelle il donne à cette vie de prêtre modeste, travailleur, bon et pieux, toute sa valeur; on sent, à la note émue, combien il a été conquis par le caractère de l'homme et combien il estime en lui l'œuvre de l'historien.

Mentionnons pour mémoire : *Paul Bauyn*<sup>3</sup>, prieur de Saint-Guingalois de Château-du-Loir (1680-1685);

*La transcription latine des noms de lieux français dans les actes latins du Moyen-Age*<sup>4</sup>.

*La Paroisse de Pirmil*<sup>5</sup>, monographie d'une localité où s'élevait un prieuré, dont l'église existe encore, dépendant de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans.

Dans les différentes revues de la région angevine signalons les travaux suivants se rapportant à l'histoire monastique :

De M. l'abbé Uzureau : *Le Jansénisme en Anjou*<sup>6</sup> (1713-1730), qui nous renseigne sur les dispositions d'un certain nombre de religieux opposants à la Bulle *Unigenitus*.

*L'ancien couvent des Cordeliers*<sup>7</sup> d'Angers, dont M. de Favay nous décrit la salle du chapitre (XV<sup>e</sup> siècle).

*Un ami de Benoît XIV : le prieur Boujet*<sup>8</sup>, professeur à la Propagande et au Collège romain (par M. Delaunay).

*L'Hôtel Haute-Mule (VII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*<sup>9</sup> dont M. Rondeau retrace l'histoire, est un des plus anciens hôtels d'Angers fondé pour les reli-

1. *Ibid.*, année 1919, n<sup>o</sup> 122, p. 166 sq.; n<sup>o</sup> 123, p. 266 sq.; n<sup>o</sup> 124, p. 369 sq.

2. *Ibid.*, années 1918-1919, fascicules 117 et suivants.

3. *Les Annales Fléchoises et la Vallée du Loir*, t. XV, p. 146-148.

4. *La Province du Maine*, t. XXII, p. 113-118, 155-161.

5. *Revue histor. et archéolog. du Maine*, 1914, p. 35-63, 157-213, 275-295.

6. *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, 24<sup>e</sup> année, p. 387-403.

7. *Mémoires de la Soc. d'Agriculture, sciences et arts d'Angers*, t. XVIII, p. 185 sq.

8. *Ibid.*, t. XX, p. 111-147.

9. *Ibid.*, t. XXI, p. 83-130.

gieux de la Congrégation de Fontevraud, qui suivaient les cours à Angers.

Sur Fontevraud, signalons encore, de M. Bontemps : *Quelques curiosités de bibliographie fontevriste*<sup>1</sup>, ainsi que la : *Bibliographie de Fontevraud*<sup>2</sup>, malheureusement assez incomplet comme travail.

Dans la *Revue de l'Anjou*, avec laquelle, tout récemment, nous avons établi un service d'échange, nous signalons en particulier de M. le chanoine Urseau une étude d'un grand intérêt sur *La peinture décorative en Anjou du XII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*<sup>3</sup>. Une notice archéologique très curieuse de M. de Villebois de Mareuil : *Au Pays des Templiers. Un problème architectural*<sup>4</sup>.

En quelques pages, M. de Clérambault résume les péripéties diverses par lesquelles passa l'abbaye et le *fief de Saint-Loup*<sup>5</sup> avant de devenir la propriété des Dames de l'Union Chrétienne en 1699. Elle avait été fondée au VIII<sup>e</sup> siècle.

On ne saurait trop insister sur l'utilité et la valeur de l'étude si importante pour l'histoire de la Touraine que nous devons à M. le Comte Boulay de la Meurthe : *Pierre Carreau et les travaux sur l'histoire de Touraine jusqu'à Chalmel*<sup>6</sup>. Pierre Carreau avait entrepris une monumentale histoire de la Touraine, mais il mourut (1708) avant d'avoir pu la publier ; son fils, l'abbé Charles Carreau, n'y parvint pas non plus, et les manuscrits achetés par l'abbaye de Marmoutier vinrent augmenter le dépôt de documents que réunissaient les bénédictins de Saint-Maur en vue de leurs travaux historiques. Parmi ces derniers s'occupant de l'histoire de la Touraine, nous trouvons Dom Cassard, Dom Deschamps, Dom Housseau, Dom Jean-Julien-de-Dieu, Dom Pierre Labé ; mais ni les uns ni les autres n'achevèrent l'œuvre commencée par Pierre Carreau. Ces manuscrits furent largement pillés par Chalmel, chargé de la bibliothèque départementale en 1800 ; il le fit d'ailleurs sans originalité et avec aussi peu d'honnêteté littéraire qu'il

1. *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts du Saumurois*, année 1914, p. 24 sq.

2. *Ibid.*, année 1914, p. 65 et passim.

3. *Revue de l'Anjou*, t. LXXVI, p. 5 sq. ; t. LXXVII, p. 5 sq., 215 sq. ; t. LXXVIII, p. 25 sq.

4. *Ibid.*, t. LXXVI, p. 161-193.

5. *Bulletin trimestriel de la Société Archéol. de Touraine*, tome XX, p. 184 sq.

6. *Mémoires de la Soc. archéol. de Touraine*, tome L (année 1919).

avait montré peu de délicatesse, en s'appropriant, selon toute probabilité, une partie des documents. L'étude de M. Boulay de la Meurthe rend justice à l'œuvre originale de Pierre Carreau et décrit l'état actuel des documents, qui sont une mine abondante de renseignements pour l'histoire de la Touraine, de l'Anjou et du Maine.

#### Provinces de Bourges, de Bordeaux et du Midi.

La mort n'a pas permis à M. le Chanoine Moret d'achever la remarquable publication qu'il avait entreprise : *Notes pour servir à l'histoire des paroisses bourbonnaises*<sup>1</sup>. Il est à souhaiter qu'il se trouve quelqu'un pour compléter cet ouvrage dont le tome IV s'occupe des *paroisses qui dépendaient de l'archevêché de Bourges* (suite). Citons quelques monastères mentionnés dans ce volume : les prieurés d'Ainay, de Belenaves, de La Bouteille, de Chantelle, de la Chapelaude, de Charroux, de Chézelle, de Villard-les-Bois, Fleuriel, Valigny-le-Monial, Louroux, Reugny, Chappes, Vallon, Le Theil, La Touchette, etc., et de nombreux prieurés-cures, bénédictins ou autres.

M. Grégoire, lui aussi, a été interrompu par la mort dans ses travaux historiques si intéressants pour l'étude du Bourbonnais. On lui doit entre autres : *l'histoire du canton de Montmaraud*, excellente monographie régionale dans laquelle on trouve bien présentés une foule de renseignements. Cette étude avait été complétée à un point de vue plus spécial par l'histoire de la période révolutionnaire dans *l'Ancien canton de Montmaraud*. Il en est de même pour la monographie intéressante Saint-Pourçain : *Excursion dans le canton de Saint-Pourçain et le Canton de Saint-Pourçain pendant la Révolution*. Dans cette région nous trouvons les prieurés des Reugny, de Venteuil et surtout de Saint-Pourçain où la Congrégation de Saint-Maur avait une maison occupée encore par cinq religieux à la Révolution. Les Bénédictines de Venteuil s'étaient de même réfugiées depuis quelques années à Saint-Pourçain. — Notons encore du même auteur, dans les Monographies

1. Moulins, Crépin-Leblond, 1920. 4 vol. in-8 (1912-1920).

2. Moulins, librairie historique du Bourbonnais, L. Grégoire.



révolutionnaires du département de l'Allier : l'Ancien canton d'Ygrande ; l'Ancien canton de Lurey ; l'Ancien canton de Saint-Hilaire.

Le travail statistique de M. le chanoine Charrier permet une vue d'ensemble rapide sur l'Etat du personnel des Chapitres, Collégiales et Congrégations religieuses, tant d'hommes que de femmes, dans le département de la Nièvre, au moment de leur suppression en 1790, avec la date de nomination et de profession des sujets et le montant des revenus de chaque maison<sup>1</sup>. A cette époque, sans parler des communautés séculières assez répandues, il y avait, dans ce qui a constitué le département de la Nièvre, 28 couvents d'hommes ayant au total une centaine de religieux, et 13 couvents de femmes avec 210 religieuses. Citons : (religieux) les prieurés de la Charité-sur-Loire, de Saint-Etienne de Nevers, Saint-Pierre-le-Moûtier, Saint-Sauge, Saint-Révérien, de Notre-Dame du Pré-les-Douzy, de Mazille, de Notre-Dame de l'Epéau, les abbayes de Saint-Léonard de Corbigny, du Bouras et de Roches ; — pour les moniales, les abbayes de : Notre-Dame de Nevers, de Notre-Dame du Réconfort, les prieurés de Notre-Dame de la Fermeté-sur-Ixeure, du Mont-de-Piété à la Charité, de Cosne. Nous ne donnons que les maisons appartenant à l'Ordre de Saint-Benoît.

Nous devons à M. le chanoine Mingasson la *Publication du Pouillé de 1772 et du Stilus (incunable) de 1499*<sup>2</sup>, documents du plus grand intérêt pour l'histoire du diocèse de Bourges et qui renferment de précieuses indications sur les bénéfices ecclésiastiques et religieux, sur les titulaires de ces bénéfices à deux périodes éloignées de trois siècles de l'histoire de ce diocèse. Le *stilus* de 1449 est un petit incunable qui donne l'état de ces bénéfices, le nom de toutes les paroisses groupées par archiprêtres ainsi que l'énumération de 17 abbayes d'hommes. En nous reportant à présent au *Pouillé de 1772*, beaucoup plus détaillé et qui a cet avantage de précéder de peu d'années les bouleversements causés par la Révolution dans l'organisation ecclésiastique, nous pouvons nous rendre compte des modifications survenues durant trois siècles dans la répartition des bénéfices du diocèse de Bourges. C'est ainsi qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle nous trouvons 28 abbayes d'hommes et 5 de femmes qui figurent toutes comme Patrons de bénéfices dans le Pouillé

1. Nevers, Imprimerie de la Nièvre, 1919, in-8, 44 p.

2. Bourges, imprimerie Tardy-Pigelet, in-8, 130 pages.

de 1772; à chacune de ces maisons M. le chanoine Mingasson consacre quelques notes utiles.

En partie d'après les *Mémoires*<sup>1</sup> inédits de Dom Hilaire Tripperet, M. H. Stein étudie les circonstances dans lesquelles fut entreprise en 1433 la restauration de l'église de Souvigny par le prieur Dom Chollet. Le duc Charles 1<sup>er</sup> de Bourbon s'y intéressa tout particulièrement, et c'est sur ses ordres que fut construite la « chapelle neuve » par l'architecte Jean Poncelet, « maistre des ouvraiges de massonerie de monseigneur le duc », pendant que Jacques Morel achevait les mausolées de Charles I et de sa femme Agnès de Bourgogne : *Jean Poncelet architecte du duc de Bourbon et la Chapelle neuve de Souvigny*<sup>2</sup>, dont cet architecte est l'auteur.

Dans les *Notes creusoises d'Archéologie et d'Histoire*<sup>3</sup>, il y a de nombreux renseignements à glaner, notamment sur la proportion élevée des patronages de bénéfices ecclésiastiques et de cures tenus par les monastères bénédictins assez nombreux d'ailleurs dans cette région des diocèses de Clermont et de Bourges.

*Le domaine du Prieuré de Vennes*<sup>4</sup> dépendait du prieuré conventuel de l'Artige, occupé par les Chanoines réguliers. Notre-Dame de l'Assomption de Vennes est mentionné pour la première fois dans une bulle d'Alexandre IV (1256). M. Petit étudie les différents modes d'exploitation de ce domaine : directement par les religieux au XIII<sup>e</sup> siècle, par des métayers perpétuels au XV<sup>e</sup> siècle. Il expose ensuite « l'état de l'ensemble du domaine de Vennes dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle » avant la transformation générale de ses conditions d'exploitation qui survint lorsque le prieuré de Vennes fut uni au collège des Jésuites de Limoges (1748). Suivent, en appendice, quelques actes concernant ce prieuré. Excellente étude.

Signalons aussi : *Les Notes historiques des registres paroissiaux*<sup>5</sup> publiés dans divers fascicules de la même revue.

On trouve d'utiles renseignements aussi dans les documents que

1. Biblioth. Nation. ms., nouvelles acquisitions françaises 3602 et ms. français 11503.

2. *Bulletin Monumental*, 1920, n<sup>o</sup> 1-2, p. 85-99.

3. *Mémoires de la Société des sciences natur. et archéol. de la Creuse*, t. XIX, 1<sup>re</sup> partie, p. 382 sq.

4. *Ibid.*, t. XX, premier fascicule, p. 19 sq.

5. *Ibid.*, t. XX, à suivre.

publie M. Thomas sous le titre de : *Innocent VI et l'évacuation de la Chapelle-Taillefer*<sup>1</sup>; — dans la liste des *Almanachs, Annuaires et Calendriers de la Creuse*<sup>2</sup> où se glissent tant d'indications précieuses pour l'histoire locale, il faut citer en particulier le *Calendrier ecclésiastique et civil du Limousin* de 1762 à 1792, l'*Indicateur du diocèse et de la Généralité de Limoges* (1788).

Dans ses *Notes archéologiques et historiques sur le Bas-Berry*<sup>3</sup>, M. Chénon étudie les possessions qu'avait dans cette région le prieuré de Saint-Jean l'Évangéliste d'Aureuil en Limousin (fondé en 1071), ainsi que les origines et le développement des prieurés de Saint-Marien et de Chambon-Sainte-Croix, qui dépendaient d'Aureuil, lequel fut uni aux Jésuites de Limoges en 1598.

Les Revues et ouvrages concernant la province ecclésiastique de Bordeaux ne nous étant point parvenus à temps pour ce bulletin bibliographique, nous nous bornerons à mentionner : Une *Note sur un insigne aux armes de Blandine de Bourbon-Busset, abbesse de Sainte-Croix de Poitiers*<sup>4</sup> (1779-1788), par M. de Fleury; — de brèves indications sur la fonte des cloches aux abbayes de La Reau (1660) et de Saint-Savin (1643) dans *Quelques fondeurs et fontes de cloches en Haut-Poitou*<sup>5</sup> de M. Pouliot; — un article très intéressant de M. Boissonnade sur : *Les Relations entre l'Aquitaine, le Poitou et l'Irlande du V<sup>e</sup> au IX<sup>e</sup> siècle*<sup>6</sup> dans lequel il est question du culte de saint Martin en Irlande et des moines missionnaires irlandais en Poitou au VII<sup>e</sup> siècle; — du même auteur, une étude sur *Les îles de Bas-Poitou pendant les cinq premiers siècles du Moyen-Age*<sup>7</sup>; il est question des monastères de l'île d'Yeu et de Noirmoutiers.

Dans le *Recueil des documents concernant le Poitou, contenus dans les registres de la Chancellerie de France*<sup>8</sup>, on trouve une foule de renseignements précieux qui nous aident à connaître la situation des mœurs du clergé; il y est question, entre autres, des abbayes de Chel-

1. *Ibid.*, t. XXI, premier fascicule, p. 5 sq.

2. *Ibid.*, p. 17 sq.

3. *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, 1917, p. 13 sq.

4. *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. III, p. 416-421.

5. *Ibid.*, t. IV, p. 130 sq.

6. *Ibid.*, p. 181-202.

7. *Ibid.*, p. 365-403.

8. *Archives historiques du Poitou*, année 1919.

les, de la Trinité de Poitiers et de Charroux. Ces documents, qui appartiennent aux années 1475-1483, sont publiés par MM. Guérin et Cellier.

Dans la *Revue du Bas-Poitou*, une étude intéressante de M. Charbonneau-Lassay sur des *Sceaux de moines et de prêtres du Bas-Poitou au Moyen-Age*<sup>1</sup>.

Nous signalons encore, bien qu'en ayant déjà parlé dans une chronique antérieure, l'étude du plus haut intérêt de M. Depoin : *Introduction à l'Histoire des Evêques de Saintes jusqu'au règne de saint Louis*<sup>2</sup>, dont la dernière partie s'occupe des origines du christianisme en Saintonge. Nous aurons d'ailleurs à revenir sur ce travail de premier ordre.

M. l'abbé Degert, l'auteur de *l'Histoire de Séminaires français jusqu'à la Révolution*<sup>3</sup>, nous devons deux récentes études critiques ; dans la première, *Les Grands Archevêques d'Auch, études biographiques et critiques*, il prouve l'unité du personnage sous la dualité des noms : *Guillaume d'Aulozille, de Montant*<sup>4</sup> ; la seconde est la continuation d'un travail sur *Les Assemblées provinciales du Clergé gascon*<sup>5</sup>.

Résumés succincts des faits les plus saillants intéressant l'histoire de la région dans les *Notices historiques sur les Cantons de la Haute-Garonne*<sup>6</sup>, par M. Rumeau.

*Notes Archéologiques sur l'Église fortifiée de Poncharramet*<sup>7</sup>, construite dans les premières années du XIII<sup>e</sup> siècle par les Chevaliers de Saint-Jean de Malte qui possédaient une commanderie dans cette localité. Elle est de style ogival avec les caractéristiques qui lui étaient particulières dans le Midi ; le système de défense fut ajouté au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle.

### Provinces Ecclésiastiques de l'Est

Le bulletin bibliographique du fascicule de novembre dernier ayant été très abondant sur cette région, nous n'avons que peu d'indications nouvelles à ajouter

1. Année 1915, p. 197-212.

2. *Revue de Saintonge et d'Aunis*, t. XXX, passim.

3. Paris, Beauchesne, 2 vol. in-8 (XXVI-440, 544 p.)

4. *Revue de Gascogne*, sept.-oct. 1920, p. 194.

5. *Ibid.*, p. 220.

6. Toulouse, librairie Privat, in 8, 48 p.

7. Toulouse, Privat, 194, in-8, 30 p.

Mentionnons pour la Savoie : *Le Nécrologe de l'Abbaye de Talloires, de la Règle de Saint-Benoît, en Haute-Savoie, du XIII<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle*<sup>1</sup>, documents des plus importants pour l'histoire civile et religieuse de cette région.

*L'Histoire de Sixt — Abbaye, Paroisse, Commune*<sup>2</sup>, par M. l'abbé Rannaud, est un travail consciencieux et bien documenté qui constitue un apport très appréciable à l'histoire de la vie religieuse dans la région savoisiennne. Fondé vers 1130 par Aymon I, seigneur de Faucigny, pour les Chanoines Réguliers de Saint-Augustin de l'abbaye d'Abondance, le monastère de Sixt fut érigé en abbaye en 1144 et subsista comme tel jusqu'à la Révolution française. En 1469 l'abbaye fut mise en commende ; saint François de Sales eut à s'occuper de la réforme de la communauté, qui laissait alors à désirer. En même temps que l'histoire de l'abbaye, M. l'abbé Rannaud relate celle de la paroisse dont les Chanoines étaient administrateurs et curés, ainsi que celle de la commune. Cet ouvrage, qui est une véritable mine de renseignements précieux (on y trouve, entre autres, une liste des abbés et prieurs et de plus de 900 religieux de l'Abbaye), suppose de longues recherches et un patient labeur. Il serait difficile d'être plus complet.

Nous avons déjà signalé dans la Chronique du fascicule de novembre la notice de M. l'abbé Terret sur *La Cathédrale de Saint-Lazare d'Autun*<sup>3</sup>, et nous disions que cette notice n'était que le résumé très succinct d'un magnifique ouvrage archéologique et artistique sur cette église dont seules les conditions actuelles d'impression arrêtent la publication. Il en est de même pour la notice : *Saulieu et la Collégiale de Saint-Andoche*<sup>4</sup>, étude historique et archéologique du plus haut intérêt, préparatoire à un travail d'ensemble sur les monuments religieux de l'Auxois, du Beaunois et du Dijonnais. Et ce ne sont là encore que des parties d'une publication intéressant l'origine, le développement et l'influence de l'art bourguignon où l'action des moines de Cluny et de Cîteaux ont une part si importante. Dans la brochure concernant Saulieu, M. l'abbé Terret fait l'histoire de la basilique construite par

1. Académie des sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie (1918). Documents, t. VIII.

2. Annecy, imprim. Abry, 1916, in-8, 672 p.

3. Autun, 1919, imprimerie Dejussieu, in-8, 28 p. — Cf. *Mémoires de la Société Edienne*, t. XLIII.

4. Autun, 1919, imprimerie Dejussieu, in-8. 32 p.

l'abbé de Flavigny, Varé, vers 706, où il établit des moines; elle fut restaurée par Charlemagne. En 843 le monastère de Saulieu fut uni au siège épiscopal d'Autun, dont les évêques prirent le titre d'abbés de Saint-Andoche. En 1139, l'abbaye de Saint-Andoche devint collégiale. Suit une description archéologique fort intéressante de l'église qui « par la belle ordonnance de sa construction et par la richesse de sa technique décorative, doit être regardée comme l'une des œuvres les plus remarquables de l'art bourguignon au XII<sup>e</sup> siècle ».

Etude très intéressante de M. Parisot sur *Les Origines du Christianisme dans la première Belgique*<sup>1</sup> (III<sup>e</sup>-IV<sup>e</sup> siècles). — Indications utiles pour l'archéologue dans le travail de M. Germain de Maily au sujet des *Prétendues dates du Moyen-Age en chiffres arabes sur des monuments de la Lorraine*<sup>2</sup>. — Notice sur *Vitrimont*<sup>3</sup>, de M. Duvernoy, dans laquelle il est question du prieuré de *Léomont*, qui dépendait de l'abbaye de Senones dont la juridiction s'étendait sur une partie de Vitrimont. Ce prieuré, fondé vers 1097, n'eut pas de développement; il fut uni en 1499 à l'abbaye de Senones, puis ses revenus furent attribués, au XVIII<sup>e</sup> siècle, au prieuré de Ménil-lès-Lunéville.

DOM G. CHARVIN, O. S. B.

1. *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, t. XII, p. 113 sq.

2. *Ibid.*, t. XIII, p. 48 sq.

3. *Ibid.*, t. XIV, p. 19 sq.

---

*Prière aux **Sociétés savantes** qui n'ont pas  
envoyé encore leurs publications d'échange, de vouloir  
bien nous faire connaître leurs intentions avant le  
15 février ; sinon, nous nous verrions dans l'obligation  
de leur cesser nos envois.*

---





# LE CONVENT ET LA BIBLIOTHÈQUE DE CLUNY

VERS LE MILIEU DU XI<sup>e</sup> SIÈCLE

On sait depuis longtemps que le recueil de coutumes monastiques connu sous le nom de *Discipline de Farfa* (1) représente l'observance de Cluny au XI<sup>e</sup> siècle. Des travaux, encore récents (2), ont appelé de nouveau l'attention sur cet important document (3). Les belles études de Dom Schuster (4), en particulier, tendent à cette conclusion que les détails les plus précis de la rédaction se rapportent non pas à l'abbaye de Farfa, mais bien à celle de Cluny : la description des bâtiments conventuels, le catalogue des reliques, l'état de la liturgie (5). A ces justes observations, des recherches relatives aux anciens manuscrits de Cluny (6) m'ont donné l'occasion d'ajouter une remarque si topique que

---

(1) Mabillon a le premier signalé et utilisé ce recueil monastique : *Annales ordinis S. Benedicti*, t. IV, 1707, lib. LIII (*ad ann. 1009*), p. 207-209. Marquard Herrgott l'a édité d'après le manuscrit de Saint-Paul-hors-les-murs : *Vetus disciplina monastica*, Paris 1726, p. 37-32, — sous le nom de Gui de Farfa (d'où la réimpression de Migne, P. L., t. CL, 1193-1300 : *Guidonis disciplina Farfensis et monasterii S. Pauli Romae*). Dom Bruno Albers a donné un nouveau texte, basé sur le manuscrit du Vatican, dans sa collection des *Consuetudines Monasticae* (vol. 1) : *Consuetudines Farfenses ex archetypo Vaticano*, Stuttgart-Vienne 1900.

(2) Ils étaient récents du moins à la veille de la guerre, quand ces notes furent rassemblées.

(3) Cf. Br. Albers, *Untersuchungen zu den ältesten Moenchtgewohnheiten*, Munich 1905, p. 44-52, 82 ; — I. Schuster, *L'abbaye de Farfa et sa restauration au XI<sup>e</sup> siècle sous Hugues I* (dans *Revue Bénédictine*, XXIV, 1907, p. 17-35, 374-402) ; — V. Morlet, *Note sur la date de rédaction des Coutumes de Cluny dites de Farfa* (dans *Millénaire de Cluny*, I, 1910, p. 142-145), et *Recueil de textes relatifs à l'histoire de l'architecture...*, 1911, p. 132.

(4) Outre le travail cité, voir : *Le Martyrologium Pharfense* (dans *Revue Bénédictine*, XXVI, 1909, p. 433-463, et XXVII, 1910, p. 75-94, 363-385 ; *De fastorum agiographico ordine imperialis monasterii Pharfensis* (dans *Millénaire de Cluny*, I, p. 146-176).

(5) *Revue Bénédictine*, XXIV, p. 378-383 ; et cf. Morlet, *Recueil de textes*, I, c.

(6) Pour ce qui est des manuscrits liturgiques, voir l'article Cluny dans le *Diction-*

la conjecture de Dom Schuster apparaîtra désormais, me semble-t-il, avec le caractère d'un fait certifié. Ce n'est pas assez de dire que les *Coutumes* de Farfa, compilées par le moine Jean de Saint-Sauveur, disciple de saint Romuald, nous renseignent directement sur l'organisation de la grande abbaye bourguignonne au temps de saint Odilon († 1049) (1). Mais plutôt : une fois écartées les pièces du début qui se réfèrent à ce Jean ou à l'abbé Hugues I, restaurateur de Farfa († 1039), on n'a rien autre chose sous les yeux qu'un ensemble de statuts établis et rédigés à Cluny vers le milieu du XI<sup>e</sup> siècle, longtemps avant les collections analogues d'Adalric et de Bernard. Gardons, si l'on veut, le nom de Farfa, ce monastère nous ayant valu le document ; mais entendons toujours qu'il s'agit exclusivement de Cluny et que, la couverture à part, le document vient de Cluny.

Les *Consuetudines Farfenses* proposent une liste des livres distribués aux moines au début du Carême, conformément aux prescriptions de saint Benoît (2) ; c'est le chapitre 51 de la seconde partie (3). Les noms des destinataires y sont énumérés en même temps que les titres des volumes.

Mabillon a noté, à ce propos, avec sa sobriété contumière (4) : « ... les livres sont indiqués, que les moines de Farfa, au nombre de soixante-quatre, reçoivent à tour de rôle. Outre les livres d'Écriture sainte et de spiritualité qui sont attribués à la plupart, quelques-uns reçoivent à lire des ouvrages théologiques des saints Pères, comme le

---

*naire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, t. 2074-2092 (décembre 1912). Ce travail devait être complété par une notice générale sur la formation de la bibliothèque de Cluny et les manuscrits qui nous en ont été conservés ; le présent article se rattache étroitement à l'ensemble de ces études.

(1) Voir *Revue bénédictine*, ib., p. 384 sq., pour une formule équivalente.

(2) Chap. XLVIII.

(3) Édition Albers (voir ci-dessus), p. 185 sq. (et cf. *P. L.*, CL, 1284 sq. ; édition M. Herrgott, p. 119 sq.) — La cérémonie même de la distribution est indiquée, plutôt sommairement, dans la première partie, chap. 42 (ed. Albers, p. 34 sq.) ; il semble qu'elle avait lieu le lundi de la première semaine du Carême. A cette occasion, on récitait, au chapitre, le bref de l'année précédente ; chacun, à l'appel de son nom, rendait le livre qui lui avait été remis un an plus tôt ; il en recevait un nouveau, en échange ; une « satisfaction » immédiate était due, si la lecture n'avait pas été complète. Le bref paraît n'avoir été qu'un moyen de contrôle, aux mains de l'*armarius* ; il n'est pas dit qu'on le récitait lors de la distribution des livres. On rapprochera naturellement les prescriptions de saint Benoît lui-même de *feramentis uel rebus monasterii* (Chap. XXXII).

(4) Je traduis le passage des *Annales*, lib. LIII, n° 20.

*De trinitate* de saint Augustin, l'*Enchiridion*, le *De doctrina christiana*, le *De ciuitate Dei* du même, et aussi l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe de Césarée, celle d'Orose, celle du Vénérable Bède; un religieux reçoit l'*Histoire* de Josèphe, voire même un autre celle de Tite-Live. »

Le trait n'est pas appuyé; il n'en est pas moins net. Il suffit, pour en comprendre la signification discrète, de se reporter à la dispute qui suivit l'apparition du *Traité des études monastiques*. L'Abbé de la Trappe avait cru triompher aisément de l'érudit Mauriste, en mettant en cause les observances mêmes de Cluny. Il citait en particulier les *Coutumes* d'Udalric au sujet de l'*armarius*, faisant aussi fonction de préchantre (1), et prétendait là-dessus qu'il n'y avait d'autres livres dans la bibliothèque de Cluny « que des livres d'église, que nous appelons usages, c'est-à-dire des graduels, des antiphonaires, des sacramentaires, des lectionnaires, des bénédictionnaires, des processionaux, des rituels et autres semblables » (2). Mabillon répliqua simplement : « Cette objection... paroît tout à fait plausible, mais il n'y a qu'à savoir un peu l'état des choses pour en voir le foible. S'il était vrai qu'il n'y eût eu en ce temps dans la bibliothèque de Cluni que des livres d'Usages, je demande de quoi les religieux auroient-ils fait leurs lectures?... Mais enfin, pour le faire court, nous avons aujourd'hui l'ancien catalogue de la bibliothèque de Cluni, écrit en plusieurs colonnes sur une grande table et très bien ordonné, dans lequel il y a près de six cents volumes, non seulement de l'Écriture sainte, des expositions qui en ont été faites, et de presque tous les ouvrages des Pères; mais encore d'historiens, de philosophes, de belles-lettres, et enfin de presque toutes les sciences. Or dans ce catalogue aucun des livres d'Usages marquez par M. l'Abbé ne s'y rencontre » (3). Suit une explication « bien facile » du chapitre d'Udalric.

Cette passe d'armes, qui nous amuse encore, eut lieu en 1692, et se termina, comme il était prévu, tout à l'avantage du défenseur des « études ». On regrette, cependant, que Mabillon n'ait pas alors tiré argument des *Coutumes*, dont il rappela le détail dans ses *Annales*, en faisant l'histoire de Farfa (4). On regrette davantage encore qu'il n'ait

(1) Cf. P. L. CXLIX, 748 sq. (I. III. c. 10 : *De praecentore et armario*).

(2) *Réponse au traité des études monastiques*, Paris 1692, p. 86 s. 1.

(3) *Réflexions sur la réponse de M. l'Abbé de la Trappe au traité des études monastiques*, Paris 1692, p. 279-281.

(4) Je suppose que Mabillon avait pris connaissance des deux manuscrits du Vatican et de Saint-Paul, sur les lieux mêmes, en 1685-1686.

pas reconnu leur véritable origine. Quel scandale pour « Monsieur l'Abbé », si on lui avait fait voir que l'abbé de Cluny — en fait saint Odilon — allait jusqu'à faire lire Tite-Live à l'un de ses moines au temps du Carême !

Il n'est en effet point malaisé, je crois, d'établir que les religieux désignés dans le « Bref des livres qui se fait au début du Carême » composaient la communauté de Cluny vers la fin du gouvernement de saint Odilon ; et pareillement, que les ouvrages dont les titres sont donnés faisaient partie de l'ancien fonds de la bibliothèque de Cluny.

Cette petite démonstration, malheureusement, ne peut être faite sans des remarques assez longues et vraiment ennuyeuses. Mais les résultats de l'enquête ne sont point négligeables. J'ai indiqué les deux principaux : nous obtenons d'abord un rôle des moines de Saint-Pierre de Cluny à la veille de l'élection de saint Hugues, et ensuite nous récupérons un catalogue partiel des manuscrits de l'abbaye, plus vieux d'un siècle que le grand catalogue édité par Delisle. Il y a un troisième gain, à savoir de nouvelles données, assez précises, pour dater les *Costumes* de Farfa.

Voici maintenant la pièce à conviction. Je reproduis le texte imprimé par le P. Albers, mais en distinguant chacun des articles ; j'ajoute, à la suite du texte, les différences qu'on relève dans l'édition de Marquard Herrgott. Quelques corrections, indispensables, seront proposées dans la suite.

*De breue librorum quod fit in capud quadragesimae.*

|              |                                       |
|--------------|---------------------------------------|
| Warnerius    | <i>collationem piomonius.</i>         |
| Odulricus    | <i>collatione cassiani.</i>           |
| Christoforus | <i>pastoralem.</i>                    |
| Adalgisus    | <i>psalterium.</i>                    |
| 5 Andreus    | <i>remigium super psalmos.</i>        |
| Gregorius    | <i>origine in iesu naue.</i>          |
| Gazmarus     | <i>ysidorus testimoniorum de deo.</i> |
| Fredericus   | <i>ciprianum.</i>                     |
| Gerardus     | <i>exameron ambrosii.</i>             |
| 10 Gualo     | <i>augustinus de trinitate.</i>       |
| Gerardus     | <i>XI<sup>o</sup> homeliarum.</i>     |

|    |                      |   |
|----|----------------------|---|
|    | <i>Petrus</i>        | <i>moralia iob.</i>                               |
|    | <i>Teobaldus</i>     | <i>iohannem crisostomum in matheo.</i>            |
|    | <i>Stephanus</i>     | <i>psalterium suum.</i>                           |
| 15 | <i>Stephanus</i>     | <i>ambrosium aut pëtrum in apocalipsim.</i>       |
|    | <i>Raymundus</i>     | <i>augustinum super psalmos.</i>                  |
|    | <i>Tedricus</i>      | <i>hieroninum de phylosophia.</i>                 |
|    | <i>Iohannes</i>      | <i>hieronimum super prophetas.</i>                |
|    | <i>Iohannes</i>      | <i>dicta sancti basilii.</i>                      |
| 20 | <i>Aldulphus</i>     | <i>hieronimum in esaïam.</i>                      |
|    | <i>Arnulfus</i>      | <i>augustinum de natura et gratia.</i>            |
|    | <i>Humbertus</i>     | <i>uita s. siluri.</i>                            |
|    | <i>Leodegarius</i>   | <i>expositionem in pentatheucum.</i>              |
|    | <i>Ledricus</i>      | <i>aimonem super genesim.</i>                     |
| 25 | <i>Martinus</i>      | <i>aimonem super esaïam.</i>                      |
|    | <i>Ambaldus</i>      | <i>remigium super ecclesiasticum.</i>             |
|    | <i>Robertus</i>      | <i>uitam s. theuterii.</i>                        |
|    | <i>Girbertus</i>     | <i>rabanum super aecclesiasticum.</i>             |
|    | <i>Walterius</i>     | <i>passionalem.</i>                               |
| 30 | <i>Atto</i>          | <i>epistolas pauli.</i>                           |
|    | <i>Benedictus</i>    | <i>effrem de compunetione.</i>                    |
|    | <i>Iohannes</i>      | <i>uitae mariae egyptiacae.</i>                   |
|    | <i>Saturninus</i>    | <i>henchiridion augustini.</i>                    |
|    | <i>Fr. Wirardus</i>  | <i>historiam iosephi.</i>                         |
| 35 | <i>Fr. Stephanus</i> | <i>ysidorum ethimologiarum.</i>                   |
|    | <i>Fr. Henricus</i>  | <i>librum regum.</i>                              |
|    | <i>Fr. Genbertus</i> | <i>aurelianus augustinus super psalmos.</i>       |
|    | <i>Fr. Rainerius</i> | <i>cassiodorus super psalmos.</i>                 |
|    | <i>Fr. Ymbertus</i>  | <i>storia aecclesiastica eusebii cesariensis.</i> |
| 40 | <i>Almannus</i>      | <i>augustinum de doctrina christiana.</i>         |
|    | <i>Lando</i>         | <i>ysitium in leuiticum.</i>                      |
|    | <i>Hugo</i>          | <i>prognosticorum.</i>                            |
|    | <i>Petrus</i>        | <i>augustinus de symbolo.</i>                     |
|    | <i>Laetus</i>        | <i>ambrosius de conflictu uitiorum.</i>           |
| 45 | <i>Aribernus</i>     | <i>rabanum in threnos hieremiae.</i>              |
|    | <i>Ebrardus</i>      | <i>uitam iohannis heleymonis.</i>                 |
|    | <i>Edradus</i>       | <i>augustinus super epistolae canonicae.</i>      |
|    | <i>Iocelinus</i>     | <i>gregorium in ultimam partem hiezechielis.</i>  |
|    | <i>Girbinus</i>      | <i>libellum de disciplina christiana.</i>         |

|                               |  |  |
|-------------------------------|--|--|
| 50                            | <i>Gerardus</i>  | <i>bedam de templo salomonis.</i>                |
|                               | <i>Popo</i>  | <i>eugipium de opusculis augustini.</i>          |
|                               | <i>Siluinus</i>  | <i>rabanum super regum.</i>                      |
|                               | <i>Sigualdus</i>   | <i>rabanum super XII<sup>m</sup> prophetae.</i>  |
|                               | <i>Petrus</i>  | <i>historiam tili liuii.</i>                     |
| 55                            | <i>Stephanus</i>   | <i>expositio rabani in machabeorum librorum.</i> |
|                               | <i>Petrus</i>  | <i>augustinus super psalmos.</i>                 |
|                               | <i>Benedictus</i>  | <i>alcuinum de trinitate.</i>                    |
|                               | <i>Girbertus</i>   | <i>historiam anglorum.</i>                       |
|                               | <i>Fr. Bernardus</i>   | <i>orosium.</i>                                  |
| 60                            | <i>Fr. Umbertus</i>  | <i>augustinus de ciuitate dei.</i>               |
|                               | <i>Fr. Martinus</i>  | <i>aymonem super epistulas pauli.</i>            |
|                               | <i>Fr. Stephanus</i>   | <i>aymonem super apocalypsim.</i>                |
|                               | <i>Fr. Arpertus</i>  | <i>bedam super parabolas salomonis.</i>          |
|                               | <i>Fr. Otmarus</i>   | <i>concordia regularum.</i>                      |
| <i>capite (dans le titre)</i> |  |  |
|                               | 1 <i>collationes psalorum</i>  | 3 <i>udalricus</i>                               |
|                               | 6 <i>gregorius est omis, mais on lit pour la suite : comment. orige-</i> |  |
|                               | 7 <i>Bautmarus isidori</i>   | 10 <i>gaulo</i>                                  |
|                               |  | 11 <i>Alf</i>                                    |
|                               |  | 12 <i>in après</i>                               |
|                               | 13 <i>theobaldus</i>   | 14 <i>suum est omis</i>                          |
|                               |  | 15 <i>aut Petrum (sic)</i>                       |
|                               | 16-17 <i>de philosophia loh. et super prophetas</i>                      | 27 <i>theulii</i>                                |
| 29                            | <i>Vallerius</i>   | 30 <i>Aito</i>                                   |
|                               |  | 31 <i>eplrem</i>                                 |
|                               |  | 32 <i>nilom</i>                                  |
|                               |  | 33 <i>Salarni-</i>                               |
|                               | 36 <i>Heinricus</i>  | 37 <i>Gerbertus super psalmos est omis</i>       |
| 38                            | <i>ruinerus</i>  | 39 <i>ubertus</i>                                |
|                               |  | <i>historiam ecclesiasticam</i>                  |
|                               |  | 41 <i>ysilium</i>                                |
| 42                            | <i>hypognosticon</i>   | 45 <i>Auribnus Heleemonis</i>                    |
|                               | <i>epist. canonicas</i>  | 51 <i>eugepium</i>                               |
|                               |  | 52 <i>reg. (sic)</i>                             |
|                               |  | 55 <i>exposit-</i>                               |
|                               | <i>tion. (sic)</i>   | <i>machab. lib. (sic)</i>                        |
|                               |  | 58 <i>angelorum</i>                              |
|                               |  | 59 <i>Bernard (sic)</i>                          |
|                               | 60 <i>Ubertus</i>  | 64 <i>concordiam.</i>                            |

∴

Examinons d'abord la liste des livres, indépendamment de celle des lecteurs. Nous avons, pour déterminer sa provenance dans le sens indiqué, à la mettre en regard du grand catalogue établi à Cluny au milieu du XII<sup>e</sup> siècle et dont une copie nous a été conservée (1). Il est donc

(1) Edition par L. Delisle, *Le Cabinet des manuscrits*, t. II, 1874, p. 459-481, et de nouveau *Inventaire des manuscrits de la Bibliothèque Nationale : Fonds de Cluni*, 1884, p. 337-373. Delisle a employé une transcription du XVII<sup>e</sup> siècle (*B. N. lat. 13108*, f. 236), qu'il reconnaît lui-même être assez fautive. Mabillon avait vu l'original lors de sa visite à Cluny en mai 1682 et ses notes autorisent quelques bonnes corrections (voir son *Itinerarium Burgundicum*, dans V. Thuillier, *Ouvrages posthumes de*

nécessaire de prendre chacun des articles successivement, pour voir s'il se laisse retrouver dans le catalogue. Toutefois, nous arriverons au même résultat en groupant les volumes, et l'on aura ainsi une image plus nette de la composition de ce *Bref*, qui est assurément un document monastique fort curieux et bien digne d'être commenté.

Les soixante-quatre titres se laissent ranger commodément sous cinq chefs : Écriture sainte, exégèse, théologie et littérature patristique, ascèse et hagiographie, histoire. La seconde section, celle des commentaires bibliques, est de beaucoup la plus nombreuse.

### I. Livres de l'Écriture :

*Librum regum* (n<sup>o</sup> 36) : *Psalterium* (n<sup>o</sup> 4). *Psalterium [suum]* (n<sup>o</sup> 14). *Epistolas Pauli* (n<sup>o</sup> 3).

« *Psalterium suum* » signifiera au mieux (1) : le psautier copié par *Stephanus* le premier ; qu'il s'agisse ou non d'un psautier glosé, représentant en ce cas un travail de recherches et d'arrangement assez personnel (2). Mais, à la rigueur, le possesseur peut encore vouloir dire que le volume en question avait été donné par cet Étienne au monastère ;

*D. Jean Mabillon et de D. Thierry Ruinart*, t. II, 1724, p. 22 sq. ; cf. aussi les *Réflexions sur la réponse de M. l'Abbé de la Trappe*, 1692, p. 281). Martène signala encore l'ancien catalogue un peu plus tard (*Voyage littéraire de deux religieux bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur*, 1<sup>re</sup> partie, 1717, p. 227 sq.). — On possède quelques autres pièces plus récentes, intéressant également l'histoire de l'ancien fonds de Cluny : 1<sup>o</sup> un rôle des livres prêtés par le bibliothécaire en 1252 (il me paraît fort probable que ce rôle n'est point autre chose, en réalité, qu'une nouvelle liste des manuscrits distribués au convent pour le Carême : 117 volumes sont énumérés en même temps que les noms des lecteurs, tout comme dans le *bref des Coutumes de Farfa* ; suit l'indication de 11 volumes communiqués l'année précédente et point restitués) ; 2<sup>o</sup> le catalogue des livres que l'abbé Yves I (1257-1275) fit copier pour ses moines : soit 52 volumes ; 3<sup>o</sup> diverses notices, plus ou moins complètes, insérées pour la plupart dans la *Chronique de Cluny* et faisant connaître les travaux de transcription commandés par les abbés au XIV<sup>e</sup> et au XV<sup>e</sup> siècle : Raimond I (1319-1322), Raimond de Cadocène (1400-1416), Eudes de la Perrière (1423-1456), Jean de Bourbon (1456-1485). Avec ce dernier, les livres imprimés commencent d'apparaître : *impressi* ou *in papiro impressi*, dûment distingués des manuscrits *in pergamento*, voire *in papiro*. On trouvera tous ces textes dans le volume de Delisle consacré au *Fonds de Cluny*, p. vi sq., xviii, 372-382. J'ai noté à part ce qui concerne la liturgie, dans l'article cité du *D.A.C.L.*

(1) Si toutefois le texte mérite créance et ne cache pas une faute de transcription.

(2) Je citerais comme un modèle du genre le *Saint Paul glosé de Rahingue*, pré-vôt de Flavigny au début du X<sup>e</sup> siècle (manuscrit 79 de la bibliothèque d'Orléans ; cf. L. Delisle, *Deux manuscrits de l'abbaye de Flavigny au X<sup>e</sup> siècle*, dans les *Mémoires de la commission des antiquités du département de la Côte-d'Or*, XI, 1885-1888, p. 225 sqq.).

les anciens catalogues offrent des exemples de donations de ce genre, clairement spécifiées (1).

On ne saurait dire, *a priori*, si ces quatre notices se rapportent à des livres glosés. Cette catégorie littéraire, si abondante aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, apparaît déjà au V<sup>e</sup> siècle dans les bibliothèques, aussi vrai qu'elle doit sa naissance aux grandes compilations scripturaires du IX<sup>e</sup> siècle, préparées elles-mêmes par les vastes travaux d'un Bède. Dans le cas des psautiers, j'incline à croire qu'il s'agit en effet de compositions de cette espèce; au contraire, on conçoit que le texte des *Rois* et des *Épîtres* de saint Paul ait pu fournir une lecture de Carême (2). Sur le rôle de 1252, figurent de même parmi les livres distribués : le Lévitique (n<sup>o</sup> 72), les Proverbes de Salomon (61), le Cantique des cantiques et *plura alia* (6), deux psautiers sans épithète (26 et 55), un *Paralipomenon glosatum* (39), un Saint Marc « glosé » (51), les Épîtres de saint Paul pareillement « glosées » (108), enfin une « bible versifiée » (47).

Le catalogue de l'abbé Hugues III, assez régulièrement ordonné (3),

(1) Voir en particulier le catalogue des livres de Bobbio au V<sup>e</sup> siècle, cf. G. Becker, *Catalogi bibliothecarum antiqui*, 1885, n<sup>o</sup> 38, p. 64 sqq.

(2) Il faut d'ailleurs bien comprendre que, selon l'observance clunisienne, telle que les *Contumes* de Farfa la font connaître, la lecture se poursuivait au-delà du Carême, — jusqu'au début du Carême suivant. Il me semble même naturel de supposer que le livre remis à chaque religieux au début du Carême représentait exactement le *pensum servatus* pour les heures de la journée consacrées à la *lectio*, conformément aux prescriptions de saint Benoît (*Reg.*, c. xlviii), heures forcément bien diminuées à Cluny par suite des développements et surcharges de l'office liturgique.

(3) Le texte imprimé énumère 576 volumes; ce n'est qu'un total approximatif. L'éditeur convient qu'il s'est servi d'une « mauvaise copie ». Mais il y a plus. Le rédacteur du XII<sup>e</sup> siècle paraît avoir été médiocrement érudit et peu soigneux. Il s'est embrouillé plus d'une fois parmi les volumes qu'il avait à enregistrer et à classer, après une lecture superficielle des titres marqués au commencement de chaque unité. En outre, il n'est pas improbable qu'il utilisait une liste plus ancienne et qu'il a augmentée par séries, plus ou moins intelligemment. Nous avons donc à prendre des précautions, en interprétant ce catalogue composite. De temps à autre, on y rencontre des vers léonins, semblables à ceux qui se lisent tout au long des *Contumes* de Farfa. Cette poésie de bibliothèque pourrait donc remonter au XI<sup>e</sup> siècle et fournir les jalons du premier classement : Bible (distique initial), Grégoire pape (n<sup>o</sup> 34), Grégoire le rhéteur (de Nazianze) et Cyprien (65), Hilaire (81), Ambroise (90), Jean (Chrysostome : 106), Augustin (123), Jérôme (188), Origène (220), Bède « l'Anglais » (253), Odon et Odilon (300), vie de S. Martin (315), Raban (338), Isidore (392). Quelques vers ont pu disparaître; en tous cas, ceux qui sont donnés ne suffisent pas à expliquer l'ordre actuel. On distingue les sections suivantes, abstraction faite des groupes supplémentaires, parfois très nets : Écriture sainte (1-16), histoire (17-33), œuvres de S. Grégoire le Grand (34-54, 59-61), S. Grégoire de Nazianze et plusieurs Pères (65-89, compris le groupe homilétique 75-79), S. Ambroise (90-105, en outre 117-122), S. Chrysostome et autres (106-116), S. Augustin (123-



mentionne les manuscrits bibliques en premier lieu. Plusieurs articles sont si mal énoncés dans la rédaction publiée qu'il n'est pas inutile, à titre d'exemple, de procéder à l'examen de la série, si le document doit servir à quelque chose. Voici, pour mon compte, ce que j'y verrais, à travers les déféctuosités de l'énumération :

(1) une bible (*bibliotheca*) « antique » (c'est-à-dire en lettres majuscules — onciales), complète en trois volumes (n<sup>os</sup> 1-2 du Catalogue);

(2) une « seconde » bible *que fuit beati Mayoli* : portant le nom de l'abbé Maieul, soit qu'il l'eût faite, soit qu'il l'eût fait faire, soit qu'il l'ait employée d'une manière habituelle (1); on sait d'ailleurs que l'abbé Maieul (954-994) avait été nommé bibliothécaire et grand sacristain (*apocrisarius*), aussitôt après son arrivée à Cluny, vers 945 (2); cette bible était, apparemment, en un seul volume (n<sup>o</sup> 3);

(3) un recueil de lectures *de utroque testamento*, comprenant en outre des sermons pour les deux parties de l'année : hiver (*ab adventu Domini usque in pentecosten*) et été (*a pentecoste usque ad adventum Domini*); autrement dit, un lectionnaire pour l'office passé hors d'usage et reversé de la sacristie à la bibliothèque (n<sup>os</sup> 4-5);

(4) une grande bible en trois volumes dont les parties sont désignées minutieusement, bien qu'interverties; elle renfermait donc : l'Heptateuque et « les quatre livres des Rois » (n<sup>o</sup> 6); les Sapientiaux (parmi lesquels est signalé le « psautier ») et le reste des livres historiques (des Paralipomènes aux Machabées) (n<sup>o</sup> 8); les Prophètes et le Nouveau Testament en entier, le détail étant donné comme pour les autres parties (n<sup>o</sup> 7):

(5) un Heptateuque précédé de la passion de saint Valérien; c'est-à-dire, celle-ci ayant été ajoutée plus tard (n<sup>o</sup> 9);

---

187), S. Jérôme (188-219), Origène et Cassiodore (220-232), Bède et écrivains postérieurs (253-291), vies des saints (296-330), Raban (338-347), Isidore (392-399), Heiric et Haimon (425-431), canons et lois (435-450, 456-458, 460-462), grammaire et classiques (463-570, moins diverses enclaves qu'il serait trop long de mentionner). Le tout formait une bibliothèque considérable et remarquable, dont les débris sont, hélas! fort peu de chose. Les « accessions » durent être assez nombreuses entre l'abbatit de S. Otilon et celui de Hugues III. Pour avoir quelque idée de l'activité littéraire au XII<sup>e</sup> siècle, on jettera un regard sur la bibliothèque qui fut alors formée de toutes pièces à Clairvaux, sous l'influence de S. Bernard; voir A. W. *L'ancienne bibliothèque de Clairvaux*, Troyes 1918.

(1) Il y avait de même à Clairvaux une bible que la tradition unissait au nom de saint Bernard; voir *ib.*, p. 10.

(2) Cf. *Vita S. Maioli auct. Syro*, l. I, c. 14; P. L., CXXXVII, 751 sq.

(6) un volume des Prophètes (n° 10);

(7) une autre collection des Prophètes, suivie d'ouvrages des Pères (n° 11);

(8) la seconde partie du Nouveau Testament, avec des leçons pour les communs et pour l'Avent : autre volume liturgique (n° 12);

(9) une paire de volumes donnant des « sermons, passions et vies des saints » : c'est-à-dire de nouveau un lectionnaire-homélaire pour les deux parties de l'année, retiré de l'usage du chœur (n° 13-14);

(10) deux exemplaires, correspondant l'un et l'autre à la deuxième partie du Nouveau Testament, le premier contenant en outre les « quatre livres des Rois » (n° 15-16).

C'est tout pour la section proprement biblique du Catalogue. Mais on retrouve dans la suite quelques compléments, par exemple (1) :

deux exemplaires des Epîtres paulines et canoniques, l'un d'eux avec *glossis de epistolis Pauli* (n° 55-56);

un volume de *glosse de psalmis* (n° 238);

un recueil comprenant en particulier les Epîtres aux Colossiens, à Timothée et à Tite (n° 360).

L'ensemble de ces manuscrits n'est pas fort important, dans une bibliothèque par ailleurs si riche (2). La vérité est que la Bible était surtout lue au chœur, et que les livres de la bibliothèque ne pouvaient représenter à ce point de vue qu'une réserve de volumes inemployés, souvent vieillis, pouvant servir aux fins de la lecture privée. Pour cette raison, il est assez vraisemblable que les quatre volumes distribués en ce Carême dont les *Coutumes* de Farfa ont gardé le souvenir furent fournis par la bibliothèque, sauf peut-être le psautier marqué pour Étienne. La série qui précède comprend, assurément, l'équivalent de ces volumes; mais la nature du cas ne rend possible qu'une approximation. La suite de cette analyse permettra des coïncidences plus exactes.

## II. Livres d'exégèse.

Cette catégorie donne le moyen de réunir, tout compté, vingt-neuf volumes, presque la moitié des livres distribués. Le fait est à retenir;

(1) Je néglige, à cause de leur date certaine, deux exemplaires du psautier « glosé » de « maître Pierre », c'est-à-dire le Lombard (n° 247-248) et deux des « traités » du même sur les Epîtres (n° 249-250).

(2) On peut comparer le relevé que j'ai fait des manuscrits bibliques de Clairvaux depuis le XII<sup>e</sup> siècle : p. 6-12 (voir ci-dessus).

il donne une juste idée de l'état des esprits — tant des préoccupations doctrinales que des goûts littéraires — dans un grand monastère au XI<sup>e</sup> siècle; et l'on pourrait ajouter, en généralisant : dans les milieux cultivés, vers la fin de la première partie du moyen âge (1). On tient ferme, sans autre souci apparent, à la tradition ecclésiastique; on cherche une règle de vie et un aliment intellectuel dans les livres de l'Écriture, mais c'est aux Pères et aux écrivains dépendants des Pères que l'on demande l'interprétation de la Bible. Si on lit de préférence Bède, Raban, Haimon-Remi, c'est naturellement parce que leurs ouvrages, plus proches et ingénieusement composés pour la plupart, sont les parfaits canaux de la pensée catholique.

Le meilleur procédé pour parcourir cette série est de suivre, autant qu'il est possible, l'ordre de la chronologie littéraire et d'indiquer pour chaque article la notice détaillée qui lui correspond ou paraît lui correspondre dans le catalogue du XII<sup>e</sup> siècle. Souvent, en effet, la correspondance est certaine; parfois, la richesse du catalogue fait seule difficulté; en des cas singuliers, très peu nombreux, on est obligé de supposer du côté du catalogue une erreur, un oubli ou une perte, sinon dans les *Coutumes* une confusion littéraire ou un défaut de précision.

*Origenem* (2) in *Iesu Naue* (n<sup>o</sup> 6) (3) :

« Volumen in quo continentur XXVI homilie in [Ihesu] Naue » (n<sup>o</sup> 221).

(1) Une comparaison avec le rôle de 1252 est instructive à cet égard. Sur les cent vingt-sept manuscrits que cette liste fait connaître, il n'y a plus que quatorze commentaires de l'Écriture d'après les Pères (n<sup>o</sup> 7, 10, 13, 21, 49, 50, 82, 89, 94, 102, 111, 115, 120, 128). La théologie scolastique, il est vrai, n'y est pas directement représentée, tandis que la littérature patristique fournit divers ouvrages de marque; mais les répertoires, la prédication, le droit, la grammaire, occupent une place considérable. On observe le même développement à Clairvaux. Le champ des connaissances s'est étendu, la perspective est plus variée, l'esprit est alerte dans toutes les directions, et de nouveaux auteurs, Lanfranc, saint Anselme, saint Bernard, Hugues de Saint-Victor, — pour citer seulement ceux que mentionne le rôle, — sont venus, qui apportent une doctrine originale. On a sans doute exagéré le changement qui s'est accompli aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, lorsqu'on en a fait un renouvellement complet de la pensée, déterminant presque une rupture. De rupture, on n'en remarque pas au cours de l'histoire du moyen âge. Bien au contraire, une merveilleuse continuité y apparaît, si des époques et des tournants s'y laissent distinguer. En dépit de leur attitude intellectuelle, les scolastiques continuent l'œuvre de leurs devanciers, loin de leur tourner le dos. Il importe seulement que l'historien discerne le progrès des temps, afin de rendre à chacun son dû.

(2) Je rétablis la forme accusative, qui doit avoir été la norme pour tous les articles de la liste; elle suppose un *accepit* ou *habet*, qu'il était inutile d'exprimer. Par exemple : *Gregorius (accepit) Origenem in Iesu Naue*. Le rôle de 1252 ne présente de même qu'une série d'accusatifs, après le nominalif de l'ayant-droit.

(3) Même titre dans la liste de 1252 (n<sup>o</sup> 82).

*Exameron Ambrosii* (n° 9) :

« Volumen in quo continentur solum libri Exameron VI » (n° 101). — Toutefois, il reste possible que soit plutôt visé le volume précédent du Catalogue, plus étendu : « Volumen in quo continentur libri *Exameron VI*, de paradiso VII, de Caïn et Abel VIII, de eisdem IX, de hortatione uirginitatis X... » (n° 100); sinon cet autre : « Volumen in quo continentur de Genesi ad litteram, et *Exameron Ambrosii*, cum libris I de paradiso et de Abel et Cain II » (n° 138).

*Hieronimum in Esaiam* (n° 20) (1) :

Volumen in quo continentur super totum Isaiam explanationum libri XVIII » (n° 188). Le catalogue indique ensuite des collections partielles du même commentaire (n° 189-192).

*Hieronimum super Prophetas* (n° 18) :

Volumen in quo continetur in VI prophetas Ioel Ionam Micheam Abacuc Zachariam et Malachiam » (n° 201). Ce volume paraît n'être, d'ailleurs, qu'une première partie. Trois autres sont mentionnés, qui pourraient répondre, à la rigueur, au signalement; le premier de ceux-ci est encore conservé, mais incomplètement : « Volumen in quo continentur tractatus in Daniel Ozee Ioel Amos Abdias Ionas Micheas Naum » (n° 197; aujourd'hui à Paris, *B. N. Acq.* 2248, manuscrit de la fin du IX<sup>e</sup> siècle ou du commencement du X<sup>e</sup>); — « Volumen in quo continetur commentum in Daniele Sophoniam Aggeum Zachariam et Malachiam » (n° 198); — « Volumen in quo continentur in Ozee Ioel Ionam Micheam » (n° 200).

*Iohannem Crisostomum in Mattheum* (n° 13) :

« Volumen in quo continentur homilie in Mattheum XXV » (n° 106). Cette notice se rapporte sûrement au vrai Chrysostome; la suivante, présentée d'une manière ambiguë, pourrait correspondre au commentaire « imparfait » du pseudonyme arien : « Volumen in quo continetur expositio super eundem euangelistam » (n° 107).

*Ysitium in Leuiticum* (n° 41) :

« Volumen in quo continetur Assitius presbyter in Leuiticum » (n° 344). L'identification avec le commentaire bien connu du prêtre Hésychius ne saurait faire doute.

(1) Pareillement en 1252, avec la variante *super* (n° 102).

(*Aurelium*) (1) *Augustinum super Psalmos* (n<sup>os</sup> 16, 37, 56) (2) :

Il s'agit ici, nécessairement, de collections partielles. Les trois pourraient représenter la collection complète; il est pourtant plus probable qu'elles n'y suffisaient pas. Le Catalogue n'énumère pas moins de neuf volumes de ces *tractatus* de saint Augustin, — tous partiels; les quatre premiers forment seuls un ensemble autant qu'on peut voir : « tractatus L psalmodum prime partis » (n<sup>o</sup> 121); « L psalmi secunde partis » (n<sup>o</sup> 130); « tertie partis XVIII psalmi » (n<sup>o</sup> 131 : manuscrit conservé : à Paris *B. N. Acq. 1440*, XI<sup>e</sup> siècle); « XXX psalmi canticorum graduum » (n<sup>o</sup> 132).

*Augustinum super epistolam Iohannis* (n<sup>o</sup> 47) :

Je n'hésite pas à corriger ainsi l'absurde « epistolae canonicae » des manuscrits, saint Augustin n'ayant jamais commenté, comme on le sait, que la première Épître de saint Jean. On peut dès lors identifier avec l'article suivant du Catalogue : « Volumen in quo continentur X sermones in epistolam Iohannis et quatuor libri de doctrina christiana... » (n<sup>o</sup> 149). Ce manuscrit nous a été signalé d'une manière précise par Le Michel (3) et par Lebeuf (4), qui l'examinèrent l'un après l'autre; il avait été copié sur l'ordre de l'abbé Maïeul « par Garnier son disciple » (5). Comme tant d'autres, il a malheureusement disparu.

*Cassiodorum super psalmos* (n<sup>o</sup> 38) (6) :

Ce n'est encore, très probablement, qu'une partie de collection; car nous savons, par de multiples témoignages, que le vaste commentaire de Cassiodore suffisait à remplir habituellement trois forts volumes. Tel était bien aussi le cas à Cluny : « Volumen in quo idem Cassiodorus continetur in primos L psalmos » (n<sup>o</sup> 228); « uolumen... in L secundos » (n<sup>o</sup> 229); « uolumen... in L ultimos » (n<sup>o</sup> 230). Le second

(1) Nom donné seulement par la notice n<sup>o</sup> 37 (sous la forme : *Aurelianus*).

(2) « Tractatus sancti Augustini super psalmos » en 1252 (n<sup>o</sup> 94).

(3) Dans son catalogue, établi vers 1645 et publié par Delisle : *op. l. p. 388* (manuscrit *D I*).

(4) *Dissertation sur l'état des sciences dans les Gaules depuis la mort de Charlemagne... dans Recueil de divers écrits pour servir d'éclaircissements à l'histoire de France...*, Paris, t. II, 1738, p. 39.

(5) Ce *Warnerius* doit être le prévôt de ce nom pour les années 969-994; cf. Pignot, *Histoire de l'ordre de Cluny*, III, 1868, p. 160; Sackur, *Die Cluniacenses*, I, 1892, 221; II, 1894, 338, 340.

(6) Le rôle de 1252 mentionne un « Cassiodorum » (n<sup>o</sup> 68), point autrement défini.

de ces trois volumes a survécu : Paris, *B. N. Acq. 1451*, X<sup>e</sup> siècle; il porte ce titre, qui est le titre traditionnel, attesté par tous les exemplaires de l'ouvrage (sauf la différence de partie) : « *Expositio psalmodium Cassiodori senatoris exigui serui Dei, iam Domino praestante conuersi, a quinquagesimo primo psalmo usque centesimum* ».

*Gregorium in ultimam partem Hiezechielis* (n° 48) :

« *Volumen in quo continentur X homilie in extremam partem* » (n° 47); à cette notice correspond la précédente : « *Volumen in quo continentur XII homilie in primam partem Hiezechielis* » (n° 43); suit l'indication d'un exemplaire renfermant les deux parties ensemble : « *omnes simul homilie in primam et extremam partem* » (n° 45).

*Moralia Iob* (n° 12) (1) :

« *Volumen in quo continentur omnes libri Moralium* » (n° 42). Toutefois, la bibliothèque de Cluny possédait, au XII<sup>e</sup> siècle, deux autres exemplaires des Morales, le premier en deux volumes (livres I-XVI, XVII-XXXV : n°s 34-35), le deuxième en trois volumes (livres I-X, XI-XXII, XXIII-XXXV : n°s 36-38); l'un et l'autre partage se rencontre ailleurs, et il ne sont pas les seuls arrangements connus. La plupart des collections anciennes qui nous ont été conservées sont en plusieurs parties (2). Je préférerais donc croire que la notice du bref se rapporte à l'un des volumes de la série 34-38. •

*AL homeliarum* (n° 11) (3) :

Ce titre vague ne peut s'entendre que des Homélies du pape saint Grégoire sur l'Évangile. Le Catalogue offre trois notices, au choix; la première est adéquate; la troisième, qui fait partie d'un groupe secondaire, pourrait s'appliquer à un volume copié après 1050 : « *Volumen in quo continentur XL homilie* » (n° 41); « *volumen in quo continentur XL homilie et IV libri dialogorum* » (n° 39); « *volumen in quo continentur XL homilie beati Gregorii papa* » (n° 60). •

*Bedam de templo Salomonis* (n° 50) :

« *Volumen in quo continetur de templo Salomonis* » (n° 254).

(1) *Moralia in Iob* serait plus régulier; mais c'est aussi le titre « *Moralia Iob* » que donne le rôle de 1252 (n° 89).

(2) A ma connaissance, le seul exemplaire complet en un volume qui puisse être revendiqué pour le XI<sup>e</sup> siècle est le manuscrit 87 du Mont-Cassin.

(3) En 1252, on trouve cette indication déformée : « *omeliam Gregorii pape* » (n° 13).

*Bedam super parabolas Salomonis* (n<sup>o</sup> 63) :

Le Catalogue fournit deux volumes, qui sont l'un et l'autre des recueils : « Volumen in quo continetur in parabolas Salomonis et Tobiam, et Hieronymus in Cantica canticorum et in librum Ecclesiastes » (n<sup>o</sup> 256) ; « uolumen in quo iterum continetur in parabolas prefatas, et Hieronymus in librum Ecclesiastes, et idem Beda de gratia Dei contra Iulianum [et] in Cantica canticorum... » (n<sup>o</sup> 257).

*Ambrosium Autpertum* (1) *in Apocalipsin* (n<sup>o</sup> 15) :

L'exemplaire clunisien formait, en fait, deux volumes, comme il est indiqué au Catalogue (2) : « Volumen in quo continetur [idem] Ambrosius Autpertus super primam partem Apocalypsis » (n<sup>o</sup> 353) ; « uolumen in quo continetur idem Ambrosius Autpertus super secundam partem Apocalypsis » (n<sup>o</sup> 354).

*Rabanum super Regum* (3) (n<sup>o</sup> 52) :

Le Catalogue énumère parmi les ouvrages de Raban : « Volumen in quo continetur epitoma ipsius in libros Regum et glossule in Genesim... » (n<sup>o</sup> 346). Le n<sup>o</sup> 340, que je vais présenter tout de suite, conviendrait aussi bien au premier abord ; mais la notice suivante semble le réclamer.

*Expositionem Rabani in Machabeorum librum* (n<sup>o</sup> 55) :

Si *librum*, avec ou sans *primum*, est une juste conjecture (4), on identifiera sans difficulté avec la rubrique que j'ai annoncée : « Volumen in quo continetur in libros Regum et super primam partem Machabeorum » (n<sup>o</sup> 340). Si l'on préférerait écrire : *libros*, le n<sup>o</sup> 347 qui sera rappelé plus loin pourrait être mis en cause, mais à condition que les deux articles qu'il réunit aient été indépendants à l'origine ; le second est ainsi désigné : « ... et Rabanus in libros Machabeorum ».

*Rabanum super Ecclesiasticum* (n<sup>o</sup> 28) :

Le Catalogue inscrit équivalamment dans la série des œuvres de Raban : « Volumen in quo continetur in librum Ihesu filii Sirach » (n<sup>o</sup> 343). Ce manuscrit est l'un des rares livres composés à Cluny qui

(1) Restitution certaine.

(2) Il est assez curieux qu'Autpert soit inscrit après Raban et Remi.

(3) Sous-entendu *libros* ; l'insertion de ce mot ne s'impose pas.

(4) Le manuscrit du Vatican porte : *librorum* ; l'autre abrègé.

subsistent encore : Paris, *B. N. Acq. 1461*, de la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire du temps même de saint Odilon. Le commencement porte ce titre : « liber primus expositionis in Ecclesiasticum ».

*Rabanum in threnos Hieremiae* (n° 45) :

Il y a lieu de penser que ce titre est incomplet ou même fautif. Raban a commenté tout ensemble, en vingt livres, les prophéties de Jérémie et les Lamentations, celles-ci faisant l'objet des trois derniers livres. Ces commentaires sont notés exactement au Catalogue : « Volumen in quo continetur supra totum Hieremiam » (n° 344) (1) ; ils ont d'ailleurs été retrouvés naguère au British Museum, *Add. 22820* (2), après avoir été signalés comme un travail contemporain de saint Maïeul, exécuté par le moine Hériman (3). La notice des *Coutumes* ne suffit donc pas, telle quelle, à représenter ce volume ; il faudrait à tout le moins la compléter. Au contraire, on remarque au Catalogue l'ouvrage, assez étendu, consacré par Pascale Radbert aux Lamentations : « Volumen in quo continetur Paschasius in threnos Hieremiae » (n° 271). Il faudrait supposer, cette fois, une erreur formelle du copiste, à propos du nom de l'auteur (4).

[*Rabanum*] *super VII Prophetas* (n° 53) :

Autre notice erronée ; Raban, que l'on sache, n'a pas écrit sur les petits Prophètes. Je propose donc de lire : *Remigium* ; et nous pourrions alors inscrire en regard un manuscrit dont il a été question précédemment : « Volumen in quo continetur Remigius super VII prophetas minores et Rabanus in libros Machabeorum » (n° 347). Si la réunion de ces deux ouvrages était un fait accompli au XI<sup>e</sup> siècle, à l'encontre d'une conjecture dont j'ai indiqué les termes, l'erreur commise au XII<sup>e</sup> sur le nom de Remi s'expliquerait aisément.

*Remigium super psalmos* (n° 5) :

Le seul titre du Catalogue qu'on puisse rapprocher est celui-ci, qui

(1) La copie du Catalogue fait lire en réalité : *Hyeronimum* ; mais le contexte justifie la correction introduite par l'éditeur.

(2) Cf. H. Omont, dans *Millénaire de Cluny, Congrès d'histoire et d'archéologie tenu à Cluny les 10, 11, 16 septembre 1910*, I, Mâcon 1910, p. 127 ss.

(3) Mabillon, *Itinerarium Burgundicum*, op. I, p. 22 ; Lebeuf, op. I, p. 39.

(4) J'hésite à prendre parti sur ce point, parce qu'un catalogue de Saint-Gall, établi vers le milieu du IX<sup>e</sup> siècle, mentionne expressément : « Rabani in Lamentationes Hieremiae » : cf. P. Lehmann, *Mittelalterliche Bibliothekskataloge Deutschlands und der Schweiz*, I, 1918, p. 79, 29.



énumère des ouvrages anonymes : « *Volumen in quo continentur de titulis psalmodum et glosae epistole ad Romanos et expositio in Cantica canticorum* (n° 411). On connaît en effet sous le double nom Remi-Haimon (1) des commentaires, ou plutôt des gloses, sur le Psautier, le Cantique et les Epîtres de saint Paul. La mise en parallèle des deux notices ne manque donc pas d'à-propos, si mal représentée que soit en réalité la tradition du commentaire sur les Psaumes, imprimé parmi les œuvres d'Haimon.

[*Remigium super Ecclesiasticum*] (n° 26) :

Cette rédaction constitue un non-sens, aucun commentaire de Remi ni d'Haimon n'étant signalé sur le livre de l'Ecclésiastique. D'autre part, celui de Raban a déjà été mentionné. Il faut donc supposer en cet endroit une confusion, peut-être double; mais le Catalogue, dans son état actuel, ne permet pas de la démêler. Il n'est pas impossible qu'il s'agisse d'un ouvrage sur l'Ecclésiaste, et par suite, de saint Jérôme ou d'Alcuin, au lieu de Remi.

*Aimonem super Genesim* (n° 24) :

« *Volumen in quo continetur brevis scriptio in Genesim* » (n° 427).

*Aimonem super Esaiam* (n° 25) :

« *Volumen in quo idem Aymo continetur super totum Isayam* » (n° 428).

*Aimonem super epistulas Pauli* (n° 61) :

« *Volumen in quo itidem ipse continetur in omnes epistolas Pauli apostoli* » (n° 430).

*Aimonem super Apocalypsin* (n° 62) :

« *Volumen in quo iterum continetur super librum Apocalypsis* » (n° 431). Ce manuscrit existe encore : *liber domni Aymonis super Apocalypsin* (Paris, B. N. Acq. 1453). Son caractère paléographique l'a fait mettre au XI<sup>e</sup> siècle (2); le bref des *Coutumes* autorise désormais à préciser : époque de saint Odilon ou première partie du XI<sup>e</sup> siècle.

(1) Je n'ai pas à exposer ici cette question d'histoire littéraire, une des plus complexes qui soient; voir quelques bonnes indications de Rüggenbach, *Die ältesten-lateinischen Kommentare zur Hebraeerbrief*, Leipzig 1907, p. 151-161.

(2) Delisle, *Fonds de Cluni*, p. 94.

*Expositionem in Pentatheucum* (n° 23) :

L'imprécision de ce titre empêche d'en rien faire. L'article du Catalogue qui s'en rapproche le plus est le suivant : « *Volumen in quo continentur Rabani stilus in Eptateucum* » (n° 338) (1).

## III. Livres de théologie et de littérature patristique.

C'est le groupe le plus compact après celui qui vient d'être dénombré ; il comprend quatorze ouvrages ; du reste, plusieurs écrits classés avec les commentaires ou dans la section d'ascèse auraient pu y être joints. On part de saint Cyprien pour aboutir à Alcuin, comme tout à l'heure on allait d'Origène à Haitton-Remi. Il n'est pas besoin d'insister sur l'éloquence de ces simples faits : grâce à son trésor de manuscrits, un monastère du moyen âge possédait la richesse de la pensée antique, soit à l'état brut, soit déjà, pour ainsi dire, monnayée.

*Ciprianum* (n° 8) :

Le Catalogue fait connaître deux collections des ouvrages de saint Cyprien, l'une renfermant les opuscules et les lettres, l'autre, semble-t-il, les opuscules seulement avec la Passion du saint : « *Volumen in quo continentur passio metrica, libri et epistole beati Cipriani et apologeticum Tertulliani* » (n° 67) ; « *volumen in quo continentur passio et libri eiusdem et apologeticum Tertulliani cum aliis adiectionibus et pastoralis liber Gregorii* » (n° 68). Ces précieux manuscrits n'ont pas été retrouvés ; cependant, l'on a gardé une collation de l'un d'eux, le second probablement, faite au XVI<sup>e</sup> siècle (2).

*Augustinum de Trinitate* (n° 10) :

Trois exemplaires à Cluny au XII<sup>e</sup> siècle, contenant les « *libri XV de Trinitate* » (n° 123, 124, 125). Les deux premiers, tout semblables, sont conservés : Paris, *B. N. Acq.* 1475, IX<sup>e</sup> siècle, et *Acq.* 1476, X<sup>e</sup> siècle. On ne saurait dire précisément si ce dernier a été copié au temps d'Odon plutôt qu'au temps de Mañeul. Mais, quant à l'autre, il est bien probable qu'il est une des épaves de la bibliothèque rassemblée par l'abbé Odon, lorsqu'il était encore chanoine de Tours. On sait en effet qu'Odon apporta cent volumes au monastère de Baume (3), en s'y

(1) Un autre article (n° 225) fait intervenir le nom de Cassiodore à propos d'un commentaire *in Euphateucum* (sic), dont on n'a jamais parlé ailleurs.

(2) Paris, *B. N. Imprim. C.* 314 (édition parisienne de 1541).

(3) *Vita S. Odonis auct. Ioanne*, c. 23 : *F. L.*, CXXXIII, 54.

faisant religieux (en 908 ou 909); ce lot de livres forma sans doute le premier fonds de la bibliothèque de Cluny (1).

*Augustinum de natura et gratia* (n° 21) :

On est porté à identifier immédiatement avec cet article du Catalogue, sous le nom de saint Augustin : « Volumen in quo continentur epistola de natura et gratia et III libri de libero arbitrio et opus Rabani de predestinatione » (n° 154). Cette combinaison d'écrits est cependant assez étrange. J'aimerais donc mieux rapprocher l'exemplaire même de la collection antipélagienne à laquelle appartient le *De natura et gratia* : « Volumen in quo continentur libri de perfectione iustitie, de natura et gratia, de libero arbitrio et gratia, de predestinatione, de bono perseverantie, cum mutnis epistolis Augustini, Hilarii et Prosperi » (n° 160).

*Enchiridion Augustini* (n° 33) :

« Volumen in quo continetur Enchiridion, et Pastoralis Gregorii » (n° 139); et d'autre part ce recueil : « Volumen in quo continentur propositiones Augustini defensoris catholice fidei et Enchiridion eius, liber compoti, enigmata Symphosii, habens in principio quid Hieronymi de prophetia et hebreis nominibus » (n° 182). Le premier titre répond mieux à l'objet.

*Augustinum de doctrina christiana* (n° 40) :

« Volumen in quo continentur X sermones in epistolam Iohannis et quatuor libri de doctrina christiana et diuerse epistole diuersique libri et sermones... » (n° 149). Les parties de ce volume complexe pourraient n'avoir été rassemblées qu'au XII<sup>e</sup> siècle; aussi bien, j'ai déjà utilisé plus haut le premier article.

*Augustinum de simbolo* (n° 43) :

« Volumen in quo continetur de symbolo et libri de mendacio et academia et ordine et beata uita cum epistolis aliquibus » (n° 157).

*Libellum de disciplina christiana* (n° 49).

Sous ce titre anonyme, il n'y a aucun doute qu'il faille reconnaître le beau sermon de saint Augustin, appelé en effet dans la plupart des

---

(1) Si j'ai bien compté, nous avons encore, au total, dix manuscrits, que leur âge permettrait de regarder comme le reste des livres donnés à Cluny par saint Odon. J'espère pouvoir faire connaître, en une autre occasion, le détail de ces recherches.

manuscripts *liber* ou *libellus* (1). On a de même dans le Catalogue, parmi la suite des ouvrages de saint Augustin : « Volumen in quo continentur de disciplina, cum sermone Ioannis Osarei de compunctione cordis... et mutue epistole Pauli et Seneca et concordia testimoniorum Gregorii pape » (n° 169) (2).

*Augustinum de ciuitate Dei* (n° 60) :

« Volumen in quo continentur libri XIII de ciuitate Dei » (n° 126). Le Catalogue mentionne ensuite un second exemplaire, ne comprenant que la dernière partie de l'ouvrage : « XII ultimi libri eiusdem ciuitatis » (n° 127).

*Eugepium de opusculis Augustini* (n° 51) (3) :

« Volumen in quo continentur excerptiones Eugepii de diuersis libris sancti Augustini » (n° 161) ; autre exemplaire un peu plus loin, sous le même titre (n° 177).

*Pastoralem* (n° 3) (4) :

Deux exemplaires distincts sont marqués au Catalogue dans la section des écrits de saint Grégoire : « Volumen in quo continentur Pastoralis » (n° 46) ; « volumen in quo continentur alius Pastoralis » (n° 47). On trouve de plus cet ouvrage dans deux recueils précédemment indiqués (5).

*Ysidorum testimoniorum de Deo* (n° 7) :

Cette rubrique abrégée représente certainement l'ouvrage de l'évêque de Séville publié sous le titre : *De fide catholica ex ueteri et nouo testamento contra Iudaeos* (6). Le Catalogue renferme bien cet ouvrage, mais il en donne tout le détail (7) : « Volumen in quo continentur libri

(1) Cf. *P. L.*, XL, 669.

(2) Le « De disciplina christiana » fait en outre partie — à la dernière place — d'un recueil de sermons de saint Augustin qui commence par le sermon prolix de *De decem chordis* (n° 180).

(3) De même, probablement, en 1252 : « Egepium » (*sic*) (n° 54).

(4) De même en 1252 : « Librum pastorem » (n° 116).

(5) N° 68 (collection de S. Cyprien) ; n° 129 (Enchiridion).

(6) Comparer l'*Éloge* de saint Isidore par Braulion : « Contra Iudaeos postulante Florentina... libros duos in quibus omnia quae fides catholica credit ex legis et prophetarum testimoniis approbavit » (*P. L.*, LXXXI, 16) ; en outre, la notice de saint Hildeonse, *De uiris illustribus*, c. 9. Les manuscrits désignent souvent l'ouvrage par ces simples mots : « Liber ad Florentinam ».

(7) Un titre assez semblable, bien que plus court, est fourni par l'ancien catalogue de Lorsch ; cf. Becker, *op. l.*, n° 37, 333.

de corporatione (1), passione, morte, resurrectione, regno et iudicio Domini, unus de vocatione gentium et Iudeorum, unus de ortu uita et obitu sanctorum patrum, unus de plenitudine noui et ueteris testamenti, unus de numero et figuris ejus, unus de differentia librorum sacramentorum ecclesiastici ordinis et de hereticis » (n<sup>o</sup> 397).

*Ysidorum Ethimologiarum* (n<sup>o</sup> 35) :

A Cluny au XII<sup>e</sup> siècle, on possédait au moins quatre exemplaires de ce répertoire : le premier complet : « Volumen in quo continetur Isidorus etimologiarum ad plenum » (n<sup>o</sup> 392) ; deux autres partiels, présentés ensuite : « non adeo ut superior ad plenum » (n<sup>o</sup> 393), « ex maxima parte » (n<sup>o</sup> 394) ; plus, dans un recueil antérieurement classé : « quedam pars Isidori etimologiarum... » (n<sup>o</sup> 332). Il est même assez probable que l'ouvrage d'Isidore est visé par ce dernier titre qui a embarrassé l'éditeur : « Volumen in quo continentur libri mitiologiarum... » (n<sup>o</sup> 369).

*Prognosticorum* (n<sup>o</sup> 42) (2) :

C'est-à-dire l'ouvrage, si répandu au moyen âge, de Julien de Tolède. Trois exemplaires, tous anonymes, au Catalogue : « Volumen in quo continentur libri pronosticon et ratiocinatio Dindimi ad Alexandrum de gente Brachmanorum et libri questionum Eucherii » (n<sup>o</sup> 365) ; « volumen in quo continentur pronosticon id est cognitio futuri seculi » (n<sup>o</sup> 366) ; « volumen in quo continetur pronosticum, regule geometrice, opus Fortunati de vita sancti Martini et liber hermeneumatum cum resolutionibus » (n<sup>o</sup> 296).

*Alcuinum de Trinitate* (n<sup>o</sup> 57) :

« Volumen in quo continetur Alcuinus de Trinitate et Sinonima Isidori et libri eiusdem de genere officiorum » (n<sup>o</sup> 86) ; et encore : « Volumen in quo continetur Albinus de Trinitate et Claudianus de statu anime, continens quiddam in fine » (n<sup>o</sup> 84) ; « Volumen in quo continentur Alcuinus de sancta Trinitate necnon et passiones Phidis virginis, Marci evangeliste... » (n<sup>o</sup> 275) (3).

(1) Aucune raison de suspecter ce terme ; il a la valeur de *incorporatione*.

(2) Encore en 1252 : « Librum prognosticorum futuri seculi » (n<sup>o</sup> 32).

(3) De plus, à la fin du recueil n<sup>o</sup> 272 : « Alcuinus de Trinitate ».

## IV. Livres d'ascèse et d'hagiographie.

*Concordiam regularum* (n° 67) :

« Volumen in quo continetur concordia diversarum regularum » (n° 72) : il est particulièrement regrettable que ce manuscrit de la compilation de saint Benoît d'Aniane n'ait pas été conservé (1). La *Concordia* était étudiée à Cluny, comme il ressort d'un passage même des *Coutumes* de Farfa (2).

*Effrem de compunctione* (n° 31) (3) :

« Volumen in quo continentur libri Effrem diaconi V de compunctione cordis, et epistole sine sententie Macharii Paulini Eucherii Anastasii Hieronymi Augustini ad monachos et dicta de ieiunio et Iona et alie nonnulla res » (n° 77).

*Dicta sancti Basilii* (n° 19) :

La teneur de cette notice rend l'identification malaisée. Car il n'est pas certain qu'il s'agisse de la « regula sancti Basilii », dont le Catalogue fait connaître, en divers endroits, trois manuscrits : un qui la donne seule (n° 113), deux qui la placent au début d'un *corpus* de règles (n°s 70 et 71). J'incline à croire qu'il est plutôt question, présentement, de l'admonition apocryphe préposée aux *Institutions* de Cassien dans le recueil suivant : « Volumen in quo continetur de habitu monachali et de canonico orationum et psalmodum modo nocturnali et diurnali, de origine qualitate et remediis VIII principalium uitiorum, habens inprimis ammonitionem sancti Basilii, et in fine uitam eius cum sermone ad monachos » (n° 405).

*Collationes Cassiani* (n° 2) :

En fait, la bibliothèque de Cluny n'avait qu'une collection partagée des *Conférences* de Cassien. La première partie, qui subsistait encore au XVII<sup>e</sup> siècle (4), faisait suite aux *Institutions* et comprenait les dix

(1) Cf. H. Pleukers, *Untersuchungen zur Ueberlieferungsgeschichte der ältesten lateinischen Mönchsregeln*, 1906, p. 13-15, sur la tradition littéraire de la *Concordia*.

(2) I, c. 57 (à propos de la *trua propinatio* du diner de Pâques : éd. Albers, p. 53) : le rédacteur des *Coutumes* renvoie en même temps à l'« *Expositio regulæ Hildegarii* », qui se trouve inscrite elle aussi au Catalogue (n° 350).

(3) Titre plus exact en 1252 : « *Effrem de compunctione cordis* » (n° 65).

(4) Les notes de D. Le Michel décrivent très précisément ce manuscrit, qualifié de « *nobilissimum et antiquissimum exemplar* » ; cf. Delisle, *Fonds de Cluny*, p. 387 (manuscrit 43).

premières conférences : « Volumen in quo continentur Cassianus de habitu monachi (*etc.*) (1), collationes Moysis Panuflitii Danielis Seraphionis Theodori Sereni Isaac, et explanatio fidei Hieronimi cum aliquibus eius epistolis » (n<sup>o</sup> 400). La seconde partie (*Cont. XI-XVII*) formait un manuscrit distinct : « Volumen in quo continentur collationes Ceremonis Nesterolis et Ioseph » (n<sup>o</sup> 401). C'est l'un ou l'autre de ces volumes que désignent les *Coutumes* de Farfa sous le nom de Cassien ; car elles désignent d'autre part, d'une manière certaine, la troisième partie, comme on va le voir.

*Collationem Piamonis* (n<sup>o</sup> 1) :

« Volumen in quo continentur collationes Piamoni Iohannis Pinuphii Theonis Abrahami » (n<sup>o</sup> 404) (2). Il est patent, dans ce cas, que le rédacteur du *Bref* s'est contenté de noter l'article initial du manuscrit. Ce troisième volume des *Conférences* de Cassien (*Cont. XVIII-XXIV*) a par bonheur échappé à la destruction (Paris *B. N. Acq. 332*, IX<sup>e</sup> siècle) et peut donner une idée de ce qu'était la collection complète. S'il a réellement fait partie, comme je le crois, des livres de saint Odon, il mériterait d'être rangé parmi les plus précieuses reliques du monachisme.

*Ambrosium de conflictu uirtiorum* (n<sup>o</sup> 44) :

Cet écrit d'Ambroise Autpert a naturellement pris place parmi les œuvres de l'évêque de Milan : « Volumen in quo continetur de conflictu uirtiorum et expositione symboli et nonnullis causis, cum libro Martini ad Mironem regem de quatuor uirtutibus et sermone Autperti presbiteri de cupiditate, libroque Ferrandi diaconi ad Reginum comitem de VII regulis innocentie » (n<sup>o</sup> 104).

*Passionalem* (n<sup>o</sup> 29) (3) :

Le Catalogue mentionne une quinzaine de volumes auxquels cette vague rubrique pourrait convenir (4). Il est toutefois probable qu'elle doit s'expliquer par l'un des titres suivants, également vagues : « Vo-

(1) La suite exactement comme dans la notice relative à l'*Admonition* dite de saint Basile.

(2) Ces mêmes conférences XVIII-XXIV forment la deuxième partie du recueil hagiographique qu'énonce aussitôt après le Catalogue (n<sup>o</sup> 305).

(3) Semblablement, au rôle de 1252 : « Passiones sanctorum » (n<sup>o</sup> 43) ; « passiones et uitas sanctorum » (n<sup>o</sup> 77).

(4) Voir le relevé du *DACL*, 2075 ss.

lumen in quo continentur sermones, passiones et uite sanctorum plurimorum » (n° 17); « uolumen in quo continentur LXXX inter passionnes et uitas plurium sanctorum atque sanctarum... » (n° 233); « uolumen in quo continentur diuerse uite ac passionnes sanctorum et sanctarum numero LXX... » (n° 235); « uolumen in quo continentur passionnes et uite quorundam sanctorum » (n° 236).

*Vitam sancti [Siluri] (n° 22) :*

Cette notice suffirait, avec la suivante, à ramener à Cluny les *Coutumes* de Farfa. L'une et l'autre sont trop précises, au seul point de vue littéraire, pour qu'on puisse se méprendre sur leur origine. Mais quant à celle-ci, il importe d'abord d'en redresser le texte. Ce même nom singulier « Silurus » figure dans le chapitre des reliques, qui précède celui du *Bref* (1) : « Ossa sanctorum confessorum Siluri et Agricolae episcoporum Cabilonensis ciuitatis... » Agricola fut en effet évêque de Chalon-sur-Saône au VI<sup>e</sup> siècle († 580) (2) ; mais son compagnon ne saurait être que saint Silvestre, l'un de ses prédécesseurs immédiats († vers 525), déjà célèbre au temps de Grégoire de Tours (3). On peut du même coup compléter l'annonce du *Bref* par cette description détaillée du Catalogue : « Volumen in quo continentur uite sanctorum Syluestri, Antonii, Maxentii, Syri Ticinensis, Dyonisi Mediolanensis, Eucherii atque Consortie, Iusti Lugdunensis, Maximi episcopi, Lauteni et Iacobi Darendasiensis (4) atque passio Leodegarii, Cantii, Cantiani et Cantianillae... » (n° 328). Léger, Lautein, Consortia étaient aussi des saints spécialement honorés à Cluny (5).

*Vitam sancti Theuterii (n° 27) :*

« Volumen in quo continentur uite sancti Tendeii, Genouefe, Pauli Tricastini, Florentii et Gregorii, ac passio sancti Vicentii et sermo de eo ac translatio ipsius, et passionnes Valentini, Hilarii, Dionysii, Andeoli, Florianii atque Theodorici » (n° 323). Ce volume paraît avoir passé sous les yeux de Le Michel, au XVII<sup>e</sup> siècle (6).

(1) H. c. I. (éd. Albers, p. 184).

(2) Cf. Grégoire de Tours, *Hist. Francorum* V, 15 ; VII, 5 ; *Gloria Confessorum*, 85.

(3) *Gloria confessorum*, 83 ;

(4) S. Jacques, premier évêque de Moutiers-en-Tarentaise, au V<sup>e</sup> siècle. — Il est sûr maintenant que la Vie de ce personnage n'a pas été écrite par Guy de Bourgoigne (Calixte II, 1088-1124), comme l'a pensé Chifflet (cf. *P. L.*, CLXIII, 1411).

(5) Cf. *DACL.* 2087.

(6) Cf. Delisle, *Fonds de Cluni*, p. 390 (manuscrit coté I. 2).



*Vitam Mariae Egyptiacae* (n<sup>o</sup> 32) (1) :

« Volumen in quo continetur sola uita Marie Egyptiace » (n<sup>o</sup> 329); en outre, dans une collection de *Vitae patrum* (n<sup>o</sup> 58) (2) et dans un autre recueil hagiographique (n<sup>o</sup> 422).

*Vitam Iohannis Heleymonis* (n<sup>o</sup> 46) :

« Volumen in quo continentur uite sanctorum Iohannis archiepiscopi Alexandriae, Nectarii, Amatoris, et uisio cuiusdam femine nomine Zaud, et passiones sanctorum Quintini et Peregrine et collationes Piamon, Iohannis, Pinufii, Theonis, Abraham » (n<sup>o</sup> 404). Cette *Vie* fait également partie de la collection de *Vitae patrum* indiquée tout à l'heure; mais dans les deux cas, nous sommes à peu près certains de pouvoir fixer l'identité de l'exemplaire clunisien, sans avoir recours à ce volume.

## V. Livres d'histoire.

*Historiam Iosephi* (n<sup>o</sup> 34) :

« Volumen in quo continentur historia Egesippi et expositio hierarchiarum sancti Dionysii » (n<sup>o</sup> 25). Ce manuscrit est conservé : Paris, B. N. Acq. 1490, X<sup>e</sup> siècle; les deux parties paraissent avoir été tout d'abord distinctes (3). D'ailleurs, le Catalogue marque ensuite un second manuscrit qui pourrait donner raison de l'indication des *Coutumes* : « Volumen in quo continentur Iosephus Antiquitatum et historia Egesippi » (n<sup>o</sup> 26).

*Storia ecclesiastica Eusebii Cesariensis* (n<sup>o</sup> 39) :

Le Catalogue mentionne deux exemplaires de l'Histoire d'Eusèbe-Rufin. Le premier donnait en outre l'Histoire de la persécution vandale par Victor de Vite et l'Histoire des Lombards par Paul Diacre : « Volumen in quo continentur historia ecclesiastica, wandalica et longobardorum » (n<sup>o</sup> 21). Le Michel, qui a pu voir ce manuscrit, en énumère les parties de telle façon que nous ne saurions hésiter au sujet de sa composition (4). Le Catalogue annonce ensuite : « Volumen in

(1) Encore en 1252 : « Vitam sancte Marie Egipciace » (n<sup>o</sup> 96).

(2) Manuscrit conservé : Paris, B. N. Acq. 1491, XI<sup>e</sup> siècle.

(3) Cf. Delisle, *op. l.*, p. 186.

(4) *Ib.*, p. 392 (manuscrit coté Z. 2); Le Michel ajoute cette remarque : « Omnia haec sana et antiquissima sunt. »

quo sola historia ecclesiastica continetur » (n° 22). Delisle a reconnu derrière ces mots le n° 5071 du fonds latin de la Bibliothèque Nationale, provenant de la collection Dupuy (1). Or ce manuscrit n'est pas antérieur à l'époque de Pierre le Vénérable; c'est l'autre, par conséquent, que visait le *Bref*.

*Orosium* (n° 59) (2) :

« Volumen in quo continetur historia Pauli Orosii » (n° 20) : aujourd'hui à la Bibliothèque Nationale sous le n° latin 9665, et le plus ancien manuscrit, peut-être, qui nous soit venu de Cluny; on exagère toutefois, en le faisant remonter, purement et simplement, au VIII<sup>e</sup> siècle (3); il est juste possible que son écriture calligraphique, où se révèle un peu d'archaïsme, soit d'une main contemporaine de Charlemagne. Le Michel signale un autre volume de l'*Histoire* d'Orose, complété par les lettres de saint Paulin de Nole; ce manuscrit avait été copié au XII<sup>e</sup> siècle, sur l'ordre de Pierre le Vénérable (4), et nous le trouvons mentionné en 1252, en même temps que l'ancien manuscrit; mais le Catalogue l'a passé sous silence, à moins qu'il n'ait été désigné d'une manière qui ne permette plus de l'identifier.

*Hieronimum de philosophia* (n° 17) :

Après avoir longtemps cherché l'explication de ce titre bizarre, j'ai fini par me persuader qu'il se rapportait à la *Cosmographie*, ou description du monde d'Ethicus « le philosophe », dont nombre de manuscrits et de catalogues (5) attribuent la rédaction latine à saint Jérôme; c'est précisément ce que nous lisons au Catalogue de Cluny : « Volumen in quo continetur liber Ethici translatus a beato Hieronymo et epistola Hieronymi ad Ctesiphontem, et dialogus Attici cognomento

(1) *Ib.*, p. 185.

(2) On trouve aussi à la fin du rôle de 1252, parmi les livres non encore restitués : « librum Pauli Orosii »; il s'agit bien toujours du même manuscrit, l'*Orose* de Pierre le Vénérable étant déjà noté parmi les livres distribués : « Paulum (c'est-à-dire : *Paulinum*) et Orosium » (n° 53).

(3) Cf. Delisle, *op. l.*, p. 184.

(4) *Ib.*, p. 384 (manuscrit coté D).

(5) Cet ouvrage, presque oublié, a été beaucoup répandu dès le début du moyen âge. Plus de quarante-quatre manuscrits ont été retrouvés ou signalés; cf. C. A. F. Pertz, *De cosmographia Ethici libri tres*, 1853, p. 100 ss. Le titre le plus curieux est celui du *Reginensis 1269* (manuscrit de Fleury, X-XI<sup>e</sup> siècle : « Liber Ethici philosophico editus oraculo a Hieronimo presbitero translatus in latinum ex cosmographia id est mundi scriptura edita Ethici philosophi cosmographi » (fol. 125).

Hieronymi atque Cretoboli, et epistole Theophili et patrum Hilarii et Victorii de diuersis ciclis » (n<sup>o</sup> 219) (1).

*Historiam Anglorum* (n<sup>o</sup> 78) :

« Volumen in quo continetur historia gentis Anglorum ab eodem Beda composita » (n<sup>o</sup> 261).

*Historiam Titi Liuii* (n<sup>o</sup> 54) :

Trois exemplaires ont été enregistrés au Catalogue : un de la première Décade : « Volumen in quo continetur prima decada Titi Liuii » (2) (n<sup>o</sup> 31) ; les deux autres, semblables, de la « troisième Décade » (n<sup>os</sup> 32-33). On n'ignore pas que la bibliothèque de Cluny était bien fournie, probablement dès le temps de saint Odon, en ouvrages des prosateurs et des poètes de l'antiquité profane (3).

Ces notes littéraires n'ont pas besoin d'une conclusion, si l'on a pris la peine d'en suivre le détail. Je crois avoir montré que les indications du bref des livres du Carême inséré dans les *Coutumes* de Farfa concordent avec les données du catalogue de la bibliothèque de Cluny au XII<sup>e</sup> siècle. Entre les deux documents, il y a un intervalle de plus de cent années ; ils diffèrent aussi d'étendue, et ni l'un ni l'autre ne nous sont parvenus dans un texte bien satisfaisant. Néanmoins, mis en présence, on constate sans effort qu'ils produisent la même image. Ils ont donc derrière eux la même réalité. Le *Bref* a ce mérite de mettre en évidence un choix de manuscrits qui appartiennent à l'âge d'or de l'institut clunisien ; par lui, nous pénétrons un peu plus avant dans la connaissance de la célèbre communauté fondée par saint Odon.

..

On pourrait se dispenser désormais d'établir que les noms des reli-

(1) J'estime que la question se pose sérieusement de savoir si saint Jérôme n'a pas traduit (librement) l'ouvrage d'Éthicus ; c'est un point que toutes les histoires de la littérature, à ma connaissance, ont négligé d'examiner, voire de mentionner. On peut renvoyer provisoirement à l'édition, peu connue, d'Avezac, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, 1<sup>re</sup> série, t. II, 1852.

(2) Peut-être faudrait-il rapporter à Cluny l'un des anciens manuscrits de la première Décade conservés à la Bibliothèque Nationale.

(3) Il suffit, pour s'en rendre compte, de parcourir l'ancien catalogue (n<sup>o</sup> 489 et suivants). Mais il ne reste à peu près rien de cette incomparable collection ; c'est tout juste si l'on peut citer maintenant un manuscrit, — le précieux recueil des discours de Cicéron, retrouvé naguère à Holkham Hall.

gieux énumérés dans le *Bref*, à côté des titres, sont ceux des moines de Cluny; car la preuve en est déjà faite, implicitement. Mais quoi que nous ait appris l'examen des livres, il n'est pas moins intéressant de parcourir cette série monastique, qui vaut presque en l'espèce une matricule.

Une première remarque qui s'impose est relative à l'aspect même de la liste. On s'attend à ce que les noms se succèdent en « ordre », c'est-à-dire au sens technique, marqué par le législateur. L'ordre de la communauté (*ordo congregationis*) (1) a été un des soucis les plus évidents de saint Benoît; précisément, pour que la famille religieuse à laquelle il fixe une « règle » ne se trouve jamais, et tout d'abord matériellement, dans le désordre, en désarroi. L'ordre est réalisé, si chacun garde toujours et partout son rang, sa place (*locus, loca, ordines*), à savoir, en principe et à moins de raison particulière d'office ou de dignité, la place déterminée par le moment, « l'heure » exacte de l'arrivée au monastère. Ceci étant, tout s'accomplira *per ordinem, in ordine, ordine* (2). Il va donc de soi que la liste monastique des *Coutumes* devrait suivre « l'ordre » de la communauté dont elle désigne les membres successivement.

De fait, nous verrons que le premier nommé, *Warnerius*, fut prieur avant Hugues, vers la fin du gouvernement de l'abbé Odilon; ; le rôle de 1252 inscrit aussi en premier lieu et expressément le prieur: « *Droguo de ordine...* » Mais il est à craindre, quant au reste, que la rédaction commune aux deux manuscrits des *coutumes* ne soit plus un tableau sincère du convent de Cluny. Garnier mis à part, nous comptons trente-deux noms jusqu'à Saturnin inclusivement; ici, nous rencontrons un

(1) Est-il nécessaire de rappeler que c'est le sujet et le titre même du chapitre LXIII de la *Règle*? — Je résume ci-dessus l'enseignement de ce chapitre et des indications parallèles, qui sont nombreuses dans la *Règle*. Voir l'*Index verborum* de l'édition Butler (1912), aux mots *locus* et *ordo*.

(2) Dom C. Butler assure que l'expression « ordre de saint Benoît » est moderne; et même, que les Bénédictins ne forment pas un « Ordre » au sens ordinaire du mot; cf. *Benedictine Monachism* 1919, p. 258. On pourrait discuter à ce sujet. Mais une chose n'est pas moins certaine, c'est qu'au moyen âge on disait couramment: l'Ordre monastique, et aussi: l'Ordre de Cluny, l'Ordre de Cîteaux. Les références seraient innombrables; il suffit de renvoyer, à titre d'exemple, aux œuvres de Pierre le Vénéralable (*Epp.* VI, 15; VI, 29; Suppl., *ep.* 6, *De miraculis* II, 7; *Statuta*, Préface, etc.); saint Bernard s'exprime de même. Il n'y a, pour le reste, aucun doute que cette manière de parler s'explique immédiatement par les prescriptions de la Règle bénédictine, notamment par la teneur du chapitre « De ordine congregationis ».

groupe de six « frères ». Poursuivant, nous comptons encore dix-neuf noms, d'*Almannus* à *Girbertus* II, et nous sommes arrêtés de nouveau par un groupe de six « frères ». *Almannus*, religieux par ailleurs connu, doyen peut-être dès 1032, ne vient ainsi que le quarantième sur la liste totale. Mais surtout, le parallélisme des deux groupes de religieux désignés seuls par les lettres *Fr.* est inquiétant; il semble être le vestige d'un « ordre » troublé. Voici ce qu'on pourrait supposer, sans prétendre à rétablir avec certitude la liste primitive : les noms de la partie principale de la communauté étaient répartis sur trois colonnes : le prieur, seize noms, seize autres noms, enfin dix-neuf noms : au dessous, formant un second étage, deux groupes seulement de chacun six noms, ceux des religieux qui n'avaient pas encore reçu ou qui ne devaient pas recevoir la prêtrise (1); le premier groupe aurait été distribué en dessous des deux premières colonnes, le second rapproché de la troisième. Cette hypothèse, à tout le moins, fournit une explication de l'arrangement anormal présenté par le texte des *Coutumes* (2). Il en résulterait, en même temps, pour la composition du convent, que celui-ci comprenait à la date de la rédaction de *Bref* cinquante-deux religieux prêtres et douze religieux laïques. Mais, en tout état de cause, il n'était composé que de soixante-quatre membres présents (3). En 993, soixante-seize moines avaient pris à l'élection d'Odilon, succédant à l'abbé Maieul (4).

(1) Je ne voudrais pas soutenir que les gens du moyen âge procédaient exactement à cet égard comme on fait maintenant dans les communautés bénédictines, ni qu'on réservait alors le nom de « frères » aux religieux non prêtres. Je cherche seulement à expliquer la présence de deux groupes isolés de six noms, notés de part et d'autre « Fr. », dans la liste des *Coutumes*. Néanmoins, on distinguait bien les religieux pourvus des ordres ecclésiastiques, dans les anciennes communautés. Voici tout juste un exemple dans le *Vaticanus 266*, manuscrit de Corbie en France, remontant au IX<sup>e</sup> siècle; au début, une main du XII<sup>e</sup> siècle a transcrit la liste du prieuré d'Heithi, souche de la fondation de Corbie en Saxe; cette liste commence : « Incipiunt nomines : sacerdotes fratres... » (cf. A. Reifferscheid, *Bibliotheca patrum latinorum italica*, I, 1870, p. 427; P. Lehmann, *Corveyer Studien*, 1919, p. 65).

(2) Mais que ceci soit exact ou non, l'ordre même de la communauté demeure encore incertain; car il faudrait savoir si les trois colonnes de noms étaient lues horizontalement ou verticalement; dans le premiers cas, *Almannus* occupait la troisième place après le prieur; dans le second, il ne venait que le trente-troisième. La lecture par tranches horizontales me semble préférable.

(3) Il y a lieu en effet de réserver la place des moines absents, en mission. C'était le cas, sans doute, de Jotsand, un des Clunisiens sur lesquels nous sommes le mieux renseignés.

(4) Cf. A. Bernard et A. Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, t. III, 1884 (pièces relatives aux années 987-1027), n<sup>o</sup> 1957 (dans la suite, je référerai simplement Bruel, avec l'indication du n<sup>o</sup> d'ordre de la pièce; le tome IV, 1888, se rapporte aux années 1027-1090). — On obtient soixante-seize noms, en soustrayant ceux

Je ne m'attarderai pas aux finesses de l'onomastique. C'est un sujet que toutes les listes médiévales un peu complètes permettent d'aborder, et qui varie d'intérêt pour chaque époque et chaque milieu. D'ailleurs, le compte final s'établit aisément. Les noms latins sont en minorité, et ce sont tous des noms chrétiens, déjà sanctifiés. Étienne a le plus de répondants : cinq; puis Pierre : quatre, et Jean : trois. Il y a, en outre, deux Benoît et deux Martin. Les autres sont André, Christophe, Grégoire, Lié (*Lactus*), Saturnin, Silvin (1). Tout le reste de la liste est formé de noms barbares; trois seulement sont répétés : Gérard (trois), Humbert (trois), Gerbert (deux) (2).

Si cette liste, en tant que document historique, doit avoir quelque emploi, la meilleure manière de la présenter est d'en faire une série unique dans le cadre de l'alphabétisme. Il suffira de noter entre parenthèses les lettres *Fr.*, près des noms qui y ont droit.

*Adalgisus* (n° 4).      *Adolphus* (n° 20) (3).      *Almannus* (n° 40).  
*Ambaldus* (n° 26) (4).      *Andreas* (n° 5).      *Aribernus*  
 (n° 45) (5).      *Arnulphus* (n° 21).      *Arpertus* [Fr.] (n° 63).  
*Atto* (n° 30).  
*Benedictus* (n° 31, 57).      *Bernardus* [Fr.] (n° 59).  
*Christoforus* (n° 3).  
*Ebrardus* (n° 46).      *Edradus* (n° 47) (6).  
*Fredericus* (n° 8).  
*Gauzmarus* (n° 7).      *Genbertus* [Fr.] (n° 37) (7)      *Gerardus*  
 (n° 9, 11, 50).      *Girbertus* (n° 28, 58).      *Girbinus* (n° 49).  
*Gregorius* (n° 6).      *Gualo* (n° 10) (8).

de l'abbé *Ricfredus* et de l'évêque *Eumenfredus*, placés au milieu du convent (40 et 41). Je n'ignore pas qu'il y a une grande différence entre ce chiffre et celui qu'indique, sans détail, l'extrait publié par d'Achery, *Spicilegium*, III (éd. 1723), p. 379 (*P. L.*, CXXXVII, 780). Les chiffres extrêmes qu'on mentionne parfois pour déterminer le nombre des religieux de Cluny (cf. O. Ringholz, *Der heilige Odilo von Cluny, dans Studien und Mittheilungen aus dem Benediktiner Orden*, V, 1, 1884, p. 13) doivent provenir de diverses confusions.

(1) Plutôt peut-être Silvain (*Silvanus*). — sinon *Silvius*.

(2) Trois, si l'écriture *Genbertus* est une faute, comme il est fort possible. — Il y a d'autres formes suspectes dans la liste; j'en indiquerai quelques-unes.

(3) Ou, indifféremment : *Eldulfus*.

(4) Peut-être pour *Arnaldus*.

(5) Peut-être pour *Aribertus*.

(6) Lire soit *Eldradas*, soit même *Adradas*.

(7) Lire probablement *Gerbertus*, dont *Girbertus* n'est qu'une variété.

(8) Lire plutôt : *Walo*.

*Heinricus* [Fr.] (n<sup>o</sup> 36).      *Hugo* (n<sup>o</sup> 42).      *Humbertus* (n<sup>os</sup> 22,  
 39 [Fr.], 60 [Fr.]).  
*Iocelinus* (n<sup>o</sup> 48) (1).      *Johannes* (n<sup>os</sup> 18, 19, 32).  
*Laetus* (n<sup>o</sup> 44).      *Lando* (n<sup>o</sup> 41).      *Ledricus* (n<sup>o</sup> 24).  
*Leodegarius* (n<sup>o</sup> 23).  
*Martinus* (n<sup>os</sup> 25, 61 [Fr.]).  
*Odulricus* (n<sup>o</sup> 2).      *Otmarus* [Fr.] (n<sup>o</sup> 64).  
*Petrus* (n<sup>os</sup> 12, 43, 54, 56).      *Poppo* (n<sup>o</sup> 51).  
*Raimundus* (n<sup>o</sup> 16).      *Rainerius* [Fr.] (n<sup>o</sup> 38).      *Robertus*  
 n<sup>o</sup> 27).  
*Saturninus* (n<sup>o</sup> 33).      *Sigwaldus* (n<sup>o</sup> 53).      *Siluinus* (n<sup>o</sup> 52) (2).  
*Stephanus* (n<sup>os</sup> 14, 15, 35 [Fr.], 55, 62 [Fr.]).  
*Tedricus* (n<sup>o</sup> 17) (3).      *Teobaldus* (n<sup>o</sup> 13).  
*Walterius* (n<sup>o</sup> 29).      *Warnerius* (n<sup>o</sup> 1).      *Wirardus* [Fr.]  
 (n<sup>o</sup> 34) (4).

Cette série de noms, ainsi schématisée, se rapporte-t-elle sans conteste au monastère de Cluny? — Pour répondre directement et définitivement à cette question, nos seuls moyens d'information sont la littérature et l'histoire. Ils donnent beaucoup moins qu'on n'est disposé peut-être à l'admettre, avant d'avoir étudié, pièces à l'appui, le long gouvernement de saint Odilon (994-1048). L'institut clunisien a exercé une grande et forte influence; au temps d'Odilon en particulier, il a fait la conquête de l'Espagne d'une manière vraiment extraordinaire, tout en continuant de jeter ses fondements aux quatre coins de la France et de restaurer ainsi de proche en proche la société civile et ecclésiastique. Mais ni les œuvres littéraires ni des noms éminents, à côté de celui de l'abbé, n'apparaissent. Pour faire de Raoul le Glabre un écrivain remarquable, il faut être bien à court de célébrités. D'ailleurs, l'errant *Glaber*, qu'on a fait parfois vivre à Cluny (5), ne figure pas dans la liste; il devait être déjà retiré à Auxerre, où il finit ses jours vers 1045. Jotsaud, clunisien authentique, le compagnon de saint Odilon au cours du dernier

(1) Peut-être pour *Goscelinus*.

(2) Lire probablement : *Silvius* ou *Silvanus*.

(3) Lire probablement : *Tecfridus*.

(4) Lire : *Wicardus*.

(5) Cf. M. Prou, *Raoul Glaber*, 1886, p. vi; mais voir d'autre part, Sackur, *op. l.*, II, p. 355.

voyage à Rome (hiver 1046 — printemps 1047), manque de même à notre série. Il nous fournit, en revanche, un témoignage précis, le premier qui vaille d'être consigné.

Jotsaud, écrivant la vie de son maître peu après le décès (31 décembre 1048) (1), a complété son récit par un *Pluctus* dont l'adieu final n'a été retrouvé que de nos jours (2).

Odilo iam ualeas : Jotsaldi iam memor esto :  
*Almanni* que tui uotis, pie (3), semper adesto :  
*Andream* socium uitae mortisque fidelem  
 Commenda Domino : *Bernardi* necne memento...

Almanne, André et Bernard, les deux premiers, amis préférés de l'abbé défunt, l'autre « l'appui de sa vieillesse » et le consolateur de ses derniers moments (4) : ce sont en effet trois de nos noms. Almanne et André se trouvent encore associés dans un poème que le même Jotsaud leur dédie en souvenir de l'abbé tant regretté (5).

Ad te namque, mi dilecte,  
 Nunc *Almanne* clarissime,  
 Cogor planctum describere  
 Qui te pungat assidue.  
 Te *Andream* consaluto,  
 Et hoc carmen uobis mitto  
 Quos agnouit prae omnibus  
 Illis mulceri doloribus.

Ces textes littéraires, nets et concordants, sont à peu près isolés (6). Le cartulaire de Cluny serait une source abondante et très précieuse, si les documents dont il est rempli étaient mieux datés que par les

(1) Cf. Sackur, *ib.*, p. 297, n. 5.

(2) Cf. Sackur, *Neues Archiv*, XV, 1890, p. 122 ; l'ancien texte est reproduit *P. L.*, CXLI, 1046.

(3) Je garde la leçon de la première main, en faisant de *pie* un vocatif ; *in uotis*, au lieu de *uotis pie*, me paraît un mauvais subterfuge.

(4) *Vita S. Odilonis*, l. I, c. 14 ; *P. L.*, CXLI, 912.

(5) Pièce publiée par Sackur, *ib.*, p. 123.

(6) Almanne est mentionné, d'autre part : 1° au début de la *Vie* de saint Maieul composée par Odilon lui-même ; l'abbé dédie ses pages à son « très cher frère » en même temps qu'à Hugues (l'évêque d'Auxerre ?) ; cf. *P. L.*, CXLI, 943 ; ceci nous reporte à l'année 1033 ; — 2° dans la *Vie* de saint Hugues par Gilon : « Adalmanus » (*sic*) est présenté comme prieur claustral ou doyen (*ordinis ordinator*) et profès depuis une quarantaine d'années (cf. D. Huillier, *Vie de saint Hugues*, 1888, p. 579) ; Udalric, l. III, c. 1 (*P. L.*, CXIX, 732), confirme ce témoignage. — J'ai renvoyé plus haut au passage de Jotsaud concernant Bernard. Sackur allègue quelques autres textes qui ne portent pas.



règnes de France ou de Bourgogne. On trouvera ci-dessous divers renseignements particuliers tirés de ce dossier ; lorsque les noms des répondants ne sont pas trop communs, il y a des chances sérieuses pour que les religieux désignés soient ceux qui sont inscrits dans le *Bref* (1). Mais on peut recueillir tout de suite, parmi les chartes rédigées à Cluny, un petit nombre de pièces qui, à défaut d'une date avouée (2), nous orientent sans erreur possible :

1<sup>o</sup> (BrueI 2112). La signature de l'abbé Odilon est suivie de celles-ci : « *Warnerii prioris, Almanni, Landonis, Iozaldi, Odulrici, Heynrici, Walonis.* »

2<sup>o</sup> (BrueI 2950). Concession de l'abbé Odilon qui débute : « Ego frater Oudilo consentientibus et laudantibus senioribus et fratribus nostris, domno *Hugone* priore, *Heinrico, Wichardo, Almanno, Walone, Rotberto* et caeteris omnibus nostrae fraternitatis... » Tous signent, dans le même ordre.

3<sup>o</sup> (BrueI 3339). Donation d'un serf à Cluny. L'abbé n'est pas mentionné. Signatures « *Hugonis prioris, Almanni decani, Giraldi* (3) *camerarii, Stephani decani.* »

4<sup>o</sup> (BrueI 3022). Charte rédigée « in presentia domni *Hugonis* abbatris, domni *Almanni, domni Gausmari, domni Tetfridi.* »

5<sup>o</sup> (BrueI 2984). *Hugo* étant abbé et *Sigaldus* prieur, sont mis en cause les moines *Almannus, Aldulfus* et *Arnaldus*.

Ces signatures ou mentions, dont on suit la chaîne bien tendue, nous représentent, pour la plupart, des noms déjà familiers. Mais leur continuité ne certifie pas seulement l'origine du *Bref* ; elle fixe approximativement la date de sa rédaction. Ce *Bref* a été composé à Cluny quelque temps avant que le futur abbé Hugues devint prieur.

(1) Naturellement, je n'ai tenu compte que des actes passés à Cluny même : « actum [publice] Cluniaco », selon la formule ; ou, exceptionnellement, à Saint-Marcel de Chalon.

(2) Je suis obligé de mettre en garde contre celles que propose souvent l'éditeur, manifestement fausses. L'ordre de classement qu'il a cru devoir adopter n'est pas moins défectueux, en de nombreux cas ; ses numéros n'ont donc, pour nous, qu'une simple valeur de référence.

(3) Probablement, l'un de nos trois Gérard.

On est dès lors autorisé à réunir près de chaque nom les attestations qu'il reçoit — ou paraît recevoir — dans le cartulaire (1) :

- Adalgisus* : 2033, 2581, 2594.  
*Abdulphus* : 2937, 2945, 2949, 2951, 2972, 2984.  
*Almannus* : 2087, 2112, 2853, 2883, 2980, 2984, 3022, 3339.  
*Andreas* : 2918.  
*Arnulphus* : 2867, 2911, 2912, 2913, 2915, 2918, 2920, 2926 (et pièces suivantes), 2939, 2955, 2969.  
*Arpertus* : 1957, 2594, 2935.  
*Benedictus* : 2523.  
*Bernardus* : 2899 à 2904, 2912, 2914.  
*Ebrardus* : 2033, 2062, 2384, 2398, 2400 (et pièces suivantes), 2459, 2551, 2556 (et pièces suivantes), 2851.  
*Edradus* : 2686, 2921.  
*Gauzmarus* : 1995, 2459, 3022.  
*Gerardus* : 3339.  
*Girbertus* : 2852.  
*Girbinus* : 1957.  
*Gualo* : 2090, 2112, 2853, 2906, 2950, 3333.  
*Heinricus* : 2112, 2906, 2950.  
*Hugo* : (2937, 2939) 2950, 2965, 3339.  
*Humbertus* : 2033, 2581, 2594, 2922.  
*locelinus* : 1782.  
*Iohannes* : 2033, 2062, 2581.  
*Lando* : 2112.  
*Leodegarius* : 2866.  
*Martinus* : 2087.  
*Odulricus* : 2112, 2852.  
*Petrus* : 2883.  
*Rainerius* : 2581.  
*Robertus* : 2033, 2048, 2062, 2072, 2575, 2581, 2912, 2950.  
*Signalus* : 2935, 2984, 3334.  
*Siluinus* : (2581).  
*Stephanus* : 2594, 2825, 2857, 3334, 3339.  
*Tedricus* : (2090, 3022, 3333).

---

(1) Je renvoie simplement aux pièces de Bruel, comme dit précédemment; il est matériellement impossible de commenter cette documentation compacte.

*Walterius* : 2017, 2062, 2508, 2740.

*Warnerius* : 1957, 2017, 2033, 2048, 2062, 2090, 2092, 2112, 2124, 2138, 2376, 2405, 2459, 2508, 2575, 2581, 2594, 2764, 2784, 2802, 2810, 2820, 2834, 2853, 2889, 2906.

*Wirardus* : 2842, 2852, 2935, 2950.



Dom Schuster a fait remarquer (1) que les *Coutumes* de Farfa devaient prendre place entre les années 1030 et 1049, le premier terme étant défini par la mort de l'empereur Henri II (2), le second par la mort même de saint Odilon (3). Depuis lors, le regretté V. Mortet a proposé de resserrer un peu plus l'intervalle (4). Les obits de l'empereur Conrad II et de l'abbé Hugues de Farfa sont en effet indiqués, parmi les exemples des mentions nécrologiques(5) ; ce qui permet de ramener le *terminus a quo* à l'année 1039. L'écart ne serait plus ainsi que de dix années. Le *Bref* des livres de Carême, sans se présenter avec une date absolument certaine et précise, donne le moyen de circonscrire mieux encore, comme je l'ai déjà annoncé, le moment où furent rédigées les *Coutumes* (6).

Mabillon a laissé quelques notes sur les prieurs de Saint Odilon (7) ; l'étude du recueil des chartes de Cluny fournirait l'occasion de complé-

(1) Cf. *Revue Bénédictine*, XXIV, 1907, p. 374, 384.

(2) La célébration de son anniversaire est prescrite l. II c. 63 (dernier) : éd. Albers, p. 204.

(3) Le prologue pour Farfa, qui fait couverture, dit clairement qu'Odilon est toujours à la tête de sa communauté : éd. Albers, p. 2.

(4) Cf. *Millénaire de Cluny*, I, 1910, p. 144.

(5) Éd. Albers, p. 205. — Il n'y a aucune raison de penser que les indications nécrologiques du chap. 63 aient été introduites postérieurement. Au contraire, la mention des trois moines clunisiens *Idinus*, *Fulcherius*, *Ictaldus*, tous trois absents du *Bref*, sont une garantie que la rédaction est d'une seule venue jusqu'à la fin. — Noter dans Bruel : (n° 2907) la donation d'un nommé *Hyklinus* (en 1035-1036) ; et (n° 2942) la signature de *Fulcherius* doyen de Lourdon (prieuré). — Je dois ajouter qu'il y aurait bien des corrections à proposer, pour que le texte de ce chap. 63 fût lisible et correct ; par exemple, celles-ci : « Depositio [uel] obiit] Hugo[n]is abbat[is] nostrae congregationis atque Wido[n]is comitis[sa] amici nostri ». — Ce Guy est sans doute le comte de Mâcon († 1007). On trouvera dans Bruel nombre de pièces le concernant, diverses aussi sur la comtesse Telberge.

(6) Il me paraît tout à fait inutile de mêler à la discussion soit Casimir de Pologne (cf. Mabillon, *Annales*, t. IV, 1707, l. LVII, n° 45, p. 397 ; l. LVIII, n° 5, p. 430 sq.), soit Hildebrand le futur Grégoire VII (cf. M. Tangl, *Neues Archiv*, XXXI, 1905, p. 161-179).

(7) *Op. l., ib.*, l. LVIII, n° 113, p. 480 ; voir aussi *Gallia christiana*, IV, 1728, 1164 sqq.

ter et même de rectifier ces observations, toujours instructives. Il n'est question, présentement, que du futur abbé Hugues I et, subsidiairement, de son prédécesseur Garnier (1).

Le jeune Hugues de Semur, né en 1024, arriva probablement à Cluny en 1038, au plus tard en 1039 (2). Un acte, daté du 1 septembre 1040, offre peut-être déjà sa signature (3). Il était prêtre, semble-t-il, en 1044. Nous le voyons, en 1048, remplir les fonctions de grand prieur dans l'affaire de Payerne, et c'est assez tard, en Allemagne, qu'il apprit la mort de son abbé. Fut-il grand prieur dès 1044, ou seulement prieur claustral? Il est difficile d'en décider (4). Mais les biographies laissent entendre qu'il fut associé de bonne heure au gouvernement de la congrégation. Aussi bien, pendant les cinq dernières années de sa vie, Odilon, accablé par l'âge, fut presque toujours malade; il est naturel qu'il ait songé à s'appuyer sur un jeune homme d'avenir. Le vieux Garnier, dont le nom revient si souvent dans les actes de Cluny et qui paraît avoir été prieur depuis 1035 environ, mourut vraisemblablement en 1044 ou un peu avant.

Si l'on examine parallèlement les séries de noms des pièces les plus caractéristiques du cartulaire et la liste du *Bref*, on ne peut manquer de constater que la composition du convent est sensiblement la même de part et d'autre, au moment où Hugues est désigné comme prieur du monastère. A défaut d'une indication formelle, il est donc fort probable, sans en chercher plus long, que le *Bref* des livres de Carême remonte aux années 1042 ou 1043. Ce sera de même, par suite, la date des Coutumes clunisiennes de Farfa.

Sentant approcher le terme de ses jours, saint Odilon aura voulu que les observances de la Règle bénédictine, telles qu'elles étaient pratiquées à Cluny à la fin de son gouvernement, fussent mises par écrit pour perpétuer la tradition vivante.

ANDRÉ WILMART,  
St-Michel de Farnborough.

(1) Je renvoie pour ce qui suit aux données qui sont à la base du récit de Mabillon, *ib.*, I. LVII, n° 102, p. 423 sq., et I. LIX, n° 50, p. 500. Les documents qui nous renseignent sur saint Hugues sont catalogués dans la *Bibliotheca hagiographica latina*, n° 4007-4015. — On peut se reporter aussi aux commentaires d'O. Ringholz, recueil cité, VI, 1, 1885, p. 257, et de D. A. Lhuillier, *op. l.*, p. 17 ss., 27, 36, 38 sq.

(2) R. Lehmann, *Forschungen zur Geschichte des Abtes Hugo I von Cluny*, 1869, p. 74, croit que Hugues dut se sauver de Chalon à Cluny lors de la mort de son oncle l'évêque d'Auxerre (19 juillet? 4 novembre? 1039). C'est une conjecture sans fondement historique.

(3) Bruel, n° 2937.

(4) Rainaud dit simplement : « praepositus » (*P. L.*, CLIX, 894).

# BIBLIOGRAPHIE LITURGIQUE

DE

## L'ORDRE DE SAINT-BENOIT

(suite)

---

### OUVRAGES DATÉS

**65)** [Breviarium O. S. B. Venetiis, E. Ratdolt, 1 aprilis 1480]. Breviarium monasticum ordinis S. Benedicti. [*Colophon* :] Erhardus Ratdolt, Auguste satus, monasticum hoc breviarium secundum consuetudinem ordinis Sancti Benedicti ordinatum, Venetiis imprimendum curavit, anno 1480, calendis aprilis.

In-8°, 492 fnc., goth., 2 col., 34 l., r. et n. — Bibl. : Chantilly ; Paris, Bibl. nat. Cf. Van Praet, Cat., I, 230, n° 322 ; Pellechet n° 2958.

**66)** Missale ordinis b. Benedicti. [*Colophon* :] Missale ordinis beati Benedicti, per Johannem Sensenschmidt, in montis monachorum loco, penes vrbem Babenbergensem, anno 1481, die 31 iulij.

In-folio, 4 fnc. (calendr.)-ccxvii f., goth., 2 col., 32 l., r. et n. — Bibl. (d'après Weale) : Althorp, library of earl Spencer ; Aschaffenburg, Kön. Bibl. incomplet) ; Bamberg, Kön. Bibl. (inc.) ; Berlin, Kön. Bibl. (inc) ; Karlsruhe, Hof. Bibl. ; London, Brit. Mus. (2 ex. inc.) ; Melk, Benedict. Stift Bibl. ; Osnabrück, Kathol. Gymn. ; Paderborn, Theodorianische Bibl. ; Paris, Bibl. Nat., vélins 245 ; Trier, Stadtbibl. Cf. Van Praet, Cat., I, 232, n° 325 ; Weale p. 222.

**67)** [Breviarium congr. S. Justinae, Venetiis, E. Ratdolt, 30 aprilis 1483]. Incipit ordo breuiarij monastici, secundum consuetudinem monachorum unitatis ordinis Sancti Benedicti, seu congregationis de Obseruantia Sancte Iustine. [*Colophon* :] Erhardus Radolt Germanus, Auguste satus, breuiarium hoc secundum consuetudinem congrega-

tionis Sancte Iustine siue ordinis Sancti Benedicti ordinatum, imprimendum curauit anno 1483, pridie calen. maij, Venetiis.

In-8°, 420 fnc., goth., 2 col., 38 l., r. et n., signat. — Bibl. : Chantilly ; Paris, Bibl. nat. Cf. Van Praet, Cat., I, 231, n° 323 ; Hain n° 3803 ; Pellechet n° 2961.

**68)** [Breviarium ordinis Humiliatorum. Mediolani, A. de Honate, 29 augusti 1483]. Incipit breuiarium officij tam nocturni quam diurni per totius anni circulum, secundum stilum et consuetudinem ac constitutiones ordinis fratrum Humiliatorum. [*Colophon* :] Breuiarium hoc sacre Humiliatorum societatis, per Stephanum de Nottis, sacrarum litterarum magistrum ac pontificij iuris doctorem, Sancte Trinitatis ipsius ordinis Mediolani prepositum, castigatum, Philippus de Sanctis Uicoboldoni professus, ad sui ordinis utilitatem imprimi curauit, per Johannem Antonium de Honate, Mediolani, anno 1483, 4 kalendas septembris.

In-8°, 428 fnc., goth., 2 col., 33 l., r. et n., signat. — Bibl. : Chantilly ; Paris, Bibl. nat. (2 ex.). Cf. Van Praet, Cat., I, 245, n° 343, et VI, 36 ; Hain n° 3858 ; Pellechet n° 2974, en fait à tort un bréviaire des Frères Mineurs.

**69)** [Breviarium Camaldulense. Florentiae, A. Miscominus, 13 aprilis 1484]. Incipit breuiarium secundum consuetudinem ordinis Camaldulensis. [*Colophon* :] Petrus Delphinus Venetus, gen. ca. hoc opus multis antea locis depravatum, accuratiss. reddidit diligentia emendatum, publicisq. sumptibus imprimendum patrum decreto curavit, impressit autem Antonius Miscominus idibus aprilis Florentiae, M.cccclxxxiiii.

In-8°, 394 ? f., goth., 2 col., 38 l., signat. — Bibl. : London, Brit. Mus. Cf. Copinger II, part. 2, n° 1260.

**70)** Breviarium ordinis Coelestinorum. Neapoli, Math. Moravus, 1488.

Petit 8°. — Biblioth. lord Spencer, d'après Van Praet, Cat., I, 159, n° 463.

**71)** Breuiarium monasticum secundum consuetudinem monasteriorum congregationis de Observantia sancte Iustine seu unitatis ordinis Sancti Benedicti. [*Colophon* :] Hoc breuiarium ordinis Sancti

Benedicti ordinatum cura Bonini de Boninis Ragusini Brixie imprimendum curavit M.cccc.lxxxix, decimo martij.

In-4°, 462 fnc., goth., 2 col., r. et n., 35 l., signat. — Bibl. : Lyon. Cf. Pellechet n° 2962.

72) [Breviarium O. S. B. Nurembergae, G. Stuchs, 20 augusti 1493]. Pars hyemalis (estiuales) breuiarij fratrum Obseruantialium ordinis Sancti Benedicti per Germaniam. [Colophon :] Impressa impensis Georij (sic) Stöchs, ex Sulzbach, ciuis Nurembergensis, anno incarnationis Verbi intelligibilis diuini 1493, decimotercio die ante calendas mensis septembris finit feliciter.

In-8°, 2 parties, 11 fnc.-cxi fc.-1 fnc.-lxxxvi-lxvii fc., goth., 2 col., r. et n. ; je n'ai pas vu la partie d'été. — Bibl. : Dresden, Königl. Bibl. (hiver) ; Hildesheim, Bischöfl. Gymn. (hiver) ; London, Brit. Mus. (été) ; Schwarzau a. S., prince Robert de Parme (hiver). Cf. Copinger II, part. 2, p. 136, n° 1255 ; Bohatta II, 210, n° 501.

73) Incipit diurnum secundum monasterium Sancti Zacharii de ordine Sancti Benedicti. Incipiunt festiuitates sanctorum. [Colophon :] Impressum Venetijs, per solertem virum Antonium Bergomensem, anno salutis M.ccccxcvj, die vero xxvij mensis septembris.

In-8°, 316 fnc., goth., r. et n., 20 l., signat. — Bibl. : Paris, Mazarine. Cf. Pellechet n° 2963.

74) Incipit breuiarium per totum anni circulum secundum ritum et ordinem monialium Sancti Laurentij de Venetijs, videlicet regule et ordinis Sancti Benedicti abbatis. [Colophon :] Ad laudem et gloriam omnipotentis Dei et sui gloriosi martyris beati Laurentij, finitum est hoc opus. Impressum Venetijs, per solertem virum Antonium Bergomensem de Zanchis, anno Domini M.cccc.xcvij, die vero xxij mensis martij.

Gr. in-8°, 660 fnc., goth., 2 col., r. et n. — Bibl. : Schwarzau a. S., prince R. de Parme. Cf. Hain n° 3925 ; Copinger II, part. 2, p. 137, n° 1256 ; Bohatta II, 228, n° 513.

75) Missale ordinis Sancti Benedicti. [Colophon :] Consummatum est hoc opus missalis secundum morem et consuetudinem ordinis Sancti Benedicti de Observantia Bursfeldensi, per honestum virum Petrum Drach, civem et senatorem insignis ciuitatis Spirensis, anno

Domini M.cccxcviiij, iij kalendas augusti [30 iulii], exemplar emendante domino Ioanne Tritemio, abbate Spanhemense, eiusdem ordinis, Maguntine diocesis.

In-folio, 12 fnc.-cxliij fnc.-18 fnc.-fol. cxlv à cclxv, goth., 2 col., r. et n., musique. — Bibl. : (plusieurs d'après Weale.) Bremen, Stadtbibl. ; Kjøbenhavn, Kong. Bibl. (incomplet) ; London, Brit. Mus. ; Maredsous, Bénédictins ; Mons, ville (inc.) ; Paderborn, Theodorianische Bibl. ; Schwarzwau a. S., prince Robert de Parme. Cf. Alès p. 454, n° 280 ; Weale p. 222 ; Bohatta II, 194, p. 492.

76) Finit missale secundum consuetudinem monasteriorum congregationis Sancti Benedicti de Valladolid, impressum in monasterio beatissime Virginis Marie de Monteserrato, expensis ejusdem monasterii, per Johannem Luschner, Alemanum, anno 1498.

In-folio, 346 f., goth. — Bibl. : Montserrat, Bénédictins (3 expl.). Cf. Van Praet, 2<sup>e</sup> cat., I, 154, n° 449.

77) Missale secundum consuetudinem monasteriorum congregationis Sancti Benedicti de Valladolid. Impressum in monasterio beatissime Virginis Marie de Monteserrato, per Johannem Luschner, Alemanum, expensis eiusdem monasterii, 1499.

In folio, 346 f. — Cf. Caballero, Typ. hispan. (1793), 71 ; Panzer IV, 365, 1 ; Mendez, Typ. Espan. (1796), p. 361, n° 41 ; Weale, p. 225. C'est sans doute le même missel que 1498.

78) [Breviarium monasterii Mellicensis. Nurenbergae, G. Stuchs, 23 febr. 1500.] (Fol. 1-32, calendr., rubriq., office des morts, Fol. 33 :) Exorsuri breviarium benedictine religionis, ecclesie romane rubricam maxime sectantis, monachorum insignis cenobij Mellicensis venerabilium patrum domini Nicolai de Matzum in reformationem prefati monasterij abbatis primi, Petri de Rosenhaim... ea propter morem Mellicensium plurium monasteriorum obseruantiam insignientem ad imprimendum tradere decreuimus, itaque pars de tempore et sanctis estiuales incipit feliciter. [Colophon :] Pars estiuales tam de tempore quam de sanctis vna cum psalterio et hymnario breuiarij benedictine religionis, ecclesie romane maxime rubricam sectantis, iuxta consuetudinem monachorum nigrorum de Obseruantia Mellicensium, impressum impensis Georgij Stuchs ex Sultzpach, cuius



Nurnbergensis, anno incarnationis Domini Mcccc, in vigilia sancti Mathie apostoli, finit feliciter.

In-8°, 2 parties, hiver 468 fnc., été 514 fnc., goth., 2 col., r. et n., signat. — Bibl. : Melk, Benediktinerstift (été); Paris, Bibl. nat. (incomplet); St Lambrecht, Benediktinerstift (été); Schwarza u. a. S., prince R. de Parme (été); Seitenstetten, Benediktinerstift. Parties d'hiver dans les Catalogues Olschki, Venise, 1896, n° 900; Hiersemann, Leipsig, cat. 475, n° 126. Cf. Hain n° 3807; Copinger II, part. 2, p. 249, n° 3807; Pellechet, n. 2960; Alès n° 278; Bohatta II, 236, n° 518.

**79)** Breviarium Benedictinum. In coenobio Montis Serrati, Johannes Luschner, (achevé le 30 avril 1500), 151 f.

Note d'archive, d'après Van Praet, 2° cat., I, 154, n° 448.

**80)** Processionarium secundum consuetudinem monachorum congregationis S. Benedicti de Valladolid. Impressum in monasterio beate Marie de Monteserrato, die 26 augusti 1500.

S. typ. (Jean Luschner), 8°. — Bibl. : Cordoña, Bénédictins, d'après Van Praet, 2° Cat., I, 155, n° 451.

**81)** Defunctorum responsoria. In monasterio Montiserrati.

Note d'archive, d'après Van Praet, 2° cat., I, 155, n° 450.

**82)** Missale monasticum secundum ordinem Camaldulensem. Venetiis, cura et impensis Antonii de Zanchis de Bergamo, 1503, ianuarii 13.

In-folio, 304 f., 2 col., 34 ou 36 l. — Bibl. : London, Brit. Mus., sur vélin. Cf. Weale p. 230.

**83)** Missale secundum morem et constitutiones fratrum ordinis Humiliatorum sub divi Benedicti regula militantium. Mediolani, 1504, ianuarii 25.

Cf. Tirasboschi, Humiliat. monum. (1766), I, 91; Weale, p. 241.

**84)** Missale monasticum secundum morem et ritum Casinensis congregationis alias Sancte Iustine. [*Colophon* :] Missale monasticum secundum ritum et morem congregationis Casinensis alias Sancte Iustine, diligentissime reuisum, correctum ac emendatum, feliciter explicit.

Venetijsque, per Lucamantonium de Giuntis Florentinum accuratissime impressum, anno a salutifera incarnatione quingentesimosexto supra millesimum, xiiij kalendas maias [18 aprilis 1506].

In-folio, 10 fnc. (calendr., table)-246 fc., goth., 2 col., 36 l., r. et n., signat., musique, grav. — Bibl. : Chantilly; Monte Casino; Paris, Bibl. nat.; Cf. Van Praet, 1<sup>er</sup> Cat., VI, 35, n° 225 bis; 2<sup>e</sup> Cat., I, 156, n° 453; Weale p. 224.

**85)** Psalmista monasticum nouiter impressum; cum antiphonis et orationibus commemorationum totius anni. [*Colophon* :] Psalterium monasticum secundum ritum et morem congregationis casinensis alias sancte Iustine diligentissime reuisum, correctum ac emendatum, feliciter explicit, Venetijsque per d. Lucantonium de Giuntis Florentinum accuratissime impressum, anno a natiuitate Domini quingentesimo septimo supra millesimum, xv kalendas decembris, 17 (*sic*) [17 novembris 1507].

In-8°, 12 fnc.-264 p., goth., r. et n., grav. — Bibl. : Schwarzau a. S., prince R. de Parme. Cf. Bohatta II, 239, n° 519.

**86)** Missale monasticum secundum morem et ritum Casinensis congregationis alias Sancte Iustine. Venetijs, per Lucantonium de Giuntis, Florentinum, 1507.

In-8°. Cf. Weale p. 224.

**87)** Missale secundum usum Maioris Monasterii Turonensis, ordinis Sancti Benedicti. [*Colophon* :] Explicit missale, opera et cura pervigili ingeniosi viri et in impressoria peritissimi magistri Mathei Lateron, impressum die xv mensis februarii anno Domini millesimo quingentesimo octavo, felici Deo iuvante patratum.

In-folio, 8 fnc.-127-70-40 fc.-1 f., goth., fig., marque. — Bibl. : Tours (2 ex. inc.). Cf. Bull. du biblioph. (1877), p. 538; Brunet, suppl. I, 1041; Giraudet, Impr. à Tours, p. 49; Weale p. 226.

**88)** Breviarium secundum usum monasterii Sancti Victoris Massiliensis.

« Le frontispice de ce livre ne porte, comme la plupart de ceux de cette époque, ni date, ni nom de ville, et le dernier feuillet, ordinairement destiné à les indiquer, manque dans l'exemplaire de la bibliothèque d'Aix, le seul que nous connaissions. Maittaire et Panzer ont ignoré l'existence de ce

bréviaire que les *Acta sanctorum* [des Bollandistes] (iulii, V, 460) mentionnent comme imprimé à Lyon en 1508. » Note de J.-T. Bory, Les origines de l'imprimerie à Marseille, 1858, p. 2.

**89)** Diurnum monasticum nouiter impressum, cum annotationibus in margine ad facillime omnia que in ipso ad alias paginas remittuntur inuenienda, et cum psalterio non minus quam in breuiario stat, integro, insuper cum figuris festiuitatum initia exornantibus diligenter accommodatis. [*Colophon* :] Explicit compendium diurni secundum morem monachorum congregationis Casinensis alias Sancte Iustine, ordinis Sancti Benedicti, impressum Venetijs, per nobilem virum Lucamantonium de Giunta Florentinum, anno incarnationis Domini M.cccc.ix, nonis maij [7 maii 1509].

In-8°, 24 fnc. (calendr., table)-375 fc., r. et n., grav., marque. — Bibl. : Firenze, Bibl. naz.

**90)** Diurnum Sancti Laurentii, secundum ordinem Sancti Benedicti. [*Colophon* :] Impressum Venetijs, per Lucamantonium de Giunta Florentinum, anno Domini M.ccccc.x, calen. martias [1 martii 1510].

In-32°, 16 fnc.-410 fc.-6 fnc., goth., r. et n., grav. — Bibl. : Scharzau a. S., prince Robert de Parme. Cf. Bohatta H, 229, n° 514.

**91)** Breuiarium monasticum secundum ritum et morem monachorum ordinis Sancti Benedicti de Observantia, Casinensis congregationis, alias Sancte Iustine, cum nouo ac perutili repertorio ad quelibet facile in ipso breuiario inuenienda ; insuper et quotatione capitulorum ac lectionum, prout in biblia continentur. Decretum capituli generalis 1502, p. Iulium ij s. p., vi calendas februarij 1506 confirmatum : « Correctionem a. p. d. Augustino de Venetijs facta de rubricis breuiarij nostri approbantes, illam inseri breuiarijs impressis et imprimendis omnino statuimus ». Cum privilegio. [*Colophon* :] Breuiarium monasticum secundum ritum et morem congregationis Casinensis alias Sancte Iustine diligentissime reuisum, correctum ac emendatum, feliciter explicat. Venetijsque, per Lucam Antonium de Giunta Florentinum, accuratissime impressum, anno a natiuitate Domini quingentesimo vndecimo supra millesimum, xj calendas nouembris [22 octobris 1511].

In-16°, 8 fnc.-481 fc., goth., 2 col., r. et n. — Bibl. : München Staatsbibl. :

Schwarzau a. S., prince Robert de Parme; Weimar, Grossherzogl. Bibl. Cf. Bohatta II, 240, n° 520.

**92)** Missale secundum ritum monastice congregationis Casalisbenedicti. [*Gravure avec 4 lignes d'errata. Colophon :*] Missalis codex pro more institutoque monachorum congregationis Casalisbenedicti sub regula diui patris Benedicti degentium, finit feliciter. In inelyta ac regia vrbe Rothomagensi, per magistrum Martinum Morin, primo quidem ac recenter sed non minus diligenter impressus, anno a natiuitate Domini quingentesimo decimotercio supra millesimum, ad duodecimum calendas aprilis [21 martii 1513].

In-folio, 232 fnc., soit 10 fnc. (calendr., rubriq.)-222 f. signés a-g 30, h 12, goth., 2 col., r. et n., grav., signat., marque. — Bibl. : Evreux; Paris, Bibl. nat.; Paris, Sainte-Genève. Cf. Bibliotheca Colbert., I, 21, n° 343; Weale p. 224.

**93)** Officii diurni libellus manualis, secundum vsum monastice congregationis Casalisbenedicti. Chesaubenoit. [*Colophon :*] Officii diurni libellus secundum ritum monastice congregationis Casalisbenedicti finit feliciter. In inelyta ac regia vrbe Rhotomagensi (*sic*), per magistrum Martinum Morin accurate impressus, anno a natiuitate Domini quingentesimo decimo tercio supra millesimum, ad quintum idus augusti [9 augusti 1513].

Petit in-12°, 328 fnc., 26 l., signat., grav. — Bibl. : Schwarzau a. S., prince Robert de Parme. Cf. Frère, Notes mstes, bibl. de Rouen, t. 134, f. 107; Bohatta II, 198, n° 494.

**94)** Cursus beate Marie virginis cum alijs pluribus comportatis, vt patebit intuenti, per fratrem Ambrosium Pannonium, tunc monasterij Schotorum Uienne priorem, accuratissime reuisam atque emendatum, impressum Uienne Pannonie, per Hieronymum Uictorem et Joannem Singrenium sodalium, expensis vero Leonardi et Luce Alantse fratrum, xvij kalendas octobris anno salutis M.cccccc.xij [14 septembris 1513]. [*Colophon :*] Impressum Uienne, per Hieronymum Uictorem et Joannem Singrenium sodales, expensis vero Leonardi et Luce Alantse fratrum, vij calendas martij anno Christi 1514 [23 februarii 1514].

In-32°, 16 fnc.-151 fc.-1 fnc.-c fc., goth., r. et n., grav. — Bibl. : Göttweig, Stiftsbibl.; London, Brit. Mus.; Schwarzau a. S., prince Robert de Parme; Wien, Schottenstift. Cf. Bohatta II, 249, n° 526.

95) Breuiarium monasticum secundum ordinem Camaldulensem. [*Colophon* :] Breuiarium monasticum secundum ordinem Camaldulensem, Uenetijs absolutum, sanctissimorum patrum Benedicti et Romualdi auspitijs, sub reuerendissimo Petro Delphino Ueneto generali, et per Bernardinum Benalium accuratissime impressum, anno Domini M.D.xiiij, die xix aprilis.

Petit in-4°, 12 fnc.-474 fc., goth., 2 col., r. et n., grav. — Bibl. : Schwarzau a. S., prince Robert de Parme ; Venezia, Museo civico. Cf. Bobatta II, 259, n° 532.

96) Breuiarium ad vsum Montis Maioris. [*Colophon* :] Presens breuiarium secundum vsum et consuetudinem deuoti monasterij Sancti Petri Montismaioris, ordinis Sancti Benedicti, fuit impressum in ciuitate Valentina, per magistrum Iohannem Belloni, impressorem, nuper emendatum, anno Domini millesimo quingentesimo decimo quarto et xj mensis iulij, que fuit translatio Sancti Benedicti. (*Marque F.R. dans un cartouche et autour le nom de Jean Belon*).

In-8°, 8 fnc. (calendr.)-ccclxxviijf., goth., 2 col., r. et n., marque, grav. — Bibl. : Aix. — *Fol. 8, note* : « Anno Domini millesimo quingentesimo decimo quarto et die xx mensis iulij, regnante reuerendo in Christo patre domino Claudio de Pictavia, abbate deuoti monasterij Sancti Petri Montismaioris, ordinis Sancti Benedicti, nobilis ac egregius vir dominus Claudius Baiuli alias Bechati, religiosus et infirmarius dicti monasterij, fecit fieri suis proprijs sumptibus et expensis sexcentum breuiaria secundum ritum et morem dicti monasterij, cum nouis ac perutilibus rubricis ad quelibet in ipso breuiario inuenienda, que sexcentum breuiaria dictus dominus Claudius Baiuli alias Bechati dedit dicto monasterio, et domini religiosi tenentur singulis annis, in festo sancti Claudij, celebrare vnam nissam altam mortuorum cum diacono ac subdiacono, in capella Nostre Domine sita in claustro dicti monasterij, pro anima domini Claudij Baiuli alias Bechati supradicti.

97) Missale monasticum secundum morem et ritum Casinensis congregationis, alias Sancte Iustine, cum multis missis de nouo additis. [*Colophon* :] Missale monasticum secundum ritum et morem congregationis Casinensis alias Sancte Iustine, diui Georgij maioris auspicijs diligentissime reuisum, correctum et emendatum, ac marginalibus concordantijs decoratum, feliciter explicuit. Uenetijsque per dominum Lucantonium de Giuntis Florentinum accuratissime impressum, anno a salutifera incarnatione quingentesimodecimoquinto supra millesimum, xxix (*sic*) kalendas maias, [3 aprilis 1515].

In-8°, 16 fnc.-304 fc., goth., 2 col., r. et n., musique, grav. — Bibl. : Firenze.

bibl. Riccardiana; London, Brit. Mus.; Milano, Ambrosiana; Oxford, Bodleiana; Roma, Vaticana; Schwarzau a. S., prince Robert de Parme. Cf. Alès n° 252; Weale p. 224; Bohatta II, 242, p. 522.

**98)** Diurnale monasticum secundum rubricam romanam et secundum ritum et consuetudinem monasterij beate Marie virginis alias Scotorum Vienne, ordinis Sancti Benedicti. [*Colophon* :] Diurnale monasticum secundum rubricam romanam et secundum ritum et consuetudinem monasterij beate Marie virginis alias Scotorum Vienne, ordinis Sancti Benedicti. Impressum Venetijs, summa diligentia domini Lucantonij de Giunta Florentini, impensis vero Leonardi et Luce Alantsee Viennensium, anno a salutifera incarnatione quingentesimo decimoquinto supra millesimum, die xiiij iulij.

In-16°, 16 fac.-336 fe., goth., r. et n., grav. — Bibl. : London, Brit. Mus. ; Schwarzau a. S., prince Robert de Parme. Cf. Bohatta II, 250, n° 527.

**99)** Breuiarium reuerendorum patrum ordinis diui Benedicti de Observantia per Germaniam, cum extensis lectionibus ac paragraphis, pro itinerantibus quam commodissime distinctum, nec non capitulorum, orationum et lectionum accentibus ac quotationibus et kalendarij tabulis, nuper in Egmundensi monasterio et iam iterum accuratissime castigatum, anno Domini M.cccc.xviiij. [*Fol.* 278:] Finit pars hyemalis breuiarij reuerendorum patrum ordinis diui Benedicti de Observantia per Germaniam, unionis Bursfeldensis, Parrhisijjs impressa per Desiderium Maheu, in vico Sancti Iacobi commorantem, sub intersignio sancti Nicolai, prope templum diui Benedicti, sumptibus Godefridi Hectoris, honesti bibliopole, anno dominice incarnationis mil.cccc.xviiij, die xv mensis ianuarij.

In-8°, 2 vol., 10 fac.-lxxij-clv fe.-40 fac.-xliv fe., goth., 2 col., r. et n., grav. Manque la partie d'été. — Bibl. : Schwarzau a. S., prince Robert de Parme. Cf. Bohatta II, 195, n° 493.

**100)** Missale denuo diligentissime castigatum et reuisum, ordinis Sancti Benedicti reformatorum nigrorum monachorum per Germaniam. [*Colophon* :] Elaboratum est presens opus Hagenoie, secundum ritum ac consuetudinem ordinis diui patris Benedicti de Observantia per Germaniam, per industrium virum Thomam Anshelmum Badensem, anno incarnationis M.D.xviiij, mense ianuario, exemplari denuo emen-

dato, et in pluribus locis accuratissime castigato per religiosum (*sic*) virum eiusdem ordinis.

In-folio, 8 fnc.-cxxxiv f.-23 fnc.-cx f., goth., 2 col., r. et n., musique dont la portée seule est imprimée, grav. — Bibl. (plusieurs d'après Weale) : Bruxelles, Bollandistes ; Douai ; Harlem, Stadtbibl. ; Harlem, Bissch. Museum ; Karlsruhe, Hof Bibl. ; Liège, séminaire ; London, Brit. Mus. ; London, South Kensington Art. libr. ; Lüneburg, Stadtbibl. ; Oxford, Bodleian ; Schwarza u. a. S., prince Robert de Parme. Cf. Alès p. 459, n° 285 ; Weale p. 223 ; Bohatta II, 211, n° 502.

**100 bis)** Missale secundum consuetudinem monasteriorum congregationis Sancti Benedicti de Valladolid, 1518.

Cf. Mendez, Typ. Espan., 2° éd. (1881), 175, 48 ; Weale p. 225.

**101)** Breuiarium ordinis Sancti Benedicti, de nouo in monte Pannonie Sancti Martini, ex rubrica patrum Mellicensium summa diligentia extractum. Lucas Alantse, librarius Wiennensis. [*Colophon* :] Breuiarium secundum ritum ac morem monachorum Sancti Benedicti de Obseruantia secundum rubricam sancti Martini sacri monasterij Montis Pannonie et totius regni Vngarie accuratissime reuisum, correctum et emendatum feliciter explicit, noua impressione luculentum, anno 1519, die 15 iulij, Uenetijs, in edibus Petri Liechtenstein, mandato Luce Alantse, librarij Wiennensis.

Petit in-8°, 501 fc., goth., 2 col., r. et n. — Bibl. : Budapesth, National Museum (incomplet) ; London, British Museum ; München, Stadtbibliothek ; Raigern., Benedictinerstift ; Schwarza u. a. S., prince Robert de Parme. Cf. Alès n° 279 ; Bohatta II, 231, p. 515.

**102)** Breviarium Casinense, 1 augusti 1520. (voir n° 111.)

**103)** Breviarium secundum caenobii Athanatensis [Ainay à Lyon] usum. [*Colophon* :] Expensis clarissimi religiosi Balthasar Thuerdi, Athanatensis caenobii prioris claustralis, viri in re ecclesiastica excellentissimi, breuiarium diligentiori cura ab eo castigatum et auctum, atque multi juga regularum novitate decoratum, in cenobio Athanatensi nouiter impressum octavo idus octobris [8 oct.] M.ccccc.xx, feliciter explicit.

In-8°, limin. et 491 fc., r. et n. — Note de Mercier Saint-Léger, reproduite dans Baudrier, Bibliographie lyonnaise au XVI<sup>e</sup> siècle, 1895, I, 425-6 ; un feuillet de ce bréviaire est conservé à la Bibl. nat. de Paris, réserve B 27961.

**104)** Missale consummatissimum secundum vsum sacratissimi ordinis diui Benedicti de Observantia per Germaniam, perperitissimum, quendam istius ordinis monachum quam studiosissime reuisum, correctum ac emendatum, necnon accuratissime punctvatum, anno salutis christiane M.cccccc.xx, suum sortitur exordium. [*Colophon* :] Opus elegans ac preclarum, summa curiositate ac diligentia castigatum, sacratissimo ordini diui Benedicti de Observantia per Germaniam, plurima vtilitate non minus quam necessitate multum accommodatum, feliciter explicuit. Impressum Halberstadie, anno Domini M.cccccc.xx.

In-folio, 8 fnc.-cxxx fc.-18 fnc.-cx fc., goth., 2 col., r. et n., grav. — Bibl. (plusieurs d'après Weale) : Hildesheim, Josephinum; Liège, université; Paris, Bibl. nat., vélin 247; Schwarzau a. S., prince Robert de Parme; Wjenn, Benedictinerstift Shoten Bibl. Cf. Van Praet, *Cat.* I, p. 233, n° 326; Alès p. 457, n° 283; Weale p. 233; Bohatta II, 212, n° 563.

**105)** Ad laudem Dei omnipotentis totiusque curie celestis, incipit ordo breuiarii secundum vsum incliti monasterii Sancti Melanii, ordinis Sancti Benedicti, prope Redonis. (*Fol. 408* :) Hoc opus perfectum fuit in anno Domini millesimo quingentesimo xxvi, die vero xii mensis aprilis.

In-8°, 440 lnc., goth., 2 col., r. et n., grav. — Bibl. : Schwarzau a. S., prince Robert de Parme. Cf. Alès n° 259; Bohatta II, 233, n° 516.

**106)** Missale monasticum secundum ritum et morem congregationis Casinensis, alias Sancte Iustine, Venetiis, impensis domini Luce Antonii Iunta, Florentini, in eiusdem officina impressum, 1526, iulii 18.

In-folio, 236 l.-(110-126-38-69), 2 col. — Bibl. (d'après Weale) : Augsbuurg, Kreis-und Stadtbibl. (inc.); Regensbuurg, Seminar (inc.). Cf. Weale p. 224.

**107)** Breuiarium insignis monasterij beati Petri de Cultura, Ceno-manensis diocesis, ordinis Sancti Benedicti, in duabus partibus diuisum, nouissime correctum et emendatum, atque in melius secundum ritum et antiquam consuetudinem iam dicti monasterij accuratissime redactum, adhibitis ad concilium religiosiis viris, idque cum auxilio seniorum in dicto monasterio expertorum, impensisque et industria venerabilium virorum religiosorum fratrum Renati Desecotaiz et Iohannis Danpou, priorumque de Chanteneyo et Sougeio respec-



tive, ac vicariorum reuerendissimi in Christo patris et domini domini Martini, Turonensis archiepiscopi abbatisque de Cultura. Impressum Parisius, anno Domini M.D.xxvj, octauo idus nouembris[6 nov. 1526]. Pars hiemalis (estinalis). Venit Cenomani, in vico magno diui Iuliani, apud Petrum Cocheri, bibliopolam famatissimum (*F. 9, chiffré j, signé A* :) Incipit ordo breuiarij secundum ritum inclyti monasterii beati Petri de Cultura Dei, Cenomanensis diocesis, (*F. 265, chiffré j, signé aa* :) Incipit proprium sanctorum secundum ritum ecclesie seu monasterij beati Petri de Cultura prope Cenon., ordinis Sancti Benedicti. (*Fol. 368* :) Finis sanctoralis hyemalis ad ritum monasterij beati Petri de Cultura, Cenomanensis diocesis. (Le titre est de la partie d'été, mais le texte est de la partie d'hiver).

In-8°, 8 fnc. (calendr.)-cxxxij f. (temporal d'hiver)-12 f. (cantica)-cviiij f. (psautier et commun)-4 fnc.-ciiiij f. (sanctoral d'hiver), goth., 2 col., r. et n., grav., manque la partie d'été. — Bibl. : Paris, Sainte-Geneviève.

**108)** Incliti cenobii Casedei in Aruernia, Claromontensis diocesis, apostolice sedi absque medio subiecti, ordinis diui Benedicti, missale, nunquam antea impressum, hic suum sumit exordium, ad laudem Dei optimi maximi, sueque genitricis Marie semper virginis, beati quoque Roberti, huiusce monasterij patroni precipui ac primi abbatis, aliorum denique sanctorum omnium, 1527. [*Colophon* :] Missale hoc optatum, Deo annuente, sumpsit periodum in famatissimo Lugdunensi emporio, industria honesti viri Dionysii de Harsy, calcographi probatissimi, gerarchisante meritissimo antistite nostro domino domino Francisco de Turnone, Bituricensi archipontifice, anno ab orbe redempto millesimo quingentesimo septimo supra vicesimum, xxiiij februarij.

In-4°, 10 fnc.-cccxcvj f.-6 fnc., goth., 2 col., r. et n., musique, grav. — Bibl. Schwarzau a. S., prince Robert de Parme. Cf. Alès p. 437, n° 263 ; Bohatta II, 203, n° 497 ; Weale p. 226.

**109)** Diurnale iuxta morem et vsum monachorum Sancti Benedicti, congregationis Celestinorum. [*Colophon* :] Ad laudem sancte et individue Trinitatis et gloriosissimi Petri Celestini olim pape quinti, Celestinorum patris, honorem, diurnale secundum vsum eorunden finit feliciter. Impressum Parisijs, expensis honestorum virorum Simonis Hadrot, Petri Roffet et Nicolai Prenest atque spectabilis vidue Nicole

Vostre, et apud eosdem venale reperitur in vico nouo Nostre Domine ante edes Sancte Genouefe de miraculis ardentium, ad intersignium Sancti Iohannis Euangeliste et Falcarij, et in via Iacobeae, sub signo diui Georgij, anno Domini millesimo quingentesimo xxvij.

In-32°, 16 fnc. (calendr., benedictio mensae)-cc fe. (temporal)-lxxxiiij fe. (sanctoral)-lv fe. (commun)-i fnc. (colophon). goth., r. et n., marque. — Bibl. : Chartres.

**110)** Incliti cenobij Athanatensis [Ainay] in diocesi Lugdunensi, ordinis diui Benedicti, missale nunquam antea impressum. [*Colophon* :] Expensis Balthasardi de Thuerdi, prioris claustralis monasterii Athanatensis, impressumque in dicto monasterio Athanatensi, anno Domini M.ccccc xxxj, vj idus aprilis [8 aprilis 1531].

In-folio, 25 fnc.-218-48 f., goth., 2 col., r. et n., grav., musique. — Bibl. : Aarau, biblioth. cantonale ; Lyon, Jésuites ; Lyon, ville ; Solesmes, abbaye. Cf. Baudrier, Bibliogr. lyonnaise, 1895, t. 426, pl.

**111)** Breviarium monasticum secundum ritum et morem monachorum ordinis Sancti Benedicti de Observantia, Casinensis congregationis alias Sancte Iustine, cum nouo ac perutili repertorio ad quelibet facile in ipso breuiario inuenienda, insuper et quotatione capitulorum ac lectionum, prout in biblia continentur. Decretum capituli generalis 1502, per Iulium II s. p., vi calendas feb. 1506 confirmatum : « Correctionem a p. d. Augustino de Venetijs factam de rubricis breuiarij nostri approbantes, illam inseri breuiarijs impressis et imprimendis omnino statuimus ». M.D.XXXI. Cum priuilegio. (*Fol. 20, chiffre 1* :) In nomine Domini nostri Iesu Christi, incipit breuiarium secundum ritum et morem monachorum ordinis Sancti Benedicti de Observantia, Casinensis congregationis alias Sancte Iustine. [*Colophon* :] Breviarium monasticum secundum ritum et morem congregationis Casinensis alias Sancte Iustine diligentissime reuisum, correctum ac emendatum, feliciter explicit, Venetijsque, per Lucam Antonium de Giuntis Florentinum accuratissime impressum, anno a natiuitate Domini quingentesimo vigesimo supra millesimum, kalendis augusti [1 augusti 1520 : 1531].

In-4°, 19 fnc. (calendr., rubriq., table)-462 fe., goth., 2 col., r. et n., grav., marque. — Bibl. : Roma, Vaticana. La première date 1531 est peut-être une erreur pour 1521, ou l'indication d'une réimpression du titre.

**112)** Breuiarium ad usum sacri cenobij beate Marie Suessionensis, ordinis diui Benedicti. Impressum Parisijs, anno 1533, die 13 nouembris, per Johannem Kerbriant, alias Huguelin.

In-8°. — Bibl. du baron d'Heiss, dit Van Praet, 2<sup>e</sup> cat., 1824, I, 154, n° 446.

**113)** Diurnale monastice congregationis Casalis Benedicti. [*Colophon* :] Diurnale monastice congregationis Casalis Benedicti finit feliciter. In inelyta ac regia vrbe Parrhisiensi, opera magistri Iohannis Kerbriand alias Huguelin accurate impressum, in via Iacobea, sub signo Cratis ferree, impensis vero spectabilium virorum Iohannis Petit et Reginaldi Chauldiere, bibliopolarum, anno Domini millesimo quingentesimo tricesimo quarto, nonis iunij [5 iunii 1534].

In-16°, 388 fnc., goth., r. et n., grav. — Bibl. : Schwarzau a. S., prince Robert de Parme. Cf. Alès p. 441, n° 266 ; Bohatta II, 199, n. 495.

**114)** Breuiarium monastice congregationis Casalis Benedicti. (*Fol. 15, signé A* :) Ordinatio diuini officij secundum ritum monachorum et congregationis Casalis Benedicti, sub regula diui patris Benedicti degentium. (*Fol. 440, signé aaa* :) Appendix officij diuini monasterio Sancti Germani e Pratis peculiaris. (*Fol. 458, signé cccij* :) Finis appendicis regali cenobio Sancti Germani a Pratis peculiaris, breuiario congregationis Casalis Benedicti adiecte. [*Colophon* :] Breuiarium pro more institutoque monachorum congregationis Casalis Benedicti, sub regula diui patris Benedicti degentium, finit feliciter, in inelyta regiaque vrbe Parrhisiensi, opera magistri Iohannis Kerbriand, alias Huguelin, accurate impressum, via Iacobea, sub signo Cratis ferree, impensis vero spectabilium virorum Ioannis Petit et Reginaldi Chauldiere bibliopolarum, anno Domini millesimo quingentesimo tricesimo quarto, decimosexto calendas augusti [17 iulii 1534].

In-8°, 14 fnc. (calendr., rubriq.)-207 fnc. (temporal)-lxxxvj fc. (psautier et hymnes)-216 fnc. (sanctoral et commun), 2 col., goth., r. et n., grav. — Bibl. : Le Mans ; Paris, Bibl. nat., réserve B 27993.

**115)** Missale Sancti Benedicti de Observantia, per partem Germanie superioris et inferioris denuo exactum. Uenit Parisius, in edibus Desiderij Maheu, diuo Nicolao signatis, et in montibus Hanonie, apud

magistrum Ualerianum Noel. [*Colophon* :] Explicit missale secundum consuetudinem vnionis ac obseruantie Burtzfeldensis. ordinis Sancti Benedicti, excusum in alma Parisiorum academia, opera, industria ac expensis Desiderij Mahen chalcographi ac Ualeriani Noel, anno 1534, mense nouembri.

In-folio, 8 fnc.-cxvij-xxij-xiiij-78 fnc., goth., 2 col., r. et n. — Bibl. : Karlsruhe, Hof Bibl. : Paris, Bibl. nat. vélins 248. Cf. Van Praet, 1<sup>er</sup> cat., 1822, t. 234, n° 327 ; Weale p. 223.

**116)** *Breviarium Maioris Monasterii (Marmouliers, Tours) 13 januarii 1535. Au titre gravure : S. Martin, avec une prière : O Martine... Au bas : M.D.XXXV. Fol. liij :* Nota indicem seu tabulam sequentem pro directione officij aduentus, secundum vsum monasterij Maioris Monasterii. (*Fol. cc.xxiiij* :) Sequitur ordo officij horarum canonicarum de festis sanctorum contingentibus, ab octava Epyphanie vsque ad natiuitatem Domini, secundum vsum insignis ac sacri monasterij Maioris Monasterij, in quo si aliquid deesse videatur, de communi supplendum est secundum occurrentis festi qualitatem. [*Colophon* :] Hic commune sanctorum simul cum tota huiusce breuiarij codicis membratim digesta congerie felix habet complementum, cui, vt facile est inuentis addere, nonnichil ornatus et copie ad priorem editionem ministerio fratris Adriani Galteri, doctoris theologi, varijs, vt videre est, modis accessit : in quo forte, vt maximopere in votis est, si quicquam probe ac apposite factum concinnatumque videris, id omne soli Deo referas acceptum, si quid autem insulse aut minus accurate, quod haud rarenter (*sic*) vsuuenit, non malitiei sed fragilitati nostre noueris ascribendum, alioquin fore vt defectum nostrum tua corozelia longe reddas auctiorem. Id autem quod Turonis, in officina Mathei Chercele, bibliopole diligentissimi, prostat opus, ad integrum exaratum est anno Domini quingentesimo tricesimo quinto supra millesimum, idibus ianuarij.

In-8°, 2 vol., partie d'hiver. cccc fc., 2 col., goth., r. et n., grav., man-que partie d'été. — Bibl. : Tours. — Fol. ij-vij, calendrier. Fol. ix-liij, psautier et cantiques. Fol. liij-ccxxij, rubriques et temporal d'hiver. Fol. ccxxiiij-ccclxj, sanctoral d'hiver. Fol. cclxvij-cccc, commun.

**117)** Cantorinus et Processionarius per totum annum in diuinis officiis celebrandis, secundum ritum congregationis Casinensis alias

Sancte Iustine. In officina Luceantonij Iunte Venetijs excusus, 1535.

In-8°, 92 fc., goth., r. et n., grav., musique. — Olschki (Florence), cat. 72, n° 56.

**118)** Missale Sancti Benedicti de Observantia ad usum Walciodoro-  
rensis et Hasteriensis monasterium canonicè invicem unitorum.  
Parisiis, industria ac expensis Desiderii Maheu, calcographi, ac magis-  
tri Valeriani Noël, 1535.

In-folio, 244 f. (8-cxviiij-xxvj-xiiij-78), 2 col. — Bibl. : Luxembourg,  
Athenaeum. Weale, catal. missal., p. 228. — Missel à l'usage des monas-  
tères de Waulsort et Hastière au comté de Namur.

**119)** Missale secundum usum sacri monasterii sanctissime Trini-  
tatis de Vindocino, ordinis Sancti Benedicti. [Vindocini, in cenobio],  
Iohannes Rossetus, Turonensis typographus excudebat, 1536.

In-folio, 276 f. (10-142-82-42). — Bibl. d'après Weale : Vendôme, Trinité ;  
Vendôme, ville. Cf. Lacroix p. 18-25 ; Giraudet, Imprim. Tours, p. 83 ; Weale  
Cat. missal., p. 227.

**120)** Psalmista monasticum nouiter impressum, cum additione  
hymnorum ad honorem sancti Benedicti et tabula festorum mobilium,  
M.D.XL. [Fol. 13, chiffré 89 :] Incipit ordo psalterij ac officij ferialis  
iuxta ritum monachorum Sancte Iustine. [Au bas :] D. mon. (c'est-à-  
dire : Diurnale monachorum).

S. l. n. t. (Venise, Lucantoine Junte), in-8°, 12 fnc.-fol. 89 à 104, fol. 97 à  
104, fol. 113 à 240, goth., r. et n., marque, grav. — Bibl. : Roma, Vati-  
cana ; Schwarzau a. S., prince Robert de Parme. Cf. Bohatta II, 224,  
n° 511. Cet ouvrage a été formé par des coupures dans un bréviaire,  
auxquelles on a ajouté un calendrier et un titre spécial.

**121)** Breuiarium monasticum secundum consuetudinem ordinis  
Sancti Benedicti de Observantia, congregationis coenobij Sancti Bene-  
dicti Uallisoletani, ex decreto capituli generalis, anni M.D.xxxviiij.  
Excusum apud insigne sanctorum martyrum Facundi et Primitiui  
coenobium, Didacus Fernandez de Cordona excudebat. [Colophon :]  
Impressum in coenobio sanctorum martyrum Facundi et Primitiui,  
anno Domini M.D.xliij, mense iunio.

In-4°, 12 fnc.-cxxxvj-cccj fc.-2 fnc., goth., 2 col., r. et n., grav. — Bibl. :  
London, British Mus. ; Schwarzau a. S., prince Robert de Parme. Cf. Alès  
n° 375 ; Bohatta II, 256, n° 530.

**122)** Breniarium monasticum secundum ritum et morem monachorum nigrorum ordinis Sancti Benedicti de Obseruantia, Casinensis congregationis alias Sancte Iustine, nouissime excusum, cum iisdem additionibus atque rubricarum correctionibus, quas, ex decreto capituli generalis et confirmatione summi pontificis Iulij ij, p. d. Augustinus imprimi mandauit. (*Fol. 1<sup>o</sup>, chiffré 1* :) Incipit breuiarium secundum ritum et morem monachorum ordinis Sancti Benedicti de Obseruantia, Casinensis congregationis alias Sancte Iustine. [*Colophon* :] Explicit breuiarium monasticum secundum ritum et morem congregationis Casinensis, ordinis Sancti Benedicti alias Sancte Iustine, diligentissime omni adhibito studio et arte renisum atque correctum. Venetijs, apud heredes Luceantonij Iunte Florentini, anno 1543, mense ianuario.

In-8°, 18 fnc. (calendrier, table) 179 fc., 2 col., r. et n., grav., marque. — Bibl. : Roma, Vittorio Emanuele.

**123)** Breniarium monasticum secundum ordinem Camaldulensem, additis quibusdam officijs, legendis et orationibus non ante impressis, quam multa autem reformata sint, quantumque ceteris prestiterimus, sequens epistola indicat. Venetijs, M.D.LXXXIII. [*Colophon* :] Explicit breuiarium monasticum, secundum ordinem Camaldulensem, quam maxima fieri potuit diligentia typis excusum. Venetijs, apud heredes Luce Antonij Iunte Florentini, anno 1543, mense aprili.

In-8°, 12 fnc. (calendrier, table) 439 fc., 2 col., r. et n., grav., marque. — Bibl. : Roma, Vittorio Emanuele. — Préface de l'auteur : Maffei, camaldule, convent St-Michel de Muriano, sans date.

**124)** Officia quedam ad usum monialium Sancte Crucis a Judaica Venetiaram, secundum ordinem Sancti Benedicti. [*Colophon* :] Venetijs, apud heredes Luceantonij Iunte Florentini, anno 1543, mense septembri.

In-8°, 163 fc., goth., r. et n., grav., marque. — Bibl. : Schwarzau a. S., prince Robert de Parme. Cf. Bohatta II, 224, n° 511.

**125)** Breniarium secundum usum insignis ecclesie et monasterij Beate Marie ad moniales Trecenses, ordinis Sancti Benedicti, nunquam antea, nunc vero ex ordinatione et promidentia reuerende in Christo matris ac deuotissime domine Marie de Montier, dicte ecclesie abbatisse, impressum, opera Theobaldi Trumcau, impressoris Trecis, in

vico Diue Marie commorantis, anno a natiuitate Domini millesimo quingentesimo quadragesimo tertio. (*Fol. 9, chiffré j :*) S'ensuyt la partie du bréuiare de leste, selon lusage de Nostre Dame de Troyes. [*A la fin du sanctoral, colophon :*] Explicit pars estiuialis breuiarij secundum vsum insignis monasterij Beate Marie ad moniales Trecenses, ex ordinatione et prouidentia deuotissime religiose domine Marie de Montier, eiusdem monasterij abbatisse, impressi per Theobaldum Trumeau, in eadem vrbe commorante, anno Domini millesimo quingentesimo quadragesimo tertio.

Gr. in-8°, 8 f. (almanach, calendr.)-ccxxxvj f. (temporal et sanctoral d'été)-lx f. (commun), goth., 2 col., r. et n., grav. — Bibl. : Troyes, manque la partie d'hiver.

**126)** Breuiarium incliti monasterij Sancte Crucis, beati Leufredi, Ebrouicensis diocesis [Croix-Saint-Leufroy, Eure], impensis reuerendi in Christo patris et domini Nicolai Hebert, eiusdem monasterii abbatis, in Dei nomine feliciter incipit. [*A la fin du sanctoral, colophon :*] Completum extat hoc breuiarium, tempus hiemale, in alma Parisiorum academia, per Desiderium Maheu, in via Iacobeae, ad imaginem sancti Nicholai, expensis reuerendissimi in Christo patris domini Roberti Hebert, abbatis monasterii Sancte Crucis, anno Domini M.D.xliiij, die vero prima mensis octobris.

In-8°, 8 fnc. (calendr.)-lxiiij fc. (psautier)-clx fc. (temporal)-lxvj fc. (sanctoral)-xxxvj fc. (commun), 2 col., r. et n., vignette, blasons. — Bibl. : Paris, Bibl. nat. réserve B 27783, manque la partie d'été.

**127)** [*Manque le titre. Fol. 17 :*] Ad honorem sanctissime Trinitatis ac beatissime virginis Marie, incipit breuiarium monasticum secundum ordinem sanctissimi patris nostri Benedicti, ad vsum monialium Muratarum de Florentia. [*Colophon :*] Explicit breuiarium monasticum, ad vsum monialium Muratarum civitatis Florentie, reuisum per presbyterum Andream Pilulinum Florentinum, omni qua potuit diligentia. Venetiis impressum, apud heredes Luceantonij Iunte Florentini, anno Domini 1545, mense augusto.

In-8°, 16 fnc.-536 fc., goth., 2 col., r. et n., grav. — Bibl. : Schwarzau a. S., prince Robert de Parine. Cf. Alès n° 286 ; Bohatta II, 245, n° 524.

**128)** Breuiarium secundum Maiorimonasterii vsum, [Marmoutiers

près Tours]; hyemalis pars, M.D.XLV. [Fol. 9, *signé b* :] Ad laudem Dei omnipotentis totiusque curie celestis, officium beate ac intemerate virginis Marie, vna cum psalmis familiaribus et multis alijs ad diuinum officium spectantibus, secundum vsu sacri monasterij Sancti Martini Turonensis Maiorimonasterij, ordinis Sancti Benedicti, sancte Romane ecclesie immediate subiecti, feliciter incipit. [*Signature K* :] In nomine Domini nostri Iesu Christi, incipit ordinatio breuarij diurnaljs de tempore totius anni secundum vsu et consuetudinem matris ecclesie sacri monasterij Sancti Martini Maiorimonasterij prope Turonim, ordinis Sancti Benedicti, sancte Romane ecclesie immediate subiecti. [*Sans colophon*].

In-8°. 7 fe. (calendr.)-243 fnc., goth., r. et n., grav., signat. — Bibl. : Paris, Sainte-Geneviève, manque partie d'été.

**129)** Breuiarium iuxta morem et vsu monachorum diui Benedicti, congregationis Celestinatorum, nuper autoritate generalis eorundem capituli accuratissime emendatum, auctum et recognitum, ac pulchris imaginibus decoratum. Parisiis, ex officina libraria vidue spectabilis viri Thielmanni Keruer, in vico diui Iacobi, sub signo Vnicornis, cum privilegio, 1546. [*Colophon* :] Ad laudem sancte et indiuidue Trinitatis et gloriosissimi Petri confessoris alias Celestini, olim pape quinti, Celestinatorum patris, honorem, breuiarium secundum vsu eorundem finit feliciter, impressum Parisijs, expensis honorande Jolande Bonhomme, vidue Thielmanni Keruer, vniuersitatis Parisiane olim librarij iurati, efformatum in officina sua, sub signo Unicornis, in vico Iacobeo sita, cum multis additionibus et rubricis necessarijs a capitulo generali approbatis, vt legentibus patebit, anno salutis nostre millesimo quingentesimo quadragesimosexto. Orate pro illis, si placet, qui in hoc opere nocte et die vigilarunt, vt fratres Celestinenses breuiaria correcta habere possent.

In-8°. 8 fnc.-1xxvij-cxcviii fe.-2 fnc.-cxxxij-xxxv fe.-3 fnc., goth., 2 col., r. et n., grav., marque. — Bibl. : Schwarza u. a. S., prince Robert de Parme. Cf. Alès n° 288 ; Bohatta II, 300, n° 565.

**130)** Breuiarium secundum vsu percelebris archicenobij diui Remigij Remensis, nunc primum typis excussum. Parisijs, apud Iolandam Bonhomme, vico Iacobeo, sub Vnicornis signo commorantem, 1549. [Fol. 165 :] Incipit pars hiemalis breuarij diui Remigij



Remensis. [*Colophon* :] Breuiarij hyemalis secundum vsnm percelebris archicenobij dini Remigij Remensis, Parisijs impressi, apud Iolandam Bonhomme, sub signo Vnicornis, vico Iacobeo commorantis, eiusdem archicenobij impensis, finis, anno Domini millesimo quingentesimo quadragesimo nono, die septima ianuarij. [*Pour la partie d'été, même colophon, sauf* :] Breuiarij estiuualis.....die vero vltima februarij.

In-8°, 2 vol., 12 fnc. (calendrier)-clij fc. (psautier et commun)-cxl fc. (temporal)-84 fnc. (sanctoral), 12 fnc.-cxxxvj fc.-clij-xliij fc.-122 fnc., goth., 2 col., r. et n., grav., marque. — Bibl. : Paris, Bibl. nat. réserve B 6302 (hiver) ; Paris, Sainte-Geneviève (hiver et été) ; Schwarzau a. S., prince Robert de Parme (hiver). Cf. Bohatta I, 322, n° 218.

**131)** Breuiarium iuxta ritum regalis cenobij Christi martyris Ariopagite Dionysij, nunc primum accuratissime Parisijs excussum. (*Gravure et blason*) M.D.L. [*Colophon* :] Ad laudem sancte et indiuidue Trinitatis et gloriosissimi Christi martyris Ariopagite Dionysii, Gallorum apostoli, explicit breuiarium iuxta ritum regalis eiusdem cenobij Christi martyris, nunc primum Parisijs accuratissime impressum, impensis dicti cenobij, in edibus Ioannis Amazeur, typographi, anno Domini millesimo quingentesimo quinquagesimo, die decimatertia mensis februarij.

Petit in-8°, 16 fnc.-xlvij-xxxij-clij fc. (temporal)-180 fnc. (sanctoral), goth., 2 col., r. et n., grav. — Bibl. : Amiens, ville ; Douai, ville ; Romans, chanoine U. Chevalier ; Saint-Antoine (Isère), Chanoines réguliers ; Schwarzau a. S., prince Robert de Parme ; Sens, ville. Cf. Alès n° 260 ; Bohatta II, 248, n° 525.

**132)** Breuiarium monasterii Beccensis [Bec dans l'Eure]. Partie d'hiver sans titre ni colophon). Fol. 1-10, signés †, calendrier. F. 11-8, signés †, prières. F. 19-188, signés A-X, temporal d'hiver. F. 189-254, signés a-h, psautier. F. 255-96, signés A-E, commun. F. 297-360, signés aa-hh, sanctoral d'hiver. F. 188, à la fin du temporal : D. Jacques Dutot, g. prieur du Becq a fait ce faire. Je n'ai pas vu la partie d'été.

In-8°, goth., 2 col., r. et n. — Bibl. : Bournainville (Eure), chanoine Porée (été) ; Paris, Bibl. nat. rés. B.39996-7 (hiver et été).

**133)** Breuiarium secundum vsnm incltyi caenobii Montisvirginis, ordinis diui patris Benedicti. Venetiis, Ioan. Gryphus excudebat,

sumptibus totius congregationis Montis Uirginis, a Christo nato anno MDLV.

In-8°, 8 fnc. (calendrier)-469 fc.-1 fnc., 2 col., r. et n. — Bibl. : Roma, Casanatense.

**134)** Missale ad usum percelebris archimonasterii Sancti Remigii Rhemensis, nunc primo ex manu scriptis exemplaribus decerptum. Excusum expensis domini Petri Ribaille, sancti Marculphi thesaurarii, qui in eodem archimonasterio religionem professus, hoc nobis pro sua liberalitate elargitus est. Rhemis, N. Bacquenois, Caroli cardinalis Lotharingi typog., sub Leone, 1556.

In-folio, 244 f. (12-108-12-cxii), 2 col. — Bibl. : Chaumont, ville ; Luxembourg, Athenaeum ; Reims, ville. Cf. Weale p. 227 ; Jadard (II.), dans Travaux acad. Reims (1888-9 91), LXXXV, II, 228-9 ; Bull. hist. du comité travaux hist. (1890), p. 302.

**135)** Officium sanctorum Tresani, Gumberti, et sanctae Berthae, nunc iam suae integritati restitutum, atque his typis quam diligentissime fieri potuit, cura et expensis reuerendae ac nobilis Ludouicæ de Linange, Aueniaci monasterij abbatissae, excusum. Rhemis, excudebat N. Bacnetius, 1557. [*Titre de la 2<sup>e</sup> partie :*] Légendes des benoist saints. saint Gymbert, sainte Berthe et s. Tresain, les corps desquelz reposent au venerable monastère de Auenay. A Rheims, par N. Bacquenois, 1557. [*3<sup>e</sup> partie :*] Sequitur ordo officii sanctae Berthae.

In-8°, 3 parties, 8 f.-194 p., 174 p., 9 f., 2 col., lat. fr., r. et n. — Bibl. : Paris, Bibl. nat. rés. B 27791. Partie I, f. 2-3, épître de Louise de Linange d'Apremont, abbesse d'Avenay, aux religieuses, Avenay, 18 septembre 1557.

**136)** Breviarium Casinense. Venetiis, apud Juntas, 1560, in-4.

Bibl. : Roma Casanatense.

**137)** Psalmista secundum ritum monachorum nigrorum Observantium, ordinis S. Benedicti, nuper impressum. Venetiis, apud Iunctas, M.D.LXII. [ *1 la fin :* ] Finis hymnarum (sic) diurni monastici.

In-8°, 8 fnc. (calendr.)-fol. 81 à 244, goth., r. et n., grav., marque. — Bibl. : Roma, Vaticana. Même observation qu'au n° 120.

**138)** *Officium beate Radegundis, una cum vita ipsius singulis eius solemnitatibus congruentissime aptata. Pictauii, ex typographia Bertrandi Noscerelli, M.D.LXIII. [Colophon :] Excussa iussu et sumptibus Magdalene Borbonie, phani Sancte Crucis urbis Pictauiensis abbatisse, 20 septembris 1563.*

In-8°, 48 fnc., grav. — Bibl. : Poitiers, ville. Cf. La Bouralière, *Imp. Poitiers au XVI<sup>e</sup> s.*, p. 182.

**139)** *Breviarium monachorum nigrorum Observantiae S. Benedicti, congregationis Vallisoletanae. Salmanticae, excudebat Ioannes a Canova, 1567, in-8.*

Bibl. : Barcelona, universidad.

**140)** *Missale monasticum secundum ordinem Camaldulensem. Venetiis, Petrus Liechtenstein, 1567, in-folio.*

Bibl. : Paris, Bibl. nat. Cf. Weale p. 230.

**141)** *Missale secundum consuetudinem monachorum congregationis sancti Benedicti Vallisoletane. Salmanticae, excudebat Ioannes a Canova, M.D.LXVIII.*

In-4°, 24 ? fnc. (calendrier, rubriques)-cccexij f., 2 col., r. et n., musique, grav. — Bibl. : Barcelona, universidad.

**142)** *Breviarium monachorum nigrorum Observantiae S. Benedicti, congregationis Vallisoletanae, Salamanticae, excudebat Ioannes a Canova, 1569.*

In-8°, 2 vol. — Bibl. : Barcelona, universidad ; Firenze, Bibl. naz.

**143)** *Liturgicon latinorum, Iacobi Pamelii, canonici Brygensis, S. theologiae licentiatii, duobus tomis digesta, quorum prior ritum sacrificij missae continet a dn. nostro Iesu Christo eiusque apostolis ac alijs vetustioribus latinae ecclesiae patribus observatum, cum Ambrosianae missae collectis, praefationibus ac missa Mosarabe olim Hispanijs vsitata; posterior vero, d. Hieronymi comitem siue lectionarium, d. Gregorij papae antiphonarium et eiusdem ac Grimoldi et Alcuini abbatum sacramentorum libros, e quibus vetus ordo missae Romanae concinnatus est; cum vetustissimis quibusdam praefationi-*

bus, nunc primum in lucem edita. Coloniae Agrippinae, apud Geranium Calenium et haeredes Quentelios etc., anno Domini 1571, mense augusto, cum gratia et privilegio caes. maiest. ad decennium.

(*Tom. II* :) Liturgicon ecclesiae latinae tomus secundus, qui d. Hieronymi comitem sine lectionarium, d. Gregorij antiphonarium siue graduale, eiusdem et Grimoldi ac Alcuini abbatum sacramentorum libros complectitur, cum benedictionibus episcopalibus et praefationibus vetustissimis per anni circulum. Coloniae...

In-8°, 2 vol., 2 f.-572 p., 6 f.-615 p. — Bibl. : Amsterdam, ville ; Anvers, ville ; Genève, ville ; Paris, Bibl. nat. B. 1630 ; Rouen, ville ; Strasbourg, séminaire.

**144)** Diurnale monasticum secundum rubricam Romanam et secundum ritum consuetudinemque fratrum monasterij SS. Udalrici et Afre Augustensis, ordinis Sancti Benedicti. [Fol. 189:] Incipit diurnale per anni circulum secundum rubricam romanam, iuxta consuetudinem monachorum nigrorum de Observantia Mellicensium. [*Colophon* :] Habetis, confratres charissimi, presens diurnum, arte chalcographi magistri Valentini Schönink Augustensis, idibus decembris, septuagesimo secundo supra millesimum et quingentesimum, nostro in monasterio Sanctorum Udalrici et Afre feliciter completum : in quo, si adhuc errata seu defectus offenderitis, non nobis sed impressorum incurie adscribere velitis, cum et magis ardua in re nonnulli plerumque viciorum scopuli inueniantur. Valet.

In-8°, 442 fnc., goth. et rom., r. et n. — Bibl. : London, British Museum ; Schwarzau a. S., prince Robert de Parme. Cf. Böhata II, 254, n° 529.

**145)** Breviarium monasticum secundum ritum et morem monachorum ordinis S. Benedicti de Observantia, Casinensis congregationis, alias S. Iustinae, cum nouo ac perutili repertorio ad quaelibet facile in ipso breuiario inuenienda, ut in fine breuiarij patet, insuper et quotatione capitulorum ac lectionum, prout in biblia continentur. Decretum capituli generalis 1502, per Iulium ij pont. max., vj. cal. febr. 1506, confirmatum : « correctionem a p. d. Augustino de Venetiis factam de rubricis breuiarij nostri approbantes, illam inseri breuiariis impressis et imprimendis omnino statimus, et denuo adiunximus officia propria sancti Mauri, sanctae Scholasticae et s. Placidi, Venetiis,

apud Ivntas, M.D.LXXIII. [*Colophon* :] Breuiarium monasticum secundum ritum et morem congregationis Casinensis, alias Sanctae Iustinae diligentissime reuisum, correctum ac emendatum, faeliciter explicit. Venetiis, apud Ivntas, M.D.LXXIII.

In-folio, 16 fnc. (calendr., rubriques, table)-373 fc.-3 fnc (table), goth., 2 col., r. et n., grav., marque. — Bibl. : Roma, Casanatense.

**146)** Psalmista monasticvm, iuxta ritum monachorum nigrorum Obseruantium ordinis S. Benedicti, nuper impressum. Venetijs apud Iuntas, 1573.

In-8°, 8 fnc.-fol. 81 a 244, goth. et rom., 2 col., r. et n., grav., marque. — Bibl. : Schwarzau a. S., prince Robert de Parme. Cf. Bohatta II, 193, n° 491. Même observation qu'au n° 120.

**147)** Breuiarium vna cum psalterio secundum ritum et consuetudinem monachorum de Observantia S. Benedicti in Tegernsee, iam primo et magno studio impressum, cum annotationibus numerorum in marginibus, psalmorum, hymnorum, canticorum, antiphonarum et responsorium (*sic*), ac etiam capitulorum et historiarum, quo libro biblie et quoto capitulo facile inueniri queant; accessit quoque aliquantula sermonum et homiliarum ex antiquis et sanctis patribus, quantum per autorum copiam et literarum in corrigente experientiam fieri potuit, assignatio forte non inuutilis. Pars hyemalis, (aestivalis). Impressum Tegernsee, expensis r. d. d. Qvirini, abbatis ibidem, anno Domini 1576.

In-folio, 2 vol., 22 fnc.-724 p.-2 fm.-43 p.-3 f., 18 fnc.-623 p.-5 fnc.-43 p.-3 fnc., goth., 2 col., r. et n. — Bibl. : London, British Museum; Schwarzau a S., prince Robert de Parme. Cf. Alès n° 282; Bohatta II, 252, n° 528.

(A suivre.)

J.-B. MARTIN.

ANALYSES  
DES « NORMAN ROLLS » D'HENRI V, ROI D'ANGLETERRE  
RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX  
DE NORMANDIE

(1417-1421)

---

1419-1420

Château de Rouen, 21 mars 1419.

Restitution de leurs temporalités à l'abbaye de Bonport, à celle de l'Isle-Dieu et au prieuré de Sainte-Marie de Beaulieu.

Lettres de protection en faveur du convent de Notre-Dame de l'Isle-Dieu <sup>1</sup>. Notification des serments de fidélité de Pierre Barberii, abbé de Notre-Dame de Bonport ; de Pierre Mascrerii, abbé de l'Isle-Dieu et de Jean de Perre, prieur de Sainte-Marie de Beaulieu <sup>2</sup>.

Mandat à Guillaume Bourchier, capitaine d'Eu, d'exiger la même formalité de Thomas, abbé de Notre-Dame d'Eu <sup>3</sup>.

*Rotuli Normann.* 7 Hen. V, p. 1, m. 81, 71 et 81, 77,  
71 *dorso*. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>o</sup>, p. 101.

Evreux, 30 mars 1419.

Restitution de ses temporalités au prieuré de Saint-Fromond.

*Ibid.*, p. 1, m. 78.

---

1. Seine-Inférieure, com. d'Auzouville-sur-Ry, cant. de Darnetal. Abbaye de l'Ordre de Prémontré.

2. Seine-Inférieure, com. de Préaux, cant. de Darnetal. Prieuré de Chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin.

3. Seine-Inférieure, arr. de Dieppe. Abbaye de Chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin.

Evreux, 31 mars 1419.

Notification du serment de fidélité de Nicolle de Provoste, abbesse de Saint-Sauveur d'Evreux.

*Ibid.*, p. I, m. 81 *dorso*.

Evreux, 1 avril 1419.

Restitution de ses temporalités à la maison de Sainte-Catherine de la Perrine<sup>1</sup>.

*Ibid.*, p. I, m. 71.

Château de Vernon, 5 avril 1419.

Lettres de protection en faveur des moniales de Notre-Dame du Trésor<sup>2</sup>.

*Ibid.*, p. I, m. 80 et 78.

Château de Vernon, 8 avril 1419.

Licence pour le convent du Bec de faire transporter de Mantes jusqu'à l'abbaye quarante pipes de vin récoltées sur ses terres.

*Ibid.*, p. I, m. 78.

Château de Vernon, 12 avril 1419.

Restitution de leurs temporalités à l'abbaye de la Lucerne<sup>3</sup> et au prieuré de Notre-Dame de la Sausseuse<sup>4</sup>, près Vernon.

*Ibid.*, p. I, m. 69.

Château de Vernon, 17 avril 1419.

Restitution de ses temporalités à l'abbaye de Longues.

Notification de serment de fidélité de Lucie de Montmorency, abbesse du Trésor.

*Ibid.*, p. I, m. 46 et 81 *dorso*.

Château de Vernon, 18 avril 1419.

Lettres de protection en faveur de l'abbaye de Mortemer.

*Ibid.*, p. I, m. 53.

1. Manche, com. du Désert, cant. de Saint-Jean-de-Daye. Léproserie desservie par une communauté régulière.

2. Eure, com. de Bus-Saint-Rémy, cant. d'Écos. Abbaye de l'Ordre de Cîteaux.

3. La Lucerne-d'Outremer, Manche, cant. de la Haye-Pesnel, Abbaye d'hommes de l'Ordre de Prémontré.

4. Eure, com. de Tilly, cant. d'Écos. Prieuré de chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin.

Château de Vernon, 21 avril 1419.

Restitution de leurs temporalités aux convents de la Trinité du Mont à Rouen et de Notre-Dame d'Eu.

Notification des serments de fidélité de Guillaume Le Melle, abbé de la Trinité du Mont-Sainte-Catherine à Rouen, et de Thomas Labbé, abbé de Sainte-Marie d'Eu.

*Ibid.*, p. I, m. 46 et 81 dorso.

Château de Vernon, 24 avril 1419.

Ordre à Robert de Wylughby, lieutenant de Rouen, à Robert Gilbert, doyen de la chapelle royale, à Etienne Payn, aumônier du roi, et à John Burnham de restituer à l'abbaye du Mont-Sainte-Catherine tous ses joyaux, reliques, volumes et autres biens mobiliers gardés au château de Rouen.

Le même jour, restitution de son temporel à ladite abbaye.

*Ibid.*, p. I, m. 46 dorso.

Château de Vernon, 27 avril 1419.

Restitution de leurs temporalités aux convents de Grestain, de Troarn et de Saint-Étienne près d'Arques.

Notification des serments de fidélité de Richard de Thienville, abbé de Grestain ; de Louis de Chantemesle, abbé de Troarn, et de Guy Dienlegare, prieur de Saint-Etienne près d'Arques.

*Ibid.*, p. I, m. 46 et 46 dorso.

Château de Vernon, 29 avril 1419.

Pouvoirs à Jean de Asshton, bailli du Cotentin, pour recevoir le serment de fidélité de Thomas de Creullet, abbé de Cerisy.

*Ibid.*, p. I, m. 49 dorso.

Château de Vernon, 30 avril 1419.

Avis aux officiers de l'Echiquier qu'un répit a été accordé aux moines de Jumièges pour la production de leurs comptes.

*Ibid.*, p. I, m. 46 dorso.

Château de Vernon, 4 mai 1419.

Restitution de ses temporalités au prieuré de Notre-Dame du Rocher<sup>1</sup> à Mortain.

*Ibid.*, p. I, m. 46.

---

1. Manche, com. de Mortain. Prieuré dépendant de l'abbaye de Marmoutier.



Château de Vernon, 7 mai 1419.

Restitution de ses temporalités au convent de la Madelcine de Rouen.

*Ibid.*, p. I, m. 46.

Château de Vernon, 8 mai 1419.

Ordre au bailli du Cotentin et au lieutenant de Cherbourg d'arrêter et de punir tous les individus impliqués dans le pillage des biens et des joyaux de l'abbaye du Vœu.

*Ibid.*, p. I, m. 55 *verso*.

Château de Vernon, 9 mai 1419.

Sauf-conduit délivré à Robert Jolivet, abbé du Mont-Saint-Michel, pour lui permettre de se rendre près du roi d'Angleterre.

*Ibid.*, p. I, m. 55.

Château de Vernon, 12 mai 1419.

Le convent de Saint-Taurin d'Evreux est gratifié de la garde de ses temporalités.

*Ibid.*, p. I, m. 40.

Château de Vernon, 13 mai 1419.

Lettres de protection en faveur des Chartreux de Notre-Dame du Parc, en Charnie.

*Ibid.*, p. I, m. 40.

Château de Vernon, 22 mai 1419.

Lettres de protection en faveur du convent des Saints Pierre et Paul de Lierru<sup>1</sup>, près de Conches.

*Ibid.*, p. I, m. 41.

Château de Vernon, 26 mai 1419.

Restitution de leurs temporalités aux convents de Notre-Dame du Val et d'Hambye<sup>2</sup> ainsi qu'au Doyen du Chapitre de Gournay<sup>3</sup>.

Notification du serment de fidélité de Philippe Carel, *alias* Garnier, abbé de Sainte-Marie du Val.

*Ibid.*, p. I, m. 41 et 42 *verso*. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 118.

1. Eure, com. de Sainte-Marguerite-de-l'Autel, cant. de Breteuil. Prieuré de l'Ordre de Saint-Augustin.

2. Manche, cant. de Gavray. Abbaye d'hommes de l'Ordre de Saint-Benoît.

3. Collégiale sous le patronage de Saint-Hildevert, composée d'un doyen et de huit chanoines.

Château de Vernon, 30 mai 1419.

Lettres de protection en faveur de l'abbaye de Saint-Amand de Rouen.

*Ibid.*, p. 1, m. 41.

Château de Vernon, 2 juin 1419.

Lettres de protection en faveur de l'abbaye de Saint-Taurin d'Evreux.

*Ibid.*, p. 1, m. 41.

Mantes, 14 juin 1419.

Restitution de ses temporalités au prieur de Héauville <sup>1</sup>.

*Ibid.*, p. 1, m. 39.

Mantes, 11 juillet 1419.

Nolification du serment de fidélité de Michel Fobart, abbé de Notre-Dame du Vœu à Cherbourg.

*Ibid.*, p. 1, m. 35 *dorso*.

Mantes, 20 juillet 1419.

Lettres de protection en faveur de l'abbaye de Notre-Dame de Mortemer.

*Ibid.*, p. 1, m. 33.

Mantes, 28 juillet 1419.

Restitution de leurs temporalités aux Chartreux de la Rose-Notre-Dame, près de Rouen. — Lettres de protection en faveur des mêmes, avec licence de se faire représenter en justice par un procureur.

Lettres de protection en faveur des religieuses de Notre-Dame et de Saint-Louis de Poissy <sup>2</sup>.

*Ibid.*, p. 1, m. 31 et 31 *dorso*.

Mantes, 1<sup>er</sup> août 1419.

Congé d'élire accordé aux Doyen et Chapitre de Bayeux, à la suite du décès de l'évêque Jean [Langrét].

*Ibid.*, p. 1, m. 30. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 129.

Mantes, 4 août 1419.

Avis au vicomte de Coutances que le chancelier Philippe Morgau jugera le différend survenu à propos de la saisie des revenus du prieuré de Saint-Georges de Bohon.

*Ibid.*, p. 1, m. 30 *dorso*.

1. Manche, cant. des Pieux. Prieuré dépendant de l'abbaye de Marmoutier.

2. Seine-et-Oise, arr. de Versailles. Monastère de l'Ordre de Saint-Dominique fondé par Philippe-le-Bel sur l'emplacement du château où était né saint Louis.

Pontoise, 17 août 1419.

Lettres de protection en faveur des moines de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise<sup>1</sup>.

*Ibid.*, p. I, m. 28.

Château de Rouen, 24 août 1419.

Restitution de ses temporalités au prieuré de Notre-Dame du Pré<sup>2</sup>, à Rouen.

*Ibid.*, p. I, m. 26.

Château de Rouen, 25 août 1419.

Nouvelles lettres de protection en faveur des Chartreux de la Rose-Notre-Dame près de Rouen.

*Ibid.*, p. I, m. 25.

Château de Rouen, 26 août 1419.

Lettres de protection en faveur du prieuré de la Madeleine des Deux-Amants<sup>3</sup>, près de Pont-de-l'Arche.

Restitution de leur temporel aux moines du prieuré de Marchésieux, dans la vicomté de Carentan.

*Ibid.*, p. I, m. 25.

Bosquevilliers, 28 août 1419.

Lettres de protection en faveur du convent de Gomerfontaine<sup>4</sup>.

*Ibid.*, p. I, m. 21.

Château de Rouen, 30 août 1419.

Lettres de protection en faveur du convent de Sainte-Marie du Val, près de Pontoise.

*Ibid.*, p. I, m. 25.

Château de Rouen, 1 septembre 1419.

Notification du serment de fidélité de Laurent Fabri, prieur de Notre-Dame de Grandmont du Parc<sup>5</sup>, près de Rouen.

*Ibid.*, p. I, m. 24 verso.

1. Seine-et-Oise, ch.-l. d'arrondissement. Abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît.

2. Prieuré dépendant de l'abbaye du Bec.

3. Eure, com. d'Amfreville-sous-les-Mouls, cant. de Fleury. Prieuré de chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin.

4. Oise, com. de Trye-la-Ville, cant. de Chaumont. Abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux.

5. Dépendance de l'abbaye de Grandmont, en Limousin. Ce prieuré était situé au sud-est de Rouen, au-delà du faubourg Saint-Séver ; le quartier porte aujourd'hui le nom défiguré de Grammont.

Château de Rouen, 5 septembre 1419.

Restitution de leurs temporalités aux abbayes de Notre-Dame de Lance, près d'Evreux, et de Saint-Victor en Caux.

*Ibid.*, p. 1, m. 24.

Château de Rouen, 6 septembre 1419.

Guillaume Roussel, abbé de Saint-Victor en Caux<sup>1</sup>, prête hommage au roi d'Angleterre, qui en donne notification à la date ci-dessus.

*Ibid.*, p. 1, m. 24 verso.

Château de Rouen, 15 septembre 1419.

Lettres de protection en faveur de l'abbaye de Mortemer.

Le même jour, de l'armée devant Trye-le-Châtel, Henri V accorde des lettres de protection aux dominicaines de Notre-Dame-la-Royale, près de Pontoise, avec restitution de leurs temporalités.

*Ibid.*, p. 1, m. 22 et 20.

Château de Rouen, 16 septembre 1419.

Restitution de ses temporalités au prieuré de Saint-Côme-du-Mont<sup>2</sup>.

*Ibid.*, p. 1, m. 22.

Château de Gisors, 26 septembre 1419.

Restitution au convent de Gomerfontaine de ses temporalités sises dans la duché de Normandie et dans la prévôté de Pontoise et Chaumont.

*Ibid.*, p. 1, m. 18.

Château de Gisors, 28 septembre 1419.

Permission aux moines de l'abbaye de Fécamp d'exercer par leurs officiers la juridiction dont ils jouissaient avant l'entrée du roi d'Angleterre en Normandie.

*Ibid.*, p. 1, m. 18 verso.

Château de Gisors, 29 septembre 1419.

Défense au bailli de Caux d'intervenir dans les affaires intéressant l'abbaye de Fécamp.

*Ibid.*, p. 1, m. 18 verso.

1. Aujourd'hui Saint-Victor-l'Abbaye, Seine-Inférieure, cant. de Tôtes.

2. Manche, cant. de Carentan. Prieuré de l'Ordre de Cluny.

Château de Gisors, 4 octobre 1419.

Restitution à Hugues Desjonquiers, gardien de la Léproserie de Gournay, des biens appartenant à cet établissement.

*Ibid.*, p. I, m. 14.

Château de Gisors, 6 octobre 1419.

Licence aux moines du Mont-Sainte-Catherine à Rouen de transporter jusqu'en leur abbaye le vin qu'ils recueillaient à Vernon.

*Ibid.*, p. I, m. 21 *dorso*.

Mantes, 8 octobre 1419.

Nomination du chapelain Jean Ringart comme gardien de l'Hôtel-Dieu de Gisors.

*Ibid.*, p. I, m. 13.

Mantes, 9 octobre 1419.

Henri V accorde aux moines du Mont-Sainte-Catherine la permission de prendre à même le rempart qui ceignait leur abbaye les matériaux nécessaires à la réparation du clocher de leur église et de divers autres bâtiments ; quant au reste dudit rempart il devait être démoli, et les pierres en provenant demeurerait à la disposition du roi.

*Ibid.*, p. I, m. 15.

Mantes, 12 octobre 1419.

Lettres de protection en faveur des moniales de Saint-Léger de Préaux.

*Ibid.*, p. I, m. 15.

Mantes, 14 octobre 1419.

Notification du serment de fidélité de Bérenger Séhier, prieur de la léproserie du Mont-aux-Malades<sup>1</sup>, à Rouen.

*Ibid.*, p. I, m. 17 *dorso*.

Mantes, 17 octobre 1419.

Autorisation aux moines de l'Isle-Dieu de transporter à leur monastère le vin qu'ils recueillaient à Mantès.

*Ibid.*, p. I, m. 14 *dorso*.

---

1. Établissement situé au nord-est de Rouen, com. de Mont-Saint-Aignan, cant. de Maromme, plus tard érigé en prieuré régulier et qui a laissé son nom à tout un quartier.

Mantes, 18 octobre 1419.

Même autorisation que ci-dessus pour le convent de Saint-Ouen [de Rouen] propriétaire de vignobles à Vernon.

*Ibid.*, p. I, m. 12 dorso.

Mantes, 19 octobre 1419.

Restitution de ses temporalités à l'Hôtel-Dieu de Pontoise.

Lettres de protection en faveur des récoltes de l'abbaye de Saint-Ouen [de Rouen].

*Ibid.*, p. I, m. 12 et 9.

Mantes, 22 octobre 1419.

Lettres de protection en faveur du convent de Notre-Dame de « Haute-brieure »<sup>1</sup>, dans le comté de Montfort.

Autorisation aux moines de Fécamp de remplir de vin sur leurs vignobles soixante tonneaux vides et de les transporter en leur abbaye.

*Ibid.*, p. I, m. 11 et 8 dorso.

Mantes, 23 octobre 1419.

Pouvoirs au bailli du Cotentin en vue d'exiger du personnel de l'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte le serment d'allégeance, en raison de leur temporel.

*Ibid.*, p. I, m. 10 dorso.

Mantes, 24 octobre 1419.

L'abbaye de Fécamp est autorisée à transférer en ses celliers la provision de vin recueillie sur ses vignobles.

*Ibid.*, p. I, m. 10 dorso.

Mantes, 23 octobre 1419.

Restitution de son temporel au convent de Saint-Martin de Pontoise.

*Ibid.*, p. I, m. 10.

Mantes, 29 octobre 1419.

Autorisation aux religieux de Grandmont du Parc de transporter chez eux le vin récolté sur leurs vignobles.

*Ibid.*, p. I, m. 10 dorso.

---

1. Seine-et-Oise, com. de Saint-Rémy-l'Honoré, cant. de Chevreuse. Prieuré de l'Ordre de Fontevrault.

Mantes, 2 novembre 1419.

Restitution de leur temporel aux moines de Notre-Dame d'Hamble. Lettres de protection en faveur du convent de Jumièges.

*Ibid.*, p. I, m. 10 et 9.

Mantes, 6 novembre 1419.

Restitution des biens de la Léproserie de Pacy<sup>1</sup> au prieur Guillaume Descos.

Nomination de Robert Fresbourg comme chapelain de l'Hôtel-Dieu de Gisors, en remplacement de Jean Rugart décédé.

*Ibid.*, p. I, m. 9 et 7.

Mantes, 10 novembre 1419.

Lettres de protection en faveur du convent de Notre-Dame de « Clerruisel<sup>2</sup> ». Autorisation aux moines de Saint-Evroult de transporter de Mantès à leur abbaye leur provision de vin.

*Ibid.*, p. I, m. 9 et 6 verso.

Mantes, 23 novembre 1419.

Lettres de protection en faveur de l'abbaye du Bec.

*Ibid.*, p. I, m. 5.

Château de Rouen, 6 décembre 1419.

Restitution de son temporel à l'abbaye du Bec.

*Ibid.*, p. I, m. 5.

Château de Vernon, 13 décembre 1419.

Restitution de son temporel au prieuré de Saint-Louis de Poissy.

*Ibid.*, p. I, m. 1.

Rouen, 15 décembre 1419.

Pouvoirs à Hugues Staffort de Bourghchier, capitaine de Domfront, pour exiger de Robert, abbé de Belle-Etoile, le serment d'allégeance au roi d'Angleterre.

*Ibid.*, p. I, m. 2 verso.

Château de Rouen, 18 décembre 1419.

Lettres de protection en faveur du Convent des Trinitaires de Mantès.

*Ibid.*, p. I, m. 1.

---

1. Eure, arr. d'Evreux.

2. Seine-Inférieure, com. de Gaillefontaine, cant. de Forges. Prieuré de filles dépendant de l'abbaye cistercienne de Bival.

Château de Rouen, 20 décembre 1419.

Restitution de son temporel au prieuré de Sainte-Marie de Bondeville<sup>1</sup>, près Rouen.

*Ibid.*, p. I, m. 1.

Château de Rouen, 23 décembre 1419.

Lettres de protection en faveur du convent de Notre-Dame de Mortemer. Autorisation aux moines du Bec, de transporter quinze barriques de vin depuis Vernon jusqu'en leur abbaye.

*Ibid.*, p. I, m. 1, et p. II, m. 47 *dorso*.

Rouen, 2 janvier 1420.

Lettres de protection en faveur de l'abbaye de Fécamp.

*Ibid.*, p. II, m. 51.

Rouen, 3 janvier 1420.

Commission à John Asshton, bailli du Cotentin, de requérir le serment d'allégeance des membres du convent de Montebourg.

*Ibid.*, p. II, m. 46 *dorso*.

Rouen, 4 janvier 1420.

Restitution de son temporel au prieuré du Val-aux-Malades<sup>2</sup>.

*Ibid.*, p. II, m. 51.

Rouen, 5 janvier 1420.

Lettres de protection en faveur des moines de Beaubec.

*Ibid.*, p. II, m. 50.

Rouen, 6 janvier 1420.

Guillaume Le Vassour, prieur du Val aux-Malades, prête le serment d'allégeance à Henri V. [Notification.]

*Ibid.*, p. II, m. 46 *dorso*.

Rouen, 7 janvier 1420.

Restitution de son temporel au prieuré d'Etoutteville en Caux<sup>3</sup>.

*Ibid.*, p. II, m. 49.

1. Seine-Inférieure, cant. de Maromme. Prieuré dépendant de l'abbaye de Bival.

2. Seine-Inférieure, com. de Bolbec — aujourd'hui appelé le Val-aux-Grès. Prieuré dépendant de l'abbaye de Bernay.

3. Seine-Inférieure, cant. d'Yerville. Prieuré clunisien.



Rouen, 9 janvier 1420.

Commission à John Popham, bailli de Caen, d'exiger de Robert Héron, prieur de Briouze, l'hommage dû au roi d'Angleterre.

*Ibid.*, p. II, m. 52 *dorso*.

Rouen, 14 janvier 1420.

Restitution de son temporel à l'abbaye de Notre-Dame de Corneville<sup>1</sup>.

*Ibid.*, p. II, m. 44.

Château de Rouen, 16 janvier 1420.

Sauf-conduit pour le Prieur de la Chartreuse de Paris se rendant à celle de Rouen.

*Ibid.*, p. II, m. 44.

Château de Rouen, 18 janvier 1420.

Lettres de protection en faveur de l'abbaye de Saint-Martin de Séez.

*Ibid.*, p. II, m. 45.

Château de Rouen, 20 janvier 1420.

Licence, avec sauf-conduit, permettant à Geoffroy de Beauvoir, abbé de Saint-Martin de Séez, de se rendre en cour de Rome pour faire confirmer son élection, et l'autorisant à emmener avec lui outre Jean, l'un de ses moines, deux autres compagnons, M<sup>r</sup> Nicolas Anesge et Michel de Guerrier.

*Ibid.*, p. II, m. 45. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 153.

Château de Rouen, 21 janvier 1420.

Restitution aux religieuses de Poissy d'un certain nombre de bijoux, notamment d'un chapelet de perles « cum quatuordecim monilibus in eodem », d'une ceinture de perles « cum auro hernesia » et encore d'une bourse ornée de perles.

*Ibid.*, p. II, m. 42.

Château de Rouen, 24 janvier 1420.

Restitution de ses temporalités au prieuré de Sainte-Marie « Ballisiundi », près de Paris.

*Ibid.*, p. II, m. 41.

---

1. Eure, cant. de Pont-Audemer. Abbaye d'hommes de l'Ordre de Saint-Augustin.

Château de Rouen, 30 janvier 1420.

Sauf-conduit pour Catherine d'Estouteville, abbesse de Maubuisson<sup>1</sup>, qui retournait en son abbaye.

Congé d'élire aux Prieur et convent de Saint-Pierre de Préaux, à la suite du décès de Guillaume Le Roy, leur abbé.

*Ibid.*, p. II, m. 32 et 31. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>a</sup>, p. 156.

Château de Rouen, 1 février 1420.

Restitution de ses temporalités à l'abbaye d'Aumale<sup>2</sup>.

*Ibid.*, p. II, m. 31.

Vernon, 6 février 1420.

Restitution de ses temporalités au convent de Saint-Germer de Fly<sup>3</sup>, près de Gournay.

*Ibid.*, p. II, m. 31.

Vernon, 15 février 1420.

Restitution de ses biens à l'Hôtel-Dieu de Saint-Lô.

*Ibid.*, p. II, m. 27.

Vernon, 17 février 1420.

Lettres de protection en faveur du convent de Notre-Dame du Val<sup>4</sup>, près de Pontoise.

*Ibid.*, p. II, m. 24.

Château de Rouen, 20 février 1420.

Don annuel de cent livres-tournois au convent de Saint-Mathieu<sup>5</sup>, près Rouen, pour la restauration de son église et des autres édifices claustraux détruits au cours du dernier siège. Autorisation aux religieuses de se faire représenter par un procureur aux plaids de justice.

*Ibid.*, p. II, m. 10.

1. Seine-et-Oise, com. de Saint-Ouen-l'Aumône, cant. de Pontoise. Abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux.

2. Seine-Inférieure, arr. de Neufchâtel. Abbaye d'hommes de l'Ordre de Saint-Benoît.

3. Oise, cant. du Coudray. Abbaye d'hommes de l'Ordre de Saint-Benoît.

4. Seine-et-Oise, com. de Mériel, cant. de l'Isle-Adam. Abbayes d'hommes de l'Ordre de Cîteaux.

5. Saint-Mathieu, au faubourg Saint-Séver, à Rouen. Prieuré de filles.

Château de Rouen, 1 mars 1420.

Restitution de son temporel à l'abbaye du Val-Richer <sup>1</sup>.

*Ibid.*, p. II, m. 14.

Château de Rouen, 4 mars 1420.

Lettres de protection en faveur de l'abbaye de Saint-Amand de Rouen.

*Ibid.*, p. II, m. 12.

Château de Rouen, 15 mars 1420.

Serment de fidélité de Jean Patris, abbé de Fontenay, au roi d'Angleterre.  
[Notification]

*Ibid.*, p. II, m. 4 verso.

1420-1421

Mantes, 5 avril 1420.

Henri V notifie à ses officiers en Normandie que Roger Sorel, abbé de Saint-Pierre de Préaux, lui a prêté hommage — avec interdiction de le molester.

Rot. Normann. 8 Henri V, p. I, m. 15 verso. —  
Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 163.

Mantes, 11 avril 1420.

Lettres de protection en faveur de l'abbaye de Mortemer.

*Ibid.*, p. I, m. 15.

Château de Rouen, 11 avril 1420.

Congé d'élire aux Prieur et convent de Saint-Taurin d'Evreux, à la suite du décès de Philippe de Pruneley, leur abbé.

*Ibid.*, p. I, m. 20. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 166.

Mantes, 16 avril 1420.

Restitution de leur temporel aux moniales de Fontaine-Guépard.

*Ibid.*, p. I, m. 14. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 167.

---

<sup>1</sup>. Calvados, com. de Saint-Ouen-le-Pin, cant. de Cambremer. Abbaye d'hommes de l'Ordre de Cîteaux.

Pontoise, 1 mai 1420.

Restitution de leur temporel aux moines de Mortemer.

*Ibid.*, p. I, m. 12. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 169-170.

Pontoise, 4 mai 1420.

Sauf-conduit pour Esteldus d'Estouteville, abbé de Fécamp, se rendant auprès du roi d'Angleterre afin de lui prêter hommage.

Lettres de protection en faveur des Dominicains de Saint-Louis de Poissy.

*Ibid.*, p. I, m. 9 et 13 dorso.

Pontoise, 5 mai 1420.

Lettres de protection en faveur du convent de Saint-Martin de Pontoise.

*Ibid.*, p. I, m. 9.

Corbeil, 14 juillet 1420.

Restitution de ses biens au prieuré de Gassicourt<sup>1</sup>, près de Mantes.

*Ibid.*, p. II, m. 26.

En l'ost devant Melun, 23 juillet 1420.

Sauf-conduit pour Robert, abbé du Mont-Saint-Michel.

*Ibid.*, p. II, m. 27.

Devant Melun, 21 août 1420.

Congé d'élire au convent de Saint-Pierre de Préaux, par suite de la mort de Robert Sorel, abbé de cette maison.

*Ibid.*, p. II, m. 18. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 188.

Devant Melun, 9 septembre 1420.

Lettres de protection en faveur de l'abbaye de Chelles<sup>2</sup>.

*Ibid.*, p. II, m. 18.

Paris, 11 septembre 1420.

Lettres de protection en faveur des moines de l'abbaye de Fécamp.

*Ibid.*, p. II, m. 24.

Paris, 9 octobre 1420.

Commission adressée à William Alynnton, trésorier-général de Norman-

1. Seine-et-Oise, cant. de Mantes. Prieuré de l'Ordre de Cluny.

2. Oise, cant. d'Attichy. Abbaye de filles de l'Ordre de Saint-Benoît.

die, en vue de recevoir le serment d'allégeance de l'abbé de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

*Ibid.*, p. II, m. 23 *dorso*.

En l'ost devant Melun, 29 octobre 1420.

Henri V remet à Robert [Jolivet], abbé du Mont-Saint-Michel, tout le temporel de son monastère.

*Ibid.*, p. II, m. 17 *dorso*.

Paris, 12 novembre 1420.

Restitution de ses biens à l'abbé de Royaumont <sup>1</sup>.

*Ibid.*, p. II, m. 12.

Paris, 16 décembre 1420.

Restitution de ses biens à l'abbaye du Val, près de Pontoise.

Lettres de protection en faveur du convent de Saint-Etienne de Caen.

*Ibid.*, p. II, m. 12. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 194.

Paris, 22 décembre 1420.

Restitution de ses biens au prieuré de Sainte-Catherine-du-Val-des-Ecoliers <sup>2</sup>, à Paris.

*Ibid.*, p. II, m. 5.

Château de Rouen, 12 janvier 1420.

Restitution de leurs biens aux abbayes de Belle-Etoile et de Tyronneau <sup>3</sup>.

*Ibid.*, p. II, m. 8.

Château de Rouen, 14 janvier 1421.

Geoffroy de Beauvais, abbé de Saint-Martin de Séz et [Robert Beurière], abbé de Saint-Taurin d'Evreux, prêtent hommage au roi d'Angleterre. [Noti-  
fication]

*Ibid.*, p. II, m. 4 *dorso*.

1. Seine-et-Oise, com. d'Asnières-sur-Oise, cant. de Luzarches. Abbaye d'hommes de l'Ordre de Cîteaux.

2. Prieuré de Chanoines réguliers de l'Ordre du Val-des-Écoliers, autrement appelé Sainte-Catherine-de-la-Couture et situé sur l'ancienne paroisse de Saint-Paul.

3. Sarthe, com. de Saint-Aignan, cant. de Marolles-les-Braults. Abbaye d'hommes de l'Ordre de Cîteaux.

Château de Rouen, 20 janvier 1421.

Restitution de ses biens au prieuré de Saint-Laurent-en-Lyons<sup>1</sup>.

Licence au prieuré de la Trinité-les-Mantes de faire transporter jusqu'en sa maison du blé et autres denrées alimentaires.

*Ibid.*, p. III, m. 26 et 26 verso.

Château de Rouen, 29 janvier 1421.

Restitution des biens de leur prieuré à Guy Vigier, prieur, et aux moines de Saint-Ouen de Gisors<sup>2</sup>.

Mandat à Guillaume Alynngton de recevoir l'hommage de Thomas Vunan, abbé de Saint-Séver.

*Ibid.*, p. III, m. 27 et 27 verso. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 5.

Château de Rouen, 5 février 1421.

Licence aux Chartreux de Rouen de se procurer du blé à Caen et dans le Cotentin.

*Ibid.*, p. III, m. 21 verso.

Château de Rouen, 10 février 1421.

Lettres de protection pour les Abbesses et moniales de la Trinité de Caen.

*Ibid.*, p. III, m. 19. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 6.

Château de Rouen, 27 février 1421.

Restitution de ses biens au prieuré de Sainte-Marie de « Lagenray ».

*Ibid.*, p. III, m. 14.

Château de Rouen, 4 mars 1421.

Restitution de son temporel au prieuré de Sainte-Marie de Valgmon.

*Ibid.*, p. III, m. 14.

Château de Rouen, 5 mars 1421.

Notification de l'hommage prêté au roi d'Angleterre par Pierre de Rabasco, abbé du Val-Sainte-Marie, et Jean Moreti, abbé de Saint-Pierre de Préaux.

*Ibid.*, m. III, 9 et 7 verso. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 9.

1. Eure, com. de Fleury-la-Forêt, cant. de Lyons. Prieuré conventuel de Chanoines réguliers.

2. Eure, com. de Gisors, arr. des Andelys. Prieuré dépendant de l'abbaye de Marmoutier. Le nom de Saint-Ouen, donné à une rue, conserve le souvenir de cet établissement.

Château de Rouen, 17 mars 1421.

Nomination de Nicolas des Prés comme receveur des rentes à lever sur les terres et baronnies de l'abbaye de Fécamp.

*Ibid.*, p. III, n. 10.

1421-1422

Château de Rouen, 22 mars 1421.

Restitution à Simon de Boesmare, abbé de Notre-Dame de Corneville et chapelain de la chapelle Saint-Jean au château de Beaumont-le-Roger, de tous les biens et privilèges dont jouissaient ses prédécesseurs.

Rot. Normann. 9 Henri V, m. 35. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>1</sup>, p. 17.

Château de Rouen, 18 avril 1421.

Restitution de ses temporalités à l'abbaye du Val-Sainte-Marie, près Pontoise.

*Ibid.*, m. 39 *dorso*. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>1</sup>, p. 22.

Château de Rouen, 21 avril 1421.

Richard Walstede, bailli de Caux, et Guillaume le Prévost reçoivent l'ordre d'ouïr les comptes de Jean Culerier, receveur de l'abbaye de Fécamp.

Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>1</sup>, p. 22.

Château de Rouen, 17 mai 1421.

Restitution de ses temporalités au convent de Bernay.

*Ibid.*, m. 35 *dorso*.

Rouen, 16 juin 1421.

Instructions à Raoul Cromwell chevalier, capitaine de l'abbaye du Bec, et à Richard Worcester, capitaine de Bernay, relativement au sauf-conduit des prisonniers saisis lors de la prise du Bec, ainsi qu'aux livres, habits, ornements, autres biens et cheptel.

*Ibid.*, m. 32 *dorso*.

Château de Rouen, 1 juillet 1421.

Restitution du temporel de son prieuré à Pierre le Provost, prieur de Graville<sup>1</sup>.

Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>1</sup>, p. 34.

1. Grasville-Sainte-Honorine, Seine-Inférieure, cant. du Havre. Prieuré conventuel de Chanoines réguliers.

En l'ost près de Dreux, 4 août 1421.

Restitution de ses biens à l'abbaye de Saint-Germer de Fly.

*Ibid.*, m. 30.

Evreux, 24 août 1421.

Lettres de protection en faveur du convent de Saint-Sauveur d'Evreux.

*Ibid.*, m. 30.

Château de Rouen, 21 septembre 1421.

Restitution du temporel de sa maison à Pierre Hayer, prieur de Seaulx <sup>1</sup>.

*Ibid.*, m. 28.

Château de Rouen, 25 septembre 1421.

Lettres de protection en faveur du prieuré de la Madeleine de Rouen.

*Ibid.*, m. 23.

Château de Rouen, 20 octobre 1421.

Restitution de ses revenus au convent du Bec.

*Ibid.*, m. 24 verso. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>o</sup>, p. 42.

Château de Rouen, 24 octobre 1421.

Restitution de ses temporalités au prieuré de Bourg-Achard <sup>2</sup>.

*Ibid.*, m. 22.

Château de Rouen, 9 décembre 1421.

Restitution de ses temporalités à l'abbaye de Sainte-Marie d'Aubecourt <sup>3</sup>, près de Poissy.

*Ibid.*, m. 18.

Château de Rouen, 11 décembre 1421.

Restitution des biens de son prieuré à Pierre Migecii, *alias* Glenessus, prieur de Sainte-Foy de Longueville.

*Ibid.*, m. 18 verso. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>o</sup>, p. 44.

1. Ceaux, Manche, cant. de Ducey. Prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur.

2. Eure, cant. de Routot. Prieuré de Chanoines réguliers.

3. Abbécourt, Seine-et-Oise, com. d'Orgeval, cant. de Poissy. Abbaye de l'Ordre de Prémontré.



Château de Rouen, 2 janvier 1422.

Sauf-conduit délivré à Thomas, abbé de Cerisy, lequel accompagné de Jean Julien, un de ses moines, et de cinq autres personnes, se rend auprès du roi d'Angleterre afin de lui prêter hommage.

*Ibid.*, m. 15. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>1</sup>, p. 46.

Château de Rouen, 13 janvier 1422.

Restitution du temporel de son prieuré à Olivier Maillart, prieur de la Ferté-Macé<sup>1</sup>.

*Ibid.*, m. 15.

Château de Rouen, 27 avril 1422.

Restitution des biens de leur monastère aux Prieur et convent de Bernay. [Une restitution antérieure est datée du 4 janvier de cette présente année.]

Roll. Normann. 10 Henri V, m. 23 *dorso*. — Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>1</sup>, p. 46 et 63.

Château de Rouen, 6 mai 1422.

Don du fief appelé le Port Daupée, près de Saint-Germain-en-Laye, au Collège de Saint-Bernard à Paris<sup>2</sup>.

Rymer, *loc. cit.*, t. IV<sup>1</sup>, p. 64.

Château de Rouen, 16 juillet 1422.

Ordre à Durant de Thienville, lieutenant particulier de Rouen, au capitaine de Honfleur et au Vicomte d'Auge de détruire les fortifications de la maison de refuge que les moines de Corneilles avaient à Falaise.

*Ibid.*, m. 12 *dorso*.

Château de Rouen, 4 août 1422.

Restitution de ses biens à l'abbaye de Saint-Antoine-des-Champs<sup>3</sup>, près Paris.

*Ibid.*, m. 11.

1. Orne, arr. de Domfront. Prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Julien de Tours.

2. Collège fondé en 1244, par Etienne de Lexington, pour recevoir les étudiants de l'Ordre de Cîteaux envoyés à Paris suivre les cours de l'Université. Cet établissement était situé sur l'ancienne paroisse de Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

3. Abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux située sur l'ancienne paroisse de Sainte-

Château de Rouen, 24 août 1422.

Restitution de ses temporalités au prieuré de la Madeleine, près Vernon<sup>1</sup>

*Ibid.*, m. 8.

Dom LÉON GUILLOREAU.

---

Marguerite. L'hôpital Saint-Antoine occupe l'emplacement des anciens bâtiments claustraux.

1. Eure, arr. d'Evreux. Prieuré dépendant de l'abbaye de Firon.

# L'ABBAYE DE SAINTÉ-CROIX DE POITIERS

ET LA

## TROISIÈME GUERRE DE RELIGION

DOCUMENTS INÉDITS

(Fin)

---

### II

Jacques Baillon, fermier des dîmes et terrages d'Ayron, renonce à sa ferme à cause des guerres. — Original Papier. Arch. Vienne, II. Sainte-Croix, liasse 29.

7 juillet 1569

Aujourd'hui septiesme jour du mois de juillet mil cinq cent soixante et neuf en la presance de nous notaires royaulx à Poitiers cy soubzscripts Sire Jacques Baillon demeurant à Ayron soy disant fermier des dixmes et terrages appartenans aux dames religieuses abbessse et convent de Sainte Croix de Poitiers tant au lieu et parroisse de Ayron, Maillé que es envyrons et en parlant ausdictes religieuses de Sainte Croix au tour dudict convent mesmement à Reveraude dame et seur Anne Boyer depositaire<sup>1</sup> d'icelle dicte abbaye pour l'absence de reverende la prieure d'icelle dicte abbaye que ladicte depositaire a dict estre detenue de malladie et ne pouvoir venir audict tour. Dict qu'il estoit illec venu pour dire et declairer a reverende dame dame. (*blanc*)<sup>2</sup> de Bourbon abbessse dudict Sainte Croix ensemble à elle et aultres religieuses de ladicte abbaye qu'il quictoït, exponsoyt et renonçoyt a

---

1. La depositaire était Pofficière chargée de régler les comptes et de percevoir les revenus.

2. Madeleine de Bourbon mourut en 1569 à son prieré de Prouille en Languedoc: elle fut remplacée par Jeanne de Bourbon.

la ferme à luy faicte le<sup>1</sup> (*blanc*) desdictes dixmes, terrages et autres de bvoirs d'Ayron et Maillé parce qu'il luy est impossible par le moyen des presens troubles et guerres qui ont commencé des le mois d'aougst dernier et qui se continuent et ont de présent cours en ce pays de Poicton de receuillyr et amaïsser les fruicts n'ayant moyen de faire sa demeure et residance sur les lieux au moyen de ce que les ennemys de la Maigesté du Roy detiennent ledict pays et y font courses ordinairement et aussy par le moyen de la gendarmerie du Roy qui y est comme il est notoire qui empesche qu'il ne faice sa dicte demeure ne la collecte desdicts fruicts ne qu'il y puisse commectre aucun pour ce faire. Joinet aussy que lesdicts rebelles, estans lesdicts fruicts de la nature qu'ils sont et dependant de l'eglise, s'en prevallent, iceulx emportent et degastent, n'ayant ledict Baillon moyen de seulement en faire plainete ne soy presenter parce qu'il est affectionné serviteur de la Majesté du Roy et de la religion catholique ayant pour obvier leur fureur esté contrainct venir faire sa demeure et retraicte pour se rendre en sur abris hors la voye desdicts rebelles en ceste ville de Poictiers après avoir neantmoys par deux foys esté prins prisonnier par lesdicts rebelles et detenn par iceulx en grande calamyte et souffert et enduré plusieurs énormes maux et afflictions par l'espaice de deux moys et demy ausdicte deux diverses foys esquelles apres les dicts tourmens il avoit esté contrainct pour soy delivrer de leurs mains payer à la premiere desdictes foys quatoze cent trente escuz sol et à la seconde et derniere foys dix sept cent cinquante livres tournois et le tout puy ledict moys d'aougst pour avoir faict sa demeure audict lieu d'Ayron pour euyder conserver les fruicts de ladicte ferme ou partie d'iceulx. Aussique ores que lesdicts troubles seroient cessez seroyt et est impossible de faire la recollection desdictes fermes, d'autant que les maisons abbatiales, granges et greniers qui estoient pour serrer lesdicts fruicts ont esté ruynées et demolies par lesdicts rebelles lorsque leurs trouppes s'achemynoient en la ville de Myrebeau<sup>2</sup> et pays myrebalegs tellement que seroit impossible recevoir les gerbes et pailles encores moins les grains qui en pourroient proceder. Et parce dict à ladicte depositayre tant en son nom que pour les reverende abbess<sup>e</sup> et reli-

1. Le 18 mai 1566 (Arch. Vienne, H. Sainte-Croix, liasse 29).

2. Ch.-l. de cant., arr. de Poitiers, Vienne.

gieuses ne pouvoyr joyr de ladicte ferme laquelle partant il a quictée et exponsée comme dessus est esdictes dames à ce qu'elle n'en pretend cause d'ignorance et comme il leur a par ci davant tousjours declairé pour lesdicts troubles et incursions desdicts rebelles et demotions advenues à qu'il ne soyt tenu pour l'advenir du payement d'icelle ferme et néantmoins leur a declairé qu'il estoit prest de porter toute ayde et faire tout ce qu'il pourra pour faire recueillir et amasser ce qu'on pourra retirer desdicts fruicts s'il est possible et comme il a tousjours fait suyvant la promesse et declaration a luy faicte par lesdictes dames et leur conseil alors que leur avoyt declairé ce que dessus et qu'il y fist et en retirast ce qu'il pouvoyt. Laquelle reverende dame Boyer depositayre ce dict et fait responce que lesdictes dames ne se mesloient des affaires de ladicte abbaye, ains se reiglent scellon l'advis du conseil de madicte dame qui sont venerable maistre Abbel de la Fontaine sr de Saint Meslant et chantre de l'église de Poitiers et messieurs du Pin et<sup>1</sup> de Fressinet ausqueulx ledict Baillon se peult adroisser et denoncer ce que dessus. Ce fet et en mesme instant à telle fin que de raison ledict Baillon a monstré denoncé et signifié ce que dessus à maistre Jehan Berthre recepneur de ladicte abbaye qui a fait responce qu'il en communicqueroyt à Monsieur du Pin. Ce fait, d'illec nous sommes en la compaignie dudict Baillon transportés en l'hostel dudict de la Fontaine auquel parlant il a fait semblable declaration et denoncé ce que dessus qui a dict et fait responce que ledict Baillon ne se doibt adroisser à luy et qu'il s'adroisse ce qui bon luy semblera et au parsur qu'il se gardera de mesprendre. Et ledict jour ledict Baillon s'est transporté en nosdictes presences par devers et à la personne dudict sr du Pin auquel parlant luy a monstré denoncé et signifié ce que dessus lequel sieur du Pin a fait responce qu'il y a ferme avec icelluy Baillon et qu'il face ses dilligences. Ledict Baillon a persisté en ses dire declaration et remonstrance susdictes et protesté de se pourvoir par les voyes et comme il pourra esdicte affaires par raison et nous a requis acte des choses susdictes que luy avons octroyé pour servir en temps et lieu ce que de raison par ces presentes faictes audict Poitiers soubz nos scaings les jour et an quedessus — Pellejay — Thoreau.

---

1. Etienne Boynet, seigneur de Fressinet.

## III

Information sur les dommages causés au prieuré de Couziers <sup>1</sup>. (Original papier. Arch. Vienne, H. Sainte-Croix, liasse 68.)

26 avril 1570.

Information faicte par moy Noel Nepveu sergent roial à Chinon, prins et appellé avecques moy Nicolas Salmon notaire roial à Saulmur à la requeste de Mathurin Gourdin et Jacques Robin fermiers du prieuré de Couziers sur les pertes, ruynés et demollitions et bruslemens faicts audict prieuré comme plus amplement est specillié et declairé cy après à laquelle information faire ay vacqué avecques mondict adjuinct ainsy par la forme et maniere qu'il scansuyt.

Et premierement :

Du vingt sixiesme jour d'avril l'an mil v<sup>e</sup> soixante dix, en la maison de Hubert Lemoyne sise à Couziers.

Honneste personne Loys Girard nottaire au Couldray demeurant au lieu de Couziers aagé de trente cinq ans ou environ tesmoingn à nous produict oy enquis et faict jurer de dire et deposer vérité pour les parties que dessus, dict et deppose par son serment bien congnoistres lesdicts Gourdin et Robin fermiers dudict prieuré de Couziers, dict aussi avoir bonne congnoissance que ou môys de decembre <sup>2</sup> mil cinq cent soixante huit à ung jour de samedy partie de l'armée de ceulx de la religion pretendue reformée passant par ledict lieu de Couziers fut par aucuns de ladicte armée mis le feu es pailles, granges et maisons dudict prieuré lesquelles furent soudainement tous abrayés et que les meubles, noix et aultres choses estans audict prieuré furent toutes bruslées sans que personne eut le moien de rien sauver desdicts meubles, bleds, noix, foings, pailles et autres fruicts ; aussi dict bien scavoir que es môys d'aougst et septembre derniers passés <sup>3</sup> que le

1. Cant. et arr. de Chinon, Indre-et-Loire. — Une partie des revenus de ce domaine avaient servi à doter un bénéfice simple ou prieuré à la collation de l'abbesse de Sainte-Croix qui y nommait une des religieuses de son monastère. — Le prieuré n'existait plus, mais le nom était resté au domaine.

2. Pendant tout le mois de décembre 1568 l'armée protestante se trouva entre Loudun, Saumur et Chinon, c'est-à-dire dans la région où se trouve Couziers (Gigon, *l. c.*, 138 ss.). Sans commissariat bien organisé, elle ne pouvait vivre que de réquisitions ou de pillage (*ibid.*, 145).

3. C'est seulement le 17 septembre 1569 que le duc d'Anjou vint se fixer à Chinon et que l'armée royale se concentra autour de cette ville (Gigon, *l. c.*, 304).

camp du roy estant à Chinon et ès environs les fourageurs et autres gens de guerre dudict camp furent par plusieurs et diverses fois en grand nombre et quantité ès maisons de René Rogier mestaiier dudict prieuré esquelles maisons lesdicts metaiers avoyent retiré tous les fruits et bleds, foings et autres choses de ladicte métairie d'aullant que le dict prieuré avoyt esté bruslé en ladicte année mil cinq cent soixante huicte lesquels fourageurs et autres gens de guerre prendrent et emportèrent tous les bleds tant grands que menus partie battuz et partie estant encores en gerbes et les autres à venter tellement qu'ilz ne laisserent aucuns desdicts bleds, foings, noix et autres meubles estans ès dictes maisons et pense le dict depposant que s'il y eust en cent fois aullant de meubles esdictes maisons qu'il y en avoit une que le tout eust esté emporté pour la grande flotte de gendarmes qui y arrivoyt de jour à jour. Dict aussy avoir veu que lesdicts gendarmes ventèrent eulx mesmes ce qu'ilz trouvèrent de bled battu es maisons dudict Rogier et l'emportèrent et dict qu'il est certain qu'il ne demeuira es dictes maisons aucuns bleds, foings, pailles, noix ne autres fruicts de façon que lesdicts fermiers et ledict mestaiier ont esté contrainctz achapter des sepmenses pour ensepmenser les terres dudict prieuré et est ce qu'il deppose.

L. Girard.

Dépositions analogues de Pierre Lemoyne marchand tavernier à Couziers âgé d'environ cinquante ans — Mathurin Girard tressier en toiles âgé de trente quatre ans environ demeurant à Couziers — Jehan Druet laboureur âgé de trente ans environ demeurant en la paroisse de Couziers — René Guérineau laboureur âgé de trente cinq ans environ demeurant à Couziers.

#### IV

Lettres de Charles IX autorisant Jeanne de Bourbon, abbesse de Sainte-Croix, à faire abattre des bois de haute futaie appartenant à cette abbaye pour en affecter le produit aux réparations du monastère. (Original. Parchemin. Arch. Vienne, H. Sainte-Croix, liasse 3.)

28 novembre 1570.

Charles par la grâce de Dieu, roy de France. A noz amez et feaulx les gens tenans nostre cour de parlement à Paris, grand maistre enquesteur et general refformateur des caues et forestz de France et

maistre particulier des eaues et forestz estably à Poictiers ou à son lieutenant, salut et dilection. Scavoir nous faisons que nous inclinans liberallement à la supplication et requeste qui nous a esté faicte par nostre très cher et bien amé cousin le duc de Montpensier pour Seur Jehanne de Bourbon, sa fille, abbesse de Ste Croix dudict Poictiers et desirant lui donner moien de faire reparer les demolitions et ruynes advenues et faictes en ladicte abbaye durant les troubles et guerres qui ont en cours en nostre royaume, avons à ladicte de Bourbon abbesse pour ces causes et autres à ce nous mouvans, permis, accordé et octroïé, pernectons, accordons et octroions par ces presentes signées de nostre main de faire couper et vendre des bois dependans de la dicte abbaie jusques à la somme de huict mil livres tournois pour une fois, pour ladicte somme employer entierement aux reparations desdictes demolitions et ruynes advenues et faictes en icelle abbaye et non à autre effect, laquelle somme sera mise à ceste fin ès mains d'un notable marchand recréant et solvable en ladicte ville de Poictiers qui en rendra compte et reliquat quant et à qui il appartiendra. Si vouldons et vous mandons que ladicte de Bourbon vous faictes, souffrez et laissez joir et user plainement et paisiblement du contenu en noz presentes permission et octroy cessans et faisans cesse tous troubles et empeschemens au contraire. Car tel est nostre plaisir, nonobstant les ordonnances faictes par nos predecesseurs et nous sur la coupe et vente des bois de haulte futaie de ce royaume ausquelles et aux derogatoires des derogatoires y contenues nous avons derogé et derogeons et quelsconques autres ordonnances, mandemens, defences et lectres à ce contraires. Donné à Maisières<sup>1</sup> le XXVIII<sup>e</sup> jour de novembre l'an de grace

1. Ces lettres royaux ayant été présentées par l'abbesse et le convent de Sainte-Croix au Parlement de Paris, un arrêt de cette cour enjoignit au sénéchal de Poitou, le 11 janvier 1571, de procéder à une information touchant la nature, qualité et quantité des bois appartenant au monastere et à une visite et estimation des domages. Le 8 février 1571, Jean de la Haye, lieutenant général de la sénéchaussée de Poitiers, chargea de ces enquêtes et visites Jean Palustre, avocat du roi au présidial, Jean Orgier l'aîné, charpentier, maître des œuvres pour le roi en Poitou, Jean Orgier le jeune, maître charpentier, et Guillaume Bourrin, maître des œuvres à Poitiers. Ces commissaires firent eux-mêmes la visite à Poitiers, Ayron et Maillé, et en rapportèrent les procès-verbaux le 12 février. Pour Vasles Jean Palustre délégua Philippe Bissault, avocat à Poitiers, qui fit la visite le 14 février, assisté de Jacques et Pierre Dupuy, marchands à la Châtaigneraie, paroisse de Vasles, et de Jean et Guillaume Daudin, charpentier à la Payre, en la même paroisse. A Saint-Romain la visite fut faite le 23 février par Antoine Champigny, avocat à Châtellerault, délégué par le même Jean Palustre et assisté par Robert Blondin, maître architecte et maçon,



mil cinq cens soixante dix et de notre regne le dixiesme. — Charles.  
Par le Roy : Pinart.

---

conducteur de l'œuvre des ponts de pierre de la ville de Châtellerault, Laurent Brunet, maître maçon à Châtellerault, Jean et François Jahan et David charpentiers, jurés de la baronnie de Marmande. Le 26 mai 1571, le Parlement, sur le vu des divers procès-verbaux, autorisa seulement une coupe d'une valeur de 4000 livres dans le bois de haute futaie de Saint-Romain et Vellèches (Arch. Vienne, H. Sainte-Croix, liasse 3). Les religieuses furent cependant autorisées, par lettres patentes du 12 septembre 1576 à vendre des bois de Vasles et de Saint-Romain jusqu'à concurrence de 8000 livres (procuration du 28 novembre 1576. Arch. Vienne, H. Sainte-Croix, liasse 3). Il est impossible de savoir s'il s'agit de l'autorisation d'une nouvelle vente ou d'une simple confirmation des lettres du 28 novembre 1570. Il ne subsiste aux Archives de la Vienne qu'un seul acte de vente par lequel l'abbesse et le convent cèdent à noble Eustache Dubois la coupe de 36 arpents  $1/2$  et 1 boisselée de futaie à Saint-Romain moyennant 3000 livres. Le travail sera achevé dans six ans, et au bout de ce temps le terrain demeurera à l'acquéreur de la coupe qui paiera une rente annuelle de 5 sous par arpent et la dime des blés lorsque les terres seront emblavées.

---

# BÉNÉDICTINS DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR

ORIGINAIRES DES TERRITOIRES FORMANT AUJOURD'HUI

## LE DIOCÈSE DE VERSAILLES

Quand on étudie l'histoire religieuse des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, et les Congrégations monastiques qui existaient à cette époque, il n'est fait nulle part mention du diocèse de Versailles. Cette circonscription ecclésiastique, qui comprend actuellement le département de Seine-et-Oise, n'existait pas alors : elle fut créée par la constitution du 14 septembre 1791 qui après avoir partagé la France en quatre-vingt-trois départements décréta l'érection d'un diocèse par département. Le Concordat de 1801 reconnut dans son ensemble les nouvelles divisions ecclésiastiques, et Versailles devint le siège d'un nouveau diocèse. De 1801 à 1822 la juridiction des Evêques de Versailles s'étendit sur le territoire des départements de Seine-et-Oise et d'Eure-et-Loir; la restauration de l'évêché de Chartres en 1817<sup>1</sup>, le limita définitivement au seul département de Seine-et-Oise. Les paroisses qui le composent ont été distraites des anciens diocèses de Paris, Chartres, Rouen, Sens, Beauvais, Evreux et Senlis.

Il nous a paru intéressant et peut-être utile pour ceux qui s'occupent d'histoire locale de grouper les Bénédictins natifs des territoires qui forment actuellement le diocèse de Versailles. Ils se rattachent à la

1. Rétabli en 1817, le siège de Chartres ne put être occupé par l'évêque nommé à ce poste qu'à la fin de 1821.

célèbre réforme bénédictine du XVII<sup>e</sup> siècle qui, sous le nom de *Congrégation de Saint-Maur*, donna une vie nouvelle à l'ordre de Saint-Benoît et qui, malgré quelques défaillances inséparables de toute institution humaine, a bien mérité de l'Église et de la France.

Trois monastères se rattachant à cette Congrégation existaient sur le territoire du Diocèse de Versailles : les prieurés de Notre-Dame d'Argenteuil agrégé en 1646, de Saint-Nicaise de Meulan incorporé en 1648, et l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise qui reçut les Mauristes en 1650. Ils ne paraissent pas avoir exercé une grande influence sur le recrutement monastique dans leur région, car pour une période d'un siècle et demi environ, nous ne comptons que 97 religieux.

Les villes qui ont donné le plus grand nombre de vocations sont : Pontoise, 16 ; Mantes, 10 ; Etampes, 8 ; Meulan, 6 ; Argenteuil, 5 ; le reste, soit 52, se répartit entre 38 autres localités.

Les renseignements publiés ici sont tirés des registres in folio ayant pour titre : *Matricula monachorum professorum Congregationis S. Mauri in Gallia, Ordinis Sancti Patris Benedicti*.

Les indications fournies par chaque maison sur ses membres étaient transmises au Chapitre général qui les groupait et les faisait imprimer sur des feuilles envoyées dans tous les monastères : ils devaient alors être reportés sur les registres matricules dont la tenue incombait au secrétaire du chapitre.

On y trouve après un numéro d'ordre les noms, prénoms, pays et diocèse d'origine, le lieu et la date de la profession, l'âge du nouveau profès, puis le lieu et la date de son décès<sup>1</sup>.

Les éléments des notices biographiques que nous donnons sur quelques religieux ont été le plus ordinairement empruntés : aux *décisions des Chapitres généraux et des diètes* (Archiv. nat. L. 812 à 814 ; L. 1. 991, 992) ; à la *Vie des Justes de la Congrégation de Saint-Maur*, par Dom Martène (Bibl. nat. ms. fr. 17671) ; au *Nécrologe de l'abbaye de*

1. La Matricule qui nous a servi de base est la copie de la Matricule originale, conservée dans les archives de Solesmes, collationnée sur celles de la Bibliothèque nationale ms. lat. 9802 ; 12794 à 12797 ; et sur celle du fonds Wilhelm de la Bibliothèque de Colmar.

*Saint-Germain-des-Prés* (ms. fr. 16861), publié par l'abbé Vanel; au *Nécrologe de l'abbaye de Saint-Denis*, par Dom Racine (ms. fr. 8599, 8600). Nous renvoyons aussi fréquemment à l'*Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, de Dom Tassin; à la *Bibliothèque générale des écrivains de l'Ordre de Saint-Benoît*, de Dom François; au *Supplément à l'Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, par Ulysse Robert, et au *Nouveau Supplément à l'Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, par Dom Ursmer Berlière.

FR. HENRI VAN DEN BOREN.

## I. — RELIGIEUX DE CHOEUR.

67. — **Lambert** Jean-Lucien, né à *Etampes* (ancien diocèse de Sens), profès de Saint-Pierre de Corbie le 23 avril 1620, âgé de 23 ans.

121. — **Desoindres** Pierre-Barthélémy, né à *Fontenay-Saint-Père* (ancien diocèse de Rouen), profès de Notre-Dame des Blancs-Manteaux le 14 novembre 1622, âgé de 51 ans; mourut le 26 mai 1626 à l'abbaye de Saint-Junien de Nouaillé<sup>1</sup>. Prêtre.

189. — **De Hermant** (alias de *Souville*) Louis-Toussaint, né à *Arnouville* (ancien diocèse de Chartres), profès de Saint-Faron de Meaux le 9 novembre 1625, âgé de 20 ans; mourut le 14 octobre 1666 à l'abbaye de Saint-Denis. Prêtre.

Il fut nommé en 1645, par le R. P. Supérieur général D. Grégoire Tarrise, premier prieur de Notre-Dame de Breteuil<sup>2</sup>, lors de l'introduction de la réforme en cette abbaye; le Chapitre général de 1648 le maintint en cette charge. Il fut ensuite prieur de Saint-Jean de Laon de 1651 à 1657. En 1662 il était secrétaire du visiteur de Bourgogne.

176. — **Compagnon** Nicolas-Denis, né à *Montfort-l'Amaury* (ancien diocèse de Chartres), profès de Crépy-en-Valois<sup>3</sup>, le 26 mai 1636, âgé de 19 ans; mourut le 31 octobre 1653 à l'abbaye de Saint-Vincent de Laon. Prêtre.

Cellérier de Saint-Vincent. Etant sorti pour les affaires du monastère « il fut rencontré par trois cavaliers de l'armée du général de Senneterre<sup>4</sup> qui fourrageaient dans le pays. Ils le fouillèrent et lui donnèrent trois coups d'épée dont il mourut entre les bras de ceux qui le rapportaient au monastère<sup>5</sup> ».

922. — **Cousin** Jacques-Bernard, né à *Beaumont* (ancien diocèse de Beauvais), profès de la Sainte-Trinité de Vendôme le 26 septembre

1. Vienne, arr. de Poitiers.

2. Breteuil-sur-Noye (Oise), arr. de Clermont. Les Mauristes entrèrent à Breteuil la veille de l'Assomption 1645, à la demande de l'abbé et des moines.

3. Monastère de l'Ordre de Cluny, étroite observance. Quand prit fin l'union éphémère de Cluny et de St-Maur (1634-1644), D. Compagnon opta pour rester dans la Congrégation de St-Maur.

4. Henri II seigneur de la Ferté St-Nectaire (La Ferté-St-Aubin, Loiret), maréchal de France en 1651.

5. Dom Martène, *Hist. ms.* I, 1046 (Arch. Solesmes).

1639, âgé de 21<sup>1</sup> ans; mourut le 17 avril 1682 à l'abbaye de Saint-Remi de Reims. Prêtre.

970. — **Thiboust** Charles, né à *Epône* (ancien diocèse de Chartres), profès de Saint-Faron de Meaux le 2 janvier 1641, âgé de 23 ans; mourut le 10 septembre 1667 à l'abbaye de Saint-Pierre de Chézy<sup>2</sup>, Prêtre.

Nommé par le Chapitre général de 1660 administrateur<sup>3</sup> de Saint-Fuscien des Bois<sup>4</sup>, il en fut prieur en 1663 avec la même qualité à Saint-Pierre de Chézy, où il mourut.

1111. — **Bourée** (alias *Bouret*) Jean-Joseph, né à *Mantes* (ancien diocèse de Chartres), profès de Notre-Dame de la Daurade de Toulouse le 22 février 1644, âgé de 22 ans; mourut le 23 juillet 1682 à l'abbaye Saint-Pierre de Bourgneil<sup>5</sup>, Prêtre.

Nommé en 1666 administrateur de Saint-Melaine de Rennes, fut envoyé successivement par le Chapitre général comme prieur à Saint-Florent de Saumur en 1669, à Saint-Aubin d'Angers en 1672, à Sainte-Colombe de Sens en 1675.

Il fit une traduction des Psaumes, ms. fr. 10230. Cf. ROBERT, S. 191.

1185. — **Fouquet** Mathurin-Maur, né à *Maule* (ancien diocèse de Chartres), profès de la Trinité de Vendôme le 10 février 1646, âgé de 30 ans; mourut le 10 avril 1679 à l'abbaye de Notre-Dame de Josaphat<sup>6</sup>, Prêtre.

Sur les œuvres littéraires de D. Fouquet on peut consulter : FASSIN, 92. Et ROBERT, S. 45; D. BERLIJOU, N. S. 228.

1197. — **Denis** Nicolas, né à *Cheunçères-lès-Louvrès* (ancien diocèse de Paris), profès de la Trinité de Vendôme le 16 juillet 1646, âgé de 47 ans; mourut le 19 avril 1658 à l'abbaye de Pontlevoy<sup>7</sup>, Prêtre.

1. La matricule imprimée porte 12, mais par une erreur évidente venant d'une inversion des chiffres.

2. Aisne, cant. de Charly.

3. La première fois qu'un religieux était nommé supérieur il ne portait que titre d'administrateur.

4. Somme, cant. de Sains.

5. Indre-et-Loire, arr. de Chinon.

6. Chartres.

7. Loir-et-Cher, canton de Montrichard.

1268. — **Bachelier** Pierre, né à *Pontoise* (ancien diocèse de Rouen), profès de la Trinité de Vendôme le 5 juillet 1648, âgé de 20 ans; mourut le 14 octobre 1677 au prieuré de Saint-Fiacre en Brie<sup>1</sup>. Prêtre.

1514. — **Gilles** Eustache, né à *Mantes* (ancien diocèse de Chartres), profès de Saint-Denis le 7 juillet 1654, âgé de 20 ans; mourut le 28 juin 1721 à l'abbaye de Saint-Médard de Soissons. Prêtre.

Le ms. fr. de la Bibl. nat. 17708, f° 126, contient une lettre de D. Gilles, et le ms. lat. 11645, f° 90-91, deux lettres adressées à D. Delfau. — Cf. D. BERLIÈRE, N. S. 251-252.

1524. — **Aubery** Charles, né à *Pontoise* (ancien diocèse de Rouen), profès de Saint-Faron de Meaux le 9 août 1654, âgé de 31 ans; mourut le 14 juin 1677 à l'abbaye de Saint-Denis. Prêtre.

D. Marlène, dans la *Vie des Justes*<sup>2</sup>, nous dit : « il avait fait profession au « monastère de Royaumont<sup>3</sup> de l'étroite observance de l'Ordre de Cîteaux « lorsque le désir d'une plus grande perfection le poussa d'entrer dans la « Congrégation. Il s'y stabilisa au monastère de Saint-Faron le 19 août 1654. « Il y vécut comme il s'était proposé, en bon religieux. Il mourut à Saint-« Denis le 14 juin 1677. Il pria le P. Prieur qu'on l'enterrât avec sa profes-« sion qu'il avait écrite de son sang, qu'on lui mit sur son cœur avec une « petite croix faite du bois de la chaise de N. B. P. S. Benoit. »

1551. — **Le Cirier** Nicolas, né à *Bezons* (ancien diocèse de Paris), profès de Saint-Augustin de Limoges le 23 janvier 1655, âgé de 20 ans; mourut le 12 février 1704 à l'abbaye de Saint-Pierre de Jumièges<sup>4</sup>. Prêtre.

1591. — **De Vion** Louis, né à *Meulan* (ancien diocèse de Chartres)<sup>5</sup>, profès de Saint-Faron de Meaux le 16 août 1655, âgé de 42 ans; mourut le 26 mars 1679 à l'abbaye de Marmoutier-lès-Tours. Prêtre.

1647. — **Le Cousturier** André, né à *Pontoise* (ancien diocèse de

1. Seine-et-Marne, cant. de Crécy.

2. Bibl. nat., ms. fr. 17671, f° 109.

3. Comm. d'Asnières-sur-Oise.

4. Seine-Inf., canton de Duclair.

5. La ville de Meulan située sur la rive droite de la Seine appartenait au diocèse de Rouen, tandis que l'île où se trouvaient le fort, le prieuré des bénédictins et quelques maisons, était du diocèse de Chartres.

Rouen), profès de Saint-Denis le 2 mai 1656, âgé de 21 ans; mourut le 5 février 1712 à l'abbaye de Saint-Vincent du Mans. Prêtre.

1705. — **Moreau** Nicolas, né à *Pontoise* (ancien diocèse de Rouen), profès de Saint-Pierre de Jumièges le 26 août 1656, âgé de 19 ans; mourut le 2 août 1711 à l'abbaye de Saint-Wandrille<sup>1</sup>. Prêtre.

1713. — **Roblastre** Etienne, né à *Mantes* (ancien diocèse de Chartres), profès de la Trinité de Vendôme le 6 octobre 1656, âgé de 19 ans; mourut le 2 octobre 1708 à l'abbaye de Notre-Dame d'Amboisnay<sup>2</sup>. Prêtre.

« Homme entièrement mort au monde, toujours uni à Dieu par les exercices de la contemplation. Dans tout le pays, il avait la réputation d'un ange et on lui en donnait le nom. Il eut toujours grand soin de fuir toutes les charges, content de converser avec Dieu. Dieu l'ailligea d'un ulcère très infect et très douloureux, qu'il souffrit avec joie. Quelques jours avant sa mort, il se fit porter à l'église, comme saint Benoît, pour recevoir les derniers sacrements. Il mourut en la fête des anges gardiens, dont il avait imité la pureté. »

1727. — **Turquoy** Claude, né à *Montmorency* (ancien diocèse de Paris), profès de Saint-Remi de Reims le 2 décembre 1656, âgé de 18 ans; mourut le 13 avril 1662 à l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne. Sous-diacre.

1750. — **Dagory** Jean, né à *Meulan*<sup>3</sup> (ancien diocèse de Rouen), profès de Saint-Faron de Meaux le 31 mars 1657, âgé de 24 ans; mourut le 18 janvier 1688 à l'abbaye de Saint-Pierre de Molême<sup>4</sup>. Prêtre.

1783. — **Philippe** Jean, né à *Pontoise* (ancien diocèse de Rouen), profès de Saint-Faron de Meaux le 28 août 1657, âgé de 20 ans; mourut le 24 août 1684 à l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise. Prêtre.

Il écrivit un *Abrogé de l'histoire du monastère du Mont Saint-Quentin, proche de Péronne*, 1677; ms. lat. 12692, f. 601 (L. BOBERG, S. 80).

1806. — **Daigneaux** Michel, né à *Pontoise* (ancien diocèse de

1. Seine-Inf., cant. de Caudebec-en-Caux.

2. Ain, cant. d'Ambérieu.

3. Voir la note du n° 1591.

4. Yonne, cant. de Fonnerré.



Rouen), profès de Saint-Faron de Meaux le 9 décembre 1657, âgé de 26 ans; mourut le 4 décembre 1680 à l'abbaye de Saint-Valery<sup>1</sup>.  
Prêtre.

1812. — **Mongé Pierre**, né au *Plessis-Gassot* (ancien diocèse de Paris), profès de Saint-Faron de Meaux le 15 février 1658, âgé de 26 ans; mourut le 25 décembre 1713 à l'abbaye de *Saint-Remi* de Reims.  
Prêtre.

« Après ses études, nous dit D. Martène dans la *Vie des Justes*<sup>2</sup>, on le fit père-maitre des novices à Saint-Remi à Reims, et ensuite sous-prieur à Saint-Faron. »

Le Chapitre général de 1667 le nomma administrateur de Saint-Vincent de Laon : il en fut prieur en 1672.

« L'expérience qu'il fit de la supériorité, lui en donna encore plus d'aveu-  
« sion, et il redoubla ses instances pour obtenir sa décharge, mais voyant  
« qu'on ne l'écoutait pas, il se réduisit à demander que si on voulait le faire  
« prieur, qu'on le mit à Orbais<sup>3</sup> et on le lui accorda. »

Il y fut envoyé par le Chapitre général de 1675 et y demeura jusqu'à ce qu'il eût relevé le monastère de ses ruines. Avec Dom Guillaume Jamet qu'il obtint d'avoir pour compagnon, il y mena une existence des plus mortifiée.

« Le jour était occupé depuis le matin jusqu'au soir au travail des mains  
« sur lequel ils ne prenaient que le temps de dire leurs Messes, de réciter  
« au chœur leur Office, de diner et de faire quelques lectures de piété.  
« Après avoir travaillé comme des manœuvres à cultiver leur jardin ou à  
« démolir de vieux bâtiments, ils n'avaient pour toute nourriture que les  
« légumes de leur jardin et des fruits... »

« Dom Pierre Mongé resta à Orbais jusqu'à ce qu'il eût entièrement rebâti  
« de ses épargnes, et par ses soins et son travail, le monastère, qu'il l'eût  
« meublé proprement, qu'il eût mis à l'église tous les ornements néces-  
« saires pour faire l'Office décentement, et qu'il fût en état de nourrir une  
« communauté. »

« Après cela il demanda d'aller à Saint-Nicolas aux Bois<sup>4</sup>, pour y faire la  
« même chose, mais il y avait déjà une communauté et un prieur. On ne  
« laissa pas de l'envoyer pour avoir soin du temporel... jusqu'à ce que, venant  
« sur l'âge, les supérieurs le mirent dans un monastère où il put avoir tous  
« les soulagements dont les vieillards ont besoin. On l'envoya par la suite  
« à Saint-Remi de Reims. Il y vécut dans une grande régularité et une  
« grande édification jusqu'à une profonde vieillesse... Il mourut âgé de  
« 82 ans. Sa mort fut la récompense d'une si sainte vie. Elle arriva le saint  
« jour de Noël, l'an 1713. »

1. St-Valery-sur-Somme, arr. d'Abbeville.

2. *Op. cit.*, f° 262.

3. Marne, cant. de Montmort.

4. Aisne, cant. de la Fère.

1936. — **Chesneau** Fiacre, né à *Pontoise* (ancien diocèse de Rouen), profès de Saint-Faron de Meaux le 21 janvier 1660, âgé de 19 ans; mourut hors de la Congrégation.

1941. — **Chrestien** Charles, né à *Mantes* (ancien diocèse de Chartres), profès de Saint-Pierre de Jumièges le 11 avril 1660, âgé de 19 ans; mourut le 25 avril 1704 à l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen. Prêtre.

2024. — **Guillebert** Jacques, né à *Pontoise* (ancien diocèse de Rouen), profès de Saint-Remi de Reims le 29 octobre 1661, âgé de 17 ans; mourut le 2 juin 1710 à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Prêtre.

A sa mort il était sous-prieur de Saint-Germain depuis 1702. Auparavant il avait été prieur de Saint-Jean de Laon de 1678 à 1684, charge à laquelle la diète de 1683 avait ajouté celle du directeur du séminaire des jeunes profès établi en ce monastère. De 1684 à 1687 il fut prieur de Saint-Pierre de Lagny; puis en 1690 il devint secrétaire de Dom Julien Raguideau, visiteur de France.

2046. — **Cousturier** François, né à *Pontoise* (ancien diocèse de Rouen), profès de Saint-Remi de Reims le 5 février 1662, âgé de 20 ans; mourut hors de la Congrégation.

2143. — **De Hallot** Jean, né à *Fontenay-Saint-Père* (ancien diocèse de Rouen), profès de Saint-Pierre de Jumièges le 2 mai 1663, âgé de 19 ans; mourut le 5 février 1681 à l'abbaye de la Sainte-Trinité de Fécamp. Prêtre.

2173. — **Le Couturier** Antoine, né à *Pontoise* (ancien diocèse de Rouen), profès de Saint-Faron de Meaux le 22 août 1663, âgé de 19 ans; mourut le 30 mai 1718 à l'abbaye de Saint-Pierre de Jumièges. Prêtre.

On le trouve envoyé comme prédicateur : à Reims par la diète de 1683; à Redon par celle de 1691 et à Fécamp en 1692.

2205. — **Motron** Etienne, né à *Argenteuil* (ancien diocèse de Paris), profès de Saint-Faron de Meaux le 12 janvier 1664, âgé de 19 ans; mourut le 24 juillet 1694 à l'abbaye de Saint-Pierre de Corbie. Prêtre.

2296. — **Le Grand** Dominique, né à *l'Isle-Adam* (ancien diocèse de

Beauvais), profès de la Trinité de Vendôme le 3 décembre 1664, âgé de 20 ans; mourut le 10 janvier 1720 à l'abbaye de Saint-Pierre de Corbie. Prêtre.

D. BERLIÈRE (N. S. 360) nous apprend que D. le Grand fut chargé de collationner des manuscrits de saint Augustin.

2398. — **Gilbert** Matthieu, né à *Pontoise* (ancien diocèse de Rouen), profès de la Trinité de Vendôme le 7 février 1666, âgé de 20 ans; mourut le 9 avril 1710 à l'abbaye de Fécamp. Prêtre.

Ses qualités le firent de bonne heure remarquer de ses supérieurs qui l'envoyèrent en 1681 à Sainte-Colombe de Sens comme administrateur, puis comme prieur à Saint-Seine<sup>1</sup> en 1684; à Vendôme en 1687; à Notre-Dame de Bonne-Nouvelle de Rouen en 1690; à Saint-Etienne de Caen en 1693. En 1696 la confiance que les membres du Chapitre général avaient en lui le fit élire comme second assistant du R. P. Supérieur général et à la diète de 1698 il fut nommé prieur de Saint-Germain-des-Prés: il y demeura jusqu'en 1702. Il fut alors envoyé au même titre à Saint-Denis, d'où il passa à Fleury-sur-Loire en 1705 et enfin à Fécamp en 1708 où il mourut. Il avait été secrétaire du Chapitre général en 1705 et en 1708.

On a trois lettres écrites par D. Gilbert: une du 27 juillet 1688 à D. Ruinart. (ms. fr. 19666, f. 6); une seconde au même, du 18 décembre 1707 (ms. fr. 19639, f. 123; et une à Dom Mabillon, du 5 octobre 1700 (ms. fr. 19652, f. 122).

2466. — **Titran** Jean Joseph, né à *Saint-Ouen près Pontoise*<sup>2</sup> (ancien diocèse de Paris), profès de Saint-Faron de Meaux le 13 mars 1667, âgé de 23 ans; mourut le 28 octobre 1722 au prieuré de Saint-Fiacre en Brie.

Voici la notice que nous lisons dans la *Vie des Justes*<sup>3</sup>: « Dom Joseph « Titran était de Saint-Ouen près Pontoise, dans le diocèse de Paris. Il était « d'une très basse naissance, et se fit religieux, non pas pour choisir un éta- « blissement et pour être plus à son aise que dans le monde, mais dans un « désir sincère de servir Dieu plus parfaitement et de faire pénitence. Il fit « profession au monastère de Saint-Faron le 13 mars 1667, âgé de 23 ans. Il « était fort humble et ne rougissait point de la bassesse de son extraction. « Il avait un grand fond de crainte de Dieu et un grand zèle pour la régu- « larité. Il conserva toute sa vie les pratiques de son noviciat, et à l'âge de « près de quatre-vingts [ans], il était aussi simple que lorsqu'il entra au « noviciat. Il a toujours passé pour un très saint religieux, et Dieu a cou- « ronné ses vertus par une sainte mort le 28 d'octobre 1722, au monastère « de Saint-Fiacre. »

1. Côte-d'Or, arr. de Dijon.

2. Saint-Ouen-l'Aumône.

3. *Op. cit.*, f° 292.

2563. — **Louvet** François, né à *Behoust* (ancien diocèse de Chartres), profès de Fleury-sur-Loire<sup>1</sup> le 23 août 1668, âgé de 26 ans; mourut le 18 mai 1678 à l'abbaye de Saint-Pierre de Flavigny<sup>2</sup>. Prêtre.

2677. — **Verneuil** Jérôme, né à *Meulan* (ancien diocèse de Chartres<sup>3</sup>), profès de Saint-Pierre de Bourgneil le 1<sup>er</sup> novembre 1669, âgé de 20 ans; mourut hors de la Congrégation.

2694. — **Guerard** Julien, né à *Argenteuil* (ancien diocèse de Paris), profès de Saint-Remi de Reims le 12 janvier 1670, âgé de 17 ans; mourut hors de la Congrégation.

2824. — **Le Cirier** Pierre, né à *Montesson* (ancien diocèse de Paris), profès de Notre-Dame de Lyre<sup>4</sup> le 8 octobre 1671, âgé de 19 ans; mourut le 17 février 1710 à l'abbaye de la Sainte-Trinité de Tiron<sup>5</sup>. Prêtre.

2865. — **Favée** Antoine, né à *Pontoise* (ancien diocèse de Rouen), profès de Saint-Faron de Meaux le 7 juin 1672, âgé de 20 ans; mourut le 8 mai 1720 à l'abbaye de Saint-Eloi de Noyon. Prêtre.

2902. — **Louvet** Edmond, né à *Magny* (ancien diocèse de Rouen), profès de la Trinité de Vendôme le 22 novembre 1672, âgé de 30 ans; mourut le 13 avril 1694 au prieuré de Saint-Robert de Cornillon<sup>6</sup>. Prêtre.

3264. — **Gesvres** François, né à *Saindres* (ancien diocèse de Chartres), profès de Saint-Faron de Meaux le 3 février 1681, âgé de 24 ans; mourut le 13 mai 1705 au prieuré de Saint-Pourçain<sup>7</sup>. Prêtre.

Né en 1657, après de brillantes études au Collège des Grassins, il demanda à être admis dans la Congrégation de Saint-Maur et entra au noviciat. De Saint-Faron ou il fit profession il fut envoyé à Saint-Médard de Soissons puis à Saint-Remi de Reims pour y suivre les cours de Théologie. Ordonné prêtre en 1687 il fut envoyé l'année suivante à Saint-Bénigne de Dijon où il

1. St-Benoît-sur-Loire (Loiret), cant. d'Ouzouer-sur-Loire.

2. Côte-d'Or, arr. de Semur.

3. Même remarque qu'au n<sup>o</sup> 1591.

4. La Vieille-Lyre (Eure), cant. de Rugles.

5. Thiron-Gardais (Eure-et-Loir), arr. de Nogent-le-Rotrou.

6. Isère, hameau de Fontanil, cant. et arr. de Grenoble.

7. St-Pourçain-sur-Sioule (Allier), arr. de Gannat.

enseigna la Philosophie et la Théologie pendant 6 ans. Une décision de la diète de 1695 l'appela à Saint-Denis comme lecteur de Philosophie, et en 1697 il y fut chargé du cours de Théologie jusqu'en 1700. Les thèses qu'il faisait soutenir par ses élèves furent attaquées par le Père Langlois, S. J., comme favorisant le Jansénisme. Son cours achevé à Saint-Denis, ses Supérieurs l'engagèrent à composer une *Théologie dogmatique* pour être enseignée dans la même Congrégation. Il se mit aussitôt à l'œuvre avec une ardeur incroyable. Pour pouvoir travailler plus tranquillement il demanda à se retirer à Saint-Remi de Reims, ce qui lui fut accordé. Dom Blampin, qui fut chargé après Dom Delfan de l'édition des œuvres de saint Augustin, en était alors Prieur; il accueillit avec joie Dom Gesvres et le fit sous-prieur.

C'était l'époque des grandes polémiques suscitées par l'édition bénédictine des œuvres de saint Augustin. Les ennemis de la Congrégation de Saint-Maur les accusaient de favoriser ainsi le Jansénisme, et l'un des principaux griefs des Jésuites fut l'insertion faite dans le X<sup>e</sup> volume de l'*Analyse du Livre de saint Augustin, de la Correction et de la Grâce* faite par Arnauld. Non content de défendre l'édition bénédictine comme plusieurs de ses confrères, D. Gesvres publia en 1700 un ouvrage intitulé : *Defensio Arnauldina, sive Analytica synopsis Libri de Correctione et Gratia.... ab omnibus reprehensorum vindicata calumniis*, où il prétend démontrer la catholicité du livre d'Arnauld et venger l'auteur des attaques des Jésuites.

L'ardeur au travail de D. Gesvres était prodigieuse. Il étudiait quatorze heures par jour et quelquefois jusqu'à 16, et pour vaincre le sommeil il se mettait les pieds dans l'eau.

Des travaux si excessifs eurent vite fait de ruiner si complètement sa santé, que ses Supérieurs se virent dans l'obligation de lui interdire tout travail et lui enlevèrent ses livres. Au bout de six mois on le crut rétabli, et, sur la promesse qu'il fit qu'il en userait modérément, on lui permit de reprendre son travail. Mais sa passion pour l'étude l'emporta rapidement aux mêmes excès, et ses forces bientôt épuisées ne lui permirent pas d'achever le travail commencé. Il mourut en litige en arrivant à Saint-Pourçain, alors que sur l'ordre des médecins il se rendait aux eaux de Vichy. Il était dans sa quarante-huitième année. Dom Tassin<sup>1</sup> nous dit que Dom Gesvres fut un des plus grands théologiens qu'il y a eus dans la Congrégation de St-Maur. Il joignit toujours à l'étude un grand fonds de piété; véritablement pénétré des sentiments de son état, et sévèrement attaché aux devoirs de sa profession, il en remplit fidèlement les obligations.

Sur D. Gesvres et son œuvre on peut consulter [D. TASSIN], *op. cit.* 195-200; D. LE CERF, *Bibli. historiq.* 172-174; [D. FRANÇOIS] IV. 98-102; MORET, *Sup.* à l'édit. de Bâle II. 938; [COLOXIA] *Diction. des livres Jansénistes*; D. BERLIÈRE, X. S. 250; *Diction. de Théol. cathol.*, fascicule XLVI.

3374. — **Chevremont** Guillaume, né à *Meulan* (ancien diocèse de Rouen), profès de Saint-Faron de Meaux le 21 octobre 1682, âgé de

1. *Histoire littéraire de la Cong. de St-Maur*, 195.

21 ans; mourut le 5 décembre 1720 à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Prêtre.

Après sa profession il fut envoyé à Saint-Nicaise de Reims pour y faire sa philosophie, puis il passa à Saint-Remi pour ses études de théologie. Après son année de récollection qu'il fit à Saint-Jean de Laon, ses supérieurs l'envoyèrent demeurer à Saint-Nicaise de Meulan où il fit l'office de sacristain pendant plusieurs années. En 1703, quand le prieur de Meulan Dom Jean Thiroux fut arrêté et emprisonné à la Bastille comme Janséniste, Dom Chevrement, alors sousprieur, prit en mains l'administration du prieuré. Le chapitre général de 1705 le nomma officiellement administrateur, il en fut prieur en 1708. Depuis, il fut continué dans cette charge jusqu'à sa mort : « C'était, dit sa notice nécrologique <sup>1</sup>, un homme d'un naturel posé, doux, « pacifique, et l'on peut dire qu'il n'a jamais fait de peine à personne. Il « faisait autant qu'il pouvait du bien à tout le monde et il n'y avait per- « sonne qui n'eût pour lui une estime particulière, quoique ce ne fut pas « un homme d'un grand génie, ni d'une grande capacité. Il était fort exact « à ses devoirs et avait de la piété; ses religieux l'aimaient tendrement. « Etant tombé malade dans son monastère, sur la fin d'octobre, il se fit « transporter ici <sup>2</sup> après la Toussaint... Pendant sa maladie, il a toujours « conservé des sentiments pleins de piété, et c'est dans ces dispositions « qu'il a reçu tous les saints Sacrements de l'Eglise. Il est mort le cinq « décembre, sur les neuf heures du matin et a été enterré dans la nef de la « grande chapelle de la Vierge, proche la porte, du côté du mur méridio- « nal. L'on a mis sur sa fosse l'inscription ordinaire :

5 DECEMBRIS 1720

3535. — **Crochart** Pierre, né à *Etampes* (ancien diocèse de Sens), profès de la Trinité de Vendôme le 31 août 1684, âgé de 19 ans; mourut le 25 février 1746 à l'abbaye de Saint-Remi de Reims. Prêtre.

Fut nommé zélateur du noviciat de Saint-Faron de Meaux à la diète de 1695.

3626. — **Barré** François, né à *Boissy-le-Sec* (ancien diocèse de Chartres), profès de Saint-Faron de Meaux le 4 mai 1686, âgé de 22 ans; mourut le 19 février 1697 à l'abbaye de Saint-Pierre de Corbie. Prêtre.

La notice que D. Martène lui consacre dans la *Vie des Justes* <sup>3</sup>, ainsi que l'article du *Nécrologe de Corbie* concernant Dom Barré nous le dépeint comme un religieux très observant, très humble et très mortifié quoique d'une santé toujours très faible.

1. VANEL, *Nécrologe de St-Germain-des-Prés*, 121.

2. Saint-Germain-des-Prés.

3. *Op. cit.*, p. 189.

3704. — **Daret** Jean, né à *Mantes* (ancien diocèse de Chartres), profès de Saint-Faron de Meaux le 12 juillet 1687, âgé de 20 ans ; mourut le 20<sup>e</sup> janvier 1736 à l'abbaye de Notre-Dame du Bec. Prêtre.

Dom Daret, bien des plus ardents adversaires de la Constitution *Unigenitus* dans la congrégation de St-Maur, était né le 11 janvier 1668. Il fut zéléteur du noviciat de St-Faron en 1697 et 1698, puis il est nommé administrateur de Saint-Josse-sur Mer<sup>2</sup> en 1708, mais bientôt il demande à être relevé de sa charge et se retire à Jumièges. Ses supérieurs voulant utiliser ses qualités le désignèrent en 1710 comme directeur du séminaire des jeunes profès à l'abbaye de Lyre<sup>3</sup> ; ils l'envoyèrent ensuite en 1712 et en 1713 à Saint-Ouen de Rouen, puis à Saint-Remi de Reims, avec les mêmes fonctions. L'auteur janséniste des *Nouvelles ecclésiastiques*<sup>4</sup> parlant de son enseignement dit : « Les vérités qu'il enseignait, plus encore par l'exemple que « par la parole, il les puisait dans les sources pures de l'Écriture et de la « Tradition, et plus il connaissait ces vérités saintes, plus il fut scandalisé « de les voir prosrites dans la Constitution *Unigenitus* où il n'apercevait « qu'un renversement presque universel des premières notions du christia- « nisme... De là l'attention qu'il avait à Reims de prémunir ouvertement « contre la séduction les Religieux nouvellement sortis du noviciat et confiés « à ses soins. »

Ces derniers mots suffisent amplement à nous expliquer pourquoi le Père Général D. de l'Hostallerie le déposa et l'envoya à Saint-Médard de Soissons. Les *Nouvelles ecclésiastiques* qui tiennent soigneusement le compte des appels contre la Bulle nous disent qu'en 1717 Dom Daret y signa son premier appel. Elles nous le montrent ensuite en 1718 au Mont Saint-Quentin renouvelant son appel à la tête de la communauté dont il était prieur, charge qu'il exerçait depuis la mort de Dom Augustin Collet. En 1720 le chapitre général, qui venait d'élire Dom Denis de Sainte-Marthe comme général, laissait à D. Daret la charge de Prieur du Mont Saint-Quentin ainsi que celle de directeur du séminaire des jeunes profès établi dans l'abbaye. Son opposition à la Constitution *Unigenitus* devint dès lors plus active et il ne cessa plus jusqu'à sa mort, soit par des discours, soit par ses écrits, de s'en montrer l'adversaire acharné, renouvelant encore son appel contre la Bulle.

Destitué de toute supériorité au chapitre de 1723 par suite des exclusions portées par la Cour contre les Réappelants, il se retira à l'abbaye du Bec<sup>5</sup>, où il continua sa propagande anticonstitutionnaire. En 1725 il signe son acte d'adhésion à M. de Senes, ce qui lui valut d'être relégué à Lessay<sup>6</sup> par le nouveau Supérieur général Dom Thibault. Son activité cependant n'en est pas ralentie et il envoie aux supérieurs majeurs mémoires sur

1. D'après les *Nouvelles ecclésiastiques* il serait mort le 2 janvier ; D. TASSIN marque le 3 janvier comme jour de son décès.

2. Somme, cant. de Montreuil-sur-Mer.

3. Eure, cant. de Rugles.

4. 17 mars 1736, p. 41.

5. Eure, cant. de Brionne.

6. Manche, arr. de Coutances.

mémoires sur les désordres occasionnés dans la Congrégation par la Bulle.

Privé de voix active et passive dans les assemblées capitulaires, sur l'intervention de M. de St-Florentin en 1729, une lettre de cachet l'envoie pendant le Carême de la même année au Mont Saint-Michel. Là il multiplie ses protestations d'abord contre l'assemblée extraordinaire tenue en 1730 à Saint-Germain-des-Prés, puis contre le chapitre général assemblé à Marmoutier en 1733, désigné par les opposants sous le nom de « brigandage de Marmoutier ». Le nouveau prieur du Mont Saint-Michel obtint le transfert de Dom Daret dans l'abbaye de Conches<sup>1</sup>. Il y resta quelque temps puis il lui fallut encore changer de résidence : il fut alors conduit au Bec. C'est là qu'il fut attaqué le 29 décembre d'une violente fluxion de poitrine dont il mourut après cinq jours de maladie. Le sousprieur lui administra les derniers sacrements : au cours de la cérémonie D. Daret voulut renouveler en présence de toute la communauté ses Appels, Réappels et protestations et demanda qu'on fit connaître ses dernières dispositions à tout le monde. Ainsi mourut ce religieux à l'âme ardente, d'une énergie indomptable, modèle de pénitence et de régularité, croyant de son devoir de protester contre les actes de ses supérieurs, mais cependant toujours soumis pour l'observance, même à ceux qu'il regardait comme intrus. Caractère loyal, s'il combattit les décisions pontificales, ce fut toujours à visage découvert, et uniquement guidé par une conscience malheureusement faussée par le Gallicanisme. S'il erra, on ne peut mettre en doute sa bonne foi. Ces questions n'étaient pas si nettes à cette époque qu'elles le sont maintenant : pour lui il fut convaincu que la doctrine de l'Église romaine était opposée à celle de la Bulle prise dans son sens naturel. Durant toute sa vie il affirma vouloir vivre et mourir dans le sein de la sainte Église catholique, apostolique et Romaine, et à sa mort il protesta qu'il adhérait de tout son cœur à tous les articles du Symbole des Apôtres et aux décisions de tous les Conciles généraux, depuis celui de Nicée jusqu'à celui de Trente inclusivement, ajoutant cette parole qui donne l'explication de sa conduite : « C'est pour cela que j'ai toujours rejeté et que je rejette encore la Bulle *Unigenitus*. »

Sur D. Daret, son œuvre et son action, on peut consulter : Bibl. nat. Ld<sup>1</sup>, 155 I et III passim. Arsenal, ms. 10188 passim : Aff. Étr., France 1264 ; BARRAL, *Appelans ecclésiastiques*, IX, 122-131 ; *Nouv. ecclésiast.*, années 1729, 1734, 1735, 1736 ; D. BERLIÈRE, N. S., 147.

3719. — **Bouillart Jacques**, né à Meulan (ancien diocèse de Chartres<sup>2</sup>), profès de Saint-Faron de Meaux le 1 septembre 1687, âgé de 18 ans ; mourut le 11 décembre 1726 à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Prêtre.

Dom Bouillart naquit en 1669 dans l'île de Meulan. Il entra de bonne heure dans la congrégation de Saint-Maur. Après sa profession il fit ses études à Saint-Germain-des-Prés et y reçut les Ordres. En 1697 il est nommé zéléateur du séminaire des jeunes profès à Saint-Médard de Soissons,

1. Eure, arr. d'Evreux.

2. Voir la note au n° 1591.



puis vers 1705 on le fit venir à Paris pour avoir soin de la sacristie de Saint-Germain. Il s'appliqua avec beaucoup de zèle à la reconstruction de la sacristie, à son ornementation, ainsi qu'à l'embellissement de l'église.

On lui confia aussi l'office de secrétaire du chapitre qu'il exerça au 29 juillet 1724 jusqu'au 3 novembre 1726<sup>1</sup>. Il fut attaqué le 7 décembre d'une espèce de paralysie dont il mourut le 11 décembre 1726. On l'a enterré devant la porte de la grande chapelle de la Vierge.

Sur les travaux de D. Boullart comme sacristain et sur son œuvre littéraire on peut voir : [TASSIN], 481-484 ; LE CERP, 43-47 ; [FRANÇOIS], III, 494-496 ; VANEL, op. cit., 152-155 ; D. BERLIÈRE, N. S., 60.

3874. — **Prouvansal** Julien-Charles, né à *Etampes* (ancien diocèse de Sens), profès de la Trinité de Vendôme le 1 octobre 1689, âgé de 24 ans ; il mourut hors de la Congrégation.

4111. — **Spek** Jean-Baptiste-Valentin, né à *Saint-Germain-en-Laye* (ancien diocèse de Paris), profès de Saint-Faron de Meaux le 6 février 1695, âgé de 19 ans.

4690. — **Lée** Jean-François, né à *Etampes* (ancien diocèse de Sens), profès de la Trinité de Vendôme le 31 mai 1704, âgé de 18 ans ; mourut le 13 octobre 1760 en la même abbaye. Prêtre.

Dom Lée fut successivement nommé : zéléateur du séminaire des jeunes profès à Saint-Lomer de Blois en 1712 ; lecteur de philosophie à Saint-Calais<sup>2</sup> en 1713 ; prédicateur à Saint-Germain-des-Prés en 1722, à Saint-Malo en 1724 ; administrateur de Saint-Seine de 1725 à 1728.

Dom Lée, qui fut l'un des plus actifs dans la propagande contre la *Constitution*, était lié d'amitié avec Mgr de Caylus, l'un des prélats sur qui s'appuyèrent les Jansénistes et, comme tel, servit à plusieurs reprises d'intermédiaire entre le Prélat et les dissidents de la Congrégation de Saint-Maur pour lui faire parvenir leurs doléances, comme en témoigne le passage suivant d'une lettre de Dom Prosper Tassin à l'évêque d'Auxerre en date du 10 mars 1737 :

« MONSEIGNEUR

« Les marques<sup>3</sup> de bienveillance que Votre Grandeur a eu la bonté de  
« nous donner, nous sont trop précieuses pour ne pas vous en marquer  
« notre plus vive reconnaissance. Dom Lée qui nous a procuré cette faveur  
« inespérée nous avait déjà servi de médiateur pour vous confier nos récla-  
« mations contre le faux Chapitre de 1733. Mais aujourd'hui, nous lui avons  
« d'autant plus d'obligation qu'il n'a pas attendu nos prières, quoiqu'il  
« n'ait pas prévenu nos dessins en vous faisant connaître combien nous

1. Bibl. nat. ms. fr. 26850, f° 43. Papiers de D. Poirier.

2. Sarthe.

3. Arch. de la Bastille, carton 10188.

« sommes respectueusement attachés à un Prélat qui est aujourd'hui la « gloire de l'Église et le bouclier de la foi..... »

4754. — **Coulon** Guillaume-François, né à *Mantes* (ancien diocèse de Chartres), profès de Saint-Faron de Meaux le 24 octobre 1705, âgé de 26 ans; mourut le 4 février 1757 en la même abbaye. Prêtre.

D. BERLIÈRE, N. S., 131.

5063. — **Lamoureux** Jean-Baptiste, né à *Saint-Germain-en-Laye* (ancien diocèse de Paris), profès de Saint-Pierre de Jumièges le 20 octobre 1711, âgé de 33 ans; mourut le 24 décembre 1745 à l'abbaye de Saint-Denis. Prêtre.

Dom Lamoureux fut nommé à la charge de zélateur du noviciat de Saint-Lucien de Beauvais en 1716; il fut désigné pour la même fonction au mont Saint-Quentin en 1718.

Le ms. fr. 17709 de la Bibl. Nat. contient une lettre adressée à D. Lamoureux le 12 octobre 1735 et une écrite par lui le 25 octobre de la même année.

Bibl. Mazarine ms. 3374, *Nécrologe de Saint-Denis*, par D. Racine. D. BERLIÈRE, N. S., 319.

5114. — **Bordeaux** Pierre-Guillaume, né à *Mantes* (ancien diocèse de Chartres), profès de Saint-Lucien de Beauvais le 13 mars 1715, âgé de 22 ans; mourut le 7 septembre 1774 à l'abbaye de Saint-Riquier<sup>1</sup>. Prêtre.

5163. — **Ruffin** Denis, né à *Bueil* (ancien diocèse de Paris), profès de la Trinité de Vendôme le 10 février 1714, âgé de 20 ans; mourut le 27 octobre 1747 à l'abbaye de Saint-André de Meymac<sup>2</sup>. Prêtre.

5248. — **De Laune des Marchais** Claude-Jacques, né à *Argenteuil* (ancien diocèse de Paris), profès de Saint-Lucien de Beauvais le 12 août 1715, âgé de 19 ans; mourut le 13 avril 1721 à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Diacre.

La notice qui lui est consacrée dans le *Nécrologe de Saint-Germain*<sup>3</sup> nous dit que c'était un religieux fort sage, craignant Dieu, exact à ses devoirs, fort silencieux.

Il avait appelé de la Bulle *Unigenitus* avec la plupart de ses confrères le 27 septembre 1718.

1. Somme, cant. d'Ailly-le-Haut-Clocher.

2. Corrèze, cant. d'Ussel.

3. VANEL, *Op. cit.*, p. 125.

5382. — **Aubery** Jean-François, né à *Pontoise* (ancien diocèse de Rouen), profès de Saint-Lucien de Beauvais le 6 juin 1717, âgé de 21 ans; mourut le 6 mars 1767 à l'abbaye de Saint-Remi de Reims. Prêtre.

5450. — **Audigert** Louis, né à *Chevreuse* (ancien diocèse de Paris), profès de Saint-Lucien de Beauvais le 5 juillet 1718, âgé de 22 ans; mourut le 30 août 1750 à l'abbaye de Saint-Josse-sur-Mer. Prêtre.

5478. — **Marchais** André, né à *Fresne*<sup>1</sup> (ancien diocèse de Chartres), profès de Saint-Lucien de Beauvais le 4 septembre 1718, âgé de 20 ans; mourut le 9 octobre 1788 à l'abbaye de Saint-Pierre de Lagny. Prêtre.

5639. — **Jouanin** François, né à *Authon*<sup>2</sup> (ancien diocèse de Chartres), profès de Saint-Pierre de Jumièges le 16 février 1722, âgé de 20 ans; mourut le 9 décembre 1724 à l'abbaye de Saint-Martin de Séz. Clerc.

5702. — **Rouillon** Marin, né à *Versailles* (ancien diocèse de Paris), profès de la Trinité de Vendôme le 1 avril 1723, âgé de 19 ans; mourut le 11 septembre 1766 à l'abbaye de Saint-Lomer de Blois. Prêtre.

5742. — **Marchais** Jean-Charles, né à *Fresne*<sup>3</sup> (ancien diocèse de Chartres), profès de Saint-Wandrille le 25 août 1723, âgé de 19 ans; mourut le 13 octobre 1788 à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Prêtre.

Voici la notice que lui consacre le *Nécrologe*<sup>4</sup> de *Saint-Germain-des-Prés* :

« Le lundi treize octobre mil sept cent quatre-vingt-huit, entre sept et huit heures du matin, est décédé dans cette abbaye et a été inhumé le lendemain quatorze au matin, Dom Jean Charles Marchais prêtre, religieux de cette maison depuis un très long temps, âgé d'environ quatre-vingt-quatre ans, étant né en 1714. Après une carrière aussi longue, il s'est éteint en quelque sorte plutôt qu'il n'est mort. Il ne laisse pas une de ces mémoires caractérisés qui provoquent et qui fixent l'attention de la postérité, mais un de ces souvenirs doux qui intéressent dans la personne de ceux qui se distinguent par la pureté de leurs mœurs et la régularité de leur vie. Il doit être mis au rang de ces religieux, qui sans avoir fait de grandes choses, sont recommandables par la pratique soutenue des devoirs de leur état. Il a toujours mené la vie la plus uniforme, aussi

1. Aujourd'hui Ecquevilly, cant. de Meulan.

2. Authon-la-Plaine, cant. de Dourdan (Sud).

3. Voir la note du n° 5492.

4. VANEL, *Op. cit.*, p. 283.

« a-t-il fini sans maladie et sans aucune infirmité marquée. Il est enterré « dans le petit vestibule qui précède la grande chapelle intérieure de la « Vierge, et est placé aux pieds de la figure de la Vierge qui est au portail. « On a gravé sur sa tombe ces mots :

OBIT 13 OCTOBIS 1788

Dom Marchais fut secrétaire du chapitre de Saint-Germain du 23 octobre 1737 au 18 janvier 1767, et comme tel chargé de rédiger les notices du Nécrologe : il en fut un des principaux rédacteurs, car cinquante-deux notices, sur deux cent soixante-six qu'il contient, sont de sa main. Il signa aussi en cette qualité la fameuse requête au Roi du 15 juin 1765 présentée par vingt-huit religieux de Saint-Germain, et qui ne tenait à rien moins qu'à une sécularisation déguisée de la Congrégation de Saint-Maur.

Une notice historique du XVII<sup>e</sup> siècle sur le prieuré de Sainte-Marie-Madeleine de Villarceaux<sup>1</sup> nous apprend que, le 18 septembre 1740, Dom Charles Marchais officia à la profession de la sœur Anne Barnevalle de Kinkelan.

6080. — **Richer** Alexis, né à *Etampes* (ancien diocèse de Sens), profès de la Trinité de Vendôme le 28 novembre 1729, âgé de 20 ans; mourut le 30 novembre 1762 à l'abbaye de Notre-Dame de Lantenac<sup>2</sup>. Prêtre.

6182. — **Le Cassant** Louis-François, né à *l'Isle-Adam* (ancien diocèse de Beauvais), profès de Saint-Wandrille le 10 octobre 1731, âgé de 19 ans; mourut le 18 septembre 1753 à l'abbaye de Samer<sup>3</sup>. Prêtre.

6310. — **Le Boitel** Louis-Antoine-Henri, né à *Montfort-l'Amaury* (ancien diocèse de Chartres), profès de Saint-Wandrille le 16 décembre 1733, âgé de 20 ans; mourut le 30 août 1771 *in castro Laxiano*<sup>4</sup>. Prêtre.

6372. — **Filliaut** Guillaume-François, né à *Saint-Germain-en-Laye* (ancien diocèse de Paris), profès de Saint-Evroult<sup>5</sup> le 17 septembre 1734, âgé de 21 ans.

A la diète de 1740 Dom Filliaut est envoyé de Saint-Lomer de Blois à

1. Com. de Chaussy, com. de Magny. — Fondé au XII<sup>e</sup> siècle, ce monastère a survécu à la Révolution de 1789, et a été dans la suite transféré à Mantes-sur-Seine où il vient de se reconstituer. Un essai historique sur ce prieuré, tiré des documents conservés dans ses archives, paraîtra, nous l'espérons, assez prochainement.

2. Côtes-du-Nord, com. de la Ferrière, cant. de la Chéze.

3. Pas-de-Calais, arr. de Boulogne-sur-Mer.

4. Peut-être Laxia, Basses-Pyrénées, com. d'Itsatsou, cant. d'Espelette.

5. Orne, cant. de Gacé, arr. d'Argentan.

Fécamp ; en juillet 1765 il est à Tiron, où il signe la protestation contre la *Requête au Roi* des vingt-huit religieux de Saint-Germain-des-Prés ; en 1774 il est à l'abbaye du Bec, où nous le retrouvons en 1790 secrétaire du Chapitre <sup>1</sup> ; il déclare, le 26 octobre, vouloir rester à l'abbaye. Le 26 septembre 1792 il prête le serment, mais il n'en fut pas moins forcé de quitter le monastère le 1<sup>er</sup> octobre suivant <sup>2</sup>. C'était alors un vieillard de 79 ans. Il dut mourir peu après ; nous ignorons le lieu et la date de son décès.

6465. — **Boullay** Louis, né à *Saint-Clouf* (ancien diocèse de Paris), profès de Saint-Faron de Meaux le 20 novembre 1736, âgé de 18 ans ; mourut le 28 février 1767 à l'abbaye de Saint-Pierre de Préaux <sup>3</sup>. Soudiacre.

6606. — **Dupré** Nicolas-Fursy, né à *Étampes* (ancien diocèse de Sens), profès de Saint-Faron de Meaux le 31 juillet 1739, âgé de 20 ans ; mourut le 21 juillet 1757 à l'abbaye de Saint-Germer de Flaix <sup>4</sup>. Prêtre.

6906. — **Davoust** Alexis, né à *Étampes* <sup>5</sup> (ancien diocèse de Sens), profès de Saint-Pierre de Jumièges le 25 février 1745, âgé de 18 ans.

Dom Davoust fut successivement nommé en 1757 lecteur de théologie à Saint-Florentin de Bonneval <sup>6</sup> ; en 1760 lecteur de philosophie à Saint-Evrout ; en 1763 lecteur de théologie à Notre-Dame de Coulombs <sup>7</sup>. De 1766 à 1775 il fut prieur à Saint-Martin de Sééz ; de 1775 à 1778 visiteur de la province de Bourgogne. En 1778 et 1779 il est envoyé au Bec comme professeur de rhétorique et de langues au candidat-noviciat.

Le Chapitre de 1783 le nomme prieur à Saint-Ouen de Rouen, et il est maintenu dans la même charge par le Chapitre de 1788.

Le 15 avril 1789 il est élu, par le clergé du bailliage de Rouen, comme député aux États-Généraux. Le 28 avril il partit pour Paris, où il prit sa résidence à Saint-Germain-des-Prés <sup>8</sup>.

Le 12 octobre 1790 dans une lettre à M. Vimart, avocat et procureur des communes à Rouen, il dit « que ne pouvant plus être membre de la Congrégation de Saint-Maur, dans laquelle j'ai contracté mes engagements, « que ne pouvant m'assurer une résidence pour toute ma vie dans aucun « monastère, ni prévoir les avantages et les inconvénients du nouvel ordre

1. Arch. Nat. D. XIX. 14.

2. POAËE, *Hist. de l'abb. du Bec*, II, 534 et 545.

3. Eure, cant. de Pont-Audemer.

4. Oise, cant. du Coudray.

5. Le 30 août 1727. — Robinet, *Diction. hist. et biog. de la Révol. et de l'Empire*.

6. Eure-et-Loire, arr. de Châteaudun.

7. Ibid., cant. de Nogent-le-Roi.

8. Almanach royal, année 1790.

« de choses à l'égard des religieux qui auront préféré la vie commune, j'ai pris la résolution de me retirer en restant toujours fidèle aux obligations essentielles de mon état.

« Je vous supplie, Monsieur, de signifier à Messieurs de la municipalité la présente déclaration <sup>1</sup>. »

Il se retira ensuite à Sées et y devint vicaire épiscopal de l'évêque intrus. Il mourut en cette ville le 7 novembre 1801.

7374. — **Labbé** Pierre-Paul, né à *Roissy* (ancien diocèse de Paris), profès de Saint-Martin de Sées le 13 juin 1753, âgé de 22 ans; mourut le 14 mai 1779 à l'abbaye de Saint-des-Prés. Prêtre.

Dom Labbé résidait déjà à Saint-Germain des-Prés en 1765; il est l'un des vingt-huit signataires de la *Requête au Roi* du 15 juin.

VANEL, *Op. cit.*, p. 267; [FASSIN], *Op. cit.*, p. 809; [FRANÇOIS], II, 24. D. BERLIÈRE, N. S., 310.

7597. — **Verneuil** Charles-François, né à *Meudon* (ancien diocèse de Paris), profès de Saint-Pierre de Jumièges le 21 mars 1758, âgé de 21 ans.

En 1763 Dom Verneuil fut nommé professeur de philosophie à Saint-Wandrille; en 1766 il fut désigné comme lecteur de théologie dans la même abbaye; en 1769 il fut envoyé avec le même titre de lecteur en théologie à l'abbaye de Saint-Étienne de Caen; en 1772 il est nommé prieur de Saint-Florentin de Bouneval et en même temps directeur du cours de philosophie de l'abbaye; en 1775 il est prieur et directeur du candidat-noviciat de l'abbaye du Bec; le chapitre de 1783 le fait visiteur de la province de Normandie, et celui de 1788 prieur de l'abbaye de Saint-Denis.

Dom Verneuil fut le dernier prieur de Saint-Denis. Le 8 octobre 1789 il lit au chapitre le décret de l'Assemblée nationale qui abolit les vœux monastiques et supprimait les communautés. Les novices furent rendus à leurs familles, mais les anciens moines pour la plupart restèrent, espérant être oubliés. Ils demeurèrent ainsi encore durant près de deux ans. Toutefois ils furent forcés de partir le 14 septembre 1792. Dom Verneuil ne s'éloigna pas de sa chère abbaye; il ne prêta pas le serment exigé par la Constitution civile et exerça discrètement un fructueux ministère.

La paix rendue à l'Église par le Concordat, il fut, par le décret du 17 floréal an X (7 mai 1802), nommé curé de Saint-Denis. A la Restauration, désireux de reprendre la vie monastique, il tenta de restaurer la Congrégation de Saint-Maur, et pour cela, par plusieurs notes parues dans l'*Ami de la Religion et du Roi*<sup>2</sup> dans le cours de l'année 1815, il essaya d'attirer l'attention et la sympathie du public sur ce projet, et de grouper ses anciens

1. DE LA BUNODIÈRE, Les derniers jours de l'abbaye de Saint-Ouen, dans le *Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen*, 1907-1908, p. 324-326.

2. *Ami de la Religion et du Roi*, années 1815, III.61, IV.64, V.139.

confrères dispersés qui pouvaient avoir le même désir. Quelques-uns répondirent à son appel et en 1816 ils se réunirent à Senlis, où ils entreprirent l'éducation des enfants que faisait élever à ses frais l'*Association paternelle des chevaliers de Saint-Louis*. Le 13 décembre, eut lieu la bénédiction de la chapelle par le curé de Senlis.

Dom Verneuil ne devait pas rester à Senlis bien longtemps, et son œuvre elle-même n'eut qu'une existence bien éphémère. Lors de l'érection du Chapitre royal de Saint-Denis, il est nommé<sup>1</sup> par ordonnance du 28 décembre 1816 membre du second ordre avec la dignité de chanoine-gardien des tombeaux. L'installation eut lieu le 18 janvier 1817. Ainsi revint terminer ses jours dans le monastère qu'il n'avait quitté que malgré lui ce religieux, qu'un contemporain, l'ancien organiste de l'abbaye, qui avait pendant longtemps vu de près les moines de Saint-Denis et les a ordinairement jugés fort sévèrement, nous dépeint comme un « homme<sup>2</sup> du plus grand « mérite, tant par ses vertus, sa douceur, son équité, son affabilité et les « autres qualités scientifiques qui le distinguaient de tant d'autres moines « qui ne valaient pas la peine qu'un honnête homme les regardassent ».

Il mourut le 17 mai 1819, dans sa quatre-vingt-deuxième année.

7830. — **Pihan de la Foret** Alexandre-Odilon-Bonaventure, né à *Pontoise* (ancien diocèse de Rouen), profès de Saint-Faron de Meaux le 21 décembre 1763, âgé de 20 ans; mourut le 6 juin 1774 à l'abbaye de Saint-Germain des Prés. Prêtre.

Sa notice nécrologique<sup>3</sup> nous dit qu'il avait été associé à Dom Bertheureau qui préparait un recueil des historiens des Croisades.

8522. — **Lefebvre** Louis-Isidore, né à *Villiers-le-Bel* (ancien diocèse de Paris), profès de Saint-Denis le 8 mars 1784, âgé de 21 ans.

Envoyé à Saint-Riquier après sa profession, il renonça à la vie monastique à la Révolution, comme le montre le certificat suivant conservé aux Archives nationales<sup>4</sup> :

« Dom Louis Isidore Lefebvre, ci-devant religieux bénédictin de Saint-Riquier, né le 6 mars 1763, profès du 8 mars 1784, a renoncé à la vie « commune pour vivre en liberté à Paris. N'a touché que le 1<sup>er</sup> quartier de « son traitement de 900 l. en janvier dernier, payé par le receveur du district d'Abbeville.

« A Abbeville, 11 avril 1791. »

(Signatures et cachet.)

1. *Ami de la Religion et du Roi*, 1817, X. 278.

2. Bibl. Nat. ms. fr. 11681, f° 131. *Journal de l'organiste de Saint-Denis*.

3. VANEL, *Op. cit.*, p. 263.

4. Arch. nat. F. XIX, 863.

A notre liste des Bénédictions de Saint-Maur, nous joignons quatre religieux originaires du diocèse de Versailles qui ont fait profession les trois premiers dans l'Ordre de Cluny : étroite observance, le quatrième dans la Congrégation lorraine dite de Saint-Faune.

**Lhuitre** Pierre, né à *Mantes* (ancien diocèse de Chartres), profès de Saint-Martin-des-Champs le 10 avril 1670, âgé de 21 ans; mourut le 15 août 1719 à l'abbaye de Montdidier. Prêtre.

**Berreault** Hugues, né à *Pontoise* (ancien diocèse de Rouen), profès de Saint-Martin des Champs le 6 décembre 1672, âgé de 22 ans; mourut le 4 juillet 1724 en la même abbaye. Prêtre.

**Clergeon** Jean, né à *Mantes* (ancien diocèse de Chartres), profès de Saint-Martial d'Avignon le 13 novembre 1703, âgé de 20 ans; mourut le 9 août 1727 à l'abbaye de Manzac<sup>1</sup>.

**De la Richardie** Claude, né à *Versailles* (ancien diocèse de Paris), profès de Munster<sup>2</sup> le 30 juin 1715; mourut en 1725.

## II. — FRÈRES CONVERS.

173. — **Petit** Pierre-Georges, né à *Montesson* (ancien diocèse de Paris), profès de Sainte-Croix de Bordeaux le 27 avril 1639; mourut le 8 août 1689 à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

Sa notice dans le Nécrologe nous dit : « Il était employé au soin des affaires de notre Congrégation, au Grand Conseil, dont il s'est acquitté avec l'honneur et l'approbation de tout le monde. »

176. — **Mongis** Nicolas-Claude, né à *Argenteuil* (ancien diocèse de Paris), profès de Saint-Germain-des-Prés le 22 août 1639, âgé de 30 ans; mourut le 23 décembre 1671 à l'abbaye du Bec.

1. Mozac, Puy-de-Dôme, cant. de Riom.

2. Alsace.

3. VANEL, *Op. cit.*, p. 47.



188. — **Parisot** Jacques Maur, né à *Boutervilliers* (ancien diocèse de Chartres), profès de Notre-Dame de la Daurade de Toulouse le 8 août 1641 ; il mourut le 29 mai 1656 en la même abbaye.

234. — **Blet** Nicolas, né à *Palaiseau* (ancien diocèse de Paris), profès de Saint-Faron de Meaux le 9 novembre 1650, âgé de 23 ans ; mourut le 9 février 1675 à l'abbaye de Saint-Basle.

248. — **Moreau** Jean, né à *Pontoise* (ancien diocèse de Rouen), profès de Saint-Faron de Meaux le 6 décembre 1662, âgé de 21 ans ; mourut le 7 janvier 1716 à l'abbaye de Saint-Martin de *Pontoise*.

317. — **Daulx** Philippe, né à *Luzarches* (ancien diocèse de Paris), profès de Saint-Faron de Meaux le 30 août 1669, âgé de 26 ans ; mourut le 14 mai 1704 à l'abbaye de Saint-Pierre de Corbie.

330. — **Boulongne** Michel, né à *Saint-Prix* (ancien diocèse de Paris), profès de Fleury-sur-Loire le 25 juillet 1671, âgé de 24 ans ; mourut le 5 juin 1694 à l'abbaye de Saint-Allyre de Clermont.

334. — **Toquini** Matthieu, né à *Luzarches* (ancien diocèse de Paris), profès de Saint-Remi de Reims le 30 novembre 1671, âgé de 31 ans ; mourut le 14 avril 1728 à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

Nous lisons à son sujet dans la *Nécrologe de Saint-Germain-des-Prés* : « Il « était habile cuisinier et a demeuré ici en cette qualité, plus de quarante « ans, ayant le secret de contenter tout le monde, en épargnant tous les « ans au monastère plus de mille écus. Il travaillait avec édification et avait « un grand fond de religion, ce qui paraissait dans toutes ses actions. Il se « levait tous les jours à deux heures, n'était jamais oisif, priait souvent et « avait entre autre un grand amour de la pauvreté religieuse. »

378. — **Lefevre** Etienne, né à *Saint-Prix* (ancien diocèse de Paris), profès de Saint-Faron de Meaux le 2 octobre 1691, âgé de 21 ans ; mourut le 1 mai 1730 à l'abbaye de Saint-Denis.

398. — **Camin** Pierre, né à *Saint-Germain* (ancien diocèse de Paris), profès de Fleury-sur-Loire le 11 janvier 1703, âgé de 25 ans ; mourut le 12 mai 1717 à l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon.

---

1. VANEL, *Op. cit.*, p. 158.

419. — **Minat** Claude, né à *Argenteuil* (ancien diocèse de Paris), profès de Marmoutier le 10 août 1708, âgé de 21 ans; quitta la Congrégation pour entrer à la Trappe.

476. — **Nazarde** Pierre-Charles, né *Gagny* (ancien diocèse de Paris), profès de Saint-Faron de Meaux le 12 mai 1752, âgé de 30 ans.

### III. — COMMIS STABILISÉS.

3. — **Quiempel** Matthieu, né à *Meulan* (ancien diocèse de Rouen), stabilisé à Saint-Pierre de Corbie le 13 novembre 1626, âgé de 26 ans, mourut le 12 février 1656 en la même abbaye.

20. — **Blondy** Remi, né à *Eaubonne* (ancien diocèse de Paris), stabilisé à Saint-Remi de Reims en 1638, âgé de 24 ans; mourut le 13 décembre 1666 à l'abbaye de Saint-Eloi de Noyon.

52. — **Féry** Jean-Germain, né à *Villeneuve-Saint-Georges* (ancien diocèse de Paris), stabilisé à Rome le 26 mai 1646, âgé de 33 ans; mourut le 23 janvier 1672 à l'abbaye de Saint-Denis.

« Nous lisons dans le *Ramast des délices monastiques*<sup>1</sup> que Germain Féry  
 « était natif de Villeneuve-Saint-Georges, paroisse dépendant de Saint-  
 « Germain-des-Prés, où il demeurait avant que la Congrégation y fut éta-  
 « blie, et y était employé à écrire. Peu après notre établissement il fut reçu  
 « pour être frère convers, et envoyé à Saint-Laumer de Blois pour y faire  
 « son noviciat... Peu de mois après être vêtu, la peste, dont la ville de Blois  
 « était alligée, frappa un de nos pères nommé Dom Maur Fontaine. Ger-  
 « main s'offrit de l'assister et exposa ainsi sa vie par cette grande charité  
 « qui est louée du Fils de Dieu et si peu en usage. Il rendit à ce pauvre  
 « pestiféré toutes les assistances corporelles et spirituelles dont il fut capa-  
 « ble jusqu'à ce qu'enfin étant mort, Germain lit la fosse et l'enterra de ses  
 « propres mains.

« Il fut lui-même frappé de ce mal mais il en guérit...

« Il semble que des actions de vertus si héroïques le rendaient digne  
 « d'être admis de la profession qu'il désirait : cependant quelque temps  
 « après il fut renvoyé du noviciat parce que l'on eut peur que sa grande  
 « dévotion et application à l'intérieur ne causassent avec le temps quelque  
 « altération dans son esprit... Il demanda à rester en qualité de valet, on le  
 « lui accorda, et il demeura à Saint-Laumer jusqu'à ce que Dom Placide le

1. Bibl. nat. ms. fr. 17675, f. 648.

« Simon, passant par là pour aller être Procureur général à Rome<sup>1</sup>, pria qu'on le lui donnât, ce que l'on fit, et Germain y servit nos religieux pendant 33 ans, partie en qualité de serviteur, et partie en celle de commis de notre Congrégation.

« Rappelé en France, nous dit Dom Racine dans le *Nécrologe de l'abbaye de Saint-Denis*<sup>2</sup>, Germain Féry fut envoyé dans ce monastère où il continua de vivre dans la pratique parfaite de tous ses devoirs et dans l'exercice d'une rigoureuse pénitence. Une petite fièvre qui lui survint avec une grande oppression de poitrine termina une si belle vie, après avoir reçu les derniers sacrements accompagnés d'une foi et d'une charité qui mirent le sceau à son élection éternelle. »

99. — **Chauvin** Louis, né à *Bouafle* (ancien diocèse de Chartres), stabilisé à Saint-Valery le 25 avril 1657, âgé de 29 ans; mourut le 25 novembre 1691 en la même abbaye.

102. — **Bérault** Eustache, né à *Mantes* (ancien diocèse de Chartres), stabilisé à Saint-Denis le 21 novembre 1657, âgé de 30 ans; mourut le 10 mai 1696 en la même abbaye.

« Le rédacteur du *Nécrologe de l'abbaye de Saint-Denis*<sup>3</sup> nous dit qu'Eustache Bérault, chargé d'aider le père sacristain, s'y livra de tout son cœur et traita les choses saintes avec une vénération non interrompue. Doux, honnête, affable, il prévenait tous les prêtres de la communauté et du dehors d'un respect toujours vif et fondé dans la charité de Jésus-Christ. Son temps mis scrupuleusement à profit s'employait particulièrement à l'instruction des enfants de la sacristie pour lesquels il avait un soin infini : il leur apprenait à lire, à écrire, à compter et leur catéchisme qu'il leur expliquait avec beaucoup d'onction... C'était par son secret canal qu'on faisait passer les aumônes aux pauvres familles, et aux autres indigents honteux si dignes de compassion et des entrailles de la charité. Eustache Bérault entraînait dans leurs peines et savait tout assaisonner du sel de la sagesse et de la discrétion, aussi sentirent-ils sa perte et n'ont cessé d'arroser son tombeau de leurs larmes ; toute la ville y joignit ses regrets, et surtout ses chers disciples qui ne se consolèrent que dans l'espérance d'avoir dans le ciel un puissant intercesseur. »

138. — **Mathis** Antoine, né à *Cormeilles-en-Parisis* (ancien diocèse de Paris), stabilisé à Saint-Faron de Meaux le 1 août 1667; mourut le 9 novembre 1721 à l'abbaye de Saint-Remi de Reims.

157. — **Buisson** Mathurin (alias, *Dubuisson*), né à *Etampes* (ancien

1. Dom Placide de la Simon fut Procureur général de la Congrégation de 1623 à 1661.

2. Bibl. nat. ms. fr. 8599, f° 90.

3. Bibl. nat. ms. fr. 8599, f° 341.

diocèse de Sens), stabilisé à Fleury-sur-Loire le 24 juillet 1671, âgé de 30 ans; mourut le 24 février 1733 à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

Voici la notice qui lui est consacrée dans le *Nécrologe de Saint-Germain-des-Prés*<sup>1</sup> : « Le 24 février mil sept cent trente-trois, Mathurin Dubuisson, « commis stabilisé de la Congrégation, est décédé à l'infirmerie à trois heures « et demie du matin, comme on sonnait l'Angelus. Il était âgé de quatre- « vingt-onze ans, dont il en avait passé soixante-trois dans la Congrégation, « ayant été reçu novice à Saint-Benoît-sur-Loire l'an 1669, à l'âge de vingt- « huit ans. Il était natif d'Étampes et avait d'abord demandé à être frère « convers. Il lit son contrat, l'an 1671, et contenta dès lors si parfaitement, « qu'ayant été demandé en même temps pour servir auprès de M. le prince « de Longueville qui s'était retiré à Chezal-Benoît, on eut bien de la peine « à le laisser aller, en sorte qu'il fallut un ordre exprès du très R. P. Général, « Dom Bernard Audebert, au Père prieur de Saint-Benoît. Mathurin Du- « buisson suivit Son Altesse à Bourgueil et enfin à Saint-Georges, et le ser- « vit en qualité d'intendant jusqu'à sa mort, ayant inspection sur tous les « domestiques. Il était très habile cuisinier, excellent pâtissier et confiseur. « Après la mort du prince, les héritiers lui firent une pension de cent écus « dont il a joui jusqu'à sa mort. Il fut presque aussitôt appelé à Saint-Ger- « main-des-Prés, où il a rendu de grands services jusqu'aux dernières « années de sa vie. Ayant perdu la vue, il assistait à tous les offices de jour « et de nuit avec beaucoup d'exactitude, et a toujours donné de grands « exemples de piété et de religion jusqu'à sa mort. On l'a enterré après « complies. »

182. — **Mongé** Etienne, né au *Plessis-Gassot* (ancien diocèse de Paris), stabilisé à Saint-Benigne le Dijon le 2 janvier 1679; mourut le 16 mai 1723 en la même abbaye.

188. — **Loquin** Louis, né à *Cormelles-en-Vexin* (ancien diocèse de Rouen), stabilisé à Saint-Denis le 6 mars 1680, âgé de 40 ans; mou-  
le 21 novembre 1701 en la même abbaye.

« Le même jour (21 novembre) 1701, lisons-nous dans le *Nécrologe de « l'abbaye de Saint-Denis* : mourut, âgé de 61 ans et muni des sacrements « de l'Église, Louis Loquin reçu commis de ce monastère le 6 mars 1680 en « qualité d'apothicaire. Il était natif de Cormelles-en-Vexin et il s'était « rendu habile dans sa profession : sa charité pour les malades le trouvait « toujours prêt à les secourir le jour et la nuit, et il joignait à cette vertu « la fidélité à ses obligations. Les pauvres de la ville et des environs avaient « en lui un père et un médecin pour toutes leurs infirmités corporelles et « des avis assortis à leurs besoins. Ce bon garçon honoré et estimé comme « il devait tomba dans une maladie de langueur qui lui donna le moyen de

1. VASEL, *Op. cit.*, 171.

2. Bibl. nat. ms. fr. 8600, f. 350.

« s'appliquer à lui même les sages conseils qu'il avait tant de fois répétés  
« aux autres. Sa patience y a été conforme, et l'ardeur de ses désirs à la  
« volonté de Dieu, des plus chrétiennes. Il vit venir son dernier jour plein  
« de foi, et la consommation de son corps n'y laissa plus que le simple sque-  
« lette. Les pauvres surtout l'ont pleuré et ont accourus à ses funérailles. »

273. — **Du Guero** Pierre, né à *Méry-sur-Oise* (ancien diocèse de Paris), stabilisé à Saint-Lucien de Beauvais le 11 juin 1699, âgé de 29 ans.

313. — **Maille** Jean, né à *Versailles* (ancien diocèse de Paris), stabilisé à Saint-Germain d'Auxerre le 23 septembre 1720; mourut le 17 décembre 1752 à l'abbaye de Saint-Vincent du Mans.

322. — **Fremon** Nicolas, né à *Hérouville* (ancien diocèse de Rouen), stabilisé à Saint-Martin de Pontoise le 15 juin 1723, âgé de 24 ans; mourut le 11 novembre 1760 en la même abbaye.

## CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

---

### Histoire Générale et Histoire de l'Église

*La France de l'Est (Lorraine-Alsace)*, par P. Vidal de la Blache. Paris, A. Colin, in-8, 280 p., 2 cartes hors texte, 15 fr.

Contrée intermédiaire entre l'Europe occidentale et l'Europe centrale, pays de Marches qui a subi les répercussions inévitables d'événements qui affectaient ces deux groupes de civilisation, enjeu trop souvent aussi des luttes entre la Gaule et la Germanie, cette région de la Lorraine et de l'Alsace forme un ensemble qui mérite d'être étudié tant au point de vue européen qu'au point de vue français. Telle est l'idée générale de cet ouvrage. L'étude de la formation de cette France de l'Est permet de se rendre compte des divergences qui existent entre Lorrains et Alsaciens et des personnalités régionales qui ont su se maintenir intactes à travers des vicissitudes multiples; on peut de même y suivre la marche de l'influence française. Grâce aux données statistiques des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles qui nous renseignent sur le développement de la population, on constate comment ces régions si éprouvées par la guerre de Trente ans ont pu refaire leur population qui s'est par la suite rapidement développée et enrichie par les progrès de l'agriculture et de l'industrie. Enfin cette « France de l'Est » est, de par sa situation, nécessairement destinée à un rôle des plus importants; et les questions d'avenir que l'auteur envisageait en terminant son livre n'ont pas été contredites par les événements, elles sont même loin encore d'avoir reçu les solutions satisfaisantes.

*Actes des Martyrs et des Confesseurs de la Foi pendant la Révolution* (1791-1801). Texte intégral publié d'après les originaux par M. l'abbé Audard. Tours (1916-1920), « Œuvre des Martyrs ».

C'est non seulement une entreprise généreuse, mais aussi une publication vraiment intéressante et utile que celle dont M. l'abbé Audard assumait l'initiative et qu'il a menée à bien, comme en font foi les 37 fascicules déjà parus. Cette œuvre préparée de longue date, et continuée avec une louable persévérance, s'annonce comme un travail considérable et renferme des documents inédits du plus haut intérêt pour l'histoire religieuse de la Révolution française. Nous nous bornerons à citer les noms des prêtres faisant l'objet de ces monographies qui consistent dans un aperçu biographique sobrement écrit et une publication détaillée et consciencieuse des pièces du tribunal révolutionnaire : Jean Rétrif, né à Béziers, vicaire à Tours; Jean-Jacques d'Advisard, vicaire général de Tours; Pierre Rué, vicaire de Bourgueil; Clément Briche, à Dieppe; un laïque René Guérin, à Tours, tous guillotines. Sont spécialement à signaler tome 1, fascicules 5-12, les Actes concernant *Dom Henri de Noyelle*, bénédictin de Saint-Florent de Saumur, guillotiné à Tours le 10 août 1794. On y trouve des renseignements précieux sur l'état d'esprit des religieux de Saint-Florent et de Tours. — Les fascicules suivants 13-27 sont consacrés aux *Ecclésiastiques, religieux et religieuses exilées pour la foi dans les États Pontificaux*. La liste en est dressée d'après les Archives Vaticanes; des tables par diocèses et par ordres religieux complètent les listes alphabétiques : on compte 33 bénédictins, 8 cisterciens, une vingtaine de religieuses bénédictines et cisterciennes. « L'Œuvre de l'Hospitalité aux Français » établie par Pie VI (1792) dans le but de secourir les réfugiés fut admirable de générosité et de dévouement et rendit de grands services à plus de 2000 prêtres et religieux d'après le chiffre donné le 1<sup>er</sup> août 1793. — Enfin notons les *Mémoires sur la persécution révolutionnaire* de Pierre Brette, vicaire de Boussay, déporté à l'île de Ré, très intéressants pour l'histoire religieuse de l'époque. — Nous avons tenu à nous étendre sur cette publication vraiment originale et qui mérite d'être encouragée.

*Histoire de la Négociation du Concordat de 1801*, par le Comte Boulay de la Meurthe. Tours, Mame, 1920, in-8, 515 p. (broché 15 fr.)

Ce n'est pas dans un compte-rendu de quelques lignes qu'il est pos-

sible d'apprécier un ouvrage tel que celui-ci, et personne n'était plus à même que M. Boulay de la Meurthe par ses recherches et ses publications antérieures de retracer, dans des pages dont l'élégante tenue littéraire égale la valeur scientifique, l'histoire des pourparlers qui aboutirent en 1801 à la reprise des rapports officiels entre le Saint-Siège et l'État français. Nulle part ailleurs les motifs qui ont déterminé Bonaparte dans ces négociations entreprises et poursuivies en dépit des préventions, des répugnances, des oppositions même de ses propres conseillers et du Conseil d'État, n'ont été davantage mis en valeur.

Convaincu que la pacification religieuse était indispensable dans l'œuvre de réconciliation nationale et de réorganisation de la France, qu'il serait impolitique et dangereux de méconnaître et de négliger cette force du catholicisme dont il valait mieux se servir que d'en faire une puissance hostile, Bonaparte, en véritable homme d'État, sut aller droit au but et prendre lui-même l'initiative des pourparlers en s'adressant au Pape. Mais aussi se propose-t-il dans le reprise de ces relations un compromis entre l'attitude religieuse de l'ancien régime et celle de la Révolution : d'une part les sacrifices exigés de l'Église seront plus étendus que ceux demandés à l'État, d'autre part la religion sera officiellement reconnue, mais deviendra un service public. Il est extrêmement intéressant de suivre M. Boulay de la Meurthe dans le récit des négociations qui aboutirent à ce fait essentiel du rétablissement de la religion traditionnelle en France, et de démêler à travers les difficultés et le conflit des influences diverses le rôle qui revient à chacun des négociateurs : Pie VII et Consalvi, Bonaparte et Talleyrand. Est-il besoin de souligner l'actualité d'un tel ouvrage au moment où la reprise des relations avec le Vatican est à la fois une question religieuse et une nécessité nationale de la plus haute importance ? Il faudrait toutefois se garder des rapprochements aussi faciles que superficiels et inexactes.

*Le Mouvement Catholique en France de 1830 à 1850. Conférences données à l'Institut Catholique de Paris, par Fernand Mourret. Paris, Bloud, in-12. 272 p.*

C'est l'histoire d'une des périodes les plus captivantes du XIX<sup>e</sup> siècle, la plus importante peut-être même par les problèmes religieux qui furent discutés et la solution qui leur fut donnée. Deux faits dominant



les événements et les luttes doctrinales : l'encyclique *Mirari vos* qui détermine les vraies positions du libéralisme catholique, et la grande question de la liberté de l'enseignement. Mêlés à ces luttes, artisans de toutes les œuvres généreuses, on se plaît toujours à retrouver les noms de ces figures si attachantes que furent La Mennais, Montalembert, Lacordaire, Dom Guéranger, Ozanam, le cardinal Pie, Mgr Dupanloup, Louis Veuillot. La vue d'ensemble que l'abbé Mourret nous donne de ce quart de siècle si fécond est des plus intéressantes.

*Le Concile du Vatican d'après des documents inédits*, par Fernand Mourret. Paris, Bloud, 1919, in-12, 340 p.

Non moins instructif et plus original encore est ce nouvel ouvrage qui complète sur une des questions religieuses dont l'importance fut capitale au XIX<sup>e</sup> siècle la remarquable *Histoire générale de l'Église*<sup>1</sup> de l'abbé Mourret. Le Concile du Vatican, qui a proclamé en face du naturalisme et du rationalisme révolutionnaire les principes du surnaturel et de la foi, de la hiérarchie de l'Église et de l'infaillibilité doctrinale de son Chef, a déjà fait l'objet de travaux de valeur. Le mérite de celui-ci, en plus de son caractère de vulgarisation sérieuse et de ses aperçus généraux, réside dans l'intérêt des documents inédits qui nous renseignent mieux sur le rôle joué par certains personnages dont l'influence fut des plus marquées. Parmi ces documents la plupart tirés des Archives du Séminaire de Saint-Sulpice et qui renferment un grand nombre de lettres ainsi que des recueils de journalières ou de relations émanant de divers prélats et théologiens, il faut donner une place toute particulière au *Journal de mon voyage et de mon séjour à Rome* de M. Icard. Ferme partisan de la doctrine de l'infaillibilité pontificale, son action personnelle toute de persuasion, fut aussi influente que modeste. Très consulté, et bien au courant de ce qui se passe, nous pouvons suivre jour par jour dans le « Journal » que M. Icard rédigeait chaque soir le résumé de ses conversations et ses impressions personnelles. C'est dire tout l'intérêt de l'ouvrage de M. l'abbé Mourret qui a pu utiliser de telles sources encore inédites.

---

*La Vie des Clercs dans les siècles passés.* (Études sur la vie commune

---

1. Bloud et Gay, 8 vol. in-8.

et les autres institutions de la perfection au sein du clergé depuis Jésus-Christ jusqu'à nos jours), par Dom Paul Benoît. Paris, Bonne Presse, in-12, 592 p.

Il ne faudrait pas chercher dans cet ouvrage une étude définitive des institutions ecclésiastiques, ni un pur travail d'érudition : ce n'est pas son but. L'auteur, avec une grande connaissance d'ailleurs de l'histoire, a voulu tracer un tableau d'ensemble des différentes formes de la vie cléricale et religieuse ; montrer l'origine et le développement suivant les besoins de la société de certains modes d'organisation répondant davantage aux nécessités de telle ou telle époque ; mettre enfin à la portée de ceux que préoccupent ou simplement intéressent les moyens à employer, les méthodes à suivre pour répondre aux besoins religieux de la société actuelle, un ouvrage sérieusement étudié, complet et pratique, où ils pourront trouver, dans les institutions anciennes et les multiples formes traditionnelles sous lesquelles l'esprit de l'Église a prouvé sa vitalité, la connaissance du passé indispensable à toute initiative nouvelle qui veut être œuvre solide et durable. La haute expérience de l'auteur donne un intérêt tout spécial à ses conclusions.

*Le Moine Bénédictin*, par Dom Besse. Paris, 1921, Art Catholique.

Ce premier ouvrage où Dom Besse avait mis toute sa foi et son âme de jeune moine a été aussi le dernier par lequel s'est achevée l'œuvre si variée d'une vie toute consacrée à l'Église et à la science ; la maladie qui l'emporta est venue, en effet, le prendre pendant qu'il corrigeait les épreuves de cette réédition. Peu de changements ont été faits, et il est permis de regretter que l'auteur n'ait pas ajouté quelques développements nouveaux. Néanmoins, tel qu'il est resté, cet ouvrage répond toujours au but que Dom Besse s'était tracé en l'écrivant il y a plus de 20 ans : « donner une idée juste de la vie que mènent les enfants de Saint-Benoît et de leur rôle au milieu de leurs contemporains... dire ce qu'est la vie monastique, d'après la Règle de Saint-Benoît, et quelles sont les occupations journalières du moine, l'esprit qui l'anime, le milieu dans lequel il passe sa vie, les secours qu'il y trouve et les services qu'il est à même de rendre aux hommes ses frères ». Assurément cette nouvelle édition, longuement attendue, trouvera plus de succès encore que la précédente, elle rencontrera la même sympathie dans un public qui

sait davantage peut-être apprécier les Bénédictins et leur œuvre ; elle demeure enfin comme le testament du moine pieux, bon, travailleur, et pleinement dévoué au service de Dieu et aux intérêts des âmes que fut Dom Besse ; elle est aussi de sa part un acte de foi confiante en l'avenir.

*Der Heilige Benedikt. Ein Charakterbild*, par Dom Herwegen, abbé de Maria-Laach. Düsseldorf, Schwann, 1919, in-8, 170 p. Prix : 10 m.

Cette nouvelle vie de saint Benoît est conçue dans un but analogue à celui dont nous venons de parler. Plaçant saint Benoît dans le cadre politique et social de son époque, s'appuyant sur les données du récit de saint Grégoire le Grand, et surtout cherchant à connaître l'homme d'après son œuvre et la Règle qui est le résumé de son expérience et le code de vie destiné à ses disciples, Dom Herwegen nous trace une physionomie exacte et vivante de l'homme, du législateur monastique et du saint dont l'influence sur le développement de la vie religieuse fut si considérable. Cet ouvrage destiné à un public cultivé sera hautement apprécié et contribuera lui aussi pour une grande part à donner une idée juste de la vie bénédictine d'après le modèle qu'en a tracé son fondateur.

---

**Beiträge zur Geschichte des Alten Mönchtums und des Benedictinerordens.** Herausgegeben von Ildefons Herwegen, O.S.B. Abt von Maria-Laach. Munster, Aschaffendorf.

Dans cette collection de travaux sur l'histoire monastique et en particulier l'ordre bénédictin, entreprise sous la direction de l'Abbé de Maria-Laach, nous voulons signaler les fascicules suivants :

*Die Immunität der abtei Gross-S' Martin zu Köln*, par le docteur Gottfried Kühn.

Après un aperçu général sur les immunités ecclésiastiques qui existaient dans la ville de Cologne, l'auteur, en étudiant l'administration des propriétés que l'abbaye de Grand-Saint-Martin possédait dans cette ville, nous montre dans quelles conditions juridiques pouvait se trouver une communauté monastique par rapport à l'administration urbaine. M. Kühn détermine d'abord, à l'aide des documents, l'éten-

due de l'immunité de Grand-Saint-Martin, puis il étudie au cours des siècles les différents modes de gestion, les aliénations successives moyennant un cens héréditaire, l'origine et le fonctionnement de la cour foncière de l'abbaye destinée à sauvegarder ses droits de propriétés et ses immunités monastiques.

*Der Heilige Nilus Sinaita. Sein Leben und seine Lehre vom Mönchtum*, par le D<sup>r</sup> Fr. Degenhart.

La personnalité de saint Nil a donné lieu déjà à plusieurs travaux. Celui-ci, qui est moins une critique de textes qu'un aperçu général sur la vie et l'œuvre du saint, nous permet de nous rendre compte du rôle important joué par le moine du Sinai dans les grandes questions religieuses de son époque où l'Église eut à se défendre contre les erreurs gnostiques et manichéennes, contre celles d'Arius, de Nestorius, d'Apollinaire et de Novatien. A côté de son enseignement théologique, tiré des écrits qui lui sont attribués, l'auteur nous donne une synthèse fort bien faite des conceptions de saint Nil sur les origines, le but et les exercices de la vie monastique.

*Das Mönchtum in der altfranzösischen Profandichtung (12-14 Jahrhundert)*, par D<sup>r</sup> P. Scheuten.

Il est curieux de suivre cette étude, où l'auteur a réuni et groupé les appréciations sur la vie monastique qui abondent dans la poésie française du XII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle. Assurément il ne faudrait pas attribuer une valeur historique trop grande aux romans de chevalerie et aux poésies profanes; néanmoins on peut y reconnaître l'opinion, les tendances d'une époque, et on aurait tort de négliger les indications fort précieuses parfois que ces documents de la littérature du Moyen-Age renferment sur les institutions monastiques. L'idée de nous montrer le monachisme à travers l'œuvre variée de la poésie profane est, il faut l'avouer, originale, et le travail ne manque pas de piquant. Néanmoins, malgré la verve satirique qui s'exerce souvent aux dépens des moines, le monachisme apparaît, même à ceux qui lui décochent leurs traits, comme une des plus hautes institutions de l'époque.

*Die Salzburger Benediktinerkongregation (1671-1808)*, par le Père Bl. Huemer.

La Congrégation bénédictine de Salzbourg est un des résultats du

mouvement de réforme déterminé par le concile de Trente. Divers essais de groupement furent tentés à la suite du concile provincial tenu à Salzbourg en 1569, dans le but de former une Congrégation allemande réunissant les monastères de l'Allemagne du sud et ceux de l'Autriche de langue germanique sous une même observance. Ces projets n'ayant pu aboutir, l'archevêque de Salzbourg, Paris Londron les reprit sur un plan moins vaste (en 1636). Telle est l'origine de la Congrégation bénédictine de Salzbourg qui à sa fondation (Chapitre Général de 1641) comprit tous les monastères bénédictins du diocèse. Le R. P. Huemer trace brièvement l'histoire de la Congrégation, il en étudie les statuts, l'organisation intérieure, les formes diverses de son activité et le rôle qu'elle a joué jusqu'à la nouvelle constitution qui en 1889 répartit les diverses abbayes autrichiennes sous les deux observances distinctes de Marie-Immaculée et de Saint-Joseph. A titre documentaire nous trouvons à la fin de ce travail les Actes Capitulaires de 1636 et les Déclarations qui furent alors élaborées.

---

*Untersuchungen zu Nilus dem Asketen*, par Heussi (Texte u. Untersuch., XLII, 2, Leipzig, Hinrichs, 1917. Prix, 6 m.

C'est une critique du travail de M. Degenhart sur saint Nil dont nous avons parlé plus haut. D'après M. Heussi, une partie des écrits attribués à Nil ne seraient très probablement pas de lui, son séjour dans la région du Sinaï étant plus que problématique; enfin le personnage lui-même ne serait autre qu'un abbé de ce nom, supérieur d'un groupement de moines des environs d'Ancyre en Galicie. Pour le moment, il semble difficile d'arriver à une conclusion, et il serait intéressant de connaître la réponse de M. Degenhart à ces critiques.

*Historia Monachorum und Historia Lausiaca. Eine Studie zur Geschichte des Mönchtums und der frühchristlichen Begriffe Gnostiker und Pneumatiker*, par Reitzenstein. Göttingen, Vandenhoeck, 1916, vi-266 p.

Nous retrouvons ici la thèse chère à une certaine école suivant laquelle le monachisme n'est qu'une forme chrétienne évoluée de l'ascétisme juif et des tendances mystiques antérieures et contemporaines

des origines du christianisme. Pour M. Reitzenstein, qui d'ailleurs ne nie pas ce qui revient à Rufin et à Pallade, l'*Historia Monachorum* et l'*Historia Lausiaca* ne sont que de pieux romans qu'il faut lire à la lumière de la philosophie antique, des données « gnostiques et pneumatiques ». C'est aller un peu loin. Il est permis sans doute de faire la part de l'imagination orientale et des influences diverses possibles, mais il ne faudrait pas oublier cependant que l'Écriture Sainte et en particulier l'Évangile suffisent largement à expliquer l'origine et le développement du monachisme, qui pouvait avoir d'ailleurs à sa disposition toute une philosophie chrétienne déjà fort développée à l'époque de l'*Historia Monachorum*. Une coïncidence de mots, une analogie d'idées ne saurait suffire à établir une dépendance de doctrine.

*Cassiodoro e la Volgata*, par le R<sup>m</sup> Dom Amelli, O. S. B. Grottaferrata.

Dans cette brochure d'une cinquantaine de pages, Dom Amelli émet l'opinion, qu'il appuie par des analogies existantes entre la Règle de saint Benoît et des passages de Cassiodore, que les observances données par ce dernier à ses moines de Vivari étaient d'inspiration bénédictine. Par ailleurs, et c'était le but de cette conférence, il résume l'œuvre de Cassiodore et la part qui lui revient dans la diffusion de la Vulgate.

*La Congregazione Camaldolese degli Eremiti di Montecorona dalle origini ai nostri tempi con una introduzione sulla vita eremitica prima e dopo san Romualdo*, par le R<sup>m</sup> Placido Lugano, 2<sup>e</sup> édition. Roma, Santa Maria Nuova, in-8°, 542 p.

À l'époque où le B<sup>e</sup> Paolo Giustiniani prenait l'habit religieux des Camaldules (1510), l'observance des ermites fondés par saint Romuald n'était plus dans sa première ferveur, et le désir d'une réforme devenue nécessaire hantait l'esprit des meilleurs religieux. C'est au nouveau venu qu'était destinée la réalisation de cette réforme. Peu après le Chapitre Général de 1513, il groupe autour de lui quelques compagnons sous le nom de « Compagnie de saint Romuald », qui tient son premier Chapitre en 1524 et dont la « Regula Eremitica » trace les observances. Peu après la mort de Giustiniani (1528), le nouvel ermitage de Montecorona est choisi comme centre de la congrégation

(1540); après quelques années de difficultés, commence la période d'expansion de la nouvelle observance dont les constitutions sont définitivement arrêtées et approuvées (1543). Le R<sup>me</sup> Dom Lugano nous retrace l'histoire de ces développements qui aboutissent à l'union des autres congrégations érémitiques issues de Camaldoli avec l'observance de Montecorona, union qui n'alla pas sans difficultés et fut d'ailleurs de courte durée.

Après avoir étendu ses fondations jusqu'en Pologne et Lithuanie, cette congrégation subit comme tous les autres ordres religieux le contre-coup de la Révolution française et des lois italiennes de suppression (1855 et sq.). C'est ainsi que Montecorona cessa en 1861 d'exister et que la résidence générale de la Congrégation fut transférée à Frascati.

*L'Ordre des Pénitentes de Sainte-Marie-Madeleine en Allemagne au XIII<sup>e</sup> siècle*, par A. Simon. Fribourg (Suisse), librairie Saint-Paul, 1918, in-8°, 289 p.

De tous les établissements analogues fondés ou encouragés par l'Église pour la conversion et le relèvement des femmes de mauvaise vie, « l'Ordre des Sœurs Pénitentes de Sainte-Marie-Madeleine » établi en Allemagne dans le cours du XIII<sup>e</sup> siècle est peut-être celui qui eut le plus de développement en raison même de son organisation mieux constituée. Il est pourtant peu connu et on le confond souvent avec d'autres institutions de caractère pénitentiel, alors qu'il est de plus une véritable congrégation destinée aux repenties voulant mener la vie religieuse. Il faut en chercher l'origine à Mayence vers 1225, où un chanoine de Hildesheim, du nom de Rodolphe, en prit l'initiative, encouragé par le légat du Saint-Siège, Conrad de Zähringen. En 1227 nous trouvons Rodolphe à Rome, où il était allé rendre compte des résultats obtenus. De cette année datent les premières lettres pontificales concernant la nouvelle congrégation. Le 10 juin 1227, par la Bulle *Religiosam vitam eligentibus*, Grégoire IX approuve, en leur donnant un statut juridique et stable, les maisons de Pénitentes d'Allemagne, sous la Règle de Saint-Benoît et les observances cisterciennes. Cette sorte d'affiliation fut de courte durée, n'étant pas dans les habitudes de Cîteaux, qui évitait toute mesure de ce genre, et en 1232 l'ordre de Pénitentes reçoit la Règle de Saint-Augustin et les Institutions des

Dominicaines de Saint-Sixte de Rome. A la tête de chaque couvent se trouve une prieure, des prévôts sont chargés de l'administration et veillent à la tenue des Chapitres généraux et à la bonne observance de l'Ordre. M. André Simon arrête à cette époque, fin du XIII<sup>e</sup> siècle, l'étude des développements de l'institution nouvelle, se bornant à résumer en de courtes monographies les quelques données que l'état actuel des recherches permet d'avoir sur une cinquantaine de couvents. Dans l'Appendice nous trouvons parmi les pièces les plus intéressantes : les Institutions des Sœurs de Saint-Sixte de Rome; les décrets des Chapitres Généraux de 1251, de (vers) 1280, de 1344; enfin le Cartulaire renfermant des actes qui vont de l'année 1227 à l'année 1343.

*Hessisches Klosterbuch. Quellenkunde zur Geschichte der im Regierungsbezirk Cassel, der Provinz Oberhessen und dem Fürstentum Waldeck gegründeten Stifter, Klöster und Niederlassungen von geistlichen Genossenschaften*, par W. Dersch. Marburg, Elwert, 1915, in-8, xxi-160 pages et une carte. Prix : 7 Mark.

C'est un travail des plus utiles à avoir sous la main, car il facilite grandement les recherches, que ce recueil comprenant plus de 300 maisons religieuses ou fondations ecclésiastiques de la région hessoise sur lesquelles l'auteur nous donne une brève notice historique avec l'indication précieuse des sources manuscrites et des travaux publiés qui les concernent.

*Deutsche Klosterbibliotheken*, par Kl. Löfler. Cologne, 1918, Bachem, Verlagsbuchhandlung. Prix : 3 Mark.

On trouve dans cette brochure d'intéressantes indications sur l'organisation et la composition des bibliothèques monastiques; l'auteur nous décrit les richesses de certaines d'entre elles, ainsi que les vicissitudes lamentables à certaines époques.

*Die Ministerialität des Erzstifts Trier. Beiträge zur Geschichte des niederen Adels*, par J. Bast. Trèves, Lintz, 1918, VIII-112 p.

Etude sur les fiefs et vassalités laïques et ecclésiastiques dépendant de l'archevêché de Trèves.



*Les Annales du Cercle Archéologique d'Ath et de la région*, tome VI (1920), p. 1-42, donnent la fin de l'étude économique de M. Boulmart sur *Nos anciens Domaines Benedictins au VIII<sup>e</sup> siècle*.

Dans les *Stadien und Mitteilungen zur Geschichte des Benediktinerordens und seiner Zweige* (année 1919-1920), nous relevons entre autres les articles sur les abbayes de Kempten, de Herchen, de Füssen ; à noter de même le journal de l'abbé de Lambach, Maximilien Pagl.

*Album Desertinense oder Verzeichnis der Aeble u. Religiosen des Benediktiner. Stiftes Disentis*. Eine Festgabe auf die Jubelfeier seines dreihundertjährigen Bestehens (614-1914), par le P. Adalgott Schumacher .Disentis, 1914, XII-139 p.

Le titre indique par lui seul le but et la teneur de ce volume, qui nous apporte une mine précieuse de renseignements des plus utiles pour l'histoire d'une des plus anciennes Abbayes de la Suisse fondée par saint Sigisbert en 614, et qui ne connut pas, chose rare, d'interruption dans sa vie conventuelle. Les listes chronologiques des abbés et des moines, ainsi que les notes biographiques qui les accompagnent, rendront de grands services.

*Die Heilige Radegunde*, par J. Bernhart. Munich. Muller, 1915, in-12, 72 p. Prix : 3 Mark.

Courte biographie, procédant par tableaux successifs agréablement présentés, dont l'élégance littéraire met en valeur le but d'édification.

*L'Apôtre des Indes et du Japon : Saint François-Xavier*, par André Bellessort. Paris, Perrin, 6<sup>e</sup> édition, in-12, 344 p.

La haute personnalité du saint et de l'apôtre que fut François-Xavier est décrite avec une admiration presque enthousiaste qui se fait entraînant pour le lecteur sans cesser toutefois de garder le contact avec les faits et l'impartialité de l'historien le plus averti.

*Mélanges d'Histoire et d'Archéologie : Avignon. Les Fresques du Palais des Papes. Le Procès des Visconti*, par Robert André-Michel. Paris, Colin, 1920, in-8<sup>o</sup> de XXII-210 p., avec 24 planches. Prix : 20 fr.

Dans une Introduction où passe l'émotion de la plus fraternelle

amitié, M. André Hallays nous présente ce recueil posthume des travaux qu'une mort glorieuse au champ d'honneur ne permit pas à M. Robert André-Michel d'achever. « Il avait entrepris sur le Comtat-Venaissin, sur les châteaux forts contemporains de l'État Pontifical en France, sur les remparts d'Avignon et le Palais des Papes, des études d'histoire, d'archéologie et d'art, qui devaient fournir la matière de plusieurs volumes, dont sa thèse de doctorat ès lettres eût été le premier. » Ces quelques chapitres du livre ébauché nous font regretter davantage encore la perte de cette belle intelligence et de ce travailleur aimable et artiste dont l'activité était riche de promesses. Nous nous inclinons avec respect devant cette mort héroïque suivie, à quelques années près, de celle aussi glorieuse, sous le bombardement de Saint-Gervais, de l'épouse admirable qui avait été la collaboratrice de ses recherches et de ses travaux. Il était juste que ce livre gardât leur souvenir comme enchâssé dans les dernières études d'art qu'il leur fut donné de faire ensemble.

Dans les *Recherches de Science Religieuse* (septembre-décembre 1920), M. Philippe Gobillot étudie les *Origines du Monachisme chrétien et l'ancienne religion de l'Égypte* d'après les papyrus d'un certain Ptolémée, fils de Glaukias, qui s'était retiré auprès du Sérapeum de Memphis. Ce Ptolémée a déjà son histoire, et on a voulu faire de lui l'un des ancêtres les plus caractéristiques du monachisme chrétien. Cette théorie, qui veut voir dans les moines d'Égypte les successeurs des reclus consacrés au culte des Sérapis compte encore quelques très rares défenseurs. A leur sujet et d'après les écrits du dit Ptolémée, M. Gobillot commence une étude très fouillée sur la nature et les conditions de cette réclusion, sur le genre de vie des *κλίστρων*, leurs obligations et leurs fonctions.

Dom U. Berlière : *Le Culte de saint Placide*, dans *Revue Bénédictine* (janvier-avril 1921, p. 19-45).

Après l'argumentation précise, minutieuse, documentée de cette étude de Dom U. Berlière sur le *Culte de saint Placide*, disciple de saint Benoît, il semble difficile de ne pas se ranger à ses conclusions. « Le culte de saint Placide a subi une évolution. Les plus anciens documents, tant au Mont-Cassin qu'en Italie, lui assignent le titre de confesseur. Ce

n'est que dans la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle que l'opinion se fait jour au Mont-Cassin que le saint Placide du 5 octobre pourrait être le disciple de saint Benoît. Comme les martyrologes étaient unanimes à signaler à cette date un martyr sicilien de ce nom, il n'était guère possible de refuser au disciple de saint Benoît ce titre de martyr. Il restait à identifier les compagnons du martyr sicilien, qui devaient être ceux du moine cassinien. Sans tenir compte des époques et des localités diverses, où moururent les saints mentionnés au 5 octobre dans les anciens martyrologes, un moine Cassinien, Pierre Diacre, les groupa dans une même légende et, grâce au récit du Pseudo-Gardien, composa ce roman pieux et invraisemblable qu'est le *Vita Placidi*. Si cette légende n'est qu'une œuvre d'imagination, il s'ensuit que l'invention de 1588 n'est qu'une regrettable illusion. »

Le même fascicule de cette Revue (p. 55-61) contient une *Note sur le Costume Bénédictin primitif* du R. P. Donatien de Bruyne; nous citons ses conclusions : « L'habit que saint Benoît a donné à ses moines ne se distinguait en rien du costume séculier, bien entendu celui des paysans et des pauvres; le scapulaire consistait en bandelettes qui serraient sur la poitrine la tunique plus ou moins flottante et il est devenu l'amict liturgique. La première conclusion paraît certaine; la seconde, faute de documents explicites, n'est que probable, mais elle peut prendre place à côté de tant d'autres explications que l'on apporte avec beaucoup d'assurances mais avec peu de preuves. » Cette dernière hypothèse est non seulement ingénieuse, mais semble même assez naturelle si l'on rapproche le « scapulare propter opera » de la Règle bénédictine avec un texte des *Institutions*, I, 5, de Cassien décrivant des sortes de brassières « quas Graeci αναβολαζ vocant, nos vero succinctoria seu redimicula, vel proprie rebrachiatoria possumus appellare » destinées à maintenir les plis de la tunique, de telle sorte que les moines étaient « expliciti ad omne opus ». On sait le parti que Mgr Batiffol tire de ce passage de Cassien pour l'amict liturgique.

Dans la *Revue d'Histoire de l'Église de France*<sup>1</sup> M. Lesne nous donne la continuation et la fin de son travail sur *Les Ordonnances monastiques de Louis le Pieux et la « Notitia de Serritio Monasteriorum »* dont

1. Juillet-septembre, octobre-décembre 1920.

nous avons signalé le début dans une recension antérieure. Dans ces deux articles, l'auteur s'occupe principalement d'une *scedula* ayant trait aux règlements particuliers pris en faveur des moines, à laquelle le *Capitulare Ecclesiasticum* renvoie pour le détail. Malheureusement cette pièce ne nous est point parvenue, mais il est possible d'en reconstituer les dispositions générales grâce à un autre document qui s'en inspire et aux indications du Capitulaire. Cette *scedula*, qui semble bien avoir tous les caractères d'un privilège, avait trait surtout à la liberté laissée aux moines d'élire leurs abbés parmi eux, et aux dispositions prises pour sauvegarder la discipline et leurs moyens d'existence. Toutefois la liberté électorale était assez restreinte, et saint Benoît d'Aniane ne peut obtenir satisfaction entière, malgré la bonne volonté de Louis le Pieux obligé de tenir compte des exigences de ses fidèles. Un compromis intervint, et l'empereur fit dresser une liste des abbayes de stricte observance qui par privilège auraient à l'avenir droit de libre élection. Cette liste n'a pas été conservée non plus, mais on peut en retrouver la reproduction partielle dans une autre pièce connue sous le nom de *Notitia de servitio Monasteriorum*, qui, en nous donnant l'essentiel de la scedula perdue, nous renseigne sur un épisode important de la réforme de saint Benoît d'Aniane.

Nous devons à M. Onont la publication de 32 *Bulles de Papes des VII<sup>e</sup>, VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> siècles*<sup>1</sup> provenant de la bibliothèque de sir Thomas Phillips et qui intéressent presque toutes des abbayes bénédictines ou cisterciennes, à savoir : abbayes de l'Aumône (dioc. Chartres), Cîteaux, Faremoutier, Foigny (Laon), Fontaine-le-Comte (Poitiers), Noirmontier, Ribemont (Laon), Saint-Quentin, Saint-Valéry, Saint-Riquier, Saint-Waast, Saint-Vincent (Lyon), Sauve-Majeure (Bordeaux), Val-Secret (Soissons), du prieuré de Longpont (dioc. Paris). Quelques-unes ont trait à des églises ou chapitres divers.

#### Provinces Ecclésiastiques de Reims et Cambrai et de Rouen

Le Bulletin mensuel de la Société d'Etudes de la province de Cambrai<sup>2</sup>

1. Bulletin philologique et historique du Comité des Travaux historiques, année 1915, p. 140 à 170.

2. T. XX, décembre 1920, p. 159-160.

publie un document qui donne la liste complète des religieux de l'abbaye de Saint-Amand à l'époque de leur dispersion en 1791; ils étaient alors au nombre de 28 prêtres.

M. Alquier, dans le même Bulletin, étudiant *Le Pouillé du Cameracum de Le Glay*<sup>1</sup>, montre que, sans parler de quelques erreurs et interpolations, les divergences qui ont arrêté les érudits viennent très probablement de l'omission d'un chiffre à un endroit donné, omission qui en se reproduisant dans l'ordre des listes est cause de l'absence de concordance entre les manuscrits de ce Pouillé du XV<sup>e</sup> siècle qui contient de précieux renseignements, entre autres pour l'histoire monastique de la région.

M. le chanoine Vandame vient de faire paraître le tome II et dernier de *Notre-Dame de la Treille*<sup>2</sup> (documents et notes d'histoire locale pouvant servir de triduum, neuvaines ou mois de Marie), que nous avons signalé précédemment. Les deux tomes font 764 pages.

*L'Histoire de l'Abbaye de Lyre*<sup>3</sup>, de M. l'abbé Guéry, représente un travail considérable, et il semble difficile d'imaginer documentation plus abondante. Il est vrai que le chartrier qui nous a été conservé est très copieux. Fondé au milieu du XI<sup>e</sup> siècle, Lyre se place rapidement au rang des grandes abbayes normandes qui eurent une influence des plus considérables durant le Moyen-Age. Au XIII<sup>e</sup> siècle, elle possède des droits de patronage, des dîmes, redevances, donations dans plus d'une centaine de localités; les deux prieurés de Notre-Dame du Désert et de Saint-Nicolas-de-Maupas, qui avaient demandé leur union à l'Abbaye, accrurent encore son influence et sa richesse. Ses possessions s'étendaient jusqu'en Angleterre, où trois prieurés relevaient de l'Abbé de Lyre ainsi que plusieurs églises, chapelles et autres redevances. M. Guéry consacre les chapitres II et III à l'étude du temporel. Les chapitres suivants nous conduisent jusqu'à la Révolution; c'est le développement normal d'une communauté sous le gouvernement de ses abbés réguliers d'abord, puis commendataires, auxquels une notice est consacrée. Au XVII<sup>e</sup> siècle la Réforme de Saint-Maur, introduite à

1. *Ibid.*, p. 161-177.

2. *Société d'Etudes de la Province de Cambrai*; Recueil 5. Lille, Desclée, 1920.

3. Evreux, Imprimerie de l'Europe, 1917, grand in-8°, XII-666 p. avec 14 planches.

Lyre, donne à cette abbaye une nouvelle impulsion : nous y trouvons Dom Charles Dujardin, Dom Housset, Dom Jean Daret, Dom François le Tellier, entre autres, qui y firent leur noviciat. Le chapitre VIII donne la description de la bibliothèque, qui était d'une assez grande importance et comptait plus de 130 manuscrits au XVIII<sup>e</sup> siècle. Enfin, d'après les chartes et les obituaires de l'abbaye, l'auteur nous donne une liste abondante de moines ayant vécu à Lyre ; pour le XVII<sup>e</sup> siècle la Matricule de la Congrégation de Saint-Maur a été une source précieuse. Dans un dernier chapitre, M. Régnier fait l'étude archéologique de l'Abbaye de Lyre. L'ouvrage s'achève par une centaine de pages d'Appendices. On ne saurait être ni plus abondant, ni plus complet ; mais dans cette abondance dont il faut louer l'auteur il est permis peut-être de regretter qu'il y ait trop peu de vues d'ensemble et d'idées générales. Cette réserve d'ailleurs n'enlève rien à la valeur documentaire de ce précieux travail.

#### Provinces Ecclésiastiques du Centre

Dans la *Revue du Berry et du Centre*<sup>1</sup> nous trouvons un *Eloge de Mme Françoise de la Chastre, abbesse de Faremoustier*, qui nous donne des détails intéressants sur cette abbesse et sa communauté au début du XVII<sup>e</sup> siècle.

Dans la même revue une *Notice sur la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault d'après un manuscrit autrefois conservé au couvent du Verbe-Incarné*<sup>2</sup> contient quelques rapides indications sur l'origine (vers 974) du prieuré qui passa aux Missions Étrangères en 1769. Intéressantes surtout pour les renseignements qu'elle donne sur l'état des propriétés à l'époque de leur liquidation sous la Révolution.

D'après le *Cartulaire des prieurés d'Aureuil et de l'Artige en Limousin*, M. Chénon, continuant la publication de ses *Notes archéologiques et historiques sur le Bas-Berry*, étudie *Les Anciennes possessions en Bas-Berry du prieuré de Saint-Jean-l'Évangéliste d'Aureuil en Limousin*<sup>3</sup> dont les domaines étaient assez importants dans la région.

1. Année 1916, p. 224-248.

2. *Ibid.*, 1917, p. 1-56.

3. *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, t. XXXVII, p. 13-48.

Ce prieuré, fondé en 1071, appartenait aux Chanoines réguliers de Saint-Augustin.

M. de Font-Réaulx, à propos des *Restaurations de Raoul, archevêque de Bourges, étude sur deux diplômes de Charles le Chauve*, fait une étude critique de deux diplômes de ce prince : l'un concerne la dotation du monastère de Dèvre ; l'autre, ayant subi des remaniements, a trait à l'abbaye Saint-Sulpice de Bourges.

Sur le prieuré de Reuilly, dépendant de l'abbaye de Saint-Denis, on trouve quelques détails curieux dans l'article du Comte de Toulgoet-Tréanna : *Le fort de Reuilly, un moine capitaine en 1367*<sup>2</sup>.

M. Gauchery, par ailleurs, nous donne la description des bâtiments qui subsistent encore : *Le Prieuré et l'église de Reuilly*<sup>3</sup>.

Les abbés Lelièvre et Vilaire, dans leur *Monographie de Chativoy-Milon*<sup>4</sup>, (suite), qui dépendait de Saint-Sulpice de Bourges, relèvent la liste des prieurs au XVII<sup>e</sup> siècle.

Signalons, pour mémoire, de M. Destray une *Note sur les anciennes forges du prieuré de La Charité*<sup>5</sup> qui retrace leur état de 1454 à 1793.

De même, de M. Guéneau : *Une excursion à Saint-Pierre-le-Moutier, au Veurdre et à Marcigny*<sup>6</sup> dans laquelle il a glané un grand nombre d'inscriptions.

Pour mémoire, rappelons la série d'articles de M. Viple sur *L'Abbaye de Saint-Léger d'Ebreuil*<sup>7</sup>.

Signalons aussi pour leur utilité les *Tables générales des tomes 51 à 63 du Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*<sup>8</sup> ; la troisième division se rapporte à l'histoire religieuse.

De même, un travail remarquablement bien fait de M. René Fage

1. *Ibid.*, t. XXXVIII, p. 16-37.

2. *Ibid.*, p. 101-131.

3. *Ibid.*, p. 132-140.

4. *Mémoires de la Société historique, littéraire et scientifique du Cher*, 28<sup>e</sup> vol. p. 179 sq.

5. *Mémoires Société Acad. du Nivernais*, t. III, p. 318-355.

6. *Ibid.*, p. 505-516.

7. *Bulletin Soc. Emulation du Bourbonnais*, années 1914-1919, passim.

8. T. LXIV, année 1915.

sur *La Propriété rurale en Bas-Limousin pendant le Moyen-Age*<sup>1</sup>, utile à consulter pour la propriété ecclésiastique et monastique.

A propos d'un prieuré-cure de Saint-André de Limoges, qui fut cédé en 1623 aux Carmes par son possesseur Etienne Vidaud, M. Petit fait le récit assez pittoresque de l'*Etablissement des Carmes déchaussés à Limoges*<sup>2</sup>.

M. Lacrocq publie six *Lettres de Dom Vergniaud à François Alluand*<sup>3</sup>; ce dom Vergniaud, d'abord soldat, puis prieur de l'abbaye Saint-Léonard-des-Chaumes, est l'oncle du fameux Girondin; ces lettres sont adressées à un neveu par alliance devenu directeur de la Monnaie.

Signalons quelques notes un peu confuses de M. l'abbé Echamel sur *Le Prieuré et la Collégiale de Turenne*<sup>4</sup>; il s'agit de deux églises de cette ville dont l'une, dédiée à saint Pantaléon, dépendait du prieuré de Souillac, et l'autre, dédiée à saint Paul, relevant d'abord de l'abbaye d'Uzerches, fut dans la suite rattachée à Souliac (en 1144).

M. J. Plantadis, dans *Les Origines de Tulle. Le culte de Tutela et des anciens dieux en Limousin*<sup>5</sup>, s'avance peut-être beaucoup en prétendant que la fondation de l'abbaye de Tulle remonte au IV<sup>e</sup> siècle; on le veut bien, mais rien ne le prouve.

*Le Cardinal Dubois, prévôt d'Arnac (1698-1723)*<sup>6</sup>, qui fait le sujet d'un article de M. L. de Clarix de Nussac, nous vaut quelques détails intéressants sur ce monastère fondé vers 1010 et rattaché en 1022 à l'abbaye de Saint-Martial de Limoges qui y nommait un prévôt. Arnac fut supprimé en 1743.

M. le comte de Lamase nous donne huit pièces intéressantes *Le dernier prieur de Masgoutières*<sup>7</sup>, Henri Pradel de Lamase, curé de Saint-Nicolas d'Uzerche. Masgoutières, fondé en 1117, releva d'abord de l'abbaye d'Uzerche, fut cédé en 1705 aux Jésuites de Limoges, puis revint

1. *Ibid.*, t. LXVI, p. 5-250.

2. *Ibid.*, p. 397-406.

3. *Ibid.*, t. LXVII, p. 186-193.

4. *Bulletin Société scientif., histor. et archéol. de la Corrèze*, t. XXXVII, p. 172 sq.

5. *Ibid.*, t. XXXVIII, p. 133-149, 190-215.

6. *Ibid.*, t. XXXIX, p. 73-81.

7. *Ibid.*, t. XL, p. 96-106.



à l'abbaye. Cet article nous renseigne sur le rôle de son dernier prieur pendant la Révolution.

M. l'abbé Albe continue son *Analyse critique de quelques documents du Cartulaire de Tulle et de Roc-Amadour*<sup>1</sup>, qui sera très utile.

Dans les *Quelques documents peu connus ou méconnus de l'histoire religieuse de la haute Auvergne dans le haut moyen-âge*<sup>2</sup>, étudiés par M. Boudet, nous trouvons, entre autres, une donation faite à l'abbaye de Moissac de fonds en haute Auvergne dans le cours du VIII<sup>e</sup> siècle; — un acte du chapitre de Laon cédant à l'abbaye de Conques la celle de Molompize au IX<sup>e</sup> siècle; — l'attribution définitive confirmée par Pascal II à l'abbaye de Moissac, de l'église de Saint-Saturnin de Valuéjols en 1107.

Notons aussi, de M. Burin, la suite de son article sur *Les Carmes de Pléaux*<sup>3</sup>; — de l'abbé Bouffet, une excellente étude sur *Les Templiers et les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Haute-Auvergne*<sup>4</sup>; — une mention spéciale doit être faite du précieux ouvrage sur *Les Evêques de Saint-Flour*<sup>5</sup> dans lequel le chanoine Chaludet étudie la formation du nouveau diocèse en 1337 et ses développements. Parmi les évêques de nouveau siège, nommons : le premier, Raymond de Mostuejous, abbé de Saint-Thibéry, Henri de Fautrières, d'abord abbé de Cluny († 1320), Diudonné de Canillac qui fut moine à Aniane, Pierre d'Estaing, moine de Conques.

Des Archives de la Haute-Loire, M. Rouchon vient de publier un *Inventaire des vases, reliquaires, argenterie et ornements de la sacristie de l'église abbatiale de la Chaise-Dieu (1657-1663)*<sup>6</sup>; c'est une nomenclature intéressante.

Les *Notes sur la paroisse de Freycenet-la-Tour*<sup>7</sup>, dues à M. l'abbé Fargier, intéressent par certains côtés l'abbaye de Saint-Chaffre.

1. *Ibid.*, t. XL, p. 149-198; 459-495; et L, p. 176-213.

2. *Revue de la Haute-Auvergne*, t. XXI, p. 5-44.

3. *Ibid.*, p. 53-74.

4. *Ibid.*, p. 89-131; 201-235; — XXII, p. 172-193; 315-341; — XXII, p. 40-60; 131-147.

5. *Ibid.*, t. XXII, p. 93-171; 287-314; — XXIII, p. 61-77; 87-130; — t. XXIV, p. 29-60; 87-121; 238-265.

6. *Mémoires de la Société scientifique et agricole de la Haute-Loire* t. XVI, p. 210 sq.

7. *Semaine religieuse du diocèse du Pay-en-Veray*, 1913-1913, passim.

On trouve d'utiles renseignements aussi dans la *Liste des églises et des chapelles consacrées du diocèse*<sup>1</sup> dressée d'après différents documents d'archives paroissiales en grande partie.

### Provinces Ecclésiastiques du Sud-Ouest et du Midi

Nous devons à M. René Vallette une notice intéressante sur *Le Couvent et la Chapelle de Notre-Dame de Lorette de la Flocellière et les Maillé-Grézé*<sup>2</sup>; il s'agit d'un couvent de Carmes fondés en 1617.

Dans la région de Périgueux, signalons les articles suivants concernant : *Une petite-nièce de Fénelon*<sup>3</sup>, abbesse de Terrasson (1737-1770).

Quelques notes sur le *Pont de l'Abbaye de Chancelade*<sup>4</sup>, en somme peu de choses au point de vue d'histoire monastique.

Pour la Gironde Mlle Cluzan nous donne une étude sur les *Différends entre l'Abbaye de La Sauve et Jean de Saint-Léger, seigneur de Pardaillan, au sujet de la paroisse de Dardenac (mai 1777)*<sup>5</sup>.

A propos du protestantisme dans l'Agenais, signalons un travail du Chanoine Dartengues sur *Gérard Roussel, abbé de Clairac, évêque d'Oloron*<sup>6</sup>.

A noter aussi de M. l'abbé Marboutin : *Villeneuve-Esclapon, dernier abbé de Goudon, évêque de Verdun*<sup>7</sup>.

Nous devons une mention spéciale au travail très documenté que Dom Romary consacre à *Saint Savin de Lavedan (Etude critique sur sa Vie et sur sa date historique)*<sup>8</sup>. Dans un premier article, l'auteur procède à un examen critique très fouillé de la légende ou *Vita* de saint Savin; il identifie exactement le nom du saint et la localité qui devait porter son nom. A propos de sa *Vita* et des méprises auxquelles elle a donné

1. *Ibid.*, 1914-1915, passim.

2. *Revue du Bas-Poitou*, livr. III et IV, 1919.

3. *Bulletin Société histor. et archéol. du Périgord*, t. XLIII, p. 81-84.

4. *Ibid.*, t. XLIV, p. 269-270.

5. *Archives historiques du département de la Gironde*, t. LII, p. 1-33.

6. *Revue de l'Agenais*, 1916, p. 310-362.

7. *Ibid.*, année 1918, p. 31-39.

8. *Revue des Hautes-Pyrénées*, année 1920, p. 269-294 (à suivre).

lieu, il entreprend ensuite un long et minutieux travail de révision du texte d'après les manuscrits et bréviaires, qui se partagent en deux groupes : l'un français, dépendant du monastère de Saint-Savin, l'autre espagnol, dont le type est le bréviaire de Illesca. Or ces différents manuscrits reproduisent, en l'adaptant aux usages liturgiques, un texte primitif identique, sauf quelques variantes. Dès lors, à l'aide des différentes sources étudiées, dom Romary procède à une ingénieuse reconstitution de la *Vita* originale.

*Le monastère de Notre-Dame de Vic-Fézensac*<sup>1</sup> semble avoir été à l'origine un de ces nombreux refuges hospitaliers qui jalonnaient les routes conduisant à Saint-Jacques de Compostelle. Depuis la fin du XII<sup>e</sup> siècle jusqu'à la Révolution il fut une dépendance des Prémontrés de la Case-Dieu.

Dans la *Monographie de la Commune d'Aurade*<sup>2</sup> M. Laporte nous donne des indications utiles en particulier sur le monastère de Goujon fondé par la Case-Dieu vers 1135, où vinrent dans la suite s'établir les Cisterciennes de l'Oraison-Dieu.

Citons pour mémoire : *L'abbé Solacroup de Lavaissière, Prieur d'Escamp (1783-1811)*<sup>3</sup>, par l'abbé Guilhamon. De même une *Notice sur les évêques de Fabres*<sup>4</sup>, par M. de Laval.

M. le docteur Barbot étudie *Les possessions territoriales de l'Abbaye de Franquevaux (Gard) dans le diocèse de Mende*<sup>5</sup>.

Dans la *Revue historique du diocèse de Montpellier*<sup>6</sup>, M. Hollier publie le *Journal d'Antoine Ablebert* qui est extrêmement intéressant pour l'histoire des deux monastères de Saint-Félix de Montceau et de Vêrargues pendant la fin du XV<sup>e</sup> siècle.

De même la publication d'un document de 1183 qui prouve l'existence à cette époque du *Monastère de Saint-Léon*<sup>7</sup>; — Quelques notes

1. *Bulletin Société Archéol. du Gers*, 1914, p. 55-65.

2. *Ibid.*, années 1915, p. 13-58; — 1916, p. 94-115; — 1917, p. 124-141.

3. Procès-Verbaux des Séances de la Société des Lettres... etc. de l'Aveyron, t. XXVII, p. 53-60.

4. *Revue historique du Rouergue*, t. II, p. 73 sq.

5. *Archives Gervaudaises*, t. III, p. 44-72.

6. T. VI, p. 37-42 et passim.

7. *Ibid.*, p. 193-196.

sur l'Union de l'abbaye de Saint-Geniès-des-Mourgues à celle de Gigean<sup>1</sup> en 1736.

De M. Rouquette : une étude sur *Les Abbés de Gellone*<sup>2</sup> d'après le Cartulaire de l'Abbaye; un travail très intéressant sur *La Réforme à Maguelone au XIII<sup>e</sup> siècle*<sup>3</sup>.

Des plus suggestives que cette *Note sur le ms. H 449 de la bibliothèque de la Faculté de Médecine de Montpellier*<sup>4</sup>, par Dom Cabassut, qui nous révèle l'existence d'un recueil des coutumes de l'abbaye Saint-Bénigne de Dijon de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle.

MM. Rouquette et Villemagne avaient entrepris la publication du *Cartulaire de Maguelone*; sur cinq volumes le 2<sup>e</sup> est en cours de publication et nous conduit jusqu'à l'année 1249. Ce travail considérable et des plus importants pour l'histoire religieuse et monastique du Midi de la France sera le complément du *Bulletin de Maguelone* si apprécié dont nous devons déjà la publication à MM. Rouquette et Villemagne.

#### Provinces Ecclésiastiques du Sud-Est

Dans les *Séances et travaux du Congrès Français de Syrie* (1919, fasc. II, p. 75-102), deux communications concernant l'histoire monastique du Sud-Est de la France sont à signaler. Dans l'une : *Les Relations de la Provence et du Levant du V<sup>e</sup> siècle aux Croisades*, M. Duprat fait justement remarquer que les communautés religieuses eurent, dans ces relations qui se développèrent tout particulièrement depuis les Croisades, une part relativement importante. — A propos de *L'abbaye de Saint-Victor et la Palestine au temps des Croisades*, il étudie une lettre inédite de Girold, abbé de Sainte-Marie de Josaphat (ainsi que le sceau de ce prélat) à Pierre Guilhem, abbé de Saint-Victor de Marseille.

Une étude *Sur le Couvent des Trinitaires*<sup>5</sup> de M. Duprat nous renseigne sur sa situation exacte au XVI<sup>e</sup> siècle, à Marseille.

1. *Ibid.*, p. 376 sq.

2. *Ibid.*, p. 101-108, et 145-154.

3. *Ibid.*, p. 241-279.

4. *Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier*, t. VIII, p. 162-166.

5. Montpellier, Valat, 1914, t. I et II.

6. *Bulletin Société Archéol. de Provence*, t. III, p. 212-226.

Nous devons à M. Doublet des indications très abondantes sur *Les églises et chapelles de Grasse*<sup>1</sup> qui ont été détruites ou désaffectées; notons en particulier ce qu'il est dit de celle des bénédictins de Lérins.

Le fascicule I du volume du Cinquantenaire publié par les *Annales des Alpes-Maritimes* contient une autre étude de M. Doublet sur un abbé commendataire de Lérins devenu évêque de Grasse, *Augustin Grimaldi*<sup>2</sup> (1479-1532).

Dans les *Chroniques niçoises*<sup>3</sup> de M. Emmanuel, nous relevons, entre autres, une notice sur l'abbaye de Saint-Pons. Dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse* qui renferment des études des plus intéressantes sur le Château des Papes et le Comtat, nous n'avons pu trouver de travaux sur l'histoire monastique de la région; de même dans les *Annales d'Avignon et du Comtat-Venaissin* nous nous bornons à citer le *Catalogue descriptif des manuscrits liturgiques de l'Eglise d'Apt*<sup>4</sup>, travail très bien fait dû à M. Sautel.

Pour l'ancien diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux, à signaler *Quelques notes sur l'abbaye de Bouchet*<sup>5</sup>, abbaye de cisterciennes, par l'abbé Malbois.

Dans la *Collection de textes variés tirés des archives de la Drôme*<sup>6</sup> que nous donne M. Etienne, une charte intéressante de l'abbaye de Saint-Ruf de l'an 1307.

M. Charles Roman, dans le *Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes*<sup>7</sup>, nous donne une série d'articles des plus utiles sur une Congrégation relativement peu connue et qui eut son origine dans le mouvement de réforme monastique d'où sortirent Cîteaux et les Chartreux : *L'ordre dauphinois et provençal de Chalais*<sup>7</sup>. L'étude de M. Roman sera une précieuse contribution à l'histoire de ce groupement qui n'eut qu'une existence assez éphémère, car ses développements devaient nécessairement se trouver gênés par l'extension des ordres puissants

1. *Annales de la Société des lettres...etc. des Alpes-Maritimes*, t. XXIII, p. 1-68.

2. *Ibid.*, *Mémoires*, fascicule 1<sup>er</sup>, p. 1-47.

3. *Nice historique*, année 1914, p. 1-250.

4. Année 1919, p. 53-113.

5. *Bulletin Société d'Archéol. et de statistique de la Drôme*, t. LIII, p. 291-300.

6. *Ibid.*, p. 325-345.

7. *Bulletin soc. d'études des Hautes-Alpes*, année 1915, p. 22-52, 98-122, 256-269. — année 1916, p. 55-80; 228-251; 329-341.

cisterciens et chartreux. Au sujet de Chalais nous renvoyons à la notice de Dom Berlière dans la *Revue Bénédictine* et à la recension qui en a été faite ici même<sup>1</sup>. Le travail de M. Roman s'achève par la liste des abbés de Chalais, Boscodon, Albeval-Beaulieu (Isère), Clausonne, Clairecombe (Hautes-Alpes), Lure et Prads (Basses-Alpes), Pierredon (Bouches-du-Rhône), Valbonne (Alpes-Maritimes), soit 9 abbayes auxquelles il faut ajouter 3 prieurés, qui constituèrent l'Ordre de Chalais.

Une *Notice sur La Baumette et son prieuré*<sup>2</sup>, de M. l'abbé Allemand, nous vaut quelques renseignements sur ce prieuré hospitalier bénédictin fondé au IX<sup>e</sup> siècle, dépendant de l'abbaye de Bréma.

### Provinces Ecclésiastiques de l'Est

Dans les *Annales de l'Université de Grenoble*, signalons la publication faite, par M. Blanchard, de la *Correspondance du Prieur du Cenis avec l'évêque de Maurienne*<sup>3</sup> (1817-1819).

M. Louis Ritz, l'éditeur du *Nécrologe de l'Abbaye de Talloires*, nous donne une courte étude sur *Quelques chapitres inédits du Coutumier de Talloires*<sup>4</sup>.

M. Letonnellier publie une bulle inédite d'Adrien IV de l'an 1156 : *Un privilège du pape Adrien IV en faveur de l'abbaye de Siel*<sup>5</sup>.

A la suite de réparations faites en 1915 dans la chapelle Bourbon de la cathédrale à Lyon, un lot assez important de documents d'archives furent mises au jour. M. Guigue, après les avoir identifiées, nous en donne une étude analytique. Parmi ces pièces, la plus importante est *Le Cartulaire de l'Église de Lyon*<sup>6</sup>, ainsi que *Les Bulles d'Or de Frédéric Barberousse pour les archevêques de Lyon (1157-1184)*, dont M. Guigue restitue le *texte d'après les originaux*<sup>7</sup>.

1. *Revue Bénédictine*, octobre 1914-1919, p. 402-419, — et *Revue Mabillon*, juillet 1920, p. 63-64.

2. *Bulletin Société d'étude des Hautes-Alpes*, année 1918, p. 73-81.

3. T. XXIX, p. 261-276.

4. *La Revue Savoisiennne*, Année 1916, 146-159.

5. Mémoires de l'Académie Chablaisienne, t. XXXI, p. 116-126.

6. *Bulletin philologique et historique du Comité des Travaux historiques*, années 1916, p. 8-9 ; 28-31 ; — 1917, p. 27-43.

7. *Ibid.*, année 1917, p. 52-62.

M. A. Bruel publie un *Mémoire de l'Abbé de Cluny* [Bertrand I<sup>er</sup> de Colombier] contre les entreprises des officiers de Guichard VI, sire de Beaujeu, sur les droits de l'abbaye et des prieurés de Charlieu et de Salles en Beaujolais (1305)<sup>1</sup>.

Sous le pseudonyme de Nobirulus, M. Louis Brun nous donne un recueil abondant de renseignements des plus utiles pour l'histoire des localités et des familles de la région qu'il dénomme : *Un coin de Rhône-et-Loire*<sup>2</sup>, et dont le sous-titre précise ainsi : *Notes pour servir à l'histoire des communes de Châteauneuf (Loire), Dargoire (Loire), Saint-Jean-de-Touslas (Rhône), Echolas (Rhône), Saint-Romain-en-Gier (Rhône), Tartaras (Loire)*. Les illustrations qui ornent ce travail dénotent une bibliophilie averti. Souhaitons que ce volume soit bientôt suivi des autres qu'il annonce.

*Faverney, son Abbaye et le Miracle des Saintes Hosties*<sup>3</sup>, par M. l'abbé Eberlé.

Fondée en 722 par sainte Gude, l'abbaye de Faverney fut d'abord occupée par des bénédictines jusqu'en 1132. A cette date le monastère tombé en pleine décadence passa aux religieux venus de la Chaise-Dieu. C'est là qu'en 1608 eut lieu le célèbre miracle eucharistique dont M. l'abbé Eberlé nous retrace l'histoire avec toute la minutieuse précision d'un procès-verbal. Quelques années après ce prodige, la Réforme de Saint-Vanne fut introduite dans cette ancienne abbaye, qui sous le gouvernement de Dom Brenier se releva rapidement ; ce fut même peut-être la plus belle période de son histoire. Pendant la dispersion des moines en 1791 et la nationalisation des bâtiments, l'Hostie miraculeuse fut sauvée et put être conservée à la piété des fidèles. Dans une dernière partie, l'auteur s'occupe du rétablissement du culte après la période révolutionnaire et il fait l'historique des solennités qui marquèrent le troisième centenaire du miracle. Ce travail considérable, très consciencieusement fait, d'une abondante documentation, en plus de son intérêt tout particulier pour le fait miraculeux sur lequel il ne laisse aucun doute, constitue une excellente contribution à l'histoire monastique de la région.

1. *Ibid.*, année 1917, p. 239-245.

2. Lyon, librairie L. Brun, 1920, in-8°, 171 p.

3. Luxeuil, Valot, 1915, 2 vol. in-8° de xxxviii-885 p. Prix = 4 fr.

*L'Abbaye de Montheron*<sup>1</sup>, par M. Maxime Reymond, est une monographie très intéressante d'une des premières fondations cisterciennes dans la région de Lausanne; elle coïncide avec celle de Haucrêt. Elle fut l'œuvre de l'évêque Girard de Faucigny († 1129) qui fit venir des moines de Bellevaux; un acte de son successeur Guy de Merlen, en date du 21 janvier 1142, confirme aux religieux de Montheron la possession des biens qui leur avaient été accordés. Cet acte et celui de 1288 permettent d'identifier assez exactement le domaine primitif de l'Abbaye appelée « maison de Théla » par saint Amédée et qui, au début du XIII<sup>e</sup> siècle, constituait la seigneurie de Montheron-Froideville dont l'abbé avait pleine juridiction sauf droit de dernier supplice. Ces possessions toutefois ne purent empêcher le monastère de connaître des périodes de gêne extrême au point que le Chapitre Général de Cîteaux de 1207 dut aviser aux moyens de lui venir en aide. M. Reymond nous retrace l'histoire de cette communauté d'après la liste de ses abbés. Au XIV<sup>e</sup> siècle, la discipline religieuse subit une période de relâchement dû à l'ingérence extérieure et à la pauvreté. Sous l'abbé Pierre Barbey dans les premières années du XV<sup>e</sup> siècle, Montheron s'est relevé; un compte de recettes et dépenses de l'année 1480 nous permet d'entrer dans le détail d'une partie de l'administration, celle qui ressortissait directement au cellérier. Le XVI<sup>e</sup> siècle vit d'abord la commende s'introduire à Montheron, puis la Réforme qui avec la conquête bernoise dispersa les religieux alors au nombre de 13; la plupart passèrent aux Réformés (1537), ce qui prouve assez l'état d'affaissement de la discipline. Sur l'emplacement de l'ancienne abbaye s'élève actuellement une auberge. Dans les chapitres suivants, M. Reymond, après avoir établi le domaine de l'abbaye au XVI<sup>e</sup> siècle, en étudie le rôle économique et le régime de propriété. Une série de documents en appendice achève ce volume qui est un travail des plus intéressants.

### Comptes rendus divers

*Novum Testamentum Graece*. Textum recensuit, apparatus criticum ex editionibus et codicibus manuscriptis collectum addidit Henr.

1. Lausanne, 1918, in-8°, 242 p. Extraits des *Mémoires et Documents* publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, 2<sup>e</sup> série, t. X.



Jos. Vogels. (Düsseldorf, Schwann, 1920, in-12, xv-661 p. Prix : 20 Mark.)

Cette édition catholique du Nouveau Testament en grec ne laisse rien à désirer au point de vue critique et elle peut soutenir la comparaison avec les éditions de Tischendorf et de Weiss. L'auteur ne s'est pas contenté de noter les variantes et de se livrer à un travail d'addition ou de soustraction sur leur compte ; il a voulu faire œuvre pratique et, s'aidant des éditions antérieures, des versions les plus autorisées, il s'est efforcé de reconstituer la forme textuelle originale.

*The Pastoral Epistles with introduction, text and commentary*, by R. St-John Parry. Cambridge, at the University Press, 1920, in-8°, CLXV-104 p.

Si le commentaire des Épîtres Pastorales auquel se livre l'auteur de ce travail est des plus fouillé au point de vue philologique et critique, l'Introduction qu'il leur consacre est à elle seule une remarquable étude, des plus consciencieuses et des plus intéressantes aussi par ses conclusions. Pour lui l'authenticité paulinienne de ces épîtres ne saurait être mise en doute, et, scientifiquement, il le prouve en insistant surtout sur les questions habituellement contestées. Résumons ces conclusions. D'abord les Pastorales supposent que, délivré de sa première captivité, saint Paul est retourné en Orient : entre l'an 62 et l'an 67 auraient donc eu lieu les événements qui marquent ces épîtres, ainsi que le voyage en Espagne. Quant aux personnages dont parlent les Pastorales, ce qu'elles en disent concorde avec ce que nous en connaissons par ailleurs : situation officielle de Timothée à Ephèse, relations avec Paul, tout dénote un état de choses trop naturel, trop vivant, trop objectif, sans excès par ailleurs dans l'expression, pour être l'œuvre d'un tiers dans un récit postérieur. L'organisation ecclésiastique, elle aussi, est la même dans les Pastorales que dans les Actes. Leurs doctrines, ou, d'une manière plus précise, les questions doctrinales qu'elles mettent plus particulièrement en relief répondent à cette période de luttes et de discussions qui avait donné lieu déjà à quelques épîtres précédentes, et il n'est pas nécessaire de leur supposer un cadre d'événements plus récents pour les comprendre. Quant au style et au vocabulaire, l'intention, le but, les questions particulières qui sont traitées, les destinataires qui sont non plus des églises, des communautés, mais

des disciples et des amis auxquels Paul écrit dans un but nettement déterminé, autant de raisons qui suffiraient à expliquer les différences littéraires existant entre les Épîtres Pastorales et les autres épîtres pauliniennes. Vraiment il est difficile d'élever un doute sérieux sur leur authenticité, que tout, au contraire, contribue à fortifier.

---

*L'Évolution du Dogme.* Etude théologique, par M. M. Tuyaerts, des Frères Prêcheurs. Louvain, Impr. « Nova et Vetera », 1919, in-8°, 254 p.

C'est un travail vigoureusement pensé et mené avec une logique superbe que cette étude sur *L'Évolution du Dogme*. L'auteur résume d'abord rapidement divers systèmes non catholiques et catholiques, qu'il écarte pour entrer immédiatement en plein dans la question en précisant, au chapitre deuxième, la notion même du dogme, ce qui l'amène à la notion vraie du développement dogmatique, lequel implique non point des révélations nouvelles, ni la substitution d'un sens nouveau au sens ancien du dogme, mais une compréhension et une explication plus parfaites du donné révélé. Ce donné révélé ne saurait recevoir d'accroissements objectifs ; mais, destiné à des intelligences humaines, il est susceptible d'évolution en ce sens que notre raison en pénètre davantage le contenu, en saisit mieux les développements logiques. Les conclusions théologiques sont donc le « facteur principal sinon exclusif » de cette évolution qui s'étendra jusqu'où s'étend le contenu implicite du dogme révélé, mais pas au delà. Peut-être le R. Père se laisse-t-il un peu trop entraîner par son argumentation en poussant la définibilité jusqu'aux matières disciplinaires, jusqu'à l'approbation des règles de vie religieuse. En fait, les décisions de l'Eglise sont beaucoup plus nuancées.

*Theologiae Asceticae et Mysticae cursus ad usum seminariorum, institutorum religiosorum clericorum, necnon moderatorum animarum,* par le R. P. Francisco Naval. Turin, Marietti, 1920, in-12, 411 p.

Cet ouvrage très estimé par son côté pratique vient d'être traduit de l'espagnol en latin, ce qui permettra de lui donner une plus grande diffusion. Remarquable surtout par sa méthode, sa précision, l'abon-

dance de ses indications, ce volume constitue un excellent manuel et répond bien au but de l'auteur, qui a voulu faire un cours de théologie ascétique et mystique constituant un complément très utile au cours de morale en usage dans les séminaires. Par contre, il ne cherche pas à approfondir les questions théoriques, sauf à insister sur la distinction absolue entre l'ascétique et la mystique, basée sur la différence des moyens et des grâces de l'un et de l'autre état (ordinaires, extraordinaires). Il est permis de trouver cette distinction un peu trop catégorique ; ne serait-il pas plus juste, et plus traditionnel aussi, de dire que la doctrine mystique n'est qu'une partie de la théologie, son application à la direction des âmes vers une union plus intime à Dieu ? Il y a unité dans la doctrine spirituelle, si bien que l'ascèse est-elle autre chose que la pratique plus parfaite des vertus chrétiennes ordonnant l'âme vers l'union mystique comme à son point culminant, caractérisé par des grâces extraordinaires nullement requises d'ailleurs à la plus haute sainteté ?

*Tractatus de Deo Uno et Trino*, par J. Van der Meersch. Bruges, Beyaert, 1917, in-8°, xi-658 p.

L'ouvrage de M. le chanoine Van der Meersch sur les traités de l'Unité de Dieu et de la Trinité se présente comme un des meilleurs manuels et des plus complets pour les études théologiques. En suivant dans ses grandes lignes le plan de la Somme de saint Thomas (quoique certaines de ses thèses soient à l'opposé du système thomiste), avec une clarté d'exposition remarquable il apporte aux questions étudiées une connaissance de la littérature théologique et patristique très grande, qui fait que son ouvrage se distingue par une documentation extrêmement fournie sans nuire toutefois à l'allure de la démonstration. Le raisonnement y gagne d'une part et sans nul doute aussi le travailleur, heureux d'avoir à sa disposition une mine abondante de renseignements. Nécessairement la prédétermination physique devait être discutée ; mais, sur ce point, les thomistes répondront au chanoine Van der Meersch que, au sens qu'il lui donne, jamais pareille théorie n'a été admise par l'école thomiste. — Résumons les grandes divisions de l'ouvrage, qui s'ouvre par une bibliographie très abondante suivie de considérations générales sur la théologie et son étude. Le premier livre : *De Deo Uno*, traite de la possibilité de connaître Dieu, des preu-

ves de son existence, de la nature de Dieu et des attributs divins, puis des différentes questions de la providence, et de la prédestination. — Le deuxième livre : *De Deo Trino*, étudie le dogme de la Trinité : sa révélation, l'explication théologique qui en est donnée ; il y traite des processions divines, des relations en Dieu, et des Personnes divines ; une dernière section : la Très Sainte Trinité et la raison naturelle, répond aux objections contre les données du mystère.

*Forschungen zur Geschichte der frühmittelalterlichen Philosophie*, par le Dr Ant. Endres, Munster, Aschendorffs, 1915, in-8°, 152 p. Prix : 6 M. 25 (Beiträge zur Gesch. der Philos. des Mittelalters, Texte u. Untersuch., t. XVII, fasc. 2-3).

L'énumération seule des études réunies dans ce volume suffit à en montrer l'intérêt et l'utilité pour la connaissance des tendances philosophiques durant le haut moyen-âge. Le groupe de l'école d'Alcin s'impose tout d'abord avec le Maître auquel succéda Frédégise († 834) ; à lui se rattachent Candide de Fulda, de son vrai nom Brunn, et Ermenrich d'Ellwangen († 874). Après une courte notice consacrée à Fulbert de Chartres ami des arts libéraux, M. Endres étudie le mouvement dialecticien. Les dialecticiens exclusifs d'une part avec Anselme le péripatéticien et Bérenger de Tours ; puis, les antidialecticiens avec Gérard de Czanad († 1038), Otloh de Saint-Emmeran († 1070), Manegold de Lautenbach. L'attitude de Lanfranc vis-à-vis de la Dialectique fait l'objet d'une étude intéressante et sert de transition aux notices suivantes qui ont trait aux débuts du Nominalisme avec Jean le Sophiste, Roscelin, et Abélard comme témoin des doctrines de Roscelin.

*Die Erkenntnistheorie Richards von St-Viktor*, par le Dr Jos. Ebner. Munster, Aschendorff, 1917, VIII-126 p. Prix : 6 M. 25. (Beiträge zur Geschichte der Philos. des Mittelalters, t. XIX, fasc. 4.)

Entré à l'Abbaye de Saint-Victor à Paris dont il devint dans la suite prieur, Richard de Saint-Victor est l'auteur d'un certain nombre d'ouvrages théologiques où se remarque l'influence de saint Augustin et de Boèce et qui ont une tendance mystique très caractérisée. L'étude du Dr Ebner porte sur la théorie de la connaissance et la psychologie qu'il cherche à dégager de ses œuvres. On peut la résumer dans ses grandes lignes à ceci : Trois sources et trois modes de connaissance :

l'expérience sensible qui fournit les éléments sur lesquels travaille la raison qui, elle, part du sensible pour aboutir au supra-sensible; voici pour les choses naturelles. Quant aux divines, il y a la foi; sur les rapports de la science et de la foi, Richard de Saint-Victor ne fait que suivre saint Augustin. Une certaine imprécision dans les termes ne permet pas toujours de saisir sa pensée exacte. Pour lui le seul principe intellectuel semble bien être la *ratio* (vernunft); néanmoins la connaissance a lieu non point par abstraction, ni d'ailleurs par des idées innées, mais par illumination divine. Il ne faut pas oublier que Richard de Saint-Victor est surtout un théologien mystique et, sur ce point, il a fait œuvre originale en essayant une synthèse de la connaissance dans le domaine du surnaturel. Le chapitre dans lequel le D<sup>r</sup> Ebner étudie la connaissance mystique de son auteur semble le plus au point de son ouvrage parce que là il se trouve précisément dans la sphère où se mouvait habituellement la pensée de Richard de Saint-Victor.

*Einführung in die Summa Theologiae der hl. Thomas von Aquin*, par le D<sup>r</sup> Grabmann. Fribourg-en-Brisgau, Herder, 1919, in-12, vii-134 p. Prix : 4 Mark 40.

*L'Introduction à l'étude de la Somme Théologique de saint Thomas d'Aquin*, que nous devons à M. le Prof. Grabmann, a pour but de faciliter l'intelligence de cet ouvrage en le plaçant dans son milieu historique. Rédigée entre 1266 et 1272, la *Somme* représente le point culminant de la pensée de saint Thomas et forme une synthèse complète de beaucoup supérieure aux essais similaires antérieurs. Dès le XIV<sup>e</sup> siècle elle est commentée, traduite même en grec; toutefois ce n'est qu'au XVI<sup>e</sup> qu'elle remplace dans les Universités les sentences de Pierre Lombard; l'auteur cite les principaux commentateurs jusqu'à nos jours. — Un second chapitre est consacré à l'esprit et à la forme de la *Somme théologique*; modestement, dans son prologue, saint Thomas déclare écrire pour les débutants, et dans le but de leur faciliter le travail il mettra à leur portée une synthèse ordonnée dont il écartera les questions superflues. — Enfin, dans un dernier chapitre, le prof. Grabmann donne quelques indications très sages sur la manière d'expliquer et d'utiliser la *Somme*, en tenant compte de la place qu'elle occupe dans l'ordre chronologique des autres ouvrages de saint Thomas et le

développement de sa pensée ainsi que des courants doctrinaux et des œuvres théologiques précédentes ou contemporaines.

*Le Cantique Spirituel. Sentences et Avis spirituels de saint Jean de la Croix.* Traduction nouvelle par le chan. H. Hoornaert. Bruxelles, Desclée, 1918. LVI-411 p.

Ce volume est le troisième et dernier des *Œuvres spirituelles* de saint Jean de la Croix dont M. le chanoine Hoornaert a entrepris la traduction sur le texte de l'édition critique espagnole faite par P. Gérard. Dans une longue introduction le traducteur étudie les diverses éditions du *Cantique Spirituel*, que dans un paragraphe consacré à son histoire il regarde comme la synthèse de toute l'œuvre mystique du saint. Dans sa forme lyrique c'est un des plus beaux chefs-d'œuvre de la littérature espagnole, et par l'élevation de sa doctrine il atteint les plus hauts sommets de la vie surnaturelle dont il décrit le domaine mystérieux et les expériences ineffables. Ce tome troisième s'achève par les *Sentences et avis spirituels* que M. le chanoine Hoornaert fait précéder d'une notice critique très brève.

*Rudolph de Rivo, der Letzte Vertreter der Altromischen Liturgie.* Zweiter Band : *Texte.* Par Dom Cunibert Mohlberg, O. S. B., de l'abbaye de Maria-Laach. Munster, Aschendorff, in-8°, xv-310 p.

Ainsi que le premier volume que la *Revue Mabillon* a signalé en son temps (t. VIII, p. 406), celui-ci fait partie du « Recueil de travaux publiés par les membres des Conférences d'Histoire et de Philologie de l'Université de Louvain » fasc. 42. Dans son étude précédente Dom Mohlberg avait donné une biographie critique de Raoul de Rivo d'autant plus intéressante qu'elle était le premier travail sérieux consacré à ce liturgiste qui compte parmi les plus remarquables du Moyen-Age et qui fut un des plus ardents défenseurs de la liturgie romaine. Le volume actuel est la publication critique des œuvres liturgiques de Raoul de Rivo, à savoir le *Liber de Officiis ecclesiasticis*, le *De Canonum observantia* et le *Tractatus de psalterio observando*. De ces trois ouvrages seul le second avait été édité jusqu'à ce jour. La publication que nous donne Dom Mohlberg du *Liber de Officiis ecclesiasticis* est faite d'après un manuscrit sur papier en écriture cursive de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle conservé aux

Archives de la ville de Cologne; celle du *Tractatus de psalterio observando* d'après un parchemin en gothiques minuscules appartenant à la Bibliothèque royale de Bruxelles. L'édition est très soignée, et c'est assurément un très beau travail que nous devons au R. Père ainsi qu'une importante contribution aux études liturgiques.

Dom Mohlberg était donc tout particulièrement désigné pour assumer avec son abbé le R<sup>m</sup>e P. Dom Herwegen la direction de la collection de textes et de recherches liturgiques dont l'abbaye de Maria-Laach a entrepris la publication. Dans une brochure : *Ziele und Aufgaben der liturgiegeschichtlichen Forschung* (fascic. 1; Munster, 1919) il trace les grandes lignes d'un vaste programme dont la réalisation fera honneur à la science bénédictine. Un exposé historique et bibliographique des études liturgiques dans le passé, et de l'état de cette science à l'heure actuelle, permet à l'auteur de définir la tâche qui reste à exécuter avant que soit possible une synthèse des développements de la liturgie à travers les siècles. Le programme comprendra donc :

la publication de textes et de sources liturgiques dans les *Liturgiegeschichtliche Quellen*;

des répertoires bibliographiques, monographies, inventaires dans les *Liturgiegeschichtliche Forschungen*;

de courtes notices et un bulletin des récentes publications dans un *Archiv für Liturgiegeschichte*.

Dans cette collection ont déjà paru :

*Die Sonne der Gerechtigkeit und der Schwarze*. Eine religionsgeschichtliche Studie zum Taufgelöbnis, par F. J. Dölger (*Liturgiegeschichtliche Forschungen*, fasc. 2). Munster, Aschendorff, 1919, in-8°, XII-151 p. avec une planche.

C'est une étude sur le symbolisme liturgique du soleil et son application à Jésus-Christ. L'auteur, partant de certains rites baptismaux dans la liturgie des premiers siècles, en cherche l'origine dans le symbole antique de la lutte entre la lumière et les ténèbres, l'antithèse entre l'Orient et l'Occident, que l'on relève déjà dans certains rites païens. Pour les chrétiens le Christ, Soleil de Justice montant à l'Orient du monde pour illuminer les âmes auxquelles il apportait le salut, s'oppose victorieux au démon, prince des ténèbres et du mal.

« *Sol-Salutis* », *Gebet und Gesang im christlichen Altertum*. Mit besonderer Rücksicht auf die Ostung in Gebet und Liturgie. Par F. J. Dölger (*Liturgiegeschichtliche Forschungen*, fasc. 4-5). Munster, Aschendorff, 1920, in-8, xi-342 p.

Avec le travail précédent, dont elle est le complément, cette étude devait, dans la pensée de l'auteur, faire l'objet d'un ouvrage sur le Culte du Soleil et le Christianisme. M. Dölger, revenant au symbolisme du Soleil dans la Liturgie primitive, étudie particulièrement l'usage de l'Orientalion dans la prière liturgique aux différentes époques. Sur les formes de la piété chrétienne aux premiers siècles de l'Église et la manière dont elle exprimait les rapports de l'âme avec le Christ, son ouvrage nous donne des indications fort intéressantes. Cette habitude de se tourner vers l'Orient pour la prière a son fondement dans l'Ascension du Christ et l'attente de la Parousie, elle traduit le désir du ciel; c'est une attitude en usage non seulement pour la prière publique officielle mais aussi privée, fréquente dans les groupes d'ascètes. Notons aussi : cette pratique de tourner vers l'Orient, en souvenir du Christ sauveur et glorieux, les mourants et les tombeaux; cette idée de représenter le vaisseau de l'Église voguant vers le soleil levant et de voir dans la vie du chrétien le voyage de l'âme vers le havre de l'éternelle paix. Enfin l'auteur se livre à une étude fort suggestive de l'application de ce symbolisme du soleil dans la Liturgie. C'est une excellente contribution à l'histoire du symbolisme liturgique et des pratiques religieuses primitives.

*Das fränkische Sacramentarium Gelasianum in alamannischer Ueberlieferung* (Codex Sangall, n° 348). *St-Galler Sakramentar-Forschungen I*. Par Dom Cunibert Mohlberg (*Liturgiegeschichtliche Quellen*, fasc. 1-2). Munster, Aschendorff, 1918, cm-292 p.

Dom Mohlberg nous donne ici le premier volume d'une publication de textes alémanniques du Sacramentaire gélasien grégorianisé; le second volume comprendra une édition critique du *Sacramentarium Triplex* comparé aux autres sacramentaires de la tradition de Saint-Gall; dans un troisième travail il essaiera une étude synthétique sur les sacramentaires de ce groupe.

Le présent volume est une édition, précédée d'une Introduction très importante, du ms. 348 de Saint-Gall. Ce ms. est le meilleur témoin



de cette période de la tradition liturgique, le seul même qui nous reste sur l'époque de transition qui va du gélasien grégorianisé à la réforme d'Alcuin. Il ne semble pas qu'il ait été écrit à Saint-Gall, car la fête de ce saint qu'on y trouve mentionnée est une addition postérieure. Par contre, l'insertion au Canon, du nom de l'évêque Remedius semblerait prouver au R. P. Mohlberg que le manuscrit a été écrit pour l'église de Coire entre les années 800 à 820, car il ne saurait être question ni de Remedius de Rouen († 772), ni de Remigius de Strasbourg († 783). Par ailleurs, l'insertion des saints Martin et Hilaire ainsi que quelques détails paléographiques indiquent que l'ouvrage a été composé en Rhétie. Certaines pages sont de la fin du IX<sup>e</sup> siècle, d'autres du commencement du X<sup>e</sup>; les corrections datent de la période 830-1000. L'éditeur nous avertit que les reconstitutions faites par lui ont été placées dans le texte et que dans ce cas le texte original est mis en note; quant aux modifications dues à des copistes, elles ont été mises en italique. — Le texte de ce ms. 348 de Saint-Gall avait été reproduit comme texte gélasien dans le « Sacramentarium Triplex », manuscrit du X<sup>e</sup> siècle qui, perdu, ne nous est connu que par ce que nous en a donné Gerbert. Dans son édition du Sacramentaire Gélasien, H.-A. Wilson avait donné en appendice la liste de pièces liturgiques de ce ms. 348 avec leur incipit. Remercions le P. Mohlberg de la publication qu'il vient de faire, et qui est de bon augure pour les travaux à venir.

*Codex Sangallensis 193, continens fragmenta plurimum prophetarum secundum translationem S. Hieronymi (Spicilegium Palimpsestorum, arte photographica paratum per S. Benedicti monachos Archiabbatiae Beuronensis. Volumen I). Beuron, 1913, in-folio. Préface et indications préliminaires 11 p.; 152 planches.*

Dans la bibliographie du fascicule de janvier nous avons signalé les publications et les études de textes dues à l'Institut des Palimpsestes de l'Abbaye de Beuron. Le remarquable travail dont nous avons à parler ici fait le plus grand honneur à l'activité intelligente et à la profonde érudition de ceux qui l'ont réalisé. Le R. P. Dold a donné une étude de ce palimpseste dans les fasc. 1-2 des *Texte und Arbeiten* (I Abt. 1917). Nous ne nous occuperons dans cette chronique que de la reproduction photographique de ce manuscrit palimpseste Saint-Gall

193 R. comprenant 302 pages (205×133), donnant deux écritures superposées dans le sens perpendiculaire.

L'écriture la plus récente est due probablement à huit mains différentes et contient des extraits patristiques assez variés. Citons entre autres : 12 homélies de saint Césaire, 2 autres homélies de saint Césaire attribuées à saint Augustin, un traité anonyme sur la Rédemption, une Exposition du *Pater* tirée du *De Sacramentis* lib. V, différentes pièces liturgiques, etc. — La date de l'écriture plus récente du Codex Saint-Gall R. peut être fixée vers la fin du VIII<sup>e</sup> siècle ou au commencement du IX<sup>e</sup>. — Quant à sa composition, il y a toute probabilité qu'il n'a pas été écrit à Saint-Gall, car il renferme un passage de la Règle de saint Benoît (chap. IV) qu'il donne comme une homélie de saint Jérôme; une main postérieure a raturé ce premier titre qu'elle a remplacé par « *Regula Sci. Benedicti* ». Vraisemblablement le ms. a été écrit dans la région de Coire, à en juger par certaines ressemblances avec d'autres manuscrits originaires de cette localité, ainsi que nous le faisons remarquer ci-dessus pour le Codex Sangall. 348; par ailleurs quelques autres particularités de l'écriture rappellent l'école lombarde.

Quant à l'écriture plus ancienne du Codex primitif 193 D., formé sans doute par deux manuscrits cousus ensemble, elle est d'un beau type simple et élégant de demi-onciale. Probablement de la fin du V<sup>e</sup> ou du commencement du VI<sup>e</sup> siècle, ce manuscrit primitif, qui semble avoir été écrit dans l'Italie du Nord, contient un texte de la Vulgate de saint Jérôme avec des particularités intéressantes pour la critique textuelle. Voici un aperçu des fragments scripturaires que nous révèle l'écriture primitive : Ezéchiel, XL, 20 — XLVIII, 22; une partie du Prologue de saint Jérôme sur le prophète Daniel; Daniel presque en entier; Osée presque complet; la plus grande partie de Joël; une petite partie d'Amos; quelques versets de Jonas; Michée, la moitié; un tiers d'Habacuc; quelques versets de Sophonie, d'Aggée, de Zacharie. Les éditeurs ont dressé exactement la liste des textes scripturaires reproduits.

Cette reproduction phototypique a été faite par Obernetter de Munich d'après les clichés pris par l'Institut des Palimpsestes de Beuron. L'écriture primitive du palimpseste a été révélée en général au moyen d'un procédé optique reposant sur la différenciation des couleurs et n'exigeant aucun réactif. Pour d'autres passages il a fallu, pour faire

ressortir la première écriture, masquer la seconde soit par le procédé connu de Gradenwicz-Pringsheim, soit par un procédé inventé par les Bénédictins de Beuron.

---

*La Légende dorée de Notre-Dame.* Huit contes pieux du Moyen-Age, Avec une introduction et des notes critiques et bibliographiques. Par Maurice Vloberg. Paris, Longuet, 1921. in-8°, 238 p. et 18 héliogravures hors texte.

Sans être un ouvrage de documentation sur l'histoire monastique, ce livre, dû à un érudit et fin lettré, ne lui est pas étranger cependant : car dans l'épanouissement de cette littérature merveilleuse faite de légendes, de « miracles », d'anecdotes pieuses et de contes satiriques sur lesquels brode l'imagination des trouvères autour du thème des Miracles de Notre-Dame, les moines eurent assurément leur part. L'un d'eux même, est ce bénédictin Gautier de Coincy, « le prince des conteurs pieux », moine de Saint-Médard de Soissons, puis prieur de Vic (1178-1236), qui dans une langue rude, savoureuse, naïve et caustique, chante, instruit, gourmande, fouaille les vices, et pieusement raconte la « geste » de Marie. Le chroniqueur y trouvera à glaner de fines indications sur la vie des clercs et des moines dans cette fin du XIII<sup>e</sup> siècle. M. Vloberg, lui, parmi cette littérature abondante a fait choix de huit contes, parfois un peu gaillards de ton, certes, mais toujours empreints d'un égal sentiment de piété naïve, sincère et profonde, dont trois au moins sont fort connus : le récit de la Nativité d'après l'Évangile du pseudo-Matthieu, l'histoire du Clerc Théophile, et celle du Jongleur de Notre-Dame. — Transposés dans notre langue moderne tout en conservant quelque chose de la grâce ingénue de ces vieux âges, ils sont charmants et exquis. On lira avec intérêt de même l'introduction où l'auteur étudie sobrement les sources latines, les trouvères et les collections romanes, la valeur littéraire des « miracles », leurs peintures de mœurs, leur esprit et leur moralité. La typographie très soignée et les dix-huit héliogravures fort bien choisies qui ornent ce volume lui donnent un caractère artistique très réel et achèvent de nous donner l'illusion de l'époque.

*Les Provinciales de Blaise Pascal*, par H.-F. Stewart. Manchester, University Press, 1920, in-12°, xxviii-360 p.

Cette édition des *Provinciales* est faite d'après celles de 1651 et 1659 ainsi que d'après une collection originale appartenant à l'auteur. Dans l'introduction il étudie avec beaucoup de finesse : le jansénisme de Pascal, qui ne fut pas de longue durée ; le problème de la grâce et de la liberté tel qu'il se présentait à l'esprit des contemporains de Jansénius ; la question délicate et souvent si mal posée de la casuistique et de la doctrine du Probabilisme. Plus de 80 pages de notes renvoyées à la fin du volume constituent un commentaire très soigné suivi d'une bibliographie abondante.

*Catalogus Hagiographicus Ordinis Praedicatorum*, par le R. P. Taurisano, O. P. Rome (Unio Typographica Manuzio), 1918, 2<sup>e</sup> éd., in-8°, 78 p.

Ce travail, qui avait paru dans les « Analecta O. P. », a été heureusement mis en volume, et il fait regretter que chaque Ordre religieux n'ait pas de publication similaire aussi abordable. Pour chaque saint dominicain objet d'un culte officiel le R. Père donne le jour de sa fête, l'année et le lieu de sa mort, une courte notice et une abondante bibliographie. C'est un travail sobre, précis et d'une grande utilité pratique.

DOM G. CHARVIN, O. S. B.

# GRANDES FIGURES MONACALES DES TEMPS MÉROVINGIENS

---

SAINT ARNOUL DE METZ  
*Études de critique historique*

## I

SOUCHE FRANQUE DE SAINT ARNOUL  
CRITIQUE DES ORIGINES FABULEUSES DE L'AGNATION CAROLINGIENNE

La race de saint Arnoul, souche de la dynastie carolingienne, est une race franque, la plus illustre d'entre les Sicambres après celles qui donnèrent des rois à ces peuples, c'est-à-dire après celles des Rigmer (Ricimer, Regnier), des Clodion et des Mérobaud ou Mérovée. Le lombard Warnefrid, plus connu sous le nom de Paul Diacre, qui tenait de Charlemagne même tout ce qu'il savait des ancêtres du premier empereur franc, écrit en effet dans son livre *De Mettensibus episcopis* : « Beatissimus Arnolfus, vir per omnia lumine sanctitatis et splendore generis clarus, ex nobilissima fortissimaque Francorum stemmate ortus... »

Ce témoignage aurait dû suffire pour couper court à l'erreur répandue par la *Généalogie ansbertienne* qui rattachait les Carolingiens à une souche gallo-romaine : « ex genere senatorio », erreur qui a trouvé son comble dans la théorie de Jean du Bouchet, leur donnant pour ancêtres en ligne directe les Tonantius Ferreolus, préfets du prétoire des Gaules sous les empereurs romains d'Occident.

L'assertion de Paul Diacre est d'ailleurs confirmée par le premier biographe de saint Arnoul, un contemporain anonyme, qui s'exprime ainsi :

« Beatus Arnulfus episcopus, prosapia genitus Francorum, altus satis et nobilis parentibus, atque opulentissimus in rebus sæculi fuit (1). »

Toutes les sources s'accordent à vanter non seulement la haute noblesse, mais la fortune immense de cette famille. Les ancêtres lointains d'Arnoul, ses *proavi*, étaient déjà pourvus de hautes charges et associés à l'administration royale (2).

Quels étaient les ancêtres d'Arnoul ? Ce n'est pas sans surprise qu'on remarque l'absence de toute indication précise, en compulsant la documentation de première main de Paul Diacre, la plus ancienne *Vita Arnulfi*, la seconde écrite par Umnon, sur le nom des parents du célèbre évêque de Metz; on ne saurait douter qu'ils n'aient été connus; pourquoi les avoir passés sous silence ?

Avant d'en rechercher la cause, nous devons nous arrêter un moment pour examiner et écarter préjudiciellement une hypothèse consignée dans une série de documents qui d'abord l'entourent de réserves, puis finissent par la transformer en affirmation. C'est l'hypothèse qui donne pour aïeul paternel à saint Arnoul le sénateur Ansbert, époux de Bilihilde, fille du roi Clotaire I<sup>er</sup>.

Comme nous le verrons plus loin, une source d'une incontestable valeur en raison de sa précision et du contrôle que lui apportent les plus sûres autorités, tels que Grégoire de Tours et les deux vies de saint Arnoul, la courte et précieuse *Vita Gondulfi episcopi Tungrensium* nous fait connaître le véritable père d'Arnoul, le duc Baudri ou Baudgise (*Bodegisilus*), et l'on ne saurait méconnaître l'identité de ce *Bodegisilus dux* avec le personnage homonyme dont Grégoire de Tours expose la généalogie en parlant de l'ambassade envoyée par Childébert II à l'empereur Maurice, où ce duc périt, et en citant ailleurs son frère le duc Babon, qu'il présente tous deux comme fils de Mummolin de Soissons (*filiū Mummolini Suessionensis*) (3).

Ainsi l'aïeul paternel d'Arnoul, c'est Mummolin, certainement un Franc d'après les textes formels qui viennent d'être cités, et non le sénateur Ansbert, gendre du roi Clotaire.

(1) *Acta Sanctorum Julii*, IV, 434. — « Satis » a ici le sens d'un superlatif.

(2) « Gondulfo... beatus adolescens Arnulfus commendatur, ut qui praefulgebatur proavorum nobilitate nequaquam inferior ipsis esset in regali administratione » (Umnon, *Vita B. Arnulfi*, ap. *Acta SS. Julii*, IV, 441).

(3) *Hist. Franc.*, VI, 32 (45), et X, 2; édit. Omont, t. I, p. 132; t. II, p. 155.

Mummolin était un simple comte de Soissons, car Grégoire le cite deux fois sans lui donner le titre de duc ; quant à Baudgise, s'il fut revêtu de ce titre, il en jouit peu de temps, car il périt en 588 assassiné par les habitants de Carthage, outrés du meurtre d'un marchand de la ville que l'un des hommes de son escorte avait percé d'un coup d'épée. On peut donc considérer Mummolin et Baudgise comme n'ayant laissé aucune trace brillante dans l'histoire de leur race. Dès lors, une première raison se présente, d'interpréter le silence de Paul Diacre à l'endroit des aïeux de saint Arnoul...

Le récit de cet écrivain, étranger et dès lors impartial, offre les meilleures garanties, précisément parce que, recueilli de la bouche même de Charlemagne, il ne présente, intrinsèquement, aucune trace de mégalomanie. La seule flatterie généalogique, qui émane de Paul lui-même, est l'allusion à l'origine troyenne, qui s'applique, d'ailleurs, à toute la tribu des Francs et n'est pas spéciale à l'ascendance des Pépin.

Il y a donc certitude, d'après ce récit, sur les points suivants :

1° Avant Arnoul, il n'y a pas d'illustrations dans la ligne masculine des aïeux de Charlemagne ;

2° Cette ligne masculine est de race franque et noble, et rien de plus.

Ce second point suffit pour ruiner dans sa base la *Généalogie ansbertienne* ; ainsi c'est peine inutile de chercher à l'accorder avec les sources, où l'on trouve le nom réel du père de saint Arnoul, *Bodegisilus*, en supposant que ce personnage était *binomius* comme plusieurs de ceux que mentionne Grégoire de Tours. L'hypothèse n'est, d'ailleurs, appuyée sur aucun texte de quelque autorité. La prétendue filiation « ansbertienne » est consignée dans plusieurs tableaux qui comportent diverses variantes de détail et ont été publiés sous le titre de *Genealogia sancti Arnulfi*.

La première amorce de ces tableaux se rencontre dans la *Vita Clodulfi*. Le biographe du fils de saint Arnoul établit pour la première fois entre celui-ci et son devancier, Arnuaud, un lien généalogique contre lequel s'élève avec éloquence le silence de Paul Diacre. Cet historien des évêques de Metz s'exprime ainsi au sujet d'Arnoul et d'Arnuaud :

« XXVI<sup>us</sup> episcopus fuit Agilulfus qui fertur patre ex nobili Senatorum familia orto, ex Clodovei regis Francorum filia procreatus. Post istum extitit nepos ejus, nomine Arnoaldus ; quem secutus est Pappulus. Post hos ad regimen ecclesiae beatus Arnulfus ascitus est... splendore generis clarus. »

Pas un mot qui rattache Arnoul à l'un de ses devanciers ; comment Paul eût-il négligé de marquer le lien, s'il eût existé, entre l'illustre prélat et son prédécesseur Arnaud, puisqu'il s'était préoccupé d'énoncer la parenté d'Arnaud et d'Ayoul? Il faut chercher une raison à cette déformation de l'histoire. On sait que l'un des états de la légende attribuant une origine troyenne aux Francs, fut la prétendue existence d'un roi Priam antérieur à Marcomir. Grégoire de Tours, qui parle de ce dernier, ajoute (1) : « De Francorum vero regibus, qui fuerit primus a multis ignoratur. » Au lieu de « primus » on a lu « Priamus », et, par l'introduction d'une majuscule, la phrase de Grégoire de Tours a reçu ce sens imprévu : « Bien des auteurs ont ignoré l'existence de Priam, roi des Francs. » Ne serait-ce pas quelque esprit aussi subtil qui aurait tiré du texte de Paul, cité tout à l'heure, le point d'appui de la thèse ansbertienne : « Post Agilulfum extitit nepos ejus, nomine Arnoaldus, quem secutus est Pappolus. » En supposant ici une minuscule, « pappolus » devient un nom commun, le diminutif de « pappo, pabo, babo », petit garçon (all. *Bube*, ang. *baby*, fr. *babouin*, petit singe : *bébé*, *poupon*, etc...). Ce lecteur ingénieux aura conclu qu'Arnaud fut suivi, comme évêque de Metz, par son jeune fils, la succession héréditaire dans l'épiscopat ne pouvant surprendre, puisqu'au VIII<sup>e</sup> siècle on en vit des exemples sur les sièges de Trèves, Sens, Cambrai, Cologne, etc...

L'auteur de la *Vita Clodulfi* suppose, malgré le témoignage formel de la *Vita Gondulfi* sans doute ignorée de cet hagiographe, qu'Arnoul eut pour père Arnaud, et il continue ainsi :

« Arnoaldus quem dicimus, patrem habuit Ansbertum qui, ditatus non solum opulentia, verum fratrum dignitate et consociali excellentia, gloriosus effulsit.

« Sanctum namque Agilulfum, Mettensium pontificem, ex filia Clodovei regis procreatum dicunt, qui Clodoveus... se... religioni primus subdidit. Hic Agilulfus, Deotarius Arisidi pontifex, et Firminus Useltiae itidem pontifex, et Gamardus sancti Goerici praesulis genitor, et Rimfredus, fratres hujus Ansperiti extiterunt. » (2)

Les compilateurs des diverses variantes de la filiation ansbertienne

(1) *Hist. Franc.*, II, 8 (9).

(2) *Acta SS. Junii*, II, 126.



n'ont fait que développer ces données, en leur prêtant un caractère de précision que ne comporte pas le texte de la *Vita Clodulfi*.

Ce document, en effet, se borne à employer le terme vague de *fratres*, sans indiquer s'il s'agit de *germani* (frères de père) ou d'*uterini* (frères de mère). Il n'attribue ni à Ansbert, ni aux autres « frères » d'Ayoul, une ascendance mérovingienne; il se borne à relever une tradition (*dicunt*) attribuant à ce prélat, en particulier, pour mère une fille de Clovis I<sup>er</sup>; tradition dont Paul s'est fait l'écho.

D'un autre côté, une source dont on ne peut affirmer qu'elle soit indépendante de la documentation généalogique utilisée par la *Vita Clodulfi*, la *Vita Goerici*, indique un lien de parenté entre Arnoul et Guéric provenant de « Gamardus, frater avi paterni B. Arnulfi ».

De ces divers éléments, juxtaposés à d'autres dont nous ne connaissons pas la source, est résultée la *Genealogia S. Arnulfi*.

Nous en extrayons le prototype d'un manuscrit de l'église de Metz contemporain de Lothaire I<sup>er</sup> (840-855) :

« Ansbertus qui fuit ex genere senatorum praeclarus atque nobilis vir, in multis divitiis pollens, accepit filiam Flotharii regis Francorum, ad conjugem, nomine Bliotilde sive Blitilde, et habuit filios tres et unam filiam. Primogenitus habuit nomen Arnoaldus; secundus, Feriolus; tercius, Modericus; et filia, Tarsicia.

« Arnoaldus primogenitus genuit domino Arnulfo (1). »

L'alliance du sénateur Ansbert avec une fille de Clotaire I<sup>er</sup> est tirée d'une autre source dont on retrouve la trace dans la *Notitia de fundatione monasterii Glanderensis* (2).

On y rapporte que Thiébert I, second roi de Metz, redoutant les attaques de ses deux oncles, Sigebert (corr. Childebert) roi de Paris et Clotaire roi de Soissons, fit alliance avec Justinien I près duquel il avait accredité comme ambassadeur Charles, comte de Hesbaye (*Carolus comes Hasbaniae*). A son tour Justinien envoya pour le représenter à la cour d'Austrasie le sénateur Ansbert (*Ansbertus, alias Anselbertus*), un Franc réfugié à Byzance. Thiébert lui donna le gouvernement de la marche maritime de son royaume, c'est-à-dire le pays que baigne le cours inférieur de la Meuse vers Breda et Dordrecht.

(1) Pertz, *Scriptores*, II, 309.

(2) D. Calmet a tiré d'un manuscrit de l'abbaye de Longeville ce récit, qu'il croit avoir été composé vers 850 et qui comporte quelques variantes dans son édition. Charles de Hesbaye y est appelé « Carolum Hasbanium ducem Brabantinorum » (*Hist. de Lorraine*, t. I, Preuves, col. 81).

Le fondement principal de ce récit est rigoureusement historique. Lorsque mourut Thierry I, son fils Thiébert fut proclamé par les grands d'Austrasie malgré l'opposition de ses oncles. Grégoire de Tours le constate :

« Nunciatur Theodeberto patrem suum graviter aegrotare, et ad quem nisi velocius properaret, ut eum inveniret vivum, a patruis suis excluderetur (1). »

A ce moment (533) Bélisaire, général de Justinien, venait de chasser les Vandales de l'Afrique, et la puissance de l'empire d'Orient était respectée dans tout le monde latin (2).

Saint Willibrord d'Echternach reçut de nombreuses libéralités de deux enfants d'un Huicbaud (Wigibald) riche propriétaire en Texandrie ; la religieuse Bertelende, nonne de Chelles (27 juillet 710) et le prêtre Ansbert (24 octobre 711). Ainsi à cette époque le nom d'Ansbert se transmettait, comme prénom de clergie, dans une famille possédant une importante portion du sol de cette région que la chronique de Glandières dit avoir été concédée, un siècle et demi plus tôt, au sénateur Ansbert.

La tradition de Glandières trouve un autre point d'appui dans un diplôme de Zventebold pour Ratbod évêque d'Utrecht en 899, qui rappelle les libéralités d'un *Ansbertus senator Romanae urbis* (3).

L'*Historia foundationis monasterii Glanderiensis* ajoute que Clotaire I<sup>er</sup>, voulant à son tour se concilier la faveur de Justinien, unit à Ansbert sa fille Blithilde, qui lui donna quatre enfants : « Arnoaldus, qui Bobuotgissum sive Bødogilissum vocatum fuit, Ferreolum, Madelicum et Tarcisiam (4). » On remarquera que les divers textes de la *Genealogia S. Arnulfi* ne font plus mention d'un *binomen* d'Arnaud ; elles effacent entièrement le souvenir de Baudgise, le véritable père de saint Arnoul.

Le but de toutes ces constructions généalogiques apparaît assez nettement pour en expliquer l'intérêt et en indiquer la date. Elles remontent au début du IX<sup>e</sup> siècle, et ont pour objet de légitimer après coup,

(1) *Hist. Franc.*, III, 23 ; éd. Omont, t. I, p. 94.

(2) Un passage de chronique cité par le lexicographe Suidas (on ne le trouve que dans les anciennes éditions, au mot Βουπδύγαλα) relate que Bélisaire remporta devant Bordeaux une grande victoire navale sans doute, contre la flotte des Barbares.

(3) Gramaye, *Antiquitates Brabantiae*, II, Antverpia, 5.

(4) Coll. Baluze, t. XLIV, fol. 222. Bibl. Nat. de Paris

la transmission du pouvoir royal des Mérovingiens aux Carolingiens, en présentant Pépin le Bref comme l'arrière-cousin de Childéric III, comme le descendant d'une sœur de Chilpéric I dont les Rois dits « fainéants » étaient issus.

A l'encontre de cette hypothèse et de toute autre du même genre sur un ascendant de Pépin-le-Bref en ligne directe, il y a lieu d'opposer une fin de non-recevoir catégorique. Il n'est pas possible que Paul ait omis un détail d'un si grand intérêt pour la dynastie; et si le fait eût été vrai, cet écrivain ne l'aurait pas ignoré. Il a soin de citer son auteur :

« *Haec non a qualibet mediocri persona didici, sed... praelso rege Karolo referente cognovi, qui... beati Arnulfi... trinepos exstabat.* »

S'il eût été possible, par un lien immédiat de parenté, de rapprocher Arnoul de la souche de Mérovée, Paul, infiniment sympathique à la famille de Pépin, n'eût pas manqué d'en prendre acte. Son témoignage négatif en ce point est d'ailleurs corroboré par l'affirmation d'Einhard, qui s'exprime ainsi (1) dans la vie de Charlemagne :

« *Gens Meroingorum, de qua Franci reges sibi creare soliti erant, usque in Hildrichum regem..... durasse putatur.* » Arnoul ne peut donc être un descendant de Mérovée.

Tout n'est pourtant pas, à coup sûr, sans fondement, dans cette généalogie respectable déjà par son antiquité, puisqu'elle fut rédigée vers 840. Elle continue ainsi :

« *Ansbertus qui fuit ex genere senatorum, habuit fratres Deotarium, Firminum, Gamardum, et Agiulfum episcopum, et Raginfredum.*

« *Deotarius vero construxit vicum Arisidum ubi, Christi confessor effectus, requiescit.*

« *Agiulfus vero in Mettis civitate episcopus ordinatus est.*

« *Goda et Maria in virginitate remanentes migraverunt ad Dominum.*

« *Gamardus qui cognominatus est Babo, genuit Godinum et Desiderium et Ricbertum, et filias duas, Dodane et Dodalinane.*

« *Godinus genuit Goericum qui cognominatus est Abbo, et donna Sigolena. Raginfredus genuit Mummolino patricio et Ictore (2).* »

(1) Voir sur Einhard les études toutes récentes de M. Halphen. — Le sujet que nous traitons ici a donné lieu à une infinité de travaux qu'il est superflu de discuter, car les solutions exposées plus loin n'y sont même pas entrevues.

(2) Pertz, *Scriptores*, II, 310. — On remarque le nom de Mummolin, porté par

## II

LA GÉNÉALOGIE DE SAINT ARNOUL  
ET LES ROIS FRANCS DE COLOGNE

La première de nos *Études mérovingiennes* a été consacrée à la légende de saint Goar qui le représente comme contemporain de deux rois, Childebert fils de Clovis, et son successeur Sigebert. Nous avons établi que l'autorité de Childebert, roi de Paris de 511 à 558, ne s'étant jamais étendue sur l'Austrasie, il est hors de cause; d'autre part, les circonstances de la vie de Goar et les synchronismes épiscopaux qu'elle renferme nous reportent aux V<sup>e</sup> et VI<sup>e</sup> siècles. Il s'agit ici de trois rois de Cologne dont le dernier, Sigebert le Boiteux, apparaît comme successeur d'un Childebert antérieur au fils de Clotilde, et fils d'un Clovis qui établit son pouvoir sur les Ripuaires probablement au temps de l'exil de Childéric I<sup>er</sup>. Le nom de Childebert fut porté au V<sup>e</sup> siècle par un autre roi franc, duquel descendait saint Iricix (*Aredius*) d'après une généalogie dont rien n'autorise à suspecter l'authenticité; les traditions légendaires d'où sont issues les vies remaniées de saint Martial et de saint Front placent des personnages du nom de Childebert et de Sigebert à la tête des légions franques chargées par les Romains de la garde de l'Aquitaine, à l'époque où régnait encore le paganisme.

Le roi Sigebert de Cologne, qui gouvernait aussi le Trévirois d'après la légende de Goar, assista Clovis dans ses expéditions, et fut assassiné, sur la fin du règne de ce prince, par son propre fils Clodéric.

## MUNDERIC OU MONDRI

*Clodéric*, appelé dans d'autres textes Clotaire, fils de Sigebert de

l'aïeul authentique de saint Arnoul, et celui de Babon, frère du duc Baudgise d'après Grégoire de Tours. L'une de ses filles porte le nom de Doue (*Doda*), variante par hypocorisme de *Clotildis*, qui est un prénom réservé aux petites-filles de rois issus de Clovis. D'après Grégoire, Babon fut chargé d'accompagner comme « paranympus » la princesse Rigoud, se rendant en Espagne comme fiancée d'un prince wisigoth. Il avait donc vraisemblablement épousé une sœur naturelle de Childéric.

Cologne (1), eut deux enfants : l'un, Munderic, épousa Arthémie, sœur de Sacerdos, archevêque de Lyon (542-559) : elle était veuve de Florentinus, sénateur, qui, élu évêque de Genève du vivant de sa femme, avait refusé de se séparer d'elle, alors qu'elle était enceinte de Nicetius. Il en avait eu auparavant deux enfants, dont l'une fut Léocadie, mère d'Armentaire, qui fut à son tour la mère de Grégoire de Tours (2).

L'autre enfant de Clodéric, Bilihilde, épousa le sénateur Ansbert dont, entre autres enfants, elle eut un fils, Munderic, qui fut tonsuré et fait évêque, en 576, par Nicetius, devenu archevêque de Lyon après son oncle Sacerdos. Munderic fut évêque d'*Arisitum* (3).

La preuve de ces diverses relations résulte des textes :

a) de Grégoire de Tours disant que Gondoul était *avunculus matris suae* ;

b) de la *Vita Gondulfi* disant qu'il était fils de Munderic et petit-fils du roi parricide ;

c) de la Généalogie Ansbertienne, en ce qu'elle a d'exact.

Munderic, qui devait être tout enfant à la mort de son père en 509, reçut en apanage le château de Vitry-en-Perthois, au diocèse de Châlons ; mais il avait en outre, dans les états de Thiéri, une charge importante, car Grégoire de Tours le représente comme ayant des sujets et pouvant lever des troupes. Il n'y a donc rien que de vraisemblable à ce qu'il ait eu le titre de duc dans une partie du royaume d'Austrasie, la future Lorraine, ainsi que l'indique la *Chronique des évêques de Tongres*.

Grégoire de Tours, qui reste muet sur l'origine de Munderic, par une discrétion qui s'expliquera d'elle-même bientôt, rapporte sa révolte contre Thiéri :

« Mundericus qui se parentem regum adserebat (4), elatus superbia, ait : « Quid mihi et Theodorico regi? Sic enim mihi solium regni debetur, ut illi. Egrediar et colligam populum meum, atque exigam sacramentum ab eis (5). »

(1) Gregorii Turonensis *Historia Francorum*, II, 96.

(2) Ces assertions vont être établies au cours de ce chapitre.

(3) Le Hierle, commune des Plantiers (Gard). Cf. J. Depoin, *Histoire des Evêques de Saintes*, 1921, t. I, pp. 213-215.

(4) « Patens regum » est une formule que Grégoire emploie intentionnellement : c'est celle dont il s'est déjà servi pour caractériser les rapports familiaux de Clovis avec Sigebert et Clodéric.

(5) Greg. Turon. *Hist. Franc.*, III, 14.

« Et egressus coepit seducere populum, dicens : « Princeps ego sum ; « sequimini me, et erit vobis bene. »

Voilà une étrange audace ! Et que dire du succès ? Car Grégoire ajoute : *Sequebatur autem eum rustica multitudo (ut plerumque fragilitati humana convenit) dantes sacramenta fidelitate et honorantes eum ut regem.*

Avec la *Vita Gondulfi*, tout s'explique. Munderic est le fils de Cloderic le Parricide (*Mundericus filius Childerici parricidae* : l'erreur ou plutôt la variante du nom est sans importance). Cloderic est le fils et l'assassin du roi de Cologne Sigebert, que Clovis qualifiait du même terme de *parens* dont Munderic se sert précisément à l'égard du fils de Clovis. Ainsi les prétentions de Munderic, héritier d'une des dynasties royales dépouillées par le premier roi chrétien, n'étaient point injustifiées ; d'autant que Clovis fut reconnu par les Francs de Cologne que comme le plus proche parent de Clodéric *en état de régner*. Son autorité s'étant affermie par la suite, ni lui ni les Francs n'avaient tenu compte de la race déchue de Sigebert lors du partage de la monarchie en 511. A cette date, d'ailleurs, Munderic n'était sans doute encore qu'un enfant. On conçoit qu'arrivé à l'âge adulte, marié et ayant des fils qui pouvaient lui succéder un jour, il ait voulu relever sa dynastie. Il avait bien *un peuple*, celui auquel avait commandé son aïeul, et ce peuple était passé du sceptre de Clovis sous celui du roi de Metz, son fils aîné.

Thierry I, ayant assiégé dans Vitry le prétendant qui s'y était enfermé avec sa femme et ses enfants, ne réussit à s'en défaire que par trahison. On confisqua les biens de Munderic, mais Grégoire ne dit rien du sort de sa famille. Par l'identification du prétendant avec le père de Gondoul, on voit quelle fut la destinée de deux de ces enfants.

Cloderic avait dû épouser une assez proche alliée de Clotilde. L'un des fils de celle-ci, Clotaire, recueillit en effet les enfants de Munderic, Baudgise et Gondoul restés orphelins. D'après une tradition enregistrée par la *Chronique des évêques de Tongres*, la femme de Munderic, mère de ces deux enfants, aurait été la fille de Clotaire (1), mais ce détail, inexact en tout cas pour Gondoul, puisque Grégoire de Tours présente

---

(1) « Sanctus Gundulfus fuit filius ducis Lotharingiae ex filia Lotharii regis Franciae » (*Chron. epp. Tungrensium*, ms. 6870, Bibl. de Bruxelles). — Lotharingia est ici une expression géographique employée par anticipation.

celui-ci comme étant « de genere senatorio » (1), doit reposer sur une confusion entre *Clotarius* et *Clodericus* ; la femme de Munderic étant, par son mari, belle-fille de Clodéric, roi des Francs, pouvait être, dans l'usage du temps, qualifiée *sa fille*.

#### GONDOUL

Baudgise et Gondoul, les deux fils survivants de Munderic, furent élevés dans le palais de Clotaire alors roi de Soissons. La *Vita Gundulfi* le dit en termes formels, en même temps qu'elle nous apprend que Gondoul eut pour *nepos* « Arnulfus filius Bodegisili ducis », c'est-à-dire saint Arnoul, évêque de Metz (2). Le terme de *nepos* étant susceptible, à cette époque, de trois valeurs (neveu, petit-neveu, petit-fils), ce passage pourrait être interprété en ce sens, que Gondoul fut le propre oncle paternel d'Arnoul de Metz ; mais Grégoire de Tours a pris soin d'éclaircir le sujet en mentionnant l'existence de deux ducs du nom de Baudgise, dont l'un mourut en 581, alors que l'autre est cité en 584 et nettement distingué du premier. Il nous apprend encore que Gondoul était son propre grand-oncle maternel (*avunculus matris meae*) : Gondoul appartient donc tout au moins à la seconde génération avant Arnoul dont la naissance se place — nous le verrons plus loin — à la date au moins très probable de 582.

Une fille de Munderic doit être le lien entre les deux frères Gondoul et Baudgise I, d'une part, et, de l'autre, Baudgise II, père d'Arnoul et fils de Mummolin.

Il est tout naturel, les fils de Munderic étant élevés à Soissons à la cour de Clotaire, que le comte de cette ville ait été donné pour époux à une de leurs sœurs.

(1) *Hist. Franc.*, IX, 11.

(2) Voici le texte des principaux passages de la *Vita Gundulfi*, tirée par les Bollandistes d'un manuscrit de Liège : « Nulli priorum (episcoporum) inferior, nullique ignobilior, sanctus Gundulfus, filius deplorati Munderici quem Theodericus rex necari jussit. Fuit magnus in Austria, sed major et nobilior coram Domino. Ille nutritus cum Bodegesilo duce, fratre suo, in palatio regis Clotharii... cum polleret honoribus Theodeberti regis, dixit in senectute sua Arnulfo filio Bodegesili ducis : « Audi me, nepos charissime : judicium inchoatum Domini, qui Mundericum perimam gladio permisit, filium Childerici parricidae. Oremus ut Christus avertat capita nostra a ventura ira. Dixit enim recto Omnipotens : « Visitabo iniquitates vestras usque ad tertiam et quartam generationem. » Rejecto saeculo, vitam monasticam amplexus est et, cum attigisset aetatis annum LXXVI, ab universis civibus urbis Tungrensis electus, consecratus est episcopus... » (*Acta SS. Julii*, IV, 153.)

Une autre sœur de Gondoul — par conséquent une fille de Munderic, mais certainement issue de sa seconde femme — fut, Grégoire de Tours nous l'assure, la grand'mère maternelle de ce prélat.

La mère de Grégoire, Armentaire, avait pour père un fils de Grégoire, évêque de Langres, et pour mère une sœur de *Nicetius* (saint Nizier), archevêque de Lyon, nommée Léocadie. Le père de Nicetius fut le sénateur Florentinus; sa mère, la gallo-romaine Arthémie (1).

Puisque Gondoul était *avunculus* (oncle maternel) d'Armentaire, il est nécessaire que la sœur de Nicetius, mère d'Armentaire, ait été aussi la sœur de Gondoul; dès lors il faut admettre qu'Arthémie fut successivement unie à Florentinus et à Munderic. Cette double alliance avait été tenue secrète dans la famille de Grégoire. En effet, l'historien des Francs raconte que ce fut seulement en 581, à l'occasion d'un voyage de Gondoul s'arrêtant à Tours et descendant à l'hôtel épiscopal, qu'il découvrit, par sa conversation, le lien de parenté existant entre eux (2).

Grégoire retint son hôte durant cinq jours, bien que la mission dont Gondoul était chargé fût importante et pressante. On ne saurait douter, étant donné l'intérêt que prenait dès lors l'évêque de Tours à l'histoire des Francs, qu'il n'ait largement utilisé ses entretiens avec son grand-oncle pour recueillir une multitude de faits nouveaux et aussi pour mieux s'instruire de ce qui touchait ses ancêtres. Gondoul fut l'informateur de Grégoire pour tout ce qui concerne les annexions, opérées par Clovis sur la fin de son règne, de toutes les principautés que les chefs francs, ses alliés plus ou moins proches, s'étaient taillées jadis à la faveur de l'exil de son père Childéric I. De là cette documentation hostile, accusatrice, contre le premier roi chrétien, de là la révélation de tant de secrets d'État, le tableau vivant et précis de scènes qui se passèrent dans la plus stricte intimité des rois entre Clotaire et Childébert par exemple, au moment du meurtre des fils de Clodomir; tous ces détails, Gondoul nourri dans le palais de Clotaire les avait connus et enregistrés dans sa mémoire. On s'explique ainsi pourquoi Grégoire relatant le parricide de Cloderic, l'excuse en quelque sorte, en rejetant sur Clovis toute l'horreur de la suggestion; il est visiblement sympathique à Munderic, mais avec quelle prudence il se garde de mentionner l'existence d'un lien entre celui-ci et les rois de Cologne, pas plus

(1) *Vita Gregorii Turon.*, auctore Odone, ap. Migne, *Patrologia*, LXXI, 117.

(2) *Greg. Turon. Hist. Franc.*, VI, 11.



qu'avec Gondoul! Bien plus, il jette un voile sur l'origine de celui-ci, qui lui est pourtant devenue familière, car dans le chapitre même consacré à leur rencontre il présente Gondoul comme un gallo-romain (*de genere senatorio*) ne tenant compte que de la famille de sa mère. Pour Grégoire, la noblesse du sang romain est la seule qui compte.

Né en 524, Gondoul, élevé dans l'entourage de Clotaire, eut rang de *domesticus* jusqu'en 581. A ce moment il était à la cour de Childeberr II, qui le créa duc (*ex domesticis dux factus*), et en raison de ses attaches avec les familles patriciennes, l'envoya à Marseille. Il devait y remplacer Dynamius, gouverneur révoqué de Provence (*rektor Provinciae*), dont la conduite avait mécontenté le roi. Dynamius, chassé de Marseille, se réfugia près du roi de Bourgogne Gontran (1). Deux ans après, Gondoul était envoyé en Avignon pour y arrêter le patrice Eunius-Mummolus, fils de Beyon (*Peonius*), comte d'Auxerre; Gondoul le conduisit à Clermont (2).

Peu avant sa mort, Childeberr II, ayant donné le titre de roi à son fils Thiébert II, encore enfant, lui donna pour conseiller et pour maire du palais Gondoul qui exerça ainsi en réalité le pouvoir royal (3).

Vers 599, Thiébert étant devenu majeur, Gondoul fit à son neveu Arnoul une confidence fort impressionnante : « Ecoute-moi, très cher neveu, lui dit-il, le jugement de Dieu a commencé à s'accomplir quand il a permis que Manderic, le fils du Parricide, périt par le fer. Prions le Christ qu'il éloigne de nos têtes sa colère future, car le Tout-Puissant a dit aux justes eux-mêmes : « Je châtierai vos iniquités jusque dans « la troisième et la quatrième génération. » Pour moi, l'heure est venue d'embrasser une vie d'expiation et de sacrifices. »

Après cet entretien, il quitta la cour pour se retirer dans un monastère. Bientôt le peuple et le clergé de Tongres le choisirent unanimement pour évêque; il fut consacré en 600, à l'âge de 76 ans; il resta plus de sept ans sur le siège de Tongres et mourut le 16 juillet 607.

(1) Greg. Turon. *Hist. Franc.*, VI, 11.

(2) Greg. Turon. *Hist. Franc.*, VI, 26.

(3) *Vita Arnulfi*, auctore coeavo, ap. *Acta SS. Julii*, IV, 435.

## BAUDGISE I

Baudgise (1), avec lequel Gondoul, son frère, fut élevé à Soissons, dut être l'aîné des fils de Munderic, car Grégoire de Tours rapporte qu'en 581, quand ce duc mourut, il était avancé en âge. Grégoire ne le qualifie pas, comme Gondoul, de grand-oncle maternel ; on peut admettre dès lors que Baudgise I eut une autre mère que Gondoul. Baudgise était bien duc, comme le porte la *Vita Gundulfi* : c'est le titre que lui donne Grégoire. Son nom et celui de sa femme Sanche (*Sancia*) — prénom féminin qui appartient à la Gascogne — sont rappelés dans une charte de Bertrand, évêque du Mans ; ils léguèrent à ce prélat le domaine de Fontaines près Allounes, dans le Maine, que Bertrand donna plus tard à l'Église (2).

C'est de Baudgise I peut-être qu'a pris son nom la *Beudechisilo valis* où se trouvait établie dès 697 la maison de campagne d'Adalric, seigneur de Marly en Pinserais, et où fut signé un accord entre celui-ci et Waudremar, abbé de Saint-Germain-des-Prés. Ce lieu est devenu le village de Bougival (3).

(A suivre.)

J. DEPOIN.

(1) Baudgise ou Baudéis est une forme familière de Baudri. Un personnage de ce nom, s'étant échappé à travers de grands dangers, se réfugia dans une forêt du diocèse de Reims où il vécut dans la solitude. Sa sœur Bobe fut la première abbesse du monastère de Saint-Pierre-les-Dames. Ce monastère existait déjà sous Childébert II, qui approuva le testament de Romoul, archevêque de Reims, contenant une disposition en faveur des religieuses (Flodoard, *Historia ecclesiae Remensis*, II, 4). Or la tradition attribuait pour père à Baudri et à Bobe un roi Sigebert. Ce ne peut être le père de Childébert II, car il n'y a aucune vraisemblance que Childébert II ait eu un frère. Quant à Bobe sa sœur, on ne saurait la confondre avec une abbesse homonyme de ce couvent citée au cours de la seconde moitié du VII<sup>e</sup> siècle, dans le testament que saint Nivard fit en montant sur le siège de Reims (*Ibid.*, II, 10).

Baudri est, très vraisemblablement, un frère de Cloderic qui, après l'assassinat de Sigebert par son fils aîné, saisi d'épouvante devant ce forfait, s'alla cacher en Argonne.

(2) « Reicola quae appellatur Fontanas, infra terminos Alaunense, quam michi magnificus vir Baudhegiselus et Sancia conjux sua condiderunt et donationem fecerunt, et nos multum eis, in quo potuimus, solatio prebuimus; ipsam rem, post obitum nostrum sancta Ecclesia, ac venerabilis basilica domni Petri et Pauli ad tuam revocas ditionem, sicut ab ipso Baudhegiselo possessam fuit. » (Cartulaire de la Couture, p. 5.)

(3) Acte du 25 avril 697 (*Bibl. de l'École des Chartes*, 1810, 1<sup>re</sup> série, t. II, p. 570).

## ROBERT, ABBÉ DE CERISY

(Janvier-juin ? 1290)

---

Thomas, abbé de Cerisy, était mort au courant de l'année 1289. De son abbatiat on ne sait à peu près rien, sinon une contestation qu'il eut avec le Chapitre de Coutances, le prieur de la Maison-Dieu de la Madeleine à Rouen et l'abbé de Montebourg, au sujet du partage des dîmes des noales du Mesnil-au-Vair<sup>1</sup> en la forêt de Brix, contestation qui se termina par un accord à l'amiable précisément l'année d'avant son décès<sup>2</sup>. Lorsqu'il s'agit de donner un successeur au défunt, la communauté orpheline, divisée de points de vue et de sentiments, ne réussit pas à fixer son choix sur un candidat unique. Une partie des votants s'était prononcée en faveur d'Henri, prieur de Saint-Fromond<sup>3</sup>; les autres donnèrent leurs voix à Thomas, prieur des Deux-Jumeaux<sup>4</sup>. Comme l'un et l'autre des deux établissements dénommés dépendait de Cerisy, la divergence ne portait somme toute que sur deux personnalités appartenant au même corps; toutefois le résultat négatif ainsi acquis embrouillait la question au lieu de la résoudre. D'où nécessité pour les moines en désaccord de recourir au Siège apostolique, juge en dernier ressort de ces sortes de conflits. C'était le plus simple, sinon toujours le plus expédient. De fait, les gens de la curie, après examen des dossiers de l'élection, eurent vite fait de trancher le cas — et ce d'après un mode qui leur était assez habituel. Les deux concurrents, sur l'invitation de Nicolas IV, le pape alors glorieusement régnant, commencèrent par renoncer individuellement aux

---

1. Le Mesnil-Auval, Manche, cant. d'Octeville.

2. *Arch. dép. de la Manche*, II [Cerisy], 1482, 1483.

3. Manche, cant. de Saint-Jean-de-Daye.

4. Calvados, cant. d'Isigny.

droits éventuels, que procurait à chacun d'eux la part de suffrages recueillis. Puis, la place étant redevenue libre, le Pontife, de sa propre autorité, désigna pour l'occuper le moine clunisien Robert, pour lors prieur de Nogent-le-Rotrou<sup>1</sup>. L'élu fut informé de ce choix par lettres datées du 2 janvier 1290<sup>2</sup> et, ce même jour, d'autres lettres expédiées de Sainte-Marie Majeure en portaient la notification aux Prieur et convent de Cerisy, aux vassaux de l'Abbaye et au roi de France, Louis le Hutin, à la bienveillance duquel Nicolas IV prenait la peine de recommander le nouvel Abbé<sup>3</sup>.

Des antécédents de Robert nous ne savons que fort peu de chose — un incident auquel il se trouva mêlé et qui fit, il est vrai, quelque bruit. Ce peu de chose offre dès lors intérêt et vaut la peine d'être recueilli, tant à cause du jour qu'en reçoit le caractère du personnage, que parce que, grâce à cet indice, nous arriverons peut-être à démêler l'un des motifs qui déterminèrent Nicolas IV à lui confier l'abbaye de Cerisy. L'incident dont je veux parler, remontait seulement à quelques années en arrière et — je le répète — il avait eu quelque retentissement dans l'Ordre de Cluny. Pour plus de clarté dans mon récit, je demande donc au lecteur de vouloir bien m'accompagner un instant jusqu'en cette métropole monastique qu'était l'abbaye bourguignonne : les personnes nous y apparaîtront ainsi se mouvant en leur vrai milieu. Ma digression, au reste, sera courte.



Cluny, en cette fin du treizième siècle, avait perdu quelque peu du prestige et du lustre dont, cent ans auparavant, le déclin s'était déjà fait sentir. Le long abbatiat de Pierre de Montboissier (9 juillet 1122-25 décembre 1157) clôt en effet dans les annales de ce grand Ordre la période héroïque et glorieuse des débuts, qu'avait suivie de si près celle non moins glorieuse de la diffusion des établissements clunisiens à travers l'Europe et jusqu'au-delà des mers. Les successeurs de Pierre le Vénérable, au moins jusqu'à l'époque qui nous

1. Euro-et-Loir, ch.-I. d'arr.

2. Langlois, Les Registres de Nicolas IV, t. I. p. 344, n° 1914.

3. *Ibid.*, n° 1915, 1916, 1917.

occupe, n'ont plus rien de la forte personnalité de leurs illustres devanciers. Dans le nombre on rencontre bien encore quelques hommes de valeur : des administrateurs consommés, de vrais moines, jaloux de maintenir et de sauvegarder la splendeur de leur maison. Mais les uns disparaissent très vite, déjà chargés d'ans qu'ils étaient à l'époque de leur élection; quelques autres s'empressent d'échanger leur abbaye contre un évêché; la plupart résignent le titre et la charge au bout de quelques années de gouvernement, comme effrayés du faix imposé à leurs épaules et se jugeant incapables d'en porter plus longtemps les lourdes responsabilités. Tel fut notamment le cas d'Étienne, deuxième successeur de Pierre le Vénérable (1161-1173), puis celui de Guillaume II (1207-1215), de Rolland<sup>1</sup> (1220-1226), d'Étienne de Berzé<sup>2</sup> (1230-1236), de Guillaume de Pontoise (1245-1258).

On ne conçoit que trop clairement le sort réservé à la discipline et aux observances régulières au milieu de telles fluctuations et dans un vaste corps où, par suite d'une centralisation excessive, la personne de l'Abbé de Cluny demeurait comme la clef de voûte de l'édifice entier. Les prélats dont je viens de parler — les uns trop âgés, les autres trop conscients de leur impuissance — n'eurent ni le loisir, ni l'énergie de lutter contre les circonstances de temps, de lieux ou de personnes qui, en mille occasions, conspiraient à l'envi au désagrément de l'œuvre des grands initiateurs. Et comme, d'autre part, il est d'expérience que partout où fléchit le principe d'autorité, partout aussi la nature humaine abandonnée à elle-même tend à reprendre le dessus; les Clunisiens si longtemps fervents commencèrent à leur tour à subir les misères du relâchement. Cela vint surtout du défaut d'ordre dans le maniement du temporel, puis également de l'absence de contrôle sur la gestion des supérieurs locaux. Par bonheur, Rome veillait et, dès le 28 juillet 1231, nous voyons Grégoire IX adresser de Rieti à Étienne de

1. Il devint abbé de Maroilles en 1234; mais avant de résigner son premier poste ce personnage s'était réservé la jouissance du prieuré de Lihous-en-Santerre. Une bulle de Grégoire IX flétrit en ces termes les actes de son gouvernement à Cluny : « Tempore quo predicto monasterio preluit, prioratus et domos ejusdem immensis exactionibus et extorsionibus aggravans, non modicum pecuniam, quam de domibus et prioratibus acceptat, secum post resignationem suam dicitur asportasse : « quam tum quam ante resignationem eandem apud quosdam deposuisse refertur, « et quibusdam etiam personis ipsius ordinis ac aliis mutuasse. » Avray, *Les Registres de Grégoire IX*, t. I, p. 982-983, n° 1793.

2. Le 23 décembre 1235, Grégoire IX mandait à l'abbé de Tournus de recevoir sa démission. Avray, *Reg.*, II, 227, n° 2896.

Berzé, alors en charge, la bulle *Behemoth*, vaste programme de réforme religieuse, administrative et financière auquel le Pontife invitait l'abbé à se conformer désormais, lui aussi bien que tous les supérieurs de sa dépendance. Ce grave document, dont les prescriptions ont trouvé place dans l'ancien corps du droit ecclésiastique, introduisait entre autres dans l'Ordre de Cluny la pratique et la périodicité des Chapitres généraux : il ordonnait la visite annuelle des abbayes et prieurés et insistait sur le caractère obligatoire des exercices communs, de l'abstinence et de l'uniformité dans le costume. On y relève de plus l'interdiction aux particuliers des emprunts ou aliénations de biens, l'obligation pour les abbés et prieurs claustraux de rendre compte à des époques déterminées de l'état de leur temporel, et enfin une énergique réprobation des exactions pécuniaires que certaines abbayes se permettaient à l'égard de leurs *filiales*<sup>1</sup>.

Cette législation visait des abus très réels : il convient d'ajouter qu'elle fut accueillie avec déférence et d'abord observée fidèlement<sup>2</sup>. Mais sous l'influence de l'habitude, et aussi avec la connivence des intéressés, l'ancien état de choses que Grégoire IX avait prétendu abolir, reparut au bout d'un certain temps aussi vivace que jadis. Bien plus, à Cluny même l'on commença par interpréter bénévolement certains articles de la constitution *Behemoth*, puis peu à peu l'on s'accoutuma à les traiter comme lettre morte. Ailleurs cependant les dispositions étaient tout autres — là principalement où il y avait à pâtir de cet oubli volontaire — et le mécontentement, d'abord silencieux, finit par éclater au dehors. Six prieurs de l'Ordre avaient pris la tête ce mouvement. Dans un appel au Saint-Siège, ces dignitaires se firent les interprètes de l'état d'esprit qui régnait autour d'eux, en même temps qu'ils dénonçaient à l'autorité compétente l'inobservation des statuts de Grégoire IX au sein de leur propre Institut. Le Robert, dont j'essaye de reconstituer le *curriculum vitae*, appartenait à ce groupe de protes-

1. Auvray, *Reg. de Grégoire IX*, I, 469-474, n° 745. Ces statuts furent expédiés une seconde fois d'Anagni, le 3 janvier de l'année suivante. *Ibid.*, I, 604, n° 1038; *Bullarium Cluniacense*, p. 110-111.

2. Grégoire IX y tint la main, du reste, ainsi que le prouve une seconde bulle adressée, en date du 4 septembre de la même année, à l'évêque et au chantre de Chalon ainsi qu'à l'abbé de Belleville, et leur prescrivant de se rendre à Cluny, à l'époque du chapitre général qui devait se tenir entre Pâques et la Pentecôte de l'année d'après, afin de s'assurer que tout s'était passé dans l'ordre établi et d'en rendre compte au pape. Auvray, *Reg.*, I, 445, n° 710.

tataires ; les cinq autres étaient Étienne, prieur de Crépy-en-Valois<sup>1</sup> ; Pierre de Civray, prieur de Lenton<sup>2</sup> ; Guy de Perais, prieur de Saint-Gelais<sup>3</sup> ; Guillaume, prieur de Saint-Thibaud<sup>4</sup>, et Guichard, prieur de Fabas<sup>5</sup>.

Honorius IV, auquel parvint leur plainte, ne devait présider que deux ans au gouvernement de l'Église (2 avril 1285-3 avril 1287), et nous ignorons quelle marche suivit durant ce temps la procédure, pas plus du reste que nous ne savons au juste quels griefs articulaient les appelants. C'est brusquement, qu'aux débuts du pontificat suivant, nos premiers renseignements nous introduisent dans le vif du débat, non toutefois sans nous fournir les éléments propres à suppléer, en une certaine mesure, aux lacunes du commencement. De suite, en effet, la position respective des parties ressort clairement. L'abbé de Cluny, c'était alors Ives de Chassang, avait répliqué à la démarche collective de ses subordonnés en les privant tous les six de leur office. Cet acte d'autorité ressemblait trop à des repréailles ; aussi Nicolas IV, mis au fait, intervint-il de suite en faveur des ayants cause, pour contraindre le prélat à servir à chacun d'eux d'abord, à titre de pension alimentaire, une allocation mensuelle de cent-vingt livres de petits tournois, puis annuellement une autre somme de deux cents livres de la même monnaie destinée aux honoraires de leurs avocats — et cela tant que durerait le procès<sup>6</sup>. Quant à ce procès lui-même, l'instruction en avait été confiée aux deux cardinaux Mathieu, du titre de Saint-Laurent *in Damaso*<sup>8</sup>, et Hugues de Sainte-Sabine<sup>7</sup>, qui, par la suite, s'adjoignirent comme arbitres l'abbé de Mozac<sup>9</sup> et le prieur de Saint-

1. Oise, arr. de Senlis.

2. Nottinghamshire, Angleterre.

3. Deux-Sèvres, cant. et arr. de Niort.

4. Marne, com. de Vitry-le-Brûlé, cant. de Vitry-le-François.

5. Meuse, com. d'Ileippes, cant. de Souilly.

6. Langlois, *Reg.*, t. 143, n° 686. La Lettre pontificale adressée aux évêques de Bethléem et d'Assise — Hugues de Tours et Siméon Offreduzi — est datée du 15 mars 1289. L'abbé de Cluny, sous prétexte qu'il s'y rencontrait un vice de forme — le copiste ayant transcrit *ducente libre* au lieu de *ducentas libras* — prétendit en décliner la teneur. Mais une nouvelle mise en demeure, signifiée le 4 juillet suivant, vint réduire à néant cette opposition. *Ibid.*, 221, n° 1015.

7. Mathieu de Aquasparta, franciscain, créé cardinal en mai 1288 ; mort le 28 octobre 1302.

8. Hugues Séguin, dominicain ; il appartenait à la même promotion cardinalice que le précédent.

9. Puy-de-Dôme, cant. de Riom. C'était alors Guillaume de Saint-Saturnin, qui demeura à la tête de cette abbaye de 1286 à 1293.

Leu d'Esserent<sup>1</sup>, l'un et l'autre membres de l'Ordre de Cluny. Les procureurs d'Ives de Chassang étaient Bérard, prieur de Pontida<sup>2</sup>, et Eudes de Trouhaud, archidiacre de Cluny, mais dès l'abord ces fondés de pouvoir paraissent s'être acquittés assez maladroitement de leur mandat car, au lieu de répondre franchement aux questions qui leur étaient posées, ils gardèrent le silence, puis s'égarèrent en des digressions étrangères au fait, et finalement firent défaut en s'enfuyant de Rome<sup>3</sup>. C'était d'un augure plutôt fâcheux pour la cause de leur puissant patron.

Les deux cardinaux rendirent leur sentence à Rieti, le 20 août 1289, non pas sur le fond de l'affaire — nous allons voir plus bas que Nicolas IV s'en était réservé le soin — mais uniquement sur la nature et les suites du conflit qui avait éclaté entre Ives de Chassang et les six prieurs, à la suite de l'appel de ces derniers au Saint-Siège. Une bulle portant la date du 31 août nous en a conservé la teneur<sup>4</sup>. Robert et ses compagnons sortaient de là réhabilités, et bientôt après l'abbé était invité par d'autres lettres à les réintégrer tous dans leurs offices et dignités, sauf cependant ce même Robert sur lequel déjà sans doute le pape formait d'autres projets<sup>5</sup>. Ce premier point tranché, restait à traiter la question capitale, celle des abus signalés dans le mémoire des dénonciateurs; mais avant de l'aborder, Nicolas IV voulut recourir à une formalité qui donnerait plus de poids à sa décision. Telle est la raison pour laquelle le 5 septembre — nous demeurons toujours en l'année 1289 — il mandait à l'évêque de Chalon, Guillaume d'Ubbé, de se rendre à Cluny en compagnie du Doyen de Baune et des prieurs de Saint-Leu et de Sainte-Foy<sup>6</sup>, et tous quatre d'enquêter ensemble sur place « sine figura iudicii » relativement à l'inobservance de certains des articles de la bulle de Grégoire IX<sup>7</sup>. Et cette besogne les

1. Oise, cant. de Croil. Il se nommait Albert.

2. Lombardie, à 19 kil. S.-E. de Lecco.

3. Langlois, *Reg.*, I. 747-5. n° 416-417.

4. Langlois, *Reg.*, I. 280. n° 1406.

5. Langlois, *Reg.*, I. 314, n° 1656-1657. Nicolas IV s'adressa également aux rois de France et d'Angleterre pour obtenir le retrait des prieurs que l'abbé de Cluny et le chapitre général avaient installés à Crépy-en-Valois, à Saint-Thibaud, à Saint-Gelais et à Lenton. *Ibid.*, 314, n° 1652-1655, 1758. Par la bulle destinée à Ives de Chassang nous apprenons en outre qu'aux six prieurs appelants s'étaient adjoints postérieurement trois membres du convent de l'abbaye : l'hôtelier, l'hebdomadier de la grand'messe et Etienne de la Bruyère, un simple cloître.

6. Seine-Inf\*, com. de Longueville, arr. de Dieppe.

7. Langlois, *Reg.*, I. 298, n° 1556.



commissaires pontificaux durent l'expédier assez rapidement, puisque, le 1<sup>er</sup> décembre suivant, le pape faisait parvenir à l'évêque le texte des statuts de réforme préparés dès le mois de septembre précédent et qui, dans sa pensée, allaient ramener la paix et la concorde au sein de l'Ordre clunisien. Guillaume d'Ubbé devait prendre avec lui son ancien compagnon, le Doyen de Beaune, et se rendre à Cluny au temps du prochain Chapitre général; là, en présence des frères réunis, ils donneraient lecture de la bulle *Regis pacifici pacis*<sup>1</sup> et en promulgueraient solennellement le contenu, après avoir invité l'assistance à s'y conformer religieusement désormais<sup>2</sup>. L'espoir de Nicolas IV ne fut point déçu quant au résultat pratique de ce nouveau règlement; mais Ives de Chassang n'était plus de ce monde pour en surveiller l'application. Dès avant le premier passage de l'évêque de Chalon — le 3 novembre 1289, disent les uns, le 2, affirment les autres, — il avait rendu son âme à Dieu.



Revenons maintenant à l'ancien prieur de Nogent-le-Rotrou et suivons-le sur le champ d'action nouveau, que venait de lui confier l'autorité apostolique. Il s'en allait — et non à son insu — recueillir à Cerisy une lourde, très lourde succession et, durant son court abbatiat, il aurait à lutter impuissant contre les deux plus obsédants embarras qui se puissent dresser en face d'un supérieur en charge : la débâcle financière et les usuriers. Parmi les établissements monastiques du diocèse de Bayeux, Cerisy ne le cédait en importance qu'à Saint-Étienne de Caen. Les démolisseurs de l'avant-dernier siècle ont eu beau s'acharner sur ses constructions et n'en rien laisser subsister, hormis l'église et un corps de bâtiments plus moderne — l'ancien logis abbatial — à défaut d'autres preuves l'aspect de ces débris solitaires à l'orée d'un gros bourg témoigne à lui seul de l'ampleur que devait avoir le monastère réédifié en ce coin de pays par la munificence des ducs normands, Dans la seconde moitié du quatorzième siècle, c'est-à-dire une soixantaine d'années environ après la disparition de Robert, la taxe des

1. *Bullarium Cluniac.*, p. 152-156. Cette bulle, expédiée de Rieti, porte la date du 12 septembre 1289.

2. Langlois, *Reg.*, t. 329, n° 1772.

revenus ecclésiastiques de l'abbaye s'élevait à quinze cent quarante livres, et cet indice encore peut nous donner une idée de la richesse d'une maison dont la propriété foncière était disséminée sur une soixantaine de localités du duché — et même plus<sup>1</sup>.

Cependant à l'époque qui nous occupe, Cerisy subissait une crise financière très aiguë dont les débuts, autant qu'il est permis d'en juger, remontaient assez loin dans le passé<sup>2</sup>. Les moines en effet s'adressaient au Saint-Siège dès l'année 1283, afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner en viager à des personnes séculières quelques parcelles de leur temporel, et la raison que déjà ils mettaient en avant était l'insuffisance de leurs revenus à procurer l'amortissement des taux usuraires contractés envers leurs créanciers. Écrasés de dettes, les pauvres gens espéraient, grâce à cet expédient, remettre leurs affaires sur pied et sortir du mauvais pas auquel ils se voyaient acculés<sup>3</sup>. L'incident est caractéristique. Toutefois, avant de passer outre, il importe de rechercher plus à fond les origines d'un mal dont les effets apparaissent identiques, précisément au même temps, dans une quantité d'établissements religieux de notre pays. Un critique, caustique à ses heures, a écrit, je le sais, à ce propos : « L'Église, née pauvre, s'est laissée très volontiers enrichir par la piété des fidèles ; mais cette piété diminuant chaque jour, puisque l'inéluctable loi veut que tout change, les dons nouveaux n'ont plus fourni le moyen de subvenir aux grandes dépenses dont on avait contracté l'habitude. Il a donc fallu vivre plus simplement ou s'endetter. Or, quand tous les dignitaires de l'Église se seraient résignés par devoir à réformer leur maison, cela, reconnaissons-le, ne leur eût pas été facile, et certainement ils se seraient, aux yeux du peuple, amoindris. Ils préférèrent s'endetter. Mais le créancier doit venir un jour réclamer la somme par lui prêtée. Eh bien, il est venu le terrible créancier ; le voici pourvu de ses titres et sommant le débiteur de remplir ses engagements. Si celui-ci ne le peut, ce qui est le cas le plus ordinaire, que fait-il ? Il

1. On s'en rendra compte en parcourant la liste des noms de lieu mentionnés dans les actes de la traduction du *Livre Noir* aujourd'hui conservé aux Archives départementales de la Manche, sous la cote H [Cerisy] 1407.

2. En 1256 néanmoins, les religieux jouissent encore d'une aisance qui leur permet de faire remettre à Alexandre IV, par leur procureur, un don de quinze cents livres « monnaie de Provins ». Bourel de la Roncière, *Reg. d'Alex. IV*, t. 389, n° 1303.

3. *Reg. de Martin IV*, 144, n° 348.

« s'adresse au pape, le priant de créer des ressources extraordinaires à « sa mense ruinée, ou d'écarter l'importun créancier par quelque « expédient dilatoire'... » Ces réflexions, je suis contraint de l'ajouter, ne présentent point les faits sous leur vrai jour, malgré le ton affirmatif qu'elles affectent — elles le dénaturent plutôt.

Tout d'abord, le faste dont on nous parle, n'a pas grand'chose à faire dans la question présente, et la vérité beaucoup plus simple, la voici. Depuis Innocent III, l'idée centralisatrice si chère à ce pape n'a cessé de grandir et de se développer à la cour pontificale. Les successeurs d'Innocent, par principe autant que par tradition, deviennent dans toute la force du terme les « évêques » de la chrétienté. Pas un incident politique qui leur échappe, pas une cause ecclésiastique à laquelle ils n'accordent une part d'attention. Leurs légats, — à la fois messagers de la paix, zélateurs du droit et redresseurs de torts, — parcourent le monde en tous sens, munis des plus amples pouvoirs. En même temps affluent à la curie les cas litigieux de toute nature, dont l'examen et la solution étaient confiés, suivant l'occurrence, à l'un ou à l'autre des cardinaux résidents. Mais le plus souvent, dans ce genre d'affaires, il y allait de l'intérêt des parties de dépêcher là-bas un ou deux procureurs, avec mission de suivre le débat sur place, d'en surveiller les phases, d'en presser la conclusion. Or, un séjour de cette sorte ne pouvait manquer d'être coûteux, surtout s'il tirait quelque peu en longueur — ce qui arrivait d'ordinaire. Ce qui arrivait aussi, et non moins fréquemment, c'est que les procureurs de cette sorte se trouvant à court d'argent, et ne pouvant toujours aisément recourir à leurs commettants pour obtenir de nouveaux subsides, n'avaient plus d'autre ressource — à moins de tout abandonner — que de s'adresser dans leur voisinage immédiat à quelque bailleur de fonds attiré ou bénévole.

Telle était en particulier la pratique des religieux qui, comme je viens de l'indiquer, s'en venaient au-delà des monts soutenir en cour pontificale les intérêts des établissements auxquels ils appartenaient ou dont ils avaient été constitués les mandataires. Les exemples abondent et, pour citer, il n'y aura que l'embaras du choix. Dès 1243, voici en effet Pierre, moine de Saint-Waast d'Arras; depuis trois ans il séjourne

---

1. B. Hauréau, *Journal des Savants*, 1892, p. 59-60.

en Italie pour défendre les libertés de son abbaye et traiter de la réforme des personnes. Il s'est endetté et a dû recourir aux subsides d'une bourse étrangère, mais ses créanciers conservent recours contre sa personne, et il ne peut quitter la cour pontificale sans leur congé. Que faire? Il s'adresse à Innocent IV et obtient, dans le but de se libérer, de contracter un nouvel emprunt de deux cents marcs d'argent pour lequel il fournira garantie sur les biens de son monastère<sup>1</sup>. En 1255, Pierre, sous-prieur de Saint-Remy de Reims, et Pierre de Dalbes, abbé de Lézat<sup>2</sup>, usent d'un procédé analogue. Le premier, en train de poursuivre la confirmation de l'abbé de Lobbes<sup>3</sup>, se fait autoriser à souscrire au nom de son commettant une obligation de six cents marcs d'esterlinges; le second, en instance d'appel contre l'abbé de Moissac, son supérieur, dont il avait à se plaindre, engage le temporel de l'abbaye qu'il ne pouvait plus gouverner — étant déposé — jusqu'à concurrence de quarante-cinq marcs de la même monnaie<sup>4</sup>. Cette année encore des autorisations du même genre ont été accordées aux représentants des moines de Saint-Swithun de Winchester<sup>5</sup>; à Raoul, procureur des Augustins londoniens de la Trinité d'Aldgate<sup>6</sup>; à frère Gilbert, agent de l'abbesse de Fontevraud et de la prieure de Nuneaton<sup>7</sup>; à trois religieux de Saint-Étienne de Bassac : Raoul Corrion, Raoul de Valeyrac et Hier dit *Notre Père*, occupés à combattre l'élection de leur abbé. Aux débuts de 1256, nous rencontrons Aubert, prieur de Toussaints-en-Flle<sup>8</sup>; il défend « in curia », de concert avec un chanoine de Châlons, l'élection d'Isabelle de Fagnières, abbesse de Jouarre, contestée par Pentecôte *de Ripelongis*, moniale de la même maison. Le procès ne se clôt que vers le mois de juillet et, dans l'in-

1. Berger, *Les Registres d'Innocent IV*, I, 10, n° 38.

2. Ariège, cant. du Fossat.

3. Hainaut, Belgique, à 3 kil. N.-O. de Thuin.

4. *Les Reg. d'Alex. IV*, I, 108, n° 70; 74-75, n° 272.

5. *Ibid.*, I, 8, n° 28-29.

6. *Ibid.*, I, 21, n° 80.

7. *Reg. d'Alex. IV*, I, 132, n° 442. Il lui est permis d'emprunter jusqu'à deux cents marcs d'esterlings, avec cette clause : « Ita tamen quod abbatissa, conventus et « monasteria predicta teneantur creditoribus ad hujusmodi pecuniam persolvendam « et ad penam, dampna, expensas et interesse, si in termino a te statuendo pecuniam non persolverint memoratam, sublata ipsis creditoribus necessitate probandi « quod pecunia eadem non sit conversa in utilitatem predictorum monasteriorum « prelexu alicujus constitutionis canonice vel civilis... »

8. *Reg. d'Alex. IV*, I, 251, n° 833. Ceux-ci pourront engager les biens de leur monastère jusqu'à concurrence de trois cents marcs d'esterlings.

9. Marne, com. de Châlons-sur-Marne. Abbaye de l'ordre de Saint-Augustin.

tervalle, la partie défenderesse a dû contracter un emprunt de trois cents marcs d'esterlings<sup>1</sup>. Simultanément les moines de Cluny plaident de leur côté contre leur abbé, Guillaume de Pontoise, dont ils incriminent — non peut-être sans raison — la mauvaise administration *in spiritualibus et temporalibus, in totius Ordinis injuriam et collapsum*. Pour soutenir cette action, demandeurs et défendeur empruntent chacun de leur côté. L'abbé se fait autoriser pour treize cents livres tournois; le doyen Philippe, agent du convent, pour mille livres de la même monnaie — et, comme à l'ordinaire, ce sont les biens de l'abbaye que les deux parties offrent en garantie<sup>2</sup>. Au nombre des emprunteurs de cette année 1256, citons enfin pour mémoire : Étienne, abbé de Saint-Victor de Marseille<sup>3</sup>; Baudoin, abbé du Câteau<sup>4</sup>; Thierry de Mons, procureur des moines de Liessies<sup>5</sup>; puis Guillaume et Jean, envoyés de l'abbé de Selby<sup>6</sup>. En 1262, nous retrouvons derechef l'abbé du Câteau, qu'un démêlé prolongé avec sa communauté contraint à un nouvel emprunt de treize mille livres tournois<sup>7</sup>. En 1279, Jean de Norwold, récemment élu abbé de Bury S<sup>t</sup> Edmund's<sup>8</sup>, juge expédient de se rendre près du Saint-Siège pour traiter des affaires de son abbaye; il devait avoir l'escarcelle bien garnie, car nulle part on ne nous insinue qu'il ait eu besoin de s'adresser à un prêteur quelconque. Mais au retour, tous frais déduits, il se trouva que le voyageur avait dépensé la somme plutôt raisonnable de onze cent soixante-quinze marcs, dix sols, neuf deniers<sup>9</sup>. Enfin une bulle de Nicolas IV datée du 25 septembre 1289, nous apprend que l'élection de Marguerite de Champlat à Jouarre, après le décès d'Isabelle de Fagnières, avait donné lieu à un procès qui durait depuis neuf ans et que, chacune des parties engageant le temporel du monastère pour sa part, il en était résulté au

1. *Reg. d'Alex. IV*, I, 332-333, n° 112; 433-434, n° 1424.

2. *Ibid.*, I, 382, n° 1272; 423, n° 1384.

3. *Ibid.*, I, 363, n° 1193. Il est autorisé à emprunter trois cents livres tournois.

4. *Ibid.*, I, 414, n° 1361. Sa supplique énonce le chiffre de deux mille deux cent-cinquante livres tournois. L'Abbaye du Câteau, Nord, arr. de Cambrai, appartenait à l'Ordre bénédictin.

5. *Reg. d'Alex. IV*, I, 430, n° 1408. Il ne s'engage que pour trois cents marcs d'esterlings. Liessies, Nord, cant. de Solre-le-Château, était une abbaye bénédictine.

6. *Ibid.*, I, 430, n° 1409. Même somme de ci-dessus. Selby, W. R. Yorkshire, Angleterre.

7. Guiraud, *Les Registres d'Urban IV*, I, 26-27, n° 84.

8. Suffolk, Angleterre, à 28 milles E. de Cambridge.

9. *Florentii Wigorn. Cont.*, II, 223.

détriment de ce dernier une dette énorme, *grandia onera debitorum*<sup>1</sup>. Que les motifs qui amenaient tant de gens s'expliquer devant la curie romaine aient été tous et toujours édifiants, personne ne songe à le soutenir; on ne pourra cependant méconnaître qu'à la chicane — et à la seule chicane — doivent être imputés les besoins d'argent accusés par la plupart. Le luxe ou un fol goût de dépense n'y interviennent réellement pour rien.

Quant aux prêteurs eux-mêmes, avec lesquels il nous faut maintenant faire plus ample connaissance, ils sont légion et tous semblent bien avoir en l'Italie du Nord pour patrie commune. Groupés en associations, ces manieurs d'argent s'occupent à la fois de change, de négoce et de courtage. Rien qu'à Florence, véritable cité de Mammon, on rencontre les Circuli, les Falconieri, les Friscobaldi, les Pucci, les Mozzi, les Bardi, les Scala, les Mori, les Giberti, les Bellindotis... A Sienne, les Bonsignori, les Bernardini, les Salimbene, forment comme une sorte d'aristocratie de la finance — et il en est de même à Lucques pour les Ricciardi, les Honesti, les Betori; à Pistoie pour les Ammannati; à Plaisance pour les Scotti et les Rusticucci. En dehors de leurs sièges sociaux dans ces diverses villes, les plus puissantes de ces maisons ont ouvert au dehors des comptoirs ou des succursales. C'est ainsi que les Bonsignori, les Bernardini, les Guidi et les Rainerii possèdent des établissements à Paris<sup>2</sup>; que les Spina, les Benencase, les Scala, les Rambertini et les Scotti ont des représentants à Londres<sup>3</sup>, et qu'à Montpellier on trouve les Salvanelli, les Guidi et les Vivole<sup>4</sup>. Au reste, partout dans nos provinces, là où l'abondance et la qualité des denrées du terroir permettent de lucratives transactions — en Provence<sup>5</sup>, en Bourgogne<sup>6</sup>, en Champagne<sup>7</sup> — on est sûr de constater leur présence à demeure. Il n'est pas de foire ou de marché quelque peu importants sur lesquels ils n'apparaissent l'argent aux doigts; toujours prêts aux achats, toujours disposés à une avance de numéraire si le client leur présente de sérieuses garanties.

1. Langlois, *Reg. de Nic. IV*, I, 313-314, n° 1651.

2. *Reg. d'Urban IV*, I, n° 157, 159, 209, 220.

3. *Ibid.*, I, n° 125, 133, 146, 479.

4. *Ibid.*, I, n° 71, 161, 431.

5. *Ibid.*, II, n° 161, 465, 501, 557.

6. *Ibid.*, II, n° 447.

7. Bourquelot. *Renier Accone, financier et grand propriétaire au treizième siècle*. Bibl. de l'Éc. des Chartes, t. XXVIII. 1867, p. 64-81.

Le roi de France se montre accueillant pour ces étrangers; celui d'Angleterre recourt même fréquemment à leurs avances de fonds et reste en compte courant avec une vingtaine de leurs maisons<sup>1</sup>. Mais plus encore que ces deux souverains, la papauté sait avec un remarquable esprit de suite tirer parti des relations mondiales de nos marchands, auxquels d'ailleurs elle non plus ne ménage ni sa confiance, ni ses faveurs. Innocent IV, par exemple, accorde à Boniface Bonsignori le titre de *familier*<sup>2</sup> (26 mars 1252), et ne tolère pas que certains particuliers se permettent des voies de fait contre ses associés; il va jusqu'à punir d'excommunication ces violences<sup>3</sup>. Alexandre IV, à court d'argent, leur emprunte sans façons, à la manière d'un simple client<sup>4</sup>. Urbain IV les considère comme les agents les plus sûrs à employer

1. C'est grâce aux subsides avancés par les banquiers italiens, qu'Édouard I<sup>er</sup> put entreprendre et poursuivre contre les Gallois la série de campagnes qui durèrent de 1282 à 1287. *Welsh Rolls*, 10 Edw. I. m. 9 et 5; 11 Edw. I. m. 1; 15 Edw. I. m. 9. Voir encore, Young, Ch.-G., *Extracts from the Liberate Rolls relative to loans supplied by Italian Merchants to the Kings of England in the 13<sup>th</sup> and 14<sup>th</sup> centuries*. Archæologia, t. XXVIII, 1849, p. 207-326; *The Italian Bankers in England and their loans*. Owens College Manchester, Historical Essays, 1902, p. 137-168. — Le prédécesseur d'Édouard l'avait pris, il est vrai, de plus haut avec ces parvenus, ainsi qu'en témoigne la curieuse circulaire que voici : « Rex W. de Haverhull', thesaurario suo, Magistro « Alexandro de Swereford, Magistro Alexandro le Seculer, Johanni le Fraunceys, et « Edwardo de Westm', salutem. Sciatis nos dedisse in mandatis viccomitibus « Lond', ballivis Winton', Suth', Ebor', Stanford', de Len', et nundinarum de Sancto « Botulpho. Quod scire faciant omnibus mercatoribus Seneusibus, Caturiensibus, « Florentinis et aliis quicunque apud eos conversari solent et mutuum dare pro « lucro, exceptis mercatoribus de potestate regis Francie, quod sint coram vobis « apud Westm' in quindena apostolorum Petri et Pauli ad audiendam voluntatem « nostram quam vobis presentibus duximus exprimendam, ut ipsos mercatores qui, « pro magno comodo quod reportarunt in regno nostro de negociationibus et « etiam mutuis factis pro lucro, nos bene respicere debent et poterit nobis sub- « venire; alloquamini et modis quibus poteritis inducatis diligenter quod de vj. « milibus marcarum de dono nobis subveniant, vel saltem de mutuo, si id nullo « modo facere velint de dono, vel de minori summa pecunie ad quam nobis conce- « dendam induci possint, industria vestra mediante, et si ipsos nullo modo indu- « cere poteritis ad competens subsidium nobis faciendum ut predictum est, dicetis « eis ex parte nostra quod infra lx. dies ex tunc, sine mora ulterius, cum omnibus « bonis et catalis suis exeant regnum nostrum sicut nolunt omnia bona sua que « post terminum illum inveniri poterunt in regno nostro sine aliqua spe recu- « perationis amittere. Teste rege apud Wind' xv die Junii » [1245]. *Close Rolls*, 29 Hen. III. m. 8. Il paraît que les intéressés refusèrent de s'exécuter, car, moins d'une semaine plus tard, injonction leur était adressée de déguerpir dans les douze ours, sous peine de prise de corps et de confiscation de leurs marchandises.

2. Berger, *Les Registres d'Innocent IV*, II, n° 5608. Urbain IV qualifia plus tard les descendants de ce personnage du titre officiel de « changeurs de la curie ». *Reg.*, I, n° 48.

3. *Reg. d'Inn. IV*, II, n° 5469.

4. *Reg. d'Alex. IV*, I, n° 165.

pour le recouvrement des legs ou des sommes dues à l'Église romaine dans les pays lointains, tels que la Grèce et la Bohême<sup>1</sup>. Clément IV fait déposer dans leurs caisses les fonds destinés à la chambre apostolique, ainsi que le montant de certaines confiscations<sup>2</sup>. Nicolas III ordonnera de son côté aux divers collecteurs de la décime « pro subsidio Terre Sancte » de consigner, soit aux Friscobaldi et aux Alfani de Florence, soit aux Batosii et aux Caccianimici de Lucques, une partie du montant des recettes de la première année (1278)<sup>3</sup>; — mesure pratique qu'adoptera à son tour Honorius IV, en 1285<sup>4</sup>. Martin IV enfin désireux, en octobre 1281, de se libérer d'une dette contractée jadis par Grégoire X envers Philippe le Hardi, tirera sur les Spillati et les Spina de Florence, autres dépositaires de la susdite décime, la somme nécessaire pour éteindre cette dette<sup>5</sup>.

∴

Tels étaient les créanciers contre lesquels nous allons voir se débattre le nouvel abbé de Cerisy. Son cas, à vrai dire, nous apparaît presque banal, tant était fréquente en cette dernière moitié du treizième siècle l'emprise des usuriers lombards sur les monastères de notre pays<sup>6</sup>. Un quart de siècle auparavant — c'est le *Livre Noir* de

1. Guiraud, *Les Registres d'Urban IV*, I, n° 54, 66, 69.

2. Jordan, *Les Registres de Clément IV*, I, n° 726, 729, 731, 747, 753, 755, 794, 796, 803.

3. Gay, *Les Registres de Nicolas III*, n° 80-83.

4. Prou, *Les Registres d'Honorius IV*, n° 125, 192, 193, 331, 520. Sous ce même pape, les Bernardini de Sienne et les Ricciardi de Lucques, associés aux Bentevegni, aux Spillati et aux Lapi de Florence, avancèrent au Saint-Siège la somme de cent six mille onces d'or pour la défense du royaume de Sicile. *Reg. de Nicolas IV*, I, n° 103-105.

5. *Les Registres de Martin IV*, I, n° 81. Ces bons offices réciproques n'empêchaient pas les papes de faire examiner de très près par les gens de la Chambre apostolique les comptes des divers banquiers avec lesquels ils traitaient. Aux débuts du pontificat d'Urban IV (1262), les Peculini et leurs associés furent invités à se présenter à la curie, sous peine de prise de corps et de confiscation de leurs biens. *Reg.*, I, n° 6. Les Scotti, convaincus d'avoir touché « plura ultra debita », commencèrent par faire la sourde oreille, puis essayèrent de se prévaloir de certaines lettres de change obtenues d'Alexandre IV. *Ibid.*, II, n° 42, 46, 144. Les Gilberti et les Bellindotis de Florence se virent également gratifier d'un sauf-conduit, afin de pouvoir venir plus facilement s'expliquer au sujet de peccadilles du même genre.

6. Entre les plus atteints par ce genre d'épreuve, il conviendrait de signaler l'abbaye cistercienne de Fontaine-Jean chargée d'une créance de vingt-huit mille livres tournois, au profit des siennois Barthélemy Manchi et Renier Bartolomeo. *Reg. d'Urban IV*, II, n° 7 et 139; le monastère bénédictin de Saint-Jacut, en Bretagne,



l'abbaye qui nous a conservé ce détail inattendu — étaient venus s'installer précisément à Cerisy cinq marchands qui, selon toute vraisemblance, appartenaient à l'une ou à l'autre de ces associations italiennes dont je viens de parler. Ils se nommaient Proavo Guidi, Jacques Reveri, Phini Ildeberudini, Neir Reveri, Nicolas Guidi, et ils amenaient avec eux leur famille et leur avoir. Aux termes de l'arrangement qu'ils conclurent avec l'abbé Laurent, alors en charge, ils étaient autorisés à séjourner dans la localité sous la sauvegarde des religieux, pendant un laps de six ans, à partir de la Toussaint de l'année 1273. Le versement d'une redevance annuelle de vingt livres payables aux termes de Noël et de la Saint-Jean, leur assurait le droit de libre circulation sur tout le territoire dépendant de l'abbaye, avec faculté d'y « négocier, acquérir, profiter, prêter leur argent » — avec exemption de « toutes tollites, tailles, demandes, corvées, chevauchées ». Ils demeuraient justiciables des seuls officiers du monastère, conservaient le monopole du prêt de l'argent en la ville de Cerisy, et étaient maintenus dans le droit de disposer à leur gré des gages déposés chez eux, de les emporter même à leur départ « selon la coutume des marchands de leur condition », si ce départ n'avait été crié et publié par qui de droit, quinze jours auparavant<sup>1</sup>. Les moines de Cerisy, s'il faut en croire ce curieux texte, n'auraient consulté que l'intérêt de leur maison en fixant ainsi près d'eux ces redoutables étrangers ; mais il est permis de supposer que d'autres motifs encore — et ceux-là d'ordre privé — les contraignirent de se prêter à une combinaison que l'avenir devait leur rendre si peu profitable. Tout porte à soupçonner en effet que l'extrémité avec laquelle Robert se trouvait aux prises, n'avait pas d'autre origine.

Quoi qu'il en soit, le pauvre homme, dès les premiers jours de son abbatiat, s'était tourné du côté du Saint-Siège afin d'en obtenir conseil et appui — et son attente n'avait pas été vaine. Dès le 13 janvier 1290, Nicolas IV, dans une première réponse, lui trace une ligne de conduite très nette. Avant toute chose et sans se laisser intimider par les récla-

---

débitur de deux mille cent livres de la même monnaie envers les Anmanati de Florence. *Ibid.*, II, n° 470 ; III, n° 998, 1011 ; le prieuré de Corbény endetté de huit cents livres empruntées à d'autres banquiers de la même ville. *Ibid.*, III, n° 1566. De grandes abbayes, telles que Saint-Médard de Soissons, Saint-Lucien de Beauvais et Vézelay n'étaient pas en meilleure posture vis-à-vis de ces exploitateurs. *Ibid.*, III, n° 2228 ; II, n° 493, 495 ; III, n° 1006.

1. *Biblioth. de l'École des Chartes*, t. L, 1889, p. 148-150.

mations de ses créanciers, l'abbé devra exiger d'abord de ceux-ci un relevé exact des à-comptes précédemment encaissés par eux : de la sorte il sera à même d'apprécier le montant des versements déjà effectués avant lui et d'en faire la déduction sur le chiffre de la dette encore existante. Il sera aussi par là mieux fondé à repousser tout amortissement de taux usuraires, si on vient lui présenter une cédula d'obligation ou un engagement quelconque de ses devanciers, souscrits à leur désavantage et en dérogation aux termes du droit. Bien plus, désormais fixé sur la balance des sommes versées ou à fournir, il serait en mesure d'exiger lui-même restitution, si le cas échéait<sup>1</sup>. Le même jour, une autre bulle pontificale adressée celle-ci à l'abbé de Fécamp<sup>2</sup> et au prieur de Sainte-Foy de Longueville, instituait ces deux personnages administrateurs du temporel de Cerisy et leur mandait, le recèlement des fruits et revenus une fois dressé, de répartir en deux portions inégales la somme obtenue. L'une — la moindre — réservée pour l'entretien du personnel monastique; l'autre exclusivement affectée, mais toute usure cessant, à l'extinction de la dette<sup>3</sup>. Et, pour couper court à tout abus, les deux commissaires se voyaient autorisés par une seconde pièce à révoquer en même temps, s'ils le jugeaient préjudiciable à l'abbaye, toutes les pensions et prébendes monacales que les précédents abbés de Cerisy avaient distribuées soit à des clercs séculiers, soit même à des laïcs<sup>4</sup>. A six jours d'intervalle de la première, deux nouvelles bulles étaient expédiées à Robert : l'une interdisant à lui, aussi bien qu'à ses subordonnés, toute aliénation subséquente de la fortune du monastère; l'autre l'autorisant personnellement à consacrer au désintéressement de ses créanciers occasionnels les fruits et revenus de la première année des divers bénéfices à sa présentation ou collation, qui viendraient à vaquer au cours des trois ans à venir<sup>5</sup> (19 janvier 1290). Mais de cette dernière faculté le bénéficiaire n'eut

1. *Reg. de Nic.* IV, I, n° 2033.

2. Guillaume de Putot, que l'on trouve en charge depuis 1286 jusqu'au 5 septembre 1297.

3. *Reg.*, I, n° 2008.

4. *Ibid.*, II, n° 2041. Ce 13 janvier encore Nicolas IV, désireux de procurer aux malheureux moines quelques ressources nouvelles, accordait une indulgence d'un an et quarante jours à tous les fidèles qui, dans les conditions prescrites, visiteraient leur église abbatiale en la fête de l'Assomption de Notre-Dame et en celles des saints Pierre et Vigor, patrons de ladite église. *Reg.*, I, n° 2018.

5. *Reg.*, I, n° 2009, 2042.

pas le temps d'user : avant les débuts de l'été suivant, il était allé de vie à trépas.

Nicolas IV épargna aux moines de Cerisy le choix du successeur. Lui-même en effet désignait dès le 24 septembre, à ce poste vacant, Bernard, religieux de Saint-Onen de Rouen, qu'il avait mandé à Orvieto et auquel le cardinal d'Ostie, Latino Frangipani, venait de conférer la bénédiction abbatiale<sup>1</sup>. Et, avant de repartir pour la Normandie, l'élu alla retirer à la chancellerie apostolique toute une liasse de bulles le concernant, ou ayant pour objet de faciliter son futur gouvernement. Leur teneur était identique à celle des pièces du même genre jadis adressées au défunt Robert. Le pape y indiquait au nouvel abbé les précautions à prendre vis-à-vis des créanciers, dont les réclamations se faisaient de plus en plus pressantes<sup>2</sup> ; il invitait les moines à agir de concert avec leur supérieur<sup>3</sup> ; il confiait enfin à l'archevêque de Rouen<sup>4</sup> et à l'abbé d'Ivry<sup>5</sup> la délicate mission de satisfaire tout le monde, si possible, en accordant aux usuriers ce que de raison, sans contraître la communauté endettée à mourir de faim<sup>6</sup>. C'était là le problème à résoudre et, de plus en plus, il apparaissait ardu. Des instructions ultérieures adressées deux semaines plus tard (23 octobre) au même abbé d'Ivry et au Doyen de l'Église de Paris, ne nous laissent de fait que trop deviner l'inextricable situation qu'avaient fini par créer ces emprunts réitérés, grevés d'intérêts énormes et accompagnés de promesses extorquées aussi bien que d'engagements frauduleux et illégaux. En toute vérité Nicolas IV pouvait donc ajouter, qu'avec la bande des créanciers c'était la désolation, une irrémédiable désolation qui s'était abattue sur l'abbaye normande. Et ces créanciers — des lombards — le document pontifical nous livre leurs noms au grand complet et en accuse le nombre. Ils étaient bien une douzaine, tous appartenant à la société des Ricciardi de Lucques, et parmi eux se

1. *Reg.*, I, n° 3268.

2. *Reg.*, I, n° 3381, 3383.

3. *Reg.*, I, n° 3380.

4. Guillaume de Favacourt, 1278, † 5 avril 1306.

5. Raoul, moine de Saint-Onen de Rouen, nommé par Nicolas IV le 17 août 1289. *Reg.*, n° 1207. Son prédécesseur s'appelait Gabriel : deux noms qu'il faut ajouter à la liste des abbés d'Ivry du *Gallia*.

6. *Reg.*, I, n° 3384, 3385.

trouvait Locto Aldebrandini — peut-être un descendant du Phini Ildeberudini, que mentionne le contrat du *Livre Noir* de Cerisy<sup>1</sup>.

Comment s'acheva la mission de l'abbé d'Ivry et de quelle façon fut conduite la liquidation dont il était chargé? Les éléments d'information me manquent pour le préciser. L'abbatiai de Bernard ne devait pas se prolonger au-delà de deux ans<sup>2</sup>, et j'ignore s'il transmit à son successeur le lourd fardeau dont lui-même avait hérité de leur commun prédécesseur. A défaut de plus amples détails, le lecteur saura que les noms de Robert et de Bernard sont omis sur la liste des abbés de Cerisy dressée par les auteurs du *Gallia* : le peu qui vient d'être dit sur leur compte a eu pour objet de combler tant bien que mal cette lacune.

DOM LÉON GUILLOREAU.

1. *Reg.*, I, n° 3653. Ces usuriers italiens — chose assez rare — cédaient parfois à un bon mouvement et accusaient crûment leurs extorsions : les considérants d'une bulle d'absolution aux Clerentes de Pistoie nous le font constater par hasard : « Petilio vestra nobis exhibita continebat quod multa de bonis ecclesiarum et personarum ecclesiasticarum, secularium et regularium ad vos per usuras et alias per contractus pravos et illicitos pervenerunt, super quibus vos gratie ac misericordie nostre subiecit, offerentes vos servaturos nostram providentiam in eisdem. Et cum, sicut asseritis, quibusdam ex predictis sit a vobis exinde satisfactum, nonnulli vero ex ipsis quietationem vobis fecerint, et de aliquibus sitis incerti de hiis que vobis taliter prestiterunt, ac firmiter et indubie de cetero proponatis ab hujusmodi usurariis, pravis et illicitis contractibus abstinere, humiliter supplicastis ut in hac parte misericorditer ac generose vobiscum agere... dignaremur. » *Reg.*, I, n° 6926. Nicolas IV sut allier la justice à la miséricorde que les coupables sollicitaient de lui : il invita les Clerentes à verser sous huitaine mille onces de « bon or » pour les réparations à effectuer à la basilique de Sainte-Marie Majeure. Les ressources de ses pénitents lui étaient évidemment connues.

2. Les moines sollicitaient en 1292 un nouveau congé d'élire. *Gallia*, t. XI, col. 411.

## UN CALENDRIER CISTERCIEN DU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE

---

Un calendrier point banal du tout est celui qui se trouve en tête de l'édition de 1546 de l'ancien office de la Sainte Vierge en usage dans l'Ordre de Cîteaux. Cette édition est aujourd'hui extrêmement rare. J'ai eu la bonne fortune d'en rencontrer un exemplaire dans la riche bibliothèque de l'abbaye cistercienne de Gethsemani, au diocèse de Louisville (Kentucky, États-Unis), et j'en dois la communication à l'érudite et passionné bibliophile qu'est le T. R. P. Dom Edmond Obrecht, Abbé de ce monastère.

C'est un petit volume in-octavo, imprimé rouge et noir en caractères gothiques, illustré de 14 gravures à pleine page, représentant des scènes de la vie de Notre-Seigneur et de Notre-Dame, et encadré à toutes les autres pages de fleurons et de figures symboliques d'une assez grande finesse d'exécution : ex-libris d'Ambroise Girault, libraire, à l'enseigne du Pélican, « in vico sancti Iacobi », pour le compte duquel il a été imprimé chez J. Kaërbriand, alias Hugnelin, à Paris, en 1546. Il a pour titre : *Officium beatae Mariae Virginis ad usum Cisterciensium cum pluribus devotis orationibus et contemplationibus...* et renferme, outre l'office de la sainte Vierge et les *dévotes oraisons et contemplations* dont la plupart sont attribuées à saint Bernard, l'office des Morts, un office de la sainte Croix et un autre du Saint-Esprit.

Dans les calendriers de cette époque les mois sont indiqués par une sorte de devise qui les caractérise, une hémistiche, ou parfois un vers entier, dont la réunion forme les sept hexamètres suivants plus ou moins poétiques :

*Pocula Ianus amat; Februarius algeo clamat.  
Martius arva fodit; Aprilis florida prodit.  
Ros et flos nemorum Mayo sunt fomes amorum.  
Iunius dat fena; Iulio resecatur avena.  
Augustus spicas; September colligit uvas.  
Seminat October; spoliat virgulta November.  
Quaerit habere cibum porcum mactando December.*

On remarquera, toutefois, dans notre calendrier quelques variantes, par exemple pour les mois de mai et de décembre, qui n'ont chacun qu'une hémistiche au lieu d'un vers entier qu'ils ont dans les autres calendriers, et pour le mois de septembre une forte distraction.

Chaque mois occupe une page entière divisée en deux parties de trois colonnes chacune. La première colonne contient les nombres d'or en chiffres romains, comme dans l'ancien calendrier ecclésiastique; la deuxième, les lettres dominicales; la troisième, les fêtes sans indication du rite propre à chacune; une dizaine de fêtes de plus que dans le *Collectarius* de Paris publié par la Revue Mabillon de novembre 1906 : S. Thomas d'Aquin (7 mars); S. Yves (19 mai); Visitation (2 juillet); Ste Anne (26 juillet); S. Roch (16 août); S. Wenceslas (28 septembre); S. Léonard (6 novembre); Ste Barbe (4 décembre); Conception de Marie (8 décembre); Ste Lucie (13 décembre).

Mais ce qui fait l'originalité de ce calendrier c'est d'être à la fois liturgique et thérapeutique. En effet, au bas de chaque page sont quatre vers de forme très archaïque résumant la thérapeutique de l'époque propre à chaque mois et dans laquelle la *médecine (medo)* ou purgation et la saignée ou *minution* jouent un grand rôle.

Voici ce calendrier :

## POCULA IANUS AMAT

Januarius ht dies xxxj,

Luna vero xxx.

|       |   |                       |       |   |               |
|-------|---|-----------------------|-------|---|---------------|
| ijj   | A | Circū. Do.            | vij   | c | Antonii       |
|       | b | oct. stepha.          |       | d | Prisce vg.    |
| xj    | c | oc. io. ge.           | xv    | e |               |
|       | d | oct. inno.            | iiij  | f | Fabia. et se. |
| xix   | e |                       |       | g | Agnētis v.    |
| vijj  | f | Epipha. do.           | xij   | A | Vincentii.    |
|       | g |                       |       | b | emerētiane.   |
| xvj   | A |                       |       | c |               |
| v     | b |                       | ix    | d | Cōuer. p.     |
|       | c | Guil. ep̄i.           |       | e |               |
| xiiij | d | Cm̄co. ep̄i. et Abba. | xvij  | f |               |
| ij    | e |                       | vj    | g | agnetis, ij.  |
|       | f | oc. epy. hilarii      |       | A | Juliani epi.  |
| x     | g | feli. ī pin.          | xiiij | b |               |
|       | A | mauri.                | ijj   | c |               |
| xvijj | b | marcelli pape et mar. |       |   |               |

In iano claris calidisque cibus potiaris,  
 Atque decens potus post fercula sit tibi notus,  
 Ledit enim medo tunc potatus ut bene credo.  
 Balnea tutus intres; et venam findere cures.

## FEBRUARIUS ALGEO CLAMAT (1)

Februari' ht dies xxxiiij. Luna ÿo. xxix.

Sed qñ est bissextus ht dies xxix, Luna ÿo. xxix.

|        |   |               |        |   |              |
|--------|---|---------------|--------|---|--------------|
|        | d | ignacii       | vij    | d |              |
| xj     | e | Puri. Ma.     |        | e | iuliane vir. |
| xix    | f |               | xv     | f |              |
| iiij   | g |               | iiiij  | g |              |
|        | A | Agathe ÿ.     |        | A |              |
| xvj    | b | vedasti.      | xij    | b |              |
| v      | c |               | j      | c |              |
|        | d |               |        | d | Cathe. pe.   |
| xiiij  | e |               | ix     | e |              |
| ij     | f | sothe. scola. |        | f | Mathie ap.   |
|        | g |               | xvij   | g |              |
| x      | A |               | vj     | A |              |
|        | b |               |        | b |              |
| xviiij | c | valentini     | xiiiij | c |              |

Nascit occulta febris februario multa.  
 Potibus et escis si caute minuere velis,  
 Tunc cave frigora | de pollice funde cruorem,  
 Sugge mellis favum pectoris morbos qui curabit.

---

(1) Le Calendrier de Saint-Denis de 1550 porte : *Februus*, au lieu de *Februarius* (Cf. *Revue Mabillon*, mai 1905, p. 62).



## MARTIUS ARVA FODIT

Martius habet dies, xxxj,

Luna vero, xxx.

|       |   |              |       |   |            |
|-------|---|--------------|-------|---|------------|
| ijj   | d | albini ep̄i  | vij   | f |            |
|       | e |              |       | g |            |
| xj    | f |              | xv    | A |            |
|       | g |              | iiij  | b | cuthberti  |
| xix   | A |              |       | c | Benedicti. |
| viiij | b |              | xij   | d |            |
|       | c | Tho. de aq̄. | j     | e |            |
| xvj   | d |              |       | f |            |
| v     | e |              | ix    | g | Annū. do.  |
|       | f |              |       | A |            |
| xiiij | g |              | xvij  | b |            |
| ij    | A | Gregorii     | vj    | c |            |
|       | b |              |       | d |            |
| x     | c |              | xiiij | e |            |
|       | d |              | ijj   | f |            |
| xiiij | e |              |       |   |            |

Martius humores gignit variosque dolores,  
 Sume cibum pare; cocturas si placet vre.  
 Balnea sunt sana; sed que superflua vana.  
 Vena nec abdenda; nec potio sit tribuenda.

## APRILIS FLORIDA NUTRIT. (1)

Aprilis habet dies, xxx

Luna vero, xxix.

|        |   |           |  |        |                |
|--------|---|-----------|--|--------|----------------|
|        | g |           |  | A      |                |
| xj     | A |           |  | xv     | b              |
|        | b |           |  | iiiij  | c              |
| xix    | c | Ambrosii. |  |        | d              |
| viiij  | d |           |  | xij    | e              |
| xvj    | e |           |  | j      | f              |
| v      | f |           |  |        | g              |
|        | g |           |  | ix     | A georgii      |
| xiiij  | A |           |  |        | b              |
| ij     | b |           |  | xvij   | c Marci euā.   |
|        | c |           |  | vj     | d              |
| x      | d |           |  |        | e              |
|        | e |           |  | xiiiij | f vitalis m̄r. |
| xviiij | f | tiburcii  |  | iiij   | g Rober. ab.   |
| vij    | g |           |  | A      | Petri m̄r.     |

Hic probat in vere vires aprilis habere.

Cuncta renascuntur porri tunc aperiuntur.

In quo scalpescit corp' sanguis quoque crescit.

Ergo soluat venter cruorque minuat.

---

(1) *Prodit*, au lieu de *nutrit*, dans les calendriers des Missels cisterciens de 1545 et 1584, ainsi que dans celui de Saint-Denis de 1550 (*Revue Mabillon*, mai 1905, p. 64).

## MIHI FLOS SERUIT (1)

Mayus habet dies, xxxj,

Luna vero, xxx.

|        |   |                |        |   |                |
|--------|---|----------------|--------|---|----------------|
| xj     | b | Phi. et iac.   | xv     | d |                |
|        | c |                | iiiij  | e |                |
| xix    | d | Inuē. s. cru.  |        | f | Yuo. poten.    |
| viiij  | e |                | xij    | g | come. pso. re. |
|        | f |                | j      | A |                |
| xvj    | g | Io. añ. por.   |        | b |                |
| v      | A |                | ix     | c | desiderii.     |
|        | b | Petri ep̄i.    |        | d | dona. et rog.  |
| xiiij  | c |                | xviij  | e | urba. pape.    |
| ij     | d | gordiani       | vj     | f |                |
|        | e | māmerti ep̄i.  |        | g |                |
| x      | f | neri achi.     | xiiiij | A |                |
|        | g | servatii ep̄i. |        | b |                |
| xviiij | A |                |        | c |                |
| vij    | b |                | xj     | d | petronille.    |
|        | c |                |        |   |                |

Mayo secure laxari sit tibi cure,  
 Scindatur vena; sed balnea dentur amena.  
 Cum calidis rebus sint fercula seu speciebus,  
 Potibus astricta sit salua cum benedicta.

(1) Les calendriers des Missels cisterciens de 1545 et 1584 portent *Ros et flos nemorum* | *Mayo sunt fomes amorum. Frons*, au lieu de *Ros*, dans le calendrier de Saint-Denis de 1550. Cf. *Revue Mabillon*, mai 1905, pag. 65.

## IUNIUS DAT FENA.

Iunius habet dies, xxx.

Luna vero, xxix.

|        |   |                |        |   |                 |
|--------|---|----------------|--------|---|-----------------|
|        | e | nicome.        | iiij   | f | cirici et iuli. |
| xix    | f | marcel. et pe. |        | g |                 |
| viiij  | g |                | xij    | A | mar. et mar.    |
| xvj    | A |                | j      | b | gerua. et p.    |
| v      | b |                |        | c |                 |
|        | c |                | ix     | d |                 |
| xiiij  | d |                |        | e | albani.         |
| ij     | e | medardi.       | xvij   | f | Vigilia.        |
|        | f | primi et feli. | vj     | g | Nati. loã.      |
| x      | g |                |        | A |                 |
|        | A | Barnabe.       | xiiiij | b | loã. et pau.    |
| xviiij | b | basilidis.     | iiij   | c |                 |
| vij    | c |                |        | d | leo, Vigil.     |
|        | d |                | xj     | e | Pe. et pau.     |
| xv     | e | viti et mod.   | xix    | f | come. pau.      |

In iunio gentes perturbat medo bibentes,  
 Atque nouellarum fuge potus ceruisiarum,  
 Ne noceat colera valet hec refectio vana,  
 Lactuce frôdes ede, ieiunus bibe fontes.

## JULIO RESECATUR AVENA.

Julius habet dies, xxxj.

Luna vero, xxx.

|        |   |              |       |   |                |
|--------|---|--------------|-------|---|----------------|
|        | g | oc. s. ioan. |       | b |                |
| viiij  | A | Visita. ma.  | xij   | c |                |
|        | b |              | j     | d |                |
| xvj    | c | trās. mā.    |       | e | Margarete.     |
| v      | d |              | ix    | f | praxedis ŷ.    |
|        | e | Oct. apo.    |       | g | Magdale.       |
| xiiij  | f |              | xvij  | A | apolina. ep̄i. |
| ij     | g |              | vj    | b | christine.     |
|        | A |              |       | c | laco. xp̄o.    |
| x      | b | vij fratrū.  | xiiij | d | Anne.          |
|        | c | Trāsla. bñ.  | iiij  | e |                |
| xviiij | d |              |       | f | na. cel. pāt.  |
| vij    | e |              | xj    | g | felicis pa.    |
|        | f |              | xix   | A | abdō et sen.   |
| xv     | g |              |       | b | germa. ep̄i.   |
| iiij.  |   |              |       |   |                |

Qui vult solamen iulio hoc probat medicamen,  
 Venam non scindat nec ventrem potio ledat,  
 Somnum compescat : et balnea cuncta pauescat.  
 Prodest recens vnda allium cum saluia munda.

## AUGUSTUS SPINAS. (1)

Augustus habet dies, xxxj

Luna vero, xxx.

|       |   |              |       |              |               |
|-------|---|--------------|-------|--------------|---------------|
| vijj  | c | Pe. ad vin.  | e     | oc. laurēti. |               |
| xvj   | d | stephani     | f     | agapiti      |               |
| v     | e | Inuē step.   | g     | magni m̄r.   |               |
|       | f |              | A     | Bernardi.    |               |
| xijj  | g | Dñici c̄fes. | xvijj | b            |               |
| ij    | A | sixti, feli. | vj    | c            | oc. ma. thi.  |
|       | b | donati.      |       | d            | Vigilia.      |
| x     | c | ciriaci.     | xiiij | e            | Bartholo.     |
|       | d | Vigilia.     | ijj   | f            | Iudouici cf.  |
| xvijj | e | Laurentii.   |       | g            |               |
| vij   | f | Coro. dñi.   | xj    | A            | Oc. bern̄.    |
|       | g |              | xix   | b            | Augustini.    |
| xv    | A | ypoliti nr.  |       | c            | Decol. ioa.   |
| iiij  | b | Vigilia.     | vijj  | d            | feli et adau. |
|       | c | Assūp. Ma.   |       | e            |               |
| xij   | d | rochi.       |       |              |               |

Quisquis sub augusto viuat medicamine iusto,  
 Raro dormitet | estum coitum quoque vitet,  
 Balnea non curet; nec multum comestio duret,  
 Nemo laxari debet nec fleubothomari.

---

(1) pour *spicas*.

## SEPTEMBER HABET DIES. (1)

Septēber habet dies, xxx,

Luna vero, xxix.

|        |   |                         |        |                     |
|--------|---|-------------------------|--------|---------------------|
| xvj    | f | egidii, prisci          | A      | lāberti ep̄i.       |
| v      | g |                         | ix     | b com̄. fr. et beñ. |
|        | A |                         |        | c sequaci ab.       |
| xiiij  | b | marcelli                | xvij   | d Vigilia.          |
| ij     | c |                         | vj     | e Matth. ap.        |
|        | d |                         |        | f Mauricii.         |
| x      | e | euur, Vigi.             | xiiiij | g                   |
|        | f | Nati. Ma.               | iiij   | A ando. feli.       |
| xviiij | g | gorgonii.               |        | b                   |
| vij    | A |                         | xj     | c                   |
|        | b | p̄thi et ia.            | xix    | d cosme et da.      |
| xv     | c | mis. spi. s. p. ca. (2) |        | e vāselai mr.       |
| iiiij  | d |                         | viiij  | f Michaelis         |
|        | e | Exal. s. cru.           |        | g Hierony.          |
| xij    | f | oc. ma. nicome.         |        |                     |
|        | g | eufe, lu. ge.           |        |                     |

Fructus maturi Septembris sunt valituri  
 Et pira cum vino panis cum lacte caprino,  
 Aqua de vrtina tibi potio fert amica.  
 Tunc venam pandas species cum semine mandas.

(1) Distraction de copiste ou erreur d'impression. Ces mots sont les premiers de la ligne plus bas indiquant le nombre des jours du mois. Les calendriers cisterciens cités plus haut portent : *September colligit uvas; conterit uvas* (Calendrier de Saint-Denis).

(2) Missa Spiritus Sancti pro Capitulo (generali).

## SEMINAT OCTOBER.

October habet dies, xxxj,

Luna vero, xxx.

|       |   |             |        |   |                 |
|-------|---|-------------|--------|---|-----------------|
| xvj   | A | Remigii     | ix     | c |                 |
| v     | b | leodegarii  |        | d | Luce euā.       |
| xiiij | c |             | xvij   | e |                 |
| ij    | d | Francisci   | vj     | f |                 |
|       | e |             |        | g | xj mil. vir.    |
| x     | f |             | xiiiij | A |                 |
|       | g | marci pa.   |        | h |                 |
| xvij  | A |             |        | c |                 |
| vij   | b | Dionysii    | xj     | d | crispi. et cri. |
|       | c |             | xix    | e |                 |
| xv    | d |             |        | f |                 |
| iiiij | e |             | viiij  | g | Sy. et iude     |
|       | f |             |        | A |                 |
| xij   | g | calixti pa. | xvj    | b |                 |
| j     | A |             | v      | c | quintini        |
|       | b |             |        |   | Vigilia         |

October vina prebet cū carne ferina,  
 Necnon aucina caro valet et volucrina.  
 Quauis sint sana : tamen est repletio vana.  
 Quantum vis comede, sed non precordia lede.



## SPOLIAT VIRGULTA NOUEMBER.

Nouember habet dies, xxxj,

Luna vero, xxix.

|        |   |                |       |   |                |
|--------|---|----------------|-------|---|----------------|
|        | d | Oīm sctōr.     | ix    | e | Edmundi.       |
| xiiij  | e | Cō. aīarū.     |       | f | aniani ep̄i.   |
| ij     | f |                | xvij  | g |                |
|        | g |                | vj    | A | elizabeth      |
| x      | A | Malachie ep̄i. |       | b | cō. pa. et fr. |
|        | b | leonardi       | xiiij | c | colūba. ab.    |
| xviiij | c |                | iiij  | d | Cecilie vir    |
| vij    | d | iiij corona.   |       | e | Clementis      |
|        | e | theodori       | xj    |   | Crisogoni      |
| xv     | f |                | xix   | g | Kathe vg.      |
| iiiiij | g | Marti. ep̄i.   |       | A |                |
|        | A |                | viiij | b | agric. et vi.  |
| xij    | b | bricii ep̄i.   |       | c |                |
| j      | c |                | xvj   | d | satur. Vig.    |
|        | d |                | v     | e | Andree ap.     |

Hoc tibi scire datur quod reuma nouembri curatur.

Queque nociva vita : tua sint preciosa dicta.

Balnea cum venere tunc nullum constat habere.

Potio sit sana atque minutio bona.

## MIHI PASCUO SUES. (1)

December habet dies, xxxj,

Luna vero, xxx.

|        |   |           |       |   |             |
|--------|---|-----------|-------|---|-------------|
|        | f | Eligii    | xvij  | A |             |
| xiiij  | g |           | vj    | b |             |
| ij     | A |           |       | c |             |
| x      | b | barbare   | xiiij | d |             |
|        | c |           | ijj   | e | Thōe ap.    |
| xviiij | d | Nicolai.  |       | f |             |
| vij    | e |           | xj    | g |             |
|        | f | Cōce. Ma. | xix   | A | Vigilia.    |
| xv     | g |           |       | b | Natiui. do. |
| iiiiij | A |           |       | c | Stephani.   |
|        | b | damasi.   |       | d | Joā. euan.  |
| xij    | c |           | xvj   | e | Sctōr. ino. |
| j      | d | Lucie.    | v     | f |             |
|        | e |           |       | g | Thōe epi.   |
| ix     | f |           | xiiij | A | Siluestri.  |
|        | g |           |       |   |             |

Sane sunt membris res calide mense decembris,

Frigus vitetur : capitalis vena scindatur.

Lotio sit vana ; sed vasis potio cara.

Sit tepidus potus frigore contrario totus.

fr. M. GILDAS, O. C. R.

(1) Les calendriers des Missels cisterciens de 1545 et de 1584 portent : *Quarti habere cibum porcum mactando december*. « Cibos », dit le calendrier de Saint-Deuis de 1550. Cf. *Revue Mabillon*, mai 1905, p. 72.

## LES DEUX DERNIERS PROCUREURS DES BÉNÉDICTINS A ROME (1)

**Dom Conrade et Dom Maloët (1716-1735)  
d'après leur correspondance**

### NOTES PRÉLIMINAIRES

#### I. — LES PROCUREURS (1623-1733).

La Congrégation des moines Bénédictins de Saint-Maur, instituée en 1618, entretint à Rome dès 1623, pour la représenter auprès du Saint-Siège, un procureur général assisté d'un *socius* qui lui servait de secrétaire. La liste de ces procureurs est connue, depuis le premier, Dom Placide Le Simon, jusqu'à Dom Pierre Maloët, le dernier, qui partit de Rome en 1733.

Sa brièveté permet de la rappeler, en y ajoutant Dom Claude de Vic (1733), désigné mais non entré en fonctions, et qui n'a pas été indiqué en cette qualité. Voici la liste :

Dom Placide Le Simon (1623-1661) ; une interruption de quatre années environ ; Dom Gabriel Flambart (1665-1672) ; Dom Antoine Durban (1672-1681) ; Dom Gabriel Flambart, pour la deuxième fois (1681-1684) ; Dom Claude Estiennot (1684-1699) ; Dom Bernard de Montfaucon (1699-1701) ; Dom Guillaume Laparre (1701-1711) ; Dom Philippe Raffier (1711-1716) ; Dom Charles Conrade (1716-1725) ; Dom Pierre Maloët (fin 1725-1733) ; Dom Claude de Vic (1733), désigné par le chapitre général, mais non entré en fonctions ; la procure fut, de ce fait, supprimée.

Les supérieurs généraux de la Congrégation au temps des deux der-

---

(1) N. D. L. R. — *Les premières pages de cet article ont déjà été publiées dans la Revue (novembre 1908) ; par suite de circonstances diverses le manuscrit ayant été égaré, elles n'ont pu avoir de continuation. Nous avons cru bien faire d'en reprendre la publication complète à cause des abonnés nouveaux et de la date déjà si lointaine du premier article.*

niers procureurs furent Dom Charles Petey de l'Hostallerie (1714-1720), Dom de Sainte-Marthe (1720-1725), Dom Thibault (1725-1729), Dom Alaydon (1729-1732) et Dom Hervé Ménard (1732-1736).

## II. — DOM DE VIC, SOCIUS (1701-1715).

Le rôle de l'un de ces officiers mauristes a été récemment exposé dans la *Revue Mabillon* par M. Hyrvoix de Landosle<sup>1</sup> : il s'agit de Dom Claude de Vic, arrivé à Rome en 1701, à l'âge de trente et un ans, en qualité de *socius* du procureur Dom La Parre, puis de Dom Raffier, poste qu'il occupa jusqu'en 1715. Dom Claude sut, par ses talents, sa modestie, ses qualités de cœur et d'esprit, sa droiture, sa piété et ses manières obligeantes, gagner en Italie des amitiés nombreuses. La correspondance de Dom Maloët en apporta de fréquentes affirmations. Le Pape Clément XI et la reine de Pologne, Marie Casimire, l'honorèrent particulièrement de leur bienveillance. Une de ses principales occupations fut de favoriser les études de ses confrères de Saint-Germain, au moyen de recherches et de collations de manuscrits dans les archives et les bibliothèques de Rome<sup>2</sup>.

Il fut rappelé en France en 1715 et attaché, dès son retour, à l'histoire du Languedoc avec Dom Vaissette. Son séjour à Rome avait donc été de quinze années environ, diversement employées, et, vers la fin, pour répondre à de nombreuses sollicitations, il traduisit en latin, et fit imprimer en 1714, à Padoue, dans le séminaire du feu cardinal Barbarigo<sup>3</sup>, la vie de Mabillon, publiée en français à Paris en 1709 par Dom Ruinart. Cette traduction était dédiée à Alexandre Albani, neveu du pape Clément XI, et depuis cardinal, qui lui témoigna en quelques lettres, adressées à « Dom Claude de Vick », sa *propension* de le servir : dédicace adroite, qui attira la bienveillance pontificale sur la Congrégation.

En outre, Clément XI, à peine élevé au trône pontifical, obtint de cet institut la promesse d'une nouvelle édition des livres de saint Ber-

1. *Revue Mabillon*, mai 1906, 23-61, etc.

2. Sur ce point, voir mon étude sur « La publication des *Annales Ordinis Sancti Benedicti* » dans les *Mélanges Mabillon* (1908).

3. Bibl. Nat., ms. fr. 19672, fol. 13.

nard au pape Eugène III, sur la Considération, et il accorda aux Mauristes sa protection.

La Congrégation avait à Rome assez d'ennemis acharnés jusque dans l'entourage de ce pape, pour apprécier un si haut patronage.

Le successeur de Dom Laparre à la procure fut Dom Raffier, de 1711 à 1716, auquel succéda Dom Conrade.

## · CHAPITRE PREMIER

### L'AVANT-DERNIER PROCUREUR

#### **Dom Conrade (1716-1725)**

I. (1716-1721). — Sa personnalité. — La correspondance des procureurs. — Les affaires de la Congrégation. — Lettres à Dom de Vic. — Les « Nouvelles de Rome ». — Dom de Vic, janséniste dissimulé. — La maison des Procureurs. — Dom Pierre Maloët, *socius*. — La vie à la Procure. — Les cadeaux à Mgr Fontanini. — Mgr de Noailles et l'*Unigenitus*. — Distractions romaines. — Rome boude à quelques diocèses. — L'abbé Tosini et le Jansénisme (1717). — Comment on traite à Rome les Mauristes. — La médaille du Couronnement d'Innocent XIII.

Dom Charles L. Conrade — c'est ainsi qu'il signe la plupart de ses lettres — attendait à Bourges son obédience qui, au mois d'août 1716, ne lui était pas parvenue. Mais les conseils de Dom Claude, alors en l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, lui arrivaient, fréquents et précieux. L'ancien *socius* avait l'expérience des choses romaines et savait quels écueils attendaient un homme neuf à cet égard. Il connaissait à peine le futur procureur, jadis prieur de Saint-Germain-des-Prés, mais avant le retour de Dom de Vic, transféré à Saint-Sulpice de Bourges comme abbé. La valeur de ce religieux était reconnue, mais les conseils d'un homme expérimenté ne pouvaient que lui être utiles. D'ailleurs, insinue Dom Conrade, l'atmosphère de calme du Petit Dortoir où vivait alors Dom de Vic — jusqu'à son transfert dans la communauté de Saint-Germain en mai 1726 — était propice à la réflexion, et Dom Claude ne manquait ni de temps ni de loisir pour penser aux choses de Rome et en écrire. On était assez bien logé au Petit Dortoir, indépendant de la communauté, et à l'écart du va-et-vient qui parfois — les religieux se montrant accueillants au public surtout lettré — troublait le calme nécessaire au cloître. La correspondance

entre l'ex-socius et le futur procureur s'engagea donc en France, par un échange de conseils sagement donnés et de marques de gratitude sincèrement exprimées.

Dom Conrade ambitionnait d'être à la hauteur de sa mission et n'en négligeait pas l'un des moyens <sup>1</sup>.

Envisagée dans son ensemble, la correspondance des derniers procureurs <sup>2</sup> paraît surtout remplie des incidents, menus ou de conséquence, causés par les luttes des jansénistes et des *appelants* contre la bulle *Unigenitus*, et des efforts faits pour rappeler à la soumission les membres de la Congrégation qui s'obstinaient dans leur appel. Elle présente une mine précieuse à exploiter au point de vue de l'histoire religieuse générale et de l'histoire de l'ordre bénédictin dans le premier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle. Sans doute, il serait quelque peu fastidieux de relater encore, même d'après cette source peu utilisée, des polémiques aujourd'hui oubliées, mais il est intéressant d'essayer de voir les hommes à travers des lettres destinées en général à n'être lues que par des intimes et de relever, par quelques détails curieux sur la vie et les mœurs de l'époque, les faits, les idées, que la plume des correspondants a notés, parfois ingénûment, toujours scrupuleusement. Nul dessein ténébreux ou louche n'apparaît dans les agissements de ces officiers mauristes. S'ils ont en vue surtout l'intérêt moral de la Congrégation, ils n'oublient pas toutefois le bien général de l'Église ni celui du royaume de France.

Les affaires de la Congrégation reviennent vite et souvent sous la plume des correspondants de Rome. Le pape donne-t-il quelques marques de bienveillance pour un habitant de Saint-Germain, comme Dom Martène, dont la vieillesse laborieuse étonne tout le monde, vite Dom Conrade en informe l'abbaye (1724) <sup>3</sup>. Il annonce avec joie que le pape réclame l'envoi des ouvrages de Mabillon <sup>4</sup>, ce qui est honorable pour tous les Mauristes.

1. La volumineuse correspondance de Dom Conrade, puis de Dom Maloët, à Dom de Vic, de 1716 à 1730, recueillie, au moins en majeure partie, dans le manuscrit 19675 du fonds français de la Bibliothèque Nationale, forme d'ailleurs l'une des principales sources de cette étude.

2. Archives du Ministère des Affaires Étrangères, correspondance politique de Rome, tomes 545-654.

3. Bibliothèque Nationale, ms. fr. 25537, fol. 152.

4. *Ibid.*, fol. 154.

Les affaires de la Congrégation à Rome entre le départ de Dom de Vic *socius* — qui a quitté cette ville le 29 avril 1715 — et l'arrivée de Dom Conrade, furent assurées par le procureur Dom Raffier resté seul. Son successeur est installé à la procure au mois de novembre 1716, et il continue d'écrire à Dom de Vic, aussi envieux de solliciter de lui des conseils que de l'entretenir des événements. Sa manière de lui parler est originale : « Votre très chère Révérence » est une appellation fréquente sous sa plume. Il lui témoigne un profond respect et use de la troisième personne : Dom de Vic avait alors 46 ans et Dom Conrade était plus jeune et en outre devait tenir Dom Claude pour son maître ès affaires romaines.

La correspondance était lente : deux semaines en général de Paris à Rome et *vice versâ*, quand il n'y avait pas, au moins en Italie, des pluies si fortes, si abondantes que tous les grands chemins étaient inondés et les courriers arrêtés ; et aussi, parfois, quand les lettres n'étaient pas retardées par des ouvertures indiscrètes et imprévues, sinon tout à fait interceptées.

Dom Conrade a un emblème qui symbolise son ardeur à remplir sa mission : l'empreinte de cire dont il ferme ses lettres montre, sortant d'un vase, un cœur environné de flammes ; en légende, les mots : *Pour Dieu* ; et sur le vase deux lettres *C* adossées, les initiales de son nom et de son prénom.

Les correspondances signées, soit des lettres missives proprement dites, n'étaient pas le seul moyen de faire connaître les nouvelles romaines aux religieux de Saint-Germain, aux membres de l'illustre *Société*.

Des feuilles sans signature circulaient, simplement intitulées *Nouvelles de Rome*, sorte de chronique quotidienne, dont le destinataire était le plus souvent Dom Claude, évidemment, de toute la petite académie bernardine de Saint-Germain, le membre qui entretenait avec Rome les plus nombreuses correspondances.

Il passait pour avoir été très soumis aux décisions du Saint-Siège et n'avoir aucun appel sur la conscience ; mais, à ce dernier point, la réputation était fautive, car ce religieux était un janséniste dissimulé. A la faveur même de cette ignorance de l'entourage romain, il avait laissé dans la ville des papes un excellent souvenir et Dom Conrade entendait avec joie nombre de personnes de distinction l'entretenir de l'ancien *socius*. Aussi bien était-il heureux de lui transmettre l'expression fidèle de conversations flatteuses, surtout de la part de Mgr (de)

Corsini et de Mr de Montigni. C'est d'ailleurs avec ces deux personnes que le nouveau procureur et son compagnon projettent d'habiter, car le maître de leur *casa* continue à leur chercher noise comme il a fait aux précédents locataires. Mais tout va s'arranger : le *padrone* de la *casa*, qui a affaire à de bons payeurs, élève la maison d'un étage et... le loyer, de dix écus. Mais plutôt cette augmentation qu'un déménagement qui aurait coûté plus de vingt écus, à cause de l'importance de la bibliothèque. Le Saint-Père lui-même s'intéresse à cette petite chose.

La bibliothèque de la procure n'était sans doute pas insignifiante ; elle renfermait des manuscrits, notamment un exemplaire de la chronique de Jacques de Soest (*de Susato*), semblable à celui de Saint-Germain-des-Prés et à celui de la bibliothèque Ottoboni<sup>1</sup>.

La correspondance de Dom de Vic à Dom Conrade ne revêt pas la simple forme de lettres missives. Ce sont de véritables mémoires que le religieux de Saint-Germain adresse à son ami, dès les premiers temps de l'installation de celui-ci à Rome. Le long contact de Dom de Vic avec la société ecclésiastique romaine lui avait donné une solide expérience dont il voulait faire profiter Dom Conrade immédiatement. De son côté, celui-ci fait de même, et, outre ses lettres, il adresse à Sa Révérence des paquets de notes. Le contenu de ces paquets et l'objet de ces notes ne sont pas indiqués, même sommairement, dans la correspondance du procureur, mais sans doute Dom Conrade et son compagnon continuent, dans les bibliothèques et les archives, à Rome, les recherches historiques auxquelles Dom de Vic s'était aussi livré, pour favoriser les études de ses confrères de Saint-Germain.

Même du Petit Dortoir celui-ci continuait de traiter directement à Rome, par correspondance, à l'insu et en dehors du procureur, des affaires de nature diverse. Des difficultés surgirent de cet empiètement du religieux de Saint-Germain sur les attributions et les fonctions qui motivaient la présence à Rome de Dom Conrade. Ce dernier s'en plaignit d'ailleurs assez vivement à son correspondant peu discret (23 mars 1717).

Dom Conrade et Dom Maloët fréquentent beaucoup chez les Bénédictins de Campo Marzo, où l'on chante assez souvent les complies en musique, « nos Bénédictins », dit le premier en parlant de ces Pères.

---

1. Ms. fr. 25537, fol. 22 (1726).



Je viens de nommer Dom *Pierre Maloël*, que les *Matricula monachorum* de la Congrégation appellent à tort *Moloël*<sup>1</sup>. Il était né à Clermont d'Auvergne en 1678 et avait fait profession au monastère de Saint-Augustin-lès-Limoges, le 20 janvier 1697. Il dut arriver à Rome comme *socius* sous Dom Raffier et par conséquent recevoir son nouveau supérieur.

La vie, à la procure, n'est pas toujours d'une rigueur claustrale. On y reçoit en bons voisins. Mgr Fontanini vient quelquefois y prendre, le matin, une tasse de chocolat, avec Dom Conrade et lui exprimer son dévouement à la Congrégation. C'est un excellent appui auprès de la cour romaine. Il se montre de bon conseil, sûr en avis autant que soucieux de les donner à propos. On tient à conserver son amitié, et les cadeaux de « quelques petits ouvrages de France », qu'il aime beaucoup, y aident grandement : une bourse de Limoges, un couteau et « nécessaire de ciseaux de Moulins en prêtintaille », des spécialités sans doute; et des bâtons de cire d'Espagne; mais on s'est trompé pour la couleur; il aurait voulu de la cire rouge et non de la cire noire. Dom Conrade en a de vifs regrets.

Le pape reçoit paternellement le procureur, et lui et tous ses cardinaux manifestent hautement leur estime pour la Congrégation de *San Mauro*.

A Rome, on paraît honorer parfaitement Mgr de Noailles, archevêque de Paris, et l'on y est particulièrement satisfait de le savoir étranger, en mars 1717, à la dénonciation de la Bulle *Unigenitus*. Mais comme les sympathies seront troublées!

La dénonciation par les 54 évêques et la Sorbonne de la Bulle fameuse, produit à Rome une grande émotion. Le courrier qui, en huit jours, porta de Paris à Rome la nouvelle au cardinal de la Trémoille, était un courrier extraordinaire. Il arriva le jeudi 18 mars et le lendemain le pape était informé. A la suite de ce fait d'importance, il sembla, dans le courant de 1717, que le procureur eut quelque scrupule à aller au Vatican. Le bruit, du moins, en courut. Sans doute une simple malveillance fut l'origine d'une rumeur qui toucha même Dom de Vic. Cela était si peu vrai qu'à ce moment Dom Conrade fit de fréquentes visites à la bibliothèque du Vatican et y rechercha, avec

---

<sup>1</sup> Bibl. Nat., ms. lat. 12794, à la date de la profession.

Mgr Mayella et tous les officiers de cette bibliothèque, un manuscrit, probablement d'Usuard ou des fragments du dialogue de saint Justin, que Baluze le pria de vérifier, à la sollicitation de Dom Montfaucon.

Le procureur entretient de bonnes relations avec les Pères Minimes, ceux de Saint-Denis, de Saint-Antoine; on pourrait supposer, d'après sa manière d'en parler, qu'il n'en fut pas toujours ainsi ou que des nuages s'élèveraient très facilement entre eux.

Il n'est absent d'aucune cérémonie. La girandole pour le couronnement du pape lui paraît fort belle. Les messes à Saint-Jean-de-Latran sont célébrées « avec une très belle musique et font ample symphonie ». Il ne manque pas davantage les distractions de nature profane et en 1717 il s'amuse à regarder, d'une fenêtre du logis du cardinal Gualtieri, dans la *Strada del Corso*, le spectacle curieux des masques. Cependant, même en ces temps de carnaval, le Bénédictin s'efforce de vivre « en religieux de la Congrégation » et de ne point « passer pour dissipateur ». Dissipateur? le mot fut prononcé à Rome; mais de quels deniers, grand Dieu! alors qu'il se plaint fréquemment, sans acrimonie, d'avoir grande peine à faire honorable figure à raison du peu de ressources.

Dom « Malloët », écrit quelquefois le procureur, n'omet pas, en même temps que Dom Conrade, de demander à leurs correspondants de Saint-Germain des nouvelles concernant la « littérature », car on est très friand à Rome de savoir ce qui se passe en France dans la république des lettres. Les religieux de Saint-Germain sont particulièrement qualifiés pour adresser à leurs confrères des informations nombreuses, précises et curieuses. De ci de là, des faits divers, parfois tragiques, comme au commencement de 1720, la grande mortalité à Rome et aux alentours: il mourut environ treize mille personnes. Le chancelier de l'ambassade de France fut malade aussi, et, comme il était fort conciliant et désireux d'apaiser les difficultés religieuses, on considéra son rétablissement, au milieu de cette année, comme de bon augure dans les affaires de la Religion et de l'État.

De son côté, Dom Conrade s'efforce d'arrêter les résolutions voulues en cour de Rome contre la Congrégation à cause du nombre assez élevé des religieux bénédictins qui, soit à Saint-Germain, soit dans d'autres couvents, refusaient de se soumettre à la constitution *Unigenitus* (juillet 1720).

Il était bien un peu, comme Dom de Vic, un janséniste dissimulé,

et sa bonne volonté, en ces circonstances, fut même mise en doute et le cardinal de Maillé ne fut pas éloigné de se plaindre formellement de lui. Mgr Massei, dont le procureur loue la politesse et l'honnêteté, fuyait avec terreur les *appellants* et se montrait particulièrement dur pour les religieux ainsi qualifiés qui appartenaient à peu près exclusivement au diocèse de Paris. Aussi les relations entre la cour de Rome et ce diocèse étaient-elles très tendues. Au mois de juillet (1720), on n'expédiait plus rien à sa destination, pas même les matrimoniales, quelquefois très pressantes ; à plus forte raison refusait-on les indulgences demandées en très grand nombre.

On put toutefois, puisqu'elle était en dehors de la *grande affaire*, terminer l'affaire de l'union de Saint-Eloi de Noyon à l'abbaye de Chelles : d'où résultait pour le roi de France le droit de nommer des réguliers aux deux maisons.

Mais on bat froid à d'autres diocèses, et si les bulles de coadjuterie de l'abbaye de Notre-Dame-des-Isles d'Auxerre en faveur de Madame de Mongaut tardent à être expédiées, c'est parce que l'évêque d'Auxerre est fort suspect à Rome. « On ne lui adresse rien » (13 septembre 1722). Mgr de Caylus était en effet ouvertement janséniste.

Un bénédictin, en quelque pays qu'il se trouvât, ne pouvait se désintéresser des Lettres.

Le procureur, avide, de son côté, de renseignements sur ce qui se passait en France dans la république des lettres, répondait au désir des religieux de Saint-Germain de recevoir quant à l'Italie des renseignements analogues. Au milieu de l'année 1720, un ouvrage italien, imprimé en Hollande, fait grand bruit à Rome et le cardinal Fabroni use de toute son influence pour qu'il soit proscrit. C'est la *Storia e sentimento dell' abate Tosini sopra il jansenismo nelle presenti circostanze della chiesa, alla santità de n. s. papa Clemente XI* (Tre tomi in 12<sup>o</sup>, Concordia, presso di christiano fedele 1717, con licenza de superiori).

L'auteur, l'abbé Tosini, de Bologne, a poursuivi cette histoire jusqu'à l'arrêt qui impose le silence et on le trouve particulièrement audacieux. Puis, c'est l'ouvrage du P. Cienfuegos, jésuite espagnol, sur *La Trinité*, dénoncé à la Congrégation du Saint-Office, qui l'examine. Il est dédié à l'empereur qui demande un chapeau de cardinal pour l'auteur. Mais le cardinal Aquaviva s'y oppose de la part du roi d'Espagne, qui propose le P. d'Aubenton pour le cardinalat si le P. Cienfuegos est promu à cette dignité. Or, le jésuite espagnol est

promu, seul, le 30 septembre 1720, du titre de Saint-Barthélemy en l'Île. Dom Conrade s'étonne de cette récompense; les Bénédictins n'en reçoivent point de telles. Le silence absolu est la meilleure tactique pour ces religieux, et le procureur loue le « grand flegme et le profond silence » de Dom Sabattier, de Montpellier : qualités utiles en ce pays où l'on est environné d'ennemis. Et il ajoute en manière de confiance : « Trouvez bon que je vous dise en confiance qu'il ne faudroit rien écrire à personne touchant les affaires particulières de la Congrégation ce sera le moïen d'en faire échouer plusieurs, par ce que souvent on se confesse au renard » (10 juin 1720). Et un peu plus tard : « Un religieux de la Congrégation de Saint-Maur est une chose monstrueuse en ce païs » (25 novembre 1721). En effet, les difficultés vont grandissant jusqu'au jour prochain où le procureur pensera même à quitter Rome sans être remplacé.

La prise de possession par Innocent XIII (couronné 18 mai 1721) a été une fort belle fête; Dom Conrade a même dessiné et envoyé à Dom de Vic le plan des deux magnifiques arcs de triomphe dressés à cette occasion. La cérémonie avait attiré plus de soixante mille étrangers. Les deux Bénédictins n'avaient, depuis leur arrivée à Rome, vu plus auguste pompe. Ils se réjouissent d'assister à un feu qui doit embraser, le 1<sup>er</sup> janvier 1722, la place d'Espagne et dont la machine est plus haute de dix-huit ou vingt pieds, que le palais d'Espagne. Mais cette fête n'eut pas la splendeur espérée. Le cardinal Aquaviva en avait la direction. Toutefois Dom Conrade en enverra une représentation gravée. La hauteur de la machine était de cent trente palmes : aucun monument semblable n'avait atteint cette élévation.

La médaille d'Innocent XIII, frappée lors du couronnement, coûte un écu romain, bien qu'il n'y ait que pour environ deux testons d'argent. Il n'en a pas été frappé à l'occasion de l'investiture. La pièce représente la prise de possession, et la cavalcade est gravée sur l'orfroi de la chape. Dom Montfaucon en reçut une en 1722, jointe à de nouvelles pièces gravées.

## II. — 1722.

Correspondance de Dom Maloët avec Dom de Vic. Mécontentement de Dom Conrade à ce sujet. La vie d'un *socius*. La prétendue richesse de la Congrégation. La conduite de Dom Granata. Le Nain de Tillemont condamné dans le P. Serri. La lettre des sept évêques français. Mandements de Nîmes

et de Montpellier. Les « Confessions au renard ». L'ennemi des Mauristes : Aubrée. La peste en Provence. Secousses sismiques. Tentatives des Turcs contre Malte et Raguse; victoires des galères pontificales. L'abbaye de Saint-Cyran unie à la mense épiscopale de Nevers. Mauvaise santé du pape. Les obsèques de Marie-Anne de la Trémoille Noirmoutier. L'affaire de Dom Mathieu Petitdidier, et de l'abbaye de Senones. Dom Benoit Bellefai et l'abbaye de Saint-Mihiel.

En même temps que Dom Conrade, Dom Maloët adressait à Dom de Vic une correspondance qui semble plus serrée et plus nourrie (1722). Le procureur s'en plaindra vivement auprès de son correspondant de Saint-Germain, ce qui permet de penser que cette correspondance double était suivie d'une manière assez discrète vis-à-vis de lui. Elle commença à la date du 1<sup>er</sup> avril 1722 et par l'intermédiaire de M. Maloët, frère de notre religieux et médecin de l'Hôtel Royal des Invalides, à Paris, dont le Procureur ne décachetait pas les lettres; « mais pour peu qu'il soupçonne quelque chose il ne lui fera pas quartier; car en cela il n'en fait aucun. »

Dom Maloët désirait depuis longtemps correspondre directement avec Dom de Vic, dont l'honnêteté, la politesse, les bonnes manières, la droiture d'esprit et la bonté de cœur l'avaient captivé comme toutes les personnes qui avaient été en rapports avec lui à Rome.

Dom Conrade, très susceptible, se fâche donc un jour que Dom de Vic écrive, en cachette de lui, à Dom Maloët. Cet emploi d'une voie différente de la voie ordinaire qui est Dom Conrade peut amener entre le procureur et son *socius* la désunion qui, pour de semblables motifs, troubla les relations et la vie commune de leurs prédécesseurs. Les usages ordinaires de la Congrégation sont qu'il ne doit y avoir à Rome pour les Bénédictins qu'un seul « bureau d'adresse », qui reçoit les diverses correspondances et les distribue (avril 1722).

Beaucoup des lettres de Dom Maloët sont *de conséquence*; aussi tient-il à prendre toutes précautions utiles afin d'assurer leur arrivée à destination. Souvent il récapitule les lettres et notes ou imprimés envoyés par l'ordinaire précédent, pour que son correspondant puisse lui signaler les pertes et les *fuites*. Les *fuites* ne sont pas rares; les Bénédictins étaient assez étroitement surveillés et même espionnés, pour que leurs courriers n'arrivassent pas toujours intacts.

Dom Maloët conte la vie, à Rome, d'un *socius*, d'un compagnon de procureur général: « il n'a pas la liberté de sortir seul et ne peut dis-

poser de personne pour faire ses petites commissions parce qu'il n'a pas de *mancia* à donner »; lisez de *pourboire*, car il faut distribuer quelque menue monnaie aux gens d'ordre subalterne.

A lire les doléances du procureur et de son *socius* sur leur peu de ressources, on s'étonne de l'affirmation du chanoine Le Gendre qui, dans ses *Mémoires*<sup>1</sup>, montre les Mauristes répandant à tout propos, et non sans abondance, l'argent à Rome, pour y appuyer l'action de leurs représentants officiels. Les quatre cent mille écus de la Congrégation existaient-ils réellement dans ses coffres? En tous cas, procureur et *socius* menaient un train de vie modeste, tout monastique. Leur petite maison du Mont Pincio, via Gregoriana, leur « hospice », proche du couvent des Minimes de la Trinité, était une très simple demeure, et, dans les temps de pluie, étant dépourvus de carrosses, ils s'en allaient à pied par les chemins ou ne sortaient pas, même pour aller travailler à la bibliothèque vaticane.

Les conclaves et les promotions de cardinaux fournissent aux correspondants de Rome matière à d'amples réflexions. La ville de Rome, à la mort de Clément XI, mars 1721, est peinte de manière intéressante<sup>2</sup> et le conclave qui suivit ces événements est curieusement raconté<sup>3</sup>.

Dom Maloët se montre un correspondant minutieux jusqu'aux détails infimes. Le moindre accès de goutte chez un cardinal est connu, par sa plume, à Saint-Germain-des-Prés. Il ne faut pas croire que ces malaises physiques étaient sans conséquence, car il semble bien que l'accommodement entre le cardinal de Noailles et la cour de Rome n'aurait pas si péniblement traîné, sans un malencontreux accès de goutte dont souffrit le cardinal Dania<sup>4</sup>.

M. de Sisteron (Pierre-François Lafiteau, Jésuite), qui vient de séjourner à Rome, n'y a laissé que mille écus de dettes, dont on eut grand-peine à faire le payement au moyen d'effets par lui laissés (janvier 1722).

Et c'est par une lettre de Rome que nous connaissons un menu fait arrivé au Petit Dortoir : une « chute affreuse » a compromis, au commencement de 1722, la santé de Dom de Vic et retardé ses travaux,

1. Pp. 399-400.

2. Ms. fr. 19673, fol. 229, lettre du 25 mars.

3. *Ibid.*, fol. 233.

4. Ms. fr. 19675, fol. 228, 15 mai 1726.

soit l'*Histoire du Languedoc*, en collaboration avec Dom Vaissete.

Dom Maloët demande surtout à ses correspondants des nouvelles monastiques ; ce sont pour lui de *chères* nouvelles : littérature, histoire, travaux ; la *société* de Saint-Germain compte toujours en lui, malgré l'éloignement et d'autres soucis, un membre fort averti ; on le verra plus loin.

Le procureur a mission aussi de surveiller des personnalités, qui sont parfois simplement des individus plus ou moins incités par les adversaires des Bénédictins.

Il envoie à Dom Bonnacaze « de quoi prouver la misérable conduite de Dom Granata, qui avoit déjà été mis en prison pour apostasie et autres excès. Nos Pères du Mont Cassin sont fort obligés de ce qu'il nous a dupés ; mais en bons italiens ils ne se sentent pas la dévotion de nous dédommager » (6 janvier 1722).

Le pape, au mois de juin de la même année, va faire une villégiature chez le duc de Poli, en sa maison de la *Catena*. Cinq ou six cents ouvriers travaillent à mettre cette demeure en état. Les « messieurs de Saint-Antoine » mettent leur maison à la disposition du capitaine des gardes suisses.

On voit que nos religieux n'omettaient pas même les menus faits. Leur relation d'ailleurs est généralement brève et précise et entremêlée du récit de faits plus graves, touchant la politique et surtout la religion.

Des propositions soutenues par de Tillemont et autres critiques ont été poursuivies dans l'ouvrage du Père Serri, dominicain, professeur à Padoue, *Dissertationes criticae..... de nativitate Christi.....* et ont fait condamner celui-ci par un décret du Saint-Office (1722) : par exemple qu'il n'est pas certain qu'il y eut un bœuf et un âne dans l'endroit où Jésus-Christ est né ; qu'on ne sait pas positivement si saint Luc était peintre et qu'on peut douter des images de la Vierge qui auraient été faites de la main de cet évangéliste ; qu'il n'y a rien d'assuré sur ce qu'on avance de la Véronique montrée en quelques églises, etc.

En même temps que l'on condamne sévèrement ces propositions et l'ouvrage qui tend à les propager, on poursuit avec vigueur le procès mené contre l'archevêque de Troni, dans le royaume de Naples, qui s'avisait de faire enlever des églises de son diocèse des images, à la vérité ridiculement faites, de la Trinité et de quelques saints et prêchait une morale un peu sévère, ce qui lui attira des ennemis.

On condamne la petite Histoire abrégée de l'Église publiée en 4 volumes par M. Dupin; et tel auteur qui fait l'éloge de la Congrégation de Saint-Maur est vertement rabroné. La Congrégation de l'Index est jugée sévèrement. Il paraît que les religieux mendiants sont des pourvoyeurs du Saint-Office en fait de livres à condamner<sup>1</sup>.

Le Père Serri n'a pas eu maille à partir seulement avec le cardinal Fabroni, mais encore avec le sénat de Venise qui a même voulu lui enlever sa chaise. Les Jésuites sont nettement accusés d'avoir été les instigateurs de ces poursuites. Il paraît qu'ils ont acquis de nouveau une grande puissance dans cette république (14 juillet 1722). La promptitude avec laquelle le Saint-Office rendit le décret condamnant la lettre des sept Evêques français, fit craindre à Dom Conrade une plus active surveillance et une plus vive animosité à l'égard de la Congrégation de Saint-Maur. C'est toujours la question de la Bulle qui alimente les difficultés romano-bénédictines (1722).

Les mandements donnés en 1722 par les évêques de Montpellier et de Nîmes à propos du Jubilé produisent à Rome une certaine émotion. Ils présentent quelques propositions condamnées par la Bulle *Unigenitus*, comme celle des grâces extérieures. La Congrégation du Saint-Office ne manquera pas de les examiner et de les condamner. D'ailleurs, M. de Montpellier fut, peu de temps après, vigoureusement malmené en un libelle qui vint jusqu'à Rome (juillet 1722) et dont la paternité était attribuée à l'évêque de Nîmes et au Père Senaut<sup>2</sup>. En ce qui concerne le premier, la chose était possible, parce qu'en son mandement M. de Montpellier était acerbe pour son confrère de Nîmes. Tous deux d'ailleurs devaient avoir le même sort devant le Saint-Office aussi bien que le mandement de Mgr de Bayeux, qui avait à Rome un adversaire intéressé.

La Congrégation est fort surveillée dans ses représentants et ses membres à Rome aussi bien qu'en France : « On sait tout en ce pays et on a grand soin de m'en faire apercevoir », écrit Dom Conrade qui évite les indiscretions et les *confessions au renard*.

La Congrégation a dans Rome un ennemi acharné, le fripon Aubrée,

1. Ms. fr. 19675, folio 151.

2. Le P. Senaud ou Senaut résidait alors à Montpellier. On peut s'étonner que l'évêque de Nîmes ait ainsi attaqué un prélat qui, en réalité, était de son bord; mais les querelles religieuses du XVIII<sup>e</sup> siècle ont eu de ces incohérences.



un apostat, qui, malgré sa misère et le mépris qu'on lui prodigue, conserve néanmoins auprès de quelques personnes influentes assez de crédit pour nuire à la Congrégation; il est valet de chambre du Père Guibert et il a trouvé le moyen d'être appuyé par l'abbé de Tencin. Il espionne la Daterie et sait s'y faire écouter de certains officiers (novembre 1722).

La peste qui sévit en Provence et qui force à tenir presque tous les passages fermés, a empêché la tenue du chapitre dans lequel les Pères Trinitaires de cette province devaient élire leurs supérieurs; et le général de cet ordre a dû confirmer, jusqu'à l'assemblée prochaine, tous les supérieurs alors en place (9 juin 1722).

L'épidémie dura longtemps encore et c'est seulement le 1<sup>er</sup> janvier suivant que le pape put faire chanter le *Te Deum* dans toutes les églises de Rome, sonner toutes les cloches et tirer le canon du château Saint-Ange, en action de grâces de la cessation de la peste.

Dom Conrade cherche à obtenir (juin 1722) l'indulgence pour l'autel privilégié de saint *Mauront*; il redoute de voir ses efforts infructueux, parce que le nom de ce saint ne se trouve pas dans le martyrologe romain, bien qu'il figure dans le martyrologe bénédictin, les *Acta*<sup>1</sup> et les *Annales*. Cette faveur fut accordée toutefois, grâce aux bonnes intelligences qu'avait Dom Conrade dans la place vaticane (août).

Le mois suivant, il note trois secousses sismiques ressenties à Rome, mais sans dommage sérieux et sans émouvoir la population autant que des mouvements militaires ennemis.

Une escadre ottomane fit son apparition dans le canal de Malte, peut-être avec le dessein de s'emparer de Malte par surprise (juillet)<sup>2</sup>. Elle était composée de 15 ou 16 sultanes et de plusieurs bâtiments de différentes grandeurs, et portait, disait-on, 10.000 à 12.000 hommes de débarquement. Trois cents de ces Turcs seulement avaient débarqué à Syracuse sans armes, demandaient des provisions pour leurs vaisseaux et les équipages. Le gouverneur ne refusa rien à cet égard et le chef du détachement turc affirma que le Grand Sultan, son maître, avait l'intention de conserver la paix avec la cour de Vienne. Ce mou-

1. Mai II, 53, 3<sup>e</sup> éd. 53-54. Cf. *Acta SS. Belgii*, V, 738-40. Abbé en Belgique, mort 701. Honoré le 4 mai : c'est saint Morent, abbé de Bruel-sur-la-Lisse.

2. Ms. fr. 19675, fol. 155.

vement naval turc inquiéta la cour de Rome, à cause des desseins possibles et secrets de cette escadre. Peut-être avait-elle pour objectif Malte même, à la faveur et par le moyen d'une conspiration heureusement découverte à cette époque. Cette flotte allait donc sans doute prendre le large sans rien tenter. Néanmoins le Pape exhorta les divers ordres de sa prélature à contribuer de tout leur pouvoir à soutenir Malte en cas d'attaque par les Turcs et s'engagea à donner l'exemple. Il en écrivit même aux princes chrétiens et donna des instructions à ses troupes navales (septembre)<sup>1</sup>. Les intentions turques se précisèrent quelques mois plus tard, lorsque, au début de 1723, un envoyé de la République de Raguse communiqua à la cour de Rome l'ultimatum signifié par la Porte : livraison de ce port pour place d'armes, ou remise d'un tribut considérable.

« On ne peut pénétrer le dessein de la Porte » et la cour romaine est inquiète<sup>2</sup>.

Le pape, mieux renseigné, donna sans doute à ses troupes de mer des instructions très énergiques, car deux galères commandées par les chevaliers Bussi et Guarnieri s'emparaient bientôt, à la hauteur du port d'Anse, et après un combat de deux heures, d'un pinque tunisien commandé par un renégat de Trapani en Sicile, qui reçut deux coups à la tête et un au genou. Il avait 12 pièces de canon, 16 pierriers et cent hommes d'équipage, dont 12 furent tués et 32 blessés. Un seul forçat des galères pontificales fut tué et 10 ou 12 blessés<sup>3</sup>.

Au mois de septembre 1722, un décret de la Congrégation consistoriale prononça l'union des revenus de l'abbaye de Saint-Germain-en-Braine, O. S. B., diocèse de Bourges, en faveur de la mense épiscopale de Nevers. Il paraît que, pour venir à bout de cette affaire, plusieurs fois remise, on avait présenté, au nom du Nonce, une information historique de tout ce qui s'était passé à Saint-Cyran depuis le temps où cette abbaye était en commende aux mains de Du Verger de Hauranne (1620-1643). Cette relation était fautive en bien des points et ne ménageait pas les traits malveillants à la Congrégation de Saint-Maur. La fin de l'affaire ne fut pas exactement selon le rapport du *socius*; la mense abbatiale fut unie au séminaire de Nevers et la conventuelle au

1. Ms. fr. 19675, fol. 159.

2. Ms. fr. 19675, fol. 181 v° (26 janvier 1723).

3. Ms. fr. 19675, fol. 110.

collège que possédaient les Jésuites en cette ville. Dom Maloët laisse entendre d'où venait le coup.

Au mois d'octobre, la cour de Rome était muette sur la *Constitution* et paraissait disposée à laisser à la Cour de France le soin de dire le dernier mot en cette affaire, de prendre à cet égard la dernière décision. La cour de Rome *Cunctando restituit rem*, écrit le *Socius*. Le mois suivant, le pape, non sans difficulté physique, écrivait en italien au roi de France sa satisfaction du choix qu'il avait fait du Père de Linières, jésuite, pour confesseur.

Le souverain pontife est mal portant. Sa pesanteur le condamne à l'immobilité. On lui a ouvert les jambes pour donner cours aux humeurs ; il ne peut cependant pas s'abstenir d'une abondante nourriture, que l'on trouve excessive (décembre).

Il a pu toutefois assister à la cérémonie de l'inhumation, dans l'église Saint-Jean-de-Latran, le 6 décembre, de Marie-Anne de la Trémoille Noirmoutier, décédée le 4, sœur du duc de ce nom et de feu le cardinal, épouse en deuxième nocces du prince des Ursins, âgée de 79 ans<sup>1</sup>.

Il y a quelque chose de navrant dans la pauvreté dernière de cette princesse des Ursins, qui avait gouverné l'Espagne et tenu en échec, par ses exigences impérieuses, toute la diplomatie européenne lors du traité d'Utrecht. La fin fut presque misérable et les funérailles furent pompeuses.

Vers la fin de 1722, les prescriptions des médecins forcent Dom Conrade à prendre un repos absolu pendant plusieurs semaines. Sa correspondance alors est d'une brièveté extraordinaire, et c'est plus encore par Dom Maloët que par lui que les religieux de Saint-Germain connurent l'écho à Rome de l'affaire de Dom Mathieu Petitdidier, savant abbé de Senones, élu en cette qualité par tous les religieux de cette abbaye, élection qui souleva des questions de principe. Il jouissait de cette maison tranquillement depuis deux années, sans avoir eu recours à Rome qui prétendait au droit de nommer aux abbayes lorraines en vertu des règles de la chancellerie qui font foi dans les pays d'obédience, dont la Lorraine, disait-on, faisait partie.

Le prince avait toujours défendu aux religieux de prendre des pro-

---

1. Description de la pompe funèbre et analyse du testament, dans le ms. fr. 19675 fol. 172.

visions à Rome pour les abbayes lorraines et leur avait affirmé le droit d'élire leurs abbés, comme cela se passait dans les abbayes d'Allemagne. Cependant ce prince, désireux, au fond, de se rendre maître des abbayes de son Etat pour donner des récompenses à sa noblesse, conseilla secrètement à l'abbé de Tournielles de recourir à Rome et de demander l'abbaye de Senones comme vacante, en prétendant que les religieux n'avaient pas le droit de nommer leur abbé.

Dom Petitdidier, contraint de s'adresser à Rome et d'y plaider sa bonne foi, fut maintenu, mais à condition de renoncer à son droit en tant que nommé par les religieux, de reconnaître tenir son abbaye du Saint-Siège, de prendre ses bulles et une nouvelle possession, d'envoyer à la daterie un acte authentique de sa nouvelle prise de possession et du renoncement par tous les religieux au droit de nomination qui serait reconnu appartenir au Saint-Siège.

L'abbé de Bouzai, oncle de la maîtresse du prince, jeta, deux ans après cette nouvelle prise de possession, son dévolu sur cette abbaye, sous prétexte que Dom Petitdidier avait pris possession clandestinement, sans intervention d'un notaire ni rédaction d'acte authentique; que les religieux avaient secrètement protesté contre le renoncement exigé par la Cour de Rome; que la prise de possession n'avait pas été enregistrée à la daterie, mais simplement envoyée à un officier de la daterie, presque à l'improviste. Dom Benoit de Bellefoi ou Bellefai, religieux lorrain, défendit à Rome les droits locaux de l'abbé de Senones. L'assistance du notaire à une prise de possession et l'établissement d'un acte authentique de ce fait étaient facultatifs en Lorraine.

A Rome, on n'oubliait pas qu'au cours d'un procès devant le parlement de Lorraine, M. Petitdidier, avocat, frère de l'abbé, avait déclamé vigoureusement contre les tribunaux romains, et surtout contre la Rote. Les membres de ce tribunal, aujourd'hui saisis de l'affaire, étaient assez mal disposés pour l'abbé et ses religieux; de sorte que l'abbé Bouzai obtint en sa faveur la mainlevée du séquestre et améliora ses positions vis-à-vis de son adversaire, de qui l'on suspectait la sincérité dans la signature du Formulaire et l'acceptation de la bulle<sup>1</sup>.

Dom Benoit de Bellefai chercha d'autre part à obtenir l'abbaye de Saint-Mihiel (1722). Il avait été prieur de Munster en Alsace et était

---

1. Ms. fr. 19675, fol. 161-162.

procureur général de la Congrégation de Saint-Vanne; son ambition le conduisait à lutter contre l'abbé de Senoncourt, commendataire de Saint-Mihiel<sup>1</sup>. Il réussit dans ce procès, malgré le duc de Lorraine, et grâce aux importantes sommes d'argent qui furent mises à sa disposition, surtout par l'abbé de Munster<sup>2</sup>; et s'il reçut ces bulles de l'abbaye de Saint-Mihiel, ce fut « en représailles de l'abbaye de Senone dont il a perdu la secreance » (24 décembre 1722).

Ces incidents rompaient l'habituelle discussion qui forme pour ainsi dire l'histoire de l'Église pendant de longues années à cette époque.

### III. — L'AFFAIRE BARBERINI (1722-1729).

Depuis la fin de 1722 jusqu'en 1729, la correspondance du procureur et celle de son compagnon renferment des indications nombreuses sur une étrange affaire à laquelle fut mêlé le cardinal Barberini qui paraît bien y avoir perdu quelque peu de sa bonne réputation.

Le prince Barberini, mort le 27 septembre 1722 et enterré le 29 dans le tombeau de famille en l'église de Saint-André de la Valle, ne laissait qu'une fille légitime alors âgée d'environ six ans et un fils bâtard, lequel se prétendit seul héritier en vertu du testament d'Urbain VIII (Maffeo Barberini, † 29 juillet 1644), acte alors inédit et conservé dans la bibliothèque Barberini. Le corps du prince fut transporté à Palestrina, dont le cardinal, son frère, était évêque depuis le mois de mars 1721, et ce prélat fit effacer les armes d'Espagne sculptées à la façade du palais et mettre en leur place les armes de l'Empereur (octobre).

Mgr Barberini se mit ensuite en devoir de revendiquer devant le Pape en justice réglée, et contre le bâtard, une partie de la succession du prince de Palestrina, à l'encontre d'une bulle d'Urbain VIII qui paraissait favoriser celui-là, et il chercha à établir avec justifications sa propre descendance par rapport à Guillaume Barberini, issu en légitime mariage de Jean Barberini, fils de Massé Barberini, et passé en France où il serait marié. Le cardinal-évêque était issu légitimement de Massé Barberini.

1. Ms. fr. 19675, fol. 159 v<sup>o</sup>-160.

2. *Ibid.*, fol. 176.

La succession valait d'être disputée. Le feu cardinal Charles Barberini avait, en mourant, laissé environ 400.000 écus pour celui qui serait reconnu son héritier légitime, mais le cardinal français vivant en 1723, avec lequel Dom Conrade était en rapport, avait employé la plus grande partie de cette somme à relever trois belles et grosses terres de cette famille, jadis aliénées pour la moitié de leur valeur réelle : les terres de Colalto, Santa Marinella et San Vittarino; dépensant en frais de réparations 60.000 écus pour la première et autant pour la troisième. La bulle d'Urbain VIII appelant le bâtard à la succession constituait une pièce de procédure évidemment redoutable, mais elle ne détruisait pas de plein droit toute réclamation d'autres prétendants, puisque l'envoi en possession n'était accordé qu'à défaut de mâles légitimes ou illégitimes de la seule postérité de Charles Barberini et de celle de Thadée Barberini, son frère. Une fille légitime pouvait, à ce même défaut, succéder, et le prince de Palestrina laissait une fille légitime. Par suite, M. Barberini, ne descendant pas de Charles, frère d'Urbain VIII (Maffeo Barberini, mort le 29 juillet 1644), courait le risque de n'être pas habile à succéder, à « accrocher cette riche succession ». Le Prince n'avait pas fait de testament, donc n'avait appelé à la totalité de sa succession ni ce bâtard ni même sa propre fille; par suite, le cardinal se posait en héritier en vertu d'une autre bulle d'Urbain VIII et d'une bulle de feu Clément XI (1700-1721) et prétendait pouvoir appeler à la succession litigieuse, soit le bâtard, soit la fille, mais il était favorable à celle-ci et haïssait celui-là. Il avait l'intention de la marier à un cadet de la maison Borromei, fils de sa sœur, enfant fluet et délicat, âgé en 1723 de seize ou dix-sept ans, qu'il faisait élever en son palais. Le neveu, marié, prendrait le nom et les armes des Barberini, *d'azur à trois abeilles d'or*, la maison étant éteinte.

Le bâtard obtint au mois de juin 1725 que son affaire fût renvoyée à la Rote, *arbitrio Rotæ*, et qu'on lui assignât sur les biens de sa famille une pension alimentaire et une provision suffisante pour soutenir son procès. En même temps, l'empereur faisait saisir tous les biens sis dans le royaume de Naples et dont jouissait le cardinal, qui avait, disait-on, renvoyé au roi d'Espagne la Toison d'Or du prince de Palestrina au lieu de la renvoyer à l'Empereur. Cette Eminence allait de mortification en mortification et semblait compromettre ainsi la tournure du procès, quant à son but.

Le bâtard, non content d'avoir fait contraindre le cardinal à lui ver-

ser cinq cents écus romains, lui proposa même un désistement de tous ses droits moyennant une pension annuelle de huit mille écus.

Le cardinal, plutôt froissé, se proposa de prouver que son adversaire n'était pas bâtard du prince de Palestrina, mais issu d'une femme publique et de père inconnu.

L'Éminence avait compté sans une difficulté nouvelle. Le jeune duc Borromei, maintenu à Rome dans une vue matrimoniale, ne tarda pas à se dégoûter de la petite princesse qui, d'ailleurs, sous l'inspiration de sa mère, avait toujours témoigné pour lui de l'aversion (mai 1726); et peu de temps après, comme on parlait du mariage de la jeune fille avec le prince cadet de la maison Borghèse, le cardinal la fit enfermer dans un couvent. Cependant, le comte Barberini, résidant en France, s'en vint à Rome au mois de juin 1727; « le pauvre gentilhomme fera de l'eau toute claire, écrit Dom Maloët. Vous devriez l'avoir détourné de ce voyage »<sup>1</sup>, dont on augurait mal, bien que le voyageur eût la pensée d'appuyer les revendications du cardinal. Mais ce pauvre comte, venu sans un sol, avait dû emprunter quelque argent. dès son arrivée à Rome; il sut si bien cajoler son hôte, M. Labat, bon vieillard français, originaire de Villeneuve-d'Agen, que celui-ci l'accompagna à Florence pour lui fournir l'argent nécessaire au procès et aux besoins journaliers de la vie. Le bâtard Barberini et la princesse Palestrina l'obligèrent à poursuivre le procès. Le cardinal s'en amusait; la jeune princesse Barberini était toujours gardée à vue chez des religieuses, et sa mère cherchait à tenter un enlèvement (août 1727). La situation, par ses complexités, intriguait fort Dom Maloët et menaçait de devenir dangereuse lorsque survint, *deus ex machinâ*, en la personne du fils de la princesse Carbognane, un prétendant à la main de la richissime héritière de la maison Barberini (avril 1728). Bien qu'il résidât en Espagne, l'affaire fut vite entamée sérieusement: sa mère donnerait 200.000 écus au cardinal Barberini pour payer les dettes du défunt prince de Palestrina. C'était un marché. D'ailleurs toute l'affaire de la Succession du Prince, les incidents étranges dont elle était remplie, avaient un caractère assez louche. Au rapport de nos deux Bénédictins, fort curieux d'en entretenir leurs correspondants, il ne semble pas que la conduite du cardinal ait donné satisfaction à

1. Ms. fr. 19675, fol. 257.

tout le monde. Les feudataires de l'Empereur avaient déjà, au milieu de 1729, cessé, par ordre supérieur, toute relation avec lui, et le bâtard Barberini était accueilli honorablement à la cour de Vienne. L'intrigue était alors menée d'une part par la princesse Carbognane, et de l'autre par la princesse Piombino, qui faisaient jouer tous les ressorts, celle-là pour le cardinal, celle-ci contre, toutes deux fort acharnées.

L'Empereur avait délivré au bâtard des lettres patentes de conseiller aulique et autorisé à élever sur le portail du Cassin, où était sa demeure, les armes de l'Empire. En outre, il était disposé à lui accorder l'investiture de tous les fiefs de la maison Barberini situés dans les différents domaines de l'Empire. Mais ce n'était pas encore la préhension de la totalité de la succession litigieuse. D'autre part, le cardinal, brouillé avec l'Empereur, avec le Pape, avec le duc de Savoie, avec sa belle-sœur douairière de Palestrina, voyait sa propre nièce, à laquelle il avait tout sacrifié, se dégoûter du mari qu'il lui avait donné des mains de la princesse Carbognane. C'est la dernière information que le procureur et le *socius* envoient à Saint-Germain-des-Prés sur l'affaire du cardinal : elle la termine bien, car il semble que le combat a cessé par l'impuissance de l'un des deux adversaires qui a semé autour de lui la méfiance contre lui-même.

(A suivre.)

MAURICE LECOMTE.



## LES DERNIERS JOURS DU PRIEURÉ DE LESVIÈRE-LÈS-ANGERS (1790)

---

Un décret du 13 février 1790, sanctionné le 19 par le roi, supprima en principe les ordres religieux : « Tous les individus de l'un et de l'autre sexe existant dans les monastères et maisons religieuses pourront en sortir, disait la loi, en faisant leur déclaration devant la municipalité du lieu, et il sera pourvu incessamment à leur sort par une pension convenable. Il sera indiqué des maisons où seront tenus de se retirer les religieux qui ne voudront pas profiter de la disposition des présentes. » La municipalité d'Angers se présenta, le 28 avril, au prieuré de Lesvière, pour procéder à l'inventaire des biens de la communauté et recevoir la déclaration des moines bénédictins sur leur intention de sortir de leur couvent ou d'y rester.

L'antique prieuré de Lesvière, fondé en 1047 par Goffroy Martel, comte d'Anjou, et Agnès de Bourgogne, qui comptait encore douze moines en 1704, six en 1765, n'avait plus en 1790 que quatre religieux : Dom François Chabanel, prieur, né à Monlet (Haute-Loire) en 1729, profès de l'abbaye de Saint-Allyre, à Clermont-Ferrand, le 3 mars 1751 ; dom Louis-Pierre Julliot, sous-prieur, né dans le diocèse du Mans en 1734, profès de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans le 25 novembre 1753 ; dom Jean-René Foulard, procureur, né à Nantes le 30 août 1750, 15 ans de profession : dom Antoine Mercier, né à Châtel-de-Neuvre (Allier) le 16 mai 1764, cinq ans de profession.

On leur demande s'ils ont l'intention ou non de rester dans la vie religieuse. Voici leurs réponses. — *Prieur* : « Mon intention est de finir mes jours dans l'état de religieux que j'ai embrassé et de rester dans cette maison de Lesvière, jusqu'à ce que MM. du département m'aient indiqué une maison de mon Ordre où je pourrai finir mes jours, si toutefois cette maison me convient. » — *Sous-prieur* : « Mon

intention est de continuer mon état de religieux dans mon Ordre tant et si longtemps que je demeurerai dans cette maison de Lesvière. Je veux y rester jusqu'à ce que MM. du département m'aient indiqué une autre maison de mon Ordre, où je pourrai continuer l'observation de ma règle et y finir mes jours comme religieux, si toutefois la maison indiquée me convient sous tous les rapports. Dans le cas contraire, mon intention sera de profiter des facultés accordées aux religieux par les décrets de l'Assemblée Nationale. » — *Procureur* : « Mon intention est de rester dans mon état de religieux et de continuer de vivre dans cette maison de Lesvière, jusqu'à ce que MM. du département aient fixé des maisons pour les religieux de mon Ordre. Je me rendrai dans l'une d'elles pour y mener la vie religieuse, me réservant expressément d'en sortir, si bon me semble, quand ma pension sera hypothéquée. » — *Dom Mercier* : « Mon intention est de demeurer dans cette maison de Lesvière et d'y observer la vie religieuse tant et si longtemps qu'elle subsistera et jusqu'à ce que MM. du département en aient fixé d'autres où je pourrai me rendre et y continuer la vie religieuse, si la maison me convient. Je me réserve alors d'en pouvoir sortir pour jouir des facultés ordonnées aux religieux par l'Assemblée Nationale, et lorsque les pensions qui pourront leur être faites seront fixées et hypothéquées. »

On lit ensuite dans le procès-verbal rédigé par les officiers municipaux : « La maison des religieux est située dans un des plus beaux cantons de la ville quoique retiré, l'air y est sain; elle est peu éloignée de la rivière. Elle consiste dans deux dortoirs et elle peut très aisément contenir sept religieux. Il y a une chambre pour servir de bibliothèque, une autre de chartrier, chambre pour domestiques, dépense, décharge, appentis à bois et plusieurs autres commodités, une église assez vaste qui sert à la paroisse de Lesvière, sacristie pour les religieux, une autre pour le curé de Lesvière, un grand jardin de huit boisselées où sont des arbres fruitiers tant en espalier qu'autrement bien clos de murs, un cloître qui renferme un préau d'une demi-boisselée. — Dans la chambre destinée pour une bibliothèque, il n'existe ni manuscrit ni livre curieux et de quelque valeur. Ce qu'il y a de livres dans la maison, s'est trouvé dans une chambre d'un des religieux, dont la majeure partie lui appartient en particulier. Nous en avons trouvé également dans une des chambres du dortoir, qui se montent à 160 volumes in-folio, d'anciennes éditions d'ouvrages de Saints Pères et de théologiens, presque tous incomplets et dépareillés, et, en outre, 1300 volumes de dif-

férents formats traitant de différentes matières, dont la plupart sont couverts en parchemin et nous ont paru de très peu de valeur. — Dans l'église et la sacristie, nous avons trouvé huit reliquaires (2 d'argent, 2 en cuivre doré, 4 en bois doré), une croix processionale, un bénitier, un encensoir, un bassin, quatre chopineaux, un christ, quatre calices, deux ciboires, un vase aux saintes huiles, un ostensor en vermeil, le tout d'argent, à l'exception de six reliquaires ci-dessus; un tabernacle et une arche de bois doré, 18 chandeliers de cuivre, 15 tableaux, 2 cloches, 4 chandeliers de fer pour la bière, une grille de fer qui renferme le chœur, 34 stalles hautes et basses, une boiserie dans le chœur, 9 chasubles, 2 dalmatiques, 2 écharpes, une bannière, un drap mortuaire, etc. Le linge est d'une si minime conséquence, que nous n'avons pas jugé nécessaire d'en faire la description. L'argenterie consiste en six couverts d'argent. La maison est si chargée de dettes, qu'il ne s'y trouve qu'une somme de 325 livres. »

Le 21 juillet 1790, les quatre religieux de Lesvière se présentent à l'administration départementale et lui exposent que, ne pouvant plus tenir communauté, ils désirent évacuer leur prieuré et se retirer à l'abbaye de Saint-Serge. Ils demandent, en conséquence, la délivrance du mobilier et de quelques ornements d'église. Le directoire du département arrête, séance tenante, que les religieux qui désireront sortir de leur monastère, feront, chacun séparément, leur déclaration pure et simple qu'usant de la liberté accordée par les décrets, ils entendent sortir de leur communauté, pour sur cette déclaration être statué ce qu'il appartiendra.

Les religieux se présentent de nouveau le 24 juillet devant le directoire du département : « Comme notre nombre ne nous permet pas de tenir communauté et de fournir aux frais indispensables d'un nombreux domestique, nous désirons évacuer notre couvent, mais nous nous réservons la liberté de nous retirer dans celles de nos maisons qui seront fixées par le directoire du département pour les religieux de notre ordre; en conséquence, nous demandons que notre pension soit préalablement payée. » Les administrateurs décident, avant de statuer, que chacun des religieux de Lesvière rapportera expédition de la déclaration qu'il a faite, le 28 avril, devant la municipalité.

Le 27 juillet, dom Julliot écrit au département : « M'étant toujours fait un vrai devoir de remplir mes obligations dans mon état et obéir aux ordres que m'ont prescrits ma règle et mes supérieurs, je croirais

y manquer en ce moment si je ne me conformais pas aux décrets formés par nosseigneurs de l'Assemblée Nationale. En conséquence, moi, dom Louis-Pierre Julliot, religieux et prêtre bénédictin de la maison de Lesvière, vous supplie de lui en accorder la sortie, vu l'impossibilité d'y vivre en communauté, à raison du petit nombre. Il ose se flatter d'obtenir de vous favorablement son traitement et en même temps la liberté de manger sa pension où bon lui semblera, en attendant qu'il puisse se fixer dans une maison accordée par le département. » Les trois autres religieux expriment le même désir : « Nous demandons à jouir de notre traitement ; permettez-nous de nous retirer de notre maison conventuelle, en attendant qu'il ait été fixé des maisons pour les religieux de notre Ordre. » — Dans sa séance du 4 août, le département autorise le district d'Angers à arrêter le compte de gestion qu'ont fait les religieux et à payer à chacun d'eux un quartier de leur pension, récolement préalablement fait de l'inventaire du 28 avril.

Le 11 août, le district se transporte à Lesvière et fait procéder à l'estimation du mobilier par des experts. On parcourt successivement la cuisine, l'office, la salle à manger, la salle de compagnie, la dépense et la chambre à côté, le parloir, le fruitier, le hangar avec le cabinet à côté, le bûcher, le jardin avec la serre, le cloître, le pressoir, la chambre de bibliothèque, les deux chambres d'hôtellerie avec deux petites chambres à côté, la cave, les trois sacristies, l'église, le trésor, la chapelle de Notre-Dame-sous-Terre. Dans cette dernière on trouve : deux prie-Dieu, une grille de fer faisant la fermeture de l'autel, un missel, 8 tableaux, un tabernacle, 3 autels, 2 confessionnaux, 4 bancs, plusieurs figures sur les autels. On estime enfin 55 pieds d'ormes et marronniers pendants par racine dans le bas de l'enclos de Lesvière, 10 arbres dans le « jardin de la Société des prêtres » et 3 arbres sur le cimetière.

Le couvent de Lesvière étant évacué, le département autorise le district à vendre le mobilier (7 septembre).

Le dépouillement du monastère va commencer. Le 13 septembre, on s'empare des archives, qui sont transportées au département.

Commencée le 7 octobre 1790, la vente des meubles et effets du prieuré se termina le 11 du même mois.

On avait laissé des ornements d'église pour le service de la paroisse de Lesvière et de la chapelle de Notre-Dame-sous-Terre. Mais ces deux lieux de culte ayant été fermés le 27 mars 1791, jour de l'installation

du curé constitutionnel de Saint-Laud, ces ornements furent vendus le 19 décembre 1791.

Le 25 janvier 1792, le département acheta, pour 18.600 livres, le couvent de Lesvière, avec l'église et la chapelle de Notre-Dame-sous-Terre, pour les enfants trouvés, les femmes enceintes et les élèves accoucheuses. On y fit des réparations, et le 13 juillet, Michel Chevreul fut nommé chirurgien de cette maison. Un an après, le 18 juillet 1793, l'hôpital fut transféré au Carmel, mais on l'établit de nouveau à Lesvière vers la fin de l'année. Le 7 mars 1795, le département décida que l'hôpital quitterait définitivement Lesvière pour retourner au Carmel.

Entre temps, le 5 janvier 1794, deux commissaires du Comité de Salut public avaient envoyé, de Tours, aux autorités locales l'ordre de louer au citoyen Caillault, pour l'exploitation du salpêtre, l'église et le cloître de Lesvière, ainsi que la chapelle de Notre-Dame-sous-Terre. On voit par le procès-verbal rédigé à cette occasion qu'il y avait alors dans cette dernière chapelle neuf vitraux en mauvais état. Le tout fut affermé 250 livres.

Plus tard, le département revendit Lesvière à Mamert Coullion, qui y mourut le 10 décembre 1819. Mme la comtesse de la Grandière racheta, en 1873, l'ancien monastère de Lesvière avec la chapelle de Notre-Dame-sous-Terre en ruines, et l'offrit à la Congrégation des Franciscaines de Sainte-Marie des Anges; le 12 août de cette année, la chapelle fut rouverte au culte, après un laps de 82 ans.



Que devinrent nos quatre bénédictins de Lesvière au sortir de leur couvent? Le prieur, le sous-prieur et le procureur restèrent à Angers et reçurent l'hospitalité dans des maisons amies. Quant à Dom Mercier, il quitta l'Anjou pour aller se réfugier à l'abbaye de Marmoutier. Disons un mot de chacun de ces religieux.

Dom Chabanel, retiré rue Saint-Europe, chez M. Cherrnan, fut, le 17 juin 1792, emprisonné traitreusement au séminaire d'Angers, en même temps que les autres prêtres insermentés. Comme il était sexagénaire, il fut exempt de la déportation (loi du 26 août 1792) et resta au séminaire après le départ de ses confrères. Le 24 septembre 1792 il refusa de faire le serment de Liberté et d'Égalité, et le 30 novembre suivant, on le transféra à la prison de la Rossignolerie (le lycée). Déli-

vré le 18 juin 1793 par les Vendéens, maîtres d'Angers, le prieur de Lesvière s'attacha ensuite à la fortune de ses libérateurs. Après avoir séjourné à Chalonnes-sur-Loire et à Beaupréau, il passa la Loire à Saint-Florent-le-Vieil avec l'armée vendéenne, le 18 octobre 1793, et fit partie de la malheureuse expédition d'Outre-Loire. Il fut enfin arrêté à Daumeray le 22 juin 1794, et le même jour interrogé par l'agent national du district de Châteauneuf-sur-Sarthe. Amené à Angers, dom Chabanel comparut, le 10 juillet, devant le tribunal criminel du département de Maine-et-Loire, qui le condamna à mort séance tenante, et le même jour, dans la soirée, il était guillotiné sur la place du Ralliement. (*Anjou Historique*, VII, 187).

Dom Julliot déclara à la mairie d'Angers, le 13 février 1792, qu'il avait toujours habité cette ville depuis la fermeture de Lesvière et qu'il demeurait chez M. Péan, rue des Poëliers. Interné au Séminaire le 17 juin 1792, il partit d'Angers pour l'Espagne avec les autres prêtres non conformistes le 12 septembre 1792.

Dom Foulard, en quittant sa communauté, alla demeurer rue Saint-Laud, chez M. Lachèse, marchand-orfèvre. Il y était encore quand, le 17 juin 1792, il fut emprisonné au Séminaire. Avec les autres confesseurs de la foi, il partit d'Angers pour la déportation en Espagne le 12 septembre 1792. Il habitait Nantes, sa ville natale, en 1817.

Dom Mercier, en sortant du prieuré de Lesvière, se retira à l'abbaye de Marmoutier près Tours pour pouvoir y continuer la vie commune. C'est le 25 septembre 1792 que les 25 Bénédictins réfugiés à Marmoutier durent quitter définitivement cette abbaye. En 1817, dom Mercier demeurait à Souvigny.

F. UZUREAU,  
Directeur de l'*Anjou Historique*.

---

## CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

---

### Histoire Monastique Générale

Dom Ursmer Berlière : *L'Ordre Monastique des Origines au XII<sup>e</sup> siècle*<sup>1</sup>.

Depuis longtemps vivement désirée, la réédition de ces conférences, qui constituent l'étude d'ensemble la plus complète que nous ayons sur cette période de l'histoire monastique, répond pleinement à ce que l'on était en droit d'attendre de l'auteur qui l'a mise au point des plus récents travaux. Les origines, l'apostolat monastique, l'œuvre civilisatrice, Cluny et la réforme monastique, Cluny et la lutte des Investitures, l'Ordre de Cîteaux, telles sont les questions traitées; c'est dire l'importance et, venant de Dom Berlière, la valeur de premier ordre de cet ouvrage. Les notes renvoyées en fin de chapitre valent une bibliographie. Par ailleurs, nous ne saurions assez souhaiter la réalisation du projet que, dans l'Avant-Propos, l'auteur laisse entrevoir d'un *Manuel d'histoire bénédictine*; plus que tout autre, il est à même de nous donner cet indispensable guide qui fait vraiment par trop défaut pour l'étude de l'histoire monastique jusqu'à nos jours. Nous demandons instamment à Dom Berlière de combler cette lacune; il fera ainsi œuvre de la plus grande utilité.

*L'Ordre Monastique des Origines au XII<sup>e</sup> siècle* constitue le premier volume d'une collection « Pax » que nous nous devons de signaler. Entreprise par les éditeurs Lethielleux et Desclée, cette collection comprendra des traités de spiritualité proprement dite, des biographies (et nous notons celle des abbesses Marguerite d'Arbouze et de Mont-

---

1. Paris, Lethielleux-Desclée; et Maredsous (Belgique), 1921, in-12, 277 p.

morency-Laval), des études enfin sur des questions d'ascèse, de mystique, d'histoire monastique et bénédictine. Dès maintenant, nous pouvons annoncer à paraître très prochainement un volume posthume de Dom Besse sur les *Mystiques bénédictins des origines au XII<sup>e</sup> siècle*.

Toujours à propos de l'ouvrage de Dom U. Berlière rappelons quelques-uns des principaux travaux ou articles parus ces dernières années sur les origines du monachisme, ou qui auraient pu être oubliés dans la bibliographie de la Revue. — Martinez : *L'Ascétisme chrétien pendant les trois premiers siècles de l'Église* (Paris, 1913); Pourrat : *La spiritualité chrétienne des Origines au Moyen-Age* (3<sup>e</sup> éd., Paris, 1919); — Mackean : *Christian Monasticism in Egypt to the close of the fourth century* (Londres, 1920); — Dom Wilmarit : *La Lettre spirituelle de l'abbé Macaire* (Revue d'ascétique et de mystique, 1920, p. 58-83); ainsi que *L'Origine véritable des Homélies pneumatiques* (ibidem, 1920, p. 361-377); — Dom Villecourt : *Homélies spirituelles de Macaire en arabe sous le nom de Siméon Stylite* (Revue de l'Orient chrétien, 1918-1919, p. 337-344); — Génier : *Sainte Paule* (Paris, 1917); — Dom B. Albers : *Der Geist des heiligen Benediktus in seinem Wesen und in seinem Grundzügen dargestellt* (Fribourg-B., 1917); — Dom Buttler : *Benedictine Monachism. Studies in benedictine life and rule* (Londres, 1919).

Gobillot : *Les Origines du Monachisme chrétien et l'ancienne religion de l'Égypte*.

Continuation à suivre de cette étude approfondie (Recherches de Science Religieuse, mai-août 1921, pages 168-213). Dans ce troisième article l'auteur réfute la thèse de Revillout, qui voit dans les prétendues « vierges » recluses de Memphis et les Pallacides d'Ammon des précurseurs de l'ascétisme chrétien; ainsi que l'opinion de Preuschen, pour qui les *záτοχοι* n'étaient que des possédés.

Van Cauwenbergh : *Etude sur les moines d'Égypte depuis le concile de Chalcedoine (451) jusqu'à l'invasion arabe (640)*. Universitas Catholica Lovaniensis. Paris, Geuthner; Louvain, Desbarax, 1914, in-8, x-199 p.

Si le monachisme égyptien du IV<sup>e</sup> et de la première moitié du V<sup>e</sup> siècle est relativement assez connu, on ne saurait en dire autant de



la période postérieure au Concile de Chalcédoine ; et c'est ce qui donne un intérêt tout particulier à cette remarquable étude, la seule de quelque étendue, nous semble-t-il, qui ait été tentée jusqu'à ce jour, sur la question.

Dans la première partie, M. Cauwenbergh fait l'étude critique des sources au double point de vue de leur autorité et de leur importance pour l'histoire du monachisme. On y trouve avec une abondante documentation, une discussion serrée des origines et des dépendances de ces documents dont nous citons entre autres : la correspondance de Bésa, successeur de Schenoudi, les recensions diverses des Gestes de Daniel de Scété, les Vies de Pisentios de Keft et de Samuel de Kalamon que l'auteur étudie tout particulièrement à cause de leur valeur documentaire et du jour qu'elles jettent sur la vie intérieure des groupements monastiques égyptiens. A ce point de vue, le *Pratum Spirituale* de Jean Mosch nous fournit des indications de tout premier ordre dont il faut toutefois se servir avec discernement. Enfin, à toutes ces sources littéraires, M. Cauwenbergh a su joindre l'acquit précieux de sources inédites provenant de manuscrits coptes-sahidiques. — Grâce à ces données, il étudie dans la seconde partie de son ouvrage les différents groupes monastiques classés suivant l'ordre géographique. C'est d'abord celui de l'Ennaton et des nombreux monastères des environs d'Alexandrie qui eurent un rôle si important dans les discussions dogmatiques des V<sup>e</sup> et VI<sup>e</sup> siècles ; les groupements de Scété et du Fayoum ; ceux de Memphis, d'Antinoé, d'Atripé, de Peboou, de Keft, de la Grande Oasis, pour ne citer que les plus importants. A propos de chacun d'eux, M. Cauwenbergh nous donne de nombreuses indications sur l'organisation et la vie intérieure de ces communautés, ainsi que sur le rôle des moines coptes dans les luttes religieuses de cette époque. Enfin, en quelques pages très circonspectes l'auteur relève les caractères généraux du monachisme égyptien de 451 à 640. L'ouvrage s'achève par la liste des moines et des monastères dont il est fait mention dans cette étude de tous points intéressante.

K. Voigt : *Die Karolingische Klosterpolitik und der Niedergang des westfränkischen Königstums. Laienäbte und klosterinhaber* (Stuttgart, 1917).

Etude sur la politique carolingienne à l'égard des monastères qui étaient trop souvent envisagés comme des bénéfices de la couronne.

J. Dutilleul : *L'idéal monastique au Moyen-Age d'après les témoignages du temps* (Études, 1920, 20 juillet).

Foyers de vie surnaturelle intense, centres de culture intellectuelle et d'expansion économique, les monastères furent au Moyen-Age un des facteurs les plus importants de la vie sociale.

Dom L. Gougaud : *La Vie Érémitique au Moyen-Age*<sup>1</sup>.

Intéressante étude d'ensemble, d'une documentation très abondante où l'auteur traite de la situation canonique des ermites qui étaient ou clercs ou laïques, de leur vie matérielle, de leurs exercices ascétiques et vie de pénitence, des rapports des ermites avec le monde et de leur rôle dans la société d'alors : un dernier paragraphe est consacré aux faux ermites. Dom Gougaud a puisé dans une source de renseignements habituellement peu utilisée pour ce genre d'études et pourtant très riche, la littérature des contes, fabliaux et chansons de geste.

Paul Fournier : *L'Œuvre Canonique de Réginon de Prüm*<sup>2</sup>.

Auteur d'une Chronique de l'ère chrétienne jusqu'à l'année 909, Réginon, abbé de Prüm, fut chargé, par l'archevêque de Trèves Rathbod, de la rédaction d'un recueil de règles canoniques destiné à faciliter le fonctionnement de la juridiction synodale, à la suite des décisions prises au concile de Tribur en 895. Telle est l'origine de son ouvrage : *Libri de Synodaliibus causis* composé vers 906, qu'étudie M. Paul Fournier d'après l'édition de Wassersleben. Par ailleurs, il établit la parfaite légitimité des citations abrégées des textes du concile faites par Réginon d'après les versions brèves qui en existaient alors; c'était dans les procédés de l'époque et rien ne saurait infirmer leur autorité.

Aug. Fliche : *Études sur la polémique religieuse à l'époque de Grégoire VII. Les Prégrégoriens* (Paris, 1916).

On y voit le rôle des monastères et en particulier de Cluny, dans les luttes qu'eut à soutenir la Papauté contre les empiètements du pouvoir civil.

Du même auteur, à noter aussi : *Hildebrand (Le Moyen-Age, année 1919, passim)*; et *Saint Grégoire VII* (Paris, 1920).

1. *Revue d'Ascétique et de Mystique*, juillet et octobre 1920, p. 209-240; 313-328.

2. *Biblioth. Ecole des Chartes*, année 1920, p. 5-44.

Henri Brémond : *Histoire littéraire du sentiment religieux en France* depuis la fin des guerres de religion jusqu'à nos jours. — Tome II : *L'Invasion mystique (1590-1620)*.

M. l'abbé Brémond, dans son remarquable ouvrage d'un si grand intérêt, consacre un chapitre important aux grandes abesses bénédictines. « De 1570 à 1670, la France a vu naître, régner et mourir une légion de magnifiques abesses, qui, en moins de trente ans, ont rétabli sur tous les points du royaume le prestige à peu près ruiné de l'Ordre de Saint-Benoît. » L'auteur expose ce puissant mouvement de réforme, sur lequel Marie de Beauvillier, abbesse de Montmartre, et Marguerite d'Arbouze, abbesse du Val-de-Grâce, eurent une influence de premier ordre. Il met aussi en relief le caractère de haute piété et de vie intérieure profonde qui signale cette période (p. 394-536).

De Grandmaison : *Le printemps spirituel du grand siècle*. II. *L'invasion mystique*<sup>2</sup>.

A propos du même mouvement de renouveau de la vie et de la piété chrétienne, l'auteur parle des abesses réformatrices Marie de Beauvillier et Marguerite d'Arbouze.

X. : *Einkommen und ordentliche Ordensteuer der Abteien in Frankreich in 17 und 18 Jahrhundert*<sup>3</sup> ; il s'agit des redevances et contributions prélevées par l'Ordre de Cîteaux sur les maisons de sa dépendance en France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Listes des monastères depuis Acey jusqu'à La Crête (*à suivre*).

H. Déhérain : *Les Origines du recueil des « Historiens des Croisades »*<sup>4</sup>. Ébauché par Dom Berthereau, ce projet de publication fut repris par l'Institut de France et aboutit sous Louis-Philippe. Les papiers de Dom Berthereau avaient été acquis par la Bibliothèque impériale en 1813.

1. Paris, Bloud, 1916, in-8, 615 p.

2. *Études*, année 1917, 20 janvier, p. 157-176.

3. *Cistercienser Chronik*, août 1921, p. 113-118; septembre, p. 137-139.

4. *Journal des Savants*, 1919, sept.-octobre, p. 260-266.

### Provinces Ecclésiastiques de Paris et de Sens

*La Cathédrale de Paris. sa place dans l'architecture du XIII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle.* par Marcel Aubert. Paris, Laurens, 1920, petit in-4°, 224 pages, 1 plan en couleurs, 20 pl. 30 figures.

L'année même de la consécration du chœur de Saint-Germain des Prés, en 1163, l'évêque de Paris Maurice de Sully posait la première pierre de Notre-Dame : c'est à l'histoire de la construction de cet édifice que s'attache M. Aubert, essayant de dégager d'une part les emprunts faits par les architectes à différentes cathédrales déjà existantes alors ou en voie d'achèvement, de déterminer d'autre part l'influence que Notre-Dame exerça sur des églises postérieures; enfin il fait ressortir les caractères particuliers de cet édifice, une des plus pures merveilles de nos monuments gothiques.

A propos du formulaire de Saint-Denis, signalons deux études de W. Lewison : *Das Formularbuch von St-Denis*<sup>1</sup>, dans lesquelles il établit que le Formulaire de Saint-Denis provient de cette abbaye avant l'année 806, et réfute l'attribution à Ermoldus Nigellus de la pièce 18 de ce Formulaire : *Noch einmal Ermoldus Nigellus und das Formularbuch von St-Denis*<sup>2</sup>.

A titre documentaire nous signalons la curieuse lecture faite par M. Fosseyeux à la Société de l'histoire de Paris : *Les Apothicaireries de Couvents sous l'Ancien Régime*<sup>3</sup>.

Dans l'étude que M. Cardier consacre aux *Annales de l'Hôtel de Nesle* (Collège des Quatre-Nations — Institut de France)<sup>4</sup>, on trouve un grand nombre de faits et de pièces intéressant l'abbaye de Saint-Germain des Prés et qui ont trait au procès intenté par l'Abbaye aux exécuteurs testamentaires de Mazarin chargés de la construction du Collège des Quatre-Nations sur l'emplacement de l'Hôtel de Nesle. L'auteur a utilisé surtout le dossier réuni par ordre de Colbert et con-

1. *Neues Archiv*, XLI, 1917, p. 283-304.

2. *Historisches Jahrbuch.*, XXXVII, 1916, p. 683-692.

3. *Bul. de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, 46<sup>e</sup> année, 1919, p. 42-59.

4. Académie des Inscriptions et Belles-Lettres : Mémoires, tome XLI, 1920, p. 19-158.

servé dans le fonds Godefroy de la Bibl. Nation., ainsi que les originaux de ces pièces existant aux Archives Nationales. Ce procès se termina à l'avantage de l'Abbaye de Saint-Germain des Prés en 1688.

*L'église de Puiseaux*<sup>1</sup> a donné lieu à une étude archéologique de M. H. Deneux d'un grand intérêt ; l'édifice actuel fut commencé dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle qui vit probablement la construction du chœur, du clocher et du croisillon nord : ce sont les parties les plus anciennes de cette église d'un prieuré conventuel qui fut mis en commende de 1545 jusqu'à la Révolution.

*Les Stalles de Saint-Benoît-sur-Loire*<sup>2</sup>, auxquelles Mme Bauchereau consacre un article très détaillé, méritent, de fait, plus d'attention qu'on ne leur en accorde généralement. Leur ensemble, qui comptait « cent formes » exécutées en l'année 1413, semble s'être inspiré des stalles de la Cathédrale de Poitiers ; on y retrouve aussi l'influence de l'école bourguignonne du XIV<sup>e</sup> siècle. Dom Thomas Leroy, dans ses *Remarques des choses notables arrivées dans l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire*<sup>3</sup>, nous a gardé les noms des huchiers qui sculptèrent ces stalles ainsi que leur prix.

Dans les Archives départementales d'Orléans nous signalons six bulles pontificales inédites des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, concernant l'abbaye de Saint-Jean des Vignes à Soissons, et que M. Soyer a publiées<sup>4</sup>. De même, parmi les documents divers entrés récemment dans ces archives se trouve un cartulaire du prieuré-cure de *Saint-Hilaire d'Orléans*.

Depuis quelques années, plusieurs de nos Cathédrales françaises ont fait l'objet d'études importantes : de toutes la plus remarquable semble bien être celle que M. le chanoine Chénesseau vient de consacrer à *Sainte-Croix d'Orléans. Histoire d'une Cathédrale Gothique réédifiée par les Bourbons (1599-1829)*<sup>5</sup>. Cet ouvrage, qui a valu à l'auteur le titre de docteur en Sorbonne avec les éloges unanimes d'un jury d'élite, se fait remarquer par ses qualités littéraires et scientifiques apportées à

1. *Bulletin Monumental*, 79<sup>e</sup> volume, 1920, p. 231-249.

2. *Bulletin Monumental*, ibidem, p. 260-269.

3. Bibl. d'Orléans, ms. 492-493 (394 bis).

4. *Bulletin philologique et historique du Comité*, etc..., 1916, p. 424-430.

5. Paris, Champion, 1921, 2 vol. in-4<sup>e</sup>, xviii-484 p. et ii-223 p ; 1 album de 218 figures.

l'étude d'un de nos monuments qui, par certains côtés, est un des plus attachants et des plus curieux de notre art français.

Dans le premier volume : *L'Œuvre artistique*, M. Chénésseau décrit d'abord l'ancienne cathédrale avec ses vestiges romans et sa nef gothique des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, détruite en 1568 par les Huguenots. Puis il raconte les phases de sa reconstruction voulue par Henri IV, poursuivie par les Bourbons et qui a ce caractère particulier d'être la réédification d'un édifice ogival pendant les deux siècles et souvent par des architectes qui furent le plus opposés au style du Moyen-Age. D'ailleurs, malgré la persistance de ce style primitif dans la reconstruction du vaisseau, l'œuvre du XVII<sup>e</sup> siècle, le goût de l'époque imprima sa marque dans la décoration intérieure surtout, qui date de la fin du XVII<sup>e</sup> et du début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Mais, grâce à la ténacité intelligente des commissaires de la reconstruction, ces influences diverses qui se manifestent dans la nef, l'un des plus vastes ensembles dus à l'art flamboyant, dans l'abside, d'une prodigieuse richesse de cisèlures, dans le portail et les tours qui ne furent achevés qu'après la Révolution, réalisèrent « une grande œuvre et une œuvre imposante parce que c'est une œuvre vivante ». — Cette histoire de la reconstruction, M. Chénésseau la complète dans le second volume par celle de *L'Œuvre administrative*, et ce n'est pas la partie la moins intéressante de son ouvrage que celle où il nous montre le fonctionnement de ce « bureau » orléanais chargé de veiller à l'achèvement de l'édifice ; successivement il en étudie les ressources, les administrateurs et la gestion. — Enfin un *Album* de 218 figures soigneusement reproduites, sortant des presses de la maison Frazier-Soye, achève de donner au bel ouvrage de M. le chanoine Chénésseau un cachet artistique de la meilleure marque.

M. André Rhein a fait le relevé et l'analyse critique des travaux parus depuis 1914 sur la région de Versailles : *Bibliographie : Histoire de Seine-et-Oise*<sup>1</sup>.

On doit aussi à M. Depoin une notice sur *Les Vicomtes de Mantes et les monastères de Normandie*<sup>2</sup>, dans laquelle il retrace la généalogie

1. *Revue de l'Hist. de Versailles et de S.-et-O.*, année 1920, p. 378-418.

2. *Commission des Antiquités et des Arts de S.-et-Oise*, 1915, p. 45-49.

des seigneurs de Mantes et marque leurs rapports avec quelques monastères normands aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles.

Dans une autre étude généalogique du plus haut intérêt pour la région : *Les Comtes de Beaumont-sur-Oise et le prieuré de Conflans-Sainte-Honorine*<sup>1</sup>, M. Depoin détermine la date de la fondation de ce prieuré, 12 octobre (?) 1029, retrace son histoire, son union à l'abbaye du Bec (1080), nous donne avec la chronologie des prieurs la publication de plus de 200 documents intéressant le prieuré qui s'étendent de l'année 1027 jusqu'en 1789.

Dans la même revue on doit encore aux judicieuses et patientes recherches de M. Depoin la publication critique de l'obituaire et du martyrologe du prieuré de Beaumont-sur-Oise : *Monuments funèbres de Saint-Léonor de Beaumont-sur-Oise*<sup>2</sup>, documents très vraisemblablement de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle.

Intéressant la région du Vexin, signalons aussi l'étude archéologique de M. l'Abbé E. Muller sur *Le Prieuré de Saint-Leu d'Esserent. Monographie de l'église de Saint-Leu d'Esserent*<sup>3</sup>, dont la construction remonte au XI<sup>e</sup> siècle et s'étend jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle.

Sur l'abbaye de Faremoutier, publication par M. Pierre de *l'Eloge de Mme Françoise de La Châtre, abbesse de Faremoutier*<sup>4</sup>.

Du ressort de la Province Ecclésiastique de Sens, La Charité-sur-Loire a été l'objet d'une importante étude archéologique de M. Louis Serbat : *L'église et le Prieuré de La Charité*<sup>5</sup>; cette magnifique église consacrée par le Pape Pascal II, en 1107, mesurait 122 mètres de longueur avant l'incendie qui la détruisit en grande partie en 1559. Restaurée une première fois en 1582, elle le fut encore en 1695 par le prieur Jacques-Nicolas Colbert. Le plan primitif était « une grande abside flanquée de chaque côté de trois absidioles décroissantes » ; les

1. *Mémoires Société Historique de Pontoise et du Vexin*, tome XXXIII, p. 1-262.

2. *Ibidem*, tome XXXV, p. 1-60.

3. *Publications Soc. histor. du Vexin*, série in-4°, 1920, 35 p. et 25 fig.

4. *Revue du Berry et du Centre*, 1916, p. 224-248.

5. *Congrès Archéologique de France*, 80<sup>e</sup> session, année 1913, p. 374-400.

parties inférieures du transept avec ses absidioles remontent aux premières années du XII<sup>e</sup> siècle.

Le clocher occidental de l'église de La Charité-sur-Loire a donné lieu à une remarque de M. Paul Deschamps qui porte sur deux panneaux de la frise au-dessus du premier étage, panneaux qui lui paraissent antérieurs et de style carolingien : *Dalles carolingiennes incrustées dans le clocher de La Charité-sur-Loire*<sup>1</sup>.

M. Louis Serbat nous a donné aussi une description très fouillée de la cathédrale et de *L'église Saint-Étienne de Nevers*<sup>2</sup>; cette dernière, qui fut consacrée en 1097 par Yves de Chartres, dépendait d'un monastère de femmes fondé par saint Colomban et qui devint un prieuré clunisien en 1063. L'église dans sa construction du XI<sup>e</sup> siècle nous est parvenue presque intacte. — Quant à *L'église Saint-Sauveur*<sup>3</sup>, qui dépendait aussi d'un prieuré clunisien, supprimé en 1709 et transformé en séminaire, elle s'écroula en 1838; datant du milieu du XII<sup>e</sup> siècle, « elle comprenait une nef et des collatéraux terminés par une abside et deux absidioles; une tour s'élevait sur le carré du transept; une galerie décorée d'arcatures doublait le collatéral nord ».

*L'abbaye de Notre-Dame de Nevers*<sup>4</sup>, fondée au VII<sup>e</sup> siècle, était occupée par des Bénédictines; son église consacrée en 1121 a disparu.

De *L'église Saint-Gildard*<sup>5</sup> (prieuré-cure), il reste dans la chapelle des Sœurs de Nevers quatre travées, voûtées d'ogives avec grandes clefs feuillagées.

Dans le diocèse de Troyes, M. le chanoine Prévost nous donne la publication des *Visites Pastorales des églises de Troyes*<sup>6</sup> qui renferment des renseignements intéressants pour l'histoire religieuse des paroisses au début du XVI<sup>e</sup> siècle.

Du même auteur, nous avons reçu une notice sur *Henri et Jean Le Meignen*<sup>7</sup>, personnages souvent pris l'un pour l'autre et que l'auteur

1. *Bulletin Monumental*, année 1920, 79<sup>e</sup> volume, p. 222-230.

2. *Congrès Archéol.*, 80<sup>e</sup> session, 1913, p. 339-352.

3. *Ibidem*, p. 353-355.

4. *Ibidem*, p. 359-360.

5. *Ibidem*, p. 360-361.

6. *La Revue Catholique*, Semaine Religieuse du dioc. de Troyes, juil.-déc. 1919.

7. *Annuaire de l'Aube*, 1921; et Troyes, Nouvél., 1921, in-12, 10 pages.



identifie. — Signalons encore de M. le chanoine Prévost : *Les Roues sonnantes de Mesnil-la-Comtesse et d'Aubigny*<sup>1</sup>.

Il y a quelques indications à prendre pour l'histoire monastique dans la monographie que M. Pissier consacre à *Domecy-sur-le-Vault*<sup>2</sup> (arr. d'Avallon), dont le domaine fut donné au VI<sup>e</sup> siècle par l'évêque d'Auxerre à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, à charge d'y assurer le service religieux ; au XIV<sup>e</sup> siècle ce service est rempli par les Hospitaliers de Pontaubert, et la paroisse fait partie du diocèse d'Autun ; en 1801 Domecy est rattaché au diocèse de Sens.

Dans la même revue M. Hardy retrace *l'histoire de la Congrégation des Ursulines de Tonnerre*<sup>3</sup> (1627-1905) qui s'établirent dans cette ville le 19 mai 1627.

### Provinces Ecclésiastiques de Reims et de Cambrai

Antérieure au IX<sup>e</sup> siècle, l'abbaye de Mouzon (Ardennes), détruite une première fois en 882 par les Normands, puis une seconde fois incendiée en 1212, fut à nouveau reconstruite dans le cours du XIII<sup>e</sup> siècle. Dans un article très documenté, M. le colonel Victor Donau fait l'étude archéologique de *L'église abbatiale de Mouzon*<sup>4</sup> qui, par son style, se rattache aux premières églises gothiques de la Champagne dont elle s'inspire visiblement.

Notons : *Les privilèges des abbés et de l'abbatiale de Saint-Pierre de Corbie*<sup>5</sup>, par Daire, etc.

De même : une *Étude sur Fastré, premier abbé de Cambron*<sup>6</sup>, par E. de Moreau.

Dès le XIV<sup>e</sup> siècle l'abbaye de Saint-Vaast eut un collège à Paris destiné à faciliter aux clercs les cours universitaires ; M. Guesnon, dans

1. Ibidem, 1921 ; et Troyes, Nouël, 1921, 13 pages.

2. *Bulletin de la Société des Sciences histor. et naturelles de l'Yonne*, année 1915, 2<sup>e</sup> semestre, p. 223-421.

3. Ibidem, année 1916, 1<sup>er</sup> semestre, p. 5-87.

4. *Bulletin Monumental*, 1920, p. 137-164.

5. Besançon, Demotroud, 1927, in-8 de 45 p.

6. Cf. *Bulletin de Littérature Ecclésiast. de Toulouse*, 1920, p. 152.

son étude : *Un collègue inconnu des Bons-Enfants d'Arras à Paris du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*<sup>1</sup>, nous révèle l'existence d'une maison établie dans le même but, avant 1282, par le Chapitre cathédral d'Arras.

On relève quelques renseignements sur les titres et les rentes que possédaient sur Gondecourt (arrond. Lille) les abbayes de Marchiennes, du Mont-Saint-Martin, de Saint-Waast d'Arras, de Flines, de Saint-Christophe de Phalempin, dans l'étude que M. le chanoine Leuridan consacre à *Gondecourt, son histoire féodale et notes pour sa monographie*<sup>2</sup>.

Notons, de même, une communication de M. Gennevoise sur *Vicoignette et les refuges des Prémontrés de Vicoigne*<sup>3</sup>, du XII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle.

*Une promotion abbatiale à Cambrai en 1774*<sup>4</sup> donne quelques renseignements sur la fiscalité pontificale dans les Flandres, à propos de la nomination de Baudouin Constant, abbé de Saint-Sépulcre.

Signalons une note de M. Hackspill sur un *Fragment de grille en fer forgé provenant de Selincourt*<sup>5</sup> (fin du XV<sup>e</sup> siècle). Cette abbaye, sous le vocable de Saint-Pierre ou de la Sainte-Larme, disparut à la Révolution; l'église, qui était une des plus belles de la Picardie, fut presque entièrement démolie.

Dans son étude sur *Saint Sauve évêque d'Amiens (fin du VIII<sup>e</sup> siècle)*, le patron de *Saint-Saire-en-Bray*<sup>6</sup> (Seine-Inférieure), M. le chanoine Legris s'efforce d'établir que le village de Saint-Saire-en-Bray serait élevé sur l'emplacement d'un ancien monastère de Saint-Sauve détruit par les Normands.

*A travers un minutier abbevillois. Minutes de Jacques Lebel, 1712-1762; Louis Lebel, 1763-1780*<sup>7</sup> (suite), nous relevons : un bail par Paul-Robert Hertault de Beaufort, évêque de Lectoure, prieur com-

1. *Mémoires Société Hist. de Paris et de l'Île-de-France*, 1915, p. 1-37.

2. *Soc. Etudes de Cambrai*, Bulletin, tome XIX, p. 145-239.

3. *Ibidem*... Bulletin mensuel, tome XXI, mai-juin 1921, p. 49-73.

4. *Revue du Nord*, 1914-1919, p. 22-51.

5. Bulletin trimestriel de la société des Antiquaires et Picardie, 1920, n° 2, p. 138-143.

6. *Ibidem*, 1920, n° 2, p. 144-160.

7. *Société d'Emulation d'Abbeville*; Bulletin, année 1919.

mandataire de l'abbaye de Foresmontiers, O. S. B., du revenu temporel de ladite abbaye, 1727.

Note de M. Lauselle sur *L'incendie du couvent des cordeliers de Saint-Omer au XIV<sup>e</sup> siècle*<sup>1</sup>.

*Un amateur d'art au XV<sup>e</sup> siècle. Guillaume Fillastre, évêque de Tournai, abbé de Saint-Bertin, Chancelier de la Toison d'Or*<sup>2</sup>, par M. le Baron J. du Teil.

Sous ce titre : *Abbatiale et collégiale. Les reliques de saint Omer et les reliques de saint Bertin*<sup>3</sup>, M. le chanoine Bled retrace l'histoire des compétitions qui existèrent entre les deux églises de la ville pour la possession des reliques.

M. Gustave Boulmont nous donne une étude des propriétés constituant *Le domaine de l'abbaye de Ghislenghien*<sup>4</sup>, type de nos anciens domaines bénédictins de moniales nobles de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle comparé à ceux des abbayes-sœurs de Forest et de Cortemberg.

### Province Ecclésiastique de Rouen

La *Revue Catholique de Normandie* donne une série d'articles sur *Une Abbesse bénédictine du XVII<sup>e</sup> siècle. Mme Scholastique-Guyonne de Rouxel de Médavy, Première Abbesse de Saint-Nicolas de Verneuil, 1627-1669*<sup>5</sup>.

Dans *l'Histoire de Vesly-en-Vexin*<sup>6</sup>, que vient de publier M. l'abbé Otter, nous avons une excellente monographie du prieuré de Sainte-Madeleine de Vesly fondé en 1059 par Jean de Laval pour des moines de Marmoutier.

M. Blanquart retrace les<sup>7</sup> *Commencements de l'abbaye de N.-D. de*

1. *Soc. Antiquaires de la Morinie*; Bulletin historique, octobre-déc. 1920, p. 518-521.

2. Mâcon, Protat, in-4°, xviii-110 p., 8 pl.

3. *Mémoires Société Antiquaires de Morinie*, tome XXXII, p. 1-112.

4. *Annales du Cercle archéol. d'Athet de la région*, tome VII, 1921, p. 105-153.

5. *Revue Catholique de Normandie*, année 1920, passim, à suivre.

6. Evreux, Imprimerie de l' Eure, 1920, in-8, 362 p.

7. *Bulletin Société Hist. de Normandie*, 1919-1920, p. 16-26.

Pacy (1638). *Épithaphe de la première abbesse qui fut Marie-Paule d'Albret, 1638-1683.*

Parmi les soutennances de thèse de l'École des Chartes en janvier, signalons celle de M. Béguin ayant trait à *L'abbaye cistercienne de la Noë et l'organisation de son domaine entre Évreux et Conches (1166-1250).*

Étude de M. le chanoine Porée d'après un manuscrit du XV<sup>e</sup> siècle sur *Le Calendrier du Bréviaire de l'abbaye de Saint-Taurin d'Évreux*<sup>1</sup>.

Signalons du docteur Leroy : *Une visite au prieuré de Graville*<sup>2</sup>; de même : *Les traces d'un combat au prieuré de Graville en 1562*<sup>3</sup>.

De M. l'abbé Masselin, une *Note sur la chapelle de N.-D. de Grâce à Honfleur qu'il ne faut pas confondre avec l'ancien prieuré de Saint-Riquier à Équemauville*<sup>4</sup>.

Fécamp a donné lieu récemment aux études suivantes : *Vieux Fécamp. L'ancienne église Saint-Léger de Fécamp*<sup>5</sup>, par D. Bause.

*Le château des abbés de Fécamp à Pontoise-le-Bourg*<sup>6</sup>. Notes sur l'abbaye de Fécamp, par l'abbé Reneault.

De H. Haskins : *A charter of Canute for Fécamp*<sup>7</sup>.

Après la belle publication des *Chartes de l'abbaye de Jumèges* par M. Vernier dont nous avons déjà parlé, signalons sur cette abbaye une note de M. Pelay sur *Les derniers jours de l'abbaye de Jumèges*<sup>8</sup> et un article de M. G. Huët sur *La légende des énérvés de Jumèges*<sup>9</sup>.

Nous devons à M. Sauvage une note critique sur *La légende des Origines Mérovingiennes de Saint-Étienne de Caen*<sup>10</sup> qui se serait formée au XIV<sup>e</sup> siècle.

1. *Revue Catholique de Normandie*, 1917-1918, p. 36-51; 102-125.

2. *Rec. Soc. Havraise*, 1918, p. 213-217.

3. *Ibidem*, 1918, p. 293-295.

4. *Bulletin soc. Antiq. de Normandie*, 1918, p. 327-329.

5. Fécamp. Bause, 1915, in-8, 53 p. et fig.

6. Fécamp. Durand, 1917, in-8, 15 p., plans et grav.

7. *Engl. hist. Rev.* 1918, p. 342-344.

8. *Bulletin de la Com. des Antiquités de la Seine-Inf.*, 1916-1918, p. 230-231.

9. *Ibidem*, 1916, p. 197-216.

10. *Bulletin Soc. Ant. Normandie*, 1918, p. 299-301.

M. Paul Le Cacheux, archiviste départemental de la Manche, nous retrace le regrettable exode des archives de l'abbaye de Savigny (qui se trouvent actuellement dispersées à Paris, Rouen et Saint-Lo) dans une étude très documentée : *Le Fonds de l'abbaye de Savigny et la mission de Natalis de Wailly à Mortain*<sup>1</sup>. Ce dernier fut en effet chargé du transfert de près de 1700 pièces, pour la plupart des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, provenant des chartriers de Savigny et de l'Abbaye-Blanche, qui vinrent de la sorte aux Archives du Royaume à Paris.

L'abbaye du Mont Saint-Michel a donné lieu aux travaux suivants : De M. Besnard : *Le Mont Saint-Michel*<sup>2</sup> ; — de M. Perrier : *Le Mont Saint-Michel menacé*<sup>3</sup> ; — de M. le chanoine Levosey : *La légende à la place de l'histoire ou Arthur de Cossé-Brissac, évêque de Coutances, abbé du Mont Saint-Michel (1560-1587)*<sup>4</sup>. — De M. Dupont : *Les exilés de l'ordre du Roi au Mont Saint-Michel. Le clergé*<sup>5</sup> ; on trouve dans les prisons du Mont Saint-Michel une vingtaine de prêtres et de religieux durant les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.

Dans l'*Excursion à Caen*<sup>6</sup> organisée par la Société Historique et Archéologique de l'Orne, il y a quelques indications à glaner pour l'histoire monastique. Notons tout particulièrement de M. Jouanne une communication concernant le bourg de *Trun et l'abbaye Saint-Étienne de Caen*<sup>7</sup> qui avait dans cette localité diverses possessions dès le XI<sup>e</sup> siècle.

Concernant les bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur en Normandie, nous remarquons de M. le chanoine Guéry : *deux Bénédictins Normands*<sup>8</sup> : Dom L.-A. Blandin (1760-1848) et Dom L.-C.-N. Fontaine (1715-1782).

Nous devons aussi à M. Sauvage la publication des *souvenirs de Dom Blanchard sur le collège du Bois à Caen (XVIII<sup>e</sup> siècle)*<sup>9</sup>.

1. *Le Bibliographe Moderne*, 1920-1921, p. 5-27.

2. Paris, Laurens, s. d. in-8, 144 p., 54 grav., 4 plans en couleurs.

3. *Revue archéologique*, 1918, p. 205-209.

4. Evreux, Imprimerie de l'Eure, 1916, in-8, 23 p.

5. *Revue Cathol. de Normandie*, 1920, p. 285-294.

6. *Soc. hist. et archéol. de l'Orne*, janvier-avril, 1921, p. 89-121.

7. *Ibidem*, p. 127-131.

8. *Revue Cathol. de Normandie*, tome XXIII, 1914-1915, passim.

9. *Bulletin Soc. Antiq. Normandie*, 1916, p. 342-345.

De même sur *Dom Goudin, bibliothécaire de l'Académie de Rouen*<sup>1</sup>, une note de M. Vernier.

### Provinces Ecclésiastiques de Tours

M. de Clérambault nous renseigne sur la *Confiscation de l'abbaye de Beaumont-lez-Tours*<sup>2</sup> qui eut lieu en 1790.

Nous devons à M. le chanoine Marcault une notice archéologique sur *Les églises de Touraine; leur construction jusqu'à nos jours*<sup>3</sup> depuis le VI<sup>e</sup> siècle.

Sur *Dom Jacques Taschereau*<sup>4</sup> de la Congrégation de Saint-Maur (1720-1789) nous relevons une notice dans la Province du Maine<sup>5</sup>.

A l'occasion d'une étude sur *Saint Innocent, évêque du Mans (513 ou 526-559 environ)*<sup>6</sup>, M. le chanoine Ledru parle des monastères d'Anisola ou Saint-Calais, de Sainte-Marie du Mans et de Saint-Georges.

Dans la *Revue de l'Anjou*, nous relevons quelques indications concernant *Les Religieuses d'Angers et de Beaufort pendant la Révolution*<sup>7</sup>.

M. l'abbé Uzureau, infatigablement, publie des documents multiples dans *l'Anjou historique*; notons entre autres : *Les Jansénistes contre l'Abbesse de Fontevrault* (1742-1753), p. 24-30; — *les Chapitres de Saint-Martin, Saint-Laud, Saint-Pierre et Saint-Julien d'Angers (XIV-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, p. 97-101, *Saint-Léonard-lès-Angers pendant la Révolution*, p. 156-162. — Dans un volume précédent, l'auteur nous avait donné une intéressante notice, sur *l'Abbaye de Bourgueil au XVII<sup>e</sup> siècle*<sup>8</sup>, extraite d'un ouvrage manuscrit de Dom Barthélemy Roger.

1. *Bulletin Soc. Hist. de Normandie*, 1913-1918, p. 292-295.

2. *Bull. Irimest. de la Soc. archéol. de Touraine*, 1916, p. 249-286.

3. *Ibidem*, p. 433-447.

4. *Province du Maine*, 1920, p. 325-329.

5. *Ibidem*, année 1921, p. 106-118.

6. *Revue de l'Anjou*, 1920, p. 5-16.

7. *L'Anjou historique*, juillet 1919-déc. 1920.

8. *Ibidem*, année 1918, janvier-juin.

Notons encore : Dom J. Barré, *Un bénédictin janséniste à l'abbaye de Saint-Florent-les-Saumur*<sup>1</sup>; — dans la même Revue : *L'Université d'Angers au XVII<sup>e</sup> siècle*<sup>2</sup>, d'après l'histoire manuscrite de Dom Barthélemy Roger.

M. Delaunay retrace un épisode des querelles jansénistes dans l'Ouest : *Un Port-Royal Saumurois : les religieuses bénédictines de la Fidélité*<sup>3</sup>; il s'agit du monastère fondé à Trèves, près Saumur, en 1619, puis transféré dans cette dernière ville, en 1626. Il fut, en 1748, uni à la Fidélité d'Angers.

*Les Abbesses de Fontevraud*<sup>4</sup>. — D'après le chartrier de Fontevraud qui se trouve aux archives départementales d'Angers, M. Saché nous retrace un épisode intéressant l'administration des propriétés de l'abbaye aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles et les démêlés que les abbesses, Gabrielle et Françoise de Rochechouart entre autres, eurent à ce propos avec les agents des Maîtrises des Eaux et Forêts. Souhaitons que M. Saché nous donne sur Fontevraud, dont l'histoire est si peu connue encore, une série de travaux qui nous seraient des plus utiles.

Signalons sur cette abbaye quelques pages, de peu d'intérêt d'ailleurs, de M. le colonel Picard sur les *Légendes et les miracles de l'abbaye de Fontevrauld*<sup>5</sup>.

---

**Bretagne.** — Dans les Appendices que M. l'abbé Bréval a joints à son *Essai historique sur Pleudihen*<sup>6</sup> nous en trouvons un consacré à l'abbaye du Tronchet.

M. Lemasson dans la publication : *Recueil de documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Jacut-de-la-Mer*<sup>7</sup>, nous donne l'*Histoire du royal monastère de Saint-Jacut* qui fut écrite par Dom Noël Mars en 1649.

---

1. Ibidem, juil.-août 1916.

2. *Revue des Facultés Cathol. de l'Ouest*, tome XXIV, p. 561-594; tome XXVI, p. 61-95.

3. *Anjou historique*, 1915, sept.-octobre.

4. Angers, Imprim. de Commerce, 1921, in-8, 56 p.

5. *Bulletin Soc. des lettres, sciences et arts du Saumurois*, année 1920, février, p. 47-55; octobre, p. 39-45.

6. Rennes, Simon, 1916, in-8, 369 p.

7. Nantes, Durance, 1917, in-8, 108 p.

Nous devons aussi à M. Lemée l'*Inventaire des papiers concernant le prieuré de Saint-Cadreuc-en-Ploubalay*<sup>1</sup> qui dépendait de l'abbaye de Saint-Jacut.

Signalons aussi quelques pages de M. l'abbé Leroy sur *Les Dames du Calvaire à Saint-Servan*<sup>2</sup> où elles s'établirent en 1639.

Dans la 81<sup>e</sup> Session des *Congrès Archéologiques de France tenue à Brest et à Vannes en 1917*<sup>3</sup>, nous relevons les études suivantes intéressant des monuments d'origine monastique : l'église de *Daoulas* (p. 19-24) dont la construction aurait été commencée en 1167 ; — la *Tour de l'église Saint-Mathieu de Morlaix*, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de Saint-Mathieu située au nord de Brest (p. 33-35) ; — l'église de *Locmaria* à Quimper qui remonte très probablement au début du XI<sup>e</sup> siècle (p. 256-260) ; — l'église *Notre-Dame du Roncier* (p. 323-330) originellement « *Beata Maria de Castello* », qui fut donnée en 1108 au prieuré de *Saint-Martin de Josselin* qui venait d'être fondé en 1105 (p. 330-332), lequel possédait en dépendance le prieuré *Saint-Michel* dont il ne reste que des vestiges (p. 332). Dans le même volume M. Roger Grand consacre une importante étude à l'abbaye *Saint-Gildas de Rhuais* fondée vers le VI<sup>e</sup> siècle, mais dont les parties les plus anciennes ne semblent pas remonter au-delà du XI<sup>e</sup> siècle (p. 356-378). — Notons encore de M. Waquet : l'église de *Locronan* d'un prieuré fondé au XI<sup>e</sup> siècle, dépendant de l'abbaye Sainte-Croix de Quimperlé (p. 554-576).

A propos d'une traduction inexacte d'une inscription grecque de Nîmes reproduite par Dom Martène dans son *Voyage littéraire*, nous relevons une communication de M. Omont sous le titre : *Dom Martène chansonné par Dom Lobineau*<sup>4</sup>.

Sur Dom Lobineau, un article de P. Guillaux : *Un historien de Bretagne : Dom Alexis Lobineau*<sup>5</sup>.

1. *Annales Soc. hist. de l'arrondissement de Saint-Malo*, années 1915-1919, p. 73-75.

2. *Ibidem*, p. 31-51.

3. Paris, Picard, 1919.

4. *Bulletin histor. et philol. du Comité des travaux historiques*, année 1918, p. 13-17.

5. *Etudes*, 20 avril 1917, p. 220-235.



### Province Ecclésiastique de Bourges

Prieuré dépendant de Saint-Sulpice de Bourges, Chalivoy-Milon a été l'objet d'une notice de MM. Lelièvre et Vilaire : *Monographie de Chalivoy-Milon*<sup>1</sup>.

Dans une étude archéologique d'un grand intérêt sur *l'église abbatiale de Fontgombault*<sup>2</sup>, M. Demenais fait la description de ce monument conçu sur le plan des églises romanes bénédictines à chevet allongé avec déambulatoire et chapelles rayonnantes. Nous sommes ici en présence d'un progrès sensible sur les plans auvergnats et poitevins en ce qui concerne Fontgombault.

Dans le diocèse de Moulins, Souvigny reste une des plus pures merveilles architecturales, aussi le Congrès archéologique de 1913 (Moulins-Nevers) lui a-t-il consacré une étude importante due à M. Deshoulières : *Eglise du Prieuré de Souvigny*<sup>3</sup>, dans laquelle, après quelques notes sur l'église ancienne, il décrit l'église actuelle, qui « se compose d'une nef de six travées, accostée de quatre collatéraux, précédée d'un double porche contenant une tribune et séparée du chœur par deux transepts sans saillie extérieure ». De l'édifice actuel les parties les plus anciennes semblent ne pas remonter au-delà du XII<sup>e</sup> siècle d'après M. Deshoulières.

Du même auteur, nous trouvons dans le même volume une notice sur *L'église Saint-Pierre d'Yzeure*<sup>4</sup>, prieuré de Bénédictines, fondé en 1150, qui à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle se rattachèrent à la Congrégation de Chezal-Benoît. Le transept remonte à la fin du XI<sup>e</sup> siècle.

*L'église paroissiale de Vicq*<sup>5</sup> (dans l'Allier) faisait partie d'un prieuré dépendant de l'Abbaye de Menat ; simple chapelle dédiée à Saint-Maurice en 1115, elle fut agrandie par les moines d'Ebrenil ; au XIII<sup>e</sup> siècle

1. *Mémoires de la Société histor. littér. et scientif. du Cher*, 1914, p. 179-216 ; et 1919, p. 181-207.

2. *Bulletin Monumental*, année 1921, vol. 80, p. 91-117.

3. *Congrès Archéologique de France*, 80<sup>e</sup> session : Moulins et Nevers, année 1913, p. 182-219.

4. *Ibidem*, p. 174-183.

5. *Ibidem*, p. 95-100.

elle subit un remaniement considérable qui en fit une nef flanquée de deux bas-côtés avec transept; le clocher central date du XIV<sup>e</sup> siècle. Notice de M. Deshoulières.

*L'église de Saint-Menoux*<sup>1</sup>, qu'étudie de même M. Deshoulières, fut primitivement le centre d'un monastère fondé auprès du tombeau de saint Menulphe vers la fin du VII<sup>e</sup> siècle; avant la fin du X<sup>e</sup> s., des religieuses s'y établirent et formèrent, dans la suite, la grande abbaye de Saint-Menoux. Certaines parties de l'église semblent remonter au XI<sup>e</sup> siècle.

*L'église abbatiale d'Ebreuil*<sup>2</sup>, à laquelle M. André Rhein a consacré une étude, « peut être considérée comme l'un des édifices les plus remarquables de la Basse-Auvergne. La nef, conçue sans voûtes, c'est-à-dire à une époque où le style propre à la province n'était pas encore constitué, remonte vraisemblablement à la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle »; elle se compose de six travées. C'est là que fut fondée en 971 une abbaye bénédictine; placée sous le vocable de Notre-Dame et des apôtres Pierre et Paul, elle portait plus habituellement celui de saint Léger à cause des reliques de ce saint qui y furent apportées par les moines de Saint-Maixent fuyant devant l'invasion normande. Elle fut supprimée en 1768.

Une communication de M. Tieronnier<sup>3</sup> nous apporte la rectification suivante à propos de Blandine de Bourbon-Busset, abbesse de Sainte-Croix de Poitiers (1774-1788): « au lieu de Blandine, traduisez Claudine... Il s'agit d'une fille de Louis de Bourbon, comte de Busset etc... et d'Henriette-Mauricette de Pennancoët de Keroualle. Cette fille figure dans la généalogie de la maison de Bourbon par Dussieux. C'est: Louise-Claude de Bourbon, née à Busset, en décembre 1720, religieuse bénédictine au Cherche-Midi à Paris, où elle fit profession le 17 septembre 1740, sous le nom de Sœur Sainte-Placide. Éluë prieure de cette maison, le 7 mars 1771 (*Gazette de France*), elle fut ensuite abbesse de Sainte-Croix, au diocèse de Poitiers, en novembre 1778, et mourut le 3 novembre 1788. »

1. *Ibidem*, p. 24-43.

2. *Ibidem*, 100-124.

3. *Bulletin Soc. d'Emulation du Bourbonnais*, 2<sup>e</sup> trimestre 1921, p. 84-85.

Dans la monographie que M. Grégoire consacre à *Hérisson*<sup>1</sup> (suite), parlant du prieuré de Saint-Pierre de *Châtelay* dépendant de Saint-Ciran en Brenne, il signale (page 117) l'ancien logis du prieur et cite les noms de quelques-uns des prieurs : Loys de la Mousse (1458); Jacques de Mauvoysin, ancien prieur de Reugny (1556); Estienne de Chapette (1569); Claude de Chasteau (1588); Jehan Giraudet (1591); Juchet, chanoine (1592); Claude du Carlier, chanoine (1634); frère Florent, gardien, religieux prestre chambrier de l'Abbaye royale de Saint-Ciran en Brenne, prieur des prieurés de Reugny et de Chastelloy (1680). — Il note aussi (page 120), à propos de la chapelle qui fut élevée dans les premières années du XVI<sup>e</sup> siècle, dans le bas-côté nord, touchant l'abside, qu'un religieux bénédictin Philibert de Villelume, décédé au château de la Roche-en-Laye, a été inhumé dans cette église de Châtelay le 2 août 1706.

Sur le prieuré de Bénévent dépendant de l'abbaye de Méobec, une brève notice de M. Aude : *Un chapitre de l'histoire du prieuré de Bénévent*<sup>2</sup>.

M. le chanoine Chaludet poursuit son important travail sur *Les Evêques de Saint-Flour : Pierre Raussen*<sup>3</sup>, promu en 1368, mort en 1374; il eut pour vicaire général Bertrand de Montclar, religieux de la Chaise-Dieu. En 1372 il intervint en faveur de Guillaume du Brenil, moine de l'abbaye d'Aurillac, à qui Guillaume Bréchet, chanoine et moine de Saint-Flour, contestait le prieuré de Montaigu.

Sur *L'Art roman auvergnat et l'école saintongeaise*<sup>4</sup>, une note de M. Louis Bréhier.

*L'église abbatiale de Mozac*<sup>5</sup> fait l'objet d'une étude archéologique due à M. l'abbé Luzuy. Fondée à la fin du VII<sup>e</sup> siècle, affiliée à Cluny en 1095, l'abbaye de Mozac devint l'un des plus importants centres monastiques de l'Auvergne; elle fut supprimée en 1791. Son église, rebâtie au XII<sup>e</sup> siècle, garde quelques parties du XI<sup>e</sup>, à savoir le sou-

1. Ibidem, 2<sup>e</sup> trimestre 1921, p. 102-126.

2. *Revue du Berry et du Centre*, 1914, p. 184-191.

3. *Revue de la Haute-Auvergne*, 1919-1920, p. 60-90 (à suivre).

4. *Revue d'Auvergne*, 1917, tome XXXV, p. 1-3.

5. *Congrès Archéologique de France*, 80<sup>e</sup> session, année 1913, p. 124-143.

bassement du clocher-porche. M. l'abbé Luzuy donne aussi quelques détails sur le trésor et les bâtiments de l'abbaye.

M. Gauchery consacre de même quelques pages aux *Monuments religieux de Riom*<sup>1</sup>, à savoir l'église Saint-Amable qui appartenait aux Augustins; celle de Notre-Dame du Marthuret et la Sainte-Chapelle.

A propos de l'abbaye de la Chaise-Dieu signalons une notice de M. Vicard : *Les Fantômes d'une danse macabre. L'art funèbre du Moyen-Age d'après la fresque de la Chaise-Dieu*<sup>2</sup>.

### Provinces Ecclésiastiques de Bordeaux et Auch

Ayant trait au Poitou, signalons une note de Dom de Monsabert sur les *Assises féodales de l'Abbaye de Sainte-Croix de Poitiers (1332-1360)*<sup>3</sup>. De même *Une lettre inédite de Dom Mazet*<sup>4</sup> au sujet de monuments anciens découverts à Aulnay en 1785.

Dans la *Revue de Saintonge et d'Aunis*<sup>5</sup>, M. Depoin poursuit sa remarquable étude : *Introduction à l'histoire des évêques de Saintes jusqu'au règne de saint Louis*, sur laquelle nous aurons d'ailleurs l'occasion de revenir plus amplement.

Quelques *Notes sur l'abbaye de Nanteuil-en-Vallée*<sup>6</sup> par le Vicomte de Massougnès de Fontaines.

Une notice de M. l'abbé Gaillard sur *Le prieuré du Barp*<sup>7</sup>.

De M. Tauxin sur *Saint-Sever-Cap-de-Gascogne*<sup>8</sup>, deux articles retraçant les origines et l'influence de ce monastère.

Le R. P. Dom Romary continue son étude de *Saint-Savin de Lave-*

1. Ibidem, p. 144-164.

2. Le Puy-en-Velay, Peyrilles, 1918, in-8, II-96 p.

3. *Bulletin Soc. Antiq. de l'Ouest*, 1919, p. 146-147.

4. Ibidem, 1920, p. 408-418.

5. Tome XXXIX, année 1920, p. 14-26; 109-123.

6. *Bulletin et Mém. de la Soc. Archéol. et histor. de la Charente*, 1915, tome VI, p. CXCIX.

7. *Rev. histor. de Bordeaux*, année 1920, p. 68-85; 135-156.

8. *Bulletin Soc. Borda*, année 1914, p. 113-140; 185-219.

*dan*<sup>1</sup>; après la justification du classement nouveau de la *Vita* auquel il s'est livré, il entreprend la discussion critique du texte, son origine et son authenticité. Au point de vue littéraire, il porte la marque du VI<sup>e</sup> siècle; pour le prouver, l'auteur s'appuie sur certaines expressions caractéristiques de cette époque, et, entre autres, sur la forme « *Locoteiaco* » désignant Ligugé qui est seule employée dans la *Vita*. Ensuite Dom Romary aborde la discussion des opinions émises sur l'époque à laquelle vécut saint Savin: il écarte celle qui veut en faire presque un contemporain de saint Martin dont il aurait été un disciple immédiat (vers 400), et celle qui le retarde jusqu'au VII<sup>e</sup> siècle. Un article suivant nous apportera le supplément de preuves en faveur de l'opinion émise par Dom Romary.

Dans le même Revue il faut signaler aussi une étude de A. Durdos sur *l'Abbaye de Saint-Léger en Bigorre*<sup>2</sup>.

*La Commanderie de Gimbrède*<sup>3</sup>, dont M. l'abbé Bénaben fait l'histoire d'après le Fonds de Malte des archives de la Haute-Garonne, appartenait à l'Ordre du Temple. Les premiers commandeurs connus de Gimbrède ne remontent pas au-delà du milieu du XII<sup>e</sup> siècle, les archives ayant été perdues dans un incendie à la fin du XV<sup>e</sup> siècle. — M. l'abbé Bénaben nous avait déjà donné un excellent travail sur la *Commanderie de Nomdieu*.

A son tour, M. l'abbé Daugé vient de publier une notice descriptive de la *Commanderie d'Abrin*<sup>4</sup>, fondée à la fin du XII<sup>e</sup> siècle.

Dans une notice de M. l'abbé Daugé sur *La seigneurie et les seigneurs de Saint-Lary*<sup>5</sup> nous trouvons quelques indications sur Henri de Monlezun-Saint-Lary, abbé de la Capelle, au diocèse de Toulouse.

M. Brégaïl nous retrace le triste épisode qui marque la fin du couvent de Prouillan (dominicaines) par l'apostasie de Marie-Thérèse d'Auterroches, *la dernière abbesse du couvent de Prouillan, près Condom, pendant la Révolution*<sup>6</sup>, où se trouvaient 19 religieuses à cette époque.

1. *Revue des Hautes-Pyrénées*, année 1921, p. 5-18; 135-153 (à suivre).

2. *Ibidem*, année 1917, passim.

3. *Bulletin Soc. Archéol. du Gers*, 1920, p. 135-152; 213-230.

4. *Ibidem*, année 1921, p. 15-22.

5. *Ibidem*, 1921, p. 129-146.

6. *Ibidem*, 1921, p. 147-158.

**Provinces Ecclésiastiques de Toulouse, Albi et Narbonne**

A propos de Bernard de Panassac<sup>1</sup>, le troubadour gascon, M. Ch. Samaran procède à des identifications de localités au nombre desquelles nous trouvons : *Boulaur (Bonus Locus)*, siège d'un prieuré de religieuses de l'ordre de Fontevrault fondé vers 1140.

Notons aussi une lettre du pape Alexandre III à l'évêque de Comminges et à son clergé concernant la *Protection apostolique des métairies des Templiers dans le diocèse de Comminges an. 1170*<sup>2</sup>; — ainsi qu'une étude sur *Les possessions des Ordres de Saint-Jean-de-Jérusalem et du Temple dans le Conserans et le Comminges*<sup>3</sup> (suite), par M. Mondon.

Dans le compte-rendu des *Fouilles exécutées dans le sous-sol de Moissac en 1914 et 1915*<sup>4</sup>, quelques indications sur Hunaud de Béarn (1072-1085), abbé de Moissac; intéressant à confronter avec une lettre rectificative de M. Momméja : *Addendum et rectification historique*<sup>5</sup> sur le même abbé.

*La paroisse de Loze*<sup>6</sup>, à laquelle M. le chanoine Galabert consacre un article, relevait avant 1236 du monastère de Fons en Quercy qui la céda aux Templiers de Monson.

Il nous faut mentionner tout particulièrement la *Notice et Documents relatifs à l'abbaye et à l'évêché de Vabres*<sup>7</sup>, d'autant que nous possédons peu de matériaux sur son histoire : Une partie des documents de cet important travail a trait à l'histoire de la fondation de l'abbaye de Vabres, écrite vers 861 par l'abbé Agio (ibidem, p. 190-194); suivant les statuts du chapitre (avant 1644); ceux de 1676; les procès-

1. *Annales du Midi*, année 1920, p. 430-435.

2. *Revue de Comminges*, 1916, p. 7-9.

3. Ibidem, 1916, p. 69-101.

4. *Bulletin archéol., histor. et artist. de la Soc. de Tarn-et-Garonne*, année 1915, p. 137-153.

5. Ibidem, p. 154-158.

6. Ibidem, année 1919, p. 98-107.

7. *Mémoires Soc. des lettres, sciences et arts de l'Aveyron*, tome XVIII, années 1912-1916, p. 173-410.

verbaux des synodes qui eurent lieu de 1675 à 1694; un inventaire mobilier de 1791; des lettres du dernier évêque de Vabres, Mgr La Croix de Castries; ainsi que son testament (1790).

Dans le même volume une série très intéressante de *Documents pour servir à l'histoire des guerres de religion en Rouergue*<sup>1</sup>, la plupart extraits des archives de la famille d'Yzarn-Freissinet de Valady, conservées au château de Combret, près Marcillac. Parmi ces pièces nous remarquons, en date du 27 avril 1584, l'analyse d'un acte d'« aliénation « d'une partie du temporel du prieuré de Combret, près Marcillac, dont « le prix de vente fut versé dans la caisse du roi de France ou dans « celle de la fabrique de la paroisse de Combret pour être employé à la « réparation de l'église ruinée par les Protestants » (p. 438-456); — une Lettre des gens des États du haut pays de Rouergue à la reine de Navarre, la suppliant de nommer à l'évêché de Vabres Jean de Fressinet abbé de Nant, en date du 24 décembre 1592 (p. 453-455).

En 1906, M. Lempereur, archiviste départemental de l'Aveyron, publiait *l'État du diocèse de Rodez en 1771*, d'après les réponses des curés du diocèse à un questionnaire que leur avait adressé leur évêque J.-M. Champion de Circé, et qui formaient 2 volumes, n° 20 et 21 de la série G aux Archives. Deux ans plus tard, l'évêque fit de même demander aux abbés et supérieurs *l'État du personnel des maisons religieuses d'hommes du diocèse de Rodez en 1774*<sup>2</sup> dont M. Verlaguet nous donne la publication d'après les 22 réponses des intéressés dont les autographes forment le n° 381 de la série G aux mêmes Archives. Notons : Bénédictins de Séverac-le-Château, 3 religieux; — Cisterciens de Bonnetcombe, 10 religieux; Cisterciens de Beaulieu, 9 personnes; Cisterciens de Loc-Dieu, 3 religieux; — Chartreux de Villefranche, 8 religieux; — Chanoines Réguliers d'Anbrac, 10 religieux et 4 étudiants; ceux de Saint-Antonin, 6 religieux. — Notons encore : les Jacobins de Millau (2); les Cordeliers de Millau (3); ceux de Villefranche (5); ceux de Saint-Antonin (2); ceux de Rodez (25); — les Capucins de Millau (6); ceux de Rodez (13); ceux de Villefranche (7); ceux de Saint-Antonin (?); — les Carmes de Millau (4); ceux de Saint-Antonin (7); — les Augustins de Villefranche (5); ceux de Saint-Geniès

1. Ibidem, tome XVIII, p. 411-464.

2. Ibidem, tome XVIII, p. 465-489.

d'Olt (8); — les Doctrinaires de Villefranche (12); les Prêtres de la Mission du Séminaire N.-D. de Villefranche (3).

Dans le *Catalogue de Documents*<sup>1</sup> de la Société de l'Aveyron publié par M. le docteur Brunet, on trouve mentionnées une série de pièces intéressantes au milieu desquelles il y aurait un choix à faire en ce qui concerne l'histoire monastique dans la région; nous ne pouvons qu'y renvoyer.

Il en est de même pour *l'Inventaire de la Bibliothèque*<sup>2</sup> de ladite Société, établi aussi par le docteur Brunet et qui est un précieux instrument de travail fort bien présenté.

*Séverac-le-Château en Rouergue*<sup>3</sup> a été l'objet d'une intéressante étude historique par M. le Dr Jean A. Molinié, des origines à nos jours. Après une étude préliminaire qui va jusqu'à l'époque franque, nous arrivons à la période féodale avec les seigneurs de Séverac. Ceux-ci furent mêlés à la révolte des comtes d'Armagnac. En 1508, la seigneurie de Séverac passa à la maison d'Arpajon dont les membres à la Réforme furent d'ardents calvinistes. En 1635, avec la mort tragique de Gloriande de Thémînes, épouse de Louis d'Arpajon, se place un de ces drames qu'entoure la légende et qui donna naissance à la chapelle votive de N.-D. de Lorette qui existe encore sur les hauteurs de Séverac. Dans cette localité se trouvait aussi un prieuré dont M. Molinié retrace abondamment l'histoire. Fondé à côté de l'église Saint-Sauveur en 1103 par Gui I<sup>er</sup> de Séverac, il fut occupé d'abord par des moniales de l'Ordre de Saint-Benoît; des moines venus de l'abbaye du Monastier-Saint-Chaffre-en-Velay les remplacèrent et reçurent en dotation l'église de Saint-Chély, celle de Saint-Dalmazy et la chapelle de Saint-Jean-Baptiste du château. En 1787 un édit royal dispersa les religieux, et l'église Saint-Sauveur devint église paroissiale. Après des considérations sur la vie communale à Séverac, M. Molinié poursuit son récit à travers la période révolutionnaire jusqu'à nos jours. C'est une monographie intéressante et agréablement écrite.

Le tome V des *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*

1. *Mémoires Société... de l'Aveyron*, tome XIX, Rodez, Carrère, 1917, in-8, vii-500 pages.

2. *Mémoires Société... de l'Aveyron*, tome XX, in-8, 363 p.

3. Rodez, Carrère, 1920, in-12 de 540 pages, avec dessins hors-texte.



est en grande partie consacré au consciencieux et important travail de M. Berthelé sur les *Anciens textes campanaires de l'Hérault*<sup>1</sup>.

Les deux volumes VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> des Mémoires de la même Société sont l'histoire de *La Réforme à Montpellier*<sup>2</sup>, œuvre remarquable que nous devons à Mile L. Guiraud dont la vie fut toute consacrée à l'étude et aux bonnes œuvres. Avant sa mort (1918), elle eut la joie de voir la publication de ce dernier ouvrage qui est un des plus importants, après ceux de Germain, pour la région de Montpellier. — Le premier volume (tome VI) se compose d'une série d'*Études* sur les origines et l'établissement du Protestantisme, les guerres de Religion, et le mouvement de la Réforme Catholique à Montpellier et dans le diocèse. Notons ce qui a trait à la situation religieuse du clergé (p. 4-15); à la dévastation des églises et des monastères en 1561 (p. 206-213); à la restauration des ordres religieux et à la réforme monastique (p. 666-712). — Le second volume, tome VII, contient les pièces justificatives ou *Preuves*, à savoir 5 chroniques, dont celle connue sous le nom de *Petit Thalamus* (1560-1600), et 47 documents. Des tables minutieusement dressées rendent très facile l'utilisation de cet ouvrage des plus importants.

Dans la même série des Mémoires, M. Despetis nous donne une *Nouvelle chronologie des Evêques d'Agde d'après les Cartulaires de cette Église*<sup>3</sup>; ces listes rectificatives sont dressées d'après les sources d'archives dont l'auteur nous donne un relevé très détaillé; les Archives Vaticanes et surtout le cartulaire du chapitre cathédral de l'église Saint-Étienne d'Agde, qui nous a été conservé grâce à une copie du XVIII<sup>e</sup> siècle (Biblioth. Municipale de Montpellier, ms. n° 33), ont fourni les données nouvelles. Le nom de chaque évêque est accompagné d'une notice sommaire et d'indications bibliographiques. Excellent travail où l'on trouve pour les monastères de la région de précieux renseignements.

Les fondations du Pape Urbain V à Montpellier avaient déjà donné lieu à divers travaux de Mlle Guiraud : *Le collège des douze médecins ou collège de Mende* (1889); — *Le collège Saint-Benoît, le collège Saint-Pierre, le collège du Pape* (1890); — *Le monastère Saint-Benoît et ses diverses transformations* (1891).

1. *Mémoires Soc. Archéol. de Montpellier*, année 1914, p. xi-507.

2. *Ibidem*, *Mémoires... de Montpellier*, année 1918, 2 vol. in-8, de 816 p. et 658 p.

3. *Mémoires Soc... de Montpellier*, 1920, tome VIII, p. 41-101.

De son côté, M. l'abbé Chaillan nous avait donné en 1916 le *Registre des comptes pour le collège papal Saints-Benoît-et-Germain à Montpellier (1368-1370)*<sup>1</sup>; des recherches aux Archives Vaticanes lui permettent d'y ajouter un supplément qui nous fait connaître les dépenses quotidiennes de la cuisine et le menu pour ainsi dire des maîtres et des élèves : *Comptes journaliers de Guillaume Sicard administrateur du collège Saints-Benoît-et-Germain à Montpellier (1368)*<sup>2</sup>. On y trouve d'abondantes informations sur le régime alimentaire et les coutumes écolières de l'époque; on y constate aussi que la cuisine était variée, fortifiante et soignée; ainsi le total des dépenses de l'année 1368 s'éleva à 497 florins et 10 patacs.

Notons aussi un travail analogue du même auteur sur *Le Studium du Pape Urbain V à Gigean*<sup>3</sup>, d'après le Journal des comptes de Guillaume Fabre, administrateur de Gigean, dont les revenus appartiennent à l'église de Maguelonne; pendant la vacance du siège, la chambre apostolique gouverne et perçoit les bénéfices; elle en profite pour faire des réparations à l'hospicium seigneurial et y préparer l'installation d'un studium (20 septembre 1364-10 août 1365). Ce studium dès 1368 était déjà en pleine activité. Le travail de M. Chaillan, comme les précédents, met en grande lumière l'importance de l'influence qu'exerça le Pape Urbain V sur la vie intellectuelle et les œuvres d'éducation à Montpellier et dans la région.

Notons une plaquette de M. le chanoine Granier sur *L'Évêché de Saint-Pons, à l'occasion du sixième centenaire de son érection, 1318-1918*<sup>4</sup>.

Dans les *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, M. le chanoine Chaillan ajoute un nouveau « studium » à ceux qu'il a déjà publiés : *Le Studium du Pape Urbain V à Saint-Roman*<sup>5</sup> fondé en 1363 dans l'abbaye de Saint-Roman située près de Beaucaire; cette dernière existait, semble-t-il, déjà à l'époque carolingienne. Quatre documents extraits des Archives Vaticanes nous renseignent sur les paiements faits par la

1. Paris, Picard 1916, in-8, xxvii-156 pages.

2. Ibidem, tome VIII, p. 112-131.

3. Ibidem, p. 167-214.

4. Montpellier, Manufacture de la Charité, 1918, in-8, 18 pages.

5. *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, années 1918-1919, tome XXXIX, p. 5-42.

Chambre Apostolique pour le Studium de Saint-Roman (1363); sur le traitement fourni par le Trésorier-Apostolique à Bertrand de Fanaresio directeur du Studium (1364); sur l'expédition par ordre d'Urbain V de 20 barriques de vin pour les étudiants (1364); enfin sur les dépenses ordinaires et extraordinaires faites pour le Studium de Saint-Roman (juin-décembre 1364).

### Province Ecclésiastique de Lyon

A propos de l'Île-Barbe nous signalons une dissertation de M. De La Ville de Mirmont sur : *Le manuscrit de l'Île-Barbe (Codex Leidensis Vossianus lat. III) et les Travaux de la critique sur Ausone*<sup>1</sup> (fasc. 1).

De même, un diplôme de Charles de Provence en faveur de l'abbaye, du 22 août 861<sup>2</sup>.

M. Terrebasse vient de nous donner le 12<sup>e</sup> volume de la *Bibliographie Lyonnaise. Recherches sur les imprimeurs, libraires, relieurs et fondateurs de lettres de Lyon au XVI<sup>e</sup> siècle*<sup>3</sup>. Si nous avons à déplorer la mort de l'aimable érudit et artiste que fut M. Baudrier, du moins grâce à M. Terrebasse verrons-nous la continuation de ses travaux et en particulier de cette remarquable publication bibliographique. Le volume actuel constitue la 12<sup>e</sup> série; il comprend 39 noms d'imprimeurs et de libraires et s'occupe de la période de 1507 à 1612. La perfection typographique n'a pas varié et les reproductions gardent à ce volume comme aux précédents un caractère archaïque de très bon goût et qui plaît. On y reconnaît les traditions de l'imprimerie Rey.

M. l'abbé Renon avait, dans ses grandes lignes, fait l'histoire de la collégiale de Notre-Dame de Montbrison; un long travail de M. Beyssac complète cette étude antérieure des institutions par celle du personnel, d'après le fonds d'Archives du Comté du Forez (Arch. Nat.), celles du Vatican, et surtout celles de l'Archevêché de Lyon. — La collégiale de

1. Paris, Hachette, 1917, in-4°, xv-202 p.

2. *Biblioth. Ecole des Chartes*, LXXVI, 1915, p. 537-544.

3. Lyon, Brossier, et Paris, Picard, 1921, gr. in-8, 503 p. Douzième série. Ornée d'un portrait de J. Baudrier et de 118 reproductions en fac-similé, dont 14 hors texte.

Notre-Dame avait été fondée en 1223 par Guy IV, comte de Forez; M. Beyssac nous donne sur *Les chanoines de N.-D. de Montbrison*<sup>1</sup> d'abondants renseignements, à presque tous il consacre une courte notice, et sa liste s'étend du XIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à la Révolution. Il y aurait sur ce travail de curieuses recherches à faire; bornons-nous à signaler ce que dit l'auteur des dignités, offices et bénéfices extérieurs (p. 171-174), en particulier des abbayes au nombre de 14, des prieurés au nombre de 37, qui eurent des chanoines de N.-D. de Montbrison pour titulaires (p. 174).

L'Abbaye d'Ambierle dont M. Bégule étudie l'église : *Église d'Ambierle*<sup>2</sup>, aurait été fondée par sainte Clotilde; une charte de Louis IV l'Aveugle (902) nous la montre déjà dotée et sous le titre de Saint-Martin. Elle devint au XI<sup>e</sup> siècle un prieuré dépendant de Cluny. L'église qui avait été incendiée vers 1440 fut reconstruite par le prieur Antoine Balzac d'Entragues nommé en 1435 et mort en 1491. Sous forme de croix latine, elle comprend « une nef de cinq travées, deux bas-côtés, un transept flanqué de grandes chapelles, un chœur dont les deux premières travées communiquent avec des chapelles à chevet plat, suivant une tradition bénédictine, et une abside à cinq pans. L'axe de la nef varie presque à chaque travée ». Dans le transept nord se trouve le célèbre triptyque de la Passion que l'on s'accorde à attribuer à Rogier Van der Weiden.

A son tour M. Rhein nous donne une description archéologique des plus instructives de *L'église du Prieuré de Charlieu*<sup>3</sup>. Une bulle du pape Jean VIII mentionne en 873 l'abbaye de Charlieu (*Carus locus* ou *Carilocus*) fondée par Ratbert évêque de Valence. En 932 le pape Jean XI confirme son union à Cluny qui avait eu lieu quelques années auparavant; dès lors Charlieu ne fut plus qu'un prieuré dont saint Odilon fit reconstruire les bâtiments. Il fut supprimé en 1789. L'église qui avait été consacrée en 1094 sous le vocable de Saint Fortunat a complètement disparu, sauf la première travée de la nef, accompagnée de ses bas-côtés, ainsi que la façade masquée par le porche construit au XII<sup>e</sup> siècle. Le portail du porche est particulièrement remarquable;

1. *Bulletin de la Diana*, avril-juin 1920, p. 153-379.

2. *Congrès archéol.*, 80<sup>e</sup> session, 1913, p. 233-241.

3. *Ibidem*, p. 242-269.

il représente le Christ entre deux anges et entouré des douze apôtres. Notons aussi le cloître reconstruit dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle. — A Charlieu, signalons encore le Couvent des Cordeliers fondé en 1227, dont l'église est actuellement une grange.

Dans les *Annales de l'Académie de Mâcon*<sup>1</sup> M. Jeanton consacre une importante étude aux fondations des Templiers dans la région : *Les commanderies du Temple Sainte-Catherine de Montbellet et de Rougepont*<sup>2</sup>. Précédé d'une bibliographie copieuse (imprimés et sources manuscrites), ce travail nous fait connaître l'histoire de ces établissements peu connus. — La commanderie du temple Sainte-Catherine de Montbellet, située près de Mercey (arrond. de Mâcon), remonte très vraisemblablement à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle; en 1313 elle passa de l'Ordre du Temple à celui de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem et se perpétua jusqu'à la Révolution. Sa chapelle est un des spécimens des plus intéressants et des plus rares de l'architecture gothique dans la région. M. Jeanton fait la description des bâtiments, de l'église, ainsi que de la chapelle de Tous-les-Saints qui attenait à l'église proprement dite et qui a disparu aujourd'hui. Il étudie ensuite « la seigneurie, domaine et censive du Temple Sainte-Catherine » (p. 90-116). Puis, il retrace l'histoire de la commanderie et des commandeurs, durant la période des Templiers d'abord, sur lesquels nous avons peu de renseignements; ensuite à l'époque des Hospitaliers de Saint-Jean, où les documents par contre abondent (p. 117-158). La liste des commandeurs auxquels une notice copieuse est consacrée ne compte pas moins de 26 noms depuis l'année 1313 jusqu'à la Révolution.

*La Commanderie du Temple de Rougepont*, ancienne dépendance de Sainte-Catherine, se trouvait sur la commune de Sennecey-le-Grand. Fondée dès le XII<sup>e</sup> siècle, elle fut supprimée de même à la Révolution et les derniers bâtiments en disparurent vers 1850 (p. 159-190).

Dans le travail de M. Sandre sur la *Maison de Vichy*<sup>3</sup> étude généalogique de cette famille qui eut, durant plusieurs siècles, des possessions importantes dans le Brionnais et le Charolais, nous relevons les noms

1. *Annales de l'Académie de Mâcon*, 3<sup>e</sup> série, t. XX, Mâcon, Protat, 1916-1917.

2. *Ibidem*, p. 54-190.

3. *Ibidem*, p. 445-512.

de 2 abbés : deux Jean de Vichy au XVI<sup>e</sup> siècle ; de 2 abbés commendataires au XVIII<sup>e</sup> siècle ; de 2 Prieurs : Robert et Antoine de Vichy au XIV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles ; de 7 chanoines comtes ; de 5 abbesses : Béatrice de Vichy au XIII<sup>e</sup> siècle, Lucie (1220), Alasia (1319), Marie (1428), Jeanne (1499) ; de 3 Prieures : Claude de Vichy-Chamron (1510), Jeanne et Léonore de Vichy aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. On remarque aussi une vingtaine de simples religieuses dont beaucoup entrèrent à Marcigny.

D'après le ms. n<sup>o</sup> 1 de la Bibliothèque de Tournus, dont les différentes pièces qui le composent ont toutes été publiées, sauf, croyons-nous du moins, précisément le *Breviarium de Reliquiis que continentur in monasterio Treuorciensi* qui date du XI<sup>e</sup> siècle, et nous donne l'état du trésor des reliques de l'abbaye à cette époque ; d'après aussi un inventaire de l'année 1667 qui se trouve aux Archives départementales de Saône-et-Loire, M. A. Bernard reconstitue en grande partie *Le trésor de l'église de l'abbaye de Saint-Philibert de Tournus*<sup>1</sup>. D'autres inventaires furent faits à la Révolution (1790, 1792, 1793). La dilapidation de ce Trésor eut lieu à cette époque ; il n'en reste plus, semble-t-il, aujourd'hui, que les « reliques de Saint-Philibert, celles de Saint-André, la Vierge noire, considérées en 1793 comme objets de peu de valeur », ainsi que quelques tableaux. L'inventaire de 1667 comprenait 80 numéros contenant souvent plusieurs pièces ; mais le célèbre *Stabellum* en velin, à manche de bois convert d'ivoire travaillé qui se trouve aujourd'hui au Musée Carraud à Florence, n'y figure pas. D'ailleurs l'abbaye de Tournus avait subi, en août 1562, un pillage en règle durant les guerres de religion. Voir à ce sujet, du même auteur : *Le sac et le pillage de l'abbaye de Tournus par le capitaine Poncenat et son armée*<sup>2</sup>.

Notons aussi de MM. Martin et Meurgey une excellente étude sur *L'Armorial du Pays de Tournus*<sup>3</sup>. Recueil d'armoiries des familles bourgeoises de l'abbaye et de la ville de Tournus, de l'abbaye de la Ferté-sur-Grosne, de l'archiprêtre de Lancharre et de la châtellenie de Brancion.

La grande abbaye de Cluny a donné lieu, ces dernières années, à des

1. *Annales Académie de Mâcon*, ibidem, t. XX, p. 230-251.

2. *Société des Amis des Arts et des Sciences de Tournus*, année 1914, p. 12-81.

3. Paris, Champion, in-8, 361 p.

travaux de la plus haute importance; et tout d'abord il faut signaler la magnifique réimpression textuelle, par la maison Protat, de l'édition originale de la *Bibliotheca Cluniacensis*<sup>1</sup>, œuvre de Dom M. Marrier et de A. Duchesne parue en 1614 et qui constitue, avec le Bullaire et le Cartulaire, la source la plus riche de l'histoire clunisienne et un instrument de travail indispensable pour quiconque veut étudier Cluny et ses dépendances. On y trouve : les diplômes relatifs à la fondation de l'abbaye, les actes et documents par ordre chronologique qui se rapportent aux abbés de Cluny jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle, les règlements ayant trait à l'organisation de l'ordre des abbés Henri et Jean de Bourbon, le *Cronicon cluniacense* par le grand prieur François de Rive de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, le catalogue des abbayes, prieurés et doyennés de l'Ordre dressé par provinces vers la fin de la guerre de Cent ans, et dans le Supplément la précieuse annotation de Dom Duchesne. — Le grand avantage de la réimpression faite par M. Protat réside (sans parler de la rareté de l'édition originale difficile à se procurer) dans la perfection typographique extrêmement soignée et la reproduction minutieuse, ligne par ligne, du texte de l'édition de 1614, qui dispense ainsi de toute rectification de pagination. C'est une très belle œuvre; elle fait honneur à l'éditeur qui l'a entreprise et rendra les plus grands services aux bibliothèques et aux travailleurs qui pourront ainsi se procurer dans des conditions vraiment avantageuses un instrument de travail indispensable.

Par ailleurs nous sommes heureux d'apprendre que la grande publication de M. Bruel : *Les Cartulaires de Cluny*, sera reprise et menée à bonne fin par des Tables générales qui en rendront l'utilisation plus facile.

C'est un beau monument aussi élevé à la gloire de Cluny que l'ouvrage de M. l'abbé Terret : *La sculpture bourguignonne aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles; ses origines et ses inspirations. Cluny*<sup>2</sup>. Dans son introduction générale l'auteur précise son but : « présenter un ensemble d'indications précises, tant sur la structure architecturale des divers édifices, que sur le sens iconographique et les qualités plastiques des bas-reliefs qui ont concouru à leur décoration ». Il cherche à dégager

1. Mâcon, Protat, 1915, xxiv-1900, 184 col.

2. Autun, 1914, gr. in-4°, viii-187 p., 65 planches hors text.

tout d'abord le caractère spécifique de la sculpture bourguignonne aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, les procédés de sa plastique, ses sources d'inspiration, le *speculum*; il étudie les lois de ses grandes compositions décoratives; puis il suit dans ses débuts et sa première efflorescence cette sculpture bourguignonne après en avoir montré dans l'abbaye de Cluny le centre et le foyer artistique au XII<sup>e</sup> siècle. Enfin un dernier chapitre est consacré aux monuments de Cluny.

M. Jean Virey est un de ceux qui connaissent le mieux nos richesses archéologiques de la région bourguignonne; son remarquable ouvrage sur *L'Architecture romane dans l'ancien diocèse de Mâcon*<sup>1</sup> est la base indispensable à toute étude des églises de la région. Aussi était-il tout particulièrement désigné pour s'occuper de Cluny au Congrès Archéologique de Moulins-Nevers. Dans son rapport sur *Cluny*<sup>2</sup> il étudie successivement l'église *Saint-Marcel* construite en 1159 sous l'abbé Hugues III, dont le clocher roman octogonal est d'une grande beauté; — l'église *Notre-Dame*, édifice gothique composé d'une nef étroite à collatéraux sans chapelles, longue de sept travées voûtées d'ogives; fondée au XI<sup>e</sup> siècle par saint Hugues, elle fut reconstruite au XIII<sup>e</sup> siècle. — De l'ancienne église *Saint-Mayeul* située au nord-ouest de la ville et qui avait peut-être été construite au V<sup>e</sup> siècle, il ne subsiste que quelques pans de murs et les restes d'une chapelle du XV<sup>e</sup> siècle. — Naturellement l'abbaye retient davantage l'attention; M. Virey en reconstitue le plan et la disposition des bâtiments. De l'église, la plus grande de la chrétienté, commencée sous saint Hugues et dont la construction dura de 1089 à 1131, il ne reste aujourd'hui que le croisillon méridional du grand transept ainsi qu'une partie de l'absidiole contiguë à la chapelle Bourbon. Il faut aussi signaler le cloître reconstruit au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, le palais du Pape Gélase qui date de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, les palais de Jean de Bourbon (Musée) et de Jacques d'Amboise (Hôtel de Ville). Cette étude de Cluny a été reprise récemment avec quelques développements par M. Virey dans la Collection des Monographies des Grands Edifices de la France : *L'abbaye de Cluny*<sup>3</sup>.

Parmi les travaux proprement historiques concernant l'Ordre de Cluny, notons, de M. Mallet, une *Etude sur la province clunisienne*

1. Paris, 1892, in-8

2. Congrès Archéolog. de France, 80<sup>e</sup> session, 1913, p. 65-91.

3. Paris, Laurens, in-12, 112 p., 40 gravures et deux plans.



d'Auvergne jusqu'à la Guerre de Cent ans<sup>1</sup> dans les positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1920 pour l'obtention du diplôme d'archiviste paléographe.

De M. Smith : *Early history of the monastery of Cluny*<sup>2</sup>.

De notre confrère Dom Anger : *Le Collège de Cluny*<sup>3</sup>, fondé à Paris dans le voisinage de la Sorbonne et dans le ressort de l'Université. Ce travail est le résultat d'un commerce assidu avec les actes des Chapitres Généraux de l'Ordre de Cluny que l'auteur a dépouillé consciencieusement et dont il a extrait ce qui concernait cette fondation qui fut faite vers 1262 par l'abbé Yves de Vergy. Très prospère d'abord, cette institution déclina au XIV<sup>e</sup> siècle, suivant ainsi les destinées de l'Ordre. A la suite de D. Anger, il est intéressant d'assister au fonctionnement de ce Collège auquel les abbés de Cluny portèrent toujours une grande sollicitude. La publication des Chapitres Généraux, dont ce travail met en valeur un des côtés particuliers, offrira une source abondante de renseignements intéressants non seulement l'Ordre de Cluny et les institutions monastiques, mais aussi l'histoire générale du XIII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Signalons encore de L. Fabry : *Un dialogue intéressant où il sera question des chanoines Norbertins*<sup>4</sup> ; il s'agit d'un dialogue, édité par Dom Martène, entre un cistercien et un clunisien.

Une note de M. Omont sur *Deux nouveaux manuscrits provenant de l'abbaye de Cluny*<sup>5</sup>.

De M. Schreiber : *Kirchliches Abgabenwesen an französischen Eingenkirchen aus Anlass von Ordalien*<sup>6</sup> (Oblationes campionum, oblationes pugilum, oblationes bellorum, oblationes judiciorum) Zugleich ein Betrag zur gregorianisch-cluniazensischen Reform und zur Geschichte und Liturgik der Traditionesnotizen.

La chapelle du Prieuré de Berzé-la-Ville<sup>7</sup>, dans les environs de Cluny,

1. Paris, Picard, 1920, in-8.

2. Oxford, University Press, 1921, in-8.

3. Paris, Picard, 1916, in-8, 131 p.

4. *Revue de l'Ordre de Prémontré*, année 1914, p. 73-80; 127-135; 178-183.

5. *Bulletin historique et philologique*, 1918, p. 5-10.

6. *Zeitschrift der Savigny stift. für Rechtsgeschichte. Kanon. Abt.* XXXVI, 1915, p. 414-483.

7. *Congrès Archéol. de France*, 80<sup>e</sup> session, 1913, p. 91-93.

célèbre par un ensemble de peintures murales où l'on remarque en particulier un Christ assis dans la gloire, a fait l'objet d'une note de M. Jean Virey. Cette chapelle date du milieu du XII<sup>e</sup> siècle et les peintures ont les caractéristiques de l'art byzantin.

*L'église de Paray-le-Monial*<sup>1</sup>, qu'étudie M. Lefèvre-Pontalis, n'est pas la première église des moines. Ceux-ci s'établirent en 973 sur la colline de l'Orval, puis au XI<sup>e</sup> siècle sur les bords de la Bourbince où ils construisirent une église qui fut consacrée le 9 décembre 1004 et dont il ne reste plus de traces. La nef de l'édifice actuel fut construite vers 1130 ainsi que le transept et le chevet; il y eut des remaniements postérieurs. « Le plan de l'église comprend un grand porche, une nef de trois travées, deux bas-côtés, un transept flanqué de deux chapelles et un chœur en hémicycle entouré d'un déambulatoire et de trois chapelles rayonnantes. » A noter cette disposition très rare d'un déambulatoire plus étroit que les collatéraux.

*L'église de Saint-Pierre-le-Moutier*<sup>2</sup>, à laquelle M. Lefèvre-Pontalis consacre une notice, est mentionnée pour la première fois en 1164; elle faisait partie du Prieuré de Saint-Pierre-le-Moutier fondé au IX<sup>e</sup> siècle et dépendant de l'abbaye Saint-Martin d'Autun. En 1234, elle devient paroissiale. De style roman, terminée au XIII<sup>e</sup> siècle, elle subit quelques remaniements au XV<sup>e</sup> siècle puis de déplorables retouches aux XVII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. « Le plan primitif comprenait une nef, deux bas-côtés, un transept non saillant et un chevet carré. »

*Le Prieuré d'Anzy-le-Duc*<sup>3</sup>, d'après l'étude de M. André Rhein, remonte à la fin du IX<sup>e</sup> siècle et, ainsi que l'abbaye de St-Martin d'Autun qui l'avait fondé, fut un des rares monastères qui échappèrent à la centralisation clunisienne. L'église priorale, datant, semble-t-il, du début du XII<sup>e</sup> siècle, devint paroissiale en 1818: elle « comprend une nef de cinq travées accompagnée de bas-côtés, un transept dont les croisillons sont flanqués chacun de deux chapelles orientées et un chœur terminé par un hémicycle ».

Sur l'abbaye de Vézelay, signalons l'ouvrage de Rose Graham : *An*

1. Ibidem, p. 53-65.

2. Ibidem, p. 292-299.

3. Ibidem, p. 269-291.

*abbot of Vézelay*<sup>1</sup>, qui après l'histoire succincte de l'abbaye et la description de son église s'occupe de l'abbé Ponce de Montboissier († 1161), frère de Pierre le Vénéral.

Signalons quelques pages sur *l'église de l'ancienne abbaye du Miroir, pierres tombales et objets d'art*<sup>2</sup>; réimpression d'une étude parue en 1911, où il y a d'ailleurs quelques inexactitudes.

De M. Besnard, la réédition de ses recherches sur *Les origines et les premiers siècles de l'église chalonnaise*<sup>3</sup> (cf. 1914, tome V, p. 449-477).

Dans la *Revue de Bourgogne*, M. Chabeuf retrace l'histoire d'une localité de l'arr. de Dijon qui dès le VI<sup>e</sup> siècle était une propriété de l'abbaye de Saint-Seine : *La Margelle et l'ancien château des Abbés de Saint-Seine*<sup>4</sup>.

Dans sa description concernant *Les rues de Dijon*<sup>5</sup>, M. Onyx s'occupe entre autres des alentours de Saint-Bénigne : la rotonde, la crypte romane, l'abbaye de Saint-Bénigne.

Nous devons à M. Louis Morand la publication de *Notes complémentaires du baron de Joursanvault à la description du duché de Bourgogne de Courtepée*<sup>6</sup>.

Signalons aussi de M. Gasser : *L'heure à Saint-Bénigne et les cadrans solaires dijonnais*<sup>7</sup>. Ce cadran solaire de l'église Saint-Bénigne date du XIII<sup>e</sup> siècle c'est le seul de cette époque qui soit connu actuellement en France.

M. Calmette, étudiant *La couverture de nef à Saint-Bénigne de Dijon au XI<sup>e</sup> siècle*<sup>8</sup>, émet l'opinion d'une couverture consistant en une charpente à la mode basilicale, contrairement à M. le chanoine Chomton qui admet une nef voûtée ; il s'agit d'une question intéressant particulièrement l'art roman bourguignon.

1. London, Soc. for promoting Christian Knowledge, 1918, in-8, 136 p.

2. *Mémoires Soc. d'histoire et d'archéol. de Chalons-sur-Saône*, 2<sup>e</sup> série, t. IX, 1920, p. 57-61.

3. *Ibidem*, p. 75-124.

4. *Revue de Bourgogne*, année 1915, p. 440-450.

5. *Ibidem*, années 1916-1917, p. 114-124; 236-252.

6. *Ibidem*, p. 166-173; 221-231; année 1918, p. 40-48; année 1919, p. 99-107.

7. *Ibidem*, p. 193-205.

8. *Mémoires Commission Antiquités Côte-d'Or*, t. XVI, 2<sup>e</sup> fascicule, p. 11-20.

Dans une *Note sur la reconstruction partielle de l'église Saint-Bénigne au XII<sup>e</sup> siècle*<sup>1</sup>, M. le chanoine Chomton étudie les particularités de l'église abbatiale qui comprenait dans le sens de la longueur deux églises de grandeur inégale; il s'occupe surtout de la reconstruction de la grande église qui fut consacrée pour la troisième fois en 1147.

Dans la *Liste des Monuments historiques de la Côte-d'Or*<sup>2</sup>, au 31 décembre 1913, que donne la Commission des Antiquités on peut relever divers noms de monastères.

M. Fyot dans son étude sur *L'Enluminure en Bourgogne*<sup>3</sup> nous montre la place de premier ordre que tient la Bourgogne dans l'art du livre jusqu'au XIV<sup>e</sup> siècle par les abbayes de Cluny et de Cîteaux en particulier.

A propos de *L'Art en Bourgogne*, M. Fernand Mercier nous donne sur *La Chartreuse de Champmol*<sup>4</sup> une description succincte.

*Les origines de l'église, du cimetière et du prieuré d'Aubigny*<sup>5</sup> dans le diocèse de Langres fait l'objet d'une notice par M. C. Royer.

Rappelons l'étude antérieure de M. Bourbelin sur *L'abbaye royale de Belmont*<sup>6</sup> —; ainsi que *Les Maisons Canoniales de Langres*<sup>7</sup> (XIV<sup>e</sup> siècle par le chanoine Bresson.

Une *Note sur la fondation du Grand-Prieuré du Val des Choux dans l'ancien diocèse de Langres*<sup>8</sup>; cette fondation remonte en 1188.

Notes sur une ancienne plaque de cuivre reproduisant un ancien portrait de saint Bernard qui aurait fait partie des galeries de Vaux-la-Douce (O. C.) : *Recherches sur saint Bernard et sur sa véritable effigie*<sup>9</sup>, par le D<sup>r</sup> Forgeot.

1. Ibidem, p. 21-27.

2. Ibidem, p. 185-252.

3. Ibidem, années 1918-1919, p. 5-32.

4. Dijon, Venot, 1920, in-12 carré, 37 pages avec gravures.

5. *Bulletin Soc. histor. et archéol. de Langres*, 1914-1919, p. 111-157.

6. Ibidem, 1912-1913, p. 19-64.

7. Ibidem, 1916-1920, p. 65-186.

8. Société historique et archéol. de Langres : *Mélanges Charles Royer*. Langres, 1920, in-8, 158 p.

9. *Annales de la Société d'hist., d'archéol... de Chaumont*, années 1913-1914, p. 382-388.

De M. Robert : *Documents sur la prévôté de Louvemont*<sup>1</sup>, qui dépendait de l'abbaye de Saint-Remi de Reims.

M. Maurice Prou fait la critique d'*Un diplôme faux de Charles le Chauve pour l'abbaye de Montier-en-Der*<sup>2</sup> ; il s'agit d'un diplôme daté du 24 janvier 858 et qui est postérieur à l'année 980.

Concernant les rapports existant au XI<sup>e</sup> siècle entre les abbayes de Montier-en-Der et de Villedoin, M. Omont a publié une lettre intéressante<sup>3</sup>.

### Provinces Ecclésiastiques de Besançon et du Nord-Est

**Besançon.** — M. l'abbé Bardy nous donne un travail critique sur *Les plus anciennes listes épiscopales de Besançon*<sup>4</sup>, dont les évêques les plus anciens semblent appartenir à la seconde moitié du III<sup>e</sup> siècle.

Dans la *Galerie biographique de la Haute-Saône*<sup>5</sup>, que publie M. Souchaux, etc., signalons une notice concernant Dom Couderet (1712-1789).

Quelques indications dans *La principauté de Porrentrui et la seigneurie de Delle à Boncourt, de 1283 à 1780*<sup>6</sup>.

Les chanoines Rebord et Gavard contiennent leur précieux  *Répertoire des ecclésiastiques du diocèse de Genève « a parte Franciae »*<sup>7</sup>.

Dans la notice que M. l'abbé Debout consacre à la paroisse de *Mala-fertas et son histoire*<sup>8</sup>, dont l'église fondée par l'abbaye de Gigny resta dans la dépendance de l'abbaye, on trouve quelques indications sur cette dernière.

Nous devons à M. l'abbé Joly une intéressante notice sur *Saint-Sor-*

1. *Revue de Champagne et de Brie*, 1914, p. 41-69.

2. *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, LX, p. 215-245.

3. *Biblioth. Ecole des Chartes*, LXXVIII, 1916, p. 516.

4. *Mémoires Soc. Emulation du Doubs*, 1919, 2<sup>e</sup> semestre, p. 97-119.

5. *Bul. Soc. d'agricult., lettres, sciences, etc.*, de la Haute-Saône, année 1919, p. 95-141.

6. *Bulletin Soc. Belfortaine*, 1919-1920, p. 11-43.

7. *Bulletin de la Société Gorini*, janvier-novembre 1921, p. 33-48.

8. *Ibidem*, octobre 1914 et janvier-novembre 1921, p. 60-67 (à suivre).

lin<sup>1</sup> et son prieuré, d'après les Archives inédites de la Chartreuse de Portes qui était voisine. Ce prieuré avait été fondé vers 900 par l'abbaye d'Ambronay. M. l'abbé Joly nous donne la liste des prieurs depuis 1135.

L'église romane de Saint-Sorlin-en-Bugey<sup>2</sup> avait donné lieu à une étude archéologique très fouillée de M. le Vicomte P. de Truchis ; cette église très remaniée comprend « une nef flanquée de chapelles latérales sans bas-côtés, un transept avec clocher central et coupole octogone, enfin un chœur de deux travées rectangulaires » ; les parties les plus anciennes remontent au XII<sup>e</sup> siècle.

Dans les *Beiträge zur Geschichte der Abtei Hautcrêt*<sup>3</sup> nous trouvons de nombreux renseignements intéressant l'histoire de cette abbaye. Hautcrêt située dans le diocèse de Lausanne fut fondée en l'année 1134.

**Lorraine.** — Suite et fin de l'intéressante étude de M. Schaudel sur *Les Comtes de Salm et l'abbaye de Senones*<sup>1</sup>. Dans cette 2<sup>e</sup> partie il est question, entre autres, de Herman I<sup>er</sup> (Herman de Luxembourg) comte de Salm, élu à la mort de Rodolphe de Souabe (1080) par les princes allemands fidèles à la cause de Grégoire VII. — Dans la 3<sup>e</sup> partie (Henri II à Henri IV). Sous Henri II il y eut une série de transactions entre les comtes de Salm et l'abbaye de Senones, confirmation des possessions de l'abbaye de Haute-Seille. Henri III eut quelques démêlés avec l'abbé de Senones ; ces donations à cette abbaye, ainsi qu'à celles de Haute-Seille et de Salival et au prieuré de Mervaville, n'en furent pas moins importantes. Ces démêlés recommencèrent avec Henri IV au sujet des possessions toujours en litige. Le conflit se termina par un accord déterminant les droits réciproques des deux parties.

A propos de l'abbaye de Saint-Mihiel, M. E. Muller démontre que la donation de Salonnes est un faux de la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle : *Beiträge zu Urkunden Ludwigs des Frommen*<sup>5</sup>.

1. Ibidem, janvier-1915-janvier-1920, p. 52-61 ; janv.-nov. 1921, p. 68-76 (à suivre).

2. *Bulletin Monumental*, 78<sup>e</sup> volume, 1914, p. 88-106.

3. *Cistercienser-Chronik*, année 1921, p. 1-7 ; 21-24 ; 37-42 ; 58-61 ; 74-77 ; 87-91.

4. *Mémoires de l'Académie Stanislas*, t. XVI, 1918-1919, p. 33-107 ; t. XVII, 1920, p. 142-238 (fin).

5. *Neues Archiv*, XL, 1915, p. 379-388.

Sur la même abbaye signalons aussi de M. Rangel : *Les Orgues de l'abbaye de Saint-Mihiel*<sup>1</sup>. Anciennes orgues de la région Meusienne.

Sur l'abbaye *Saint-Maur de Verdun*, une note de M. Boinet concernant la crypte de l'ancienne abbaye<sup>2</sup> ; elle remonterait au XI<sup>e</sup> siècle et n'est pas sans analogie avec les cryptes de Remiremont, d'Esley et de Bleurville dans les Vosges.

Signalons une lettre de Dom Berger à sa mère, relatant sa déportation (22 avril-11 mai 1798)<sup>3</sup>.

**Alsace.** — M. Pflegger a donné un exposé fort intéressant du rôle important qu'eurent dans l'évangélisation de l'Alsace les moines venus d'Irlande et d'Ecosse : *Beiträge zur Geschichte der Predigt u. d. religiösen Volksunterrichts im Elsass während des M. A.*<sup>4</sup>

M. le professeur Gass a fait paraître une série d'études basées sur les inventaires établis à la Révolution qui nous renseignent sur l'état et le sort des bibliothèques ecclésiastiques en Alsace ; les abbayes de Ebersmunster, Munster, Marmoutier, étaient particulièrement riches ; la collection de la Chartreuse de Molsheim des plus importantes<sup>5</sup>.

Il faut noter aussi du même auteur : *Verlorene Kirchliche Kunstschatze*<sup>6</sup> : dilapidations des œuvres d'art et des trésors des églises en Alsace pendant la période révolutionnaire dans le district de Strasbourg (en particulier à Molsheim et Marmoutier).

Nous devons à M. Rathgens une étude sur la construction de l'abbaye de Sindelsberg : *Zur Baugeschichte des Klosters Sindelsberg*<sup>7</sup>.

M. l'abbé Lévy a fait la statistique des *Produits des biens ecclésiastiques dans la Haute-Alsace pendant la Révolution*<sup>8</sup> et arrive à la somme de 19.120.332 livres pour les années 1790 à 1794.

1. *Echo Musical*, Paris, 1919, in-8, xv-94 p., 10 pl.

2. *Bulletin Soc. Antiq. de France*, 1917, p. 171-174.

3. *Semaine Religieuse de Nancy*, 1914, p. 344-347 ; 383-386 ; 407-406.

4. *Histor. Jahrbuch.*, XXXVIII, 1917, p. 661-717.

5. *Bulletin Ecclésiastique de Strasbourg*, 1919, p. 40-53 ; 276-282 ; 372-378 ; 1920, p. 275-280 ; 303-310.

6. Strasbourg, 1918, in-8 de 8 p.

7. *Anzeiger für Elsässische Altertumskunde*, 1914-1918, p. 957-973.

8. *Revue Catholique d'Alsace*, 1919-1920, p. 424-432.

D'après la note de M. E. Muller sur le *Plan de l'église et du cloître romans d'Eschau*<sup>1</sup>, il s'agit d'un des plus anciens monuments de la période romane en Alsace.

M. Langel étudie l'*Origine des abbayes de Neuwiller et de Marmoutier*<sup>2</sup> qui remonterait à saint Martin, ce qui ne paraît pas très établi ; en tout cas les preuves que l'auteur en donne ne sont pas convaincantes.

De M. Gasser : *Souvenirs alsaciens sur une cloche de la Haute-Saône*<sup>3</sup> ; il s'agit de la cloche de Citey fondue pour l'abbaye de Lure (XVIII<sup>e</sup> s.) par ordre du prieur d'Andlau.

Du même auteur : *Etude historique et monographique de Massevauz*<sup>4</sup> dont les origines se confondent avec celle du monastère fondé par le comte Maso, neveu de sainte Odile.

M. Bécourt étudie le *Premier développement de l'abbaye d'Andlau*<sup>5</sup>, depuis le milieu du XI<sup>e</sup> siècle jusqu'en 1159, sous les abbesses Judith et Mathilde II.

### Comptes-rendus divers

E. Tobac : *Les Prophètes d'Israël : I. Le Prophétisme en Israël. Les Prophètes-Orateurs. Six Petits Prophètes*. Lierre, typogr. Van Inn, in-16, xvi-312 pages.

« Réunir, d'une façon simple, méthodique et claire tout ce qui pouvait faciliter la lecture intelligente et l'étude scientifique des Prophètes », tel était le but envisagé par l'auteur. Dans cet ouvrage on trouvera donc un sobre exposé du Prophétisme en Israël, de son origine, de ses manifestations, de sa raison d'être. Assurément on peut ne point partager l'opinion l'auteur sur le caractère de la vocation prophétique de ceux qu'il appelle « prophètes professionnels ». Sous le titre de Pro-

---

1. *Cahiers d'archéologie et d'histoire d'Alsace*, 11<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 1-4, p. 1176-1177.  
 2. *Revue d'Alsace*, t. 67, p. 25-36 ; 186-213.  
 3. *Ibidem*, p. 226-227.  
 4. *Ibidem*, p. 83-130.  
 5. *Ibidem*, t. 68, p. 16-20.



phètes-Orateurs « il groupe tous ceux qui du XI<sup>e</sup> au VII<sup>e</sup> siècle n'ont pas laissé d'oracles écrits. Enfin la dernière partie du volume a trait aux six petits prophètes d'avant l'exil; on y retrouve l'influence du remarquable ouvrage de M. Van Hoonacker, dont il est difficile de ne pas tenir compte. Ne s'attardant pas à des discussions purement exégétiques, M. Tobac nous donne l'état de la question et l'exposé consciencieux des résultats acquis par la critique moderne; il fait œuvre de bonne et utile vulgarisation appuyée sur des données scientifiques sérieuses.

D<sup>r</sup> Anton Grieff : *Das Gebet im Alten Testament*<sup>1</sup>.

Excellente étude sur la Prière dans l'Ancien Testament. Successivement l'auteur s'attache à l'étymologie des expressions bibliques relative à la prière, aux conditions de temps et de lieu ainsi qu'aux attitudes; puis il analyse les formes et les formules de prière dans l'Ancien Testament, dont il étudie ensuite les données théologiques et morales.

D<sup>r</sup> E. Krebs : *Gruudfragen der Kirchlichen Mystik*<sup>2</sup>.

Connaissance expérimentale de Dieu, la mystique ne saurait être séparée de la théologie: l'auteur en montre le lien intime; puis, dans l'Écriture sainte et la Tradition, il va chercher l'enseignement authentique de l'Église sur la mystique qui, elle, n'est que le but et le fruit, le développement normal de la saine piété.

Il étudie ensuite les éléments naturels de la vie mystique, ainsi que ses principes et ses causes naturelles: c'est la grâce supposant la nature et construisant sur elle; un chapitre est consacré aux développements ordinaires et aux manifestations extraordinaires; un autre aux principes qui doivent guider dans l'étude et la pratique de la mystique.

A. Arregui : *Summarium Theologiae Moralis*<sup>3</sup>, ad recentem codicem juris canonici accommodatum (5<sup>e</sup> édition).

Excellent Memento de théologie morale, se fait remarquer par la

1. Münster, 1915, Aschendorf, in-8, vii-144 p.; prix, 4 M. 60.

2. Fribourg-en-Brisgau, Herder, 1921, in-12, 266 p.; prix, 14 Mk.

3. Bilbao, Elexpuru, 1920, in-12, xx-654 p.

clarté, la précision de l'exposé; rend de précieux services étant mis au point avec le nouveau Codex canonique; d'un format très pratique.

Edmond Broeckx : *Le Catharisme. Étude sur les doctrines, la vie religieuse et morale, l'activité littéraire et les vicissitudes de la secte Cathare avant la Croisade*<sup>1</sup>. (Universitas Catholica Lovaniensis. Dissertationes ad gradum Doctoris in Facultate theologica consequendum conscriptae. Series II, tomus VIII.)

Après une rapide vue d'ensemble sur l'histoire générale du Catharisme et ses origines en France, l'auteur aborde l'étude des doctrines cathares (ch. III), l'organisation et la vie de la secte (ch. IV); cet exposé est fait avec beaucoup de méthode et de sens critique jusque dans les discussions de détail qui n'arrêtent point l'intérêt général. Sur l'activité littéraire des Cathares et les écrits catholiques contre l'hérésie (ch. V), l'auteur s'est beaucoup servi des sources d'origine cathare. Le chapitre 6<sup>e</sup> consacré à la Polémique entre cathares et catholiques (S. Dominique) est une excellente étude de la méthode suivie par les deux adversaires. Un dernier chapitre nous montre les développements et la situation du catharisme dans le Midi de la France avant la croisade contre les Albigeois.

L. de Farcy : *La Broderie du VI<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours*<sup>2</sup>, d'après les spécimens authentiques et les anciens inventaires.

Cet ouvrage remarquable, auquel M. de Farcy vient d'ajouter un deuxième supplément, est devenu un instrument de travail et de documentation abondante, vraiment indispensable, pour tous ceux qui s'occupent d'art religieux et en particulier de ce qui a trait à l'histoire de la broderie; car il constitue sur la « peinture à l'aiguille », relativement peu étudiée jusqu'à ce jour, un travail d'une documentation extrêmement fouillée et qui ne laisse rien à désirer non plus dans la perfection des dessins et la reproduction des pièces d'art que l'auteur étudie en nombre considérable. Ce travail comprend :

1<sup>o</sup> Deux fascicules in-folio de 135 p. et de 181 pl. parus en 1890;

1. Hoogstraeten, Haseldonckx, 1916, in-8, xxiv-308 p.

2. Chez l'auteur, 23, rue du Canal, Angers. 4 grands cartons in-folio donnant plus de 1000 spécimens et 301 planches.

2° D'un supplément, texte explicatif et 34 pl., paru en 1900 ;

3° D'un 2<sup>e</sup> supplément, texte descriptif et 86 pl., paru en 1920.

Nous ne pouvons donner qu'un trop rapide aperçu de cet ouvrage. Dans son Introduction, l'auteur, après quelques généralités sur la broderie et sa technique, étudie les diverses espèces de broderies qu'il envisage d'après les procédés d'exécution, les matières employées, le genre de dessin et d'ornement, le pays d'origine, puis il marque le rôle très important de la peinture et de l'orfèvrerie dans la broderie ; groupés par siècle, il relève les noms et les travaux des brodeurs les plus célèbres ; il détermine les caractères de l'ornementation et les motifs de décoration préférés à chaque époque ; enfin dans une rapide revue des expositions, il relève ce qui concerne la broderie ; puis il nous donne la description des planches dont se compose l'ouvrage. — Ce simple exposé suffit déjà à montrer l'importance d'un travail de ce genre ; mais il faut remarquer, de plus, qu'il ne s'agit pas seulement d'une des multiples applications de l'art : sa portée est plus grande. L'art de la Broderie est, en effet, de tous le plus ancien, son histoire est intimement mêlée à celle de la peinture, en particulier, dont il est pour ainsi dire l'accompagnement nécessaire ; on n'a pas assez insisté jusqu'ici sur tant d'œuvres de peintres célèbres faites en vue d'une reproduction par la broderie. Par ailleurs, la technique de l'art de la broderie est extrêmement variée, aussi M. de Farcy a dû se borner dans son considérable travail, ce qui lui donne plus de valeur encore, en évitant une trop facile dispersion ; il ne s'occupe donc que des broderies d'or, d'argent, soie, laine, perles, jais, paille et de quelques autres, et le sujet est déjà immense. Il serait intéressant pour un spécialiste d'en extraire une étude sur le travail de la broderie dans les monastères bénédictins, et sur les œuvres d'art qui en proviennent.

André Michel : *Histoire de l'Art. Tome VI<sup>1</sup> : L'Art en Europe au XVII<sup>e</sup> siècle. 1<sup>re</sup> partie.*

Avec le tome VI, M. André Michel reprend la continuation si vivement désirée de ce remarquable ouvrage, dont le mérite a été reconnu depuis longtemps et dont l'éloge n'est plus à faire. Cette première partie est consacrée à l'histoire de l'art italien au XVII<sup>e</sup> siècle, qui reste

---

1. Paris, Colin, in-4, 506 pages.

toujours la grande école où vont s'inspirer les artistes des autres pays ; au développement de l'art français jusqu'à Lebrun ; ainsi qu'aux écoles de peinture des Pays-Bas et de l'Espagne qui sont dans toute leur splendeur durant le XVII<sup>e</sup> siècle.

L'Art en Italie (pages 7-160) au XVII<sup>e</sup> siècle bénéficie de la prospérité politique de la Papauté et de la paix qui a succédé aux luttes religieuses du siècle précédent. Il garde le même caractère chrétien, mais avec plus de somptuosité encore et une recherche plus raffinée de la beauté dans ses plus séduisantes manifestations ; c'est un retour aux formes de la Renaissance qui semble désormais conquise au christianisme et devoir mettre à son service ses ressources dans l'expression du beau. — L'architecture s'enrichit de combinaisons nouvelles, multiplie les formes décoratives, utilise les colonnes ornementales et gracieuses de préférence aux piliers trop simples, recherche et varie l'emploi des courbes et vise surtout à la richesse du décor, employant dans ce but les marbres polychromes. Dans l'architecture comme dans la sculpture un nom domine à cette époque tous les autres, celui du chevalier Bernin qui fut « le plus magnifique ordonnateur et le grand metteur en scène du triomphe catholique et romain ». — Si la peinture en Italie n'a pas alors un artiste d'une puissance égale à celle de Rubens, elle n'en conserve pas moins une influence très grande avec les élèves de Carrache et de Caravage, qui dans l'atmosphère romaine gardent le sens et la tradition du grand décor s'alliant étroitement, à cette époque, à l'architecture. Parmi les plus célèbres peintres citons : Le Guide, Le Guerchin, Sassoferrato, Pierre de Cortone ; c'est le triomphe aussi, un peu tumultueux, des décorateurs des églises jésuites avec Pozzo et Baciccia.

Pour la France, ce volume s'occupe des débuts de l'art monarchique français (pages 161-268) durant la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Avec la fondation de l'Académie royale de peinture et de sculpture, Paris devint le principal centre de toutes les manifestations artistiques ; c'est d'ailleurs durant cette période que la ville s'agrandit beaucoup et s'enrichit d'une foule de constructions nouvelles dues à Jacques Le Mercier, Mansart et leurs élèves. L'architecture civile s'inspirant de l'antiquité tout en faisant la part des procédés de l'art italien se fait remarquer par un caractère de régularité, de justesse de proportion qui donne une impression de gravité un peu froide peut-être, mais d'une grande dignité : elle reste un art vraiment français ; la décora-

tion intérieure par contre devient extrêmement somptueuse. Quant à l'architecture religieuse, non seulement elle est profondément pénétrée de l'influence italienne, qui d'ailleurs inspira chez nous quelques beaux édifices (l'église du Val-de-Grâce est de cette époque), mais, de plus en plus, elle est envahie, hélas ! par le style baroque que la Compagnie de Jésus surtout contribua à propager, l'ayant adopté pour ses églises. Dans la peinture et la gravure, des noms comme ceux de Simon Vouet, Poussin, Claude Lorrain, Le Sueur, Philippe de Champaigne, Callot, disent assez la richesse de cette période durant laquelle, partant de l'influence de la Renaissance italienne, jointe à celle de l'antiquité gréco-romaine, nos artistes créèrent un art renouvelé et d'un caractère bien national.

Dans les Pays-Bas (p. 260-400) le développement artistique se ressent, de même, des événements politiques ; on y voit deux écoles nettement caractérisées l'une et l'autre et représentées chacune par un maître hors pair : l'école flamande avec Rubens, l'école hollandaise avec Rembrandt.

L'Espagne enfin, au début du XVII<sup>e</sup> siècle, est en pleine rénovation artistique ; et dans cette pléiade d'artistes et cette éclosion de chefs-d'œuvre deux grands noms aussi émergent : Murillo et Vélasquez.

J. Kreitmaier, S. J. : *Beuroner Kunst. Eine Ausdrucksform der christlichen Mystik* (3<sup>e</sup> édition), gr. in-8, xviii-116 p., 37 pl. ; Fribourg, Herder, 1921. Prix, 35 M.

Le sous-titre que l'auteur a mis à son étude en indique le sens, de même qu'il précise le véritable point de vue auquel il faut se placer pour apprécier l'œuvre artistique de l'école beuronienne, ses formules, sa méthode et ses procédés techniques. Celle-ci veut être, en effet, une école d'art profondément religieux, plaçant au-dessus de tout l'idée chrétienne, sentie, vécue, et s'exprimant d'une façon personnelle. Pour en comprendre les œuvres, il faut donc les voir dans l'ensemble des monuments auxquels elles sont destinées, dans leur cadre normal de la vie liturgique. Car, isolées de cet ensemble, elles peuvent étonner plus même encore par leur raideur géométrique que par l'archaïsme de leurs formes empruntées à l'Égypte. On ne saurait certes méconnaître le caractère si profondément religieux de l'art beuronien ; il s'en dégage même une impression de calme surnaturel, bien que la paix y apparaisse peut-être plus impérieuse que suave. Néanmoins, si l'idée

religieuse qui l'anime est, à n'en pas douter, puissante et féconde et, plus que toute autre, à même d'inspirer de vrais chefs-d'œuvre, la technique beuronienne est-elle par contre assez souple pour les réaliser toujours.

*Bibliotheca Ascetica* (éditée par Brohm), tome IX, contient l'*Idea theologiae asceticae* de Neumayr, S. J., et le traité de Druzbecki, S. J. : *Lapis lydius boni spiritus*. (Ratisbonne. Pustet, 1919, in-32, xix-372 p. Prix, 10 M. 50.)

Collection *Ecclesia Orans* (Fribourg-en-Brigau, Herdersche Verlagshandlung.)

1<sup>o</sup> *Vom Geist der Liturgie*, par D<sup>r</sup> Romano Guardini, nouvelle édition, in-12, xviii-100 p. ; prix 6 Marks.

2<sup>o</sup> *Das Gedächtnis des Herrn in der altchristlichen Liturgie*. Die Grundgedanken des Messkanons, par Odo Carel, O. S. B. In-12, xii-38 p. ; prix 3 M. 80.

3<sup>o</sup> *Die Liturgie als Erlebnis*, par D. Albert Hammenstedt, O. S. B. In-12, xii-90 p. ; prix, 5 M. 50.

6-S. *Messliturgie und Gottesreich*. Darlegung und Erklärung der Kirchlichen Messformulare, par J. Kramp, S. J. 3 vol. in-12. Prix, 36 Marks.

Brandes-Staub : *Leben des heiligen Vaters Benedikt* (Einsiedeln, Benziger. 1920. in-12, 384 p.) — Réédition de l'ouvrage refondu du R. P. Brandes.

*Une Journée chez les Moines*, Abbaye de Maredsous, 1921, 4<sup>e</sup> édition, in-12 de 163 p.

*Général et Trappiste. Le P. Marie-Joseph, baron de Géramb (1772-1848)*, par Dom Ingold. Paris, Téqui, 1921, in-12, 355 p.

Physionomie originale que celle du P. de Géramb, chambellan de l'empereur François I<sup>er</sup>, général, en rapport avec les plus grands personnages de son époque; il se fait trappiste et meurt procureur général de la Trappe, à Rome en 1848.

*Une Ame d'artiste : Roger Durey.* Paris, Tèqui, et Toulouse, Privat, in-12, 273 p.

Biographie d'un élève des Beaux-Arts, mort oblat à la Trappe.

G.-C. Bateman : *Les Coutumes scolaires dans l'ancienne Angleterre* (Évreux, Hérissé, 1920, in-8, vii-84 pages).

C'est la vie de l'écolier (jeux, obligations, discipline) dans les diverses écoles secondaires : monastiques (p. 2-6), ou rattachées à une église, à un sanctuaire, ou privées. Travail neuf et bien documenté.

---

## Aux Nouveaux Abonnés

des années 1920 et 1921 qui désireraient avoir les volumes qui leur manquent du *Recueil de Chartes et Documents de Saint-Martin-des-Champs*, dont les tomes IV et V vont leur être envoyés sous peu, nous nous ferions un plaisir de les offrir à 10 fr. le volume au lieu de 18 fr. en librairie. — Au même prix de 10 fr., nous tenons de même à leur disposition l'*Introduction générale au Recueil des Abbayes et Prieurés de France* ; ainsi que chacune des 3 premières années de la *Revue Mabillon*.

### A paraître en 1922, en volume :

Une thèse sur Cluny et le Privilège de l'Exemption, ainsi qu'une publication concernant une branche peu connue de l'Ordre bénédictin (la Congrégation de Chalais).

Dès à présent nous pouvons de même annoncer une étude historique sur l'Oblature bénédictine.





ARCHIVES  
DE  
LA FRANCE MONASTIQUE

---

REVUE MABILLON

---

LIGUGÉ

ABBAYE SAINT-MARTIN

(VIENNE)

FRANCE

PARIS

A. PICARD ET FILS, ÉDITEURS

82, RUE BONAPARTE, 82

1922



## TABLE DES MATIÈRES DE L'ANNÉE 1922

---

|                        |   |              |
|------------------------|---|--------------|
| L. BRÉHIER.....        | L'église romane de Souvigny et les dates de sa construction.....  | 1            |
| DOM G. CHARVIN.....    | Chronique bibliographique.....  | 63; 189; 297 |
| J. DEPOIN.....         | Grandes figures monacales des temps mérovingiens : Saint Arnoul de Metz (Études de critique historique).....  | 13; 105      |
| M. DESHOULIÈRES.....   | Les dates de l'église de Souvigny.....  | 143          |
| DOM L. GOUGAUD.....    | La question des Abbayes-Évêchés bretonnes.....  | 90           |
| Abbé J.-B. KAISER..... | La réforme de l'abbaye Saint-Vincent de Metz au XVII <sup>e</sup> siècle.....                                 | 160; 277     |
| Abbé L. DE LACGER..... | Vieux en Albigeois. Ses corps saints et son monastère.....  | 219          |
| M. LECOMTE.....        | Les deux derniers Procureurs des Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur à Rome ( <i>à suivre</i> )..... | 173          |
| MGR E. LESNE.....      | Les Bénéficiers de Saint-Germain-des-Prés au temps de l'abbé Irminon....                                      | 73; 209      |
| Abbé J.-B. MARTIN..... | Bibliographie liturgique de l'Ordre de Saint-Benoît ( <i>à suivre</i> ).....                                  | 181          |
| DOM P. DE MONSABERT... | Anciens usages de l'Abbaye Sainte-Croix de Poitiers avant la réforme de 1519.                                 | 263          |
| Jean RÉGNÉ.....        | L'Abbaye des Chambons de 1153 à 1500.   | 242          |
| J.-Ch. ROMAN.....      | La fin de l'Abbaye de Boscodon (1766-1779).....   | 39           |
| DOM H. VAN DEN BOREN.  | Propriétés et rentes de l'abbaye du Trésor, O. C., à Bray (S.-et-O.) ( <i>à suivre</i> ).                     | 147          |
| J. VIREY.....          | A propos de Saint-Philibert de Tournus.   | 134          |
| DOM A. WILMART.....    | Le recueil des discours de Serlon, abbé de Savigni.....   | 26           |
| »                      | »   |              |
|                        | Un livret bénédictin composé à Gellone au commencement du IX <sup>e</sup> siècle.....                         | 119          |

---



## L'ÉGLISE ROMANE DE SOUVIGNY ET LES DATES DE SA CONSTRUCTION

---

Le domaine de Souvigny (1), situé dans le comté d'Auvergne, au diocèse de Clermont (2), fut donné à l'abbaye de Cluny en 916, six ans seulement après sa fondation, par un chevalier du nom d'Aymar, vassal de Guillaume le Pieux duc d'Aquitaine et dans lequel on a voulu voir l'ancêtre des sires de Bourbon.

Des moines de Cluny vinrent s'y installer et y construisirent un prieuré, gouverné d'abord par les abbés de Cluny, qui y déléguaient de simples vicaires. Le monastère ne fut réellement organisé qu'après les donations d'Aymon sire de Bourbon (950-954), et le premier prieur en titre dut sa nomination à saint Odilon, en 1008 (3).

Souvigny était donc plus qu'un simple prieuré dépendant de Cluny. Son monastère avait le caractère d'une colonie clunisienne en territoire auvergnat et son importance s'accrut après que deux des plus grands abbés de Cluny, saint Mayeul en 994, saint Odilon en 1049, y furent venus finir leurs jours et y eurent été canonisés. Leurs tombeaux placés dans l'église ne tardèrent pas à attirer à Souvigny de nombreux pèlerins, parmi lesquels on cite des souverains comme Hugues Capet, Robert le Pieux, l'impératrice Adélaïde mère d'Otton III et en 1095 le pape Urbain II.

Entre Cluny et l'Auvergne les rapports furent d'ailleurs étroits dès l'origine. L'abbé de Cluny saint Odon réforma les abbayes d'Aurillac et de Saint-Allyre. En 950, l'évêque de Clermont Etienne II soumettait à Cluny l'abbaye de Sauxillanges. Saint Odilon lui-même, de la famille de Mercœur, fit ses études à Saint-Julien de Brioude et réforma en 1011 le monastère de Thiers. L'action de Cluny en Auvergne fut donc consi-

---

(1) « Curtem Silviniaci ubi ecclesia Sancti Petri est fundata. » *Gallia Christiana*, II, col. 377.

(2) Souvigny fut jusqu'en 1789 le siège d'un archiprêtre du diocèse de Clermont.

(3) *Gallia Christiana*, II, col. 378.

dérable (1) : de là vient l'intérêt que présente pour l'histoire des rapports entre l'art bourguignon et l'école auvergnate la construction de l'église romane de Souvigny.

Bien que fortement remaniée au XV<sup>e</sup> siècle, cette église existe encore dans ses grandes lignes, mais, par suite de la destruction d'une partie des archives du prieuré, l'histoire de sa construction ne nous est connue que par une seule date. D'après le récit de Jostald, disciple de saint Odilon, le monastère fut reconstruit à partir de 1050 et les travaux furent dirigés par le moine-architecte Maugin (2). En 1064 le cardinal Pierre Damien, légat d'Alexandre II, vint consacrer l'église, et nous possédons un récit de son voyage écrit par l'un de ses compagnons (3). Au milieu d'une nombreuse affluence le légat transporta dans un autre tombeau le corps de saint Odilon et consacra un autel en son honneur. En 1097 le pape Urbain II ordonna aussi la translation dans une autre partie de l'église du corps de saint Mayeul. Tels sont les seuls documents dont on dispose; l'histoire de l'église ne recommence à être connue par des textes qu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. C'est dire que seul un examen archéologique attentif peut nous permettre de résoudre les problèmes que soulève sa construction.

Un des derniers archéologues qui ait tenté cet examen, M. Deshoulières, a soutenu dans un intéressant mémoire présenté au Congrès Archéologique de Moulins (4) que, de l'église consacrée par Pierre Damien en 1064, il ne subsistait plus que les ruines que l'on aperçoit en avant de l'édifice actuel. Cet édifice aurait été élevé en plusieurs campagnes dans le cours du XII<sup>e</sup> siècle. Recherchons s'il n'est pas possible de préciser davantage.

Aujourd'hui la grande église dresse sa masse énorme au-dessus d'un bourg d'aspect rural, dont les habitants se sont logés dans les grands et petits édifices de tout style, constructions romanes, logis de style flamboyant, palais Louis XVI, qui continuent d'attester la splendeur du passé bénédictin. Les anciens remparts, dont les fossés sont convertis en promenade publique, les grands jardins à la française situés au midi devant les restes d'un admirable cloître de style flamboyant, permettent de se figurer l'étendue vraiment prodigieuse du prieuré, presque aussi vaste que l'abbaye de Cluny, qu'il rappelait par sa magnificence.

(1) Mallet, *Étude sur la province clunisienne d'Auvergne*. Paris, 1920 (Positions des thèses de l'école des Chartes).

(2) Mortet, *Recueil de textes relatifs à l'histoire de l'architecture*, p. 129.

(3) Patrologie latine, CXLV, 876.

(4) Congrès Archéologiques de France, Moulins, 1913.

Au-dessus de cet ensemble les toits de l'église, uniformément couverts en vieilles tuiles rouges, forment une masse un peu écrasée, la couverture de la nef centrale dépassant, depuis sa réfection au XV<sup>e</sup> siècle, la naissance des deux clochers romans de la façade. Avant cette restauration ces tours étaient mieux dégagés, la toiture de la nef étant moins haute et l'ensemble devait être mieux équilibré.

Telle qu'elle nous est parvenue, cette splendide église, grande comme une cathédrale, se développe tout en longueur, mais ses façades latérales sont interrompues par les élégants pignons qui forment à l'extérieur un double transept.

L'impression qu'on éprouve à l'intérieur est étrange. Par rapport à la façade, la nef est en contrebas et, lorsqu'on a franchi la porte, on aperçoit le vaisseau d'une longueur démesurée dont les arcades romanes sont surmontées de hautes fenêtres en style flamboyant. D'élégantes colonnettes remaniées au XV<sup>e</sup> siècle sont appliquées aux piliers romans et soutiennent les nervures prismatiques de la voûte, divisée dans sa longueur par une immense lierne qui va rejoindre l'élégant fenestrage ouvert à la même époque autour du chœur.

Il y a un curieux effet de contraste entre la sévérité des arcades en plein cintre et l'élégance des arcs très aigus du XV<sup>e</sup> siècle qui couvrent la nef. Mais c'est surtout à partir du transept que l'église offre le caractère d'un admirable musée où se heurtent les styles les plus différents. La Chapelle Vieille de Louis II de Bourbon, aménagée en 1390, entoure de sa clôture ouvragée trois travées des anciens collatéraux du XII<sup>e</sup> siècle. En face, après avoir franchi deux belles travées romanes, on pénètre dans cette exquise Chapelle Neuve, protégée par un véritable grillage de pierre, où sont couchées sur un cénotaphe de marbre noir les blanches effigies de Charles de Bourbon et d'Agnès de Bourgogne.

Si l'on se place au milieu du chœur, on est dans un édifice flamboyant, avec des arcades très aiguës et de hautes fenêtres aux meneaux délicatement ouvragés. Si l'on fait au contraire le tour du déambulatoire, on voit des voûtes à nervures prismatiques mélangées aux fenêtres en plein cintre et aux chapiteaux romans.

Et pourtant ces reprises du XV<sup>e</sup> siècle furent exécutées si habilement qu'il n'y a pas de véritable dissonance. Loin de paraître choquant, ce mélange de styles produit au contraire des effets de perspective d'un caractère pittoresque qu'on chercherait en vain ailleurs.

Mais il faut supprimer par la pensée toute cette parure si délicate du XV<sup>e</sup> siècle pour essayer de restituer l'ordonnance de l'église romane.

En avant de la façade actuelle on voit du côté sud, appliquées au mur du presbytère, quatre arcades en plein cintre qui retombent

alternativement sur un pilastre plat à simple imposte et sur le chapiteau d'une colonne engagée. Une de ces colonnes est flanquée de deux autres fûts qui indiquent un remaniement. Les chapiteaux ont un aspect archaïque. Leurs corbeilles sont ornées de palmettes d'un relief très faible; leurs tailloirs sont en biseau parfois surmonté d'un cordon en damier ou d'un câble. Sous ces arcades s'ouvraient quatre fenêtres aujourd'hui bouchées, mais dont les archivoltes extérieures, visibles dans le grenier du presbytère, comprennent un cordon de billettes appuyé sur des modillons simples, dont la face est ornée de cartouches qui rappellent l'ornement carolingien.

D'après une tradition, que des fouilles permettraient facilement de vérifier, un mur semblable existait dans le prolongement du collatéral nord. Comme l'a très bien montré M. Deshoulières, tout cet ensemble devait faire partie de l'église consacrée par Pierre Damien en 1064, mais alors qu'il y voit l'église elle-même, il nous paraît plus naturel de considérer ces ruines comme celles d'un de ces grands narthex à plusieurs travées qui précédaient si souvent les églises monastiques de Bourgogne et étaient destinés à recevoir les pèlerins. L'importance prise au XI<sup>e</sup> siècle par le pèlerinage de Souvigny explique cette disposition. L'église voisine de Saint-Menoux, dont le chevet fut littéralement copié au XII<sup>e</sup> siècle sur celui de Souvigny, possède aussi un narthex du même genre, avec trois nefs de trois travées, de la même largeur que celle de l'église. Le narthex de Souvigny, qui comprenait quatre travées était continué par le narthex actuel, situé en contrebas de plusieurs marches entre les deux tours et dont les dimensions sont les mêmes. Il est couvert de trois compartiments de voûtes d'arêtes avec de lourds arcs doubleaux retombant sur de gros piliers à impostes; il est surmonté d'une tribune garnie d'arcatures et voûtée au XV<sup>e</sup> siècle.

Cette disposition n'était pas sans analogie avec celle du narthex de la Madeleine de Vézelay, dont la tribune, située au-dessus de la dernière travée, prend jour sur la nef de l'église. Ainsi en pénétrant dans l'église de Souvigny, on avait d'abord l'impression de se trouver dans une église bourguignonne.

A la suite du narthex actuel commence la longue nef de six travées, accostée de chaque côté d'un double collatéral. Il est à remarquer que la galerie intérieure est beaucoup plus étroite que celle de l'extérieur. La nef est séparée du chœur par deux transepts non débordants, mais qui se révèlent au dehors par leurs pignons remaniés au XV<sup>e</sup> siècle.

Le chœur, précédé d'une partie droite de deux travées d'inégale largeur, se termine par un hémicycle de six colonnes. Il est entouré d'un déambulatoire sur lequel s'ouvre dans l'axe une chapelle carrée,



flanquée de chapelles rayonnantes, deux aujourd'hui, quatre avant les remaniements du XV<sup>e</sup> siècle. Ce plan, reproduit à Saint-Menoux, rappelle aussi celui de l'église auvergnate d'Issoire. La longueur totale de l'édifice actuel atteint 84 mètres, et la largeur de ses nefs 28 mètres (1).

Ce plan est remarquable par son irrégularité et son désaxement au chevet, qui indique des remaniements nombreux plus qu'une intention symbolique. Les deux transepts et le chevet sont inclinés visiblement vers le nord; la sixième travée des collatéraux est déjetée symétriquement vers l'extérieur; certaines travées ont même la forme d'un trapèze. Il est facile de voir qu'il y a eu au cours des siècles bien des reprises et des repentirs, et c'est ce que va nous montrer l'examen des diverses parties de l'édifice.

La nef est séparée des bas-côtés par des piles cruciformes cantonnées de quatre demi-colonnes : celles des demi-colonnes qui font face à la nef montent sans interruption jusqu'aux parties hautes et attestent ainsi que dans la construction primitive elles recevaient des arcs doubleaux qui sectionnaient un berceau central surélevé au-dessus des bas-côtés à la mode bourguignonne. Entre 1433 et 1441 on remplaça les chapiteaux de ces demi-colonnes par des guirlandes de feuillage et on construisit la voûte actuelle, en croisées d'ogive traversées par une lierne.

Au contraire, les trois autres demi-colonnes, qui supportent les arcades en plein cintre et les arcs doubleaux du premier collatéral, ont conservé leur aspect primitif. Elles forment, en quelque sorte, les témoins d'une construction archaïque et barbare, dont les caractères concordent bien avec ceux du narthex. Les bases ont cette forme maladroite de glacis, auxquels on a renoncé ou qu'on a su du moins améliorer au XII<sup>e</sup> siècle (2). Les corbeilles des chapiteaux sont sculptées en méplat, et leur ornementation consiste soit en plusieurs rangs de palmettes maladroitement superposées, soit en sujets iconographiques d'un dessin grossier. Rien de plus barbare, par exemple, que le chapiteau du pilier qui précède le transept au sud et qui paraît représenter la Descente aux Limbes. Un Christ à la main droite disproportionnée et qui s'appuie de l'autre main sur une croix pattée, bénit une foule de personnages, dont on aperçoit les têtes superposées et parmi lesquels

---

(1) Cf. Vézelay. Long., 120 m ; larg., 26 m.

(2) M. Deshoulières, qui voit dans cette nef une œuvre du XII<sup>e</sup> siècle, a montré lui-même (*Essai sur les bases romanes*, Bulletin Monumental, 1911) que les bases en glacis ont été surtout employées à l'époque carolingienne et au XI<sup>e</sup> siècle, à Saint-Martin d'Angers (1012), à Jumièges (1067).

se dissimulent deux démons. Les figures sont informes et à peine indiquées. C'est bien le chapiteau historié à ses débuts. Il est impossible de croire que la puissante abbaye de Cluny, qui avait au XII<sup>e</sup> siècle à son service les maîtres de premier ordre qui exécutèrent les splendides chapiteaux de sa grande église, n'ait pas envoyé des sculpteurs plus habiles dans ce prieuré qui était une de ses plus belles colonies et qui lui était cher à tant de titres.

Tout au contraire indique ici un travail antérieur au XII<sup>e</sup> siècle. Les deux galeries, très étroites, qui accostent la nef sont voûtées d'un berceau en plein cintre, interrompu à chaque travée par des arcs doubleaux sans moulure, d'aspect lourd et primitif. Au-dessus des arcades, qui relient des collatéraux internes aux collatéraux externes, on voit la trace de fenêtres en plein cintre aujourd'hui bouchées. L'église primitive ne comprenait donc que trois nefs. Les traces de tâtonnements qu'on trouve dans la construction des grandes arcades, la barbarie des profils et de la sculpture nous invitent à voir dans cette église celle-là même qui fut consacrée par Pierre Damien en 1064. De cette première église il subsiste aujourd'hui les débris de l'ancien narthex, la nef et ses collatéraux internes.

L'architecture et la décoration de cette église étaient franchement bourguignonnes. Comme en Bourgogne, un narthex à plusieurs travées était destiné à recevoir les pèlerins; comme en Bourgogne, la nef était éclairée par de hautes fenêtres et ses murs dominaient les toits des bas-côtés. Nous ignorerons les dispositions du transept et du chevet, mais la longueur de la nef actuelle avec ses six travées semble indiquer que la longueur totale de l'église de 1064 devait atteindre à peu près celle d'aujourd'hui. Nous savons d'ailleurs que dès la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle les édifices de grande dimension n'étaient pas rares. Il suffit de rappeler que la cathédrale de Chartres relevée par Fulbert entre 1024 et 1037, ainsi que celle de Coutances consacrée par Geoffroi de Montbrai en 1056, atteignaient déjà les dimensions des édifices actuels, élevés au XIII<sup>e</sup> siècle sur des fondations du XI<sup>e</sup>.

Enfin cette église, élevée à Souvigny en 1064, présente un grand intérêt pour l'histoire de l'école bourguignonne. Elle montre une étape intermédiaire entre des constructions comme celle de Saint-Philibert de Tournus (narthex élevé entre 970-980, nef du début du XI<sup>e</sup> siècle), et celle de la grande église de Cluny, dont les travaux commencèrent seulement en 1089. A Tournus les traits caractéristiques de l'école bourguignonne apparaissent à peine et la multiplicité des systèmes de voûtes employés dans le narthex et dans la nef (voûtes d'arêtes, voûtes en quart de cercle, berceaux transversaux) indiquent encore des hésitations. A Souvigny au contraire la formule bourgui-

gnonne commence à se dégager et c'est à son maître d'œuvre, le moine-Maugin, qu'il convient de faire honneur de ce progrès.

Mais en outre ce monument, si précieux par la date qu'on peut lui attribuer, nous ouvre encore d'autres perspectives. On oublie trop souvent qu'il fut élevé sur le territoire de l'Auvergne et dans le diocèse de Clermont. Or il y avait en Auvergne de puissantes abbayes bénédictines, dont quelques-unes, comme Saint-Allyre, Sauxillanges, Thiers, étaient déjà rattachées à Cluny au XI<sup>e</sup> siècle. Or on ne voit pas que le style architectural de Souvigny se soit répandu en Auvergne ; son action s'est fait sentir en Bourbonnais, mais elle n'a même pas atteint les abbayes bénédictines d'Auvergne. Ni au Moultier de Thiers, ni à Mozat, agrégée à Cluny au XII<sup>e</sup> siècle, on ne trouve de traces d'architecture bourguignonne. L'église de Souvigny n'a donc été qu'une enclave bourguignonne en territoire auvergnat. Au moment où elle fut construite, l'école d'architecture auvergnate était déjà entièrement constituée avec des traditions qui remontaient à l'époque carolingienne (1). On peut citer comme contemporaines de cette première église de Souvigny, les nefs d'Ennezat, dont les travaux commencèrent entre 1073 (2) et des parties de Notre-Dame-du-Port, comme l'indique une charte conservée aux Archives du Puy-de-Dôme (3). Le style de ces églises est purement auvergnat.

Une autre raison d'ailleurs explique que l'influence de Souvigny ait été nulle en Auvergne. L'école romane de Bourgogne s'est formée avant tout dans des monastères ; les plans qu'elle a adoptés convenaient merveilleusement à la vie monastique et aux exigences liturgiques des grandes communautés bénédictines. L'école auvergnate au contraire est née dans des cathédrales et des collégiales. Les dimensions restreintes de ses églises, si on les compare aux édifices bourguignons, surtout le manque d'allongement de ses chœurs, convenaient à des chapitres dont les prébendes étaient peu nombreuses. Mais au XI<sup>e</sup> siècle ses traditions étaient déjà si fortes que les abbayes bénédictines fondées sur son territoire en adoptèrent les principes. Le prieuré de Souvigny, colonie directe de Cluny, resta toujours à l'état d'exception.

C'est bien ce qu'achève de montrer l'histoire des reprises exécutées dans cette église dans le cours du XII<sup>e</sup> siècle. L'analyse architecturale

(1) Cathédrale de Clermont fondée par Étienne II en 946 et dont il reste la crypte. Narthex de l'église de Chamalières, de la même époque. Crypte et rez-de-chaussée du clocher occidental de Mozat (fin X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles).

(2) *Gallia Christiana*, II, Instrumenta, col. 78.

(3) Fonds du chapitre cathédral Arm. 18. s. B. c. 1. Il s'agit de ventes de terrain « pro bastimento ipsius sancte Marie principalis ». La charte n'est pas datée, mais d'après son écriture peut être du milieu du XI<sup>e</sup> siècle.

de ses diverses parties permet d'y suivre l'évolution de l'école bourguignonne.

Un premier agrandissement consista à doubler les collatéraux. L'église de Souvigny eut cinq nefs comme la grande église de Cluny. Ces deux nouvelles galeries eurent la même hauteur que les bas-côtés primitifs : on dut donc boucher les fenêtres qui éclairaient ceux-ci. Les travaux commencèrent certainement par la galerie méridionale comme l'indiquent les sculptures de ses chapiteaux, presque aussi archaïques que celles de la nef (1), mais avec un peu plus de relief. C'est vraisemblablement à la fin du XI<sup>e</sup> ou au début du XII<sup>e</sup> siècle que cette galerie méridionale fut ouverte. Il n'est pas impossible que la bulle d'Urban II, datée de 1097, qui ordonne le transport du corps de saint Mayeul dans une autre partie de l'église, n'ait été provoquée par ce remaniement.

Le collatéral extérieur du nord fut élevé ensuite. Il a conservé jusqu'à nos jours son ordonnance romane, des compartiments de voûtes d'arêtes prises entre des arcs doubleaux. Les chapiteaux sur lesquels retombent ces arcs montrent les progrès de la sculpture, et leur relief est très accusé : encore maladroits dans les premières travées, ils deviennent de plus en plus parfaits à mesure qu'on approche du transept. C'est dans cette région que sont les plus beaux chapiteaux de l'église. Certaines corbeilles sont ornées de masques féminins sortant de touffes d'acanthé d'un style très ferme. Une autre corbeille imite un travail de vannerie et rappelle des chapiteaux byzantins du VI<sup>e</sup> siècle ornés de la même manière. On sent dans ces œuvres toute la virtuosité des sculpteurs bourguignons, et c'est aussi à la Bourgogne que fait songer la belle décoration d'arcatures reposant alternativement sur des pilastres à fût lisse et sur des colonnettes, qui couvre les murs goutte-rots. Les chapiteaux qui surmontent ces supports sont particulièrement ornés. En outre un cordon de billettes dessine les archivoltes en plein cintre des fenêtres accostées de colonnettes. Bien que cette décoration n'atteigne pas la richesse de celle des nefs de Vézelay, elle en est contemporaine et représente le degré de maîtrise auquel était arrivé l'art bourguignon vers 1130-1140.

La nef et les doubles collatéraux viennent se terminer sur un large transept qui ne fait aucune saillie à l'extérieur. Au XV<sup>e</sup> siècle on remania complètement son ornementation, et ses voûtes furent reconstrui-

---

(1) Des six travées du collatéral sud, deux seulement ont conservé leurs voûtes d'arêtes comprises entre des arcs doubleaux, quatre furent couvertes en croisées d'ogives et les fenêtres romanes furent remplacées par des baies tréflées.

tes (1). Mais ce transept existait déjà à l'époque romane avec ses dimensions actuelles. En effet sa largeur est supérieure à celle d'une travée et inférieure à celle de deux travées de la nef : il n'a donc pas été pris au XV<sup>e</sup> siècle à ses dépens. D'autre part les supports qui reçoivent les nervures des croisées d'ogives ne sont que les anciennes demi-colonnes romanes prolongées. La reprise du XV<sup>e</sup> siècle est très nette au croisillon nord et correspond à un changement d'appareil. Ces demi-colonnes romanes devaient supporter les arcs doubleaux qui interrompaient une voûte en berceau.

Mais de plus on a la preuve que ce transept roman fut remanié dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle. En effet les deux collatéraux intérieurs se terminent sur le transept par des arcades en tiers-point, toutes romanes d'aspect et sans mouluration, qui retombent sur des pilastres cannelés terminés en culot à deux mètres du sol. Les chapiteaux corinthiens qui surmontent ces pilastres sont magnifiquement ornés. C'est de la belle sculpture bourguignonne qui fait songer à celle de la cathédrale d'Autun et qu'on peut dater de 1160-1170. L'église voisine de Saint-Menoux, construite à cette époque, a une ornementation analogue.

En outre des travées romanes reparaissent au-delà du transept et forment les collatéraux du chœur, continués par le déambulatoire. On y retrouve les mêmes arcades en tiers-point et leurs chapiteaux sont particulièrement soignés. C'est sur l'un des piliers du nord que se trouve le célèbre chapiteau des Monnayeurs. Ainsi des réparations furent faites au transept entre 1160 et 1170, et l'on introduisit l'arc brisé et les pilastres cannelés de l'art bourguignon qui n'avaient pas encore été employés à Souvigny.

Le second transept actuel existait-il à l'époque romane? A l'intérieur il n'est pas apparent, mais contigu au premier : à l'extérieur ses deux pignons sont indépendants et donnent à l'église le plan de croix à double traverse qui était aussi celui de la grande basilique de Cluny. L'existence de ce second transept au XII<sup>e</sup> siècle est postulée par un certain nombre de détails de l'église actuelle qui en sont comme des témoins. C'est d'abord l'écartement de la travée du chœur qui lui correspond : 5 mètres 30, au lieu de 3 mètres 50 pour la travée précédente à l'ouest. La largeur du premier transept étant à peu près de 6 mètres 60, ce second transept était donc plus étroit que le premier, et il en était ainsi à l'église de Cluny qui semble bien avoir servi de modèle.

---

(1) Des portails gothiques ornent aujourd'hui les extrémités des deux croisillons et au sud se trouve la célèbre armoire à reliques du XV<sup>e</sup> siècle.

Ce sont ensuite les travées romanes que nous avons déjà mentionnées et qui continuent les collatéraux au-delà du premier transept. Les deux travées du nord sont couvertes de croisées d'ogives qui viennent retomber sur des piles et des chapiteaux romans. Les arcades en tiers-point sont romanes, et tout cet ensemble appartient au remaniement exécuté vers 1160-1170.

Au sud on trouve les mêmes dispositions, mais mieux conservées. Ici le collatéral extérieur est continué au-delà du premier transept par une travée romane, englobée dans la Chapelle Vieille, mais qui a conservé sa voûte d'arête, deux arcs doubleaux en tiers-point qui retombent sur des chapiteaux romans, son arc formeret en tiers-point, enfin, appliquées contre le mur, trois belles arcatures en mitre sur colonnettes. Ici la parenté avec le décor intérieur des croisillons auvergnats paraît évidente. La travée suivante a été voûtée au XV<sup>e</sup> siècle, mais elle a conservé au mur méridional un arc en mitre acosté de deux arcs en plein cintre. Au-dessus s'étend un premier étage occupé par une salle où l'on voit la trace de pilastres cannelés et de colonnes destinées à recevoir les retombées d'une voûte. Cette salle ne correspond, il est vrai, qu'à la dernière travée, mais l'anomalie n'est qu'apparente. En effet cette dernière travée dont les dimensions coïncident avec celles de la plus large arcade du chœur, représente seule le deuxième croisillon, surmonté d'un étage. La travée précédente au contraire n'est que la galerie qui faisait suite au collatéral extérieur pour réunir les deux transepts.

Il devait en être de même au nord, mais cette partie de l'église fut complètement démolie lors de l'édification de la Chapelle Neuve. Une preuve de l'existence de cet étage avant les travaux du XV<sup>e</sup> siècle est la conservation d'une cage d'escalier à berceau continu contre le mur gutterot du nord.

Ainsi le second transept roman se rattachait aux travaux importants qui eurent lieu dans l'église entre 1160-1170 et donnèrent à son chevet le plan d'une croix à deux traverses, analogue à celui de la basilique de Cluny. Sauf le décor d'arcatures en mitre, qui a pu résulter d'une fantaisie passagère, tous ces travaux portaient bien l'empreinte de l'école bourguignonne.

Le chœur proprement dit fut complètement reconstruit au XV<sup>e</sup> siècle, avec ses hautes fenêtres et les piliers en amandes du rond-point, tandis que le déambulatoire roman est conservé entièrement. Seules ses voûtes ont été remplacées par des croisées d'ogives qui retombent sur des piliers à nervures appliqués contre le mur roman. Des cinq chapelles rayonnantes, trois sont encore intactes à l'est; celle du sud a disparu et celle du nord existe en partie. L'ornementation de la cha-

pelle carrée du fond et des deux absidioles qui l'accostent est loin d'avoir la finesse et la fermeté que nous avons remarquées dans les parties romanes des deux transepts. A l'extérieur la décoration des trois chapelles est élégante mais très sobre. Ce sont les mêmes éléments qu'au chevet de Paray-le-Monial : colonnes-contreforts, cordon de billettes enserrant les absidioles et dessinant les archivoltés, corniche soutenue par des modillons : on est loin de l'exubérance des chevets auvergnats, bien que la disposition de la chapelle carrée, reproduite à Saint-Menoux, rappelle le chevet d'Issoire. A l'intérieur au contraire l'ornementation est plus riche. Des archivoltés ornées de rinceaux encadrent les fenêtres ou les arcades aveugles et retombent sur des tailloirs très ornés de chapiteaux à décor végétal ou historiés avec une certaine fantaisie, comme le centaure-sagittaire de la chapelle nord, lançant une flèche contre une femme-oiseau. Mais les personnages et les feuillages ont peu de relief, et l'on a l'impression que toute cette partie de l'église est antérieure aux remaniements de 1160-1170 et correspond à peu près à la période de la construction du collatéral extérieur du nord, vers 1130-1140. Le plan de ce chevet reproduit d'ailleurs celui de la crypte qui s'étend sous le sanctuaire avec cinq chapelles rayonnantes ouvertes sur un déambulatoire voûté en berceau annulaire, tandis que la partie qui correspond au chœur est un noyau plein.

Enfin la façade actuelle n'est qu'un placage, destiné à consolider la façade romane et exécuté au XV<sup>e</sup> siècle. Ce fut à cette époque que l'on démolit le grand narthex et que les deux clochers furent revêtus d'un parement au-dessus desquels émergent les deux beffrois, seuls témoins apparents aujourd'hui de la construction romane. Le clocher nord, dit de Saint-Odilon, est le plus ancien. Il comprend, à la hauteur du comble, un étage d'arcatures que surmontent des baies géminées, sous une archivolte portée par des colonnettes. En revanche, le beffroi qui le termine, avec ses longues baies à trois voussures et à colonnettes, date seulement du XIV<sup>e</sup> siècle. Le clocher sud, avec des dispositions semblables, a été construit plus tard. A la différence du clocher nord, ses ouvertures reposent sur des colonnes géminées, et aux quatre angles du beffroi des colonnes-contreforts rappellent les dispositions des clochers de La Charité-sur-Loire.

Tels sont les restes importants qui nous permettent de nous figurer ce qu'était l'église romane de Souvigny avant les remaniements du XV<sup>e</sup> siècle. De l'église consacrée en 1064 par Pierre Damien, et dont le plan était dû au moine Maugin, il reste les débris de l'église narthex, la base des tours et la nef flanquée de deux collatéraux étroits. De la fin du XI<sup>e</sup> ou du commencement du XII<sup>e</sup> siècle date l'adjonction du col-

latéral sud. Jusque-là on est encore dans la période archaïque de l'école bourguignonne. Au contraire, la construction du collatéral extérieur du nord, celle du chœur avec son déambulatoire à chapelles rayonnantes entre 1130 et 1150, montrent les progrès de cette école, dont le style acquiert une plus grande fermeté, dont la sculpture est déjà remarquable par sa précision et son relief. Enfin à la période de l'épanouissement de ce style, entre 1160 et 1170, correspondent le remaniement du grand transept et la construction du deuxième transept. C'est à cette époque aussi qu'appartiennent les magnifiques débris de sculpture conservés dans l'église, le curieux pilier encyclopédique qui fut peut-être un immense chandelier pascal ou, suivant l'hypothèse ingénieuse de M. Mâle, un gnomon, et surtout les arcatures décoratives, superposées aujourd'hui dans un coin de l'église, mais qui paraissent avoir formé la clôture d'un tombeau monumental, peut-être celui de saint Mayeul ou de saint Odilon. Ces archivoltes rehaussées de perles, qui retombent sur des colonnettes, dont les fûts sont couverts d'imbrications, de zigzags, de losanges, de méandres, de nattes cloisonnées ou de simples cannelures, évoquent le décor somptueux et exubérant des grands portails de Saint-Lazare d'Avallon, de Charlieu ou d'Autun. C'est la même taille précise qui donne à la pierre les contours nets d'un ivoire. Les statuettes des personnages qui interrompaient les arcades et qui sont malheureusement mutilées nous montrent aussi les draperies aux plis serrés et calamistrés de la statuaire bourguignonne.

Ainsi par son architecture comme par sa décoration l'église de Souvigny était franchement bourguignonne, et dans les restes magnifiques qui ont survécu aux remaniements du XV<sup>e</sup> siècle on peut suivre toutes les phases du développement de la puissante école de Bourgogne. La prédilection que les moines de Cluny avaient pour ce prieuré, qui était leur plus ancienne colonie et conservait les reliques de deux grands saints de leur ordre, explique suffisamment le souci constant qu'ils eurent d'embellir son église et de la rendre digne de la grandeur de leur ordre. Ils la voulurent à l'image de la grande basilique, dont le plan inusité et dont les dimensions colossales faisaient un édifice exceptionnel dans toute la chrétienté. Aujourd'hui de l'église de Cluny il ne subsiste plus malheureusement que quelques débris : celle de Souvigny, qui en est comme la réduction, a du moins survécu dans ses parties essentielles, et parmi nos belles églises de France, qui sont le témoignage d'un passé magnifique, elle mérite d'occuper une place de choix par la puissance de son architecture, par la variété de sa décoration et aussi par les enseignements précieux qu'elle apporte à l'histoire de notre art national.

LOUIS BRÉHIER.



# GRANDES FIGURES MONACALES DES TEMPS MÉROVINGIENS

(Suite)

---

## SAINT ARNOUL DE METZ

*Études de critique historique*

### III

#### NAISSANCE ET CARRIÈRE DE SAINT ARNOUL DE METZ

BAUDGISE II D'AQUITAINE, ODE DE SOUABE, PÈRE ET MÈRE D'ARNOUL

#### RELATIONS DE CETTE FAMILLE AVEC CELLE DE SAINT BERTRAND DU MANS

Baudgise II fils de Mummolin, eut des charges en Aquitaine ; Umnon dit en effet de saint Arnoul : « Natus est beatus Arnulfus Aquitanico patre, Sueva matre (1). »

La situation de Baudgise en Aquitaine lui vint, selon toute vraisemblance, de sa communauté de souche avec la famille de saint Bertrand, évêque du Mans, très puissante au-delà de la Loire.

Les liens entre la famille de Bertrand et celle d'Arnoul de Metz sont attestés par la similitude d'un grand nombre de prénoms.

Arnoul avait pour *consanguineus* Bertoul, moine de Luxeuil (2). Clodoul son fils eut pour fils Aunoul ; un oncle paternel d'Arnoul se nommait Babon.

Bertrand succède comme évêque à un Baudgise (*Badegisilus*) ; il a pour frère un Bertoul ; des biens enlevés à leur mère furent attribués à

---

(1) *Acta SS. Julii*, IV, 441.

(2) *Acta SS. Augusti*, III, 753.

Arnoul et Aunoul, fils de Maurilion; Bertrand reçut le domaine de Nieul-lès-Saintes du petit-fils d'un Babon (1).

Il résulte bien, du récit de Grégoire, que Baudgise II exerçait sa charge dans la partie méridionale des États de Childébert II. C'est en effet à Evantius, fils de Dynamius d'Arles, gouverneur de Provence, qu'il fut associé par ce roi dans une mission envoyée à l'empereur Maurice. Au retour de son ambassade, Baudgise périt à Carthage, dans une embuscade (2).

Il laissait un fils âgé tout au plus de huit ans, Arnoul, qui fut confié au soin de Gondoul, oncle maternel de Baudgise.

Les Bénédictins auteurs de l'*Histoire de l'église de Metz*, DD. Jean François et Tabouillot, ont les premiers entrepris de démontrer la fausseté de la filiation ansbertienne; ils ont présenté un argument positif pour détruire l'hypothèse de l'identité binominale d'Arnaud et de Baudgise (3). Ils ont opposé au texte du nécrologe de l'église de Metz qui qualifie Arnaud « confesseur et pontife (4) » celui du nécrologe de Saint-Avold, d'où il résulte que Baudgise, l'un des fondateurs de l'abbaye de Longeville, n'a pas quitté les honneurs du monde tout en se distinguant par ses vertus (5).

Le culte de Baudgise a été aussi implanté dans le Midi. On trouve que le 16 mai 911 l'église Saint-Paul de Narbonne reçut de l'évêque Arnoust une église dédiée « in honorem S. Amantii et S. Baudilii (6) ».

La *Notitia de fundatione monasterii Glanderiensis* est le seul texte qui donne à la mère d'Arnoul de Metz le nom de « Oda Suneva (7) ». La vie de saint Hubert relate une tradition d'après laquelle, quand il dut quitter l'Aquitaine, il se retira en Austrasie où l'avait précédé sa tante (*amita*), Oda, veuve du duc Baudgise (8).

(1) D. Piolin, *Hist. de l'église du Mans*, I, 287 et suiv.

(2) Greg. Turon., *Hist. Franc.*, X, 2. C'est dans ce passage que l'évêque de Tours le nomme « Bodogisilus filius Nummolini Suessionici », pour le distinguer du duc homonyme mort « pleno die » en 585.

(3) *Hist. de l'église de Metz*, I, 331.

(4) « xv Kal. Maii. Depositio SS. Confessorum atque pontificum Villici et Arnoaldi. »

(5) « xv Kal. Januarii. In Glanderiensi monasterio, natale SS. Confessorum Digni, Bodagiseli et Vulonis qui *sab mundano dignitatis habitu* conspici Christi milites, in ejus servitute devoti et magna vite virtutibus dari, omnique sanctitate pollentes, in pace quieverunt. » Un diplôme de Louis le Pieux (Calmet, t. I, Preuves, p. 300) contesté dans sa forme par Mabillon (*Annales Bened.*, III, 199) restitué aux moines la villa de Grindstat et les églises de Mettersheim et de Vetterberg, que Baudgise père de saint Arnoul leur avait données.

(6) Coll. Doat, LVII, 3 (Bibl. Nat. de Paris).

(7) Coll. Baluze, XLIV, 222 (texte préférable à celui édité par D. Calmet).

(8) Le sens normal d'*amita* (tante *paternelle*) n'est pas absolu. Ce terme, devenu en roman *ante*, puis *tante*, a subi une extension analogue à celle d'*avunculus* (primitivement oncle *maternel*) dont l'acception s'est généralisée. — Cf. Depoin, *les Relations de famille au Moyen-Âge*, pp. 37-40 (*Mémoires de la Soc. hist. du Vexin*, t. XXXII).

### NAISSANCE ET FONCTIONS D'ARNOUL

Le rattachement d'Arnoul à Baudgise II est encore confirmé de deux façons. Une généalogie des Carolingiens annexée à un très ancien manuscrit de la *Vita Caroli* attribuée à Einhard commence ainsi : (1)

« Buotgisus illuster vir genuit Arnulfum, sanctum virum, episcopum urbis Mettensium ».

Arnoul lui-même a été surnommé Baudgise. Une vie de saint Ayoul (*Hidulfus*) de Trèves jadis conservée à l'abbaye d'Echternach, lui attribue le *cognomen* héréditaire de « Buotgisus seu Boggus (2) ». Cette vie est tout à fait des débuts du IX<sup>e</sup> siècle, car elle relate déjà la légende de l'origine troyenne, mais sans lui attribuer une grande confiance (3).

Arnoul naquit sous le règne de l'empereur Maurice (4) dont l'avènement est du 13 août 582. Puisque Clodoul fils d'Arnoul mourut en 696, âgé d'environ cent ans d'après ses biographes, et qu'au moment de la conversion de son père en 612, il devait être déjà en âge de lui succéder dans l'administration de ses biens, il est tout à fait probable que la naissance d'Arnoul est à fixer en 582, peu après le 13 août. C'est au Lay-Saint-Christophe en Chaumontois, qu'il vit le jour.

ISSU d'une famille alliée aux Gallo-Romains et souvent chargée d'ambassades ou de hautes fonctions dans le Midi, Arnoul apprit dès l'enfance les lettres latines. Mais à peine avait-il achevé ses premières études, l'adolescence lui apportant les forces nécessaires à une vie plus active, qu'il fut confié à Gondoul, alors gouverneur et maire du palais du jeune Thiébert II, et jouissant de toute l'autorité d'un vice-roi, pour servir sous ses ordres (5). C'est alors qu'il se maria et devint père de deux fils, Clodoul et Ansgise (6).

(1) *Acta SS. Julii*, IV, 153.

(2) *Acta SS. Julii*, III, 229. De *Baudegisilivallis* s'est formé Bougival.

(3) « Ansgisus de nomine Anchisi Trojani, ut putatur, appellatus » (*Ibid.*).

(4) « Natus est autem B. Arnulfus... in castro Laycensi in comitatu Calvomontensi, imperatoris Mauricii temporibus » (Umnon, *Vita B. Arnulfi*, ap. *Acta SS. Julii*, IV, 441). Une charte d'Ouri (*Odalricus*) depuis archevêque de Reims, confirmant la fondation du prieuré du Lay en l'honneur de saint Arnoul, son ancêtre, ajoute : « quod idem venerandus antistes in eadem villa praesentis exordium suscepit vitae » (*Ibid.* IV, 423).

(5) « Cum jam pene edoctus, ab roboratam venisset aetatem, Gondulfo subregno seu etiam rectori palatii, vel consiliario regis Theodeberti exercitandus in bonis actibus traditur » (*Vita Arnulfi*, auctore coaevo, ap. *Acta SS. Julii*, IV, 435; *Acta SS. ord. S. Benedicti*, sac. II, p. 151).

(6) « Juventutis tempore in matrimonii copula duos filios procreavit... Anchisus erat minor natus » (Paul Diacre, *De episcopis Mettensibus*, ap. Pertz, *Scriptores*, II, 263). La *Vita Clodulfi* nomme aussi Clodoul le premier.

Sa femme se nommait Doue (*Doda*), forme hypocoristique connue de *Clothildis* ou Clotilde. Le premier biographe d'Arnoul ne la nomme pas ; il se borne à lui donner des qualificatifs élogieux : « ab inclyta et nobilissima gente puella... egregia femina ». Seuls les documents historiques concernant Clodoul nous apprennent son nom (1).

Gondoul trouva son neveu digne de participer aux conseils des palatins (2). Ayant expérimenté ses capacités, il le fit entrer dans le *ministerium* du jeune roi, c'est-à-dire qu'on lui confia l'un des principaux offices de la cour ; Arnoul se distingua par ses succès militaires contre les ennemis du royaume (3).

Arnoul avait dix-huit ans à peine quand Gondoul, prêt à quitter le monde pour terminer ses jours dans la vie sacerdotale, lui rappelait les répercussions menaçantes de la malédiction divine sur la postérité des parricides. Ce souvenir hantait sans doute la pensée du jeune connétable, et l'on ne saurait être surpris de ses entretiens avec Romaric, son collègue dans le *ministerium* de Thiébert, qui voulait l'entraîner dans la solitude de Remiremont, au sein de la majesté sauvage des Vosges, pour y vivre dans la contemplation et l'expiation.

Les circonstances devinrent tout d'un coup périlleuses. Brunehaut, l'aïeule des deux rois Thiéri et Thiébert, avait pris en haine ce dernier, et poussait Thiéri à s'emparer du royaume de Childébert II, lui persuadant que Thiébert n'était nullement son frère mais un enfant adultérin. Thiébert n'était point de force à résister, comme l'événement le prouva. Arnoul vit-il dans ces conjonctures redoutables l'annonce du danger prévu par la sinistre prédiction de Gondoul ?

#### SAINT ARNOUL SUR LE SIÈGE DE METZ

La mort de Papon, évêque de Metz (21 novembre 611), fut l'occasion d'une longue vacance. Elle durait encore lorsque, la guerre ayant éclaté entre Thiébert et Thiéri, Arnoul, alors maire du palais de Thiébert,

(1) « Arnulfus... conjugem suam, natalibus et moribus clarissimam, nomine Dodam... in conclusione permanere permisit » (*Acta SS. Julii*, IV, 445).

(2) « Cum ilaque disciplinis scolaribus esset sufficienter imbutus, aulae Theodeberti regis inducitur, consiliis palatinorum admiscetur » (Umnon, *Vita B. Arnulfi*, ap. *Acta SS. Julii*, IV, 441).

(3) « Hunc (Arnulfum) cum ille (Gondulfus) accepisset, per multa deinceps experientia probatum jam Theodeberti regis ministerio dignum aptavit. Nam virtutem belligerandi... quis ignorare queat, praesertim cum saepe phalanges adversariorum gentium suo subegerit mucrone » (*Vita Arnulfi*, ap. *Acta SS. Julii*, IV, 435).

Arnoul, ayant dirigé des campagnes et fréquemment conduit les troupes au combat, occupait donc celle des quatre principales charges du *ministerium* qui s'est appelée plus tard le connétable.

embrassa brusquement la cléricature (1). Sa haute instruction, sa magistrature édifiante (2), décidèrent le clergé et le peuple de Metz à porter sur lui leurs suffrages. Thiéri ayant triomphé, c'est lui qui devait confirmer leur choix. L'énergie des sollicitateurs eut raison de ses résistances (3). Vers la fin de l'été de 612 Arnoul fut intronisé dans la chaire épiscopale de Metz : il n'avait alors que trente ans. Sa femme Doue, avec son assentiment (4), se fit, de son côté, religieuse à Trèves et y persévéra dans la réclusion jusqu'à sa mort (5).

Suivant l'usage, en prenant possession de son siège, Arnoul fit un testament par lequel il partageait ses immenses richesses, domaines et trésors, entre l'Église qu'il prenait pour épouse mystique, et ses héritiers naturels, ses fils, Clodoul et Ansgise (6). Clodoul, qui lui était particulièrement cher, voyait s'épanouir alors la fleur printanière de sa jeunesse (7).

Quelques semaines après avoir commis un fratricide suivi du meurtre des enfants de Thiébert, Thiéri qui venait d'entrer, le 22 novembre 612, dans sa 18<sup>e</sup> année de règne, commençait la guerre contre Clotaire II son cousin, quand il mourut subitement à Metz. Son fils aîné Sigebert II, âgé de douze ans, fut proclamé roi sous la tutelle de Brunehaut. Mais Arnoul, Pépin de Landen et d'autres grands d'Austrasie firent savoir à Clotaire qu'ils le désiraient pour souverain. Le fils de Frédégonde envahit aussitôt l'Austrasie et s'avança jusqu'à Andernach (8).

Son premier soin fut de rendre à Arnoul un emploi actif en le créant comte du palais et en lui constituant sur six provinces une juridiction à la fois militaire et judiciaire (9).

(1) « De repente clericus factus... »

(2) « B. Arnulfus eruditissimus laicus, sanctissimus major domus. »

(3) « Actum est... Arnulfum summa instantia a clero et plebe postulari, et tanta vis in postulatione, ut Theodericus rex eis concesserit » (*Vita Clodulfi*).

(4) « Conjugem suam... Dodam jam coelestibus aspirantem, sacro tantum habitu in dioecesi Trevirensi in conclusione permanere permisit » (*Acta SS. Julii*, IV, 445).

(5) « Apud Treverenses inclusione usque ad diem mortis sese retrusit ac relegavit » (*Vita Clodulfi*).

(6) « Cathedrae pontificali... elevatus... praedia et suppellectiles multarum divitiarum quas ditissimus possederat, honestissime partitas, multa Sanctae Ecclesiae contulit, plurima etiam duobus filiis suis Clodulfo et Anhsise jure hereditario habenda dereliquit. Qui, paterna benedictione donati, in brevi locupletissimi efficiuntur, et totius patriae principatum post Regem... gloriosissime assequuntur. »

(7) « Clodulfum adhuc dulcissimum juventutis flore vernantem. »

(8) *Fredegarii Chron.*, IV, 40.

(9) « B. Arnulfus comes palatinus sub Clotario, Guntranni regis filio (adoptivo), sex provincias suo regens arbitrio, multaque confecerat praedia, justitiam etiam de suis propinquis exercuerat » (*Gesta episcoporum Mettensium*, ap. Pertz, *Scriptores*, X, 539).

Le choix d'un homme non moins respecté pour sa haute probité qu'admiré pour sa valeur guerrière ne pouvait qu'attirer des sympathies au nouveau roi (1). Arnoul réussit à faire évanouir toutes les tentatives de soulèvement contre l'autorité de Clotaire déjà fomentées dans ses propres états par les émissaires de Thierry, et, des bords de la Seine à ceux de la Gironde, il déjoua toutes les embûches de Brunehaut (2).

Les guerres qui désolèrent l'Austrasie, entre Thiébert et Thierry, d'abord, puis entre Thierry et Clotaire, furent suivies d'une grande disette : Arnoul se résolut à vendre les trésors de l'Église pour soulager la misère des pauvres. Il lui fallut ainsi aliéner un disque d'argent, du poids de 72 livres, qui fut acheté par Hugues, un des plus grands personnages de la cour (*inter primates procerum*). Hugues ayant été surpris peu après par une mort subite (*repentina morte prostrato*), ce disque fut apporté au roi à titre de présent, par ses héritiers ; Clotaire, informé de l'origine de cette énorme pièce d'orfèvrerie, y fit placer cent monnaies d'or et ordonna de le reporter, ainsi chargé, à l'évêque de Metz (3).

Hugues est un maire du palais d'Austrasie qui succéda à Radon ou Radbert pourvu de cette charge en 613 par le nouveau roi Clotaire II, d'après la chronique de Frédégaire. Radbert était remplacé dès 617. A cette date, suivant la même chronique, trois grands personnages, Warnacharius, Gundelandus et Chucus, reçurent chacun mille sous d'or des Lombards pour favoriser les intérêts de ce peuple. Les deux premiers, Garnier et Gondeland, étaient les maires du palais de Bourgogne et de Neustrie ; il faut admettre que le troisième, Hugues, était le maire du palais d'Austrasie.

Clotaire ne se borna pas à réclamer d'Arnoul un concours politique. Il lui confia l'éducation de son fils aîné, Dagobert : « Cui (Arnulfo) Dagobertum filium suum Christiana religione informandum commendavit, quia et ejus (Dagoberti) erat (Arnulfus) consanguineus, fide catholicus et jure civili peritus (4). »

Arnoul s'acquitta de sa mission d'une façon parfaite : « Quem (Dagobertum) ille Arnulfus acceptum ita altissima et profunda erudiit

(1) « Venerabilem cunctis honestate, simul et admirabilem bellica fortitudine, B. Arnulfum palatii comitem constituit » (Clotharius).

(2) « Burgundiam, id est Austrasiam, Neustriam quoque, quæ est a Parisiaca urbe usque ad Gerundam fluvium, tumultu bellorum liberavit, dolos et insidias Brunichildis enervavit. »

(3) *Acta SS. Julii*, IV, 436.

(4) Ce passage montre qu'Arnoul appartenait à la même souche que la reine, mère de Dagobert.

sapientia, ut in Sicambrorum natione nullus illi (Dagoberti) similis fuisse narraretur ».

Lorsqu'en 623 (1) Clotaire associa Dagobert au trône, Arnoul remplit quelque temps auprès du jeune prince les fonctions de maire du palais (2), partageant avec Pépin de Landen le rôle de conseiller du trône. Le mariage de Dagobert et de Gometrude célébré à Clichy en 626 (3) fut suivi d'un conflit entre les deux rois. Arnoul s'efforçait de rétablir l'harmonie entre le père et le fils (4). Mais il était toujours las des honneurs du monde, où il ne restait qu'à son corps défendant.

En 625 Arnoul figure, au concile de Metz, avec les archevêques Cunibert de Cologne et Moduaud de Trèves. La même année, il assiste avec les deux premiers prélats et Leupoud (*Lupoldus*), archevêque de Mayence, au concile de Reims (5).

#### RETRAITE ET MORT D'ARNOUL A REMIREMONT

Depuis de longues années déjà, il avait pris l'habitude de quitter la capitale de l'Austrasie pour aller s'enfermer dans l'une ou l'autre des grandes *villae* qu'il possédait, l'une à l'orée des Vosges, la *villa Dodi-niaca*, l'autre plus voisine de Metz, *Calcicus*. Il y faisait des retraites prolongées : « Cellula reclusus, Coelum diebus ac noctibus, precibus pulsabat » (6). Il avait déjà sollicité de Clotaire la permission de résigner son évêché, lorsque le monarque lui imposa, avant de répondre à sa prière, l'obligation de devenir l'éducateur du futur souverain. Plus tard, Dagobert devenu adulte et marié, ayant depuis cinq ans fait un complet apprentissage de la royauté, Pépin ayant pris la mairie du palais, et Cunibert, l'archevêque de Cologne, prêt à suppléer Arnoul, dans les conseils du jeune roi, l'évêque de Metz reprit ses premiers desseins. Il vint annoncer à Dagobert et à Gometrude (7), à leur grande surprise, sa résolution de reprendre sa liberté. Le bouillant jeune homme fut tellement outré d'une déclaration si imprévue qu'il s'em-

(1) Dans la 39<sup>e</sup> année de son règne (entre le 5 novembre 622 et le 4 novembre 623), d'après Frédégaire (IV, 47).

(2) Les biographes d'Arnoul sont unanimes à le dire, et on ne saurait leur opposer aucun texte contraire.

(3) La 42<sup>e</sup> année de Clotaire (5 novembre 625-4 nov. 626).

(4) Frédégaire, *Chron.*, IV, 53.

(5) Flodoard, *Hist. eccl. Remensis*, II, 5.

(6) *Acta SS. Julii*, IV, 436.

(7) La *Vita Arnulfi* ne la nomme pas, mais c'est la seule femme de Dagobert qui ait eu le rang de reine avant la mort de Clotaire II.

porta jusqu'à menacer Arnoul de faire trancher la tête de son fils s'il persistait à quitter la cour (1). L'évêque répondit simplement : « La vie de mon fils est entre les mains de Dieu. » Les leudes témoins de cette scène entourèrent le roi et lui firent honte de sa colère : la reine et Dagobert lui-même prièrent l'évêque d'oublier de telles menaces. Son départ fut consenti, et Guéric, son cousin, fut ordonné évêque à sa place (2).

C'est auprès de Romaric, dans la solitude de l'antique *Castrum Habendum* (depuis Remiremont) où l'ancien *ministerialis* de Thiébert II avait, depuis longtemps, fondé deux monastères jumeaux, l'un de nonnes, l'autre de moines, qu'Arnoul alla passer les dernières années de sa vie. Elle se termina le 16 août 640 (3).

Moins d'un an s'était écoulé, quand Guéric fit ramener de Metz la dépouille de son prédécesseur. Noddon (4), duc d'Austrasie (5), conduisit lui-même ces reliques de Remiremont à Metz, en s'arrêtant dans une villa qu'il possédait en Chaumontois (6).

Pendant que saint Arnoul vivait dans la retraite (628-640), Germain de Trèves, élevé dans les lettres sacrées par l'archevêque Moduaud, beau-frère de Pépin de Landen, étant parvenu à l'âge de 17 ans se retira auprès d'Arnoul. Il entra ensuite dans la congrégation de Luxeuil, et l'abbé Waubert lui confia plus tard la direction de la nouvelle communauté fondée par Gondoin à Munsterthal (7).

Dans l'intervalle de moins d'une année qui sépara la mort d'Arnoul de

(1) Arnoul, étant un ancien vassal des descendants de Brunehaut, devait laisser à la Cour de Clotaire II un de ses fils comme otage ; et les otages ainsi retenus étaient punis de mort si leur père manquait à ses serments. Dagobert était en droit de considérer la retraite d'Arnoul, se produisant malgré sa défense, comme une trahison.

(2) Les circonstances de ce récit donnent lieu de penser qu'il n'y eut aucune vacance dans l'épiscopat, et que Guéric fut désigné au moment où la retraite d'Arnoul était décidée.

(3) Cette date, fournie par la Chronographie de Sigebert, est d'autant plus acceptable, que ce religieux de Saint-Vincent de Metz devait être mieux documenté que personne. Elle concorde avec les données de la vie écrite par Umnon qui font mourir Arnoul la première année de Constantin IV associé à son père Héraclius (le père mourut en février 641 et son fils lui survécut 104 jours) et sous le pape Jean IV élu en 640. La date de 641 dans le texte d'Umnon est une interpolation. Elle est acceptée cependant par les éditeurs des *Monumenta Germaniæ historica in-4<sup>e</sup> (Epistolæ, I, 197)*.

(4) Forme hypocoristique de *Norbertus*. Les Norbert étaient les alliés des Pépin. Le quantième auquel répond le jour du décès d'Arnoul est confirmé par le *Martyrologium Mettense (Acta SS. Julii, IV, 423)*.

(5) Umnon le nomme *Noddo dux* ; mais comme il avait Remiremont dans son duché, et que, au X<sup>e</sup> siècle, ce bien dépendait du duché de Gislebert de Lorraine, Noddon doit être un devancier de Gislebert.

(6) *Acta SS. Julii, IV, 439*.

(7) *Acta SS. Februarii, III, 263*.



la translation de son corps, on inhuma dans l'église des Saints Apôtres à Metz, où il n'était pas encore déposé, la fille du duc Guintrion, Clotsinde : son père avait été duc de Champagne dès 593; en 598 il périt par les intrigues de Brunehaut. Clotsinde avait eu pour fiancé — ou probablement pour mari — Abbelin, cité comme comte bourguignon avec Herpin, à Avenche en 610, et qui fut exécuté comme criminel d'État, sans doute en 612, durant les guerres de Thierry II avec son frère et son cousin; elle refusa un autre époux pour se consacrer à Dieu (1).

Clotsinde (ou Glossinde) mourut le 25 juillet 641.

#### IV

##### LES FILS DE SAINT ARNOUL

##### CLODOUL, ÉVÊQUE DE METZ

Clodoul fut tenu sur les fonts du baptême par Mederic (saint Merri), évêque d'Autun, qui lui-même était issu, dit sa légende, d'une famille noble. De même que Gonderic et Goderic (Gondri et Gauri) se sont transformés en Wideric (Wéri), ainsi Monderic ou Moderic (Mondri et Mauri) sont devenus Mederic (Merri) par le même adoucissement. On peut donc regarder Mederic d'Autun comme issu de la même souche que Monderic ou Moderic de Tonnerre, depuis évêque d'Arisitum (2).

Clodoul était dans la fleur de la jeunesse quand son père quitta les honneurs de la Cour pour occuper le siège de Metz. Mais il est certain qu'on ne peut ajouter aucune foi à l'hypothèse que propose son biographe : « Poterat (Clodulfus) esse annorum triginta, dum pater ejus, domnus Arnulfus, ad pontificium sublimatus est. » Ce n'est pas trente ans, mais quinze ans au plus, que Clodoul pouvait avoir lorsque son père reçut la consécration épiscopale. Du reste, le même biographe

(1) Tabouillot et Jean François, *Hist. de l'Église de Metz*, I, 335.

(2) *Acta SS. Augusti*, VI, 523. On n'a pas de données positives sur l'épiscopat de Méderic. C'est sur des présomptions tout à fait vagues que les Bollandistes le font mourir en 700. Ils déclarent inconnu le « sanctus Flodulfus » dont il fut le parrain, ayant perdu de vue que Clodoul est appelé Flodulfus dans divers textes, comme Clotaire II est appelé Floltharius dans d'autres.

fait le total des années qui séparent l'ordination d'Arnoul de la mort de son fils. Elles sont au nombre de 82 d'après son calcul (en réalité 84); et il ajoute : « Sicque inde colligentes, aestimatus dies... Clodulfi... Centum fuisse annorum » (1). En déduisant 84 de 100, on obtient 16 comme reste, et non 30. Lorsque Clodoul était encore simple « domesticus », il reçut une lettre de Didier (Desiderius), évêque de Cahors, qui ne lui donna pas d'autres titres que « dominum illustrem et virum excellentissimum ». Didier l'exhorte à imiter la vie et les actes de son père Arnoul (2), mort récemment, et lui applique les paroles bibliques : « Generatio rectorum benedicetur. » Il exerçait encore ces fonctions en 648, d'après un diplôme de Sigebert III pour Stavelot (3).

Sous le règne de Childéric II (656-673), Clodoul accueillit à Metz un allié de sa famille, Truon (saint Trond), « vir magnae nobilitatis et praecipuae sanctitatis, ex partibus Hispaniae (4), c'est-à-dire Hesbaniae, car Truon était neveu par sa mère d'un comte de Hesbaye, Allouin, bien plus connu sous le nom de saint Bayon, et cousin germain de Pepin de Landen.

Un privilège accordé à l'abbaye de Saint-Dié, en 667, et que nous ne possédons que sous forme de copies inauthentiques, porte les souscriptions de l'archevêque (de Trèves) Memorianus (transcrit fautive-ment Numerianus), des évêques Guisnaud ou Guibluaud (Gisoaldus, Gisboaldus), Ebroin (Eborinus) et *Chilulfus*. Les deux premiers de ces évêques sont ceux de Verdun et de Toul; le troisième est donc visiblement Clodoul (Chlodulfus) de Metz, le troisième suffragant du métropolitain de Trèves (5).

La tradition de l'église de Metz veut que Clodoul ait été maire du palais. Elle est appuyée par un document dont les formules, contemporaines des Mérovingiens, ont été incorporées dans un diplôme d'Otton-le-Grand, du 30 avril 947, conservé aux archives de Dusseldorf, et sur l'authenticité duquel, il est vrai, certains doutes ont été émis; mais comme c'est justement en raison de l'attribution de ce titre, et que rien ne prouve qu'à un moment donné, Clodoul ne l'ait pas eu, il semble que le diplôme doive être retenu; en tous cas, il peut l'être

(1) *Acta SS. Junii*, II, 132.

(2) *Monumenta Germaniae historica*, in-4°. *Epistola*, I, 197. — Duchesne, *Historiae Franc. Scriptores*, I, 878.

(3) *Monumenta Germ. hist.*, in-fol. *Diplomata*, I, 23.

(4) Mabillon, *Annales Bened.*, I, 640; Goerz, *Mittel-Deutsche Regesten*, I, 42. — Rettberg, *Kirchengeschichte*, I, 1498, tient pour faux ce privilège accepté comme vrai dans Pardessus, I, 302; Friedrich, *Kirchengeschichte*, II, 197, en a défendu l'authenticité.

(5) *Acta SS. Junii*, II, 129.

pour établir quel fut le fils et l'héritier de Clodoul. C'est une confirmation par le roi, à la prière de l'évêque Farabert, d'un ensemble de biens légués à l'Église et énoncés ainsi :

« Res quas Pipinus et conjunx sua Blictrudis donavit ad basilicas sanctorum, videlicet sancti Petri et sancti Martini, quasque Clodulfus major domus in villas nuncupatas Hrectio et Litemala superiore construxit, omnes ex integro reddidimus nostra auctoritate ad dictas basilicas, et queadam ipse in ipsas villas filio suo Annulfo moriens dereliquit, totum et ad integrum ad matricolas XXIII, qui in ipsis senochiis debent residere et de fructu qui in ipsis villis laborari dinoscitur, plenariam substantiam debent habere (1). »

Hrectio n'est autre que Russon, et Litemala est Littoy. La première identification a été faite par les éditeurs des *Diplomata*.

Les traditions de l'église de Los portaient que le corps de saint Amour fut transféré dans cette église par « Hilda, viri nobilis Clodolfi conjux ».

Clodoul se sépara probablement de sa femme pour devenir évêque de Metz, comme l'avait fait son père en pareille occurrence. Hilda pourrait être celle-ci, qui se serait retirée dans un monastère à Los (1).

Aunoul donna son nom à un village appelé dès le début du VIII<sup>e</sup> siècle *Aunulfovillare*. Ingina, sa fille sans doute, en hérita. Elle le vendit à son gendre, Ranvée (Rantiwig). Elle avait épousé Adalbert, duc d'Alsace, résidant à Strasbourg, qui mourut entre juin et décembre 722, et qui, fils du duc Adalric et de Bersoinde, laissa pour enfants le duc Leufroi (*Luitfridus*), le comte Ebrard (*Eberhadus domesticus*), l'abbesse Eugénie et la femme de Ranvée.

Dans un acte du 5 février 739, Leufroi reconnaît que Ranvée possède légitimement ce domaine d'Aunoul, et d'autres biens provenant soit de Clodoul (in Sulcia quicquid Liudulfus habuit), soit du duc Adalric, et que le père de Ranvée, feu Chlodovée, a tenu en bénéfice de Leufroi (3).

#### LE DUC ANSGISE

Ansgise ou Anséis, l'un des fils d'Arnoul, tige des Carolingiens, fut, grâce à son nom, le complice involontaire de la fable troyenne sur l'origine des Francs. Déjà Paul Diacre se fait le propagateur de cette rêverie :

« *Anchisi nomen ab Anchiso, patre Eneae, qui a Troja in Italia olim*

(1) *Monumenta Germaniæ historica*, in-4°. *Diplomata*, I, 183.

(2) *Acta SS. Octobris*, IV, 347.

(3) *Zeuss, Traditiones Wissemburgenses*, n° 37.

venerat creditur esse deductum. Nam gens Francorum, sicut a veteribus est traditum, Trojana prosapia trahit exordium. »

L'orthographe la plus ancienne de ce nom est fort loin d'être *Anchisus*. Elle nous est parvenue par le diplomatique, dans une charte de Pépin d'Ilérisal pour Echternach datée de 706, où il se dénomme « Pipinus filius *Ansgisili* quondam ».

Ce texte établit sans conteste la filiation de Pépin d'Ilérisal, et nous oblige à reconnaître dans Ansgise l'*avus paternus* de Charles-Martel, le *proavus* de Pépin-le-Bref, l'*abavus* de Charlemagne, l'*atavus* de Louis-le-Pieux. C'est donc par une extension à des degrés antérieurs du terme *atavus*, que Louis-le Germanique a pu, dans un diplôme en faveur de saint Arnoul de Metz, s'exprimer ainsi : « Fratres ex coenobiis Sanctorum Apostolorum, necnon et beatissimi Confessoris Christi Arnulfi atavi nostri (1) ».

Une tradition qui mérite sans doute un certain respect, car elle faisait partie de celles que Paul Diacre reçut de la bouche de Charlemagne, et qu'il a consignées dans son livre *De episcopis Mettensibus*, a trait aux dernières volontés d'Arnoul. Il pria ses fils de partager avec les pauvres les biens qu'il leur laissait. Clodoul, l'aîné, répondit que c'était chose impossible. Ansgise, au contraire, promit à son père de lui obéir. Arnoul le bénit et lui prédit que l'avenir lui réserverait d'abondantes compensations, ce que l'événement justifia.

En effet, dès 632, Dagobert I, étant venu à Metz, y institua pour roi son fils Sigebert III, et chargea de l'administration de son palais l'archevêque de Cologne Cunibert et le duc Ansgise (2).

L'identification d'Ansgise avec le duc Adalgise dont parle le chronique de Frédégaire venant d'une source austrasienne, toute voisine de Metz, ne saurait être contestée. Les deux noms sont identiques philologiquement : Ansgine n'étant que la contraction d'Adalgise, comme Ansbert ou Anselbert est une modification d'Adalbert.

Dès lors on s'explique fort bien que l'élévation du duc d'Ansgise, qui n'était âgé que d'environ trente ans, au plus haut poste de la nouvelle Cour d'Austrasie ait provoqué la Révolte de Raoul, duc de Thu-

(1) *Acta SS. Janii*, II, 126.

(2) « Anno decimo regni Dagoberti... Dagobertus Mettis venit, et consilio pontificum et procerum Sigibertum filium suum regem instituit sedemque Mettis habere constituit, et Cunibertum Coloniensem presulem et Ansegisum decem qui et Anchisus, instituit gubernare palatium » (Hugues de Fleury, *Chron. Viridunense*, ap. Labbe, *Bibliotheca*, I, 102).

La chronique burgonde dite de Frédégaire, le nomme Adalgise, ce qui est la forme non contractée de son nom « Adalgisilum ducem ad regnum gubernandum instituit » (Frédégaire, *Chron.*, IV, 75).

ringe, à qui Dagobert avait précédemment confié l'administration de cette province.

Raoul, fils de Gamar et cousin-germain de Baudgise, aïeul d'Ansgise, devait se croire par son âge, son passé, son expérience et sa haute situation, bien plus en mesure qu'Ansgise d'occuper une charge aussi éminente, que l'administration du palais. Il devait lui répugner absolument de se trouver soumis à son jeune cousin.

En 640, Raoul s'étant déclaré indépendant, les ducs Grimuaud, fils de Pepin de Landen, et Adalgise (Ansgise, beau-frère de Grimuaud) attaquèrent les Thuringiens, mais ils furent complètement battus et perdirent plusieurs de leurs généraux. Raoul victorieux se proclama roi de Thuringe (1).

Ansgise périt dans des conditions dramatiques qui lui valurent l'aurore d'un martyr de la charité évangélique, *non infimus martyr*. Il avait recueilli un tout jeune garçon exposé comme esclave, l'avait nourri et élevé, lui imposant le nom de Godin. Devenu grand, ce monstre d'ingratitude assassina dans une forêt son bienfaiteur qu'il accompagnait à la chasse, espérant épouser sa veuve et obtenir toutes ses dignités d'Ansgise comme beau-père et tuteur du jeune Pépin. Il allait réaliser le premier de ses projets quand un accès de démence le surprit et l'emporta misérablement (2).

Avec l'agrément de son père, donc avant 639, Ansgise avait épousé la fille de Pépin de Landen, Bègue, sœur de sainte Gertrude de Nivelles (3) et nièce de Waudrée ou Waldrade, la grand'mère de saint Wandrille.

(A suivre.)

J. DEPOIN.

(1) Frédégaire, *Chron.*, IV, 87.

(2) « Nam olim expositum quemdam invenius infantulum nutrierat, foverat, Godinumque nomen inposuerat; qui, adultus, sui susceptorem dum veneratur in silvis, impie trucidat, spe conjugii ejus ac dignitatum illectus. Sed quis profectus perfidie ipsius? Dominam accidit, sed mox, demone vexatus, perit » (Ummon, *Vita B. Arnulfi*, ap. *Acta SS. Julii*, IV, 441).

(3) « Hic Anchisus, patris consultu, filiam principis Germaniae secundae Pipini, Beggam nomine, duxit in matrimonium, sanctae videlicet Gertrudis sororem, quam in virginitate sanctus Foillanus enutrivit. Ex hujus Pipini sorore, Waldrada nomine, natus est Gualchisus, qui sanctum genuit Wandregisilum, Christi confessorem. Ex Begga igitur genuit Anchisus Pipinum, avi nomen habentem. » (Ummon, *Vita B. Arnulfi*, ap. *Acta SS. Julii*, IV, 441).

## LE RECUEIL DES DISCOURS DE SERLON ABBÉ DE SAVIGNI

---

*Vir uenerandus nomine Serlo ualde litteratus et cuius eloquium audientibus erat acceptabile super mel et fauum...* (1) Tel est le souvenir qu'on gardait de l'abbé Serlon, quatrième et dernier supérieur de Savigni, un demi-siècle après sa mort (10 septembre 1158), dans l'un des monastères de l'ancienne congrégation anglo-normande, désormais disparue, grâce à lui, dans le grand courant cistercien : un homme fort instruit et disert, au parler suave ; mais encore avait-on soin d'ajouter, pour expliquer son aventure, qu'il avait été subjugué par la personnalité de Bernard de Clairvaux (2).

Peu s'en est fallu que nous n'eussions jamais d'autre écho de l'éloquence de Serlon que ce témoignage lointain. Il est d'ailleurs probable que lui-même se souciait peu de faire montre de ses talents devant la postérité. De son vivant, il paraît avoir eu pour unique désir de disparaître dans l'ombre de son illustre ami. C'est cette piété pourtant qui nous a valu une vingtaine de sermons complets, plus quelques morceaux détachés. Car il est évident que nous devons ce léger butin aux moines de Clairvaux, parmi lesquels l'abbé de Savigni, enfin démis de sa charge, juste à temps pour voir mourir saint Bernard (21 août 1153), passa les dernières années de sa vie (3).

La collection des discours de Serlon est un peu oubliée, Migne ne

---

(1) Histoire de Fontaines-les-Blanches par l'abbé Peregrinus, c. ix § 1, dans D'Achery, *Spicilegium*, II, 1723, p. 575.

(2) ... *Subiecit in manu Bernardi Clareuallensis, uitae cuius et religionis auctoritas redolebat*. Ceci dépasse le sens canonique. — On peut voir d'autre part la notice de Robert de Torigny, *P. L.* CCH, 1312 (d'après le *Guibert* du même D'Achery).

(3) Je m'abstiens d'en dire plus sur les faits et gestes de Serlon, puisque le Rme D. Guillotreau a raconté ici même, de manière parfaite, la pathétique histoire de Savigni : cf. t. V, 1909, p. 326-335, pour ce qui concerne Serlon et le rattachement à Cîteaux. — Voir aussi *Histoire littéraire*, t. XII, 1763, p. 521-523.

l'ayant pas reçue (1). L'influence de l'abbé de Clairvaux y est fort sensible, comme il devait être, tant pour le fond que pour la forme. Mais ce n'est pas ce fait, facile à noter, qui doit retenir l'attention; on le constatera, aussi bien, de nouveau dans le texte du discours sur le devoir de la *lectio*, publié ci-dessous à titre d'exemple. L'enquête proposée est relative à la tradition même du recueil.

L'édition de Tissier (2) se présente comme un arrangement du manuscrit d'Ourscamp dont elle se dit tributaire (3). Or ce manuscrit d'Ourscamp existe toujours, passé dans le fonds de Clairvaux et conservé dès lors à Troyes: n° 1771, du XII<sup>e</sup> siècle (4). Il valait donc la peine de l'examiner. Bien plus, le rédacteur du catalogue de la bibliothèque de Troyes prétend que Tissier s'est contenté de prélever « la sixième partie environ » du volume (5). On devrait ainsi attribuer encore à Serlon

(1) Cette omission ne peut s'expliquer que par un oubli, tout le reste des sept premiers tomes de Tissier ayant été incorporé à la *Patrologie latine*, même les insipides sermons de Garnier de Rochefort, décédé après 1200.

(2) *Bibliotheca patrum Cisterciensium... tomus sextus*, Beno-Fonto, 1664, p. 107-130.

(3) Ib. p. 107: « Eius opera sunt sermones aliquot et quaedam eius dicta seu sententiae: quae in codice manuscripto Ursicampi, quo usus sum, confuse posita, ac sermonibus ex parte permixta, hic separatim exhibentur. »

(4) Au bas de fol. 214 r<sup>e</sup>, une main du XVIII<sup>e</sup> siècle a noté: « Illic ipse Codex manuscriptus est quo noster Bertrandus Tissier se in sua Bibliotheca Patrum Cisterciensium usum fuisse asserit »; le manuscrit devait être alors à Clairvaux. La provenance d'Ourscamp est certifiée. A la page suivante, après une série d'hexamètres scolaires (4 + 2 + 6), relatifs à l'année bissextile, à la date de Pâques et aux quatre-temps, on lit deux nouveaux couplets, tracés par le même scribe, au XII<sup>e</sup> siècle encore probablement:

*Scriptio millena. centena. uicena nouena*

*Ursicampenses statuit prope nouiomenses.*

*Per hos uersus scies quando hec abbatia statuta est.*

*Bis secentenus erat annus monade plenus*

*Calixti papae cedes ursicampi sacrat edes.*

*Per hos uersus scies quando sacrata fuit ecclesia nostra.*

La première indication est correcte: établissement des moines de Clairvaux à Ourscamp près Noyon en 1129 (cf. *Gallia christiana*, t. IX, 1751, col. 1129). J'avoue ne pas saisir bien le sens de la seconde. Le texte même est suspect et son maître faux. Il semble dire que l'église d'Ourscamp fut consacrée par Calixte II en 1102; entendons alors que Calixte II (1119-1124) n'était encore que Guy de Bourgogne, archevêque de Vienne (depuis 1088) et légat du Saint-Siège (en 1100 ?). S'il en est ainsi, le renseignement est inédit (voir U. Robert, *Histoire du pape Calixte II*, 1891, p. 22 et suiv.) et nous ramène à la période précistercienne d'Ourscamp; mais il est assez étrange que les Cisterciens d'Ourscamp rappellent cette circonstance plutôt que la dédicace de leur propre église en 1134 (*Gallia ch.*, ib.).

(5) [A. Harmand], *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques des départements*, série in-4<sup>e</sup>, t. II, 1855, p. 742 sq. — A proprement parler, il n'y a lieu de distinguer que trois parties, dues à des mains diverses, mais contemporaines: fol. 1 à 91 (où se trouvent les morceaux publiés par Tissier); 91 bis à 122 (quatre cahiers); 123 à 214 (suite de dix cahiers décomptés). Le recueil, comme tel, doit avoir été constitué dès l'origine; la reliure, garnie de clous aux quatre coins, peut être de la fin du moyen âge.

toute une série d'ouvrages inédits, commentaires et sermons. D'autre part, recherches faites, il existe à Troyes un second manuscrit des discours de Serlon, copié de même au XII<sup>e</sup> siècle, mais cette fois à Clairvaux : n<sup>o</sup> 227 (fol. 117<sup>vo</sup>-132<sup>vo</sup>) (1), et un troisième, à Paris, B. N. 2681 A (fol. 108<sup>ro</sup>-196<sup>vo</sup>) (2), peut-être encore du XII<sup>e</sup> siècle et de provenance indéterminée (3), pour ne rien dire d'un sermon isolé dans un autre manuscrit de Paris, B. N. 2594 (fol. 11<sup>vo</sup>), du XIII<sup>e</sup> siècle (4). Avec ces éléments d'information rapprochés et comparés, on doit être en état de reconstituer la forme traditionnelle du recueil, de décider aussi si le contexte du manuscrit d'Ourscamp est recevable.

∴

Un premier examen met hors de doute l'excellence du manuscrit de Clairvaux précédemment désigné (C). Il est pourvu de titres remarquablement circonstanciés, en quatre endroits du moins : *habitus Clareualle* (n<sup>o</sup> 12), *habitus ad monachos in capitulo Fonteneti* (5) (n<sup>o</sup> 25), *habitus Remis ad populum* (n<sup>o</sup> 26), *habitus in capitulo Fonteneti* (n<sup>o</sup> 28). Les données de cette sorte sont la joie du chercheur et la garantie des progrès de sa marche à travers les broussailles. Le manuscrit de Clairvaux nous offre un appui solide, plus sûr, dans l'ensemble, que celui des deux autres. Sa valeur n'est cependant pas celle d'un archétype. D'autres témoins, analogues, meilleurs encore, ont dû exister, desquels les

(1) Ancienne cote E. 51, correspondant à l'inventaire de Pierre de Virée (1472). La note finale (fol. 132 v<sup>o</sup>, de la fin du XII<sup>e</sup> siècle) décrit suffisamment le volume : « In hoc volumine continentur Glose magistri Gaufridi super matheum (sic). Glose magistri radulfi super apocalipsin super cantica canticorum super naum prophetam. Sermones serlonis abbatis saunigni. » Le commentaire sur saint Matthieu est celui de Geoffroy Babion, inédit (cf. B. Hauréau, *Notices et extraits de quelques manuscrits latins de la Bibliothèque Nationale*, t. II, 1891, p. 150). L'autre glossateur paraît être Raoul de Flaix (cf. *Histoire littéraire*, t. XII, 1763, p. 480). Quoi qu'il en soit, la glose de l'Apocalypse et celle du Cantique ont été publiées sous le nom d'Anselme de Laon (*P. L.*, t. CLXII, 1187 et 1499). Celle de Nahum est aussi imprimée, partiellement ; mais, le croirait-on ? parmi les œuvres de Julien de Tolède (*P. L.*, t. XCVI, 705).

(2) La première partie comprend le commentaire bien connu des quatre Évangiles *De brevi proverbio* (Ps. Jérôme).

(3) Ancien Colbert 6018, puis *Beigius* 4525 7. — Vischi a signalé un manuscrit d'Aulne, point retrouvé : cf. *Bibliotheca scriptorum sacri ordinis Cisterciensis*, 1656, p. 298.

(4) Au milieu de sermons divers (Arnoul de Lisieux, Geoffroy de Clairvaux et anonymes) : « Serlo abbas saunigacensis. In assumptiœ sancte marie uirginis » (voir ci-dessous n<sup>o</sup> 18).

(5) Fontenay, près Montbard (ancien diocèse d'Autun), deuxième filiale de Clairvaux (29 octobre 1119) ; l'église fut consacrée par Eugène III en 1147, l'année même où le chapitre général de Cîteaux reçut dans l'Ordre Serlon et ses monastères.



collections d'Ourscamp (*V*) et de Paris (*B*) procèdent. Mais de ceci, on ne se convainc que grâce à une étude plus détaillée.

Pour toute l'apparence extérieure, la précision des titres exceptée, le manuscrit de la Bibliothèque Nationale ne se distingue pas de celui de Clairvaux : mêmes pièces, au nombre de trente, et même distribution, les morceaux courts précédant les sermons proprement dits, sans une différence. On tiendrait cette rédaction pour celle d'un simple dérivé, n'était la lettre du texte qui parfois varie et concourt avec celle du manuscrit d'Ourscamp, n'était surtout le premier titre, recouvrant les morceaux courts : *Sermo domni Serlonis abatis* (sic) [de] (1) *Sauineii... Sermo eiusdem*, etc. De même, le manuscrit d'Ourscamp, qui garde au commencement ces morceaux, les inclut expressément dans la collection des reliques de Serlon, sous le titre général : *Dicta domni Serlonis abbatis Sauiniaci*. Au contraire, *C* les laisse hors de son compte. Il les livre lui aussi, mais sans indication, et reprend ensuite : *Incipiunt sermones domni Serlonis. Sermo primus de die Pentecosten* (sic), etc. L'authenticité de ces petites compositions ne peut cependant faire doute. Les moines de Clairvaux aimaient ces miettes, tombées de la table à laquelle ils étaient régulièrement conviés. Ils ont conservé de saint Bernard, soit parmi les sermons « De diversis » (2) soit à part, en séries (3), une foule de « sentences » et de « fleurs » qui sont tout à fait de même espèce : notes de sermons prises au vol, ou plutôt passages saillants, seuls recueillis parmi des développements qui devaient leur être depuis longtemps familiers. L'héritage de Serlon, pour une grande part, n'est pas autre chose ; car plusieurs sermons, donnés comme tels, ne sont évidemment pas entiers (4).

Les premiers textes font donc partie du recueil, selon l'attestation de *B* et *V* et malgré l'insuffisance du témoignage de *C*. Il reste à expliquer les particularités de *V* quant au reste. Son arrangement des pièces communes n'importe pas beaucoup. Le tableau descriptif fera voir aussi clairement que possible qu'un discours pour la fête des Apôtres (n° 15) a été reporté vers la fin, et que deux autres, censés le premier pour Noël (n° 27), le second pour l'Annonciation (n° 30), ont subi de même un déplacement. Ces modifications secondaires résultent sans doute d'un travail bénévole, encore que superficiel et maladroit, non

(1) Le mot *de*, écrit de première main, a été plus tard expunctué.

(2) *P. L.*, t. CLXXXIII, 537-748 ; voir la note col. 667 *a*, sur les « Parvi ».

(3) *Ib.*, 747-758, et t. CLXXXIV, 1135-1156. — La tradition de ce groupe et du précédent devrait être examinée de nouveau, d'après les meilleurs manuscrits ; j'espère le faire quelque jour, en présentant les manuscrits du fonds de Clairvaux qui renferment des œuvres de saint Bernard.

(4) Notamment les n° 11, 17, 30.

point de la négligence ou du hasard. Mais ce travail lui-même a eu pour prétexte, comme il se conçoit, l'insertion de quatre pièces nouvelles, deux sermons pour la Toussaint et deux extraits, qui manquent dans *C*. Vraisemblablement, le compilateur du type *V* se trouva pourvu d'un reliquat de discours provenant de Serlon et conservé indépendamment du recueil principal. Il fallait bien tirer parti de ce renfort imprévu et en adapter les éléments à l'ensemble; d'où la nécessité d'un certain remaniement, déterminé par l'attribution de quatre sermons à la fête de la Toussaint.

Pour laisser au type *CB*, que je tiens pour primitif, sa physionomie, je me suis contenté de rendre aux articles propres à *V* leur caractère de supplément; je les ai donc inscrits en fin de liste. L'économie de cette liste est dès lors fort simple: d'abord les morceaux courts que *V* dénomme *Dicta* (n<sup>os</sup> 1-7); puis les « sermons » de la Pentecôte à Noël, communs aux deux familles, mais énumérés d'après l'ordre *CB*, et plus exactement sous les titres de *C* (n<sup>os</sup> 8-30); enfin le supplément, livré seulement par *V* (n<sup>os</sup> 31-34). On verra ainsi d'un coup d'œil ce qui nous reste de Serlon, et les notices explicatives permettront d'apprécier la nature des textes dont Migne nous a privés par inadvertance.

Je ne m'arrêterai pas longtemps à discuter l'hypothèse d'Harmand sur le contenu du manuscrit d'Ourscamp. Celui-ci est formé de trois parties faciles à distinguer. La première comprend tout d'abord le recueil complet des discours de Serlon que j'ai tâché de définir et dont on pourra suivre l'analyse ci-après. On lit ensuite (fol. 71-91) un commentaire anonyme du Psaume cxxxii (*Ecce quam bonum*), composé de cinq homélies sous une courte préface. La préface est inédite (1), à ma connaissance; mais le reste a été publié (2), et justement attribué à Ernaud de Bonneval, un autre ami dévoué de saint Bernard. La seconde partie donne une glose de l'Épître de saint Jacques et des deux Épîtres de saint Pierre, incomplète à la fin; je n'en saurais désigner l'auteur ni dire si elle a été imprimée (3). Suivent onze courts sermons,

(1) « Filius ego sum mulieris illius que lanam et linum quesivit in lege et euangelio: et extendit in tenuissima fila ut uestiret domesticos suos duplicibus. Turpe est ocium, sed non minus turpis labor inutilis. Itaque contra ocium adhibeo meditationem, contra inutilitatem meditandi honestatem, ut ex utroque fiat labor honestus, et ita sit labor contra ocium et honestas remoueat turpitudinem a labore. »

(2) *P. L.*, t. CLXXXIX, 1569-1590; il faut bien avouer d'ailleurs que la cinquième homélie, sur « les lieux », n'a rien à voir réellement avec le sujet des quatre autres, si elle est du même style recherché. Ernaud sera donc l'auteur du tout, mais on aura réuni des morceaux qui n'étaient pas tout d'abord liés.

(3) « Iacobus celebris in persona idest officium celebre — super positione melioris nite abscondit »: fol. 91-100. — « Petrus apostolus. Tempore quo cepit ecclesie quidam de gentilibus — omnibus per orbem terrarum scribo »: fol. 100-108<sup>r</sup>. — « Symon

presque tous pour les fêtes, qui sont peut-être inédits (1). Je ne vois aucune raison sérieuse de les attribuer à Serlon, bien qu'ils soient un peu dans la même note. La troisième partie offre beaucoup plus d'intérêt, mais pas dans le sens indiqué par Harmand. Elle est composée de deux séries, de vingt sermons chacune, et chacune munie de ses *capitula*, c'est-à-dire selon un plan délibéré. Mais, loin d'être inédits, tous ces sermons reparaissent parmi les œuvres authentiques de l'abbé de Clairvaux, excepté quatre que je n'ai pas su identifier et à part le détail du texte qui présente des variantes importantes et vraiment remarquables. Il y aura donc lieu, peut-être, de revenir sur cette collection qui pourrait fort bien représenter un des premiers recueils formés à Clairvaux d'après des notes prises au chapitre; mais Serlon n'est plus en cause.

Le vrai Serlon, nous avons vu ce qu'on devait légitimement lui rendre (2), et les pages suivantes achèveront de faire connaître la mesure de son talent. Son œuvre est trop réduite pour qu'on le puisse justement comparer avec Bauduin de Ford ou Aelred de Rievaulx, ces deux lumières du nouvel Ordre. On le placera plutôt au second rang, auprès d'Isaac de Stella. Isaac a laissé plus d'écrits encore; mais, pour mon compte, s'il fallait choisir, je donnerais la palme à Serlon. Il nous offre, dans son petit recueil, une image discrète de la piété que les enseignements de saint Bernard ont fait éclore.

\*  
\*\*

1. *Induratum est cor Pharaonis etc. Pharaon qui populum dei — morte percutiuntur.* Sur les neuf plaies d'Egypte, image des fléaux qui atteignent en vain l'âme coupable. C<sup>1</sup> V<sup>1</sup> T<sup>2</sup>
2. *Tondebatur Absalon semel in anno — sed qui corde amat.* Sur le symbolisme des cheveux, qui sont « uitae cupiditates ». C<sup>2</sup> V<sup>2</sup> T<sup>3</sup>

*Petrus idest obediens fidei — et uos cum illis similiter transibitis* : fol. 108<sup>o</sup>-114<sup>o</sup>. Le commentaire manque pour III, 8-19; néanmoins, le manuscrit est sans lacune.

(1) Le premier (115<sup>o</sup>) est : « Querite deum dum inueniri potest (etc.). Vendite terrestria emite celestia... »; le dernier (121<sup>o</sup>), dont la fin manque par suite de l'enlèvement d'un feuillet : « Hodie fratres karissimi redemptor noster uenit ad locum passionis... »

(2) *L'Histoire littéraire de la France*, t. XII, 1763, p. 523, attribuée à Serlon de Savigni, un commentaire de l'Oraison Dominicale qui commence par les mots *Protector noster aspice Deus... Protector noster Deus pater est* et dont plusieurs manuscrits subsistent; il semble bien que c'était déjà l'opinion de C. Oudin, *Commentarius de scriptoribus ecclesiae antiquis*, t. II, 1722, col. 1427. B. Hauréau a donné les raisons pour lesquelles on doit plutôt regarder comme l'auteur de cet écrit un autre cistercien du même nom, l'Anglais Serlon de Wilton, célèbre professeur à Paris vers le milieu du XII<sup>e</sup> siècle, ensuite abbé de l'Aumône (1173) : voir *Notices et extraits de quelques manuscrits latins de la Bibliothèque Nationale*, t. I, 1890, p. 123-125.

3. *In lectulo Iacob ad caput — idest mentem in Christo.* Jacob est un exemple : les yeux détournés des choses du siècle, on voit les anges et le Seigneur. C<sup>3</sup> V<sup>3</sup> T<sup>28</sup>
4. *Cum reuenteretur Dauid a cede Amalech (etc.). Cum enim reuenteretur Dauid — cotidie in christum domini.* Saül représente « superbos in ecclesia prelatos » ; l'Amalécite l'a tué « quia animus cui caro dominatur cito perit. » C<sup>4</sup> V<sup>4</sup> T<sup>16</sup>
5. *Regina Saba ingressa est Iherusalem — nec terminus in dilectione.* L'âme convertie et fidèle est admise à la part de Marie, la vie contemplative. (V a ce titre omis par Tissier : « In dedicatione ecclesiae »). C<sup>5</sup> V<sup>5</sup> T<sup>27</sup>
6. *Tres sunt domus in quibus hospitamur — ut sis in paradiso sublimis.* Sur les trois demeures qui, au sortir de la prison du péché, introduiront l'une après l'autre au paradis : celle de la miséricorde ou du Père, celle de l'obéissance ou du Fils, celle de « l'indulgence » ou de l'Esprit. C<sup>6</sup> V<sup>6</sup> T<sup>38</sup>
7. *Tria sunt sacrificii genera — musca uoluptatis sacrificium mortificate carnis.* Explication du sacrifice d'Abraham après sa victoire : les oiseaux dont il est fait mention sont d'une part les esprits immondes, d'autre part les pensées perverses. C<sup>7</sup> V<sup>7</sup> T<sup>39</sup>
8. « *Sermo primus de die Pentecosten.* » *Spiritus domini etc. Cum de spiritu sancto sermo habendus sit — et siccauit fluvius Ethan scilicet robusti idest diaboli.* Sur la grâce spirituelle accordée dans le mystère de la Pentecôte. C<sup>8</sup> V<sup>8</sup> T<sup>1</sup>
9. « *Item eiusdem de eodem.* » *Vos autem sedete in ciuitate (etc.). Duo sunt spiritus immobiles — sed non est ibi ubi queritis.* Il y a deux esprits contraires, le bon et le mauvais : que les religieux, fidèles à l'Esprit saint par profession, prennent garde de ne pas être, en fait, les adeptes de l'esprit malin, comme les arbres de la forêt qui n'eurent, pour roi ni l'olivier ni le figuier ni la vigne, mais le buisson d'épines (LUC. c. ix, 8-15), c'est-à-dire l'Antéchrist. C<sup>9</sup> V<sup>9</sup> T<sup>3</sup>
10. « *Item eiusdem de eodem.* » *Spiritualis omnia iudicat etc. Haec est unctio quae docet de omnibus — spiritus tuus sincera caritas.* A l'exemple de la reine de Saba (III REG. x, 5), nous découvrons Salomon, le vrai Salomon et toutes ses œuvres, quand nous sortons de notre propre esprit pour abonder dans l'Esprit saint. C<sup>10</sup> V<sup>10</sup> T<sup>3</sup>
11. « *Item eiusdem de eodem die.* » *Karissimi gratias agamus deo patri qui hodie misit spiritum filii sui — in eadem fide confirmata est.* La liberté de l'Esprit nous a été conquise par la victoire du Christ, victoire décrite dans le titre du Psaume LIX. C<sup>11</sup> V<sup>11</sup> T<sup>4</sup>
12. « *Item eiusdem [de eodem] habitus Clareualle.* » *Hodierna die Karissimi spiritus sanctus super discipulos apparens — in superna unitate tandem glorificandi.* La Pentecôte enseigne l'unité, laquelle est triple : créatrice, justificatrice, glorificatrice. C<sup>12</sup> V<sup>12</sup> T<sup>3</sup>
13. « *Item eiusdem de sancto Iohanne.* » *A diebus Iohannis baptistae regnum celorum uim patitur etc. Hic duo consideranda sunt — crea sonantes in peccatorum confessione.* Aspects de la nativité de Jean-Baptiste : la loi conduit à la gloire ; le labeur de la pénitence est salutaire, à côté de la perfection de la justice ; la confession des péchés procure la gloire de Dieu. C<sup>13</sup> V<sup>13</sup> T<sup>6</sup>
14. « *Item eiusdem de eodem.* » *Vox clamantis in deserto. Per tria manifestatus est deus mundo — tantum prophetam tam uiliter occidi.* Jean-Baptiste,

- le témoin du Seigneur, eut pour prototype Elie, dont la fuite au désert est un raccourci de l'histoire des saints. C<sup>14</sup> V<sup>14</sup> T<sup>1</sup>
15. « *Item eiusdem in natale apostolorum Petri et Pauli.* » *Isti sunt due olive (etc.). Quanti meriti fuerint isti sancti patet — et horribilem mortem pro domino non timeamus.* Sermon inédit pour la fête des Apôtres : explication continue du texte Apoc. xi, 4-5 ; à noter ceci : les hérétiques « usque ad religiosos claustrales falsorum fratrum adiutorio peruenerunt ». C<sup>15</sup> V<sup>28</sup> —
16. « *Item eiusdem de eadem festiuitate.* » *Venit Iesus in partes cesaree Philippi etc. Cum dei cognitionem ad quam tantum factus erat — gentes quasi textum adduxit.* Pierre et Paul ont posé l'un et l'autre le fondement de la foi, par leur doctrine et par leur martyre. C<sup>16</sup> V<sup>15</sup> T<sup>5</sup>
17. « *In assumptione sancte Marie sermo eiusdem.* » *Assumpta est Maria in celum (etc.). De assumptione beate uirginis Mariæ angelî gaudent — respondeamus : curremus in odorem unguentorum tuorum.* Comme Marie, l'Église est habitée par le Christ spirituellement ; elle est mère et épouse, destinée aux intimes faveurs, à la suite de Marie. C<sup>17</sup> V<sup>10</sup> T<sup>9</sup>
18. « *Item eiusdem de eadem festiuitate.* » *Intrauit Iesus in quoddam castellum etc. Visa hystoria uideamus spiritualem intelligentiam — Israel in intime quietis contemplatione.* L'allégorie du récit évangélique est qu'il y a trois vies en ce monde : « philargirica », active, contemplative ; la première réprouvée, la troisième parfaite et déjà céleste. La « moralité », c'est que Jésus, dans le sein de la Vierge, fut comme en un château défendu par la tour de l'humilité et le mur de la chasteté, et qu'il y trouva ensemble la vertu et la paix. C<sup>18</sup> V<sup>17</sup> T<sup>10</sup>
19. « *Item eiusdem sermo in natiuitate sancte Marie.* » *Natiuitas gloriosæ uirginis etc. De natiuitate beatae uirginis uere gaudium est — contra hostem diabolom uictoriam consequentur.* La description de l'Apocalypse, c. xii, 1-5, n'est pas moins vraie de la victoire de l'Église que de celle de Marie. C<sup>19</sup> V<sup>18</sup> T<sup>11</sup>
20. « *Item eiusdem de eodem die.* » *Dominus precepit Moysi ut de duodecim tribubus — de Thamar idest de amaritudine penitencie.* Marie, la vierge fleurie d'Aaron, est annoncée par une généalogie de vertus dont les trois premières, celles d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, sont la foi, l'espérance et la charité. C<sup>20</sup> V<sup>19</sup> T<sup>12</sup>
21. « *In festiuitate omnium sanctorum sermo eiusdem.* » *Beati pauperes spiritu etc. Ipse qui quondam aperuit ora prophetarum — ad eandem gloriam prestante domino veniamus q. v. et r. in s. s. a.* On remarque un rapport étroit entre les sept dons de l'Esprit, les sept demandes de l'Oraison dominicale et les sept béatitudes. C<sup>21</sup> V<sup>20</sup> T<sup>13</sup>
22. « *Item eiusdem de eodem die.* » *Gaudent in celis (etc.) Ire gaudent in gloria celorum — et sic ad idem branium perueniemus prestante domino nostro.* Les saints passent sains et saufs par le feu de l'adversité, comme les Hébreux dans la fournaise ; ils franchissent de même, grâce à leur humilité, l'eau de la prospérité. C<sup>22</sup> V<sup>21</sup> T<sup>14</sup>
23. « *Sermo [eiusdem] in dedicatione ecclesie.* » *Locutus est (1) dominus ad Moysen dicens : Facialis mihi filii Israel sanctuarium (etc.). Quia ad festiuitatem*

(1) V omet le titre, Tissier qui l'a restitué omct le texte : EX. XXV, 1, 8, 9 ; on remarquera que la Clémentine diffère un peu.

- celebrandam benedictionis conuerstis — contempnunt aliis infundere lumen diuini uerbi.* Contemplatifs et actifs sont les parois de la maison de Dieu, unies par la pierre angulaire du Christ ; les prescriptions faites à Moïse au sujet de l'arche s'appliquent au chrétien ; et pour le reste, l'édifice matériel n'est que l'image du temple spirituel. C<sup>23</sup> V<sup>29</sup> T<sup>15</sup>
24. « *Item eiusdem de eodem.* » *Dixit*(1) *dominus Moysi : Hec offerre debent filii Israel (etc.). In dedicatione huius templi debetis agnoscere — ut in edificio celestis Iherusalem feliciter gaudere mereamur.* La tente mosaïque, c'est l'Église qui pèrègrine ici-bas ; le temple de Salomon, c'est la Jérusalem céleste, stable à jamais. C<sup>24</sup> V<sup>30</sup> T<sup>17</sup>
25. « *Item eiusdem habitus ad monachos in capitulo Fonteneti.* » *Seruite domino in timore etc. Bonorum exercitium — ad deuotionem orationis.* (Voir le texte reproduit ci-après.) C<sup>25</sup> V<sup>31</sup> —
26. « *Item eiusdem habitus Remis ad populum.* » *Confitemini domino in cithara (etc.). Nos congregati ut deo seruiamus in duobus maxime eum laudare debemus, scilicet in dispensatione temporalium et carnis mortificatione, et in contemplatione celestium et desiderio uite celestis — ad eternam promissionis poterimus felicitatem peruenire.* Les deux instruments de louange sont la cithare « quae ab inferioribus resonat », le psaltérion « quod a superioribus sonat » ; mais tout le sermon, inédit, est consacré au symbolisme du psaltérion ou décacorde, conformément à l'enseignement de saint Augustin : les trois premiers commandements sont relatifs à l'amour de Dieu, les sept autres se rapportent à l'utilité du prochain. C<sup>26</sup> V<sup>32</sup> —
27. « *Item eiusdem*(2). » *Fidelis sermo quia uenit Iesus in hunc mundum peccatores saluos facere. Venit quidem non inermis — Cornelium et familiam eius baptizauit.* Le Christ est venu sur terre avec le feu et le glaive : le glaive, c'est-à-dire le pouvoir du Verbe, comme il ressort de la vision de saint Pierre à Joppé ; Pierre, représentant les docteurs de l'Église, reçoit l'ordre d'immoler les bêtes, c'est-à-dire les vices, qui remplissent le monde. C<sup>27</sup> V<sup>33</sup> T<sup>30</sup>
28. « *Item eiusdem habitus in capitulo Fonteneli*(3). » *Beatus qui comedit panem in regno dei. Hic est panis qui cor hominis confirmat — reuelationem et libertatem filiorum dei suscipiemus.* Le Christ est le pain des anges, le pain de vie, la vraie manne. C<sup>28</sup> V<sup>33</sup> T<sup>32</sup>
29. « *Item eiusdem de aduentu Domini*(4). » *Ecce uenit rex occurramus obuiam saluatori nostro. De aduentu domini locuturi — qualinus peruenire mereamur ad premium amen.* L'homme étant coupable et devant une satis-

(1) *Dixit* est supporté par V et B ; C a : *Ait* ; la teneur de la Clémentine est encore différente (ex. xxv, 3), mais bien davantage.

(2) V intitulé : « *In natiuitate Domini* », d'où la place attribuée par Tissier à ce sermon, entre 29 et 30 ; il n'y a rien pourtant qui vise directement la fête de Noël ; la tradition de Clairvaux, qui groupe les n<sup>os</sup> 25-28 entre la Dédicace et l'Avent, doit être fondée.

(3) Tissier a reporté ce sermon à la fin de la série, sous ce titre : « *Sermo de sacramento altaris* » ; il était sans titre dans la rédaction originale de V, mais une main du XIV<sup>e</sup> siècle environ a inscrit en haut de la page (fol. 65<sup>re</sup>) : « *sermo domni serlonis abbatis sauniaci de sacramento altaris* » ; la vérité est pourtant qu'il ne s'agit de l'Eucharistie que par occasion.

(4) Sans titre dans V.

- faction, Dieu s'est fait homme pour le salut de l'homme ; c'est la foi chrétienne, qui nous donne la vérité. C<sup>29</sup> V<sup>34</sup> T<sup>19</sup>
30. « *Item eiusdem de natiuitate Domini*(1). » *Descendet sicut pluuia in uellus (etc.). Sicut uellus ex pluuia — et sicut in itta hystoria figuratum est.* Toute l'histoire de Gédéon annonce celle du Christ né de la Vierge intacte, vainqueur et sauveur. G<sup>30</sup> V<sup>33</sup> T<sup>21</sup>
31. « *Omnium sanctorum.* » *Nisi dominus sabaoth reliquisset nobis semen (etc.). Necessarium est nobis fratres et dei super nos beneficia cognoscere — super omnia confidentes in misericordia domini nostri Iesu Christi.* Les saints reviennent parfois de graves méfaits, d'au-delà des « fleuves d'Éthiopie » (SOPH. III, 10) ; ils reviennent à Dieu pour notre instruction. — V<sup>24</sup> T<sup>13</sup>
32. « *Item omnium sanctorum.* » *Iusti tulerunt spolia impiorum (etc.). Omnium sanctorum solemnitatem celebrantibus — per quem nobis tanta prestita sunt beneficia qui homo est et deus dominus noster Iesus Christus amen.* Les saints dépouillent réellement les impies, tant les démons que les hommes, par leurs bonnes œuvres et par la vertu du sang du Christ. — V<sup>23</sup> T<sup>16</sup>
33. *Quia respexit humilitatem ancille sue. Sane respectus dei in sacra scriptura tribus modi accipi solet secundum cognitionem, secundum gratiam, secundum iudicium — rursum per respectum gratie ad eum se conuertit.* Commentaire inédit du verset du « Magnificat » selon la division indiquée. — V<sup>26</sup> —
34. *Quattuor sunt in quibus exercetur uita iustorum — sed illud principale esse debet.* Autre morceau inédit, sur les degrés de la perfection, qui sont « lectio siue doctrina, meditatio, oratio et operatio », et qui conduisent au cinquième et dernier degré, la contemplation. — V<sup>27</sup> —



Tissier, comme on vient de le voir, a négligé cinq articles de la collection d'Ourcamp (nos 15, 25 et 26, 33 et 34). Les trois premiers, qu'on trouve aussi dans le manuscrit de Clairvaux, sont d'une authenticité certaine. Pour donner une idée plus exacte de la manière de Serlon, je pense que le discours sur la *lectio*, prononcé à Fontenay devant les moines assemblés (n° 25), conviendra tout juste. Peut-être n'est-il pas complet à la fin ; un annotateur ancien de V s'est rendu compte déjà qu'un développement sur la prière est attendu, pour achever la trilogie. Mais l'orateur peut n'avoir pas voulu traiter son troisième point, estimant qu'il en avait assez dit. Le sermon est bien composé, simple, clair, assez intéressant. Il suffit de lire pour reconnaître que Serlon, sans être fort éloquent ni pénétrant, prend saint Bernard pour modèle. L'exorde, le plan général, les divisions secondaires sont tels que l'abbé de Clairvaux les eût approuvés, sinon lui-même choisis.

---

(1) V intitulé : « In annuntiatione dominica. » B finit après les premières lignes de ce morceau, un feuillet ayant été arraché.

On remarquera d'ailleurs, à tout le moins, un emprunt direct : le passage sur les trois continentes (1). Mais il me semble, que, tout en s'inspirant sans cesse de l'Écriture, Bernard, gardé par son génie, verse moins, et moins souvent, dans le symbolisme; ce défaut, qui n'en était pas un, il est vrai, pour les contemporains, est notable dans tout le recueil des discours de Serlon.

Dans l'édition, j'ai suivi scrupuleusement le texte de C, excepté pour un petit nombre de cas où la rencontre des deux autres manuscrits donne tort, je crois, à cet excellent témoin. J'ai noté les variantes de V, mais négligé habituellement ses graphies; j'ai négligé aussi la plupart des divergences particulières de B, qui ne sont guère que des omissions.

[Sermo domni Serlonis abbatis Sauniaci]  
habitibus ad monachos in capitulo Fonteneti.

*Seruite Domino in timore, et cetera.*

5 Bonorum exercitium in tribus esse debet : in labore corporis, in studio lectionis, in deuotione orationis. Labor corporis affligit carnem; studium lectionis erudit mentem; deuotio orationis ducit ad contemplationem.

In labore corporis, tribulationem patimur, sed non angustiamur; aporiamur, sed non destituimur; deicimur, sed non perimus, mortificationem Iesu Christi in corpore nostro circumferentes, ut et uita Iesu Christi in corporibus nostris manifestetur. Haec pro Christo sustinemus, in labore et erumna, in uigiis multis, in fame et siti, in ieiuniis multis domantes carnem et spiritum roborantes. Alioquin qui nutrit carnem nutrit hostem. Vnde illud in propheta : *Filia Babilonis misera*, et cetera. *Filia Babilonis* dicitur caro; cuius opera nos ad confusionem ducunt. Beatus ergo qui retributionem retribuet ei quam retribuit nobis; ut, sicut nobis pro bonis quae ei impendimus reddit malum, ita nos ei reddere studeamus mortificationem et afflictionem et parsimoniam, quae sibi uidentur aduersa, et sic paruulos eius idest suggestiones in amore Christi confringamus.

20 Post mortificationem carnis sequitur studium lectionis. In lectione autem loquitur Dominus nobiscum, sicut et in oratione loquimur Deo, dicente scriptura : Qui orat loquitur cum Deo; qui legit, loquitur Deus cum eo. In lectione namque ostendit nobis Deus uoluntatem suam, proponit precepta, promittit premia, redarguit negligentiam, comminatur poenam. In oratione autem ostendimus ei uoluntatem nostram, exponimus miseriam nostram, ostendimus dilectionis affectum et exposulamus indulgentiae remedium. Et est quasi pactum firmum inter nos et Deum, ut si uolumus exaudiri in oratione, audia-

(1) Voir I. 57. et rapprocher « De diuersis » LXI § 1 (P. L., t. CLXXXIII, 685 (b)).



30 mus eum et oboediamus in lectione. Alioquin dicit nobis : Quid uocatis me : Domine, Domine, et non facitis quae dico ? Et in Salomone : *Qui auertit aurem suam ne audiat legem, oratio eius erit execrabilis.* In Ysaia quoque dicit Dominus Iudeis : *Cum multiplicaueritis orationem non exaudiam uos ; cum extenderit manus uestras, auertam a uobis*  
 35 *oculos meos ; manus enim uestrae sanguine plenae sunt.* Isti sunt populus qui labiis honorat Deum et cor suum longe facit ab eo ; qui legem Dei sciens et non faciens plagis uapulabit multis.

Quomodo autem in lectione debeamus proficere ostenditur nobis ex auctoritate scripturae. Legitur quia Ionathas, quando uidit David,  
 40 anima eius cum anima Dauid conglutinata est. Vnde expoliavit se tunica sua et uestiuit Dauid. Dedit ei balteum quo precingebantur renes. Ad ultimum arcum et sagittas ei prebuit. Vnde post iactum trium sagittarum inuenit eum latitantem in agro, et ibi ad inuicem non sine gemitu et lacrimis sese amplexati sunt.

45 Dauid significat Christum. Ionathas, qui interpretatur donum columbae, designat animum docilem et habilem in intellectu scripturarum. Hic uidet Dauid, cum in lectione sacra eius potentiam, benignitatem et misericordiam et caritatem cognoscit. Potentiam : omnia quaecumque uoluit fecit. Benignitatem : quia exemplo suae bonitatis  
 50 mala nostra compefcuit. Misericordiam : qua nobis miseris, dando peccatorum ueniam, misericorditer subuenit. Caritatem : qua dilexit nos et a peccatis nostris lauit nos in sanguine suo. Hic anima Ionathae cum anima Dauid conglutinatur, quando in lectione considerat miserationes eius super omnia opera eius. Exiit se tunica sua et induit eum, cum exiit ueterem hominem et induit nouum qui secundum  
 55 deum creatus est. Dat ei balteum quo precinguntur renes, cum eius amore castitatem seruat. Castitas autem tribus continentis conseruatur : continentia scilicet membrorum et sensuum et cogitationum : membrorum, quando refrenatur illicitus actus ; sensuum, cum uitatur  
 60 inconsideratus aspectus ; cogitationum, cum resecatur prauus affectus. Dat ei etiam arcum et sagittas, cum omne studium lectionis ad eius dilectionem dirigit. In arcu sancta scriptura, in sagittis diuinae sententiae intelliguntur. In arcu duo, lignum et corda. Per lignum, quod per se inutile est, netus testamentum. Per cordam, nouum ;  
 65 quod, et sicut corda lignum utile, ita facit et flexibile uetus testamentum. Per sagittas, diuinae sententiae, quae uulnerant corda auditorum ; unde : *Vulnerata caritate ego sum.* Post iactum trium sagittarum eum inuenit. Tres sunt sensus in sancta scriptura : hystorialis, moralis et allegoricus. Hystoria rem gestam narrat ; moralitas uitam et mores auditorum informat ; allegoria Christum et ecclesiam significat. In hoc allegorico sensu, quasi in tercio sagittarum iactu, Ionathas Dauid, idest bonus monachus Christum inuenit latitantem. Latet enim in allegoriae figuris et in diuinis sacramentis. Haec inuentio facit compunctionem et deuotionem, profert gemitum et effundit lacrimas. Per  
 70 hoc dicitur quia ad inuicem cum lacrimis sese amplexati sunt.

75 Sic proficit monachus in lectione. Absit autem ut ei contingat quod contigit Ionathae qui, postea reuertens ad Saul patrem suum, mortuus est in montibus Gelboe. Ita saepe contempta lectionis delectatione reuertitur ad dilectionem secularis uitae et ibi moritur in monte  
 80 superbiae et in fluxu luxuriae. Tales deplorat Ieremias dicens : *Filii*

*Syon incliti et amicti auro primo, quomodo reputati sunt in uasa testea, opus manuum figuli? Filii sanctae aeccliesiae, prius in speculatione futurorum positi, amicti auro primo idest spirituali sapientia decorati, qui prius erant uasa aurea idest sapientiae, facti sunt uasa testea idest lutosae concupiscentiae. Prius in eis propinabatur uinum uerae dilectionis, modo fel aspidum et botrus amare operationis. Ita reputati sunt in uasa testea uelut opus manuum figuli. Hoc est subito quasi molle lutum dissipati sunt ad impulsu hostis antiqui. Sic qui prius uescebantur deliciosae, idest qui prius erant delicioŃ in pulchrioribus sententiis scripturarum, interierunt in uiis idest in latis desideriiŃ secularium. Qui nutriebantur in croceis idest in feruore caritatis amplexati sunt stercora idest curam immundiciae carnalis. Hanc nociuam perniciem longe faciat Deus a fratribus nostris. Potius de studio lectionis ueniant ad deuotionem orationis.*

(1) 3. Ps. II, 11. 8 s. Cf. II COR. IV, 8-10. 12 s. Cf. II COR. XI, 22.  
 14. Ps. CXXXVI, 8. 31. Cf. LUC. VI, 46. 32. PROV. XXVIII, 9. 33. Is. I, 15.  
 36. Cf. Mt. XV, 8. 37. Cf. Lc. XII, 47. 39. Cf. I REG. XVIII, 1, 4. 42. Cf. ib.  
 XX, 20 sq. 44. Cf. ib. XX, 41. 48. Cf. Ps. CXXXI, 3. 51. Cf. APOC. I, 5.  
 54. Cf. Ps. CXLIV, 9. 55. Cf. EPH. IV, 22, 24. 67. CANT. II, 5 (LXX).  
 77. Cf. I REG. XXXI, 2. 80. THR. IV, 2. 85. Cf. DEUT. XXXI, 32-33. 89. Cf. THR.  
 IV, 5.

(2) 1. BV n'ont aucun titre; C donne: *Item eiusdem habitus et la suite.* 4. *exercituum V<sup>1</sup>.* 12. *erumpna V.* et in fame C<sup>1</sup> et fame V. 13. *donantes V<sup>1</sup>.*  
 14. *babylonis V*, les deux fois. 15. *miseram m. b. V*, c'est-à-dire *m. beatus.*  
 19. *et omis par V.* 20. *suggestiones V.* 32. *ne non V<sup>1</sup>.* *oratio eius erit o. e. e.* (ainsi en abrégé CBV. 33. *dicit C* (contre BV). *orationem omis par V.* 38. *autem omis par V.* 39. *Dauid uidit V<sup>1</sup>.* 44. *baltheum C<sup>2</sup> V*, et de même plus loin. 50. *dando donando V.* 52. *lauit nos a p. n. C* (contre BV). 54. *exiit exiuit V<sup>1</sup>*, de même plus loin. 55. *qui s. d. creatus est omis par BV et exponctué par C<sup>2</sup>.* 60. *cogitationum... affectus omis par V.* 63. *sententiae scientie V.* 71. *allegorico hoc V<sup>1</sup>.* *sensu omis par V.* 73. *intentio V.* 76. *sic sicut V<sup>1</sup>.* 77. *contingit V<sup>1</sup>.* 78. *contenta BV<sup>1</sup>.* 85. *proponebatur C* (contre BV). 87. *uelud V.* 89. *deli ose sic V, delitiis B.*

A. WILMART.

## LA FIN DE L'ABBAYE DE BOSCODON

(1766-1779)

---

En 1766, le Roi, cédant aux instances de l'Assemblée du Clergé, créait, par un Arrêt du Conseil du 23 mai (1), une commission pour réformer les abus qui s'étaient introduits, disait-on, dans les monastères du royaume. Le 31 juillet (2), un nouvel Arrêt du Conseil fixait la composition de cet aréopage. L'archevêque de Reims en était président; d'Aguesseau, Gilbert de Voisins, d'Ormesson, Joly de Fleury, Bourgeois de Boisne, conseillers d'État, les archevêques d'Arles, Bourges, Narbonne, en étaient membres; Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, rapporteur.

Cette commission fut tristement célèbre sous le nom de Commission des Réguliers. Son rôle était de redonner de la vitalité aux ordres agonisants, de relever ceux qui étaient besogneux et d'encourager les congrégations florissantes; et, pourtant, en 1772, l'Assemblée provinciale du clergé de Paris était forcée de constater que « depuis l'époque de l'établissement de la Commission, l'esprit d'indépendance et de révolte, d'irrégularité et d'aversion pour les saintes pratiques de l'état religieux, le goût et l'attachement pour les choses du siècle, paraissait s'être emparé de presque toutes les congrégations ». La Commission n'avait donc pas rempli ses engagements.

Au lieu de réformer, elle avait détruit, elle avait découragé au lieu de relever. Une étude générale de la question nous manque pour apprécier sainement les causes de cette faillite et le rôle de chacun des membres de cette réunion des prélats et de conseillers du Roi; et cependant, si le cardinal de La Roche-Aymon, archevêque président (3),

---

(1) *Arrêt | du Conseil d'État | du Roi, | du 23 mai 1766. | Extrait des Registres du Conseil d'État. | ... — A Paris, de l'Imprimerie royale, MDCCCLXVI.*

(2) *Arrêt | du Conseil d'État | du Roi, | du 31 juillet 1766. | Extrait des Registres du Conseil d'État. | ... — A Paris, de l'Imprimerie royale, MDCCCLXVI.*

(3) Le « rampant la Roche-Aimon, à qui tant de diocèses ont l'obligation d'avoir de si mauvais pasteurs » (*Procès-Verbal des derniers États généraux tenus aux Enfers, p. 21.*)

est au-dessus de tout soupçon, en est-il de même des autres membres, de Loménie de Brienne surtout dont le rôle dans la suppression des chanoines de Ste-Croix prêta à trop de commentaires? (1) Il est à croire que, bien souvent, les commissaires, dont les pouvoirs étaient presque absolus, se montrèrent plutôt alliés fidèles du pouvoir central philosophe ou des évêques avides, que des abbayes qui avaient surtout le tort d'être riches. Gagnés peut-être aussi par l'esprit de centralisation qui était à l'ordre du jour, ils mirent leur puissance au profit des forts et sacrifièrent les faibles que le Roi et leur conscience leur donnaient mission de soutenir.

Leur œuvre fut une œuvre de destruction et d'injustice. Un membre du clergé (2) s'écriait, en contemplant les ruines qu'avait accumulées « le zèle destructeur des évêques de la Commission » : « Des établissements, monuments respectables de la piété des fondateurs, qui subsistaient depuis des siècles, qui avaient été formés avec tant de soin, ces lieux de prière et d'édification, où reposent les cendres de tant de saints religieux, ont été dissipés comme la poussière. Leur chute a étonné, la promptitude et les circonstances qui l'ont accompagnée ne sont pas moins étranges que la chute elle-même. Si l'intérêt de l'Église pouvait le permettre, on se renfermerait dans le silence. La postérité ne nous pardonnerait pas d'avoir soustrait à sa connaissance l'histoire de cette révolution. »

En Dauphiné, la Commission ruina Saint-Ruf, Saint-Antoine de Viennois, elle arracha même à l'oubli la petite abbaye de Boscodon.

Ce monastère, dernier vestige d'une congrégation de Bénédictins blancs dissoute au début du XIV<sup>e</sup> siècle, occupait, dans le diocèse d'Embrun un site désolé (3). A l'époque qui nous intéresse, elle comptait douze moines, un grand prieur, dépositaire des pouvoirs de l'abbé, Antoine-Joseph d'Amat de Volx (4), évêque de Senez, et deux prieurs

(1) *Arlequin | réformateur | dans la cuisine | des moines | ou PLAN pour réprimer la Gloutonnerie Mona- | cale, au profit de la Nation épuisée par | les brigonnages de harpies financières, | dédié à Monseigneur de Brienne, ex-principal ministre : Par l'Auteur de la Lanterne Magique de la France. | Imprimé à Lyon. | Avec Permission et Privilège du Pape. | 1789. |* — L'auteur de ce pamphlet rend Brienne responsable de toutes les vexations faites aux communautés religieuses et lui fait dire : « Il me semble entendre, des couvents des quatre coins de la France, les plaintes amères, les cris aigus, et les lugubres lamentations de leurs membres contre mon génie réformateur. » (p. 10.)

(2) *Mémoire | sur | l'état religieux | et sur la Commission | établie pour les Réguliers. |* — (Attribué à l'abbé Mey.)

(3) Sur Boscodon et l'Ordre de Chalais voir : J.-C. Roman. — *L'Ordre | dauphinois et provençal | de | Chalais. |* — Gap, Jean et Peyrol, 1920. 111-8°.

(4) Fils de Louis-Balthazar d'Amat, marquis de Volx, et de Louise Thiermont, appelé dans sa jeunesse l'abbé du Poet, il fut archidiacre d'Arles, puis évêque de Senez le 8 sept. 1757, abbé de Boscodon en 1760 et mourut le 18 mars 1771.

forains (1). Cette petite communauté, qui avait connu bien des naufrages, vivait dans une régularité convenable, sur le territoire de la communauté des Crottes (2), qu'elle comblait de biens.

Sa sécurité était grande, lorsque l'Arrêt du Conseil du 23 mai, qui exigeait que « les abbés, prieurs, gardiens des monastères remissent à la Commission des Réguliers, par l'entremise de leur évêque, leurs statuts, constitutions, réglemens, généraux et particuliers, et, généralement, tous les mémoires propres à éclairer les Commissaires », vint leur donner quelque inquiétude.

Mgr de Fouquet, archevêque d'Embrun, pria Antoine Silvestre, grand prieur de Boscodon, de lui remettre les pièces que l'on exigeait, ce qui fut fait au mois d'août suivant.

Le mémoire d'Antoine Silvestre (3) est curieux à plus d'un point de vue. Celui-ci semble avoir pris fort au sérieux la volonté de réforme de la Commission : il s'efforça de l'éclairer.

« L'abbaye de Boscodon est composée, dit-il, de douze anciens bénédictins, savoir : le supérieur, du sacristain (*sic*), du chantre, du célérier, du camérier et de sept autres religieux cloitriers.

« Le grand prieur est perpétuel, sa dignité peut se résigner, comme les offices, mais c'est communément le chapitre qui se choisit son supérieur. On n'est pas aussi délicat pour les offices claustraux, on les résigne ordinairement. La sacristie et la chanterie sont à la collation de M. l'Abbé, les autres offices et les autres places sont à la collation des religieux, qui nomment presque toujours des jeunes gens qui n'ont fait que leurs premières études et qui ne trouvent de ressource pour la philosophie et la théologie que dans les livres. Heureux alors le sujet qui aime à lire et qui a certain talent pour lire avec fruit.

« Je viens de révéler un abus... qui en occasionne d'autres. Il y a trois prieurés forains dont les titulaires n'ont rien de commun avec les douze religieux de la maison, que les vœux et la profession; ils promettent les uns et les autres *conversionem morum suorum secundum regulam S. Benedicti*. Comment peut-on dire après une telle émission que la règle, à raison de sa sévérité, n'est guère que pour les réformés? Je reviens à mes forains qui sont censés, dit-on, militer sous la même règle et le même supérieur dans leur prieuré. C'étoit là un abus, Mons. l'évêque de Senès va le détruisant. Comme ces trois places ne demandent qu'un service sans résidence, à mesure qu'elles vaquent,

(1) Remollon et Sellonnet.

(2) Hautes-Alpes, arr. et can. d'Embrun, à 4 kilomètres de cette ville.

(3) *Arch. Nat.* G<sup>o</sup> 124, 4 ff. papier pet. f<sup>o</sup>.

M. l'Abbé les donne à un religieux de la maison qui fait faire le service. »

Après ces légères critiques, passant au chapitre des règlements, statuts, il rappelle la réforme opérée par Abel de Sautereau en 1600 (1), qu'il apprécie sans indulgence, et celle de 1680, œuvre de l'Archevêque d'Embrun, pour laquelle il montre plus de respect. Il termine en ces termes :

« Voilà, Monseigneur, tout ce que je puis produire pour constituer le régime au spirituel. On est d'ailleurs, indépendamment de constitutions et de réglemens, très intimement persuadé qu'on est obligé dans cette solitude à chanter et faire le service divin. L'assiduité et l'exactitude à remplir ce devoir justifient la croyance sur l'article du chant des louanges divines. Monseigneur l'archevêque en rendra bon compte à nosseigneur les commissaires. »

Au sujet du temporel il déclare que : « les seigneurs abbés eurent pendant plusieurs siècles toute l'administration du temporel, mais, voulant se débarrasser du soin qu'il comporte, ils firent des transactions avec les religieux, fondèrent des offices et ne restèrent chargés que d'une certaine fournyture en vin... Messieurs les abbés étoient au système de faire transporter tout le bois nécessaire pour la cuisine, le chaufour et le four... Il n'y a point de partage entre Messieurs les Abbés et nous, nous nous en tenons aux arrangemens faits avec nos prédécesseurs respectifs, nous jouissons chacun en droit soy des lots transmis et la bonne foy et l'intelligence valent mieux pour nous que les transactions même. »

Avec ce mémoire, Mgr de Fouquet transmet à la Commission une copie des constitutions d'Abel de Sautereau et, probablement aussi, des appréciations personnelles qui ne nous ont pas été conservées. Il est à penser que ces commentaires étaient favorables : l'ancienneté de Boscodon, le bon renom dont elle jouissait dans la province, les petits services qu'elle rendait aux cultivateurs privés de tout secours religieux et aux voyageurs égarés dans les montagnes méritaient que l'on envisageât son cas avec bienveillance. La Commission passa outre à toutes ces considérations : par un Arrêt du Conseil de 1767, elle fit supprimer Boscodon, ainsi que toutes les maisons religieuses indépendantes qui ne possédaient pas vingt religieux.

Boscodon avait vu plus d'un naufrage, ses moines ne s'affolèrent pas pour si peu, ils offrirent seulement de s'agréger à une autre congréga-

---

(1) Ces statuts ont été publiés dans le *Bulletin de la Soc. d'Études des Illes-Alpes* 1913. — A part : J.-Ch. Roman, *La réforme de Boscodon | en 1621 |*. — Gap, Jean et Peyrol, 1913. 1n-8°.

tion de l'ordre de Saint-Benoît, l'Arrêt du Conseil n'exigeant que douze religieux pour les filiales de maisons plus importantes (1).

Le placet fut transmis à Mgr de Fouquet, alors à Paris, avec une lettre où on le pria d'appuyer cette démarche. L'archevêque répondait le 11 juillet :

« J'ai parlé à Messeigneurs de la Commission, Monsieur, de votre maison, je leur ai représenté l'avantage que mon diocèse tiroit de votre communauté, ils ont paru goûter mes raisons et j'espère qu'ils y auront égard dans le temps. Ils n'ont pris encore aucun parti pour ce qui vous regarde, soyez persuadé que je ne négligerai rien pour vous prouver les sentiments (2)... »

Mais déjà la protection de Mgr de Fouquet n'était plus une sauvegarde pour Boscodon, il venait d'être remplacé par Mgr de Leyssin.

Ce prélat, dont deux historiens de l'Embrunais, Juvénis et l'abbé Albert, ont tracé un portrait vraiment flatté, nous apparaît, avec le recul des années, un peu moins sympathique. Il était d'assez bonne famille du pays d'Aoste : son père, Jean-François, baron de Domeysin, avait épousé, en 1715, Françoise Magnin de la Villardière, dont il avait eu François, plus tard capitaine au régiment de Monaco, François-Pierre-Louis, futur archevêque, Achille, tué en 1760, Joseph, futur abbé de Boscodon, François, depuis capitaine d'artillerie, et une fille.

Pierre-Louis naquit à Aoste en 1724 ; nommé à l'âge de dix ans chanoine-comte de Saint-Pierre de Vienne, il étudia la théologie en Sorbonne et y passa sa thèse de licence. Vicaire général d'abord à Vienne en 1750, puis à Castres et à Troyes, il fut désigné comme archevêque d'Embrun le 17 avril 1767 et sacré le 5 juillet.

Ce nouveau successeur de saint Marcellin paraît avoir eu peu des vertus ecclésiastiques : il mêlait l'arrogance et la hauteur d'un petit gentilhomme à la dissimulation et à l'esprit de chicane d'un clerc de procureur. Toutes les juridictions de la province ont retenti pendant trente ans de ses mesquines revendications. Il était fécond en procès, âpre à recouvrer quelques boisseaux de froment, quelques paires de

(1) Extrait de ce placet : « Leur maison se trouvoit dans le cas de l'arret et ne pouvoit s'assurer l'augmentation ordonnée ou se dispenser de la faire qu'en sollicitant une réunion à quelque congrégation de l'ordre de Saint-Benoît, ils prioient nosseigneurs de la Commission de donner des avis favorables pour la réunion de l'abbaye à la congrégation de Cluny. » — (*Mémoire pour les religieux du monastère de Boscodon défendeurs en opposition à l'arret de défaut du 27 janvier 1778, et, au principal, appellants comme d'abus contre Messire Pierre-Louis de Leyssin, archevêque et Prince d'Embrun, M. le prévôt du Chapitre les sieurs syndic dudit Chapitre, du sémi naire, du collège et de l'hôpital opposants et intimés.* | . — Grenoble, A. Giroud, 1778. In-4°, 55 p.

(2) Vid. sup.

chapons, voire même quelques onces de fumier-mizon que ses tenanciers ne lui livraient pas.

Le nouvel archevêque comprit tout le parti qu'il pouvait tirer de l'ignorance et de la faiblesse des moines de Boscodon; dès qu'il eut évalué la richesse de leurs dépouilles, il médita leur perte.

Cependant les événements favorisaient Boscodon : l'Arrêt de mai 1768, qui permettait aux abbayes indépendantes de subsister avec seize religieux seulement, lui fut communiqué; quatre places monacales nouvelles pouvaient facilement se créer et, en somme, la liberté valait mieux que toute agrégation. Les religieux résolurent de se conformer aux exigences royales et écrivirent à Mgr de Leyssin qu'ils étaient disposés à augmenter le nombre de leurs moines, si on leur en donnait la permission.

Mgr de Leyssin répondit que, puisque l'on avait sollicité précédemment la faveur d'être réuni à une autre congrégation, il n'était pas séant de changer sitôt d'avis. La Commission, affirmait-il, avait d'ailleurs résolu d'unir Boscodon à l'ordre militaire de Saint-Lazare, qui s'offrait à compléter leur nombre et la procédure suivait son cours.

D'où émanait cette singulière proposition? Venait-elle en réalité de Paris? N'était-elle qu'un artifice de l'archevêque? Si nous ne trouvons aucune trace de ce projet dans les Archives de la Commission, il est certain cependant que, dès 1760, l'ordre de Saint-Lazare avait cherché à acquérir des biens en Dauphiné; sa fusion avec Saint-Ruf avait été très près de se faire. Mais, s'il n'y avait là qu'une parole en l'air, destinée à égayer les religieux, Mgr de Leyssin avait frappé juste. La pensée de voir leur monastère changé en corps de garde leur parut funeste; ils délibérèrent longuement sur le peu de commodité que présentait une union avec une congrégation non bénédictine, si différente de règle et de coutumes, et se préparaient sans doute à discuter la chose, quand l'archevêque revint à la charge.

Par une lettre de juin 1769 (1), il déclare que la proposition de l'ordre de Saint-Lazare a été rejetée : « Tout est perdu, s'écrie-t-il, la suppression est irrévocablement décidée... le Roi ne veut plus de Boscodon, le cœur me saigne de voir une maison si bien composée, si régulière, supprimée, mais le parti est pris. » Puis, après avoir asséné ce puéril coup de massue, il se fait insinuant, mêle la ruse à l'intimidation, verse des larmes, provoque la confiance. Une dernière planche de salut est jetée : l'abbaye pourra s'unir aux œuvres du diocèse. Là est le devoir. « Par là, dit-il, en bons patriotes, vous lui

(1) *Mémoire | pour les religieux de Boscodon | contre Mgr Pierre Louis de | Leyssin, archevêque et prince d'Embrun. | . — Grenoble, A. Girod (s. d.). In-4°, 50 pp.*



conserverez vos biens, et vous devez vous attendre à un traitement plus honorable que de la part d'un ordre militaire. » Pour emporter enfin le consentement de ses ouailles trop crédules, il déclare « qu'il n'y a pas de temps à perdre, qu'il n'y a pas à délibérer sur le parti qu'il propose ». Mais il ne dévoila point la part qu'il comptait prendre dans les déponilles de l'abbaye, car il eût éveillé les méfiances.

Le découragement entra avec cette lettre dans le cloître de Boscodon; le sort de l'abbaye était fixé, toute lutte était inutile. Le 24 juillet 1769, les moines, réunis capitulairement dans la chapelle de Saint-Firmin, reconnurent l'impossibilité où ils étaient de se conformer à l'édit, approuvèrent la suppression de leur abbaye, l'union de leurs biens aux œuvres du diocèse, en foi de quoi ils signèrent un acte notarié que, pour éviter toute erreur ou tout regret, Mgr de Leyssin avait fait préparer dans ses bureaux et apporter en temps opportun.

Il était entendu que le grand prieur recevrait en dédommagement une rente viagère de 800 livres, et les moines 500 livres. Ainsi en un mois Mgr de Leyssin avait mené à bonne fin le premier acte de cette spoliation pseudo-légale; c'était aller rondement en affaires. Le consentement de l'abbé, l'élegant évêque de Senez, fut enlevé avec autant de facilité. L'offre d'une rente de 1800 livres lui parut acceptable; la réserve des prieurés de Selonnet, Remollon, Théus et Avançon le décida. Une convention fut signée le 6 août sur ces bases.

Il ne restait plus qu'à donner une force légale à ces tractations particulières; c'était là que se trouvait la difficulté. Mgr de Leyssin s'en rendait compte. Il s'ouvrit de ses angoisses au Garde des Sceaux, qui avait pour lui quelques bontés; l'archevêque de Toulouse fut chargé d'étudier l'affaire, un des clercs de la Commission fit à ce sujet un rapport qu'il n'est pas inutile de citer (1) :

« L'abbaye de Boscodon, dit ce document, est dans le cas de la suppression suivant l'article 5 de l'Édit du mois de mars 1768. L'Abbé et les religieux y consentent, aussi il n'y a point de difficulté sur l'extinction.

« Les revenus de cette abbaye sont réclamés par bien du monde : M. l'archevêque d'Embrun en désireroit une partie pour dédomager son siège du dommage que lui occasionne l'augmentation des portions congrues, et cette demande est favorable parce que, d'une part, le revenu d'Embrun est médiocre et que, de l'autre, on est disposé à dédomager les évêchés de Dauphiné et de Provence à qui l'édit des portions congrues aura porté préjudice.

---

(1) *Arch. Nat.*, G. 9. 124, 2 ff., papier bleuté : Observations sur les lettres patentes concernant Boscodon.

« Le Chapitre de l'église cathédrale demande aussi, et au même titre, et sa demande est également favorable parce qu'il est juste d'assurer à cet espèce de chapitre une dotation suffisante.

« Enfin M. l'Archevêque demande pour son séminaire et se joint, pour le collège et l'hôpital, aux administrateurs. Ces demandes sont encore favorables car tous ces établissements sont pauvres et méritent d'être soutenus.

« Pour concilier ces différentes demandes, M. l'Archevêque d'Embrun propose de donner un tiers à l'archevêché, un tiers à la cathédrale, et l'autre tiers divisé en trois parties au séminaire, au collège et à l'hôpital. Si cet arrangement n'enrichit personne, il a l'avantage de concilier différents intérêts...

« La forme de la procédure seroit simple si une partie des revenus ne tournoit pas au profit de M. l'archevêque d'Embrun, qui, ne pouvant être juge en sa propre cause, ne peut ainsi, suivant toutes les lois, faire des réunions en sa faveur.

« S'arrêter à cet inconvénient ou changer l'arrangement ce seroit et le rendre moins favorable et manquer le moment d'un projet utile. Recourir au Pape, supérieur de M. l'archevêque d'Embrun, ce seroit introduire une jurisprudence nouvelle et d'un exemple dangereux... Permettre à M. l'Archevêque de nommer un commissaire à qui il donne pouvoir jusqu'au décret inclusivement, se seroit éluder trop manifestement la loi et, dans le fond, en dispenser.

« On propose de recourir à un des évêques suffragans. C'est se rapprocher du droit ancien. Ce recours est conforme à nos maximes... il est bon qu'il y ait un exemple que l'exécution de l'édit de 1768 donnera occasion de répéter. »

Et, naïvement, le cleric terminait :

« L'archevêque de Toulouse soumet, comme de raison, ces idées aux lumières de M. le Chancelier; il prendra une autre tournure au cas que celle-ci paroisse avoir des inconvéniens. »

On se préparait ainsi, par quelque artifice que ce fût, à tourner honnêtement les lois du royaume au profit du Prince d'Embrun.

Il fut fait comme l'archevêque de Toulouse l'avait désiré : des lettres patentes signées « Louis » et (1) « par le Roi, le Duc de Choiseul » furent expédiées le 21 octobre, par lesquelles l'Archevêque était « exhorté et autorisé à procéder de toutes formes prescrites par les Saints Canons et les ordonnances du Royaume à l'extinction et suppression de la manse monacale... et... au cas où le Sgr Archevêque ne

---

(1) Copie Bibl. Nat. Ms. fr. 13848. f° 233, et Arch. Nat. carton cité.

voudroit ou pourroit procéder ou connoître à l'effet de laditte union, il soit permis au syndic dudit diocèse de se présenter par devant un des évêques pour être par lui procédé ou commis à l'effet de laditte union. »

Le 10 décembre, Mgr de Leyssin, sitôt les lettres enregistrées, écrivait aux moines (1) :

« J'ai obtenu, Messieurs, les lettres patentes que j'avois demandé pour la réunion de votre manse monacale aux différents corps du diocèse. Ces lettres patentes, enregistrées le 2 de ce mois, ordonnent de nommer un commissaire de séquestre. Guérin est chargé de cette commission ; en conséquence l'économe de votre maison aura soin de lui donner tous les éclaircissements nécessaires pour faire l'inventaire qu'il est obligé de dresser, et, comme, selon l'esprit des lettres patentes, votre maison ne doit plus exister du moment de la nomination de l'économe séquestre, il faut que tous les religieux excepté l'économe sortent dans le jour. Et on aura soin de tout payer ce qui vient à chacun pour sa pension. Je suis charmé que les lettres patentes soient arrivées à temps pour vous empêcher de passer un hiver rigoureux dans les neiges. Vous pouvez être persuadés que je ferai tout ce qui dépendra de moi pour faire votre sort tel que je le désire. J'ai l'honneur d'être,...

« P. L., archevêque Prince d'Embrun.

« à Embrun, ce 10 décembre 1769. »

Ces mots de cordiale banalité cachaient mal la grande hâte que l'on avait de voir la maison vide. Il se peut que l'esprit des lettres patentes ait été de procéder à l'extinction immédiate de la communauté, il n'exigeait certes pas l'expulsion sans délai des légitimes propriétaires. La volonté du Roi imposait la nomination d'un séquestre et non l'envoi de sergents. C'est cependant ce qui fut fait.

On était au gros de l'hiver, la neige encombrait les chemins et bloquait les portes, les moines avaient tout préparé pour l'hivernage : Guérin, secrétaire de Sa Grandeur, vint à Boscodon le 11 décembre avec deux gardes-bois, Vigne, père et fils, et enjoignit aux Bénédictins de vider les lieux dans l'instant. Pris à l'improviste, ceux-ci ne purent que se répandre en supplications ; ils n'avaient été tenus au courant de rien, leur logement n'était assuré nulle part, il leur fallait au moins quelques semaines pour préparer leur départ. Guérin, bon prince, leur accorda quatorze jours, qu'il employa à dresser un inventaire en pre-

---

(1) *Mémoire | pour les religieux de Boscodon |*, cité.

nant soin que les moines n'emportassent rien qui ne leur fût personnel.

Le 25 décembre, fête de Noël, les derniers Bénédictins de Boscodon quittèrent leur abbaye, laissant pour 5000 livres de provisions, leurs archives et les richesses accumulées par sept siècles de dévotion. Antoine Silvestre, nommé vicaire général de l'abbé d'Amat, se retira à Embrun avec une servante ; Dom de Bayle se rendit dans la même ville avec sa belle-sœur et sa nièce ; Dom Mariny alla habiter sa maison paternelle ; Dom d'Aiguebelle, gravement malade, eut à peine la force d'aller chez ses parents, pour y mourir ; Dom Serval, Maurin, Blanchard, furent adjoints aux curés des Crottes, Seyne et Saint-Clément ; Dom Courrière, qui pas plus que Dom Garonny et Allard, novice, n'avait signé la délibération du 24 juillet, était déjà parti pour Grenoble. Quant à Dom Raymond, il s'en fut à Paris, où il devint aumônier des Dames de la Visitation (1).

Pendant ce temps, la procédure ecclésiastique suivait son cours : L'Archevêque conférait ses pouvoirs à l'évêque de Digne, le plus ancien de ses suffragants : celui-ci, peu disposé sans doute à devenir l'instrument d'une éviction dont on parlait déjà avec scandale, chargeait, le 6 janvier, l'Official de Gap de faire une enquête discrète sur les avantages religieux de l'opération. Huit témoins seulement furent interrogés, par le ministère de James, notaire, et l'on conclut favorablement aux intérêts de l'Archevêque.

Le 20 janvier, des exploits d'huissier furent préconisés dans le cloître désert de Boscodon, interdisant à quiconque de s'y établir sans permission et, le 8 février, l'union des biens du monastère aux œuvres du diocèse fut prononcée par l'évêque de Digne. Des lettres patentes d'août 1770 confirmèrent cette décision. Le premier acte du drame était terminé.

Au début de 1771 cependant, un murmure vague, puis une rumeur plus précise se répandit dans le diocèse d'Embrun : les religieux de Boscodon avaient été dupés, on avait abusé de leur faiblesse, la brutalité avait été la seule récompense de leur soumission. De nombreux témoignages de sympathie parvinrent à Antoine Silvestre, les communautés qui avaient joui autrefois des bienfaits de l'abbaye ne l'oublièrent pas dans le malheur : on l'encouragea à la résistance. Voyant que l'opinion publique le soutenait, le grand prieur s'aboucha avec

---

(1) *Mémoire | en réplique | pour Messire P. L. de Leyssin | archevêque et Prince d'Embrun | contre | les sieurs Silvestre, Serval, et autres religieux | de l'ancien monastère de Boscodon, et les | Intervenants. | Bibl. de Grenoble, O. 11148.*

Dom Servel et Dom Marigny, rappela à lui Blanchard, Courrière, Garonny et Allard, qui avaient conservé leurs prieurés, et forma opposition à l'enregistrement des lettres patentes de 1771 le 10 janvier suivant.

A cette nouvelle, Leyssin donna libre cours à sa colère. Les ex-moines de Boscodon étaient à sa merci, il n'avait plus rien à craindre d'eux, il employa la violence. Les opposants furent menacés de lettres de cachet : Dom Blanchard, retiré au Laus, fut interdit ; Dom Servel, âgé de 93 ans, fut privé d'un secours de deux charges de vin qui lui était accordé ; Antoine Silvestre, enfin, fut sommé de se rendre à Briançon, à Barcelonnette, ou à Faucon, hors de sa sphère d'influence. Puis, comme il n'obtempérait pas à ses ordres, l'Archevêque le manda à son hôtel et lui enjoignit de se retirer chez les Bénédictins de Saint-Robert dans la huitaine. Dom Silvestre exposa respectueusement que sa présence était nécessaire à Embrun. Leyssin le menaça alors de le faire saisir par quatre cavaliers de la maréchaussée puis le mit brusquement à la porte en lui disant : « Sortez, Monsieur, je ne veux plus vous voir ni vous entendre ! »

Dom Silvestre se conforma à cet ordre, mais envoya le lendemain à l'archevêché sa justification écrite. Leyssin lui répondit une lettre d'injures, lui rappelant les peines du droit canon contre les moines vagabonds et scandaleux, lui faisant un crime d'avoir une servante et de louer une partie de sa maison à des personnes du sexe féminin.

L'émoi fut grand à Embrun, un parti se forma pour soutenir le grand prieur, qui était bourgeois de la ville, on tenta en sa faveur une assemblée populaire que seule l'intervention du corps municipal, gagné par Leyssin, put empêcher. Des amis offrirent l'hospitalité à Dom Silvestre, qui se terra, cependant qu'il suppliait le Parlement de Grenoble de veiller à sa propre sécurité.

Il n'en continua pas moins ses démarches. Le 10 août, sur la requête des moines formant la communauté restaurée de Boscodon, le Parlement de Dauphiné prescrivait une enquête avant l'enregistrement des lettres patentes. Les habitants des communautés voisines furent interrogés. Isnard, des Crottes, déclara (1) :

« L'on a si bien reconnu de tous les temps l'utilité de l'abbaye de Boscodon dans la communauté des Crottes que cette dernière fist aide à rebâtir le monastère lorsqu'il fut incendié par les Vaudois... Les religieux ont toujours renply avec exactitude les intentions des fondateurs, l'on célébraît tous les jours à Boscodon douze messes où les

---

(1) Copie signée, Arch. mun. des Crottes.

habitants des Crottes pouvoient assister, les religieux distribuoiēt d'abondantes aumones aux pauvres, ils donoient les secours spirituels non seulement dans les églises mais encore chés les malades où ils étoient demandés, où on les a veu quelquefois penser eux mesmes des malades... Depuis qu'ils ont quitté, toutes les bonnes œuvres ont bessé, bien des particuliers de la montagne des Crottes ont été privés des secours et n'ont peu assister au St Sacrifice de la messe, notamment les vieillards, les femmes et les enfants qui n'ont peu se transporter à la paroisse à cause de l'éloignement et de mauvais chemins... Les religieux consomoient dans le lieu un revenu de neuf à dix mille livres, ce qui faisoit un avantage, enfin le public i trouvoit encore le sien en ce que cela faisoit quinze places auxquelles les patriottes pouvoient aspirer... »

Un autre affirmait (1) :

« Que les religieux fournissaient les plus grands secours tant spirituels que temporels à la communauté des Crottes et autres voisines, qu'ils étoient infiniment utiles pour la messe et l'administration des sacrements, qu'ils versoiēt d'abondantes aumones pour les pauvres, lesquelles ont tout à fait cessé depuis leur suppression, qu'ils pousoient la charité jusqu'à distribuer des remèdes dans les campagnes, et que les gémissements des pauvres ne cessent de se faire entendre sur la privation de tous ces secours... Que la maison de Boscodon étoit d'autant plus chère à l'Embrunois qu'elle étoit confondatrice du collège par l'union à laquelle elle avoit consenti de plusieurs bénéfices simples à ce même collège... »

Poussés par des motifs divers, la ville d'Embrun, les communautés voisines, le nouvel abbé, J.-C. d'Agay, qui trouvoit médiocre la part qui lui avait été faite, s'unirent à la communauté des Crottes et aux moines de Boscodon.

Devant ce mouvement d'opinion, Antoine Silvestre n'hésita pas à implorer du Parlement le rétablissement de sa communauté dans ses immeubles en attendant la décision à intervenir. Une lettre collective des moines opposants fut en outre adressée au Président de la Commission des Réguliers, le 9 septembre suivant. Ils affirmaient que « d'après les témoignages de Mgr de Fouquet, ils s'attendaient à voir confirmer leur monastère lorsque l'on est venu leur assurer que leur suppression était résolue antécédemment et indépendamment de tout consentement de leur part, que c'est sur cette assertion qu'ils avaient donné leur consentement, contre lequel ils ont ensuite réclamé. Ils le

(1) *Arch. de l'Isère*, B. 1891, f° 14 v°.

suppliaient donc de leur apprendre s'ils pouvaient espérer avec quel fondement le rétablissement de leur maison ou s'ils devaient y renoncer (1). »

Dans ces circonstances, Mgr de Leyssin crut à propos de changer de ton. Il proposa à Antoine Silvestre de joindre une lettre de sa main à celle qui était expédiée à l'archevêque de Reims, pour lui demander si la Commission n'avait pas de tout temps décidé la suppression de son abbaye, mais, prudent, le grand prieur refusa.

Il est probable pourtant que Leyssin écrivit séparément à l'archevêque de Toulouse, avec lequel il était intime, pour le mettre en garde contre les réclamations des moines récalcitrants, car, à la fin du mois, Brienne écrivait aux religieux :

« Votre maison, Messieurs, était dans le cas de suppression, en conséquence de l'article 9 de l'Edit de 1768, à moins qu'il plût au Roi de vous excepter par des lettres patentes, ce que Sa Majesté n'a pas cru devoir faire; en conséquence de cet article, et de votre consentement, ont été expédiées des lettres patentes sur lesquelles il a été procédé à votre suppression (2). »

Ceci était, en somme, parler pour ne rien dire. Leyssin profita du trouble que semaient ces radotages officiels pour améliorer sa position. Les réclamations inefficaces de quelques moines réfractaires étaient de peu de valeur, l'appui que leur prêtaient les communautés de l'Embrunais était autrement inquiétant : il y avait là une manifestation dangereuse, un état d'esprit funeste qu'il fallait calmer à tout prix.

De multiples intrigues que nous connaissons mal réduisirent la ville d'Embrun à l'impuissance : on lui fit des promesses qui furent acceptées (3). A la communauté des Crottes, qui était de moindre importance, Mgr de Leyssin envoyait, le 17 octobre, le mot suivant :

« Nous, Archevêque, prince d'Embrun, promettons d'établir une succursale dans la paroisse des Crottes ou de donner un second prêtre

(1) Voir note p. 55.

(2) *Ibid.*

(3) Voir : *Mémoire à consulter | pour M<sup>r</sup> Jean-Joseph Martin, avocat au Parle | ment de Dauphiné, procureur fiscal des juridictions | épiscopales de l'Embrunais et procureur au | bailliage d'Embrun, défendeur au décret de prise | de corps, le 1 juillet 1785 | contre le Procureur Général et contre le sieur Dongois | ... — Grenoble, Allier, 1787. In-4°, 127 p.* — Martin, jadis premier échevin d'Embrun, était accusé par les sieurs Ardoin, Lafont, Davin et Isoard d'avoir été « vendu à l'intérêt de M. l'Archevêque, contre la réclamation des religieux de Boscodon et d'intercepter le vœu du peuple qui désiroit servir la cause de ces religieux ». Ses accusateurs avaient fait une pétition pour les moines, que 76 bourgeois avaient signée. Martin eut l'art d'obtenir le désistement des pétitionnaires.

qui dise la messe à Boscodon, à la condition que laditte communauté des Crottes nous donnera incessamment son désistement en bonne forme de l'opposition qu'elle a formée à la réunion des biens de la mense monacale de Boscodon. Fait à Embrun le 17 octobre 1771.

« P. L., arch. prin. d'Embrun (1). »

Le 10 octobre, en effet, la communauté se laissait acheter par la promesses de deux prêtres, l'un d'entre eux résidant à Boscodon et y disant la messe à heures fixes. Des avantages religieux, créations de chapellenies foraines, adjonctions de vicaires, des avantages pécuniers même, car Leyssin n'était pas avare, mais dissipateur, furent distribués avec discernement. Le calme se rétablit.

Les moines de Boscodon ne s'avouèrent cependant pas vaincus ; l'énergique Antoine Silvestre écrivit de nouveau à Mgr de La Roche-Aymon, qui ne répondit pas un mot mais qui manda à Leyssin, le 19 octobre : « Quant aux religieux de Boscodon, j'ai pris le parti de ne pas leur répondre, et c'est toujours entrer dans vos vues (2). »

L'Archevêque eut l'imprudence de communiquer ce mot à Antoine Silvestre, qui se récria bien haut, voyant dans cette phrase un signe d'une trop réelle complicité. Leyssin prétendit que c'était là un langage convenu et que le fait de ne pas répondre signifiait que toute insistance était inutile.

C'est ainsi qu'en jugea la majorité des anciens religieux : cette explication était suspecte, mais, quelle que fut la véritable signification du silence de l'Archevêque de Reims, il était évident qu'il n'y avait aucun espoir à fonder sur lui ni sur les autres commissaires. Boscodon était de nouveau livré à son bourreau.

Les moines perdirent courage : Allard signa le premier son désistement, Courrière et Garonny sollicitèrent et obtinrent de la Cour de Rome un bref de sécularisation (3). Le 11 novembre, ils se partagèrent les meubles, les effets, le cheptel de l'abbaye et se retirèrent chacun de son côté. Allard fut replacé comme sous-prieur à Remollon ; Courrière, nommé vicaire à Sellonnet, reçut 1000 livres dont il donna quittance le 26 juillet 1773 (4). Blanchard, qui demeurait intraitable, fut interdit de nouveau. Quant à Antoine Silvestre, sa situation dans le bailliage en imposait : il ne désarma pas, mais ne fut point inquiété.

(1) Orig. Arch. Mun. des Crottes.

(2) Voir note p. 51.

(3) *Ibid.*

(4) Précis | pour M. l'archevêque d'Embrun | contre les moines de l'ancien monastère de | Boscodons et les intervenants | . — Grenoble, A. Giroud, 1778. In-4°, 37 pp.



Le Parlement enregistra enfin, le 10 février 1772, les lettres royaux d'août 1770.

Mgr de Leyssin, de nouveau maître de la situation, la régla rapidement selon sa coutume. Le 9 octobre 1771, il signait avec le nouveau commandataire une transaction par laquelle la rente de 1800 livres primitivement attribuée à l'abbé d'Amat se muait en une pension de 3000 livres sans charges ou 4000 livres avec charges, accord que des lettres patentes de juillet 1772 sanctionnèrent (1). En retour, l'abbé se désista de son opposition le 7 novembre suivant (2). Une bulle pontificale vint, enfin, le 15 juillet de la même année, clore la procédure.

Mgr de Leyssin était déjà entré en possession des biens du monastère. Conformément aux lettres patentes, il avait partagé entre le séminaire, le collège, l'hôpital, le chapitre métropolitain, les prieurés forains et les propriétés éloignées et s'était réservé l'abbaye proprement dite, les pâturages, les forêts qui en dépendaient ainsi que les terres avoisinantes, les ornements et vases sacrés et toutes les dîmes que l'abbaye levait sur les églises de son diocèse. C'était un domaine princier, représentant bien plus du tiers qui lui était attribué par les lettres patentes (3).

Les forêts de Boscodon, Martin-Jean, Morgon, Clos-Joubert, Nathon, etc., en formaient le joyau. Ces futaies séculaires entretenues avec un soin jaloux, défendues avec acharnement contre les empiètements et les rapines, étaient sous la protection de l'administration royale comme forêts de secours pour les constructions publiques. Depuis le XII<sup>e</sup> siècle, elles étaient régulièrement exploitées au profit de la marine méditerranéenne. Source annuelle de profits pour leur possesseurs, elles étaient une cause de bénéfices pour leurs voisins, car les moines, la main largement ouverte, donnaient volontiers du bois de charpente aux communautés besogneuses et des fagots aux pauvres paysans.

Mgr de Leyssin avait besoin d'argent : un de ses neveux, dit-on, officier des armées du Roi, avait contracté de fortes dettes, il en avait cautionné un autre, son train de maison était coûteux, les procès enfin

(1) (2) *Arch. Nat.*, carton cité.

(3) Les lettres patentes de 1770 attribuaient : 1) au Séminaire, les prieurés de Sainte-Croix, Pierre-Sainte ; 2) au Collège, les prieurés de La Blache, Saint-Denis de Chorges, Les Mées ; 3) à l'Hôpital, la petite terre du Mélézé, aux Crottes, les prieurés de Saint-Pancrace, La Bâtie, Saint-Marc de Chorges, et quelques champs ; 4) au Chapitre, la maison d'Embrun, La Couche, Prélambert, Saint-Quenin de Barattier et quelques dîmes ; 5) à la Prévôté, Chadenas. L'énumération de la part de l'Archevêque tient à elle seule toute une page.

étaient ruineux, et l'archevêque n'en évitait guère. Les forêts de Boscodon étaient pour lui des mines d'or qu'il fallait savoir exploiter (1).

Affectant d'abord le plus vif intérêt pour leur conservation, il fit enquêter sur les travaux de protection contre les torrents et les nécessités du reboisement. Dès 1771, on dressa pour lui un devis de 70.346 fr. qui fut présenté à la Maîtrise des Forêts. Pour faire face à ces dépenses, l'Archevêque demandait à être autorisé à couper le quart de réserve, ce qu'il obtint l'année suivante.

Il s'aboucha alors avec divers patrons bûcherons, les nommés Mignard, d'Aix. Albrand, des Crottes, Dideron, Tholozan et Matthieu, d'autres encore. La futaie fut livrée à leur hache : « 800 sétérées de bois furent abattues, on ne respecta même pas les arbres fruitiers autour de l'abbaye. Tout s'évanouit, dit un texte de l'époque, devant le génie de la destruction (2). » 50.000 pièces de bois furent mises à terre avec une précipitation scandaleuse, les lots entre bûcherons furent faits avec tant de rapidité que quelques quartiers furent attribués à plusieurs patrons à la fois. Les marchés furent clandestins, les adjudications furtives ; la Maîtrise, pourtant responsable, fut tenue à l'écart. On affirma même qu'une entente préalable avait été faite entre Guérin et les marchands de bois, que le prix de 36.000 livres, qui fut avoué, était subreptice, que des accords avaient été conclus pour 100.000, d'autres disent pour 150.000 livres.

La communauté des Crottes s'émut de ce déboisement. Elle avait, depuis des temps immémoriaux, le droit de ramasser le bois mort dans les forêts de l'abbaye, la destruction de ces futaies supprimait en réalité son droit de bûcherage, dont la sévérité des gardes de l'archevêché

(1) *Supplément au Procès-verbal des États-généraux | tenus aux enfers, ou suite de la correspondance de l'abbé | Guignard, secrétaire de l'évêché de Grenoble avec | feu suicide de Hay de Bonteville. |* — *Francopolis*, 1789, in-8 : « Il est vrai que cette vente a profité à sa famille, puisque c'est à son aide qu'il a payé les 50.000 livres qu'il avoit promis par contrat à son frère lorsqu'il le maria à la famille du feu sieur Timont, procureur à Vienne, et fils de maître Timont, tisserand à Crémieux ; c'est encore à l'aide cet argent qu'il remboursa plus de 100.000 livres dont un de ses neveux avoit eu la faiblesse de le cautionner. »

(2) Pour toutes ces questions de déboisement voir : *Observations | pour la communauté des Crottes intervenante | contre M. l'archevêque d'Embrun, le Prévôt et le syndic du chapitre, le syndic du séminaire | du collège et de l'hôpital de la même ville | en présence des religieux de Boscodon | appelants comme d'abus |* — *Grenoble, A. Giroud*, 1778. In-4°, 35 p. — *Le Supplément au procès-verbal des états généraux...* dit en outre : « Comme il (l'archevêque) avoit à sa disposition tous les officiers de la maîtrise des Eaux et forêts, dont il est aujourd'hui le protecteur, il fit transporter sa réserve dans un des endroits les plus escarpés de la forêt, d'où le diable ne tireroit pas une bûche. » — Voir aussi : *Atrêt de la Cour de Parlement | aides et finances du Dauphiné. | Bibl. de Grenoble, ms. et Arch. de l'Isère, B. 1591.*

rendait déjà l'exercice difficile. D'un autre côté, Mgr de Leyssin tenait mal ses promesses : il avait juré d'entretenir deux prêtres aux Crottes et un à Boscodon ; or celui qui était désigné pour Boscodon était déjà curé de Saint-Pons en Vaudemont ; quant au vicaire des Crottes, nommé en 1771, le sieur Turrel, il n'était point payé par l'Archevêque et devait, pour assurer sa subsistance, prêcher le Carême et l'Avent dans les paroisses voisines. Il était donc presque toujours absent. Les messes de fondation ne se disaient plus et, si les aumônes obligées étaient accomplies, les bonnes œuvres étaient diminuées.

Un parti se forma pour exploiter ce mécontentement : un certain Raymond, avocat au Parlement, probablement parent de Dom Raymond, en prit la tête, mais, comme il avait écrit à la communauté de Prunières pour la gagner à la cause, Leyssin le fit condamner par son propre tribunal, « pour lui avoir manqué essentiellement ».

Dom Silvestre crut que le moment propice pour engager la lutte était enfin venu. Dès le début de 1775, d'accord avec Dom Blanchard, Serval, Allard, Morin, Raymond et de Bayle, il invoqua les conditions émoltives des fondations de messes non exécutées. Il fit remarquer que, contrairement à l'Édit de 1768, l'Archevêque avait conservé le monastère des Capucins d'Embrun, qui comptait 6 religieux, celui des Cordeliers, celui des Récollets de Briançon qui n'en avaient que 4, mais auxquels on ne pouvait rien prendre ; que les statuts de Boscodon, en l'espèce les constitutions du 23 août 1520, imposaient comme règle à l'abbaye d'entretenir douze religieux et non davantage ; qu'enfin, étant donnée sa situation géographique, l'abbaye était indispensable pour assurer le service religieux des hameaux avoisinants et le repos des voyageurs. Elle devait donc bénéficier des mesures d'exception que l'Édit de 1768 avait prévues.

Le 11 novembre, Dom Blanchard protesta, en outre, contre l'interdiction dont il était toujours frappé sous le prétexte fallacieux qu'il s'était retiré au Laus sans permission. Il s'attira du vicaire général La Baumelle la réponse suivante :

« La première fois, Monsieur, que vous me parlâtes de votre retraite à N.-D. du Laus, je n'avais rien reçu de M. l'Archevêque touchant vos Messieurs, en quittant votre poste de vicaire, votre approbation a cessé et, en allant à N.-D. du Laus, vous ne m'avez pas demandé de vous approuver. Si c'est en vertu de ce que je puis vous avoir dit la première fois que vous exercez les pouvoirs, il faut discontinuer de le faire. Quant à la démarche dont vous me parlez, je la crois peu réfléchie et hors de place et l'on a donné sujet à M. l'Archevêque de se plaindre. »

(1) Voir note p. 51.

De son côté, la communauté des Crottes décidait, le 11 février 1776, d'envoyer aux secrétaires de la Guerre et de la Maison du Roi des placets que Guérin tenta en vain d'arrêter. L'abbaye de Boscodon était pour Les Crottes une vieille mère, son absence faisait sentir davantage son utilité; elle demandait son rétablissement. Aussitôt l'Archevêque envoya à ce village Fantin, subdélégué d'Embrun, avec une lettre comminatoire de l'Intendant, il voulut obtenir rétractation et faire insérer sa lettre de blâme au registre des délibérations, mais ne peut y parvenir (1).

Sur ces entrefaites, Dom Silvestre écrit à Mgr de Fouquet, son ancien archevêque, pour obtenir de lui un certificat d'utilité pour son abbaye. Le 24 septembre, il recevait le mot suivant :

« Si les religieux ne sont pas d'une grande utilité pour l'Église, ils ne sont pas aussi une pierre de scandale : ils vivent dans une régularité convenable à leur état. Cette communauté est une ressource pour les familles d'Embrun et des environs... Quoique leurs revenus ne soient pas bien considérables, ils sont suffisans pour entretenir décemment douze religieux (2). »

Fort de ce témoignage, les six religieux qui formaient la conventualité de Boscodon adressèrent au Parlement de Dauphiné une requête aux fins d'annuler les lettres patentes de 1771 comme obreptices et subreptices et d'être rétablis dans leurs biens meubles et immeubles, puis, voyant les bonnes dispositions de cette cour, ils interjetèrent appel comme d'abus contre toutes les procédures faites contre eux depuis 1768.

Le nouveau procès mettait en présence, d'une part, Mgr de Leyssin, puissamment soutenu par les seigneurs de la Commission et, plus haut encore, par le gouvernement du Duc de Choiseul; d'autre part, Antoine Silvestre, humble moine, ses cinq frères et les pauvres communautés des Crottes, Savine, Réalon, Champcela, Remollon, Saint-Étienne d'Avançon, Travers, Prunières, Les Puys, Saint-Clément et Baratier, qui se portaient intervenantes. Certes la lutte était inégale : l'Archevêque était bien vu en haut lieu, il sut mettre ses relations à profit.

Dès le mois de novembre, M. de Bérulle, premier président du Parlement, sollicité par le Garde des Sceaux de juger rapidement l'affaire, répondait, le 16 novembre 1777 (3) :

« Monseigneur, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de

(1) Arch. mun. des Crottes, Registres des délibérations consulaires.

(2) Voir note p. 51.

(3) Arch. Nat., G. 9.124.

m'écrire le 1<sup>er</sup> de ce mois au sujet de l'appel comme d'abus interjeté par les religieux de Boscodon... et vous m'ajoutés que Sa Majeté n'a pas voulu évoquer l'affaire comme elle auroit pu le faire, mais que, laissant à son Parlement le soin de réprimer la conduite de ces religieux et en lui donnant cette marque de confiance, son intention est que l'appel comme d'abus dont il s'agit soit promptement jugé.

« J'étois déjà très disposé, Monseigneur, avant de recevoir votre lettre, à prendre les mesures convenables pour faire expédier cette affaire.

« Les religieux de Boscodon m'en avaient parlé et fait parler à Paris pendant le voyage que j'y ai fait au mois d'août dernier avec la députation du Parlement et je leur avois promis que ce procès seroit l'un des premiers jugés à la rentrée du Parlement.

« Je leur ai fait confirmer depuis mon retour à Grenoble cette promesse par le sieur Le Maître leur avocat... et, en conséquence, je compte faire mettre cette affaire au rolle pour la première après les Rois.

« Votre lettre est un motif de plus pour moi de ne pas manquer aux engagements que j'ai pris et je serai très exact à me conformer à la volonté du Roy à cet égard.

« Mais je crois devoir vous informer, Monseigneur, que M. l'archevêque d'Embrun, qui est ici depuis quelques jours et se propose de partir après demain pour Paris, vint me voir hier pour me prier de renvoyer le jugement de cette affaire jusqu'à ce qu'il eût pu recouvrer une pièce qui lui est très essentielle... Il m'a fait à cet égard les plus vives instances, je lui ai communiqué votre lettre, qui est précise, et ne lui ai pas caché les paroles positives que j'ai données... Enfin je lui ai témoigné mes regrets de ne pouvoir à cette occasion satisfaire à ce qu'il me demandoit avec d'autant plus de raison que d'icy au mois de janvier, il y a, me semble plus de tems qu'il ne lui en faut pour se procurer la pièce qu'il assure lui être nécessaire pour sa deffense.

« Au surplus, ce prélat me voyant décidé à faire juger cette affaire m'a dit qu'il alloit se pourvoir auprès de vous pour obtenir des lettres du Roy (1). »

M. de La Salcette, avocat général, également sondé, répondait moins cavalièrement :

« Monseigneur, je ferai part à MM. du Parlement... et ne négligerai rien moi-même pour accélérer le jugement de cette affaire.

---

(1) Mgr de Leyssin obtint le sursis qu'il désirait puisque son procès ne fut jugé qu'en août suivant.

« J'avois, Monseigneur, déjà prévenu les intentions de S. M. par quelques démarches pour parvenir à une conciliation, je tenterai encore ce moyen en me concertant avec M. le Premier Président, et néanmoins, sans retardation de ce qui pourra accélérer le jugement. Dans le cas où ce que je tenterai pour faire désister les religieux ne réussisse pas, M. l'Archevêque d'Embrun connoit ma manière de penser à cet égard (1). »

Mgr de Leyssin, dont les affaires n'allaient pas trop bien du côté du Parlement, se remettait en rapports avec l'archevêque de Toulouse, dont le zèle, si l'on peut juger par la lettre qu'il écrivait le 16 février 1778, n'avait pas besoin d'être avivé (2) :

« J'ai reçu, Monseigneur, écrivait-il, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 27 janvier, et je puis vous assurer que MM. les Commissaires se souviennent très bien que la suppression de la maison de Boscodon étoit résolue avant que les religieux prissent aucune délibération et que, si leur délibération a accéléré et facilité les mesures qu'on se proposoit de prendre, elle n'a pas été la cause de la suppression, conforme à l'édit de 1768, et dont cette maison ne pouvoit être dispensée que par des lettres patentes particulières, que le Conseil du Roy n'a jamais été dans la disposition d'accorder.

« Les religieux de Boscodon eurent en 1771 la même opinion que vous me faites l'honneur de me marqué, que l'on reprend aujourd'hui; leur lettre et leur réponse, dont je joins ici une copie, vous persuaderont qu'ils n'ont pas dû rester attachés à cette façon de penser et que c'est mal à propos aujourd'hui qu'elle paroît se renouveler ».

Cette lettre est suffisante pour prouver toute l'iniquité de la procédure de suppression, car, si l'extinction de la mense monacale étoit résolue avant le consentement de la conventualité, à quoi tendaient la comédie d'union à Saint-Lazare et les doléances de Mgr de Leyssin (3)?

(1) Voir note 3, p. 64.

(2) *Ibid.* brouillon raturé.

(3) Antoine Silvestre s'efforçoit aussi d'échauffer le zèle de ses partisans. Le hasard a fait conserver en original aux *Arch. mun. des Grottes* une lettre de sa main aux consuls de la communauté, dont le noble langage est reposant : « Messieurs, c'est à présent le cas de témoigner votre empressement et votre satisfaction de voir exister dans votre communauté le monastère de Boscodon dont les gens d'affaires assurent le prompt rétablissement; nous n'avons d'autre motif en demandant votre concours que d'assurer pour toujours à vos enfants la consolation que vous avez d'entendre chanter les louanges du Seigneur dans une église où il étoit honoré journellement, pour attirer sur vos biens et sur vos familles les bénédictions du Ciel. J'ay lieu d'espérer que vous ajouterez d'autres réflexions en pensant à l'attachement que nous avons pour nos chers voisins, qui ne se démentira pas. Ayant l'honneur d'être, avec le plus sincère (*sic*) Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur. Silvestre. Grand Prieur de Boscodon. Embrun, le 26 juin 1778. »

Le 31 août, après plaidoiries, le Parlement de Dauphiné rendait l'arrêt le plus inattendu que l'on pût imaginer : il rétablissait les religieux dans leurs biens meubles et immeubles, avec restitution des fruits et dégradations compensables, sous hypothèque de tous les biens de l'Archevêque.

Pour Mgr de Leyssin c'était la ruine. Au comble de l'affolement, il écrivait, le lendemain même, au Garde des Sceaux : (1)

« Monseigneur, vous serés aussi surpris que le public de l'arrêt que le Parlement de Dauphiné vient de rendre contre moi, en faveur des moines de Boscodon. Malgré des lettres patentes également vérifiées qui réunissoient tous leurs biens aux différents établissements qu'il avoit plu à Sa Majesté de désigner, malgré deux consentements de leur part et deux Arrêts qui les avoient confirmés, le Parlement vient de les rétablir dans leur premier état avec restitution des fruits, etc., etc.

« Cet arrêt est si contraire à toute espèce de règle que le barreau même a été scandalisé. Comme ceci est une affaire très urgente et que ces religieux vont faire saisir tous mes revenus, je pars pour Paris où j'irai implorer votre justice. Vous connoissés, Monseigneur, cete affaire, les moines ont présenté une requête en cassation au Conseil, qui a été rejetée, vous avés eu la bonté d'envoyer un mémoire à M. le Premier Président et aux gens du Roy qui contenoit les motifs qui avoient engagé le Conseil à n'avoir aucun égard à cette requete, ainsi l'affaire a été examinée et j'implorerai vos bontés pour qu'elle ne souffre aucun retard. Vous aviés ajouté dans votre mémoire dont je viens de parler que le Roy ne souffriroit jamais que le monastère de Boscodon fut rétabli, voilà bien des motifs qui me tranquilisent. Dans le désagrément que j'éprouve, j'ai du moins une satisfaction qui m'est bien chère, c'est de pouvoir vous renouveler dans peu l'assurance de mon profond respect... »

Et il se pourvoyait immédiatement en appel.

Le 23 août, le Garde des Sceaux renvoyait la lettre de Leyssin à son ami de Brienne : la Commission reprenait l'affaire en main (2). Elle obtenait, le 12 septembre, un Arrêt du Conseil demandant les motifs

(1) Voir note 3, p. 64.

(2) Brienne renvoyait, le 3 septembre, le dossier de Boscodon au Prince de Montbarrey avec le mot suivant : « J'ai l'honneur, Monsieur, de vous renvoyer les pièces concernant le procès de M. l'Archevêque d'Embrun avec des observations sur cette affaire, je ne puis trop, Monsieur, la recommander à votre attention et à votre justice. » *Arch. Nat.* carton cité. On trouve dans le même dossier une lettre de Mironmesnil à Brienne ainsi conçue : « Monsieur, le Parlement de Grenoble a rendu un arrêt par lequel le décret d'union du monastère des religieux de Boscodon et tout ce qui a précédé et suivi a été déclaré abusif. Je vous envoie copie de la lettre que M. l'Archevêque d'Embrun m'a adressée sur cet objet... à Paris, le 23 août 1778. »

de l'arrêt du 12 août et ordonnant de laisser toute chose dans l'état, en attendant la décision prochaine.

Immédiatement Antoine Silvestre, d'accord avec les communautés intervenantes, demanda au Parlement la faveur d'être maintenu dans les immeubles conventuels, malgré l'Arrêt du Conseil, le priant, en outre, d'interdire à l'Archevêque de troubler les moines dans leur possession et de le condamner aux dépens. Le Parlement, maintenant son point de vue, fit droit à sa demande le 22 septembre.

La colère de Mgr de Leyssin fut extrême : il couvrit d'injures la Cour qui l'avait condamné, maudit ses juges et s'en fut porter en haut lieu ses doléances (1). Le 16 novembre, il écrivait au Garde des Sceaux (2) :

« Monseigneur, j'ai envoyé les papiers... Il est d'autant plus essentiel de faire sortir les moines de leur ancienne demeure qu'ils y menent une vie scandaleuse à laquelle il m'est impossible de remédier parce qu'on croiroit que j'agis par vengeance ou par humeur. Le monastère de Boscodon est composé aujourd'hui de trois moines et de quatre femmes ou filles, dans le nombre de ces dernières il y en a une dont les mœurs ne sont point équivoques. J'avais ordonné à mes garde-bois de lui défendre l'entrée de Boscodon parce qu'elle menoit une vie infame avec les valets de mes fermiers ; les moines l'ont charitablement recueillie dans la maison qu'ils habitent. Les certificats ci-joint en font foi.

« J'ai l'honneur de vous envoyer un certificat qui me fournit un moyen de cassation invincible : j'ai découvert que M. d'Agoût, qui a été un de mes juges étoit débiteur du chapitre, qui avoit la même cause que moi à défendre. Oserois-je vous prier de vouloir bien ne pas égarer ces quatre certificats parce qu'ils peuvent m'être très utiles dans mon affaire... »

Comme on peut le voir, le Prince d'Embrun ne reculait devant aucun moyen : il suspectait les mœurs de moines septuagénaires et l'intégrité des magistrats de sa province. Le 23 du même mois, il revenait encore à la charge en agitant le spectre de la révolution pay-sanne (3) :

« Monseigneur, on vous aura sans doute remis les pièces que vous m'avez fait l'honneur de me demander concernant les moines de Boscodon, je vous prie en grâce de vouloir bien en faire usage incessam-

(1) Mgr de Leyssin, revenu par politique de ses préventions contre les parlementaires, déclarait à l'Assemblée de Romans : « Vous avez fait rendre à cette province des magistrats qui en font l'ornement et la gloire. »

(2) *Arch. Nat.*, carton cité. L'accusation d'inconduite portée contre les moines est d'autant plus odieuse que Servel était centenaire et que Dom Silvestre, nommé Grand Prieur en 1715, avait au moins 80 ans. On ignore le nom du troisième religieux que mentionne la lettre de Mgr de Leyssin.

(3) *Ibid.* Brouillon corrigé.



ment parce que le désordre va toujours augmentant : les religieux envoient des émissaires dans toutes les communautés de l'Embrunois et cherchent à soulever le peuple, ils sèment des libelles diffamatoires de tous côtés, mais ils ont soin de ne rien signer. La Commission n'est pas plus épargnée que moy dans leur production. Vous verrez par un verbal que j'ai l'honneur de vous envoyer qu'ils volent du bois dans ma forêt et qu'ils ont battu mes gardes lorsqu'ils ont voulu s'opposer à leurs rapines.

« J'ai eu l'honneur de vous adresser un certificat en règle qui prouve que l'un de mes juges (M. d'Agout) est débiteur du chapitre, qui était partie dans mon procès, c'est un moyen de cassation sans réplique. En voici un autre qui n'est pas moins triomphant. Le Parlement a reçu la communauté des Crottes intervenante à mon procès sur une délibération qui n'étoit point approuvée par le chatelain du lieu... (1) »

Il faisait en outre tenir au-Prince de Montbarrey, par l'intermédiaire de Brienne, qui lui était tout dévoué (2), un mémoire où le vrai et le faux se mêlaient à plaisir, car il n'hésitait point à affirmer qu'au mois de mars 1768 « le monastère de Boscodon n'était composé que de dix religieux », ce qui est matériellement inexact, que « persuadés que nul motif ne pouvait leur procurer une exception à la règle générale, les religieux de Boscodon avaient préféré abandonner dès à présent leur monastère », que « de neuf religieux qui restoient dans le monastère lors du décret, trois se sont pourvus en cour de Rome », alors que, de 12 religieux restant, deux s'étaient fait séculariser seulement, et ainsi de suite.

Le Conseil du Roi prit fait et cause pour Leyssin, comme on pouvait s'y attendre. Par un arrêt dont nous possédons le brouillon (3), il cassa l'arrêt du Parlement et évoqua l'affaire. Le 17 août (4), par un nouvel arrêt, non motivé, il renvoyait les moines hors de cour, toutes procédures étant cassées et annulées. L'affaire était brutalement terminée.

L'abbaye de Boscodon resta déserte, ses moines demeurèrent dès lors silencieux, l'archevêque conserva ses biens mal acquis et en jouit en

(1) Dans le *Registre des délibérations de la Communauté des Crottes* on peut lire à la date indiquée : « Par devant Jean Albrand, consul du présent lieu, qui autorisera la présente assemblée, attendu l'absence du chatelain récemment nommé. » Le moyen de cassation de Mgr de Leyssin était donc illusoire.

(2) *Arch. Nat.*, carton cité, copie intitulée : Mémoire | concernant les prétentions des anciens religieux du monastère | de Boscodon, diocèse d'Embrun. | . En note : « Remis à M. le Prince de Montbarrey, après l'arrêt du Parlement de Grenoble du 13 août. »

(3) *Ibid.* Projet d'arrêt | en cassation | et évocation | 6 ff. in-fol. Le texte projeté est à droite, à gauche dans une grande marge les corrections. Il y a dans le même carton un autre projet un peu différent.

(4) *Arch. des Hautes-Alpes*, II. *Boscodon*, copie mutilée.

mauvais père de famille, mais la vindicte publique s'attacha à son nom.

Une curieuse plaquette (1) révolutionnaire, publiée dix ans plus tard, en 1789, rappelait encore sa mauvaise action. Évoquant aux enfers l'évêque de Grenoble suicidé, Hay de Bonteville, l'auteur anonyme, lui faisait dire :

« Au reste, je n'ai point quitté la terre en imprudent. Je savais que j'y laissois un de mes collègues, digne de me remplacer. Sa renommée a déjà percé ces sombres voûtes, et je vous entends tous nommer l'archevêque d'Embrun.

« Ah! messeigneurs et messieurs, quel grand évêque!... Attaché au char de Brienne, dont il a été longtemps l'espion et le Bonneau, il s'est ligué avec lui pour déclarer la guerre aux moines François, et il a exécuté en petit, sur l'abbaye de Boscodon, ce qu'il désiroit exécuter en grand sur tous les monastères de France. Il a bravé, à cette occasion, et l'indignation publique, et la justice du Parlement. L'abbaye a été anéantie, et il s'est approprié une partie de ses dépouilles... »

Un autre pamphlet (2) affirmait qu'il avait « dissipé en 5 ou 6 ans 3 ou 400.000 livres que lui a produites la forêt de Boscodon qu'il a entièrement détruite. Un imbécile lui prouva, après le gain de son procès, que, par une sage administration de ces bois, il pouvait se faire, à lui et à ses successeurs à perpétuité, par des coupes réglées en bon père de famille, 12.000 livres de rente, mais mon archevêque le repoussa... Voilà ce qu'a fait Monseigneur de Leyssin ».

La Révolution Française devait effacer ou du moins pallier l'iniquité du dernier des archevêques d'Embrun : elle ne rétablit pas Boscodon, mais elle dépouilla le prélat. A la communauté des Crottes, qui avait si bien et si loyalement défendu ses protecteurs contre l'arbitraire du seigneur ecclésiastique, elle attribua la part de dépouilles que Leyssin avait acquise par sa déloyauté. La Justice Divine a parfois des voies inattendues et de singuliers retours (3).

Versailles, 29 août 1921.

• • •

(1) *Procès-verbal des derniers états généraux*, cité.

(2) *Supplément au procès-verbal...* cité.

(3) Voir aussi sur la question : *Arch. de l'Isère, B. 1891* : mémoire ms. intitulé : Du jeudi 13 août 1778, en audience publique | les plaidoieries ayant commencé le 11 juin | entre Dom Antoine Sylvestre, Grand Prieur du | monastère de l'abbaye Royale de Notre-Dame de Boscodon | ... — *Le Procès-verbal des derniers états généraux tenus aux enfers*, qui est vraiment mauvaise langue, donne encore au portrait de Mgr de Leyssin « quelques coups de pinceaux » qui éclairent d'un jour singulier l'usage que fit ce prélat des dépouilles de Boscodon et le peu de profit qu'en retirèrent les œuvres de son diocèse : « Bonteville a passé sous silence la conduite de l'archevêque avec ses curés, auxquels il ne paye pas les portions congrues qui sont à sa charge ; il a passé sous silence les sommes considérables que son ami retient au collègue et à l'hôpital d'Embrun, sans même leur tenir compte des intérêts. »

## CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

---

### Histoire Monastique Générale

Dom G. Morin : *L'Idéal Monastique et la Vie chrétienne des premiers jours* (1).

Cet ouvrage si estimé et déjà très répandu vient d'être réédité dans la collection « Pax »; il nous fait entrer dans le courant de la spiritualité bénédictine, nous en révèle les caractères, en expose la doctrine et montre dans la vie monastique le plein épanouissement de la vie chrétienne dans son idéal le plus élevé.

Ph. Gobillot : *Les Origines du Monachisme chrétien et l'Ancienne Religion de l'Egypte*.

Continuation de cette importante étude dans les *Recherches de Science Religieuse* (sept.-déc. 1921, p. 328-361). L'auteur examine les théories de Bouché-Leclercq, Otto, Wilken, Kroll faisant des *κατοχοι* des reclus, des consacrés, des serviteurs du Dieu, des malades qui viennent trouver auprès de lui la guérison. Quant à l'égyptologue K. Sethe, il est tout à fait catégorique : les *κατοχοι* autour desquels on échafaude tant d'ingénieuses hypothèses ne sont que de vulgaires prisonniers pour dettes; malheureusement, il n'ajoute qu'une hypothèse de plus, que l'examen des papyrus démotiques dont il invoque le témoignage n'arrive pas à confirmer. Entre temps M. Gobillot fait les honneurs d'une longue réfutation à la théorie entre toutes fantaisiste de Reitzenstein pour qui la *κατοχή* serait le noviciat préparatoire à l'initiation aux mystères. M. Reitzenstein a le don en effet des hypothèses originales et confuses; il excelle aussi à expliquer le mécanisme des institutions les plus anciennes, sur lesquelles nous ignorons presque tout, par ce que nous connaissons des plus récentes, sans paraître s'apercevoir que ses rapprochements plus ou moins ingénieux sont loin de valoir souvent la moindre preuve, ni se douter des contradictions qui parfois se glissent dans sa

---

(1) Paris, Lethielleux-Desclée; Maredsous, 1921, in-12, 185 p.

thèse. Retenons toutefois sa conclusion : « Cette sorte de claustration volontaire... n'a rien à voir avec le monachisme, si ce n'est qu'elle offre une sorte d'ascèse.... Toutefois le sens primitif des deux institutions n'est pas le même. » Et M. Gobillot de conclure à son tour que sur ce que Bouché-Leclercq appelle « l'interminable débat relatif aux *κατόχοι* du Sérapeum » on a jusqu'à ce jour émis de pures hypothèses. Si on peut constater que le séjour des hôtes du Sérapeum de Memphis est soumis à certaines conditions extérieures; par contre, « pourquoi y sont-ils venus? Qu'y font-ils? A dire le vrai, nous n'en savons rien. En tout cas, il faut une certaine dose de bonne volonté pour voir en eux les ancêtres, les modèles des moines chrétiens. »

Dom U. Berlière : *Les Vitae Patrum Jurensium et la Règle de saint Benoît* (1).

Les Vies des Pères du Jura, sorties victorieuses des discussions critiques dont elles ont été l'objet il y a une vingtaine d'années, sont un document de la plus haute importance pour l'histoire des origines de la vie monastique dans les Gaules. Dom U. Berlière les étudie à son tour en se plaçant à un point de vue nouveau. Par le rapprochement des textes existants entre les *Vitae* et la Règle de saint Benoît, il cherche à saisir l'indice d'emprunts faits par le moine de Condat à la Règle bénédictine : ce qui serait par là même soit une preuve de la diffusion rapide de cette dernière, soit un argument de moindre ancienneté des *Vitae*. A ce propos il nous trace un tableau vraiment intéressant des observations des monastères du Jura d'après les données même des *Vitae Patrum*; or cette situation, telle qu'elles la décrivent, est en faveur de l'ancienneté de leur rédaction. Si bien que Dom Berlière en arrive à cette conclusion que « les rapprochements d'idées et de termes sont le résultat d'une communauté de traditions ayant cours dans les monastères de cette époque et d'un enseignement ascétique puisé aux mêmes sources et alimenté par des expériences personnelles, qui se reproduisent tout naturellement dans des milieux de même nature en tous pays et en tous temps. »

R. P. Linderbauer, O. S. B. : *Sancti Benedicti Regula Monachorum* (2), Herausgegeben und philologisch erklärt von B. L.

Cet ouvrage débute par une bibliographie sérieuse des principaux travaux parus sur le texte de la Règle de saint Benoît ainsi que des traductions qui en ont été faites : elle indique surtout les études de philologie qui la concerne, ainsi que celles qui ont trait aux formes linguistiques des œuvres de basse latinité. Parmi ces références nous regrettons de ne pas voir citer

(1) Imprimerie Pontificale, Rome, 1920, in-4°, 13 p.

(2) Verlag des Benediktinerstiftes Metten, 1922, in-8, 440 p.

M. Meillet, dont les ouvrages font pourtant autorité dans l'espèce. Mais hâtons-nous de dire que cette étude du texte de la Règle Bénédictine est, avec les travaux de Dom Butler et ceux de Wölflin qu'elle complète, une des plus remarquables qui soit. — Dans une forte introduction, l'auteur nous livre sa méthode et les sources sur lesquelles il appuie la version qu'il adopte ; puis, il donne le texte de la Règle, qui, à vrai dire, ne diffère pas sensiblement de l'édition de Dom Butler basée sur le *Sangallensis 914*. En plus de cette reconstitution du texte original de la Règle qui semble bien être la meilleure édition philologique que nous en ayons, le P. Linderbauer reprend, chapitre par chapitre, l'examen des termes employés par saint Benoît ; cette partie, la plus originale de son ouvrage, tient à elle seule plus de 300 pages. Le volume se termine par quelques remarques sur les formes grammaticales et la syntaxe, et par des tables d'une grande précision.

Pourrat : *La spiritualité chrétienne. II. Le Moyen-Age* (1).

Les manifestations et les œuvres ascétiques et mystiques durant le Moyen-Age sont d'une abondance et d'une variété très grandes ; elles gardent ce caractère de spontanéité que l'on retrouve à toutes les époques, mais il se forme, parmi ces tendances diverses, des groupements, des écoles de spiritualité qui trouveront leur foyer et leur rayonnement dans les grandes familles religieuses dont l'influence se partage la direction morale et intellectuelle de la société au Moyen-Age. L'Ordre de Saint-Benoît, les Chanoines Réguliers avec Hugues et Richard de Saint-Victor, les Dominicains avec saint Thomas, saint Vincent Ferrier, sainte Catherine de Sienne, Tauler, Henri Suso, etc., les Franciscains avec saint François, saint Bonaventure, sainte Angèle de Foligno, etc., donneront à la spiritualité chrétienne un essor prodigieux en y apportant chacun leur conception propre. A côté de ces grands courants, il faut en signaler d'autres aussi, originaux et féconds, et qui dénotent une vitalité religieuse puissante du XIV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle ; ce sont : Ruysbroeck et les mystiques allemands au XIV<sup>e</sup> siècle ; les Frères de la Vie Commune et Thomas a Kempis, Pierre d'Ailly et Gerson, les mystiques en Angleterre et en Italie au XV<sup>e</sup> siècle ; la doctrine de l'Imitation de Jésus-Christ dont s'inspire un grand nombre d'ouvrages anonymes contemporains, le large développement de l'école Carthusienne enfin avec Ludolphe et Denys le Chartreux, Landsperge et Surius. — Dans la partie de son ouvrage qu'il consacre à l'école bénédictine, si M. Pourrat fait, comme il convient, une part très large à saint Bernard et à l'Ordre cistercien, on peut trouver un peu sommaire et vague le rôle qu'il laisse à l'Ordre de Cluny, dont l'influence sur la piété chrétienne fut aussi profonde que fut puissante son action réformatrice sur les institutions monastiques, sur la vie régulière dans l'Église et le renouveau religieux et moral dans la société. Dans le grand courant de la spiritualité bénédictine qui va de Cluny à saint Anselme, et

---

(1) Paris, Lecoq, 1921, in-12, xi-521 p.

de saint Bernard aux plus pures effusions mystiques de sainte Gertrude et de sainte Hildegarde (pour ne citer que les plus grands noms), on retrouve partout ce caractère de piété affective et pratique, nourrie de l'esprit de l'Église puisé dans les prières de la Liturgie, s'inspirant de la méditation des mystères de la vie du Christ, faisant une part très large à la dévotion à l'humanité de Notre-Seigneur et gardant cette liberté d'esprit et cette largeur d'allure qui, selon le mot du P. Faber, était « surtout l'apanage des bénédictins ascétiques de la vieille école ». — Ce serait assurément une étude des plus intéressantes et des plus riches que celle de la spiritualité bénédictine et du développement de l'ascèse et de la mystique dans l'Ordre de Saint-Benoit.

M. Delsart : *Traité de l'Amour de Dieu par saint Bernard* (1).

Nouvelle traduction, et de beaucoup la meilleure, de cet opuscule du saint. Elle fait partie de la collection publiée par l'abbaye de Maredsous.

Schreiber : *Studien zur Exemptionsgeschichte de Zisterzienser* (2).  
Zugleich ein Betrag zur Veroneser Synode.

La Bulle d'Urbain III *Cum Ordo vester* (1186) confirmant, en les développant, les privilèges accordés par Lucius III. *Monasticae sinceritas disciplinae*, telle est l'origine de l'exemption des Cisterciens, qui, à leur tour, recoururent à ce privilège que saint Bernard avait tant critiqué dans l'Ordre de Cluny.

(X.) *Saint Bernard et la fondation des Cisterciennes dites Trappistines* (3).

(X.) *Einkommen und ordentliche Ordensteuer der Aebte in Frankreich im 17 und 18 Jahrhundert* (4).

Liste des redevances dues par les maisons de l'Ordre de Cîteaux aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle. Continuation : Maizières-Quincy.

### Provinces Ecclésiastiques de Paris et de Sens

**Paris.** — Les textes qui nous renseignent sur les origines de l'abbaye de Saint-Denis ont été l'objet de nombreux travaux, mais il ne me semble pas que la critique ait dit son dernier mot. Les recherches de M. Krusch sur la *Vita Genovefae* ainsi que *l'Étude critique sur la Vie de sainte Geneviève* par M. Godefroid Kurth ont ramené de nouveau l'attention sur ces textes. Sous

(1) Paris, Lethielleux-Desclée; Maredsous, 1921, in-12, 96 p.

(2) Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte, Kan. Abl. 1914, p. 74-116.

(3) Mâcon, Protat, 1919, in-16, 48 p.

(4) Cistercienser Chronik, rov. 1921, p. 168-170.

ce titre : *Études sur l'abbaye de Saint-Denis à l'époque mérovingienne* (1), M. Levillain reprend l'examen critique des sources narratives, qui permettront de reconstituer l'histoire de l'abbaye à son origine. Parmi ces documents la *Passio sanctorum Dionysii, Rustici et Eleutherii*, connue sous le nom de *Gloriosae*, qui, d'après lui, remonte, à n'en pas douter, à la fin du V<sup>e</sup> siècle, offre le plus grand intérêt pour l'étude des origines de Saint-Denis ; de plus, la *Vita Genovefae*, de peu postérieure, en confirme sur certains points les données. Quant aux deux formes *Post beatam* de la *Passio*, elles ne sont que des remaniements plus ou moins fantaisistes faits au IX<sup>e</sup> siècle en vue de la thèse aréopagitique. Les *Miracula sancti Dionysii*, dont le plus ancien texte connu est toujours celui publié par Mabillon, ont été écrits en 834 par le moine dionysien Hincmar, le futur archevêque de Reims ; Hincmar est aussi l'auteur des *Gesta Dagoberti Regis* composés dès 835 peut-être, ainsi que de l'*Inventio beati Dionisii sociorumque ejus*. A ces deux derniers ouvrages il ne faudrait pas accorder cependant une confiance trop grande.

La dernière Abbesse de Montmartre, Marie-Louise de Montmorency-Laval, 1723-1794 (2), vient d'être l'objet d'une étude fort agréablement écrite. Cette noble figure de la lignée des grandes Abbesses bénédictines mériterait d'être mieux connue ; nous ne voyons d'elle surtout que l'action extérieure, qui fut importante d'ailleurs, mais les pièces d'archives dont M. Delsart s'est inspiré nous ont gardé trop peu de son âme. Née en 1723, elle prit possession de l'Abbaye de Montmartre au mois de mars 1761. Il est assez facile de reconstituer la vie de la communauté sous son gouvernement par les mémoires de l'époque, le journal des recettes et les comptes des dépenses de la dépositaire conservés aux Archives Nationales et à celles de la Seine ; nous avons, en outre, quelques lettres d'affaires de l'abbesse. Il est, de même, intéressant de parcourir la bibliothèque de l'abbaye à l'aide d'un Catalogue qui, dressé en vue de la spoliation révolutionnaire, est probablement loin d'être complet. C'est que le monastère de Montmartre fut dès 1789 un des premiers à subir les vexations sous l'accusation ridicule de prétendus complots ; en 1792 les religieuses en furent expulsées. Nous retrouvons Madame de Montmorency-Laval à Saint-Denis où elle s'était retirée avec quelques religieuses ; le 10 mai 1794 elle est arrêtée et conduite à Saint-Lazare, d'où elle partit pour l'échafaud le 24 juillet de la même année.

Dans une étude intitulée *Conjectures démographiques sur la France au IX<sup>e</sup> siècle* (3), M. Ferdinand Lot s'efforce de recueillir les moindres indications de statistiques permettant de reconstituer la situation économique et sociale à cette époque. Les rares documents de cette nature qui nous soient parvenus proviennent des établissements ecclésiastiques et monastiques ; les archives royales ainsi que les archives privées ayant complètement disparu,

(1) *Bibliothèque de l'École des Chartes*, janvier-juin 1921, p. 5-116.

(2) Paris, Lethielloux-Desclée ; Maredsous, 1921, in-12, 127 p.

(3) *Moyen-Age*, janvier-avril 1921, p. 1-27.

à peu de chose près. Le plus important et le plus connu de ces documents est le polyptyque de l'abbaye de Saint-Germain des Prés exécuté par l'abbé Irminon entre 806 et 829 et dont les données, quoique extrêmement réduites (puisque de ce polyptyque une partie seulement nous est parvenue), sont des plus précieuses pour la connaissance des conditions économiques de la France durant le haut Moyen-Age. Reprenant les recherches de Benjamin Guérard et de Levasseur, M. Ferdinand Lot, d'après les données de ce document, étudie comparativement la superficie des domaines de Saint-Germain des Prés et leur population : il arrive, pour les 25 domaines dont parle le polyptyque, à la proportion minima de 34 ou 39 habitants au kilomètre carré, « densité qui, étendue à l'ensemble de la France (536.000 kil. carrés), élèverait sa population rurale à 18 ou 21 millions d'habitants » (Étude à suivre).

L'Abbaye de Port-Royal a donné lieu ces derniers temps à des travaux de nature diverse. Sans contredit le plus remarquable en est le tome IV de l'Histoire littéraire du sentiment religieux en France, etc... *La Conquête mystique, L'École de Port Royal* (1). A son sujet, signalons un article de M. Breton : *Le premier Port-Royal d'après un livre récent* (2). On doit, de même, à M. Berliet une étude très suggestive sur *Les amis oubliés de Port-Royal* (3) au sujet des rapports épistolaires de saint François de Sales et sainte Jeanne de Chantal avec la Mère Angélique et l'abbé de Saint-Cyran. — Depuis, M. Augustin Gazier a repris le sujet et nous a donné une étude psychologique du plus grand intérêt sur *Jeanne de Chantal et Angélique Arnauld d'après leur correspondance (1620-1641)*. Étude historique et critique, suivie des Lettres de ces Mères et d'une Lettre de Saint-Cyran à Mme de Chantal, rassemblées et classées pour la première fois, avec 3 portraits en similigravure (4).

Notre collaborateur, M. Lecomte, vient de réunir en brochure les articles parus dans *l'Abeille de Fontainebleau* (années 1918-1921) sur *l'Histoire Économique de Fontainebleau des Origines à 1800* (5). Et c'est une monographie très instructive, car l'auteur s'attache non pas tant aux grands événements historiques (Fontainebleau en connut peu) qu'au développement intime de cette agglomération urbaine, à sa vie économique et sociale, à ses institutions administratives, et ses corps de métiers. A ce point de vue, Fontainebleau est caractéristique, en ce sens que, choisi comme résidence royale à cause de la beauté du site, sa formation fut extrêmement lente et sa population toujours très flottante.

(1) Paris, Bloud, 1920, in-8, 604 p.

(2) Bulletin de Littérature Ecclésiast... de Toulouse, année 1921, p. 3-20.

(3) Grenoble, Vallier, 1914, in-8, 54 p.

(4) Paris, Champion, 1915, in-16, iv-204 p.

(5) Fontainebleau, Bourges, 1921, in-16, 133 p.



**Sens.** — Dans la *Table de la Topographie historique de la ville et du diocèse de Troyes de l'abbé Courtalon*, dressée par M. le Chanoine Prévost, nous relevons les indications qui se rapportent plus directement aux communautés monastiques dont il y est fait mention. A savoir, entre autres, les Abbayes d'Acéy, d'Argenteuil, de Balerne, Bassefontaine, Beaulieu, Boulancourt, Chantemerle, de Clairvaux, Cormery, Fleury-sur-Loire, Jouarre, Jouy, La Chapelle-aux-Planches, La Grâce, Landrecy, La Piété-lès-Rameurpt, Larivour, Macheret, Mantenay, Marmoutier, Molesme, Montiéramey, Montier-la-Celle, Nelle-la-Reposte, de Notre-Dame-aux-Nonains, Notre-Dame-de-la-Grâce, Notre-Dame-des-Bois, Notre-Dame-des-Prés, Notre-Dame-lès-Plancy, du Paraclét, de Rebais, du Reclus, de Saint-Denis, de Saint-Loup, de Saint-Martin, de Saint-Pierre-le-Vif, de la Sainte-Trinité, de Saphadin, de Scellières, du Val-des-Écoliers. — Parmi les prieurés mentionnés, citons : le prieuré de l'Abbaye-sous-Plancy, d'Allemant, d'Allibaudières, d'Angluzelles, de Bailly, de Beaufort, de Béchet, de Beigneau, de Belleau, de Brillecourt, de Chalette, de Chappes, du Chêne, de Choisel, de Creney, de Dampierre, de Dosches, d'Esclavolles, d'Herbisse, d'Isle-Aumont, de Laines-aux-Bois, de Laval, Margery, Marnay, du Meiz, de la Montrée, de Noéfort, de Notre-Dame-en-l'Isle, de Notre-Dame-de-Pont-sur-Seine, de Payns, de Péas, de La Pommeraye, de Radonvilliers, Remfroissard, Rhèges, Romilly, Rosnay, de Sainte-Berthe, de Saint-Blaise, de Sainte-Colombe, de Saint-Flavit, de Saint-Léger-sous-Brienne, de Saint-Mesmin, de Saint-Pierre-de-Villenauxe, de Sainte-Scholastique, de Saint-Vinebaud, de Saron, du Thout, de la Madeleine de Trainel, de la Madeleine de Villenauxe, de Villeneuve-aux-Riches-Hommes. Notons encore les Chartreuses de Troyes, du Mont-Dieu, du Val-Dieu ; les Commanderies d'Arcis, Champfleury, Coufours, Laigneville, du Perchois, de Troyes. Il y aurait aussi de nombreuses indications à recueillir dans la liste des noms de personnes.

Nous devons encore à M. le chanoine Prévost d'utiles références dans ses recherches sur *Les Troyens à l'Université de Paris* (2) ; parmi eux nous remarquons Guillaume Andoilette, bachelier en 1424, abbé de Saint-Loup ; Pierre Andoilette, abbé de Saint-Loup († 1491) ; Symon Bartholomey, bachelier en 1418, religieux de Saint-Loup ; — les cisterciens licenciés François Boucherat en 1588 et Nicolas Boucherat en 1514, Bernard de la Ferté en 1544, Denys-Bernard Largentier en 1644, abbé de Clairvaux ; — les bénédictins Louis de Châtonru, bachelier en décret en 1501, Jean de Montsaujon, bachelier en 1501, et Jean Raulin, cluniste, maître en théologie en 1478, licencié en 1480. — Citons encore Jean de Creney, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, bachelier en logique en 1315 ; les prieurs de Pont, Nicolas de La Loge, docteur en 1416, et Nicolas Paris, bachelier en décret en 1418 ; Mathurin Quéras, prieur de Saint-Quentin, licencié en 1646, et Jean Trubert, prieur de Marigny, bachelier en décret en 1426.

(1) *Mémoires Soc. Académique... de l'Aube*, tome 80, année 1916, p. 103-229.

(2) *Ibidem*, tome 83-84, années 1919-1920, p. 37-81.

### Provinces Ecclésiastiques de Rouen et de Tours

*L'Étude critique des sources de l'histoire religieuse de la Révolution en Normandie* (1787-1801) (1) de M. Em. Sevestre, est par bien des côtés une œuvre vraiment originale, et nous ne voyons aucun travail de ce genre qui puisse lui être comparé. Avant d'entreprendre l'étude d'un sujet donné, ou d'une période de l'histoire, il est de fait indispensable de connaître les matériaux, textes, documents, sources, auxquels on aura à recourir. Or les inventaires, fort heureusement, se font de plus en plus nombreux ; ce qui manque davantage, c'est l'étude critique des sources, qui n'est pas toujours possible d'ailleurs quand il s'agit d'un répertoire bibliographique d'une certaine étendue, mais qui n'en est pas moins extrêmement utile. Cette étude critique, M. Sevestre l'a entreprise pour une période de 16 ans de l'histoire religieuse d'une province française pendant la Révolution. Or, déjà, le travail est énorme, a nécessité d'immenses recherches ; il est vrai que l'étude de l'époque révolutionnaire est des plus complexes. L'auteur explore et apprécie d'abord les sources manuscrites : Archives des autorités centrales à Rome et à Paris ; archives des autorités locales en province : ecclésiastiques, administratives, judiciaires, municipales ; archives des organisations contre-révolutionnaires, des autorités étrangères, mémoires et correspondances de l'époque. Puis il aborde les sources imprimées peu connues en général : procès-verbaux des assemblées, actes des autorités, enfin les publications si nombreuses durant cette période : journaux, brochures, pamphlets, almanachs de Paris et de province. Toutes ces sources sont mises en valeur et sobrement appréciées ; nous sommes renseignés sur l'utilité, l'importance, le degré de confiance qu'elles méritent. Il est évident qu'un pareil travail, quand il est possible, pour une période ou une question restreintes, est extrêmement plus précieux qu'un simple inventaire. M. Sevestre en le réalisant pour l'histoire religieuse en Normandie pendant la Révolution nous a donné un véritable modèle à suivre pour des études similaires.

Nous devons à M. Moisy *Quelques observations sur deux Chartes Normandes* (2) concernant les donations de Judith femme de Richard II, à l'abbaye de Bernay.

Une note de M. Merry-Delabost *au sujet de la construction de l'église Saint-Ouen* (3).

Quelques indications sur *Le petit séminaire et le prieuré du Mont-aux-*

(1) Paris, Picard, 1916, in-12, vii-276 p.

(2) *Mémoires Acad. de Caen*, 1918-1920, p. 280-302.

(3) *Précis Analytique... de l'Académie de Rouen*, année 1917, p. 291-302.

*Malades* (1) fondé au XII<sup>e</sup> siècle pour des Chanoines de Saint-Augustin.

De M. Clérembray une série d'articles sur *Foucarmont sous la Révolution, la fin de l'Abbaye* (2).

**Tours.** — La Cathédrale d'Angers a été l'objet d'un important travail, dont un volume est encore à paraître, dû à M. de Farcy : *Monographie de la Cathédrale d'Angers* (3). Cet ouvrage comprend 4 volumes in-4°, plus un album de planches. — Le 1<sup>er</sup> volume : *Les Immeubles* (287 p., nombreux dessins, 73 pl. dont 4 en couleurs), étudie la construction de l'ensemble de l'édifice et de chacune de ses parties, ainsi que les bâtiments accessoires ; l'auteur fait aussi l'historique des accidents, réparations et embellissements successifs. — Le 2<sup>e</sup> volume est consacré aux *Immeubles par destination* (329 p., dessins et 39 pl., 1 en couleurs) et s'occupe des autels, chœur, chaire, fonts baptismaux, orgues, tombeaux, etc. — Le 3<sup>e</sup> volume : *Le Mobilier* (325 p., dessins, 56 pl. dont 5 en couleurs), abonde en renseignements sur les broderies, tapisseries, le trésor, les archives, les meubles, etc. — Le 4<sup>e</sup> volume (à paraître) : *Personnes et Cérémonies*, s'occupera de l'ancienne organisation du personnel, des fêtes et des cérémonies ; il y sera question du « sacre d'Angers » et des anciennes coutumes religieuses. — *L'Album* de 41 planches (noir et couleurs) reproduit un grand nombre de tombeaux et d'épitaphes d'après les dessins de Gaignières.

Du même auteur nous rappellerons encore une étude d'archéologie religieuse déjà ancienne, *Le Palais épiscopal d'Angers. Histoire et description* (4), en collaboration avec M. Pinier, et qui est une bonne contribution à l'histoire ecclésiastique de l'Anjou.

Premier article sur l'*Histoire de l'Hôpital Saint-Julien de Château-Gontier. I. Les Frères aumôniers (XI<sup>e</sup> siècle-1507)* (5). Il s'agit de l'Aumônerie du Genêteil fondée vers la fin du XI<sup>e</sup> siècle et qui en 1120 devint la propriété de l'abbaye bénédictine de Saint-Nicolas d'Angers.

A propos des *Notes historiques sur la rivière de Maine ou Mayenne et sa navigation* (6), M. P. Roussier nous donne une sentence arbitrale rendue par Raynaud, abbé du Louroux, ... etc., déterminant les droits respectifs de l'abbé de Saint-Aubin, de l'abbé de Saint-Serge, de l'abbesse du Ronccray, etc..., sur la boire de Ragon, ainsi que les dimensions de la porte et des moulins qui seront construits sur la chaussée.

Dom G. CHARVIN, O. S. B.

(1) *Ibidem*, p. 237-255.

(2) *Revue Cathol. de Normandie*, 1918-1919, p. 25-35 ; 64-72 ; 162-170 ; 220-230 ; 1919-1920, p. 31-45 ; 119-125 ; 175-192 ; 222-238.

(3) Chez l'auteur, 23, rue du Canal, Angers, 4 vol. in-4° et un album petit in-folio.

(4) Angers, Grassin, 1903, in-8, 346 p.

(5) *Bulletin de la Commission hist. et archéol. de la Mayenne*, 1921, n° 129, p. 15-34.

(6) *Ibidem*, p. 68-69.



## LES BÉNÉFICIERS DE SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS AU TEMPS DE L'ABBÉ IRMINON

---

Le polyptyque de Saint-Germain-des-Prés fournit sur les bénéfices et les bénéficiers du monastère des renseignements que nous classerons méthodiquement, en les éclairant à l'aide des données que nous apportent d'autres documents contemporains.

Sur les terres de Saint-Germain étaient établis des bénéficiers de divers rang qu'il faudra d'abord distinguer.

Parmi les dépendances des grands domaines de l'abbaye, le polyptyque signale de petits lots de terres tenus en bénéfice et dont la description constitue dans la structure des brefs un simple et court article, comme ceux que le rédacteur consacre à la tenure des colons et des serfs. Le nombre de ces petits bénéfices était sans doute peu considérable sur les terres de Saint-Germain. Dans les 25 fises appartenant à l'*indominicatum* des moines, c'est-à-dire affectés à leurs usages, dont la description a été conservée, il n'est fait mention que de 12 ou 13 parcelles de terre cédées en bénéfice, réparties en 8 fises (1). Dans les deux seuls courts fragments que nous possédons de la dernière partie du polyptyque, réservée à la description de bénéfices importants, on ne rencontre qu'un seul petit bénéfice décrit parmi les tenures de colons (2).

Nous trouvons semblablement ailleurs des bénéfices peu nombreux qui consistent en de petites pièces de terre. Au polyptyque de Saint-

---

(1) Sept fises de l'*indominicatum* renferment des articles consacrés à la description de 11 petits bénéfices. Après l'article qui signale la terre d'un bénéficiaire au fise de Villeneuve (*Polyptychum Irmonis abbatis*, XV, 92, éd. Guérard, p. 177), il est dit à l'art. 93 : « Habet Eda similiter ». Cette Eda peut, elle aussi, tenir un manse en bénéfice. Dans la récapitulation des manses d'un huitième fise, celui de Maule-le-Buat, on lit qu'il y a 49 manses ingénuites, « et duo dati in beneficio » (XXI, 93, p. 226). On ne trouve pas mention de ces manses dans le détail qui précède; nous ne savons si ces deux manses constituaient un seul bénéfice.

(2) *Fragm.*, II, 4, p. 280.

Maur-des-Fossés mention est faite, pour 3 fises seulement sur 16 décrits, de quelque manses tenus en bénéfice (1). Dans un inventaire des biens de Saint-Riquier, qui fut dressé en 831, figurait un petit nombre de *villae* dont jouissaient les religieux et où les *militares* avaient *beneficium quidpiam*. Mais la plupart des *villae* restées dans la *dominicatura* des moines étaient *absque ulla admixtione beneficium* (2) et c'est une particularité qu'on retrouve aussi à Saint-Germain.

Les plus importants parmi ces petits bénéfices sont celui de Ricbertus qui, à Epinay-sur-Orge, tient une église d'où dépend un manse de 4 bonniers et qui a en outre en son *dominium* deux autres manses avec 11 bonniers (3), à Jouy celui de Ratgis qui comprend 3 manses contenant 38 bonniers et celui de Téodradus qui se compose de 2 manses  $1/2$  avec 30 bonniers et un moulin (4), à Combs-la-Ville celui d'Ostraldus qui comprend 2 manses avec 31 bonniers (5). D'autres petits lots ne comprennent qu'un manse  $1/4$ , un manse ou même un demi-manse (6). En général, ces bénéfices, si modestes soient-ils, renferment une pièce de terre plus étendue que n'en cultivent la plupart des colons. Le nombre de bonniers qui composent les manses de ces bénéfices est sensiblement supérieur à la moyenne (7), surtout si l'on observe que quand une tenure contient des pièces de terre de plus grande dimension, celles-ci sont cultivées d'ordinaire par plusieurs ménages de colons.

Le rédacteur du polyptyque nomme les détenteurs de ces petits biens sans jamais signaler leur femme ou leurs enfants (8). Cette circonstance donne à penser que ce sont des hommes libres; ni leur personne, ni celle de leur femme ou de leurs enfants n'est propriété des moines ou attachée à la terre, comme c'est le cas des serfs ou des colons. De l'un d'eux, Ingalramnus, il est dit qu'il est prêtre; Ricbertus, qui tient

(1) A *Varena*, 4 manses  $3/4$  sont donnés en bénéfice sur 27 (*Polypt. Fossat.*, 1, publié par Guérard, Append., p. 283; à *Buzido*, 5 manses  $1/2$  et 1 *ospicium* sur 34 manses  $1/2$  et 13 *ospicia* (5, p. 284); à *Villena* 1 manse  $1/2$  sur 11 (13, p. 286).

(2) Hariulf, *Chron. Centulense*, III, 3, éd. F. Lot, p. 94.

(3) VI, 2, p. 52.

(4) I, 39, 40, p. 5.

(5) XVI, 91, p. 189.

(6) Rothildis a un manse  $1/4$  de 13 bonniers à Combs (XVI, 90, p. 189). Ragamboldus a un manse de 11 bonniers, à Epinay (VI, 55, p. 59); Witlaicus un manse de 18 bonniers dans le fise du Corbonnais (XII, 47, p. 129); le prêtre Ingalramnus un manse à Villeneuve (XV, 92, p. 177); Heltbodus un manse à Combs avec 6 bonniers (XVI, 92, p. 189); Fullbertus un manse avec 8 bonniers à Morsan (XVII, 48, p. 196); Ragamboldus un demi-manse de 4 bonniers à Thiais (XIV, 92, p. 163).

(7) Cf. Guérard, *Prolegomènes*, p. 605 et suiv.

(8) Ces petits bénéfices sont quelquefois tenus par des femmes, Rothildis (n. 6) et peut-être Eda (p. précéd., n. 1).

en bénéfice une église, peut l'être, lui aussi. A la vérité, comme l'observait Guérard (1), Téodradus, pourvu à Jouy d'un des moins mesquins parmi ces petits bénéfices, est peut-être le même personnage que le colon de Saint-Germain du même nom, signalé dans le même fisc comme détenteur d'une seule ansange de terre (2). Ragamboldus qui tient en bénéfice, à Epinay, 1 manse contenant 11 bonniers et 1 ansange 1/2, peut n'être pas différent du colon marié de même nom signalé au même fisc, qui, avec d'ailleurs un autre ménage de colons, occupe un manse de 11 bonniers (3). Mais à Thiais, on trouve aussi un bénéfice attribué à un Ragamboldus (4), et il n'est pas vraisemblable qu'un simple colon d'Epinay ait été nanti de bénéfice à la fois dans ce fisc et dans un autre. Jamais en fait le détenteur d'un petit bénéfice n'est dit homme de Saint-Germain. Ces bénéfices n'étaient sans doute concédés d'ordinaire qu'à des hommes libres ; un colon n'en devait être investi qu'à titre exceptionnel.

Quelques-uns de ces petits bénéficiers, même s'il s'agit d'hommes libres, s'élèvent à peine au-dessus de la condition de simples tenanciers. Il en est qui sont astreints aux mêmes charges que les colons. Raoul, fils d'Hétion, qui tient en bénéfice un manse ingénuile comprenant 7 bonniers et demi, fait service comme les colons du domaine de Cerçay qui sont hommes de Saint-Germain (5). Ostraldus pour son bénéfice, composé de deux manses ingénuiles, est tenu de labourer 8 perches et de faire 3 labours (6). Téodradus, qui tient deux manses et demi et un moulin, acquitte pour le moulin seul un cens de 15 muids de froment, 3 deniers et 2 oies grasses (7). Des autres bénéficiers n'est requis aucun service analogue à ceux des simples tenanciers.

Le minuscule bénéfice de Raoul est décrit parmi les tenures des simples colons. Tous les autres sont signalés au contraire après la description de chacune des tenures de colons ou de serfs, en finale du bref, mais avant la récapitulation des manses qui composent le fisc et parmi lesquels il faut compter ceux qui composent ces petits bénéfices.

Tous restent attachés soit à un fisc de l'*indominicatum*, soit à une terre qui constitue un bénéfice plus considérable. Les services et rede-

(1) *Prolég.*, p. 566.

(2) I, 29, p. 4.

(3) VI, 6, p. 52.

(4) Cf. p. 74, n. 6.

(5) : « Facit omne servicium similiter » (*Fragm.*, II, 4, p. 280). Les articles qui précèdent concernent des colons et se terminent par la même mention.

(6) XVI, 91, p. 189.

(7) I, 40, p. 5.

vances qui peuvent les grever font partie du rendement d'un grand domaine. Même si l'exemption de telles charges distingue le petit bénéfice des simples tenures de colons, il est aligné avec elles dans la *descriptio*, comme portion minuscule d'un ensemble. On n'a pas cru que les médiocres pièces de terre dépendant traditionnellement d'un fisc de l'*indominicatum* dussent, pour la seule raison qu'elles étaient cédées en bénéfice, être retranchées de cette circonscription administrative pour être transportées, lors du recensement des biens monastiques, parmi les bénéfices décrits dans la dernière partie du polyptyque.

La terre qui compose ces petits bénéfices ne nous apparaît jamais garnie de tenanciers (1). Même quand le bénéficiaire occupe 3 manses, le polyptyque ne signale pas de ménage de colons établi sur chacun d'eux. Ces terres cédées en bénéfice ne sont pas assez considérables pour comporter deux parts, comme les bénéfices décrits à la fin du polyptyque. L'une de ces parts étant réservée aux usages du bénéficiaire et constituant son *dominicum*, tandis que l'autre est abandonnée à sa *familia* de tenanciers. Les petits bénéfices appartiennent à la portion d'un domaine qui pourrait être et qui est sans doute parfois occupée par des colons. Les bénéficiaires qui les ont reçues les cultivent, semble-t-il, eux-mêmes, comme de simples tenanciers. La condition de ces bénéficiaires paraît être assez voisine de celle des petits précaristes dont la précaire est décrite, comme le petit bénéfice, parmi les appartenances des fiscs de l'*indominicatum* (2) et qui sont, semble-t-il, des hommes libres. Les uns et les autres paraissent être au contraire d'un rang supérieur aux hommes qu'on signale comme occupant une portion de *fisco dominico* (3), dont la terre n'est pas de celles qu'occupe tradi-

(1) Toutefois sur la terre acquise précédemment par un serf des moines et qui se compose d'un manse de 19 bonniers, terre que Willaicus tient présentement (nunc) en bénéfice, il y a *duos extraneos manentes* qui ont épousé des femmes de Saint-Germain (XII, 47, p. 129). Aucune redevance n'est stipulée de la part de ces étrangers.

(2) En finale du fisc de Thiays, après l'article consacré à Ragamboldus qui tient en bénéfice un demi-manse, mention est faite de la *precaria* de Richard qui consiste en 1 manse (XIV, 93, p. 164.) A Villecerf, dans le fisc d'Emaus, Teudo a un manse en précaire et paie pour ce manse 1 once d'argent (XIX, 38, p. 205). A Chavannes, est signalée la *precaria quam tenet Elavia et Godalberga* (XXIII, 6, p. 241). Dans la centaine de Corbon, on signale plusieurs personnages qui ont demandé en précaire (*deprecatu*) de petits biens donnés par eux, ainsi que d'autres petites terres appartenant aux moines (XII, 15, p. 124; 18, p. 125; 39, p. 128). Il sera question plus loin de l'importante *precaria* d'Aclévertus. L'enquêteur n'a pu décrire la précaire de Rotmundus ni celle d'Airvis (IX, 277, p. 111).

(3) IX, 244, 245, 248, 256, 260, 261, 262, p. 108-109. Il est dit d'Altmarus qu'il tient, outre son manse, 2 bonniers « de dominico fisco. quos, sicut ipse dixit, dom-



tionnellement un tenancier, mais qui a été détachée pour eux à titre provisoire du *mansus dominicus*; il semble bien que ceux-là soient de simples colons.

Petits bénéficiers et précaristes doivent donc être rangés déjà dans cette classe d'hommes libres qu'on signale à Noirmoutier comme tenant des bénéfices ou habitant sur les terres du monastère et qu'on oppose aux colons et aux serfs qui dépendent des moines (1). Mais il est douteux qu'ils aient été tenus aux charges militaires qui incombent aux bénéficiers de rang supérieur. Le capitulaire de 807 oblige, à la vérité, tous les bénéficiers à se rendre à l'ost (2). Mais le capitulaire de 808 décide que celui-là seulement partira qui a au moins 4 manses garnis, qu'il en soit propriétaire ou qu'il les tienne de quelqu'un en bénéfice (3). Or tous ces bénéficiers ou précaristes jouissent d'un nombre de manses inférieur au chiffre énoncé et ces manses ne sont pas *vestiti*, puisqu'aucun tenancier ne les occupe. Les hommes du monastère de Ferrières que l'abbé Loup envoyait à l'ost avaient tous sur leurs terres des tenanciers, car l'abbé de Ferrières se plaint que ses hommes aient dépensé en campagne tout le cens que leur paie leur *familia* (4).

Les petits bénéficiers de Saint-Germain n'appartenaient donc pas à la catégorie de bénéficiers que les textes désignent comme *militēs* de profession (5). A ceux-ci les rédacteurs du polyptyque assignaient une place à part. Seuls les bénéfices de ces *militēs*, domaines qui compor-

nus abba ei concessit » (256, cf. 261, p. cit.). Voir aussi XI, 15, p. 121; XIII, 88, p. 147; XV, 91, p. 177. Ces biens empruntés au *dominium* sont signalés tantôt parmi les autres tenures, tantôt en finale du fisc, comme les petits bénéfices. Ansedéus (XIII, 88) est un colon. Altmarus est probablement aussi un simple tenancier. Tous occupent des parcelles extrêmement minimes et sont probablement de simples colons.

(1) Dipl. de Louis le Pieux, 2 août 830 : « homines ejusdem monasterii, sive liberi qui beneficia exinde habere vel super ejus terras commanere noscuntur, sive coloni vel servi ad eum juste pertinentes » (*Histor. de France*, t. VI, p. 564).

(2) 1, *Capit.*, I, 134. Il s'agit sans doute de tous les *vassalli* du roi qui sont pourvus d'un bénéfice notable.

(3) 1, : « Ut omnis liber homo, qui quatuor mansos vestitos de proprio suo sive de alicujus beneficio habet, ipse se praeparat et per se in hostem pergat » (*Capit.*, I, 137). Les propriétaires d'un nombre inférieur de manses doivent s'associer; le capitulaire parle des hommes qui ont de 3 à 1 manse de *proprio* et ne fait pas mention des hommes qui auraient en bénéfice de petites terres de même étendue.

(4) *Epist.* 25 : « censu rei familiaris in hujusmodi servitio effuso » (*Monum. Germ.*, *Epist.*, t. VI, p. 32). Par *res familiaris*, il faut entendre non le patrimoine de ces hommes, mais le bien exploité par la *familia* de leurs domaines, par leurs tenanciers. Le *censu rei familiaris*, ce sont les redevances acquittées par ces derniers.

(5) Hariulf désigne sous ce terme de *militēs*, *militares* les bénéficiers de Saint-Riquier (*Chron. Cental.*, III, 3, p. 94, 97). Loup, abbé de Ferrières, parle des *militares homines nostri* (*Epist.*, 32, p. 41). Au IX<sup>e</sup> siècle, on signale très souvent les *militēs* qui dépendent d'un évêché.

taient *dominicum* et tenures tributaires, étaient rangés dans la dernière portion, consacrée aux bénéfiques : tandis que tous les petits bénéficiers, dont la condition se rapproche des simples tenanciers, étaient recensés à propos des fisco de l'*indominicatum*.

L'un d'eux, Raoul, tient vraisemblablement son bénéfice non de l'abbé ou des moines (1), mais d'un bénéficiaire de rang supérieur, de celui qui avait reçu en bénéfice le domaine de Cerçay. Un capitulaire de Charlemagne ordonne à ses *missi* de faire décrire ce que chacun a de bénéfice et combien il a d'hommes pourvus par lui d'une terre, *chasés* (casatos) dans son bénéfice (2). Cet ordonnance ne vise probablement que les bénéfiques tenus du roi ; mais que le bénéfice de Cerçay soit tenu du roi ou des religieux, nous avons ici sans doute un exemple d'une description qui énumère ce que tient en bénéfice le personnage qui occupe Cerçay et en outre signale l'un des hommes libres *chasés* dans son bénéfice et qui sont ainsi devenus ses hommes.

Tous ces petits bénéficiers constituent donc, au-dessous de la classe des *milités*, un étage inférieur où l'on distingue encore des différences de rang. Quelques colons ont peut-être obtenu, en plus de leur tenure, un très modeste bénéfice. La plupart des petits bénéficiers ne sont pas attachés à une terre, mais Raoul, Ostroldus paient les mêmes redevances que les colons. D'autres ne doivent pas ces services à un maître, mais ils cultivent eux-mêmes leurs terres, et sur ces petits bénéfices, aucun n'a de tenanciers qui dépendent de lui.

Il se peut toutefois que quelques-uns des détenteurs de bénéfices minuscules aient appartenu à d'autres titres à une catégorie plus relevée. Ragamboldus, qui tient en bénéfice un manse avec 11 bonniers à Épinay, s'il ne doit pas être identifié avec le colon du même nom, attaché à la même terre, est peut-être le personnage qui tient en bénéfice un demi-manse avec 4 bonniers à Thiais (3). Son bénéfice aurait comporté des parcelles disséminées au moins dans deux fisco. Il pouvait aussi bien être propriétaire ailleurs ou tenir des moines un plus important bénéfice dont la description serait perdue. On a vu que, dans la *dominicatura* de Saint-Riquier, quelques *milités* avaient *quidpiam beneficii*. Ce Ragamboldus pouvait être dans le même cas ; pourvu

(1) Il se peut pourtant que Raoul ait reçu en bénéfice des moines une petite terre dépendant de Cerçay avant que ce grand domaine ait été cédé par eux à un autre bénéficiaire. Les redevances vont certainement au détenteur du domaine de Cerçay, mais Raoul tenait peut-être son bénéfice des moines.

(2) *Capit. de justitiis*, 811-3, 5 : « Et missi nostri diligenter inquirant et describere faciant unusquisque in suo missatico, quid unusquisque de beneficio habeat vel quot homines casatos in ipso beneficio » (Boretius, *Capitularia*, I, 117).

(3) Cf. p. 75.

d'un bien plus considérable décrit dans le chapitre des bénéfices, il jouirait dans la *dominicatura* des moines de petites terres qui pouvaient être rattachées au *dominicum* de son plus grand domaine. On s'expliquerait ainsi qu'aucun tenancier ne soit signalé comme vivant sur la terre d'un bénéficiaire de rang supérieur, connu seulement par les miettes de bénéfice qu'il détenait à Épinay et à Thiais.

Nous connaissons par ailleurs un bénéficiaire de Saint-Germain qui était certainement au rang des bénéficiaires de haut étage et disposait sûrement d'une *familia*, car trois colons sont signalés comme provenant de son bénéfice. Il s'appelait Ingalramnus (1). Or le prêtre qui tient en bénéfice un manse ingénuile à Villeneuve porte le même nom (2). S'il n'est pas certain que le bénéficiaire de qui dépendent des colons soit un prêtre, il se peut aussi que nous ayons affaire de part et d'autre au même personnage qui, outre d'autres terres plus considérables, aurait eu *quidpiam beneficium* sur une terre de l'*indominicatum* monastique. Le polyptyque signale parmi les biens de la centaine du Corbonnais une terre qui fut acquise par un serf du monastère et qui comprend un manse de 19 bonniers. C'est actuellement, ajoute le rédacteur, Witlaicus qui la tient en bénéfice (3). Ce personnage pouvait être possessionné ailleurs et avoir en plus obtenu cette parcelle des biens de l'*indominicatum*. On peut se demander aussi si Ricbertus qui tient en bénéfice l'église d'Épinay avec sa *dos*, plus deux manses du même fisc, et en qui on croit voir le prêtre desservant, n'est pas plutôt un laïque tenant en bénéfice l'église et le reste (4). Ce bénéficiaire pourrait être en ce cas pourvu aussi ailleurs d'un domaine de plus grande valeur.

Les Statuts d'Adalhard, qui sont à peu près du même temps (822), distinguent parmi les *vassi vel casati, homines nostri*, comme les appelle cet abbé de Corbie, ceux qui ont moins de 4 manses de *beneficio*, le chiffre de manses, on l'a vu, à partir duquel tout bénéficiaire doit s'équiper et servir personnellement à l'ost. A Corbie, ceux qui n'atteignent pas ce niveau forment un rang inférieur dans la vassalité

(1) IX, 102, p. 91 ; XIII, 15, p. 134 ; 51, p. 141.

(2) XV, 92, p. 177.

(3) XII, 47, p. 129.

(4) En 853, les *missi* sont chargés de rechercher « de cappellis et abbatialis ex casis Dei (les monastères) in beneficium datis, qualis census inde exeat, ut ecclesia de qua sunt, exinde vestituram habere possit » (*Capit. Suess.*, 3, *Capit.*, t. II, p. 268). Un capitulaire de Pavie parle des *laici* « qui vel in propriis vel in beneficiis suis habent basilicas » (11, p. 82). Charlemagne donnait en bénéfice des églises de ses fises (*Capit. Aquisgr.*, 1, t. I, p. 170) et ses successeurs ont fait comme lui, cf. *Capit. de missis* 829 : « de... ecclesiis nostra auctoritate in beneficio datis » (t. II, p. 8) ; *Concil. Meld.*, 78 : « capellas villarum vestrarum laicis non committeretis » (p. 419).

du monastère. Au lieu de remettre à la *porta*, c'est-à-dire à l'hôtellerie du monastère, la dîme des récoltes obtenues *ad opus suum*, à savoir la dîme de tout ce que produit le *dominicum* de leur bénéfice, ils la paient à l'église locale et au prêtre qui la dessert, comme le fait leur propre *familia*, c'est-à-dire comme les tenanciers vivant sur leur terre (1). Les bénéfices que décrit la première partie du polyptyque de Saint-Germain sont tous précisément aussi inférieurs à 4 manses. Mais tandis que les petits bénéficiers de Saint-Germain n'ont pas de tenanciers, ceux de Corbie ont des manses vêtus, où sont attachés des colons ou des serfs.

Tandis que tous les bénéfices qui comportent *dominicum* et tenures garnies d'hôtes, de colons ou de serfs sont renvoyés à une portion spéciale du polyptyque de Saint-Germain, l'une des précaires décrites dans les fises de l'*indominicatum* dépasse de beaucoup l'importance des autres et, à la différence de celles-là, comporte des manses de tenanciers. Dans le fise de Villemeux a été incorporée une donation faite par un certain Aclévertus de 4 manses et du quart d'un moulin sis à Aulnay. Le donateur a reçu de la *ratio Sancti Germani*, également à Aulnay, un manse dominical, une église, un moulin et cinq manses tributaires (2). Au territoire d'Aulnay est donc tenu en précaire un domaine qui appartient désormais tout entier au monastère et qui comprend un manse dominical de 15 bonniers avec une église et un moulin, 9 manses tributaires et un certain nombre d'*hospicia* habités au moins par 13 colons ou serfs qui, pour la plupart, sont mariés et ont des enfants.

Cette précaire, bien qu'insérée dans la description de l'*indominicatum*, est aussi importante que maints bénéfices décrits dans la dernière partie du polyptyque. Il est par là vraisemblable qu'à Saint-Germain tous les biens cédés en précaire restaient administrativement rattachés au groupe des domaines dont les moines avaient jouissance, ces biens devant faire retour aux religieux à l'expiration des précaires. Dans la *descriptio* du monastère de Wissembourg, qui servait d'exemplaire au temps de Charlemagne aux enquêteurs chargés de rédiger les inven-

(1) Statuts d'Adalhard, éd. Levillain, XVII, p. 53 (dans *Le Moyen âge*, 1900, p. 385).

(2) A l'art. IX, 152, est rapportée la *donatio* faite par Aclévertus, à Aulnay, de 4 manses et d'1/4 de moulin; les art. 153-157 décrivent 3 tenures, chacune d'un manse et 2 *hospicia*. A l'art. 158 est signalé ce que : « e contra accepit évidemment Aclévertus) de *ratione sancti Germani* », à savoir un manse *indominicatus*, une église, cinq manses tributaires, un moulin et huit *hospites*. C'est seulement à partir de l'art. 269, qu'on trouve décrits d'abord le manse dominical, puis l'église qui possède 12 bonniers de terre et 2 hôtes, puis 6 tenures de colons (p. 97-111). Il n'y a pas concordance parfaite entre chaque *descriptio* détaillée et le total indiqué; l'art. 152 annonce 4 manses et on en décrit 3; mais l'art. 158 en annonce 5 et en décrit 6.

taires, les précaires étaient rangées à part (1) et précédaient la description des bénéfices. Il semble que cette disposition n'ait pas été adoptée à Saint-Germain. Toutes les précaires, même composées d'un *dominicum* et de manses tributaires, figuraient dans les brefs qui décrivaient les biens réservés aux moines, tandis que cette portion renfermait seulement parmi les bénéfices ceux qui, moins importants, ne comprenaient pas manse dominical et tenures de colons.



Dans la portion du polyptyque consacrée à l'*indominicatum* monastique, mention est faite incidemment du bénéfice de vingt-cinq personnages dont l'un, Ingalramnus, a été signalé déjà. Ils sont nommés à propos de serfs ou de colons et surtout de femmes de colons qu'on dit provenir des bénéfices de ces personnages. Il n'est pas douteux que ces bénéfices ne soient de l'appartenance des moines. Un *hospes* du fisc d'Épinay, venu du bénéfice de Godoénus, est dit *sacerdos sancti Germani* (2). Adlévertus du bénéfice de *Gerradus est colonus sancti Germani* (3). Les *coloniae* qui, dans le fisc de Maisons, proviennent de divers bénéfices, sont dites appartenir aussi au saint (4). De tous les tenanciers originaires de ces bénéfices il n'est pas expressément rapporté qu'ils sont hommes de Saint-Germain ; mais le rédacteur du polyptyque ne le dit pas davantage d'une foule d'autres qui le sont bien certainement. Mention ne serait pas faite du bénéfice dont ils sont originaires, s'il n'était pas propriété du monastère, car on ne dit jamais d'où proviennent les étrangers. Le colon ou la colone originaire d'un bénéfice qui ne dépendrait pas du monastère, serait simplement désigné en qualité d'*extraneus*, *extranea*, comme c'est le cas notamment de maintes femmes venues du dehors et mariées sur la terre de Saint-Germain (5). Le rédacteur du bref signale les hommes originaires d'un bénéfice étranger au fisc, exactement comme il note les tenanciers qui proviennent d'un autre fisc de l'*indominicatum* (6).

Tous ces bénéficiers tiennent donc des biens du monastère, mais

(1) *Brevium exempla*, c. 810, 10-16, *Capit.*, t. I, p. 25-23.

(2) VI, 52, p. 58.

(3) XII, 43, p. 128.

(4) XXV, 38, 40, 43, p. 276-7.

(5) Voir, dans le glossaire de l'édition Guérard, la longue liste dressée des *extranei*, *extraneae*.

(6) IX, 21, p. 79 ; 230, p. 107 ; XXIV, 25, p. 249 ; 40 et 41, p. 251 ; 60, p. 253 ; 78<sup>a</sup> p. 256 ; 89, p. 257 ; 119, p. 261 ; 154, p. 266 ; 173, p. 268 ; 176, p. 269 ; *Fragm.*, II, 2<sup>a</sup> p. 280.

ils appartiennent, comme l'a reconnu Guérard (1), à une catégorie différente de ceux dont les bénéfices sont décrits parmi les tenures où à la suite. Ils se distinguent nettement de ces petits bénéficiaires, puisque, à la différence de ceux-là, ils ont sur leurs terres des colons. C'est précisément parce que des tenanciers établis dans les fiefs de l'*indominicatum* sont originaires de leurs bénéfices, que leurs noms sont consignés dans cette partie du polyptyque. Le nombre des colons qui proviennent d'un même bénéfice fait penser qu'une *familia* considérable y vivait. Douze hommes ou femmes sont recensés comme provenant du bénéfice de Godoénus (2), sept sont originaires du bénéfice de Gerradus (3), cinq du bénéfice de Téodon (4), quatre du bénéfice de Frigéus (5) et autant du bénéfice de Paternus (6). Les bénéfices de Rotmundus (7), Ingalramnus (8) ont perdu chacun trois *coloniae* au profit de l'*indominicatum* des moines.

Les *coloni* et les *coloniae* originaires d'un même bénéfice n'habitaient pas tous le territoire d'une même localité ni d'un même fief de la *dominicatura* des religieux. Neuf femmes du bénéfice de Godoénus ont épousé des colons domiciliés en différentes localités groupées dans le fief de Villemeux; le prêtre Ingalboldus, qui provient du même bénéfice, tient un *hospicium* dans le fief d'Épinay (9). Les quatre *coloniae* originaires du bénéfice de Paternus sont mariées dans trois fiefs différents, Villemeux, Maule-le-Buat, Saint-Germain de Secqueval. Cinq *coloniae* de différentes terres qui dépendent de Villemeux sont originaires du bénéfice de Gerradus, ainsi qu'un colon et une serve du Corbonnais.

Quelques-uns au moins de ces bénéfices, puisque nombre de gens en sont originaires et se sont éparpillés dans diverses directions, devaient être d'étendue considérable; peut-être comprenaient-ils plusieurs localités contiguës aux fiefs restés dans l'*indominicatum* des moines, où des colons ou serfs de ces bénéfices se sont fixés.

Il semble que les bénéficiaires dont nous trouvons ainsi la trace aient

(1) *Proleg.*, p. 34, n. 2 et 3.

(2) VI, 52, p. 58; IX, 103, p. 91; 112, p. 92; 132, 133, 134, 136, 137, p. 95; 149, où deux colons proviennent de ce bénéfice, p. 96; 189, p. 102; 204, p. 104.

(3) IX, 79, p. 88; 115, p. 92; 143, p. 95; 202, p. 104; XII, 6, p. 123; 43, p. 128. Une septième colone provient du bénéfice de Geradus (IX, 60, p. 86), qui est sans doute le même personnage que Gerradus.

(4) IX, 29, p. 81; 34, p. 82; 138, p. 95; 225, p. 106; 272, p. 111.

(5) IX, 48, p. 84; 121, p. 93; 130, p. 94. Une colone provient du bénéfice de Frigiacus (IX, 16, p. 79), qui est sans doute le même personnage que Frigéus.

(6) IX, 114, p. 92; 143, p. 96; XXI, 12, p. 216; XXII, 28, p. 231.

(7) XIII, 18, p. 135; 38, p. 138; 55, p. 141.

(8) IX, 102, p. 91; XIII, 15, p. 134; 51, p. 141.

(9) VI, 52, p. 58.

été nombreux surtout dans des régions déterminées. Sur vingt-cinq bénéficiers dont le nom nous est rapporté à ce propos, dix-sept sont signalés incidemment dans le dénombrement des tenanciers du fisc de Villemeux. Ce fisc, sis au pays de Dreux et composé de plus de quarante petites localités groupées autour de Villemeux, était probablement non seulement avoisiné, mais coupé de maints bénéfices dont quelques-uns au moins devaient renfermer une *familia* nombreuse. Le fisc de Béconcelle, à propos duquel sont signalés cinq ou six bénéficiers (1), et celui de Maisons, dont la description conserve le nom de trois bénéficiers (2), sont, comme celui de Villemeux, composés de maintes petites localités. L'enchevêtrement des terres de l'*indominicatum* monastique et des terres cédées en bénéfice entraînait nécessairement entre les populations de serfs et de colons des relations dont le polyptyque conserve la trace. Les fiscs qui ont plus d'unité comptaient plus rarement parmi leurs habitants des tenanciers originaires d'un bénéfice. Les noms de bénéficiers ainsi conservés peuvent donc ne représenter qu'une partie de la liste complète, car là où bénéfices et *indominicatum* ne se compénétraient pas et où des populations agglomérées appartenaient exclusivement à l'une ou à l'autre de ces deux catégories, il ne se produisait pas même mélange et l'occasion ne se présentait pas au rédacteur de citer des bénéficiers à propos des tenures monastiques garnies à leurs dépens.

Il y avait semblablement sur les terres cédées à des bénéficiers, des colons qui provenaient de l'*indominicatum* des moines. Parmi les tenanciers du bénéfice sis à Cerçay, dont nous ne connaissons pas le titulaire, figurait une *colona* originaire d'Osmont (3), localité qui appartenait évidemment à un fisc de l'*indominicatum*, car si Osmont avait été cédé en bénéfice, on eût mentionné comme origine de la colone, non pas telle localité, mais le bénéfice de tel personnage.

..

A la suite des brefs qui décrivent l'*indominicatum* des religieux, une importante portion de polyptyque de Saint-Germain a dû être consacrée par les rédacteurs à la description des bénéfices. Les renseignements que nous possédons sur d'autres inventaires rédigés à la même

(1) Gunthardus (XXIV, 14, p. 247); Gausbaldus et Gausboldus (sans doute même personnage, 56 et 61, p. 253); le prêtre Gisloldus (89, p. 257); Artmarus (122, p. 261); Ercammarus (144, p. 265).

(2) Bello (XXV, 7, p. 272); Guntharius (38, p. 276); Hillbodus (40, p. 277).

(3) *Fragm.*, II, 2, p. 280.

époque et décrivant, comme celui-là, la fortune d'une abbaye, montrent qu'on procédait toujours ainsi. En 787, fut fait par ordre de Charlemagne, à la mort de l'abbé Widolaicus, inventaire des biens de Saint-Wandrille. Le résumé succinct qu'en donne le chroniqueur nous apprend qu'on a décrit d'abord (*primitus*) la portion qui appartenait *ad usus proprios fratrumque stipendia*. La description des bénéfices venait ensuite (*in beneficiis vero relaxati sunt*) (1).

Nous sommes bien renseignés aussi sur les diverses parties dont se composait la *descriptio* faite en 831, à l'instigation de Louis le Pieux, de l'*abbatia* de Saint-Riquier. Une première partie (*in primis*) décrivait ce que le chroniqueur appelle les *ecclesiasticae res* (2), c'est-à-dire les églises, leur mobilier, les livres liturgiques ou profanes, portion qu'Hariulf a transcrite intégralement, semble-t-il (3). L'exemplaire des brefs de *descriptio* à l'usage des *missi* de Charlemagne, qui nous a été conservé, renfermait aussi un inventaire du mobilier liturgique et des livres (4). On peut se demander si la *descriptio* de Saint-Wandrille de 787 et celle de Saint-Germain-des-Prés contemporaine d'Irminon, (c. 811-c. 826) ne possédaient pas, elles aussi, en manière de première partie, un semblable inventaire du mobilier des églises et bibliothèques monastiques, portion dont il n'a subsisté aucune trace.

A la suite de cette première partie, prenait place, dans la *descriptio* de Saint-Riquier, la portion consacrée aux *praedia et possessiones* (5), aux biens extérieurs, aux *villae* qui servaient aux monastères du saint, qui se trouvaient dans sa *dominicatura*. Hariulf renvoie ceux qui voudraient savoir les revenus que les moines en tiraient, au *codex*, trop considérable, dit-il, pour être transcrit (6) et qui correspond à l'importante portion du polyptyque de Saint-Germain qui nous a été conservée.

Enfin à Saint-Riquier, l'inventaire comprenait une troisième partie qui traitait « de vassallis qui ex eadem abbazia beneficia retinebant » (7). Hariulf donne les noms de ces *milites*. Il serait long et très laborieux pour lui, ajoute-t-il, de recenser les biens que ces *milites* obtenaient en bénéfice, et d'ailleurs le *volumen* qui les décrit, conservé aux archives du monastère, pouvait en son temps satisfaire les curieux (8). Jean

(1) *Gesta abbatum Fontanellensium*, 15, *Mon. Germ., Script.*, t. II, p. 290-1.

(2) *Chron. Centul.*, III, 3, éd. F. Lot, p. 86.

(3) Il interrompt visiblement son texte pour transcrire le document qu'il a sous les yeux (p. 87-94).

(4) *Brevium exempla*, 2-7, *Capit.*, I, 250-1.

(5) *Chron. Centul.*, III, 3, p. 86.

(6) p. 94.

(7) p. 86.

(8) p. 96-97.



de la Chapelle, à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, a eu encore entre les mains la *descriptio* des 117 *villae* ou *oppida* qui, suivant l'expression de ce tardif chroniqueur, étaient tenus en fief de ladite église par les *militēs* (1).

Le formulaire des brefs d'inventaire rédigé sous Charlemagne renferme aussi un modèle emprunté à la *descriptio* des bénéfices (2) du monastère de Wissembourg; cette description venait à la suite de celle des précaires. Le fragment publié par Guérard d'une *descriptio* des biens de Saint-Amand, laquelle remonte au IX<sup>e</sup> siècle, provient semblablement, à n'en pas douter, de la portion consacrée aux bénéfices (3).

Une partie semblable a figuré certainement dans le polyptyque de Saint-Germain, soit dans le même manuscrit, à la suite de la *descriptio* des biens de l'*indominicatum* monastique, soit en volume à part. De cette portion du polyptyque, Guérard a retrouvé deux fragments, qui décrivent quatre bénéfices en tout ou en partie (4). La description du bénéfice d'Acoinus est complète; nous ne possédons qu'un fragment des bénéfices d'Evrius et de Vulfradus, ainsi que d'un quatrième bénéfice dont le titulaire est inconnu et qui consiste en la villa de Cerçay. Ces quatre bénéfices comportent chacun un manse dominical; l'un d'eux au moins renferme une église. Un nombre variable de manses occupés par des colons s'y ajoute et parmi ces tenures figure, on l'a vu, un bénéfice de rang inférieur (5).

La liste des vingt-cinq bénéficiers dont avaient dépendu jadis divers tenanciers établis sur les terres de l'*indominicatum* monastique, ne renferme aucun des trois noms de bénéficiers que nous fournissent les deux fragments conservés. Néanmoins, on ne peut hésiter à les assimiler. Les uns comme les autres ont des colons vivant sur leurs terres. Comme les bénéficiers dont la terre est décrite dans les fragments de la dernière partie du polyptyque, les vingt-cinq bénéficiers dont le nom seul est mentionné dans la partie précédente, devaient être en possession d'une *villa* ou d'une partie notable d'un domaine et avaient

(1) *Cronica abbreviata sancti Richarii*, VIII, éd. Prarond, p. 38.

(2) *Brevium exempla*, De beneficiariis qui de eodem monasterio beneficium habere videntur, 17-23, p. 253.

(3) *Prolég.*, Eclaircissements. XIX, p. 925. Ce fragment contient 5 articles. Les 2 premiers sont relatifs à un *beneficium* dont le titulaire devait être signalé plus haut; l'art. 2 signale un manse dominical, 1 moulin, 19 manses tributaires. Les 3 autres articles concernent probablement tous trois le bénéfice de Salaco; chacun comprenant 1 manse dominical et des manses tributaires au nombre de 6, 10, et 21, plus peut-être 8 autres. Il s'agit donc de bénéfices considérables comprenant chacun plusieurs domaines.

(4) *Fragmenta duo*, p. 278-282.

(5) Cf. page 73, note 2; page 75, note 5; page 78, note 1.

sans doute jouissance semblablement d'un manse dominical et d'un nombre variable de manses ingénuiles ou serviles. On peut tenir pour certain que la partie du polyptyque réservée aux *beneficia* décrivait, outre les quatre bénéfices dont l'inventaire est conservé, ceux de ces vingt-cinq personnages et peut-être aussi ceux de Ragamboldus, de Wittaicus, de Ricbertus, si ces hommes nantis de parcelles de l'*indominicatum* étaient titulaires en outre d'un plus important bénéfice.

Nous connaissons ainsi nommément au moins vingt-huit et peut-être trente et un bénéficiers de Saint-Germain d'un rang supérieur à celui des petits bénéficiers dont la terre est décrite parmi les dépendances des grands domaines. Il y faut ajouter l'anonyme détenteur du domaine de Cerçay. La portion des bénéfices décrivait donc au moins 29 bénéfices. Leur nombre pouvait être et était sans nul doute supérieur. On a vu plus haut les raisons qui font présupposer très incomplète la liste de vingt-cinq bénéficiers fournis par la *pars* mieux sauvegardée de l'*indominicatum*. Si les trois bénéficiers dont l'avoir est décrit dans la *pars* très mutilée des bénéfices, figuraient pourtant parmi ceux-là, cette coïncidence pourrait faire conjecturer que nous possédons tous les noms des bénéficiers; mais, puisqu'il faut additionner les deux listes, il est vraisemblable qu'elles ne nous conservent pas la nomenclature complète des bénéficiers et que des bénéfices dont nous ne connaissons pas les titulaires étaient décrits dans la dernière partie du polyptyque, en même temps que ceux des vingt-neuf bénéficiers dont la terre ou le nom nous sont connus.

A défaut d'autres données, est-il possible de juger du nombre de ces bénéfices ou de leur importance par comparaison avec d'autres établissements? Les chartes du IX<sup>e</sup> siècle stipulent soigneusement à propos des dîmes qu'elles seront acquittées tant par les *villae indominicatae* que par celles qui sont *beneficiatae* (1); celles-ci tiennent au moins une même place dans l'estime des rédacteurs de ces diplômes et ne devaient pas, à leurs yeux, représenter une valeur moindre que l'*indominicatum*. L'insistance que l'abbé de Corbie, Adalhard, apporte dans ses Statuts de l'an 822 à préciser les obligations des bénéficiers, à grever leurs domaines des mêmes charges charitables qui pèsent sur ceux de l'*indominicatum*, donne à penser que les bénéfices étaient, là aussi, importants et nombreux (2). A Saint-Wandrille en 787, observait Gué-

(1) : « tam ex dominicatis villis quam et ex villis in beneficio datis » (Dipl. de Louis le Bègue, 5 sept. 879, pour Saint-Martin de Tours, *Histor. de Fr.*, t. IX, p. 407); « de omnibus villis tam de indominicatis quam ex beneficiatis totius abbatiae » (Dipl. de Charles le Chauve, 11 juill. 877, pour Marchiennes, t. VIII, p. 667).

(2) *Statuts d'Adalhard*, XVII, éd. Levillain, p. 53.

rad (1), il y a 2395 manses cédés en bénéfice, tandis que 1569 seulement sont retenus dans l'*indominicatum* monastique. Les 3/5 des propriétés sont donc tenues en bénéfice. Les chroniqueurs de Saint-Riquier ne nous indiquent pas quel était le total des manses recensés dans l'une et l'autre partie de l'inventaire des biens rédigés en 831 ; il nous ont conservé seulement des listes de *villae indominicatae*, d'autres listes de *milités* et des chiffres indiquant le nombre des *villae* qu'ils détenaient. Jean de la Chapelle cite 100 noms de *villae* retenues dans l'*indominicatum* (2). Hariulf rapporte seulement les noms de 20 *villae* où quelques *militaires* avaient quelques parcelles de bénéfice et ceux de 13 autres *villae* où tout était aux mains des moines. Il transcrit en outre la *descriptio* de 3 *cellae* dont dépendent 14 domaines (3). Peut-être les 47 noms indiquent-ils des fiefs semblables à ceux du polyptyque de Saint-Germain-des-Prés et qui pouvaient comprendre les 100 localités dont Jean de la Chapelle a relevé les noms. D'autre part, Hariulf donne une liste de *milités*, qui renferme 100 noms (4). Ces 100 *milités* pouvaient se partager les 117 terres qui, au dire de Jean de la Chapelle, étaient contenues dans la *descriptio* des bénéfices et que, par erreur sans doute, il estime avoir été occupées par un même nombre de *milités* (5). A ce compte, l'*indominicatum* comprenant quelque 100 domaines, les bénéfices 117, la part des bénéficiaires aurait été, à Saint-Riquier comme à Saint-Wandrille, supérieure à celle des moines.

Nous ne connaissons pas plus à Saint-Germain le nombre exact des manses laissés à la jouissance des religieux que le chiffre des manses cédés à des bénéficiaires. La portion conservée du polyptyque qui décrit les premiers, en énumère environ 1600 (6). Nous ne savons jusqu'à quel chiffre la partie perdue faisait monter le total, mais il est certain qu'une part notable de la *descriptio* de l'*indominicatum* a péri (7). Il

(1) *Prolég.*, p. 35.

(2) VIII, éd. Praroud, p. 36-38.

(3) III, 3, p. 94-96.

(4) p. 96-97.

(5) p. 38.

(6) Guérard (*Prolég.*, p. 612) compte 1620 manses pour tout le polyptyque. Il faut retirer de ce chiffre les 42 manses énumérés dans les deux fragments de la partie consacrée aux bénéfices.

(7) Sur 23 cahiers dont se composait au moins le manuscrit, les 2 premiers et le 9<sup>e</sup> sont perdus (Lougnon, *Polyptyque de Saint-Germain*, Introd., p. 8) ; ces trois cahiers devaient décrire, semble-t-il, trois fiefs. Mais le manuscrit pouvait contenir en finale d'autres cahiers. Guérard (*Prolég.*, p. 37-38, n. 13) évalue à 16 au moins le nombre des terres capitales de l'*indominicatum* dont les brefs sont perdus. Lougnon (Introd., p. 188 et suiv.) a fait le recensement de tous les domaines connus par ailleurs qui devaient appartenir, au temps d'Irminon, à Saint-Germain. Il conclut que la portion du polyptyque conservé ne renferme plus que la moindre partie de la propriété de l'abbaye. Guérard (p. 612) estimait que le quart seulement du poly-

comprenait au moins environ 2 milliers de manses et pouvait en renfermer beaucoup plus (1). A Saint-Germain, les biens réservés à l'usage des religieux étaient donc plus importants qu'à Saint-Wandrille et sans doute qu'à Saint-Riquier.

Vraisemblablement, les bénéfices formaient à Saint-Germain, comme dans l'avoir de ces deux monastères, une tranche plus considérable que celle de l'*indominicatum* (2) et qui devait comprendre par conséquent plus de 2.000 manses. A défaut d'aucune donnée positive, on observera que nous connaissons déjà 29 bénéfices dont les détenteurs appartenaient à l'étage supérieur des bénéficiers (3). Les 3 bénéficiers dont l'avoir nous est connu détenaient à eux trois 40 manses. Ceux dont nous ne possédons que les noms occupaient certainement des terres sur lesquelles vivait une *familia* nombreuse. Nous relevons les noms de 64 *coloni* ou *colonne* originaires d'un bénéfice qui se sont établis, en raison le plus souvent d'un mariage, sur les terres de l'*indominicatum*, tandis que de 13 autres seulement nous apprenons qu'ils viennent d'un autre fisc de l'*indominicatum*. Cette comparaison donne seulement d'ailleurs à penser que le nombre des bénéfices décrits dans la seconde partie devait être plus élevé que celui des fisco de l'*indominicatum*, qui parfois comprennent de nombreuses localités (4). Certains

ptyque a subsisté. M. F. Lot (*Conjectures démographiques sur la France au IX<sup>e</sup> siècle*, dans *Le Moyen âge*, 1921, p. 8, n. 5) tient que 25 ou 26 domaines au minimum manquent, soit la moitié pour le moins. Mais toutes ces évaluations, observe-t-il, réunissent l'*indominicatum* et les bénéfices et il est impossible de savoir dans quelle mesure les biens dont nous trouvons ailleurs la trace, étaient répartis entre ces deux parties du polyptyque.

(1) Guérard (p. 612), supposant que la partie conservée ne représente que le quart de la fortune territoriale du monastère, l'évalue au total à 6.450 manses (*indominicatum* et bénéfices).

(2) Guérard estimait (n. 13 de la p. 37) que la description des bénéfices pouvait occuper 3/5 feuillet sur le total de 550 qu'il prête au manuscrit entier. Il tient en effet que, comme à Saint-Wandrille, les bénéfices occupaient les 3/5 de la *descriptio*. A ce compte, 3.800 manses seraient cédés en bénéfice. Suivant M. Lot (n. 2 de la p. 9), ce raisonnement manque de base. Il est évident, en effet, qu'aucune estimation précise n'est possible. Suivant toute vraisemblance pourtant, la part des bénéfices n'était pas inférieure à celle de l'*indominicatum*.

(3) M. Lot (loc. cit.) refuse de faire état des noms, qui nous sont fournis par le polyptyque, de 28 bénéficiers qu'il croit être ceux dont la petite terre est décrite en finale des brefs, alors qu'ils appartiennent, comme on l'a vu, à la catégorie des bénéficiers de premier rang. A ce compte, ce n'est pas 28 bénéficiers qui sont connus par le polyptyque, mais 39, dont 11 sont détenteurs de bénéfices minuscules décrits dans les brefs de l'*indominicatum*.

(4) Certains fisco, notamment Villemeux, Maule-le-Buat, Saint-Germain de Secqueval, Béconcelle, Maisons, renferment des biens disséminés en maintes localités voisines du chef-lieu du fisc. Il est probable qu'à l'intérieur d'un fisc on ne distinguait pas les colons et colones qui passaient d'une localité à l'autre, car il n'y a pas d'exemple de mention semblable. On signalait toujours au contraire les colons qui venaient d'un bénéfice ou d'une précaire (IX, 82, 115), même quand cette pré-

bénéfices pouvaient égaler ou dépasser en importance ces unités domaniales (1), mais quelques-uns au moins des fiscs étaient beaucoup plus considérables que certains bénéfices dont l'étendue nous est connue.

Les bénéficiers de Saint-Germain dont l'avoir est décrit dans les deux fragments conservés, ne disposaient en effet que de bénéfices d'étendue moyenne. Les trois brefs encore pourvus de la récapitulation qui les terminait toujours, ne signalent respectivement, outre le manse dominical, que 8, 10 1/2 et 21 manses. Deux d'entre eux ont à peu près la contenance de la précaire d'Aclévertus, qui ne constitue que l'un des 40 lots dont se composait le fisc de Villemeux. A s'en tenir pourtant à une moyenne de 15 manses par bénéfice, si la part des bénéficiers est au minimum de 2.000 manses, leur nombre ne pouvait être inférieur à 150, chiffre qui ne paraîtra pas exagéré, si l'on songe aux 100 ou 117 *milites* qui servaient les moines de Saint-Riquier. Des observations qui précèdent, on ne peut d'ailleurs retenir avec quelque sûreté que cette conclusion : le chiffre d'une trentaine de bénéficiers vivant noblement sur les terres de Saint-Germain et qui nous sont connus, est sensiblement au-dessous de la réalité.

(A suivre.)

E. LESNE,

Recteur des Facultés catholiques de Lille.

---

caire faisait partie du fisc, comme c'était le cas pour la précaire d'Aclévertus comprise dans le fisc de Villemeux.

(1) Peut-être des bénéficiers de Saint-Germain, comme tels bénéficiers de Saint-Amand (plus haut page 85, note 3) occupaient-ils plusieurs grands domaines. Les tenanciers qui provenaient de l'un ou de l'autre étaient pourtant désignés comme issus du bénéfice de tel personnage.

---

## LA QUESTION DES ABBAYES-ÉVÊCHÉS BRETONNES (1)

---

Y eut-il des abbayes-évêchés en Bretagne armoricaine dans les quatre ou cinq premiers siècles de l'histoire ecclésiastique de ce pays? A cette question on n'eût pas songé, il y a quelque quarante ou cinquante ans, à répondre autrement que par l'affirmative, mais, depuis quelques années, ce point d'histoire est l'objet de discussions.

Arthur de la Borderie fut le grand vulgarisateur de la croyance aux abbayes-évêchés bretonnes. Il avait même établi un système d'abbayes-évêchés suffragantes de l'abbaye-évêché principale, celles d'Alet, de Saint-Brieuc et de Tréguier dépendant de l'abbaye de Dol, siège de Saint Samson, opinion qu'adopta Guillotin de Corson (2).

M. J. Loth a cru et croit encore à l'existence de plusieurs abbayes-évêchés en Bretagne. Il écrivait en 1883 : « Nominoé, au IX<sup>e</sup> siècle, n'a pas eu à créer d'évêchés à Dol, Saint-Brieuc, Alet et Tréguier : il n'a fait que reconnaître un fait accompli, lui donner une consécration officielle et aussi séparer nettement la dignité épiscopale de la dignité abbatiale, qui, sinon de droit, au moins de fait, paraissent avoir été

---

(1) Dans l'intérêt des lecteurs de cette revue, j'aurais souhaité que mon ami, M. l'abbé F. Duine, se chargât lui-même de tirer au clair la question des abbayes-évêchés. Il n'a pas pu le faire, faute de loisirs. Du moins a-t-il pris la peine de lire mon manuscrit, et cette lecture l'a amené à formuler diverses observations dont j'ai tiré le meilleur parti. Deux de ces observations m'ont conduit à modifier mon texte en deux endroits ; d'autres, que je fais suivre du nom de leur auteur, figureront dans les notes. De ce service, ajouté à tant d'autres, je le remercie bien cordialement.

(2) A. DE LA BORDERIE, *Notions élémentaires ou précis des origines de l'histoire de Bretagne du v<sup>e</sup> au ix<sup>e</sup> siècle : De l'Eglise ; origine et formation des évêchés de Bretagne* (Annuaire hist. et archéol. de Bretagne, année 1862, particulièrement p. 126 s.). Cf. du même, *Histoire de Bretagne*, I, 1896, p. 431-32, II, 1898, p. 266 ; GUILLOTIN DE CORSON, *Pouillé historique de l'archevêché de Rennes*, Rennes, 1880, I, p. 378. — « Même doctrine chez AURÉLIEN DE COURSON, *Cartulaire de Redon*, 1863, *Prolégomènes*, p. ccm s. L'idée leur venait de l'*Hist. de Bret.* dite de Dom Morice, avec des nuances, des atténuations ou des renforcements, selon chaque auteur » (DUINE).

inséparables jusqu'au IX<sup>e</sup> siècle, dans ces circonscriptions religieuses (1). »

M. Ferdinand Lot professe la même opinion. « Nous voyons en Bretagne, dit-il, une organisation ecclésiastique complètement différente de celle de la Gaule. Les fonctions épiscopales sont exercées non par des pasteurs à territoire délimité, mais par des abbés pourvus de l'épiscopat. Ils ne les exercent sur aucun territoire fixe, mais, au gré des circonstances, tantôt résidant dans leur monastère, tantôt parcourant le pays pour convertir, bénir et donner les sacrements. » M. F. Lot nomme cinq monastères-évêchés de cette sorte : Dol, Alet, Saint-Briec, Tréguier et Léon (2).

Avec M. Robert Fawtier, changement de tableau : une négation tranchante se dresse en face de ces affirmations. « Aucun texte, dit ce critique, pas plus pour le pays de Galles que pour l'Armorique, ne nous parle explicitement d'abbés-évêques (3). » M. Fawtier a rencontré sur le fond de sa thèse relative à l'âge de la plus ancienne vie de saint Samson deux adversaires résolus, M. Loth et M. Duine. Voici comment M. Duine lui a répondu sur le point particulier qui nous occupe : « Je considère l'existence des abbés-évêques en Domnonée [armoricaine] comme un fait certain. M. Fawtier assure au contraire que ce genre de prélats, connu « dans l'église irlandaise », était inconnu « en Gaule ». Que le système des monastères-évêchés n'ait pas été pratiqué en Gaule, c'est entendu ; mais qu'il n'ait pas été en vigueur dans le pays de Galles et la Domnonée, c'est un cas très différent. Le distingué critique s'est abusé en supposant que les cadres et les règles ecclésiastiques étaient alors aussi fermes et aussi universels qu'ils le sont devenus plus tard. C'est ainsi qu'en Gaule les principes étaient bien ceux-ci : pas d'évêque sans diocèse ; pas d'évêque exerçant ses fonctions hors de son territoire (sans l'assentiment de l'évêque diocésain) ; pas d'évêque choisissant son successeur... ; mais, en fait, ces maximes de sage administration étaient violées fréquemment. Et l'on voudrait que l'église celtique, d'un tempérament si original, fût entrée du premier coup, et mieux que toute autre église, dans un moule gallo-romain, qui n'était pas familier aux Bretons de Galles et de Cornwall!... ». « Pourquoi s'étonner, ajoute un peu plus loin M. Duine,

(1) J. LOTH, *L'émigration bretonne en Armorique*, Paris, 1883, p. 237. Cf. du même, *La plus ancienne vie de S. Samson de Dol (Revue Celtique, XXXV, 1914, p. 279-281)*.

(2) F. LOT, *Le roi Hoël de Kerahès (Romania, XXIX, 1900, p. 392)*. Voir encore du même, *Mélanges d'histoire bretonne*, Paris, 1907, p. 24. Cf. L. LEVILLAIN, *Les réformes ecclésiastiques de Noménoë (Le Moyen-âge, XV, 1902, p. 224)*.

(3) R. FAWTIER, *La vie de S. Samson, essai de critique hagiographique*, Paris, 1912, p. 57.

que dans une église devenue à peu près exclusivement monastique le diocèse romain ait été représenté par le monastère-évêché, — l'abbaye épiscopale servant de foyer religieux à une tribu émigrée ou à une fraction de tribu dont les membres avaient entre eux des relations plus immédiates? (1) »

Toutefois M. F. Duine se garde soigneusement de systématiser à la manière de La Borderie. La question des abbayes-évêchés, selon lui, comporte des tempéraments. « Sur ce sujet, écrit-il, à propos de livre de M. Th. Taylor, *The Celtic Christianity of Cornwall* (London, 1916), il est facile de verser dans l'esprit de système en dépassant le contenu des textes... Sans nier le rôle prépondérant de l'abbaye et des moines dans l'organisation religieuse bretonne, au VI<sup>e</sup> siècle et plus tard, il y aurait lieu, peut-être, de reviser la question des abbayes-évêchés du type celtique, en Galles, en Cornwall, en Armorique, pour donner à cette question ses vraies limites historiques (2). » Sages conseils, que nous voudrions mettre à profit en prenant part, à notre tour, à ce débat (3).

*A priori* on peut concevoir plusieurs types d'abbayes-évêchés et plusieurs espèces d'évêques-abbés. Pour caractériser le type armoricain, il convient de passer préalablement en revue les institutions ecclésiastiques des autres pays celtiques, non que nous nous croyions autorisé à conclure automatiquement de l'existence de telle institution en Irlande, en Écosse ou en Galles, à son existence en Armorique — comme l'a fait fréquemment M. de la Borderie, qui avait une foi trop grande en l'unité disciplinaire de l'Église « scoto-bretonne ». Mais si l'unité absolue est un leurre, il est indéniable qu'il a existé entre ces différentes chrétientés, sur d'assez nombreux points, des similitudes et des influences réciproques, qui rendent la méthode comparative obligatoire. En l'espèce, nous aurons même profit à étendre nos recherches au-delà des limites du monde celtique; soit en Angleterre, soit sur le continent, nous pouvons trouver d'utiles points de comparaison.

On cite souvent l'Irlande comme le pays classique des abbayes-évêchés. Il nous faut examiner jusqu'à quel point cette opinion est fondée. Aed, « évêque de la cité de Slebte », personnage dont parle Miurchu à la fin de la préface de la Vie de saint Patrice (VII<sup>e</sup> siècle), serait à ran-

(1) F. DUINE, *La vie de S. Samson à propos d'un ouvrage récent (Annales de Bretagne, XXVIII, 1913, p. 348-352).*

(2) Compte rendu dans les *Annales de Bretagne*, t. XXXI, 1916, p. 575.

(3) J'ai effleuré cette question dans *Les chrétientés celtiques*, Paris, 1911, p. 122.



ger parmi les « évêques monastiques », suivant Zimmer, car *civitas* (en irlandais *carthair*) était un terme fréquemment usité pour désigner un monastère dans le latin d'Irlande (1). Le même auteur fait aussi observer que les plus anciens abbés des monastères d'Armagh et d'Emly étaient revêtus de la dignité épiscopale (2). L'évêque Maenchan avait son siège dans le monastère de Clogher (3); mais cet évêque était-il en même temps abbé dudit monastère? On ne pourrait l'affirmer. « *Assicus sanctus episcopus* » dont fait mention Tirechan, un autre historien des missions de saint Patrice, était un évêque-abbé, car Tirechan, fait-on remarquer, parle de ses moines (*monachi sui*) (4). Enfin les *Annales des Quatre Maîtres* ont enregistré, sous l'année 927, le décès de Caencomhrac Mac Maeluidhir « *abbas et episcopus de Dair-Catgaigh et procurator legis Adamnani* ». Mais Reeves prend la peine de nous avertir qu'il n'y eut pas de siège épiscopal fixe à Derry avant le XII<sup>e</sup> ou le XIII<sup>e</sup> siècle (5).

Jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle, en effet, les circonscriptions diocésaines restèrent vagues, en Irlande, et les sièges épiscopaux y manquèrent de fixité (6). D'autre part, les évêques étaient extrêmement nombreux dans l'île, plus nombreux qu'en tout autre pays de la chrétienté (7), et, dans cette foule d'évêques, on n'arrive pas à distinguer clairement lesquels remplissaient les fonctions de nos actuels évêques diocésains et lesquels n'exerçaient leur pouvoirs que dans une abbaye ou dans les limites territoriales des filiales et dépendances (*parrochia*) de l'abbaye-mère, ensemble de fondations qui formait ce qu'on appelait une *familia* monastique (8). Les évêques de cette dernière catégorie — appelons-les évêques claustraux —, qu'ils fussent eux-mêmes moines ou qu'ils appartinssent au clergé séculier, paraissent avoir été fort nombreux (9).

(1) MUIRCHU, éd. WHITLEY STOKES, dans *Trip. Life*, II, p. 271. Voir H. ZIMMER, art. *Keltische Kirche* (*Realencyclopädie prot.*, p. 209), trad. MAYER, p. 15.

(2) ZIMMER, *Op. cit.*, p. 229, trad. MAYER, p. 113.

(3) *Vita S. Tigernaci*, 12, éd. CH. PLUMMER, *Vitae sanct. Hiberniae*, Oxonii, 1910, II, p. 266. Au XII<sup>e</sup> siècle, il y avait encore en Irlande des sièges épiscopaux établis dans des monastères (LAWLOR, *St Bernard of Clairvaux' Life of St. Malachy*, p. 64 note).

(4) TIRECHAN, éd. WH. STOKES, *Trip. Life*, p. 313, 314 et 328. Cf. J. B. BURY, *The Life of St. Patrick*, London, 1905, p. 377-378.

(5) W. REEVES, *Adamnani Vita S. Columbae*, Dublin, 1857, p. 393.

(6) Voir *Chrétientés celtiques*, p. 360; LAWLOR, *op. cit.*, p. XL 8.

(7) S. BERNARD, *Vita Malachiae*, 10 (19) (P. L., CLXXXII, 1086). Cf. LAWLOR, p. 46, n. 1.

(8) Sur les *parrochiae* monastiques, voir W. REEVES, *op. cit.*, p. 336; SKENE, *Celtic Scotland*, Edinburgh, 1867, II, p. 61; PLUMMER, *Vitae Sanct. Hib.*, I, p. CXII, 98, 173, 176, 183, 206, 211, II, p. 72 et 192; GOGAUD; *Chrét. celtiques*, p. 217 8.

(9) Le type classique est Conlaeth, l'évêque de la *parrochia* de l'abbaye de Ste-Brigide de Kildare. Voir GOGAUD, *Vita Brigidae*, 1, 8 (*Acta Sanct. Gall.*, 1 février, p. 135, 141). Sur les évêques claustraux, consulter LAWLOR, *op. cit.*, p. XIII 8.

C'est probablement à cette catégorie qu'appartenaient la plupart des *episcopi vagantes* qui se répandirent sur le continent aux VIII<sup>e</sup>, IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles.

L'organisation religieuse sur laquelle nous sommes le mieux renseignés est celle de la *familia* d'Iona, monastère fondé par l'Irlandais saint Columbkille, organisation que nous décrit le Vénéralle Bède. L'abbé d'Iona était un simple prêtre. « Cependant, dit Bède, les évêques eux-mêmes, par une disposition insolite (*ordine inusitato*), lui étaient soumis (1). » Ces évêques exerçaient donc leurs pouvoirs épiscopaux sous l'autorité, sous le *principatus* de l'abbé d'Iona. Voilà certes une particularité qui mérite bien la qualification d'*ordo inusitatus* que lui donne l'historien anglo-saxon; mais, à Iona, point de trace de l'institution « scoto-bretonne » de l'abbaye-évêché, puisque c'est, au contraire, l'abbatiai presbytéral qui y est en vigueur. Remarquons toutefois que ces *parrochiae* monastiques irlandaises, dont quelques-unes très étendues comprenaient un certain nombre d'églises monastiques, peut-être même des églises séculières, formaient comme des diocèses abbatiaux et pouvaient conduire aisément à la création de l'abbaye-évêché avec ressort quasi-diocésain. Il suffisait pour cela que le *principatus* abbatial et la dignité épiscopale fussent réunis sur une seule et même tête (2). C'est vraisemblablement de cette manière que l'on doit expliquer la formation d'abbayes-évêchés en Bretagne.

L'institution de l'abbé-prêtre ayant juridiction sur des évêques, telle qu'elle existait à Iona, était inconnue en Galles. L'élément monastique était cependant très important aussi dans ce pays. Zimmer a fait remarquer que les sièges épiscopaux les plus anciens étaient établis dans des monastères, à Bangor, Saint-Asaph, Saint-David's, Llandaff. Au surplus, il a prétendu que, « dans la plupart des cas », les évêques diocésains gallois étaient en même temps abbés (3). Si cette assertion était prouvée, elle ne serait pas négligeable pour nous, puisque c'est de Galles que la Bretagne armoricaine reçut, avec une forte proportion de sa population, une bonne partie de son clergé et de son organisation ecclésiastique. Mais nous ne sommes guère renseignés sur l'organisation de l'Église galloise des VII<sup>e</sup> et VIII<sup>e</sup> siècles que par des vies de saints du XII<sup>e</sup> siècle, qui sont fort sujettes à caution.

D'après son plus ancien biographe, saint Samson, déjà abbé, aurait

(1) BÈDE, *Hist. eccl.*, III, 4, éd. C. PLUMMER, I, p. 134.

(2) Quelques textes cités par Reeves (*Op. cit.*, p. 372-73) donnent le titre d'évêque à Ferga Brit, quatrième abbé d'Iona (605-623), mais on ne voit pas comment ce titre se peut concilier avec le texte formel de Bède (*loc. cit.*) : « Habere autem solet ipsa insula rectorem *semper* abbatem presbyterum. »

(3) H. ZIMMER, *Keltische Kirche*, *loc. cit.*, p. 222; trad. MATER, p. 59.

été sacré évêque sans siège avant de passer en Bretagne et de devenir évêque de Dol (1). Et ce ne serait pas là un cas isolé; Haddan et Stubbs citent plusieurs abbés gallois qui furent honorés de l'épiscopat sans être pourvus de diocèses; ils appellent ces prélats des « évêques honoraires (2) ».

L'Armorique doit également beaucoup au Cornwall aux points de vue ethnique, linguistique et ecclésiastique. Malheureusement l'histoire des sièges épiscopaux de ce pays est encore plus obscure que celle des sièges gallois. Guillaume de Malmesbury, au XII<sup>e</sup> siècle, déclare ne posséder aucune notion certaine sur les anciens diocèses de Cornwall et sur la succession des évêques de la péninsule :

Cornubiensium sane pontificum succiduum ordinem nec scio, nec appono, nisi quod apud sanctum Petrocum confessorem fuerit episcopatus sedes. Locus est apud aquilonales Britones supra mare, juxta flumen quod dicitur Hegeomude. Quidam dicunt fuisse ad sanctum Germanum, juxta flumen Limer, supra mare in australi parte (3).

Les « *quidam* » qui situaient un siège épiscopal à Saint-Germans ne se trompaient pas (4). Un évêque siègea, en effet, à Saint-Germans durant une certaine période, dont il n'est pas possible de déterminer la durée. Dans une oraison de la *Missa Germani*, relique de la liturgie cornique, on trouve cette localité appelée « *locum praeclarum atque notum ubique Lannaledensem, ubi reliquiae Germani episcopi conduntur* (5) ». Ce bout de phrase devient intéressant si on le rapproche de la formule d'excommunication d'un pontifical anglo-saxon de la bibliothèque de Rouen connu sous le nom de *Pontificale Lanaletense* (6). Ce manuscrit doit son nom aux mots « *Lan-Aletensis monasterii episcopus* », qui figurent dans la formule d'excommunication en question. On a d'abord voulu voir dans ce *Lan-Aletensis monasterii episcopus* un évêque, un abbé-évêque d'Alet, nom primitif du diocèse de Saint-Malo. Mais, comme Alet n'est appelé dans aucun texte *monasterium Lanaletense*, cette interprétation est à rejeter (7). Par contre, Saint-

(1) *Vita Samsonis*, I, 44, éd. FAWTIER, p. 139-140.

(2) HADDAN et STUBBS, *Councils and eccl. Docum.*, I, p. 142-143.

(3) *De gestis pontificum Angliae*, II, éd. HAMILTON, p. 204, éd. MIGNE, P. L., CLXXXIX, 1550. Cf. W. G. SEARLE, *Anglo-Saxon Bishops, Kings and Nobles*, Cambridge, 1899, p. 100-103.

(4) St Germans est situé dans la partie S.-E. du comté actuel de Cornwall, sur la rivière Lynher.

(5) HADDAN et STUBBS, *Op. cit.*, I, p. 696.

(6) Man. A. 27 (du IX<sup>e</sup>/X<sup>e</sup> siècle), provenant de Jumièges. Sur la formule d'excommunication, voir F. DUINE, *La Vie de S. Samson (Annales de Bretagne, 1913, p. 351-352)* et LA BORDERIE, *Hist. de Bret.*, I, p. 504-505, II, p. 528.

(7) F. DUINE, *Le schisme breton*, p. 12, note 1.

Germans (*locus Lannaledensis*) semble bien être le siège de l'évêque mentionné dans la formule du pontifical, et, si cette identification est juste, Saint-Germans nous fournit un exemple d'abbaye-évêché. On a cru en découvrir une seconde au monastère de Dinnurin, que quelques auteurs proposent d'identifier avec un petit village de la côte sud du Cornwall appelé Gerrans (1). Ce qui a conduit à cette soi-disant découverte, c'est une profession de foi adressée à Ceolnoth, archevêque de Cantorbéry (833-890) par l'évêque cornouaillais Kenstec, document qui débute ainsi :

Ego Kenstec, humilis licet et indignus, [ad] episcopalem sedem in gente Cornubia in monasterio quod lingua Brittonum appellatur Dinnurin electus, etc... (2)

Or ces lignes nous apprennent que Kenstec, évêque de Cornwall, fut élu au monastère de Dinnurin, mais elles ne disent pas qu'il ait fixé son siège dans ce monastère. Il peut avoir siégé lui-même à Saint-Germans.

On voudrait savoir si l'évêque qui siégeait au monastère de Saint-Germans était en même temps l'abbé dudit monastère. Malheureusement rien ne permet d'affirmer qu'il l'ait été.

On peut, en effet, concevoir une abbaye-évêché dont l'évêque ne serait pas l'abbé du monastère où il a son siège. Tel fut le cas de l'abbaye de Lindisfarne, fondée en 635 par des moines scots venus d'Iona avec Aidan à leur tête. Cet îlot monastique de la mer du Nord fut, pendant plus d'un demi-siècle, le foyer d'influence religieuse le plus puissant de l'Angleterre (3). Ici la création du siège épiscopal est contemporaine de la fondation de l'abbaye. Saint Aidan, élevé à l'épiscopat, n'abandonna pas les observances monastiques. Ses successeurs également restèrent moines, mais la charge abbatiale était confiée à un autre qu'à l'évêque de Lindisfarne. Le texte du Vénérable Bède qui nous décrit cet état de choses est l'un des plus explicites que l'on connaisse sur l'organisation d'une abbaye-évêché; nous le reproduisons ici :

Neque aliquis miretur quod in eadem insula Lindisfarnea, cum permodica sit, et supra episcopi et nunc abbatis ac monachorum esse locum dixerimus; revera enim ita est. Namque una eademque servo-

(1) Dinnurin = Din-Gerein = Gerrans, d'après M<sup>r</sup> CLURE, *British Place-Names*, p. 192, et TH. TAYLOR, *Evolution of the diocesan Bishopric from the monastery Bishoprics of Cornwall* (*Revue celtique*, XXXV, 1914, p. 309).

(2) HADDAS et STUBBS, *Op. cit.*, I, p. 674. Cf. DUINE, *La vie de S. Samson*, *loc. cit.*, J. LOTH, *La plus anc. vie de S. Samson* (*Rev. celt.*, XXXV, 1914, p. 280).

(3) Voir *Chrétientés celtiques*, p. 142 s.

rum Dei habitatio utrosque simul tenet, imo omnes monachos tenet. Aidanus quippe, qui primus ejusdem loci episcopus fuit, monachus erat et monachicam cum suis omnibus vitam semper agere solebat. Unde ab illo omnes loci ipsius antistites usque hodie (1) sic episcopale exercent officium ut, *regente monasterium abbate, quem ipsi cum consilio fratrum elegerint*, omnes presbyteri, diaconi, cantores, lectores, ceterique gradus ecclesiastici monachicam per omnia cum ipso episcopo regulam servant (2).

Si maintenant nous voulons avoir la description d'une abbaye-évêché anglo-saxonne à la tête de laquelle se trouve un abbé-évêque, c'est encore dans les œuvres de Bède qu'il faut l'aller chercher. Dans le passage suivant de sa lettre à Egbert d'York, écrite en 734, Bède conseille à son ancien disciple d'installer de nouveaux évêchés dans des monastères déjà existants :

... *Prospiciatur locus aliquis monasteriorum ubi sedes fiat episcopalis. Et ne forte abbas vel monachi huic decreto contraire ac resistere temptaverint, detur illis licentia ut de suis ipsi eligant eum qui episcopus ordinetur et adjacentium locorum, quotquot ad eandem diocesim pertineant, una cum ipso curam gerat episcopalem* (3).

Une abbaye siège d'un évêque diocésain, lequel serait en même temps le supérieur des moines, voilà la forme d'abbaye-évêché que recommande le Vénéral Bède. Cette forme idéale trouva-t-elle sa réalisation chez les Anglo-Saxons? Truwinne, évêque des tribus pictes soumises aux Angles du nord, dont le siège était établi dans le monastère d'Abercorn, est qualifié *abbas* par Henry de Huntingdon (4).

Passons maintenant sur le continent pour achever notre exploration en Bretagne.

Parmi les *peregrini* irlandais qui franchirent les mers, à partir du VII<sup>e</sup> siècle, il se trouvait des évêques en assez grand nombre. Quelques-uns de ces évêques fondèrent ou reçurent en donation des monastères dont ils devinrent les abbés. Nommons l'évêque Romanus, à qui Arsoald, évêque de Poitiers, donna le monastère abandonné de Mazeroles, en 675 (5), et encore, au début du VIII<sup>e</sup> siècle, Benoît, premier

(1) Ce texte date des environs de 720. Par conséquent le régime propre à Lindisfarne dura au moins 85 ans.

(2) BÈDE, *Vita Cuthberti*, 16 (P. L., XCIV, 754).

(3) BÈDE, *Epist.*, II, 10, éd. CH. PLUMMER, I, p. 413, éd. MIGNE (P. L., XCIV, 622).

(4) Abercorn, comté de Linlithgow (Ecosse). BÈDE, *Hist. eccl.*, IV, 26, éd. PLUMMER, I, p. 267; HENRY DE HUNTINGDON, *Historia Anglorum*, éd. T. ARNOLD, London, 1879, p. 106. M. CH. PLUMMER cite plusieurs autres abbayes-évêchés anglo-saxons (II, p. 384); mais on n'a que des renseignements incomplets sur leur organisation.

(5) V. *Chrétientés celtiques*, p. 153. W. LEVISON, *Die Iren und die fränkische Kirche Historische Zeitschrift*, CLX, 1912, p. 16).

abbé de Honau, monastère qui s'élevait dans une île du Rhin maintenant disparue. Parmi les successeurs de Benoît, on rencontre, en 748, un autre évêque irlandais nommé Duban (1). Nommons encore Forannan, qui devint abbé de Waulsort en 953 (2). Quant à l'évêque Disibod, dont nous ne possédons qu'une vie fort tardive, écrite par sainte Hildegarde (XII<sup>e</sup> siècle), auteur mal préparé à écrire l'histoire, il nous est présenté plutôt comme le directeur spirituel que comme l'abbé de la communauté de Disibodenberg (3).

A cette liste d'évêques-abbés étrangers, on pourrait ajouter saint Pirmin, le premier abbé de Reichenau, puis de Murbach, sur la nationalité duquel on n'a guère de précisions (4). Il ne fut d'ailleurs pas le seul évêque-abbé de la *congregatio peregrinorum* de Murbach; dans les années 787-791, un personnage du nom de Sindbert est encore qualifié *episcopus atque abba de monasterio Morbac* (5). Lobbes, qui fut visité par les *Scotti*, eut aussi plusieurs évêques-abbés (6), de même que Stavelot-Malmédy (7).

Une bulle du pape Adéodat, renouvelée par Nicolas I<sup>er</sup> et par Grégoire V (996-999), aurait accordé au monastère de Saint-Martin de Tours le privilège, non pas d'un évêque-abbé, mais d'un évêque claustral, comme il en existait tant en Irlande, pour l'exercice de toutes les fonctions épiscopales dans le monastère, mais l'authenticité de cette bulle est discutable (8).

On constate même en Allemagne un régime qui rappelle l'*Ordo inusitatus* d'Iona. Ayant créé en Bavière une organisation diocésaine bien délinée, en 739, saint Boniface plaça sur le siège de Salzbourg un évêque nommé Jean. A la mort de celui-ci, le diocèse échut à l'irlandais Virgile, qui le gouverna pendant vingt-deux ans sans être évêque. Vir-

(1) BÖHMER-MÜHLBACHER, *Regesta imperii*, Innsbruck, 1889, I, 185. Cf. A. HAUCK, *Kirchengeschichte Deutschlands*, Leipzig, 1904, I, p. 305; J.-M. PARDESSUS, *Diplomata, chartae... ad res Gallo-francic. spect.*, Paris, 1841-49, II, p. 408, n° 595.

(2) *Vita*, I, 3 (*Acta Sanct. Boll.*, t. III d'avril, p. 858. Cf. *Chrét. cell.*, p. 169).

(3) *Vita*, I, 9, III, 30 (P. L., CXCVII, 1099, 1106). Cf. HAUCK, I, p. 304.

(4) On en fait tantôt un irlandais, tantôt un anglo-saxon, tantôt un franc. Cf. HAUCK, I, p. 348-349.

(5) ZEUMER, *Formulae*, p. 332 (cité par M. DUINE, *La Vie de S. Samson*, p. 352 note).

(6) Par exemple, S. Ursmer et Vulgise : *Vita Ursm.*, 2 ; *Gesta abbat. Lob.*, 5 s. ; *Vita Vulgisi* : *Acta Sanct. Boll.*, t. I<sup>er</sup> de février, p. 504-506. Voir d'ACHERY, *Spicilegium*, II, 730 s. Cf. VAN DER ESSEN, *Etude sur les Vitae des saints mérovingiens de l'ancienne Belgique*, Louvain, 1907, p. 71 s., et *Chrét. celtiques*, p. 153.

(7) *Mon. Germ. Diplomata*, I, p. 98, n° 10. Cf. HAUCK, I, p. 311, note 3.

(8) P. L., CXXXVII, 907. Cette pièce a paru suspecte à Jauffé (*Regesta pontif.* n° 3870), ainsi que celle qui accorde à l'abbaye de Saint-Denis le privilège d'avoir son propre évêque (JAFFÉ, n° 2454). En Orient, les moines du Mont-Sinaï avaient leur *proprium episcopum* (*Chron. Adamari mon. S. Eparchii* : LABBE, *Norae bibl. manuscr.*, Paris, 1657, II, p. 175).

gile était seulement abbé-prêtre de Saint-Pierre de Salzbourg, et les fonctions épiscopales incombaient à son compatriote Dobdagrec (*Tuli Grecus advena episcopus Scottorum*). Virgile ne reçut la consécration épiscopale qu'en l'an 767 (1). L'abbé de Fulda aurait aussi exercé, pendant des siècles, une juridiction quasi-épiscopale sur le territoire qui devint le diocèse de Fulda (2).

Donc il n'est pas malaisé de découvrir sur le continent des évêques chefs d'abbayes, et même l'institution des abbés-prêtres ayant juridiction sur les évêques à la manière irlandaise n'y fut pas tout à fait inconnue, mais d'abbayes-évêchés proprement dites, pas la moindre trace (3).

Et en Bretagne ?

D'après les documents hagiographiques — qui malheureusement sont presque les seules sources d'information dont nous disposons pour la période antérieure au X<sup>e</sup> siècle, — les pasteurs qui accompagnèrent les clans bretons émigrant de Grande-Bretagne (principalement de Galles et de Cornwall) en Armorique sortaient presque exclusivement des monastères. Ainsi l'élément monastique fut aussi prépondérant en Bretagne que dans les autres pays celtiques. Mais il ne faut pas se représenter ces moines bretons comme de purs contemplatifs. Ils eurent à organiser ecclésiastiquement cette nouvelle chrétienté; ils eurent à assurer le ministère pastoral parmi les émigrants. Le culte, la prédication, l'administration des sacrements constituèrent leur principale occupation. Tout était à créer et à organiser dans la région qui s'étend du Couesnon à l'embouchure de l'Elorn, à laquelle les émigrants donnèrent le nom de Domnonée, vocable importé d'outre-mer. Des neuf cités de la III<sup>e</sup> Lyonnaise énumérées dans la *Notice des Gaules* (début du V<sup>e</sup> siècle), celle des *Redones* (Rennes) et celle des *Veneli* (Vannes) étaient pourvues d'évêchés avant l'arrivée des Bretons, mais, si les autres cités armoricaines eurent aussi des évêques avant le VI<sup>e</sup> siècle, on n'en voit plus de trace à cette époque (4). C'était donc un terrain vierge de toute organisation ecclésiastique ou à peu près que

(1) HAUCK, I, 568-569; LEVISON, *Op. cit.*, p. 16; *Chrét. celt.*, p. 153.

(2) Voir la dissertation du Bollandiste JOS. VAN HECKE sur les cullées, au t. VIII d'Oct. des *Acta Sanctorum*, p. 165.

(3) Notons cependant une disposition assez curieuse. Albéric, évêque d'Utrecht († 784), gouvernait, chaque année, pendant trois mois, le monastère de cette ville. En son absence, le prêtre Adalger, le prêtre Ludger et le prêtre Tialbrat le remplaçaient dans le gouvernement du monastère, chacun pendant un trimestre (*Vita Ludgeri*, I, 10 (15) : *Mon. Germ., Scriptores*, II, 407; P. L., XCIX, 776).

(4) L. DUCHESNE, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, II, p. 242 s., 254 s.; *Chrét. celtiques*, p. 117-121.

trouvèrent en Domnonée les moines-missionnaires de l'émigration bretonne (1).

Naturellement ils commencèrent par fonder des monastères sur divers points. Les circonscriptions épiscopales et les sièges épiscopaux étant inexistantes ou abolis, les grands monastères, qui eurent bientôt dans leur dépendance, dans leurs *parrochiae*, d'autres fondations monastiques de moindre importance et des paroisses, devinrent les principaux centres d'expansion religieuse. Les établissements monastiques les plus importants de la Domnonée étaient ceux de Saint Samson à Dol, de Saint Malo à Alet, de Saint Méen à Gaël, de Saint Brienc au champ du Rouvre, de Saint Tudual à Tréguier, de Saint Paul Aurélien à Ouessant, à Lampaul et à Telmedon. Voyons quels furent ceux de ces monastères qui devinrent abbayes-évêchés.

La *Vita prima Samsonis*, qui fut écrite soixante ans environ après la mort du saint, arrivée vers 565, nous apprend que saint Samson était déjà évêque (non diocésain) et abbé avant de franchir la Manche (2). En Armorique, il fonda le monastère de Dol (*fundavit monasterium quod usque hodie proprio vocabulo Dolum nuncupatur*) (3). « Le titre qui ait été donné le plus anciennement à Dol, remarque M. Duine, est celui de monastère. Et cette dénomination de *monasterium Sancti Samsonis* subsistait encore deux siècles environ après l'institution de l'archevêché [de Dol] (4). »

A l'abbaye de Dol se rattachaient des monastères et des paroisses disséminés dans toute la Domnonée et formant enclave dans les circonscriptions voisines. L'ensemble de ces dépendances constitua, avec le *pagus Dolensis*, la *parrochia* de Saint Samson, territoire sur lequel le fondateur et ses successeurs exercèrent leur influence personnelle et leur juridiction (5). L'une des fondations de Samson, le monastère de Pental,

(1) « La *civitas Dolonum* s'étendait jusqu'à la mer. Elle devait comprendre Alet, de sorte que la fondation de S. Malo et celle de S. Samson ont pris sur le diocèse gallo-romain de Rennes. » DUINE.

(2) *Vita*, I, 51, éd. R. Fawtier, p. 139-140. M. Fawtier place au VIII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècle la composition de cette vie; mais M. Duine a prouvé qu'elle fut écrite dans le premier quart du VIII<sup>e</sup> siècle (*La Vie de S. Samson à propos d'un ouvrage récent*, p. 336 s.). M. J. LOTH est du même avis, dans *La Vie la plus anc. de S. Samson de Dol (Revue celtique, XXXV, 1914, p. 269 s.)*. Dans la série des additions et corrections au t. II des *Fastes* donnée au t. III de cet ouvrage (p. 229), M<sup>lle</sup> DUCUESNE se rallie à la thèse de M. Duine.

(3) *Vita*, I, 52, p. 148. — « *Dolum monasterio*, etc. », dans le ms. du martyrologe hiéronimien rédigé en 772.

(4) F. DUINE, *Histoire civile et politique de Dol jusqu'en 1789*, Paris, 1911, p. 7. Cette partie de l'ouvrage avait été publiée antérieurement dans *l'Herminette* du 20 déc. 1907, p. 83.

(5) Voir une carte des enclaves dolaises chez F. DUINE, *La Métropole de Bretagne*, Paris, 1916, à la page qui précède la table alphabétique. Sur lesdites enclaves, con-



était même située en Neustrie, dans l'archevêché de Rouen. Ainsi Cedd († 664), en Grande-Bretagne, l'évêque des Saxons occidentaux, qui était sorti de Lindisfarne, dirigeait, comme abbé, le monastère de Lastingham (Yorkshire), fondé *juxta ritus Lindisfarnensium*, lequel était situé en dehors de son diocèse (1).

« Dans une péninsule peuplée d'émigrés, qui n'ont aucun goût pour une organisation ecclésiastique étrangère, ou même hostile, écrit encore très justement M. Duine, le couvent épiscopal [disons plutôt : l'abbaye-évêché] envoie des moines-missionnaires parmi les groupes bretons, dont il peut assurer le service religieux. Ainsi n'y eut-il pas d'abord un évêché de Dol, c'est-à-dire une division territoriale, se mouvant dans la forme de quelque *civitas*, et gouvernée suivant les usages gallo-romains, mais il y eut une maison épiscopale, qui fut un centre d'activité religieuse, et qui répandit l'autorité de son fondateur à travers la Bretagne (2). »

La plus ancienne vie de saint Samson nous donne les noms de Leucher et de Tigerinomal, qui furent les successeurs de Samson, comme lui évêques et abbés des moines de l'abbaye de Dol, où ils résidaient (3).

Le premier occupant du siège le plus proche, celui d'Alet, sur les bords de la Rance, aurait été saint Malo. Saint Malo fonda à Alet, autour de ce lieu et dans les îles voisines, des monastères « *ubi non modice monachorum congregationes Deo servire videbantur* (4) ». Mais à quelle époque vécut saint Malo ? On ne saurait dire si c'est au VI<sup>e</sup> ou au VII<sup>e</sup> siècle (5). D'après sa plus ancienne vie (seconde moitié du IX<sup>e</sup> siècle), il aurait été élevé à l'épiscopat avant d'aborder au *pagus Aletensis* (6), tandis que, suivant son biographe Bili, qui écrivait à peu près vers le même temps, il n'aurait été consacré qu'après son

suller la section de l'*Histoire civile et politique de Dol* intitulée *Le Monastère-évêché de Dol*, p. 238 s., publiée d'abord dans *l'Herminette* du 20 oct. 1910, p. 5 s., et F. LOR, *Mélanges*, p. 24, n. 1.

(1) BÈDE, *Hist. eccles.*, III, 23, éd. PLUMMER, I, p. 176. Cf. t. II, p. 133 et 180. Voir d'autres exemples de monastères ayant pour abbé un évêque chez E. LESNE, *Les ordonnances monastiques de Louis le Pieux* (*Revue de l'histoire de l'Église de France*, VI, 1920, p. 476, n. 2).

(2) F. DUINE, *La métropole de Bretagne*, p. 183-184.

(3) *Vita Samsonis*, I, 1, p. 95, II, 15, p. 171. Cf. DUINE, *La Vie de S. Samson*, p. 351-352 ; J. LOTU, *La plus anc. vie*, p. 279, 286.

(4) BILI, *Vita Machutis*, 31, éd. LOT, *Mélanges*, p. 373. Sur le peu de créance qu'on doit accorder à Bili, voir LOT, *Op. cit.*, p. 142 s., et F. DUINE, *Memento des sources hagiographiques de l'histoire de Bretagne*, 1918, I, p. 51 s. Sur Alet, consulter l'art. de F. Duine dans le *Dict. d'histoire et de géographie ecclés.* de BAUBRILLART, VOGT et ROUZÏÈS, au mot *Alet*.

(5) DUINE, *Memento*, p. 54-55.

(6) Ch. 8, éd. LOT, *Mélanges*, p. 304-305.

arrivée en Armorique (1). Sa carrière ne peut pas être comparée à celle de saint Samson; son influence fut beaucoup plus modeste. D'autre part, il ne semble pas que le monastère d'Alet ait jamais fait figure d'abbaye-mère, tête et centre du ressort épiscopal. Bref l'histoire des origines de cette église est trop obscure pour que nous puissions y distinguer les traits caractéristiques de l'abbaye-évêché.

Plusieurs auteurs, il est vrai, ont cru voir apparaître un abbé-évêque d'Alet dans le *Lan-Aletensis monasterii episcopus* de la formule d'excommunication de Rouen; mais nous savons que cet évêque appartient au siège de Saint-Germans en Cornwall et non pas à celui d'Alet.

Ce n'est pas sur le bord de la Rance qu'il faut chercher le grand monastère du ressort d'Alet. La principale abbaye était, au IX<sup>e</sup> siècle, celle de Saint-Méen à Gaël. Or Hélogar, qui vivait en 811 et qu'on retrouve en 816, est qualifié *episcopus alethensis et abbas sancti Mevenni* (2). N'est-ce pas là un évêque-abbé? Oui, certes, mais un évêque-abbé de cette sorte n'a rien de bien extraordinaire. On peut citer plusieurs évêques diocésains du VIII<sup>e</sup> et du IX<sup>e</sup> siècle qui furent en même temps abbés d'un monastère de leur diocèse. Tel, par exemple, Erkembodus († v. 742), qui fut évêque de Thérouanne et en même temps abbé de Sithiu (Saint-Bertin) (3), tel encore Salomon III (890-919), qui fut évêque de Constance tout en étant abbé de Saint-Gall (4). Hélogar, qui fut à la fois évêque d'Alet et abbé de Saint-Méen, ne peut pas pour autant être considéré comme le chef d'une abbaye-évêché.

La *Chronique de Nantes*, composée entre 1050 et 1059, donne encore à Dol la dénomination de *monasterium Doli*, et elle appelle Saint-Briec *monasterium Brioci* et Tréguier *monasterium Sancti Tutualis Pabut* (5). Saint Briec fit construire sur le Gouët, au Champ du Rouvre, un monastère qui fut le noyau de la ville qui porte maintenant son nom (6). Ce monastère fut-il le siège de l'évêché à l'origine? Aucune vie de saint Briec n'attribue au fondateur du Champ du Rouvre la dignité épiscopale. Une inscription placée dans son tombeau, à Angers, le qualifie *episcopus Britanniae*, mais cette inscription n'est pas antérieure au IX<sup>e</sup> siècle (7). Notons toutefois que Pierre Le Baud a

(1) BILL, 37, éd. LOT, p. 377.

(2) MORICE, *Preuves*, I, 225.

(3) L. DUCHESNE, *Fastes épiscopaux*, III, 134-135; DUINE, *Le schisme breton*, p. 12 n. 1

(4) ZEUMER, *Formulae*, p. 435 et 395. Cité par F. DUINE, *La vie de S. Samson*, p. 352.

(5) *Chronique de Nantes*, éd. RENÉ MERLET (*Collect. de textes pour servir à l'étude et à l'ens. de l'hist.*), Paris, 1896, p. 39.

(6) *Vita Brioci*, cap. 45 s., éd. PLAINE, *Anal. Boll.*, II, 1883, p. 182 s.

(7) LOBINEAU, *Histoire de Bretagne*, Paris, 1717, t. II, col. 55-56.

vu, au XV<sup>e</sup> siècle, une *Vita Brioci* qui plaçait l'ordination épiscopale de ce saint en Grande-Bretagne (1). « Quoi qu'il en soit de la situation épiscopale du fondateur, conclut Mgr Duchesne, il est sûr que le monastère de Saint-Briec demeura, jusqu'à Nominoé, un simple monastère. On doit même noter qu'aucune légende ne s'est formée sur les successeurs du saint dans le gouvernement de sa fondation (2). »

La plus ancienne biographie de Tudual, qui fut composée, croit-on, au IX<sup>e</sup> siècle, nous apprend que cet évêque, originaire de Grande-Bretagne, fonda dans le *pagus Treher* le monastère que la *Chronique de Nantes* appelle *monasterium sancti Tutualis Pabul* (monastère de Saint-Tudual, le moine), lequel est devenu la ville actuelle de Tréguier (3). M. J. Loth fait observer que « Tréguier n'est connu en breton que sous le nom de Lan-Dreger (*monasterium Tricorium*), le *pagus*, devenu diocèse, s'appelant Treger (4) ». Le monastère de Tréguier, suivant la plus ancienne vie de Tudual, aurait eu dans sa dépendance, comme celui de Dol, des églises éparses dans toute la Domnonée, qui pouvaient également constituer une *parrochia* épiscopo-abbatiale (5). Enfin la vie de saint Cunwal (XI<sup>e</sup> siècle) fait mention d'un *monasterium Cunuali episcopi*, monastère qui ne serait autre que celui de Tréguier, Cunwal passant pour un successeur de Tudual (6). Voilà tout ce dont on dispose en faveur de l'abbaye-évêché de Tréguier. Vu la faible valeur historique des documents hagiographiques auxquels nous sommes réduits à faire appel, on ne peut en tirer rien de concluant (7).

Quant à l'église de Léon, rien n'indique qu'elle ait eu le caractère d'abbaye-évêché.

En résumé, l'excursion que nous avons entreprise à travers nos pays d'Occident à la recherche des abbayes-évêchés nous a amené à

(1) Cf. DUINE, *Memento*, p. 85.

(2) DUCHESNE, *Fastes*, II, p. 391.

(3) *Vita prima Tuduali*, 1, éd. A. DE LA BORDERIE, *Mémoires de la société archéologique des Côtes-du-Nord*, 2<sup>e</sup> sér., II, p. 84. — Sur le caractère épiscopal de Tudual, *Ibid.*, 4, p. 85. — Sur le mot *Pabul*, lat. *papa* = moine, voir *Chrétientés celtiques*, p. 137.

(4) J. LOTH, *La plus anc. vie de S. Samson*, p. 280.

(5) « Regnabat Derochus comes... cui [Tudualo] plures parrochias ipse dedit in tota Domnania » (*Vita prima*, p. 84 s.). — « L'auteur s'inspire ici, comme en un autre endroit, de la *Vita Samsonis* qu'il imite. Il y avait bien des églises dédiées à Tudual dans la Domnonée, en dehors du Trécorois, mais il n'y avait pas d'enclaves, du moins nous n'en connaissons de traces ni par des survivances de dépendances vis-à-vis de Tréguier, ni par des textes autorisés. » (F. DUINE).

(6) *Vita Sancti Cunuali*, 11, 13. La vie de S. Cunwal a été éditée dans la *Revue celtique*, XXXII (1911), par le regretté ANDRÉ OHEIX, tombé au champ d'honneur.

(7) Sur la valeur de ces documents, voir DUINE, *Memento*, p. 62.

constater l'existence de cette institution d'une manière bien définie à Lindisfarne. Toutefois, nous avons vu que l'abbaye-évêché de Lindisfarne n'avait pas à sa tête un évêque-abbé, mais seulement un évêque-moine qui, après son sacre, continuait de vivre dans l'abbaye où il s'astreignait aux observances régulières, tandis que la lettre de Bède à Egbert d'York a placé sous nos yeux le plan d'une véritable abbaye-évêché gouvernée par un évêque-abbé.

L'abbaye-évêché a existé aussi — on ne peut guère en douter — en Cornwall, pays qui présente, sous divers rapports, de grandes affinités avec notre Bretagne.

Enfin, dans les chrétientés du nord de la péninsule armoricaine, demeurées pendant des siècles pratiquement indépendantes de l'Église gallo-franque et de la métropole de Tours, nous trouvons le système de l'abbaye-évêché établi à Dol et peut-être aussi à Tréguier. Quant aux autres sièges de la Domnonée, rien ne permet de supposer qu'ils aient été à l'origine des abbayes-évêchés.

*Notes additionnelles.* — M. R. FAWTIER a bien voulu me communiquer une étude sur *S. Samson abbé de Dol, réponse à quelques objections*, que doivent publier, cette année, les *Annales de Bretagne*. Loin d'abandonner ses positions (voir plus haut, p. 100, note 2), M. F. s'y retranche énergiquement et il cherche à les fortifier au moyen de nouveaux arguments. Comme il persiste à croire que S. Samson ne fut pas évêque, mais seulement abbé de Dol, il ne peut admettre l'existence de cette abbaye-évêché. — Plusieurs abbés-évêques sont signalés, aux IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles, à Ratisbonne, à Salzbourg et à Freising par A. NIEDERMAYER (*Das Mönchthum in Bajuvarien*, Landshut, 1859, p. 126 s.)

LOUIS GOUGAUD, O. S. B.

---

# GRANDES FIGURES MONACALES DES TEMPS MÉROVINGIENS

(Suite et fin)

---

## SAINT ARNOUL DE METZ

*Études de critique historique*

### CONSANGUINITÉ D'ARNOUL ET DE DAGOBERT

L'agnation d'Arnoul, nous l'avons établi, remonte, par son père Baudgise II, à Mummolin de Soissons, uni à une fille du prétendant Monderic de Cologne et d'une gallo-romaine de famille sénatoriale.

Ces points acquis, poursuivons nos recherches pour préciser les liens qui rattachaient la maison royale à la souche paternelle d'Arnoul.

Clotaire II, d'après un texte déjà cité, confia l'éducation de son fils Dagobert à saint Arnoul « quia consanguineus erat Dagoberti ».

La consanguinité est un lien qui se forme entre la postérité de deux enfants issus d'un même couple. La terminologie juridique moderne a malencontreusement interverti les termes *consanguin* et *germain*, en dénaturant leurs sens réciproques, que l'étymologie fait pourtant ressortir d'une manière frappante.

Le frère germain, la sœur germaine sont nés du même père, ce qui n'exclut pas la même union, mais ne la préjuge point; c'est une opposition à frère utérin, sœur utérine, enfants nés d'un convol maternel.

Les frères et sœurs consanguins sont nés des deux mêmes sangs, le sang paternel et le sang maternel.

Arnoul ne descendait pas de Clovis, la consanguinité ne peut donc venir de deux enfants de Clovis et de Clotilde, ou de Clotaire I<sup>er</sup> et d'Arégonde, encore moins de Chilpéric et de Frédegonde : du côté de la mère de Clotaire II l'énorme distance de rang social exclut toute éventualité de parenté.

La mère de Dagobert, Austrude (Adeltrudis), sans doute du même âge que Clotaire II son époux, était un peu plus jeune que saint Arnoul. Elle ne peut être sa sœur, il est donc nécessaire qu'elle soit sa

cousine germaine, et petite-fille de Mummolin de Soissons et de la fille de Monderic.

La première hypothèse qui se présente à l'esprit est qu'elle eut pour père le frère de Baudgise II, dont Grégoire parle sous le nom de Babon, et qui, d'après les documents généalogiques, se serait appelé aussi Gamar.

Que Babon ait pu unir une de ses filles à l'héritier de la couronne, c'est extrêmement vraisemblable. Son père Mummolin avait le titre de duc et fut envoyé comme représentant de la France en Italie, en 540. Ces missions impliquent une très haute confiance. Elle est également marquée par le choix que fit Clotaire I<sup>er</sup> de ce haut personnage pour lui « commettre » les enfants de Monderic.

Babon ne fut pas moins en faveur auprès de Chilpéric que son père l'avait été sous le règne précédent. Le mari de Frédégonde lui confia la garde de sa fille Rigonde, envoyée en Espagne en 584.

Mais nous connaissons par la généalogie de saint Arnoul les enfants de Babon, trois fils et deux filles. Bien que cette énumération soit à nos yeux incomplète, nous ne croyons pas que, si la reine, mère de Dagobert, eût été du nombre de ces enfants, elle ait pu être oubliée, ou passée volontairement sous silence. Mais on peut admettre l'hypothèse secondaire d'une sœur de Baudgise II et de Babon, née du même lit qu'eux et mariée à un personnage éminent, peut-être à l'un des maires du palais de Clotaire II, Landri ou Gondeland.

L'examen de la parenté d'Arnoul et de Wandrille va nous aider à contrôler le bien fondé de ce postulat.

#### CONSANGUINITÉ D'ARNOUL ET DE WANDRILLE

Waudrée, sœur de Pépin de Landen, fut la mère de Wangise et l'aïeule paternelle de saint Wandrille. Sa généalogie est fournie (1) par la vie de saint Guéric de Metz : « Ex Pipini (Landensis, principis Germaniæ secundæ) sorore, Waldrada nomine, natus est Gualchisus, qui sanctum genuit Wandregisilum, Christi confessorem. » Cette relation précisée doit être substituée à la notion vague sur cette parenté, qu'on rencontre dans la vie de saint Wandrille dédiée à saint Lambert de Lyon : « Genitor ejus (Wandregisili) Waltchisus, ex nobilissima prosapia ortus, consobrinus extiterat Pippini (2) excellentissimi principis Francorum », ce qui s'applique à Pépin II (d'Heristal).

La tradition de l'église de Gand fait de Wauchise un « prince » de

(1) *Acta SS. Julii*, IV, 444.

(2) On a conclu de ce passage, bien à tort, que Wauchise était frère de Charles Martel. C'est ce qu'a cru la *Chronicon Sancti Petri Blandiniensis*.

Louvain : « Walchisus fuit princeps illuster Lovaniensis ac pater sanctissimi patris nostri Wandregisili. » Ainsi s'exprime la chronique de Saint-Pierre (1).

Wauchise était de très haute race. La plus ancienne vie de saint Wandrille (2) le dit « natalibus nobilibus et summis parentibus ortus ».

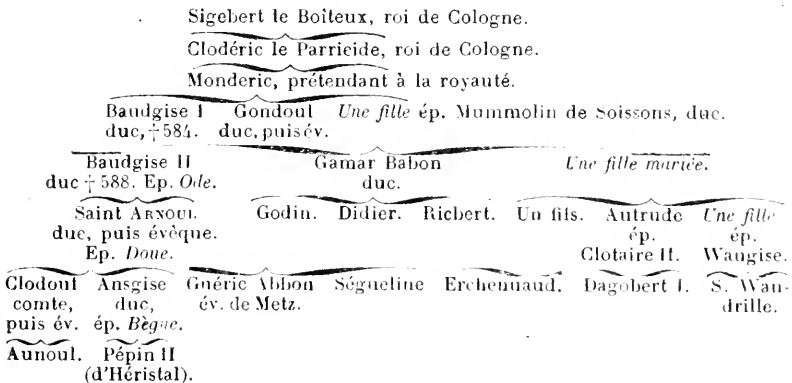
La Chronique de Maillezaïs a recueilli une autre tradition sur Wandrille, le disant « consobrinus Dagoberti regis ».

La mère de Wandrille est donc sœur de la reine Austrude, femme de Clotaire II.

D'autre part, deux textes différents font connaître les relations de famille entre le maire du palais Erchenuaud et le roi Dagobert d'une part, le même dignitaire et Wandrille de l'autre. Erchenuaud est (3) « consanguineus de genitrice Dagoberti ». Cette expression est à retenir dans sa teneur : il ne faut pas l'interpréter par « consanguineus genitricis Dagoberti » : Erchenuaud est cousin germain, du côté paternel, de Dagobert par la mère de celui-ci. Ainsi le père d'Erchenuaud est le frère d'Austrude. De même, le maire du palais est « consanguineus Wandregisili ex materna origine ». Nous venons de voir que la mère de Wandrille était sœur de la reine.

Il résulte de ce que nous avons conclu, au sujet de la consanguinité entre Arnoul et Dagobert, que l'épouse du roi Clotaire II était cousine germaine de l'évêque de Metz. Nous sommes ainsi amenés à conclure que cette parenté provient, non d'un frère de Baudgise II, mais d'une sœur consanguine, mariée à l'aïeul paternel d'Erchenuaud.

De ces diverses traditions, qui concordent entre elles, se dégage le tableau généalogique suivant :



(1) *Annales S. Petri Blandiniensis*, édit. Van de Putte, p. 39.

(2) *Acta SS. Julia*, V, 255.

(3) *Frédégairre, Chron.*, IV, 83. — Cf. Mabillon, *Acta SS. ord. S. Benedicti*, sæc. II, 542.

Wandrille, d'après ses biographes (1), fut comte du palais sous Dagobert I<sup>er</sup>; il exerçait donc cette charge antérieurement au 18 janvier 639. Il était marié et quitta sa femme pour embrasser la vie monastique.

Il naquit à Verdun (2), ce qui concorde avec les indications données par la vie de saint Gond, concernant l'union qui amena dans cette ville la tante paternelle de Wandrille.

Une sœur de Waugise, dont le nom ne nous est pas parvenu, épousa le comte de Verdun, d'après une tradition recueillie par Aubri de Trois-Fontaines : « De sorore Walchisi natus est sanctus Godo de Oia, filius comitis Virdunensis. » Il donne cette indication sous l'année 644 et ajoute en 676 : « Sanctus Godo, nepos sancti Wandregisili, fundavit in diocesi Trecensi primam abbatiam de Oia. » Il s'agit ici d'Oyes, devenu plus tard un simple prieuré (3). La seconde vie de saint Wandrille et la vie de saint Gond (ou Godon) éditée par Martène (4) et par Mabillon (5) emploient aussi le terme « nepos ». L'emploi abusif de ce vocable pour « cousin » est une pénétration saxonne qui apparaît au plus tôt en Neustrie à la fin du X<sup>e</sup> siècle, à la suite du mariage des filles de Henri l'Oiseleur avec le roi Lothaire et le duc Hugues le Grand.

La vie de saint Gond est aussi une œuvre très tardive et insouciense de la documentation historique, c'est un pieux exercice de rhétorique. Il y est seulement indiqué une précision, c'est que Godon se retira à Oyes six ans avant la mort de son cousin, donc en 661 selon le calcul de Mabillon, qui place le trépas de Wandrille en 667. Godon s'était joint à celui-ci pour solliciter d'Erchenuaud, alors « praefectus » (6) de la région, la concession du « désert » de Fontenelle où ils érigèrent ensemble le monastère devenu plus tard si célèbre (7).

Oyes cessa bientôt d'être une abbaye autonome, et n'a revêcu qu'à titre de simple prieuré. La biographie de saint Gond attribue l'ancan-tissement de son œuvre aux ravages des Vandales. C'est ainsi que furent appelés, au VIII<sup>e</sup> siècle, les Sarrazins qu'Abd-er-Rahman amena

(1) *Acta SS. ordinis S. Benedicti*, II, 542.

(2) *Acta SS. Julii*, V, 255.

(3) Canton de Sézanne, arr. d'Épernay. Cf. D.D. Beaunier et Besse, *Abbayes et prieurés de l'ancienne France*, VI, 158.

(4) *Amplissima Collectio*, VI, 795.

(5) *Annales ord. S. Benedicti*, saec. III, part. 2.

(6) *Acta SS. Julii*, V, 275.

(7) Saint Gond, honoré le 26 mai à Oyes, ne peut être confondu avec l'évêque de Metz, son contemporain, Godon, mort le 7 mai; un autre homonyme antérieur, évêque de Verdun, assista en 630 au Concile de Reims; un quatrième Godon occupa le siège de Toul au début du VIII<sup>e</sup> siècle.



de l'Andalousie, précédemment dénommée Vandalousie (1). Leur randonnée destructive s'étendit par toute la Gaule méridionale et orientale, et vint s'échouer sous les murs de Sens en 731. Les textes réunis par Eckhart donnent à penser que c'est au cours de cette campagne de dévastation que fut ruiné le monastère d'Oyes par un parti de pillards se détachant du gros de l'armée qui assiégeait Sens. Le culte du fondateur fut restauré par une comtesse Ève qui tira son corps d'un lieu peu digne pour lui assurer une sépulture honorable,

Le docte Mabillon, séduit par la renommée d'Emme, fondatrice de Bourgneil, qui passa l'an mille, a proposé de substituer son nom à celui d'Ève. Mais il a existé, cent ans plus tôt, une comtesse Ève, fille de Gérard II, comte de Paris, le célèbre Gérard de Rossilion. Cette Ève souscrivit avec ses parents Gérard et Berthe la charte de dotation de Vézelay et de Pothières. Le souvenir d'autres libéralités lui valut d'être inscrite en divers nécrologes, dont celui de Saint-Germain-des-Prés. Si la fondation de Gond lui eût survécu 200 ans, on s'explique mal que son corps n'ait point été honoré comme il convenait; on ne comprend pas mieux comment, durant presque tout le X<sup>e</sup> siècle, personne, avant la comtesse Emme, n'aurait songé à faire l'invention des reliques d'un fondateur d'abbaye, dont le souvenir n'était nullement perdu.

Des textes diplomatiques montrent Ève veuve de Conrad. C'est par cette alliance que Conrad acquit des titres au comté de Paris qui lui fut confié. Mais ses origines le rattachent à Raoul, comte de Troyes, mort en 867, oncle maternel de Charles le Chauve. Ainsi Ève a pu tout naturellement s'intéresser à une fondation religieuse voisine de Sézanne.

Waugise n'aurait-il pas eu une seconde sœur? En étudiant les relations de famille durant cette période, on ne tarde pas à se persuader que les alliances se concluent de préférence entre très proches parents. Il est permis de croire que Doue, femme d'Arnoul, dont on ne donne pas l'estoc, était sœur de Wauchise et fille de Waudrée, sœur de Pépin de Landen. Arnoul aurait épousé la fille d'un grand-oncle, du frère de sa grand-mère paternelle. Cette hypothèse s'appuie sur le témoignage de la Chronique de Fontenelle (2) que l'on peut regarder comme exact. Waugise fut, d'après elle, le *patruus* de Pépin d'Héristal, mais la formule qu'elle emploie pour le dire serait par trop alambiquée si le rédacteur eût voulu exprimer le sentiment — d'ailleurs erroné — que Waugise et Ansgise étaient frères: « Hujus (Wandregisili) genitor Walchisus, ex veracium didicimus tradicionem seniorum, patruus gloriosissimi Pipini filii Ansegisili extitit. »

(1) Eckhart, *Commentarius*, I, 364.

(2) D. Luc d'Achery, *Spicilegium*, II, 264.

Ce texte, mal interprété par les constructeurs de la *Genealogia sancti Arnulfi*, les a induits à croire que Wauchise fut un troisième fils de saint Arnoul, conclusion contredite par les sources hagiographiques.

Le terme *patruus* convient à tout grand-oncle du côté du père, donc au frère d'une aïeule paternelle. Cette déduction, qui justifie le mariage ultérieur d'Ansgise avec Bègue, cousine germaine de sa mère, motive l'intimité familiale et la solidarité politique entre Arnoul et Pépin de Landen.

Quoique très rapprochée, l'alliance d'Ansgise et de Bègue, ainsi comprise, reste conforme à la législation religieuse du VI<sup>e</sup> siècle dans les Gaules. La parenté « tertio quartove gradu » n'était pas encore prohibitive du mariage. Elle ne le devint que dans les débuts de la dynastie des Pépins, par l'extension de la jurisprudence canonique (1). Les aggravations continues de la prohibition tendaient à éloigner ces rapprochements de souches dont les dangers physiologiques devenaient saisissants par l'exemple des familles princières. L'historien des temps éloignés doit suivre avec sollicitude les étapes de ces surenchères, sous peine d'être entraîné à des hypothèses vaines ou à des déductions erronées s'il se livre à la critique de textes généalogiques.

#### PARENTÉ D'ARNOUL ET DE GUÉRIC

Arnoul eut pour successeur dans l'épiscopat un prélat que les catalogues appellent « Gohericus sive Abbo », Guéric autrement appelé Abbon. La généalogie de saint Arnoul, d'accord avec les sources hagiographiques sur ce point, établit ainsi la filiation d'une branche provenant d'un oncle paternel du saint :

« Gamar, autrement appelé Babon, eut trois fils, Godin, Didier, Ricbert. Godin laissa deux enfants : Guéric dit Abbon et sainte Ségueline (Goericus cognomine Abbo et domina Segolena). »

Guéric est donc le fils d'un cousin germain de son devancier sur le siège de Metz.

Cette généalogie n'est en contradiction avec aucun document. Rien n'autorise à la révoquer en doute.

Les noms de Guéric et d'Arnoul se trouvent rapprochés, au début du VII<sup>e</sup> siècle, dans la même filiation masculine. Il n'est pas sans intérêt de relever leur association antérieure dans une famille franque du plus haut rang, puisque ses membres sont titrés « nobilissimi » ; dans la terminologie protocolaire du Bas-Empire, cette qualification atteste leur proximité avec les souverains. Voici donc un Arnoul, à la fin du V<sup>e</sup> siècle, « nobilissimis Francorum ortus parentibus », allié déjà à la

(1) Cf. Depoin, *Recherches sur l'état civil et les conditions du mariage*.

dynastie de Mérovée. Les noms donnés à ses père et mère, *Quiriacus* et *Quintiana*, sont, au point de vue graphique, romanisés; ils doivent être rétablis sous la forme latinisée donnée plus tard à deux noms germaniques, Guéric et Guntzie, *Guiricus* et *Gunzia*, aux cas obliques *Gunziana*. Ce point est mis hors de conteste par la légende même qui ajoute : « A beatissimo Remigio baptismi gratiam sunt adepti : *mutatis gentilitatis nominibus*, unus vocatus est Rogatianus, altera Eufrasia. » C'étaient donc des prénoms païens — tel est ici le sens de « gentilitas » — qu'ils portaient quand saint Remi, les ayant convertis, leur imposa de nouveaux noms au baptistère (1). Cette cérémonie précéda l'immersion de Clovis dans la piscine de Reims; nous ignorons de combien d'années : saint Remi fut appelé dès 459 à gouverner son église. L'union de Guéric et de Gunzie étant inféconde, ces époux donnèrent à l'illustre prélat tout ce qu'ils possédaient dans le domaine de Rethel, « in villa Reiteste ». La naissance inespérée d'un fils, qui reçut le nom d'Arnoul, mit fin à cette stérilité. Arnoul fut comte de Reims, il est qualifié « comes » et « Remorum consul » dans la vie de sa femme Cherberge, « Scariberga ». C'est sous sa variante la plus ancienne que se présente un prénom féminin dont le suffixe signifie « protégée par », et le préfixe rappelle tantôt la troupe (Scari = Scheer), ou l'armée (Hari = Heer), tantôt l'ensemble des forces militaires (Ger = Geheer), d'où les formes Cherberge, Hériberge, Gerberge (2).

Les légendaires s'intéressent rarement à la postérité des personnages pieux dont ils retracent la vie à un point de vue très subjectif. On ne sait rien sur la descendance d'Arnoul et de Cherberge. C'est une conjecture séduisante de la soupçonner ramifiée en sorte qu'elle ait donné à la fois origine à la branche de Bertrand du Mans et à celle de Mumolin de Soissons. Grégoire de Tours parle d'un personnage intermédiaire, du nom d'Arnoul, qui résidait à Angoulême et se rattacherait apparemment au rameau localisé en Aquitaine. C'est un allié de Chilpéric; il prend soin de recueillir le corps de Thiébert, fils de ce prince, tombé sur un champ de bataille en 575, de l'ensevelir et de l'inhumer dans cette ville, probablement à Saint-Ausone. L'historien n'accompagne son nom d'aucun titre (3).

Cherberge était, dit son biographe, nièce du roi Clovis. Cela n'a rien d'insoutenable, puisque plusieurs sœurs de Clovis sont connues; l'une d'elles, Audefleur (Audofledis), qui avait embrassé l'arianisme pour

(1) *Acta SS. Julii*, IV, 403.

(2) Au masculin, les variantes correspondantes sont parfois indistinctes. Le suffixe est, pour le sexe fort « bert = beehrt », et signifie « honoré par... » Ce sont aussi des prénoms optatifs où l'on sous-entend : « puisse-t-elle... » ou « puisse-t-il être... »

(3) Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, IV, 51.

épouser le roi des Goths Théodoric, abandonna le paganisme bien avant la conversion de son frère ; il en était de même d'une autre, Landheur (Lanthildis) que saint Remi rebaptisa (1).

Le biographe d'Arnoul dit qu'il se convertit et fut élu évêque de Tours. C'est possible, mais son élection, en tous cas, n'eut pas d'effet, peut-être par défaut d'agrément royale (2).

Marlot affirme, dans son Histoire de l'Église de Reims (3), que c'est en l'honneur de ce saint Arnoul, et non de celui de Metz, que fut fondée la collégiale de Crépy-en-Valois par le comte Gautier le Blanc. Cependant il ne faut pas perdre de vue qu'au rapport d'Ordri Vital, la lignée des comtes d'Amiens et de Valois se glorifiait d'être issue « de prosapia Caroli Magni » : l'idée de propager le culte du plus lointain ancêtre connu de Charlemagne pouvait bien être une façon d'attester cette survivance.

## V

### CHRONOLOGIE DES ÉVÊQUES DE METZ AUX VII<sup>e</sup> ET VIII<sup>e</sup> SIÈCLES

Il a paru nécessaire de traiter ce sujet avec quelque détail, parce qu'il se lie à la biographie de saint Arnoul et de trois de ses successeurs issus de son estoc.

Pour parvenir à des précisions, la méthode qui a semblé préférable consiste à procéder en partant de points chronologiques indisputés pour remonter le cours des années et enchaîner chaque pontificat à son devancier, après en avoir établi les limites exactes. Les catalogues aideront beaucoup à ce dessein, leur témoignage pouvant être retenu lorsque les diverses éditions connues de ces listes fournissent des données concordantes.

Saint Chrodegang expira un 6 mars, ayant siégé 23 ans 5 mois et 5 jours d'après tous les catalogues. Les *Annales Guelferbytani* mettent sa mort en 766. Mais, comme il fut certainement sacré un dimanche 1<sup>er</sup> octobre, cette coïncidence appartient à l'année 741, et c'est par conséquent au 6 mars 765 qu'on doit fixer le jour funèbre de saint Chrodegang.

Le siège vaqua deux ans et demi, donc jusqu'en septembre 767. L'évêque Angeuran, qui fut alors élu, mourut en 790, d'après les

(1) Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, II, 31.

(2) *Acta SS. Julii*, IV, 419.

(3) Texte français éd. sous les auspices de l'Académie de Reims.

*Annales Alamannici*, le 25 octobre, d'après les catalogues, ayant siégé 23 ans et 28 jours. Il fut donc sacré le 27 septembre; date qui concorde bien avec un dimanche en 767.

Ces synchronismes étant exacts, il y a lieu de rectifier la date de 766 attribuée à la mort de Chrodegang et celle de 768 à l'élection d'Angeuran par GAMS, se fiant avec trop d'assurance aux *Annales Guelferbytani*.

Puisque Chrodegang fut sacré le 1<sup>er</sup> octobre 741, et que son devancier Sigebaud siégea vingt-cinq ans, l'avènement de celui-ci est voisin du 1<sup>er</sup> octobre 716. Cette date correspond à une période fort troublée, il n'est nullement surprenant qu'il y ait eu une vacance de plusieurs mois après la mort de Félix III, que les catalogues portent au 22 décembre — donc en 715. Félix siégea neuf mois, et fut probablement sacré le dimanche de la Passion, 17 mars 715; Aptat auquel il succéda étant mort le 21 janvier, la vacance fut d'un peu plus de six semaines. Aptat ayant été évêque 7 ans et 2 mois, a commencé sa prélatrice le dimanche 20 novembre 707, le dimanche suivant 27 étant le premier de l'Avent, on entra dans un temps de pénitence où, comme en Carême, aucune festivité ne pouvait se produire (1).

Aptat fut précédé par Abbon II, mort le 15 avril (2) après un pontificat de dix ans un mois et 26 jours: cela nous reporte, suivant la bissextilité, au 18 ou au 19 février pour son avènement. 697 est une année sextile; le dimanche de la Sexagésime qui tombait le 18 février a dû être choisi de préférence au suivant, le dimanche gras, après lequel on entra en Carême.

Abbon II succédait à Clodoul, fils de saint Arnoul.

Au sujet du gouvernement de Clodoul et de ses trois prédécesseurs, il existe une série de divergences de détail entre les Catalogues qui nous sont parvenus et les indications chronologiques relevées par les hagiographes. Les *Monumenta Germaniae* ont édité quatre Catalogues dont le plus ancien est un *Kalendarium* inséré au Sacramentaire de Metz (3) qui date du pontificat d'Angeuran (767-790).

Ce *Kalendarium* donne la succession suivante :

« Arnulfus sedit ann. xv, dieb. x; ob. xvii Kal. Septembris.

(1) Un des Catalogues lui attribue 13 ans de prélatrice; c'est une erreur évidente (Pertz, *Scriptores*, X, 539.)

(2) Il fut enterré le 16 avril d'après le *Necrologium Mettense* édité par Dümmler (*Forschungen zur Deutschen Geschichte*, XIII, 598).

(3) Bibl. Nat. de Paris, Ms. lat. 9428. Pertz, *Scriptores*, XIII, 307. Les autres Catalogues se trouvent dans Pertz, X, 539; XIII, 307 (s'arrêtant à 882); XIII, 306; XXIV, 528. Nous désignons ces Catalogues par les lettres A, B, C, D, E, d'après l'ordre où ils viennent d'être énumérés.

» Goericus sive Abbo sedit ann. xviii; ob. xiii Kal. Octobris.

» Godo sedit ann. x, mens. ii; ob. viii Id. Maii.

» Chlodulfus sedit ann. xi, dieb. xx; ob. viii Id. Maii. »

Le *Kalendarium* ne présente aucune variante avec les catalogues *CDE*; il en offre une seule avec *D*, qui donne 40 ans et 25 jours de prélatrice à Clodoul, au lieu de 40 ans et 20 jours. Mais avec *B* les variantes sont très nombreuses : ce Catalogue omet les dix jours complémentaires du pontificat d'Arnoul (ce qui ne peut surprendre, car ce genre de suppression y est habituel); il fait mourir Guéric le 18 des kalendes d'octobre, au lieu du 13, et ne lui laisse que 17 ans de gouvernement, au lieu de 18; enfin il accorde lui aussi 40 ans et 25 jours de prélatrice à Clodoul, et rectifie la date de sa mort, le 6 des ides de juin, tandis que *A, C, D* se sont transmis une grossière bévue consistant à répéter la date du 8 des ides de mai pour l'attribuer successivement à l'obit de Godon et à celui de Clodoul.

La durée du pontificat d'Arnoul est donnée par Umnon son biographe : « Praesedit ecclesiae Metensi beatus Arnulfus annis xv, diebus decem ». On peut donc la regarder comme incontestable.

La *Vita Chlodulfi*, du IX<sup>e</sup> siècle, en omettant les dix jours, fixe à quinze ans la prélatrice d'Arnoul, à 17 ans celle de Goéric (d'accord avec *B*); elle n'accorde que 8 ans à Godon, mais elle en attribue 42 à Clodoul, en sorte que la compensation se fait entre les deux, et ne change pas le laps de temps global affecté aux quatre prélats (1).

Ces documents hagiographiques sont, il est vrai, postérieurs au *Kalendarium*, mais la confiance que devrait inspirer ce dernier en raison de son antiquité, semble infirmée, en ce qui touche les dates funèbres notamment, et par l'erreur grossière du copiste concernant Clodoul, et par une autre étourderie aussi forte et moins excusable encore au sujet de Chrodegang (*mai* pour *martii*) et par l'omission de l'obit d'Arnaud, qui n'était point inconnu, puisque le Catalogue *B* le note au 7 des ides d'octobre.

Aussi, — du moins tel est notre sentiment, — l'autorité du *Kalendarium* se limite à ce qu'il a de conforme à *B*, c'est-à-dire le nombre des années de Godon et la date de sa mort, et en ce qui concerne les 10 jours complémentaires du pontificat d'Arnoul.

D'accord avec *B*, la tradition de l'église de Metz fixe au 8 juin la fête de Clodoul. Comme Abbon II fut élu en février 697, Clodoul est donc mort le 8 juin 696, et sa consécration remonte au 15 mai 656. Avec cette date coïncide le 4<sup>e</sup> dimanche après Pâques, ce qui confirme

(1) *Acta Sanctorum Junii*, II, 132.

la préférence donnée à la variante des Catalogues *B* et *D*, et d'une des copies de *A*.

Godon, à qui Clodoul succéda, mourut un 8 mai. Dans d'autres circonstances on pourrait regarder comme une quasi-impossibilité la condensation, en une semaine, d'une série de formalités successives : élection du nouvel évêque, transmission au roi du procès-verbal de l'élection, expédition du précepte royal confirmatif; convocation du consécrateur et des prélats assistants (1); entente pour la fixation de la cérémonie d'ordination. Mais durant les 7 mois qui suivirent le 1<sup>er</sup> février 656, date de la mort de Sigebert III, le pouvoir fut exercé, sous le nom de Childebert III, fils de Grimoald, par ce dernier, oncle maternel de Clodoul; Metz était la capitale du royaume d'Austrasie, il y a donc tout lieu de croire que la désignation de Clodoul et l'approbation royale suivirent immédiatement la mort de Godon. Peut-être même Clodoul était-il, depuis deux ans, le coadjuteur de son devancier, ce qui expliquerait la divergence entre le *Kalendarium* et la *Vita Clodulfi*, celle-ci attribuant à Godon deux ans de moins et à Clodoul deux ans de plus que les Catalogues.

Les récits hagiographiques concernant saint Romaric relatent une vision d'un diacre de Metz, que nous ne citons ici que pour indiquer les liens de famille et d'affection qui unissaient Arnoul, Guéric et le fondateur de Remiremont, ainsi que pour confirmer l'échelonnement de leurs dates funèbres. Le visionnaire rapporta que la nuit du 8 décembre 653, il s'était cru transporté dans le ciel et qu'il y avait vu Arnoul et Guéric — dont il parle sous son surnom d'Abbon — préparant un repas pour beaucoup d'autres saints. Guéric s'enquêrait d'Arnoul pourquoi, la table étant servie, il ne priait pas les convives de s'asseoir? C'est, dit Arnoul, qu'il manque encore notre frère le seigneur Romaric (*frater noster dominus Romaricus*), mais ce soir même il sera des nôtres (*nam hodie nobiscum erit*). On apprit plus tard que Romaric était mort cette même nuit. La chronologie est d'accord avec cette vision en ce qui touche l'ordre dans lequel Arnoul, Guéric et Romaric ont quitté la vie (640, 645, 653).

Nous croyons devoir fixer la mort de Godon au 8 mai 656. Puisque cet évêque siégea 10 ans et 6 mois, il fut sacré vers le 7 mars 646. Le 5 mars de cette année-là tombe un dimanche : on n'a pas tenu compte d'une différence d'un jour ou deux. Guéric-Abbon I, prédécesseur de Godon, expira le 19 septembre, donc en 645. Sa biographie le fait mourir en 642 et lui donne 18 ans de prélature. Ces deux indications

(1) Voir, sur ces formalités de chancellerie, la *Vita S. Desiderii*, éditée par M. Poupardin.

sont, dans leur ensemble, inadmissibles. Elles reporteraient à 624 l'intronisation d'Abbon I; or en 625 Arnoul était encore évêque, puisque cette année-là il assista au Concile de Reims (1). Les chiffres DCXXXII dans la *Vita Goerici* sont le résultat d'une erreur de lecture pour DCXXXV.

Dans ces conditions l'avènement de Guéric-Abbon serait à placer en 628 d'après sa vie et le catalogue *B*, en 627 suivant le *Kalendarium*.

Pour trancher ce désaccord, il est bon de recourir à la biographie d'Arnoul.

L'élection de Guéric-Abbon I fut la suite de la retraite d'Arnoul qui renonça à l'épiscopat volontairement, avant la mort de Clotaire II, donc avant le 4 janvier 629. D'après ses biographes, Arnoul gouverna l'église de Metz durant quinze ans; d'après les Catalogues *A, C, D, E*, durant quinze ans et dix jours. Suivant les usages du temps, on peut croire qu'Arnoul annonça son départ à ses ouailles au prône d'un dimanche et quitta Metz le soir même.

Précisément l'espace de dix jours complémentaires aux quinze ans d'épiscopat d'Arnoul correspond à l'écart entre deux dimanches des années pascales 612-613 et 627-628 (2). Mais l'élection d'Arnoul est postérieure à la défaite de Thiébert II par son frère Thiéri. C'est en effet Thiéri II qui autorisa Arnoul à occuper le siège de Metz.

« *Actum est, defuncto Papulo Mettensium pontifice* — dit la biographie de Clodoul — *Arnulfum summa instantia a clero et plebe postulari, et tanta vis in postulatione, ut Theodericus rex eis concesserit.* » La guerre entre les deux fils de Childébert II éclata en mai 612, et se termina assez promptement par la défaite de Thiébert.

On peut observer encore, pour fixer le départ d'Arnoul en 627, que, suivant le rapport de la chronique dite de Frédégaire, après sa retraite Dagobert resta quelque temps sous la guide des conseillers qu'Arnoul s'était substitués, le maire du palais Pépin [de Landen] et l'évêque Cunibert de Cologne, mais qu'ayant quitté l'Austrasie pour aller résider à Paris, il changea de mœurs et cessa de se bien conduire. Le chroniqueur note cette évolution au cours de la 7<sup>e</sup> année du règne de Dagobert qui répond à 628. D'où la retraite d'Arnoul doit être reportée tout au moins à l'année antérieure (3).

Que le devancier d'Arnoul sur le siège de Metz se soit nommé Papou (*Papulus*), c'est ce que les auteurs de *Gallia christiana nova* ont, sans

(1) *Gallia Christiana*, XIII, col. 595.

(2) Par exemple le 16 juillet 612 et le 26 juillet 627 sont des dimanches. Il est probable qu'Arnoul ne quitta son église qu'après la Pentecôte, lorsque le cycle entier des fêtes pascales fut accompli.

(3) C'est la conclusion d'Eckhart. *Commentarius de rebus Francie orientalis*, I, 173.



y être nullement autorisés par les faits, essayé de mettre en doute. Le témoignage de Paul Diacre, confirmé par tous les catalogues, est formel : « *Post istum (Agilulfum) exstitit nepos ejus, nomine Arnoaldus; quem secutus est Pappolus. Post hos ad regimen ecclesiae beatus Arnulfus ascitus est* (1). »

Si les biographes d'Arnoul ne nomment pas son prédécesseur, celui-ci n'est pas inconnu aux historiens de Clodoul : « *Actum est, defuncto Papulo Mettensium pontifice, Arnulfum... a clero et plebe postulari* (2). »

Ce qui a provoqué le scepticisme des Bénédictins à l'égard du pontificat de Papou, prédécesseur d'Arnoul, c'est l'impossibilité apparente de faire cadrer avec les diverses durées attribuées à ce pontificat par les catalogues, les certitudes chronologiques concernant ceux d'Ayoul et d'Arnuaud.

Il faut reconnaître franchement qu'il est impossible de concilier entre elles les innombrables variantes des catalogues au sujet des trois devanciers d'Arnoul : Ayoul, Arnuaud et Papou. Quel que soit le calcul qu'on adopte, on ne peut parvenir à rendre Ayoul et Arnuaud contemporains de Thiébert II d'Austrasie, dont le premier d'entre eux était le cousin germain. Or deux documents d'origine diverse établissent ces synchronismes. L'un est un diplôme de Lothaire II, de 858, restituant à l'Église de Metz un domaine qu'un certain Rolon lui avait enlevé, Merkenghen-sur-la-Sarre, et que Thiébert avait autrefois donné à l'évêque Arnuaud. L'autre est un texte remontant au règne de Lothaire I (840-855) et relatif à l'évêché d'*Arisitum*.

« *Tempore bonae memoriae Hagiulfo episcopo, domnus Teutbertus rex Francorum vicum Arisidum per suum praeceptum partibus sancti Stephani protomartyris Metensis ecclesiae delegavit. Et domnus Arnoaldus nepos ipsius Hagiulfi, accepit exinde de ipso vico Arisito confirmationem, tempore domno Flothario rege Francorum, partibus Sancti Stephani.*

« *Similiter domnus Dagobertus rex Francorum et Sigibertus ipso vico ad praedicta ecclesiae (sic) beati Stephani per eorum praeceptionem confirmaverunt. Et domnus Hagiulfus prius germanum suum Deotarium episcopum constituit in ipso Arisito et post domno Deotario nepos ipsius, domnus Modericus, est ordinatus in ipso Arisido episcopus per ordinationem pontificis Mettensium urbis* (3). »

Deux autres documents constatent l'existence d'Ayoul comme évê-

(1) Pertz, *Scriptores*, II, 263.

(2) *Vita Clodulfi*, ap. *Acta SS. Junii*, II, 126.

(3) Pertz, *Scriptores*, II, 310.

que de Metz en 590, lors du concile de cette ville, et en 601, date d'une encyclique du pape Grégoire le Grand aux évêques des Gaules (1).

Il faut conclure de ces données à la liste suivante :

*Ayoul*, en fonctions en 590, après 596 (première année de Thiébert II) et en 601.

*Arnaud*, entre 602 et 610.

*Papou*, mort en 611 ou au plus tard en 612.

On remarquera les divergences de date funèbre entre les catalogues pour Ayoul (23 août, 22 novembre) et pour Papou (21 septembre, 21 novembre). Elles correspondent à d'importantes variantes dans le compte des années de pontificat pour Ayoul (12 ans, 20 ans) et pour Papou (24 ans, 27 ans 30 jours).

De ces calculs il ne saurait être tenu aucun compte : ils sont purement fantaisistes. L'allongement extraordinaire qu'ont subi les pontificats d'Arnaud et de Papou est à nos yeux intentionnel.

J. DEPOIN.

(1) Nous ne remonterons pas plus haut dans la chronologie épiscopale messine, devenue étrangère à notre sujet. Disons seulement que les pontificats de longueur insolite attribués aux anciens prélats sont le résultat d'un remaniement opéré à une époque tardive, après l'adoption de la légende de l'apostolicité de saint Clément, supposé l'oncle du premier pape de ce nom. Pour s'accommoder de cette régression, il a fallu vieillir de deux siècles le fondateur de la chrétienté austrasienne ; et pour combler l'énorme vide que cette opération allait provoquer, étendre, à l'instar des soufflets d'un accordéon, les durées du séjour de chacun de ses successeurs sur le siège de Metz. Une étude critique de ces procédés fait reconnaître sans beaucoup d'effort la méthode suivie dans cette transformation élastique des anciennes indications numériques.

Ces remaniements à la chronologie remontent au-delà du pontificat d'Angeuran, puisque Paul Diacre, qui dédia son livre à ce prélat, fait état d'une tradition qu'il qualifie d'ancienne : « sicut antiqua tradit relatio » — d'après laquelle saint Pierre aurait envoyé des missionnaires dans les principales villes des Gaules. Mais il a soin d'enlever toute autorité au dire de cette légende en relatant ce qu'elle fait connaître au sujet de Clément. Il alla se loger dans les sous-sols de l'Amphithéâtre, situé hors de Metz, y érigea un oratoire, que l'on montrait au VIII<sup>e</sup> siècle, puis, prêchant publiquement contre les idoles, il convertit en foule les Messins à sa foi.

Il est de toute certitude que, du temps de saint Pierre, et longtemps après, l'Amphithéâtre de Metz construit par les Romains servit aux usages qui l'avaient fait édifier ; y installer tranquillement une chapelle chrétienne eût été le comble de la témérité. Après les premières invasions, au cours du III<sup>e</sup> siècle, la ruine du pays ravagé causa l'abandon des jeux du cirque, et les souterrains inutiles purent servir d'abri aux missionnaires. La prédication de Clément se fit à une époque où les temples détruits par les Barbares ne groupaient plus les adeptes de l'ancien culte. La meilleure preuve que le polythéisme n'avait plus de défenseurs ardents est que ni Clément, ni aucun de ses successeurs, ne recueillit la palme du martyr : Paul Diacre n'eût point manqué de leur en faire honneur.

## UN LIVRET BÉNÉDICTIN COMPOSÉ A GELLONE AU COMMENCEMENT DU IX<sup>e</sup> SIÈCLE

---

Le catalogue du Musée Calvet d'Avignon décrit en détail un petit recueil du « commencement du IX<sup>e</sup> siècle », formé de 55 feuillets et comprenant, en particulier, une série de messes et un fragment assez étendu de la Règle de saint Benoît (chapitres XLVIII<sup>e</sup> et suivants, jusqu'au dernier, LXXIII<sup>e</sup>) (1). Cette notice appelle l'attention. Les manuscrits anciens de la Règle ne sont pas si nombreux qu'on en puisse négliger aucun; en outre, depuis les études de L. Traube, montrant l'intervention de Charlemagne en faveur d'un texte authentique, on est curieux de savoir si l'exemplaire envoyé par Théodemar en 787 a servi vraiment de « norme » dans les monastères de l'empire. Quant au missel ou sacramentaire, est-il besoin de rappeler qu'il offre un cas semblable? Le prince, toujours soucieux d'ordre et d'unité, avait mandé de Rome un livre faisant foi et capable de s'imposer partout. Le succès fut complet finalement, grâce à quelques accommodements. Cependant, nous possédons peu de témoins, datés plus ou moins précisément, qui représentent l'accomplissement de la politique impériale (2).

La date indiquée par le rédacteur du catalogue pourrait être discutée, à défaut d'un examen direct. Plusieurs pages sont remplies par une chronique qui s'achève sur un synchronisme visant l'année 807. En dépit des mots : *usque in praesentem annum*, nous n'avons là, rigoureusement, qu'un point de départ, le terme « a quo »; sinon, il faudrait établir que le copiste est aussi l'auteur de cette chronique; or nous

---

(1) *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France : Départements* (série in-8°), t. XXVII, 1894, p. 96-98; le rédacteur de ce volume est M. L. H. Labande, alors conservateur du Musée Calvet.

(2) Sur tout ceci, voir l'étude d'E. Bishop : *La réforme liturgique de Charlemagne*, traduit et annotée dans *La Vie et les Arts liturgiques* (août-octobre 1920), VI, p. 433, 483, 529.

avons des répliques du même texte. Il reste néanmoins vraisemblable que la rédaction était encore proche de l'an 807.

Il valait donc la peine de donner un regard à tout le recueil, ne fût-ce que pour vérifier l'exactitude de la notice. C'est en effet le témoignage que je puis rendre, et que je rends volontiers : l'information est correcte et presque suffisante. Elle donnerait pleine satisfaction, si l'on avait pris soin de distinguer plus nettement les parties qui composent ces fragments. Car ce qu'on nous donne pour un recueil n'est réellement qu'une suite de débris rapprochés un peu au hasard sous la même couverture.

L'assemblage est évidemment récent. Tel quel, le manuscrit est entré dans les collections du Musée Calvet par le legs d'une dame de Taulignan. Si vous interrogez en Avignon les gens bénévoles, ils vous diront sans hésiter avec leur inimitable accent qui respire une confiance tranquille : « Les Taulignan, oui, de Vaison, — une vieille famille vaclusienne. » On peut, par bonheur, contrôler ce renseignement. Le testament olographe de ladite dame est aussi conservé au Musée Calvet (1), et l'on y constate que « Marie-Zéphirine-Sophie-Joséphine-Charlotte-Gasparine-Justine de Trémollety de Bucelli de Montpezat, marquise de Taulignan », était domiciliée à Montpellier et qu'elle y décéda le 19 avril 1857. De plus, il est aisé de déterminer le petit lot des manuscrits passés de sa succession au Musée Calvet en 1858 : trente volumes au total, modernes pour la plupart, quelques-uns se référant expressément à Montpellier ou au Languedoc (2). Il paraît donc bien que le fonds Taulignan avait été formé principalement à Montpellier vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. En se transportant au Musée Calvet, il s'est éloigné de son centre. Au reste, trois manuscrits seulement sont dignes d'intérêt, au jugement de l'archéologue : les fragments (n<sup>o</sup> 175), un sacramentaire du XII<sup>e</sup> siècle qui se rapporte à la région de Narbonne (n<sup>o</sup> 178) (3), un Salluste qui pourrait remonter au

(1) Manuscrit 3785, n<sup>o</sup> 5; cf. *Catalogue général...*, t. XXIX, 1901, p. 406.

(2) Dans son introduction, relative à l'accroissement du Musée, M. Labande a omis de mentionner cette série; mais en s'aidant des indications de la table (t. XXIX, p. 1380), on reconstitue sûrement le groupe. Je relève de ces cotes sans insister : 174, 175, 178, 210, 234, 341, 352, 709, 935, 992, 1001, 1002, 1026, 1030, 1182, 1201, 1203, 1212, 1251, 1252, 1314-1317, 1319, 1320, 1361, 1422, 1425; la plupart de ces volumes appartiennent au XVII<sup>e</sup> ou au XVIII<sup>e</sup> siècle.

(3) Plus précisément, il viendrait de Carcassonne, m'assure M. l'abbé Leroquais. Par son sanctoral (Léocadie, Eulalie, Paul de Narbonne, etc.), il s'apparente nettement aux livres d'Espagne; à noter en outre le terme *saera*, employé constamment pour désigner l'oraison « secrète ». La Bibliothèque de la Ville, à Montpellier, possède, sous le n<sup>o</sup> 18, un missel du même type, plus ancien d'ailleurs (présenté par le catalogue comme un *Bézale*); on y remarque aussi de temps à autre le titre *saera*; mais cette fois la provenance de Gellone est certifiée.

XI<sup>e</sup> siècle et que les dernières éditions critiques ne mentionnent même pas (n° 1212) (1).

A Montpellier, en examinant les plus anciens manuscrits qui appartiennent à la Bibliothèque Municipale, j'ai eu l'occasion de remarquer que le n° 12 (52 feuillets), assez mal présenté par le catalogue de Libri et donné comme du X<sup>e</sup> siècle (2), n'est autre chose qu'un recueil de fragments pareils à ceux d'Avignon. Les deux manuscrits 175 d'Avignon et 12 de Montpellier n'en faisaient qu'un seul jadis, évidemment. On rétablit à peu près l'ordre primitif; mais c'est pour constater qu'une dernière portion, évaluable à une quarantaine de feuillets, fait encore défaut. Il est fort à craindre que ces feuillets n'aient été détruits. Le mieux est donc de reconstituer dès maintenant le volume, en indiquant les lacunes.

Le manuscrit de Montpellier ne sert pas seulement à recomposer la physionomie du recueil total. Il fournit une date approximative, et surtout il fait connaître la provenance. Nous avons devant nous désormais un livret bénédictin formé à Gellone peu de temps avant la mort du fondateur, Guillaume duc d'Aquitaine (vers 812), et dépecé après un millénaire au cours des désordres de la Révolution; l'étonnant, c'est qu'il n'ait pas tout à fait péri.



L'analyse des cahiers, complétée par un étude des textes, permet de proposer le schéma suivant. Il le faut donner tout d'abord, puisqu'il sert de cadre à la description littéraire, dont les groupes principaux sont déjà distingués : I, II, III. Une triple brèche se laisse distinguer : *x, y, z*. Quant au reste, on pourrait assurément concevoir une distribution un peu différente, c'est-à-dire renverser l'ordre des groupes notés I et II. Il me semble plus naturel d'attribuer à la Règle bénédictine la première place. Tout dépend de l'idée qu'on se fait d'un recueil de ce genre. C'est une question de perspective; les termes n'en apparaîtront nettement qu'après la revue des textes.

---

(1) Voir par exemple celle d' Axel W. Ahlberg (Teubner), 1919; même oubli dans les *Prolegomena in Sallustium* du même auteur, Göteborg 1911, et, ce qui est plus surprenant, dans la *Paléographie des classiques latins*, rarement en défaut, quand il s'agit de manuscrits français.

(2) *Catalogue général...* (série in-4°), t. I, 1849, p. 262.

|  |     |   |    |               |             |
|--|-----|---|----|---------------|-------------|
|  | I   | } | x  | lacune :      | 3 cahiers.  |
|  |     |   | 1. | Montpellier : | fol. 45-53. |
|  |     |   | 2. | Avignon :     | fol. 22-37. |
|  |     |   | 3. | Montpellier : | fol. 1-8.   |
|  | II  | } | 4. | Avignon :     | fol. 1-9.   |
|  |     |   | 5. | Montpellier : | fol. 9-24.  |
|  |     |   | 6. | Montpellier : | fol. 25-44. |
|  | III | } | y  | lacune :      | 1 cahier.   |
|  |     |   | 7. | Avignon :     | fol. 10-21. |
|  |     |   | 8. | Avignon :     | fol. 38-45. |
|  |     |   | z  | lacune :      | 1 cahier.   |
|  |     |   | 9. | Avignon :     | fol. 46-55. |

Tels devraient être agencés de nouveau, lacunes à part, les fragments, si une malchance ne les avait répartis entre deux bibliothèques. Le format est celui d'un petit livre : 200<sup>h</sup> : 125, d'après les dimensions des feuillets d'Avignon, dont les marges ont été mieux respectées. Le parchemin, assez épais, a fort bien résisté aux épreuves du temps. Le caractère de l'écriture, nette, appliquée et calligraphique, décèle à première vue une œuvre de la belle époque carolingienne. Plusieurs mains d'ailleurs, — trois au moins, — qui offrent des traits communs, ont pris part au travail. Le résultat est, pour l'ensemble, extrêmement satisfaisant. On obtient un type d'une régularité presque classique, et par suite déjà quelque peu banal. Ceci vaut d'être noté, si l'on prend garde que la copie a été faite à Gellone, c'est-à-dire dans un milieu ouvert aux influences wisigothiques. Celles-ci, plus ou moins sensibles dans les autres manuscrits contemporains qui nous ont été conservés, n'agissent plus cette fois. Au contraire, si l'on cherche des points de comparaison capables d'expliquer la formation de ce style, c'est aux produits du *scriptorium* d'Aix-la-Chapelle ou de l'école de Tours qu'il faut se reporter. Non pas qu'on retrouve ici le même « faire » exactement, celui de Tours, en particulier, d'un usage général dans les limites de l'ancien empire depuis l'époque de Charles le Chauve. Des facsimilés permettraient seuls de faire bien saisir la différence, en donnant l'aspect même du livret. Néanmoins, à quelque originalité que ce manuscrit puisse prétendre, il représente un degré de perfection tout juste parallèle, dans l'évolution de l'art graphique. Ce qu'il importe de retenir, c'est que dès le début du IX<sup>e</sup> siècle on a, en Septimanie, le même souci d'écrire clairement qui distinguait la *Francia*, le même idéal de beauté régulière dans la confection des manuscrits. Il est donc vraisemblable que des modèles avaient été apportés des régions septentrionales; bien plus, que des scribes exercés en avaient été ramenés ou que des apprentis y avaient été envoyés pour se faire

la main. Tous ces moyens ont dû concourir au résultat. Sans ces liens et ces échanges, il serait difficile d'expliquer un emploi caractéristique de l'écriture réformée. Le seul développement des procédés traditionnels n'aurait pu réaliser une uniformité de ce genre, même relative, apparant le nord au midi. Quoi qu'il en soit, nous constatons, grâce à un exemple précis et dont je ne crois pas qu'on puisse citer l'équivalent, qu'une sorte d'unité est établie désormais dans l'empire carolingien, mettant un centre de culture aussi écarté qu'était Gellone au même niveau que les grands monastères d'entre Loire et Rhin.

Ces remarques faites, on n'a plus qu'à parcourir, suivant l'ordre présumé, les articles qui composent le livret; les lacunes, si fâcheuses qu'elles soient, n'en ont fait disparaître aucun complètement, semble-t-il. J'ai déjà indiqué qu'ils forment trois parts bien distinctes : la Règle et le martyrologe (n<sup>os</sup> 1-2); le missel et l'exposition liturgique (n<sup>os</sup> 3-4); les morceaux, extraits littéraires et pièces de supplément (n<sup>os</sup> 5-22).

1 (M fol. 45-53, A fol. 22-37<sup>ro</sup>) : *Regula eximii patris nostri Benedicti abbatis*. — Rapprochés, les fragments de Montpellier et d'Avignon nous rendent le texte de la Règle à partir du chapitre xxxii : < *De ferra* > || *mentis vel rebus monasterii*; c'est-à-dire plus de la moitié des chapitres, et la moitié du texte environ. Les chapitres du commencement tombent dans la lacune antécédente, la seule qui soit considérable : correspondant probablement à trois cahiers ou vingt-quatre feuillets. Ce qui subsiste devra être collectionné avec soin en vue d'une édition définitive de la Règle. Dans l'état actuel de la science, il suffisait de déterminer la nature du texte. J'ai pu constater, en étudiant de près une dizaine de chapitres, que le manuscrit de Gellone représente ce qu'on appelle assez improprement le « *textus receptus* » (1). Jusqu'à présent, cette famille est mal connue et ses témoins ont été négligés; car ce serait une erreur de croire que les éditions des Mauristes et surtout nos éditions officielles, extraordinairement factices et corrompues quant au détail, sont au terme de la ligne. « *Textus receptus* », soit; mais pas le terme moderne inconsistant (2). Entendons bien que celui-là est une espèce recevable en critique, l'effet d'une véritable tradition, quel qu'ait été son point de départ. L'effort de la critique, depuis tantôt vingt-cinq ans, a surtout consisté à distinguer deux espèces divergentes : le texte « normal » ou authentique, la recension « interpolée ».

(1) Cf. C. Butler, *Sancti Benedicti regula monachorum* (Fribourg 1912), p. xvi.

(2) Le P. Linderbauer entretient cette fâcheuse confusion, dans son récent commentaire : *Sancti Benedicti regula monachorum* (Metten 1922), p. 15.

Traube reconnaissait en outre une catégorie intermédiaire de manuscrits « contaminés » (1). La complexité des faits paraît être beaucoup plus grande. On s'en est aperçu en examinant soit le commentaire de Paul Diacre, soit les leçons marginales de l'exemplaire de Saint-Gall, soit enfin les manuscrits singuliers du Mont-Cassin (*Casin. 335 et 446*). Or le livret de Gellone donne le moyen d'apprécier mieux le caractère de ce groupe. Il a sans doute des variantes propres ; mais, habituellement, il s'accorde avec le texte que Tatto et Grimalt, vers le même temps, ont consigné en marge de leur volume. Les bons moines de Reichenau n'avaient pas tout à fait tort d'appeler cette tradition *modernam*, puisqu'elle s'opposait dans leur pensée, comme en fait, à la *traditio pii patris*, à la rédaction primitive (2). Toutefois, lorsqu'ils imputent ce travail de dégradation à des mains contemporaines, ils confondent les perspectives. Il apparaît au contraire que ce texte est fort ancien et qu'il a dû régler l'établissement des observances bénédictines en France. En ce sens, il est vénérable et mérité d'être tiré de l'oubli. Du reste, il a survécu à la réforme carolingienne. C'est lui en effet, et non directement « l'interpolation », qui explique les manuscrits de la suite du moyen-âge ; par exemple, le 337 et le 446 du Mont-Cassin (3), dont j'ai retrouvé la plupart des leçons caractéristiques dans le livret de Gellone. Il restera donc à définir exactement la place de cette tradition entre le texte « normal » et la recension « interpolée », à marquer aussi son origine, si c'est possible ; mais nous savons maintenant qu'elle s'est enracinée de bonne heure et fortement en France, et de là, qu'elle a ramifié bien après l'époque de Charlemagne.

Le livret de Gellone offre une disposition particulière. Chacun des chapitres est suivi de *Glosae*, tracées par la même main, mais d'une écriture beaucoup plus fine, quoique toujours calligraphique. On a fait connaître naguère, d'après un manuscrit de Saint-Maximin de Trèves remontant au IX<sup>e</sup> siècle, un bref commentaire qui s'intitule pareillement « *Glosae* » (4). Celles-ci portent plus justement leur nom, n'étant qu'une suite d'équivalences verbales, analogues à celles que fournissent les « glosaires ». Voici à titre d'exemple, au sujet du chapitre LVIII : *De disciplina et ordine suscipiendorum fratrum* :

(1) *Textgeschichte der Regula S. Benedicti* (éd. Plenkers, Munich 1910), p. 61.

(2) Cf. *Regulae S. Benedicti traditio codicum mss. Casinensium* (Mont-Cassin 1900), p. xii.

(3) Sur ces manuscrits, voir le même ouvrage p. xix.

(4) Cf. *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque Nationale*, XXXVIII, 1, 1903, p. 344.



*Facilis levis. Inlatas inpositas. Difficultatem difficultate*<m>. *Post quattuor labor inconusuetus. Portare sustinere. Annuatur promittatur vel concedatur. Meditetur discat. A*<p>*tus conveniens vel congruus. Curiosae sollicitae. Militare servire. (Ingre- dere discere?) Habita dicta vel facta sive difinita. Deliberatione definitione. Imperata iussa. Morosa diuturna vel longa. Eroget dispenset. Conferat condonet. Sollemniter firmiter. Quippe pro eo quod. Exuatur expolietur. Excusus* <.....>. <Proiciatur> expuatur.

Ces notes montrent à l'évidence que leur rédacteur avait le souci de voir la lettre de la Règle bien comprise ; mais il n'est pas moins clair que leur forme présente est déjà livresque et fautive.

2 (A fol. 37<sup>vo</sup>, M fol. 1-8) : *In nomine sancte trinitatis incipit martirologium per circulum anni.* — Ce « martyrologe » qui appartient, comme on va le voir, à la classe des « bréviaires » hiéronymiens les plus réduits (1), subsiste en entier grâce au concours des deux manuscrits. Il mériterait aussi, je crois, d'être publié, ne fût-ce que pour établir combien est multiforme cette espèce de documents et quelles invraisemblables violences y subit la tradition hagiographique. Sa raison d'être, à la suite de la Règle bénédictine, est manifeste. Après la dernière notice (24 décembre), une main du IX<sup>e</sup> siècle a écrit ces mots : *et aliorum plurimorum sanctorum apostolorum martyrum (virginum) adque confessorum.* C'est autant dire que les noms des saints étaient récités quotidiennement au chœur, selon la coutume que l'Église a canonisée pour l'heure de prime. Mais il ressort de cette même indication que le petit livre servait précisément à faire la lecture de la Règle au « chapitre » de prime ; nous commençons ainsi à pénétrer le secret de sa composition. Je ne puis donner une meilleure idée des singularités du texte qu'en reproduisant les notices du début jusqu'aux calendes de février.

viii kl. ian. in bethlem nativitas dni nri ihu xpi roma iovini pastoris romae passio eugeniae virg. et anastasiae virg.

vii kl. ian. passio sci stephani protomartyris roma dionisi conf.

vi kl. ian. adsumptio sci iohannis evglae et sci iacobi fratris

(1) Sur cette catégorie de textes, voir par exemple *Revue Bénédictine*, XX, 1903, p. 301.

dni ordinatio episcopatus qui primus ex iudeis iherosolimis eps est ordinatus et media pasche martyrio coronatus.

v kl. ian. bethleem natl. scorum infantum et lactantium qui sub herode passi sunt et translatio corporis thome apli.

iiii kl. ian. in africa victori roma felicis et bonifacii epi.

iiii kl. ian. in alexandria florenti manusueti honorati pauli.

prid. kl. ian. rome natl. sci silvestri pape senonas scae columbae virginis.

#### LETANIAS DICENDAS.

kl. ian. circumcisio dni nri ihu xpi in oriente stephani.

iiii non. ian. antiochiae firmi maximiani || (*ms. Montepes. fol. 1*) iherosolima stephani machari abb.

iiii non. ian. in elis marcialis eugenie parisis genoveve virginis.

prid. non. ian. africa aquilini augenti ermetis hierosolima sci simeonis qui in columna stetit.

non. ian. in africa aquilini marci quinti.

viii id. ian. epifania dni melani conf. sori iocundi petri anastasi.

vii id. ian. eductio ihu de egipto in nicomedia luciani presbiteri.

vi id. ian. in grecia rustici et thimotei luci flori sathei.

v in. ian. in africa marcialis firmi epictati saturnini vitalis.

iiii id. ian. africa revocati alibi melciadis felicitatis quinti.

iiii id. ian. in alexandria petri severi gregorii epi nazaneni.

prid. < id. > ian. in achaia ciriaci castoli petri saturi alibi zotici.

id. ian. in africa vincenti secunde corone et militum et dep. helarii epi.

xviii kl. fbr. antiochia cliceri mar. alibi pauli honorati epi fursoni.

xviii kl. feb. corneli leuci abacuc pph. roma remedii conf. grisogoni.

xvii kl. feb. marcelli conf. alibi saturnini fursionis confessoris.

xvi kl. feb. in egipto antonii monachi lugduno leunelle mar. cum sociis eius deas civitate marcelli epi bituricescium sulpicii epi.

xv kl. feb. secundum gallos cathedra sci petri apli mosei leoparde confessoris.

xiiii kl. feb. africa pauli germani hierosolima marte et mariae.

xiiii kl. feb. roma sabiani sabastiani martyris clementi leviti tyrsi.

xii kl. feb. passio agnetis virg. felicis eustasi confessoris fructuosi mar. elogi mar.

xi kl. feb. serviani mar. flori corneli donati roma vincenti et anastasio.

x kl. feb. antiochia babille mar. alibi mardonii mar. roma sci emerentiani.

viii kl. feb. bitii pauli apostoli conversio in damasco proiecti mar. agape.

viii kl. feb. pulicarpis epi armate artemii leodocius teogenus.

vii kl. feb. africa dativi emiliani publi gagi epictiti artemii.

vi kl. feb. rome agnetis virginis de nativitate eius in africa missuriani iuliani.

v kl. feb. pauli victoris constantini depositio valeri episcopi.

iiii kl. feb. ypolitii honorati treveris valeri epi.

iii kl. feb. antiochia ipolitii alibi pelliani clerici philippiani.

pr. kl. feb. alexandria tarsici mar. victoris gallinici.

MENSIS FEBRUARIUS HABET DIES XXVIII.

kl. feb. in scotia dep. brigiae virg. pulicarpis severis confessoris.

Il serait trop long de commenter ce morceau. On se rendra compte, à peu près, de sa qualité littéraire en le comparant aux témoins du Martyrologe Hiéronymien réunis par De Rossi et Duchesne et aux « bréviaires » du bollandiste Du Sollier (1). Nous recouvrons en effet avec le livret un nouveau dérivé de la recension dite du *Bernensis*, un de ces « bréviaires » hiéronymiens qui paraissent avoir formé une famille aussi nombreuse que bigarrée au VIII<sup>e</sup> et au IX<sup>e</sup> siècle. Il serait fort désirable que quelqu'un entreprît de reconstituer l'archétype et de classer les variétés qui en dépendent. Autant que je puis voir, c'est en rapprochant le texte des fragments, d'une part, du Bréviaire de Trèves (2), d'autre part et surtout, du Bréviaire de Gellone (3), qu'on saisit le mieux sa nature et ses affinités. Comme le Bréviaire de Trèves, lequel appartient de même à un manuscrit de la Règle, ce « martyrologe » est contracté à l'extrême, au point de ressembler plutôt à un calendrier; le choix des noms cependant a été fait très arbitrairement. Mais pour le reste, entre tous les « bréviaires » hiéronymiens, celui de Gellone est le plus proche du nouveau document. Je retrouve notamment

(1) *Acta Sanctorum*, t. VI de Juin (éd. 1866), p. 769 ss.

(2) *Analecta Bollandiana*, II, 1883, p. 11 ss., et cf. p. 7.

(3) Édition de D'Achery, dans le *Spicilegium*, II, 1723, p. 25 ss.

deux des célèbres mentions relatives à Rebaïs (1), qui ont pu faire croire à des gens trop pressés que le Sacramentaire de Gellone lui-même provenait de la région de Meaux. Néanmoins, on ne saurait expliquer la parenté des deux « martyrologes » par un rapport de simple dépendance. Notre texte, si bref qu'il soit, a gardé nombre de leçons propres qui ne se peuvent entendre que par l'emploi d'une rédaction plus riche que celle du *Gellonense*, partant plus voisine de la recension de Berne. On admettra donc qu'ils découlent d'une même source — venue de Rebaïs — plus large que tous deux ensemble, et qu'ils l'ont canalisée chacun à sa façon. Cette conclusion est d'importance pour qui s'intéresse à la provenance du Sacramentaire, l'un des chefs-d'œuvre du haut moyen-âge. Rien n'empêche désormais de prétendre « qu'il a été composé dans la région où on le rencontre au IX<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire en Languedoc », sinon à Gellone même (2). Car c'est bien à Gellone et pour Gellone que son congénère a été transcrit. Nous y trouvons en effet cette notice de première main :

xxviii kl. ian. antiochia drusi zosimi. in gellon. dedicat.  
ecl(esi)e sci salvatoris.

Ce n'est pas tout le service que rend le petit « martyrologe ». On y relève trois précieuses données chronologiques. Des annotateurs contemporains ont écrit successivement en marge les obits suivants, qui sont aussi bien les seuls que fournissent le manuscrit :

(v kl. febr. : 28 janvier) in isto die obiit karolus imp.  
(iii id. febr. : 11 février) hic obitus benedicti abbatis.  
(v kl. iun. : 28 mai) hic obi[t] uilelmus.

Ce sont autant de dates avant lesquelles s'inscrit nécessairement celle de la composition du livret : 812 (?), décès du duc Guillaume fondateur du monastère de Gellone; 814, décès de Charlemagne; 821, décès de saint Benoît d'Aniane.

3 (A fol. 1-9, M fol. 9<sup>ro</sup>) : *Missa pro regibus*; *Missa monachorum*; *iii id. ag. natl. sci Laurentii*, etc. — Il est probable que la suite immédiate du livret, après la Règle et le « martyrologe », consistait en cette série de messes que le manuscrit d'Avignon donne en premier lieu. Neuf messes au total; et cependant les fêtes principales du cycle sont

(1) Cf. *Revue Bénédictine*, XX, 1903, p. 370 sq.

(2) Cf. *La Vie et les Arts liturgiques*, VI, 1920, p. 441, n. 2.

pourvues. Ce missel sommaire a donc été agencé délibérément pour servir dans les grandes occasions, et il n'y a aucune raison de supposer qu'il est maintenant incomplet.

Les deux premières messes, ci-dessus désignées, correspondent aux intentions majeures d'une communauté monastique fondée et régie par un ami de l'empereur. Elles sont les plus intéressantes, du point de vue littéraire, étant dérivées l'une et l'autre de la partie du sacramentaire carolingien qu'on est convenu d'appeler le Supplément d'Alcuin. Nous avons en fait, sans changement appréciable, les collectes attestées par le Supplément n<sup>os</sup> LXXV et LXXV, et par suite un témoignage formel et daté en faveur du sacramentaire complet; il est même assez curieux que le Sacramentaire de Cambrai, sur lequel on s'appuie — à tort, semble-t-il — pour enlever le Supplément à l'exemplaire primitif, soit du même temps (811) (1).

Les autres messes du livret font le tour de l'année, dans cet ordre : saint Laurent, saint André, premier dimanche de l'Avent, Noël (*ad sanctum Petrum*), dimanche de Pâques, Ascension, dimanche de Pentecôte. Tous les détails signifient que le Grégorien d'Hadrien a fourni les formules et leur cadre ; nous voilà donc exactement renseignés sur son succès : le rédacteur ne s'est pas adressé au splendide « gélasien » qu'il avait à portée de la main, il a choisi le livre impérial. En outre, après les oraisons, nous avons à chaque fois, pour les solennités du « temps » (messes v à ix), le texte des lectures appropriées, épître et évangile : ce sont exactement les sections traditionnelles de l'ordo romain, à part ceci que le dimanche d'Avent reçoit l'épître *Gaudete* et l'évangile *Miserunt*, attribués partout ailleurs au dernier dimanche de la période, ou premier avant Noël.

Les autres articles du livret n'ont guère besoin que d'être énumérés.

4 (M fol. 9 v<sup>o</sup>-24 v<sup>o</sup>) : *Expositio super missam* : « Dominus vobiscum. Salutat sacerdos populum... et omnes respondeant : Deo gratias. » — On aura voulu conserver dans un recueil de textes essentiels une explication autorisée des prières du canon ; car ce commentaire carolingien bien connu n'est pas autre chose. Il était normal qu'on l'insérât à la suite du missel abrégé pour les grandes fêtes. Nous en possédons de nombreux exemplaires (2) ; celui-ci est sans doute le plus ancien.

5 (M fol. 25-29) : *Incip. præcepta sancti Clementis episcopi ad Iaco-*

(1) Cf. E. Bishop, *Liturgica Historica*, p. 65.

(2) Voir notre étude *Expositio missæ*, dans le *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*.

*bum apostolo* : « Clemens iacobo carissimo. Quoniam sicut a petro apostolo accepimus... ipse sibi damnationem accipiet (1). » — Les collections canoniques avaient déjà répandu partout, depuis le VI<sup>e</sup> siècle, cette fausse décrétale qui traite principalement du respect dû aux « dominica sacramenta (2) ».

6 (M fol. 29 v<sup>o</sup>-34 v<sup>o</sup>) : *Incipiant capituli de diversis canonibus*. — Ce titre, avec ce qu'il recouvre, paraît provenir d'une collection systématique comme celle du manuscrit d'Angers. Il introduit trois canons sur les délits nécessitant la déposition ou l'excommunication des clercs majeurs. Suit, sans autre précision, le texte de la prétendue lettre d'Hormisdas — ne serait-elle pas de Césaire d'Arles? — écrite pour justifier la sévérité des mesures prises contre les clercs coupables d'adultère : « Ecce manifestissime constat... nisi quod supradicti canones continere videntur » (fol. 29-34) (3).

7 (M fol. 34 v<sup>o</sup>-35 v<sup>o</sup>) : *Incip. ordo ad paenitentiam danda* : « Credis in patrem, etc. » . — Martène a publié ce rituel à peu près exactement (4); il assure l'avoir tiré « ex ms. Gellonensi saeculo IX aut X exarato », par l'intermédiaire d'Estiennot apparemment. Il ne peut s'agir que de nos fragments, et c'est une confirmation de leur provenance.

8 (M fol. 35 v<sup>o</sup>-41 r<sup>o</sup>) : *Venerabili Bede pbrri* : « De remediis peccatorum, etc. » ; *incp. iudicium quod instituerunt sci patres ad paenitentiam* : « Institutio illa sancta, etc. » ; *item Bede de clericorum penitentiae* : « Item in canone apostolorum... clericus II. » Je groupe à dessein ces trois morceaux, empruntés évidemment par le compilateur à l'un des pénitentiels qui portent le nom de Bède (5).

9 (M fol. 41 r<sup>o</sup>-42) : *Item dicta Gregorii* : « Graegorius sanctissimus ac beatissimus apostolicus papa... huic constituendo a nobis promulgato subscripsit. » — Ce sont les prétendus décrets émis par saint Grégoire en synode au sujet du droit du mariage (6).

10 (M fol. 43-44 : addition postérieure, attribuable à la seconde moitié du IX<sup>e</sup> siècle) : *De pollutionibus interrogatio et responsio Gre-*

(1) Cf. *P. L.*, LVI, 893 (aussi *P. L.*, CXXX, 37, et *P. G.*, I, 483).

(2) Cf. Maassen, *Geschichte der Quellen und der Literatur des canonischen Rechts*, 1870, p. 470 sq. (n<sup>o</sup> 536, 2).

(3) Cf. *P. L.*, LXIII, 527; et voir Maassen, *op. l.*, p. 416 (n<sup>o</sup> 545), 823, 826.

(4) *De antiquis Ecclesiae ritibus*, I, I, c. 6, art. 7, « Ordo V » (éd. Bassano, 1788, I, 233, et cf. p. XXI); on rapprochera les *Orlines III et IV* (ib., p. 278, 280), et les textes d'Hittorp, *De divinis officiis : Ordo romanus*, p. 28-31 (éd. 1610 et 1624), et de Wasserscheben, *Die Bussordnungen der abendländischen Kirche*, 1851, p. 252 ss.

(5) Voir respectivement : 1<sup>o</sup> Wasserscheben, *op. l.*, p. 220, 248 (et cf. *P. L.*, LXXXIX, 443; XCIV, 567); 2<sup>o</sup> ib., p. 231, 248; 3<sup>o</sup> ib., p. 236.

(6) Cf. *P. L.*, LXXVII, 1339 (n<sup>o</sup> I-XV).

gorii : « Si post inlusionem... videlicet suggestione deliberatione consensu. » — Extrait de la consultation d'Augustin de Cantorbéry (n° XI) (1).

11 (A fol. 10-21) : *abb. Pinuphii conlatio*. — Vingtième conférence de Cassien sur la fin de la pénitence et de la satisfaction ; le début seulement fait défaut (2) : ce qui nous oblige à supposer la perte de plusieurs feuillets antécédents.

12 (A fol. 38-43 r°) : *Sententia sancti Gregorii in extrema parte Ezechielis prophetae homl. VIII* : « Et per singula gazofilacia... post culpas lavemus holocaustum. » — Deuxième partie de l'homélie désignée (§ 14-22), sur la componction et les larmes de la pénitence (3).

13 (A fol. 43 v°-45) : *Excarpsum Bedae de vita sancti Forseu in libro historiae gentis anglorum* : « Verum quum adhuc sigberecht regni infulas teneret... ad memoriam reduxit quem » || — Les révélations faites à saint Fursy sont racontées par Bède dans son « Histoire » l. III, c. 19 (4) ; il ne manque ici que la conclusion. Les feuillets disparus devaient contenir aussi la vision analogue de Drythelme (« Histoire » l. V, c. 12) ; car le dernier cahier du livret, conservé parmi les fragments d'Avignon, nous offre, pour commencer, la majeure partie d'une troisième description du monde invisible, jointe à l'aventure de Drythelme dans le récit de Bède.

14 (A fol. 46-47 r°) : || « hanc et exterius obsedit... ob salutem legentium sive audientium narrandum esse putavi. » — Ces pages renferment, comme je viens de l'indiquer, la suite de l'anecdote contée à Bède par l'évêque Pecthelme (« Histoire » l. V, c. 13) (5). Tous ces morceaux semblent avoir été réunis à cause de leur portée morale, pour compléter l'enseignement des textes canoniques ou censés tels.

15 (A fol. 47 r°-48 r°) : *Ex tractatu super Matheum dicta sancti Hiern.* : « Videns autem turbas, etc. Dominus ad montana conscendit... et non dolebis cum ingloriosus fueris. » — Commentaire des béatitudes (Mt. v, 1-13) (6).

16 (A fol. 48 v°) : *Sententia sancti Gregori Nazanzeni* : « Deverte a malo et fac bonum. Quid est aliud nisi a malo diabolo... et imago dei veri videlicet regis in nobis inlaesa conservetur. » — Cette courte expli-

(1) *Ib.*, 1198-1199 b, l. 4.

(2) Jusqu'aux mots : « in nostra cellula ab abate... » (éd. de Vienne, *CSEL*, vol. XIII, 1896, p. 555, l. 26).

(3) Cf. *P. L.*, LXXVI, 1036-1041.

(4) Edition Plummer (Oxford, 1896), l. p. 163-166 (7<sup>e</sup> ligne en bas).

(5) *Ib.*, p. 312, l. 10 sq.

(6) Cf. *P. L.*, XXVI, 22-24.

cation du Psaume xxxiii, v. 15 ne se laisse pas identifier : on peut soupçonner une erreur d'attribution.

17 (A fol. 48 v<sup>o</sup>-50 r<sup>o</sup>) : *Sent. sancti Augustini de psalmo cxviii* : « Beatus David infirmitatibus nostrarum medetur animarum... et blandior disciplina. Quod ipse prestare dignetur q. v. etc. » — Sermon apocryphe pour recommander une sage « discipline », d'après le psaume cxviii, v. 66 (1).

18 (A fol. 50) : sans titre : « quicquid ergo pressurarum sancti patiuntur... unde calix inebrians quam praeclarus. » — Extrait de l'*enarratio* de saint Augustin sur le psaume l.v, v. 1 : le chrétien combat et vainc, par la grâce du Christ, un ennemi invisible (2).

19 (A fol. 50 v<sup>o</sup>-53 r<sup>o</sup>) : sans titre : « Adam cum esset cxxx annorum... Sunt autem totius et[at]is] ab origine mundi anni usque in praesentem annum m̄m̄ccviii. » — Brève chronique du monde déjà mentionnée, marquant comme point limite la trente-huitième année du règne de Charlemagne, septième de l'empire (3). Le livret est ainsi postérieur à 807.

20 (A fol. 53 v<sup>o</sup>-54 r<sup>o</sup>) : sans titre : « Prima dies saeculi creditur fuisse dominica septima sabbatum... sancti evangelii sacra testatur historia. » — Règle pour le calcul des semaines (4).

21 (A fol. 54 v<sup>o</sup>-55 r<sup>o</sup>) : *De fornicatione et reliqua ingenia luxuriantidi...* : « Episcopi presbyteri diaconi fornicatione facientes degradari debent... communionis gratiam consequantur. » — Portion de pénitentiel indéterminé.

22 (A fol. 55 v<sup>o</sup>) : dernière page du livret, toute noircie, illisible à l'exception du titre : *Prefacio de Niceno concilio* (?).

Le petit volume dont je viens de rapprocher les feuillets dispersés et d'analyser les parties a été composé à Saint-Sauveur de Gellone vers l'an 810, exactement entre 807 et 812. Pris d'ensemble, on le peut regarder comme le code de la grande communauté septimaniennne établie par le duc Guillaume en 804 : une sorte de « bible » monastique, tout à la fois livre de prime pour la lecture de la Règle et du Martyrologe, livre de messe pour les solennités, peut-être aussi livre d'édification servant à complies, en tout cas collection canonique et manuel

(1) Cf. *P. L.*, XXXIX, 1849 (Appendice, n<sup>o</sup> 55) ; en dépit de l'édition, les manuscrits de la collection dite *Quinquaginta* ne comprennent pas ce sermon.

(2) Cf. *P. L.*, XXXVI, 649.

(3) Cf. *P. L.*, XXIX, 915 ; XCIV, 1173 ; CIV, 607 ; et *Bibliotheca Casinensis*, I, 1873 : *Florilegium*, p. 65-69.

(4) *Bibliotheca Casinensis*, ib., p. 69 sq.



d'ascèse. Or, c'est juste au temps de sa rédaction que l'actif abbé du monastère voisin, le Goth Witiza, Benoît d'Aniane accomplissait, au service du futur empereur Louis le Pieux, la réforme des maisons d'Aquitaine et de Septimanie, préluant à l'œuvre plus vaste qu'il poursuivra bientôt dans la France proprement dite<sup>(1)</sup>. Le nom de Benoît est inscrit en marge du martyrologe avec ceux de Charlemagne et de saint Guillaume. Ce détail montre à tout le moins qu'Aniane et Gellone vivaient d'accord à cette époque. Mais n'est-il pas naturel d'aller plus loin et, le livret étant ce qu'il est, d'y reconnaître l'effet des entreprises de saint Benoît d'Aniane en Septimanie? Cette hypothèse toute simple s'ajuste parfaitement à la situation et donne au livret son plein sens. Ceci admis, il serait en même temps établi que Benoît n'avait pas encore connaissance, à cette date, du texte authentique de la Règle qu'il propagera d'Inden quelques années plus tard; au contraire, le nouveau sacramentaire romain lui était déjà parvenu, grossi du Supplément.

Farnborough, 31 décembre 1921.

ANDRÉ WILMART, O. S. B.

---

(1) Cf. E. Lesne, *Revue d'histoire de l'Église de France*, 1920, VI, p. 161 ss., 470.

## A PROPOS DE SAINT-PHILIBERT DE TOURNUS

A la mémoire du comte ROBERT DE LASTEYRIE,  
Membre de l'Institut,  
Ancien professeur d'archéologie à l'École des Chartes.

Lorsque j'écrivais, au cours de l'été de 1920, ce nouveau travail sur Saint-Philibert de Tournus (1), j'espérais faire intervenir dans la discussion de mes conclusions le maître alors vivant, cher et respecté, dont je viens d'inscrire le nom au seuil de cette étude.

L'hommage lui en était dû. N'est-ce pas lui — c'est un souvenir vieux de trente-cinq ans — qui, causant avec moi des églises romanes du Mâconnais, sujet de ma future thèse de sortie de l'École des Chartes, m'engageait vivement à entreprendre aussi l'étude de Saint-Philibert de Tournus? Je connaissais déjà Saint-Philibert, assez du moins pour penser que pareille entreprise n'était pas facile pour un débutant, et j'ai attendu qu'un peu d'expérience me vint. Absorbé par des préoccupations d'une autre nature, bien des années s'écoulèrent.

Mais le goût de l'archéologie n'est pas de ceux qui passent, et le moment venu je me mis à l'œuvre. Cet édifice imposant par son âge, son style architectural, était plein de problèmes malaisés à résoudre. Je m'y efforçai, et si j'ai pu atteindre quelques résultats, le mystère des origines n'était pas encore éclairci.

Beaucoup d'ailleurs s'étonnent que cette magnifique église n'ait pas été jusqu'ici l'objet d'un examen approfondi de la part des maîtres de l'archéologie. Nul d'entre eux ne l'ignore, et pourtant les opinions exprimées sur elle restent fragmentaires, généralement indécises et parfois un peu contradictoires; aucun ne s'est attaché à en faire une étude méthodique qui permettrait seule d'asseoir un jugement.

Pour préparer cette étude les contributions plus modestes ont leur

---

(1) Cf. *Des différentes époques de construction de Saint-Philibert de Tournus* par J. Virey (Extrait des *Annales de l'Académie de Mâcon*, 3<sup>e</sup> série, t. VIII), Paris, Picard, 1903, in-8, 41 p. et 4 pl. — Imprimé également dans le tome LXVII du *Bulletin Monumental*; Caen, 1903, in-8, p. 515-561, pl.

utilité. N'y-a-t-il pas d'ailleurs quelques raisons d'aborder de nouveau Saint-Philibert? Si certains résultats obtenus par les travaux antérieurs paraissent désormais acquis, que de problèmes encore à résoudre! Or certaines régions de l'édifice restées mystérieuses et sujettes à controverse apparaissent depuis peu sous un jour nouveau.

Depuis 1903, date de ma précédente étude, plusieurs publications concernant Tournus méritent d'être signalées : l'une, importante au point de vue historique, est intitulée *Monuments de l'histoire des abbayes de Saint-Philibert (Noirmoutier, Grandlieu, Tournus)* par René Poupardin (1). D'autre part, un travail magistral de mon regretté maître, le comte Robert de Lasteyrie, sur *l'église Saint-Philibert de Grandlieu (Loire-Inférieure)*, qui a avec Saint-Philibert de Tournus les liens de parenté les plus étroits, a été publié en 1909 (2). Ce mémoire, qui confronte les opinions émises par trois savants au cours d'une discussion passionnée et qui, avec une sûreté de critique remarquable, met au point ce que l'on peut considérer comme acquis, est accompagné de nombreuses planches.

Le même auteur a publié en 1912 un magnifique ouvrage sur *l'Architecture religieuse en France à l'époque romane* (3), dans lequel à maintes reprises les diverses parties de Saint-Philibert de Tournus sont appréciées au point de vue archéologique.

Enfin, la seconde édition, récemment parue, du *Manuel d'archéologie française — Architecture religieuse* (4) — de Camille Enlart, exprime sur l'édifice en question une opinion plus précise que celle de la première édition, et quelque peu différente.

On sait en outre que pendant plusieurs années, de 1908 à 1915, la Commission des Monuments historiques a fait procéder à Saint-Philibert de Tournus à d'importants travaux de restauration; que ceux-ci, menés par l'architecte en chef M. Ventre, avec beaucoup de prudence, d'habileté et de conscience, ont permis de faire des constatations du plus haut intérêt pour l'archéologie.

Quels sont donc, à la date actuelle, les points sur lesquels, après dix-huit ans passés, j'ai été amené à modifier quelques opinions?

Oserais-je dire qu'il y a en Archéologie, science grave assurément, des modes, moins éphémères sans doute qu'en matière de toilette.

(1) Paris, 1905, in-8.

(2) Extrait des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XXXVIII, 2<sup>e</sup> partie. Paris, 1909, in-4, 82 p. et nombreuses fig. et pl.

(3) Paris, 1912, in-4.

(4) *Manuel d'archéologie française depuis les temps mérovingiens jusqu'à la Renaissance; I. Architecture religieuse* (2<sup>e</sup> édit.), 1<sup>re</sup> partie (périodes mérovingienne, carolingienne et romane). Paris, 1919, in-8.

mettons plutôt des courants d'opinion? Il fut un temps où la tendance était de vieillir outre mesure les monuments anciens, puis une réaction se produisit : on se mit à les rajeunir, et là encore souvent on exagéra. Mais l'Archéologie a fait des progrès considérables : d'une part on utilise mieux les données historiques qui se sont multipliées; d'autre part l'observation est devenue plus précise, et, grâce aux explorations, aux voyages d'études, aux documents photographiques, aux ouvrages de plus en plus nombreux et mieux illustrés, aux Musées de plus en plus riches et mieux aménagés, la connaissance générale des monuments s'est développée à souhait et a permis de fructueuses comparaisons. La critique s'est affinée; bref, ce qui était trop souvent jadis affaire de flair et opinion personnelle, est devenu une science dont la méthode sévère assure le progrès.

N'hésitons pas cependant à rendre hommage à nos aînés. Plus d'un parmi eux, bien qu'ils n'eussent pas en mains les moyens dont nous disposons aujourd'hui, est arrivé, grâce à la sûreté de son coup d'œil et à une sorte d'intuition, tout près de ce que nous croyons aujourd'hui être la vérité. Dans le cas présent j'en citerai deux, Mérimée (1) et Marcel Canat (2). Mais, comme je viens de l'indiquer, il y eut une saute de vent, et les idées de Mérimée et de Marcel Canat furent emportées; l'opinion officielle, si l'on peut dire, correspondit touchant Saint-Philibert aux conclusions de l'étude qui accompagnait les belles planches du recueil des *Archives de la Commission des Monuments historiques* (3). L'enseignement que je reçus il y a bien des années reflétait ces conclusions : à Tournus rien n'était antérieur au XI<sup>e</sup> siècle.

Nous n'en sommes plus là aujourd'hui.

En 1903 je me croyais hardi d'assigner à quelques régions de la bâtisse de Saint-Philibert la date du X<sup>e</sup> siècle, mais je me refusais à admettre le moindre vestige du IX<sup>e</sup> siècle, témoin des premières constructions des moines de Saint-Philibert nouvellement installés à Tournus. Et voici que l'enlèvement des enduits opéré pendant les travaux de restauration a révélé à l'intérieur de la nef, à l'angle S.-O. du collatéral méridional, un fragment d'appareil absolument identique, sinon quant aux matériaux qui varient avec les pays, du moins quant à la technique, à celui de Saint-Philibert de Grandlieu caractéristique du IX<sup>e</sup> siècle. A Grandlieu l'alternance est d'un lit de pierres blanches de

(1) P. Mérimée, *Notes d'un voyage dans le Midi de la France*. Paris, 1835, in-8.

(2) Marcel Canat et Chizy : Notice sur Saint Philibert de Tournus, lue au *Congrès archéologique de France* de 1850. Paris, 1851, in-8 (p. 92-107).

(3) *Archives de la Commission des Monuments historiques*. (Paris, 1855-1872, 4 vol. gr. in-f°).

moyen appareil et de deux rangs de briques; à Tournus les deux rangs de briques sont remplacés par deux rangs de pierres rouges ayant même aspect que les briques. D'autres dispositions, moins caractéristiques, se remarquent encore sur le mur de clôture de la nef et du narthex et sur les murs latéraux, mais c'est bien le même faire et c'est la technique carolingienne. A n'en pas douter, nous avons là les témoins des premiers travaux des nouveaux arrivants. Leur Congrégation devait être nombreuse et comprendre des moines bâtisseurs dont les plus vieux, à quarante ans de distance, mettaient encore en pratique ou enseignaient à de plus jeunes les mêmes procédés de construction qui avaient servi jadis sous l'abbé Hilbod à Grandlieu. L'analogie méritait d'être signalée.

Qu'on n'attende pas que je dise ce qu'était cette église du IX<sup>e</sup> siècle : je l'ignore et je me borne à en montrer des fragments dans les murs de la nef actuelle. Quand et comment disparut-elle? Elle fut sans doute ruinée par les Hongrois dans leur incursion de 937 sous l'abbé Aimin. Vite on se mit à rebâtir, et nous pouvons croire que l'abbé Aimin employa une série d'années vers 940-945 à réaliser le sanctuaire sur le plan grandiose que nous connaissons. Et c'est là sans doute l'origine des froissements causés par l'installation des reliques de saint Philibert dans le chœur d'une église récemment construite, tandis que le corps de saint Valérien martyr gisait délaissé dans un tombeau perdu au fond d'une crypte. Les dissensions intestines qui s'ensuivirent amenèrent l'exode à Saint-Pourçain. La scission dura trois ans et prit fin en 949. Pendant ce temps les travaux avaient dû être interrompus ou du moins ralentis.

Cependant les débris de la construction du IX<sup>e</sup> siècle devaient encore joncher le sol, et dans cet amas de décombres accumulés par les Hongrois les bons matériaux abondaient. Lorsque, au retour de Saint-Pourçain, l'abbé Hervé entre 950-960, et après lui l'abbé Étienne dans la décade suivante, entreprirent la construction du narthex et poussèrent les travaux jusqu'à leur achèvement, en déblayant le terrain ils trouvèrent expédient de se servir de toutes ces belles pierres de moyen appareil. Bien que l'on ne construisit plus suivant la même formule, ils les placèrent dans la maçonnerie. N'est-ce pas là une explication simple et vraisemblable de la présence de ces pierres blanches de fort échantillon dans le gros œuvre du narthex et de la nef de Saint-Philibert, pierres qui ont tant intrigué et pour lesquelles on s'est ingénié à échafauder tant d'hypothèses?

On admet aujourd'hui que le rez-de-chaussée du narthex remonte au milieu ou du moins à la seconde moitié du X<sup>e</sup> siècle. Il est postérieur au passage des Hongrois, car, si lourde et si peu hardie que soit son

architecture, la bonne disposition de ses voûtes dénote un constructeur qui opérait sans maladresse et n'en était pas à son coup d'essai. C'est là certainement le plus vieil édifice voûté de la Bourgogne.

Que dirons-nous de l'étage du narthex? — Si, vue du dehors, la bâtisse a l'air montée d'un seul jet, à l'intérieur on est frappé du progrès en hardiesse qu'accuse l'étage par rapport au rez-de-chaussée; visiblement celui-là n'est pas contemporain de celui-ci, du moins dans la zone au-dessus des grandes arcades. Cette haute nef, éclairée directement par de grandes fenêtres, voûtée par un lourd berceau en plein cintre, épaulé d'une façon insuffisante — qui a pourtant subi l'épreuve des siècles — par les demi-berceaux des bas-côtés, est un sujet d'étonnement. Un archéologue qui a bien étudié cette région de l'édifice, l'a décrite dans un article où abondent les hypothèses, mais fort suggestif, sur les *Influences orientales dans l'architecture romane de la Bourgogne* (1), le vicomte Pierre de Truchis : « Quant au vaisseau supérieur, écrit-il (il s'agit de l'étage du narthex ou chapelle Saint-Michel), on peut le regarder comme l'exemple le plus ancien d'une haute construction voûtée en berceau et restée éclairée au-dessus des collatéraux dont les voûtes pesantes en quart de cercle arc-boutent le berceau central. « Ce berceau en plein cintre surhaussé et les demi-berceaux latéraux offrent ceci de remarquable qu'ils ne sont pas maçonnés de la même manière dans toute leur hauteur : les pierres de la bâtisse, toutes de petite dimension, s'étagent bien d'abord en rangées horizontales, mais vers la partie supérieure, elles sont placées en lignes courbes devenant presque concentriques à l'approche de la clef rampante. Cette disposition adoptée ici au lieu des rangées en épis si fréquentes à l'époque carolingienne, eut pour but évident de détruire une partie des poussées transmises aux murs extérieurs par la courbe du berceau et de ses demi-berceaux d'épaulement. »

Pour M. de Truchis la surélévation du narthex aurait été confiée à un atelier de Ravenne venu à l'appel de l'abbé Bernier dans le premier quart du XI<sup>e</sup> siècle. L'accord peut se faire sur cette date indiquée d'ailleurs par la Chronique de Tournus. Que cette partie si intéressante de Saint-Philibert soit une œuvre d'influence lombarde, cela ne me paraît pas douteux. Tournus a été certainement le premier foyer autour duquel s'est propagé dans la vallée de la Saône le nouveau mode de structure en petit appareil de moellons à peine dégrossis avec bandes murales et arcatures, dont les spécimens sont si nombreux dans les environs qu'il est superflu d'en citer.

(1) *Congrès archéologique de France*, LXXIV<sup>e</sup> session, à Avallon en 1907. Paris, 1908, in-8, p. 459-500.

On a remarqué d'ailleurs en faisant à l'extérieur le tour de Saint-Philibert combien l'appareil de la maçonnerie diffère suivant qu'on l'observe au narthex et à la nef ou bien au chevet ; et cette constatation m'amène à rappeler la double origine de l'église abbatiale. Celle-ci réunit la primitive église de Saint-Valérien et l'église construite par la congrégation errante venue de Noirmoutier et de Grandlieu lorsqu'elle arriva à Tournus et s'y fixa. Ce fait domine toute l'histoire de la construction du curieux édifice, et, s'il la complique, en même temps il l'éclaire.

On a parfois contesté que l'église Saint-Valérien correspondît à l'emplacement de la crypte de Saint-Philibert ; on a voulu la situer dans un autre lieu. Mais, outre qu'on ne s'est pas accordé sur le lieu où placer l'ancien Saint-Valérien, on n'a jamais donné de raisons valables pour établir que la translation du corps du martyr de Tournus faite par l'abbé Étienne en 979 ait été opérée de l'extérieur. La tradition et le texte de la très ancienne chronique du moine Falcon, postérieure d'un siècle seulement à l'événement, concordent pour nous donner toute assurance à cet égard.

Cette translation du corps de saint Valérien attire notre attention sur le chevet de la grande église. Il est monté sur un plan magnifique, dont saint Hugues, abbé de Cluny, un grand siècle plus tard, empruntera pour son immense église les principales dispositions : au centre, un chœur en hémicycle entouré d'un bas-côté, carole ou déambulatoire, avec chapelles rayonnant autour du bas-côté. J'ai attribué jadis cette construction à l'abbé Étienne, c'est-à-dire aux environs de l'année 970 ; j'abandonne aujourd'hui cette attribution. Cet abbé a laissé la réputation d'un grand bâtisseur, et si je crois toujours que l'achèvement du gros œuvre de Saint-Philibert lui est dû, ses travaux doivent être cherchés plutôt vers le narthex ou la nef. Mon opinion, que je tâcherai de justifier tout à l'heure en analysant la maçonnerie extérieure, est que le chevet est antérieur, et contemporain de l'abbé Aimin.

Quand Étienne, dont la dévotion envers saint Valérien est connue, voulut en 979 transférer les restes du martyr, il n'eut qu'à aménager dans une chapelle de la crypte construite par son prédécesseur un autel et un tombeau. C'est d'ailleurs la lettre du texte de Falcon.

Un quart de siècle s'écoula. En 1006, sous l'abbé Wago un incendie terrible excité par une tempête de vent dévasta l'abbaye et endommagea gravement l'église. On sauva quelques objets précieux en les jetant à la hâte dans la crypte, et, au dessus, dans le sanctuaire, deux jeunes gens périrent.

Quelle fut, au point de vue du monument qui nous occupe, l'étendue exacte de la catastrophe, je ne saurais apporter de précisions, mais je

retiens essentiellement que des objets précieux jetés dans le crypte échappèrent au désastre. Donc la crypte avait résisté.

Et puis, comme certains voudraient le faire croire, ne reste-t-il donc rien d'une église incendiée? S'il est arrivé que le fléau ait fait table rase de certains édifices, la vétusté de la construction, la fragilité des supports offraient à l'action du feu une moindre résistance que des murs massifs et des voûtes de pierre. Nul doute par exemple que le rez-de-chaussée du narthex de Tournus n'aurait rien à souffrir d'un incendie.

D'ailleurs, si, laissant de côté pour un instant les renseignements historiques, nous étudions directement la bâtisse du chevet, qu'y voyons-nous? D'abord des chapelles rayonnantes élevées sur un plan insolite, tout à fait exceptionnel, en forme de rectangle, voûtées intérieurement par un simple berceau, sans cul-de-four. Jamais dès le XI<sup>e</sup> siècle on n'aurait construit ainsi. D'autre part, la maçonnerie, entièrement différente de ce qu'elle est dans le gros œuvre du narthex et de la nef, présente un aspect barbare. Au milieu du X<sup>e</sup> siècle les traditions de la construction carolingienne sont perdues, et le chaos qui apparaît dans les murs correspond à l'anarchie qui existait alors dans la situation politique et dans la société : on voit du moyen appareil en assises qui s'interrompent brusquement pour reparaitre ailleurs; un blocage de pierres irrégulières jetées pêle-mêle dans le mortier; à certains niveaux des chaînages d'appareil en épi; des débris de constructions antérieures, des morceaux de sculpture antiques; seules les arêtes des chapelles — mais n'ont-elles pas été refaites ainsi que les contreforts? — et l'appareillage des baies offrent un travail un peu plus soigné.

Certes les ouvriers lombards qui ont élevé le narthex à la fin du X<sup>e</sup> et au commencement du XI<sup>e</sup> siècle ne travaillaient pas encore à Tournus lorsque cette région fut construite.

La partie haute des chapelles et du mur du déambulatoire ne correspond déjà plus à ce que je viens de montrer. Sans parler des corniches moulurées portées sur des modillons sculptés qui proviennent évidemment d'une restauration, le pignon des chapelles, notamment celui de la chapelle médiane dédiée en haut à saint Philibert et dans la crypte à saint Valérien, et la corniche du mur du déambulatoire (restaurée, il est vrai, dernièrement mais d'après des témoins authentiques), présentent, si sobre qu'elle soit, une décoration d'un rang de briques posées à plat et de biais pour s'offrir par leur angle au-dessus d'un ou deux ressauts de pierre nue. Là, je vois la main des Lombards qui ont travaillé au narthex, et j'explique ainsi le fait. L'incendie de 1006 a détruit le chœur de l'église — je ne parle pour le moment que de cette



région —, a respecté la crypte, et n'a fait qu'endommager les parties hautes du déambulatoire et des chapelles rayonnantes. Celles-ci se sont donc trouvées, si peu que ce soit, comprises dans la restauration de l'abbé Bernier, avant la consécration de 1019. Le gros œuvre des chapelles tel que nous le voyons remonte au milieu du X<sup>e</sup> siècle.

Si cette opinion est admise par les uns, d'autres — et non des moindres — ne s'y sont pas encore ralliés, mais je ne désespère pas de les voir venir. Qu'objectent-ils en effet ? partant de ceci que si l'on admet la reconstruction du chœur par l'abbé Bernier au début du XI<sup>e</sup> siècle, la crypte par ses dispositions reproduit trop fidèlement les dispositions de l'église supérieure pour qu'on puisse la croire antérieure au chœur (1). Mais est-ce mal raisonner que de renverser l'argument et de dire : les dispositions de l'église supérieure étaient commandées par les dispositions de l'église inférieure sur lesquelles elles devaient reposer ? et, à regarder les choses de près, on s'aperçoit même de maladresses dont l'abbé Bernier peut bien n'être pas responsable, puisque l'histoire seule nous renseigne sur ses travaux et que matériellement, au chœur, il n'en reste rien. Mais en effet lors de la réfection du chœur au XII<sup>e</sup> siècle par l'abbé Francon du Rouzay, qui fut suivie de la seconde consécration de l'église abbatiale par le pape Calixte II en 1120, le tour de la grande abside fut installé en porte-à-faux sur les murs massifs qui entourent la partie centrale de la crypte.

Cela établi, je suis tout à fait d'accord avec ceux qui font remonter au début du XII<sup>e</sup> siècle les dispositions de la partie centrale de la crypte. A ce moment la construction du gros clocher et du chœur, dans les limites de la grande abside, nécessitèrent la reprise en sous-œuvre de toutes les régions appelées à se répartir une charge aussi considérable.

Je n'ai pas encore parlé de la grande nef : on croit généralement que le rez-de-chaussée du narthex, œuvre que nous avons attribuée au troisième quart du X<sup>e</sup> siècle, s'étendait un peu plus dans la direction de l'Orient. Nous en avons bien quelques indices, mais insuffisants. Seules, des fouilles méthodiques et assez approfondies nous fixeraient à ce sujet. La tradition — dont il faut toujours faire le plus grand état, quitte à la vérifier — nous apprend que la partie basse du narthex s'appelait la nef de la vieille église, *navis veteris ecclesiae* ; j'en fais honneur volontiers à l'abbé Hervé, au retour de Saint-Pourçain. Une dizaine d'années après, l'abbé Étienne son successeur, dont la dévo-

(1) R. de Lasteyrie : *l'Architecture religieuse en France à l'époque romane*, p. 156-157.

tion envers saint Valérien, si opportune pour établir la bonne harmonie dans le monastère, voulut sans doute rejoindre les deux églises, celle du narthex et celle du chevet, avant de procéder solennellement à la translation des reliques de saint Valérien.

Mais la surface à couvrir, celle-là même qu'occupaient les constructions du IX<sup>e</sup> siècle détruites par les Hongrois, était si considérable que l'on dut s'ingénier, dans cet ensemble architectural qui offre tant d'innovations et de progrès, à monter une construction plus légère, moins dispendieuse, et d'un achèvement plus rapide. Qu'était cette nef nouvelle? nous n'en savons exactement rien, si ce n'est qu'il est tout à fait probable qu'Étienne remonta simplement les murs dont la catastrophe de 937 avait respecté quelques soubassements, que ce sont sans doute les mêmes murs que nous voyons aujourd'hui, mais l'intérieur, trop large pour être voûté, et par là moins résistant que le narthex, fut consumé par l'incendie de 1006.

Dans ses fouilles de 1901, M. Jean Martin a trouvé à 0 m. 50 sous le sol actuel, dans la nef, une zone correspondant à toute la surface de la fouille, zone épaisse de 0 m. 10, de débris de charbon, de tuiles à rebords, de cendres et de terre calcinée, traces évidentes d'incendie. Faut-il voir là un témoin du sinistre de 1006?

Quoi qu'il en soit, l'abbé Bernier, vers 1010, remit en activité les chantiers de la construction. En même temps qu'il bâtissait l'étage du narthex, il élevait ces étonnants piliers cylindriques, les reliait par les grandes arcades et appliquait aux murs latéraux, œuvre d'Étienne, des demi-piliers de même forme, couvrait les collatéraux des voûtes d'arêtes actuelles. Jeta-t-il aussi des voûtes sur le vaisseau central? se contenta-t-il d'une charpente apparente? je suis tenté de le croire. En tous cas ce n'est pas à lui que l'on doit la disposition si rare des berceaux transversaux sur la grande nef: leur construction accuse une époque postérieure, et je les ai attribués à la fin du XI<sup>e</sup> siècle.

Je m'arrête, et je résume en quelques mots les principales étapes de cette construction pleine d'obscurité et vraiment difficile à élucider. Puis-je d'ailleurs me flatter d'y être parvenu? ne faut-il pas encore aboutir à des points d'interrogation? J'espère du moins avoir posé quelques jalons que j'établis ainsi:

- I. A la nef, fragments de la construction des nouveaux arrivants au IX<sup>e</sup> siècle;
- II. Au chevet, le plan général et d'importantes parties de la construction datent du milieu du X<sup>e</sup> siècle;
- III. Au narthex, l'étage inférieur est du 3<sup>e</sup> quart du X<sup>e</sup> siècle;
- IV. A la nef, les murs extérieurs dans la partie correspondant aux bas-côtés sont de la fin du même siècle.

Voilà une série assez rare de constructions antérieures à l'an mille qui justifie l'intérêt très grand suscité par cette magnifique église. Ajoutez à cela que la majeure partie de l'édifice, datée du XI<sup>e</sup> siècle et du XII<sup>e</sup>, avec quelques adjonctions de l'époque gothique, forment un ensemble qui suffirait à illustrer tout un cours d'Archéologie du Moyen-Age.

JEAN VIREY.

---

## LES DATES DE L'ÉGLISE DE SOUVIGNY (1)

---

M. Louis Bréhier consacre, dans la *Revue Mabillon* (2), un intéressant article à l'église de Souvigny, et j'ai la bonne fortune de le voir adopter le plan, au XII<sup>e</sup> siècle, que j'ai attribué à cette église, en lui donnant un double transept.

Cependant je ne puis approuver toutes les dates qu'il assigne à la construction.

Il y voit quatre campagnes romanes ainsi délimitées : 1<sup>o</sup> avant 1064, un narthex, dont il ne reste que les débris d'un mur, visibles encore à l'entrée de l'église, la base des tours, la nef et ses deux collatéraux immédiats ; 2<sup>o</sup> à la fin du XI<sup>e</sup> siècle ou au commencement du XII<sup>e</sup>, le collatéral extérieur du sud ; 3<sup>o</sup> vers 1130-1160, le collatéral extérieur du nord, le déambulatoire et ses chapelles ; 4<sup>o</sup> vers 1170, le remaniement du transept occidental et l'élévation du transept oriental.

---

(1) Ce nous est un réel plaisir d'insérer les observations que M. Deshoulières a bien voulu nous communiquer à propos de l'étude consacrée par M. Bréhier à *L'Église romane de Souvigny et les dates de sa construction* dans le n<sup>o</sup> de janvier de la *Revue Mabillon*, et nous les faisons suivre des remarques qu'elles suggèrent à l'auteur de l'article en question. Les deux savants archéologues nous permettront de leur exprimer notre gratitude pour l'intérêt qu'ils veulent bien témoigner à cette *Revue* en lui faisant l'honneur d'une collaboration dont nous sommes infiniment touchés.

(Note de la rédaction.)

(2) Janvier 1922.

J'avoue retrouver difficilement un narthex dans le mur ruiné de l'entrée, car les fenêtres, percées entre ses arcatures, encore apparentes dans le grenier du presbytère, indiquent, par leur position régulière, les baies d'une nef, et la longueur de ce mur est incompatible avec les dimensions du narthex d'une église aux proportions encore modestes.

Dans tous les cas les cintres, formés par des claveaux longs et étroits, sont beaucoup plus archaïques que ceux de la nef actuelle, les chapiteaux sont moins avancés, et le mur lui-même est fait d'une pierre rouge qui ne se rencontre pas ailleurs.

A mon avis il s'agit ici des ruines d'une église consacrée en 1064-devenue insuffisante au commencement du XII<sup>e</sup> siècle et remplacée par une autre, dont nous avons la nef, et les deux collatéraux, parfaitement homogènes. Ici les caractères sont étrangers au XI<sup>e</sup> siècle, en effet, si les bases qu'on y rencontre sont en forme de glacis, profil, il est vrai, fréquent au XI<sup>e</sup> siècle, — M. Bréhier me fait l'honneur de s'autoriser de l'article que j'ai publié sur les bases, — j'ai démontré qu'on voyait des bases semblables au XII<sup>e</sup> siècle. Mais peut-on véritablement dire que les chapiteaux sont antérieurs à 1100 ? Ils n'ont ni la forme, ni la décoration usitées à cette époque. Celui qui représente la Descente aux Limbes ne souffre aucune comparaison avec les chapiteaux de la crypte de Saint-Bénigne de Dijon ou de la nef de Saint-Germain-des-Prés. Nous y retrouvons, au contraire, l'allure un peu lourde qui caractérise les histoires que les artistes auvergnats du XII<sup>e</sup> siècle se plaisaient à sculpter. Car nous n'avons pu découvrir, dans cette partie de l'église, aucune autre inspiration que celle de l'Auvergne. L'absence d'éclairage direct dans la nef en exclut l'influence bourguignonne.

D'accord avec M. Bréhier, j'attribue à une autre campagne l'ouverture des croisillons extrêmes, mais je suis obligé de reculer leur construction jusqu'en 1150, date qui me semble convenir parfaitement à leur style devenu franchement bourguignon, et je crois pouvoir soutenir qu'à la même campagne appartiennent les deux transepts et le déambulatoire. J'avoue en effet ne pas avoir l'œil assez clairvoyant pour distinguer, dans cet ensemble, des nuances appréciables, tandis que je rencontre les mêmes pilastres cannelés dans les bas-côtés extrêmes de la nef et dans la salle haute du second croisillon méridional.

A mon avis, l'église consacrée en 1064 — et dont il reste les vestiges de l'entrée — étant devenue insuffisante, les moines de Souvigny durent la remplacer par un nouvel édifice comprenant une nef et deux bas-côtés. Comment en était le chevet ? a-t-il même jamais existé ? si oui, il était fort court. Vers 1150 il fallut encore agrandir l'église : elle fut élargie par l'établissement de bas-côtés extrêmes et allongée par la construction de deux transepts et d'un déambulatoire. Mais comme le

terrain était, au sud, en partie occupé par les bâtiments réguliers, l'architecte dut consentir à une déviation de l'axe qui fait contraste avec la régularité des parties plus anciennes.

Je n'ai rien d'autre à ajouter à l'article de M. Bréhier, si ce n'est des louanges et dire que je suis très heureux de me trouver, pour le reste, en parfaite harmonie avec le savant archéologue.

DESHOULIÈRES,

Directeur adjoint de la Société française d'archéologie,  
membre correspondant de l'Académie royale d'archéologie de Belgique.

..

### Remarques de M. Bréhier

A la lettre si intéressante et trop élogieuse pour moi de M. Deshoulières je me contenterai d'ajouter les observations suivantes : Ses objections portent surtout sur la question du narthex et sur celle des remaniements du XII<sup>e</sup> siècle.

En ce qui concerne le narthex, M. Deshoulières admet comme un fait incontestable que l'église consacrée en 1064 était de dimensions modestes. Il semble cependant que l'importance attachée par les moines de Cluny à leur prieuré de Souvigny et que la renommée déjà grande du pèlerinage aux tombeaux de saint Mayeul et de saint Odilon indiqueraient plutôt une église assez étendue. Or une église qui aurait compris seulement quatre travées paraît bien invraisemblable.

D'autre part je ne vois pas que le style des chapiteaux de la nef indique un grand progrès, si on les compare à ceux du narthex, et j'y cherche en vain une parenté avec la sculpture et surtout l'iconographie auvergnate. Le sujet de la Descente aux limbes se trouve bien sculpté au chœur de Saint-Nectaire (vers 1160), mais ni le style beaucoup plus ferme, ni l'ordonnance des personnages ne rappellent la barbarie du modèle de Souvigny.

Enfin il me paraît impossible d'affirmer que cette nef de Souvigny n'était pas éclairée directement. Les demi-colonnes engagées face à la nef, destinées à soutenir des doubleaux, s'élancent jusqu'à une hauteur qui dépasse celle des collatéraux internes. Il y avait donc place pour un éclairage, sans doute encore très timide.

Pour la question des remaniements du XII<sup>e</sup> siècle, M. Deshoulières n'admet qu'une seule campagne, qu'il place vers 1150, pour les collatéraux extérieurs, les deux transepts et le chevet. J'admets volontiers l'explication qu'il donne pour expliquer la déviation de l'axe, mais si l'on ne supposait qu'une seule campagne, il me semble qu'on ne pourrait expliquer ni la différence de style entre les chapiteaux du collatéral extérieur sud et ceux du collatéral extérieur nord, qui paraissent dus à des sculpteurs plus habiles, ni le changement de profil dans les arcades à partir des croisillons, ni la trace visible de reprise indiquée par les pilastres cannelés, terminés en culots, ajoutés aux derniers piliers de la nef. Cette dernière disposition ne peut être considérée comme primitive.

J'avoue que ce n'a pas été sans hésitation, et c'est seulement après un examen attentif de l'édifice lui-même que je me suis risqué à proposer ces rectifications à la théorie de l'éminent archéologue, dont la description de l'église de Souvigny est la plus complète et la plus précise qu'on ait écrite jusqu'à ce jour.

LOUIS BRÉNIER.

---

## PROPRIÉTÉS ET RENTES DE L'ABBAYE DU TRÉSOR, O. C. A BRAY (SEINE-ET-OISE)

---

En l'an 1228, fut fondée par Raoul du Bus, du consentement de Hugues son frère aîné, une maison de moniales cisterciennes qui devait rapidement, grâce à la protection de saint Louis et des rois ses successeurs, devenir une des grandes abbayes normandes. De la filiation de Clairvaux, et placé sous le vocable de Notre-Dame, le nouveau monastère s'établit à peu de distance de la rive droite de l'Epte, « dans la vallée de Chantepie près de Baudemont », sur le territoire de la paroisse de Saint-Remy.

Une des premières acquisitions que firent les moniales fut celle des dîmes de Saint-Remy qu'elles rachetèrent en 1233 aux Bénédictines de Villarceaux (1). Leurs possessions, dues aux générosités des Seigneurs du Bus, de Baudemont, de Banthelu, d'Ambleville, et de divers autres pieux laïques du voisinage, ainsi qu'à de judicieuses acquisitions, s'étendirent bientôt sur les territoires de Bus-Saint-Remy, Baudemont, Écos, Fourges, Bosc-Roger et Bray, pour ne citer que les principales.

Supprimée à la Révolution et ses moniales dispersées, l'abbaye ne se releva pas de ses ruines. Ce qui reste des bâtiments conventuels est devenu la ferme du Trésor, dont le nom seul conserve dans le pays le souvenir de cet ancien monastère.

En dehors des quelques colonnes que lui consacre le *Gallia Christiana* (2), et à une époque plus récente, l'article si bien documenté de Charpillon dans son *Dictionnaire historique de l'Eure* (3), aucun travail d'ensemble — à notre connaissance du moins — n'a été fait sur cette abbaye (4), et son histoire reste encore à écrire.

---

(1) Depuis cette époque, le prieuré de Villarceaux, établi non loin de là sur le territoire de Chaussy, fut en relations constantes avec l'abbaye du Trésor dont il perçut jusqu'en 1790 une rente annuelle de 3 livres, 15 sols, six deniers.

(2) XI, col. 325-327.

(3) Article *Bus*, I, 627-633.

(4) Nous indiquons pour mémoire les mentions qui en sont faites dans la *Neustria*

Les documents cependant ne manquent pas, conservés pour la plupart aux archives départementales de l'Eure (1).

L'un des plus importants pour l'étude de la fortune du monastère en biens fonciers et en revenus de toute nature, est l'*Inventaire (2) des titres papiers et procédures de labatè roiale du Trésor fait par l'ordre de Madame de Richelieu, abesse — Année 1760*. Il énonce les titres de propriété, les baux et les pièces de procédure gardés à cette époque dans les archives du monastère, classés selon les pays où étaient situés ces biens. Un des chapitres de ce précieux inventaire (p. 25) se rapporte à Bray, Baudemont et Ecos. Or si l'on possède à Evreux la majeure partie des titres pour Baudemont (3) et Ecos (4), il ne s'en trouve à peu près aucun concernant Bray (5). Une circonstance fortuite nous permet de combler au grande partie cette lacune : c'est l'objet de cette publication.

Nous avons indiqué plus haut les rapports inaugurés dès 1233 entre l'abbaye du Trésor et le prieuré de Sainte-Marie-Madeleine de Villarcaux. Il nous suffira d'ajouter que les moniales de ce prieuré, après avoir réussi à l'époque révolutionnaire à se maintenir dans leur maison jusqu'en 1797, furent forcées de se disperser : une partie de la communauté se retira alors à Gamaches (6), et une autre à Omerville (7). Après un temps relativement court, elles purent reprendre la vie commune à Bray, et enfin elles s'installèrent à Mantes (19 juin 1819), où, après un pénible exil subi en conséquence de la *Loi sur les Associations*, elles viennent de reprendre leur vie de prières, soutenues par la sympathie générale de la population.

C'est en procédant au classement des intéressantes Archives des Bénédictines de Mantes, en vue d'une étude historique, que nous avons trouvé parmi les titres de cet ancien prieuré une liasse de documents originaux accompagnée de la fiche dont nous donnons ici la teneur :

pta, p. 919, et dans Fisquet — Rouen, p. 478, ainsi que la brochure de L. Reynier : *Une visite à l'ancienne abbaye du Trésor*. Paris, 1898, in-8.

(1) Arch. dép. Eure, série II, 1366-1418 et 1726.

Toutefois la majorité des pièces concernant le fief des Ventes des Bourses se trouve aux Archives départementales de l'Orne série II, 4637-4733, et une pièce ayant trait à Fourges est aux Archives départementales de Seine-et-Oise, série II, 15<sup>e</sup> carton. On peut voir aussi : Bibl. Nat. ms. fr. 20898, 58-60, et 20912, 72-109. — Arch. Nat. N. 111, Eure, 38 : N. II, Seine-et-Oise. 121.

(2) Registre relié en maroquin plein aux armes de l'abbesse. Arch. dép. Eure, H. 1418.

(3) Eure, H. 1375 et 1376.

(4) Id., H. 1389.

(5) Arch. Eure, H. 1381. 1 pièce parchemin ; 8 pièces papier.

(6) Eure, cant. d'Etrépagny.

(7) Seine-et-Oise, cant. de Magny.



N° 173 — *Abbaye du Trésor. — Bray. — 31* (1) *Contrats de vente au profit de l'abbaye du Trésor, de plusieurs héritages en nature de Maisons, cours, jardins, Masures, terres labourables, prairies, vignes, bois et autres, situés en la Parroisse de Bray, ainsi que de plusieurs parties de Rentes en bled et en argent, par différens particuliers, depuis et compris l'année 1226, jusques et compris l'année 1311.*

*A quoi est joint une donation à l'abbaye, par Odon, de la tierce partie de son bien en général en 1258.*

Comment et à quelle époque ces pièces sont-elles entrées dans les archives des religieuses de Villarceaux? A défaut de données précises, nous émettrons quelques hypothèses qui nous paraissent vraisemblables.

Nous remarquerons tout d'abord qu'en 1760 — date de l'inventaire fait par Madame de Richelieu — ces titres se trouvaient dans le chartrier de l'abbaye du Trésor. Elles y étaient encore à la Révolution, comme nous le voyons par l'inventaire fait à cette époque lors de la confiscation des biens ecclésiastiques. En effet, des fiches semblables, pour l'écriture et la rédaction, à celle dont nous avons donné le texte, accompagnent les liasses de titres qui sont déposés aux Archives de l'Eure, et elles proviennent manifestement du classement accompli à cette époque.

Nous savons, de plus, par une note mise sur l'une d'elles (n° 174) par le rédacteur de la fiche, qu'une partie de la liasse correspondante fut envoyée au district de Mantes. Ne peut-on supposer que la liasse n° 173 fut envoyée au district de Magny-en-Vexin, de qui dépendait le territoire de Bray, et que, des mains des administrateurs de ce district, ces pièces passèrent en celles des moniales de Villarceaux réfugiées en ce village? Nous savons en effet que les administrateurs de Magny, tout en exécutant, à l'égard des religieuses, les ordres reçus des autorités supérieures auxquels ils ne pouvaient se soustraire, les traitèrent toujours, autant qu'il était en leur pouvoir, avec la plus grande bienveillance (2).

Il est aussi avéré par une lettre (3) du 30 pluviôse an II (18 février 1794) adressée par la *Société populaire* de Mantes à celle de Versailles, que leur civisme était suspect. Dans ce billet en effet la *Société populaire* de Mantes, qui avait accordé précédemment l'affiliation à celle de Magny, invite celle de Versailles à la refuser, parce que, est-il dit :

(1) De ces chartes 27 seulement y compris la donation d'Odon, nous sont parvenues.

(2) On peut s'en rendre compte en parcourant les pièces conservées aux Archives de Seine-et-Oise, série Q 1 Chaussy, prieuré de Villarceaux.

(3) Bibl. de Versailles, ms. 772 (554 F), 2<sup>e</sup> partie, f° 101.

« dans cette commune on y est fanatisé au point qu'on y fait toujours l'office et que l'on y prêche le culte de Jésus ».

Il est dès lors possible que le district, recevant ces titres, pour un motif que nous n'avons pas à rechercher, en ait confié officieusement la garde aux religieuses établies à Bray, ce qui expliquerait qu'ils soient ainsi passés *en bloc* dans les archives du prieuré de Villarceaux. Quoi qu'il en soit, c'est là que nous les avons trouvés, et nous tenons à remercier Madame la Prieure de Mantes de nous avoir permis de publier ici ces intéressants documents.

Avant de donner le texte des chartes, nous croyons intéressant de reproduire, pour ce qui concerne Bray, l'inventaire fait par 1760 sur l'ordre de Madame de Richelieu. En plus de son intérêt propre, cet inventaire fera mieux apprécier l'importance des pièces publiées à la suite.

Nous remarquerons aussi qu'une note de la même main que celle qui a écrit l'inventaire est jointe à chacune des chartes. Elle reproduit, avec la date et la cote correspondante, l'énoncé de l'objet du titre tel qu'il est porté au registre : cela permet d'identifier sans contestation possible quelques actes dont l'énoncé n'est pas tout à fait conforme au texte. Nous donnons aussi les chartes en rétablissant l'ordre chronologique, que l'inventaire ne suit pas toujours exactement.

### Inventaire des titres concernant Bray

|  |                         |   |
|--|-------------------------|---|
| 1235. Vente par Richard à l'abbaye du Trésor de 28 s. de rente à prendre sur des terres à Bray.                | Laditte vente cottée    | A |
| 1236. Donation par Roger Bourgeois à l'abbaye du Trésor de deux sols de rente affectée sur un pré scis à Brai. | Laditte donation cottée | B |
| 1240. Vente par René de Chuny à l'abbaye du Trésor d'une maison et jardin à Brai.                              | Laditte vente cottée    | C |
| 1243. Vente (1) par Guillaume Delù à l'abbaye du Trésor de cinq sols de rente à prendre sur une maison à Bray. | Laditte vente cottée    | D |
| 1246. Vente (2) par Guillaume Dupont de l'arche à l'abbaye du Trésor d'une pièce de vigne à Bray.              | Laditte vente cottée    | E |

---

(1) Charte I. — (2) Id., III.

|   |                      |   |
|---|----------------------|---|
| 1246. Vente (1) de trois sols de rente annuelle à prendre sur deux maisons seizes à Bray par Guillaume de Limay au profit de l'abbaye du Trésor.            | Laditte vente cottée | F |
| 1247. Vente (2) par Guillaume Doublet à l'abbaye du Trésor de deux sols parisis de rente affectée sur une pièce de terre à Bray.                            | Laditte vente cottée | G |
| 1247. Vente (3) par Estienne Cocquelin à l'abbaye du Trésor d'un demi arpent de prez à Bray.  | Laditte vente cottée | H |
| 1247. Vente (4) par Benoit de Saunay à l'abbaye du Trésor de quatre sols de rente à prendre sur maison à Bray.  | Laditte vente cottée | I |
| 1248. Vente (5) par le Charron seigneur de Bray à l'abbaye du Trésor de tout ce qu'il possédait à Bray.   | Laditte vente cottée | K |
| 1248. Vente (6) par Mathieu de Bray à l'abbaye du Trésor d'une pièce de vigne à Bray, qu'il tenait de laditte abbaye.                                       | Laditte vente cottée | L |
| 1250. Vente (7) par Crespin de Chaussy à l'abbaye du Trésor de deux pièces de terre à Bray et 4 s. de rente affectée sur deux pièces de vignes à Baudemont. | Laditte vente cottée | M |
| 1250. Vente (8) par Guillaume Langlois à l'abbaye du Trésor d'une pièce de prez à Bray.   | Laditte vente cottée | N |
| 1251. Vente (9) par le S <sup>r</sup> Le Fournier à l'abbaye du Trésor d'une pièce de prez à Bray.  | Laditte vente cottée | O |
| 1252. Vente (10) par Crespin à l'abbaye du Trésor du prez des 3 Cornets à Bray.   | Laditte vente cottée | P |
| 1253. Vente (11) par Vincent Carnifex à l'abbaye du Trésor d'une pièce de terre seize à Bray.   | Laditte vente cottée | Q |
| 1254. Vente (12) par la veuve d'Ambleville à l'abbaye du Trésor d'un arpent de prez à Bray.   | Laditte vente cottée | R |
| 1255. Vente (13) par Henri de Pont à l'abbaye du Trésor d'une acre de terre à Bray.   | Laditte vente cottée | S |

---

(1) Charte II. — (2) Id., VI. — (3) Id., IV. — (4) Id., V. — (5) Id., VIII. — (6) Id., VII. — (7) Id., X. — (8) Id., IX. — (9) Id., XI. — (10) Id., XIII. — (11) Id., XIV. — (12) Id., XV. — (13) Id., XVII.

|  |                               |      |
|--|-------------------------------|------|
| 1258. Vente (1) par Tirmont aux Dames du Trésor de 18 d. de rente à prendre sur une pièce de vignes à Bray.  | Laditte vente cottée          | T    |
| 1258. Donation (2) par Odon à l'abaye du Trésor de la tierce de partie de tout son bien seïs à Bray.   | Laditte Donation cottée       | X    |
| 1259. Vente (3) par Ponte de Bray à l'abaye du Trésor de deux pièces de terre à Bray.  | Laditte vente cottée          | Y    |
| 1260. Echange de maisons à Bray entre l'abaye Royale de nôtre Dame du Trésor et Seaulx Dagneux et sa femme.  | Ledit échange cotté           | Z    |
| 1261. Vente (4) par Guillaume Lempereur aux Dames du Trésor d'un boisseau de bled et d'un denier par an à prendre sur Richard Dumoulin à Bray.       | Laditte vente cottée          | &    |
| 1264. Donation par Maltide de Chaussy à l'abaye du Trésor de 8 s. de rente à prendre sur une maison à Bray.  | Laditte donation cottée       | A.A. |
| 1265. Vente (5) par Guillaume Carpentier à l'abaye du Trésor d'une pièce de terre à Bray et de 3 s. de rente à prendre sur terres seizes audit lieu. | Laditte vente cottée          | B.B. |
| 1265. Donation (6) par Gauthier de Bray à l'abaye du Trésor de 2 s. de rente à prendre sur sa maison à Bray.   | Laditte donation cottée       | C.C. |
| 1268. Fieffe par l'abaye à Gauthier de Bray d'une maison à Bray moyennant cinq sols et une poule de rente.   | Laditte fieffe cottée         | D.D. |
| 1270. Vente (7) par Guillaume le Préposé à Guillaume de Oreil d'un prez à Bray à la charge de rente envers l'abaye du Trésor.                        | Laditte vente cottée          | E.E. |
| 1270. Vente (8) par Guillaume Langlois à l'abaye royale du Trésor d'une pièce de terre située à Bray.  | Laditte vente cottée          | F.F. |
| 1270. Reconnoissance par Gauthier le Châtelain envers l'abaye du Trésor d'une redevance à prendre sur une maison à Bray.                             | Laditte reconnoissance cottée | G.G. |
| 1274. Donation par Guillaume Rounet à l'abaye du Trésor d'un baril de vin à prendre sur ses vendanges à Bray.  | Laditte donation cottée       | H.H. |

(1) Charte XVIII. — (2) Id., XIX. — (3) Id., XVI. — (4) Id., XX. — (5) Id., XXII.  
— (6) Id., XXI. — (7) Id., XXIII. — (8) Id., XII.

1277. Echange par lequel les Dames du Trésor ceddent à Jean le Dagneux une pièce de terre à Bray.  
Et en contre échange Dagneux cède auxdites Dames une pièce de terres assises contre leur maison.  
Ledit échange cotté I.I.
1290. Vente (1) par Guillaume La Boutet à l'abaye du Trésor de cinq sols de rente à prendre sur une maison à Bray.  
Laditte vente cottée K.K.
1293. Vente par Lefebvre à l'hercier d'une pièce de terre seize à Bray.  
Laditte vente cottée L.L.
1297. Vente (2) par Chrestien le Cousturier à Jean Boëlle d'une maison à Bray à la charge d'une rente envers l'abaye du Trésor.  
Laditte vente cottée M.M.
1298. Vente (3) par Guillaume Le Maistre aux Dames du Trésor de cinq sols de rente à prendre sur une maison et 1 pièce de vignes à Bray.  
Laditte vente cottée N.N.
- datte rompue. Vente par Jean Eudart à l'abaye du Trésor de quatre sols de rente que laditte abaye lui devait à cause d'une maison à Bray.  
Laditte vente cottée O.O.
1305. Donation par Philippe le Bel roy de France à l'abaye du Trésor de la franche mouture de vingt-cinq muids de bled au moulin de Bray.  
Laditte donation cottée P.P.
1306. Acte par lequel Guillaume Letez donne à rente plusieurs pièces de terre à Bray moyennant 11 s. de rente envers l'abaye du Trésor.  
Ledit acte cotté Q.Q.
1307. Vente par Guillaume le Roy à l'abaye du Trésor de quatre sols six deniers de rente à prendre sur maison à Bray.  
Laditte vente cottée R.R.
1310. Donation par Odoart à l'abaye du Trésor de la moitié de sa vigne à Bray.  
Laditte donation cottée S.S.
1311. Vente (4) par Fonte et sa femme à l'abaye du Trésor de cinq sols de rente à prendre sur maison à Bray.  
Laditte vente cottée T.T.
1314. Vente (5) par Colin de Sifontaine à Denis le Charon d'une maison à Bray à la charge de deux sols de rente envers l'abaye du Trésor.  
Laditte vente cottée V.V.

(1) Charte XXIV. — (2) Id., XXV. — (3) Id., XXVI. — (4) Id., XXVII. — (5) Id., XXVIII.

1315. Le vidimus de la donation par Philippe le Bel Roy de France à l'abaye du Trésor de vingt cinq muids de bled de franche mouture à Bray.  
Ledit vidimus cotté X. X.
1327. Acte qui constate que les gens de l'abaye du Trésor et leurs harnois ont le passage franc de droits à Bray Baudemont et Boisroger.  
Ledit acte cotté Y. Y.
1345. Donation par Jean Bilaude à l'abaye du Trésor de 18 d. de rente à prendre sur la vigne qui lui appartenait aux Grèges.  
Laditte donation cottée Z. Z.
1487. Trois pièces unies :  
1<sup>o</sup> la vente par l'abaye du Trésor à Jean Lirois de 10 s. de rente à prendre sur ses biens à Bray.  
2<sup>o</sup> l'opposition au décret des biens dudit Lirois.  
3<sup>o</sup> le décret par lequel le Trésor est colloqué de sa dette.  
Lesdittes pièces cottées &. &.
1495. Fieffe faite par l'abaye du Trésor à Jean de Grèges d'un arpent de prez seis à Bray moyennant 16 s. de rente.  
Laditte fieffe cottée A. A. A.
1506. Decret sur les biens de Jean Mille de Bray par lequel on adjuge aux Dames du Trésor trois pièces de terre à Bray pour les arrérages de 10 s. et 1 poule de rente qui étaient affectées sur lesdittes terres.  
Ledit décret cotté B. B. B.
1546. Fieffe par l'abaye à Pierre Petit d'une acre de terres à Bray moyennant la douzième gerbe de sa production.  
Laditte fieffe cottée C. C. C.
1549. Bail de 2 arpents de prez en la prairie de Bray.  
Ledit bail cotté D. D. D.
1552. Bail par l'abaye du Trésor à Jean la Doux d'un arpent de prez entre Bray et Fourges.  
Ledit bail cotté E. E. E.
1554. Donation par les Dames du Trésor à une servante de leur abaye de la jouissance pendant 20 ans d'une maison à la Brosse et d'un arpent de prez à Bray.  
Laditte donation cottée F. F. F.
1585. Titre nouvel de 16 s. parisis de rente par Jean Petit de Bray au profit de l'abaye à prendre sur demi arpent de prez à Bray.  
Ledit titre nouvel cotté G. G. G.
1586. Sentence rendue à Baudemont portant retrait de sept quartiers de terres à Bray par un nommé Boulay sur Jean de Grèges.  
Laditte sentence cottée H. H. H.

1599. Bail par l'abbaye du Trésor à Jean Préaux d'une acre de prez à Bray proche la Roche-Guyon. Ledit bail cotté I.I.I.
1656. Reconnoissance par Jacques Nicole de Bray à l'abbaye du Trésor de 30 s. de rente à prendre sur 30 perches de mazure à Bray. Laditte reconnoissance cottée K.K.K.
1685. Sentence du bailli de Gisors qui permet à l'abbaye du Trésor de se mettre en possession d'une masure contenant trente perches à Bray appartenant à Jacques Nicole, faute par luy de payer les trente sols de rente qui étoient à prendre par laditte abaye sur laditte mazure. Laditte sentence cottée L.L.L.

---

## BRAY

### Chartes de l'Abbaye du Trésor

1243-1314

#### I

AVRIL 1243

*Vente à l'abbaye du Trésor par Hugues écrivain de Saint-Magloire de Paris, d'une rente de 5 sols parisis, assignée sur un jardin à Bray, pour la somme de 37 sols parisis.*

Original parchemin de 17 cm. de large sur 11 cm. de haut. Cet acte fut scellé de 5 sceaux appendus sur doubles queues de parchemin, 3 ont été conservés. Le 1<sup>er</sup> en navette, de 4 cm. × 2 cm., en cire verte. Dans le champ une fleur de lis; en exergue : + S HVGONIS..... AGLOR..... — Le 3<sup>e</sup>, rond, de 3 cm., en cire verte. Dans le champ une rose; en exergue : + S. VVILLI . DE . DODEA..... LLA. — Le 4<sup>e</sup>, rond, de 3 cm., en cire verte. Dans le champ un croissant surmonté d'une étoile à huit rais en abîme; en exergue : + S . LECIE . DE . BRAIO.

Omnibus presentes litteras inspecturis Petrus decanus de Pormor (1) salutem in Domino. Ad noticiam singulorum perveniat quod Hugo ||

---

(1) Pormort, Eure, cant. et arr. des Andelys. — Pormort fut le siège d'un doyenné rural de l'archidiaconé du Vexin normand, diocèse de Rouen, comme on le voit indiqué dans un pouillé rédigé vers 1240. Plus tard (pouillé de 1337) on constate que le siège décanal fut transféré à Baudemont.

scriptor de vico sancti Maglorii parisiensis, et Ernmiardis eius uxor Guillelmus de Dolauville et Liecia de Brayo eius uxor, soror || predicte Ernmiardis, in nostra presentia constituti recognoverunt se vendidisse concessisse et omnino dereliquisse monialibus de || Thesauro Beate Marie quinque solidos parisiensium annui redditus, quos Renenius eisdem in festo Sancti Dionisii reddere singulis || annis consuevit de toto orto suo sito iuxta domum Christiani ex una parte et iuxta ortum Herberti Lefornier ex altera, || dictis monialibus singulis annis in predicto festo a predicto Renerio et ab eius heredibus persolvendos de cetero, absque ulla ex || parte dictorum Thome (1) Ernmiardis, Guillelmi et Liecie vel heredum suorum reclamacione pro triginta et septem solidos parisiensium, de || quibus ipsi coram nobis se tenuerunt propagatis salvo iure domini Regis. Iuraverunt etiam coram nobis, dicti Thomas || Ernmiardis, Guillelmus et Liecia, sacrosanctis tactis evangelii spontanei non coacti; quod in predicto reddito dictis moni || alibus vendito, ratione maritagii vel dotalicii vel aliqua alia ratione nichil de cetero reclamabunt, nec super hoc dictas || moniales aliquo modo molestabunt nec facient molestari. Et ut hoc firmum et stabile perseveret in posterum; Thomas || Ernmiardis, Guillelmus et Liecia prenominati, presens scriptum sigillorum suorum munimine confirmaverunt. Et ad maiorem || huius rei confirmationem ad petitionem utriusque partis, nos presentes litteras sigilli nostri munimine roboravimus. Actum || anno Domini. M<sup>o</sup>. CC<sup>o</sup>. XL<sup>o</sup> tercio, mense aprilis.

*Au dos d'une écriture du XIV<sup>e</sup> siècle : de v sols, à la St-Denis; et d'une écriture du XVIII<sup>e</sup> siècle : 5 sols parisis, à la St-Denis vendu par Guillaume de Lù assise sur son jardin à Bray l'au 1243.*

## H

JUILLET 1246

*Vente à l'abbaye du Trésor par Guillaume de Limay, d'une rente de 3 sols parisis, assignée sur deux maisons qu'il possède à Bray, pour la somme de 27 sols parisis.*

Original parchemin de 195 mm. de large sur 140 mm. de haut; scellé d'un sceau rond de 35 mm. en cire verte, appendu sur double queue de parchemin. Dans le champ deux vires posés en pal; en exergue: + S WIL-  
LI. DE . LIMAIO.

Noverint universi presentes et futuri quod ego, Wilelmus de Limaio, de voluntate et assensu Richeudis || uxoris mee, et heredum meorum,

(1) Ici et dans les énumérations suivantes le scribe a mis Thomas au lieu de Hugo dont le nom se retrouve sur le sceau.



vendidi et concessi Monialibus de Thesauro Beate Marie || tres solidos  
 parisiensium annui redditus singulis annis in festo beati Remigii  
 percipiendos sitos super duas || domos quas habeo apud Braium sub  
 Baudemont, que site sunt inter domum Willelmi Barbe ex una || parte,  
 et domum Galterii Paumes ex altera; tenendos et in perpetuum possi-  
 dendos, libere, quiete et pacifice, || ab omnibus ad me vel ad heredes  
 meos pertinentibus; pro viginti septem solidos parisiensium, quos  
 ab eisdem monialibus || presencialiter recepi. Hanc autem venditionem  
 et concessionem ego predictus Willelmus et heredes mei, || predictis  
 monialibus tenemur garantizare fide prestita corporali. Et si per de-  
 fectu garantie aliqua damp || na incurrerint, ego et heredes mei sub  
 fide prestita tenemur restaurare. Quod ut ratum sit et firnum, || ego  
 sepedictus Willelmus presentes litteras sigilli mei munimine roboravi.  
 Actum anno Domini. M<sup>o</sup>. CC<sup>o</sup> XL<sup>o</sup>. sex || to, menso julio.

*Au dos, d'une écriture du XIV<sup>e</sup> siècle : Guill. de limai a la S. Remi. III s. ;  
 et d'une écriture du XVIII<sup>e</sup> siècle : Vente de Guillaume de Limay de trois  
 sols de rente assise sur deux maisons à Bray l'an 1246.*

### III

DÉCEMBRE 1246

*Vente à l'abbaye du Trésor par Guillaume du Pont de l'Arche d'une  
 pièce de vigne de son fief sise à Bray, pour la somme de 20 sols et  
 12 deniers parisis.*

Original parchemin de 175 mm. de large sur 90 mm. de haut; scellé  
 d'un sceau rond de 4 cm. en cire verte, appendu sur double queue de par-  
 chemin. Dans le champ un pic; en exergue : † : S : GVILLERMI : COVNIN :

Noverint universi presentes et futuri quod ego Guillelmus de Ponte  
 Arche de consensu et bona voluntate Aaliz || uxoris mee et Aaliz matris  
 eiusdem uxoris mee, vendidi et concessi monialibus de Thesauro  
 Douine nostre subtus || Baudemont quadam petiam vinee que move-  
 bat de feodo suo sitam apud Braium inter vineam magistri Galterii ||  
 de Ponte Arche ex una parte et nemus Godefridi, beati Remigii (1) ex  
 altera parte; pro viginti solidos et duodecim dena || riis parisiensium  
 michi iam solutis; tenendam et inperpetuum possidendam eisdem  
 monialibus et earum successoribus libere, quiete, et pacifice ab omni-  
 bus ad me vel ad heredes meos pertinentibus. Dictam vero vero (sic)  
 venditionem ego dictus Guillelmus et Aaliz || uxor mea et mater ipsius  
 supradicte volumus et concedimus, tali modo quod ratione pecunie

---

(1) Bus-Saint-Remy, Eure, cant. d'Ecos.

non solute, dotis sive do || talicii, sive aliqua ratione, nichil amodo reclamabimus. Immo contra omnes garantizare et deliberare tenemur || super hiis omnibus, fide nostra prestita corporali. In cuius rei testimonium, presens scriptum sigillo meo confirmavi. Actum anno Domini || M<sup>o</sup>. CC<sup>o</sup>. XL<sup>o</sup> sexto, mense decembri. Testibus hiis : Domino Guillelmo presbitero de Braio, Guillelmo Barbe (1), Iohanne Textore, et multis aliis.

*Au dos, d'une écriture du XIV<sup>e</sup> siècle : Guillaume du pont de larche, de vigne ; et d'une écriture du XVIII<sup>e</sup> siècle : vente d'une pièce de vigne par Guillaume dupont de larche au Trésor Relevant delle size a Bray l'an 1246.*

## IV

AVRIL 1247

*Vente à l'abbaye du Trésor par Étienne Coquelin, d'un demi-arpent de pré situé à Bray, pour le prix de 30 sols parisis.*

Original parchemin de 20 cm. de large sur 15 cm. de haut. Cet acte fut scellé de deux sceaux appendus sur doubles queues de parchemin ; celui de gauche, le seul qui subsiste, est rond, de 3 cm. en cire verte. Dans le champ, une serpe ; en exergue : ✠ S : STEPHANI. DCL. COQUELIN :

Noverint universi presentes litteras inspecturi, quod ego Stephanus dictus Coquelin, et Aelina uxor mea, vendidimus || et concessimus Abbatisse et conventui de Thesauro beate Marie dimidium arpentis prati situm apud Breium, inter pratum dictarum monia || lium ex una parte, et pratum Giliberti Anglici ex altera ; pro triginta solidos parisiensium quos presentialiter recepimus et de quibus || nos habemus pro pagatis. Dictum vero pratum vendidimus et concessimus dictis monialibus tenendum et inperpetuum possidendum || sine aliqua nostri et heredum nostrorum reclamacione ; promisimus et iuravimus tactis sacro sanctis euengeliis spon || tanea voluntate non coacti, coram viro venerabili et discreto decano de Magniaco (2), quod contra vendicionem || sive concessionem istam ratione hereditatis, dotis, dotalicii, sive alio quoquo modo, nec per nos, nec per alium veniemus || in futurum. Immo nos et heredes nostri, tenemur dictum pratum, dictis monialibus contra omnes garentizare : et si forte con || tingeret quod pro defectu nostro sive heredum nostrorum, aliqua dampna sive deperdita incurrerent, assignavimus || in contra privilegium dictas moniales super domum nostram de Sauceie, ad sua dampna sive deperdita,

(1) Le même sans doute qui est indiqué dans la charte précédente comme ayant une maison à Bray.

(2) Doyenné de l'archidiaconé du Vexin français.

dictis monialibus va || lore ad valorem plenarie restoranda, salvo tamen in omnibus iure capitalium dominorum. Et ut hoc firmum et || stabile permaneat in posterum, ego prefatus Stephanus, presentes litteras sigilli mei munimine duxi roborari. || In cuius rei testimonium, et ad maiorem rei certitudinem prefatus decanus, ad petitionem nostram, presenti scripto || sigillum suum duxit apponi. Actum anno Domini. M<sup>o</sup>. CC<sup>o</sup>. quadragesimo septimo, mense aprilis.

*Au dos, d'une écriture du XIV<sup>e</sup> : de demi arpent de pré. Estienne Coquelin ; et d'une écriture du XVIII<sup>e</sup> siècle : Vente dun demy arpent de pré size a Bray a labbaye du Thrésor par Estiesne Coquelin 1247.*

(A suivre)

DOM VAN DEN BOREN.

---

## LA RÉFORME DE L'ABBAYE DE SAINT-VINCENT, A METZ, AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE

---

La Lorraine eut une part brillante dans la réforme de plusieurs ordres religieux à la suite du Concile de Trente. L'œuvre fut longue cependant ; et pour en juger, il est bon de voir quelles difficultés elle rencontra dans chaque communauté religieuse : difficultés extérieures pour briser le joug de la commende ou écarter du moins toutes les avidités qu'attiraient les biens des abbayes, difficultés intérieures provenant de l'attachement à des abus anciens et, plus encore, de cet esprit nouveau qui préludait déjà à l'établissement des temps modernes. Cette lutte nous a paru plus marquée dans l'abbaye messine de Saint-Vincent que se disputent au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle trois ou quatre commendataires, pendant que les moines eux-mêmes, conscients de l'éloignement où ils vivent de la règle bénédictine, font tous leurs efforts pour se séculariser, changer le caractère de leur monastère en y substituant une collégiale. Ils ne purent y parvenir et durent, en fin de compte, accepter la réforme de Saint-Vanne, où les avaient précédés les abbayes voisines de Saint-Arnould et de Saint-Clément.

C'est aussi l'époque, où la France, qui occupe Metz depuis 1552, vent y établir définitivement ses institutions, dont un Parlement nouveau doit être le grand régulateur ; et la situation religieuse se complique ainsi d'un élément politique, aux apparences discrètes, mais qui reprendra ses menées contre Saint-Vincent d'une manière plus vive au XVIII<sup>e</sup> siècle.

### I

L'intervention royale s'était fait sentir déjà à la mort de l'abbé François-Philippe en 1587. Son décès étant survenu à Paris, le roi fit prier aussitôt les religieux de ne « procéder a aucune eslection d'aulture

abbé, ains la surceoir et differer pour plusieurs grandes et meures considérations (1). »

Le même jour (18 mars 1587), il écrivit à M. de Montcassin, chevalier de ses ordres, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances et lieutenant-général au Gouvernement de Metz et Pays-Messin, de s'y employer et « y tenir le plus vivvement la main » qu'il lui serait possible, remontrant aux religieux « que attendu la qualité de l'abbaye et la consequence de la place » il désirait « qu'ils eussent un abbé vertueux et digne personnage, sur la probité et fidélité duquel il pût prendre assurance ». En réalité, c'était le s<sup>r</sup> de Montcassin lui-même qui, ayant envie de l'abbaye pour son fils, en imposait ainsi aux religieux. Il « moyenna, tant par lettres du Roy qu'en abusant de son auctorité, de faire postuler pour abbé son fils (2) ».

Le roi accepta cette postulation « nonobstant que ledict de Montcassin ne soit aagé que d'environ treize ans; à la charge toutesfois que auparavant qu'il preigne possession d'icelle abbaye, il sera tenu prendre l'habit dudict ordre et faire profession; consentant que, durant son bas aage, l'administration de la maison tant au spirituel que au temporel de lad. abbaye, demeure au corps du chappitre entier pour en rendre bon et fidelle compte aud. esleu abbé, après que nostre saint pèrè le pape l'aura déclaré majeur, pour estre seul administrateur d'icelle abbaye » (27 avril 1587) (3). C'était demander beaucoup au pape, d'autant que, de son côté, Sixte V avait déjà donné l'abbaye au cardinal Charles de Lorraine; mais les bulles n'étaient pas encore expédiées et, pour éviter tout conflit, la cour de Lorraine se désista de la poursuite, ainsi qu'il appert d'une lettre adressée par le duc Charles au dataire (6 septembre 1587) et d'un ordre donné à Hatton, son agent à Rome (7 septembre) (4).

Le champ était libre de ce côté, l'ambassade française pensait n'avoir qu'à présenter à Rome « le nom d'un religieux capable de recevoir l'élection » (5), pour assurer l'avenir au jeune François-Ray-

(1) Toutes les pièces se trouvent aux Arch. départ. de la Moselle, série H, celle-ci H 1965.

(2) Les religieux présents au chapitre étaient : Jean Humbert, prieur claustral, César Gudelet, prieur de Saint-Germain, Gérard Munier, Jean Saulnier, Charles Magnan, Nicolas Sazan, aumônier, Claude Harriot, François Boulanger et Paulin Colin; ils étaient assistés du premier du Chapitre, Antoine Fournier, de l'abbé de Saint-Arnould, Didier Toussaint, de l'abbé de Saint-Symphorien, Jean-Baptiste Praillon, de Jean Gerardin, trésorier, et de Sébastien Urbain, chanoine de la cathédrale.

(3) H 1965; cf. aussi H 1968, 3.

(4) H 1966.

(5) Ibidem.

mond de Lupiac. Rome toutefois refusa de prendre en considération une postulation qui était nulle de plein droit, et maintint finalement la commende de l'abbaye au cardinal de Lorraine (1590). Il en prit possession dans une dépendance, n'ayant accès, à cause des guerres, au lieu principal (1). M. de Montcassin renonça à une lutte ouverte avec le cardinal, mais non à toute espérance du côté des religieux : il résigna son prétendu droit en faveur de Jean Humbert (12 juin 1591) qui fut élu par ses confrères et, à leur requête, approuvé par Grégoire XIV (2). Henri IV, étant à Châlon, le 15 juillet 1592, déclara « qu'il avoit pour agréable la prise de possession de ladite abbaye par ledict Humbert, attendu qu'il avoit esté esleu par les Religieux d'icelle, selon les Concordats de la nation Germanique (3) ». Qu'on remarque cette bonne raison. Le cardinal de Lorraine céda, de son côté, sans qu'on ne sache à quelles considérations, et remit, le 30 janvier 1596, son droit de « perpetuus abbas commendatarius » entre les mains du saint Père, en faveur de Jean Humbert, prieur claustral, profès de la maison depuis plus de 30 ans (4).

Or l'abbé Humbert ne survécut que quelques années à son élection. A sa mort, le 12 janvier 1600, les religieux, pour prévenir des difficultés trop faciles à prévoir, se réunirent dès le jour même ou le lendemain — l'acte ne nous est pas conservé — et se donnèrent un nouveau supérieur en la personne de leur prieur Jean Saulnier (5). Ils usaient du droit de libre élection concédé par le concordat de la nation Germanique et pouvaient invoquer les lettres patentes données en confirmation de ce droit par Henri IV à Rouen en 1596 (6). C'était une liberté à laquelle tout le pays messin tenait avec raison. Comme, aux approches de la mort de l'abbé Humbert, M. de Montcassin se remuait de nouveau, les trois Ordres en avaient écrit au roi (10 janvier 1600) (7) pour réclamer une libre élection. Néanmoins, quelques jours plus tard (14 janvier), le roi accordait l'abbaye à Messire Roger de Commenge, chevalier, sieur de Sobole. Comment ce personnage, qui a laissé un si

(1) H 1966. Lettre du cardinal aux religieux de Saint-Vincent (Nancy, 4 octobre 1590), et une autre au S<sup>r</sup> de Montcassin datée de Verdun, 13 octobre 1590.

(2) H 1967.

(3) H 1968, 3, p. 7.

(4) H 1966. Cette résignation est datée de Nancy et se fit pardevant Arthur Pitz, archidiacre de la cathédrale de Toul, et Pognet, secrétaire du cardinal.

(5) Jean Saulnier était originaire de Ville-sur-Yron (le 12 sept. 1610, il donne à l'église de son village natal « une chasuble fournie, une aulbe, ung corporalé fourny, ung livre, une paire de chopinettes d'estaing et ung calice doré en partie ». H 1969, 2) ; il entra au monastère en 1551 (*Gallia christiana*, XIII, 924) et devint en 1596 prieur claustral.

(6) H 1968, 3, p. 7.

(7) H 1968, 1.

triste souvenir dans les annales de l'histoire messine, que Henri IV lui-même a dû chasser de Metz, avait-il pu obtenir cette faveur ? La nouvelle mit toute la ville en émoi. Sans hésiter le doyen de la Cathédrale Jacques Foës, et Charles de Senneton, abbé de S. Arnould, s'adressèrent (14 mars 1600), au nom de tout le clergé messin, au cardinal Louis Madruzzi (1), protecteur de la nation Germanique, « ut iura concordata Germanicæ nationis sarta tecta remaneant in hac civitate Metensi, quæ sub concordatis est » et qu'il obtint de Sa Sainteté la confirmation de Jean Saulnier comme abbé de Saint-Vincent (2). Le cardinal mourut le mois suivant ; Saulnier eut néanmoins ses bulles de provision le 1<sup>er</sup> octobre et prit possession de son titre « nemine contra dicente (3) ». Mais il dut faire (8 août 1602) un concordat avec le sieur de Sobole, « et a esté ceste acte plus forcé que libre, pour ce qu'auparavant le frère du dict Sobole avoit osté à deux desdits Religieux, la dague à la gorge, leur argent, et des articles qu'ils envoioient à Rome pour obtenir leur sécularisation, et ne les peurent recouvrir qu'en baillant au dit de Sobole mil escus et plus de quinze quartes de bled et avoyne : tellement qu'il vouloit aussi bien des-pouiller la ditte abbaye qu'avoit fait le dict de Montcassin (4) ». Sobole exploitait le désir de sécularisation des religieux ; nous verrons plus loin l'inutilité de son intervention.

Saulnier ne reçut la bénédiction abbatiale que le 5 octobre 1603 de Georges, évêque d'Azote, suffragant de Trèves, dans l'église des Frères-Prêcheurs à Trèves (5). Auparavant Henri IV était venu à Metz pour apaiser les esprits irrités contre le régime français pour bien des raisons. L'affaire de S. Vincent était du nombre : le roi visita l'abbaye et crut apaiser tous les débats en donnant à l'abbé Saulnier une confirmation provisoire (6). En effet, une requête lui ayant été remise, le roi

(1) Louis Madruzzi (Madruce), né à Trente, évêque de Trente (1551-1600) après la résignation de son oncle Christophe appelé le Cardinal de Trente, diacre cardinal de Saint-Calixte en 1561, puis de Saint-Onuphre, prêtre cardinal de Sainte-Anastasie et de Saint-Laurent in Lucina, évêque cardinal de la Sabine (18 août 1587) et de Frascati (21 février 1600), mourut à Rome le 20 avril 1600 (Le comte de Mas-Latrie, *Treasure of Chronologie*, Paris 1886, 1162, 1166 et 1219).

(2) H 1968, 2.

(3) H 1968, 3, p. 5.

(4) Ibid., p. 9.

(5) H 1969, 1. Le suffragant de Trèves était assisté de Jean, abbé de Saint-Mathias, et de Jacques, abbé de B. M. V. ad Martyres. Les témoins étaient : Hugo Cratz von Scharfenstein, doyen du chapitre de l'église cathédrale de Trèves, Hartard de Metternich, chanoine de la même église, Martin Cymper, jur. utr. lic., Barth. Wolf, chanoine de Saint-Siméon, et de deux échevins de la ville, Wilhelm Kylburgk et Ant. Enckirch.

(6) H 1968, 2, p. 7. Les lettres du roi sont datées de Metz, le 24 mars 1603, et signées Potier. Le président de la justice de Metz était alors Viart ; il se retira en

renvoya « les supplians vers le Président de Metz pour, les parties  
« oyves, instruire le procès jusques à sentence definitive exclusive-  
« ment, et estre apres le tout par luy renvoyé et veu au Conseil d'Es-  
« tat de Sa Majesté pour icy ordonner... »

Sobole renonça à l'affaire, mais en cédant (10 février 1604) ses droits éventuels sur l'abbaye à Messire Paul Hurault de l'Hospital (1), archevêque d'Aix, Conseiller du Roi en ses conseils d'État et Privé « moyen-  
« nant trois mil escus qu'il avoit promis payer en son acquit au sieur  
« de Montcassin, et quinze cens livres de pension à maistre Nicolas  
« Mereau ». Quelle est l'origine de cette pension ? Un autre article de cet accord, dont Sobole réclamera plus tard l'exécution, stipulait qu'il serait déchargé de la condamnation contenue au jugement du sieur Connestable du 2 juillet 1602. Là-dessus Hurault se fit donner l'abbaye par un brevet du roi (18 mai 1604) ; et pour pouvoir entrer en possession de son bénéfice, il adressa, le 18 janvier 1605, au Conseil du roi une requête dans laquelle il expose « que le roi lui a faict don de laditte  
« abbaye, comme vaccante par le deceds de Jean Humbert dernier  
« titulaire et possesseur d'icelle et que voulant poursuivre les Bulles il  
« a trouvé que le dict Saulnier s'estoit mis en possession sur une pre-  
« tendue élection sans aucune postulation ny consentement de Sa  
« Majesté ». Il requiert donc que la dite élection soit déclarée nulle et qu'il lui soit permis de poursuivre ses Provisions (2). Sans attendre le résultat de cette requête, il s'adressa à Rome, alléguant le motif canonique que Saulnier « ad dictum monasterium vacans per obitum dicti  
« Joannis Humberti pervenerat, mediantibus quibusdam pactionibus,  
« simoniam et confidenciam redolentibus, cum quodam laico ». On le crut, semble-t-il, sur parole et il eut ses bulles de provisions (3), dont

1606 et fut remplacé par M. de Selve (*Hist. de Metz* par des religieux bénédictins, III [Metz, 1775], 184).

(1) Paul était fils de Robert Hurault et de Madeleine de l'Hospital, fille du chancelier de l'Hospital. Avant d'être archevêque d'Aix, il avait rempli les fonctions de Maître des Requêtes. Il mourut en septembre 1624.

(2) Les religieux ayant été assignés au Conseil privé du roi, les gens des trois ordres de la ville de Metz prient, le 4 mars 1605, le président de Metz, M. Viart, Conseiller du roi, de bien considérer les articles et les remonstrations des abbés et religieux, et qu'en leur administrant justice... « il ne soit rien entrepris sur noz privileges esquelz Sa Majesté nous doit conserver sous sa digne et favorable protection... d'autant que ce (donner des abbayes) sont voyes inusitées en cette ville et pays et que les abbayes sont fondées en élection, fortifiées et maintenues en ce droit par la confirmation que tous les Roys leur ont donnéz ». La même supplique fut envoyée encore à M. de Gesure, Conseiller du Roi, et à M. de Sillery, garde des sceaux (H 1968, 3).

(3) H 1968, 3. Elles étaient datés : « Romae apud sanctum Petrum anno incarnationis Domini millesimo sexcentesimo quinto decimo cal... » Malheureusement la dernière page (17) manque à notre document, de sorte que l'indication du mois fait défaut.



L'exécution était confiée à l'officiel de Metz. Ce succès l'enhardit à demander même (9 décembre 1606) que Saulnier fût condamné à « luy rendre et restituer les fruicts par luy perçus de laditte abbaye, avec despens, dommages et interests ».

Pourtant l'archevêque ne s'empessa point de verser au sieur de Sobole les 3000 écus dont ils étaient convenus. Sobole réclama et, bien que l'archevêque promît d'arranger l'affaire (21 janvier 1607), il recourut à l'autorité du roi pour « être receu partie intervenante, afin « que si les dittes promesses n'estoient effectuées, il rentrast dans ses « droicts » (18 février 1607); bientôt il en vint même à vouloir écarter complètement le sieur archevêque, disant qu'il « ne pouvoit rien pre- « tendre (à l'abbaye) et qu'il revocquoit le contrat et procuration qu'il « luy en avoit passéz » (28 février). En conséquence il demandait (2 juillet) que « sans autre esgard audict concordat entre luy et ledict « archevêque d'Aix et conventions faictes entre lesdicts Saulnier et « Religieux, et luy Sobole le 8 aoust 1602, il luy soit permis nommer « personne capable pour estre pourveu de la ditte abbaye de Saint- « Vincent, suivant le Brevet de Sa Majesté du 14 janvier 1600 ».

On le voit, Sobole était âpre à la curée. Nos documents ne nous permettent point de suivre dans le détail cette lutte d'intérêts. Pour l'abbé et les religieux de Saint-Vincent il s'agissait de trouver un personnage assez puissant pour les tirer des griffes de ces gens et qui leur serait un commendataire convenable. Le conseil leur fut donné dès le début de 1606 par un personnage de la Cour et transmis par Abraham Fabert, agent des religieux à Paris, dans une lettre du 18 janvier. Considérant « que si durant ces procédures le pauvre, vieil et caduc abbé de Saint- « Vincent venoit à fermer l'œil, sans doute la maison demeureroit « acquise à l'archevêque d'Aix au droict du deffunct » le personnage en question « ne dit autre chose sinon qu'il *falloit que fissiez* un « coadjuteur (1) ». On trouva ce coadjuteur, capable d'en imposer à tous, en la personne de Louis de La Valette, fils du duc d'Épernon, pair de France. Les religieux lui offrirent la future succession de leur abbé, acceptant que pour cette fois seulement l'abbaye soit donnée en commende (2 mars 1607) (2). En retour, le duc d'Épernon prenait à sa charge tous les frais pour faire arriver son fils ; les religieux n'avaient qu'à fournir les actes nécessaires pour soutenir les procès « contre les « sieurs Archevesque d'Aix, Sobole et Montcassin et tous autres qui

(1) H 1968, 3.

(2) H 1970, 1. Les religieux qui prirent part à l'élection sont : l'abbé Jean Saulnier « plus quam sexagenarius », Nicolas Sazan, prieur claustral (depuis le 1<sup>er</sup> mars 1605 [H 1968, 4]), Charles Magnan, Claude Hanriat, François Boulenger, Paulin Colin, aumônier, Nic. Saulnier, Toussaint Humbert, Jean Gilles et Claude Bernard.

« voudront prendre quelques droits jusques à l'entière exclusion de leurs pretentions par ung jugement ou arrest definitif (1) ». Louis de Nogaret de La Valette (2), troisième fils de Jean-Louis, duc d'Épernon, et de Marguerite de Foix, comtesse de Candale de Benauge et d'Astarac, possédait déjà l'abbaye de Grandselve (1599). En plus de Saint-Vincent, il eut encore Saint-Victor de Marseille, Saint-Clément de Metz, le prieuré de Saint-Martin-des-Champs (Paris) (3); en 1614 il devint archevêque de Toulouse, cardinal en 1621, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit (1633), lieutenant-général des armées du Roi, gouverneur d'Anjou, de Metz et du Pays-Messin. Il mourut à Rivoli le 28 septembre 1639 à l'âge de 47 ans (4). On voit l'importance du personnage et l'on comprendra que, si l'affaire de Saint-Vincent occupa encore plus d'une fois le Conseil du Roi, elle dut finalement aboutir à la satisfaction de nos religieux. Les bulles de coadjutorerie sont du 1<sup>er</sup> décembre 1610, la prise de possession (5) du 19 avril 1611; ainsi l'abbé Jean Saulnier put attendre en paix la mort qui l'emporta le 28 mars 1618 (6).

(1) H 1970.

(2) Le vicomte de Noailles publia en 1906, à Paris, chez Perrin et Cie, une monographie sur ce personnage : *Le Cardinal de la Valette, lieutenant-général des armées du roi, 1635 à 1639*. Louis de Nogaret naquit à Angoulême le 8 février 1593, fit ses études à La Flèche.

(3) V. l'énumération approximative des abbayes dont le cardinal était abbé commendataire dans l'ouvrage du vicomte de Noailles, p. 119 et 120, note 2. Il y en a plus de vingt.

(4) *Gallia christiana*, XIII, 924.

(5) Elle se fit par Ant. Rousselet, chanoine et chancelier de la cathédrale de Metz.

(6) Déjà en 1615 Saulnier s'était fait faire son monument funèbre « dedans la muraille que ferme le cueur de l'eglise Saint-Vincent au dessoubz du groz pillier qui est devant l'autel Nostre-Dame ». Maître François Nicolas dict Lallement, maçon, et Maître Christophe Adam tirent le travail et livrèrent aussi les matériaux en partie : « pierre blanche maibrée ainsy qu'elle est figurée », 9 pieds de hauteur et 7 de largeur. L'abbé fournit la table de marbre noir. Le monument revenait à 600 fr. messins, 4 quarts de blé moctange et 4 hottes de vin. La convention fut signée le 16 janvier 1615 (H 1968, 1). Une liste des personnages invités au service de l'abbé J. Saulnier nous est conservée H 1968, 1. Nous y trouvons sur une 1<sup>re</sup> colonne : Madame de Sainte-Glossinde, MM. le grand-doyen, le chantre, le chancelier, le trésorier, l'archidiaque Praillon, le coute, le scelleur, le prédicateur et son compagnon, M. du Pontiffroy, le prieur des Carmes avec un religieux, deux religieux de Saint-Arnould, de Saint-Clément, des Célestins, le curé de Saint-Marcel et le maître de la Chapelle; sur la 2<sup>e</sup> colonne : M. de Mouras, M. de Serigot sergent-major, M. le Président, le maître-échevin, M. du Jardin, M. Praillon l'ancien, M. de Moulin, de Saint-Jure, Floze, Phil. Praillon, Balbo, Sertorius, Guichard, Le Changeur, Brouart, Bague, Le Labriet, le concierge de l'évêché, Foës le docteur, M<sup>r</sup> Jacques chirurgien, M<sup>r</sup> Gerard apothicaire, le s<sup>r</sup> Prevost procureur, Chausseye d'Ancy et le s<sup>r</sup> capitaine Maugras. L'abbé de Saint-Symphorien reçut un écu d'or sol., ses deux chapelains 5 fr., la chapelle 10 fr.; chacun des prieurs et religieux 4 écus d'or sol.; l'acte ajoute qu'il en avait été ainsi au service de l'abbé J. Humbert, † 1600.

## II

Quand l'autorité abbatiale était ainsi le jouet des ambitions les plus terrestres, que devenait la régularité d'un couvent, l'esprit religieux de ses habitants? Or la commende menaçait, si elle ne les dévorait pas déjà, tous nos monastères d'hommes et de femmes. Eux « qui étoient « auparavant des azyles de l'innocence et des sanctuaires de vertus, « étoient devenus des cavernes de voleurs et des lieux de dissolution », s'écrie notre historien lorrain, Dom Augustin Calmet lui-même (1). A Saint-Vincent en particulier les moines vont nous tracer le tableau de leur vie religieuse en 1633. Le but de cet exposé a beau être égoïste, obtenir leur sécularisation : il n'en constitue pas moins l'exposé d'une situation trop réelle. D'ailleurs le mal date de loin : « Depuis un long temps et presque immémorial », leurs prédécesseurs se sont « relas- « chés de la première et ancienne discipline monastique ». De malheureuses circonstances l'expliquent : « Depuis que la ville de Metz a esté « possédée par les Roys de France, ils l'ont conservée comme limitro- « phe avec une citadelle, et grande quantité de gens de guerre auxquels « tous lieux et des particuliers et des monasteres ont esté ouverts pour « y entrer toutes fois et quantes qu'ils l'ont desiréz; que ceste licence « ayant apporté une frequentation telle desd. soldats et des habitants « de la ville que des longtemps les religieux se sont familiarizés avec « eux et eux avec les religieux de sorte que nostre façon de vivre a esté « jusqu'à présent plus seculiere et quel novitiat que nous ayons fait, si « est ce qu'aucun de nous n'ait peu et ne peut observer la discipline « reguliere comme elle doit estre, qu'au contraire chacun de nous « ayant son habitation et demeure separée comme des seculiers et « recepvants les distributions qui se font à chacun en particulier pour « nos vestemens et entretiens nécessaires pour les mesnages tout ainsi « que si les places monachales estoient benefices en titre et vivant « plus tost comme chanoines séculiers qu'en religieux ». Donc, le voudraient-ils même, « il est difficile que nous puissions promettre de « nous-mesmes rentrer dedans les reigles de nostre profession, attendu « qu'il n'y a aucun de nous qui les ayent veu practiquer (2) ».

(1) Calmet, *Histoire... de la Lorraine*, III (Nancy, 1728), 127. V. par ex. le cas de l'abbé de Saint-Eloy, Pierre Jodin, qui fut arrêté le 13 février 1590 et condamné par les Prémontrés à la prison perpétuelle (*Ms. 152 de la bibl. munic. de Metz*, fol. 384 v° et 388 v°).

(2) H 2017, 6. Le mémoire que le cardinal de Richelieu adressa, la même année 1633, au procureur de l'ordre bénédictin à Rome, s'exprime à peu près dans les

Quand Rome avait voulu donner l'abbaye à Charles de Lorraine, c'était une réforme qui s'annonçait discrètement, suggérant aux religieux (4 octobre 1590) « qu'en attendant que nous ayons la commo-  
« dité de conférer ensemble et que je puisse établir quelque bon  
« Règlement aux affaires de l'abbaye, vous aies à vous comporter bien  
« et modestement selon le deub de voz charges et profession comme  
« j'estime que vous faictes (1) ».

D'une façon plus générale, le pape Grégoire XIV accordait au même cardinal l'année suivante (2) la légation apostolique dans les Trois-Évêchés, la Lorraine et le Barrois avec mission d'« assembler tous  
« Abbés Reguliers et Prieurs claustraux des abbayes qui étoient en  
« commende dans les pays (de sa légation) pour délibérer avec eux des  
« moyens de rétablir le bon ordre dans les Monastères » (3). Le cardinal convoqua donc à Saint-Mihiel, dont il était abbé, les supérieurs des différentes maisons pour le 7 juin 1595. « Il ne s'y trouva que quatre abbés et quatre prieurs (4). » Ceux de Metz, prévoyant « que la  
« Cour de Rome ne leur seroit pas favorable à cause du crédit du Car-  
« dinal, obtinrent un arrêt de Paris qui leur defendoit de se trouver à  
« Saint-Mihiel (5) ». Ils s'excusèrent le 2 juin sur cette défense de la part du roi, protestant : « Nous recevrons toujours avec deue reve-  
« rence tout ce qui sera pieusement digéré pour la reformation de  
« l'Ordre et le ferons observer tres religieusement (6) ».

Les prélats assemblés à Saint-Mihiel dressèrent trente-six statuts (7), la plupart concernant l'office divin. Les quatre abbés de Metz ne s'en

---

mêmes termes. Après avoir fait l'éloge de Saint-Vincent dans le passé, il continue :  
« Non dimeno da certi anni in quà che detto monasterio e stato concesso in com-  
« menda, li Religiosi di detto monasterio senza capo o abbate hanno cominciato a  
« pigliare tanta libertà che non vi è piu forma di religione monastica e scordati  
« affetto della loro vocatione e salute delle lor anime, in luogo di cercare emenda-  
« tione di vita e togliere l'abusi in d. monasterio introdotti vanno praticando altri  
« abusi et inconvenienti maggiori iuxta illud : Abyssus abyssum invocat. » (H 2017,  
12.)

(1) H 1966. Charles de Lorraine, évêque de Metz, avait été créé cardinal en décembre 1589 par Sixte V, et non en 1591 par Grégoire, comme nous lisons dans l'*Hist. de Metz* par les Bénédictins, III, 167.

(2) Le bref daté du 11 mai fut promulgué le 7 juillet 1591.

(3) Calmet, III, 128, et H 2016.

(4) Calmet, *l. c.*, nous a conservé leurs noms. C'était Jacques de Tavagny, abbé de Saint-Evre; Didier Sarion, abbé de Saint-Airy de Verdun; Jean Sellier, abbé de Bouzonville, et Nicolas de Neufville, administrateur de Saint-Avoid; Jean Jérôme, prieur de Saint-Mihiel; Louis de Tullier, prieur de Moyennoutier; Didier Asselin, prieur de Saint-Vanne, et César Rotarius, prieur de N.-D. ou Saint-Martin de Nancy.

(5) Benoît Picard, ms. 152 de la ville de Metz, fol. 379 v°.

(6) Une copie de cette lettre se trouve aux arch. dép. de la Moselle, dans le fonds de Saint-Symphorien, H 1399, 8. V. ci-dessous Pièce justificative, n. 1.

(7) Dom Calmet en fait l'analyse, III, 128.

inquiétèrent guère ; ils s'assemblèrent à Saint-Arnould et, de leur côté, firent dix-neuf statuts. Ils étaient bons et « ne le cédoient en rien à ceux qu'avoit fait l'assemblée de Saint-Mihiel (1) ». Ni les uns ni les autres n'eurent alors d'exécution. Les abbés messins avaient-ils la volonté de les observer ? Dom Calmet n'y voit qu'un moyen d'é luder la réforme (2).

Cependant l'idée gagna du terrain, et la réforme s'exécuta à Saint-Vanne de Verdun en 1600 par le moyen de Dom Didier de la Cour. Les moines de Saint-Vincent virent-ils là une menace pour leur genre de vie plus commode, ou était-ce le désir d'en finir avec toutes les compétitions au sujet de la dignité abbatiale ? Le fait est que depuis cette année 1600 nous voyons paraître chez eux une ferme volonté d'obtenir leur sécularisation, de secouer le joug de la règle bénédictine pour vivre désormais comme les chanoines d'une église collégiale. La chose s'était faite ailleurs. L'ancienne abbaye de Gorze avait été convertie en chapitre en 1572 par bulles de Grégoire XIII (3). Pourquoi Saint-Vincent n'y parviendrait-il ? Nous avons vu plus haut que deux religieux portaient à Rome des articles pour obtenir cette sécularisation, quand ils rencontrèrent, non pas fortuitement sans doute, le frère du fameux Sobole qui, « la dague à la gorge », le dépouilla de leurs papiers, et ils ne « les peurent recouvrer qu'en baillant audit de Sobole « mil escus et plus de 1500 quartes de bled et avoyne ». Ce n'était qu'une entrée de jeu pour Sobole, car ayant offert son crédit à la Cour pour aider à la sécularisation, les religieux promirent, dans le traité du 8 août 1602, « de payer et délivrer a mon dict seigneur de Saubolle, « ses hoirs et ayans cause la somme de dix-sept mille escus sol, assavoir quatorze mil escus a une seule foys incontinent et aussy tost que « nostre dicte abbaye sera par le dict saint Siege secularisée et erigée « en canoniale reigle collegiatte comme nous espérons l'obtenir à la « recommandation que Sa Majesté en fera par les faveurs et crédit de « mon dict seigneur de Saubolle, et les aultre trois mille escus a six « ans de payemens égaux a mon dict seigneur ou entre les mains de « qui il luy plaira ordonner et assigner... » La condition est formelle,

(1) *Hist. de Metz*, III, 168. Les statuts n'étant connus que d'après les quelques lignes que nous lisons dans les *Bénédictins*, je me permets de les faire suivre d'après une copie de l'époque, conservée aux archives départementales de la Moselle H 2015, 2. V. Pièces justificatives, n. 2.

(2) « Ils avoient fait entr'eux divers Reglemens qu'ils sçavoient bien qui ne seroient pas observez » (III, 136). *L'Histoire de Metz* soupçonne, d'autre part, certaines vues intéressées de la Cour de Lorraine dans l'ardeur que mettait le cardinal pour la réforme.

(3) F. Chaussier, *L'Abbaye de Gorze*, Metz, 1894, 318 ; *Hist. de Metz* par les *Bénédictins*, III, 165.

car Sobole reconnaît « que sy ladict abbaye n'est secularisée et erigée « en Église collegiatte et canoniale, lesdicts sieurs Abbé et Relligieux « et leur dicte abbaye demeureront quittes et déchargés de la dicte « somme de 17000 escus(1) ». Les parties demeureront en tel état qu'elles étaient auparavant. Le crédit du sire de Sobole diminuait bientôt, mais les religieux reportent leurs espérances sur le duc d'Epéron, et, lors de son voyage à Metz au mois de mars 1603, le roi semble bien gagné à ces vues. Louis de la Valette assura l'abbé du succès. Quelques mois plus tard, le duc rappelle la chose au roi. Pierre Joly (2) allant trouver le roi pour l'entretenir des affaires de Metz, le duc lui remit une lettre qui rappelait la promesse faite aux religieux et priait de roi de « commander la despesche qui leur est « nécessaire. C'est chose, sire, y est-il dit, qui redonde à l'hauteur de « Votre Majesté et à bien de son service » (21 août 1603)(3).

Lorsque l'archevêque d'Aix, « par ses pratiques avec Monsieur de Sobolle », eut créé un nouveau danger pour l'abbaye, Abraham Fabert, qui, pour le moment se trouvait à la Cour et s'occupait des affaires de Saint-Vincent, ne voyait d'autre moyen d'y échapper que la sécularisation. Il le dit à un seigneur de la Cour qui protégeait nos religieux (4) : « Que si a ceste fois il n'entreprendoit de faire expédier la secularisation « que la pauvre maison de saint Vincent (qui n'a esperance qu'en sa « faveur suyvnt l'esperance mesme qu'il leur a donné) viendra en fin « entre les mains de leur plus cruel ennemy, lequel fera trophée d'avoir « gagné ce point contre l'opinion et de luy et de tous ceux qui « auroient creu le contraire fondé sur la créance qu'ils avoient que « Monseigneur auroit assez de ferveur pour effectuer les promesses « qu'ils vous avoit faictes(5) ». Cette lettre est datée du 18 janvier 1606.

Il nous faut attendre le mois de décembre pour voir la suite des efforts que font les religieux. Il semble que leur espérance ait grandi, ou bien redoutent-ils quelque opposition de leur abbé ? Ils lui font, le 7 décembre, sa part dans le nouvel état de choses tant désiré, promet-

(1) H 1968. Les moines signataires étaient : L'abbé Jean Saulnier, Charles Magnan, Nic. Sazan, Claude Hanriot, François Boulenger, Paulin Colin, Nic. Saulnier, Tousseint Humbert, Jean Gilles et Vincent Herter.

(2) Au sujet de P. Joly (Petrus Lepidus), v. Bégin, *Biographie de la Moselle*, II (Metz, 1830), 370-375 ; *Hist. de Metz*, III, 146, 170 et sq., et surtout dans le ms. met. 155 de la Bibl. municipale de Metz : les « Recherches pour servir à la Notice historique de M. Pierre Joly, cytoien de Metz et Procureur général pour le Roy Henri IV en lad. ville et Pays-Messin », fol. 133-143.

(3) H 2017, 1.

(4) Fabert ne nous donne que ce faible indice pour reconnaître ce protecteur : « J'eusse bien désiré que Monsieur de la Grange son secrétaire fut esté auprès de luy pour apprendre et prendre quelque instruction et advis. »

(5) H 1968, 3.

tant à « Reverend pere abbé seigneur Jean Saulnier que, cas advenant  
 « que le Roy puisse obtenir de nostre saint Pere le pape que l'abbaye  
 « et monastere de Saint Vincent soit erigée en collegiate et que soyons  
 « dispensés ab habitu, qu'il aura l'honneur de choisir quelle dignité il  
 « luy plaira, sçavoir la prevosté ou doyenné avec une prebende pour  
 « recevoir et avoir double, à cause de sa dignité abbatiale, et outre ce  
 « encor jouyra sa vie durante de tout le logis, dependances ou presen-  
 « tement il demeure, dit la Court Baudoche (1) et du grand Jardin  
 « entierement en mesme sorte qu'à present il le tient et y fait sa  
 « demeure ». Un des neveux de l'abbé, Vincent Saulnier, faisait son  
 année de noviciat : celui-ci devait recevoir « une demy prebende à son  
 tour et rang comme le cinq autres (2) ». En même temps, le grand  
 moyen d'action étant à Versailles, les religieux stimulent le zèle d'Abra-  
 ham Fabert (9 décembre) et mettent à sa disposition la somme de  
 10.000 écus sol d'or qu'ils promettent fournir « à qui il en aura donné  
 « parole pour ce subiect après que toutes les expéditions nécessaires  
 « pour ceste affaire seront faictes et parfaites, tant en Rome qu'autre  
 « part pour redimer nostre vexation (3) ». Ce dernier mot est expliqué  
 dans la lettre adressée le même jour au duc d'Epéron : « Les nouvel-  
 « les poursuittes que font contre nous Monsieur l'archevesque d'Aix et  
 « les ordinaires traverses qu'on donne de toutes parts nous ont fait  
 « resouldre de prier le sieur Fabert, estant par dela, reconnoistre s'il  
 « n'y aurait pas moyen de promouvoir nostre sécularization et prendre  
 l'occasion de vostre présence en Court de laquelle nous esperons toute  
 « faveur. Nous vous supplions doncques tres humblement le vouloir  
 « benignement oyr sur ce qu'il vous dira de nostre part (4) ».

Le duc d'Epéron entra-t-il dans les vues des religieux ? Ne préféra-  
 t-il pas plutôt le maintien de l'abbaye pour la mettre aux mains de son  
 fils ? Ce fut, on l'a vu plus haut, la solution adoptée : Le 2 mars  
 1607 (5), les religieux élurent Louis de la Valette comme coadjuteur

(1) La Cour Baudoche est peut-être le Passetemps. Cf. A. Prost, « Le Passetemps », dans *l'Union des Arts*, II (Melz, 1852), 252-273, et Krauss, *Kunst und Altertum in Elsass-Lothringen*, III (Strassburg i. E., 1889), 761.

(2) II 2017, 2. Les religieux étaient N. Sazan, prieur claustral, Ch. Magnan, F. Boulenger, Claude Hanriot, Paulin Colin, Jean Gilles, N. Saulnier, Toussaint Humbert, Vincent Herler et Claude Bernard.

(3) II 2017, 3.

(4) II 2017, 4. Faut-il entendre par les « traverses ordinaires » la visite que fit faire le Cardinal de Lorraine à la suite du Bref obtenu en 1605 du pape Paul V ? Dom Calmet (III, 146) nous apprend qu'alors les religieux de Saint-Vincent « résolurent de se séculariser pour mellre, disoient-ils, leur conscience en repos ».

(5) Le document (II 1970) est daté : « in conventu nostro VII non. Mart., jour qui n'existe pas dans le calendrier romain. Je lis : VI non.

avec future succession. Le pape ayant ratifié cette combinaison (1<sup>er</sup> décembre 1610), il ne fut plus question de sécularisation, au moins pour le moment. Il ne fut pas question non plus de réforme : Ant. Rousseleti, en prenant possession de l'abbaye, jura au nom de L. de la Valette « l'observation et manutention des libertéz, statutz, coutumes et « privileges, et notamment l'accord fait i-ceux prier et religieux et le « seigneur Jean Saulnier, desjà confirmé par le Saint Siege Apostolique « pour leur mense conventuelle » le 1<sup>er</sup> mars 1603 (1).

(A suivre.)

JEAN-BAPTISTE KAISER.

---

(1) Rousseleti prit possession le 19 avril, en présence de Charles de Senneton, abbé de Saint-Arnould, de François de Villers, abbé de Saint-Clément, de Jacques Foïs, lic. iur., grand doyen, de noble personne Abraham Fabert, maître échevin, de Jacques Praillon et Nic. Maguin. Au sujet de la séparation des menses, v. H 1987. — La même année 1603, il y eut aussi un traité entre l'abbé de Saint-Arnould et ses religieux au même sujet (H 8).

---



## LES DEUX DERNIERS PROCUREURS DES BÉNÉDICTINS DE LA CONGREGATION DE SAINT-MAUR A ROME

**Dom Conrade et Dom Maloët (1716-1735)**  
d'après leur correspondance

(Suite)

---

### IV. — 1723

La Constitution paraît acceptée. — Une instruction pastorale du Cardinal de Bissy et le Parlement de Paris. — L'abjuration du prince de Wurtemberg-Oels. — Les deuils à Rome attristent le carnaval. — L'arrivée de Dom Malachie d'Inguibert. — Condamnation des évêques d'Auxerre, Rodez et Bayeux. — L'édition bénédictine de saint Augustin « en exécution » à Rome. — Retour de Dom Maloët en France.

La Constitution, au début de 1723, paraissait acceptée; il semblait inutile et même dangereux de s'y opposer. « C'est aux théologiens à lui donner un bon commentaire, ce qui ne me paroît pas fort difficile, écrit dom Maloët (1), après un si grand nombre d'explications et surtout après celles de S. E. Mgr le Cardinal de Noailles. C'est là où l'on doit s'en tenir; la Constitution est à présent au-dessus de toutes les attaques qu'on peut lui faire et qui tendent à sa révocation. J'aurois bien des réflexions à faire et peut estre assez solides sur la dénonciation de l'instruction et de la théologie adoptée par M. de Bissi... »

Cette Éminence, abbé de Saint-Germain-des-Prés et évêque de Meaux, venait en effet de publier une instruction pastorale qui, répandue dans Rome par les soins de M. Conti, procureur général des Pères de Saint-Lazare, était l'objet de conversations animées. Le Cardinal avait même dû à son sujet fournir discrètement au Parlement de France des explications, espérant ainsi « se tirer d'intrigue ». Rome d'ailleurs fut informée de cette sorte de capitulation (janvier 1723) et des politiques influents pensèrent que le cardinal n'aurait pas dû produire cet ouvrage

---

(1) Ms. fr. 19675, fol. 179 (19 janvier 1723).

dans les circonstances présentes, ni engager pour ainsi dire les évêques étrangers dans l'acceptation de la Bulle, qui rencontrait encore de vifs adversaires en Espagne, en Portugal, en Pologne (1). On attribua à l'abbé Maindi, conseiller clerc, la dénonciation au Parlement de l'ouvrage du Cardinal. Cependant si cet écrit déplut en cour de Rome, c'est surtout parce qu'à l'époque où il parut la Cour de France et celle de Rome s'étaient mises d'accord sur le fait de la Constitution et sur l'opportunité de la publication d'une nouvelle Bulle qui serait reçue en France de manière à ramener tous les Evêques à un même sentiment.

Sur ces entrefaites, des événements particuliers, moins retentissants, vinrent donner au pape et à son entourage un réconfort au milieu de ces difficultés : telle fut l'abjuration du Prince Cristien Ulderich de Wurtemberg-Oels (janvier 1723) (2). Néanmoins dans le public l'impression reste péniblement impressionnée; le Carnaval de 1723 sera moins animé et l'on verra moins de chariots au *Corso*. Une partie de la noblesse est en deuil par suite de la mort des princes Rospiglieri et Palestrina; et il fait un « froid très gaillard ».

Cependant on est loin de désintéresser, dans la société romaine, des œuvres jansénistes et chez la princesse Altieri on lit avec la plus vive curiosité les Quatre Évangiles de Messieurs de Port-Royal.

Par ailleurs, voici qu'un nouveau venu excite la curiosité; il fera d'ailleurs parler de lui. C'est un ancien dominicain entré à la Trappe de Buonozolazza, dom Malachie d'Inguimbert, actuellement bénédictin et que le cardinal Albani a fait venir pour travailler à une grande vie de son oncle Clément XI et pour mettre en état d'être imprimés des documents trouvés dans les papiers du pape défunt. « On parle, entre autres choses, d'une dissertation de la reine Christine sur l'infailibilité du pape. » Cette reine avait, en effet, laissé une magnifique bibliothèque ainsi qu'une remarquable collection d'objets rares et précieux, de tableaux, d'antiques et de manuscrits qui allèrent augmenter les trésors du Vatican.

Or, c'est apparemment de cette époque que datent les principaux événements de la vie de Dom Malachie qui eut « des tribulations étranges ». Il faut le reconnaître, l'impression du procureur et de son *socius* à son égard fut mauvaise; sa venue n'a trouvé en dom Maloët qu'un narrateur plutôt malveillant et surtout dénué de perspicacité; car ce personnage qui lui paraissait étrange et même louche devint l'un des correspondants les plus assidus de Saint-Germain-des-Prés et l'un des

(1) Ms. fr. 19675, fol. 180 (26 janvier 1723).

(2) Ms. fr. 19675, fol. 183.

défenseurs les plus utiles des Mauristes auprès de la Cour romaine (1). Dom Maloët ne le connaissait sans doute que par le cardinal Albani qui le détestait; et l'on s'étonnait que ce dernier l'eût mandé à Rome.

Mais revenons aux affaires qui « ne vont pas bien; on les gâte de vos côtés, où il semble qu'on ne voudroit pas la paix. On croit que le concile finira le mardi de la Pentecôte » (9 mai). (2).

En effet, les condamnations se multiplient. Le Saint-Office condamne (juillet) la lettre de l'évêque d'Auxerre à l'évêque de Soissons de 1722, *uti spiritu schismatico et haeretico plenam*, l'instruction pastorale de l'évêque de Rodez contre les actes humains des Jésuites de cette ville et le mandement de l'évêque de Bayeux contre certaines propositions à lui dénoncées, *uti continentis opinionones et propositiones temerarias, suspectas Sedi Apostolicae, insidiosas damnatisque erroribus faventes*. Le décret entend même *super illis cognitionem et judicium, quatenus opus erit, sibi reservare*. De même une thèse dédiée au clergé de France et soutenue dans le grand couvent des Augustins à Paris fait à Rome grand bruit. Le Saint-Père ne veut même pas que les Cardinaux du Saint-Office lui en parlent, et il ne se montre pas dans la séance de la Congrégation où ceux-ci projetaient de l'en entretenir (août).

Par ailleurs, l'édition bénédictine de saint Augustin et les œuvres de Le Nain de Tillemont sont à Rome « en exécution », à tel point que le chanoine régulier *della pace*, Benvenuti, publiant à Rome cette même année 1723 une vie italienne de l'évêque d'Hipponne qui n'était que la traduction de la vie latine par les Bénédictins et de la vie française par Tillemont, n'osa pas désigner nettement ses deux sources : le nom seul de ces auteurs « aurait rendu l'ouvrage exécration (3) ».

Toutefois, de temps à autre, les événements amènent une diversion; c'est ainsi que les importants travaux de maçonnerie exécutés vers le milieu de l'année dans les grandes écuries de Montecavallo, dans l'appartement des Suisses du palais Conti, au portail de Saint-Jean de Latran et à l'escalier de la Montagne de la Trinité du Mont, occupent l'attention de la chambre apostolique et l'on néglige un peu à Rome les grands ouvrages littéraires (28 septembre 1723) et même, semble-t-il aussi, les affaires de la religion et celles de la politique.

## V. — 1724.

Dom Maloët à Saint-Médard de Soissons. — Dom Bonnacaze à Rome comme conseiller du procureur. — Quelques nouvelles du Soissonnais : la prédi-

(1) E. de Broglie, *Bernard de Montfaucon*, 1891, t. II, p. 142, etc.

(2) Ms. fr. 19675, fol. 101 v°.

(3) Ms. fr. 19675, fol. 109 v° (28 septembre 1723).

cation janséniste de deux Feuillants. — Oratoriens et Jésuites à Soissons ; l'évêque et les chanoines : l'évêque et l'Académie de Soissons ; l'évêque contre l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne. — Nouvelles profanes. — Élection de Benoît XIV : les curiosités de la campagne électorale. — Le nouveau pape et les Dominicains. Ses intentions pacifiques. — La question de l'Infaillibilité pontificale. — Dom Conrade songe à quitter Rome. — La *Collectio Canonum* du Cardinal Deusdedit et Dom Martène.

A la fin de 1723, Dom Maloët est de retour en France et, de l'abbaye de Saint-Médard de Soissons, il écrit à Dom de Vic le 5 janvier 1724. Sa dernière lettre de Rome au même religieux était datée du 3 mai précédent.

La raison du brusque départ du *socius* de Dom Conrade fut évidemment la mésintelligence qui, peu à peu, s'était avivée entre les deux confrères, bien que les rapports n'aient pas cessé d'être fort polis et qu'ils aient continué de correspondre dans la suite.

Après le départ de Dom Maloët, Dom Bonnacaze fut envoyé à Rome ; sans doute ses supérieurs voulaient-ils essayer d'en faire le *socius* de Dom Conrade toujours procureur, ou plus exactement d'adjoindre à celui-ci un conseiller ; car Dom Bonnacaze était maintenu dans son titre de prieur de Saint-Germain-des-Prés, ce qui lui donnait pas sur le procureur général.

A l'arrivée de Dom Bonnacaze, les affaires de la Congrégation allaient toujours très mal, et la relation ou apologie du Cardinal de Noailles faisait grand bruit à Rome (mai 1724).

De son côté, dom Maloët conserva à Saint-Médard l'habitude contractée à Rome d'observer et de noter les événements. Suivons-le.

Mgr Languet, évêque de Soissons, s'acharnait à la poursuite et à la condamnation des appelants et des anticonstitutionnaires dans son diocèse. Un feuillant, Dom Louis Chauvigni, ou de Chauvini, en résidence à Blérancourt, eut l'occasion de s'en apercevoir ainsi qu'un diacre qui l'accompagnait (1).

Le diocèse était en effet remué par la prédication janséniste de ces deux religieux, contre lesquels le vice-gérant du diocèse publia une sentence rigoureuse. Or ils ne s'arrêtèrent pas à cette condamnation à laquelle ils répondirent par la consultation de trois avocats parisiens et un mémoire très savant, ainsi que par la tentative d'amener une intervention du Parlement : telle était en effet alors la confusion des pouvoirs que le Parlement s'immisçait complètement dans les affaires purement religieuses et dogmatiques et que des ecclésiastiques eux-mêmes ne se faisaient pas faute de solliciter cette intervention.

(1) Ms. fr. 19675, fol. 192-193, 196.

D'un autre côté, l'évêque s'efforçait (juillet) d'introduire à Soissons les Jésuites fort désireux d'ailleurs de s'y établir. Mais pour cela il fallait obtenir d'abord le départ des Pères de l'Oratoire, qui avaient le collège de cette ville. L'évêque leur avait déjà enlevé le séminaire, dont il était le maître, et l'avait confié à des Sulpiciens; mais il ne pouvait agir aussi facilement à l'égard du collège qui dépendait de la ville et des chanoines de la Cathédrale. Or les chanoines et le corps de ville étaient fort attachés aux Oratoriens et par suite opposés aux Jésuites. Il fallait donc organiser une trame. On y manqua pas.

Un certain prêtre, sorte d'aventurier du nom de du Bussi, s'installa à Soissons sous le prétexte d'y tenir pension, et groupa en effet chez lui plus de trente pensionnaires, qui suivaient les classes du collège. L'un d'eux, un jour, demanda au régent de physique si une excommunication injuste devait empêcher de faire son devoir. Le régent répondit qu'en pareil cas l'excommunication retombe sur celui qui l'a portée et ne saurait imposer de contrainte. Naturellement l'abbé du Bussi porta le fait à la connaissance de l'évêque, qui s'en plaignit aux chanoines. Une enquête plus ou moins correctement conduite mit à la charge du régent de physique des déclarations contre la Constitution et contre les écrits de M. de Soissons. Les chanoines ripostèrent à ces attaques, en retirant tous emplois aux ecclésiastiques connus pour leurs attaches avec l'évêque.

M. de Soissons allait donc de mortification en mortification. Une autre lui vint encore de l'Académie de Soissons (1), qui, malgré la brigue de l'évêque, préféra à son théologal, jeune prêtre à la vérité d'un esprit fort délicat, un séculier; et bien que l'évêque fût, comme membre de l'Académie Française, président de l'Académie locale, son protégé n'eut que six voix. On ne lui connaissait, d'ailleurs, à titre d'œuvre intellectuelle, qu'un sermon sur la Cène prononcé en 1723 devant le Roi; et, de fait, c'était peu.

Dom Maloët tient encore son correspondant parisien au courant des difficultés survenues entre l'évêque de Soissons et les religieux de Saint-Corneille de Compiègne. Le fonds du litige résidait dans le refus des moines de reconnaître la juridiction épiscopale sur cette abbaye ainsi que sur quelques autres églises de la ville de Compiègne. Les mémoires et factums auxquels le procès donna lieu peuvent être consultés encore; on en conserve à la Bibliothèque nationale un certain nombre (2).

(1) L'Académie de Soissons était alors une vénérable société, cinquantenaire, autorisée par lettres patentes de juin 1674 et d'un accès fort envié. Elle a pourtant laissé assez peu de travaux.

(2) Corda, *Catalogue des Factums*, tome 5, pp. 649-650. Il y a une longue note sur Saint-Corneille de Compiègne et sur le différend avec l'évêque de Soissons, dans le

Ce différend fit grand bruit à Rome (1726-1727); et tandis que les Religieux éprouvaient de grandes difficultés à faire passer dans l'entourage du Pape deux ou trois exemplaires à peine de leurs imprimés, leur adversaire inondait Rome des siens et avait pu ainsi créer en faveur de sa cause un mouvement d'opinion assez vif pour inspirer à Dom Maloët des inquiétudes sur le résultat du procès. Il fut long, comme tout vrai procès, et il n'était pas encore fini lorsqu'au mois d'août 1727 les gazettes de Hollande et d'Italie, etc., annoncèrent le triomphe des religieux. Et comme Dom Maloët, réinstallé à Rome à cette époque, n'en soufflait pas mot, on le traitait de mystérieux et de cachottier. Or les gazetiers, gens toujours plus au fait que les plus renseignés, avaient simplement répandu un faux bruit, car la procédure continuait encore trois mois plus tard.

À côté de ces nouvelles religieuses les agents mauristes ne négligent pas cependant les nouvelles purement mondaines. C'est ainsi que Dom Maloët raconte la réception solennelle à Rome du chevalier d'Orléans, fils naturel légitimé du Régent et de Madame d'Argenton, grand prieur de France (1); aussi bien que des nouvelles très particulières, comme la mésintelligence domestique survenue entre le prétendant Jacques Stuart et sa femme, petite-fille du grand Sobieski (2).

Le 7 mars 1724, Dom Conrade apprend et s'empresse de transmettre à Dom Claude « que le pape vient d'expirer. Il signa hier à la prière du roi Jaques la dispense de mariage de la veuve du Prince de Turenne avec le frère du défunt. Sa Sainteté n'a point voulu nommer aux quatre places vacantes dans le Sacré Collège, quoiqu'elle en ait été priée par les Cardinaux ». C'était réserver au successeur, qui fut Benoît XIII (Pierre-François Orsini), l'occasion de satisfaire à quelques désirs, dans les trois promotions de 1724.

Pendant la maladie du pape, les cardinaux s'étaient occupés du choix d'un successeur, et ils avaient jeté les yeux sur les Éminentissimes Pico, Gozzadini, Russi et Olivieri.

Ainsi que le prévoyait Dom Conrade, ce ne fut aucun d'eux; et le procureur profite de la circonstance pour conter par le menu les dessous et les à-côtés de la campagne électorale.

Le pape était, en effet, à peine mort, que dans Rome des « millions

ms. fr. 6439 de la Bibl. Nat., fol. 110-113 (papier, de Dom Vaissette); Cf. aussi fol. 116 et suiv., 164 (fragment d'un mémoire imprimé en faveur de l'évêque); et 165-175.

Cf. Bibliothèque Nationale, manuscrits, Clairambault 305, mémoire imprimé pour l'évêque de Soissons contre les bénédictins de Saint-Corneille.

(1) Ms. fr. 19675, fol. 261.

(2) Ms. fr. 19675, fol. 211.

de pasquinades » couraient sur lui, sa famille, les cardinaux et les prélats. De fait, l'approche du conclave en avait attiré un grand nombre qui se « balotaient » d'un endroit à un autre dans l'attente de l'ouverture des réunions. « Le cardinal de Rohan entra le 10 [avril 1724] dans Rome avec un cortège de six carrosses à six chevaux et d'une trentaine à deux qui étoient allez à sa rencontre..... Le cardinal de Bissi arriva le 12 à 15 heures et entra au conclave le 14 vendredi saint le soir ; ses conclavistes sont les abbés de Vauréal et de La Rochefoucauld. « Hier [29 mai] le Cardinal « des Ursins » [Corsini], dominicain, fut élu pape par une espèce de miracle. Il fut proclamé à 22 heures et descendit à l'église de Saint-Pierre vers une heure de nuit pour y recevoir publiquement ce qu'on appelle l'adoration du Sacré-Collège. Il a pris le nom de Benoît XIII, le conclave a duré 20 jours..... Ce saint pape s'y est fort opposé ; il a été deux heures caché et s'en seroit enfui si les portes du conclave n'avoient été fermées. On fut obligé d'envoyer chercher le général des Dominicains qui l'obligea d'accepter... Dans l'église de Saint-Pierre,... il arrêta ses porteurs et se mit à pié. » Et quelques jours après, Dom Conrade vante la piété, la bonté, l'humilité du nouveau pape, qui rétablit d'humbles coutumes, oubliées par ses prédécesseurs, comme le lavement des pieds pendant la semaine sainte, le service à table. Si son exaltation avait surpris toute la ville de Rome, on convenait du moins que ses vertus seules avaient travaillé par lui. D'ailleurs il garda ses habitudes modestes ; et volontiers il revêtait son habit dominicain pour aller dîner avec ses confrères dans leur réfectoire. Par ailleurs toujours actif, il se montrait infatigable, malgré ses 75 ans révolus.

Mais ce qui réjouissait surtout notre Procureur, c'est que tout semblait tendre à la paix générale de l'Église, et que dans peu de temps tout devait se terminer heureusement au moins pour la Congrégation : « Tout est ici en bon train pour cela » (29 novembre). D'autre part, pour rassurer dans une large mesure les différents Ordres religieux qui avaient pris position contre la Bulle *Unigenitus*, Dom Conrade témoignait vivement sa joie de ce que le rétablissement d'une paix profonde ferait « mourir de chagrin les ennemis de l'Église..... Le temps n'a jamais été et ne sera jamais plus favorable ».

Un peu plus tard (décembre), la *Propagande* fit imprimer le traité de Dom Mathieu Petitdidier sur l'infailibilité, qui avait été traduit sur l'ordre du Pape par le P. Ferretti, dominicain. Le traducteur s'attendait, sans inquiétude d'ailleurs, à une réfutation de la part des Français. Il faisait de même imprimer deux dissertations : la première pour prouver que l'opinion de l'infailibilité n'a aucune liaison avec les libertés de l'Église gallicane, la seconde pour combattre, *ex professo*

et plus à fond, le grand argument des Français touchant le concile de Constance. Ceci fournit l'occasion au Sacré-Collège de prendre un parti qui se trouva être favorable au bénédictin français que l'affaire de l'abbaye de Sénones avait fort gêné. Malgré tout on lui était reconnaissant de l'impulsion qu'il avait su donner dans son abbaye aux études bibliques.

Dom Conrade avait dû, malgré sa tranquillité apparente, discuter l'opportunité de son départ de Rome à cause des difficultés de l'heure présente; mais dans le courant d'octobre il s'était décidé, sur des conseils réfléchis, à rester du moins jusqu'au printemps de 1725, dans l'espoir que les affaires de la Congrégation pourraient s'accommoder. Par ailleurs des tiraillements de quelque gravité rendaient difficile la situation du procureur, comme aussi le maintien de la procure (1). D'autre part le pape était désireux de voir publier par un religieux mauriste un manuscrit du cardinal Deusdedit, intitulé *Collectio Canonum*, que Dom Mabillon voulait donner au public et dont il avait rédigé la préface. C'est à Dom Martène que Dom Conrade transmit le vœu pontifical; apparemment la publication du manuscrit dans l'*Amplissima collectio* semblait devoir être fort appréciée à Rome. Les ouvrages du savant Bénédictin y plaisaient d'ailleurs infiniment.

(A suivre.)

MAURICE LECOMTE.

---

(1) Ms. fr. 25537, fol. 156.



# BIBLIOGRAPHIE LITURGIQUE

DE

## L'ORDRE DE SAINT-BENOIT

(suite)

---

**148)** Breviarivm sacrarum virginum ex instituto D. Benedicti in coenobio Sanctae Trinitatis Cadomi degentium, impensis et liberalitate Annae Mommorantiae, Cadomensis antistitae, elegantius multo quam antea excussum. Cadomi, ex typographia Stephani Thomae, regii et vniuersitatis typographi, 1577.

In-8°, 8 fnc. (calendrier)-104 fc., 2 col., r. et n., grav., blason. — A l'usage des Bénédictines de la Trinité de Caen, dite l'Abbaye-aux-Dames. — Bibl. : Paris, Ste-Geneviève.

**149)** Cursus seu officium b. Mariae Virginis ad usum ordinis S. Benedicti. Tegernsee, 1577.

**150)** Psalterium b. Mariae rythmice conscriptum a Stephano, archiepiscopo Cantuariensi. Tegernsee, 1579.

**151)** Breviarivm Olivetanvm, ex decreto et consensv congregationis impressvm, mvltsique in locis accommodatvm et avctvm. Venetiis, apud Dominicum Nicolinum, M.D.LXXX.

In folio, 40 fnc. (approb., cal., rub.)-489 fc., 2 col., r. et n., fig. — Approbation d'Antoine Carafa, cardinal protecteur, Rome 12 janvier 1580 : mandement d'Augustin de Bologne, abbé général des Olivétains, sans date : « nobis qui non proprio sed romano missali hactenus usi sumus, usuri certe semper », indique que le travail a été fait par le religieux Petronio de Bologne. — Bibl. Firenze, Bibl. naz.

**152)** Breviarium Olivetanum. Venetiis, M. D. LXXX, apud Dominicum Nicolinum.

In-8°, 2 vol. (mq. hiver), 54 fnc. (approb., cal., rubr., table)-fol. 221 à 556 (temporal d'été, psautier, sanctoral d'été -68 fc. (commun), 2 col., r. et n., grav. — Mêmes approbations. — Bibl. : Roma, Vaticana (partie d'été seule et sans titre).

**153)** Breviarium Olivetanum, ex decreto et consensu congregationis impressum, multisque in locis accommodatum et auctum. Venetiis, apud Dominicum Nicolinum, M. D. LXXX.

In-16°, 54 fnc.-336 68 fc. 2 col., r. et n., fig. — Bibl. : Roma, Angelica : cf. Bohatta, H, 347, n° 599.

**154)** Missale monasticum iuxta ritum Casinensis congregationis, alias Sanctae Iustinae, ordinis D. Benedicti, ex decreto generalium comitorum et regiminis. Venetiis, apud Dominicum Nicolinum, M. D. LXXX.

In-folio, 10 fnc. (approbation, calendrier, rubriques)-268 fc., goth., 2 col., r. et n., musique, grav. — Au début dédicace du libraire à Paul Orius, président de la congrégation du Mont-Cassin, Venise, 1<sup>er</sup> janvier 1580. — Bibl. : Firenze, Bibl. naz. ; Paris, Mazarine ; Roma, S. Anselmo ; Roma, Vaticana. Cf. Weale, Catal. missal., p. 225.

**155)** Psalterium b. Mariae virginis. Tergernsee, 1580.

**156)** Breviarium Casinensis congregationis, ord. S. Benedicti. Venetiis, 1581.

In-folio, 16 fnc.-373 fc.-3 fnc. — Catalogue Rosenthal.

**157)** Officium b. Mariae Virginis ad usum ordinis s. Benedicti. Venetiis, 1581. In-12°.

**158)** Officium b. Mariae Virginis ad usum congregationis Casinensis ordinis S. Benedicti. Venetiis, apud Juntas, 1583.

In-12°, 24-168 f., fig. — Catal. Rosenthal.

**159)** Ordinarium seu paruum commune hyemale de sanctis, quorum specialis solennitas et veneratio fit in hoc monasterio seu prioratu Sancti Martini a Campis, iussu reverendi patris domini Iacob Amelot,

sacrae theologiae doctoris, eiusdemque prioratus prioris, correctum. [A la fin :] Parisiis, excudebat Carolus Roger, anno Domini M.D.LXXXIII.

In-8°, 2 part., 1 fnc.-14 fc., manque la partie d'été, 2 col., r. et n., grav. représentant un personnage à genoux devant la croix avec, au bas : « D. I. Amelot, prieur de St-Martin ». — Paris, Bibl. nat.

**160)** Breviarium monasticum, secundum ritum monachorum ordinis S. Benedicti de Observantia, congregationis Casinensis, alias S. Iustinae de Padua, ex decreto capituli generalis millesimo quingentesimo octuagesimo quarto reformatum, et per s. d. n. d. Gregorium XIII pont. max. confirmatum. Venetiis, apud Iuntas, M.D.LXXXV, cum licentia et privilegio eiusdem summi pont.

In-8°, 16 fnc. (cal., rubriq.)-464 fc., 2 col., r. et n., fig., musique. — Bibl. : Rome, Casanatense.

**161)** Breviarium ordinis S. Benedicti de Observantia in Tegernsee. Impressum jussu Quirini abbatis, 1585.

In-folio, 2 vol.

**162)** Officium b. Mariae Virginis ad usum congregationis Casinensis ordinis S. Benedicti. Venetiis, apud Juntas, 1585.

In-12°. — Catal. Rosenthal.

**163)** Breuiarij monastice congregationis Casalis Benedicti pars hyemalis (estiuallis). [Colophon :] Pars prima siue hyemalis breuiarij pro more institutoque monachorum congregationis Casalis Benedicti sub regula diui patris Benedicti degentium, finitur feliciter. In inclyta regiaque vrbe Parrhisiensi, opera magistri Caroli Roger accurate impressa, prope portam Sancti Marcelli, in edibus Bauariae, impensis Sebastiani Niuellij bibliopole, in via Jacobea, sub Ciconijs commorantis, anno Domini 1586, mense martio.

In-8, 16 fnc. (calendrier, rubriques)-cccxx f. (chiffrés à partir de cxxix)-7 fnc., 14 fnc.-cccxxxv f., goth., 2 col., r. et n., grav. — Bibl. : Bournainville (Eure), chanoine Porée (partie d'hiver incomplète, manque partie d'été) ; Paris, Ste-Geneviève (partie d'hiver incomplète, manque partie d'été) ; Schwarza am Steinfeld (Autriche), bibl. du prince R. de Parme. Cf. Alès, Description des livres liturgiques (1878), p. 439 ; Bohatta, Katalog liturg. Drucke (1910), II, 200, n. 496.

**164)** Breviarium monasticum secundum ritum monachorum ordinis S. Benedicti de Observantia, congregationis Casinensis, alias Sanctae Iustinae de Padua, ex decreto capituli generalis millesimo quingentesimo octuagesimo quarto reformatum, et per s. d. n. Gregorium xij pont. max. confirmatum. Venetijs, apud Iuntas, M. D. LXXXVI, cum licentia et privilegio eiusdem summi pontificis. [*Colophon* : ] Breviarium monasticum secundum ritum et morem congregationis Casinensis alias Sanctae Iustinae, diligentissime reuisum faeliciter (*sic*) explicit. Venetijs, apud Iuntas, M. D. LXXXVI.

In-folio, 10 fnc. (calendrier, rubriques)-463 fc., goth., 2 col., r. et n., grav., marque. — Bibl. : Roma, Vaticana.

**164 bis)** Cursus b. Mariae ad usum ord. S. Benedicti, 1587, in-8°.

**165)** Horae b. Mariae Virginis ad usum ordinis S. Benedicti. Parisiis, Hierosme de Marnet et Guillaume Cavellat, 1587, in-16°.

**166)** Cursus b. Mariae ad usum monasterii S. Emmerani Ratisbonensis. Ingolstadii, 1588, in-12.

**167)** Breviarium Casinensis congregationis ordinis S. Benedicti. Venetijs, Iuntas, 1589.

In-4°, 14 fnc.-349 fc.-1 fnc. — Bibl. : Varsovie, université.

**168)** Cursus b. Mariae ad usum monasterii S. Emmerani Ratisbonensis. Ingolstadii, 1589.

**169)** Diurnale monasticum ordinis S. Benedicti. Antverpiae, 1593, in-12°.

**170)** Breviarium monast. S. Emmerani Ratisbonensis, ordinis S. Benedicti. (Ingolstadii), 1597.

**171)** Diurnum monasticum observantiae Casinensis, ordinis S. Benedicti. Venetijs, apud Iuntas, 1597.

**172)** Breviarium monasticum S. Emmerani Ratisbonensis, ordinis S. Benedicti. Ingolstadii, 1598, 2 vol.

**173)** Cerimonias de la congregacion de S. Benito de Valladolid. Valladolid, Andres de Merchan, 1599.

In-4°, 4 fnc.-144-30 fc. — Catal. Rosenthal.

**174)** Diurnale monasticum SS. Martiniani, Willibrordi et Naboris. Apud fratres monasterii S. Maximini Trevirensis, 1599.

In-12. — Bibl. : Trèves.

**175)** Breviarivm monasticvm secundum ritum monachor. ordinis S. Benedicti de Obseruantia, congregationis Casinensis, alias S. Iustinae de Padua, ex decreto capitvli generalis M.D.LXXXIII reformatum, et per s. d. n. d. Gregorium XIII confirmatum ; accessere officia ss. a summis pontif. vsque in hanc diem ordinata et suo loco posita, ac ? duae tabulae distributiuae prophetarum et epistolarum d. Pauli. Venetiis, M.D.C.I. sub signo Europae.

In-8°, titre seul, r. et n., marque. — Bibl. : Roma, Vaticana.

**176)** Breviarivm monasticvm secundum ritum monachorum ordinis S. Benedicti de Obseruantia, congregationis Casinensis, alias S. Iustinae de Padua, ex decret. capitvli generalis M.D.LXXXIII reformatum, et per s. d. n. d. Gregorium XIII confirmatum ; accessere officia ss. a summis pontific. vsque in hanc diem ordinata, et suo loco posita. Venetiis, MDCII, sub signo Europae. [*Colophon* : ] Breviarium monasticum secundum ritum et morem congregationis Casinensis, alias Sanctae Iustinae, diligentissime reuisum, fœliciter explicit. Venetiis, MDCII, ex typographia Bonifacij Cierae.

Gr. in-4°, 22 f. (calendrier, table, rubriques)-378 p., goth., 2 col., r. et n., grav., marque. — Bibl. : Roma, Vittorio Emanuele.

**177)** Diurnum monasticum observantiae Casinensis, ordinis S. Benedicti. Venetiis, 1602. In-8°.

**178)** Diurnale monasticum ad usum observantiae s. Benedicti per Germaniam. Lovanii, G. Rivius, 1604.

In-24°. — Bibl. : London, British Museum.

**179)** Breviarivm monasticvm reformatvm secvndum consuetudinem monachorum nigrorum ordinis s. p. Benedicti, regnorum Portu-

galiae, sub reverendis. p. f. Balthasare de Braga, totius congregationis d. abb. generali. Conimbricae, apud Didacum Gomez Loureyro, academiae archityp., cum facultate supremi senatus inquisitionis et ordinarij, anno Domini M.DC.VII.

In-8°, 32 f. (calendrier, rubriques)-384 p. (temporal)-364 p. (sanctoral)-160 p. (incomplet, commun), 2 col., r. et n., grav. signée P. Perret. — Bibl. : Bruxelles, Bollandistes (incomplet).

**180)** Breviarium Brunnsfeldense (*sic*), ordinis S. Benedicti. Lovanii, G. Rivius, 1607. In-8°, 2 parties.

**181)** Breviarium Congregationis casinensis, ordinis s. Benedicti. Venetiis, 1607, in-folio.

**182)** Breviarium Bursfeldense, ordinis S. Benedicti. Montibus, L. Rivius, 1608. In-8°, 2 parties.

**183)** Breviarium benedictinum, secundum consuetudinem congregationis Sancti Benedicti in Hispania, ex decreto capituli generalis celebrati anno Domini 1610. Dyaci, excusum apud Laurentium Kellamum, expensis congregationis, M.DC.X, cum licentia regij senatus.

In-8°, 28 f. (approx., calendr., rubric.)-532 p. (psautier et temporal)-659 p. (commun et sanctoral)-2 f. (exorcismes), 2 col., r. et n., grav. — Fol. 2. ce bréviaire est celui de la congrégation de Valladolid, dont la précédente édition date de 1597. — Bibl. : Bruxelles, Bibl. royale.

**184)** Breviarium congregationis Montis Oliveti. Mediolani, apud J. B. Piccaleum, 1610. In-folio.

**185)** Ceremoniale benedictinum, sive antiquae et germanae pietatis benedictinae thesaurus absconditus, a. v. v. p. p. congreg. Bursfeldensis ante annos centum compilatus, et nunquam hactenus typis excusus, prodit ex vet. ms. abbatae S. Germani Parisiensis. Parisiis, apud Hieronimum Drovart, sub scuto solari, via Iacobaea, M.DC.X. [*A la fin* : ] Expliciunt ceremoniae nigrorum monachorum ordinis Sancti Benedicti ex Observantia Bursfeldensi; scriptus et correctus est presens liber in monasterio Egmundensi, ordinis Sancti Benedicti, diocesis Traiectensis, prouinciae Coloniensis, anno Domini 1502, Kal. ianuarij.

In-8°, 1 f.-392 p. — Bibl. : Roma, Vaticana ; Tournai, ville ; Arras ; Maredsous (Belgique), bénédictins.

**186)** Antiphonale benedictino-romanum, sive cantvs divrni monastici, Pavli V p. m. autoritate recogniti, pro omnibus sub regula s.p. Benedicti militantibus, tali ordine dispositvm vt etiam inserviat omnibus breviarium romanum recitantibus, cui addita sunt omnia quae communiter cantantur in matutinis cum officio, missa et sepultura defunctorum, nec non deuotissima formula induendi et profitendi monachos et moniales eiusdem ordinis. Lvtetiae Parisiorvm, ex officina Nivelliana, sumptibus Sebastiani Cramoisy, via Iacobeae, sub Ciconijs, M.DCXI, cvm privilegio regis.

In-4°, 4 f. (bulle, table)-620 p. (à tort 920), r. et n., musique. — Bibl. : Avignon ; Bayeux, chapitre.

**186 bis)** Breviarium congregationis Casinensis ordinis S. Benedicti. Venetiis, 1611. In-8°.

**187)** Officia propria festorum ordinis Sancti Benedicti, observanda a monialibus monasterii Pacis Virginis dicti, Dvaci, ex breviarijs cisterciensi et vallisoletano, sanctisque patribus fidelissime desumptis, et ad formam romani officij redacta. Dvaci, ex typographia Petri Borremans, sub signo ss. apostolorum Petri et Pauli, M.DC.XI.

In-8°, 102 p.-1 f. (approbation)-14 p. (office de l'ange gardien), r. et n. — Approbation de Paul Boudot, archidiacre, au nom de l'évêque d'Arras, datée de Douai, 2 juillet 1608. — Bibl. : Bruxelles, Bollandistes.

**188)** Officium Zachariae prophetae pro monialibus S. Zachariae, ordinis S. Benedicti. Venetiis, per Fr. Rampazetum, 1611. In-8°.

**189)** Breviarium monasticum ordinis S. Benedicti, 1612.

**190)** Breviarium monasticum Pavli qvinti pont. max. avtoritate recognitvm, pro omnibus sub regula sanctissimi patris Benedicti militantibus. Romae, ex typographia Bartholomaei Zannetti, M.DC.XIII, cvm licentia superiorvm et privilegio, apud Bartholomaeum Zannettum et impressores camerales socios in hoc opere.

In-folio, 24 f. (calendrier, rubriques, table)-678-xci p., 2 col., r. et n., grav. — Au début, bref de Paul V, Rome 1<sup>er</sup> octobre 1612. — Bibl. : Romas Vaticana ; Arras.

**191)** Breviarium monasticum, Pavli qvinti pontif. maximi auctori-

tate recognitum pro omnibus sub regula sanctissimi patris Benedicti militantibus. De licentia superiorum. Venetiis, apud Ivntas. [*A la fin* : ] Venetiis, apud Ivntas, M.DC.XIII.

In-4°. 26 f. (calendrier, rubriques)-763 p. (par erreur 663)-cvij p. — 1 f. (table), 2 col., r. et n., grav. — Bibl. : Firenze, Marucelliana ; Varsovie, Université.

**192)** Breviarium monasticum pro omnibus sub regula sanctissimi patris Benedicti militantibus. Venetiis, apud Antonium Pinellum. [*A la fin* : ] Venetiis, MDCXIV, apud Antonium Pinellum.

In-8°, 28 f. (cal., rubr.)-927 cxxj-2 f. (index.) — Bibl. : Maredsous (Belg.), bénédictins.

**193)** Breviarium ordinis S. Benedicti. Rorschachii, J. Rössler, 1614.

In-folio, 28 f.-871-cxlv p. — Bibl. : Solesmes.

**194)** Breviarium ordinis S. Benedicti, 1615.

**195)** Missale monasticum, Pavli quinti pont. max. auctoritate recognitum, pro omnibus sub regula sanctissimi patris Benedicti militantibus. Romae, ex typographia Bartholomaei Zannetti, MDCXV, cum facultate superiorum et privilegio.

In-folio, 26 f. (calendrier, rubriques)-558 p.-1 f. (table), 2 col., r. et n., musique, grav. — Bibl. : Avignon. Cf. Weale, Catal. missal., p. 228.

**196)** Ordine perpetuo di recitar l'officio divino conforme al breuiario monastico solto la regola del santiss. p. Benedetto, per il padre Michiel Bellani, monaco Cassinense. Venezia, 1615, in-8°.

Vente Raffaelli, Rome, 10 mai 1915, n. 473.

**197)** Breviarium monasterii S. Audoeni [St-Ouen] ordinis S. Benedicti. Rothomagi, 1616. In-8°.

**198)** Breviarium ordinis S. Benedicti, Venetiis, 1616. In-folio.

**199)** Cantiones sacrae, auctore Richardo Diringo, anglo, monialium anglicarum Bruxell. in monast. virginis Mariae organistae. Antverpiae, per Petrum Phalesium, 1617. In-4°.

J.-B. MARTIN.

(*A suivre.*)



## CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

---

### Histoire Monastique Générale

Dom BESSE : *Les Mystiques Bénédictins des Origines au XIII<sup>e</sup> siècle.*

Édité dans la collection « Pax », ce volume comprend une série de conférences et quelques articles que l'auteur avait groupés en vue d'une publication ultérieure. On y retrouve l'allure simple dans l'expression, familière à Dom Besse et, surtout, cette large compréhension, ce don des ensembles, des vues synthétiques qui rendait si suggestifs ses tableaux d'histoire où l'intuition était plus sûre que parfois le détail. Hâtons-nous de le dire, ce volume n'a aucune prétention purement scientifique; son but est d'instruire et d'édifier en faisant revivre quelques-unes de ces grandes figures monacales du passé, figures de saints et de saintes dont l'existence fut animée d'un grand souffle mystique et dont l'influence par leur vertu fut des plus puissantes sur leurs contemporains. — Une introduction d'une trentaine de pages sur la mystique chrétienne et la mystique païenne suit les manifestations diverses du mysticisme dans l'histoire, en marque les raisons d'être dans le fonds religieux de l'humanité; après avoir noté les déviations que ce sentiment a subies, Dom Besse définit les caractères vrais de la mystique chrétienne qui a sa source dans l'Évangile et dans la personne du Christ. Il en montre donc les précurseurs au berceau de l'Église, avec la surabondance de ses manifestations dans les premières communautés de fidèles, puis ses plus illustres représentants parmi les solitaires et les moines sur lesquels nous renseignent la vie de saint Antoine et les œuvres de Cassien, ainsi que la biographie de saint Martin par Sulpice-Sévère. Avec le chapitre consacré à saint Benoît nous en arrivons aux mystiques proprement bénédictins dont « l'ascension vers Dieu » s'est inspirée de la forme de vie surnaturelle exposée dans sa Règle et de l'exemple laissé par ses actes que rapporte saint Grégoire. En celui-ci nous voyons le Pape dont l'influence fut si considérable dans le maintien et le développement de la vie chrétienne à l'époque des invasions barbares. Puis nous entrons dans un de ces foyers

---

(1) Paris, Lethielleux-Desclée; Maredsous.

de vie surnaturelle intense avec l'abbaye de Cluny qui « est, au moyen-âge, la première institution du monde chrétien, après Rome ». Avec complaisance Dom Besse s'y attarde et, dans la vie de saint Ilugues, il nous montre le plein épanouissement du mysticisme à Cluny avec ce double caractère qui lui est particulier : « la splendeur d'une liturgie qui peu à peu envahit tout et une sorte de familiarité, très touchante, avec le monde surnaturel ». — A ces caractères, saint Anselme ajoutera la recherche intellectuelle et des préoccupations plus spéculatives, tandis que saint Bernard avec l'école cistercienne « préférera monter à Dieu par plus de travail, de pauvreté et de pénitence ». Sainte Hildegarde, sainte Elisabeth de Schönau, sainte Gertrude, sainte Mechtilde, dont l'existence à toutes fut favorisée des plus hauts phénomènes mystiques et dont les ouvrages marquent parmi les plus estimés de ceux qui traitent de la vie surnaturelle, viennent magnifiquement clore cette série de portraits de famille. Dans ces pages, auxquelles Dom Castel a joint une préface et une conclusion, Dom Besse nous a laissé une contribution des plus précieuses à l'étude de la psychologie des saints.

B. KRUSCH et W. LEVISON : *Passiones vitaeque sanctorum aevi merovingici* (1).

Dans le tome VII, pars 1<sup>a</sup> et 2<sup>a</sup>, des *Scriptores rerum Merovingicarum* qui achève cette publication commencée depuis bientôt un demi-siècle, nous devons signaler au moins pour l'instant les études hagiographiques qui entrent davantage dans le cadre de cette bibliographie. Telles sont : *Vita et Miracula Leutfredi abbatis Madriacensis* dont l'auteur anonyme ayant écrit près d'un siècle plus tard paraît aux yeux de M. Levison avoir peu d'autorité (p. 1-18). — La *Vita Pardulfi abbatis Waracensis* (19-40), saint Pardoux de Guéret, a été composée dans les premières années du règne de Charlemagne. — La partie consacrée à la *Vita Willibrordi archiepiscopi Traiectensis auctore Alcuino* (p. 81-141) nous donne une étude très approfondie de ce document hagiographique dont la rédaction fut commencée entre 785 et 797 et qui fut si répandu au Moyen-Âge. — La *Vita Bertuini episcopi et sancti Maloniensis* (p. 175-182) remonte au IX<sup>e</sup> siècle et n'offre pas une autorité historique très sérieuse, étant postérieure d'un siècle à son héros. — Quant à la *Vita Severini episcopi Burdegalis auctore Venantio Fortunato* (p. 205-224), M. Levison n'hésite pas à l'attribuer à Fortunat. — Il nous donne de même une minutieuse édition de la *Vita Germani Antisiodorensis auctore Constantio* (p. 225-283), dont il fixe la composition vers 480. — La *Vita abbatum Acaunensium* (p. 322-336), dont M. Krusch édite la première partie, est de sa part l'objet de conclusions peu favorables. — A elle seule l'étude consacrée à la *Vita Germani episcopi Parisiaci auctore Venantio Fortunato. Accedunt Vita secunda brevior et Translatio Velutissima* (p. 337-428) vaut un volume. A la *Vita* il accorde toutes ses faveurs : par contre, la

(1) *Monumenta Germaniae Historica*, Hanovre, Hahn, 1919-1920, in-4°, 1-902 p.

*Translatio* n'est à ses yeux qu'une compilation n'ayant pas plus de valeur critique que la *Vita brevior*. — Écrite au commencement du IX<sup>e</sup> siècle la *Vita Lonoghylīi abbatis Buxiacensis* (p. 429-437) reflète la préoccupation de sauvegarder l'indépendance de cette abbaye contre l'évêque du Mans. — C'est un précieux document pour la topographie ecclésiastique à la fin du IX<sup>e</sup> siècle que le *Libellus de ecclesiis Claromontanis* (p. 464-467) dont M. Krusch nous donne une édition d'après un manuscrit du XI<sup>e</sup> siècle. — Tout particulièrement apprécié sera le remarquable instrument de travail qui nous est offert dans ses *Chronologica Regum Francorum stirpis merovingiae. Catalogi, computationes annorum vetustae cum commentariis scripsit B. Krusch*, d'une richesse de documentation extrêmement précieuse (p. 468-516). — Enfin cette publication monumentale s'achève par un *Conspectus codicum hagiographicorum* (p. 529-706) dans lequel M. Levison nous donne la description des 842 manuscrits utilisés dans ces volumes. — Suivent une série d'Appendices et les Tables.

L. HALPHEN : *Études critiques sur l'Histoire de Charlemagne* (1).

Ces études, qui ont paru dans la *Revue Historique* (1917 à 1921), constituent un ensemble de travaux préliminaires à une œuvre de synthèse qui nous manque encore sur « Charlemagne et la civilisation carolingienne » ; M. Halphen se propose de l'essayer plus tard et personne n'est à même de mieux réussir que lui. A juste titre, il regrette l'absence de travaux sérieux de langue française sur cette période de notre histoire copieusement étudiée par contre en Allemagne ; et il se trouve que dans les études critiques qu'il nous donne, M. Halphen est très souvent en désaccord avec les érudits allemands, ce qui est assez suggestif. — La première partie de ce volume est consacrée à la valeur et à la mise au point des différentes sources annalistiques sur lesquelles peut s'appuyer une histoire de Charlemagne : les annales carolingiennes, les petites Annales de Murbach, de Lorsch, de Saint-Amand, celles dites de Petau, celles de Salzbourg, de Metz, la chronique de Lorsch ; œuvre de compilation et de copie en général, les petites Annales semblent n'être un travail original que depuis le dernier quart du VIII<sup>e</sup> siècle. M. Halphen aborde ensuite l'œuvre d'Einhard et sa *Vita Karoli*, il se montre, pour lui et ses procédés de rédaction, sévère, discute son autorité et mesure la créance qu'on peut lui donner ; d'aucuns trouveront cette sévérité un peu excessive. Quant à l'œuvre du moine de Saint-Gall, en qui M. Halphen voit Notker le Bègue, si elle est « un des monuments les plus curieux de la littérature latine au temps de la décadence carolingienne », elle ne saurait être « à aucun titre un document historique ni même, à proprement parler, un recueil de légendes populaires ». — La seconde partie traite d'abord de la conquête de la Saxe, du couronnement impérial de 800 ; suivent deux remarquables chapitres sur l'agriculture et la

(1) Paris, Alcan, 1921, gr. in-8, VIII-314 p.

propriété rurale, ainsi que sur l'industrie et le commerce dans l'empire carolingien. Au sujet du régime de la propriété, M. Halphen traite longuement du Polyptyque d'Irminon d'après lequel ressort la prédominance de la grande exploitation. A ce propos dans un Appendice nous trouvons le tableau de la répartition des cultures, prairies, bois, sur les terres de l'abbaye de Saint-Germain-des-Près d'après le Polyptyque d'Irminon. — Ces études, dont nous n'avons pu que signaler brièvement le grand intérêt, nous font vivement désirer les développements annoncés par leur auteur.

PIERRE BERNARD : *Études sur les Esclaves et les serfs d'Église en France du VI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle* (1).

Bien que de nombreux travaux juridiques ou historiques aient paru déjà sur les esclaves et les serfs dans l'ancien droit français, jusqu'ici rien n'avait été tenté sur ceux qui appartenaient à des établissements ecclésiastiques ou religieux. Aussi l'étude de M. Bernard sur les esclaves de l'Église à l'époque franque et le servage ecclésiastique à l'époque féodale offre le plus grand intérêt; elle abonde par ailleurs en renseignements sur la situation qui leur était faite auprès des monastères ainsi que sur l'exploitation domaniale de ceux-ci. L'auteur détermine successivement l'origine de la servitude et du servage ecclésiastiques, la condition juridique des esclaves et des serfs d'Église, les tenures serviles, redevances et corvées des uns et des autres, l'affranchissement des esclaves et des serfs d'Église. Dans ses conclusions M. Bernard est amené à reconnaître que la condition juridique des esclaves et serfs ecclésiastiques était régie, sur un assez grand nombre de points, par des principes particuliers, qu'ils jouissaient de certains avantages, et que, tout en usant d'une légitime prudence, l'Église était loin par ailleurs de se montrer défavorable à leur affranchissement.

DOM URSMER BERLIÈRE : *Écoles claustrales au Moyen-Age* (2).

Après avoir mis en garde contre une confusion très fréquente au sujet des écoles claustrales parmi lesquelles on n'a pas assez distingué entre celles qui étaient réservées aux seules recrues du monastère et celles qui étaient accessibles aux séculiers, Dom U. Berlière montre, dans une série de documents choisis, le « rôle des monastères dans la formation des prêtres séculiers attachés aux paroisses qui en dépendaient à titre de patronat ou d'incorporation, ou même parfois comme maîtres d'écoles paroissiales ». Depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, spécialement dans les pays où l'influence de Cluny fut prépondérante, les écoles claustrales externes furent abandonnées; et, de plus en plus, leur direction passa en des mains séculières.

(1) Librairie Recueil Sirey, Paris, 1919, in-8, 315 p.

(2) Académie Royale de Belgique. Extrait des Bulletins de la Classe des Lettres, Sciences morales et politiques, séance 5 nov. 1921, n<sup>o</sup> 12, p. 550-572.

E. MALE : *L'empreinte monastique dans l'art du XII<sup>e</sup> siècle* (1).

« L'art du XII<sup>e</sup> siècle porte profondément l'empreinte du génie monastique » ; c'est qu'alors les monastères, ceux de l'ordre de Cluny en particulier, furent les principaux foyers du renouveau de la sculpture ; leur art « prenait tout naturellement le caractère encyclopédique et symbolique de la science du cloître ». A ce propos, M. Mâle trace un tableau des plus suggestifs et des plus vivants de l'art monastique, dans lequel le merveilleux et le surnaturel abondent et inspirent de véritables chefs-d'œuvre : c'est alors que, sous le ciseau du moine sculpteur, s'écrit dans la pierre, sous les formes les plus terrifiantes, « l'histoire artistique du démon » que le XII<sup>e</sup> siècle conçoit monstrueux, de même qu'il se montre peu flatteur pour la femme.

DOM ANDRÉ MALET : *La Liturgie cistercienne* (2).

Aperçu intéressant sur les origines, la constitution, la transformation et la restauration de la liturgie dans l'Ordre de Cîteaux. On sait que le rit cistercien n'était autre à l'origine que celui en usage à Cluny, auquel vinrent s'ajouter quelques revisions et usages particuliers qui furent approuvés en 1152 par Eugène III. Cette notice en marque les principaux développements et l'esprit qui présida à la rédaction du *Liber Usuum* et de l'*Ordinarium* cisterciens.

R. P. S. MULLER : *Einkommen und ordentliche Ordensstener der Abteien in Frankreich in 17. und 18. Jahrhundert* (3).

Fin de la liste des redevances prélevées dans l'Ordre de Cîteaux sur les maisons de France qui en dépendaient aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles (Reclus-Villers-Betuach).

A. BROQUELLET : *Nos Abbayes* (4).

Notices historiques, claires, précises, illustrées avec goût, sur quelques-unes de nos anciennes abbayes. On souhaiterait cependant plus de variété dans le choix des lieux réguliers, ainsi que quelques restitutions anciennes quand les bâtiments actuels, comme à Cluny par exemple, ne peuvent donner une idée exacte de l'ensemble primitif.

O. DAUMONT : *Une âme contemplative. Le P. Maxime Cartier* (5).

C'est l'attachante biographie d'un religieux de l'abbaye de la Trappe de

(1) Rapport à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres du 18 nov. 1921.

(2) Westmalle, typographie de l'Ordre des Cisterciens, 1921, in-8, 57 p.

(3) Cistercienser Chronik, décembre 1921, p. 179-182.

(4) Paris, Garnier, 1921, in-16 de xxiv-376 p.

(5) Abbaye de la Trappe, à Chimay, et Bruxelles, Dewit, in-12, 430 p.



### Provinces Ecclésiastiques de Reims, Cambrai, Tours

**Reims.** — La charte communale de Beaumont-en-Argonne connue sous le nom de « loi de Beaumont » a été l'objet d'une nouvelle étude de M. G. Robert : *La Loi de Beaumont dans les domaines de Saint-Remi de Reims* (1), d'après des documents inédits qui permettent d'apporter quelques précisions de plus aux droits de l'abbaye sur les villages de Le Chesne, Sauville et Terron-sur-Aisne. L'auteur fait suivre son travail de 13 pièces justificatives qui vont des années 1200 à 1769.

Signalons aussi une note de M. l'abbé Midoux sur *Les sceaux des Religieuses de Saint-Damien ou de Sainte-Claire de Reims* (2); il y a joint la description des sceaux du monastère de l'Humilité de Notre-Dame à Longchamp qui dépendait de la maison de Reims.

Signalons aussi une communication de M. Depoin au 54<sup>e</sup> Congrès des Sociétés Savantes sur *le prieuré de Wariville, de l'ordre de Fontevraud, au diocèse de Beauvais* (3), dont le nécrologe obituaire se trouve à la Bibliothèque Nationale.

Quelques remarques de M. Ph. Lauer sur *la translation des reliques des saints Ouen et Leufroy à l'époque des invasions normandes* (4); ces translations pourraient bien avoir eu quelque influence sur l'origine de l'abbaye de la Croix-Saint-Ouen dans l'Oise.

*Roger, erster Abt von Elant* (5). Courte notice sur le premier abbé du monastère cistercien de Elant (arrond. Mézières) fondé en 1148. Roger mourut vers 1162.

M. Paul Laurent vient de publier la *Table Générale* des tomes I à XXI (années 1894-1914) de la *Revue Historique Ardennaise* (6). Nous souhaitons que des circonstances plus favorables permettent bientôt la reprise de cette Revue très estimée d'histoire locale.

**Cambrai.** — M. le Chanoine Leuridan publie un certain nombre de *Minutes notariales*; parmi celles-ci nous remarquons une adjudication de dîmes de l'abbaye d'Hasnon à Leers du 12 juillet 1741 (7).

Une courte notice de M. Alphonse Martin sur *L'Abbaye de Montivilliers. Sa fin. Ses ruines* (8).

(1) Travaux de l'Académie de Reims, 134<sup>e</sup> volume, p. 79-141.

(2) *Ibidem*, p. 163-171.

(3) *Journal Officiel* du 3 avril 1921.

(4) *Ibidem*, 3 avril 1921.

(5) *Cistercienser Chronik*, novembre 1921, p. 161-164.

(6) Paris, Picard, in-8, 1921, 96 pages.

(7) *Bulletin mensuel... Soc. Etudes de la Province de Cambrai*, août-sept. 1921, p. 142.

(8) *Rec. soc. Havraise*, 1921, p. 37-51.

**Prov. de Tours.** — Mentionnons une *Note d'histoire financière* (1) ayant trait au montant des taxes imposées au prieuré de Léhon au XIV<sup>e</sup> siècle.

M. Pocquet du Haut-Jussé a publié d'après le ms. Regina 988 de la Bibliothèque du Vatican les *Statuts synodaux d'Alain de la Rue, évêque de Saint-Brieuc (1421)* (2).

Parmi les nombreuses indications archéologiques que l'on trouve dans l'aperçu de M. Waquet sur *Les Monuments historiques du Finistère* (3), nous relevons celles qui ont trait aux abbayes et prieurés de cette région : Batz (île de), Clohars-Carnoët, Daoulas, Landéda, Plonéour-Lanvern, Plougonvelin, Plounéour-Ménez, Plounévez-Lochrist, Quimperlé (église de l'abbaye Sainte-Croix).

M. l'abbé Bremond ayant reproduit dans son *Histoire littéraire du sentiment religieux en France* (tome V, p. 140-143) le jugement de Dom Lobineau sur les possédés de Loudun, M. A. Hamon montre comment le docte bénédictin prévenu contre la supérieure des Ursulines de Loudun interprète, au point de les fausser, les appréciations du chevalier d'Espoy (4).

Signalons pour mémoire, de M. Delaunay, quelques *Glanes biographiques sur les abbés commendataires de Saint-Maur-sur-Loire* (5).

— Voir pour ces provinces la chronique bibliographique de janvier.

### Provinces Ecclésiastiques de Bourges, Bordeaux et Auch.

**Bourges.** — Une étude archéologique de M. F. Deshoulières sur *L'église de Lignéres (Cher)* (6) restitue à ce monument son véritable caractère architectural et indique des rapprochements suggestifs entre cette église et d'autres du Berry.

M. Jacques de Font-Réaulx, qui est chargé de la publication des Pouillés de la province ecclésiastique de Bourges, nous donne dans un intéressant mémoire une liste accompagnée d'éclaircissements précis sur *Les anciens Pouillés du diocèse de Bourges* (7). Au sujet des monastères de la région nous remarquons les pancartes des abbayes de Charenton, de Chezal-Benoît, de Déols, d'Issoudun, de Méobecq, de Plaimpied, de Saint-Sulpice, de Saint-Satur, de Vierzon; on a aussi les pancartes d'une douzaine de maisons situées hors du diocèse, mais qui y possédaient des bénéfices.

(1) Bulletin et Mémoires Soc. Archéol. d'Ille-et-Vilaine, tome XLVI, 1<sup>re</sup> partie, p. 469-476.

(2) Ibidem, tome XLVII, p. 1-142.

(3) Bull. Soc. Archéologique du Finistère, année 1920, p. 160-186.

(4) Revue Pratique d'Apologétique, 1921, Avril, p. 33-39.

(5) Mémoire de la Soc. d'Agr. d'Angers, 1920, p. 127-157.

(6) Mémoire Soc. Antiq. du Centre, 1919-1920, p. 1-17.

(7) Ibidem, p. 19-36.



Sous la rubrique : *Titres et documents sur le Limousin et le Quercy* (1), M. le chanoine Albe publie trois lettres de Baluze dont l'une concerne les manuscrits de l'abbaye de Moissac et les deux autres ses études sur l'abbaye et le diocèse de Tulle.

M. Lalande publie un *Arrentement de la manse d'Auriol par l'abbé commendataire d'Aubazine* (2) daté de l'année 1455.

A M. le docteur Lafont nous devons une notice sur *La prévôté de Ladornac* (3) qui relevait de l'abbaye bénédictine de Terrasson (dioc. Sarlat).

De M. Thomas : Quelques *Notes biographiques sur François de Viersat* (4), Chambrier du prieuré de Chambon-Sainte-Valérie.

Dans la *Généalogie de la famille Couturier ou Cousturier de Fournoue* (5) par M. de Lavillatte, nous remarquons plusieurs membres de cette famille qui occupèrent des bénéfices monastiques, à savoir : Jean-Alexandre-Charles Couturier, né en 1690, prieur de Saint-Pierre de Guéret; Joseph Couturier, né en 1701, prieur de Notre-Dame de Nouziers; Armand-Louis Couturier, né en 1709, prieur de Châteaurenaud (dioc. Sens).

Quelques notes et documents sur la *Fondation et suppression du couvent des Récollets d'Ardes (1660-1788)* (6) n'apportent pas une contribution bien importante, mais sont néanmoins utiles pour l'histoire de cette maison.

Notice nécrologique sur *Victor Baubet (1886-1914), mort pour la France* (7), auteur d'une thèse pour le diplôme d'archiviste paléographe : *Études historiques et archéologiques sur l'Abbaye de la Chaise-Dieu (1043-1516)*, présentée en janvier 1914.

Dans les *Quelques épisodes des querelles jansénistes au Puy au XVIII<sup>e</sup> siècle* (8), que relate M. le docteur Olivier, nous relevons ce qui a trait aux discussions entre les Jésuites du Puy et les religieux de la Chaise-Dieu.

Quelques détails sur l'action de *François Nesmond, prieur de la Voûte, évêque de Bayeux* (9) au XVII<sup>e</sup> siècle, par G. Dillaye.

Excellente étude de G. Segret sur *La fondation de l'Abbaye et du monastère Saint-Pierre de Bleste* (10) dont l'origine remonte à Ermengarde entre 849 et 885.

**Bordeaux.** — A différentes reprises déjà nous avons signalé, au cours de sa publication dans la *Revue de Saintonge et d'Aunis*, la remarquable

(1) Bulletin de la Société scient., histor. et archéol. de la Corrèze, tome XLII, année 1920, p. 120-125.

(2) Ibidem, p. 310-319.

(3) Ibidem, p. 346-365.

(4) Mémoires de la Société des Sciences natur. et archéol. de la Creuse, année 1920, tome XXI, p. 298-301.

(5) Ibidem, p. 311-317.

(6) Bulletin historique et scient. de l'Auvergne, 1920, passim.

(7) Bulletin histor... Soc. du Puy et de la Haute-Loire, 5<sup>e</sup> année, p. 1-12 (1915-1920).

(8) Ibidem, p. 49-76.

(9) Almanach de Brioude et de son arrondissement, 1921, p. 83-86.

(10) Ibidem, p. 87-106.

étude de notre collaborateur M. Depoin sur l'*Histoire des Evêques de Saintes* (1) dont nous sommes heureux de voir l'introduction réunie en volume. Cet ouvrage est la reconstitution des origines religieuses d'une de nos plus anciennes églises des Gaules (cours du III<sup>e</sup> siècle) dans des conditions qui en rendent le travail plus difficile et méritoire, car la région de Saintes eut particulièrement à souffrir des ravages qui dispersèrent ou détruisirent les sources du passé. Grâce à des recherches minutieuses, patientes et d'une étendue de documentation considérable, M. Depoin est parvenu à rétablir scientifiquement la chronologie des évêques de cette église. Après avoir fait l'examen critique des sources diverses auxquelles on peut demander quelques renseignements, il s'attache à dégager des légendes hagiographiques primitives ce qu'une rigoureuse critique peut en déduire. A propos de la légende de l'évêque Vivien sur lequel il nous donne dans la *Vita prior* un document précieux inconnu à M. Bruno Krusch, M. Depoin fait de justes réserves sur certains procédés un peu sommaires parfois d'une critique rejetant *a priori* un document pour quelques interpolations qui vinrent se glisser par la suite dans le texte primitif.

Au 54<sup>e</sup> Congrès des Sociétés Savantes, M. Audouin a signalé l'intérêt que présentent les *Manuscrits retrouvés de Dom Fontenau concernant les privilèges du prieuré de Saint-Nicolas de Poitiers et de l'Abbaye de Montierneuf* (2).

M. le comte de Saint-Saud a commencé une série d'études sur les *Églises du Périgord dépendant d'Abbayes poitevines* (3) : les articles parus intéressent l'Abbaye de Charroux.

Concernant la même région, M. Lavergne dans ses *Notes archéologiques : Travail à la Cathédrale de Sarlat au XI<sup>e</sup> siècle* (4), rappelle qu'avant la construction de l'édifice actuel l'ancienne église abbatiale tenait lieu de cathédrale ; c'est en 1504 qu'elle fut rasée et que sur son emplacement s'éleva la nouvelle église.

Signalons sur le *Prieuré de Notre-Dame du Bousquet* (5) quelques documents des années 1658 et 1758 publiés par le M. le docteur Dusolier.

Nous devons à M. l'abbé Gaillard une bonne monographie sur *Le Prieuré du Barp* (6) (région de Bordeaux) qui aurait été fondé par Charlemagne et dont, depuis le premier tiers du XIII<sup>e</sup> siècle, il est possible de reconstituer la liste des prieurs.

Publication de Mlle A. Cluzan de *L'Arte de prise d'habit de messire Jean Gardreau, religieux bénédictin du monastère de Guîtres* (15 septembre 1561) (7).

(1) Paris, Champion, 1921, in-8, 327 p.

(2) *Journal Officiel* du 3 avril 1921.

(3) *Bulletin histor. et archéol. du Périgord*, 1921, p. 139-143 : 177-189.

(4) *Ibidem*, 1920, p. 155-161.

(5) *Ibidem*, 1921, p. 147-150.

(6) *Revue historique de Bordeaux et du départ. de la Gironde*, année 1920, p. 69-85 ; 135-156 ; 217-227 ; année 1921, p. 37-48.

(7) *Archives hist... Gironde*, 1919-1920, p. 26-27.

**Auch.** — De M. Brutaïls : *Notes d'archéologie landaise : l'église de Bostens* (1) ; celle-ci appartenait depuis la fin du X<sup>e</sup> siècle à l'Abbaye de Saint-Sever.

A propos de cette abbaye mentionnons l'importante monographie que M. l'abbé Tausin a consacrée à *Saint-Sever, Cap de Gascogne* (2) ; ainsi que les rectifications faites par M. l'abbé Degert sous le titre de : *Observations personnelles sur un travail paru* (3) dans le Bulletin de la Société de Borda.

Le premier volume de *l'Histoire de la vallée de Caunterets (les origines ; le cartulaire de l'abbaye de Saint-Savin en Lavedan)* (4), par M. Alph. Meillon est consacré à l'étude critique du cartulaire de l'abbaye. Un examen approfondi permet à l'auteur d'établir que la prétendue donation de la vallée de Caunterets au monastère par Raymond de Bigorre en 945 est un acte apocryphe dont la rédaction peut se placer entre 1176 et 1250, époque à laquelle eut lieu la réforme de l'abbaye par un religieux de Saint-Victor de Marseille. M. Meillon étudie le rôle très important qu'eut l'abbaye de Saint-Savin dans le développement économique de la région.

Dans une chronique précédente nous avons vu comment notre confrère Dom Romary en étudiant *Saint-Savin de Lavedan* (5) avait été amené à fixer la composition de la *Vita* du saint au VI<sup>e</sup> siècle : Voici ses conclusions : « Saint Savin appartient, non à l'époque des comtes de l'empire romain, mais à celle des comtes Wisigoths dans les cités d'Aquitaine vers l'an 500. » Puis l'auteur procède à la rectification de quelques erreurs sur le lieu d'origine, la famille du saint ; se basant enfin sur les données de la *Vita*, Dom Romary croit pouvoir affirmer qu'il était prêtre. C'est une étude des plus sérieuses et des plus fouillées.

M. l'abbé Degert : *Addition à la Gallia Christiana, Abbés de Divielle* (6), apporte un complément de cinq noms à la liste des abbés de ce monastère. Ce sont : Bernard ; Bertrand, approuvé par Grégoire IX le 30 octobre 1374 ; Achille d'Albret, nommé par Léon X en 1513 ; Jean de Bayleux en 1514 ; François de Pardailhan, mentionné en 1551 et 1563.

D'après un état du 17 novembre 1732, M. Laffont nous donne d'utiles précisions sur *Les rentes et revenus de l'abbaye de Lézat au XVIII<sup>e</sup> siècle* (7).

Signalons encore le début d'une notice sur les *Prêtres séculiers, Religieux et Religieuses de Gimont sous la Révolution* (8), par M. L. Médan ; le premier article concerne le clergé séculier (A suivre.)

Sous les auspices de la Société Archéologique du Gers, M. Louis Puech a publié une *Histoire de la Gascogne* (9) qui pourrait servir de modèle à des

(1) Bulletin... Société de Borda, 38<sup>e</sup> et 39<sup>e</sup> années, p. 503-507.

(2) Ibidem, 38<sup>e</sup> et 39<sup>e</sup> année, p. 117-140 ; 185-219 ; 297-320 ; 327-358 ; 455-486 ; — 40<sup>e</sup> année, p. 1-57 ; 129-170.

(3) Ibidem, 41<sup>e</sup> année, p. 29-39.

(4) Caunterets, Cazaux, 1920.

(5) Revue des Hautes-Pyrénées, 1921, p. 135-153 ; 163-191.

(6) Revue de Gascogne, 1920, p. 185.

(7) Ibidem, 1920, p. 186-189.

(8) Ibidem, 1921, p. 179-187.

(9) Auch, Société Archéolog. du Gers, 1914, in-12 de 418 pages.

monographies de ce genre pour nos diverses provinces de France. Précédé d'un aperçu géographique sur la région où se meut l'histoire qu'il retrace, accompagné d'une bibliographie sobre mais sérieuse, ce petit volume étudie les origines de l'ancienne Novempopulanie, laquelle suivit généralement les vicissitudes de l'ensemble de l'Aquitaine. Après l'invasion des Vascons qui donnèrent leur nom à cette région, M. Puech retrace l'histoire de la Vasconie (602-864) tantôt soumise à la domination franque, tantôt indépendante jusqu'à la fin du IX<sup>e</sup> siècle où elle parvint à constituer le duché de Gascogne, unité distincte avec chefs héréditaires. La partie consacrée au Moyen-Age est particulièrement bien traitée; la description de la société féodale en Gascogne, ainsi que les pages consacrées à l'Église et aux ordres religieux (p. 139-155) sont peut-être dans ce volume, où il y a du très bon, ce qu'il y a de mieux présenté; il faut reconnaître, en effet, l'extraordinaire développement des maisons religieuses en Gascogne à cette époque. Durant les XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles cette province fut troublée par la guerre de Cent Ans; puis ce furent les guerres de Religion du XVI<sup>e</sup> siècle. Après l'annexion à la monarchie au XVII<sup>e</sup> siècle, M. Puech étudie l'administration royale en Gascogne. — Nous avons là une excellente monographie provinciale.

M. Samaran vient de faire paraître en brochure l'étude qu'il a donnée dans le *Moyen-Age* (tome 22) sur *Un diplomate français du XI<sup>e</sup> siècle. Jean de Bilhères-Lagraulas, cardinal de Saint-Denis* (1). Originaire des environs de Vic-Fézensac en Gascogne, Jean de Bilhères-Lagraulas fut destiné à l'Église, ainsi que deux de ses frères : Arnaud-Guilhem qui devint moine à Saint-Orens d'Auch, et Bernard successivement prieur de Montesquiou, abbé de Saint-Michel de Pessan et plus tard de Faget. Dès 1468 on trouve Jean de Bilhères abbé de Saint-Michel de Pessan; en 1473, il est pourvu de l'évêché de Lombez et, à la suite d'une mission diplomatique, nommé abbé de Saint-Denis. Dès lors, Jean de Bilhères est un personnage important que les rois de France chargeront de missions de confiance dans le royaume, en Espagne, en Italie. A Rome, où il représente Charles VIII, il est promu cardinal le 20 septembre 1493; notons que son rôle dans la campagne d'Italie fut de premier plan. Il mourut en 1499. En plus de l'abbaye de Saint-Denis où son administration n'alla point toujours sans difficulté, Jean de Bilhères ne se refusa point au cumul d'autres bénéfices monastiques tels que les abbayes de Saint-Martin de Nevers, Luxeuil, Tournus, Le Masgrenier.

Mentionnons enfin de M. J. Adher : *La succession des Abbesses de Lévignac-sur-Save au XVII<sup>e</sup> siècle* (2); — ainsi que la fin d'une étude sur *L'Abbaye de Notre-Dame d'Eaunes en Comminges* (3), par M. Garrigues.

(1) Paris, Champion, 1921, in-8, n-123 p.

(2) Bulletin Soc. Archéol. du Midi, n° 42, p. 92-97.

(3) Revue de Comminges, 1915, p. 1-14.

### Provinces ecclésiastiques de Toulouse, Albi, Narbonne

**Toulouse.** — L'abbaye de la Grâce-Dieu au diocèse de Toulouse a été l'objet d'une monographie importante due à M. Barrière-Flavy : *Histoire de la Grâce-Dieu* (1), dans laquelle sont étudiés le monastère qu'on trouve mentionné dès 1249, les conflits qu'il eut à soutenir avec la puissante abbaye de Lézat, l'organisation seigneuriale dont la Grâce-Dieu fut le noyau, enfin la paroisse. Après quelques indications sur l'histoire du monastère durant la période moderne, l'auteur nous parle aussi du prieuré de Saint-Martin de Magreïn.

Rappelons dans la même Revue une notice de M. Lestrade sur *Le prieuré de Saint-Jacques de Muret et le chapitre Saint-Etienne de Toulouse* (2).

Sous le titre : *Port-Royal à Toulouse* (3), M. l'abbé Auguste donne des détails assez curieux sur le jansénisme des religieuses maitaises de cette ville pendant l'épiscopat de Mgr de Marca (1652-1662).

A la séance de l'Académie des Jeux Floraux de Toulouse tenue le 1<sup>er</sup> février 1920, M. le chanoine Maisonneuve a prononcé *YÉloge de Dom Antoine Du Bourg* (4), décédé le 14 février 1918 ; il rappelle surtout ses travaux historiques sur la région toulousaine.

Cette noble figure de moine, dont le R. P. Dom Chauvin nous avait déjà donné une esquisse : *Le T. R. P. Dom Antoine Du Bourg, O. S. B., Prieur de Sainte-Marie de Paris* (5), vient d'être l'objet d'une biographie fort intéressante due à la plume de Mme G. Du Bourg : *Sous l'uniforme et sous le froc. Dom Antoine Du Bourg, O. S. B., 1838-1918*. Originaire d'une ancienne famille de Toulouse, sorti brillamment de Saint-Cyr en 1859, homme du monde d'une grande distinction et d'une haute valeur morale, quelques années après la mort de sa femme, Antoine Du Bourg s'orienta vers le sacerdoce et, ordonné prêtre le 16 avril 1892, il entra aussitôt à l'abbaye Saint-Martin de Ligugé, où le R. P. Dom Besse était alors maître des novices. Peu après sa profession (8 décembre 1893) il fut envoyé au Prieuré Sainte-Marie, que l'abbaye de Ligugé venait de fonder à Paris à proximité de la Bibliothèque Nationale et des Archives dans le but de favoriser le développement des études d'histoire monastique en France. En 1896, Dom du Bourg fut nommé supérieur de la nouvelle fondation qui devait être érigée en prieuré conventuel en 1900. Il mourut en 1918. Notons ses principaux ouvrages ayant trait à l'histoire monastique : *Du Champ de bataille à la Trappe. Le Frère Gabriel* ; — *Saint*

(1) Revue historique de Toulouse, 1914, p. 164-176 ; 340-350 ; — 1915-1919, p. 224-252 ; 325-337 ; — 1920, p. 48-56 ; 222-236.

(2) Ibidem, 1914, p. 53-77.

(3) Ibidem, 1920, p. 161-189.

(4) Toulouse, Douladoure, 1920, in-12 de 18 pages.

(5) Paris, Beauchesne, 1918, in-12, 73 p.

(6) Paris, Perrin, 1921, in-12, xi-240 p.

Odon ; *La Bienheureuse Jeanne-Marie Bonomo*. Il avait antérieurement publié une monographie importante sur l'Ordre de Malte : *L'Histoire du Grand Prieuré de Toulouse* (1883), ainsi que de nombreux articles dans des revues du Midi ; il fut aussi un des collaborateurs de la « Revue des Questions historiques ». La Congrégation de Saint-Maur attira tout particulièrement les sympathies du moine érudit, auquel nous devons sur cette branche de l'Ordre bénédictin : *L'abbaye de Saint-Germain-des-Près au XIV<sup>e</sup> siècle* ; — *La vie monastique dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Près aux différentes périodes de son histoire* ; — et une plaquette sur *Dom Jean Mabillon*.

**Albi.** — Dans la collection de « Textes et Mémoires relatifs à l'histoire des Anciens Diocèses du Tarn », 2<sup>e</sup> fascicule, M. l'abbé Louis de Lacger vient de publier un travail de la plus haute importance sur les *États administratifs des anciens diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur*, suivis d'une bio-bibliographie des Évêques de ces trois diocèses (1). « Outre l'énumération des paroisses des trois diocèses, avec leurs vocables français et la transcription latine qu'on en donnait au Moyen-Age, il fait revivre les circonscriptions administratives ou financières entre lesquelles ces églises étaient réparties : archiprêtres, claveries, districts, doyennés. Il fournit aussi des éléments de statistique ancienne : revenus de chaque bénéfice, nombre de communians. Enfin il fait connaître pour chaque paroisse, au déclin de l'ancien régime, les noms du décimateur, du collateur, du seigneur local, du desservant. » Grâce à la publication des nombreux documents inédits qu'il contient, à celle en partie des pouillés, des listes de décimes et pancartes, ce volume dont une partie avait déjà paru dans l'*Albia Christiana*, est une contribution des plus précieuses et des plus riches à la géographie historique et ecclésiastique de la région. Au point de vue des établissements monastiques on y trouve une masse de renseignements des plus utiles au sujet desquels nous ne pouvons que renvoyer à l'ouvrage lui-même, par exemple (pages 126 sq.) la situation économique de quelques bénéfices réguliers entre 1382 et 1385 ; le compte de la décime levée en 1384 dans les diocèses de Castres (p. 154 sq.) et de Lavaur (p. 168 sq.) ; la répartition des prieurés du diocèse d'Albi d'après une Pancarte de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle (p. 188 sq.). Le volume s'achève avec les fastes épiscopaux des diocèses d'Albi, Castres et Lavaur, liste donnant avec le nom des évêques une courte notice sur chacun d'eux et une précieuse bibliographie. Des tables d'une grande précision rendent faciles les recherches que ces documents suggèrent.

M. Élie Mazel, qui nous avait déjà donné précédemment une excellente *Monographie sur Nant d'Aveyron et son ancienne Abbaye*, nous offre dans une nouvelle étude un tableau très instructif sur *Les Guerres de Religion à Nant et le pays d'extrême Haute-Marche du Rouergue* (2), et qui abonde en renseignements précis appuyés sur une documentation sérieuse. Nous y voyons

(1) Paris, Picard, et Albi, 1921, in-8, xvii-422 p.

(2) Rodez, Carrère, 1920, in-12 de 166 p.

le rôle pacifique et bienfaisant de l'abbé de Nant, Vital Hérial, dans les querelles religieuses. L'abbaye avait eu beaucoup à souffrir cependant de la part des réformés, ainsi que le prieuré de Saint-Jean-du-Bruel, qui fut saccagé en 1564. M. Mazel a relevé la liste des abbés de Nant ainsi que celle d'un assez grand nombre de moines composant, en partie du moins, le Chapitre de l'abbaye à différentes époques depuis l'année 1135. Il a rendu aussi justice à Vital Izarn de Freissinet, mort en 1585, lequel n'était pas abbé de Nant, mais procureur général au temporel et demeura fidèle au catholicisme, quoi qu'en disent les *Notes d'un Calviniste de Millau*. Quant à l'abbé Jean de Freissinet, mort en 1595, il fut, non point un apostat, mais un des supérieurs les plus remarquables de ce monastère.

Signalons enfin *Une possession liliyèuse du Chapitre de Bédouès : le prieuré de Castagnols* (1).

**Narbonne.** — M. Emile Bonnet a publié une nouvelle édition du *Catalogue des Manuscrits de la Société Archéologique de Montpellier*; nous y relevons les indications suivantes concernant l'histoire monastique. Pour le monastère de Saint-Germain de Montpellier : « *Collectarium ecclesiae Sancti Germani Montispesulani, secundum usum et consuetudinem Sancti Victoris Massiliensis* » (n° 6 du Catalogue); ayant trait à Montpellier, le Recueil de documents relatifs à l'Ordre du Saint-Esprit de Montpellier (n° 39); les Documents relatifs à la recherche des titres du Languedoc (n° 57), ainsi que la Correspondance de Dom Pacotte avec J.-J. Desmazes, touchant la recherche de ces titres (1787-1789) (n° 58); un manuscrit de Dom Hollande († 1782) : « *Tables généalogiques des Empereurs, rois et autres souverains* » (n° 104); enfin un recueil de pièces originales intéressant diverses localités du département de l'Hérault (n° 182). — Au sujet de Maguelone : un « *Psalterium ad usum Magalone* » de 1458 (n° 7); une Procédure faite en 1318 et 1319 (n° 14); un Règlement général fait les 4 et 5 octobre 1331 par l'évêque et les chanoines de Maguelone pour l'administration intérieure de la communauté desdits chanoines (n° 15); ces deux dernières pièces sont des extraits du 2<sup>e</sup> volume du Cartulaire de Maguelone faits au XIX<sup>e</sup> siècle. — Concernant l'abbaye d'Aniane, un Recueil d'actes du XVI<sup>e</sup> siècle (n° 169). — Notons aussi un registre des redevances ducs au prieuré de Cassan (Augustins), fait au XVIII<sup>e</sup> siècle (n° 128). — Une procédure concernant l'abbaye de Valmagne au XVI<sup>e</sup> siècle (n° 13). — Une notice (XIX<sup>e</sup> siècle) sur l'abbaye de Sainte-Marie-d'Orbieu ou Notre-Dame de la Grasse, en Bas-Languedoc (n° 82). — Un Pouillé général de 1760, de la province de Narbonne (n° 29).

Signalons, de M. le chanoine Gabriel, quelques indications sur *La Cloche de Pujaut* (2) qui provient de la Chartreuse de Saint-André de Villeneuve.

Nous devons au R. P. Thomas de précieuses *Notes sur les sources historiques*

(1) Bulletin trimestriel de... la Lozère. — Chroniques et Mélanges, 1919-1920, p. 123-132.

(2) Bulletin du Comité de l'Art chrétien, tome X, p. 472-474.

concernant la bagarre et le meurtre des religieux Capucins à Nîmes (1), le 14 juin 1790.

Sous ce titre : *Servages, paréages et autres institutions à Lézat et à Saint-Ybars au comté de Foix (XV-XVI siècles)* (2), M. F. Pasquier a publié une série de documents relatifs à l'abbaye de Lézat dont il nous donne ici la préface.

M. Henri Aragon dans : *« Pages d'histoire du Roussillon : Notes inédites sur Dom Brial (1743-1828) »* (3), raconte les difficultés que ce dernier rencontra dans la continuation du *Recueil des historiens des Gaules*.

### Province Ecclésiastique de Lyon et de Vienne

**Lyon.** — *Margueritte de Quibly, Abbessse et Réformatrice du monastère royal de N.-D. de la Déserte à Lyon* (4), dont M. l'abbé Mollière nous retrace avec un si grand charme la très attachante biographie, mérite assurément de figurer dans la galerie des grandes abbesses réformatrices du XVII<sup>e</sup> siècle. Fondé par Blanche de Chalon vers 1260 pour des religieuses de Sainte-Claire, la Déserte fut vers 1503 incorporé à l'Ordre de Saint-Benoit ; mais à l'époque où Margueritte de Quibly, toute jeune, vint y retrouver sa tante, alors abbessse du monastère (sans doute dans les premières années du XVII<sup>e</sup> siècle), la Déserte avait un grand besoin de réforme. Aidée par des dons naturels remarquables, guidée par des directeurs tels que saint François de Sales, encouragée par les exemples de restauration religieuse qui lui vinrent de plusieurs monastères de Bénédictines et de Saint-Pierre de Lyon même, la jeune abbessse se mit courageusement à l'œuvre. Les Constitutions qu'elle donna à ses religieuses s'inspirent des mêmes préoccupations que les règlements des abbayes du Val-de-Grâce et de Montmartre. Dans un chapitre des plus intéressants, M. Mollière nous montre le rôle de Mme de Quibly dans la réforme monastique au XVIII<sup>e</sup> siècle ; nous la trouvons à Blie, à Saint-Andoche d'Antun ; en 1639 elle fonde une communauté à Auzon (près de Brioude) ; de même à l'Abbaye Saint-André-le-Haut de Vienne on adopte ses Constitutions, ainsi qu'à Saint-Césaire d'Arles, Saint-Jean de Buix et à Millau. Elle mourut en 1679, vraiment digne de figurer à côté de Marguerite d'Arbouze et Marie de Beauvilliers, ses émules.

Du même auteur quelques *Notes sur l'histoire du sentiment religieux à Lyon* (5) nous montrent un cas de vocation forcée au XVIII<sup>e</sup> siècle dans la personne d'Anne-Marie Pestalozzi à l'abbaye de Saint-Pierre de Lyon.

Nous sommes heureux de saluer ici la reprise de l'excellent *Bulletin Histo-*

(1) Ibidem, p. 477-529.

(2) Bulletin Soc. Ariégeoise et... du Couserans, 1920-1921, p. 145-169.

(3) Revue d'archéologie et d'histoire du Roussillon, tome X, p. 90-116.

(4) Lyon, Audin, 1821, in-8, 79 p.

(5) Revue du Lyonnais, 1921, p. 122-124.



*rique du diocèse de Lyon*, qui commence une nouvelle série avec le n° de janvier. Sous la signature de son directeur, M. l'abbé Mollière, nous y trouvons, avec le titre : *Quelques Mystiques lyonnaises. Anne-Marie Pillet, Visitationne* (1), l'annonce de notices du plus haut intérêt parmi lesquelles nous verrons figurer bientôt, sans doute, quelques-unes de ces physionomies de moniales bénédictines dont l'auteur nous a déjà donné un modèle achevé avec Margueritte de Quibly.

Dans le même fascicule, à côté de *Croquis archéologiques* dont l'heureuse exécution est à signaler, nous relevons une note sur les *Méréaux de l'abbaye de Savigny* (2); M. Jean Tricon nous donne la description d'un de ces méréaux dont il ne connaît que deux exemplaires et qui « représente au droit les armes de l'abbaye : d'azur à une main d'argent sortant d'un froc de sable et tenant une crosse d'or en pal ».

Du même signalons les *Méréaux de l'abbaye de Saint-Pierre-de-Lyon* (3).

M. l'abbé Martin que la *Revue Mabillon* compte parmi ses collaborateurs et dont nous donnons la continuation de sa *Bibliographie liturgique de l'Ordre de Saint-Benoit*, vient de publier le tome premier d'un important travail de *Bibliographie lyonnaise* (4) (lettres A-Bia) qui comprend : 1° un *Répertoire alphabétique des Lyonnais dignes de mémoire*. Biographie et bibliographie des personnages appartenant aux provinces du Lyonnais, Forez, Beaujolais, Dombes, Bresse et au département du Rhône; — 2° une *Bibliographie géographique des localités de cette région*. Une table très détaillée facilite les recherches, de même que l'usage de numéros en caractères gras dispense de répéter chaque fois le titre des revues ou des ouvrages auxquels il est fait des emprunts. C'est un prodigieux travail de documentation très précieux pour la région lyonnaise.

*La Chapelle de Notre-Dame des Anges à Saint-Jem-la-Vêtre* (5) (Loire) par les abbés Gouttefangeas, est l'histoire d'un pèlerinage sitné dans le département de la Loire entre Montbrison et Thiers. Sur la paroisse peu de chose, trop peu vraiment. Quant à la chapelle de N.-D. des Anges, elle fut érigée dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle en accomplissement d'un vœu du curé de St-Jean-la-Vêtre, Mathieu Pommiers, durant la grande peste de 1628 à 1632. Les auteurs nous retracent les annales de cette chapelle, celles de ses prébendiers, etc. Parmi les redevances qui pesaient sur la Prébende notons une rente annuelle au prieuré de l'Hôpital, ainsi que celle due au prieuré de Montverdun.

Des mêmes auteurs signalons une courte notice sur *Notre-Dame de l'Hermitage* (6) dans les environs de Noirétable. Les plus anciens documents où il en est fait mention remontent au début du XIV<sup>e</sup> siècle. En 1381, Clément VII accorde des indulgences aux fidèles qui contribueront à la réparation de

(1) Bulletin Historique du diocèse de Lyon, janvier 1922, p. 15-18.

(2) Ibidem, p. 35-36.

(3) Revue du Lyonnais, 1921, p. 270-271.

(4) Lyon, chez l'auteur, 30, rue Saint-Jean, 1922, in-8, xi 353 p., avec une carte.

(5) N.-D. de l'Hermitage, Noirétable (Loire); et Montbrison, 1921, in-12 de 109 p.

(6) Monastère de l'Hermitage (Loire), 1918, in-32 de 109 pages.

l'église; le desservant était nommé par la supérieure des Bénédictines de Laveine. En 1654, Reynauld du Nouy fonde une communauté de missionnaires sous le nom de « Mission royale de N.-D. de l'Hermitage ». Après la Révolution les Pères de l'Union au St Sacrement s'y établirent, puis les Missionnaires de la Salette.

Notons enfin, par les mêmes auteurs, une *Vie populaire du Père Gaschon* (1), ancien missionnaire de N.-D. de l'Hermitage (1732-1815).

Dans une communication de M. Beysac sur *Deux Foréziens inconnus* (etc...) (2), nous trouvons l'identification d'un abbé de Savigny, *Etienne Gayffier, alias de Saint-Just-en-Chevalet*.

Sur le développement de l'Art en Bourgogne, nous signalerons deux études récemment parues et particulièrement intéressantes pour l'histoire de l'art monastique et clunisien dans cette région de la France. L'une, de M. le Vicomte de Truchis, s'occupe de *L'architecture de la Bourgogne française sous Robert le Pieux (988-1031)* (3). Aux débuts du XI<sup>e</sup> siècle l'aspect des églises est très varié dans le duché de Bourgogne par suite des influences diverses, qui s'y font sentir dans l'architecture. Avec Cluny et Saint-Bénigne de Dijon c'est l'influence latine-lombarde qui prédomine, mais avec ce caractère très particulier et original que sut lui donner l'école bénédictine bourguignonne. La plus ancienne construction qui en subsiste encore de nos jours dans cette région, est le plain-pied du narthex de l'église de Tournus, ainsi que les piliers cylindriques et l'étage de ce narthex (désigné sous le nom de chapelle Saint-Michel); nous y trouvons « entièrement constitués avant 1019 les types de voûtes les plus usuels dans les églises romanes françaises, berceaux et voûtes d'arêtes, berceau maintenu par des voûtes en quart de cercle ». — Dans le bassin moyen de la Loire, l'architecture apparaît plus originale sous l'influence des écoles de l'Île-de-France, qui montrent une plus grande indépendance. Le plan qui semble y dominer, est celui de l'église très développée : nef à deux ou quatre bas côtés, transept saillant, chœur à déambulatoire. La Cathédrale d'Auxerre reconstruite par l'évêque Hugues de Chalon après l'incendie de 1023 nous offre un exemple curieux de ces tendances avec prédominance de l'influence ligérienne (ou de l'Île-de-France); mais celle de Cluny se remarque au plan du chœur avec absidioles, de profondeurs décroissantes; plan qui se retrouve réalisé dans toute sa perfection à la Charité-sur-Loire, primitivement du moins.

Dans une autre étude sur l'architecture en Bourgogne, dont le nom seul de l'auteur suffirait à en marquer l'intérêt, M. Marcel Aubert s'occupe des *Clochers romans bourguignons* (4), disséminés dans les départements de Saône-et-Loire, de la Nièvre et de l'Allier. La plupart des églises romanes en Bourgogne n'ont qu'un clocher placé sur le carré du transept, ou, à défaut de celui-ci, sur la travée droite du chœur (Brancion); quelques églises cependant ont trois clochers et même plus, très peu n'en ont que deux. En général le clocher est carré ou rectangulaire suivant la forme de

(1) Ibidem, 1918, in-32 de 130 pages.

(2) Bulletin de la Diana, 1920, p. 437-449.

(3) Bulletin Monumental, 1921, vol. 80, p. 5-37.

(4) Bulletin Monumental, 1921, vol. 80, p. 38-70.

la travée qui lui sert de base ; quelquefois on rencontre un clocher octogone, mais aucun ne semble remonter au XI<sup>e</sup> siècle ; l'église abbatiale de Cluny reconstruite en 1125 avait trois de ces clochers octogonaux, dont celui dit de l'« Eau-bénite » seul subsiste encore ; elle avait trois autres grands clochers rectangulaires. Dans les églises bourguignonnes, les clochers porches sont plutôt rares (Perrecy-les-Forges par exemple). M. Aubert étudie ensuite les principaux caractères des clochers bourguignons ; puis il décrit quelques-uns des plus typiques auxquels la plupart des autres peuvent se rattacher ; notons ceux de Chapaize, de Montceaux-l'Étoile, la tour sud de l'Abbatiale de Paray-le-Monial, la tour plus ornée de La Charité-sur-Loire, les clochers octogonaux d'Anzy-le-Duc et de Semur-en-Brionnais.

Signalons une note de M. Pierre Besnard sur *L'Église de la Maison-Dieu de Givry (Saône-et-Loire)* (1).

A propos de saint Bernard notons : de M. Gasser, quelques remarques sur *l'Iconographie de saint Bernard* (2) ; — la description par le P. Steffen de quatre tableaux de la fin du XV<sup>e</sup> siècle et des premières années du XVI<sup>e</sup>, représentant le saint, et qui se trouvent à Cologne : *Gemälde des hl. Bernard im städtischen Wallraf-Richards-Museum zu Köln* (3) ; — enfin quelques pages du P. Stratz au sujet du rôle que Dante réserve à saint Bernard dans la *Divine Comédie* : *Der hl. Bernard in Dantes Divina* (4).

**Vienne.** — MM. Estienne et de Font-Réaulx publient une *Collection de textes variés tirés des archives de la Drôme* (5) ; nous y relevons une donation à l'abbaye de Léoncel en 1150, un accord entre le prieur et les habitants de Barthenay au XV<sup>e</sup> siècle.

Parmi les *Manuscrits et incunables* (6) liturgiques du Dauphiné dont M. le chanoine Ulysse Chevalier fait la description, se trouve, entre autres, un bréviaire manuscrit de saint Bernard de Romans de 1476.

Les établissements que possédait l'Ordre de Malte dans la région du Vivarais ont donné lieu à deux études de M. Jean Régné. Dans l'une : *Petites annales de la Commanderie de Jalès, du XII<sup>e</sup> à la fin du XV<sup>e</sup> siècle* (7), il analyse 65 actes concernant cette commanderie où les chevaliers de Malte avaient succédé aux Templiers. — La seconde étude est consacrée à *La Commanderie de Triguan* (8) ; après l'histoire de cet établissement, l'auteur nous donne un catalogue d'actes de 1176 à 1495 intéressant cette maison.

Mais nous devons, en outre, à M. Régné un ouvrage d'une importance très grande dont il vient de publier le second volume : il s'agit de *l'Histoire du Vivarais* que nous sommes heureux de signaler ici ; et nous tenons à

(1) Bulletin archéol. du Comité des Trav. Histor., année 1920, p. 201-207.

(2) Mém. Commission Antiq. Côte-d'Or, 1916-1918, p. CCXLVII-CCXLIX.

(3) Cistercienser Chronik, juillet 1921, p. 97-100.

(4) Ibidem, sept. 1921, p. 129-137.

(5) Bulletin Soc. d'Archéol. et de Statist. de la Drôme, 1920, p. 201-217.

(6) Ibidem, p. 277-297.

(7) Revue historique, archéolog... du Vivarais, année 1921, p. 161-173.

(8) Ibidem, année 1921, p. 200-206, 250-256, 260-267.

remercier l'auteur des précieux services que ce beau travail est appelé à rendre. Le tome II de cet ouvrage (qui en comptera cinq) concerne *Le développement politique et administratif du pays de 1039 à 1500* (1). Une introduction historique et bibliographique précise les caractères généraux de cette période importante; elle montre, en particulier, le « rôle prépondérant des évêques de Viviers », dont l'auteur nous donne, en Appendice (p. 427-432), la liste chronologique détaillée de 1014 à 1498, faisant suite aux 32 premiers évêques indiqués dans le tome I<sup>er</sup> (p. 616-619). — La première partie : « Le Vivarais terre d'Empire » (1039-1305), débute par une vue d'ensemble sur la situation économique et domaniale ecclésiastique, et montre la place importante qu'occupaient en particulier, dans la région, les grandes abbayes telles que Saint-Barnard de Romans, Saint-André et Saint-Pierre de Vienne, La Chaize-Dieu, Cruas, Saint-Chaffre, ainsi que le mouvement de restitution de biens aux monastères provoqué par la première croisade. C'est à cette époque (1123-1124) qu'il faut placer la fondation de l'abbaye de Mazan qui eut, par la suite, un rôle important dans le mouvement de pénétration française en Vivarais.

Avec la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle on assiste à la formation du pouvoir temporel des évêques de Viviers; en même temps la domination impériale se réduit de plus en plus tandis que grandit l'influence capétienne qui, à propos des conflits entre les comtes de Toulouse et les évêques de Viviers, ainsi que pendant la croisade contre les Albigeois, s'insinue de plus en plus en Vivarais jusqu'au moment où la réunion du temporel de Viviers à la France, sous Philippe le Bel, marque les débuts de l'administration royale. Durant cette évolution qui fut l'œuvre du XIII<sup>e</sup> siècle, les moines, ceux en particulier de Saint-Chaffre et de Mazan, aidèrent l'influence française; le pariage de 1284 sollicité par l'abbaye de Mazan fut, à ce point de vue, un acte d'une importance capitale, et, pour la royauté, un instrument de pénétration pacifique de premier ordre dont elle sut admirablement se servir. — Dans la 2<sup>e</sup> partie de son ouvrage : « Le Vivarais pays de France » (1305-1500), M. Régné étudie d'abord le fonctionnement de l'administration royale représentée par le bailliage du Vivarais qui va rendre à ce pays l'unité, son caractère particulier, son individualité régionale; puis il s'attache à montrer les rapports du pouvoir royal avec les grands feudataires et le clergé : nous sommes à l'époque de l'affaire des Templiers qui eut comme ailleurs sa procédure en Vivarais. La guerre de Cent Ans y eut aussi ses répercussions que l'auteur expose dans leurs phases successives (p. 183-257), pour reprendre l'étude de l'administration royale de 1343 à 1500. De cette partie fort intéressante de l'ouvrage retenons celle qui intéresse particulièrement la politique royale à l'égard des communautés religieuses (p. 278-285) dont elle s'annexa l'influence en les prenant sous sa sauvegarde. — Parmi les pièces justificatives qui achèvent ce tome II, l'auteur a fait une place de choix à l'abbaye de Mazan qui s'y trouve représentée par quatre actes du XIII<sup>e</sup> et un du XV<sup>e</sup> siècle.

Dom G. CHARVIN.

(1) Largentière, Mazel, 1921, gr. in-8, xv-519 p.

## LES BÉNÉFICIAIRES DE SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS AU TEMPS DE L'ABBÉ IRMINON

(Suite et fin)

---

Il reste à déterminer quelle est la condition des bénéficiaires de Saint-Germain-des-Prés. A la différence des petits bénéficiaires ou précaristes de la première catégorie, ceux dont la dernière partie du polyptyque décrivait le bénéfice sont évidemment des hommes qui ne cultivent pas eux-mêmes leurs terres; ce sont des *milites*, des *vassi*, comme les bénéficiaires que signalent les Statuts d'Adalhard. S'agit-il d'hommes royaux, mis en possession par ordre du prince et qui sont exclusivement ses *vassi*, ou s'agit-il d'hommes des moines, ou de l'abbé, dépendants de ceux-là seuls? (1)

Nous sommes certains que dans la *descriptio* faite, en 787, des biens de Saint-Wandrille, la deuxième partie contenait seulement l'énumération des bénéfices spontanément octroyés par les moines, à l'exclusion des bénéfices cédés aux hommes royaux sur l'ordre du prince. Après avoir indiqué le nombre des manses consacrés aux usages des moines et le nombre de ceux qui sont cédés en bénéfice, il déclare que le total général monte à 4.264, « *exceptis villis quas Widolaicus aut regis hominibus contradidit aut etiam sub usufructuario aliis conces-*

---

(1) Guérard estime qu'il s'agit non pas d'hommes royaux, mais de vassaux de l'abbaye : « Rien n'indique que quelques-uns d'entre eux fussent astreints au paiement des nones et fussent, par conséquent, détenteurs des biens de l'abbaye, sans être en même temps les vassaux de Saint-Germain » (*Proleg.*, p. 566). Au contraire, M. F. Lot pense que, seuls, les petits *beneficia* décrits dans les brefs consacrés à l'*indominicatum* ont été concédés par l'établissement religieux et qu'il en est tout autrement des bénéfices considérables décrits dans la portion du polyptyque dont nous n'avons plus qu'un débris. A son sentiment, « Evrin, Acoïn, Vulfradus, etc. », ne peuvent être que des vassaux royaux, auxquels, depuis les fameuses sécularisations de Charles Martel et de ses successeurs, les monastères sont obligés de céder des terres, sous réserve des dîmes et nones » (n. 2 de la p. 9).

sit » (1). Les biens cédés par l'abbé Widolaicus à des hommes royaux, aux bénéficiers *verbo regis*, ne figuraient donc pas dans cet inventaire. Tous les bénéfices qui y étaient décrits, étaient tenus par des hommes du monastère.

Il n'est pas davantage douteux que les bénéficiers de Saint-Riquier dont l'inventaire de 831 décrivait les bénéfices, n'aient été exclusivement les hommes de l'abbaye. Hariulf a signalé d'abord simplement l'existence dans cette *descriptio* d'une partie qui traitait « de vassallis, qui ex eadem abbatia beneficia retinebant » (2). Mais plus loin, il récite les noms de ceux qui tenaient des bénéfices de Saint-Riquier et il ajoute qu'avec les *milites* qui leur étaient soumis, ils servaient noblement l'abbé et les ministres de l'église (3). Ces bénéficiers, observe-t-il encore, étaient les serviteurs du monastère; ils accompagnaient l'abbé et les prévôts; à la fête du saint, à Noël, Pâques et Pentecôte, ils se rendaient, en vertu d'une coutume, en grand appareil au monastère (4). Ces données paraissent empruntées au texte du *volumen* écrit en 831 et qu'Hariulf avait sous les yeux, car Jean de la Chapelle, résumant à son tour le contenu du même volume, donne exactement, quoique en d'autres termes, les mêmes détails (5). Il n'y a donc pas lieu de supposer que ces chroniqueurs, écrivant en des temps où le bénéfice *verbo regis* est oublié et où on ne connaît plus que les vassaux de l'abbaye, ont métamorphosé en hommes de l'église les bénéficiers du prince. Les *milites* de Saint-Riquier servaient exclusivement le monastère et s'ils paraissent à l'ost du roi, c'est que l'abbé y envoyait ses hommes, comme Loup abbé de Ferrières le faisait quelque vingt ans plus tard (6). Ce n'étaient nullement des *vassi* royaux.

Les bénéficiers de Saint-Pierre de Corbie signalés par les Statuts d'Adalhard ne l'étaient pas davantage. L'abbé de Corbie les désigne comme étant les *vassi, vel casati, homines nostri*. On ne peut supposer qu'Adalhard dans ses Statuts ait réglé seulement les obligations des *vassi* du monastère et qu'à Corbie, parmi les bénéficiers, il s'en soit

(1) *Gesta abb. Font.*, 15, *Script.*, t. II, p. 291. Au t. II de notre histoire de la propriété ecclésiastique, fasc. 1, *Les étapes de la sécularisation*, p. 63, nous avons mal interprété ce texte, ayant compris à tort que les 2395 manses *in beneficiis relaxati* représentaient les biens mis aux mains des hommes royaux. Le chroniqueur dit expressément que ceux-là ne figuraient pas au polyptyque (*exceptis villis...*)

(2) III, 3, p. 86.

(3) : « nostro abbati et ministris ecclesiae nobiliter satis serviebant terra marique, vel ubicumque eorum comitatu quilibet e sancti loci fratribus indignisset » (p. 96).

(4) P. 97.

(5) VIII, éd. Prarond, p. 38.

(6) *Lupi epist.* 25, *Epist.*, t. VI, p. 32; 32, p. 40; 113, p. 97.

trouvé d'autres qui dépendaient du roi ; l'abbé précise en effet que son ordonnance est à l'adresse de tous les bénéficiers de Saint-Pierre (omnes beneficiarii sancti Petri) (1).

Les *vassi* du roi pourvus par son ordre d'un bénéfice constitué en biens d'église se reconnaissent à ce signe que, conformément à la législation des Capitulaires, ils payent à l'église dépossédée la double dîme des revenus produits par leur bénéfice (2). Non seulement aucun indice ne permet de supposer (3) que les bénéficiers de Saint-Germain et ceux de Saint-Pierre de Corbie l'acquittaient, mais nous pouvons établir qu'ils ne la payaient pas.

La double dîme, en effet, dispensait ceux qui la rendaient d'acquitter la dîme simple (4). Tandis que les chrétiens ordinaires paient une dîme, ceux qui occupent des biens consacrés à Dieu acquittent justement, comme l'observe un concile, une double dîme (5). Il ne pouvait être question de leur en imposer une troisième. Quiconque ne doit qu'une dîme, n'appartient donc pas à la catégorie des *vassi* royaux mis en possession d'une terre d'église.

Or les bénéficiers de Corbie que nous font connaître les Statuts d'Adalhard acquittaient une simple dîme. Ceux qui n'avaient qu'un bénéfice inférieur à 4 manses, la payaient comme les tenanciers à l'église et au prêtre rural. Ceux dont le bénéfice était plus considérable, apportaient leur dîme à l'hôtellerie du monastère (6). L'usage est établi en effet dans la plupart des monastères de dîmer le revenu produit par chaque domaine en faveur des services charitables d'hospitalité. Cette charge, que les moines acceptaient pour le *dominicum* des terres qu'ils se réservaient, ils l'imposaient aussi aux bénéficiers qui tenaient un domaine de leur largesse. Le *dominicum* de toutes les *villae* monastiques, des bénéfices comme du reste de l'*abbatia*, était dîmé au profit de

(1) *Les Statuts d'Adalhard*, p. 53-54.

(2) Cf. notre « Histoire de la propriété ecclésiastique », t. II, fasc. 1, *Les étapes de la sécularisation*, p. 99 et suiv. Le fasc. 2 renfermera, au chap. XII, l'étude méthodique des dîmes et nones.

(3) Guérard l'a observé déjà (plus haut, p. 209, n. 1) ; M. F. Lot estime au contraire que les bénéficiers de Saint-Germain dont les bénéfices sont décrits dans la dernière partie du polyptyque payaient dîmes et nones.

(4) Nous avons établi, dans notre article « La dîme des biens ecclésiastiques » (*Revue d'hist. ecclés.*, t. XIII, 1912, p. 493 et suiv.), que les bénéficiers astreints aux doubles dîmes appartiennent à une catégorie différente de ceux qui payent une dîme simple aux services charitables, et que les premiers n'acquittaient jamais celle-là en plus des dîmes et nones.

(5) Syn. Lingon. 859, 13, Mansi, *Concilia*, t. XV, col 539. Cf. notre « Hist. de la propr. ecclés. », t. II, fasc. 1, p. 107.

(6) *Les Statuts d'Adalhard*, XVII, p. 53.

l'hôtellerie, tandis que les manses des tenanciers l'étaient au profit de leur église lo cale et de leur prêtre (1).

Or telle paraît avoir été aussi la règle suivie dans les bénéfices de Saint-Germain que décrit la seconde partie du polyptyque. L'un des bénéficiers qu'elle nous fait connaître payait, croyons-nous, la dîme de son *dominicum* à l'hôtellerie monastique comme les *vassi* de Saint-Pierre de Corbie, et par conséquent il était bien seulement, comme eux, l'homme du monastère et non un *vassus* du roi, pourvu par son ordre.

Après la description du bénéfice d'Evrinus ou Euricus, qui consistait en une portion au moins du domaine de Genevilliers, le rédacteur du bref ajoute que la dixième année de Louis le Pieux, sous l'abbé Irminon, il fut décidé de cette *potestas* (*ipsa potestas*) que pour les cultures du *dominicum*, « *ipsa... veniat ad hospitalitatem sancti Germani cum omni integritate* ». Guérard (2) et après lui Longnon (3) ont comblé la lacune qu'un trou du parchemin laisse dans le texte, en répétant après *ipsa* le même terme de *potestas* qu'on retrouve plus haut à la suite du même déterminatif. Ils n'ont pas observé que cette lecture ne fournit pas un sens satisfaisant. Comment en effet une ordonnance relative aux seules *culturæ indominicatae* de la *potestas*, aurait-elle pu décider que cette *potestas* tout entière (*cum omni integritate*), c'est-à-dire les tenures des colons et serfs aussi bien que les cultures dominicales, iraient à l'hospitalité? Il faudrait en outre comprendre que tout le revenu du domaine est affecté à l'hôtellerie du monastère. Mais en ce cas, que reste-t-il au bénéficié, Evrinus, qui a jouissance du domaine?

La note au contraire devient parfaitement intelligible et concordera avec ce que nous savons par ailleurs, si au mot *potestas* qu'on a cru pouvoir insérer dans la lacune du texte, est substitué le mot *decima* (4). La règle observée dans la plupart des monastères aura été appliquée par l'abbé Irminon au domaine de Genevilliers. La constitution qui oblige Evrinus à envoyer la dîme de ce qui lui rapporte son bénéfice, est datée de l'an 823. L'année précédente, en janvier 822, Adalhard définissait minutieusement la perception de la dîme en faveur de l'hôtellerie de Corbie; il spécifiait qu'elle était due dans les domaines cédés en bénéfice comme dans ceux dont jouissaient les religieux, mais

(1) Cf. art. cité : *La dîme des biens ecclésiastiques*, p. 487-493, p. 497 et suiv.

(2) *Fragm.*, I, 2, p. 278.

(3) *Polypt. de Saint-Germain*, texte du polypt., p. 363.

(4) Il faudra donc lire l'art. 2 ainsi : « *Regnante Ludovico serenissimo imperatore, anno x, tempore domni Irminonis, abbatis sancti Germani, fuit constitutum de ipsa potestate, ut ubi habet culturas indominicatas, ipsa decima veniat ad hospitalitatem sancti Germani cum omni integritate* ».



qu'elle ne frappait que le *dominicum* de chaque domaine. A Saint-Germain, en ce qui concerne au moins le bénéfice d'Evrinus, cette observance a été expressément établie (fuit constitutum). Elle est de règle à Corbie « sicut constitutum est » (1). Maints diplômes de la deuxième moitié du IX<sup>e</sup> siècle rapportent cet usage à un ancien statut (sicut olim statutum est) (2). Il semble bien que dans tous ces cas, allusion soit faite à une règle générale de discipline, qui a pu être édictée dans les premières années du règne de Louis le Pieux et que chaque abbé applique dans les domaines de son monastère.

A la vérité, la mention ajoutée à la description du bénéfice d'Evrinus n'est pas répétée ailleurs ; il n'est pas dit expressément que, dans les bénéfices d'Acoinus et de Vulfardus, le *dominicatum* sera dîmé en faveur de l'hôtellerie. Mais il serait bien étrange que cette règle, très généralisée dans les monastères, n'ait été appliquée à Saint-Germain qu'au seul Evrinus. On remarquera que des 3 bénéfices dont nous possédons l'inventaire, celui d'Evrinus est le moins considérable. Avec le manse dominical, ce bénéfice ne comptait que 8 manses de colons. C'est peut-être parce que ce bénéfice était modeste et qu'à son sujet le droit était douteux, que l'abbé Irminon a jugé nécessaire de spécifier qu'il serait assujéti à une règle qui atteignait tous les bénéfices considérables.

Dans la partie du polyptyque consacré aux bénéfices, on peut conjecturer qu'ils étaient rangés par ordre d'importance. Un premier fragment renferme le bénéfice d'Evrinus, qui compte 8 manses avec le *dominicum*, puis celui d'Acoinus qui en compte dix. La règle appliquée déjà à Evrinus obligeait nécessairement aussi Acoinus. Les bénéfices précédemment décrits étaient peut-être inférieurs à ces deux-là. La règle qui, à Corbie, fait différence entre les détenteurs de quatre manses et ceux qui occupent un domaine plus considérable pouvait à Saint-Germain établir la barrière à un chiffre un peu plus élevé. Il se peut qu'Evrinus ait été dans la hiérarchie des bénéficiers le premier astreint à verser sa dîme à l'hôtellerie. Les deux bénéfices décrits dans l'autre fragment sont plus importants. L'anonyme détenteur de Cerçay détenait avec le *dominicatum* 21 manses tributaires. Nous ne savons pas quelle était la contenance du bénéfice de Vulfardus ; mais avec le manse dominical d'où dépendent 30 bonniers de terre arable, 17 arpents de vigne et 5 de prés, il comprend une église, le manse du major et sans doute un nombre considérable d'autres manses tenus par des colons.

(1) IX : « Videtur igitur nobis, si omnis decima de omnibus et in omnibus, sicut constitutum est, datur » (p. 38).

(2) Cf. *La dîme des biens ecclés.*, p. 482, u. 3.

Il ne paraît pas douteux que ces bénéfices plus importants n'aient été dimés comme celui d'Evrinus.

On a vu qu'à la différence des petits bénéficiers, dont la terre reste dans la dépendance d'un fisc de l'*indominicalatum*, les bénéficiers pourvus d'un domaine, si modeste soit-il, qui comporte *dominicum* et tenures tributaires garnies de tenanciers, sont dénombrés dans la dernière partie du polyptyque consacrée à cette catégorie de bénéfices. La règle qui, à Corbie, distinguait parmi les bénéficiers disposant d'une *familia* ceux qui acquittent la dime dans les mêmes conditions que leurs tenanciers et ceux qui l'apportent à l'hôtellerie, était sans doute aussi en vigueur à Saint-Germain, et c'est, semble-t-il, au niveau du bénéfice d'Evrinus qu'elle trouvait application. Tous les personnages dont cette portion du polyptyque enregistrait le bénéfice ont le rang, la qualité, la condition des bénéficiers de Corbie et par conséquent dépendent comme eux exclusivement du monastère.

À Saint-Germain, comme à Saint-Wandrille et à Saint-Riquier, les bénéfices décrits par les inventaires dont quelques portions ou quelques données ont été conservées, sont par conséquent détenus exclusivement par les hommes du monastère et non par des *vassi* royaux. On a vu d'autre part que les bénéficiers de Saint-Pierre de Corbie sont tous, eux aussi, des *vassi* du monastère. À Saint-Martin de Tours, à Marchiennes (1) et sans doute en maintes autres abbayes (2), le *dominicum* des domaines cédés en bénéfice, comme celui des *villae* des moines était grevé, en faveur de la *porta*, d'une dime dont le paiement exclut celui de la double dime requise des bénéficiers royaux nantis de biens d'église. Les détenteurs de ces *res beneficiatae* dont l'hôtelier percevait la dime étaient nécessairement des hommes du monastère.

Nous sommes amenés par là à cette conclusion d'ordre général, que les propriétés monastiques dont jouissaient en bénéfice les hommes royaux, n'étaient jamais comprises dans l'énumération des *res beneficiatae* du monastère et ne figuraient pas, comme telles, dans la *descriptio* de l'avoir monastique. Sans doute, les domaines attribués en vertu du *verbum regis* étaient encore en droit des biens de l'église, mais ils étaient en fait aliénés (3), perdus pour elle, puisque le chef

(1) Dipl. cités, n. 63.

(2) Nous donnons à la p. 482, n. 1, de l'art. cité *La dime des biens ecclés.*, une liste de 29 monastères où existait l'usage de dimer les *villae*, vraisemblablement les *beneficiatae* comme les *indominicatae*. Cette liste ne renferme ni le nom de Saint-Germain-des-Prés, ni celui d'Issanon qui a été oublié (Cf. n. 3 de la p. 487).

(3) Louis le Pieux, écrivant à Aldric du Mans, rappelle : « quod quidam vasalli nostri... beneficia ex tuo episcopio habent quae olim per precarias inde alienata fuerant » (*Gesta Aldrici*, éd. Charles, p. 186).

de l'église n'en avait plus la disposition, qu'il ne pouvait les reprendre à son gré et que, même à la mort de l'occupant, un autre *miles* royal pouvait les obtenir par l'ordre du prince. Comme l'exprime bien le chroniqueur de Saint-Wandrille, ces biens avaient péri (*perierunt*) pour l'église (1). Ils n'existaient plus pour elle jusqu'au jour où restitution en pourrait être obtenue.

Aussi les bénéfices de cette sorte ne pouvaient être portés au compte de l'église dans la *descriptio* faite de l'avoir foncier dont jouissaient les moines. On peut soupçonner que leurs agents eussent volontiers inscrit ou fait inscrire dans leurs relevés les biens que détenaient les *vassi* royaux ; mais ils n'en avaient ni le droit ni les moyens. Aux yeux des agents du roi, ces bénéficiers n'étaient pas les hommes du monastère ; ils tenaient leur bénéfice de la largesse royale. A l'époque qui nous occupe, les biens d'origine ecclésiastique attribués à des hommes royaux étaient nécessairement décrits dans d'autres brefs qui n'intéressaient pas les établissements religieux et n'étaient pas rédigés pour leur compte.

La législation des Capitulaires prescrivait en effet aux *missi* royaux de faire exécuter la *descriptio* de tous les bénéfices sis dans leur *missaticum* (2). Il n'est pas douteux que les bénéfices dont traite cet article ne soient exclusivement les bénéfices tenus du roi, car les Capitulaires n'ont pas à légiférer sur l'usage que les particuliers font de leur propriété et le roi ne s'occupe pas des bénéfices que des églises ou des laïques concèdent à leurs hommes de leur seul gré et aux dépens des biens dont ils ont jouissance. D'ailleurs, l'un des articles qui suivent stipule que les *missi* feront décrire non seulement les bénéfices tenus par les évêques, les abbés, les abbesses, les comtes et les vassaux du roi, mais aussi les fiefs royaux, afin que le roi sache ce qui est à lui (*de nostro*) dans chaque *missaticum* (3). La *descriptio* qu'ordonne Charlemagne de ce qui est sien, de son *regnum*, sera donc du même ordre et renfermera les mêmes parties que la *descriptio*, souvent pres-

(1) Le chroniqueur rapporte que sous l'abbé laïque Wido « plurimae res perierunt, quas ipse regis hominibus ad possidendum contradidit... quae usque hodie de ejusdem coenobii dilationibus permanent ablatae » (15, p. 290). Aussi le chroniqueur précise que l'inventaire des biens monastiques dressé en 787, année où mourut Wido, a donné un total de 4.264 manses, en dehors des *villae* (*exceptis villis*) qu'il avait livrées aux hommes royaux.

(2) Capit. cité plus haut, p. 78, n. 2.

(3) 7 : « Ut non solum beneficia episcoporum, abbatum, abbatissarum atque comitum, sive vassallorum nostrorum vel etiam nostri fisci describantur, ut scire possimus quantum etiam de nostro in uniuscujusque legatione habeamus » (*Capit.*, l. II, p. 177).

crité en ce temps, de l'*abbatia* des monastères. Comme les inventaires qui nous sont connus de Saint-Wandrille, de Saint-Germain des Prés, de Saint-Riquier, celui qu'exécuteront les *missi* pour le compte du monarque comporte deux parts : les *res indominitatae*, c'est-à-dire les fisco royaux, et les *res beneficiatae*, les bénéfices des évêques, abbés, comtes et vassaux. Aux yeux du roi, les biens de l'une comme de l'autre catégorie sont également siens (1).

Parmi les biens tenus du roi en bénéfice, les uns étaient d'origine fiscale, les autres d'origine ecclésiastique. Les *missi* ne sont pas invités à les distinguer ni surtout à omettre les seconds dans la *descriptio* qu'ils feront faire des bénéfices royaux. Au reste, tout bien tenu en bénéfice du prince, qu'il provint ou non du fisc, était considéré comme sorti de l'*indominitatum* royal ; il avait été incorporé au fisc (2), attribué *ad publicum*, il était *sub jure, sub potestate regis* (3) ; le roi en disposait comme du sien, le tenait pour sien (4) et par conséquent ce bien pouvait et devait figurer sur les brefs des bénéfices du roi, comme portion de son bien. Si la *descriptio* des bénéfices royaux avait négligé les *res* d'origine ecclésiastique, elle eût été très incomplète ; une part considérable des biens tenus du souverain eût échappé à l'inventaire qui, aux termes de l'ordonnance, devait indiquer ce que chacun a en bénéfice. Les brefs décrivaient donc aussi bien les terres d'église que

(1) *De nostro* ne s'applique pas seulement à *fisci nostri* ; car si les *beneficia* n'appartenaient pas au bien propre du roi, l'article traiterait seulement des fisco. Pour que le roi sache ce qui est à lui, il faut que non seulement les *beneficia*, mais les fisco soient décrits ; il est donc nécessaire aussi que les *beneficia* le soient comme les fisco.

(2) Le 26 octobre 863, Charles donne à l'église de Châlons « *ecclesiam unam ex fisco nostro quam Hugo jure beneficiario visus est habuisse... vel quicquid ex ratione sancti Stephani ibidem olim visum est extitisse* » (*Cartul. du chapitre de Châlons-sur-Marne*, éd. Pélicier, p. 33). Le bien donné à l'église, lui est en réalité rendu ; ce qui appartenait illégalement au fisc provenait de la *ratio* de Saint-Etienne de Châlons.

(3) Les diplômes restituent aux églises des biens qui, cédés en bénéfice à des hommes royaux, ont été placés, fait-on dire au roi, « *sub jure nostrae potestatis* » (Dipl. de Louis le Pieux pour l'église du Mans, 22 mars, 17 et 23 avril 838 ; 16 novembre 839, dans les *Gesta Aithrii*, éd. Charles, p. 121, 199, 176, 193), ou qui ont été « *de jure ecclesiae subtracta atque ad publicum nostrum redacta* » (8 janvier 833, p. 31) : « *injuste subtracta atque ad publicos usus...* » (Dipl. de Lothaire II pour l'église de Langres, 17 juin 859, *Histor. de France*, t. VIII, p. 407) ; « *a Remensi... abstractae ecclesiae et publicis usibus subactae* » (Dipl. de Lothaire I, Flodoard, *Hist. Rem. eccl.*, III, 104 *Script.*, t. XIII, p. 483).

(4) Charles le Gros restitue à l'église de Châlons-sur-Marne, le 22 novembre 886 : « *res ab eadem ecclesia olim injuste abstractas* », à savoir deux *villae*, « *vel quicquid Bavo ex nostro habere videbatur* » (*Cartul. du chapitre de Châlons-sur-Marne*, éd. Pélicier, p. 15).

les terres fiscales détenues par les bénéficiers du roi. Si tel bénéfice était exclusivement composé de biens d'église, les enquêteurs les recensaient de la même manière que s'ils avaient appartenu au fisc. Le bénéfice renfermait-il à la fois des biens du fisc et des biens d'église, ils étaient décrits ensemble. On peut seulement conjecturer que les enquêteurs avaient la précaution de mentionner l'origine du bien et de réserver ainsi les droits théoriques de l'église. Le rédacteur du bref pouvait noter que tel bien qui constitue le bénéfice total ou seulement une portion de celui-ci est de la *ratio* de tel saint. Nous constatons en effet que cet usage était en vigueur quand on désignait les biens d'église associés à un *comitatus*. On signalait en pareil cas que tel bien incorporé au comté appartenait à la *ratio* de telle église (1).

On savait ainsi que la terre décrite était d'origine ecclésiastique, que pour ce bien le bénéficiaire devait dîmes et nones à telle église, qu'il avait le devoir de contribuer aux dépenses des constructions ecclésiastiques, de souscrire une lettre de précaire. Néanmoins la qualité de bénéfice royal prévalait sur celle de précaire ecclésiastique. On n'hésitait pas à faire figurer les biens de la *ratio* du saint dans le bref des bénéfices royaux. Ils étaient là, pensait-on, à leur vraie place, beaucoup plus que parmi les *res beneficiatae* de l'évêché ou de l'abbaye; car ces biens étaient à la disposition du roi et tenus de lui, non du chef de l'église.

Seule une restitution qui eût fait disparaître le bénéfice royal pouvait réintégrer le bien dans l'avoir ecclésiastique. Si le prélat l'attribuait sitôt rendu à un autre *vassus* royal, il était de nouveau perdu. Le cédait-il au contraire à un homme de l'église, ce bien entrait dans la catégorie des *res beneficiatae* et pouvait être recensé dans la *descriptio* des biens de l'église. On s'explique ainsi les plaintes du clergé et des moines au sujet de l'attribution faite par le roi des biens d'église à

(1) Dipl. de Louis le Pieux du 3 janvier 825, autorisant l'échange de biens « de ratione sanctae Mariae... de beneficio... Leibulfi » (*Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. II, Pr., 66, col. 152), du 3 mars 831 rendant à l'église de Vienne, à la prière d'un comte, « vicum... qui erat ex ratione sancti Mauricii ex episcopatu Viennensi » (*Histor. de France*, t. VI, p. 570); Acte d'échange du 17 août 842, en vertu duquel un comte remet un bien « de suo beneficio, de rebus sancti Mauricii » au monastère Saint-André (*Cartul. Saint-André-le-Bas*, éd. Chevalier, App. 2, p. 212). En mai 865, le comte Robert le Fort fait un échange « de terra comitatus Blesensis... de ratione sancti Leobini » (Mabille, *Introd. aux Chroniques des comtés d'Anjou* publiées par Marchegay, Pièces justif., 1, p. LXXXIX et suiv.). Vers 934, la vicomtesse de Thouars prie l'évêque de Poitiers de donner à cens aux moines de Saint-Cyprien une terre de son bénéfice appartenant à l'évêché, « ex suo beneficio in rem sancti Petri » (*Cart. Saint-Cyprien*, 232, p. 150).

ses *vassi*. Ces propriétés échappaient à l'établissement religieux, ne figuraient plus dans l'inventaire de son avoir, elles étaient vraiment sécularisées, et c'est pourquoi nous ne trouvons trace des bénéfices royaux ni dans le polyptyque de Saint-Germain des Prés ni dans aucune *descriptio* contemporaine. Les *res beneficiatae* des monastères que signalent polyptyques, inventaires, chartes ou statuts, qu'il s'agisse des grands ou des petits bénéfices, représentent donc les biens librement cédés par les communautés ou par leur abbé à des hommes qui sont exclusivement les *vassi* du monastère.

E. LESNE,

recteur des Facultés catholiques de Lille.

---

## VIEUX EN ALBIGEOIS

SES CORPS SAINTS ET SON MONASTÈRE

---

Vieux (1) n'est plus aujourd'hui qu'un village de moins de trois cents âmes, tapi dans la verdure d'une humble vallée, à sept lieues d'Albi, vers l'ouest. Le ruisseau qui l'arrose, la Vère, s'est creusé un chenal peu profond dans les calcaires et les grès molassiques du tertiaire, avant que de contourner le massif triasique de la Forêt de la Grésigne et de mêler ses eaux à celles de l'Aveyron au pied de Bruniquel, bien connu par sa grotte préhistorique. Le crû du Gaillacois fait la richesse de ses coteaux, et son nom revient fréquemment sous la plume d'Eugénie de Guérin, dont la résidence habituelle, le château du Cayla, se dresse toujours à une heure de marche en amont.

Ce village avait une importance politique dans l'Albigeois à l'époque carolingienne, au temps où ni les bastides voisines de Puycelci et de Castelnaud-de-Montmirail, ni l'abbaye de Gaillac, n'étaient encore nées. Il partageait avec Montans, dans le Gaillacois, la qualité de *ministerium*, subdivision du *pagus Albigensis*. Un *vicarius* ou viguier du vicomte d'Albi y résidait, relevant du comté d'Albigeois.

Mais cette chétive notoriété profane pâlisait devant sa gloire religieuse. Vieux était le sanctuaire des saints albigeois; il conservait jalousement et honorait leurs dépouilles sacrées; c'est à l'ombre de ses murs que ces athlètes du Christ avaient achevé leur carrière; les chrétiens du moyen-âge, si confiants dans l'intercession des amis de Dieu, y venaient en foule embrasser leurs tombeaux.

Deux personnages illustres avaient particulièrement contribué à tirer de l'ombre ce lieu privilégié : l'un, le plus ancien, obscur dans sa vie, avait subi la mort pour le Christ, on ne sait trop à quelle époque, saint Amarand; l'autre, célèbre dans l'histoire, et dont Victor de Vite, un contemporain, avait narré les luttes héroïques, était venu

---

(1) En roman *Viouz*, en latin *Viancium*, tardivement *Vioussum*.

mourir sur le tombeau d'Amarand en 505, saint Eugène, archevêque de Carthage. Grégoire de Tours avait consacré à l'un et à l'autre un paragraphe de son *De gloria martyrum*, et cet hommage de l'écrivain décadent qui fut le père de l'histoire de France, ne contribua pas peu à propager leur culte, et, par contre-coup, à exalter le sanctuaire de Vieux.

Ce sanctuaire devint alors le noyau d'attraction et de cristallisation de plusieurs autres cultes de saints, albigeois ou étrangers. C'est ainsi qu'on y vénérât dès le IX<sup>e</sup> siècle les tombeaux de la vierge Carissime et des évêques persécutés d'Afrique, les saints Longin et Vindémial.

Comme bien l'on pense, une activité intense s'épanouit autour de ces corps saints, qui ne fut pas exclusivement religieuse, mais encore sociale, économique et politique. Une communauté de prêtres, moines ou clercs, dut s'organiser de bonne heure autour du sanctuaire. Des aumônes et des donations de biens-fonds affluèrent, procurant l'entretien des desservants, l'ornementation des sépulcres, la réédification périodique des temples, le soulagement des indigents et des pèlerins. Les autorités politiques accordèrent, par zèle pour les saintes reliques, des immunités fiscales et judiciaires, le privilège de l'autonomie. L'autorité religieuse, dans l'espèce l'évêque d'Albi, surveilla, comme c'était son devoir, cette vie religieuse et économique, en prit même par intervalle la direction immédiate, apporta, à l'heure opportune, la correction et la réforme. Des altercations éclatèrent, très vives, autour de ces pieuses déponilles; ce fut un long et violent conflit entre les chanoines réguliers de Sainte-Cécile d'Albi, des indigènes, et les moines noirs de Saint-Géraud d'Aurillac, des étrangers, pour savoir qui en garderait la propriété. A ce moment, sous le pape Grégoire VII, Vieux traverse le ciel de la grande histoire. Puis le silence se fait : c'est la paix, et même la paix du tombeau; car Vieux perd tout, même ses glorieuses reliques qui étaient sa vie.

Cette expérience humaine de mille années, du VI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle, aurait de quoi nous instruire et nous charmer; mais elle est restée obstinément sobre de paroles et laconique. Tout ce que nous savons de l'histoire de Vieux depuis le IX<sup>e</sup> siècle s'extrait de quelques chartes dont la plupart formaient un patoc, aujourd'hui dispersé et presque anéanti, aux archives du chapitre cathédral d'Albi. Heureusement, les érudits du XVII<sup>e</sup> siècle ont-ils fureté dans ces liasses et en ont-ils copié les pages essentielles : Baluze, les scribes du président de Doat et l'abbé François de Camps qui fut vicaire général d'Albi sous l'archevêque Hyacinthe Serroni, avant de devenir évêque nommé de Pamiers. Ces copies peu nombreuses ont été publiées soit par Baluze



lui-même, soit par les bénédictins du *Gallia Christiana* et de l'*Histoire générale de Languedoc*. Quelques-unes, et des plus anciennes, appartenant au fonds De Cam ps, sont encore inédites et inexploitées. Elles verront le jour pour la première fois à la suite de ce mémoire.

Impossible, avec des traits si fugitifs et si sporadiques, de camper une image vivante et complète. On ne verra qu'une silhouette, mais originale et qui mérite d'être fixée.

Compter l'origine du sanctuaire et dénombrer ses pieuses richesses; imaginer ensuite, plutôt que reconstituer, le monastère de ses desservants; montrer l'empressement des grands et des petits à le doter; assister aux batailles livrées pour sa possession et relever les blessés; noter brièvement les étapes du crépuscule et conclure, tel sera l'objet de cette rapide monographie.

## I. — LE CYCLE DES SAINTS DE VIEUX

Grégoire de Tours qui est le premier témoin des saints de Vieux, fait le nom même de la localité. Il insinuerait, au début de sa notice, que le tombeau du martyr Amarand était situé dans la ville d'Albi (1); mais son récit en ce point n'est pas cohérent, car il note, en finissant, que l'endroit de la « crypte » ou chapelle funéraire, « après avoir été, en raison des hostilités, totalement abandonné par la population, fut de nouveau repeuplé ». Ceci ne peut pas s'appliquer au chef-lieu de la *civitas Albigenisium*. D'ailleurs la tradition postérieure n'a pas gardé trace que le sépulcre ait jamais été vénéré ailleurs qu'à Vieux.

Grégoire a eu connaissance de l'*historia passionis* du martyr, et il n'en a retenu qu'un fait merveilleux qui ne se reproduisait déjà plus de son temps. Les pieux pèlerins qui fréquentaient la crypte n'avaient qu'à poser leur cierge sur le mausolée pour qu'il s'allumât de lui-même. Mais le miracle cessa lorsque la présence d'indigènes, installés à demeure, vint en aide aux fidèles impuissants à arracher une étincelle à leur briquet.

C'est encore Grégoire qui raconte (2) que le primat de Carthage,

(1) *De gloria martyrum*, cap. 57 : « Amarandus autem martyr apud Albigensem urbem, exacto agonis fidelis cursu, sepultus vivit in gloria. »

(2) *Ibid.*, cap. 58. Cf. *Historia Francorum*, lib. 2, cap. 3. VICTOR DE VITE, *De persecutione vandolica*, dans Migne, P. L., t. LVIII, 179 sq. *Acta SS.*, 13 juillet. *Hist. gén. de Languedoc*, Privat, I, p. 524-5. DOM LÉCLERCQ, *L'Afrique chrétienne*, Paris, 1904, 2 vol. in-12.

Eugène, persécuté par Hunéric, exilé par Trasimund, à Albi, dans les états de son coreligionnaire et contributeur, le Wisigoth arien Alaric II, roi de Toulouse, lorsqu'il sentit venir la mort, « se rendit au tombeau de saint Amaraud, et là, prosterné sur le sol, les bras étendus, rendit son âme à Dieu ». On l'ensevelit dans la crypte à côté du martyr, selon ses vœux. La gloire de l'illustre étranger éclipsa plus tard celle de l'obscur autochtone : l'église de Vieux fut connue sous le vocable de saint Eugène.

Le sanctuaire de Vieux s'enrichit dans la suite de nouvelles reliques. Une charte de 861 associe le culte de sainte Carissime à celui des deux martyrs (1). Une autre charte, en date de 931, fait mention d'autres saints : *cetera sanctorum* (2). Cette expression revient fréquemment dans les actes postérieurs, et nous apprenons alors que ces autres saints sont les évêques africains Longin et Vindémial, contemporains de saint Eugène et persécutés comme lui. Saint Aubin, évêque d'Angers, qui mourut en 550, était aussi un des patrons de l'église : il est nommé en premier dans une charte de juin 986 (3) ; mais son tombeau n'était pas à Vieux.

Qui était cette vierge Karissime, sainte Carême, comme on dit plus tard, et d'où venait-elle ? On le savait mieux au début du XII<sup>e</sup> siècle qu'au milieu du IX<sup>e</sup>. Sa légende, insérée dans les livres de chœur de la cathédrale d'Albi, en faisait une jeune Albigeoise d'extraction noble, qui, pour fuir les noces d'Hugolin du Castelviel, avait passé le Tarn et avait trouvé un refuge à Vieux auprès de saint Eugène « qui commençait alors la construction du monastère ». Le malheur est qu'un homme, portant le nom d'un château, *Hugolinus de Castro-veleri*, est venu un peu tard au monde pour épouser une patricienne des premières années du V<sup>e</sup> siècle (4). La légende inspirée des reminiscences des saintes Agathe et Cécile et de saint Salvy n'est certainement pas authentique. Le Bollandiste Stilling au XVIII<sup>e</sup> siècle, relevant dans l'histoire de saint Eugène deux Africains du nom de Carissimum, l'un martyr et l'autre évêque, conjecture que notre personnage fait partie du groupe des exilés d'Albi (5). C'est beaucoup de témérité, et mieux vaut penser avec Dom Vaissète que Carissime fut

(1) Documents : charte I.

(2) *Gallia chr. nova*, I, col. 48. Les auteurs du *Gallia* ont lu *centa sanctorum*, d'où l'on a tiré *cœtus sanctorum*. On devine le parti que des écrivains bien intentionnés ont tiré de cette prétendue « assemblée des saints de Vieux ». Voir H. SALABERT, *Les saints et les martyrs du diocèse d'Albi*, Toulouse, Privat [1892], in-8, p. 81.

(3) Charte II.

(4) Dom VAISSETTE, *Si S. Eugène fonda un monastère dans l'Albigeois, et sur les actes de sainte Carissime, vierge*, dans *Hist. gén. Lang.*, Privat, II, 132-3.

(5) *Acta SS.*, 7 sept. Sept. III, 79-80.

une recluse ou une solitaire de Vieux, morte en odeur de sainteté et ensevelie dans la crypte auprès des deux « martyrs ».

Quant aux évêques Vindémial et Longin, Grégoire de Tours nous les montre à côté de saint Eugène, partageant ses épreuves et jouissant comme lui d'une réputation de thaumaturges. Il affirme que Vindémial souffrit le martyre en Afrique (1). Comment et à quelle époque les restes des deux prélats furent-ils transférés à Vieux ? Le sanctuaire ne paraît pas avoir eu de titres de propriété bien authentiques. On croirait que le souvenir de saint Eugène a attiré le culte de ses deux assesseurs et amis. D'après une autre version, Vindémial serait venu à Trévise et y resterait enseveli ; la Corse, d'autre part, le réclame comme l'un de ses évangélistes (2). Tous ces évêques persécutés d'Afrique eurent d'ailleurs grande vogue en Italie et en Gaule : Quintien monta sur le siège de Rodez, voisin d'Albi (3), et Pomère fut à Arles le prédécesseur et le maître de saint Césaire.

Ainsi se forme ce qu'on pourrait appeler le cycle des saints de Vieux. Pas de lieu saint dans l'Albigeois qui puisse rivaliser en célébrité avec la crypte de l'humble chef-lieu du *ministerium*. Albi garde jalousement le sépulcre de son évêque, saint Salvy, ami de Grégoire de Tours. A quinze kilomètres en aval sur le Tarn, à Lagrave, les moniales de Troclar honorent la dépouille de leur fondatrice, la sainte veuve Sigolène, morte au déclin du VII<sup>e</sup> siècle (4). Mais Vieux l'emporte par le nombre et la qualité de ses corps saints : un martyr, le seul martyr indigène du *pagus* ; un primat de Carthage persécuté auquel on décerne également le titre de martyr. Comment n'en tirerait-il pas avantage ? Le zèle des reliques est poussé à une telle outrance, au IX<sup>e</sup> siècle, que l'opinion exalte comme de hauts faits les pieux larcins ayant pour fin d'en procurer. L'abbaye de Castres, à défaut de saints indigènes, députe le moine Audalde en Espagne pour en rapporter le fameux diacre martyr, saint Vincent (5), tandis que l'abbaye de Conques, piquée d'émulation, organise le rapt nocturne du corps de sainte Foy à Agen. Nulle fortune ne fut mieux acquise que celle de Vieux.

(1) *Hist. Fr.*, lib. 2, cap. 3 : « Apud Albigensem Galliarum urbem exilio deputatus est [S. Eugenius], ubi et finem vitae praesentis fecit; ad cuius nunc sepulcrum multae virtutes creberrime ostenduntur. Sanctum vero Vindemiale[m] gladio percute[m] praecepit [Ilunericus], quod ita impletum est in hoc certamine. » Migne, P. L., t. LXXI, col. 196.

(2) *Acta SS.*, 2 mai et 8 juin.

(3) *Gallia Chr.*, I, 198.

(4) J. RUVIÈRE, *La première vie de sainte Sigolène*, dans *Albia christiana*, X (1913), pp. 401-425.

(5) *Acta Sanctorum ordinis Sancti Benedicti*, saec. 4, part. 1, p. 643, *Historia translationis S. Vincentii*. Cf. *Hist. gén. Lang.*, Privat, I, 1092. L. BARBAZA, *Annales de la ville de Castres*, Castres, 1886, p. 13 et sq.

## II. — LE MONASTÈRE : SES ORIGINES MONACALES, SA SÉCULARISATION

Vers le milieu du IX<sup>e</sup> siècle, il y avait à Vieux un monastère, gouverné par un abbé, et dont les habitants, clercs et laïcs, s'employaient à chanter les louanges de Dieu dans la basilique et à entretenir le culte autour des saints tombeaux. Ceci est attesté par des actes contemporains.

Mais de quand datait-il et quel en était le fondateur ? La légende de sainte Carissime prouve qu'au XII<sup>e</sup> siècle la communauté prétendait se rattacher à saint Eugène (1). Le témoignage est trop tardif, et Grégoire de Tours insinue le contraire, lorsqu'il montre Eugène attendant l'heure de sa délivrance, annoncée d'en haut, pour diriger ses pas vers le sépulcre du martyr Amarand (2). Mais il est dans les vraisemblances historiques que le monastère remonte à une époque bien antérieure au moment où l'histoire perçoit son existence. Dom Vaissète remarque à ce sujet que l'on avait coutume en Gaule d'élever des monastères « sur les sépulcres des saints martyrs, comme ceux de saint Julien de Brioude, de saint Saturnin de Toulouse, de saint Bausile de Nîmes, de saint Tiberi de *Cesseno*, de saint Privat de Javoux ou de Mende, etc. (3) ». Il n'y a pas de raison de croire que le nombre des monastères fût inférieur en Albigeois à celui du Quercy limitrophe. Or, un enfant du pays, l'opulent saint Didier, devenu évêque de Cahors au VII<sup>e</sup> siècle, ne dote pas moins de dix basiliques de monastères dans son seul diocèse (4). L'Albigeois ne devait guère être moins favorisé, mais l'histoire ne nous fait connaître à cette époque que le monastère où vécut saint Salvy près d'Albi (5), et celui de Troclar, fondé par sainte Sigolène. Castres et Gaillac n'avaient pas encore vu le jour. Ce n'est donc pas s'aventurer beaucoup que de supposer l'existence d'un monastère auprès des martyrs de Vieux dès le VI<sup>e</sup> siècle.

C'était un monastère de moines, pratiquant l'une des nombreuses règles en usage dans la Gaule aux temps mérovingiens. Mais, au

(1) « Ad Veram amnem ubi monasterium Eugenius aedificare coeperat pervenerunt. »

(2) « Tempus vacationis suae quo arcersiretur ad gloriam, Domino revelante, cognovit... manifestum noscens se martyri Amarando cognium esse futurum, ad eius sepulcrum dirigitur... » *De gloria martyrum*, lib. I, cap. 58.

(3) *Hist. gén. Lang.*, II, 133.

(4) *Vita S. Desiderii*, cap. 17 in Migne, P. L., t. LXXXVII, 255. H. Salabert lisant : « basilicae S. Eugenii, dedit villam Fosciaco », a cru ingénument qu'il s'agissait de S. Eugène de Vieux. Le contexte ne laisse aucun doute qu'il s'agit d'une basilique de Cahors. Voir H. SALABERT, *op. laud.*, p. 72.

(5) GRÉGOIRE DE TOURS, *Hist. Fr.*, lib. VII, c. 1.

IX<sup>e</sup> siècle, si nous trouvons toujours un abbé à sa tête, ce ne sont plus des moines qui le peuplent, mais des clercs, des chanoines, des séculiers menant la *vita canonica*. Il n'y a rien là qui doive nous surprendre. Nous savons, en effet, qu'au VIII<sup>e</sup> siècle, notamment sous Charles Martel, ces monastères petits ou grands furent dépoillés, donnés en commende à des fidèles du prince, détournés de la régularité, et que, plus tard, pour remédier à leur décadence et les arracher à la ruine, les carolingiens réformateurs, de Carloman à Louis le Pieux, dociles aux suggestions des saints Boniface, Chrodegang et Benoît d'Aniane, les sécularisèrent en grand nombre, transformant leurs moines en clercs réguliers, *clerici canonici*, les assujettissant seulement à la règle du concile d'Aix de 817 (1). Le chef de ces communautés gardait le titre d'abbé, et l'évêque diocésain exerçait sur elle une juridiction immédiate et continue. C'est alors apparemment que l'antique communauté monastique de Saint-Salvy d'Albi devint une collégiale de chanoines. Cette hypothétique évolution de Vieux ne serait pas une exception dans le diocèse.

L'abbaye de Vieux, église et monastère, est qualifiée dans les premiers documents d'archives, c'est-à-dire dès le milieu du IX<sup>e</sup> siècle, de chaise-Dieu (*casa Dei*), sanctuaire de Dieu (*sanctuarium Dei*). Son patrimoine est un et joui en commun par les chanoines : c'est une *canonica*, une *communio*. L'abbé en est le gestionnaire ; c'est lui qui, au nom de sa communauté, reçoit les donations, paraphe les actes notariés, consent les baux de fermage, échange ou aliène les biens du monastère.

Ce patrimoine s'accroît plus rapidement au cours des cent cinquante années qui précèdent l'an mil : c'est du moins l'impression qui ressort du bon nombre d'actes de donation qui ont subsisté. En 861, la mère du comte de Toulouse, Sénégonde, donne sa terre de Montagnac, située dans le district de Vieux (2) ; en 921, les époux Boniface et Odile cèdent leurs possessions dans *l'ager* de Sarmazes (commune de Souel) (3) ; en 931, une autre femme, Garibergue, abandonne son bois de Laura, dans le terroir de la Grésigne (*in arvo de Garzina*) (4). Tous ces donateurs gardent l'usufruit de leurs lar-

(1) Mgr E. LESNE, *Histoire de la propriété ecclésiastique en France, Tome II, fasc. 1 : Les étapes de la sécularisation des biens d'église du VIII<sup>e</sup> au IX<sup>e</sup> siècle*, Lille, 1922, in-8 de 292 pages. Voir la règle édictée par le concile de 817 et attribuée à Amalaire de Metz dans Migne, P. L., t. CV, col. 821.

(2) Charte 1. Voir la généalogie des comtes de Toulouse dans *Hist. gén. Lang.*, IV, 30.

(3) Bibliothèque nationale, Manuscrits, Fonds Baluze, 87, f<sup>o</sup> 2.

(4) Bibl. nat., Fonds Doat, 105, f<sup>o</sup> 5 ; charte éditée partiellement par *Gallia chr.*, I, 48, qui la date de 924, intégralement avec commentaires, par E. CAMÉ dans *Albia christiana*, IV (1896), p. 159.

gesses jusqu'à leur mort. En 943, Guiraud donne le quart du bois de Laura qu'il possédait, mais il en garde la jouissance de son vivant, et se fait octroyer par l'abbaye, en précaire seulement, c'est-à-dire en viager, le bois de Garibergue (1). En 961, le comte de Rouergue lègue entre autres biens l'église de Frausseilles, canton de Cordes (2), au sujet de laquelle le vicomte Izarn, qui en a le domaine utile, signe peu après à Albi une charte de déguerpiement (3); en 974, c'est la comtesse de Toulouse, Garande, qui lègue à son tour plusieurs villas, dont Planesilve (4). En 986, le prêtre Gombert donne à la communauté ses biens du terroir de Brozes, canton de Gaillac, à condition qu'il en garde la jouissance et que les chanoines donataires dotent en biens fonds et en rentes l'église qu'il projette d'y construire en l'honneur de saint Eugène (5). L'approche de l'an mil ne détourne pas ce digne ecclésiastique d'assurer un service religieux à ses colons et à ses voisins de campagne.

Mais si l'attente anxieuse, et d'ailleurs problématique, de la fin du monde n'est pas perceptible dans nos textes, nous voyons nettement s'y dessiner les linéaments du régime féodal, avec ses conséquences heureuses ou funestes pour l'indépendance de la propriété ecclésiastique et la séparation nécessaire entre l'Église et le Siècle.

Voici d'abord le fief ou locaterie perpétuelle avec condition de défrichement, en date de 951. L'abbaye est propriétaire d'une certaine église Saint-Jean, située dans le district ou *ministerium* de Vieux, paroissiale peut-être, dont elle veut assurer l'avenir. Cette église a été dotée d'une terre inculte du nom de Sezin (*Sicinium*). Reste à la mettre en valeur. L'abbaye la cède par bail emphytéotique à un couple de paysans, Bergaud et sa femme. Les tenanciers défricheront, sèmeront, planteront des vignes et élèveront les bâtiments d'exploitation. Le prix de la location est fixé au quart du revenu brut en nature, sans préjudice de la dime ecclésiastique, le tout à payer à l'église Saint-Jean propriétaire. Le fermage est hérité indéfiniment en ligne directe et descendante. En cas d'extinction de la famille de l'emphytéote, Saint-Jean s'attribue toute la plus-value qu'a reçue la terre du fait de sa mise en culture, sans indemnité à payer à personne. Ce contrat de travail, avantageux à la fois pour l'exploitant et pour le propriétaire, est désigné à deux reprises dans l'acte, sous le nom de

(1) Doat, 105, f° 6; charte éditée par le *Gallia chr.*, I, 47; analysée par CABIÉ, *op. laud.*, 161.

(2) Testament édité dans *Hist. gén. Lang.*, V, 243.

(3) Charte III.

(4) *Hist. gén. lang.*, V, 276 : texte du testament.

(5) Charte II.

*carta plantaria*, charte de colonisation (1). Il permet de saisir sur le vif le procédé communément employé au X<sup>e</sup> siècle pour réduire la superficie des terres incultes et créer de nouveaux centres de peuplement. C'est le fief héréditaire, co-propriété du plus ancien possesseur qui touche une redevance, et de l'exploitant qui en a le principal usufruit.

Cet acte d'administration est tout à l'avantage de l'Église et du pays. Tel autre inaugure les abus de l'âge féodal et le passage des églises entre les mains des laïques. En juin 941, l'abbaye acquiert du laïque Amiel et de sa femme Ava l'alleu de *Savanencas*, peut-être Salvagnac; mais elle lui donne en échange l'église de Saint-Julien avec l'alleu de Lausa qui en dépend (2). C'est peut-être Saint-Julien-le-Vieux, qui apparaît plus tard comme annexe de la paroisse de Salvagnac. L'Église se prête donc d'elle-même à cette aliénation, condamnée par les canons et contre laquelle s'élèvera avec tant de véhémence la réforme grégorienne.

Voici un pas en avant dans la même voie. En juin 986, le prêtre Gombert, ainsi que nous l'avons dit, a donné au monastère de Vieux, sous certaines conditions, son domaine de Brozes, sur lequel il entend construire une église paroissiale dédiée à saint Eugène. Ce bien fera partie de l'avoir commun, de la *communia*. S'il en est distrait par l'avidité de l'évêque, de l'abbé ou de quelque chanoine, si le patrimoine des Saints est ainsi divisé, dilapidé, inféodé dans des familles particulières, le donateur stipule que le viguier séculier de Vieux (*vicarius mundanus*), fonctionnaire du vicomte et du comte d'Albi, s'emparera du domaine, partant de l'église Saint-Eugène, en léguera à son gré la propriété entière à ses héritiers naturels, et cela moyennant une indemnité de dix sous à verser au monastère (3). Ainsi, pour parer à la dissolution qui menace les communautés canonales à cette époque, le prêtre Gombert n'imagine pas de plus sûr moyen que la menace de la translation d'un bien d'église à un laïque influent. On s'achemine vers une sorte de césaro-papisme. Rien d'étonnant que, l'année suivante, le comte d'Albi, Pons, pour sauvegarder l'immunité qu'il vient d'accorder à la sauve-té de Vieux, décrète contre ses violateurs, outre les sanctions civiles, l'interdit ecclésiastique. Avec les meilleures intentions du monde, il écarte le coupable

(1) Doat, 105, f° 42; charte éditée par le *Gallia chr.*, 1, 48, plus complètement par E. CABRÉ, *loc. cit.*, 161.

(2) Doat, 105, f° 35. Éditée par le *Gallia chr.*, I, Instrumenta, 3, analysée par CABRÉ, *loc. cit.*, 160.

(3) Charte II.

de la participation aux saints mystères : *develatus a divino officio* (1).

Aussi bien, à cette triste époque d'accaparement et de confusion des juridictions, aucune précaution n'est à négliger pour préserver les communautés religieuses qui veulent rester régulières, le remède fût-il aussi mauvais que le mal. L'initiative de ces empiètements et accaparements vient de haut. L'évêque d'Albi se considère non seulement comme le supérieur canonique des abbayes de son diocèse, mais comme le gérant de leurs biens. En 941, c'est l'évêque Miron qui, de concert avec l'abbé Adalard, cède en échange l'église de Saint-Julien au laïque Amiel (2). Vingt ans après, l'évêque Bernard accapare l'abbatiate. Il s'intitule *episcopus vel abbas*, et, à ce titre, il accorde le bail de colonisation de Sezin à Bergaud (3). Il est vrai qu'après lui, l'abbatiate reçoit des dignitaires distincts en la personne de Raymond, puis de Benoît. Mais, celui-ci paraît être le dernier abbé de Vieux; après lui, on ne voit plus qu'un prévôt à la tête de la communauté. L'évêque d'Albi sera de plus en plus le maître à Vieux, et c'est lui qui donnera vers 1078 le monastère aux bénédictins d'Aurillac, contre espèces sonnantes et trébuchantes, à ce qu'il semble, ainsi qu'il sera conté tout à l'heure plus au long.

La communauté de Vieux ne paraît jamais avoir été bien nombreuse. Nous n'avons, au demeurant, aucune garantie de posséder une liste complète de ses membres. La pièce contenant l'énumération la plus longue date de 987 : on y voit figurer un abbé, un prévôt un cabiseol (*caput scholae*), maître de chant et de grammaire, et quatre autres chanoines : en tout sept clercs réguliers. Mais il y a, en outre, des laïques, attachés au service du monastère : leur nombre n'est point indiqué (4).

### III. — SAUVETÉ ET SEIGNEURIE ECCLÉSIASTIQUE

En ces temps de régime féodal, où la grande propriété menait sans effort à la souveraineté, où les libéralités des grands étaient moins commandées par leur piété que par leurs désordres et leur repentir, où les croyants estimaient les saints de Dieu plus accessibles à leurs

(1) *Hist. gén. Lang.*, V, 304-6.

(2) *Gallia ch.*, I, Instr. 3.

(3) *Ibid.*, I, col. 48. Bernard est certainement évêque d'Albi, *Ibid.*, col. 8; on ne peut faire état de son titre pour conclure qu'il y avait une abbaye-évêché à Vieux. Cf. Dom Gougaud, *La question des abbayes-évêchés bretonnes*, *Revue Mabillon*, 1922, p. 90 et sq.

(4) *Hist. gén. Lang.*, V, 304-6 : « Clerici regulares et laici. »



prières que Dieu lui-même, il eût été surprenant que le célèbre sanctuaire des saints albigéois ne s'élevât point à l'autonomie politique et à la seigneurie temporelle. De fait, l'abbaye de Vieux accéda, dès la fin du X<sup>e</sup> siècle, à la souveraineté, la première peut-être de toutes les institutions similaires de l'Albigéois, et dans les circonstances suivantes.

Le premier acte fut l'érection d'une sauveté par la grâce du seigneur dominant du pays, le comte d'Albi Pons. La sauveté (*salvitas*, en latin, *salvetat* en roman) était une institution ecclésiastique. C'était une extension à un territoire déterminé de l'inviolabilité reconnue de tout temps aux églises, et jadis même aux temples païens dans l'Empire. Les maisons de Dieu jouissaient du droit d'asile; la force publique ne pouvait pas y pénétrer pour arrêter un prévenu, et même un coupable. Que ce privilège fût étendu par le bon vouloir du prince à tout le territoire avoisinant l'église, la sauveté était créée.

Et donc, vers 987, à la prière de l'évêque d'Albi Amiel, en présence de l'abbé de Vieux Adalard, du prévôt Aymeric, du cabiscol Amiel, des chanoines Magefroid, Benoît, Benjamin et Gaudens, après avoir consulté son vicomte, Izarn, et ses autres chevaliers, le comte d'Albi, Pons, planta quatre croix en carré autour de la petite ville, *villula*, de Vieux, et déclara solennellement ce territoire, ainsi délimité par des bornes frontières (*signa*), sauf et inviolable. Il précisa que nul homme, autre que l'évêque, l'abbé et le prévôt, n'y pourrait pénétrer pour y exercer la justice, opérer une saisie, arrêter un accusé, et que le violeur de la sauvegarde encourrait la rigueur de ses châtimens : le bannissement hors de la comté et l'excommunication hors de l'Église. Il faisait cela « pour l'honneur du saint martyr Amarand, du confesseur du Christ Eugène, et pour les autres saints qui reposaient là dans le Seigneur (1) ».

L'octroi de ce privilège en impliquait un autre dont on ne saurait affirmer s'il est antérieur ou postérieur au premier (2). Tout fonctionnaire du comte, qu'il fût vicomte ou viguier, étant exclu *a priori* de la sauveté, le gouvernement de la *villula* passait aux mains des autorités ecclésiastiques. En conséquence, par acte spécial, le comte Pons donna à Sainte-Cécile d'Albi tout son *vicus* de Vieux, conférant en fief à l'abbé et au prévôt de Vieux qui dépendaient de l'évêché, sa

(1) Texte édité dans *Hist. gén. Lang.*, V, 306, et dans CATEL, *Histoire des comtes de Toulouse*, p. 100.

(2) Dom Vaissète le croit postérieur, parce que l'abbé de Vieux est alors Benoît, et que, si l'ordre inverse était admis, il faudrait supposer l'existence de deux abbés Adalard, ce qui souffre des difficultés. Cf. *Hist. gén. Lang.*, IV, 43-4. Mais la chartre II, datée de 986, signale l'abbé Raimond, intermédiaire entre deux Adalard.

puissance administrative, judiciaire, financière, « tout ce qui appartenait au domaine laïc ». Il y mettait comme condition que « les clercs réguliers et laïcs qui gouvernaient le sanctuaire, obéiraient, comme ils l'avaient fait jusque-là, aux chanoines et aux évêques qui au siège d'Albi servent de jour et de nuit le Seigneur Dieu ». Cela fait, le noble comte ajoutait grandement au patrimoine du monastère de Vieux « pour l'œuvre du sacrifice, à l'effet de diminuer le poids de ses péchés ». Il donnait même des terres dont son viguier Jean, dépouillé de son emploi, garderait l'usufruit jusqu'à sa mort (1).

Telle est l'origine de la seigneurie ecclésiastique du bourg fortifié de Vieux (*infra muros*), soustraite au gouvernement des fonctionnaires du comte, administrée par l'abbé ou le prévôt, soumise à la juridiction souveraine de l'évêché, mais dont le comte d'Albi gardait la suzeraineté, partant le ressort et le droit d'albergue. Cette situation politique resta à peu près inchangée pendant plus de trois siècles, jusqu'au moment où Philippe le Bel fit passer le fief sur la tête d'un laïque. Le comte de Toulouse, Guillaume IV (1060-1093), héritier du comté d'Albi, releva les croix de la sauveté et renouvela les menaces de harnissement et de malédiction, à la requête de l'abbé d'Aurillac, Pierre de Limagnes, acquéreur du monastère (2). La sauveté fit son temps, mais l'immunité civile persista. Les comtes de Toulouse, Raymond IV et Raymond V, au XII<sup>e</sup> siècle, la confirmèrent à nouveau au profit de l'évêque et du chapitre cathédral d'Albi, auxquels un jugement pontifical avait restitué le monastère et tous ses droits : ils se réservaient, comme leur aïeul Pons, le haut domaine et l'hospitalité (3).

Voilà donc une petite république, enclavée dans l'Albigeois comtal, où les corps saints régneront sans partage, protégés par les sanctions civiles et les censures ecclésiastiques, où les indigènes et les pèlerins vivront, au spirituel et au temporel, sous la crosse de l'évêque d'Albi. C'est une cité sainte où l'on espère que la prière et la vertu fleuriront dans la paix, à l'abri des violences des seigneurs du voisinage, jaloux de ses richesses et de sa prospérité. Hélas ! la paix, garantie aux frontières, devait être troublée dans la suite par les querelles du dedans.

(1) Texte dans *Hist. gén. Lang.*, V, 305.

(2) Charte IV.

(3) Texte dans CADEL, *op. laud.*, p. 101 : « Retento dominio nostro et jure hospitalandi ut Pontius comes, avus meus, sibi retinuit. »

IV. — LE SANCTUAIRE DES CORPS SAINTS DISPUTÉ  
ENTRE L'ABBAYE D'AURILLAC ET LE CHAPITRE CATHÉDRALE D'ALBI

La première moitié du XI<sup>e</sup> siècle fut fatale au diocèse d'Albi. Le siège épiscopal tomba aux mains du comte de Toulouse et du vicomte d'Albi, qui ne le cédaient aux candidats que moyennant finance. Les abbayes, monastères et paroisses eurent le même sort. Le monastère de Vieux était à la disposition de son avoué, le seigneur voisin de Cadalen. Par ailleurs, le patrimoine des maisons religieuses fut partagé entre les membres, moines ou chanoines, de la communauté, qui cédèrent aux attraites de la vie laïque jusqu'au mariage inclusivement, et négligèrent totalement le service liturgique.

Mais un vent de réforme souffle sur le diocèse à l'instigation des Grégoriens. Le chapitre de Saint-Salvy donne l'exemple de la restauration de la vie commune dès 1040. Pour les monastères, il n'y a de salut possible que dans l'affiliation à une grande abbaye réformée. Leurs détenteurs laïques, pressés par les objurgations, voire les menaces, des papes et des conciles, prennent l'initiative de ces rattachements salutaires. La grande abbaye méridionale, Saint-Victor de Marseille, devenue chef d'ordre, reçoit pour les réformer le prieuré d'Ambialet en 1060, celui de Lagrave en 1062, l'importante abbaye de Castres en 1074. Entre temps, l'abbaye des moniales de Vielmur se donne à Notre-Dame du Puy vers 1040, et le prieuré du Ségur à Saint-Pierre de Moissac, clunisien, en 1073. Saint-Michel de Gaillac s'assujettit au chef d'ordre de La Chaise-Dieu en 1079 (1).

Comment résister à une poussée si générale ? L'évêque d'Albi, Frotaire, grand seigneur de la maison des vicomtes de Lautrec, est évidemment un prélat simoniaque. Il a obtenu son siège en 1062 moyennant quinze chevaux de grand prix, offerts au vicomte d'Albi (2). Il a profité des abus du régime et n'est guère qualifié pour réformer son clergé : mais il a le vice de sa promotion à se faire pardonner de la part des légats de Grégoire VII qui parcourent la France, armés de terribles sentences de déposition. Le voici donc zélé pour le redressement des torts. En 1072, il réunit un concile dans son église cathédrale sous la présidence d'un légat qui n'est rien de moins que le cardinal d'Ostie, Guiraud. Il y décrète la reconstitution du patrimoine du chapitre de Sainte-Cécile, dilapidé par les chanoines, et

(1) Voir notre article *Albi* dans le *Dict. d'hist. et de géogr. ecclésiastique*, Paris, 1912 ; t. I, col. 1600 et sq.

(2) *Hist. gén. Lang.* III, 301, 340, 377, 421, 423.

par lui-même en première ligne, la reconstruction du cloître pour laquelle il fournit des fonds, la restauration de la vie commune à laquelle il convie éloquemment les volontaires (1).

Vieux dépend de Sainte-Cécile. Après avoir sauvé la mère, comment le bon évêque pourrait-il ne pas songer à guérir la fille? Le cher sanctuaire des saints albigeois aura tous ses soins, et pour que les célestes patrons du diocèse obtiennent tout le culte qui leur est dû, il décide d'y introduire des moines réformés, d'agréger ce monastère de clercs à la grande abbaye clunisienne de Saint-Géraud d'Aurillac (2). Les accords sont conclus. L'avoué laïc de Vieux est gagné. Les chanoines de Sainte-Cécile sont consentants. Reste à décider les premiers intéressés. L'évêque se rend au milieu d'eux et les met dans l'alternative, ou de se muer en moines noirs, sous la juridiction de l'abbé d'Aurillac, ou de se disperser et de vider les lieux. Ceux-ci, accablés à une décision, proposent un moyen terme. Ils reprendront la vie de communauté sous la règle des chanoines qu'ils iront étudier à Toulouse. La transaction est acceptée, et plusieurs d'entre eux partent pour la capitale du comté, afin de s'initier à leurs nouveaux devoirs. Quelle n'est pas leur stupéfaction quand ils en reviennent, revêtus de leurs surplis blancs? Les moines noirs d'Aurillac sont là qui ont pris possession du logis. Ils protestent et s'indignent. C'est bien peine perdue. L'évêque est présent qui leur déchire leur surplis et les expulse. Aurillac reste maîtresse de la situation. C'était peu avant 1078.

(1) Relation du concile dans *Gallia chr. nova*, I, Instr. 5 et 6.

(2) Les faits suivants sont empruntés à la *Notitia de ecclesia S. Eugenii de Viancio*, éditée par BALUZE, *Miscellanea*, t. VI, p. 431 et sq., rééditée dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. XIV, p. 49-52. Cette pièce fort curieuse et très connue est une œuvre de parti. Elle émane du chapitre cathédral d'Albi qui la fit rédiger en faveur de sa cause au début du XII<sup>e</sup> siècle, et tend à établir que l'union du monastère de Vieux à l'abbaye d'Aurillac est entachée de fraude, de violence et de simonie. Dom Vaissète s'est appliqué à en mettre en saillie « les contradictions et les anachronismes »; il démontre que la plupart des circonstances du récit « sont altérées, si elles ne sont pas entièrement controvées ». Cependant, il retient la substance des faits. Cf. *Si Fratard, évêque d'Albi au onzième siècle, fut excommunié et déposé pour cause de simonie*, dans *Hist. gén. Lang.*, IV, 187-191. On remarquera toutefois que les réserves de l'éminent critique portent sur des détails et sur la succession des faits plutôt que sur les faits eux-mêmes qui sont dans leur généralité confirmés par la grande histoire. La charte IV est versée ici pour la première fois au débat; elle porte les noms de certains laïques qui figurent dans la *Notice*: Bernard Aimeric, avoué de Vieux, Pierre Bordones, et Durand Raimundus que nous croyons pouvoir rapprocher d'Adhémar Raimundi de Vieux. Ces personnages qui, d'après la *Notice*, ont collaboré à l'union de Vieux, font cortège dans la charte à l'abbé Pierre d'Aurillac. La dite chronique est donc confirmée par des documents d'archives, celui-ci et d'autres encore. Il n'est guère douteux que l'auteur les a consultés, cependant qu'il faisait appel à des souvenirs devenus nébuleux par l'effet du recul.

Il fallait consolider la position en obtenant des autorités suprêmes la confirmation des faits accomplis. D'abord l'autorité civile. Le comte de Toulouse, Guillaume, et son frère Raimond, comte et consul de Rodez, viennent à Vieux, relèvent les quatre croix de la sauveté, rééditent le privilège de l'immunité, et cela à la requête de l'abbé d'Aurillac. Pierre de Limaignes : ils exigent en retour que les clercs de Saint-Eugène et de Sainte-Cécile chantent une messe chaque jour du Carême pour le repos de leur âme, quand ils auront décédé (1). Puis l'autorité religieuse. Le pape Grégoire VII mande, en 1080, au métropolitain de Bourges, qu'il ait à faire restituer à l'abbé Pierre les églises et propriétés du monastère de Vieux détenues injustement par des tiers, car il a confirmé la translation réalisée par les princes de la région et consentie par l'évêque et les clercs (2).

Les Bénédictins d'Aurillac étaient-ils assurés d'une possession paisible et durable? Avaient-ils même une conscience tranquille? Le prélat avec lequel ils avaient traité était un appui fragile. C'était un simoniaque notoire. L'opinion des Grégoriens réformateurs lui était nettement hostile. On le lui fit bien voir au concile de Toulouse de 1079, où le légat pontifical, Hugues, évêque de Die, le déposa purement et simplement, et lui nomma un successeur en la personne de Guillaume Poitevin. Il ne se maintint sur son siège, excommunié et rebelle, que par la force et le prestige de son nom. Le légat Amat, évêque d'Oloron, refusait de reconnaître jusqu'à la validité de son pouvoir d'ordre. Passant aux Avalats, sur le Tarn, à deux lieues en amont d'Albi, ou lui présente un enfant à baptiser. Mais, lorsque le curé lui tend le saint chrême, apprenant qu'il a été consacré par Frotard, il prend le flacon, en verse à terre le contenu, et s'écrie « qu'il n'est pas consacré mais exécration et qu'il est plus propre à oindre les ânes que les chrétiens (3) ».

Au surplus, les chanoines d'Albi et le successeur de Frotard même, si partisan qu'il fût de la réforme, pouvaient-ils consentir, de gaieté de cœur, à cette perte pour le diocèse que constituait le transfert en

(1) Charte IV.

(2) « Monasterium quidem Viacense in manu abbatis [Aureliacensis] refutatum a principibus ipsius terrae consensu episcopi et clericorum sibi eiusque successoribus concedimus et confirmamus et factoribus reputationis apostolicam benedictionem largimur; et eos qui ecclesias sive praedia prefati monasterii injuste detinent absque ulla dilacione reddi jubemus. » Greg. VII, lib. 7, epist. 19, dans *Migne*, P. L. t. CXLVIII, 562.

(3) « Dixit chrisma illud non consecratum sed execrandum, asinorum magis unctioni convenire quam christianorum; et in circumstantium aspectu in terram, verso vasculo, distillando effudit ». Cf. L. SALLET, *Les réordinations*. Paris, 1907; p. 207.

des mains étrangères du sanctuaire le plus célèbre et le plus fréquenté de l'Albigéois? En un temps où les reliques des saints étaient encore si recherchées, si disputées, si honorées, n'était-ce pas forfaiture pour les chanoines d'Albi de paraître désertier la garde traditionnelle des protecteurs autochtones du pays? On pourrait d'autant moins douter de leurs sentiments que la régularité venait de reflourir dans leurs rangs et qu'ils étaient animés de ce zèle de renouveau qui secouait alors la vieille société féodale.

Le moyen de faire annuler le contrat de l'évêque Frotard et de l'abbé Pierre d'Aurillac était tout trouvé. Il suffisait de prouver que ç'avait été une vente simoniaque. Les faits étaient patents. L'évêque avait été arrêté par une bande de seigneurs pillards, ainsi que son socius, l'archidiacre Echarde, un simple laïque, à son retour d'Aurillac, où il avait été touché son salaire de trahison : interné au château de Peyrole, dans le Gaillacois, il n'avait pu se libérer qu'en versant une forte rançon, proportionnée à son profit honteux. Les avoués de Vieux avaient reçu pour leur part une compensation de quatre cents sols. Qu'un procès s'ouvrit contre ces marchands du temple, le tribunal statuerait sur la validité de l'union.

Le nouvel évêque d'Albi, Guillaume Poitevin, attendit pour entamer la procédure que son prédécesseur fût décédé. Aussi bien n'avait-il pas pu jusque-là prendre possession des bâtiments de l'évêché. Le vieux prélat simoniaque qui s'était rallié à l'antipape Guibert de Ravenne, sentant venir la mort, remit sa démission, restitua l'anneau et le bâton pastoral, et s'en alla dans l'autre monde réconcilié avec l'Église. C'était vers 1084. Aussitôt, Guillaume constitue un tribunal, composé de l'évêque de Carcassonne, de l'abbé de Sorèze et du prieur de Saint-Sernin de Toulouse. Il cite l'abbé d'Aurillac ainsi que le moine auvergnat Artman, qui avait servi d'honnête courtier dans cette affaire, et cinq autres accusés. Le serment leur est détéré que « l'abbé et les religieux d'Aurillac n'avaient rien donné pour l'union de l'église de Vieux à leur monastère », et, sur leur refus de le prêter, l'union est annulée et la restitution ordonnée à l'Église d'Albi.

Mais autre chose était de rendre une sentence, et autre chose de la faire exécuter. Les Bénédictins d'Aurillac se retranchèrent à Vieux, forts de la confirmation de leur propriété par Grégoire VII. Une génération passa avant que le comte de Toulouse, Alphonse, seigneur dominant de Vieux, se décidât, à l'instigation de l'évêque d'Albi, Bertrand (1115-1125), à les congédier par la force, et à rétablir les chanoines de Sainte-Cécile (1).

---

(1) Ici s'arrête la *Notice* : c'est sans doute peu après qu'elle a été rédigée.

Mais la question de droit restait entière tant que le Saint-Siège n'avait pas prononcé. En 1135, les chanoines réguliers de Sainte-Cécile firent valoir auprès d'Innocent II, le pape de saint Bernard, le loyalisme de leur attitude, — lorsqu'ils s'étaient exposés aux représailles violentes de leur évêque, Humbert Gérard, partisan d'Anaclet II, — pour obtenir une bulle d'exemption et une confirmation de leurs propriétés : en tête de la liste venait « l'église de saint Eugène du vicus de Vieux » (1). Cette incise de la bulle pouvait apaiser les consciences, mais ne tranchait pas le débat. Trente ans après, le pape Alexandre III, réfugié en France, fut saisi de l'affaire à son passage à Montpellier, et il commissionna pour apaiser le différend les évêques de Rodez et de Cahors (1<sup>er</sup> août 1165) (2). La sentence pontificale fut encore favorable à l'Église d'Albi (3), mais elle ne découragea point les défaillants. Il fallut en fin de compte transiger. L'abbaye d'Aurillac avait fait des frais pour l'acquisition de Vieux ; quelque mal placée que fût sa finance, elle avait pu agir de bonne foi. Elle demandait une indemnité. L'évêque d'Albi, Guilhem Peyre, un conciliateur, la lui accorda. Il paya son entier désistement de l'abandon de trois petites paroisses, situées au voisinage immédiat de Puycelci : Saint-Pierre de Laval, Saint-Maurice de Calm et Saint-Nazaire de Larroque (4). Saint-Géraud d'Aurillac possédait déjà la paroisse de Puycelci et la seigneurie ecclésiastique de Sainte-Catherine de Mourens (5). Les trois petites églises arrondissaient son domaine albigeois. L'accord fut signé en 1204 : il fut définitif. Cette affaire avait duré cinq quarts de siècle.

#### V. — LA RUINE DE LA COMMUNAUTÉ ET L'ENLÈVEMENT DES RELIQUES

Ce règlement de comptes fut le signal, non d'un relèvement, mais d'un déclin. Vieux perdit l'un après l'autre tous ses titres de gloire : sa communauté de chanoines, sa prévôté, sa sauveté, sa seigneurie

(1) Editée par E. d'AURIAC, *Histoire de l'ancienne cathédrale et des évêques d'Albi*, Paris, 1858 ; p. 197 ; cf. p. 184 et sq. La date de 1136 est donnée selon le calcul pisau.

(2) BALUZE, *Miscellanea*, t. IV, p. 466. Cf. *Hist. gén. Lang.*, VI, 12-13.

(3) *Archives du Tarn*, G. 102, dont *Inventaire-sommaire*, par Ch. PORTAL, p. 25.

(4) Doat, vol. 105, f<sup>o</sup> 142 et 148, édité par E. CAHÉ dans *Albia christiana*, V (1897), 282-3. — Autre copie dans Collection De Camps, vol. 101, f<sup>o</sup> 138.

(5) En 1180, le comte de Toulouse, Raymond V, promettait à l'abbé d'Aurillac sa protection et défense contre les bourgeois de la ville, moyennant la cession par l'abbé des fours et censives de Puycelci et de ses droits seigneuriaux sur Tonnac. *Archives du Tarn*, G. 475 : charte éditée par A. COMPARÉ, *Etudes historiques sur l'Albigeois*, Albi, 1841 ; p. 405.

temporelle, et jusqu'à ses corps saints. Il ne garda que des souvenirs.

Dès le XIII<sup>e</sup> siècle, le prévôt de Vieux n'est qu'un chanoine du chapitre cathédral, le premier, il est vrai, après les dignitaires (1). Il est nommé par le chapitre et participe à l'élection de l'évêque. Il réside au « prieuré » de Vieux, semble-t-il, et préside sans doute quelque temps à un petit groupe de chanoines locaux qui desservent le sanctuaire. Il administre la seigneurie. En 1258, il a l'idée malencontreuse d'allier ses forces à celles de l'abbé de Gaillac, en guerre contre l'évêque d'Albi, Bernard de Combret. Celui-ci vient l'assiéger dans son fief et l'amène à composition (2). C'en est bientôt fait de sa chétive indépendance. Le chapitre cathédral abandonne son choix et sa nomination à l'évêque Bernard de Castanet en 1284 (3). En 1340, la dignité prévôtale est supprimée, comme l'avait été, antérieurement la dignité abbatiale. Le service paroissial est confié à un vicaire perpétuel qui sera secondé par quatre donats, deux prêtres et deux clercs (4). Des anciens chanoines, il n'est plus question : la communauté est défunte depuis longtemps.

La sauve-té n'a plus sa raison d'être depuis que la monarchie capétienne, héritière des comtes de Toulouse, assure dans le pays l'ordre et la paix. En 1294, Philippe le Bel retire la seigneurie à l'évêque et confère le fief de Vieux à un laïque, Gérard de Casaubon, sous le ressort du sénéchal de Toulouse (5). Rien ne distinguera plus l'antique *ministerium* de Vieux des petites châtellemies voisines.

La ferveur des pèlerins fléchit. Le culte des corps saints est négligé, oublié. La guerre de Cent ans lui a été fatale. Un évêque pieux, actif, généreux, entreprend de lui rendre son ancien éclat. Mais ce n'est pas à Vieux, c'est à Albi même qu'aura lieu la restauration. L'illustre Louis d'Amboise décide la translation en 1494. Les saints Amarand, Eugène, Carissime, Longin et Vindémial viendront rejoindre les reliques de sainte Cécile, apportées de Rome par le cardinal Joffroy en 1468 (6), et seront exposés dans des châsses magnifiques au

(1) Il figure dans le chapitre en 1226 et 1228 (cf. *Albia christiana*, VI (1898), 252 et 256) ; en 1254, 1276, 1288 (cf. E. d'AURIAC, *op. laud.*, 211, 225, 248). Le prieuré de Vieux (*Viancium, prioratum ecclesie Albiensis*) est visité, comme maison exempte, par le métropolitain de Bourges, Simon de Beaulieu, en 1286 et 1291 (BALUZE, *Miscellanea*, éd. Mansi, t. I, pp. 292-303).

(2) *Hist. gén. Lang.*, VIII, 1455, 1456 ; cf. A. MOLINIER, *Étude sur les démêlés entre l'évêque d'Albi et la cour de France au XIII<sup>e</sup> siècle dans Hist. gén. Lang.*, VII, 292.

(3) Doat, 107, f<sup>o</sup> 298 ; *Hist. gén. Lang.*, V, 1355.

(4) Archives du Tarn, G. 102 ; cf. *Inventaire-sommaire*, p. 26.

(5) E.-A. ROSSIGNOL, *Monographies communales du Tarn*, III, 325.

(6) Archives communales d'Albi, AA. 4. Récit en roman de la translation édité par Cl. COMPATRE, *op. laud.*, p. 84.



maître-autel de cette cathédrale somptueuse que le grand évêque s'est promis d'achever et qu'il vient de consacrer.

La cérémonie eut un éclat insolite. La châsse des « glorieux corps » fut portée « par quatre seigneurs chanoines » ; les consuls en livrée suivaient la procession, une torche à la main. Albi entendit à cette occasion l'éloquente parole du « religieux et fameux frère Olivier Maillart, observant de l'ordre de saint François » (1). On laissa par pitié quelques fragments des corps saints à l'église de Vieux (2). Mais c'en était fait de l'illustration séculaire de la *villula* féodale. Les femmes de la localité avaient une conscience si nette de l'irré-médiable déchéance, qu'elles remplirent, dit-on, leurs tabliers de grosses pierres et poursuivirent au loin ceux qu'elles appelaient « les voleurs de saints » (3).



Ainsi s'éteignit dans l'ombre et le dénuement le sanctuaire le plus vénérable et le plus renommé de l'Albigeois, celui qui conserva jalousement, au cours d'un long millénaire, les souvenirs les plus lointains et les plus sacrés de son passé religieux, où tant de générations de pèlerins vinrent recueillir à genoux les leçons du martyr, de la confession héroïque, de la virginité volontaire, et solliciter pour leurs infirmes, par l'intercession des saints, les prodiges de la toute-puissance divine. Il ne reste aujourd'hui d'autre vestige de la piété ancienne qu'un noble édifice de style gothique languedocien, une église à une seule nef qui conserve, à la voûte d'une chapelle sous le clocher, de curieuses peintures, à demi effacées, du XIV<sup>e</sup> siècle, et quelques humbles reliquaires (4), vers lesquels les pasteurs modernes essaient, à certains jours de l'année, de ranimer le zèle trop refroidi des populations d'alentour.

L. DE LACGER,

professeur d'histoire ecclésiastique  
au grand séminaire d'Albi.

---

(1) *Arch. d'Albi*, AA. 4. Récit en romain édité par Cl. COMPAYRÉ, *op. laud.* 89, et par E. JOLIBOIS dans *Revue du Tarn*, I, 350. Cf. *Notice albigeoise sur Louis I<sup>er</sup> d'Anboise*, éditée par nous, dans *Albia christiana*, X (1913), 21.

(2) ROSSIGNOL, *op. laud.*, III, 332. E. FORT, *Vérification des reliques de Vieux en 1894* dans *Albia christiana*, II (1894), 84, 150-4.

(3) H. SALABERT, *op. laud.*, p. 88.

(4) ROSSIGNOL, *op. laud.*, III, 333-5. H. CROZES, *Répertoire archéologique du département du Tarn*, Paris, 1865 ; p. 86.

## DOCUMENTS INÉDITS

Les quatre chartes que nous éditons pour la première fois proviennent de archives du chapitre Sainte-Cécile d'Albi. L'abbé de Camps en fit prendre copie vers 1680 : ses papiers se trouvent aujourd'hui à la Bibliothèque nationale. Département des manuscrits, Fonds de Camps, 127 volumes. Cf. E. CABRÉ, *Sur l'abbé de Camps, auteur d'une histoire d'Albi*, dans *Revue du Tarn*, VIII, 313-5. La première de nos chartes est d'un demi-siècle antérieure à toutes celles qui ont été déjà publiées. Le latin en est barbare, souvent peu intelligible. Nous faisons des coupures dans les formules de style.

CHARTRE I. — *Donation de Sénégonde, comtesse de Rouergue, au lieu saint de Vieux*, 7 février 861 (De Camps, 104, f<sup>o</sup> 128).

..... Ego igitur in Dei nomine Senegondis femina cedo vel dono ad locum sacrum ubi sanctus Eugenius confessor vel sanctus Amarandus martir vel sancta Karissima virgo in corpore requiescunt [ad] locum noncupatum Viancio, ubi Ugo abbas ipse canonicam regere videtur, cedo ibi ad ipsa sanctuaria Dei iam dicta terras que sunt infra pago Albiense in ministerio Viancense in aro ubi vocabulum est Montaniago, quantum in ipso aro visa sum habere vel possidere totum et ad integrum cedo ad ipsa casa Dei iam dicta ad eiusdemque rectoribus, ad sacrificium infundendum vel pauperibus distribuendi, pro remedium anime mee vel filio meo Fredolini vel ienitore meo vel genitrice mea et senioris mei vel pro filios meos vel pro omnibus consanguineis meis ut pius Dominus mercedem nobis adrescat..... in ea racione dummodo ego vivo usum fructuarium a me reservo, et post meum quoque discessum ipsas res ad ipsa casa Dei remaneant, sicut scriptum est. Sane, si quis ullo homo..... etc.

Facta cessio ista sub die feria septem a mense februaryo anno XXI regnante Carolo rege.

Signum Senegundis qui cartam cessionis iste scribere vel adfirmare rogavit. S. Adalrad. S. Abraldo. S. Jorius. S. Rodoardo. S. Ebrard.

NOTE. — Sénégonde, femme de Fulcoald, comte de Rouergue, mère de Frédolin qui reçut de Charles le Chauve en 849 le comté de Toulouse et mourut en 851, et de Raymond I, successeur de son frère au comté de Toulouse et décédé en 865. *Senior meus* désigne sans doute Fulcoald. Voir *Généalogie des comtes de Toulouse*, par Dom VAISSÈTE dans *Hist. gén. Lang.*, Privat, IV, 30.

CHARTRE II. — *Donation par le prêtre Gombert à la communauté de Vieux du domaine de Brozes en vue d'y construire une église dédiée à saint Eugène*, 4 juin 986 (De Camps, 104, f<sup>o</sup> 124).

..... Ego enim igitur in Dei nomine Gombertus presbyter cedo vel dono de illo allode meo... que est in aro de Brosa vel de illo boscheto... ad illa

sancta Dei ecclesia de Viancio que est fundata in honore sancti Albini, in primis sancti Eugenii qui ibidem requiescit, almi confessoris Dei, vel sancti Amarandi martyris vel S. Karissime virginis, vel ad illas ceteras sanctorum qui ibidem requiescunt, in communia....., in tali ratione : quamdiu Gombertus presbyter vivit, teneat istas res que superius sunt scriptas, et edificet una ecclesia in ipso aro, ubi eligere voluerit, in honore sancti Eugenii vel illa cetera sanctorum que superius sunt scripta ; et per istas res... donet Raimundus abbas cum ipsis canonicis Sancti Eugenii illo allode de Talzerio que ante hos dies fuit in communia vel cum ipsa decima de illo allode [et] de illo boschetto vel solidos x de communia, vel reliquias eorum donet Raimundus abas vel illi [canonici] Sancti Eugenii ad ista ecclesia que superius est scripta, que ibi fiant constituta. Vel stabilius in ipso loco per obitum Gumberti presbyteris teneat Matfredus levita illa guarda de illas res que superius sunt scripta et per illa guarda teneat duos aripendos de vinea que sunt in aro de Romania..., et per obitum Matfredi ad uno canonico S. Eugenii cui eligere voluerit, et unus ad alium usque in futurum seculum. Et si ista ecclesia que superius est scripta edificanda non fuerit ante obitum Gomberti, edificet Matfredus usque ad quinque annos... Et si ullus fuerit vel episcopus vel abbas vel canonici qui de ista communia abstrahere vel commutare voluerit aut transfundere, veniat Rigaldus, vicarius de Viancense, et donet solidos x per istas res que superius sunt scriptas, et faciat quidquid voluerit, et per obitum suum illi vicarii mundani de Viancense faciant similiter. Et de ista hora in antea donet Gombertus presbiter per singulos annos 1 modio de frumento et quatuor de vino provistura in communia per illas res que superius sunt scriptas ; et de isto convinticulo que superius est scriptus, de illo vicario mundano fiant iste res, retro Talzerius vel illa decima de illo boschetto.

Facta carta donacio ista sub die feria iiii in mense iunii anno quod Lotarius rex obiit ad seculum.

S. Gombertus presbiter qui carta donacio ista iussit scribere et adfirmare rogavit. S. alio Gomberto. S. Gogino. S. Bertramno. S. Raimundo abas. S. Amelio preposito. S. Ralerio. S. Matfredo levita. S. Beniamin.

NOTE. — Brozes, commune du canton de Gaillac : son église est dédiée à saint Germain, non à saint Eugène. Il est à croire que la fondation ne fut pas exécutée ; d'autant que le mas de Tauziès, commune de Gaillac, resta à Vieux, non à Brozes ; le prévôt en dispose encore en 1296 (Archives du Tarn, G. 101-102 ; Rossignol, *op. laud.*, III, 328). — Romania est sans doute Roumanou, canton de Gaillac. — Les anciens chanoines d'Albi, lisant fort mal ce document, en ont déduit que l'église de Vieux, d'abord paroissiale et dédiée au seul saint Aubin, fut reconstruite et dédiée à saint Eugène lorsque le prêtre Gombert eut donné ses biens de Brozes. « L'église de Vieux a toujours été simple paroisse, etc... » Archives du Tarn, G. 102 : texte reproduit par H. SALABERT *op. laud.*, 75 en note.

CHARTRE III. — Acte de déguerpissement de l'église Saint-Pierre de Frausseilles, signé à Albi par le vicomte Izarn, au profit du monastère de Vieux et de l'évêque Raymond, 7 août, entre 987 et 989 (De Camps, 101, n° 137).

Noticia guarpitoria qualiter veniens aliquis homo nomine Isarnus viceco-

mes die sabbati ad illa civitate que vocatur Albiense ad illas ecclesias que sunt fundatas in honorem sancti Salvii vel sancte Marciane, sic se guarpivit Isarnus in contra S. Eugenio de Vianzo et in contra Raymundo episcopo, de illa ecclesia de Frauzella que est fundata in honore S. Petri cum ipso ecclesiastico, cum ipso alode... totum et ab integrum in presencia bonorum hominum qui ibidem aderant. Hii sunt : Amelius, Matfredus, Bernardus, Aimardus, Bernardus, Pontius, Aimericus, Dido, et aliorum bonorum hominum qui ibidem aderant. Propterea oportunum fuit Raymundo episcopo quod carta guarpitoria ista ad se colligere debuisset : quod ita vere et fecit.

Facta carta guarpitoria ista sub die feria vii in mense augusti, Domino regnante, rege sperante.

S. Isarno qui carta guarpitoria fieri iussit. S. Frotardo, filio Isarno. S. Sicardo, filio Isarno. S. Garibern. S. Gauzelino. S. Ugone.

NOTE. — Le vicomte Isarn figure comme conseiller du comte d'Albi, Pons, lors de la fondation de la sauveté d'Albi, en septembre 987 (*Hist. gén. Lang.*, V, 306). C'est sans doute le vicomte de Lautrec de ce nom qui eut pour fils et successeur Sicard II, dès 989. Il avait pour frère un Frotaire, évêque de Cahors, et notre charte lui donne pour autre fils, un Frotardus (Cf. VAISSÈTE, *Note sur l'origine des Trancavelles, vicomtes d'Albi, Hist. gén. Lang.*, Privat, IV, 104 et sq.). L'acte de déguerpissement se placerait entre 987 et 989. L'église de Frausseilles, canton de Cordes, avait été léguée à Vieux par Raimond, comte de Rouergue et marquis de Gothie, en 961 (*Hist. gén. Lang.*, V, 243); le vicomte avait dû la retenir par devers lui.

La formule finale si intéressante : *Domino regnante, rege sperante*, est à rapprocher de celles que signale Dom Vaissète, *Hist. Lang.*, III, 200 : *Sperante Carolo rege*. Elle témoigne qu'à Albi on n'avait pas souscrit à l'usurpation d'Ingues Capel en 987 et que l'on souhaitait à Louis V un successeur de la race carolingienne, son oncle, Charles, duc de Basse-Lorraine; en attendant, on considérait le trône comme vacant.

La présente charte révèle pour la première fois un évêque d'Albi du nom de Raimond, qui prend place entre Amélius signalé en 987 et Ingelbinus signalé en 990. Cf. nos *États administratifs des anciens diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur*, Paris, 1921; p. 294-5.

CHARTRE IV. — Notice du rétablissement de la sauveté de Vieux par Guillaume IV, comte de Toulouse, vers 1078 (De Camps, 104, f° 135).

Hec est auctoritas et carta de loco Viancii quam Guillelmus, Tolosanus comes, et Raimundus, Rutenensis comes, frater eius, Amelius Aldegarius, Petrus Geraldus, Bernardus Aimericus, Raymundus Amelius, vassales, Amelius Sicarius, Durant Raimundus et Petrus Bordones, Petrus abbas, cautum et salvum ab hominibus qui malum facere voluerunt huic loco, desideraverunt esse. Qui omnes, ut hic locus salvitatis fieret, cruces et signa ea omnibus partibus posuerunt, tali conveniencia ut nemo intus aliquid mali faceret, nec hominem occideret, nec suum munus auferret. Et ipse qui hoc edictum transgressus fuerit, non liceat eum stare in nullo loco Albiensis episcopatus, et sit maledictus et prohibitus ab omni officio Domini. Hoc fecerunt omnes isti ut clerici Sancti Eugenii et Sancte Cecilie in cuncto quadagesimo tempore unoquoque die pro animabus eorum et parentum suorum missam canerent et specialiter pro animabus Guillelmi comitis ac

fratris sui Raimundi, Ruthenensis comitis, ut Deus illis propitiatur et omnibus successoribus suis in vitam eternam. Amen !

NOTE. — Ce mémoire suppose évidemment que les bienfaiteurs, le comte Guillaume IV (1060-1093) et Raymond IV de Saint-Gilles qui lui succéda au comté de Toulouse (1093-1105), sont déjà morts. L'abbé Pierre ne peut être que Pierre de Limaignes, abbé d'Aurillac (cf. *Gallia chr. nova*, II, 443), l'abbatiate de Vieux ayant été supprimé près d'un siècle auparavant.

#### LISTE DES ABBÉS ET PRÉVÔTS DE VIEUX DU IX<sup>e</sup> AU XIII<sup>e</sup> SIÈCLE

On trouve dans la Collection de Camps, tome 104, f<sup>o</sup> 119, une liste plus longue que la suivante. On ne reproduit ici que les noms livrés par les documents d'archives.

|            | ABBÉS                     | PRÉVÔTS               |
|------------|---------------------------|-----------------------|
| 861.       | Ugo.                      |                       |
| 941-943.   | Adalardus.                |                       |
| 951.       | Bernardus, évêque d'Albi. |                       |
| 986.       | Raimundus.                | Amelius.              |
| 987.       | Adalardus.                | Aymericus.            |
| après 987. | Benedictus.               | Rostannus.            |
| 1228.      |                           | Déodat Rey.           |
| 1254.      |                           | Raymond Huc.          |
| 1265-1276. |                           | Ermengaud Huc.        |
| 1285.      |                           | Raymond de Canac.     |
| 1288.      |                           | Guillaume de Monjoux. |

L. DE L.

## L'ABBAYE DES CHAMBONS

DE 1153 A 1500

---

*Le site et les ruines. — Fondation de l'abbaye en 1153 ; la conquête de la basse et de la haute justice. — Les forêts du monastère ; les pâturages et l'élevage du mouton ; les prairies ; les granges. — La guerre de Cent ans et le renouvellement des baux censitaires ; défrichements et reconstructions après la guerre ; amélioration du sort de l'homme lige ; dime, legs et fondations. — Décadence.*

L'abbaye des Chambons s'élevait sur les bords verdoyants de la haute Borne, entre le plateau de Saint-Étienne-de-Lugdaráès à l'ouest et la chaîne du Tanargue à l'est, plus exactement encore, au point d'intersection de « la Montagne » et de « la Cèvenne », entre la zone du hêtre et le domaine du châtaigner. Il ne reste presque plus rien de l'église abbatiale et des bâtiments claustraux. Les ruines du monastère ont servi de carrière aux paysans des alentours. Chose curieuse dans ces hauts parages, les voûtes étaient appareillées en briques. Faut-il voir dans cette particularité, qui évoque la splendeur rosée de Saint-Sernin de Toulouse, une influence de l'architecture toulousaine ? Explication très vraisemblable, puisque, pendant de longues années, la domination des comtes de Saint-Gilles s'est étendue sur la région largentiéroise.

∴

Comme le monastère voisin de Mazan, celui des Chambons appartenait à la branche cistercienne de la grande famille de saint Benoît. Plus jeune d'un quart de siècle que Notre-Dame de Mazan, Notre-Dame des Chambons dut sa fondation à la pieuse libéralité d'un seigneur du pays, Guillaume de Borne, dont le castel se dressait, un peu plus bas, en bordure de la même vallée (1).

---

(1) Voy. ci-dessous, CATALOGUE D'ACTES DES CHAMBONS, n° 1.

C'est sans doute par suite d'une confusion de dates que le terrier des Chambons de 1682 (1) place l'acte de fondation en 1177 au lieu de 1152 (vieux style). A la date de 1177 une donation fut bien consentie au nouveau sanctuaire par un membre de cette même famille de Borne, mais qui se nommait Richard et était seigneur du château de Loubaresse (2).

C'était une terre à culture que cette haute vallée des Cévennes Vivaeroises, d'où l'appellation de Champ-bon donnée à ce terroir fertile; étroite bande néanmoins, car de tous les côtés de hautes chaînes de montagnes la limitaient et la resserraient. Il y avait l'Alpe de Chaulière, l'alpe de la Croix-de-Bauzon, l'alpe du Tanargue, les sommets de Chazalèdes et ceux de Villevieille. Ce devait être encore une bonne terre que cet alleu de Mas Soubeyran que Guillaume de Borne insérait généreusement dans la dotation de la future abbaye. Ces « alpes » étaient couvertes de bois et d'herbages, vers lesquels l'activité temporelle des moines n'allait pas tarder à s'orienter. En 1177, grâce à la libéralité de Richard de Borne, les Bénédictins acquéraient la moitié des pâturages (*alpium*) de la chaîne du Tanargue.

« Je vous donne la moitié de Loubaresse, excepté le château », leur faisait-il remarquer, et cette réserve avait son importance. Le château était le siège et le signe de la seigneurie, et le sire de Loubaresse n'entendait pas élever les nouveaux venus au rang de justiciers temporels. Les moines furent plus heureux au siècle suivant; Juigues Meschin ayant volé du bétail à l'abbaye, Valborges, sa femme, leur abandonna en compensation la terre de la Veissière (3), « à la réserve de la justice à punir les homicides ». C'est donc que la connaissance des cas moins graves, la basse justice, était dévolue aux nouveaux propriétaires.

La conquête de la seigneurie et du droit de basse justice ne se fait pas sans diminution d'indépendance. En 1285, l'abbé rend l'hommage franc au sire de Montlaur pour l'ensemble des biens que l'abbaye possède au mandement de Lavillate (CATALOGUE, n° 18). Un demi-siècle plus tard, le monastère achève sa conquête. Le 25 mars 1321, l'entière justice du château de Borne lui est rendue par Guillaume de Randon,

(1) Le possesseur de ce terrier, M. Henri VASCHALDE, s'empresse d'adopter ce changement de date dans son étude sur l'abbaye (*Revue du Vivarais*, XVIII, 290-1). Le terrier de 1682 a été déposé par la famille de M. Vaschalde aux Archives de l'Ardèche.

(2) « *Dono nominalim medietatem de Lobaressas, excepto castro, et medietatem Alpium de Tanargue* », dans Encyclopédie Mazon, *sub verbo* Chambons (d'après les papiers Barrial du Bès).

(3) Archives de l'Ardèche, 1 H. 6, analyse.

seigneur de Luc, et, deux ans après, l'abbé, seigneur de Borne, consolide ses pouvoirs de haut justicier en y associant le suzerain suprême. Voisinage redoutable, mais qui promettait la sécurité dans la possession, car, en rapprochant dans le même prétoire la justice abbatiale et la justice royale, le pariage de Borne rendait inattaquable la position du monastère vis-à-vis des hobereaux laïcs (1).



Tandis qu'à l'ouest des Chambons le plateau de Saint-Étienne-de-Lugdarès se révèle aujourd'hui presque dégarni de forêts, les abords immédiats de l'ancienne abbaye offrent au voyageur ravi une splendide frondaison de sapins et de hêtres. Aux temps préhistoriques, une grande forêt recouvrait presque entièrement le district de Largentière. De cette forêt primitive de Bauzon, il ne subsistait plus, au Moyen Âge, que des lambeaux épars entre le Chassezac et les sources de la Loire. Seigneurs, monastères et communautés d'habitants se disputaient la jouissance de ces restes. L'abbaye des Chambons s'appliqua à sauver ce qui pouvait être sauvé. Un accord de 1270 reconnaît aux tenanciers du mas abbatial de Chabrolières leurs droits d'usage sur les arbres, les eaux, les pierres, les herbes et les glands de la forêt de Bauzon; mais dénie aux habitants de Joyeuse la faculté d'y pratiquer charbonnières, essarts, rameaux ou coupes. Même les troupeaux du monastère, en descendant de la montagne ou en y remontant, ne pourront y séjourner plus de trois jours (n° 13).

L'abbaye avait aussi des droits sur la forêt de Cayres en Velay (n° 9), sur la forêt de Mercoire en Gévaudan (n° 34), sur le bois de la Pinède (n° 49), sur le bois « fayard » de la Font del Bos (n° 51), sur le bois de la Berteline en Coiron, qui dépendait de la métairie de Chaucoulans (n° 28).

Les religieux n'ignoraient pas que toute pente boisée n'a pas de plus grand ennemi que la dent du mouton, et pourtant la nature même du sol qu'ils occupaient les mettait dans l'obligation de faire appel, dans la plus large mesure, à l'élevage des bêtes à laine. « Nous remontâmes la vallée de Masméjean, rapporte le Dr Francus, dans son pittoresque *Voyage autour de Valjorge* (p. 148), vallée très verte au bord de la rivière, mais très dépouillée sur les deux versants où nous n'aperçûmes que des troupeaux de montons... ». Il y en avait tout autant au Moyen-Âge. Ouvrons le chartrier de l'abbaye; la plupart des actes y ont pour

---

(1) *Histoire du Vivarais*, II, 158-9. — Voir aussi plus bas, CATALOGUE DES CHAMBONS, n° 32, 41 et 45.



objet l'acquisition de pacages ou l'exonération de droits de parcours : achat des herbes du Tanargue en 1235 aux deux frères de Laugèie (n° 6); de la moitié des herbes dans le bois de Saint-Martin, près Laurac, et du quart dans le bois commun, en 1240, au chevalier Aimeri de Naves (n° 7); du quart des pâturages du Gras de Vogüé, en 1251, aux époux Etienne et Fide de Vogüé (1).

Ces droits si chèrement acquis, il faut les disputer à l'âpreté des riches propriétaires, aux convoitises des communes, aux prétentions rivales des autres abbayes. En 1253 Guigne de Châteauneuf et Randonne, sa femme, reconnaissent à la maison des Chambons les herbage du bois commun de Labeaume, les herbes de Silos, celles du bois de Randon (1), ainsi que l'exemption du pulverage (n° 8). Mais en 1277 un arbitrage adjuge les pâturages de Sampzon à l'évêque de Viviers (n° 16). L'abbé des Chambons est en conflit, vers 1285 et 1362, avec le seigneur de Mayres, touchant leurs facultés respectives de pacage (n° 17); vingt ans plus tard, avec le prieur de St-Paul de Tartas (n° 25); vers 1316 et 1335, avec l'évêque du Puy au sujet des herbages de la métairie du Rouzet, dans la seigneurie de Cayres (nos 27 et 31); avec le prieur de Lablachère touchant le droit de dépaissance dans le mandement de Joyeuse (n° 29); en 1398, avec les habitants du Plagnal au sujet de la vaine pâture (n° 37). La transaction de 1302 entre Pierre et Guérin de Borne laisse supposer que l'abbaye avait acquis de l'une et de l'autre partie des facultés de pacage dans les paroisses de Borne, St-Etienne-de-Lugdarès, St-Laurent-les-Bains, Sablières et Valgorge (n° 24).

Tant d'espace concédé au bétail du monastère évoque à notre esprit d'interminables colonnes de moutons transhumants. Que de richesse, mais aussi que de dévastation et quelle large part de responsabilité dans le déboisement du plateau de Lugdarès et de la vallée de Valgorge !

En revanche, l'abbé ne supportait pas le déboisement par la main de l'homme. Si des exceptions se produisirent, ce fut après la guerre de Cent ans, alors que tant de terres étaient tombées à l'abandon et que de nouveaux défrichements s'imposaient pour mettre les populations à l'abri de la famine. C'est ainsi qu'en 1451 et 1471 le bois fayard de la Font del Bos fut converti en pré irrigable (nos 47 et 51). Evidemment les moines n'avaient pas attendu la fin du XV<sup>e</sup> siècle pour se constituer un groupe important de prairies (2). En 1306 l'ab-

(1) Publié, plus bas, en appendice.

(2) L'abbaye fumait ses prés en y parquant son bétail après la première fauchaison (Archives de l'Ardèche, t. II, 19, copie d'un acte du 21 octobre 1285).

baye avait acheté au seigneur de Faugères, pour les besoins de sa grange de Chabrolières, plusieurs facultés d'eau sur la rivière de Salendres (n° 26) ; en 1339, elle avait fait construire, sur l'Allier, une levée de pierre et un « béal » pour arroser les prés du Chambon (n° 33).

Nous venons de mentionner la grange de Chabrolières. L'abbaye la tenait en fief du seigneur de Joyeuse (n° 12). Une autre métairie importante était celle du Crouzet, à une lieue d'Aubenas, au fond de la verte vallée d'Auzon (1). Avant 1430, l'abbé y tenait sa cour dans le pré, assis sur une grande poutre. Le domaine du Crouzet était administré par un baile (n° 41). Le monastère confiait d'ordinaire cette fonction à un frère convers : en 1496, frère Michel Chays se disait gouverneur de la maison du Crouzet (2). La grange abbatiale du Ronzet était située dans la paroisse Vellave de Seneujols ; elle donna lieu à plusieurs procès avec l'évêque du Puy (n° 10, 15, 30). Dans le diocèse d'Uzès, l'abbé Arnaud avait acheté en 1222 le domaine de Marausan, près de la bourgade de Bagnols (n° 3, 5). Comme beaucoup de monastères du Vivarès, les Chambons possédaient une maison au chef-lieu du diocèse, dans la rue Droite de Viviers, près du portail des Faures (3).

∴

Dès le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, on assiste à la décadence du temporel de l'abbaye. Par suite de la défaillance des tenanciers, presque tous les baux sont à reviser. Le 9 juin 1344, la maison de Viviers et le verger qui en dépendait avaient été baillés en acapte ou emphytéose perpétuelle à charge d'une redevance annuelle de 200 gros tournois d'argent et d'un quintal d'amandes ; mais en 1351 la tenancière déclarait que, par suite de l'épidémie, elle ne pouvait plus rien tirer de sa tenure ; le gros tournois ne valait plus d'ailleurs que trois sous et demi, et la maison menaçait ruine. Il n'y avait pas d'autre alternative pour l'abbé que de diminuer le prix du loyer ou de reprendre sa maison. La redevance fut réduite (4).

A la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, les incursions des bandes, la peste et la famine précipitèrent le dépeuplement des campagnes et l'abandon des cultures. Néanmoins, dès les toutes premières années du XV<sup>e</sup> siècle,

(1) Voir la notice d'A. MAZON sur *Le Crouzet*, dans *Revue du Vivarais*, VI (1898), 239-95. La tour carrée, en moyen appareil, du Crouzet remonte sans doute au XIV<sup>e</sup> siècle. L'écusson aux armes de l'abbaye qui y figure n'est pas antérieur au XVI<sup>e</sup>.

(2) Archives de l'Ardèche, fonds Mazon, notes manuscrites sur Aubenas au XV<sup>e</sup> siècle, p. 36, 64, 127, 142, 147, 155, 166, 179, 269.

(3 et 4) Etude de M<sup>r</sup> Chopard à Viviers, registre n° 3 de Pierre de Pouzols, f° 71.

alors que la sécurité semble revenue, les survivants entreprennent bravement de relever les ruines ; les contrats se reforment entre propriétaires et tenanciers ; ce sont les baux à nouvel acapte ou nouveaux cens. A la Croix de Bauzon, en 1406, Jean Lacombe, nouvel exploitant, promet de reconstruire le « chazal » (n° 38). En 1410, le moulin de Huédour, détruit depuis longtemps par une violente inondation, ne représente plus qu'une mesure inutile. Il sera reconstruit (n° 39) et se remettra à moudre, comme en 1426, le moulin de Martin Bertrand, près du pont de Borne (n° 40), comme en 1434 et 1435, le moulin de la Rouveyre et le moulin de Ludgarès (nos 42 et 43).

Puisque les meules fonctionnent, il faut multiplier le grain ; l'abbé y encourage ses colons par des baux exceptionnellement avantageux. Pour plusieurs parcelles, Pierre Ponhet, de la Croix-de-Bauzon, ne devra payer à partir de 1438 qu'un cens de 2 cartes de seigle, une livre de cire, une poule (n° 44). Le beau-frère du précédent, domicilié au lieu de Frait, paroisse de la Souche, reçoit en 1451, à titre d'emphytéose perpétuelle, un chazal, un jardin, un pré en bordure de la Ligne, une pièce de terre et un pâtural le long du Lignon, le tout sous le cens de 15 sous, un meytadenc de seigle, une poule, une livre de cire, et sous la dîme de deux quintaux de foin. C'est presque pour rien. Le tenancier et sa femme devront réparer le chazal et y fixer leur domicile ; leurs enfants pourront leur succéder ; s'ils meurent sans descendance, leur tenure retournera au monastère (n° 48).

Cette dernière clause nous prévient qu'il ne s'agit pas en l'espèce d'emphytéotes libres, mais d'hommes liges astreints à la résidence et incapables de tester. L'acte spécifie d'ailleurs que les époux devront prêter l'hommage comme tous les autres hommes du Chevalet. Il faut remarquer toutefois que les charges et redevances de ces nouveaux colons sont parfaitement déterminées et ne laissent aucune place à l'imprévu, ni à l'arbitraire. Nous voilà assez loin du serf, taillable et corvéable à merci, des premiers siècles du moyen-âge. C'est que les temps ont changé. Il y a tellement de champs à défricher et de maisons à reconstruire, et les bras font tellement défaut ! Par ces conditions nouvelles de la vie économique un grand pas s'accomplit dans la voie de l'affranchissement des travailleurs du sol.

Il a été question de la dîme à propos des redevances imposées aux tenanciers de Frait ; c'était là pour les religieux des Chambons une source de revenus non négligeable ; c'était là aussi pour eux et leurs confrères des autres communautés monastiques une riche matière à disputes et à procès. L'abbé des Chambons devait certifier au prieur de Langogne que le terroir de Chabrolières dépendait de la paroisse

abbatiale de Fangères, et qu'à ce titre les habitants du terroir y devaient payer la dîme (n° 21).

Au chapitre des revenus, les moines pouvaient inscrire encore le produit des dons et legs. Il n'était pas de seigneur, si endurci fût-il, qui, au moment de dicter son testament, ne s'avisât d'y insérer l'octroi d'une rente ou d'un capital pour la célébration d'un anniversaire perpétuel (n° 14). Après la guerre de Cent ans, ces pieuses dispositions, un moment négligées, redevinrent plus que jamais en honneur. La libéralité du testateur revêtit alors plus généralement la forme d'une fondation de chapellenie. Ainsi fut constituée en 1470 la chapelle SS. Pierre et Paul de l'église des Chambons, avec dotation spéciale de terres et de rentes (n° 50).

∴

Malheureusement, ce renouveau de splendeur, survenant après les angoisses et les ruines de la guerre de Cent ans, ne devait pas bénéficier d'une bien longue accalmie. La Réforme et les guerres de religion allaient remettre en question tout le travail de restauration accompli par les moines. Legs et fondations, dîmes et redevances, terres et moulins, granges et mas, jardins et maisons, champs et prairies, forêts et pâturages, pâtres et troupeaux, toutes les richesses accumulées par le labeur de plusieurs générations de moines et d'abbés (1) allaient fondre en un clin d'œil dans le creuset des guerres civiles.

JEAN RÉGNÉ.

---

(1) Il n'y a pas lieu d'apporter de grandes modifications à la liste des abbés établie par M. le Chanoine ROUCHIER pour la dernière édition de l'*Histoire de Languedoc* (t. IV, notes, p. 639-40). Un abbé Guillaume RECANIEU, inconnu de Rouchier, est mentionné le 15 novembre 1259 (*Revue du Vivarais*, XII, 478-9). Pierre VI n'était plus abbé en 1266, puisque Mathieu de Trau portait déjà ce titre le 14 mars 1260-1 (*Revue*, IV, 459 et 517). Matthieu était encore en fonctions le 1<sup>er</sup> mai 1277 (*Catalogue de Mazan*, n° 16). Ebles AZAS, attesté en 1285 (n° 17), devrait occuper dans la liste Rouchier le n° XII bis. Pons de Trau était déjà abbé en 1294 (*Revue du Vivarais*, XII, 479). Pierre VIII de Sampzon, abbé du monastère de Silvecan, diocèse d'Aix, succéda à Pierre VII Rostaing le 9 janvier 1359 (ALBANÈS et U. CHEVALIER, dans *Bulletin ecclésiastique de Valence, Gap, etc.*, XVII, p. 89, n° 32). Il était encore abbé des Chambons en 1362 (*Catalogue*, n° 35). L'abbé Pierre MIR est mentionné en 1393 et en 1406 (*Catalogue*, n° 36, 38). Enfin Pierre X Richard exerçait encore ses fonctions le 21 octobre 1438 (n° 44). Son successeur immédiat fut le célèbre Jean de la Roque, dernier abbé régulier (1438-1475). Avec Charles de Joyeuse (1487-1500), commence la funeste série des abbés commendataires.

La liste fournie par HAURÉAU au *Gallia christiana* (XVI, 607-610) comprend en tout 27 abbés, ni plus ni moins que celle du chanoine Rouchier.

CATALOGUE DES ACTES DE L'ABBAYE  
DES CHAMBONS (1153-1493)

1. 1152/3, 1<sup>er</sup> février, château de Borne. — Guillaume de Borne, de l'avis et du consentement de ses fils Pierre et Guigon, concède le terroir de Chambon, pour y construire une église sous le vocable principal de Sainte-Marie, au profit d'Arneil, abbé de Locdieu, et de quatre de ses religieux ; une maison abbatiale y sera édifiée pour y recevoir une congrégation de moines bénédictins. Confronts : le ruisseau d'Embrun, l'alpe appelée Chauillère, la Croix de Bauzon, la montagne de Tanargue, le gué du ruisseau de la Loubière, le castel de Château-Vieux, les Chazalettes et Villevieille. Dans ce territoire ainsi délimité, les moines pourront faire toutes sortes de constructions, prés, moulins, etc. Les donateurs se réservent le droit de sépulture pour eux, leurs épouses, leurs fils, leurs femmes et leurs filles. Ils concèdent encore à l'abbaye l'alleu de Mas Soubeyran. Témoins : Pierre de Solignac, Béraud de Pradelles, Guigon d'Arlempds, ainsi que ses frères Pierre, Raimond et Béranger. — PUBL. : *Hist. de Lang.*, V, *Preuves*, 1168-9.

2. 1177. — Richard de Borne donne à l'abbaye de Chambons tout ce qu'il possède dans les confronts du domaine abbatial, ainsi que la moitié de Loubaresses et la moitié des pâturages (*alpium*) du Tanargue. — Arch. de l'Ard., 1 H 1, analyse de l'année 1520. Encyclopédie Mazon, *sub verbo* Chambons.

3. 1222, 28 mars. — Vente faite à Arnaud, abbé de N.-D. des Chambons, par Raymond Jaufre et Mirable, sa femme, de tout ce qu'ils possèdent à Marausan. Arch. de l'Ard., 1 H 11, copie notariée sur papier du texte latin.

4. 1231. — Cession faite à l'abbaye des Chambons par Valborges, femme de Guigou Meschin, de la Veissière, à la réserve de la justice criminelle pour dédommager les religieux du bétail que son mari leur avait enlevé (Jean Gouilde, notaire). — Arch. de l'Ard., 1 H 6, analyse.

5. 1233, 19 novembre, Bagnols-sur-Cèze. — Copie collationnée de l'hommage fait à l'abbé des Chambons par les frères Rostaing, Bertrand et Guillaume de Saduran pour ce qu'ils tenaient de lui à Marausan en fief honoré. — Arch. de l'Ard., 1 H 9, papier lat.

6. 1235, Mas de Joyeuse. — Vente des herbes du Tanargue à l'ab-

baye des Chambons par noble Etienne de Laugère, avec l'approbation de son frère Bertrand de Laugère. Les cautions sont Guillaume, Raymond et Pons de Vernon et Pierre de Borne. — Arch. de l'Ard., Encyclopédie Mazon, *sub verbo* Chambons (Papiers Barrial du Bès).

7. 1240, 14 mai. — Vente à l'abbaye par Ayméric de Naves, chevalier et seigneur de La Beaume, dame *Regala*, sa femme, et Gervais, leur fils, de la moitié des herbes dans le bois de Martin près de Laurac, et du quart des herbes dans le bois commun moyennant la somme de 1000 sous Raymondins. Ayméric se réserve, pour lui et ses sujets habitants le château de la Beaume, l'usage desdits pâturages pour leur bétail. Cautions : Guillaume de Sampzon, chevalier, Raimond de la Beaume, damoiseau, Pons de Sampzon, Bernard d'Anduze, B[ertrand], élu de Viviers.

8. 1252/3, 14 janvier. — Ratification de la donation du mas de Montredon, paroisse de Lablachère, faite par Guigon de Châteauneuf et Randonne, sa femme, à Pierre, conrasier ou procureur de la maison des Chambons; 1<sup>o</sup>) de la faculté d'avoir un four pour cuire leur pain dans Joyeuse; 2<sup>o</sup>) de l'immunité pour les habitants de Montredon de faire cavalcade ou être envoyés à la guerre, de fournir la taille, tolte, quête, droit de tromperie (*augan*), réservé le droit de guet et garde; 3<sup>o</sup>) des herbages, eaux et forêts dans le bois commun du château de La Beaume et de 6 s. 4 d. sur les herbes dudit bois; 4<sup>o</sup>) du droit de dépaissance sur les herbages du lieu de Silos; 5<sup>o</sup>) des herbages du bois de Randon; 6<sup>o</sup>) du droit d'exiger pulvérage et péage sur les religieux, qui seront libres et francs habitants dans leur maison de Joyeuse; 7<sup>o</sup>) du droit de prendre le bois qui leur sera nécessaire au bois de Bauzon pour la maison et grange de Chabrolières et d'user du bois de Bauzon comme les habitants du château de Joyeuse, La Beaume et Sampzon. — Arch. de l'Ard., 1 H 11, copie notariée, pap. lat.

9. 1259, 15 novembre. — Transaction entre l'évêque du Puy, Guy Foulquois et l'abbé cistercien des Chambons, Guillaume Recanieu (*Recanevi*), au sujet de la forêt de Cayres. — F. LUQUET DE ST-GERMAIN, *Revue du Vivarais*, XII (1904), 478-9, analyse du vidimus donné au Puy le 22 mars 1304 (n. st.).

10. 1259 60, 21 mars. — Transaction entre l'abbaye et Guy, évêque du Puy, au sujet du lieu et de la maison du Ronzet, situé au diocèse du Puy, paroisse de Séneujols. — Arch. de l'Ard., 1 H 14, orig. parch. lat.; des trois sceaux, qui étaient appendus sur cordelettes de chanvre, il ne reste de des fragments en cire verte d'un seul; c'étaient

les sceaux de l'abbé, de l'évêque et de Pons de Glavenas, abbé de St-Pierre-la-Tour, au diocèse du Puy.

11. 1260/1, 14 mars, devant l'église de Joyeuse. — Traité entre Mathieu, abbé des Chambons, et la communauté des hommes de Joyeuse au sujet de l'usage des pâturages des bois de Bauzon ; il est convenu entre le seigneur de Joyeuse et l'abbé que les troupeaux de moutons du monastère pourront en montant et en descendant user de la forêt, pourvu qu'ils n'y fassent pas un séjour de plus de trois jours. — INDIQ. : L. DE MONTRAVEL, *Revue du Vivarais*, IV (1896), 459 et 517. C'est sans doute le même acte que le n° 13.

12. 1268/9, 21 février, Planzoles. — Hommage prêté par Mathieu, abbé des Chambons, à noble Guigou de Châteauneuf, seigneur de Joyeuse, pour ce qu'il tient en fief dans le château de Loubarette et pour la grange de Chabrolières. — Arch. de l'Ard., 1 H 15, pièce pap. lat., copie de 1696.

13. 1269/70, 14 mars, Joyeuse, devant l'église St-Pierre. — Transaction entre Mathieu, abbé des Chambons, et la communauté des habitants du château de Joyeuse au sujet de l'usage des pâturages, des eaux et des bois de la forêt de Bauzon. L'abbé reconnaît que la maison de Chabrolières est situé dans le mandement du château de Joyeuse ; le bétail de cette maison aura l'usage dans la forêt de Bauzon des pâturages, bois, eaux, pierres, glands et autres fruits ; mais les habitants ne pourront y faire charbonnières, essarts, rameaux, coupes. Les troupeaux de l'abbaye, brebis ou autres, en descendant de la montagne ou en y remontant, pourront à leur passage user du bois, mais sans y séjourner plus de trois jours. Les deux parties pourront mener leur bétail dans le terroir de *Las Costas*. En cas d'infraction audit arrangement, une amende de 19 livres viennoises sera versée à dame Randona, seigneur de Joyeuse, qui approuve la transaction. Témoins : Pons Volontat, juge du seigneur de Joyeuse, Pons de Grossier (*Gurgi petro*), chapelain de Joyeuse, Guillaume Raynaud, notaire public et de toute la terre des seigneurs du château. — Arch. de l'Ard., copie et traduction du 16 messidor an II, dans Encyclopédie Mazon, article CHAMBONS.

14. 1272, 13 mai. — Pons de Montlaur, seigneur de Montlaur et de Posquières, fait un legs de 50 l. viennoises pour la célébration d'un anniversaire perpétuel au monastère des Chambons. TRADICT. : L. FILLET, dans *Revue du Vivarais*, II (1894), 224.

15. 1273, 2 novembre, Le Puy-en-Velay, au four de l'évêché. —

Accord entre Guillaume de La Roue, évêque du Puy, et Mathieu, abbé cistercien des Chambons, au sujet du château de Cayres et de la métairie du Ronzet en Senenjols. — INDIQ. : LUQUET DE ST-GERMAIN, *Revue du Vivarais*, XII (1904), 479. JACOTIN, *Preuves de la maison de Folignac*, I, 50.

16. 1277, 1<sup>er</sup> mai, Largentière. — Transaction sur arbitrage du sacriste de Die entre l'abbé Mathieu et Hugues, évêque de Viviers, au sujet des pâturages du château et de la seigneurie de Sampzon qui sont adjugés à l'évêque ; et ratification par le couvent dans la maison du cloître de la chapelle le 6 mai 1277, en présence de Raimond de Vogüé, chevalier. — Arch. de l'Ard., 1 H 8, Orig. parch. lat., repli du parch., traces de scellement sur cordelettes de chanvre.

17. 1285, 26 septembre, Trespis près Montlaur. — Compromis entre Pons, baron de Montlaur, seigneur de Mayres, et son frère Héraclé, d'une part, et l'abbé des Chambons Ebles Azas, d'autre, sur divers points de juridiction et facultés de pacage, sous l'arbitrage d'Armand de Fayn et de Bertrand de Prolafio, jurispèrit. Parmi les témoins : Guillaume de Solignac, seigneur du Béage (Guillaume Chabaud, notaire). — Arch. de l'Ard., 1 H 19, copie pap. lat. XVII<sup>e</sup> siècle.

18. 1285, 27 septembre, Trespis près Montlaur. — Sentence arbitrale, rendue en suite du compromis du 26 septembre, en présence d'Héraclé de Montlaur, frère du seigneur de Montlaur. — Le même jour, l'abbé des Chambons fait hommage franc au baron de Montlaur pour tout ce que sa maison possède au lieu de La Vilatte dans son mandement. — Arch. de l'Ard., 1 H 19, copie pap. lat. XVII<sup>e</sup> s. Vidimus du 20 décembre 1362, parch. lat.

19. 1286, 11 août, Aubenas, maison des Frères Prêcheurs. — Traité entre le seigneur de Montlaur et l'abbaye des Chambons, à laquelle il accorde quelques facultés de pêche en présence de Guillaume, seigneur des Éperviers. — Arch. de l'Ard., 1 H 19, copie papier lat. XVII<sup>e</sup> s.

20. 1286. — Vente à Garin de Lobaresse, trésorier de l'abbaye des Chambons, de rentes sur terres sises à Chandeyrac, près Luc. — INDIQ. : LUQUET DE ST-GERMAIN, dans *Revue du Vivarais*, XII (1904), 479.

21. 1287, 2 juillet. — Transaction entre l'abbé des Chambons et le prieur de Langogne pour justifier que le lieu et le terroir des Chabrolières dépendent de la paroisse de Faugères et que les habitants de ce lieu doivent payer la dîme aux religieux des Chambons, notamment 32 charges de vin clair et franc, mesure de Joyeuse, et 11 livres d'huile d'olive. — Arch. de l'Ard., 1 H 4, copie du XVII<sup>e</sup> siècle.



22. 1292, 13 décembre. — Accord entre l'abbaye des Chambons, la jugerie de Joyeuse et la seigneurie de Randon au sujet de la haute et basse justice de Montredon, paroisse de La Blachère. — INDIQ. : LUQUET DE ST-GERMAIN, *Revue du Vivarais*, XII (1904), 479.

23. 1294, 25 août, Le Crouzet, paroisse de Mercuer. — Frère Pons, abbé cistercien des Chambons, cède à titre d'acapte à Pons Mortier le terrain des Pradel près d'Aubenas. — INDIQ. : LUQUET DE ST-GERMAIN, *R. V.*, XII (1904), 479.

24. 1302, 1<sup>er</sup> juillet, cimetièrre de Valgorge. — Transaction entre Pierre Chevalier et Guérin de Borne concernant les pacages et forêts des paroisses de Borne, St-Etienne-de-Lugdarès, St-Laurent-les-Bains, Sablières et Valgorge. — Arch. de l'Ard., 1 H 14, pièce lat. papier, copie XVII<sup>e</sup> s.

25. 1304, 11-14 octobre, les Chomettes. — Sentence arbitrale rendue par Armand VIII de Polignac, dit Guillaume de Randon, entre Pons de Trau, abbé des Chambons, d'une part, et Raimond de St-Pons, prieur de St-Paul de Tartas, et les hommes d'Espézonne, d'autre part, sur le passage du bétail de ces derniers dans divers territoires appartenant à l'abbaye. Parmi les témoins : Jacques de Peyre, curé de St-Jean de Pourcharesse. — PUBL. : JACOTIN, *Preuves de la maison de Polignac*, IV, 137-42.

26. 1306, juillet. — Transaction entre Pons de Trau, abbé des Chambons, et Eraclé de Tournel, prieur de Langogne, agissant en sa qualité de seigneur de Faugères, près Joyeuse, au sujet de plusieurs facultés d'eau de la rivière douce ou de salindres, sur laquelle l'abbaye obtient diverses servitudes à raison de sa maison et seigneurie de Chabrolières près Joyeuse, à charge d'une redevance annuelle. — Arch. de l'Ard. 1 H 8, orig. parch. lat.

27. 1316. — Sentence du lieutenant de juge du comté de Velay en faveur de l'abbaye des Chambons au sujet du procès existant entre elle et l'évêque du Puy relativement aux droits de pacage dans les terres de la seigneurie de Cayres pour la métairie du Rouzet. Fait au Puy dans la maison du juge (Nicolas Chaisédieu, notaire). — Arch. de l'Ard. 1 H 14, orig. parch. lat. ayant fait partie d'un rouleau d'enquête. Sceau en cire brune du bailliage royal de Velay, appendu sur cordelettes de chanvre.

28. 1317, 9 mai, maison de Chauoulans, dans la tour devant la chapelle. — En présence de magnifique et puissant seigneur Bernard, fils aîné du comte de Valentinois, et de Diois, transaction entre l'abbé Pons

de Trau et la communauté des hommes du château et mandement d'Allier, d'après laquelle l'abbé et les religieux des Chambons ont droit d'usage et de lignerage dans toute la forêt et bois de la Berteline appartenant à la métairie de Chaucoulans. — 1 H 15, pièce pap. trad. du XVII<sup>e</sup> s. Chambons, 2<sup>e</sup> cah.

29. [Date illisible]. — Transaction entre Arnaud de Serrecourt, grand cellier des Chambons, et Pons de Trau, abbé, d'une part, Jean de Rocles, prieur recteur de l'église St-Julien de Lablachère, d'autre part, donnant droit à l'abbaye de faire dépaître ses bestiaux dans les terres du prieuré de Lablachère et de tout le mandement de Joyeuse. — Arch. de l'Ard., 1 H 23, orig. parch. lat.

30. 1330 1, 5 mars, Le Puy. — Maintien des droits de l'abbaye des Chambons sur les terres de Cayres et la métairie de Ronzet près Pradelles. — INDIQ. : LUQUET DE ST-GERMAIN, *Revue du Vivarais*, XII (1904), 479.

31. 1335, juin et juillet, abbaye de Mazan. — Procédure d'enquête devant Bernard Avond, lieutenant de Jean de Besses, bachelier ès lois, juge du comté de Velay pour l'évêque du Puy, au sujet des pâturages de la seigneurie de Cayres en Velay, à l'usage de la métairie du Ronzet appartenant à l'abbaye; et sentence du lieutenant en faveur de la métairie. — Arch. de l'Ard., 1 H 23, cahier copie pap. lat. Cf. LUQUET DE ST-GERMAIN, *R. V.*, XII (1904), 479-80.

32. 1338 9, 20 mars, Croset. — Hommage rendu par Jean de Tiers, de Joyeuse, au roi et à Étienne de Bain, baile commun de la cour du roi et de l'abbé des Chambons au château de Borne et à Saint-Étienne-de-Lugdarès, pour tout ce qu'il possède dans le château de Borne, ainsi qu'aux mas de Couches et de Prat Azenier. — Arch. de l'Ard., 1 H 15, pièce pap. lat. copie XVII<sup>e</sup> s.

33. 1339, 10 octobre, Pranalas, dans la cour de l'hôpital du lieu, en présence de frère Raimond Peloux, prêtre de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. — Prix fait de la prise d'eau qui doit être effectuée sous la maladrerie du Luc pour arroser les prés du Chambon; la paissière ou levée de pierre construite au milieu de l'Allier aura 7 caunes de Montpellier de largeur; la conduite de dérivation est dite *bezale sive alveolum*. — Arch. de l'Ard., 1 H 19, orig. parch. lat.

34. 1359, 21 décembre, Rauret. — Transcription de reconnaissances dues à l'abbé des Chambons pour ses possessions sises à Chaudeyrac dans la forêt de Mercoire. — INDIQ. : LUQUET DE ST-GERMAIN, *Revue du Vivarais*, XII (1904), 480.

35. 1362, 11 juillet, Aubenas, couvent des Frères Prêcheurs. — Tran-

saction entre magnifique et puissant Gui, seigneur de Montlaur et du Château de Mayres, chevalier, d'une part, et Pierre de Sampzon, abbé des Chambons, en présence et par l'entremise d'amis communs, au sujet des difficultés et objets déjà traités en 1285. Le 8 septembre, les officiers du baron de Montlaur procèdent au règlement des limites respectives des terres du baron et de l'abbaye. — Arch. de l'Ard., 1 H 19, pièce copie lat. pap.

36. 1393, 25 mars, Chabrolières. — Cession consentie par Hugues Davenac, prieur des Chambons, au nom de l'abbé P. Mir, à André Soulier, de Faugères, d'un « fait ou affar », ayant appartenu à Jean de Colombier et situé dans la paroisse de Faugères, au lieu d'Estivajol, sous le cens annuel de douze setiers de vin. — Arch. de l'Ard., 1 H 20, orig. parch. lat.

37. 1398, 14 avril. — Accord entre l'abbé des Chambons et les habitants du Plagnal (*Planillo*) au sujet du droit de quête et de vaine pâture. — INDIQ.: LUQUET DE ST-GERMAIN, (*Revue du Vivarais*), XII (1904), 480.

38. 1406, 1<sup>er</sup> juin. — Bail à nouveau cens passé par Pierre Mir, abbé des Chambons, à Jean Lacombe, originaire de Meyras, de tout le fait, tènement et bois, que vient de rendre à l'abbaye le tenancier Jean Cédât dit Saignas, et situé à la Croix de Bauzon, sous les cens et servitudes accoutumés, promettant ledit Lacombe de faire réédifier le chazal de ladite maison et d'en faire son habitation. — Arch. de l'Ard., 1 H 13, orig. parch. lat.

39. 1410, 27 août. — Bail à nouveau cens du moulin de Huédour (*de Octodorio*), détruit déjà depuis longtemps par une violente inondation. — Arch. de l'Ard., 1 H 13, orig. parch. lat.

40. 1426, 17 août. — Donation par noble Pierre de Mézayrac de Nozaret, paroisse de Dompnac, à la maison des Chambons et au luminaire de la Vierge Marie de ses revendances sur le moulin de Martin Bertrand près le pont de Borne. — Arch. de l'Ard., 1 H 22, orig. parch. lat.

41. 1430, 6 mai. — Au Couzet, métairie de l'abbaye des Chambons, au-delà du ruisseau, dans le pré où autrefois se tenait la cour de l'abbé et par devant prudhomme Guillaume Sabatier, d'Aubenas, baile de l'abbé et du chapitre de Viviers dans les dépendances d'Ailhon, sur une grande poutre siégeant comme tribunal, les habitants donnent procuration au baile (Pierre Rochette, notaire). — INDIQ.: MAZON, *Revue du Vivarais*, VI (1893-4).

42. 1434, 3 septembre. — Bail à nouveau cens du moulin de la Rouveyre. — Arch. de l'Ard., 1 H 13, orig. parch. lat.

43. 1435, 24 octobre. — Bail à nouvel acapte ou en emphytéose perpétuelle par Pierre Richard, abbé des Chambons, à Jean Julia, paroissien de Saint-Étienne de Lugdarès, d'un moulin à blé, à charge d'un cens annuel de deux cartes de seigle. — Arch. de l'Ard., 1 H 13, orig. parch. lat.

44. 1438, 21 octobre. — Bail à nouveau cens ou emphytéose perpétuelle par Pierre Richard, abbé des Chambons, à Pierre Ponhet, fils de Jean, de la Croix de Bauzon, d'un héritage (*factum, affare*), tenu jadis par Guillaume Sanhas, et d'un autre fait, appelé del Essilhier, renfermant les deux terres : chazaux, courtillages, jardins, prés, pâturaux, champs, hermes, moyennant un cens annuel de deux cartes de seigle, une livre de cire et une poule, payable le blé à la Saint-Michel, la cire et la poule à la Noël, le tout portable à l'abbaye. — Arch. de l'Ard., 1 H 13, orig. parch. lat.

45. 1440. — Dénombrement à l'abbé des Chambons, seigneur en pariage avec le Roi du château et mandement de Borne, par noble Jean de Borne de Ligonès de la directe qu'il prétend avoir à titre indivis dans ce mandement avec les coseigneurs de Borne, où il exerce les mêmes droits que le roi et l'abbaye, à l'exception seulement de la taille et de la justice (Bertrand de Malet notaire). — Arch. de l'Ard., 1 H 18, pet. reg. papier de 15 fol.

46. 1448, 8 octobre. — Nouvel acapte passé par M<sup>re</sup> Jean de La Roque, abbé des Chambons, d'une terre appelée la Gontelle et Rouziliard aux habitants du mas de Truc, paroisse de Saint-Sauveur de Borne, nommés Jean Conrazier, Pierre Rouvier, Bernard Roux, Étienne Conrazier, Jacques Séveyrac, Jacques Conrazier, pour le pacage des bestiaux à la charge de 10 s. de cens payable le 25 mars et d'une portion des cartes de blé qu'ils y récolteront, l'abbé se réservant la faculté d'inféoder auxdits habitants ou à d'autres sous une plus grande cense. — Arch. de l'Ard., 1 H 13, orig. parch. lat.

47. 1451, 17 mai, forteresse des Chambons. — Bail à nouvel acapte passé par Jean de La Roque, abbé des Chambons, en faveur de Pierre Albert, de la Croix de Bauzon, paroisse de Mayres, d'un bois appelé la Font del Bos pour en faire un pré, avec faculté pour ledit Albert de prendre l'eau du ruisseau de la Font del Bos pour l'arrosage du pré, sous le cens, payable à la Saint-Michel, d'une carte de seigle, demi-carte d'avoine mesure des Chambons et sous les entrées d'un quintal de fromage bon et recevable. — Arch. de l'Ard., 1 H 21, orig. parch. lat.

48. 1451, 17 mai. — Jean de La Roque, abbé des Chambons, avec le consentement des religieux capitulairement assemblés, baille à nouvel acapte ou emphytéose perpétuelle à Antoine Frait et à Isabeau Ponhet, fille de feu Jean, mariés du lieu de Frait, paroisse de la Sonche, les pièces suivantes, qui ont été jadis baillées à nouveau cens à Jean Ponhet par Pierre Mir, alors abbé des Chambons, sans avoir requis le consentement du couvent, ce qui a été cause que les religieux ont forcé les héritiers de Ponhet à délaïsser les possessions entre les mains du couvent, qui les a détenues jusqu'au présent acte : 1<sup>o</sup> un chasal au lieu de Chevalet, paroisse de Saint-Sauveur dans la vallé de Jaujac, 2<sup>o</sup> un jardin au même lieu, 3<sup>o</sup> un pré confrontant la rivière de Ligne, 4<sup>o</sup> une pièce de terre de deux cartades, 5<sup>o</sup> un pâtural ou pré confrontant le ruisseau de Lignon, moyennant le cens pour les cinq pièces : de 15 s. d'argent, un meytadenc de seigle mesure du monastère, une poule, une livre de cire et pour la dime du pré deux quintaux de foin, sous la condition expresse que les nouveaux tenanciers répareront le chasal et y feront leur domicile, se réservant l'abbé et religieux un local pour y édifier une chapelle, à charge encore pour lesdits mariés d'hommage et de reconnaissance comme tous les autres hommes de Chevalet, quand ils en seront requis. Le survivant des deux époux succédera à l'autre; il pourra s'y remarier; s'il n'y a pas d'enfant, les biens retourneront au couvent. — Arch. de l'Ard., 1 H 21, orig. parch. lat.

49. 1457, 7 juin. — Transaction entre Jean de la Roque, abbé des Chambons, et les habitants de Saint-Étienne de Lugdarès au sujet du bois de la Pinède. — Arch. de l'Ard., 1 H 17, orig. parch. lat., et 1 H 15, copie trad. papier.

50. 1470, 1<sup>er</sup> novembre, salle capitulaire des Chambons. — Fondation par Guillaume Jouve, religieux des Chambons, avec la permission de l'abbé Jean de La Roque et de tout le couvent, d'une chapelle dans l'église abbatiale sous l'invocation des SS. Pierre et Paul, apôtres. Pour le service de cette chapelle, le fondateur donne, marqué au pied de son chiffre, un calice d'argent avec sa patène, plus les habits pontificaux nécessaires en étoffe de soie. Il dote la chapelle de terres et rentes : notamment d'un pré appelé le Chambon au terroir d'Huédour, près de la rivière Huédelle, confrontant le pré de noble Pierre d'Agrain, seigneur des Hubas, de nombreux cens en seigle, avoine, argent, gélines, poules, à la charge pour le religieux qui sera pourvu de la chapelle de fournir à tous les autres religieux de l'étoffe pour faire des « chainses ou gonelles » en étamine et de fournir la veille des SS. Pierre et Paul le pain et la pitance, à la charge aussi que le jour où les religieux recevront chacun une chainse, chaque bénéficiaire sera tenu de dire une messe

pour le repos de l'âme du fondateur. — Arch. de l'Ard., 1121, orig. parch. lat., jadis scellé du sceau abbatial et du sceau conventuel.

51. 1471, 15 juillet. Bail à nouveau cens par Jean de La Roque, abbé des Chambons, à Pierre Albert et Vital Hilaire, du lieu de la Croix de Bauzon, paroisse de Mayres, d'un bois fayard appelé la Font del Bos pour le convertir en pré, sous le cens de trois quartalières d'avoine à la mesure de Pradelles. — Arch. de l'Ard., 1115, orig. parch. lat.

52. 1493, 20 décembre. — Echange de cens passé entre noble Auzas (*Alziacium*) de Joannas et frère Pierre Rousset, religieux des Chambons, touchant les emphytéotes d'Auzas au Cellier, Chambon, Hoédour et les emphytéotes des Chambons à Borne et au Coudere (paroisse de Valgorge). — Arch. de l'Ard., 1115, orig. parch. lat.

53. 1493, 31 décembre. — Ratification par noble, vénérable et religieux homme Pierre de La Roche, prieur des Chambons, et par tous les religieux du monastère capitulairement assemblés, de l'échange fait entre noble Auzas, seigneur de Joannas, et l'abbaye de certaines rentes au Cellier et à Valgorge. — Arch. de l'Ard., 1115, orig. parch. lat.

## DOCUMENT (1)

1251, 5 décembre. — **Les Baux**

*Vente consentie par Étienne de Vogüé et Fide, sa femme, à Raimond Peyre, conrasier de l'abbaye des Chambons, de la quatrième partie des pâturages du Gras de Vogüé au prix de vingt livres vivaroises (2).*

(Arch. de l'Ard., 1 H, fonds de l'abbaye des Chambons, liasse III, orig. parch. lat.)

Noverint universi et singuli presentes pariter et futuri quod anno ab incarnatione domini millesimo ducentesimo quinquagesimo primo, videlicet nonas decembris, ego Stephanus de Vogorio domnicellus et ego Fizas, uxor

(1) Ce document, qui devait constituer la sixième pièce justificative du tome II de l'*Histoire du Vivarais*, ayant été égaré au moment de l'impression de ce volume, n'a pu figurer à la place qui lui avait été primitivement assigné. Nous comblons aujourd'hui cette lacune.

(2) La mention de livres vivaroises est tout à fait insolite. L'évêque de Viviers avait le droit de battre monnaie; mais il se bornait à reproduire le modèle du sol viennois et à y inscrire son titre d'évêque de Viviers.

dicti Stephani, non coacta, non decepta nec in dolo, arte vel ingenio ab aliquo circumventa, sed de nostra propria libera et spontanea voluntate, nos inquam ambo Stephanus et Fizas, predicti vir et uxor et nostrum quilibet in solidum, bona fide et sine fraude per nos et per omnes nostros vendimus et perfecte vendicionis titulo cum hoc publico instrumento sine aliquo retinemento in perpetuum tradimus vobis fratri Raimundo Petri, conresario domus sive abbacie de Campisbonis, nomine ejusdem domus sive abbacie recipientibus, quartam partem omnium pascuorum sive herbarum gradus de Vogorio cum lignis, petris et aliis omnibus dicte quarte parti dictorum pascuorum competentibus, que pascua dividuntur ab una parte cum gradu de Lanacio et protendunt se usque in Ardecham ab una parte et ab alia parte protendunt se usque stratam qua itur a Sancto Petro Veteri versus Argentariam. Vendimus inquam et donamus dictam quartam partem precio viginti librarum Vivariensium, quas fatemur nos a vobis habuisse et recepisse, in quibus ex nostra certa scientia renunciamus exceptioni pecunie nobis non numerate, non tradite et non solute. Et dictas viginti libras fatemur in nostram utilitatem penitus esse versas. Et precium supradictum asserimus esse amplum, legitimum atque justum. Verumtamen si nunc vel in futurum ipsa res valeret amplius supradicto precio, totum illud quicquid sit et quantumcumque, etiam si excederet ultra dimidiam justi precii, dicte domui sive abbacie et vobis nomine ipsius recipientibus gratuita voluntate, donatione vera, pura et simplici, que habet fieri inter vivos, causa helemosine per nos et nostros bono animo solvimus, cedimus, remittimus penitus et donamus. Et de ipsa quarta parte et de omni jure quod ratione proprietatis vel possessionis ibi habebamus vel habere poteramus et debebamus aut ullo modo alio visi eramus habere, nos et nostros penitus disvestientes ac vos nomine dicte domus sive abbacie inde investientes pleno jure vos nomine dicte domus sive abbacie recipientes, verum dominum et certum procuratorem in rem propriam dicte domus sive abbacie facimus et constituimus, prout melius et utilius ad dicte domus sive abbacie commodum dici potest. Et donamus et concedimus vobis nomine dicte domus sive abbacie recipientibus plenam et liberam potestatem intrandi et apprehendendi vestra propria actoritate (*sic*) corporalem possessionem dicte quarte partis et omnium pertinentiarum ejusdem, et donec ejus possessionem corporalem intraveritis et apprehenderitis, constituimus nos ipsam pro dicta domo et ejus nomine tenere ac precario possidere; promittentes vobis nomine dicte domus recipientibus quod nos dictam quartam partem cum omnibus suis pertinentiis ab omni controversia et inquietatione nostris propriis expensis perpetue defendemus et dictam domum habere semper et tenere ac possidere eam faciemus pacifice et quiete et dicte domui tenemur in perpetuum de evictione in totum et in partem nulla denuntiatione etiam nobis facta. Et pro evictione restituenda, si ibi fieret totalis vel particularis, obligamus dicte domui et vobis nomine ipsius recipientibus nos et omnia bona nostra. Et hec omnia supradicta et singula dicte domui attendere et complere et contra predicta vel aliquid predictorum per nos aut per aliam personam nunquam facere vel venire vobis nomine ipsius dicte domus recipientibus per stipulationem sollempnem promittimus et super sancta dei evangelia a nobis corporaliter tacta juramus. Renunciantes super hiis nove constitutionis beneficio de duobus reis et omni conditioni et actioni et exceptioni et dilationi et defensionem et rationi et usui et consuetudini et omni juri canonico et civili, et ego Fizas specialiter et expressim ypothece. Acta fuerunt hec in stari dicti Stephani de Vogorio es

*Bals*, in presentia et testimonio Petri Bacallerii, Petri Teillerii, Petri Da[m]ian[us], B. Colati et Bernardi Prioris, publici notarii. De cujus notulis ego Stephanus de Faete, publicus Vivariensis notarius, presentem cartam auctoritate et licencia domini Petri de Gratianopoli, olim judicis Vivariensis, sumpsi fideliter et extraxi et signo meo signavi, anno ab incarnatione domini millesimo ducesimo septuagesimo primo, mense januarii.

(*Seing manuel du notaire.*)

## INDEX DES NOMS DE LIEUX DU CATALOGUE DES CHAMBONS (1)

- AILLON (arr. de Privas, cant. d'Aubenas), 41.  
 ALLIER, château ruiné près de Berzème (arr. de Privas, cant. de Villeneuve-de-Berg), 28.  
 AUBENAS (arr. de Privas), 19, 23, 35, 41.  
 BAGNOLS-SUR-CEZE (Gard, arr. d'Uzès), 5.  
 BAUX (les), terroir d'Aubenas, document de 1251.  
 BAUZON (forêt de), arr. de Largentière, 8, 11, 13.  
 BÉAGE (Le), arr. de Largentière, cant. de Montpezat, 17.  
 BORNE (arr. de Largentière, cant. de St-Etienne-de-Lugdarès), 1, 24, 32, 40, 45, 52.  
 CAYRES (Haute-Loire, arr. du Puy), 9, 15, 27, 30, 31.  
 CELLIER-DU-LUC (arr. de Largentière, cant. de St-Étienne-de-Lugdarès), 52, 53.  
 CHABROLIÈRES, grange de la com. de Faugères, 8, 12, 13, 21, 26, 36.  
 CHAMBONS (les), abbaye ruinée, aujourd'hui hameau de la com. de Borne, 1, etc.  
 CHAUCOULANS, métairie près de Berzème, 28.  
 CHAUDEYRAC (Lozère, arr. de Mende, cant. de CHATEAUNEUF-DE-RANDON), 20, 34.  
 CHAUMETTES (Les), hameau de la com. de Retournac (Haute-Loire, arr. et cant. d'Yssingeaux), 25.  
 CHAZALETTE, hameau de la com. de Borne, 1.  
 CHEVALET, lieu-dit de la com. de la Souche (arr. de Largentière, cant. de Thueyts), 48.  
 COUDERT (Le), hameau de la com. de Valgorge, 52.  
 CROIX-DE-BAUZON (La), hameau de la com. de la Souche, 1, 38, 44, 47, 51.  
 CROUZET (Le), grange de la paroisse de Mercuer (arr. de Privas, cant. d'Aubenas), 23, 41.  
 DIE (Drôme), 16.

(1) Les chiffres renvoient aux numéros du catalogue.



- ÉPERVIERS (Les), château détruit dans la com. de St-Cirgues-en-Montagne (arr. de Largentière, cant. de Montpezat), 19.
- ESPEZONNE, hameau de la com. de St-Alban-en-Montagne (arr. de Largentière, cant. de St-Étienne-de-Lugdarès), 25.
- ESTIVOYOL, dans la com. de Payzac (cant. de Joyeuse), 36.
- FAUGÈRES (cant. de Joyeuse), 21, 26, 36.
- FONT DEL BOS, ruisseau et bois de la paroisse de Mayres, 47, 51.
- HUBAS (Les), hameau de la com. de St-Étienne-de-Lugdarès, 50.
- HUÉDOUR, hameau de la com. de St-Étienne, 39, 50, 52.
- JAUJAC (arr. de Largentière, cant. de Thueyts), 48.
- JOANNAS (arr. et cant. de Largentière), 52, 53.
- JOYEUSE (arr. de Largentière), 8, 11, 13, 22, 29, 32.
- LABEAUME (cant. de Joyeuse), 7, 8.
- LABLACHÈRE (cant. de Joyeuse), 29.
- LANGOGNE (Lozère, arr. de Mende), 21, 26.
- LARGENTIÈRE (Ardèche), 16.
- LAVILLATTE (arr. de Largentière, cant. de Coucouron), 18.
- LIGNON ou Allignon, rivière de Jaujac, 48.
- LOCDIEU, dans la com. de Martiel (Aveyron, arr. et cant. de Villefranche-de-Rouergue), 1.
- LOUBARRESSE (arr. de Largentière, cant. de Valgorge), 2, 12.
- LUC (Lozère, arr. de Mende, cant. de Langogne), 33.
- MARAUSAN, ferme dans la com. de Bagnols-sur-Cèze, 3, 5.
- MAYRES (arr. de Largentière, cant. de Thueyts), 17, 35, 51.
- MAZAN (arr. de Largentière, cant. de Montpezat), 31.
- MERCOIRE (forêt de), au sud de Langogne, 34.
- MEYRAS (arr. de Largentière, cant. de Thueyts), 38.
- MONTLAUR, hameau de la com. de Coucouron (arr. de Largentière), 14, 17, 18, 19, 35.
- MONTREDON, hameau de la com. de Lablachère, 8, 22.
- NOZARET, dans la com. de Dompnac (cant. de Valgorge), 40.
- PLAGNAL (Le), arr. de Largentière, cant. de St-Étienne-de-Lugdarès, 37.
- PLANZOLLES (arr. de Largentière, cant. de Joyeuse), 12.
- POSQUIÈRES, aujourd'hui Vauvert (Gard, arr. de Nîmes), 14.
- PRALAS, dans la com. de Saint-Front (Haute-Loire, arr. du Puy, cant. de Fay-le-Froid), 33.
- PRATAZANIER, hameau de la com. de St-Laurent-les-Bains, 32.
- PUY-EN-VELAY (Le), 15, 27, 30, 31.
- RAURET (Haute-Loire, arr. du Puy, cant. de Pradelles), 34.
- RONZET, domaine dans la com. de Séneujols (Haute-Loire, arr. du Puy, cant. de Cayres), 10, 15, 27, 30, 31.
- ROUVIÈRE (La), hameau de Ste-Marguerite-Lafigère (arr. de Largentière, cant. des Vans), 42.
- SABLIÈRES (arr. de Largentière, cant. de Joyeuse), 24.
- SAINT-ÉTIENNE-DE-LUGDARÈS (arr. de Largentière), 24, 32, 43, 48, 49.
- SAINT-JEAN-DE-POURCHARESSE (arr. de Largentière, cant. des Vans), 25.
- SAINT-LAURENT-LES-BAINS (arr. de Largentière, cant. de St-Étienne-de-Lugdarès), 24.
- SAINT-PAUL-DE-TARTAS (Haute-Loire, arr. du Puy, cant. de Pradelles), 25.
- SAINT-PIERRE-LA-TOUR, abbaye et ancienne paroisse du Puy, 10.
- SALINDRE, affluent de Chassezac, qui passe à Faugères, 26.
- SAMPZON (arr. de Largentière, cant. de Vallon), 8, 16.

- TANARGUE, montagne entre la vallée de la Souche et celle de Valgorge, 1,  
2, 6.  
TRESPIS, hameau de Lanarce (arr. de Largentière, cant. de Coucouron), 17,  
18.  
TRUC (Le), mas de la com. de Borne, 46.  
VALGORGE (arr. de Largentière), 24, 52, 53.  
VIVIERS (arr. de Privas), 16, 41.  
VOGÜÉ (arr. de Privas, cant. de Villeneuve-de-Berg), document de 1251.
-

ANCIENS USAGES  
DE L'ABBAYE SAINTE-CROIX DE POITIERS  
AVANT LA RÉFORME DE 1519

---

Dans la liasse 2 du fonds de l'Abbaye de Sainte-Croix de Poitiers aux Archives départementales de la Vienne (Série H.), se trouve un petit cahier de 9 feuillets écrit par diverses mains à la fin du XV<sup>e</sup> ou au début du XVI<sup>e</sup> siècle sur parchemin réglé. M. Redet, archiviste de la Vienne, donne à ce document, dans son inventaire manuscrit du fonds de Sainte-Croix, le titre de : *Usages de l'abbaye, charges et obligations de l'abbesse*, lui assigne comme date : vers 1520, et ajoute cette note : « Curieux par les détails de mœurs et d'intérieur monastique qu'il renferme ». Il a semblé utile de publier ce texte dans la *Revue Mabillon*. A vrai dire, il a été rédigé sans ordre et il est incomplet comme le prouve l'*Item* par lequel il commence. Mais la longue liste des charges de l'abbesse révèle l'organisation d'un monastère bénédictin de femmes immédiatement avant les réformes, et montre comment l'usage ancien des distributions faites aux religieuses sous le nom de prébendes, pitances et fondations, tendait à restreindre puis à supprimer la vie commune, à changer les abbayes de bénédictines en chapitres de chanoinesses. La transformation fut complète en un certain nombre de maisons, elle fut arrêtée à Sainte-Croix par la réforme de 1519 dont on essaiera quelque jour d'expliquer les causes, le caractère et la portée. Qu'il suffise aujourd'hui d'indiquer, autant que faire se pourra, la date du document et de montrer, d'après les renseignements qu'il contient, quelle était avant la réforme la situation des religieuses.

Pour la facilité des vérifications un numéro a été placé avant chaque *Item*, c'est-à-dire avant chaque énoncé d'un devoir de l'abbesse.

Le recueil des usages et des charges de l'abbesse de Sainte-Croix a été écrit après la mort de l'abbesse Isabeau de Couhé, qui vivait

encore le 9 mars 1484<sup>1</sup>, et avant l'année 1519, date de la réforme du monastère et de la suppression de toute distribution particulière. Il est impossible de préciser davantage.

A cette époque le nom communément donné aux religieuses est celui de dame. On fait dans le monastère l'office liturgique quotidien, mais si intéressants que puissent être les renseignements sur les fêtes, l'attention est bien plus frappée par ce qui est révélé de l'organisation intérieure de la maison. A partir de la prise de voile on devient religieuse et on reçoit de l'abbesse une prébende de pain, de vin, et de pitance (22). La prébende quotidienne comprend un pot de vin<sup>2</sup> et une miche dite miche de convent (31). Un bail à ferme du four de Sainte-Croix du 9 juin 1506<sup>3</sup> montre que la miche de convent est de pain de froment et qu'un boisseau de grain mesure de Poitiers, doit rendre cinq miches et demie, ce qui suppose qu'il est donné à chaque religieuse quatre livres de pain par jour<sup>4</sup>. On devait porter le pain « frais et tendre » deux fois par semaine le mardi et le vendredi. En outre il était mis à la disposition de chacune pour sa pitance six blanes, c'est-à-dire trente deniers par mois (23). Les frais de cuisson, les gages de la cuisinière (76) sont à la charge de l'abbesse, ainsi que le blanchissage, « la buhée » mensuelle (24), le salaire des femmes qui font tous les jours les lits des religieuses (77), et l'huile pour la lampe du dortoir (79). Deux fois par an, à Noël et à Pâques, on touche de l'argent pour les habits (101, 102). Pour compléter sa prébende, chacune reçoit à la Saint-Michel une pipe<sup>5</sup> de bon vin (20), huit boisseaux de froment (35) et un boisseau de sel (34), à Pâques un autre boisseau de sel (34) et la moitié d'un agneau (71), à Noël un demi-jambon ou une épaule de cochon (54), trois côtelettes bien grasses et bien garnies de leurs filets (56), une grande cuillerée de graisse (57), au 15 août une poule et un boisseau de baillarge<sup>6</sup> (30), au Jeudi Saint vingt-deux livres de lard (66), à diverses fêtes quelques distributions moins importantes. La religieuse qui est chargée du partage entre ses compagnes s'appelle la cellière du convent (16). Les religieuses ont encore d'autres revenus (103-122) qui proviennent en général de

1. Mss. de D. Fonteneau à la Bibliothèque municipale de Poitiers, t. XXXIX, p. 547.

2. Mesure équivalente à 1 litre 12 environ. Toutes ces réductions de mesures m'ont été communiquées par M. Raveau, qui prépare un important travail sur la vie économique en Poitou au XVI<sup>e</sup> siècle et qui voudra bien trouver ici l'expression de ma reconnaissance.

3. Arch. Vienne, H, Ste-Croix, liasse 2.

4. Le boisseau de Poitiers pesait 22 livres.

5. Deux barriques de 270 litres.

6. Sorte d'orge de printemps.

dons faits pour la fondation de messes ou d'offices et consistent le plus souvent en rentes en argent ou en nature assises sur des immeubles. Un compte de l'exercice 1486-1487<sup>1</sup> en donne un état complet : ils s'élèvent à 279 livres 2 deniers, 792 boisseaux 1/2 de froment, 159 boisseaux de seigle, 26 boisseaux de baillarge, 38 boisseaux d'avoine, 3 chapons et 4 poules. — Ces sommes, déduction faite des dépenses ordonnées par le convent, doivent être partagées entre les religieuses, qui sont au nombre de 30 à 40. Il ressort enfin d'un mémoire judiciaire des premières années du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup> que les dames de Sainte-Croix pouvaient recevoir de leur famille des pensions en général de 15 à 20 livres par an, et tirer certaines ressources de l'éducation « de plusieurs filles de bonne maison ».

En dehors des simples religieuses « cloistrières », on trouve les officières, qui ont droit à une part plus forte dans certaines distributions : la prieure, la sous-prieure, l'armoirière, la refectorière, les chantres, la chevecière, la dame du Sépulture, la prieure du Pas-Dieu ; ces deux dernières jouissant des revenus constitués aux oratoires élevés sur l'emplacement que l'on vénérât comme celui de la cellule de Sainte-Radegonde.

Il est dit à plusieurs reprises que les religieuses n'ont droit à leur part que dans la mesure où elles ont résidé au monastère (98, 100). La clôture en effet n'était point stricte ; il existait en particulier dans les domaines dépendant de Sainte-Croix des revenus formant un bénéfice simple ou prieuré cédés à une religieuse nommée par l'abbesse et désignée sous le nom de prieure. Cette prieure résidait parfois dans son prieuré<sup>3</sup>.

Il paraît suffisamment par ce bref exposé qu'avant la réforme de 1519 les religieuses jouissaient d'une véritable pension ou prébende analogue à celle des chanoines : elles ne pratiquaient qu'imparfaitement la vie commune ; l'abbesse, tout à fait à part, était l'administratrice générale de tout le revenu du monastère, elle était sujette à un certain contrôle du convent et devait le paiement des prébendes, elle était chargée de l'entretien de l'église, des bâtiments et des propriétés.

Cette organisation intérieure du monastère était assez ancienne, on la constate au moins en partie dès le XIII<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>. Mais, peu d'années

1. Arch. Vienne, H, Ste-Croix, liasse 98. Ce boisseau est le boisseau de Poitiers.

2. Arch. Vienne, H, Ste-Croix, liasse 2.

3. V. l'acte d'appel de 1503 contre le décret de Jean de la Trémoille, évêque de Poitiers, établissant la clôture (*Arch. Vienne, H, Ste-Croix, liasse 2*) et l'Inventaire des biens d'Anne de Montjournal prieure de Pommiers (*ibid.*, I, 74).

4. V. les extraits du coutumier de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle publiés dans la *Revue*

après la rédaction du coutumier dont on donne ici le texte, les Grands Jours de Poitiers de 1519 supprimèrent tous les usages dont il est question et transformèrent Sainte-Croix en une maison conventuelle strictement cloîtrée dont furent bannies toutes prébendes particulières.

#### CHARGES DE L'ABBESSE DE SAINTE-CROIX DE POITIERS

- 1 Item quant une religieuse est allée à Dieu, madame doit donner pour Dieu sa prebende de pain le long de l'an.
- 2 Item le jeudi de la cenne madame doit fournir de lincieux et de couvertures pour parer le sepulcre derrière le grant aultier.
- 3 Item le vendredi benoist doit fournir de coverte devant le grand aultier quant on va adouner la digne vraye croix.
- 4 Item le jour de la feste Dieu madame doit fournir de tout luminaire comme torches pour porter le *corpus Domini* et aussi des branchiers qu'on extend par l'esglise et cloistres là où le chapellain passe qui porte *corpus Domini* et aussi doit fournir de feullée et junchée.
- 5 Item le jour de la S<sup>e</sup> Croix de Septembre <sup>1</sup> et le jour de la sacre <sup>2</sup> quant les S<sup>rs</sup> <sup>3</sup> de S<sup>t</sup> Pierre et S<sup>e</sup> Ragonde viennent dire la grant messe, madame doit fournir de branchiers pour parer les bancs de lad. eglise.
- 6 Item Madame doit fournir la chapelle du Sepulcre de tous ornemens necessaires a dire la messe.
- 7 Item madame doit fournir de homme pour souffler les orgues.
- 8 Item madame doit fournir de lampiers et poulies pour les lampes.
- 9 Item madame doit fournir le grant aultier de messels et de tous autres livres necessaires et les entretenir.
- 10 Item le jour du vendredi benoist M<sup>sr</sup> de Poitiers doit faire le service en l'église de S<sup>e</sup> Croix ou s'il n'y est ung chanoine de l'esglise de Poitiers commis par le chapitre.
- 11 Item iceluy jour les coustres de S<sup>t</sup> Pierre doivent avoir de madame quatre miches de convent et quatre pots de vin et semblablement

---

Mabillon, t. X, mai et août 1914. et un état des revenus du monastère de la même époque. Arch. Vienne, H, Ste-Croix, liasse 9.

1. 14 septembre.

2. Dédicace de l'église de Ste-Croix.

3. Les chanoines.

- lesd. coustres en ont autant jour (*sic*) de Pasques et le jour de S<sup>te</sup> Croix de septembre.
- 12 Item le jour de Pasques mond. S<sup>sr</sup> de Poictiers doit dire la messe de Prime et doit communier madame et toutes mesdames et s'il n'y est ung chanoine comme dit est.
- 13 Item le jour de la Sainte Croix de septembre les chanoines de lad. esglise de Poictiers doivent dire la grant messe à S<sup>te</sup> Croix et madame leur doit soixante sols.
- 14 Item le jour de la sacre de l'esglise de Sainte Croix les chanoines et chappellains de Sainte Ragonde doivent dire la grant messe en lad. esglise de S<sup>te</sup> Croix et vespres et madame leur doit cent sols.
- 15 Item quant madame est allée à Dieu ou aucune religieuse les Carmes avec leur procession et croix doivent venir porter à l'esglise lad. dame ou religieuse et chanter *Ne recorderis* et l'enterrer si l'eure est dispousée et sinon ils doivent retourner le lendemain et dire vigiles et l'enterrer.<sup>4</sup>
- 16 Item la celleriere de convent de ceans doit livrer et departir aux dames les devoirs et prebendes que madame leur doit laquelle on doit appeller pour ce faire.
- 17 Item le portier, portière et les femmes des lits et cuisinières doivent faire le serment à madame et mesdames en chapitre qu'ils seront bons et loyaulx serviteurs et le portier ne soustiendra ne laissera entrer aucune personne en lad. abbaye de quoy il soit de mauvaise suspicion.
- 18 Item si aucune de mesd. dames ont affaire des clefs de la porte tant pour leurs serviteurs que autres affaires necessaires lesd. portiers seront tenus aller querir lesd. clefs sans differer ne dissimuler et s'il avenoit de nuyt aucune necessités qui fallist aller querir confesseur, medecin, barbier ou apoticaire led. portier sera tenu d'y aller pour ce qu'elles n'ont point de serviteurs pour ce faire.
- 19 Item<sup>2</sup> doit madicte dame a quasinodo, à la sainte croix de septembre, au mardi gras à chacune dame une miche oultre leur prebendes pour raison des seignées.
- 20 Item doit madicte dame à la feste de Saint Michel à chacune dame une pipe et denye de vin bon, pur et recevable et à la prieure et

---

1. En vertu d'un accord passé en 1387 entre l'abbaye de Ste-Croix et les Carmes de Poitiers (*Arch. Vienne, H, Ste-Croix, liasse 1*).

2. A partir du n<sup>o</sup> 19 le manuscrit est d'une autre écriture de la même époque.

- aux deux cellerières a chacune une pipe et demye outre leurs prebendes à cause de leurs offices et à la prieure du pas Dieu six cousteres outre sa prebende et deux cousteres pour fournir de vin a dire les messes au Pas Dieu pour toute l'année et à la sous prieure deux cousteres et demy outre sa prebende a cause de son office.
- 21 Item la pipe de vin doit estre de luyet cousteres et doivent estre remplies lesd. pipes par madame quant elles sont descendues *es celliers desd. dames*<sup>1</sup> et les doit faire conduyre jusques devant les maisons desd. dames.
- 22 Item quant madame fait une nouvelle religieuse des le premier jour qu'elle est voilée madame la prebendet de pain et de vin et de pittance et des cested. jour luy doit ung pot de vin et une niche.
- 23 Item doit madicte dame a chacune religieuse tous les moys six blans pour la paye et commence la première paye le jour Saint Vincent<sup>2</sup>.
- 24 Item tous les moys de l'an doit faire faire madicte dame la buhée de mesdames et la doit faire laver.
- 25 Item doit madicte dame tous les septmadis deux busches une pour la prieure et une aultre pour la reflectourière pour le mandé<sup>3</sup> et l'eau chaude, deux bassins et deux longières pour laver les mains en chappitre. Et à chacune dame une mesure de vin qui doit estre livré ou reflectouer. Et ne doit pas estre led. vin pur mes bon et recevable et non point bonté qui est le tout troys pots de vin.
- 26 Item le jour de la Trinité madicte dame doit les mortereoux<sup>4</sup> aux dames et les officières y prennent le double. Et y prennent tous les serviteurs de ceans comme portiere, cuisiniere les deux femmes des lits et aultres officières.
- 27 Item doit madicte dame à mesdames à la feste de St Jehan cent sols à cause de Poullé<sup>5</sup>.
- 28 Item doit madicte dame à mesdames la veille de la Magdelene le boyre apres vespres comme il est de coustume et comme ses predecesseresses ont fait et semblablement aux chappellains quant ils ont dit matines devant la Magdelene ladicte veille.

1. Ces quatre mots ont été rayés.

2. 22 janvier.

3. Lavement des pieds.

4. Mélange de pain et de lait.

5. Pouillé, domaine de Ste-Croix, com. de Maisonneuve, cant. de Mirebeau, arr. de Poitiers, Vienne.



- 29 Item le jour de la sainte Radegonde de la foriné<sup>1</sup> qui est le second jour d'Aoust doit madicte dame à chacune religieuse une miche brune et quatre pots de vin pour tout le convent et autant pour le mortuage d'une dame et les troys miches doivent estre du poix de deux miches de convent et deux taxes pour boyre.
- 30 Item à la my aoust doit à chacune dames une gelline et ung boisseau de baillarge et demye gelline à la prieure du Pas Dieu et demy boisseau de baillarge outre sa prebende.
- 31 Item le jour de la sainte Croix de septembre doit à chacune dame ung gastelet dont les troys doivent estre du poix de deux miches de convent, les officieres doivent avoir le double. Item led. jour doit madame le vin pour faire le vinage et aussi à la sainte Croix de may et aussi à toutes les festes que mesdames recoyvent.
- 32 Item doit fornir de vin madicte dame le long de l'an à toutes les messes qui sont dictes en l'eglise de ceans.
- 33 Item es jeunes doubles de saint Michel est deu à chacune dame soixante noix et troys rasins cuyllis en la vigne de Morenne<sup>2</sup> et les officieres doivent avoir le double et s'il n'y avait point de rasins oud. Morenne soient prins ailleurs et doivent estre lesd. rasins grans et recevables.
- 34 Item est deu à la Saint Michel à chacune dame ung boiceau de sel et à Pasques ung aultre boiceau de sel et ne prennent point double aud. sel.
- 35 Item à la Saint Michel est deu à chacune dame ung septier de fromment pour potages et à la prieure et à la celleriere ung aultre septier de fromment outre leurs prebendes à causes de leurs offices. Item à la soubz prieures une myne outre sa prebende à cause de son office. Item à la celleriere de convent douze boiceaulx de fromment pour les curailles de greniers qu'elle devoit avoir.
- 36 Item à la prieure du Pas Dieu une myne de fromment davantaige pour sa demy prebende.
- 37 Item a la cheveciere ung septier de fromment outre ses potages pour fornir de pain à chanter<sup>3</sup>.
- 38 Item est deu à la dicte cheveciere cinq septiers de fromment sur les greniers de convent pour fornir de lumincere despnys Pasques jusques à la my-aoust à matines et pour fornir de deux sier-

1. Ste-Radegonde du dehors. Cette fête de la translation de Ste Radegonde se célébrait le 3 août, et non pas le 2 (*Revue Mabillon*, février 1914, t. IX, p. 381).

2. Vigne ou treilles voisines du monastère et lui appartenant. Elle était contiguë à un immeuble occupé avant 1333 par Pierre de Moreunes, avocat à Poitiers (V. des actes de 1333 et 1384. *Arch. Vienne, H, Ste-Croix, liasse 11.*)

3. Pain sans levain pour faire les hosties.

ges à messeigneurs de Sainte Radegonde et doivent estre led. sierges chacun d'une livre (*en marge* : les sierges des Rousons). Et aussi deux aultres sierges chacun demye livre, l'ung pour la sainte croix de may et l'autre le vendredi benoist.

- 39 Item à la saint Luc doit mad. dame à mesdames cent sols à cause de Charezay<sup>1</sup>.
- 40 Item à la Toussainets autres cent sols à cause de Poullé.
- 41 Item le jour de la sacre de l'église de ceans est deu à chacune dame troys cheveaux<sup>2</sup> et six obliees<sup>3</sup> et aux officières le double.
- 42 Item le jour de la sacre de lad. eglise doit avoir chacune dame cinq choppines de vin et les officières le double. La prieuse du pas Dieu a demye prebende.
- 43 Item led. jour est deu à chacune dame deux carteron de cere neuve. Et aux officières le double et demie prebende à la prieuse du Pas Dieu<sup>4</sup>.
- 44 Item doit madicte dame à la Toussainets à la prieure de cloistre **xiii** sols à cause de son office.
- 45 Item à la prieuse du Pas Dieu est deu **xiiii** sols.
- 46 Item à la dame du Sepulcre v s. et quatre septiers de seigle.
- 47 Item à ls soubz prieuse v s. à cause de son office.
- 48 Item à l'armoyriere cinq sols à cause de son office et à toutes les festes annuelles est deu ung pot de vin et une miché de convent et le plat de viande qui est levé de devant ma dame.
- 49 Item aux quatres chantres est deu à chacune **xii** d. t.
- 50 Item à la reflectouriere est deu oultre sa paye tous les moys **vii** s. **vi** d. t.
- 51 Item aux deus oos<sup>5</sup> de madame et à l'oo de la prieure et aux des deux cellerieres doit madame à chacune dame troys choppines de vin pour chacun o. Et les officières prennent le double.
- 52 Item doit ma dicte dame à ses deux diets oos le vin et les espices assavoir est vin blanc, vin rouge et vin claret et aultres choses bien honnestement comme ont fait ses précédesseresses en sa maison.
- 53 Item doit ma dicte dame à Nouel cent sols à cause de Poullé.
- 54 Item à Noel quant madame fait tuer ses porceaux doit aux

1. Domaine de Ste-Croix, com. de Ranton, cant. des Trois-Moutiers, arr. de Loudun, Vienne.

2. Sorte de pâtisseries.

3. Sorte de gaufres.

4. Ces mots sont d'une autre écriture, mais de la même époque.

5. Jours qui précèdent Noël et où l'Antienne à *Magnificat* commence par l'interjection O.

- dames les jambons. C'est assavoir les grans jambons de derrière, ung jambon pour deux dames et l'espaule pour une dame. Et doivent estre les porceaux grans et gras. Et à la prieure du Pas Dieu demy jambon et ou ung os court outre sa prebende.
- 55 Item une frixure de porceau et toutes les atilles pour six prebendes.
- 56 Item a chacune dame troys coustes bien garnies de leurs filles et doivent estre lesd. coustes levées bien grasses, et à la prieure du Pas Dieu demye prebende <sup>1</sup> et ne prennent nulles le double. Item a chacune dame est deu ung pié et troys doys de tripe et aux officières le double.
- 57 Item est deu à chacune dame une grant cuillerée de gresse et aux officières le double. Et les serviteurs comme portière, cuisinière, et les femmes des lits prennent en lad. gresse.
- 58 Item à Nouel et à Pasques est deu à chacune dame une escuellée de febves frazes <sup>2</sup> et les officières prennent le double. *La prieuse du Pas Dieu.*
- 59 Item aux Innocens doit madame à l'abbesse des Innocens et au convent troys frixures de porceau. Et doit faire faire mad. dame le syne en son hostel et ausse faire faire les frixures. Et led. syne doit estre livré ou reflectouer et aussi lesd. frixures avecques quatre miches de convent et quatre pots de vin et une nape.
- 60 Item madame doit v s. à lad. abbesse des Innocens pour bailler au petit evesque des Innocens.
- 61 Item à l'an neuf est deu à chacune dame ung noslet qui doit estre de demy boiceau de fromment.
- 62 Item est deu à lad. an neuf à chacune dame un sierge de cere neufve de quoy il en y a huict en la livre. Item doit bailler pour le grant aultier à la cheveciere dix sierves et au Pas de Dieu six et à la dame du sépulcre deux pour les aultiers.
- 63 Item madame doit offrir pour chacune dame cloistrières qui est celuy jours dehors et ung aultre pour celles qui sont mortes celle année.
- 64 Item le jour de Circumdederunt <sup>3</sup> est deu à chacune dame une michée de farine et à chacune troys eufs pour faire des crespes. Et aux officières le double. Et y prennent lesd. serviteurs de céans.

---

1. Ces mots sont d'une autre écriture de la même époque et étaient suivis de quelques autres qui ont été effacés.

2. écossées.

3. Dimanche de la Septuagésime.

- 65 Item tous le jours de quaresme, madame doit **xiii** miches et ung plain plat de febvys cuytes pour le mandé qui se doit faire à St Michel pour les pauvres. Et doivent poiser deux desd. miches une de convent.
- 66 Item le jeudi de la cenne est deu à chacune dame **xxii** livres de cart. *et ne prenent point le double* <sup>1</sup>.
- 67 Item ledit jour de la cenne doit à chacune dame ung double <sup>2</sup> et une grant miche de convent pour les pauvres du mandé et doit aussi les febvys et une tonaille, ung pot de vin et une miche de convent et ung plat de febvys pour desieuner les novices.
- 68 Item celuy jour doit madame **xiii** miches et **xiii** doubles et les febvys aux **xiii** pauvres qui ont heu le mandé la quaresmes. Et leur doit laver les piés et les mains mad. dame.
- 69 Item doit apres ma dicte dame à chacune dame ung plat de febvys pour son disner.
- 70 Item led. jour de la cenne, madame doit au soir au mandé au reflectoner le vin et les espices ; assavoir est : vin blanc, vin claret et vin rouge et en doit lon envoyer es dames qui sont malades.
- 71 Item la veille de Pasques est deu à mesdames dix francs ; cent sols pour Poullé et cent sols pour Charezay. Item la veille de Pasques est deu aus dames deux à deux ung aigneau tous vifs bons et recepvables et à la prieure du Pas Dieu est deu ung quartier de aigneau oultre sa prebende.
- 72 Item aux Rogations doit madame à chacune dame troys deniers pour les flons <sup>3</sup> et aux officieres le double.
- 73 Item le jour de l'Ascension est deu aux dames le boire apres nonne ches madame à la coustume de ses predecesseresses qui les ont tousiours bien festoies.
- 74 Item tous les dimanches et festes d'apostres et à plusieurs aultres festes doit madame ung pot de vin à nonne, vin pur et recepvable.
- 75 Item aux grans festes deux pots dont la reflectourière et le clavier de madame ont chacun ung rolle desd. festes ou elles sont declairées bien au long <sup>4</sup>.
- 76 Item tous les jours doit madame faire faire le feu en la cuisyne pour cuire le disgner des dames. Et doit estre la cuisiniere aux

1. Ces mots sont d'une autre écriture de la même époque.

2. Sorte de gaufres.

3. Sorte de pâtisseries.

4. Un état de ce genre est encore conservé au Archives de la Vienne, H, Ste-Croix, liasse 9.

- gaiges de madame et faire le serment à madame et au convent. Et pourront faire chauffer l'eau pour laver leurs escuelles et doit alumer le feu si matin afin que leur viande soit bien à point cuyte.
- 77 Item doit faire faire madicte dame tous les jours les lits des dames et les femmes qui les font sont aux gaiges de madame. Et doivent estre jurées et aussi faire les lits des dames qui sont malades en leurs chambres.
- 78 Item lesd. femmes des lits, la cuysiniere, portier et portière doivent faire serment et jurer qu'ils sont bons et loyaux à madame et à mesdames de convent.
- 79 Item madame doit entretenir toutes les nuicts une lampe ou dourtouer duyle lampe et corde pour avoir clarté.
- 80 Item doit madame à la feste de Pasques fornir d'ung sierge d'une livre de cere neufve lequel doit ardoir devant les reliques des puyes unes complies jusques es aultres.
- 81 Item le jour de l'Ascension ung aultre sierge.
- 82 Item le jour de la Penthecouste ung aultre sierge.
- 83 Item le jour de madame S<sup>te</sup> Badegonde ung aultre sierge.
- 84 Item le jour de la S<sup>te</sup> Croix de Septembre ung aultre sierge.
- 85 Item le jour de Toussainets ung aultre sierge.
- 86 Item le jour de la sacre de l'eglise de ceans ung aultre sierge.
- 87 Item le jour de Nouel ung aultre sierge et doivent ardoir lesd. sierges devant lesd. reliques.
- 88 Item doit madame fornir de torche toute l'année pour dire les messes au grant aultier.
- 89 Item doit fornir madame de tous ornemens, touailles, aulbes, aunictons, saintures, corporaux et de toutes choses necessaires à l'eglise de ceans.
- 90 Item pareillement doit fornir mad. dame au Pas Dieu de tous vestemens, liuge, couverture et aultres choses necessaires à lad. eglise.
- 91 Item aussi doit fornir mad. dame lesd. eglises de toutes claveures, clefs, ferrures et aultres choses necessaires.
- 92 Item doit madame à la chevecière m s. n d. t. à la feste de Toussainets à cause d'un pré que feue madame Ysabeau de Couhé abbessse de ceans<sup>1</sup> a acquis de feu René Pellisson.

---

1. Isabeau de Couhé, abbessse de Ste-Croix, succéda à Raymonde du Perat décédée le 24 août 1455, prit possession vers Noël 1455 (Comptes de 1455. Arch. Vienne, H, Ste-Croix, liasse 71) et parait pour la dernière fois le 9 mars 1484 (D. Fonteneau, t. XXXIX, p. 547, ms. de la Bibliothèque municipale de Poitiers) et fut remplacé

- 93 Item est deu à mesdames quatre sextiers de seigle à Septem Fratrnu, prise sur les greniers de convent à cause d'ung anniversaire qu'elles font.
- 94 Item<sup>1</sup> le jour Saint Denys est deu à mesd. dames sur la court de Vasles<sup>2</sup> quatre sextiers et quatre boiceaulx de seigle, mesure dud. lieu pour ung anniversaire qu'elles font.
- 95 Item le jour Saint Cosme et Saint Damien qui est deu ausd. dames sur la court de Frozes<sup>3</sup> troyes sextiers de froment, item deux sextiers de baillarge et deux d'avoine mesure dud. lieu pour ung anniversaire.
- 96 Item toutes les festes annuelles de l'esglise de ceans le coustre doit faire nestoier l'esglise et le cueur et doit avoir à chacune fois une miŕhe de convent et ung pot de vin et doit fournir madame de balais et panniŕ.
- 97 Item Madame doit fournir et entretenir la librairie du cueur de de toutes choses qui y sont nécessaires.
- 98 Memoyre<sup>4</sup> soit à toutes mesdames de ceans à quel jour sont deues les grosses prebendes esquelles nous ne dovyons riens prendre qui demeure au et jour dehors.
- 99 Item la première année que les filles sont religieuses elles ne prennent riens esdictes prebendes.
- 100 Item si lesdictes religieuses aloient dehors avant le bout de l'an quant elles sont retournées elles doivent estre autant dedans comme elles ont demoré dehors pour amender les faultes et les temps qu'elles ont perdu avant qu'elles preignent aucune chose esd. prebendes.
- 101 Premièrement à Noel sont deuz les cothes<sup>5</sup> item cent sols que Madame doit à cause de Poullé.
- 102 Item à Pasques est deu l'autre terme des cothes. Item dix frans que madame doit à cause de Poullé et Charzay.
- 103 Item la prieure de Jars<sup>6</sup> doit au terme de Pasques au convent à cause de sond. prieuré de Jars sept francs.

---

par Anne d'Orléans, déjà abbesse de Fontevrault qui paraît comme abbesse de Ste-Croix dès le 1<sup>er</sup> juillet 1484 (Arch. Vienne, H, Ste-Croix, liasse 63).

1. Ici commence une nouvelle écriture de la même époque.

2. Domaine de Ste-Croix, cant. de Menigoute, arr. de Parthenay, Deux-Sèvres.

3. Domaine de Ste-Croix, cant. de Vouillé, arr. de Poitiers, Vienne.

4. Ici commence une nouvelle écriture de la même époque.

5. Sommes destinées à l'habillement des religieuses. Il en est déjà question dans un état des revenus de Ste-Croix de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle (Arch. Vienne, H, Ste-Croix, liasse 9).

6. Domaine dépendant de Ste-Croix, com. de Jard, cant. de Talmont, arr. des Sables, Vendée.

- 104 Item madame doit à la Saint Jehan à cause de Poullé cent sols.
- 105 Item à la Saint Luc doit madicte dame à cause de Charzay cent sols.
- 106 Item doit aussi ina dicte dame à la feste de Toussains à cause de Poullé cent sols.
- 107 Les anniversaires de Lodun et de S<sup>t</sup> Romain<sup>1</sup> se doyvent assenser à la Saint Michel ou plus tost selon que le temps se porte lesqueulx se doivent paier par quartiers et doit estre rabatu à chacune selon qu'elle a esté dehors.
- 108 Item semblablement les acquests que madame et mes dames ont fait nouvellement se doivent assenser avecques les anniversaires pour departir toutes ensemble.
- 109 Item les quatre vigilles et messe que nous disons aux quatre festes de Nostre Dame sont p (*un mot manque*) par feue dame Marie de Crotz<sup>2</sup> laquelle nous a donné les prés de Charruan qui s'afferment selon le temps et l'argent se doit departir aux quatre festes tant à l'une que à l'autre et qui n'est à la vigille et aussi à la messe dedans le cueur si aucune excuse n'y avoit ou empeschement legitime pour les negoces de l'eglise n'y prendra rien.
- 110 Item madame de ceans Isabeau de Couhé a donné au convent les prés des Riasses assis en la parroisse de Seiz<sup>3</sup> et a voulu et ordonné que l'argent en soit mis ou trésor et coffre de couvent pour les nécessités qui nous porront survenir pour laquelle chose sommes tenues dire vigilles et une messe en note le jour Saint Luc.
- 111 Item le jour de Septem Fratrum nous devons dire vigille et la messe en note pour une abbesse qui nous a donné quatre septiers de seigle sur les greniers de convent et qui n'y est comme dit est dessus n'y prens aucune chose.
- 112 Item le jour Saint Bartholomé devons dire vigille et messe en note pour le comte Alphons qui nous a donné cent sols, sur la recepte de la ville de quoy ne sommes point païées.
- 113 Item le vendredi des jeunes doubles de Sainte Croix devons dire vigille et messe en note pour une dame feue prieure de

1. C'est-à-dire les biens acquis en Londunais et à Saint-Romain (cant. de Dangé, arr. de Châtellerault, Vienne), au moyen des sommes données pour la fondation de services anniversaires.

2. Marie de Cros, morte un peu avant le 8 avril 1420 n. s. (Arch. Vienne, II, Ste-Croix, liasse 1).

3. La donation est du 11 octobre 1480 (H, Ste-Croix, liasse 66). Saix, domaine de Ste-Croix, cant. des Trois-Moutiers, arr. de Loudun, Vienne).

- Saint Romain qui nous a donné cinquante sols pour son anniversaire et sont assis sur le moulin de Suzain<sup>1</sup> et qui n'y est n'y prent comme dit est dessus. Et s'il y avait empeschement audit vendredi pour aucune feste lad. messe se dira le jour devant.
- 114 Item le jour Sainte Foy octaives de Saint Michel nous devons dire la vigille et messe en nothe pour dame Isabeau de Nyeul qui donna par une fois cinquante francs au convent qui furent convertis en huit sextiers de froment à la Regnardière à Seiz et qui n'y est n'y prent comme dessus.
- 115 Item le jour Saint Denys nous dovyons dire la messe et vigilles en nothe pour feue dame Jehanne de la Vergne abbesse qui donna quatre septiers et quatre boisseaux de seigle sur la court de Vasles et qui n'y est n'y prent comme dit est.
- 116 Item à la Toussains sont deus les dix francs de Gastines et les pres la Rousse esquelx doit estre rabatu selon que l'on a esté dehors.
- 117 Pareillement en toutes les autres rentes tant argent que blés selon que on aura esté dehors.
- 118 Item à la Saint Jehan sont deuz les **xx** s. sur la maison de feu Rabillon.
- 119 Item à la Saint Michel doit Vincent Cathelin **xx** sols à cause des Jardrins de Saint Austrille<sup>2</sup>.
- 120 Item les Peratons doivent **xl** s. à la Saint Michel.
- 121 Item Bartholomé demeurant ès Jardrins<sup>3</sup> doit **xxv** s. à cause de sa maison au terme de la Toussains.
- 122 Item **x** s. sur la maison de feu messire Pierre de Tours assise devant Saint Supplicien<sup>4</sup>.

---

1. Com. de Saint-Romain.

2. Ancienne église paroissiale de Poitiers toute proche du monastère.

3. Quartier attenant à l'abbaye de Ste-Croix.

4. Ancienne église paroissiale de Poitiers.



# LA RÉFORME DE L'ABBAYE DE SAINT-VINCENT, A METZ, AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE

(Suite et fin)

---

La réforme établie à Saint-Vanne de Verdun par Dom Didier de la Cour en 1600 avait déjà gagné du terrain, assez pour que Paul V érigèât en 1604 la Congrégation de Saint-Vanne et de Saint-Hydulphe sur le modèle de celle de Sainte-Justine de Padoue (Bulle du 7 avril 1604). Les abbayes messines cependant hésitaient encore à entrer dans le mouvement. La première qui s'y décida fut *Saint-Arnould*. « Dieu suscita André Valladier, rapporte Dom Pierre Descrochets (1), « pour unir et aggreger son monastere à la ditte congregation obte-  
nant à cette fin avec l'assistance de François de Lorraine, comte de  
« Vaudémont, et de son fils, abbé par accès du même monastère, un  
« bref fort favorable du Pape Paul V<sup>e</sup> le 22 decembre 1618 (2) adressé  
« à Jean de Porcelletz, Evesque de Toul, ou à Nicolas Coeffeteau,  
« Evesque de Dardanie et suffragant de Metz, leur ordonnant *conjunc-*  
« *tim aut divisim* de mettre en possession dudit monastere les reli-  
« gieux de la Congregation de Saint-Vanne et Saint-Hydulphe et y  
« garder les statuts et constitution d'icelle ». — A *Saint-Clément* dont Louis Nogaret de la Valette était abbé depuis 1614, elle fut introduite le 23 juin 1630 (3). Effrayés plutôt que séduits par ces exemples, les religieux de Saint-Vincent revinrent à l'idée de la sécularisation. Au

---

(1) *Histoire de l'abbaye royale du St-Arnould de la ville de Metz* (msc. Met. 63, 10 de la Bibl. municipale de Metz), p. 94. V. aussi les *Bénédictins*, III, 200, le *Gallia christiana*, XIII, 897 et 924, et les arch. dép. de la Moselle H 8.

(2) *Gallia christiana* XIII, 914, donne la date du 22 septembre.

(3) Dom François dans son *Histoire de saint Clément* (msc. Met. 63, 2 de la Bibl. municipale de Metz). Le *Gallia christiana*, XIII, 873, écrit au sujet de l'abbé Louis Nogaret : « Sub eius regimine ipsoque assensum praebente, reformatio inducitur apud sanctum Clementem ipso die festo sancti Johannis Baptistae a patribus S. Vitoni Virdunensis, Andrea Valladerio S. Arnulfi cœnobiarcho ipso die introductionis perorante ».

début de 1633, ils tâtent le terrain auprès de leur abbé, auquel ils envoient deux des leurs (27 janvier) : Evrard Humbert, chantre, et Vincent Saulnier, aumônier, pour « illecque poursuyure et solliciter « conioinctement ou divisement auprès de mondit Seigneur toutes « les affaires et nécessitez qui se retrouvent presentement en leur dit « monastere de Saint-Vincent concernant les biens, profitz et utilitez « de leur dit couvent (1) ».

Qu'est-ce à dire ? Un mois plus tard le voile se lève. Le 27 février il y a une nouvelle réunion du chapitre « pour traiter des moiens les « plus expédients et convenables pour restablir une manière de vivre « et un reglement entre tous les religieux dudict monastère ». Alors le prieur Vincent Saulnier expose la situation morale du couvent : nous avons cité ses propres expressions plus haut. Un mot résume le tout : Ils sont de fait sécularisés depuis longtemps (2). Qu'on le soit donc aussi officiellement. « En erigeant nostre eglise en College « seculier, les personnes de dignité et de moiens y mettront plus tost « leurs enfants qui sont instruits aux bonnes lettres qui est le prin- « cipal appuis de la Religion catholique, apostolique et romaine (3). « Joint aussy à tout cela que dedans la ville de Metz il resteroit assé « grand nombre de religieux et de monastères, à scavoir 3 monaste- « res d'hommes et 3 de filles de l'ordre de saint Benoist sans les « Celestins, Carmes, Augustins, Capucins, Recollets, Mjnimés, Ber- « nardins, Jesuistes et pour filles Clervaulx, la Magdeleine, Ave Maria, « les Carmelites, Sœurs de la Congregation, sainte Claire et Presche- « resses. Qu'à ces causes il seroit plus à propos pour nous et pour « l'exemple que nous soions sécularisés... ». Tous les religieux ayant donné leur avis, « d'une opinion commune ingèrent ce changement estre à propos et le plus commode pour la sûreté de leurs consciences (4) ».

Il semble qu'on ait ignoré encore les intentions de l'abbé commendataire. Voudra-t-il appuyer le projet ? et comme le changement peut

(1) H 2017, 5. Les religieux qui prirent part à cet acte capitulaire reviendront encore plus d'une fois. C'étaient outre les deux députés Toussaint Humbert, Claude Bernard, Abraham Gilles, Jean Chonel, Jean Hennequel còtre, Mathias Floze, Jean Marchant et René de Custine.

(2) Ajoutons-y ce mot sur la situation locale du couvent : « Nostre monastere estant ioignant les murailles de la ville, les soldats qui passent aux rondes et sentinelles voient uisque au profond de nos demecures et habitations et souvent disent des parolles indecentes et insolentes qui blessent les oreilles des religieux. »

(3) « Ladite ville de Metz estant voisine de l'Allemagne où l'hérésie est fort estendue, a besoingt de personnes de lettre et de qualité qui puissent soustenir l'Église catholique, apostolique et romaine. »

(4) H 2017, 6.

compromettre ses intérêts, à quelles conditions l'acceptera-t-il ? Le 8 mars, les religieux donnent procuration au chanoine Gérard Humbert pour aller prier le cardinal « de vouloir employer son autorité « tant envers Sa Sainteté que Sa Majesté et autres... pour faire seculariser tous les religieux du couvent sous l'assurance de l'indemniser et le porter quitte de tous les frais, depends, dommages et « intérêts qui seront nécessaires à la poursuite des expéditions de la « dite secularisation ».

On lui fit deux propositions, lui laissant le choix. « S'il luy plaist « se réserver la qualité d'abbé avec le bien et les revenus de la Crosse, « nous fournirons, disent-ils, en quel lieu il luy plaira, pour une « fois seulement, la somme de huit mille escus du Roy pour faire les « frais nécessaires à ladite poursuite. S'il luy plaist de se deporter de « la qualité d'abbé et reunir le bien de Crosse avec celui du couvent, « se reservant la première dignité du Chapitre, nous luy rendrons « annuellement mille livres du Roy sa vie durant seulement et le « deschargeons entièrement de toutes les charges, reparations et « entretiens tant d'ornements d'église que de bastiments dedans et « dehors la ville ; et en ce cas, pour fournir aux frais nécessaires de « ladite secularisation, nous délivrerons, pour une fois seulement, en « quel lieu il luy plaira, la somme de 16000 escus du Roy ». Et l'on promet de tenir les propositions non seulement « fermes stables et irrevocables », mais encore *secrètes* (1).

La discussion ne traîna guère. Deux nouveaux plénipotentiaires envoyés à l'abbé (14 avril) dressèrent avec lui l'*Estat du chapitre qui sera erigé dedans l'Eglise de Saint-Vincent de Metz* » (2). Sur cette base, agréée par le cardinal le 4 mai, celui-ci s'engageait à faire à Versailles et à Rome toutes les poursuites nécessaires, moyennant une somme de 10.000 écus pour ses frais.

Des deux côtés on paraît n'avoir aucun doute quant au résultat. Pourtant, malgré toute la discrétion qu'on put y mettre, les oppositions allaient s'élever. Et d'abord au sein même de la communauté, un religieux est pris de scrupules et bientôt de remords devant ces efforts faits pour trahir les vœux qu'il a prononcés. C'est Claude Bernard. Mais aussitôt ses confrères s'efforcent d'étouffer sa voix et de la réduire à l'impuissance : défense de quitter la maison, même pour aller voir son confesseur dans un autre couvent ; refus de toute permission, menace de le priver de tout revenu, s'il persévère dans son opposition au projet de sécularisation. Il y persiste et réussit à

(1) H 2017, 7.

(2) H 2017, 8. Voir pièces justificatives n° 3.

faire constater cette opposition par le notaire apostolique Lallement devant deux témoins : René Petitjean, chanoine de la cathédrale, et le R. P. Etienne Guemann, vicaire conv. des frères Récollets (1). Le lendemain (4 juin) il renouvelle sa protestation « ad omnino impediendum, quominus suum monasterium S. Vincentii secularizetur ac ad laxiorem vivendi modum contra piam fundatorum intentionem necnon... ordinis S. Benedicti statuta redigatur (2) », et demande qu'elle parvienne à Rome, afin de décharger sa conscience. De là naturellement un redoublement de persécutions : on lui retranche ses distributions et prébendier, on l'injurie, on le confine dans sa cellule et l'église. Il s'adressa alors à ces Messieurs du Parlement, érigé à Metz cette année même, leur exposant sa situation sommairement, mais demandant à la Cour d'ordonner « que le suppliant se « pourra retirer en telle maison de son ordre en cette ville qu'il leur « plaira lui assigner, où estant il puisse avoir pleine liberté d'informer « la Cour de l'injustice contre luy exercée par ses dits confreres, pour, « icelle cogneu, le remettre en son premier estat de liberté, et cependant ordonner que par provision, il jouyra des fruits et revenus « desquels il jouyssoit par cy-devant ».

Pour prévenir le mauvais effet de cette opposition, il aurait fallu enlever vivement la décision de Rome. Les religieux avaient bien promis d'envoyer l'argent nécessaire à Paris pour la Sainte Madeleine (22 juillet); ils n'en firent rien, et le 7 septembre, le secrétaire du cardinal, M. Jacques Talon, clerc du diocèse de Paris (3), leur fit remarquer que « cette longueur vous pourroit bien porter préjudice « à Rome où la promptitude de l'expédition vous importe ».

Il y revient le 22 du même mois : « Je crains bien que vostre longueur à remettre icy votre argent, ne ruine vostre affaire... Sy dans « la St-Remy vous ne trouvés moien de me remettre icy 5000 écus, « j'apprehende extremement que cela y fasse tous les torts du monde,

(1) H 2017, g. Il déclare, le 3 juin, « se opponere pravo affectui et sinistrae intentioni suorum confratrum, qui, quantumvis ab omni antiquitate fuerint in bona religione dicti ordinis (sc. S. Benedicti) bene instructi, nihilominus certo nefando consilio, loco reformationis in omnibus fere cœnobiis Meten. dicti ordinis nuper introductae, cupiunt vitam minus religiosam, imo penitus saecularem (in Religiosis maximum vilipendium) ducere ».

(2) Les témoins étaient le chanoine R. Petitjean et le R. P. Henri Pouillet du couvent des Récollets.

(3) Sans doute l'auteur des *Mémoires militaires du cardinal de la Valette*. Jacques Talon, avocat général au parlement de Paris en 1621, conseiller d'État en 1631; cède cette même année sa charge d'avocat général à son frère cadet Omer Talon; secrétaire du clergé de France conjointement avec l'abbé Hugues, en 1645; prieur de Saint-Paul-aux-Bois, entre dans la congrégation de l'Oratoire en 1648 et y meurt prêtre en 1671. Cf. le vicomte de Noailles, *Le Cardinal de La Valette*, p. 133, n. 1.

« n'osant mander qu'on presse rien, faute d'argent pour lever les « expéditions (1) ». Cette fois les religieux s'exécutent et sans presque rien réserver : sur les 30000 livres convenues dans le traité du 4 mai 1633, ils ont versé 25397 ll. 16 s. (2), dont Talon leur donne quittance le 12 octobre 1633. L'agent du cardinal est maintenant assuré du succès : « Je croy que la grâce est à present accordée, mais je n'en ai « pas encore les nouvelles, écrit-il le 1<sup>er</sup> décembre. Dans deux jours, « le courrier de Rome arrivera par lequel j'en auray d'asseurées et « incontinant je vous prometz de vous en faire part (3). » A Metz la confiance était telle qu'on avait projeté de rompre aussitôt la communauté. M. Talon trouve cette précipitation dangereuse : elle pourrait offusquer Rome, qui n'a encore rien décidé, et le profit serait mince pour si peu de temps. « Vous pouvez bien retrancher vostre table, et « n'y recevoir personne, mais de rompre la communauté, je n'en suis « pas d'avis. Vous debves estre assureés, dans ce peu de temps de « la conclusion de vos affaires que ce que vous pourries espargner « dans ce temps-là, ne seroit pas de consideration, et cella vous pour- « roit faire plus de mal que vous n'en recepvriez de commodité d'ail- « leurs. »

Il répondit ainsi à une lettre de Dom Vincent Saulnier qui lui avait parlé de vives oppositions qu'on faisait de toutes parts à leur sécularisation : pour Talon ce n'était que vains efforts, mais il se trompait. Une bonne partie du monde religieux de Metz était gagnée aux idées de réforme et allait combattre avec ardeur le projet de Saint-Vincent. Nommons les personnages les plus en vue : André Valladier, abbé de St-Arnould, Ch. Gellot, abbé de St-Symphorien, Edme Tiraqueau, abbé de St-Georges et vicaire général de l'évêché de Metz, Claude Godart, prieur des Célestins, Bernard Mogoncagu, gardien du couvent des Capucins, Alexandre Poquelin, gardien du couvent de Récollets, Jean Rousselet, recteur du collège de Jésuites, Jean Le Duc, correcteur des frères Minimes. Comme l'avait déjà fait Dom Claude Bernard, ils représentèrent à Rome qu'il n'y avait aucune raison pour que le Pape concédât la sécularisation, qu'au contraire celle-ci tournerait au désavantage de la religion non seulement auprès des personnes pieuses, mais encore auprès des hérétiques dont la ville était remplie (4).

(1) H 2017, 10.

(2) 6008 ll. en monnaies blanches, 2026 pistoles d'Espagne à 8 ll. 6 s. pièce, et 220 pistoles d'Italie à 8 ll. 2 s. pièce. C'est le prieur claustral et René de Custine avec Talon.

(3) H 2017, 10.

(4) H 2017, 11 : pièce du 20 novembre 1633.

En dehors de Metz, on pouvait compter sur une opposition de tout l'ordre de saint Benoît. Le 13 décembre, le cardinal de Richelieu comme chef de l'ordre de Cluny et la Congrégation de Saint-Vanne présentèrent au pape un mémoire que les religieux de St-Vincent n'avaient en vue que de persister dans le relâchement en demandant la sécularisation : « sotto molto falsi pretesti non senza evidente occasione di maggiori scandali e murmuratione non solamente dei catholici, ma anco d'hebrei et heretici in quella citta et vicinia, vedendo che in luogo di trovare metti di riformare li disordini et scandalosa vita di detti religiosi, se li darebbe licenza ad altri maggiori »; que du moins le Saint-Père veuille bien ne rien innover au sujet de ce monastère, au préjudice de tout l'ordre, sans en avoir entendu les raisons, et qu'il défende au Dataire de passer à la sécularisation sans entendre le procureur de l'ordre (1). L'expédition des bulles fut ainsi enrayée et dès le 19 du même mois une seconde requête portait au pape les raisons du refus qu'il devrait opposer aux religieux de Saint-Vincent. C'étaient une attestation des supérieurs des maisons religieuses de Metz, une attestation également du suffragant de l'évêché, Martin Meurisse, déclarant que la sécularisation de Saint-Vincent serait dangereuse autant que la réforme y serait utile; que celle-ci serait relativement facile vu que le cardinal de Richelieu, abbé général de l'ordre de Cluny, avait résolu de réformer tous les monastères de cet ordre, et que, pour Saint-Vincent, Louis XIII, lors de son voyage à Metz en 1631, avait exprimé la même intention. D'ailleurs la Congrégation de Saint-Vanne s'offrait pour la commencer. Elle s'obligeait à entretenir 12 religieux des revenus de la mense conventuelle, à donner un entretien suffisant aux religieux profès qui refuseraient d'embrasser la réforme, et après leur mort il serait facile d'y mettre 24 moines (2).

Pour soutenir leur cause, les bénédictins avaient fait appel à un avocat romain, Gratosus Ubertus, qui développa longuement leurs arguments. Remontant à l'origine de l'abbaye (3), il la dit fondée

(1) H 2017, 12.

(2) H 2017, 13.

(3) Il attribue cette fondation à l'évêque Thierry I<sup>er</sup>, vers l'an 900. D'après la chronologie manuscrite de Saint-Vincent, l'abbaye fut fondée en 964. Pour l'année 968 on y lisait : « Hoc anno iacta sunt fundamenta huius ecclesiae » (Meurisse, *Histoire des Evêques de l'Eglise de Metz*, Metz, 1634, p. 325). V. aussi *Vita Deoderici Episcopi Metensis* par Sigebert de Gembloux (Migne, P. L., t. 160, col. 705) : « Anno incarnationis 968 domino Desderico pontifice sanctam sedem... feliciter exornante..., sumptibus se dignis et copiis locius huius sanctae fabricae ex novo iacta sunt fundamenta ». Un peu avant il venait de dire : « Quo etiam anno (sc. 968) iacta fundamenta ecclesiae sancti Vincentii ex maiorum scripto comperimus ». — Comment les

« ea conditione expressa, ut monachi ordinis sancti Benedicti in eo  
 « divinum officium diu noctuque celebrarent et ut nemo presumere-  
 « tur eandem monasterii fundationem pro religiosis sancti Benedicti  
 « institutam evellere aut perturbare (1) ». A côté de l'évêque fon-  
 dateur, Saint-Vincent eut d'autres bienfaiteurs ; l'avocat cite les mar-  
 tyrologes de Saint-Arnould et de Sainte-Glossinde, où l'on voit que  
 Saint-Vincent fut doté avec des biens de ces deux monastères (2).  
 N'ont-ils pas le droit de réclamer qu'on leur rende ces biens qui ne  
 peuvent être sécularisés ? Récemment encore les dames Jeanne et  
 Mathilde de Jossir ont donné à Saint-Vincent, — il y a 30 ou 40 ans,  
 — plus de 400 écus d'or de rente annuelle, mais c'était dans l'inten-  
 tion de voir des bénédictins en ce monastère. Ensuite l'avocat passe  
 aux bienfaits que cette abbaye a rendus à la science (3), à la foi. Saint-  
 Vincent a été uni à l'ordre de Cluny. On n'a qu'à consulter les actes  
 de cette dernière abbaye pour en trouver les preuves; elle fut visitée  
 par les religieux de cet ordre. Le cardinal désire l'introduction de la  
 réforme de Saint-Vanne dans tous les monastères dépendant de Cluny.  
 Saint-Vincent n'a qu'à suivre l'exemple des autres abbayes messines  
 — à l'exception de Saint-Symphorien, — lorraines et barroises, qui  
 toutes font partie de la Congrégation susdite. Et avant de conclure,  
 l'auteur du mémoire invoque la nécessité d'hommes pieux et instruits  
 à Metz, vu le nombre et l'influence des hérétiques et des juifs (4).  
 Paul V ayant, dans la bulle d'approbation de la Congrégation de

---

Bénédictins, *Hist. de Metz*, II, p. 77, confondent-ils ces deux choses, puisqu'ils con-  
 naissent la vie de Thierry ?

(1) Dans la bulle par laquelle Jean XIII prit l'abbaye sous sa protection (III Kal.  
 Oct. 970), nous lisons, en effet, ces paroles : « Quatenus nunc sicut a te disponuntur,  
 ita in posterum usque in finem conserventur, et ut illa congregatio inconcussa in  
 unum perseverans sedulas laudes Deo persolvere valeat, et sicuti a Deo eorum stu-  
 dia imbuta sunt, iugiter perseverare atque sub uno abbate iam praedictus locus  
 constitutus in honore sancti Vincentii indivisus sit et indivisa congregatio... » ; et à  
 la fin de la bulle : « Si vero aliquis episcopus inde aliquid minuere voluerit, haec,  
 ut diximus, catena claudat et polorum regna » (*Vita Deoderici*... Migne, P. L., t. 160,  
 col. 706).

(2) Meurisse, *l. c.*, p. 326 et s., faisant probablement allusion à cette affirmation, la  
 combat.

(3) « Ibidem Sigisbertus Gemblacensis, vir celeberrimus, diu docuit et extat adhuc  
 in dicto monasterio *Chronicon Sigiberti propria eius manu scriptum* ».

(4) « Si ulla civitas in tota Gallia indiget operariis et piis et doctis, maxime civitas  
 Metensis et praecipue hoc tempore. Praeterquam enim quod est amplissima et opu-  
 lentissima, maxima pars (proh dolor !) et quidem opulentiorum civium infecta est  
 labe haeresis Calvinianae; non pauci etiam Judaei in ipsa civitate habitant. Unde ad  
 catholicos in vera fide confirmandos, ad Judaeos et haereticos confutandos viri pii  
 et docti maxime sunt necessarii, ut tum publicis concionibus tum privatis collo-  
 cutionibus et praecipue fidelium confessiones excipiendo et rudiores elementis  
 catholicae fidei imbuendo et Sacram Eucharistiam devote administrando fideles in  
 vera fide confirmet. »

Saint-Vanne et de Saint-Hydulphe, ordonné que tous les monastères et prieurés des Trois-Évêchés, tant ceux qui auraient accepté la réforme que ceux qui l'auraient refusée, fussent soumis à un seul chef dans une Congrégation, que les rebelles ne pourraient plus recevoir de novices ni admettre de novices à la profession, le Souverain Pontife est prié de charger le vicaire général de l'évêché de Metz de la visite des convents rebelles à la réforme, avec pouvoir d'y introduire les statuts de Saint-Vanne. On donnerait aux anciens une pension suffisante; les novices auraient à accepter la réforme ou à quitter l'habit monastique (1).

Cette conclusion s'appuyant sur les instances des ordres religieux, des supérieurs de Cluny, sur les informations données par le suffragant et le vicaire général et l'évêché de Metz, fut adoptée à Rome. Talon en informe les religieux le 22 décembre; il avoue cette fois les grandes difficultés de leur entreprise, mais sans perdre courage. « Il est vray, dit-il, que le Pape n'avoit pas seulement faict grande difficulté d'accorder votre affaire, mais qu'il l'avoit entièrement reiectée. Neantmoins ceulx qui en ont la charge, ne se sont pas rebuttés et Sa Saincteté en ayant encore esté entretenu de nouveau, elle a pris un ordre, lequel je croy sans doute la fera réussir. Je ne vous en mande pas le particulier, parce que je n'estime pas qu'il soit à propos de la commettre à l'incertitude d'une lettre. Qu'il vous suffise de savoir qu'elle est en bon chemin et qu'oultre les autres solliciteurs qui en ont soin, Monsieur de Crequy demeure à Rome (2) qui en fait instance au nom du Roy suivant la charge qu'il a eu de Sa Majesté... Cependant laissés dire ceulx qui vous sont contraires et tenés vous clos et couverts sans rien publier de ce qui se passe. J'y faictz tout ce qui est imaginable pour vous servir (3)... »

Mais du côté de la réforme, on veillait; en particulier, un religieux lorrain, Dom Vincent (4), s'attachait à dépister toutes les démarches et à détruire aussitôt toutes les allégations des agents de Saint-Vincent et du cardinal de La Valette (5). Une pièce fit surtout impression sur le pape; c'était l'attestation des supérieurs religieux et celle que

(1) H 2017, 12.

(2) Charles, sire de Créqui, pair et maréchal de France, envoyé en 1633 comme ambassadeur extraordinaire auprès du pape Urbain VIII.

(3) H 2017, 10.

(4) Quel est ce religieux? Si c'est un Vanniste, ce pourrait être ou Dom Vincent Henry, profès à St-Vanne en 1609, ou Dom Placidus, profès ibidem en 1619, ou encore Dom V. Hermant, profès à St-Mihiel en 1628.

(5) « Pour ce qui est de Monseigneur le Cardinal, écrit Talon le 16 mars 1634, plus il voit d'opposition à son dessein, plus il s'affermir à l'achever et de ce costé je croy que vous n'avez rien à craindre » (H 2017, 10).



Meurisse avait envoyée le 28 décembre 1633 (1). Celui-ci se mettait par là en opposition avec l'évêque de Metz, Henri de Bourbon-Verneuil, et le cardinal de La Valette ne pouvait croire à tant d'audace. On voulut douter de l'authenticité de la pièce. « Il y a lieu de soupçonner que sa signature est fautive », écrivait Talon le 16 mars 1634. Puis on fit prier l'évêque de Madaure de se désister et de ne point traverser une chose qui a cent exemples et pour laquelle on ne fait que suivre les voies ordinaires.

Si toutefois une attestation partie de Metz peut avoir tant d'influence, ne pourrait-on pas à Saint-Vincent en dresser une, qui « signée de quelques abbés et religieux, dise que votre secularisation est fondée sur de bonnes raisons, expédiente à votre conscience, à l'ornement et à la splendeur du service de l'église et que « personne ne s'en scandalisera » ? C'est le conseil de Talon et, pour lui, l'assurance du succès. « Si vous pouvés avoir l'attestation que je « vous demande signée de sept ou huit personnes constituées en « dignité, laïques ou religieuses... y joignant le consentement de « Monsieur de Metz que nous avons, je croy votre affaire faicte dans « deux mois ». Il insiste, le 30 mars, pour que cette attestation soit bien explicite portant non seulement que la sécularisation est utile à leur conscience, mais encore qu'elle est désirée par tous les états de la ville de Metz et qu'elle n'apportera aucun scandale. « Je m'assure « que vous trouverez bien sept ou huit théologiens, religieux ou « autres qui vous donneront ce témoignage, et cela est nécessaire » (2).

Les religieux s'étaient déjà mis en campagne. Une des attestations, celle de Courcol, official de la cour archidiaconale de Metz, est datée du 29 mars 1634. « Les Maitre-échevin et les Treize de la ville et cité « de Metz faisant le corps du Magistrat de la dicte ville certifient (le « 1<sup>er</sup> avril) à tous qu'il appartiendra que la secularization que Mon- « seigneur le cardinal de la Valette desire faire de son abbaye de saint « Vincent, ordre de saint Benoist, n'apportera aucun interest ny scan-

---

(1) H 2017, 13. Elle ressemble à l'autre attestation : « Nos Martinus Meurisse... testatur et fidem facimus sanctissimo Domino nostro Papae nullam esse rationem que suam Sanctitatem inducere possit ad saecularizationem monasterii sancti Vincentii civitatis Metensis ordinis sancti Benedicti, sed facillime et commodissime regularem observantiam in eo restitui posse, cum monasterium illud omnia loca regularia sana habeat, et e contra si praefatum monasterium saecularizetur, id maximum scandalum piis omnibus afferet et maximum ansam praebet haereticis, quibus dicta civitas est referta, oblatrandi contra sanctam Sedem Apostolicam. In quorum fidem... Datum Metis vicesima octava decembris anno Domini millesimo sexcentesimo tricesimo tertio. M. Meurisse Epūs Madaurensis. »

(2) H 2017, 10.

« dale à la ditte ville, au contraire qu'elle sera en décoration à  
 « l'Église, splendeur et ornement du Clergé, embellissement à la  
 « ville, et consentement et un avantage au Public ». Le même jour,  
 les gentilshommes de la ville de Metz et pays messins faisant le corps  
 de la noblesse de ladite ville y ajoutent leur attestation (1). Ils sont  
 suivis, le 2, par les chanoines de la cathédrale : Jean Bontemps trésorier,  
 Jean Ronyer grand archidiacre, B<sup>e</sup> Foes de Bezonvaux, Audiyot  
 cointre, Bertou, Mangeot Chavaix, Jacques Martignon, Egide  
 Urbain archidiacre de Marsal, Nic. Lombart, Nic. Barsaulx, Ant. de  
 Custine, Gilles Benoist et Jean de Gournay. Le grand archidiacre la  
 renouvelle, pour lui seul, le même jour. A. Marsal, notaire apostoli-  
 que, s'y adjoignit le 3 avril, et Nicolas Martigni, iur. utr. lic., cha-  
 noine de la cathédrale, archidiacre de Sarrebourg, juge ordinaire de  
 l'évêché de Metz, y adhéra le 6 (2).

Le 30 mars Talon avait encore beaucoup d'espoir de réussir. « Les  
 « dernières nouvelles que j'ay reçues de Rome pour ce qui vous  
 « touche, sont bonnes », écrit-il aux moines de Saint-Vincent. Et  
 juste trois mois plus tard, le 30 juin, Urbain VIII se prononça dans  
 une bulle adressée à M. Maurisse, suffragant de Metz, dans le sens  
 de la réforme. Nous y constatons surtout l'impression faite par les  
 mémoires de Dom Hubert Bolet, prieur de Cluny, du cardinal de  
 Richelieu, abbé général de cet ordre, et du procureur des bénédictins.  
 Meurisse est chargé de visiter le monastère, de constater les  
 abus, d'en référer au Saint-Siège et d'introduire la réforme qu'on  
 observe à Saint-Arnould et à Saint-Clément. Les moines qui refuse-  
 raient de se soumettre au nouveau statut, seraient à renvoyer de la  
 maison, en leur accordant une pension suffisante; les novices devraient  
 faire la profession selon les règles de la réforme ou s'en aller. Le 13  
 octobre de la même année, l'évêque de Madaure reçut le même ordre  
 de la part de Rome, mais cette fois-ci à la suite des démarches faites  
 par les Présidents et Visiteurs de la Congrégation de Saint-Vanne.  
 Le Pape lui avait adjoint pour commissaires le chautre et l'archidiacre  
 de Vic (3).

La Réponse avait donc gain de cause à Rome. Sachant que le roi  
 Louis XIII s'était exprimé en ce sens en 1631, la Congrégation, qui  
 avait commencé dès le mois de décembre des démarches pour s'in-  
 troduire à Saint-Vincent, pouvait espérer toucher au but. Ils avaient

(1) Elle était signée : La Doulle, Gournay de Thallange, de Dunin, Ch. de Verneville, Verneville, Gournay d'Ucourt.

(2) H 2017, 15.

(3) H 2017, 16.

découvert leur jeu trop vite et Talon avait encore de quoi les contrecarrer. « Je n'estime pas qu'ils y obtiennent rien, et moins de Monseigneur le Cardinal de Richelieu en choses qui choqueraient les intentions de Monseigneur nostre Cardinal, que je tiendray adverty de tous, afin qu'il tienne bon que j'en dise un mot à Messieurs les secrétaires d'Etat de sa part (1). » De la part du roi, un petit billet fut adressé à ses amez et feaux, les commissaires deputez pour la reformation des monastères de l'ordre de St-Benoist au Diocèse de Metz :

« Nos amez et feaux. Nous concourrons volontiers avec notre saint Pere au desir de voir une bonne et sainte reformation dans l'ordre de St Benoist, et pour cest effect nous vous enverrons nos lettres nécessaires pour l'exécution du Bref que sa Sainteté vous a adressé à ce dessein. Mais nous vous escrivons la presente pour vous faire sçavoir que nous n'entendons point que procedant à lad. execution vous preniez aucune cognoissance, jurisdiction ou touchiez en quelque façon que ce soit à ce qui regarde l'abbaye de St-Vincent au diocèze de Metz, laquelle est du mesme ordre, soit en ce qui appartient à la discipline reguliere ou toute autre chose, d'autant que nostre cousin le Cardinal de la Valette en estant abbé, sa qualité luy donne tout droict de visite, reglement et correction en lad<sup>e</sup> abbaye privativement à tous autres, et aussy que nous avons jugé à propos d'en demander à Sa Sainteté la secularisation et avons commandé à nostre ambassadeur à Rome d'en faire à sa Sainteté les instances nécessaires en nostre nom. Et à ce ne faictes faute. Car tel est nostre plaisir. Donné à St-Germain en Laye XXVI<sup>e</sup> jour de decembre 1634. *Signé* : LOUIS, et plus bas : BOUTHILLIER (2). »

La lutte se poursuivrait donc; mais le cardinal de la Valette en était las. Talon le fit savoir (15 février 1635) à Dom V. Saulnier et à Dom Gerard Humbert, les deux procureurs de l'abbaye de Saint-Vincent : « Les extrêmes difficultés qui se sont trouvées à Rome pour obtenir vostre secularisation, et la sorte dont on s'y est gouverné envers Monseigneur le Cardinal, l'ont fait resoudre en remettre la poursuite à un autre temps (3). » D'ailleurs il se promettait de venir sous peu à Metz et « de parler à loisir de toutes choses ».

Pour marquer que c'était bien fini, le cardinal fit rembourser à plusieurs reprises, à partir du mois de mars, diverses sommes aux religieux. Ils en étaient pour leurs espérauces trompées.

(1) H 2017, 10. — Lettre du 30 mars 1634.

(2) H 2017, 18.

(3) H 2017, 19.

## IV

Le cardinal Louis Nogaret de la Valette, abbé de Saint-Clément, de Saint-Symphorien et de Saint-Vincent de Metz, mourut à Rivoli près de Turin le 20 septembre 1639 à l'âge de 47 ans (1). Les religieux de St-Vincent perdaient en lui un protecteur puissant, bien qu'il n'ait pu leur assurer la sécularisation. N'y aurait-il pas un protecteur plus puissant encore? Et ceux qui lors de la postulation de Louis de la Valette n'avaient admis la *commende que pour cette fois seulement*, élurent unanimement, le 9 octobre, pour abbé Monseigneur Harmand cardinal de Richelieu (2).

Quoique opposé à leur projet de sécularisation, il avait été l'ami intime de leur abbé défunt, et que ne pouvait-on espérer en l'intéressant au monastère? L'élection malheureusement venait trop tard. Le roi avait déjà disposé de l'abbaye en faveur de son « très cher et très aimé frère naturel l'Évesque de Metz ». D'où un ordre daté de Grenoble 6 octobre, mandant aux religieux d'avoir à postuler ce prince « en tant que besoin est, pour abbé de la dite abbaye sans y « apporter aucun delay ny difficulté. A quoy nous assurons que « vous satisferez, nous ne vous en ferons celle-cy plus expresse : n'y « faictes donc faute. Car tel est nostre plaisir (3). » Il fallait obéir et l'on porta aussitôt à l'Évêché l'offre d'une bonne volonté complète ne requérant que l'indication des formalités à remplir. Meurisse en

(1) Dom Bigot a tracé, dans son *Journal*, p. 97-99, un portrait peu flatteur de ce prince de l'Église : « Ceste mort, dit-il, a bien fait mourir les espérances de plusieurs, ou pour le moins les a flétries, en sorte qu'elles ne reviendront de longtemps. Il a mené une vie peu conforme à la qualité d'un cardinal, appuyée d'un si grand nombre de crosses, qu'à faulte de les manier, il a donné si rudement en terre, se trespuchant par icelles, qu'il a bien donné subject de parler aux gens de bien pour avoir si mal usé de ses bénéfices, se contentant d'en sucer la substance, sans se soucier de les faire réparer, tesmoins l'église et monastère de Saint-Vincent de Metz. Tant s'en fault qu'il ait eu le moindre soing de la décorer de nouveau, n'ayant jamais fait présent aux églises desquelles il a tiré des revenus immenses, jusque à là qu'on n'a point sonné les grosses cloches de Saint-Vincent pour ses obsèques, à raison qu'on ne les oseroit remuer, crainte qu'elles ne tombent. Et le clocher quand et quand, pour les grandes ruines qui s'y retrouvent : ce qui est fort scandaleux. Tout son soing et desduict n'estoit que de la guerre.... »

« Dans la ville de Metz l'on luy a fait plusieurs services dans les principales églises, mais plus par respect humain qu'aultrement, les oraisons plustost funestes que funèbres, puisqu'il a fallu tirer le parchemin aux dents pour tirer la matière de le louer, n'ayant rien fait digne de ses qualités, mais plustost defaict ce qui estoit fait.... *Periit memoria eius cum sonitu, et rien plus.* »

(2) Vincent Saulnier prieur claustral. Gérard Humbert aumônier. Jean Hennequel, Mathieu Floze, Jean Marchand et Adrien Jacoy, tous religieux profès de Saint-Vincent. Cf. H 1971.

(3) H 1972.

informa Henri de Bourbon-Verneuil, qui remercia les religieux, les priant de croire qu'en toutes occasions qui s'offriraient pour le bien de leur maison, il leur témoignerait qu'ils ne pouvaient faire un meilleur choix, obligé déjà qu'il est « par tant d'autres respects à l'avancement de l'ordre ». Pour les autres modalités il s'en remettait de M. de Madaure, au grand archidiacre et à l'official (1). La postulation eut lieu le 4 novembre. Par lettres patentes de Saint-Germain-en-Laye le roi la confirma le 29 janvier suivant (1640). Mais le pape, ayant secrètement pourvu de Saint-Clément et de Saint-Vincent, refusa les bulles de provision au nouvel abbé élu (2).

Celui-ci ne s'en inquiéta guère et adressa le 27 février au Grand Conseil une requête « tendant à fin que le refus fait en Cour de Rome « de luy expédier bulles et provision desdites abbayes luy vaudra « titre, ne faisant qu'il sera mis et installé en la possession d'icelles, « à la charge d'obtenir lesdites bulles quant les empeschements ces- « seront, et prendre en vertu d'icelles nouvelles provision desd. « abbayes ». Le Grand Conseil conclut le 1<sup>er</sup> mars dans le sens de la requête et permit de prendre possession, ce qui eut lieu le 26 avril 1640. Martin Meurisse, spécialement fondé de pouvoir par l'abbé (3), est mis en possession de Saint-Vincent par Louis Maguin (4), conseiller du roi en sa cour de Parlement de Metz séant à Toul, en présence des chanoines de la cathédrale Jean Royer et Nicolas Martigni, de Jean Dommary, doyen de St-Thiebeault (5), de M<sup>e</sup> Philippe Prailon (6), lic. en droit, et de Nicolas Conrard (7), conseiller du roi.

Sous le règne du nouvel abbé, les religieux oublièrent leur désir de sécularisation. Les conditions étaient bien changées. La guerre

(1) H 1972. — Lettre datée de Paris, 19 novembre 1639. Jean Royer était alors grand archidiacre, Nic. Martigny, official et archidiacre de Sarrebourg.

(2) Lettre de M<sup>e</sup> Claude Lhuillier, banquier expéditionnaire en Cour de Rome, du 27 février 1640.

(3) Par lettre datée de Saint-Germain-des-Preys le 2 avril 1640.

(4) Louis Maguin, fils de Nicolas Maguin et de Mahault Rutant, succéda à son frère dans la charge de conseiller au parlement de Metz et fut reçu en cette qualité le 22 mars 1639. Se rendant à Metz à la fin du mois de juin 1653, il fut tué dans son carrosse (E. Michel, *Biographie du Parlement de Metz*, Metz, 1853, p. 339).

(5) Jean Dommary, chan. de St-Thiebeault, élu doyen le 23 septembre 1630, reçu le 27 février 1631, est mort le 31 décembre 1643 (H 1792).

(6) Philippe Prailon, seigneur de Tragny et de Sorbey, reçu avocat au parlement de Metz le 6 février 1634, conseiller du roi, lieutenant général au bailliage de Metz en 1641, mourut le 11 octobre 1645 (E. Michel, *l. c.*, p. 432). Il signe encore au bas de notre acte : *Premier treize* en la justice.

(7) Nicolas Conrard descendait de Gilles Courard de Blâmont, anobli le 20 décembre 1633 (Nobiliaire du Duché de Lorraine et de Bar, par le duc René, Gand, 1862, p. 30); il était procureur général auprès du président royal à Metz en 1633, fut reçu avocat au parlement le 6 février 1634, nommé procureur du roi au bailliage et siège présidial de Metz le 26 mars 1641. Il mourut vers 1665.

avait passé par la Lorraine et le Pays Messin et ravageait encore la contrée. L'esprit religieux s'était retrempe dans l'épreuve et même, à n'envisager que la situation matérielle, n'y avait-il pas tout avantage à s'unir à une Congrégation plus forte, plus puissante ? Du reste, les monastères déjà réformés exerçaient une heureuse influence. Dom Gabriel Bigot (1), Dom Arsène Mathelin (2), Dom Pierre Dieulouart, prieur de Saint-Arnould, s'entremirent pour les amener à changer de volonté. On dut d'abord arranger les questions matérielles, et celles-ci une fois réglées, Saint-Vincent demanda son union à la Congrégation de Saint-Vanne. Cependant elle ne pouvait réussir sans le consentement de l'abbé Henri, évêque de Metz. Le chapitre général de la Congrégation, réuni à l'abbaye de Saint-Mihiel, députa donc, le 12 mai 1642, le prieur de Saint-Clément, Dom Gabriel Bigot, et Dom Arsène Mathelin à Paris, pour obtenir l'agrément et le consentement voulu et « en suite de ce traiter et arrester tout ce qui se « trouvera nécessaire au sujet de l'union » (3). Le 6 juin, l'évêque de Metz y donna son consentement et députa son suffragant avec Jehan Royer grand archidiacre et Nicolas Martigni son official, pour en son nom « régler, ordonner et arrester selon leur conscience et qu'ils « jugeraient pour la plus grande gloire de Dieu, repos et soulagement « des religieux et le bien de son service les conditions proposées par « les pères de la Congregation St-Vannes, en convenir avec eulx avec « les seuretés et precautions requises pour les uns et pour les « autres » (4). Meurisse et Royer se transportèrent le 30 juin à Saint-Vincent, rassemblèrent les religieux et les exhortèrent « à continuer « et mettre au plus tost en execution leur bon et louable dessein, « attendu les urgentes necessitez de leur monastere ».

Le jeudi suivant (3 juillet), les religieux de Saint-Vincent (5) pas-

(1) Dom Gabriel Martin Bigot, né à Mouzon, profès à St-Vanne le 19 juin 1608, mourut à Saint-Airy le 4 juillet 1655. Il nous a laissé un *Journal* publié par l'abbé Marchal à Nancy en 1869. Il forme le vol. XIV du Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine. — V. Aussi Aug. Calmet, *Bibliothèque lorraine*, Nancy, 1751, coll. 118 et 119. Dom Bigot a aussi écrit l'histoire de son arrestation à Charleville (cf. son *Journal*, p. 54 et 65).

(2) Dom Arsène Mathelin, profès à St-Hydulphe le 25 août 1617, fut deux fois visiteur et treize fois président de la Congrégation (1639, 1643, 1645, 1647, 1650, 1652, 1654, 1657, 1659, 1661, 1663, 1665 et 1670). Il mourut à St-Vincent de Metz le 9 février 1671. V. la *Matricula religiosorum professorum, clericorum et sacerdotum Congregationis sanctorum Vitoni et Hydulphi*, Nanceii, 1782, p. 7.

(3) H 2018, 5.

(4) H 2018, 4.

(5) Les mêmes qui avaient élu le cardinal de Richelieu, auquel était venu s'ajouter Louis Fauvelet.

sèrent avec Dom Bigot et Dom Mathelin, au nom de la Congrégation de Saint-Vanne, par devant Claude Philippe dit Douzelot et Louis Bertrand, notaires royaux à Metz, le contrat qui réglait leur pension. Les anciens religieux déclarèrent d'abord pourquoi ils avaient demandé l'union de leur abbaye à la Congrégation. Leur monastère a été depuis quelque temps, disent-ils, réduit dans de graves incommodités par le malheur des guerres, destitué des secours et assistances mutuelles que se prêtent réciproquement les autres monastères de cette ville de Metz du même ordre qui sont unis à un corps de congrégation et agrégés sous un même chef; c'est tant pour cette considération que pour plusieurs autres qui regardent l'honneur et la gloire de Dieu, le bien et l'avancement du monastère, leur repos et soulagement qu'ils ont voulu imiter les autres abbayes messines. Ils se réservent pour leur pension chacun 25 quartes de blé, 5 charaux de vin, 500 francs messin argent clair, un journal de bois dans les forêts de Maizières et la sépulture dans l'église.

A cette occasion ils exposèrent en détails aux représentants de la congrégation la situation financière de la maison (1). Abstraction faite de droitures dues par plusieurs villages depuis des années (2), l'actif se montait à peu près à 28700 livres messines. Dans cette masse les héritiers du cardinal de la Valette étaient représentés pour 900 pistoles d'Espagne (= 20.700 livres). La dette passive dépassait ce chiffre, elle arrivait, en chiffres ronds, à la somme de 35.000 francs. On avait emprunté 12.000 fr. à l'abbesse de Ste-Glossinde, 3000 fr. à Rolin receveur, 2030 fr. aux sieurs Geoffroy père et fils, sommes dont les intérêts restaient à payer; le boucher, le cirier, l'épicier, les officiers d'église, le cuisinier et d'autres réclamaient encore le paiement des marchandises livrées et leurs gages. On devait à plusieurs juifs, par exemple à Salomon Cain des sommes prêtées « sur plusieurs joyaux de l'Eglise (3) ». On avait emprunté 391 fr. « sur le chef de sainte Lucie (4) ».

La situation matérielle de Saint-Vincent n'était donc pas des meil-

(1) H 2018, 6.

(2) Par ex. Amanvillers depuis dix ans, « à raison que le village a été entièrement abandonné dès le commencement des guerres ».

(3) L'inventaire des reliques, argenterie, etc., dressé le 5 juillet 1642, porte à la fin que « les images de saint Vincent et de sainte Lucie, un encensoir et un benedictier avec l'asperges, le tout d'argent, se trouvent chez Salomon Cain » (H 2020, 7); ces objets ne furent rachetés que le 23 mai 1693 pour 1200 fr. Cain avait prêté une fois 933 fr. et à une autre occasion 150 fr. à 10 0/0 d'intérêts. Les autres créanciers ne prenaient, en général, que 8 0/0.

(4) Cet état fut accepté par les commissaires de l'évêque de Metz le 9 juillet 1642, à la condition « qu'il ne soit plus rien adiouté à l'avenir ».

leures au moment où les religieux de la réforme allaient y faire leur entrée. Cependant elle n'était pas désespérée, et le 5 juillet, ils prirent possession de l'abbaye. Martin Meurisse les y installa. Après avoir hautement et intelligiblement exposé le sujet de son arrivée, il présenta aux prieur et anciens religieux le traité du 3 juillet, et leur demanda s'ils y persistaient. Ceux-ci ayant répondu affirmativement, il leur posa la question, « s'ils auroient pour agréable qu'il « mit en possession les reverends Peres commissaires ». Sur la réponse que c'était ce qu'ils désiraient pour la gloire de Dieu et leur repos, l'évêque de Madaure les exhorta de vivre en bonne paix, concorde et amitié, puis il mit les commissaires députés par la Congrégation en possession « par la tradition des clefs de l'Eglise qu'il leur « a fait, les a conduit en la dite église et es sièges, fait baisser l'autel, fait sonner les cloches et plusieurs autres ceremonies en tel « cas requises et accoutumées » (1).

L'abbaye était unie à la grande congrégation lorraine qui comptait déjà 31 monastères. Celle-ci y envoya de ses religieux : Dom Arsène Mathelin qui, avec Dom Gabriel Bigot, avait conduit les négociations, devint prieur, Dom Irénée Paradis sous-prieur (2); Dom Albéric Sorle (3), en sa qualité de cellérier, s'occupa des affaires temporelles. Ils eurent bien encore quelques difficultés avec l'un ou l'autre des anciens au sujet de la pension (4), mais on arrivait toujours à un arrangement à l'amiable. Enfin Henri de Bourbon, ayant délégué le 7 mars 1647 (5) ses fonctions d'abbé à Dom Arsène Mathelin, la réforme devenait pleinement maîtresse de la situation.

JEAN-BAPTISTE KAISER.

(1) Ce même jour de la prise de possession, on fit un inventaire de la sacristie (H 2020, 7).

(2) Dom Irénée Paradis, né à Mouzon, fit profession à St-Mihiel le 5 novembre 1622 et mourut le 17 juin 1691.

(3) Dom Albéric Sorle de Verdun, profès à St-Mihiel le 19 décembre 1630, mourut à Beaulieu-en-Argonne le 3 mai 1678.

(4) P. ex. avec Adrien Jaçoy (H 2018, 7).

(5) H 2018, 8. — Le 8 août 1652, Henri mande aux religieux qu'il a résigné l'abbaye entre les mains du roi (H 1972).



## PIÈCES JUSTIFICATIVES

## I

*Lettre des abbés messins au Cardinal de Lorraine*

Monseigneur,

Comme nous avons tousiours mis peine de nous conformer en toutes noz actions a la regle que nostre vœu nous prescrit, et employé ce que noz charges nous donnent de pouvoir sur les personnes religieuses qui nous sont commises pour les maintenir en leur deivoir, aussy n'avons-nous jamais rien plus désiré qu'estre esclairez en cela par ceulx que Dieu nous a ordonné pour superieurs affin de recevoir d'eulx la correction de ce que la foiblesse humaine y pourroit avoir laissé de difforme ; et comme ce desir nous faisoit disposer d'obéir au mandement qui nous a esté fait par missive de V<sup>re</sup> S<sup>rie</sup> R<sup>me</sup> et Illu<sup>me</sup> et nous rendre a St-Mihiel au jour désigné, il nous a esté interdit et prohibé de par le Roy ainsy que V<sup>re</sup> S<sup>rie</sup> R<sup>me</sup> et Illu<sup>me</sup> cognoistra par l'act joint aux presentes : Nous la suppliant donques très humblement, Monseigneur, ne nous arguer de descheyssance, puisque pour obeyr au magistrat soubz l'auctorité duquel nous vivons nous ne faisons le voyage, protestant que rien ne nous empesche que le respect que nous luy devons et la crainte de mesprendre. Pour tesmoingnage de quoy nous recognoissant d'estre soubmis au restablissement de ce qui sera trouvé desvoyé per nous, nous recevrons tousiours avec deue reverence tout ce qui sera pieusement digéré pour la réformation de l'ordre et le ferons observer très religieusement qui sera pour raison a V<sup>re</sup> S<sup>rie</sup> R<sup>me</sup> et Illu<sup>me</sup> de nostre demeure et l'endroit où nous prions Dieu le Createur luy donner,

Monseigneur,

tres longue et heureuse vie.

De Metz ce ij<sup>e</sup> juin 1595.

Voz tres humbles et tres affectionnez orateurs.

(Archives dép. de la Moselle à Metz H 1399, 8.)

## II

*Decreta et ordinata a Reverendis Abbatibus coenobiorum  
Metensium ordinis sancti Benedicti*

Abbatēs praedictorum monasteriorum iuxta antiquorum patrum formam et consuetudines singulis annis ad minus bis congregentur, ut diligenter media convenientia ad monasticam disciplinam stabiliendam et conservandam exquirant.

In quolibet monasterio divinum officium bene, devote et cum debita veruum mediatione celebretur secundum veteres cuiuslibet monasterii consuetudines.

Absentes seu per chorum vagantes volumus puniri.

Statutis et consuetis horis divinum officium celebrabitur. Sacerdotes singulis hebdomadibus semel saltem sacrum celebrent.

Diaconi et subdiaconi singulis diebus dominicis confiteantur et communi-  
cipient. iuniores autem singulis mensibus.

Hebdomadarius sacerdos non prius cantare incipiat, quam signum a priore  
acceperit, nec ullus a choro egrediatur nisi ab eodem signo dato.

Silentium in choro, oratorio et refectorio et potissimum lectionis tem-  
pore servetur.

Nihil habeant monachi nisi ea, quae a Summo Pontifice illis concessa fue-  
rint vel ab abbate aut a priore acceperint.

In refectorio antiqua (sic) et consuetae ceremoniae observentur.

Sit mensa omnibus communis nec cuiquam liceat extra refectorium man-  
ducare, praesertim extra tempus refectionis, sine superioris licentia, nec  
seculares cuiuslibet conditionis ad mensam particularem absque eadem  
licentia introducere liceat.

Induantur monachi vestimentis honestis et iuxta veteres consuetudines  
cuiuslibet monasterii.

Certis temporibus utpote ter singulis hebdomadibus et praefinitis diebus,  
vigiliis nimirum magnarum solemnitatum ut Corporis Christi et Deiparae  
Virginis Mariae, ieiunia et a carnibus abstinentiam tam intra quam extra  
refectorium observent.

Matutino tempore, ut precipit divus Benedictus in regula, lectioni, ora-  
tioni et meditationi vacent monachi, ita ut nullo modo excurrere liceat, sed  
vel in cellis vel in refectorio honeste in Deo recreent animas, et cum pri-  
mum signum auditum fuerit, sint parati divino officio interesse.

Vagari per urbem, potissimum noctu, vetamus; si quando opus fuerit ad  
negotia monasterii peragenda urbem petere, bini saltem cum honesto  
famulo proficiscantur.

Nullus septa monasterii egrediatur absque licentia.

Omnes in suis cellulis dormiant.

Ingressum et cohabitationem mulierum omnino prohibemus sub gravis-  
sima poena nec ullas in locis regularibus habitare permittimus.

Ad spectacula vana, comedias et huiusmodi accedere nulli monacho  
unquam liceat.

Computationes in tabernis vel alibi monachorum conditioni contrariae  
omnino prohibentur.

Elemosinae, quae ab antiquo in monasterii fieri consueverunt, fideliter  
fiant distribuanturque necessaria pauperibus sine fraude in quantitate, qua-  
litate, specie (sic), diebus et horis prestitutis et aliis quibus ex officio succum-  
bit.

(Arch. dép. de la Moselle à Metz H 2015, 2).

### III

#### *Estat du Chapitre qui sera érigé dedans l'Eglise de St-Vincent de Metz*

L'on presuppose que le revenu affecté à la nourriture des Religieux et le

ronvent, comprenant tant ce qu'ils ont de Monseigneur le Cardinal de la Valette que de leur petit convent, vault douze mil livres ou environ, et consiste la plus grande partie en bledz et vins, peu de rentes en argent.

Il faut reduire le nombre de dix religieux prestres et six novices qui sont dedans ladite abbaye en deux dignités, lesquelles auront chacune double portion, en huit chanoines et quatre chappelains.

Or il faut diviser tout le revenu en dix-huict portions, qui est pour chacune portion sept cent cinquante ll.

Les deux dignités, prevost et doyen, chacun quinze cent livres . . . III mil ll.

Huict chanoines, a chacun une portion revient a . . . VI mil ll.

Quatre chappelains qui seront obligés à estroicte residence et appellés serves chanoines, a chacun trois cent soixante et quinze livres . . . XV ll.

A la sacristie deux portions qui seront mesnagées par un chanoine qui sera nommé et esleu par le chapitre pour faire les fonctions de sacriste ou coustre, et salarier deux clercs d'autel et les serviteurs de l'Eglise pour sonner les cloches et nettoyer l'Eglise, fournira les ornemens d'Eglise, chappes, chasubles, paremens d'autels, aubles et generalement toutes choses pour la celebration du divin service, et les entretiendra bien et deument, fournira tout le luminaire necessaire a l'Eglise, entretiendra de reparations tant grosses que menues le corps de l'Eglise et tous bastiments et maisons qui dependent du Chapitre.

Ledit sacristin rendra compte tous les ans au Chapitre et sera changé de trois ans en trois ans, si le Chapitre le trouve bon.

Le service de l'Eglise sera celebré comme aux autres eglises collegiales de ladite ville de Metz.

En ceste secularisation Sa Maiesté et le Pape seront supplié de seculariser pareillement l'Abbé et luy conserver tous ses droits de superiorité dedans ladite Eglise, et que comme chef d'icelle il aura la principale et premiere seance tant au chœur qu'au chapitre pour y entrer toutes fois et quantes qu'il luy plaira ;

Que lesdites dignités de Prevost et Doyen et toutes les chanoinies et prébendes et chappelnies qui seront érigées par ladite secularisation, seront en la pure et simple collation dud<sup>t</sup> Seigneur Abbé ;

Que les chapelles regulieres, prieurés et autres offices qui dépendent de ladite abbaye seront pareillement en sa collation ainsy qu'ils sont accoustumés ;

Que tout ce que possèdent aujourd'huy les religieux de ladite abbaye et qui leur est accordé par les Reiglements qu'en ont fait les papes d'heureuse memoire Sixte cinquieme et Clement huitiesme tant pour leur mense que pour leurs vêtements, logemens et autres necessités et tout ce dont ils jousent aujourd'huy leur sera confirmé par la bulle de l'establisement dud<sup>t</sup> Chapitre ;

Que les chanoines disposeront de leurs biens par testaments ou autrement comme ils voudront, à faute de quoy le Chapitre joyra du droit des autres collegiales de ladite ville de Metz ;

Que lesd<sup>ts</sup> chanoines seront faits et declairés habils a obtenir et posseder autres offices et benefices ailleurs, ainsy que les autres chanoines de ladite ville ;

Que tous les droits et privilèges du Seigneur Abbé et du Chapitre qu'ils ont tant dedans la grande Eglise de Metz qu'ailleurs leur seront aussy confirmés par la bulle de ladite secularisation.

Et finalement faudra avoir la confirmation de tous les anciens tiltres tant pour les biens que pour les droits et privileges de lad<sup>te</sup> Eglise de Saint-Vincent.

Nous Louis Cardinal de La Valette abbé de l'abbaye de Saint Vincent de Metz apres avoir veu les presens articles dressés par l'advis de notre conseil pour la secularisation de notre dite abbaye les avons approuvez et eu pour bien agreables, et consentons que conformement iceulx, les prieur relligieux et convent de notre dite abbaye de Saint Vincent poursuivent lad<sup>te</sup> secularisation en Cour de Rome.

Faict a Paris le quatriesme may mil six cens trente trois.

L. Cardinal DE LA VALETTE

Par mondit Seigneur

TALON.

*Aultres articles pour la sécularisation de St-Vincent*

Monseigneur le Cardinal de la Valette se contentera de dix mille ecus pour les frais de secularisation, moyennant lesquels il se charge d'en obtenir les lettres du Roy et les Bulles de Cour de Rome et de faire toutes les poursuites et toutes les despenses necessaires à ce sujet.

Et au moien de ce il entend que la collation de toute les prebendes qui a l'avenir viendront a vacquer par mort luy appartenendront et que des a present il nommera aux deux dignités qui seront créés, telles personnes qu'il luy plaira.

(Archives dép. de la Moselle H 2017, 8.)

---

## CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

---

### Histoire Monastique Générale

R<sup>me</sup> DOM BUTTLER : *Palladiana* (1).

Dom Butler a publié en 1904 le texte grec de l'*Histoire Lausiaque*, et en 1908 une dissertation sur l'auteur du *Dialogus de Vita Chrysostomi*. En 1921, dans trois articles parus dans le *Journal of Theological Studies*, sous le titre de *Palladiana*, il a repris l'étude des divers travaux publiés depuis sur ces questions. — *The Lausiaca History : Questions of Text* est une réfutation des critiques de Reitzenstein ; dans le second article : « *The Dialogus de Vita Chrysostomi* » and the *Lausiaca History : Authorship*, l'auteur tient pour certain, à l'encontre de Reitzenstein, que Palladius d'Hélénopolis est vraiment l'auteur de ces deux ouvrages. Enfin : *The Lausiaca History : Questions of History*, a pour but de montrer, toujours contre Reitzenstein, l'unité d'auteur de l'*Histoire Lausiaque*.

P. GOBILLOT : *Les Origines du Monachisme chrétien et l'ancienne religion de l'Égypte* (2).

Poursuivant ses recherches sur les origines monastiques, l'auteur se demande si saint Pakhôme a été moine de Sérapis. Après quelques aperçus sur son rôle dans le développement du monachisme et sur les sources originales qui nous renseignent à son endroit, M. Gobillot étudie les passages des documents coptes et arabes sur lesquels prétendent s'appuyer les tenants de l'initiation de Pakhôme au Sérapeum de Schenesit. Puis il aborde la discussion des origines païennes de l'organisation des moines pakhomiens ; reprenant les arguments de Amélineau et de Weingarten en faveur de cette opinion, il montre comme quoi la *Règle de l'Ange* où apparaît la division en 24 classes (argument très en faveur) que Pakhôme aurait adoptée pour ses moines, semble bien n'avoir « jamais existé, en dehors d'une légende,

---

(1) *Journal of Theological Studies*, vol. XXII, n° 85, 86, 87. — Oxford, 1921 : Tiré à part, in-8 de 53 pages.

(2) *Recherches de Science Religieuse*, janvier-avril 1922, p. 46-68.

formée à une époque postérieure. De même, voir nécessairement dans le costume que portaient les moines pakhomiens un emprunt à l'habit des prêtres égyptiens ou des moines de Sérapis, n'est rien moins que prouvé, et il semble bien plus naturel d'admettre que pour fixer le costume de ses moines, Pakhôme, comme bien d'autres fondateurs à différentes époques, s'inspira simplement du vêtement populaire de la région où il vivait. En tout cas, c'est aller un peu vite que de prétendre à propos d'une question d'habits que « la transition du paganisme au christianisme s'explique ainsi tout naturellement » (Amélineau). De son côté M. Gobillot conclut ainsi son étude : « de l'origine soi-disant pagano-égyptienne du monachisme fondé par saint Pakhôme, de quelque côté qu'on l'envisage, il ne reste rien. »

MGR E. LESNE : *Histoire de la Propriété Ecclésiastique en France*.  
Tome II : *La propriété ecclésiastique et les droits régaliens à l'époque carolingienne*. Fascicule I : *Les étapes de la sécularisation des biens d'Église du VIII<sup>e</sup> au X<sup>e</sup> siècle* (1).

La continuation si vivement désirée de *l'Histoire de la propriété ecclésiastique en France* dont le premier volume a paru en 1910 sera accueillie avec le plus grand intérêt, d'autant que c'est, à propos de la propriété ecclésiastique, une étude de la politique générale des Carolingiens à l'égard de l'Église que sur bien des points l'auteur est amené à faire. Politique très nette de sécularisation partant de cette conception que le souverain peut disposer des biens ecclésiastiques en vertu du droit qu'il prétend avoir sur les églises et leur temporel. Prenant la situation de l'Église franque dans l'état où Charles Martel l'a trouvée, Mgr Lesne expose les développements de la sécularisation des biens ecclésiastiques depuis le VIII<sup>e</sup> jusqu'au X<sup>e</sup> siècle. Cette spoliation avait été commencée par l'aristocratie franque, mais les premiers carolingiens surent avec leur génie administratif la régler de manière à s'en assurer le bénéfice au profit de leur influence. Ce dépouillement des évêchés et des abbayes se fait d'une façon plus méthodique si l'on veut, mais l'envahissement des biens d'église par le pouvoir civil n'en est pas moins un fait désormais pour ainsi dire acquis. La réforme de la discipline sous Carloman semble devoir en limiter les applications, mais elle n'opère qu'une restitution incomplète, et sous le règne de Pépin la sécularisation reprend d'une façon plus méthodique encore, plus complète même en dépit d'un système de garanties et de compensations qui en somme maintiennent toujours abbayes et évêchés à la disposition du pouvoir impérial. La législation ecclésiastique de Louis le Pieux marque, il est vrai, un retour en même temps que s'affirme l'attitude nettement protestataire de l'épiscopat contre les usurpations du temporel des églises. Mais ce n'est qu'un temps d'arrêt après

(1) *Mémoires et Travaux... des Facultés Catholiques de Lille*, fasc. XIX. Paris, Desclée, 1922, in-8, 1x-294 p.

lequel l'ingérence de la puissance séculière se fait plus générale encore avec l'affaiblissement de la dynastie carolingienne et les débuts de la féodalité. En résumé, si l'attitude des Carolingiens fut à l'égard des biens d'Église assez diverse, par contre tous ils s'accordent en ceci qu' « aucun n'a voulu, accepté et poursuivi le rétablissement immédiat et complet de l'ancienne discipline ecclésiastique ». D'ailleurs le mouvement de réforme qui veut rétablir la vraie tradition sur le droit de propriété ecclésiastique aboutit en somme à une sorte de transaction, sous forme de vassalité d'Église. C'est ainsi que peu à peu, sans qu'intervienne la législation d'une façon directe, et malgré les résistances des autorités ecclésiastiques, s'élabore une manière de droit coutumier. C'est ce que Mgr Lesne se réserve d'étudier dans la seconde partie de cet ouvrage en nous montrant dans une analyse des droits régaliens leur formation, leur développement et leur dispersion.

Mgr LESNE : *Les Origines du droit de Régale. Évêché et abbaye en régale à l'époque carolingienne* (1).

Depuis l'époque où Pépin le Bref commença à pourvoir aux évêchés vacants, il s'ensuivit souvent que la vacance des sièges entraîna le procédé de substitution qui plus tard devint le droit de régale. Ce droit a son origine dans la sécularisation des églises au VIII<sup>e</sup> siècle. Le souverain ne se contente pas d'un simple patronage sur l'église vacante, mais s'en considère comme l'administrateur. Ce droit de régale se manifeste à l'époque carolingienne d'une manière analogue à propos des abbayes qui sont considérées comme bénéfice royal. Au XI<sup>e</sup> siècle, seul subsiste le droit de patronage et de collation.

GEORGES GOYAU : *Histoire de la Nation Française* : tome VI, *Histoire Religieuse* (2).

Si, comme le dit M. Hanotaux dans son Introduction Générale, « la civilisation française... n'est rien autre chose que la tradition méditerranéenne en marche », et si d'autre part le christianisme a fait de la culture méditerranéenne la culture universelle, la France a été dès lors un des principaux instruments du Christianisme en Europe et dans le monde. De ce fait historique, de cette « vocation de la nation française » dont parlait Lacordaire au lendemain de la Révolution, M. Goyau a donné la démonstration magnifique dans son incomparable ouvrage de *l'Histoire Religieuse* où, comme en une série de fresques grandioses, il déroule sous nos yeux l'épopée qui, avec des phases diverses, continue à travers les âges de notre histoire nationale les *Gesta Dei per Francos*. — Il ne saurait être question de donner, ici, même un vague aperçu d'un ouvrage au contenu si dense dans lequel,

(1) Nouv. Revue hist. de droit français et étranger, janvier-juin 1921, p. 1-52.

(2) Paris, Plon, 1922, in-4, 639 pages.

avec une maîtrise supérieure. M. Goyau a su faire tenir tout l'essentiel de dix-huit siècles de vie française et religieuse, intense et complexe. Personne, assurément, par ses études antérieures, et l'orientation continue de ses recherches dans le domaine des questions religieuses, morales et sociales qui contribuèrent le plus au développement historique de la civilisation, n'était plus à même de réaliser cette œuvre de synthèse puissante qui suppose au préalable une prodigieuse enquête. D'autre part en dessinant la marche de notre histoire religieuse, depuis les premiers pas de la chrétienté lyonnaise jusqu'au geste d'apôtre du P. de Foucauld, il a admirablement montré, par les faits eux-mêmes, la perpétuité de notre mission nationale et comment notre foi chrétienne porte en elle le secret de nos destinées françaises. — Il serait intéressant de relever la part qui dans cette histoire religieuse est faite aux institutions monastiques ; mais là encore la trame est tellement dense qu'il est impossible de séparer l'action des moines de celle des évêques qui, par leur action commune, formèrent l'âme de notre pays. On est, en tout cas, forcé de reconnaître que cette influence du monachisme se fait sentir à chaque étape du mouvement religieux, et partant civilisateur, en France : elle en marque pour ainsi dire les sommets. Car, depuis les débuts avec saint Martin à Ligugé et à Marmoulier, de même qu'avec les groupements de Lérins et du Jura, jusqu'à nos jours, en passant par saint Benoît d'Aniane, Cluny, Cîteaux, Chezal-Benoît, Fontevault, Saint-Vanne, Saint-Maur, La Trappe (pour ne citer que ces étapes), c'est toujours le même mouvement continu, la même chaîne ininterrompue des observances claustrales perpétuant les traditions de prière, de travail, d'ascèse et de science, faisant de ces divers centres monastiques autant de foyers de culture intellectuelle et artistique et de puissants facteurs de civilisation. Or vraiment, on ne peut qu'admirer comment M. Goyau a su mettre fortement en relief, notamment pour Cluny, la part d'action qui revient en propre aux institutions monastiques dans la trame générale de l'histoire religieuse en France.

Comme le « Visage de la France » dont M. J. Brunhes nous dessine les contours variés dans *La Géographie humaine de la France*, tome I, l'âme de notre pays est, elle aussi, ondoyante et diverse dans les manifestations de sa vie intellectuelle, et multiples sont les aspects de son génie littéraire. D'une façon très sommaire nous nous bornons à indiquer dans le volume consacré à l'*Histoire des Lettres : Des Origines à Ronsard* (1), la part qui revient encore aux monastères dans la conservation des connaissances littéraires de l'antiquité d'abord, puis l'apport intellectuel des centres monastiques, et leur influence sur la renaissance carolingienne, le rôle des écoles claustrales, l'intérêt que représentent au point de vue littéraire les œuvres historiques, théologiques, ascétiques et mystiques des moines depuis Alcuin jusqu'aux plus illustres représentants de la Congrégation de Saint-Maur : autant de questions dont il est intéressant de suivre l'exposé dans la première partie

---

(1) *Histoire de la Nation Française*, Tome XII : *Histoire des Lettres*. 1<sup>er</sup> volume (Des Origines à Ronsard), Paris, Plon, in-4, 590 p.



de ce volume due à l'érudition de M. Picavet : *La littérature française en langue latine* (pages 3-174).

Il n'est pas jusque dans *Les Chansons de Geste*, dont leur grand historien M. Bédier nous retrace l'épopée (pages 177-236), où le monachisme français n'ait son rôle. Or, il apparaît ici de premier plan : et ce n'est point en Allemagne, comme on l'a si longtemps prétendu à tort, qu'il faut voir l'origine et le point d'attache des plus anciennes légendes épiques, mais dans les sanctuaires et les centres monastiques qui jalonnaient nos grandes routes et celles entre autres de nos pèlerinages les plus célèbres. C'est là qu'entre l'histoire et la légende s'est opérée cette fusion de la pensée française d'où sortirent les Chansons de geste.

L. VILLECOURT, O. S. B. : *Un manuscrit arabe sur le saint Chrême dans l'Église copte* (1).

Notre confrère, étudiant le manuscrit du *Livre du Chrême* qui se trouve à la Bibliothèque Nationale (manuscrits arabes du baron Slane, n° 100) et dont la publication va être faite dans le *Corpus scriptorum Christianorum Orientalium*, nous donne, entre autres indications, un aperçu intéressant sur l'état des évêchés de l'Égypte et des monastères de Scété pendant la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle ; leur situation y apparaît très prospère.

ELIE MAIRE : *Les Cisterciens en France*. Paris. Lethielleux, 1921. xxxi-260 p.

Ce petit volume a l'ambition de faire mieux connaître dans notre pays, qui l'a vu naître, l'Ordre de Cîteaux. C'est assurément un louable désir, de même l'auteur a raison encore de trouver bien restreinte la bibliographie des ouvrages contemporains sur l'Ordre cistercien ; mais qu'il ne regrette pas trop qu'aucune synthèse de cette histoire n'ait été essayée, car elle risquerait fort d'être aussi pitoyable que la « pitoyable disette » dont il se plaint ; et, malgré son désir, malgré certains mérites d'ailleurs, ce présent travail ne saurait en tenir lieu. Néanmoins, « esquisse rapide d'une personnalité collective », comme le dit M. Maire lui-même, ce petit volume sera d'une lecture utile à ceux qui désireraient avoir un aperçu sommaire de l'histoire de l'Ordre cistercien.

H. BREMOND : *Dom Martin et Dom Marlène* (2).

Tout en se refusant d'écrire ce qu'il appelle « la légende dorée de saint Maur », M. Bremond nous découvre des aperçus d'âme charmants de simplicité et si attrayants dans leur naïve expression. Il est vrai qu'il est diffi-

(1) *Revue d'Histoire Ecclésiastique*, octobre 1921, p. 501-514 (à suivre).

(2) *Les Lettres*, 1<sup>er</sup> novembre 1921, p. 629-678.

cile peut-être de trouver, dans ce milieu austère et érudit des Mauristes, plus de bonhomie admirative qu'il ne s'en dégage de la Vie de Dom Claude Martin par son fervent disciple Dom Martène. Et pourtant la *Vie des Justes* restée manuscrite, dont la composition répondait aux mêmes préoccupations qui inspirèrent la Vie de Dom Claude Martin, nous réserve, elle aussi, de bien édifiants chapitres. N'est-il pas d'ailleurs suggestif de voir un Dom Martène préoccupé durant toute sa vie, au milieu de ses travaux les plus érudits, de ne pas laisser complètement « dans l'obscurité les grandes actions d'une infinité de bons religieux qui se sont sanctifiés » dans la Congrégation de saint Maur.

C'est encore avec sa finesse d'analyse habituelle et une délicatesse de touche si remarquable que M. Bremond étudie *Un cas de conscience : Marie de l'Incarnation et son Fils* (1). Dom Claude Martin.

C'est le drame émouvant d'une mère qui sacrifie la tendresse de son enfant à l'appel d'une vocation supérieure nettement entendu. Entré dans la Congrégation de Saint-Maur, le fils se fit plus tard le biographe de sa mère : de cette vie et de leurs lettres réciproques, M. Bremond analyse les passages les plus suggestifs qui nous permettent de pénétrer dans l'intime du sacrifice maternel, jusqu'à ces « convulsions connues de Dieu seul » dont le souvenir remuait encore le cœur de la sainte devenue septuagénaire.

R. CHEVAILLIER : *Les revenus des bénéfices ecclésiastiques au XVIII<sup>e</sup> siècle, d'après les comptes de la régale et de la garde* (2).

Étude très suggestive d'après les comptes des économistes royaux chargés au XVIII<sup>e</sup> siècle de l'administration des bénéfices ecclésiastiques en régale et dont il existe aux Archives Nationales G-552 un relevé sommaire de comptabilité pour les années 1714 à 1765. Durant cette période, nous avons les relevés de vacances concernant entre autres 80 abbayes et 98 diocèses. L'auteur établit un tableau comparatif entre ces comptes officiels et les chiffres donnés par l'*Almanach royal* et il conclut à l'absence de dissimulation systématique dont celui-ci, qui n'avait d'ailleurs pas de caractère officiel, était généralement soupçonné par les historiens.

CATALOGUS GENERALIS Abbatiarum, Prioratuum, Monasteriorum necnon et personarum religiosarum S. ORDINIS CISTERCIENSIS editus ex decreto Capituli Generalis in monasterio B. V. M. de Augia Majore ante Montem Arulam-Austriae, die 7. 8. et 9 mensis septembris 1920 celebrati (3).

La consultation de ce Catalogue de l'Ordre cistercien (Trappistes non

(1) Bulletin de Littérature Ecclésiastique... de Toulouse, mars-avril 1922, p. 81-98.

(2) Bregenz (Autriche), Typis Teutsch, 1921, in 8°, v-333 p.

compris) est du plus haut intérêt, car on peut se rendre compte du développement des diverses congrégations qui le composent. C'est ainsi que l'état général nous donne pour les moines 977 religieux, répartis entre 29 maisons formant 8 Congrégations.

Pour les Moniales : 1552 religieuses appartenant à 50 monastères groupés en 7 congrégations. Il faudrait joindre à ce total, pour avoir une idée exacte du développement de l'Ordre entier, la branche si importante de l'Observance de La Trappe.

Dans les fascicules XV et XVI du *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques* nous relevons les articles suivants intéressant la France : *Antoine* (saint) de Lérins. — *Antoine*, abbé de Senones (XI<sup>e</sup> s.). — *Antoine*, abbé de Fontfroide de 1331 à 1341, puis évêque de Lombez en 1341. — *Antoine*, cistercien, abbé de Vaultisant (Sens) au XVI<sup>e</sup> s. — *Antoine de Berques* (1454-1531). — *Antoine de Saint-Benoît* (Frémicourt) prieur de l'abbaye de Feuillans et abbé général des Feuillans en 1687. — *Antoine de Saint-Fronton* (Derive), Feuillans, prieur de Bellefontaine († 1673). — *Antoine de Saint-Gabriel*, (Desprez) cistercien feuillans XVII<sup>e</sup> s. — *Antoine de Saint-Pierre* (Lejeune), de la congrégation des Feuillans († 1656). — *Antoine de Touraine* ou *du Rocher* (saint). — *Antoinette d'Orléans*, fondatrice des bénédictines de N.-D. du Calvaire (1572-1618). — *Antoingt* (dioc. Clermont), prieuré dépendant des chanoines réguliers de Chantoin, puis des carmes de Clermont. — *Antonaves* (H<sup>es</sup>-Alpes), prieuré dépendant de Montmajour. — *Antonin* (saint) patron de Saint-Antonin du Rouergue (Tarn-et-Garonne). — *Antraigues*, où se trouvait un prieuré dépendant de Saint-Chaffre. — *Anzy-le-Duc*, prieuré. — *Aphon de Saint-Germain* (Jacques d') abbé d'Evron (XVI<sup>e</sup> s.). — *Aper*, abbé de Saint-Hilaire de Poitiers (VIII<sup>e</sup> s.). — *Apigné*, prieuré fondé en 1268 (dioc. de Rennes). — *Apponay*, chartreuse fondée en 1185 (dioc. de Nevers). — *Apremont* (Meuse), prieuré de Notre-Dame-du-Val fondé en 1060. — *Apremont de Roquecorne* (Raymond), moine à la Chaise-Dieu, abbé de Gaillac, évêque de Sarlat, puis de Saint-Pons († 17 septembre 1345). — *Aps* (Ardèche), où il y eut les trois prieurés de Saint-Pierre, Saint-Martin et Saint-Philippe. — *Apt*, établissements religieux du diocèse : Saint-Eusèbe fondé en 582 et Valsainte en 1188; Sainte-Catherine en 1299 et Sainte-Croix en 1234; les prieurés de Saint-Pierre-des-Tourettes et de Saint-Martin.

### Provinces ecclésiastiques de Paris et de Sens.

**Paris.** — Dans le volume consacré à la 82<sup>e</sup> session du *Congrès Archéologique de France* (1), tenue à Paris en 1919, nous signalons principalement les deux études très détaillées de M. Lefèvre-Pontalis. La première concerne

---

(1) Paris, Picard, 1920, in-8 de 415 et 161 pages.

*l'Église de Saint Martin des Champs à Paris* (1). De l'édifice consacré en 1067 les fouilles ont fait retrouver l'absidiole méridionale qui permet de reconstituer le plan primitif. L'ensemble de l'édifice est postérieur à l'arrivée des moines de Cluny (1079) dont le prieuré devint un des centres Clunisiens des plus importants. « Le plan de l'église actuelle, dépourvue de transept, se compose d'une nef unique du XIII<sup>e</sup> siècle et d'un sanctuaire en hémicycle, bâti vers 1130, dont le double déambulatoire est flanqué de six chapelles rayonnantes arrondies et d'une chapelle d'axe tréflée. » Le clocher, bien qu'antérieur à la reconstruction du chevet, ne remonte pas au-delà du premier quart du XII<sup>e</sup> siècle.

Parmi les *Mémoires* de ce même volume celui de M. Lefèvre-Pontalis est une *Étude historique et archéologique sur l'Église de Saint-Germain des Prés* (2), qui résout fort heureusement certaines questions assez délicates ayant trait à son histoire. La basilique du monastère fondé par le roi Childébert fut consacrée le 23 décembre 558 sous le vocable de la Sainte-Croix et de Saint-Vincent. Or ce premier édifice fut réparé à la fin du IX<sup>e</sup> siècle après son incendie par les Normands. Sur son emplacement s'éleva l'église romane du XI<sup>e</sup> siècle dont le chevet rebâti fut consacré le 21 avril 1163. Voûtée de 1644 à 1646, restaurée d'abord en 1820, puis en 1845, elle a été peinte par Flandrin et Denuel de 1843 à 1861.

L'éminent archéologue reprend l'histoire de ce monument, et il expose toutes les phases diverses de sa construction, étudie les remaniements nombreux qu'il eut à subir; puis ayant signalé l'absence d'indications actuelles sur le plan de la basilique mérovingienne, qui occupait toutefois le même emplacement, il nous donne une description de l'édifice du XI<sup>e</sup> siècle et de l'église actuelle.

Ayant trait à cette même abbaye signalons de M. Prou une *Note sur un diplôme faux de Charles le Chauve pour Saint-Germain-des-Prés* (3). Il s'agit d'une confirmation de l'immunité accordée à cette abbaye par Charlemagne et Louis le Débonnaire et du privilège pour les serfs de ce monastère de pouvoir témoigner en justice contre les hommes libres. De l'examen de cette pièce comparée au diplôme authentique d'Henri I<sup>er</sup> dont l'objet est le même, M. Prou arrive à cette conclusion intéressante que ce privilège de Charles le Chauve ainsi que ceux de Louis le Débonnaire et de Charlemagne « ont été forgés pour être présentés en 1058 au roi Henri I<sup>er</sup> afin d'obtenir de lui un privilège, alors insolite, en faveur des serfs de Saint-Germain-des-Prés, et écrits, sinon rédigés par le même moine qui dressa le diplôme auquel Henri I<sup>er</sup> fit apposer le sceau royal ».

Sous ce titre : *Studienordnung im College des Bernardins zu Paris* (4), cette

(1) Congrès Archéologique de France, LXXXII<sup>e</sup> session, p. 106-126.

(2) Ibidem, p. 301-306; tiré à part, Paris, 1921, Soc. Génér. d'imprimerie et d'édition, in-8 de 68 p.

(3) Académie des Inscriptions et B. Lettres. Comptes-rendus... Mars-avril 1922, p. 125-130.

(4) Gistercienser-Chronik, janvier 1922, p. 8-10.

lettre de quatre religieux étudiants de l'abbaye cistercienne de Saint-Urban en Suisse nous donne quelques détails curieux sur l'horaire des cours et des exercices de communauté qui était suivi au Collège de Bernardins à Paris ainsi que sur l'observance. La lettre qui semble dater de l'année 1668 est adressée à l'abbé de Saint-Urban qui était alors Edmond Schneider.

M. Tabariès de Gransaigne fait la description des *Quelques sceaux de l'abbaye de Longchamp* (1) existants depuis l'année 1266.

Le village de Rouillon, qui appartenait aux Chartreux de Paris, est l'objet d'une étude de M. Léon Risch : *Un village disparu entre Longjumeau et Montlhéry* (2).

A propos de la description du *Sceau de Louis d'Archambault, abbé de Morigny* (3), M. de Saint-Périer donne quelques précisions sur l'abbatîat de Louis d'Archambault (abbé de 1634 à 1644).

Dans l'excursion organisée à Étampes par le Congrès Archéologique de Paris en 1919 dont nous avons déjà parlé plus haut, M. Lefèvre-Pontalis a consacré quelques remarques à l'*Église Saint-Martin* (4) siège d'une collégiale aujourd'hui disparue qui fut donnée à l'abbaye de Morigny en 1106 par Philippe I<sup>er</sup>. La reconstruction de l'église actuelle ne fut commencée que dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle.

L'*Église d'Auvers-sur-Oise* (5) (Notre-Dame), desservie depuis 1131 jusqu'à la Révolution par les chanoines réguliers de l'abbaye Saint-Vincent de Senlis, a été de même l'objet d'une étude de M. L. Régnier.

Notre collaborateur M. Depoin a noté l'objet d'un conflit survenu en 1249-1250 au sujet de l'église Saint-Christophe-des-Baux et de la forêt de Breteuil : *Maubuisson contre Lyre* (6), ces deux abbayes faisant valoir leurs droits respectifs.

Signalons encore une note archéologique de M. L. Régnier sur l'*Église de Notre-Dame* (7) de Pontoise fondée par l'abbaye de Martin de Pontoise dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle.

L'*Église de Gassicourt* (8) dont la reconstruction remonte au XII<sup>e</sup> siècle fut occupée par les moines clunisiens. M. Lefèvre-Pontalis en étudie la composition : « Son plan comprend une nef, deux bas-côtés, un transept très saillant et un chevet plat de même forme que le chœur roman. »

S'il est difficile d'assigner une date bien précise à la fondation de l'abbaye de *Lagny* (9), du moins on sait que, ravagée par les Normands, l'église reconstruite dans des proportions modestes fut consacrée en 1017 ou 1018.

(1) Bulletin de la Société histor. d'Auteuil et de Passy, année 1921, p. 36-38.

(2) Bulletin de la Commission des Antiquités et des Arts, Versailles, 1921, p. 82-93.

(3) Bulletin de la Société des Amis du Musée d'Étampes, année 1921, p. 29-31.

(4) Congrès Archéologique de France, année 1919, p. 32-40.

(5) Ibidem, p. 70-76.

(6) Mémoires de la Société histor.... du Vexin, année 1921, p. 44-48.

(7) Congrès Archéologique de France, 1919, p. 100-102.

(8) Ibidem, p. 228-248.

(9) Ibidem, p. 127-139.

Réédifiée à nouveau après l'incendie de 1184 sur un plan plus important et consacrée le 26 septembre 1206, elle subit de nouvelles modifications au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle. Lagny passa à la réforme de Chezai-Benoît, puis aux Mauristes qui y firent d'importants travaux. En somme quatre églises s'élevèrent successivement, semble-t-il, sur l'emplacement primitif.

Signalons de M. l'abbé V. Pasquier une plaquette : *L'Église et l'abbaye de Saint-Pierre de Chartres. Notice historique et guide* (1).

M. Levillain reprenant l'étude critique *De quelques lettres de Loup de Ferrières* (2) leur assigne des dates plus précises; il s'agit des lettres numérotées 45 à 59 et qui s'échelonnent du 31 octobre 846 à la fin de février 847.

Nous devons à M. Jacques Soyer, archiviste du Loiret, une excellente étude sur le Fonds du prieuré de N.-D. de Bonne-Nouvelle d'Orléans, dépendant de l'Abbaye de Marmoutier-lez-Tours, ordre de Saint-Benoît (3). Cette analyse de documents fait partie d'un travail d'ensemble intitulé : *Les Actes des Souverains antérieurs au XIV<sup>e</sup> siècle conservés dans les Archives départementales du Loiret* transcrits in extenso avec des analyses, des notes historiques et philologiques et un index des noms propres. M. Soyer, qui a déjà publié l'analyse du fonds relatif au prieuré de Saint-Samson (4), nous promet de même une étude semblable sur les chartes orléanaises de l'abbaye de Marmoutier antérieures au XII<sup>e</sup> siècle qui se trouvent classées dans le fonds de Bonne Nouvelle. La publication présente concernant le prieuré de N.-D. de Bonne-Nouvelle porte sur quinze actes, dont dix originaux, les autres étant des vidimus ou des corps informés. Parmi ces actes d'une authenticité indiscutable, cinq ont été déjà publiés. Voici ces pièces comprises entre les années 1029 et 1259 : quatre chartes de Robert le Pieux, Louis VI, Philippe Auguste; neuf bulles des Papes Eugène III, Lucius III, Urbain III, Innocent III, Grégoire IX; enfin une missive de Louis VI le Gros et un mandement du cardinal Eudes, légat de Pape, faisant mention d'une bulle aujourd'hui disparue d'Eugène III.

**Sens.** — Dans son ouvrage sur *Le Martyrium de saint Savinien, premier évêque de Sens* (5), M. Joseph Perrin est amené à étudier la question de la fondation de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif (p. 124-169) par la reine Théodéchilde qui n'est autre que la reine des Varves, fille de Thierry I<sup>er</sup>. Cette princesse, parente de sainte Radegonde, est mentionnée par Grégoire de Tours et elle fut chantée par le poète Fortunat. Sa mort étant survenue en 597 ou 598, M. Perrin croit pouvoir fixer la date de fondation de Saint-Pierre-le-Vif aux environs de l'année 550.

La notice de M. Estournet sur *Les Chevaliers de Donjon* (6) renferme de

(1) Chartres, impr. Durand, in-16 de 45 p.

(2) Le Moyen-Age, sept.-déc. 1921, p. 193-217.

(3) Le Bibliographe Moderne, juillet-déc. 1920-1921, p. 154-189.

(4) Ibidem, année 1918-1919, p. 44-100.

(5) Bulletin de la Société archéol. de Sens, année 1917, p. 1-571.

(6) Annales de la Société histor. et archéol. du Gâtinais, année 1920-1921, p. 1-80.

nombreux et utiles renseignements pour l'histoire locale ; nous y relevons, à propos de Château-Landon et des sires d'Egreville, des indications concernant les abbayes et prieurés de cette région, notamment pour Rozoy, Nérouville, La Ferté-Alais, Saint-Spire de Corbeil, Cercanceau, etc.

Notons quelques pages ayant trait à *Dom Armand-Jean Le Bouthillier de Rancé, Abbé de La Trappe, et le diocèse de Troyes* (1), à propos du château de Pont-sur-Seine, propriété des Bouthillier de Chavigny ses cousins.

M. Charles Porée était tout préparé par ses recherches antérieures à nous donner cette intéressante étude sur *Les Bâtiments de l'Abbaye de Reigny et la vie monastique chez les Cisterciens* (2). Fondé en 1104 à Fontenoy par deux ermites, le monastère fut transféré par l'abbé Etienne de Toucy, qui y introduisit la règle cistercienne, à Reigny en 1134. Après un aperçu général sur l'histoire de l'abbaye, M. Porée fait l'étude des lieux réguliers et à leur occasion il signale les occupations et le genre d'observance en honneur à Reigny. A noter dans la série des pièces justificatives : un bail des revenus de l'abbaye du 4 sept. 1555, une charte de visite de l'abbé de Clairvaux du 20 déc. 1584, le procès-verbal de visite des bâtiments de l'abbaye du 21 juillet 1595, toutes pièces extraites des Archives départ. de l'Yonne.

Sous le titre : *Vieux papiers Tonnerrois. Procès-Verbaux de la Franc-Maçonnerie à Tonnerre de 1781 à 1790* (3), M. Georges Lemoine, de l'Institut, nous donne de curieux renseignements sur cette loge qui n'avait pas d'ailleurs de caractère antireligieux, les membres devant professer « la religion catholique, apostolique et romaine pour être admis » ; cette mention est inscrite en effet dans tous les procès-verbaux. Ce n'est pas le lieu de discuter le caractère apparent et le rôle secret de la franc-maçonnerie à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle ; ce qui nous intéresse ici, c'est la présence, soit comme affiliés, soit comme visiteurs, notamment de Dom Rousselot, prieur de St-Michel de Tonnerre, de Dom Cartier, de Dom Patenaille procureur de cette abbaye, qui fut reçu comme apprenti, puis compagnon et maître, de Dom Prétieux et de Dom Gendre, religieux d'Auxerre, de Dom Robert, bernardin de l'abbaye de Quincy.

Dans les notices très documentées de M. l'abbé Parat : *Nouveau répertoire archéologique de l'Avallonnais* (4) nous relevons celles qui concernent : Pontaubert où se trouvait une Commanderie importante de l'Ordre de Malte depuis 1170 ; — Saint-Moré dont l'église-prieuré dépendait de Molême dès 1084 ; — Magny où l'abbaye Saint-Germain d'Auxerre avait quelques possessions depuis l'année 864 ; — Guillon où se trouvait un établissement religieux dit Le Prieuré fondé en 1211, disparu en 1569, dépendant du prieuré Notre-Dame de Semur.

(1) La Revue Catholique, Troyes, 1920, avril-mai.

(2) Bulletin de la société des sciences... de l'Yonne, anné 1920, p. 5-56.

(3) Ibidem, p. 61-103.

(4) Ibidem, p. 111-131.

### Provinces Ecclésiastiques de Reims et de Cambrai

**Reims.** — Dans une note sur *Le prieuré de Warville, ses origines, ses archives* (1), M. Depoin donne la liste des prieures depuis 1149 jusqu'à 1492.

On trouve de même quelques indications sur *Le couvent des Trinitaires de Saint-André à Clermont-en-Beauvaisis* (2) dues à M. le Dr A. Parmentier.

D'après un ms. de la Bibliothèque Nationale, M. le Comte de Loïse nous apporte quelques précisions nouvelles sur un établissement de Templiers dans le dioc. de Beauvais : *Cartulaire de la Commanderie de Sommereux* (3).

M. Léon Fautrat sous le titre modeste de *Notes sur Chaalis* (4) résume agréablement l'état des recherches et des publications dont cette abbaye a été l'objet ; il ajoute quelques indications intéressantes, notamment l'acte de fondation (1136) et quelques abbés commendataires. Trois belles gravures dont une estampe (Bibl. Nation.) accompagnent ces notes.

Signalons parmi les dons faits aux archives départementales des Ardennes (5) un fragment de cartulaire (fol. 34-43) de l'abbaye de Bucilly (Aisne) ; il s'agit d'une copie du XVII<sup>e</sup> siècle.

**Cambrai.** — M. le Chanoine Bontemps vient de retrouver deux registres concernant l'abbaye de Flines qui avaient échappé aux recherches de Mgr Hautecœur : l'un, des vêtures et professions, va du 25 mai 1737 au 29 novembre 1744 ; l'autre, contenant en plus les sépultures, du 24 juin 1747 au 15 juin 1790. Ces registres existent dans le fonds des Archives du Tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Valenciennes ; M. le chanoine Bontemps : *L'Abbaye de Flines ; notes complémentaires pour son Histoire* (6), a essayé de compléter ces listes par différentes sources de renseignements.

Signalons aussi une note de M. l'abbé Desilve sur *La Cense du Hamel à Haussy* (7), cense qui était la propriété de l'abbaye de Saint-Amand.

Notons aussi la *Redevance payée par l'abbaye de Saint-Bertin pour le moulin de Houlle* (8) ; en date du 12 janvier 1393, elle consistait en une paire de bottes feutrées.

De même une communication de M. Rodière concernant le *Sceau d'un Abbé de Saint-Augustin* (9) -lez-Théronanne ; il s'agit d'Augustin de Pary, de 1642 à 1651.

(1) Société acad... de l'Oise (comptes rendus), 1921, p. 41-42.

(2) Ibidem, p. 51-53.

(3) Ibidem, p. 54-55.

(4) Société d'histoire et d'Archéol. de Senlis, année 1919-1920, p. 1-24.

(5) Cf. Bibliographie Moderne, 1920-1921, p. 206.

(6) Bulletin mensuel de la Soc. d'Et. de la province de Cambrai, janvier 1922, p. 5-14.

(7) Ibidem, juin-juillet 1922, p. 97.

(8) Société des Antiq. de Morinie : Bulletin hist., août-déc. 1921, p. 612-614.

(9) Ibidem, p. 614-615.



Curieux document que la *Lettre d'A. de Berghes, abbé de St-Bertin, à Marguerite d'Autriche* (1), dont parle M. J. de Pas et qui annonce l'envoi à Bruxelles d'un jeune singe destiné à distraire Sa Majesté (1512).

L'abbaye des Bernardines de Sainte-Colombe eut à plusieurs reprises à défendre ses droits de juridiction sur Blendecques contre *Les Seigneurs de Blendecques* (2); M. l'abbé Delamotte nous donne quelques détails sur ces différends.

Signalons une note de M. l'abbé Vansteenberghé concernant *Le Testament de Guillaume Fillastre, abbé de Saint-Bertin et évêque de Tournai* (3), dont il a retrouvé une copie dans le ms. 753 de la Biblioth. de Saint-Omer.

Eile est tristement suggestive la communication de M. le chanoine Bled sur *l'Enlèvement de l'argenterie des églises et chapelles du diocèse de Saint-Omer 1791-1794* (4); par l'inventaire qu'il dresse on peut juger des destructions d'œuvres d'art qui en résultèrent. Dans cet inventaire, les abbayes de Saint-Augustin, de Saint-Bertin, de Clairmarais, de Blendecques, figurent pour leur part de dépouilles.

Mentionnons de M. Rodière : *Cinq Chartes inédites de l'abbaye de Beau lieu* (5) qui appartiennent aux années 1227-1270.

Excellent aperçu sur *l'Histoire de l'abbaye d'Andres* (6) d'après la chronique de l'abbé Guillaume.

Dans l'inventaire que M. Em. Dony vient de publier sur *Les Archives du château de Chimay. Recueil d'analyses, textes et extraits* (7), nous relevons les indications concernant les maisons suivantes : un acte d'obligation en faveur de l'abbaye de Saint-André du Castel en date de 1205; déclaration d'obit émanant de l'abbesse de l'Olive à Morlanwelz (1385).

Sous le titre : *Une chronique de l'abbaye du Jardin* (8), Dom U. Berlière donne des renseignements d'un très grand intérêt pour l'histoire de cette abbaye cistercienne située à Walcourt et dont il reste fort peu d'archives. Ces renseignements sont tirés d'un manuscrit du XVIII<sup>e</sup> siècle conservé à la cure de Thy-le-Château, contenant entre autres indications une chronique du monastère depuis sa fondation, ainsi que la liste des abbés et la matricule des moines du XV<sup>e</sup> à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Cette abbaye remonte à l'année 1232; d'abord occupée par des moniales cisterciennes, en 1411 des religieux du même ordre les remplacèrent.

(1) *Ibidem*, p. 627.

(2) *Ibidem*, p. 628-636.

(3) *Ibidem*, p. 644-645.

(4) *Ibidem*, p. 655-684.

(5) Société Acad. de Boulogne-s.-Mer : *Bulletin trimestriel* 1914-1920, p.-p. 300-307.

(6) Société histor. du Calais : *Bulletin*, 1920-1921, p. 1-20.

(7) *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire (Académie Royale de Belgique)*, t. LXXXVI, année 1922, p. 11-162.

(8) Extrait du *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 1921, tome LXXXV, p. 77-108.

### Provinces Ecclésiastiques de Rouen et de Tours

**Rouen.** — M. Filliatre a consacré une étude très importante à Dom Gerberon, éditeur janséniste des œuvres de saint Anselme (1). Examinant l'édition de 1675 en elle-même et dans ses sources, il expose la méthode suivie par les bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur dans la recherche et la critique des manuscrits. Cette partie du mémoire de M. F. est fort intéressante, surtout par l'abondance des renseignements glanés dans les correspondances, inédites pour la plupart, de religieux soit mauristes, soit clunistes ou autres. Puis il étudie la mise en œuvre des documents réunis par Dom Gerberon, dont le travail consciencieux donna au public une œuvre remarquable. M. F. en profite pour mettre au point certaines opinions de Dom G. sur l'authenticité de tels ouvrages attribués à S. Anselme. Un chapitre sur les tendances jansénistes de Gerberon qui ne sont d'ailleurs pas douteuses, fait justice de certaines outrances d'appréciation tant du côté janséniste que de la part des antijansénistes; il n'en reste pas moins vrai que, janséniste convaincu, Dom Gerberon a vu en saint Anselme un précurseur de Jansénius et s'est attaché à mettre en relief ce qui dans les écrits du saint docteur lui paraissait favorable à sa thèse.

D'après *l'Histoire de l'Abbaye du Val-Richer* de M. Dupont, dont il complète l'information par des renseignements empruntés aux inventaires dressés à la Révolution, M. l'abbé Simon décrit *Le mobilier de l'église abbatiale du Val-Richer* (2).

Signalons aussi la communication d'un curieux document faite par M. Sauvage : *Mémoire des reliques qui autrefois ont reposé en l'église sainte Trinité de Caen* (3); elles disparurent pendant les troubles de 1562.

De même, une supplique des religieux de *L'abbaye de Saint-Sever (Calvados) en 1556* (4) qui donne quelques renseignements sur l'état de cette maison à cette date.

Le dépôt départemental des Archives du Calvados a reçu une série de titres relatifs à l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dive, et au prieuré de Sainte-Barbe-en-Auge (depuis le XIII<sup>e</sup> siècle) (5).

Nous relevons quelques remarques intéressantes sur *Le Plessis-Grimoult* (6) prieuré de Chanoines réguliers fondé vers 1130 près de Vire et dont Bossuet fut prieur commendataire.

Le procès-verbal d'excursion de cette Société (6) signale de même l'église du prieuré de Rouvrou dépendance de l'abbaye de Fontenay (p. 63-64) ainsi

(1) Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie, tome XXXIV, années 1919 et 1920, p. 1-116.

(2) Ibidem, p. 282-291.

(3) Ibidem, p. 302-306.

(4) Ibidem, p. 403-405.

(5) Le Bibliographe Moderne, juil.-déc. 1920-1921, p. 206.

(6) Société hist. et archéol. de l'Orne, tome XLI, p. 48-54.

que le prieuré de Ségric occupé par les Prémontrés d'Ardenne (p. 67-69).

Nous devons à M. Labrosse un note intéressante au sujet de la discussion qui s'éleva au XVIII<sup>e</sup> siècle sur *Le bénédictionnaire de l'archevêque Robert : l'abbé Saas et dom Tassin ; une querelle littéraire en 1747* (1).

M. A. Martin relate dans son étude sur *L'abbaye de Montivilliers : sa fin, ses ruines* (2), les pénibles incidents causés par l'abbesse Germaine de Conty d'Hargicourt († 1778).

Quelques indications de M. Béguin concernant *L'abbaye de la Noë* (3).

Précieuses rectifications à la liste de la *Gallia* par M. l'abbé Hulmel : *Les abbés de Hambye (Manche)* (4).

M. Alix nous donne des renseignements très circonstanciés dans les *Documents sur les premiers ravages des protestants au Bocage normand* (5), en 1562-1563; le prieuré de Plessis-Grimould ainsi que les abbayes d'Aunay-sur-Odon et de Cerisy-Belle-Etoile eurent particulièrement à souffrir.

Dans un article sur un *Incident grave au couvent des Moutons. Liste des prieures du monastère* (6), M. J. Robert parle des difficultés survenues en 1558 à propos de l'élection de la prieure Marguerite des Escotais tandis que le roi avait désigné Louise de Courtavel.

M. R. Joanne donne quelques indications de propriétés à propos de *Trun et l'abbaye de Saint-Etienne de Caen* (7).

**Tours.** — La découverte du tombeau de saint Martin à Tours au milieu du siècle dernier et le projet de restauration de la basilique conçu par M. Ratel avaient fait l'objet d'un travail de Dom Besse resté jusqu'à ce jour inédit : *Le Tombeau de saint Martin de Tours* (8). Dans ce volume de plus de 400 pages en trouvera le récit des négociations auxquelles ces événements ont donné lieu; d'après les documents il sera possible de déterminer le rôle et les responsabilités de ceux qui y furent mêlés et l'on verra ainsi comment le projet primitif aboutit à la combinaison du Cardinal Meignan. L'intérêt particulier de l'ouvrage de Dom Besse tient à ce qu'il laisse parler les témoins eux-mêmes; si leur témoignage est resté jusqu'à ce jour à peu près dans l'ombre, il n'en était pas moins juste que leur voix se fit entendre à son tour. D'ailleurs, d'autres documents viendront peut-être encore apporter un supplément d'information au récit de cet épisode de notre histoire religieuse durant le siècle dernier.

M. Henri Guerlin a consacré une notice archéologique à *L'Eglise de Saint-*

(1) Précis analytique... de Rouen pendant l'année 1920, p. 107-112.

(2) Recueil... de la Société havraise... année 1921, p. 37-51.

(3) Recueil... de la Société... de l'Eure, année 1921, p. 88-92.

(4) Annuaire des cinq départements de la Normandie, 1921, p. 24-25.

(5) Au pays Virois, année 1921, p. 79-83; 115-116; 139-143.

(6) Revue de l'Avranchin, année 1921, p. 171-179.

(7) Bulletin de la Société hist... de l'Orne, année 1921, p. 125-131.

(8) Paris, Champion; Tours, Péricat, 1922, in-4° de 450 p. avec 31 planches et 6 plans. Prix 40 et 50 fr.

*Julien de Tours* (1) dont la fondation est attribuée à Clovis. C'est au milieu du X<sup>e</sup> siècle que fut construit le clocher-porche auquel vint se souder la nef gothique au XIII<sup>e</sup> siècle.

Note de M. Deshoulières à propos d'une *Crosse du XII<sup>e</sup> siècle, trouvée dans l'abbaye de Villeloin* (2).

L'étude critique de M. Ferdinand Lot sur *Les Jugements d'Air et de Quierzy* (28 avril et 6 septembre 838) (3) qui « restituait » à l'évêché du Mans l'abbaye de Saint-Calais, montre non seulement, une fois de plus, que ces pièces sont fausses, mais elle établit que ces jugements ont réellement existé et qu'ils ont été précisément rendus sur ces faux fabriqués par le clergé cathédral du Mans.

Les Archives de Maine-et-Loire (4) ont fait l'acquisition de papiers de P. de Farcy sur l'abbaye du Perray à Angers.

M. l'abbé Duine, qui avait publié en 1916 la *Chronique de Dol* du XI<sup>e</sup> siècle d'après le ms. lat. 14617 de la Bibl. Nat., donne son appréciation critique sur *Un second manuscrit de la Chronique de Dol. Les archevêques Boudry et Roland. Le Catalogue des Archevêques* (5). Il s'agit d'une copie défectueuse, inférieure à celle dont l'auteur s'était servi pour son édition; les variantes sont sans intérêt.

M. Morvan : *L'Abbaye de Beauport* (6) retrace l'histoire de cette maison qui, fondée entre 1184 et 1189, fut occupée successivement par les Chanoines de Saint-Victor et par des religieux prémontrés; puis il fait la description des bâtiments.

### Provinces Ecclésiastiques de Bordeaux et Auch

**Bordeaux.** — M. le Docteur Dubrenil-Chambardel a publié une étude des plus intéressantes et des plus curieuses sur *Les médecins dans l'ouest de la France aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles* (7), étude vraiment originale et neuve nous révélant tout un côté presque ignoré de notre histoire scientifique et sociale, où le rôle des moines dans l'enseignement de la médecine apparaît de premier ordre. Sans doute, on savait bien que ce domaine n'avait pas échappé à leurs investigations, on en avait des témoignages assez nombreux, on connaissait des traités de thérapeutique élémentaire, mais on n'avait pas imaginé l'importance de ce rôle qui nous intéresse tout particulièrement dans l'ouvrage du D<sup>r</sup> D.-Ch., ouvrage à bien des points de vue révélateur. Les

(1) Bulletin Monumental, vol. 80 (1921), p. 186-195.

(2) Bull. Soc. Antiquaires, année 1921, p. 188-190.

(3) Bibliothèque de l'École des Chartes, juillet-décembre 1921, p. 281-315.

(4) Le Bibliographe Moderne, juillet-décembre 1920-1921, p. 208.

(5) Annales de Bretagne, année 1921, p. 92-99.

(6) Société d'Emulation des Côtes-du-Nord, année 1920, tome LII, p. 33-69.

(7) Publications de la Société française d'histoire de la Médecine, Paris, 1914, et Tours, librairie Tridon, in-8, XVI-292 p.

historiens de la médecine étant à peu près muets sur la période médiévale, une étude d'ensemble faisait défaut; l'auteur, tout en limitant son étude aux provinces des bassins de la Seine et de la Loire et aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, nous a donné le travail le plus complet qui existe sur l'enseignement et l'exercice de la médecine depuis la fin des invasions normandes jusqu'à l'organisation des Universités. Parmi les centres monastiques dont l'influence fut plus importante dans le domaine médical se remarquent particulièrement les abbayes de Marmoutier, de Bourgueil, de Noyers, de Cormery en Touraine; et en Normandie: Fécamp, Le Bec, l'abbaye d'Ouche.

*La Puye. Son prieuré de Fontevristes; son couvent de Filles de la Croix* (1) par Deodata est, en même temps qu'un livre de famille retraçant les origines et le développement de la Congrégation des Filles de la Croix, une monographie intéressante et très utile de ce prieuré fontevriste. La première partie du volume, après un aperçu général sur l'Ordre de Fontevault, son caractère, ses observances, fait l'histoire du prieuré de la Puye, depuis sa fondation avant 1108 par le B<sup>x</sup> Robert d'Arbrissel, à qui le domaine de la Puye fut cédé dans ce but. D'après les mss. de Dom Estienne, les archives de la Vienne et les Registres de l'ancien prieuré, l'auteur a pu reconstituer une liste très fournie des Prieures depuis les premières années du XII<sup>e</sup> siècle jusqu'à la Révolution. Du prieuré des moines il ne reste plus de traces et les renseignements à son sujet sont très rares, l'auteur a réussi néanmoins à recueillir 35 noms environ de prieurs.

Après la période révolutionnaire qui dispersa les religieuses leur prieuré fut acquis par la Congrégation naissante des Filles de la Croix. Deodata raconte les origines de l'Institut nouveau fondé par M. l'abbé Fournet et Mlle Bichier des Ages qui se consacre aux œuvres d'éducation et de miséricorde. Dans cet ouvrage, simple livre de famille écrit à l'occasion du centenaire de l'arrivée des Filles de la Croix à La Puye, l'auteur a consigné des glanes abondantes des souvenirs, ce qui donne parfois au récit une allure un peu décousue; mais le sérieux de l'information, l'abondance de la documentation puisée aux meilleures sources, nous font désirer que se réalise le projet indiqué de « faire davantage ».

Reprenant ses *Etudes préparatoires à l'histoire des familles palatines* qui témoignent de recherches étendues et d'un sens critique des plus avisés, M. J. Depoin vient de publier un deuxième fascicule: VI. *Aimon, châtelain de Dordogne; contribution à l'étude du Roman des Fils Aymon. Texte annoté et commenté de la Chronique de Guîtres* (2). Cette chronique, connue grâce à deux copies faites entre 1515 et 1530, nous renseigne sur la fondation de l'abbaye de Guîtres (Gironde) par Heudo, en qui M. Depoin reconnaît Yon roi de Gascogne; elle fut restaurée après les invasions normandes par Grimoard de Fronsac et Raymond de Paris, dont un des sept fils serait un des héros du poème des quatre fils Aimon.

(1) Poitiers, Société française d'Imprimerie, 1920, in-8 de 421 p.

(2) Paris, Société Hist. du Vexin, 1921, in-8, p. 73-192.

L'*Histoire des Évêques de Saintes* du même auteur continue à provoquer des polémiques assez vives; mais les conclusions de M. D. ne semblent pas en avoir souffert, au contraire. La *Lettre de Monsieur Barthe* (1) n'ajoute rien à la question; une note de M. Dangibeaud (2) n'était une simple mise au point de critiques antérieures. Par contre, la discussion à laquelle se livre M. Depoin sur un poème de Fortunat (3) est un vrai chef-d'œuvre d'ingéniosité; il parvient ainsi à découvrir dans 3 quatrains du poète des chronogrammes donnant, l'un la date de 572, l'autre celle de 363 qui intéresse d'une façon toute spéciale l'évêque Paladius, le troisième enfin la date de 568 qui concerne Léonce II.

Dom Réginald de Biron a recueilli *quelques glanes sur l'abbaye bénédictine de Saint-Ferme (ancien diocèse de Bazas), XI<sup>e</sup> siècle-1790* (4).

**Auch.** — Au sujet d'une *Inscription d'un abbé de Gimont* (5) qui date de l'année 1309 environ, M. Médan identifie ce personnage qui serait Mathieu II, 25<sup>e</sup> abbé que l'on retrouve en 1307 et 1309.

Concernant *Antoine de Galard Brassac, abbé de Simorre et chanoine d'Agen* (6), une note de M. Clergeac.

Curieuse note aussi de M. Mazéret sur *Dom Brugelès condamné « aux galères perpétuelles comme faussaire »* (7). La condamnation par coutumace date de 1718; il fut gracié en 1723.

### Provinces Ecclésiastiques d'Albi et de Narbonne

**Albi.** — Dans l'histoire particulière de l'abbaye d'Ardorel et du groupe monastique auquel elle se rattache, M. l'abbé de Lager étudie le mouvement de réforme qui orienta vers Cîteaux un certain nombre de monastères qui tinrent cependant à garder une observance distincte, moins austère: *La règle mitigée de Cîteaux au XI<sup>e</sup> siècle. A propos d'Ardorel en Albigeois* (8). D'une part, des initiatives spontanées et multiples, tendant à restaurer l'idéal monastique, dispersées d'abord, sont peu à peu attirées et entraînées vers ce foyer de vie religieuse intense que représente Cîteaux; d'autre part, sous l'influence de circonstances diverses ce mouvement centralisateur (mouvement assez général d'ailleurs à cette époque) est contrarié, arrêté parfois même et aboutit dans des cas assez nombreux au maintien pour certains groupes monastiques de leur particularisme dans la grande famille

(1) Revue de Saintonge et d'Annis, année 1922, p. 29-38.

(2) Ibidem, année 1921, p. 327-332.

(3) Ibidem, année 1921, p. 303-308.

(4) Revue hist. de Bordeaux, 1922, p. 33-46.

(5) Revue de Gascogne, année 1922, p. 88-89.

(6) Ibidem, p. 142-143.

(7) Bulletin Société Archéol. du Gers, année 1921, p. 304.

(8) Bulletin de Littérature Ecclésiastique... de Toulouse, année 1921, p. 187-211.

cistercienne. Si ce fait contribua au développement rapide de l'ordre, il faut aussi reconnaître qu'il introduisit un élément de faiblesse pour l'avenir en mettant d'avance en question l'unité des observances primitives.

De nombreuses indications concernant les monastères de la région se trouvent dans le travail de M. Artières sur *Les Vicomtes de Millau (916-1272)* (1) auquel nous ne pouvons que renvoyer le lecteur.

**Narbonne.** — *Les Actes des Martyrs et des confesseurs de la foi pendant la Révolution* (2) que publie M. l'abbé Audard vient de s'enrichir de nouveaux fascicules 14 à 21. Concernant *Les Martyrs de Saint-Chinian*, ces pièces recueillies par M. l'abbé Cabrol ne sont autres que le dossier inédit du procès des assassins, qui permet de reconstituer le drame sanglant dans ses détails.

Dans les *pièces justificatives et explicatives* que M. St-Victor Despetis a jointes à son étude sur *Le juriste Montpelliérain Bernard Dourgne* (3) se trouvent des actes intéressant les monastères suivants : Saint-Denis de Cluneset sur le Lez (1224), Aniane (1224-1225), Villemagne (1233).

Ayant trait à *La Commanderie des Templiers de Pézenas et son fief Lézi-gnan-la-Cèbe* M. Favas publie trois chartes des années 1193 et 1198 tirées des archives départementales de Toulouse.

### Provinces Ecclésiastiques de Vienne et de Lyon

**Vienne.** — Signalons les *Notes historiques de l'abbaye de Saint-André-le-Bas, de Vienne* (4) (Isère) par M. Galliffet, ainsi qu'un aperçu intéressant sur *Les Augustins déchaussés à Grenoble* (5) par M. l'abbé Lagier.

*L'Histoire de Domène et du prieuré des Bénédictins (Observance de Cluny) depuis le Moyen-Age jusqu'à nos jours* (6) par M. Léon Perrier est une monographie de vulgarisation destinée à faire connaître le passé d'une localité où fut fondé au XI<sup>e</sup> siècle un prieuré clunisien dont l'auteur rappelle sommairement l'histoire. M. Perrier s'attache particulièrement à la période contemporaine.

**Lyon.** — *Le Dossier d'une pensionnaire à l'abbaye de Chazeaux* (7) qu'analyse M. l'abbé Mollière, nous livre quelques détails curieux sur l'éducation

(1) Mémoires de la Société... de l'Aveyron, année 1921, p. 487-551.

(2) Tours, Œuvre des Martyrs, 1921.

(3) Bulletin Société Archéol... de Béziers (1919-1920), vol. XLIII, p. 90-146.

(4) Lyon, impr. Perroud, in-8, 46 p.

(5) Bulletin de l'Académie Delphinale, années 1918-1919, p. 195-207.

(6) Grenoble, Drevet, 1921, in-8, 11-94 p.

(7) Bulletin histor. du diocèse de Lyon, avril 1922, p. 51-56.

que recevaient les jeunes filles dans cette abbaye lyonnaise à la veille de la Révolution.

Signalons aussi parmi les *Croquis Archéologiques*, toujours très soignés de ce Bulletin, ceux de l'ancienne église de l'Île-Barbe et de l'ancienne église de Saint-Rambert l'Île-Barbe (1).

Prieuré dépendant de l'abbaye de Tournus depuis le XII<sup>e</sup> siècle, *Le Vil-lars* (2) subsista jusqu'en 1724; MM. Martin et Dard nous donnent à son sujet une monographie intéressante.

Des mêmes auteurs une étude très fouillée sur *Plottes* (3), où se trouvait aussi un prieuré dépendant de Saint-Philibert de Tournus.

Curieuses indications à noter sur les rapports de cette abbaye avec la ville de Tournus dans l'article de M. Bernard : *Comment les Tournusiens obtinrent le droit d'avoir une maison de ville au XIII<sup>e</sup> siècle* (4).

A propos de *L'école monastique de Tournus* (5) très suggestive étude de M. Bernard.

Signalons sur *Les centennaires de Tournus* (6) quelques pages dans la *Semaine Religieuse d'Autun, Chalons et Mâcon*, relatant les événements qui donnèrent lieu aux fêtes du 13<sup>e</sup> centenaire de la naissance de S. Philibert et au 8<sup>e</sup> de la consécration de l'église abbatiale.

M. P. Besnard a repris, en la complétant, son intéressante étude sur *Les Origines et les premiers siècles de l'Église Chalonnaise* (7). Après avoir exposé les résultats de la critique sur la question des origines de cette chrétienté avec l'apostolat de saint Marcel, l'auteur étudie sa situation aux III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> siècles et l'emplacement de la première cathédrale; d'après lui le premier centre du culte à Chalons se trouvait en dehors des murs, au nord du Castrum où s'éleva plus tard l'abbaye de Saint-Pierre; de même, au V<sup>e</sup> siècle il semble bien que cette ville possédait trois églises. Étudiant la fondation de l'évêché, M. B. la fait remonter au V<sup>e</sup> siècle, puis il donne la liste des premiers évêques depuis Paul, qu'il fait suivre d'un tableau de concordance des diverses listes épiscopales. Quant aux premiers monastères de la ville, l'abbaye de Saint-Pierre semble avoir adopté la règle bénédictine vers 813; le prieuré de Saint-Marcel paraît bien avoir été d'abord occupé par des chanoines avant sa restauration par les Clunisiens à la fin du X<sup>e</sup> siècle. Passant aux prieurés suburbains, M. B. note ceux de Sainte-Croix, de Saint-Laurent, de Sainte-Marie, de Saint-Jean-Baptiste, de l'« abbatiale » de Saint-Gosme; il apporte de même quelques indications intéressantes sur les prieurés ruraux. Ce travail se termine par le récit d'une translation de reliques en Chalonnais au VI<sup>e</sup> siècle et une note sur la canonisation des évê-

(1) Ibidem, juillet 1922, p. 124.

(2) Société des Amis... de Tournus, année 1920, p. 1-61.

(3) Ibidem, année 1921, p. 1-106.

(4) Ibidem, p. 107-130.

(5) Ibidem, année 1920, p. 62-69.

(6) Année 1920, p. 445-447; 455, 459; 469-470; 480\*-484\*; 513-517.

(7) Chalons-sur-Saône, librairie Bertrand, 1922, in-8 de 129 p.



ques suivie de notules hagiographiques concernant quelques saints de l'église chalonnaise.

Nous devons au même auteur une étude des plus intéressantes sur *Les Processions à Chalon-sur-Saône sous l'Ancien Régime* (1) d'après un processional chalonnais datant de l'épiscopat de Mgr de Rochefort d'Ailly (év. de 1754-1772). Ce recueil liturgique nous renseigne sur les processions solennelles en usage dans cette ville, la participation des différents ordres religieux ainsi que celle des confréries et des corps de la cité, l'ordre de préséance qu'on y observait, les incidents qui surgissaient parfois, les manifestations dont elles étaient l'occasion, l'itinéraire de ces différentes processions. Il serait fort instructif d'avoir, dans cet ordre d'idées, sur chaque diocèse, un exposé aussi précis que celui que nous trouvons dans cette notice pour la ville de Chalon-sur-Saône.

Sous le titre *Sacs à procès : Pour un peu d'encens* (2), un article curieux de M. Perrenet relate les phases d'un différend survenu entre l'abbaye Saint-Bénigne de Dijon et le clergé de Saint-Philibert (1683). On y relève une liste des fondations de maisons religieuses en Bourgogne de 1604 à 1653.

M. Oursel a publié une étude très remarquable sur cette question toujours discutée : *Existe-t-il un art bourguignon ? Examen de quelques opinions modernes* (3), dans laquelle il met en relief la grande influence qu'exercèrent les deux centres artistiques bourguignons que furent successivement le milieu clunisien à l'époque romane, et le milieu dijonnais sous les ducs de Valois.

M. Fyot étudie à son tour une des merveilles de cet art dijonnais : *La Chartreuse de Champmol* (4) fondée en 1384.

MM. Gasser et Faitout continuent *l'Histoire de la paroisse et du prieuré-cure d'Aulrey* (5) (suite et fin).

M. de Charmasse consacre une courte mais très intéressante notice à l'origine du prieuré d'Aujoux au diocèse d'Autun (6) (de Alto Jugo) sur laquelle trois actes échelonnés de 910 à 931 nous renseignent ; on les trouve dans le *Recueil des Chartes de Cluny*.

Nous avons déjà eu l'occasion de signaler l'étude de M. le Colonel du Martray sur *Sémelay, église, prieuré et paroisse aux diocèses d'Autun et de Nevers. Notice historique avec développements sur le prieuré de Luzzy* (7). Bornons-nous à signaler en appendice la liste des Abbés de Cluny, curés-prieurs de Sémelay ainsi que celles des vicaires perpétuels du curé-prieur nommés par l'évêque d'Autun sur présentation de l'abbé de Cluny.

Signalons l'acquisition par les Archives départementales de la Savoie de

(1) Autun, imprimerie Pernot, in-8 de 36 p.

(2) La Revue de Bourgogne, 1921, p. 33-54.

(3) Ibidem, p. 97-127.

(4) Ibidem, p. 297-319.

(5) Mémoires de l'Académie des sciences... de Dijon, année 1922, p. 483 sq. et p. 597-684.

(6) Mémoires de la Société Eduenne, tome XLIV, année 1921, p. 107-110.

(7) Autun, Dejussieu et Xavier, 1917, in-8 de iv-99 p.

titres relatifs aux prieurés de la Motte-Montfort, de Lèmeuc et de Saint-Beron, ainsi qu'à la Chartreuse de Pierre-Châtel (1).

Sur *Chézery, son Abbaye et sa vallée* (2), M. Hannezo a donné une étude très documentée.

### Province Ecclésiastique de Besançon et Diocèses de l'Est

**Besançon.** — Dans la *Galerie biographique de la Haute-Saône* (suite), nous remarquons un article sur saint Desle, fondateur de l'Abbaye de Lure, et un autre sur Dom Vincent Duchesne, bénédictin architecte († 1724).

Signalons de M. H. Huffer : *Die Abteien und Priorate Welchsburgpunds unter den Zähringen* (3).

Mgr Besson : *Nos Origines chrétiennes. Etude sur les commencements du christianisme en Suisse romande*. Fribourg, Fragnière, 1921, in-8°, 139 p.

Cet ouvrage destiné surtout au grand public n'en est pas moins une contribution des plus sérieuses à l'étude de la période qui s'étend du début du IV<sup>e</sup> à la fin du IX<sup>e</sup> siècle en Suisse romande. L'auteur nous montre le développement des premiers foyers du Christianisme et donne d'intéressants détails sur leur vie religieuse ; il étudie ensuite l'établissement des évêchés de Lausanne ou Genève et du Valais et résume sobrement leur histoire. Une place à part est faite à la fondation et au développement des centres de vie monastique tels que Saint-Maurice, Romainmôtier, Saint-Point, Saint-Imier, Saint-Ursanne, Montier Grandval. Cet ouvrage très sérieux est agréablement écrit et bien illustré.

**Strasbourg.** — M. l'abbé Walter nous fait connaître *quelques miniatures inédites de l'« Hortus Deliciarum »* (4) d'après les manuscrits du comte de Bastard versés à la Bibliothèque Nationale.

Le même auteur vient de dresser le *Catalogue Général de la Bibliothèque municipale de la ville de Scléalstal, Première série : les livres imprimés. Première partie : les Alsatiques* (5) ; dans cet inventaire nous relevons les sections qui intéressent particulièrement l'histoire monastique et qui concernent les couvents (p. 160-168), le Mont Sainte-Odile (p. 168-172), la Lor-

(1) Le Bibliographe Moderne, juillet-déc. 1920-1921, p. 209.

(2) Le Bugey, année 1921, p. 167-207 ; et 297-392.

(3) Bulletin Société... de la Haute-Saône, année 1920, p. 103-134.

(4) Z. S. K. G., année 1921, t. XV, p. 261-278 (suite et fin).

(5) Cahiers d'Archéologie et d'histoire d'Alsace, année 1921, p. 1292-1301.

(6) Colmar, Société alsacienne d'édition « Alsatia » S. A. 1920, in-8 de 12-329 p.

raïne (p. 322-325). La composition de ce premier volume fait grandement souhaiter la prochaine publication des volumes suivants, spécialement l'inventaire des manuscrits.

Le couvent des Augustins de Ribeauvillé, supprimé en 1527 et rétabli en 1657, est l'objet d'une notice de M. Barth : *Die Augustineremiten zu Rappoltsweiler in 17 und 18 Jhdt* (1); suit la liste des prieurs.

Quelques judicieuses remarques sur le nom de l'Abbaye cistercienne de *Oelenbergoder* « *Mont des Olives* » (2) qui, d'origine celtique, exprime la situation géographique de la localité et n'a, étymologiquement, rien de commun avec le sens que lui donne la dénomination moderne.

Signalons une étude très documentée de M. Bécourt sur les *Premiers développements de l'Abbaye d'Andlau* (3), dans laquelle l'auteur reprend quelques chapitres du grand ouvrage dont il a publié dernièrement la première partie : *Andlau, son abbaye, son hôpital, ses bienfaiteurs* (4). Utilisant les notes que l'ancien doyen de la Faculté de médecine, M. Stolz, avait réunies sur ce sujet, M. Bécourt nous a donné un travail du plus haut intérêt sur cette célèbre abbaye alsacienne. La première partie étudie les Origines de l'Abbaye d'Andlau que domine la noble figure de sainte Richarde. Après avoir résumé dans ses grandes lignes la situation de l'Alsace au IX<sup>e</sup> siècle et le règne de Charles le Gros, M. B. étudie au point de vue critique le récit des biographes de la sainte. Puis il fait l'histoire de la fondation du monastère d'Andlau et de son organisation par sainte Richarde ainsi que le gouvernement des 7 premières abbesses jusqu'au milieu du XI<sup>e</sup> siècle. Dans des appendices d'une documentation copieuse, l'auteur nous donne des indications très utiles sur le culte et l'iconographie de la sainte, sur sa légende, ainsi qu'une vie de sainte Richarde du XVII<sup>e</sup> siècle. On ne peut que grandement souhaiter l'apparition prochaine du second volume qui mènera l'histoire d'Andlau jusqu'à nos jours.

**Metz.** — Sous la signature de N.-D. nous trouvons une notice très fouillée sur *Les Origines du Petit-Claivaux à Metz* (5) établissant que saint Bernard n'eut aucune part personnelle à sa fondation. En 1631 le prieuré fut érigé en abbaye par une bulle du pape Urbain VIII; suit une liste des supérieures depuis 1330 jusqu'à la suppression du couvent en 1759.

Note de M. Edmond des Robert sur quelques *Sceaux de l'abbaye de Terreville* (6) des XIII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.

(1) Bulletin ecclésiast. de Strasbourg, année 1921, p. 176-182.

(2) Cistercienser Chronik, janvier 1922, p. 10-12.

(3) Revue d'Alsace, année 1920, p. 17-29; et 168-185.

(4) Strasbourg, Imprimerie Alsacienne, 1914-1921, grand in-4 de 160 p. avec gravures, et un album de 40 pl.

(5) Revue ecclésiastique de Metz, janvier 1922, p. 31-43.

(6) Bulletin mensuel de la Société d'archéol. lorraine et du Musée histor. lorrain, 1920, p. 102-109.

M. l'abbé Kaiser, notre collaborateur, étudie l'administration de *Matthias II Durrus, abbé de Villers-Bettlach, 1591-1614* (1), qui parvint à relever cette abbaye cistercienne ; après sa résignation en 1614, le monastère tomba en commende.

**Verdun.** — Six abbayes de Prémontrés furent fondées ainsi que plusieurs prieurés de 1120 à 1150 sur le territoire du diocèse actuel de Verdun ; M. Aimond en rappelle l'origine dans sa notice : *Le huitième centenaire de l'ordre de Prémontré et le diocèse de Verdun* (2).

---

(1) Annuaire de la Société d'hist. et d'archéol. de la Lorraine, année 1920 p. 143-187.

(2) Semaine religieuse du diocèse de Verdun, année 1920, p. 244.











BX           Revue Mabillon  
2613  
A22  
année 11-12

PLEASE DO NOT REMOVE  
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

---

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

---

